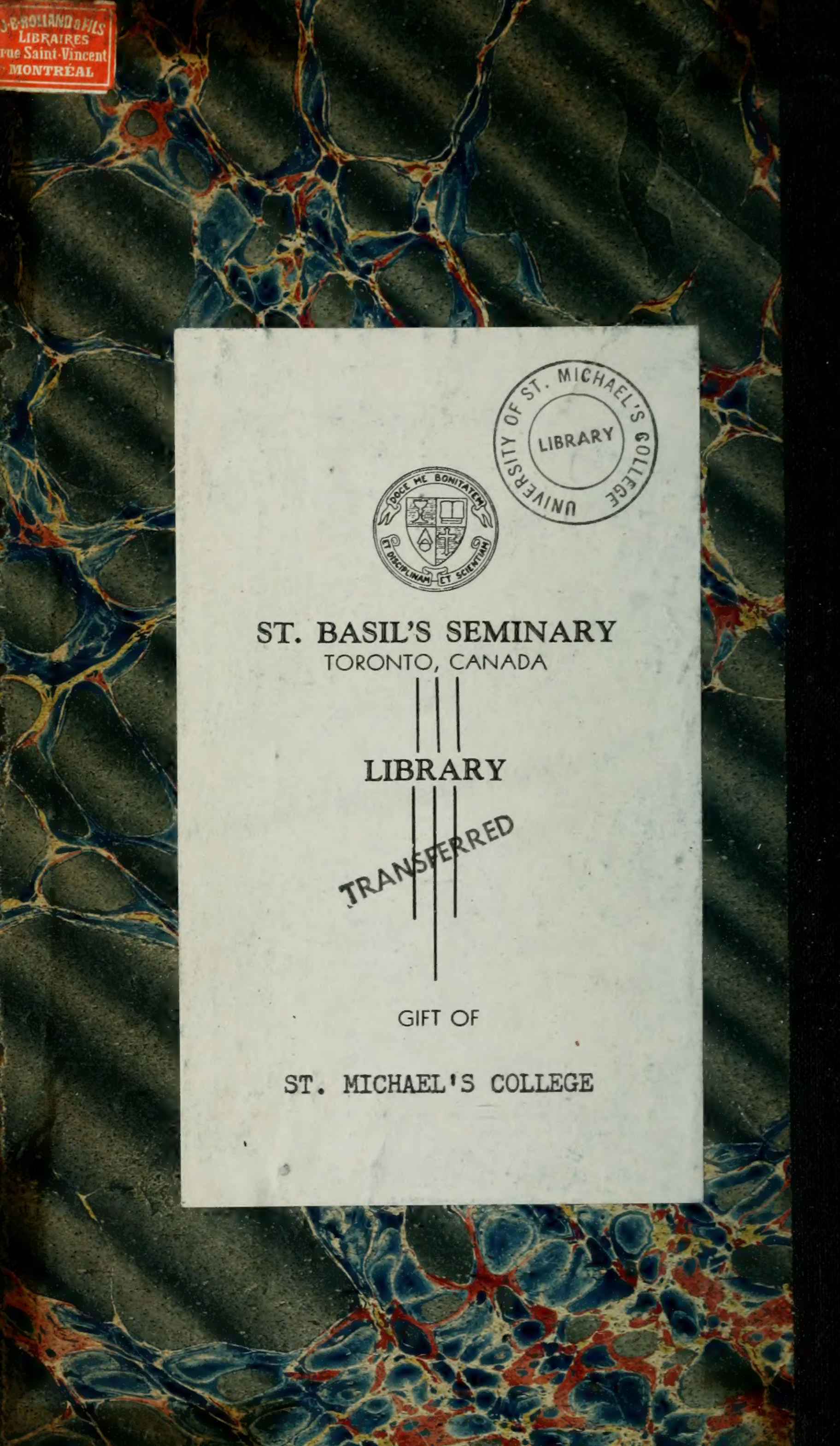
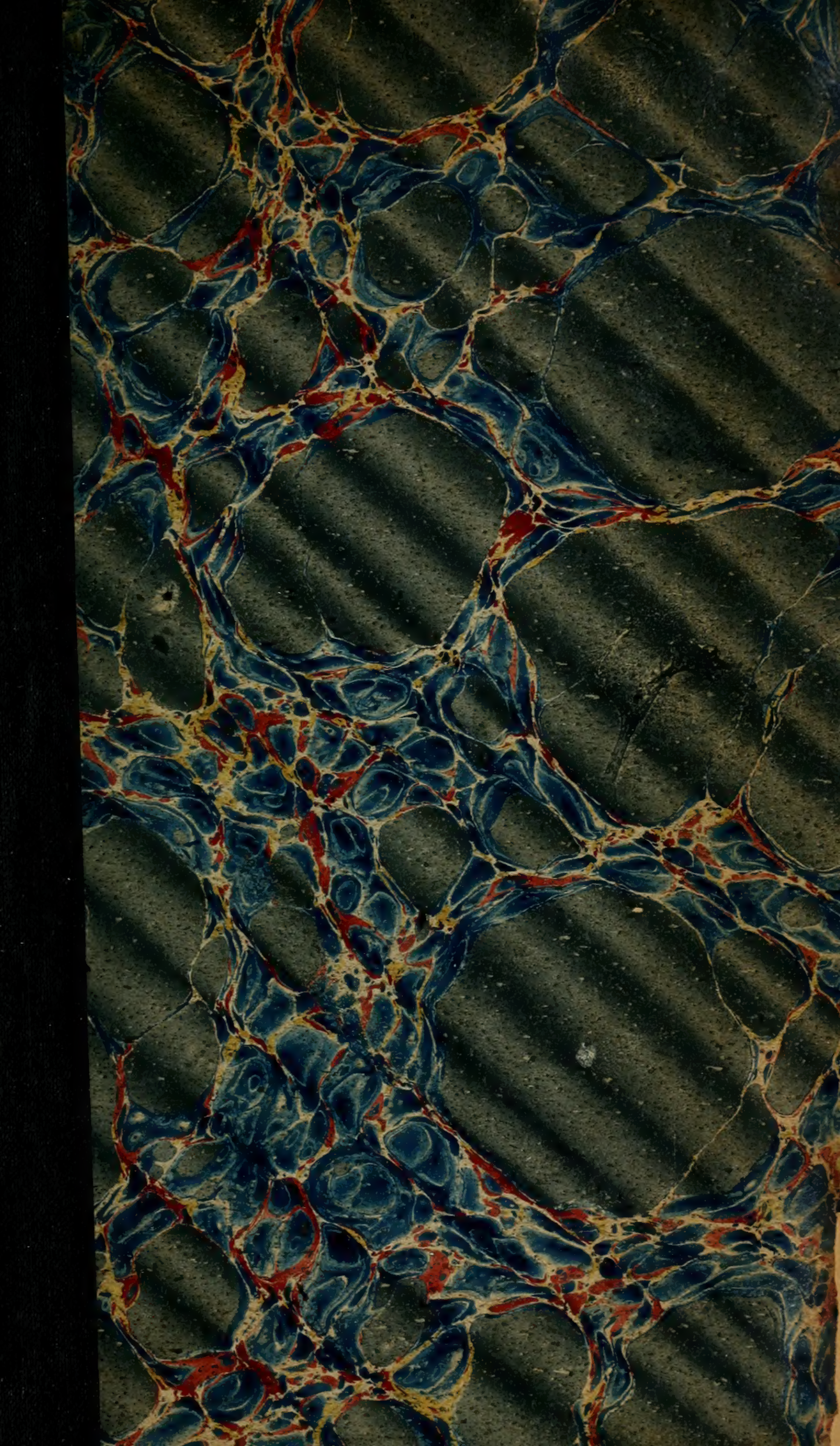

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01904308 2


J.-B. ROLLAND & FILS
LIBRAIRES
rue Saint-Vincent
MONTRÉAL
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
DOCE ME BONITATEM
ET DISCIPLINAM ET SCIENTIAM
ST. BASIL'S SEMINARY
TORONTO, CANADA
LIBRARY
TRANSFERRED
GIFT OF
ST. MICHAEL'S COLLEGE




UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

THÉOLOGIE
DOGMATIQUE

OU

EXPOSITION DES PREUVES ET DES DOGMES
DE LA RELIGION CATHOLIQUE

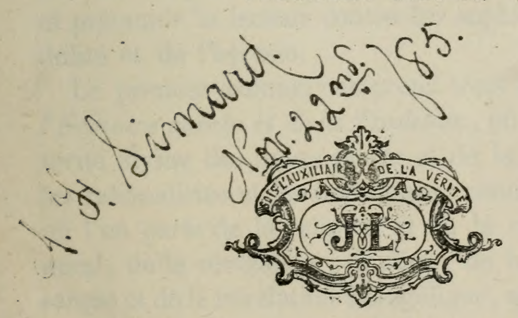
PAR

S. É. LE CARDINAL GOUSSET
Archevêque de Reims, etc.

TOME PREMIER

CONTENANT L'EXPOSITION DES PREUVES DE LA RELIGION CATHOLIQUE

TREIZIÈME ÉDITION



LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

PARIS
90, RUE BONAPARTE, 90

LYON
2, RUE BELLECOUR, 2

1879

AVIS.

A la différence de la *Théologie morale* que nous avons publiée pour le clergé, la *Théologie dogmatique* est autant pour les laïques que pour les ecclésiastiques. Comme la principale cause des préjugés et des erreurs contre la religion provient de l'ignorance de ses titres et de ses enseignements, nous avons pensé que l'*exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique*, présentés avec un certain ordre, pourrait être utile à ceux qui désirent connaître la vérité ou s'affermir dans la foi. Quoique cet ouvrage soit, comme l'indique son titre, une exposition plutôt qu'une controverse, on y trouvera cependant la solution des principales objections, avec des développements suffisants pour dissiper tout doute, et prémunir le lecteur contre les sophismes de l'incrédulité et de l'hérésie.

Le premier volume comprend trois traités : celui *de l'Écriture sainte et de la Tradition*, où l'on établit l'autorité divine des livres sacrés et de la tradition contre les rationalistes et les hérétiques; celui *de la Religion*, où l'on parle de la religion et de la révélation en général, de la révélation primitive, de la révélation mosaïque et de la révélation évangélique, qui correspondent aux différents états de la religion chrétienne; et celui *de l'Église*, où l'on fait connaître les caractères, les prérogatives et les droits de l'Église de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de l'Église catholique romaine.

Le second volume contient le traité *de Dieu*, où l'on explique ce qui a rapport à ses attributs, à la création

du monde, aux anges, à l'homme et à la divine Providence ; celui *de la sainte Trinité*, où l'on insiste principalement sur la divinité du Verbe ; celui *de l'Incarnation*, où l'on montre que le Fils de Dieu s'est fait homme ; celui *de la Grâce ;* et les traités sur les sacrements en général et en particulier, pour toutes les questions dogmatiques qui s'y rapportent, spécialement pour les dogmes de la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et de la confession sacramentelle.

THÉOLOGIE
DOGMATIQUE.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES
SUR LA THÉOLOGIE.

1. La théologie, comme le mot l'indique, est la science de Dieu et des choses qui se rapportent à Dieu. On peut la définir : *la connaissance raisonnée de la religion considérée dans ses dogmes, sa morale et son culte*. En effet, la théologie comprend l'examen des dogmes que Dieu nous a révélés, des lois qu'il nous a données, et du culte qu'il nous a prescrit. De là la distinction de la théologie *dogmatique*, qui établit les vérités que nous devons croire ; de la théologie *morale*, qui explique les obligations que nous avons à remplir ; et de la théologie *canonique*, qui traite du culte divin et de la discipline qui s'observe dans l'Église.

Nous disons que la théologie est une connaissance *raisonnée* ; c'est une connaissance exacte et approfondie, qui nous donne la raison de nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes et envers le prochain. Cette connaissance distingue le théologien du simple fidèle, qui peut connaître suffisamment ce qu'il croit et ce qu'il doit faire, sans pouvoir raisonner sur la religion.

2. Quelques auteurs modernes divisent la théologie en théologie *naturelle* et en théologie *surnaturelle*, suivant la manière dont on procède en établissant certains dogmes de la religion. La théologie *naturelle*, disent-ils, est celle qui traite des choses divines par les seules lumières de la raison ; et la théologie *surnaturelle* est celle qui s'appuie principalement sur la révélation. Mais cette distinction a bien peu de fondement ; car c'est un fait, qu'il n'est pas une seule vérité de la religion qui ne soit révélée, et qui puisse être absolument isolée de la révélation. Quoique le Créateur se soit manifesté par ses œuvres, au point, dit saint Paul, que les Gentils sont *inexcusables, parce que, ayant connu Dieu,*

ils ne l'ont point glorifié comme Dieu (1), la connaissance que l'on peut acquérir de sa divinité et de ses desseins, en dehors de toute révélation proprement dite, est si faible, si bornée, si imparfaite, qu'on ne peut guère lui donner le nom de science. Aussi les philosophes anciens et modernes, qui n'ont voulu prendre pour guide que la raison de l'homme, sont-ils tombés dans les erreurs les plus graves sur la religion, comme le prouve l'histoire de leurs égarements et de leurs contradictions. Quoi qu'il en soit, comme il s'agit, dans cet ouvrage, de la science sacrée que le Sage appelle la science des saints, *scientiam sanctorum* (2), des connaissances que Dieu nous a données lui-même par les Patriarches, par les Prophètes et par Jésus-Christ, ainsi que par les Apôtres et ceux que Jésus-Christ a établis dépositaires de sa doctrine, nous suivrons, pour l'exposition des dogmes catholiques, les enseignements de la révélation, dont le flambeau, semblable à la colonne de feu qui éclairait, pendant la nuit, la marche des Israélites voyageant dans le désert, dissipe les ténèbres de notre entendement, et nous dirige dans la voie de la vérité.

3. Enfin, on distingue la théologie *positive* et la théologie *scolastique*, ou plutôt la méthode *positive* et la méthode *scolastique;* car la théologie *positive* ne diffère de la *scolastique* que par la manière de traiter les questions théologiques. La première méthode, plus libre dans sa marche, est moins serrée que la *scolastique*; elle se borne ordinairement à établir une vérité par l'Écriture sainte, la tradition, l'autorité de l'Église et les raisonnements qui dérivent d'un autre dogme révélé, sans entrer dans toutes les discussions qui peuvent avoir quelque rapport avec cette même vérité. La méthode *scolastique*, ainsi appelée parce qu'elle a été généralement suivie dans les écoles depuis le XIIe siècle, consiste : 1° à réduire toute la théologie ou les différents traités de théologie en un seul corps, distribuant les questions par ordre, de manière que l'une puisse contribuer à éclaircir l'autre qui en dépend, et à faire ainsi du tout un système lié, suivi et complet; 2° à observer scrupuleusement dans la discussion les formes de la dialectique, ayant une allure plus contentieuse, plus subtile, plus *raisonneuse* que la méthode *positive*.

4. On a certainement abusé de la *scolastique;* et de quoi n'abuse-t-on pas? Les hérétiques et les incrédules n'ont-ils pas

(1) Épître aux Romains. c. I. v. 20 et 21. — (2) Livre de la Sagesse. c. X. v. 10.

abusé de la méthode *positive*, en remplaçant le raisonnement par le sophisme et la déclamation ? On peut, nous en convenons, reprocher à plusieurs anciens scolastiques d'avoir voulu sonder les secrets de la nature et de celui qui en est l'auteur, d'avoir traité une foule de questions inutiles, frivoles et parfois ridicules, et de s'être forgé un langage barbare, apparemment aussi inintelligible pour eux-mêmes que pour le lecteur. Aujourd'hui encore, un professeur de théologie peut facilement abuser de la *scolastique ;* ce qui arrive, soit lorsque, faute de discernement, il met autant d'importance à l'examen de certaines questions secondaires non contestées qu'à l'examen des questions principales ; soit lorsque, pouvant plus utilement exposer et réfuter en peu de mots les objections des adversaires, il s'arrête à une argumentation souvent stérile et oiseuse, qui ne laisse dans l'esprit que des mots vides de sens ; soit lorsque, au lieu de se borner à une simple exposition des opinions de l'École, qu'on peut admettre ou rejeter sans aucun danger, il se livre, au sujet de ces mêmes opinions, à des discussions dépourvues d'intérêt, qui n'ont pas d'autre résultat que de faire perdre un temps précieux aux jeunes gens, et de leur inspirer du dégoût pour la science sacrée.

5. Mais il ne faut pas confondre une chose avec l'abus qu'on en fait. La *scolastique* est vraiment utile à l'étude de la théologie. Quand on juge sans prévention, on ne peut pas nier que la scolastique ne nous ait rendu un très-grand service : nous lui sommes redevables de l'ordre et de la méthode qui règnent dans nos compositions modernes, et qu'on ne trouve pas dans les anciens. Définir et expliquer les termes afin de prévenir toute équivoque, poser des principes dont on convient de part et d'autre dans une controverse, en tirer les conséquences et résoudre les objections, c'est la marche des géomètres : elle est lente, mais elle est sûre ; elle amortit le feu de l'imagination, mais elle en prévient les écarts ; elle déplaît à un génie bouillant, mais elle satisfait un esprit juste. Les hérétiques et les ennemis de la religion la détestent, parce qu'ils veulent déraisonner en liberté, séduire, et non persuader (1). « Ce qu'il y a à considérer dans les scolastiques et « dans saint Thomas, dit Bossuet, est ou le fond ou la méthode. « Le fond, qui sont les décrets, les dogmes, les maximes constantes « de l'École, n'est autre chose que le pur esprit de la tradition des « Pères. La méthode, qui consiste dans cette manière contentieuse

(1) Bergier, *Dictionnaire de théologie,* au mot *Théologie.*

« et dialectique de traiter les questions, a son utilité, pourvu qu'on « la donne, non comme le but de la science, mais comme un « moyen d'y faire avancer ceux qui y commencent. C'est ce qui « est aussi le dessein de saint Thomas dès le commencement de « sa *Somme*, et ce qui doit être celui de tous ceux qui suivent sa « méthode. On voit par expérience que tous ceux qui n'ont pas « commencé par là, et qui ont mis tout leur effort dans la critique, « sont sujets à s'égarer beaucoup, lorsqu'ils se jettent sur les ma- « tières de la théologie. Les Pères, grecs et latins, loin d'avoir méprisé la dialectique, se sont servis souvent et utilement de ses « définitions, de ses divisions, de ses syllogismes, en un mot, de « la méthode, qui n'est dans le fond que la *scolastique* (1). »

6. La théologie est nécessaire à l'Église, comme la jurisprudence l'est à un gouvernement. « Jésus-Christ, dit saint Paul, a donné « lui-même à son Église quelques-uns pour être apôtres, d'autres « pour être prophètes, d'autres pour être évangélistes, d'autres « pour être *pasteurs et docteurs*, afin qu'ils travaillent à la per- « fection des saints (2). » Il est nécessaire que les pasteurs connaissent tout ce qui se rapporte à la religion, comme il est nécessaire que les magistrats connaissent les lois de l'État. « Il faut, dit en- « core le même apôtre, que l'évêque soit fortement attaché aux « maximes qui sont conformes à la foi et à la doctrine de Jésus- « Christ, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, « et de convaincre ceux qui la contredisent (3). » Mais il n'en est pas de même des simples fidèles ; ils ne sont pas plus obligés d'étudier la théologie, que les simples citoyens ne le sont d'étudier la jurisprudence. Dieu a établi dans son Église des apôtres, des prophètes et des docteurs, mais tous ne sont pas apôtres, tous ne sont pas prophètes, tous ne sont pas docteurs : *Numquid omnes doctores* (4). Ce qui a fait dire à saint Augustin : « Ce n'est point « par la science que se distinguent les fidèles ; ils se distinguent « surtout par leur foi. Car autre chose est de savoir seulement ce « que l'homme doit croire pour être admis à la vie éternelle, autre

(1) *Défense de la Tradition et des saints Pères, liv.* III. c. XX. – (2) Ipse (Christus) dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios vero evangelistas, alios autem pastores et doctores, ad consummationem sanctorum. *Epist. ad Ephesios*, c. IV. v. 11 et 12. — (3) Oportet episcopum sine crimine esse...., amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos, qui contradicunt, arguere. *Epist. ad Titum*. c. I. v. 7 et 9. — (4) Epist. 1a ad Corinth. c. XII. v. 29.

« chose de savoir comment cette connaissance vient au secours des « gens pieux, et se défend contre les impies (1). »

7. Les vérités qui sont du domaine de la théologie étant fondées sur la révélation, le théologien doit procéder par la voie du témoignage et de l'autorité. Le philosophe lui-même, s'il veut être chrétien, ne doit point perdre de vue les enseignements de la religion lorsqu'il parle de la nature de Dieu, de l'origine et du gouvernement du monde, de l'homme et de ses destinées éternelles. Malgré ses prétendus progrès, la philosophie, qui ne veut pas d'autres lumières que celles de la raison, rejetant comme inutile le flambeau de la révélation qui éclaire tout homme venant au monde, ne peut que tomber dans de graves erreurs. La raison humaine ne connaît Dieu tel qu'il est que par la révélation divine; elle ne connaît ses mystères, ses décrets, ses desseins et ses volontés, que parce qu'il a bien voulu les faire connaître aux hommes par le ministère de ses envoyés. Il n'appartient qu'à Dieu d'avoir cette connaissance en propre; la science sacrée n'est pour nous qu'une science d'emprunt, qu'une science qui nous vient du dehors. Lactance (2), Arnobe (3), Clément d'Alexandrie (4), Tertullien (5), Théophile d'Antioche (6), S. Justin (7), en étaient bien persuadés. Après avoir consacré leurs travaux et leurs veilles à la recherche de la vraie sagesse, se sentant dans l'impuissance de la trouver en eux-mêmes, surtout à la vue des erreurs et des contradictions des plus grands génies de l'antiquité, ils se déclarèrent pour le christianisme; et, en devenant chrétiens, ils n'ont point cessé d'être philosophes, c'est-à-dire, *amis de la sagesse*. Ils avaient compris qu'il n'est point indigne de Dieu de parler à l'homme, ni indigne de l'homme de soumettre sa raison à la raison de Dieu. En effet, croire une vérité lorsqu'il est prouvé que Dieu l'a révélée, ce n'est point abdiquer sa raison, pas plus qu'un aveugle-né ne l'abdique en croyant ce qu'on lui dit de l'existence et de la variété des couleurs; pas plus que l'homme n'abdique sa volonté en faisant la volonté de Dieu, en exécutant

(1) Qua scientia non pollent fideles plurimi, quamvis polleant ipsa plurimum. Aliud est enim scire tantummodo quid homo scire debeat, propter adipiscendam vitam beatam, quæ nonnisi æterna est; aliud autem scire quemadmodum hoc ipsum piis opituletur, et contra impios defendatur. *lib.* XIV *de Trinitate*, c. I. — (2) Voyez Lactance, *lib.* III. *Divin. Instit.* c. I et III; *lib.* IV. c. XXIV. — (3) Voyez Arnobe, *lib.* II. *adversus gentes*. — (4) Voyez Clément d'Alexandrie, *lib.* II et III *Stromatum*. — (5) Voyez Tertullien, *de præscriptionibus*. — (6) Voyez S. Théophile d'Antioche, *lib.* I. *ad Autolycum*. — (7) Voyez S. Justin, *cohortatio ad Græcos et Epistola ad Diognetum*. Cette lettre est de S. Justin, ou d'un auteur plus ancien.

les ordres de ses supérieurs, en observant les lois de son souverain. « Je commence, dit Fénelon, par m'arrêter tout court en « matière de philosophie, dès que je trouve une vérité de foi qui « contredit quelque pensée philosophique que je suis tenté de suivre. Je préfère, sans hésiter, la raison de Dieu à la mienne ; et « le meilleur usage que je puisse faire de ma faible lumière, est de « la sacrifier à son autorité. Ainsi, sans m'écouter moi-même, « j'écoute la seule révélation qui me vient par l'Église, et je nie « tout ce qu'elle m'apprend à nier. Si tous les géomètres du monde « disaient d'un commun accord, à un ignorant sensé, une vérité de « géométrie qu'il ne serait nullement à portée d'entendre, il la « croirait prudemment sur leur témoignage unanime : l'usage qu'il « ferait alors de sa raison ignorante serait de la soumettre à la supérieure et mieux instruite de tant de savants. Ne dois-je point « bien davantage soumettre ma raison bornée à la raison infinie de « Dieu ? Dès que je le conçois infini, je m'attends de trouver en lui « infiniment plus que je ne saurais concevoir. Ainsi, en matière « de religion, je crois sans raisonner, et je ne connais point d'autre « règle que l'autorité de l'Église, qui me propose la révélation (1). »

8. Toutefois, le théologien ne rejette point l'usage de la raison ; il le regarde comme indispensablement nécessaire, et l'appelle à son secours pour l'examen de ce qui a rapport aux fondements de la religion. C'est par l'exercice de nos facultés intellectuelles qui doivent leur développement à l'éducation, c'est par l'application

(1) Lettre IV sur la Religion. — L'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, après avoir admirablement établi la nécessité de la foi dans le premier volume, entreprit, dans le second, de fixer le *criterium* de la certitude en toutes choses sur le SENS COMMUN, dont il poussait trop loin l'application; et il plaça dans le genre humain, en dehors de l'Église et des traditions apostoliques, l'autorité qui doit servir de règle aux croyances du chrétien. Ce système a été condamné par l'encyclique *Singulari* de Grégoire XVI, du 25 juin 1834 : « Il est déplorable, dit ce pape, de voir jusqu'à quel excès se précipitent les délires de la raison humaine, quand quelqu'un se jette dans les « nouveautés ; quand il veut, contre l'avis de l'Apôtre, être plus sage qu'il ne « faut l'être, et prétend, par une extrême présomption, chercher la vérité hors « de l'Église catholique, dans laquelle elle se trouve sans le plus léger mélange « d'erreur, et pour cela est appelée et est en effet *la colonne et le fondement* « *de la vérité*. Vous comprenez bien, vénérables frères, qu'ici nous parlons de « ce système trompeur de philosophie introduit récemment et tout à fait blâmable, dans lequel, par un désir effréné de nouveautés, on ne cherche pas la « vérité là où elle se trouve certainement, et, négligeant les traditions saintes « et apostoliques, on admet d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines et non « approuvées par l'Église, doctrines que des hommes légers croient faussement

de nos sens et le témoignage des hommes, que nous arrivons à la connaissance des faits qui établissent la révélation, que nous prouvons l'autorité des livres saints et l'existence des traditions qui remontent les unes à Jésus-Christ, les autres à l'origine du monde. Mais une fois arrivée à la révélation divine par une voie naturelle, la raison elle-même, si elle ne se laisse point dominer par une orgueilleuse présomption, si elle n'a pas la folle prétention de s'élever contre la science de Dieu, s'arrête et se soumet au joug de la foi, soit qu'elle comprenne, soit qu'elle ne comprenne pas les choses que nous devons croire, sur la parole de celui qui est la vérité même.

9. Ce n'est pas à dire que l'homme délibère toujours avant de croire, ni que le doute précède la foi dans l'esprit du chrétien. Dans l'enseignement catholique, les motifs de la foi accompagnent les vérités qui en sont l'objet; de sorte qu'en apprenant ce qu'il doit croire, le chrétien apprend aussi, et par le même moyen, quels

« propres à soutenir et à appuyer la vérité. » Les évêques de France ont souscrit à l'encyclique de Grégoire XVI : nous avons été nous-même heureux de la publier comme vicaire capitulaire de Besançon, conjointement avec les autres administrateurs du diocèse. Par cet acte, nous rétractions tout ce que nous aurions pu dire ou écrire dans le sens du système philosophique de l'*Essai*. Ce système n'avait point été compris de ceux qui l'avaient embrassé; ils ne se le présentaient pas tel qu'il est : ce qui explique la facilité avec laquelle ils l'ont abandonné.

On ne peut évidemment se prévaloir de cette encyclique en faveur de ceux qui rejettent la nécessité de la révélation primitive. Le saint-siége condamne le système de M. de Lamennais, non en ce qu'il tend à prouver que sans la révélation l'homme n'aurait pu connaître les vérités de la religion, mais bien parce qu'en négligeant les traditions apostoliques, on y cherche la vérité hors de l'Église, *extra Ecclesiam catholicam, sanctisque et apostolicis traditionibus posthabitis*. Aussi, dans son encyclique *Mirari*, du 15 août 1832, le même pape dit aux évêques : « Embrassant dans votre affection paternelle ceux qui « s'appliquent aux sciences ecclésiastiques et aux questions de philosophie, « exhortez-les fortement à ne pas se fier imprudemment sur les forces de leur « esprit seul, qui les éloignerait du sentier de la vérité, et les entraînerait dans « la voie des impies. Qu'ils se souviennent que Dieu est le *guide de la sagesse « et le réformateur des sages* (Sapient. c. VIII. v. 15), et qu'il ne peut se faire « que nous connaissions Dieu sans Dieu, qui, par la parole, apprend aux hom« mes à connaître Dieu : *ac fieri non posse, ut sine Deo Deum discamus, qui « per verbum docet homines scire Deum*. Il est d'un orgueilleux, ou plutôt « d'un insensé, *superbi seu potius insipientis est*, de peser dans une balance « humaine les mystères de la foi, qui surpassent tout sentiment, et de se fier sur « notre raison, qui est faible et infirme par la condition de notre nature : *nos« træque mentis rationi confidere, quæ naturæ humanæ conditione de« bilis est et infirma*. »

sont les fondements de sa croyance ; et comme les preuves de la révélation sont à la portée de toutes les intelligences, l'homme peut les saisir à mesure que l'enseignement se développe, sans avoir besoin de suspendre son jugement pour attendre de nouveaux motifs. La révélation se manifeste et se prouve comme tout objet d'enseignement, sans supposer un doute préalable, parce qu'elle repose sur des faits et des témoignages qui peuvent être compris sans effort, comme toutes les preuves du même genre ; et qu'ainsi les motifs de conviction précèdent ou accompagnent toujours la connaissance, et légitiment par conséquent l'adhésion immédiate aux objets de la foi, absolument de la même manière que pour toutes les vérités analogues. En un mot, celui qui est élevé dans le christianisme n'a pas plus besoin de passer par le doute pour arriver à la foi, que pour arriver à la connaissance des premiers principes, des faits historiques, et de toutes les vérités qu'il adopte sur le témoignage d'une autorité qui ne lui permet pas de douter (1).

10. D'un autre côté, en partant des vérités révélées comme d'autant de principes incontestables, le théologien en tire, à l'aide du raisonnement, des conséquences ou conclusions théologiques, qu'on appelle ainsi parce que les prémisses ou l'une des prémisses d'où elles dérivent appartiennent à la révélation. Ces conclusions sont plus ou moins certaines, plus ou moins probables, selon qu'elles sont plus ou moins prochainement déduites des prémisses, et qu'elles s'accordent plus ou moins avec la croyance et l'enseignement de l'Église. Il y a même des conclusions théologiques qui sont articles de foi : ce sont celles qui nous sont proposées par l'Église comme révélées, ses décisions et ses symboles étant toujours fondés sur l'Écriture sainte ou la tradition. C'est encore par le raisonnement que l'on réfute les objections des hérétiques et des incrédules. Mais, en les réfutant, le théologien ne perdra jamais de vue les enseignements de la foi, dont il ne doit s'écarter en rien : c'est le moyen d'éviter le double danger, ou de tomber dans des exagérations qui compromettent la vérité, ou de faire des concessions qui seraient un sujet de triomphe pour les ennemis de la religion.

11. Les lieux *théologiques*, c'est-à-dire, les sources d'où la théologie tire ses preuves pour établir les différentes vérités dogmatiques et morales dont elle traite, peuvent se réduire au nombre

(1) Voyez l'*Introduction à la Théologie*, par M. l'abbé Receveur.

de trois : ce sont l'Écriture sainte, la tradition divine, et les décisions de l'Église. La première source est l'Écriture sainte, qui est la parole de Dieu écrite par des auteurs inspirés. La seconde source est la tradition divine, c'est-à-dire, la parole de Dieu qui étant transmise de vive voix s'est conservée dans les écrits des anciens, dans les symboles et la liturgie, dans la pratique constante et générale des peuples, et particulièrement de l'Église catholique. La troisième contient les décisions de l'Église, les décrets et règlements des conciles généraux et particuliers, les constitutions des Papes. De là, la nécessité pour le théologien de faire une étude particulière des livres saints, des écrits des Pères de l'Église, des conciles et des décisions du saint-siége. Il peut utilement appeler à son secours la connaissance des langues anciennes, et particulièrement de la langue hébraïque, de la langue grecque et de la langue latine, ainsi que l'étude des sciences naturelles, de l'histoire profane considérée dans ses rapports avec l'histoire de la religion. La connaissance de l'histoire ecclésiastique, qui fait suite à l'histoire sacrée que nous trouvons dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, est indispensablement nécessaire au théologien, puisque cette histoire contient les enseignements, les actes et les pratiques de l'Église. Néanmoins, ni l'histoire ecclésiastique, ni encore moins l'histoire profane, ni la philosophie, ni la raison par conséquent, ni les sciences naturelles, ne doivent être rangées au nombre des lieux théologiques proprements dits. Ce sont, il est vrai, autant de moyens d'arriver aux sources et de les protéger contre l'ennemi, mais ce ne sont pas les sources elles-mêmes où nous puisons la doctrine catholique.

12. Nous le répétons, comme la théologie a pour fondement la révélation, et pour objet les vérités révélées, ses vraies sources sont l'Écriture sainte, la tradition et l'enseignement de l'Église, qui est tout à la fois la dépositaire et l'interprète des Écritures et des traditions divines. Il est donc naturel qu'avant de parler des dogmes en particulier, nous établissions dans les trois premiers traités : 1° l'autorité des livres saints et de la tradition ; 2° la divinité de la religion chrétienne ; 3° les caractères et les prérogatives de l'Église de Jésus-Christ. Comme cet ouvrage n'est pas proprement un livre de controverse, nous avons cru devoir nous attacher plutôt a l'ordre des matières qu'à l'ordre logique que semble réclamer la hiérarchie, pour ainsi dire, des erreurs et des égarements de l'esprit humain. Ainsi, par exemple, nous parlerons de la tra-

dition, comme faisant suite au traité de l'Écriture sainte, avant d'exposer les preuves de la religion.

13. En prouvant l'inspiration divine des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, nous prouverons par là même le premier dogme de la religion, l'existence de Dieu ; et cette preuve n'est pas moins convainquante ni moins sensible que les preuves tirées, soit de l'existence d'un être nécessaire, existant de lui-même, éternel, indépendant, immuable, et essentiellement distinct de la matière ; soit de l'existence d'un premier moteur qui ait imprimé le mouvement au monde physique, soit de l'ordre admirable qui règne dans les différentes parties de l'univers (1). C'est même à nos livres saints que les philosophes chrétiens, ou qui ont été élevés dans le christianisme, doivent, du moins en grande partie, les notions sur la nature divine, à l'aide desquelles ils démontrent victorieusement l'existence d'un Être suprême. En effet, Moyse nous apprend que Dieu s'est révélé comme étant celui qui *Est : Ego sum qui sum*, c'est-à-dire, celui qui *est* par sa nature, qui est l'être par excellence, l'*Être des êtres,* qui a donné l'existence à tout ce qui est hors de lui, sans l'avoir reçue d'aucun autre. Il nous le représente comme éternel et tout-puissant, comme celui qui commande au néant et qui est obéi, *Dixit, et facta sunt*; qui a fait de rien le ciel et la terre, qui a créé l'homme et lui a dicté des lois. Partout, dans les Écritures, nous voyons que Dieu fait ce qu'il veut et comme il veut, qu'il gouverne tout, qu'il pourvoit à tout dans le monde physique et dans le monde moral, manifestant sa puissance et sa sagesse, sa grandeur et sa bonté, sa justice et sa miséricorde.

14. Pour ce qui regarde le concert unanime de tous les peuples à reconnaître un Être suprême, cette croyance générale et constante qui est, sans contredit, une des preuves les plus frappantes de l'existence de Dieu, nous en trouvons encore la raison, ou du moins la raison principale, dans l'histoire sacrée. En effet, nous lisons dans la Genèse qu'après la création Dieu s'est fait connaître immédiatement au premier homme, qui est devenu lui-même le père et le précepteur du genre humain. D'ailleurs, en parlant de la religion et du dogme de l'unité de Dieu, nous aurons l'occasion de faire connaître la croyance de toutes les nations touchant la Divinité. Nous nous dispenserons donc de rapporter les différentes

(1) Voyez les *Dissertations sur l'existence de Dieu*, par Jacquelot.

preuves de l'existence de Dieu, nous bornant à exposer le dogme catholique sur sa nature, ses attributs et les œuvres de la création, sans négliger cependant les considérations philosophiques qui viennent à l'appui de la révélation. Nous ne négligerons point non plus les traditions primitives, qui, quoique plus ou moins altérées par les superstitions de l'idolâtrie, nous offrent néanmoins des rapports assez sensibles avec les principales vérités de la religion chrétienne, qui remonte jusqu'à l'origine du monde. « Jésus-Christ « était hier, il est aujourd'hui, et il sera dans tous les siècles : « *Jesus Christus heri et hodie; ipse et in sæcula* (1). »

(1) S. Paul, Épître aux Hébreux, c. XIII. v. 8.

TRAITÉ
DE L'ÉCRITURE SAINTE
ET
DE LA TRADITION.

15. « Dieu a parlé autrefois à nos pères en diverses occasions « et en différentes manières par les Prophètes, et il nous a parlé « dans ces derniers temps par son propre Fils, qu'il a fait héritier « de toutes choses, et par qui il a créé les siècles (1). » Or, on peut considérer la parole de Dieu, ou comme écrite sous l'inspiration divine, ou comme ayant été transmise de vive voix, sans être écrite par des hommes inspirés de Dieu. Dans le premier cas, on l'appelle *Écriture sainte;* dans le second, on la nomme *Tradition.* Ainsi l'Écriture sainte et la Tradition divine contiennent la parole de Dieu, sur laquelle sont fondées les vérités de la religion.

PREMIÈRE PARTIE.
DE L'ÉCRITURE SAINTE.

CHAPITRE PREMIER.
De la Notion de l'Écriture sainte, du Nombre et de l'Objet des Livres saints.

ARTICLE PREMIER.
De la notion de l'Écriture sainte.

16. L'Écriture *sainte*, l'Écriture *sacrée*, la *Sainte* Bible, les

(1) Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus et Prophetis; novissime, diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem universorum per quem fecit et sæcula. *S. Paul, Epist. ad Hebræos,* c. I, v. 1 et 2

Livres *saints*, les Livres *sacrés*, les Livres *divins*, sont ainsi appelés parce qu'ils viennent de Dieu, et qu'ils contiennent les vérités de la religion, dont la connaissance est nécessaire à la *sanctification* des hommes. On les appelle aussi simplement l'*Écriture*, les *Écritures*, la *Bible*, mot dérivé du grec qui signifie *livres*, l'Écriture sainte, les livres saints étant l'*Écriture*, les *livres* par excellence. On leur donne encore le nom de Testament : de là, la distinction des livres de l'*Ancien* et des livres du *Nouveau Testament*, de l'*Ancienne* et de la *Nouvelle Alliance*. Enfin, les livres saints s'appellent livres *canoniques*, tant parce qu'ils sont la règle de notre foi et de nos actions, que parce qu'ils sont renfermés dans le *canon* ou *catalogue* de l'Église, qui les a reçus comme inspirés de Dieu. On entend ici par *inspiration* le mouvement d'en haut, le secours surnaturel par lequel Dieu excite et détermine lui-même un homme à écrire certaines choses, lui suggère au moins le fond de ce qu'il doit écrire, éclaire son entendement, et dirige sa volonté de manière à l'empêcher efficacement de s'écarter en rien de la vérité (1).

ARTICLE II.

Du nombre des livres saints.

17. Les livres reçus dans l'Église catholique comme sacrés sont au nombre de soixante-douze, dont quarante-cinq appartiennent à l'Ancien et vingt-sept au Nouveau Testament.

Les livres de l'Ancien Testament sont : les cinq livres de Moyse, savoir, la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome; Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux des Paralipomènes, le premier d'Esdras et le second sous le titre de Néhémias, Tobie, Judith, Esther, Job, les Psaumes de David, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Isaïe, Jérémie, Baruch, Ezéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonias, Aggée, Zacharie et Malachie, les deux premiers livres des Machabées.

18. Les livres du Nouveau Testament sont : les quatre Évangiles selon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc et S. Jean; les Actes des Apôtres, les quatorze Épîtres de S. Paul, savoir : une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Éphé-

(1) Voyez le chapitre V.

siens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon et une aux Hébreux; les deux Épîtres de S. Pierre, les trois de S. Jean, une de S. Jacques, une de S. Jude, et l'Apocalypse de S. Jean (1).

ARTICLE III.

Du sujet des livres de l'Ancien Testament.

19. *Genèse.* Ce livre, le premier de tous les livres saints, est ainsi appelé d'un mot grec qui signifie *origine*, parce qu'il contient l'histoire du commencement du monde (2). L'auteur y décrit la création du ciel et de la terre, celle de l'homme et de la femme, leur innocence et leur félicité, leur chute et leur punition, accompagnée de la promesse d'un libérateur; les mœurs des enfants d'Adam, la corruption des hommes, le déluge universel (3), la réparation du genre humain par la famille de Noé qui avait trouvé grâce devant le Seigneur, l'entreprise de la tour de Babel, la dispersion des enfants de Sem, Cham et Japhet, d'où descendent toutes les nations; la vocation d'Abraham, père du peuple de Dieu (4); son histoire et celle d'Isaac, de Jacob et de ses douze fils, jusqu'à la mort de Joseph. La Genèse et les quatre livres suivants forment le *Pentateuque*, dont Moyse est l'auteur, comme nous le montrerons plus bas.

20. *Exode*, en grec *sortie*. Ce livre contient l'histoire de la tyrannie des Égyptiens à l'égard du peuple de Dieu, de la naissance et d'une partie de la vie de Moyse, des dix plaies de l'Égypte, de la délivrance miraculeuse des Hébreux, du passage de la mer Rouge, et de la promulgation de la loi au mont Sinaï (5).

21. *Lévitique.* Ce livre tire son nom de la tribu de Lévi, pour laquelle il a été rédigé. On y trouve les lois concernant l'ordre et le ministère des prêtres et des lévites, la célébration des fêtes et des sacrifices de l'ancienne loi.

22. *Nombres.* Ce livre, où sont rapportés les *dénombrements* du peuple de Dieu, renferme l'histoire des Hébreux depuis la seconde année de la sortie d'Égypte, jusqu'à la fin des quarante ans qu'ils ont séjourné dans le désert. Moyse y rapporte aussi plusieurs

(1) Concile de Trente, *Sess. IV. Decret. de Scripturis Canonicis.* — (2) Suivant la chronologie du texte hébreu, que nous suivons comme étant plus généralement admise, la création remonte à 4004 avant Jésus-Christ. — (3) An du monde 1656; 2348 avant J. C. — (4) An du monde 2083; 1921 avant J. C. — (5) An du monde 2513; 1491 avant J. C.

règlements, et cette prophétie de Balaam : « Une étoile sortira de Jacob, et un rejeton s'élèvera d'Israël ; il frappera les chefs de Moab, et il ruinera tous les enfants de Seth (1). » Ce que les Juifs et les chrétiens appliquent au Messie.

23. *Deutéronome,* seconde loi. Ce nom du cinquième livre du Pentateuque lui vient de ce qu'il contient une répétition des lois déjà promulguées, plusieurs lois nouvelles, et quelques explications des anciennes. Cette seconde loi fut publiée par Moyse peu de temps avant sa mort, qui arriva l'an du monde 2553, 1451 avant Jésus-Christ. La loi mosaïque se résume en dix préceptes appelés *Décalogue ;* ils sont rapportés dans l'Exode et le Deutéronome (2).

24. *Josué.* Ce livre continue l'histoire sainte sous Josué, successeur immédiat de Moyse : on y voit les guerres du peuple de Dieu, l'occupation du pays de Chanaan, la description de cette terre appelée la terre promise, et le partage qui en fut fait entre les tribus. Le Seigneur y renouvelle l'alliance qu'il avait faite avec son peuple. Josué meurt vers l'an 1434 avant Jésus-Christ. Josué est généralement regardé comme auteur du livre qui porte son nom. On y lit, dans le dernier chapitre, que Josué a écrit toutes ces choses dans le volume de la loi du Seigneur : *Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini ;* ce qui prouve qu'il mit sa propre histoire à la suite de celle de Moyse, sans aucune interruption. Mais, de même que Josué raconte la mort de ce législateur dans le dernier chapitre du Deutéronome, l'auteur du livre des *Juges* place aussi celle de Josué dans les derniers versets du livre qu'on attribue au successeur de Moyse.

25. *Juges.* On nomme ainsi les chefs qui ont gouverné la nation des Hébreux, depuis la mort de Josué jusqu'à la naissance de Samuel ; de là, le livre qui en contient l'histoire est appelé le livre des *Juges.* On y trouve les infidélités du peuple de Dieu, châtié et rétabli à diverses fois ; les victoires d'Othoniel, qui le délivre de la tyrannie de Chusan, roi de Mésopotamie ; celles d'Aod sur Églan, roi de Moab ; de Débora la prophétesse et de Barac, qui défont les armées de Jabin, roi de Chanaan ; de Gédéon, qui poursuit et abat les Madianites ; l'histoire d'Abimelech, qui usurpe l'autorité par le meurtre de ses frères, et la perd avec la vie ; de Jephté, qui offre sa fille en sacrifice ; et celle de Samson, qui montre tout à la fois une force prodigieuse et une faiblesse étonnante.

(1) Nombres c. XXIV. v. 17. — (2) Voyez l'Exode c. XX. v. 2 et suiv.; le Deutéronome c. V. v. 6 et suiv.

26. On ne sait pas précisément qui est l'auteur du livre des *Juges*. Les uns attribuent ce livre à Phinéès, grand prêtre des Juifs; d'autres à Esdras ou à Ézéchias, d'autres enfin à Samuel. Ce dernier sentiment a plus de partisans que les deux autres, et paraît plus probable. Quoi qu'il en soit, les Juifs d'abord, puis les chrétiens, l'ont toujours regardé comme sacré; et certainement un livre peut être tel, quoiqu'on ne puisse pas en connaître l'auteur. Tel est, entre autres, le livre de Ruth, qui est placé entre le livre des *Juges*, dont il est une suite, et le premier livre des *Rois*, auquel il sert d'introduction.

27. *Ruth*. C'est l'histoire d'une femme moabite, nommée Ruth, recommandable par son attachement à sa belle-mère et sa fidélité au culte du vrai Dieu. En récompense de sa vertu, elle devint l'épouse d'un riche Israélite de Bethléem, appelé Booz, qui fut le bisaïeul du roi David. Le but de l'auteur a été de nous faire voir comment David descendait de la tribu de Juda par Booz et Ruth, et comment la prophétie de Jacob, qui promettait le sceptre à cette tribu, serait accomplie; ainsi que de nous faire admirer les soins paternels de la divine Providence envers ceux qui mettent leur confiance en elle.

28. *Rois*. Il y a quatre livres de ce nom, dont les deux premiers sont appelés, chez les Juifs, les livres de Samuel, et les deux autres les livres des Rois. Mais les Septante et la Vulgate leur donnent à tous le titre commun de livres des *Rois* ou des *Règnes*. Le premier de ces livres commence par la naissance de Samuel, et le dernier se termine à la captivité de Babylone. Dans cet espace de temps, l'histoire sainte nous offre Héli, souverain pontife, vénérable par sa piété, et malheureux par les crimes de ses enfants; Samuel, juge et prophète, choisi de Dieu pour sacrer les rois; Saül, premier roi du peuple de Dieu, ses victoires, sa présomption à sacrifier sans les prêtres, sa réprobation et sa chute funeste; David, simple berger, vainqueur de Goliath et des ennemis du peuple hébreu, grand conquérant, grand roi, grand prophète, qui, par sa pénitence, a su faire tourner son crime à la gloire de Dieu; Salomon, son fils et son successeur, roi sage et pacifique, qui fut jugé digne d'élever le temple de Jérusalem, dont il célébra la dédicace avec une magnificence extraordinaire (1); les merveilles de son règne, dont la gloire fut ternie par de honteuses faiblesses; Roboam, son fils, qui lui succède; le schisme des dix tribus que

(1) An du monde 3000 1004 avant J. C.

Jéroboam sépara du royaume de Juda pour en former le royaume d'Israël (1) ; l'histoire des rois d'Israël, qui font triompher l'impiété, et celle des rois de Juda, dont la plupart demeurèrent fidèles au culte du vrai Dieu ; la captivité des dix tribus à Ninive ; la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor ; le temple réduit en cendres, et le roi de Juda emmené captif à Babylone avec le souverain pontife et la plus grande partie du peuple (2). Parmi les captifs se trouvaient les prophètes Ézéchiel et Daniel.

29. Les quatre livres des *Rois* ont été rédigés, du moins en partie, sur les mémoires contemporains que l'on conservait dans les archives de la nation, et ils n'ont pu être terminés avant la captivité de Babylone, dont il est parlé dans le quatrième livre. Mais, quoiqu'ils aient toujours été regardés comme livres sacrés, on ne s'accorde pas quand il s'agit de déterminer par qui ils ont été écrits.

30. *Paralipomènes.* On donne le nom de *Paralipomena*, *choses omises*, aux deux livres qui sont comme un supplément aux quatre livres des *Rois*. On y remarque plusieurs faits et plusieurs circonstances qu'on ne trouve pas ailleurs. On pense assez communément qu'ils ont été écrits par Esdras, aidé du secours des prophètes Aggée et Zacharie, après la captivité de Babylone ; mais ce sentiment n'est pas sans difficulté. Quoi qu'il en soit, l'auteur les a rédigés sur d'anciens mémoires, qu'il cite sous le nom d'*annales* ou de *journaux* de Juda et d'Israël. Son but était d'indiquer aux Juifs, après la captivité qui dura soixante-dix ans, les demeures et les possessions qu'avaient occupées leurs ancêtres, et de les instruire de ce qu'ils avaient à faire pour rétablir le culte divin. Les Juifs n'ont jamais douté de l'authenticité des Paralipomènes.

31. *Esdras.* Nous avons deux livres sous ce nom : l'un qui est certainement d'Esdras, et l'autre qui est d'Esdras ou de Néhémias, dont il porte aussi le titre. Dans le premier, on raconte le retour des Juifs de Babylone à Jérusalem, sous la conduite de Zorobabel, par l'ordre de Cyrus, roi de Perse (3), que Dieu avait choisi pour en faire le libérateur de son peuple. Nous y voyons aussi comment Esdras ramena une partie des Juifs dans leur patrie, et travailla à y faire observer fidèlement la loi de Moyse. Le second livre contient l'histoire de Néhémias, qui obtint un décret d'Artaxerxe

(1) An du monde 3029 ; 975 avant J. C. — (2) La captivité de Babylone commença l'an 606 avant J. C. — (3) L'an 536 avant J. C.

Longue-main, qui lui permettait de retourner à Jérusalem pour reconstruire la ville avec ses murailles (1). Ce décret diffère de celui de Cyrus en ce que celui-ci regardait le temple, et celui d'Artaxerxe était pour la reconstruction de la ville. C'est à ce décret, prévu par Daniel et marqué dans sa prophétie, que commencent les soixante-dix semaines d'années qui fixent le temps où le Messie doit arriver. De retour dans la Judée, Néhémias entreprit de reconstruire Jérusalem, qu'il fit sortir des ruines, malgré la résistance des Samaritains et des autres ennemis du peuple de Dieu. Il mit d'ailleurs le plus grand zèle à faire cesser les abus qui s'étaient introduits parmi les Juifs.

32. *Tobie*. C'est l'histoire de Tobie et de son fils pendant la captivité des dix tribus, qui a commencé sous Salmanazar, roi d'Assyrie, environ sept cents ans avant Jésus-Christ. Tobie demeurait à Ninive, où il consacrait sa vie au soulagement des Israélites, ses frères, poussant la charité jusqu'à ensevelir les morts. On croit communément que ce livre a pour auteur les deux Tobie, père et fils. Ils ont au moins laissé des mémoires, d'après lesquels leur histoire aurait été rédigée plus tard par un écrivain sacré.

33. *Judith*. Ce livre est ainsi appelé parce qu'il contient l'histoire de Judith, héroïne juive, qui délivra la ville de Béthulie, assiégée par les armées de Nabuchodonosor, en coupant la tête à Holoferne, leur général. On ne sait pas précisément qui est l'auteur du livre de Judith, mais il paraît qu'il a été écrit peu de temps après l'événement.

34. *Esther*. Les faits rapportés dans ce livre, que les uns attribuent au grand prêtre Joachim, les autres à Mardochée, se rapportent à l'histoire d'Esther. Ils se sont passés sous Assuérus, roi de Perse, qui est connu dans l'histoire profane sous le nom de Xerxès le Grand, ou de Darius, fils d'Hystaspe. On y voit comment Esther obtint du roi la révocation de l'édit qu'il avait porté contre les Juifs, et comment Aman, ministre d'Assuérus, périt sur le gibet qu'il avait fait dresser lui-même pour Mardochée.

35. *Job*. C'est le livre qui renferme l'histoire de Job, patriarche célèbre par sa patience, par ses malheurs, sa résignation et ses vertus. Ce saint personnage vivait dans la terre de Hus, que l'on croit être l'Idumée orientale, aux environs de Bosra. Le sentiment le plus commun est que Job lui-même est l'auteur du livre qui

(1) Ce décret parut vers l'an 454 avant J. C.

porte son nom. Plusieurs cependant l'attribuent à Moyse, et le croient plus ancien que le Pentateuque.

36. *Psaumes*. Les Psaumes, au nombre de cent cinquante, sont des hymnes ou des cantiques sacrés à la louange du vrai Dieu. On y répète que Dieu est grand, éternel, tout-puissant, souverainement bon, juste et miséricordieux ; qu'il est saint et fidèle dans ses promesses ; qu'il a créé l'univers, qu'il est l'arbitre souverain des peuples et des rois ; que sa providence s'étend à tout, et veille d'une manière plus particulière sur le peuple juif, sur ce peuple qu'il s'est choisi, et qu'il a toujours comblé de ses bienfaits. On y voit aussi des prédictions sur la venue du Messie comme rédempteur du genre humain. Sa divinité, sa prédication, sa passion, sa mort, sa résurrection, sa gloire, y sont chantées par le poëte sacré. Les Psaumes renferment encore les larmes et les gémissements du roi pénitent. Presque tous ces cantiques sont de David ; quelques-uns seulement peuvent appartenir à d'autres auteurs inspirés de Dieu.

37. *Proverbes*. Ce livre, qui est de Salomon, roi d'Israël, est un recueil de sentences sur la vraie sagesse, sur les devoirs propres à chaque état.

38. *Ecclésiaste*. Ce mot signifie *prédicateur, orateur devant une assemblée*. Ce livre de l'Ecclésiaste est ainsi appelé parce que Salomon, qui en est généralement regardé comme l'auteur, y prêche la vanité des choses de ce monde : *Vanitas vanitatum, dixit Ecclesiastes ; vanitas vanitatum*, *et omnia vanitas*.

39. *Cantique des Cantiques*. Ce livre, qui est encore très-probablement de Salomon, est une peinture vive des sentiments de deux époux unis par l'amour le plus pur et le plus tendre. Il était pour les Juifs un symbole de l'union de Dieu avec le peuple d'Israël, comme il est pour les chrétiens un symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Église, et de l'union d'une âme fidèle avec Dieu.

40. *Sagesse*. L'auteur de ce livre, qui est postérieur à Salomon, fait l'éloge de la vraie sagesse ; il invite tous les hommes, et principalement les rois, à la mettre en pratique ; il parle des récompenses du juste et de la punition de l'impie pour cette vie et la vie future.

41. *Ecclésiastique*. Ce titre signifie livre en usage dans l'*assemblée* ou l'*Église*. On y trouve, comme dans les livres de Salomon, des règles de sagesse et des maximes de morale pour les personnes de tout âge et de toute condition. On croit communément qu'il a été écrit par Jésus, fils de Sirach, dont il porte le nom.

42. *Isaïe.* C'est le premier des quatre grands prophètes. Ses prédictions regardent le royaume d'Israël et surtout le royaume de Juda ; il les a faites sous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz et d'Ézéchias, et il paraît qu'il a vécu jusqu'au temps de Manassès. Le principal objet de ses prophéties est de reprocher aux habitants du royaume de Juda leurs infidélités, et de leur annoncer les châtiments que Dieu devait exercer sur eux, particulièrement la captivité de Babylone. Il leur prédit ensuite que sous le règne de Cyrus, qu'il appelle par son nom, ils retourneront dans leur patrie ; que Jérusalem et le temple seront rebâtis ; qu'alors les deux maisons d'Israël et de Juda ne formeront plus qu'un seul peuple. Mais, parmi les prédictions d'Isaïe, il en est plusieurs qui concernent Jésus-Christ et l'établissement de son Église : telle est celle qui annonce que le Messie naîtra d'une vierge ; telles sont aussi celles où il est parlé de la passion. Les prophéties d'Isaïe, ainsi que celles des autres prophètes de l'Ancien Testament, ont été rédigées par ceux même dont elles portent les noms.

43. *Jérémie.* Ses prophéties regardent non-seulement les Juifs, mais encore plusieurs nations étrangères. Il prédit au peuple de Dieu la ruine de Jérusalem et la destruction de son temple, les soixante-dix années de captivité à Babylone, le retour des Juifs dans leur patrie, la reconstruction de Jérusalem et de son temple, et l'heureux avénement du Messie.

44. *Baruch.* Il était secrétaire de Jérémie. Il écrivit son livre à Babylone, cinq ans après la ruine de Jérusalem. Il rappelle aux Juifs que ce n'est que dans l'observation de la loi que consiste la vraie sagesse ; il fait parler Jérusalem comme une veuve désolée qui pleure la captivité de ses enfants, et qui n'a plus de consolation que dans la punition de ses ennemis et dans l'espoir du retour de ses habitants ; il l'encourage dans cette espérance.

45. *Ézéchiel.* Il était captif à Babylone ; Dieu lui accorda le don de la prophétie pour consoler ses frères. Ce prophète peint la prise de Jérusalem avec toutes les circonstances qui l'accompagnèrent, et toutes les rigueurs de la vengeance que le Seigneur devait exercer contre son peuple. Dieu lui fit voir ensuite des choses plus consolantes : le retour de la captivité, le rétablissement de Jérusalem et de son temple, le règne du Messie et la vocation des Gentils. Ses prophéties ont aussi pour objet le sort de plusieurs nations.

46. *Daniel.* Il prophétisa dès les premières années de la captivité de Babylone, sous le roi Joachim, jusqu'au règne de Cyrus,

roi de Perse. Dans la statue mystérieuse du songe de Nabuchodonosor, Daniel voit l'emblème de quatre monarchies qui doivent se succéder et se détruire, pour faire place à une nouvelle monarchie qui subsistera éternellement. Il fixe à soixante-dix semaines le temps de la venue du Messie. C'étaient des semaines d'années, de sorte qu'elles contenaient 490 ans. Le livre de ce prophète rapporte d'autres prédictions, et des faits d'un haut intérêt pour l'histoire du peuple de Dieu.

47. *Osée.* C'est le premier des petits prophètes. Il commença son ministère sous Roboam II, roi d'Israël, et le continua sous ses successeurs, au temps où Joathan, Achaz et Ézéchias régnaient sur Juda. Ses prophéties regardent principalement le royaume d'Israël. Il reproche aux Israélites leurs crimes, leur idolâtrie, leurs séditions et leurs parjures. Puis il leur prédit la ruine du royaume d'Israël, en même temps qu'il annonce la déportation des Juifs à Babylone, leur retour dans la Judée, la durée du culte du vrai Dieu, et la vocation des Gentils.

48. *Joël.* Les prophéties de Joël annoncent quatre grands événements : 1° une nuée d'insectes qui devaient ravager les campagnes et causer la famine dans le royaume de Juda ; 2° une armée d'étrangers qui devait porter la désolation dans la Judée ; 3° le temps où le don de prophétie serait répandu sur un grand nombre de personnes de tout sexe, de tout âge et de toute condition ; 4° l'avénement du souverain juge ou du *jugement de Dieu*, qui viendra dans la vallée de Josaphat, c'est-à-dire, du Jugement, tirer une vengeance éclatante des ennemis de son peuple, et la félicité qui régnera éternellement.

49. *Amos.* Il prophétisa sous Roboam II, roi d'Israël, et sous Osias, roi de Juda. Il reproche aux Israélites leurs infidélités, et leur annonce les malheurs dont ils sont menacés. Il leur prédit aussi le rétablissement du royaume de David.

50. *Abdias.* Il vivait du temps du roi Jéchonias, captif à Babylone. Il annonce aux Iduméens, qui tenaient les Israélites dans l'oppression, que la punition de leur crime était proche, que les dix tribus recouvreraient la liberté, et qu'elles domineraient à leur tour sur les Iduméens et les Philistins.

51. *Jonas.* Il parut sous les règnes de Joas et de Jéroboam II, rois d'Israël, et d'Osias ou Azarias, roi de Juda. Il reçut de Dieu l'ordre d'aller prêcher la pénitence à Ninive. Au lieu d'obéir, il s'embarqua, cherchant à fuir à Tarsis ; mais Dieu excita une tempête, et les matelots jetèrent le sort pour savoir qui leur avait at-

tiré ce malheur. Le sort tombe sur Jonas ; on le précipite à la mer, et la tempête s'apaise aussitôt. Dieu voulut qu'il fût englouti par un monstre qui, après trois jours, le vomit sur le rivage. Il reçoit une seconde fois l'ordre de se rendre à Ninive, et il obéit. Il annonce que cette ville sera détruite dans quarante jours. Les Ninivites effrayés font pénitence, et Dieu leur fait grâce.

52. *Michée.* Sous les règnes de Joathan, d'Achaz et d'Ézéchias, rois de Juda, le prophète Michée reproche aux Juifs leurs iniquités, et leur prédit la captivité des dix tribus, l'exil des deux autres tribus qui formaient le royaume de Juda, leur délivrance sous Cyrus, la reconstruction de Jérusalem et de son temple, et la gloire du nouveau temple dans tout l'univers. Il désigne Bethléem comme le lieu de la naissance du Messie.

53. *Nahum.* Il prophétisa dans les dernières années du règne d'Ézéchias ou au commencement du règne de Manassès. Il prédit la ruine de Ninive, le renversement de la monarchie des Assyriens qui avaient opprimé les Juifs, et le rétablissement du royaume de Juda.

54. *Habacuc.* On ne sait pas précisément en quel temps il a vécu, mais on conjecture qu'il prophétisait dans les premières années du règne de Manassès. Il a prédit la défaite des Juifs par l'armée des Chaldéens, la punition des vainqueurs, et la destruction de Babylone.

55. *Sophonie.* Ses prédictions remontent au temps de Josias, roi de Juda. Elles annoncent la captivité des Juifs à Babylone, la ruine des Philistins, des Moabites, des Ammonites, des Éthiopiens et des Assyriens, ainsi que celle de Ninive, qui fut détruite vers l'an 625 avant Jésus-Christ.

56. *Aggée.* Il n'a prophétisé qu'après la captivité de Babylone, l'année du règne de Darius, fils d'Hystaspe et roi de Perse. Il exhorte les Juifs à travailler avec zèle à la réédification du temple de Jérusalem, en leur annonçant que la gloire du nouveau temple l'emportera sur la gloire de l'ancien, parce qu'il devait être visité par le Désiré des nations.

57. *Zacharie.* Il était contemporain d'Aggée, et il chercha comme lui à ranimer la confiance et l'ardeur des Juifs pour la reconstruction du temple. Il prédit la ruine de plusieurs peuples et la prospérité de la vraie religion. Il parle du Messie presque dans les mêmes termes que les évangélistes, lorsqu'il annonce son entrée à Jérusalem, où il fut reçu aux acclamations du peuple.

58. *Malachie.* C'est le dernier des petits prophètes. Il a paru

dans le temps que Néhémias travaillait à rétablir chez les Juifs la parfaite observation de la loi de Dieu. Ces deux saints personnages leur reprochent les mêmes désordres et la même négligence dans le culte du Seigneur. Il annonce le Messie, et dit qu'avant lui paraîtra son précurseur, qu'il appelle Élie parce qu'il en aura l'esprit. Il termine en prophétisant l'anathème éternel qui devait peser sur les Juifs.

59. *Machabées*. On a mis les deux derniers livres de l'Ancien Testament sous le nom de *Machabées*, parce qu'ils contiennent l'histoire de ces héros du peuple de Dieu, et des guerres qu'ils soutinrent contre les rois de Syrie, pour la défense et la liberté des Juifs. Ces deux livres contiennent à peu près les mêmes faits; mais on ignore par qui ils ont été rédigés, ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient vraiment authentiques.

ARTICLE IV.

Du sujet des livres du Nouveau Testament.

60. *Évangiles*. Les *Évangiles*, mot dérivé du grec qui signifie *bonne nouvelle*, sont les quatre premiers livres du Nouveau Testament, qui contiennent avec sa doctrine l'histoire de la naissance, des actions, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, fils de Dieu de toute éternité, et fils de Marie dans le temps, vrai Dieu et vrai homme. On distingue l'Évangile selon saint Matthieu, apôtre; l'Évangile selon saint Marc, disciple de saint Pierre; l'Évangile selon saint Luc, disciple de saint Paul, et l'Évangile selon saint Jean, apôtre, surnommé le Disciple bien-aimé. Quoique ces quatre Évangiles rapportent tous les principaux faits de la vie de Notre-Seigneur, néanmoins l'Évangile de saint Marc peut être regardé comme un supplément de celui de saint Matthieu, celui de saint Luc comme un supplément des deux premiers, et celui de saint Jean comme un supplément des trois autres.

61. *Actes des Apôtres*. Ce livre est l'ouvrage de saint Luc; il contient l'histoire de l'établissement du christianisme et le tableau des mœurs des premiers chrétiens. On y rapporte les prodiges opérés par les apôtres, et tout ce qu'ils ont fait pour répandre les lumières de la foi parmi les Juifs et les Gentils.

62. *Épîtres de saint Paul*. Ces épîtres sont au nombre de quatorze (1). On a consulté, pour l'ordre suivant lequel elles sont pla-

(1) Voyez ci-dessus le n° 18.

cées dans les Bibles, et la dignité des Églises auxquelles elles sont adressées, et le sujet qui y est traité, sans avoir égard à leurs dates respectives. Ces épîtres, ainsi que celles des autres apôtres, nous offrent autant de commentaires, où se trouve développée la doctrine de Jésus-Christ, tant pour les mystères de la religion que pour les règles de la morale évangélique et les sacrements qui appartiennent au culte divin.

63. *Épître de saint Jacques.* Il s'agit de saint Jacques le Mineur, frère, c'est-à-dire, parent du Seigneur, et qui fut le premier évêque de Jérusalem. La lettre qui porte son nom est appelée *catholique*, parce qu'elle est adressée, non à une Église particulière, mais à tous les Juifs convertis et répandus en différents pays. On y combat principalement l'erreur de ceux qui enseignaient que la foi seule suffit au salut, sans les bonnes œuvres.

64. *Épîtres de saint Pierre.* Nous avons deux lettres de saint Pierre. Cet apôtre les adresse à des Juifs et à des païens convertis au christianisme, dispersés dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie et la Bithynie. Il leur expose la dignité de la religion de Jésus-Christ, et les exhorte à mener une vie digne du nom de chrétiens.

65. *Épîtres de saint Jean.* L'apôtre saint Jean nous a laissé trois lettres, où il se propose de confirmer les fidèles dans les principales vérités de la religion, et de les prémunir contre les erreurs qui se répandaient sur la divinité de Jésus-Christ.

66. *Épître de saint Jude.* L'auteur de cette lettre est saint Jude, apôtre, et frère de saint Jacques le Mineur. Il exhorte les fidèles à persévérer dans la foi qu'ils ont embrassée, et à se tenir en garde contre l'impiété et la licence des faux docteurs, qu'il menace de la colère de Dieu.

67. *Apocalypse* ou *Révélation.* Saint Jean, apôtre et auteur de ce livre mystérieux et prophétique, y prédit les destinées de la religion de Jésus-Christ, et les événements qui se rapportent à la fin du monde. Il engage aussi les chrétiens à persévérer dans la foi; il exhorte en particulier sept Églises à demeurer fermes dans la vertu. Ce sont les Églises d'Éphèse, de Smyrne, de Pergame, de Thyatire, de Sardes, de Philadelphie et de Laodicée.

Après avoir donné la notion de l'Écriture sainte et avoir indiqué les différentes parties qui la composent, il nous reste à en établir l'autorité; ce que nous ferons en montrant que les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont authentiques; qu'ils sont venus jusqu'à nous sans altération substantielle; que les faits qu'ils

contiennent sont vrais, et que ceux qui les ont écrits étaient vraiment inspirés de Dieu.

CHAPITRE II.

De l'authenticité des livres saints.

68. Nous supposons, comme un principe qu'on ne peut contester sans tomber dans le scepticisme, qu'il est possible d'acquérir la certitude des faits les plus reculés, et d'être assuré de l'authenticité d'un livre ancien. Quel est l'homme, s'il n'est pas tout à fait dépourvu de bon sens, qui ne regarde comme authentiques les poésies d'Homère et de Virgile, les harangues de Démosthène et de Cicéron, les ouvrages philosophiques de Platon et d'Aristote, les histoires de Thucydide et de Tacite, et autres écrits de l'antiquité? « S'il est des marques auxquelles une critique judicieuse reconnaît « la supposition de certains ouvrages, il en est d'autres aussi qui « lui servent, pour ainsi dire, de boussole, et qui la guident dans « le discernement de ceux qui sont authentiques. En effet, com« ment pouvoir soupçonner qu'un livre a été supposé, lorsque nous « le voyons cité par d'anciens écrivains, et fondé sur une chaîne « non interrompue de témoins conformes les uns aux autres, sur« tout si cette chaîne commence au temps où l'on dit que ce livre a « été écrit, et ne finit qu'à nous? D'ailleurs, n'y eût-il point d'ou« vrages qui en citassent un autre comme appartenant à tel auteur, « pour en connaître l'authenticité il me suffirait qu'il m'eût été ap« porté comme étant de tel auteur, par une tradition orale, soute« nue sans interruption depuis son époque jusqu'à moi, sur plusieurs « lignes collatérales. Il y a, outre cela, des ouvrages qui tiennent « à tant de choses, que ce serait folie de douter de leur authenti« cité. Mais la plus grande preuve de l'authenticité d'un livre, c'est « lorsque depuis longtemps on travaille à saper son antiquité pour « l'enlever à l'auteur à qui on l'attribue, et qu'on n'a pu trouver « pour cela que des raisons si frivoles, que ceux même qui sont ses « ennemis déclarés à peine daignent s'y arrêter. Il y a des ouvrages « qui intéressent plusieurs royaumes, des nations entières, qui « pour cela même ne sauraient être supposés. Les uns contiennent « les annales de la nation et ses titres, les autres ses lois et ses « coutumes; enfin il y en a qui contiennent leur religion. Plus ou

« accuse les hommes en général d'être superstitieux, plus on doit « avouer qu'ils ont toujours les yeux ouverts sur ce qui intéresse « leur religion. L'Alcoran n'aurait jamais été transporté au temps « de Mahomet, s'il avait été écrit après sa mort. C'est que tout un « peuple ne saurait ignorer l'époque d'un livre qui règle sa croyance « et fixe toutes ses espérances (1). »

69. Or, il n'est pas difficile de prouver que les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont authentiques, c'est-à-dire qu'ils sont les ouvrages de ceux dont ils portent les noms, et que ceux même dont l'auteur n'est point connu ont une authenticité qui éloigne toute idée, tout soupçon de la possibilité d'une supposition. On entend par livres *supposés* les livres qui ne sont pas de ceux à qui on les attribue

ARTICLE I.

Moyse, législateur des Juifs, est vraiment l'auteur du Pentateuque, c'est-à-dire, de la Genèse, de l'Exode, du Lévitique, des Nombres et du Deutéronome.

70. D'abord Moyse est le législateur des Juifs : ce qui n'a été contesté que par quelques incrédules qui ont poussé le scepticisme historique jusqu'à révoquer en doute si Moyse a réellement existé. Mais si, comme ils ont osé le dire, Moyse n'est qu'un mythe fabuleux, pourquoi ne pas dire aussi que les Juifs étaient un peuple imaginaire? Car enfin leur histoire, leur religion, leurs fêtes, leur jurisprudence, les coutumes qu'ils observent encore dans les différentes parties du monde, tout est fondé sur l'autorité de Moyse, tout nous rappelle le souvenir de Moyse, tout nous démontre l'existence de Moyse. Où sont les preuves ou du moins les doutes que l'on puisse opposer au témoignage d'un peuple qui réclame son fondateur? D'ailleurs, les Juifs ont eu un législateur, puisqu'ils ont des lois; et ce législateur a dû vivre il y a plus de trois mille ans, puisque, dès lors, nous voyons le peuple juif gouverné par des lois qu'il suit encore aujourd'hui. Si ce législateur n'est pas Moyse, que l'on nous dise donc quel autre il faut mettre à sa place. C'est à cette nation à nous faire connaître son législateur, qu'elle ne peut ignorer. Osera-t-on contester aux Chinois l'existence de Confucius, aux musulmans celle de Mahomet?

71. De plus, le témoignage des Juifs se trouve confirmé

(1) Encyclopédie du XVIIIe siècle, art. *Certitude*. — L'auteur de cet article est l'abbé de Prades

par celui des auteurs païens. Les Égyptiens, les Grecs et les Latins ont connu Moyse et ses lois. On peut voir dans Flavius Josèphe (1), dans saint Justin (2), Athénagore (3), Tatien (4), Clément d'Alexandrie (5), Origène (6) et Eusèbe de Césarée (7), ce qu'en ont dit Manéthon, Chérémon, Lysimaque, Philocor d'Athènes, Eupolème, Apollonius-Molon, Ptolémée-Éphestion, Appion d'Alexandrie, Nicolas de Damas, Alexandre-Polyhistor, et plusieurs autres dont il ne nous reste que des fragments. On pourrait citer aussi, parmi les anciens dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous, Strabon, Diodore de Sicile, le rhéteur Longin, Justin d'après Trogue-Pompée, Juvénal, Tacite, Pline le naturaliste, Gallien et Numénius le Pythagoricien; tous ont rendu hommage à Moyse, à ses lois, à ses institutions (8). Mais ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est que, lorsque les apologistes de la religion chrétienne avançaient que Moyse était le plus ancien des législateurs, et qu'ils le prouvaient par le témoignage même de l'antiquité profane, ni les Celse, ni les Porphyre, ni les Julien, quoique ennemis déclarés du christianisme, n'ont osé les contredire. Ils se raillaient, il est vrai, de nos livres saints; mais il ne leur est jamais venu dans la pensée de contester l'antiquité de Moyse comme un fait établi sur la croyance la plus ancienne et la plus universelle, comme un fait qu'on ne peut révoquer en doute sans ébranler les fondements de l'histoire.

72. Mais Moyse est-il effectivement l'auteur du Pentateuque ou des cinq premiers livres de l'Ancien Testament? Le Pentateuque est-il authentique? Oui, le Pentateuque est authentique, et son authenticité est aussi certaine que celle des livres les plus authentiques, aussi certaine que l'existence même de Moyse. Les mêmes raisons qui prouvent que ce législateur a existé, prouvent également que le Pentateuque est son ouvrage. En effet, on ne peut refuser de tenir pour authentique un livre dont l'authenticité a pour elle la foi publique et constante d'une nation dont il décrit l'histoire, le culte et la législation; surtout si ce livre présente les caractères de l'antiquité qu'on lui attribue, et s'il est d'ailleurs impossible qu'il ait été supposé, c'est-à-dire, écrit par un autre que celui dont il

(1) Livres contre Appion. — (2) Exhortation aux Grecs. — (3) Légation pour les Chrétiens. — (4) Discours contre les Gentils. — (5) Liv. des Stromates. — (6) Liv. contre Celse. — (7) Préparation évangélique, etc. — (8) Voyez l'*Autorité des livres de Moyse* par Duvoisin, *part.* I, c. II; la *Démonstration évangélique* de Huet, *proposition* IV, etc.; le *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, par Bergier, tom. V, c. II, art. 1, édit. de 1780; les *Dissertations sur l'existence de Dieu*, par Jacquelot, tom. II, *dissert.* III, c. IV, etc.

porte le nom. Or, tel est le Pentateuque : la foi publique et constante de la nation juive, les caractères d'antiquité qu'on remarque dans ce livre, l'impossibilité d'une supposition, tout en démontre l'authenticité.

§ I. *Preuve de l'authenticité du Pentateuque par la croyance des Juifs.*

73. On convient que le Pentateuque est antérieur à Jésus-Christ; qu'il existait même quelques siècles avant Jésus-Christ, puisqu'il a été traduit en grec, de l'aveu de tous, sous Ptolémée-Philadelphe, environ 275 ans avant l'ère chrétienne. Or, à partir de cette époque, en remontant de siècle en siècle, nous trouvons chez la nation juive une suite de livres, soit historiques, soit prophétiques, soit moraux, qui nous conduisent jusqu'à Moyse, et qui nous le représentent comme auteur de la *loi* et du *volume de la loi*, qui ne sont autre chose que le Pentateuque. Depuis la captivité de Babylone, nous voyons Malachie, Néhémias, Esdras; durant la captivité, Jérémie, Baruch, Ézéchiel et Daniel ; dans les temps antérieurs, les auteurs des livres des Rois et des Paralipomènes, Salomon avec ses livres sur la sagesse, David avec ses cantiques, l'auteur du livre des Juges, celui du livre de Josué, qui touche à Moyse. Tous ces écrivains nous parlent de Moyse, de ses écrits, et du livre de la loi qu'il a promulguée; sans cesse ils rappellent son nom, son histoire, les faits qu'il raconte, et les lois diverses qu'il a portées (1).

74. Remarquez d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un livre obscur, et sans intérêt pour le peuple : le Pentateuque contient les titres primitifs de la nation, son histoire, sa jurisprudence, son culte, qu'elle croyait établi de Dieu ; chaque tribu, chaque famille, y trouvait la généalogie de ses ancêtres, les titres de ses possessions, les lois touchant le mariage, les contrats, les testaments. Aussi la lecture de ce livre est-elle recommandée de la manière la plus expresse aux Israélites (2). Il était ordonné aux prêtres de lire la loi tous les sept ans au peuple assemblé (3). Le Pentateuque était donc le code de la nation, un livre qui intéressait au plus haut point les prêtres, les magistrats, le peuple entier ; un livre par conséquent dont l'origine devait naturellement être connue de tous. La foi pu-

(1) Voyez M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, *Défense du Christianisme*, tom. II. Conf. *sur le Pentateuque*, Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse*, part. I, ch. I; Bergier, *Traité de la vraie Religion*, tom. IV, etc. — (2) Deutéronome. c. VI. v. 6, etc. — (3) Ibidem, c. XXXI. v. 10

blique, générale et constante, sur l'auteur du Pentateuque, est donc une preuve de son authenticité.

75. Qu'on ne prétende pas comparer la tradition non interrompue du peuple juif avec les traditions vagues et incertaines de la plupart des peuples de l'antiquité. « Chez les Hébreux, ce ne sont « pas des annales tronquées, vides de faits et d'événements, sans « liaison et sans suite, semblables à des déserts où l'on n'aperçoit « que des roches arides de distance en distance, ou bien encore « aux anneaux épars d'une chaîne brisée. Ici tout se suit et se sou- « tient : c'est un corps d'histoire dont les parties sont liées entre « elles, et dont une seule ne saurait être détachée. Chacun des livres « de l'Ancien Testament est la continuation de celui qui précède. « Josué reprend le récit immédiatement après Moyse ; après Josué, « les Juges nous conduisent jusqu'à Samuel, et les livres des Rois « depuis Samuel jusqu'à la destruction de Jérusalem sous Nabu- « chodonosor. Jamais la succession des juges, des grands prêtres, « des rois, n'est interrompue ; chaque siècle est marqué par des « événements qui retentissent dans les siècles suivants. Les faits « éclatants d'une époque supposent ceux d'une époque précé- « dente. Ainsi tout s'enchaîne ; le fil de l'histoire se développe « sans peine, et nous conduit sans interruption depuis le temps « de Cyrus jusqu'à Moyse. Ainsi, dans cette suite de monuments « écrits de la nation juive, Moyse est toujours en vue, toujours « présenté comme auteur d'une loi que nous lisons encore dans « le Pentateuque (1), » comme auteur même des livres qui contiennent cette loi. Aussi, à la différence des traditions de certains peuples, qui sont tombées avec le temps parce qu'elles n'avaient qu'une origine fabuleuse, la tradition des Juifs touchant l'auteur du Pentateuque est venue jusqu'à nous ; nous la trouvons partout, chez les Samaritains, peuple moitié juif et moitié idolâtre ; chez les anciens écrivains grecs et romains (2), chez les apôtres, les Pères de l'Église, et généralement chez tous les chrétiens. Moyse a toujours passé dans tout l'Orient et dans tout l'Occident pour le législateur des Juifs et l'auteur du Pentateuque. Donc le Pentateuque est authentique.

(1) M. Frayssinous, *Défense du Christianisme*, conf. *sur le Pentateuque*. — (2) Voyez Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse*, part. I. c II

§ II. *Preuve de l'authenticité du Pentateuque par les caractères d'antiquité qu'il nous présente.*

76. Plus d'une fois on a découvert la supposition d'un livre à des traits qui ne s'accordaient pas avec l'histoire ou avec les circonstances du temps, des lieux et du personnage dont il s'agissait; mais si on parcourt le Pentateuque dans toutes ses parties, si on examine les faits, si on observe le style, si on étudie le caractère des personnages, les mœurs, les usages qu'on y décrit, on ne trouve rien dans ce livre qui ne se rapporte aux temps anciens où Moyse a paru. D'abord, si nous ouvrons la Genèse, nous y lisons l'histoire de la création du monde, qu'on ne fait remonter d'ici qu'à six mille ans environ, la formation de l'homme, sa chute et celle du genre humain, le récit du déluge qui couvre toute la terre et engloutit ses coupables habitants, à l'exception d'une seule famille; nous y voyons l'origine des différentes nations, la naissance des empires, la fondation des villes les plus anciennes, les généalogies des patriarches, la suite des ancêtres du peuple juif, et leur histoire avec les détails les plus précis. Or, malgré toutes les recherches qu'on a faites jusqu'à présent, on n'a pu mettre cette narration en défaut; elle est conforme aux traditions primitives pour les faits les plus généraux dont la mémoire s'est conservée chez tous les peuples. On en voit des vestiges chez les poëtes, les philosophes et les historiens de l'antiquité (1). Mais les récits de la Genèse sont beaucoup plus clairs, plus circonstanciés, plus suivis : preuve certaine que l'auteur de ce livre était moins éloigné de la source des traditions, et qu'il écrivait avant qu'elles eussent été corrompues par les superstitions de l'idolâtrie. Remarquons, en passant, qu'un imposteur qui eût fabriqué le Pentateuque n'eût pas manqué, pourvu qu'on lui suppose un peu de bon sens et d'habileté, de faire remonter beaucoup plus haut la création du premier homme et la régénération du genre humain par Noé, afin de prévenir toute difficulté sur l'origine des nations, qui, à l'exception des Juifs, se donnaient pour plus anciennes qu'elles ne sont, suivant l'histoire sacrée. Un livre où l'on ose fixer l'âge des peuples, et qui n'est contredit par aucun monument certain, par aucun autre livre de quelque autorité, ne peut appartenir qu'à l'antiquité la plus reculée.

77. Les mœurs de la Genèse nous rappellent les mœurs des pre-

(1) Voyez le chapitre IV. art. I. § II.

miers temps; elles respirent cette liberté, cette noble simplicité que la nature et la religion inspiraient aux hommes, avant que la cupidité, le luxe et l'ambition eussent altéré leurs sentiments. Les patriarches, aussi riches, aussi indépendants que les rois, mènent une vie frugale et laborieuse; ils voyagent avec leur nombreuse famille; ils conduisent eux-mêmes leurs troupeaux, servent les étrangers, et apprêtent le repas de leurs propres mains; leurs filles partagent avec eux les travaux innocents de la vie pastorale: Rébecca vient d'assez loin puiser l'eau qu'elle porte sur ses épaules; Rachel et les filles de Jéthro abreuvent les troupeaux de leurs pères; Sara pétrit elle-même le pain qu'Abraham donne à ses hôtes. C'est ainsi que dans les poëmes d'Homère, qui s'est attaché à peindre les mœurs antiques, nous voyons les princes vivant des fruits de leurs terres et de leurs troupeaux, et les filles des rois occupées des travaux domestiques. Dans les temps primitifs, chaque bourgade avait son roi; les alliances et les conquêtes n'avaient pas encore reculé les bornes des empires; on se battait pour une citerne, comme depuis on s'est battu pour des provinces et des royaumes. Aussi lisons-nous dans la Genèse qu'Abraham, à la tête d'environ trois cents hommes, défait quatre rois ligués ensemble. La religion était simple, mais respectée; elle intervenait dans toutes les alliances, elle dirigeait toutes les entreprises; le sacerdoce était réuni avec la puissance royale dans la personne du chef de famille; on entrevoit à peine les premiers vestiges de l'idolâtrie dans l'histoire de la Genèse; les rois de Salem, de Gérare et d'Égypte adoraient le vrai Dieu.

78. Un autre caractère d'antiquité est toutefois le soin qu'avaient les anciens d'ériger des monuments. Dans les premiers âges, où l'écriture était peu connue, si elle l'était, la mémoire de certains événements ne pouvait guère se conserver que par des monuments, monuments grossiers, si l'on veut, mais significatifs. Ainsi, dresser des autels, consacrer des pierres, composer des cantiques qui rappelaient le passé, donner un nom symbolique aux lieux où l'on avait campé, ou aux enfants dont la naissance était marquée par quelque circonstance extraordinaire, tel était l'usage des anciens. Abraham élève des autels aux mêmes lieux où Dieu lui avait apparu. Jacob consacre la pierre où il avait reposé sa tête, et nomme Galaad le monceau de pierres qui était le signe de son alliance avec Laban. Le sépulcre de Rachel, le puits nommé Bersabée, étaient aussi des monuments historiques.

79. Enfin, la manière dont sont écrits les quatre derniers livres

du Pentateuque décèle évidemment un ouvrage contemporain de Moyse. Tout annonce que l'auteur a été témoin oculaire des événements qu'il décrit; on y voit les noms et la description des lieux où les Israélites campèrent depuis leur sortie d'Egypte jusqu'au passage du Jourdain, le dénombrement de chaque tribu, les noms des chefs et leur généalogie, l'énumération détaillée des dimensions du tabernacle, des matériaux employés à la construction des autels, des candélabres, des vases, de tout ce qui servait à la décoration; l'ordre des sacrifices, le nombre, la nature et les qualités des victimes; les fonctions des prêtres et des lévites, leur consécration, la forme de leurs vêtements : tout est marqué avec cette exactitude minutieuse qui ne peut convenir qu'au temps de la première institution. Tous ces détails sont certainement intéressants, si on les rapporte au temps de Moyse; mais si vous supposez qu'ils soient plus récents et d'un autre écrivain, quoi de plus déplacé, de plus fastidieux, de plus inutile, de plus propre, en un mot, à faire échouer l'œuvre d'un imposteur? On conçoit que, lorsque les Hébreux étaient dans le désert, le dénombrement de toutes les tribus et de toutes les familles était nécessaire pour que chacun reconnût le poste qu'il devait occuper dans les marches et les campements; mais ce dénombrement devient sans objet pour les Juifs, une fois en possession de la Palestine. On conçoit que, lorsque Moyse ordonna la construction du tabernacle, et organisa les fonctions des prêtres et l'ordre lévitique, il convenait de rapporter par écrit avec la loi tout ce qui les concernait. Mais si le livre du *Lévitique* est l'ouvrage d'un faussaire, fallait-il de longs discours pour apprendre aux prêtres et aux lévites ce qu'ils avaient à faire? Non; un écrivain postérieur à Moyse ne se fût point permis tous ces détails, qui n'auraient pu que l'embarrasser, et compromettre l'autorité de sa narration.

30. Nous ajouterons que les quatre derniers livres du Pentateuque ressemblent beaucoup plus à un journal, à des mémoires, où les faits se placent sans cette méthode qu'aime l'histoire suivie. L'ordre des temps n'y est pas scrupuleusement observé; le récit est coupé par des discours; les lois sont rapportées sans ordre, sans liaison; elles sont mêlées avec les faits, parce que souvent un fait donnait lieu à une nouvelle loi. De là ces répétitions, ces exhortations véhémentes, ces reproches qui naissent naturellement du fond des choses et des événements. Or, en serait-il de même, si le Pentateuque était l'ouvrage d'un auteur moins ancien que Moyse, s'il avait été composé après coup? Cet auteur, maître de sa matière,

n'aurait pas manqué de la traiter avec art, d'y mettre plus de méthode, de fixer la chronologie, de prévenir les difficultés, d'éviter des répétitions. Il aurait eu soin de se faire un plan, en rapportant à différents chefs les lois, les faits, et les cérémonies de la religion. C'est pourquoi on ne peut pas même admettre, avec quelques critiques croyants, que le Pentateuque ait été rédigé après coup sur des mémoires laissés par Moyse; hypothèse d'ailleurs dont l'incrédule ne peut tirer aucun avantage. Concluons donc que, dans le Pentateuque, l'histoire et la législation, le style et la peinture des mœurs des patriarches, les détails même les plus minutieux, tout prouve que cet ouvrage est de la plus haute antiquité, et confirme la croyance des Juifs et des chrétiens, qui l'attribuent à Moyse (1).

§ III. *Preuve de l'authenticité du Pentateuque par l'impossibilité de toute supposition.*

81. Le Pentateuque n'a pu être supposé; donc il est authentique. Nous l'avons dit, le Pentateuque intéressait souverainement toute la nation des Juifs. Ce livre était le seul dans lequel les pontifes, les prêtres et les lévites devaient apprendre leurs devoirs, les fonctions du culte divin, les divers ministères dont ils étaient chargés, le détail immense des cérémonies qu'ils devaient observer, et qui s'observent encore généralement parmi les Juifs. Les anciens du peuple, ou les magistrats préposés pour rendre la justice, devaient aussi y puiser la règle de leurs devoirs, puisqu'il renferme non-seulement les lois religieuses, mais encore toutes les lois civiles. Il contient les règlements pour les mariages, pour les successions et les contrats, pour les droits des maîtres et des esclaves, pour la punition des crimes et des délits, pour la paix et pour la guerre. Les simples particuliers eux-mêmes étaient grandement intéressés à connaître les lois du Pentateuque, où se trouvent rapportées les généalogies de leurs familles, les titres de leurs possessions, le détail de leurs obligations. Il leur était ordonné de les avoir constamment sous les yeux, de les méditer jour et nuit, et d'en instruire leurs enfants (2). D'ailleurs les livres attribués à

(1) Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse*, part. I. c. III; Bergier, *Traité de la vraie Religion*, tom. V. c. II. édit. de 1780; M. Frayssinous, *Défense du Christianisme*, conf. *sur le Pentateuque;* Fleury, *Mœurs des Israélites*, n° 11; Jacquelot, *Dissertations sur l'existence de Dieu*, etc. — (2) Deuter. c. VI. v. 6, etc.; et c. XXXI. v. 11. 12, etc

Moyse nous représentent les Juifs comme un peuple ingrat, rebelle, et souvent châtié de Dieu; ils contiennent des faits déshonorants pour plusieurs tribus, pour plusieurs familles, pour la nation tout entière. Or, il est évidemment impossible qu'un livre de cette nature ait été fabriqué par un faussaire. Comment aurait-il pu en imposer aux prêtres, aux magistrats, à tout le peuple, en donnant sous le nom de Moyse, comme transmises par les pères aux enfants, des traditions historiques de la nation, des lois sur la religion, le culte et la jurisprudence, si ces traditions et ces lois eussent été inconnues jusqu'alors? Une semblable supposition serait, nous ne disons pas étonnante, mais mille fois plus étonnante que les prodiges rapportés dans le Pentateuque.

82. Ce n'est pas tout : on convient que le Pentateuque n'a été supposé ni avant ni pendant la captivité de Babylone; on prétend qu'il a été rédigé par Esdras, un des principaux restaurateurs de la république juive après la captivité. Or, cette hypothèse est dénuée de tout fondement. D'abord, elle est contraire au témoignage exprès d'Esdras. Il nous apprend lui-même qu'après l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, Zorobabel ramena les captifs à Jérusalem, rebâtit l'autel pour y offrir des holocaustes, *comme il est écrit dans la loi de Moyse* (1), et rétablit le culte de Dieu, *conformément à ce qui est écrit dans le livre de Moyse* (2). Zorobabel avait donc la *loi de Moyse* et le *livre de Moyse* environ soixante-dix ans avant l'arrivée d'Esdras à Jérusalem. Esdras se nomme lui-même scribe ou docteur dans la *loi de Moyse*, *que Dieu a donnée à Israël* (3). Il rappelle aux Juifs la loi du Deutéronome, qui leur défendait de s'allier avec des étrangères; il leur ordonne de renvoyer les femmes chananéennes qu'ils avaient épousées, et ils s'y soumettent sans murmurer (4). L'auraient-ils fait, s'ils n'avaient été bien convaincus que cette loi n'était point nouvelle? Il rapporte aussi que le peuple vint le trouver, et le pria d'apporter le *livre de la loi de Moyse* (5) : il en fit la lecture en public pendant sept jours, et rétablit la police parmi les lévites, toujours, comme il le dit lui-même, selon ce *qui est écrit dans le livre de Moyse* (6). Pouvait-il déclarer plus authentiquement qu'il n'était pas l'auteur de ce livre? Et si ce livre eût été visiblement son ouvrage, eût-il osé le publier sous le nom de Moyse, comme contenant la loi fonda-

(1) Esdras, lib. I. c. III. v. 2. — (2) Ibidem. c. VI. v. 18. — (3) Ibidem. c. VII. v. 6. — (4) Ibidem. v. 9 et 10. — (5) Esdras. liv. II. c. VIII v. 1. — (6) Ibidem. c. XIII. v. 1, etc.

mentale du peuple de Dieu? Les Juifs, à leur retour en Judée, n'étaient point un peuple sorti des forêts, sans lois, sans religion, sans culte, sans gouvernement; ces hommes étaient les fils et les petits-fils de ceux qui avaient été emmenés captifs à Babylone; plusieurs même parmi eux avaient vu l'ancien temple et le culte qu'on y célébrait. Tous, comme on le voit par le livre de Daniel, avaient suivi les lois de leur nation sur la terre étrangère. Aussi rapportèrent-ils de la Chaldée les vases et les instruments qui avaient servi au culte du Seigneur avant la prise de Jérusalem; et, rentrés dans leur patrie, ils virent le nouveau temple s'élever sur les ruines de l'ancien, les prêtres et les lévites reprendre leurs fonctions, les lois et les cérémonies observées comme l'ayant toujours été par leurs ancêtres, pendant neuf cents ans avant la captivité. Or, Esdras aurait-il pu tromper les Juifs sur toutes ces choses? Aurait-il pu écrire leur histoire et leur donner des lois comme faisant partie de leur ancienne constitution, si cette histoire et ces lois eussent été nouvelles pour la nation? Pouvait-il faire un roman, et dire à ses concitoyens : « Voilà l'histoire de votre législateur et de vos pères; « voilà le code sacré du gouvernement et de la religion de vos ancêtres, le livre que Moyse a laissé à son peuple, que vos historiens et vos prophètes ont cité d'âge en âge, que vos prêtres, vos « rois et vous-mêmes n'avez cessé de lire jusqu'à présent (1). » On conçoit que ce projet se présente à l'esprit d'un insensé; mais un peuple, quel qu'il soit, ne sera jamais dupe d'une telle extravagance.

83. Nous irons plus loin : deux cents ans avant Esdras, les Samaritains ont reçu des dix tribus séparées les livres qu'on attribue à Moyse, et les ont conservés aussi soigneusement que les Juifs. « Deux peuples si opposés ne les ont pas pris l'un de l'autre; mais « tous les deux les ont reçus de leur origine commune, dès le temps « de Salomon et de David. Les anciens caractères hébreux, que les « Samaritains retiennent encore, montrent assez qu'ils n'ont pas suivi « Esdras, qui les a changés. Aussi le Pentateuque des Samaritains « et celui des Juifs sont deux originaux complets, indépendants l'un « de l'autre. La parfaite conformité qu'on y voit, dans la substance « du texte, justifie la bonne foi des deux peuples. Ce sont des té- « moins fidèles qui conviennent sans s'être entendus, ou, pour « mieux dire, qui conviennent malgré leurs inimitiés, et que la

(1) M. Frayssinous, *Défense du Christianisme*, conf. *sur le Pentateuque*; Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse*, part. I. c. V, etc.

« seule tradition immémoriale de part et d'autre a mis dans la même « pensée. Ceux donc qui ont voulu dire, quoique sans aucune rai- « son, que ces livres, étant perdus ou n'ayant jamais existé, ont été « ou rétablis, ou composés de nouveau, ou altérés par Esdras, ou- « tre qu'ils ont été démentis par Esdras même, comme on a pu le « remarquer, le sont aussi par le Pentateuque, qu'on trouve en- « core aujourd'hui entre les mains des Samaritains tel que l'a- « vaient lu dans les premiers siècles Eusèbe de Césarée, saint Jé- « rôme et les autres auteurs ecclésiastiques, tel que ces peuples « l'avaient conservé dès leur origine : et une secte si faible ne sem- « ble durer si longtemps que pour rendre ce témoignage à l'autorité « de Moyse (1).

84. Si on veut que la loi de Moyse ait été perdue et qu'Esdras ait fabriqué le Pentateuque, il faudra dire aussi qu'il a composé ou altéré tous les livres de l'Ancien Testament : assertion extravagante, s'il en fut jamais. Écoutez Bossuet : « Pour perdre une loi quand « on l'a une fois reçue, il faut qu'un peuple soit exterminé, ou que, « par divers changements, il en soit venu à n'avoir plus qu'une « idée confuse de son origine, de sa religion et de ses coutumes. Si « ce malheur est arrivé au peuple juif, et que la loi, si connue « sous Sédécias, se soit perdue soixante ans après, malgré les soins « d'un Ézéchiel, d'un Jérémie, d'un Baruch, d'un Daniel, sans « compter les autres, et dans le temps que cette loi avait ses mar- « tyrs, comme le montrent les persécutions de Daniel et des trois « enfants; si, dis-je, cette sainte loi s'est perdue en si peu de « temps, et demeure si profondément oubliée qu'il soit permis à « Esdras de la rétablir à sa fantaisie, ce n'était pas le seul livre « qu'il lui fallait fabriquer. Il lui fallait composer en même temps « tous les prophètes anciens et nouveaux, c'est-à-dire, ceux qui « avaient écrit et devant et durant la captivité, ceux que le peuple « avait vu écrire, aussi bien que ceux dont il conservait la mémoire; « et non-seulement les prophètes, mais encore les livres de Salo- « mon, et les Psaumes de David, et tous les livres d'histoire, puis- « qu'à peine se trouvera-t-il dans toute cette histoire un seul fait « considérable, et dans tous ces autres livres un seul chapitre qui, « détaché de Moyse tel que nous l'avons, puisse subsister un seul « moment. Tout y parle de Moyse, tout y est fondé sur Moyse : et « la chose devait être ainsi, puisque Moyse et sa loi, et l'histoire « qu'il a écrite, était en effet dans le peuple juif tout le fondement

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, part. II. n° XIII.

« de la conduite publique et particulière. C'était, en vérité, à Esdras une merveilleuse entreprise, et bien nouvelle dans le monde, « de faire parler en même temps, avec Moyse, tant d'hommes de « caractère et de style différent, et chacun d'une manière uniforme et toujours semblable à elle-même, et faire accroire tout à « coup à tout un peuple que ce sont là les livres anciens qu'il a « toujours révérés, et les nouveaux qu'il a vu faire, comme s'il « n'avait jamais ouï parler de rien, et que la connaissance du temps « présent, aussi bien que celle du temps passé, fût tout à coup « abolie. Tels sont les prodiges qu'il faut croire, quand on ne veut « pas croire les miracles du Tout-Puissant, ni recevoir le témoignage par lequel il est constant qu'on a dit à tout un grand peuple « qu'il les avait vus de ses yeux.

85. « Mais si ce peuple est revenu de Babylone dans la terre de « ses pères, si nouveau et si ignorant qu'à peine se souvint-il « qu'il eût été, en sorte qu'il ait reçu sans examiner tout ce qu'Esdras aura voulu lui donner, comment donc voyons-nous, dans le « livre qu'Esdras a écrit, et dans celui de Néhémias son contemporain, tout ce qu'on y dit des livres divins? Avec quel front Esdras et Néhémias osent-ils parler de la loi de Moyse en tant d'endroits et publiquement, comme d'une chose connue de tout le « monde, et que tout le monde avait entre les mains? Comment « voit-on tout le peuple agir naturellement en conséquence de cette « loi, comme l'ayant eue toujours présente? Mais comment dit-on « dans le même temps, et dans le retour du peuple, que tout ce « peuple admira l'accomplissement de l'oracle de Jérémie touchant « les soixante-dix ans de captivité? Ce Jérémie, qu'Esdras venait « de forger avec tous les autres prophètes, comment a-t-il tout d'un « coup trouvé créance? Par quel artifice nouveau a-t-on pu persuader à tout un peuple, et aux vieillards qui avaient vu ce prophète, « qu'ils avaient toujours attendu la délivrance miraculeuse qu'il « leur avait annoncée dans ses écrits? Mais tout cela sera encore « supposé : Esdras et Néhémias n'auront point écrit l'histoire de « leur temps, quelque autre l'aura faite sous leur nom, et ceux « qui ont fabriqué tous les autres livres de l'Ancien Testament auront été si favorisés de la postérité, que d'autres faussaires leur « en auront supposé à eux-mêmes, pour donner créance à leur imposture. On aura honte sans doute de tant d'extravagances (1)! » Concluons : il est prouvé que le Pentateuque n'a pu être supposé

(1) Ibidem.

par Esdras ni par qui que ce soit; le Pentateuque est donc authentique.

§ IV. *Des difficultés que l'on fait contre l'authenticité du Pentateuque.*

86. On a fait des difficultés contre l'authenticité du Pentateuque. On a dit, d'après Voltaire, que Moyse n'a pu écrire les livres qu'on lui attribue ; que, de son temps, l'art de graver ses pensées sur la pierre, sur la brique et sur le plomb, ou sur le bois, était la seule manière d'écrire, et qu'il n'est pas croyable que le législateur des Juifs ait eu le temps et les moyens d'écrire les cinq livres du Pentateuque. Voilà ce qu'on a dit, mais ce qu'on n'a pas prouvé. Que le Décalogue, qui est l'abrégé de la loi, ait été gravé sur la pierre, nous ne le contestons pas : mais où a-t-on vu que toutes les parties du Pentateuque aient été gravées de la même manière? Où a-t-on vu que, du temps de Moyse, on n'ait connu que ce moyen de mettre ses pensées par écrit? Parce qu'on a gravé sur le marbre les inscriptions des monuments érigés sous le règne de Louis XV, en conclura-t-on qu'on ne connaissait pas alors d'autre manière d'écrire, et que les cinquante ou soixante volumes de Voltaire se trouvent, dans les bibliothèques, gravés sur des tables de marbre (1)? Non, il n'est point démontré que, quinze cents ans avant l'ère chrétienne, on ignorât l'art de graver sur l'écorce de certains arbres, sur le papyrus, sur les feuilles de palmier, sur des tablettes de cire, ou sur d'autres matières propres à recevoir l'empreinte de la parole, et à la transmettre à la postérité. D'ailleurs, l'histoire des peuples n'atteste-t-elle pas que l'invention des lettres est de la plus haute antiquité? Il est reçu, parmi les savants, que Cécrops et Cadmus, à peu près contemporains de Moyse, apportèrent dans la Grèce les caractères de l'alphabet. Enfin, il est constant que Moyse est l'auteur du Pentateuque, qu'il a écrit lui-même les cinq livres qui forment le Pentateuque : donc l'art d'écrire était connu du temps de Moyse. Pour ébranler un fait aussi bien établi, il faut quelque chose de plus qu'une assertion, fût-elle l'assertion d'un esprit fort (2).

87. Il y a d'autres objections : mais que dit-on pour autoriser la supposition du Pentateuque, et que peut-on objecter à une tra-

(1) Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse*, part. I, c. IV. — (2) Voyez les *Lettres de quelques Juifs à Voltaire*, par l'abbé Guenée.

dition de plus de trois mille ans, soutenue par sa propre force et par la suite des choses? « Rien de suivi, rien de positif, rien d'im-« portant; des chicanes sur des nombres, sur des lieux ou sur des « noms : et de telles observations, qui dans toute autre matière « ne passeraient tout au plus que pour de vaines curiosités, inca-« pables de donner atteinte au fond des choses, nous sont ici allé-« guées comme faisant la décision de l'affaire la plus sérieuse qui « fut jamais. Il y a, dit-on, des difficultés dans l'histoire de l'Écri-« ture. Il y en a, sans doute, qui n'y seraient pas si le livre était « moins ancien, ou s'il avait été supposé, comme on a osé le dire, « par un homme habile et industrieux; si l'on eût été moins reli-« gieux à le donner tel qu'on le trouvait, et qu'on eût pris la liberté « de corriger ce qui faisait de la peine. Il y a des difficultés que « fait un long temps, lorsque les lieux ont changé de nom ou d'é-« tat; lorsque les dates sont oubliées; lorsque les généalogies ne « sont plus connues; qu'il n'y a plus de remèdes aux fautes qu'une « copie tant soit peu négligée introduit si aisément en de telles « choses; ou que des faits échappés à la mémoire des hommes « laissent de l'obscurité dans quelque partie de l'histoire. Mais enfin « cette obscurité est-elle dans la suite même ou dans le fond de « l'affaire? Nullement : tout y est suivi; et ce qui reste d'obscur ne « sert qu'à faire voir dans les livres saints une antiquité plus véné-« rable (1). »

88. « Mais enfin, n'y a-t-il pas dans le Pentateuque des choses « qui ne peuvent être de Moyse? D'où vient qu'on trouve sa mort « à la fin de ce livre? Quelle merveille que ceux qui ont continué « son histoire aient ajouté sa fin bienheureuse au reste de ses ac-« tions, afin de faire du tout un même corps? Pour les autres « additions, voyons ce que c'est. Est-ce quelque loi nouvelle, ou « quelque nouvelle cérémonie, quelque dogme, quelque miracle, « quelque prédiction? On n'y songe seulement pas ; il n'y en a pas « le moindre soupçon, ni le moindre indice : c'eût été ajouter à « l'œuvre de Dieu ; la loi l'avait défendu, et le scandale qu'on eût « causé eût été horrible. Quoi donc! on aura continué peut-être « une généalogie commencée ; on aura peut-être expliqué un nom « de ville changé par le temps ; à l'occasion de la manne dont le « peuple a été nourri pendant quarante ans, on aura marqué le « temps où cessa cette nourriture céleste, et ce fait écrit depuis « dans un autre livre sera demeuré pour remarque dans celui de

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, part. II. c. XIII.

« Moyse comme un fait constant et public, dont tout le peuple « était témoin ; quatre ou cinq remarques de cette nature faites par « Josué ou par Samuel, ou par quelque autre prophète d'une pa- « reille antiquité, parce qu'elles ne regardaient que des faits no- « toires, et où constamment il n'y avait point de difficulté, auront « naturellement passé dans le texte, et la même tradition nous « les aura apportées avec tout le reste ; aussitôt tout sera perdu ? « Esdras sera accusé, quoique le Samaritain, où ces remarques se « trouvent, nous montre qu'elles ont une antiquité non-seulement « au-dessus d'Esdras, mais au-dessus du schisme des dix tribus ? « N'importe, il faut que tout retombe sur Esdras. Si ces remarques « venaient de plus haut, le Pentateuque serait encore plus ancien « qu'il ne faut, et on ne pourrait assez révérer l'antiquité d'un « livre dont les notes mêmes auraient un si grand âge. Esdras aura « donc tout fait; Esdras aura oublié qu'il voulait faire parler Moïse, « et lui aura fait écrire si grossièrement comme déjà arrivé ce « qui s'est passé après lui ! Tout un ouvrage sera convaincu de sup- « position par ce seul endroit ; l'autorité de tant de siècles et la « foi publique ne lui servira plus de rien. Comme si, au contraire, « on ne voyait pas que ces remarques, dont on se prévaut, sont « une nouvelle preuve de sincérité et de bonne foi, non-seulement « dans ceux qui les ont faites, mais encore dans ceux qui les ont « transcrites. A-t-on jamais jugé de l'autorité, je ne dis pas d'un « livre divin, mais de quelque livre que ce soit, par des raisons « si légères ? Mais c'est que l'Écriture est un livre ennemi du genre « humain : il veut obliger les hommes à soumettre leur esprit à « Dieu, et à réprimer leurs passions déréglées. Il faut qu'il périsse ; « et, à quelque prix que ce soit, il doit être sacrifié au liberti- « nage (1). »

ARTICLE II.

Les autres livres de l'Ancien Testament sont authentiques.

89. Il s'agit ici principalement des livres proto-canoniques, c'est-à-dire, des livres qui ont toujours été reçus comme sacrés par les Juifs et par les chrétiens. Quant aux livres deutéro-canoniques, ainsi appelés parce que la canonicité ou l'inspiration divine n'en a pas été reconnue, dès le principe, dans toute l'Église, nous en parlerons plus spécialement un peu plus bas (2). Nous ferons remar

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, part. II. n° XIII.—(2) Voyez plus bas le chapitre VI, *De la canonicité des livres saints*.



quer aussi que, parmi les livres de l'Ancien Testament, il en est plusieurs dont les auteurs ne sont pas certainement connus : mais, pour prouver qu'ils sont authentiques, il suffit de constater qu'ils remontent au temps auquel on les rapporte ; qu'ils ont été rédigés par des contemporains, ou d'après les archives et les monuments publics ; et que ceux qui les ont écrits n'ont pu en imposer en aucune manière à la nation. Or, il n'est pas difficile de montrer que la chose est ainsi. Nous disons donc que les livres de l'Ancien Testament, ceux qui sont sans nom d'auteur, aussi bien que ceux de David et de Salomon, des grands et des petits prophètes, sont tous authentiques.

90. En effet, à peu de chose près, tout ce que nous avons dit pour établir l'authenticité du Pentateuque revient ici, pour prouver l'authenticité des autres livres du peuple juif. Ici, comme pour les livres de Moïse, nous avons la foi publique et constante de toute la nation, qui revendique ces livres comme autant de titres authentiques de son histoire et de sa religion ; le témoignage de Jésus-Christ et des apôtres, l'enseignement des docteurs de l'Église, la croyance de tous les chrétiens, qui confirment, au besoin, l'autorité de la synagogue. Nous avons le rapport de ces livres aux lois, aux coutumes, aux mœurs des Juifs, et au temps où l'on croit qu'ils ont paru ; nous avons, en outre, l'impossibilité qu'ils aient été fabriqués, soit à différentes époques, par plusieurs, soit en même temps et par un seul. Si ces livres étaient l'ouvrage d'un imposteur, le peuple dont il aurait tenté de faire l'histoire y eût-il été représenté comme un peuple mille fois infidèle et mille fois puni de Dieu, comme une nation ingrate et retombant sans cesse dans l'idolâtrie, malgré les prodiges que le Tout-Puissant renouvelait sans cesse sous ses yeux, tantôt dans sa colère, tantôt dans sa miséricorde? Ce n'est pas ainsi qu'eût agi un faussaire ; et, l'eût-il entrepris, jamais la nation n'eût été dupe de sa fourberie.

ARTICLE III.

Les Évangiles et autres livres du Nouveau Testament sont authentiques.

91. Comme nous nous réservons de parler ailleurs des livres deutéro-canoniques, nous n'insisterons, dans cet article, que sur l'authenticité des livres proto-canoniques ; tels sont, entre autres, les quatre Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean ; les Actes des apôtres et les treize premières

lettres de saint Paul. Or, l'authenticité de ces livres se prouve par la foi de l'Église chrétienne, par l'autorité des auteurs ecclésiastiques des premiers siècles, par le témoignage ou l'aveu des anciens hérétiques et des païens, par l'inspection des livres dont il s'agit, et par l'absurdité des hypothèses auxquelles sont obligés de recourir ceux qui prétendent qu'ils ne sont point authentiques. Il n'est certainement pas nécessaire, pour prouver l'authenticité d'un livre, de réunir l'universalité de ces preuves : mais leur concours démontre jusqu'à l'évidence qu'il n'existe aucun livre, dans le monde, dont l'authenticité soit mieux établie que celle des livres du Nouveau Testament.

§ I. *Preuve tirée de la foi publique de l'Église chrétienne.*

92. Saint Augustin, soutenant contre quelques manichéens la cause que nous défendons contre quelques incrédules, et en particulier contre Strauss, rationaliste allemand, demandait sur la foi de qui nous attribuons les livres profanes à des temps et à des auteurs certains : « D'où savons-nous, leur disait-il, que Platon, Aristote, « Cicéron, Varron, et autres écrivains, sont les véritables auteurs « des ouvrages qui portent leurs noms, si ce n'est parce qu'eux-« mêmes en ayant instruit leurs contemporains, cette connaissance « est venue jusqu'à nous par la voie de la tradition (1) ? » En effet, l'auteur d'un livre ancien, sacré ou profane, ne peut, en général, être connu que par l'opinion publique des peuples auxquels il appartient, que par la tradition, dont l'autorité croît à proportion de l'importance du livre et de l'intérêt qu'il excite. Or, il n'existe point, en faveur de quelque livre que ce soit, une croyance aussi ferme, aussi unanime, aussi universelle et aussi persévérante que celle des chrétiens à l'égard des livres du Nouveau Testament. Une société immense répandue dans toutes les contrées de l'univers, l'Église chrétienne, nous présente des livres qu'elle croit avoir reçus de ses fondateurs ; ces livres se trouvent partout, chez les Grecs et chez les Latins, dans les Églises de l'Orient et dans celles de l'Occi-

(1) Platonis, Aristotelis, Ciceronis, Varronis, aliorumque hujusmodi auctorum libros, unde noverunt homines, quod ipsorum sint, nisi eadem temporum sibimet succedentium contestatione continua ?... Unde constat quid cujusque sit, nisi quia his temporibus, quibus ea quisque scripsit, quibus potuit, insinuavit atque edidit, et in alios atque alios continuata notitia latiusque formata, ad posteros etiam usque ad nostra tempora pervenerunt. *Lib.* XXIII *contra Faustum*, *cap.* VI.

dent ; ils sont traduits dans toutes les langues. Partout les chrétiens les lisent, les méditent, et les révèrent comme la parole de Dieu. S'il s'élève entre eux quelques disputes sur la foi, c'est à ces livres qu'on en appelle ; ce sont les oracles que tous les partis consultent avec un égal respect. Et il ne peut en être autrement ; car c'est dans ces livres qu'ils trouvent les titres de leur croyance, les mystères qu'ils adorent, les maximes et les règles de leur conduite, les lois qu'ils doivent observer, sous peine de damnation. Or, cette foi publique et générale, cette possession non interrompue, dont on ne peut expliquer l'origine qu'en remontant au temps des apôtres, forme au moins une prescription qui ne pourrait être ébranlée que par des preuves positives et incontestables. Ce n'est point à l'Église qu'il faut demander ses titres ; sa possession seule suffit pour confondre ses adversaires. C'est à vous, philosophes, de nous montrer ce que cette possession a de vicieux ; c'est à vous de nous dire et de nous prouver en quel temps et par qui nos livres ont été supposés, de nous expliquer comment les écrits d'un faussaire ou d'un visionnaire ont pu tout à coup inonder le monde entier, et prendre la place qui n'était due qu'à des livres authentiques. Dites-nous donc par quel moyen, par quel art, par quel enchantement on a pu tromper, sur un fait de cette nature, la vigilance des pasteurs et la piété des fidèles, surprendre la religion des peuples, et faire triompher par l'imposture ou le fanatisme, les rêves d'une imagination exaltée ? Jusque-là l'Église pourra vous dire ce que Tertullien lui faisait dire aux anciens hérétiques : « Qui « êtes-vous ? Depuis quand et d'où êtes-vous venus ? A quel titre, « Marcion, coupes-tu ma forêt ? Qui t'a permis, Valentin, de dé- « tourner mes canaux ? Qui t'autorise, Apelles, à déplacer mes « bornes ? C'était ma possession. Comment osez-vous, vous qui êtes « étrangers, semer et recueillir ici ? Encore une fois, c'est ma pos- « session ; je possède depuis longtemps, je possède la première ; je « descends des anciens possesseurs ; je suis héritière des apôtres ; « et je jouis conformément aux dispositions de leur testament, aux « charges du fidéicommis, au serment que j'ai prêté (1). »

(1) Qui estis ? Quando et unde venistis ? Quid in meo agitis, non mei ? Quo denique, Marcion, jure silvam meam cædis ? Qua licentia, Valentine, fontes meos transvertis ? Qua potestate, Apelles, limites meos commoves ? Mea est possessio. Quid hic cæteri ad voluntatem vestram seminatis et pascitis ? Mea est possessio; olim possideo, prior possideo, habeo origines firmas, ab ipsis auctoribus quorum fuit res ; ego sum hæres apostolorum ; sicut caverunt testamento suo, sicut fidei commiserunt, sicut adjuraverunt, ita teneo. *De præscriptionibus*, n° XXVII.

93. Prétendre qu'on ne peut admettre le témoignage des Églises chrétiennes en faveur des livres sacrés, sous prétexte qu'elles déposeraient dans leur propre cause, ce serait récuser tout à la fois et le témoignage des peuples qui s'appuient sur la tradition pour établir l'authenticité des livres qui leur appartiennent, et le titre de ceux qui invoquent une possession constante et immémoriale pour repousser une injuste prétention. Récuserez-vous le témoignage des mahométans pour ce qui regarde l'authenticité de l'Alcoran, parce que ce livre intéresse les disciples de Mahomet? Pourquoi donc rejeteriez-vous le témoignage de l'Église à l'égard des Évangiles? La cause des livres du Nouveau Testament n'est devenue la cause de l'Église que parce que, dès son origine, elle possède et révère ces livres comme venant de ses fondateurs. Dans la question présente, les chrétiens sont des témoins naturels et nécessaires : le fait s'est passé chez eux, il leur appartient; eux seuls sont intéressés. Il est donc juste de les entendre, de recevoir leur déposition, et de respecter leurs titres. Chaque nation doit en être crue sur son histoire, chaque société sur ses monuments, sauf les réserves que la critique a droit de mettre à cette confiance : autrement c'en serait fait de la certitude historique ; on ne serait plus assuré de rien, pas même des faits les mieux constatés. Ainsi donc il est prouvé, par la foi publique, générale et constante des chrétiens, que les livres du Nouveau Testament sont authentiques.

§ II. *Preuve tirée du témoignage des auteurs ecclésiastiques des premiers siècles.*

94. Nous ne parlerons pas ici des écrivains postérieurs au quatrième siècle, car tous les ennemis du christianisme conviennent qu'à partir de cette époque les livres du Nouveau Testament ont été généralement reçus partout comme authentiques. En effet, le concile de Carthage de l'an 390 ou 397, dont le décret (1) a été confirmé en 405 par le pape Innocent I (2), reconnaît tous ces livres pour *canoniques*, les donnant comme venant des apôtres ou des disciples immédiats de Jésus-Christ, dont ils portent les noms. Et, avant le concile de Carthage, celui de Laodicée admettait aussi comme sacrés les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, les Actes des apôtres, et toutes les lettres

(1) Le P. Labbe, *Concil.*, *tom.* II. *col.* 1177 — (2) Lettre à Exupère, évêque de Toulouse, *Labbe*, *ibid.*, *col.* 1256.

de saint Paul, de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean et de saint Jude (1). Eusèbe de Césarée, mort en 340, distinguant les livres qui étaient reçus dans toute l'Église de ceux dont l'autorité était encore contestée, place parmi les premiers les quatre Évangiles, les Actes des apôtres, les Épîtres de saint Paul, la première de saint Pierre et la première de saint Jean (2). Nous pourrions encore citer tous les Pères, tous les auteurs ecclésiastiques grecs et latins du quatrième siècle, dont les écrits sont pleins de citations tirées des livres du Nouveau Testament, de ceux même que nous appelons deutéro-canoniques. Or, comment supposer que ces livres, qu'on lisait alors dans les assemblées des fidèles, aient pu s'introduire dans toutes les Églises comme authentiques, à moins qu'on ait recours à une tradition générale et constante, qui remonte jusqu'aux temps apostoliques? Évidemment, ce concert unanime de tous les chrétiens, au quatrième siècle, prouve qu'ils avaient reçu de leurs pères les Évangiles et les autres livres que nous révérons comme sacrés, ainsi que le dit expressément le concile de Carthage que nous venons de citer : *A patribus ista accepimus in Ecclesia legenda.* Ces livres existaient donc dans les premiers siècles de l'Église ; et c'est ce qu'on peut prouver même directement.

95. D'abord, au troisième siècle, ces livres étaient reçus comme authentiques dans toute l'Église. Sans parler ni d'Archélaüs, évêque de Cascar (3), ni de saint Denis, évêque d'Alexandrie (4), ni de saint Grégoire le Thaumaturge (5), ni de saint Hippolyte, évêque de Porto (6), tous auteurs du troisième siècle, qui citent les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, les Actes des apôtres, les Épîtres de saint Paul aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Éphésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite, à Philémon et aux Hébreux, celles de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean et de saint Jude, voyons ce que disent les Cyprien, les Origène, les Clément d'Alexandrie, les Tertullien. Suivant saint Cyprien, les quatre Évangiles sont comme les quatre fleuves qui arrosent l'Église, figurée par le paradis terrestre (7). Et quels sont ces Évangiles? Il nous l'apprend lui-même, puisque les passages

(1) Labbe, *tom.* I. col. 1508. — (2) Hist. eccl. liv. III. ch. XXVI. — (3) Voyez la conférence d'Archélaüs avec Manès, parmi les œuvres de S. Hippolyte, *tom.* II, *édit. d'Albert Fabricius.* — (4) Lettre contre Paul de Samosate, rapportée par le P. Labbe, *Concil.*, *tom.* I. *col.* 850. — (5) Voyez ses *œuvres*, édit. de Paris, 1622. — (6) Voyez ses *œuvres, édit. d'Albert Fabricius.* — (7) Lettre LXXIII.

qu'il en rapporte se trouvent dans les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean. Il cite pareillement les autres livres du Nouveau Testament, sans excepter l'Apocalypse qu'il attribue à saint Jean, et qu'il appelle Écriture divine, *Scriptura divina* (1). Origène témoigne que, de son temps, les quatre Évangiles, qu'il attribue à ceux dont ils portent les noms, étaient admis dans toute l'Église, et qu'on les avait reçus par tradition (2). Il cite les autres livres, même les livres deutéro-canoniques qu'il dit être des apôtres, quoique l'authenticité de ces derniers souffrît encore quelque contradiction. Clément d'Alexandrie reconnaît quatre Évangiles (3); et ces Évangiles, comme on le voit par les extraits sans nombre qui se lisent dans ses écrits, sont les mêmes que ceux qui sont reçus dans le monde chrétien. Il attribue à saint Paul l'épître aux Hébreux (4), à saint Jude celle que nous avons sous son nom (5), à saint Pierre la première de celles que nous croyons être de lui (6), et l'Apocalypse à saint Jean (7). Clément appartient au second comme au troisième siècle; il était à la tête de la célèbre école d'Alexandrie en 190.

96. Tertullien, contemporain de Clément d'Alexandrie, n'est pas moins exprès. Comme Marcion, chef de secte, ne recevait que l'Évangile de saint Luc, et l'avait altéré afin de le rendre favorable à ses erreurs, Tertullien invoque la tradition et l'autorité des différentes Églises, pour prouver que l'exemplaire des catholiques était le seul véritable. « Nous avons, dit-il, chacun notre Évangile; « Marcion prétend que le sien est le vrai, et que le mien est altéré. « Moi, je soutiens que mon Évangile est authentique, et que celui « de Marcion est corrompu. Qui décidera entre nous, sinon la rai- « son prise du temps, en sorte que la plus grande autorité appar- « tienne à celui des deux exemplaires qui se trouvera le plus an- « cien? car en toutes choses le vrai doit précéder le faux, puisque « le faux est la corruption du vrai. Or, il est constant que notre « Évangile est le plus ancien des deux, que Marcion lui-même l'ad- « mettait autrefois, et que depuis il a prétendu le corriger : ce qui « prouve et l'antiquité de notre exemplaire, car toute correction est

(1) Lettre LXIII. — (2) Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis, quæ sola in universa Dei Ecclesia, quæ sub cœlo est, admittuntur. Primum scilicet Evangelium scriptum esse a Matthæo... secundum fuisse accepimus Evangelium Marci... Tertium Evangelium Lucæ... Postremum vero Evangelium Joannis. *In S. Matthæum*... — (3) Hoc non habemus in nobis traditis quatuor Evangeliis. *Lib.* III. *Stromatum*. — (4) Ibidem, lib. IV. — (5) Ibidem, lib. III. — (6) Ibidem. — (7) Ibidem, lib. VI.

« postérieure à la faute qu'on veut corriger, et la nouveauté du « sien, puisque cet Évangile de Marcion n'est autre chose que le « nôtre, retouché et corrigé à sa manière (1). En un mot, on doit « regarder comme vrai ce qui est plus ancien, et comme plus an- « cien ce qui est dès le commencement, et comme étant dès le « commencement ce qui vient des apôtres. Or qu'on s'adresse « aux Églises de Corinthe, de Galatie, de Philippes, de Thes- « salonique et d'Éphèse; qu'on s'adresse à l'Église de Rome, à « laquelle Pierre et Paul ont laissé l'Évangile scellé de leur sang; « qu'on s'adresse aux Églises fondées et instruites par Jean, où « l'ordre et la succession des évêques remonte jusqu'aux apôtres; « enfin, qu'on s'adresse à toutes ces Églises liées à ces premières « par la même foi, on y trouvera l'Évangile de Luc tel que nous « le défendons. Quant à celui de Marcion, ou ces Églises ne le con- « naissent point, ou elles ne le connaissent que pour le condam- « ner (2). » Les anciennes Églises, du temps de Tertullien, tenaient donc à l'Évangile de saint Luc comme à un Évangile authentique, comme à un livre qui leur avait été transmis par les successeurs des apôtres. Marcion lui-même en reconnaissait l'authenticité, puisqu'il le présentait comme un écrit de saint Luc.

97. Or il en était de même, au rapport du célèbre apologiste, des trois autres Évangiles : « La même autorité des Églises aposto-

(1) Ego meum dico verum, Marcion suum. Ego Marcionis adfirmo adulteratum, Marcion meum. Quis inter nos determinabit, nisi temporis ratio, ei præscribens auctoritatem, quod antiquius reperietur; et ei præjudicans vitiationem, quod posterius revincetur? In quantum enim falsum corruptio est veri, in tantum præcedat necesse est veritas falsum. Quod ergo pertinet ad Evangelium Lucæ... Adeo antiquius Marcione est quod est secundum nos, ut et ipse illi Marcion aliquando crediderit... Itaque quod emendat, utrumque confirmat, et nostrum anterius, id emundans quod evenit; et id posterius, quod de nostri emendatione constituens, suum et novum fecit. *Lib.* IV *adversus Marcionem*, *c.* IV.—(2) In summa, si constabit id verius quod prius, id prius quod est ab initio, id ab initio quod ab apostolis; pariter utique constabit id esse ab apostolis traditum, quod apud Ecclesias apostolorum fuerit sacrosanctum. Videamus quod lac a Paulo Corinthii hauserint; ad quam regulam Galatæ sint correcti; quid legant Philippenses, Thessalonicenses, Ephesii; quid etiam Romani de proximo sonent, quibus Evangelium Petrus et Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt. Habemus et Joannis alumnas Ecclesias. Nam etsi ejus Apocalypsim Marcion respuit, ordo tamen episcoporum ad originem recensus, in Joannem stabit auctorem. Sic et cæterarum generositas recognoscitur. Dico itaque apud illas, nec solas jam apostolicas, sed apud universas, quæ illis de societate sacramenti confœderantur, id Evangelium Lucæ ab initio editionis suæ stare, quod cum maxime tenemur : Marcionis vero, plerisque nec notum; nullis autem notum, ut non eo damnatum. *Ibidem*, *cap.* v.

« liques, continue-t-il, prouve également en faveur de ces Évan-« giles, puisque c'est par elles et suivant leur témoignage que nous « les avons; je parle des Évangiles de Jean, de Matthieu et de « Marc. Pourquoi donc Marcion refuse-t-il de les reconnaître, « pour ne s'attacher qu'à celui de Luc? comme si ces Églises ne « les avaient pas toujours eus dès leur origine, aussi bien que celui « de Luc (1). Telles sont en abrégé, conclut-il, les preuves par « lesquelles nous défendons l'autorité de l'Évangile contre les héré-« tiques. Nous leur opposons l'ordre des temps pour démontrer que « leurs exemplaires sont falsifiés, et par conséquent postérieurs « aux véritables, et le témoignage des Églises où la tradition s'est « conservée; car on ne peut apprendre la vérité que de ceux qui « l'ont enseignée (2). » Tertullien eût-il pu tenir un semblable langage aux novateurs, s'il eût innové lui-même, ou s'il n'eût eu à présenter comme apostoliques que des Évangiles d'une origine récente, inconnus à la plupart des Églises? Il faut donc reconnaître qu'antérieurement au troisième siècle les quatre Évangiles passaient, dans le monde chrétien, pour être de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean. Le docteur Strauss en convient : il avoue que les Évangiles avaient leur forme actuelle vers la fin du second siècle.

98. Du temps de Tertullien, l'Église n'avait pas seulement les quatre Évangiles; elle avait en outre, parmi les livres du Nouveau Testament, les Epitres des apôtres, dont on conservait encore alors les originaux. C'est toujours le même docteur qui parle : « Eh bien, « vous qui désirez vous instruire de ce qui intéresse votre salut, « parcourez les Églises apostoliques, ces Églises où président encore « les chaires des apôtres, où l'on croit les voir eux-mêmes et en-« tendre le son de leur voix en lisant leurs lettres authentiques, « *authenticæ litteræ*. Êtes-vous proche de l'Achaïe ou de la Ma-« cédoine? vous avez Corinthe, Philippes, Thessalonique. Pou-

(1) Eadem auctoritas Ecclesiarum apostolicarum cæteris quoque patrocinabitur Evangeliis, quæ proinde per illas et secundum illas habemus; Joannis dico et Matthæi, licet et Marcus quod edidit, Petri adfirmetur, cujus interpres Marcus... Itaque et de his Marcion flagitandus, quid, amissis eis, Lucæ potius institerit; quasi non et hæc apud Ecclesias a primordio fuerint, quemadmodum et Lucæ *Ibidem*. — (2) His ferme compendiis utimur, cum de Evangelii fide adversus hæreticos experimur, defendentibus et temporum ordinem posteritati falsariorum præscribentem, et auctoritatem Ecclesiarum traditioni apostolorum patrocinantem; quia veritas falsum præcedat necesse est; et ab eis procedat, a quibus tradita est. *Ibidem*.

« vez-vous passer en Asie? vous avez Éphèse. Êtes-vous moins « éloigné de l'Italie? vous avez Rome, qui peut aussi vous fournir « des preuves incontestables (1). »

99. Nous lisons dans les *Actes* des martyrs scillitains, qui ont souffert la mort l'an 200 de Jésus-Christ, que le proconsul Saturnin leur ayant fait cette demande, *Quels sont les livres que l'on dit que vous adorez ?* Spérat répondit : *Ce sont les quatre Évangiles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les Épîtres de l'apôtre saint Paul, et toute l'Écriture qui a été inspirée de Dieu* (2). Ces livres étaient donc connus des chrétiens de l'Afrique sur la fin du second siècle. Et comment étaient-ils connus dans cette partie du monde, sinon parce qu'ils étaient reçus par toute la chrétienté? En effet, saint Irénée, évêque de Lyon en 177, enseigne, dans son ouvrage contre les hérésies, qu'il y a quatre Évangiles, et que ces Évangiles ont été écrits par saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean (3). Et pourquoi tient-il à ces quatre Évangiles? D'où savait-il qu'ils étaient authentiques? Il nous l'apprend lui-même, lorsqu'il dit qu'il a conversé avec saint Polycarpe; que cet évêque avait été instruit par les apôtres, et qu'il avait appris des apôtres ce qu'il a enseigné à son Église. Aussi rejette-t-il l'Évangile qu'avaient composé les Valentiniens, parce qu'il n'était *point conforme aux Évangiles qu'ont transmis les apôtres*. De plus, il cite le livre des Actes, les lettres de saint Paul, même celle qui est adressée aux Hébreux, ainsi que la lettre de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde de saint Jean, qu'il attribue à cet apôtre, aussi bien que l'Apocalypse (4).

100. Saint Justin, philosophe chrétien, dans sa première apologie qui est de l'an 141, rapporte que, dans les assemblées des chrétiens, on lisait publiquement les *Commentaires des Apôtres appelés Évangiles, quæ vocantur Evangelia* (5). Aussi, les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, sont cités en une infinité d'endroits des œuvres de saint

(1) Age, jam qui voles curiositatem melius exercere in negotio salutis tuæ, percurre Ecclesias apostolicas, apud quas ipsæ adhuc cathedræ apostolorum suis locis præsident; apud quas ipsæ *authenticæ litteræ* eorum recitantur, *sonantes vocem et repræsentantes faciem* uniuscujusque. Proxima est tibi Achaïa? habes Corinthum. Si non longe es a Macedonia, habes Philippos, habes Thessalonicenses. Si potes in Asiam tendere, habes Ephesum. Si autem Italiæ adjaces, habes Romam, unde nobis quoque auctoritas præsto est. *De præscriptionibus, cap.* XXXIV. — (2) *Acta Martyrum*, par D. Ruinart, édit. de 1713, in-fol. — (3) Liv. III contre les hérésies ch. I. — (4) Ibidem, ch. XXI; liv. IV, ch. XX, etc. — (5) Apologie I.

Justin. Remarquez que l'usage de lire solennellement les *livres des Apôtres* dans les assemblées des fidèles, en 141, prouve, non seulement que ces livres existaient alors, mais encore qu'ils étaient reconnus pour authentiques avant le milieu du second siècle. Car s'ils n'eussent été composés que du temps de saint Justin ou peu de temps avant lui, ils n'auraient pas été aussi répandus dans l'Église; ils n'auraient pu, dans l'intervalle de quarante à soixante ans, s'accréditer au point que la lecture en devint comme une partie du culte divin. Saint Théophile, évêque d'Antioche en 168, nous parle aussi, dans ses livres à Autolyque, des *Évangiles*, dont les auteurs, dit-il, sont inspirés de Dieu (1). Et ces Évangiles, quels sont-ils? ce sont ceux que nous reconnaissons nous-mêmes. Aussi le voyons-nous citer les Évangiles de saint Matthieu et de saint Luc, ainsi que plusieurs lettres de saint Paul.

101. Saint Papias, évêque d'Hiéraples, qui a vécu avec les disciples immédiats de Notre-Seigneur, nous dit avoir appris d'eux que saint Marc a écrit son Évangile avec le secours de saint Pierre dont il était l'interprète, et que saint Matthieu a composé le sien en hébreu (2). Enfin, saint Polycarpe, disciple de saint Jean (3), saint Ignace d'Antioche, martyr en 107 (4), le pape saint Clément, mort en 91 (5), Hermas, auteur du *Pasteur*, et contemporain de saint Clément (6), citent les différents Évangiles comme contenant les discours de Jésus-Christ. Il est donc prouvé, par le témoignage des auteurs des premiers siècles, que les Évangiles, et généralement les autres livres du Nouveau Testament, remontent au temps des apôtres dont ils portent et ont toujours porté les noms.

102. Si, malgré de si nombreux et de si graves témoignages, on prétend encore que les livres du Nouveau Testament ont été supposés, il faudra donc dire aussi que les écrits de saint Clément, de saint Ignace, de saint Polycarpe et de saint Papias, qui sont venus immédiatement après les apôtres et qui les citent, ont été fabriqués après coup. Les Pères qui ont remplacé les auteurs apostoliques, saint Justin, saint Théophile d'Antioche, saint Irenée, citent pareillement les Évangiles; il faudra donc dire encore que leurs ouvrages sont apocryphes. Descendons une génération. Tertullien, saint Hippolyte, Clément d'Alexandrie, Origène, se pré-

(1) Liv. II, à la suite des *œuvres* de S. Justin, édit. des Bénédictins.—(2) Voy. l'*Histoire eccl.* d'Eusèbe, liv. III, ch. XXXIX. — (3) Lettre aux Philippiens. — (4) Lettres de S. Ignace, dans la collection des *Pères apostoliques* de Cotelier. — (5) Lettres aux Corinthiens, *ibidem*. — (6) Voyez le *Pastor* d'Hermas, *ibidem*.

sentent ; il faudra donc soutenir que les écrits qu'on leur attribue ne sont pas d'eux. Dans toute la suite des siècles chrétiens, les auteurs ecclésiastiques se tiennent les uns aux autres; ils rapportent des passages des livres saints et de Pères qui les ont précédés ; ils sont donc par là même garants de l'authenticité et de l'Écriture sacrée et des écrits de leurs prédécesseurs. Ils forment une chaîne de témoignages qui remonte jusqu'aux apôtres, et qui descend jusqu'à nous. Si donc le Nouveau Testament est supposé, tout ce qui existe d'ouvrages ecclésiastiques depuis l'origine du christianisme doit être regardé comme apocryphe, ou essentiellement altéré ; ce qui n'est pas moins absurde.

§ III. *Preuve tirée de l'aveu des anciens hérétiques.*

103. Les anciens hérétiques, ceux même qui ont paru dès les premiers siècles, les disciples de Cérinthe et de Carpocrate, de Valentin et de Marcion, les Ébionites, les Encratites, les Sévériens et autres sectaires, reconnaissaient l'authenticité de nos Évangiles. Quelque intéressés qu'ils fussent à la révoquer en doute, ils ne l'ont point contestée. Cérinthe et Carpocrate admettaient même l'Évangile de saint Matthieu tout entier, au rapport de saint Épiphane ; et les Ébionites n'en retranchaient que les deux premiers chapitres. Les Sévériens recevaient la loi, les prophètes et les évangélistes ; mais ils les entendaient à leur manière. Valentin croyait aux quatre Évangiles ; dans la suite, ses disciples en composèrent un cinquième. Théodote et les Aloges ne rejetaient que l'Évangile de saint Jean. Marcion, qui n'adoptait que celui de saint Luc, ne niait point que les autres ne fussent véritablement des trois auteurs dont ils portent les noms ; mais il leur refusait toute autorité, parce qu'il prétendait que les apôtres qui les avaient écrits avaient corrompu la doctrine de Jésus-Christ (1).

104. Tatien, chef de secte, avait réuni les quatre Évangiles, qu'il regardait comme étant l'œuvre des apôtres, et en avait formé une *harmonie*, connue sous le nom de *Diatesseron*, à l'usage des Encratites. Quelques-uns de ces hérésiarques, tels qu'Ébion et Cérinthe, passent pour avoir vécu du temps même des apôtres, du moins avant la mort de saint Jean. L'authenticité des Évangiles

(1) Voyez les livres de S. Irénée *contre les hérésies ;* ceux de Tertullien *contre Marcion*, et le livre des *Prescriptions ;* l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe ; les *Hérésies*, par S. Épiphane, etc.

était donc bien affermie sur la fin du premier et au commencement du second siècle, puisqu'elle a été reconnue ou avouée même par les hérétiques de ce temps-là, qui trouvaient la condamnation de leurs erreurs dans les écrits des apôtres. « L'autorité de nos « Évangiles est si bien établie, que les hérétiques eux-mêmes leur « rendent témoignage, et que chacun d'eux, en sortant de l'Église, « cherche dans l'un ou dans l'autre de quoi appuyer sa doctrine. « Les Ébionites se servent de l'Évangile selon Matthieu, et cet « Évangile suffit pour les réfuter. Marcion a corrompu l'Évangile « de Luc, et ce qu'il y a laissé détruit ses blasphèmes contre le « Dieu unique et souverain. Ceux qui, séparant Jésus d'avec le « Christ, prétendent que le Christ est demeuré impassible pendant « que Jésus souffrait, s'en tiennent à l'Évangile de Marc; et s'ils le « lisaient avec un amour sincère de la vérité, ils y trouveraient la « condamnation de leurs erreurs. Pour les Valentiniens, ils se fon- « dent sur l'Évangile de Jean, qu'ils reçoivent tout entier; et c'est « aussi par l'autorité de cet Évangile que nous les avons combattus. « Notre doctrine est donc bien certaine, puisqu'elle est appuyée sur « les livres auxquels nos adversaires rendent témoignage (1). » Ainsi s'exprime saint Irénée, évêque de Lyon dès l'an 177.

§ IV. *Preuve tirée de l'aveu des païens.*

105. Celse, Porphyre et l'empereur Julien ont été les ennemis déclarés du christianisme, en même temps qu'ils se sont montrés défenseurs les plus zélés du paganisme. Cependant ils n'ont jamais élevé le moindre doute sur l'authenticité des livres du Nouveau Testament. D'abord, pour ce qui regarde Julien, toutes les fois qu'il

(1) Tanta est autem circa Evangelium firmitas, ut et ipsi hæretici testimonium reddant ei, et ex ipsis egrediens unusquisque eorum conetur suam confirmare doctrinam. Ebionæi etenim eo Evangelio quod est secundum Matthæum solo utentes, et illo ipso convincuntur, non recte præsumentes de Domino. Marcion autem id quod est secundum Lucam circumcidens, ex his quæ adhuc servantur penes eum blasphemus in solum existentem Deum ostenditur. Qui autem Jesum separant a Christo, et impassibilem perseverasse Christum, passum vero Jesum dicunt, id quod secundum Marcum est præferentes Evangelium, cum amore veritatis legentes illud corrigi possunt. Hi autem qui a Valentino sunt, eo quod est secundum Joannem plenissime utentes ad ostensionem conjugationum suarum, ex ipso deteguntur nihil recte dicentes, quemadmodum ostendimus in primo libro. Quando ergo hi qui contradicant nobis, testimonium perhibent et utuntur his, firma et vera est nostra de illis ostensio. *Lib.* III. *contra hæreses.* c. X.

parle des Évangiles et des autres livres qui nous viennent des apôtres, il les attribue à ceux dont ils portent les noms. Tantôt il cite des passages empruntés des Épîtres de saint Paul, et il nous en avertit lui-même; tantôt il rapporte, d'après saint Matthieu et d'après saint Luc, des paroles de Jésus-Christ ou quelques traits de son histoire. Il dit que ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc, n'ont osé dire que Jésus-Christ fût Dieu, et que Jean est le premier qui l'ait enseigné. Ailleurs, il avoue que Jésus-Christ a guéri des boiteux, des sourds, des aveugles et des démoniaques dans quelques bourgades de la Judée. Enfin, lorsqu'il défendit aux chrétiens d'enseigner les belles-lettres et d'expliquer les poëtes, *qu'ils aillent*, disait-il, *expliquer Luc et Matthieu dans les assemblées des Galiléens* (1).

106. Porphyre, qui vivait un siècle avant l'empereur Julien, attaque la religion chrétienne dans un traité que les païens regardaient comme un livre divin. Or, la plupart des objections de ce philosophe étaient tirées des livres du Nouveau Testament (2). Il prétendait que les textes des prophètes ne sont pas fidèlement cités dans les Évangiles, et reprochait à saint Pierre d'avoir fait mourir injustement Ananie et Saphire; par où l'on voit que les *Évangiles* et les *Actes des Apôtres* étaient connus de son temps, c'est-à-dire, vers le milieu du troisième siècle, et que leur authenticité n'éprouvait alors aucune contradiction. Celse, plus ancien que Porphyre, vivait sous l'empire d'Adrien. Or on voit, par l'ouvrage d'Origène *contre Celse*, que cet impie avait une parfaite connaissance de nos Évangiles, et que jamais il n'a soupçonné les chrétiens de les avoir supposés sous le nom des apôtres. Après avoir rapporté dans son livre contre le christianisme plusieurs traits de la vie de Notre-Seigneur, il déclare lui-même les avoir pris dans les livres des chrétiens. Il est donc vrai de dire que le témoignage, l'aveu des païens qui ont attaqué dans leurs écrits la divinité de la religion chrétienne, confirmerait au besoin le témoignage des docteurs de l'Église et la croyance des premiers chrétiens touchant l'authenticité des livres du Nouveau Testament.

(1) Voyez les livres de S. Cyrille d'Alexandrie contre l'empereur Julien — (2) Voyez les discours de S. Grégoire de Nazianze contre Julien; les lettres de S. Jérôme à Ctésiphon et à Pammachius, et la LXXIVe à S. Augustin.

§ V. *Preuve tirée de l'inspection même des livres attribués aux apôtres.*

107. « Lorsqu'à la fin du seizième siècle l'on découvrit dans une « bibliothèque monastique le manuscrit de Phèdre, les savants ne « doutaient pas que ce ne fût une production du siècle d'Au- « guste ; et cependant les anciens n'ayant point cité cet ouvrage, « on ne pouvait en avoir d'autres preuves que le témoignage même « de l'auteur, et la pureté de son style. Mais le style du siècle apos- « tolique n'est pas moins caractérisé que celui du siècle d'Auguste ; « et l'on ne trouve pas dans les fables de Phèdre un aussi grand « nombre de vestiges du règne de Tibère, qu'il en reste du temps « où Jésus-Christ a vécu, dans les *Évangiles*, dans l'histoire des « *Actes*, et dans les *Lettres* des apôtres. Quand on mettrait de côté « l'autorité de la tradition, pour ne voir dans le Nouveau Testa- « ment qu'un livre jusqu'alors inconnu, dont aucun écrivain n'au- « rait fait mention, et que le hasard nous ferait rencontrer pour la « première fois dans quelque coin d'une bibliothèque, un critique « judicieux ne pourrait s'empêcher de le regarder comme un monu- « ment aussi ancien que le christianisme. Semblable à ces statues « antiques où l'on reconnaît le ciseau des Grecs, le Nouveau Tes- « tament nous offre une multitude de traits où l'on aperçoit distinc- « tement la plume et la main des apôtres (1). »

108. En effet, personne jusqu'ici n'a rien découvert, ni dans les Évangiles ni dans les autres livres du Nouveau Testament, qui ne convienne parfaitement à l'histoire, aux mœurs, aux usages des temps apostoliques, rien qui ne retrace les sentiments et le caractère des premiers disciples de Jésus-Christ. On y voit la religion et le gouvernement des Juifs, tels qu'ils étaient alors sous la domination des Romains : tout s'y trouve d'accord avec les écrits de Josèphe, auteur juif et contemporain. La simplicité des récits, l'indication des lieux et des personnes, le peu d'art, le défaut d'ordre dans la narration, la manière de rapporter les mêmes faits, qui souvent varient dans les quatre évangélistes, les difficultés qui se rencontrent presque à chaque page de leurs écrits, annoncent évidemment des mémoires contemporains, rédigés sans précaution comme sans défiance, des ouvrages qui ne sauraient convenir à des imposteurs ni à des visionnaires.

(1) Duvoisin, l'*Autorité des livres du Nouveau Testament*. c. III.

§ VI. *Preuve tirée de l'impossibilité que les livres du Nouveau Testament aient été supposés.*

109. Il n'y a pas de milieu : ou les livres du Nouveau Testament sont authentiques, ou ils sont supposés ; en d'autres termes, ou ces livres sont sortis de la main de ceux dont ils portent les noms, ou ils ont été rédigés par d'autres sous ces mêmes noms. Or cette dernière hypothèse est inadmissible ; elle est aussi absurde que l'hypothèse de ceux qui prétendraient que les livres les plus authentiques parmi les Grecs et les Romains, que les écrits de Démosthène, de Thucydide, de Xénophon, d'Aristote et de Platon, de Cicéron, de Tite-Live, de Tacite et de Sénèque, sont les ouvrages d'un ou de plusieurs imposteurs qui les auraient publiés sous de faux noms, pour en doter la république des lettres. En effet, à quelle époque ferait-on remonter la supposition de nos livres sacrés: Ce ne serait pas au quatrième siècle : on convient qu'alors ces livres étaient révérés comme authentiques dans toute la chrétienté, dans toutes les parties du monde où avait pénétré le christianisme. Ce serait donc au troisième, ou au deuxième, ou au premier siècle: mais comment expliquer la croyance générale des chrétiens de l'Orient et de l'Occident, au quatrième siècle, sur l'authenticité des livres évangéliques, à moins qu'ils n'aient été reçus partout comme authentiques au troisième siècle ? En effet, le docteur Strauss reconnaît que nos quatre Évangiles existaient déjà sous les mêmes noms qu'ils ont aujourd'hui, non-seulement au troisième, mais même sur la fin du second siècle. Or d'où sera venue cette croyance répandue dans l'Orient et dans l'Occident, si on ne la fait remonter d'abord au milieu, puis au commencement du deuxième siècle, puis à la fin du premier, à l'origine des Églises fondées par les apôtres ? Plus on approche des temps apostoliques, plus il eût été facile de découvrir la fraude et de confondre l'imposture ; comme aussi plus on s'en éloigne, plus la croyance de toutes les Églises sur un point d'où dépend la foi, la morale et le culte des chrétiens, devient forte et puissante, plus elle rend impossible la supposition d'un livre sacré.

110. Direz-vous que ces livres ont été fabriqués du temps des apôtres ? Non ; personne n'eût osé l'entreprendre, et, l'eût-on entrepris, c'eût été sans succès. On ne se persuadera point que les apôtres et leurs disciples aient toléré l'imposture ; elle ne pouvait ni tromper leur vigilance, ni se dérober à leur zèle ; un seul mot

de leur part eût suffi pour la démasquer, un simple désaveu l'eût fait rentrer dans les ténèbres. Ce sera donc après la mort des apôtres, au commencement ou vers le milieu du second siècle ? Mais les disciples de l'apôtre saint Jean, mais les disciples des autres apôtres, vivaient encore à cette époque; mais les évêques qu'ils avaient laissés après eux, les chrétiens qui étaient déjà répandus partout, auraient-ils permis à un imposteur, à un homme quelconque, de publier, sous le nom des apôtres, des livres inconnus jusqu'alors dans l'Église? Ne lui aurait-on pas dit : Nous avons vu les apôtres ou leurs successeurs immédiats; nos Églises ont été fondées par eux, et jamais nous n'avons entendu parler des écrits que vous leur attribuez? Comment se fait-il que vous en soyez seul dépositaire ? Qui êtes-vous ? d'où venez-vous? quels sont vos titres ? Ou prouvez que ces livres viennent des apôtres, ou souffrez que nous vous regardions comme un faussaire ou comme un fou. Et quel eût été alors le résultat de la fraude, sinon la honte et la confusion pour celui qui en aurait été l'auteur? Voulez-vous descendre au troisième siècle? vous rencontrerez les mêmes difficultés.

111. D'ailleurs, si on persiste à soutenir que nos livres saints ont été supposés, qu'on nous dise donc comment se nomme celui qui les a fabriqués, en quelle année et dans quel pays l'imposture a pris naissance; quelle a été sa marche, et par quels moyens elle a gagné tous les esprits : un imposteur ne veut pas être éternellement ignoré. Est-ce un Juif ou un païen qui serait l'auteur de l'entreprise? Cela est absurde. Serait-ce un de ces anciens hérétiques qui trouvent leur condamnation dans les écrits dont il s'agit? Cela est encore absurde. Et puis ces livres n'eussent-ils pas été rejetés par les catholiques? n'eussent-ils pas éprouvé le même sort que le prétendu *Évangile de vérité* qu'avaient composé les Valentiniens? Sera-ce enfin un catholique? Mais n'eût-il pas été aussitôt traité de fourbe ou de fanatique dans toute l'Église ? Et, dans le cas où il eût trouvé des partisans parmi les siens, cette fraude n'eût-elle pas été un sujet de triomphe pour les hérétiques et les ennemis du christianisme? Ils n'eussent pas manqué de s'en prévaloir contre les catholiques, qui leur reprochaient à eux-mêmes d'avoir innové en matière de religion. Donc les livres du Nouveau Testament ne sont pas l'ouvrage d'un faussaire; donc ils appartiennent aux apôtres et aux disciples de Jésus-Christ, dont ils portent les noms; donc ils sont authentiques.

§ VII. *Des difficultés contre l'authenticité des livres du Nouveau Testament.*

112. La principale objection que l'on fait contre l'authenticité des livres apostoliques, se tire du grand nombre de livres apocryphes qui ont paru dès les premiers temps du christianisme. Il est constant, dit-on, qu'il y a eu au moins cinquante Évangiles apocryphes, sans compter les faux *Actes* des apôtres, ni les lettres qu'on leur a faussement attribuées. Ces livres ont été reçus avec le même respect et cités avec la même confiance que les livres qu'on appelle canoniques. Cependant, de l'aveu de tous, ces livres sont supposés : donc il est permis de croire que ceux qui portent les noms des apôtres, ou des disciples immédiats de Jésus-Christ, le sont également. Si les premiers chrétiens ont pu être trompés sur l'authenticité des uns, pourquoi n'auraient-ils pu l'être sur l'authenticité des autres ?

113. Cette objection renferme plusieurs assertions mille fois répétées, et réfutées victorieusement par les apologistes de la religion. Nous nous contenterons donc de faire quelques observations. D'abord, est-il bien vrai qu'il soit permis de révoquer en doute l'authenticité de nos Évangiles, parce qu'il y a eu des Évangiles apocryphes, des livres supposés? Qu'on y fasse attention : ce serait vouloir révoquer en doute l'authenticité de tous les ouvrages de l'antiquité, de ceux même qui sont reçus partout comme incontestablement authentiques. L'histoire et la critique ne nous offriront-elles donc rien de certain, parce qu'il y a toujours eu des imposteurs, des faussaires ? Les hommes ne pourront-ils donc s'assurer d'aucun fait, parce qu'il en est qui se sont laissé induire en erreur ? Nous l'avons vu, il n'est pas de livres profanes dont l'authenticité soit mieux établie que celle des livres évangéliques; il faut donc les reconnaître pour authentiques, ou se condamner au scepticisme le plus absolu en matière d'histoire.

114. Il y a plus : la publication des faux Évangiles, loin d'être une difficulté contre l'authenticité de ceux que nous avons entre les mains, est une nouvelle raison d'y croire. Les anciens hérétiques ont fait leur possible pour faire admettre ceux des livres apocryphes qui étaient favorables à leurs erreurs, et ils n'ont point réussi ; ils ont tenté tous les moyens de les faire recevoir comme venant des apôtres, et leurs efforts ont été inutiles. De toutes les Églises primitives, il n'en est pas une qui ait rejeté ni l'Évangile de saint Matthieu, ni celui de saint Marc, ni celui de saint Luc,

ni celui de saint Jean, ni les Actes des apôtres, ni généralement les Épîtres de saint Paul; tandis que les faux évangélistes n'ont jamais eu pour eux que quelques sectaires. Les évêques, les docteurs, les confesseurs de la foi des premiers siècles, ont toujours distingué ces prétendus Évangiles de ceux qu'ils tenaient des apôtres. Aussi, quelle qu'ait été l'origine des livres apocryphes, soit qu'ils aient été enfantés par l'esprit d'erreur ou par l'ignorance, soit qu'ils n'aient été que des relations, des mémoires sur la vie et la doctrine de Jésus-Christ, rédigés avec plus ou moins d'exactitude par quelques fidèles, pour leur usage et l'instruction de leur famille (1), tous ont eu le même sort que leurs auteurs; ils sont tombés dans l'oubli, à l'exception de quelques-uns qu'on a regardés comme des productions pieuses, sans jamais les confondre avec les livres canoniques ou divins. Or le zèle des différentes Églises à écarter les livres apocryphes n'est-il pas un sûr garant que ceux qu'elles nous ont transmis comme authentiques le sont en effet? Puisqu'on n'a pu parvenir à faire passer pour vrais ceux qui étaient supposés, ne doit-on pas croire que ceux qui ont constamment passé pour vrais le sont véritablement?

115. On a prétendu que les livres apocryphes ont été reçus avec le même respect et cités avec la même confiance que les livres canoniques: mais une telle assertion demandait à être prouvée, et cependant elle est restée sans preuve. On n'allègue aucun fait, aucune autorité en sa faveur. Il est vrai qu'on remarque, dans quelques Pères apostoliques, trois ou quatre passages qu'on lit dans les faux Évangiles; mais ces mêmes passages se trouvent également dans les livres canoniques. Un livre peut être *apocry-*

(1) *Apocryphes:* mot qui signifie *secret, inconnu, caché;* un livre dont l'auteur est ignoré, dont l'autorité est généralement suspecte. Mais, d'après l'usage consacré par les écrivains ecclésiastiques, ce mot s'emploie principalement pour désigner certains livres anciens qui n'ont point été reçus dans l'Église pour *canoniques.* Or ces livres, supposés ou non, se divisent en deux classes: l'une comprend les livres apocryphes rédigés par les fidèles avec plus ou moins d'exactitude, et l'autre les livres fabriqués par les hérétiques. Les premiers chrétiens recueillaient avec soin ce qu'ils entendaient dire aux apôtres, et à leurs successeurs, sur la vie, les miracles et la doctrine de Jésus-Christ. Ils le mettaient par écrit pour en conserver le souvenir, donnant quelquefois à leurs *Mémoires* ou *Relations* le nom des apôtres ou des disciples de Notre-Seigneur dont ils avaient entendu la prédication. C'est de là que sont venus les *Évangiles de S. Pierre, de S. André,* etc. Outre ces livres, qui par eux-mêmes n'avaient pas d'autorité, il y en a d'autres qui ont été composés ou altérés par des sectaires qui ne pouvaient soutenir leurs erreurs que par le mensonge. Les premiers pouvaient être orthodoxes, les seconds étaient hérétiques.

phe ou d'une *origine non connue*, sans être hétérodoxe, ou du moins sans l'être en tout. Il n'est donc pas prouvé que les Pères qui sont venus immédiatement après les apôtres aient cité de faux Évangiles. D'ailleurs, que pourrait-on conclure des citations faites par ces Pères? Ne citons-nous pas tous les jours en faveur de la religion des livres que nous ne regardons point comme divins? Les Pères ont bien pu citer certains livres apocryphes du Nouveau Testament, comme les apôtres eux-mêmes ont cité ceux qui sont relatifs à l'Ancien. Saint Jude cite un passage du livre d'Énoch (1), et saint Jérôme remarque une citation du même genre faite par saint Paul, ainsi que la citation de quelques poëtes païens (2). Ni saint Jude cependant, ni saint Paul, ne croyaient mettre sur le même rang les livres qu'ils citaient et les saintes Écritures; ils ne les ont cités que parce qu'ils contenaient *quelque chose de vrai*, comme le dit le même saint Jérôme. Ils savaient bien, ajoute Origène, ce qu'ils pouvaient tirer des livres apocryphes et ce qu'ils devaient en rejeter (3). Aussi, ceux des anciens docteurs postérieurs aux temps apostoliques qui ont le plus souvent cité les Évangiles apocryphes ne les citaient que comme des ouvrages pieux et propres à édifier les fidèles, et non comme des livres inspirés. Clément d'Alexandrie, qui croyait devoir expliquer favorablement quelques textes de l'*Évangile des Égyptiens*, dont certains hérétiques abusaient pour condamner le mariage, a soin d'ajouter que ces textes ne se trouvent point dans les *quatre Évangiles qui nous ont été transmis par la tradition* (4). Origène a eu recours aussi à l'*Évangile des Hébreux;* mais il nous avertit que ce n'est point à cause de l'autorité, *non ad auctoritatem*, mais pour un plus grand éclaircissement, *sed ad manifestationem propositæ quæstionis* (5). Saint Jérôme, après avoir opposé aux Pélagiens un passage tiré du même Évangile, leur dit : « Si vous ne reconnaissez pas l'auto- « rité de ce témoignage, reconnaissez-en du moins l'antiquité (6). » Il est donc constant, non que ces anciens Pères de l'Église aient reçu avec le même respect et la même confiance les Évangiles apocryphes et les Évangiles que nous attribuons aux apôtres, mais bien qu'ils mettaient entre les uns et les autres autant de différence qu'entre les ouvrages des hommes et les ouvrages de Dieu. Donc on ne peut en aucune manière se prévaloir de l'apparition des livres

(1) Épître de S. Jude, v. 14. — (2) Commentaire sur l'*Épître aux Éphésiens* — (3) Prologue sur le Cantique des Cantiques. — (4) Liv. III des Stromates, n° XIII. — (5) Traité XV sur S. Matthieu, n° XIV. — (6) Liv. III. contre les Pélagiens, etc.

apocryphes, orthodoxes ou non, contre l'authenticité des livres du Nouveau Testament.

116. Une autre objection. On convient, disent les rationalistes, que les Évangiles ne sont point l'ouvrage de l'imposture. Jésus de Nazareth n'était point un imposteur, il se croyait l'envoyé de Dieu; les apôtres n'étaient point des imposteurs, ils croyaient à la mission divine de Jésus-Christ; les premiers chrétiens n'étaient point non plus des imposteurs, ils croyaient sincèrement à la prédication des apôtres. Mais, après la mort des premiers disciples de Jésus-Christ, les traditions apostoliques, tant historiques que dogmatiques, étant devenues populaires, se chargèrent tous les jours d'embellissements légendaires et mythiques; elles furent rédigées sous différentes formes par des chrétiens inconnus; et, après plusieurs transformations, elles parurent enfin, dans la seconde partie du deuxième siècle, sous la forme qu'elles ont aujourd'hui dans les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean. Telle est, suivant l'école *straussienne*, l'origine des quatre Évangiles.

117. Remarquez d'abord que, de l'aveu des partisans de la *mythologie chrétienne*, ni Jésus ni ses apôtres n'étaient des imposteurs : Jésus s'est trompé, disent-ils, en se croyant l'envoyé de Dieu, et les apôtres se sont également trompés en croyant à la divinité de sa mission; mais ils étaient tous de bonne foi. Voilà donc Jésus-Christ et ses apôtres mis au rang des visionnaires. Mais alors qu'on nous explique donc comment le fils d'un charpentier a pu opérer la révolution la plus étonnante, la plus longue et la plus durable qu'on vit jamais dans le monde! Qu'on nous dise donc comment douze misérables pêcheurs, sans génie, sans science, sans lettres, sans crédit, sans puissance aucune, ont pu confondre la synagogue et les Juifs, et substituer le culte du vrai Dieu, le culte de Jésus-Christ même, au culte des idoles, et triompher tout à la fois des savants, des rhéteurs, des philosophes, des prêtres du paganisme, de la puissance des empereurs, de la cruauté des magistrats et de la fureur des peuples! Que douze visionnaires galiléens aient obtenu un tel résultat, un succès aussi extraordinaire, ne serait-ce pas un phénomène, un prodige, un miracle plus incompréhensible que la résurrection d'un mort, que tous les miracles contenus dans les quatre Évangiles? Évidemment si le christianisme, tel que nous le professons, n'avait pas eu d'autre fondement que les rêves de l'imagination, que des fictions mythologiques, il serait tombé avec ceux qui lui auraient donné le jour,

ni Jésus de Nazareth ni les apôtres n'eussent été plus heureux que Théodas et Judas de Galilée, qui s'étaient donnés pour envoyés de Dieu. Écoutez ce que dit le Pharisien Gamaliel dans le livre des *Actes*. dont Strauss ne conteste point l'authenticité : « O Israélites, « prenez garde à ce que vous allez faire à l'égard de ces personnes « (des apôtres) ! Car il y a quelque temps qu'il s'éleva un certain « Théodas, qui se donnait pour un homme extraordinaire : il y « eut environ quatre cents hommes qui s'attachèrent à lui; mais il « fut tué, et tout son parti fut dissipé et réduit à rien. Judas de « Galilée s'éleva ensuite lorsqu'on fit le dénombrement du peuple, « et il attira à son parti beaucoup de monde; mais il périt aussi, « et tous ceux qui s'étaient attachés à lui furent dissipés. Voici donc « le conseil que je vous donne : cessez de poursuivre ces gens-là, « et laissez-les faire ; car *si cette entreprise ou cette œuvre vient* « *des hommes, elle se détruira ; que si elle vient de Dieu, vous ne* « *sauriez la détruire* (1). » Les Juifs continuèrent de persécuter les apôtres, mais en vain : les apôtres, en scellant de leur sang le témoignage qu'ils rendaient à Jésus-Christ, se montrèrent plus forts que la mort même, et la foi chrétienne vainquit le monde.

118. Suivant les rationalistes, les Évangiles n'ont pu être rédigés que par des visionnaires ou par des hommes dupes des fictions populaires. Or peut-on raisonnablement attribuer à des hommes de ce caractère une doctrine aussi sainte, aussi sage, aussi sublime que celle des livres sacrés? Comment oser comparer le langage de nos évangélistes à celui d'un enthousiaste ou d'un fanatique? Laissons parler un incrédule, en qui la philosophie n'avait éteint ni le goût ni la sensibilité : « La majesté des Écritures m'étonne, dit « J. J. Rousseau; la sainteté de l'Évangile parle à mon cœur. Voyez « les livres des philosophes avec toute leur pompe : qu'ils sont pe- « tits près de celui-là ! Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et « si simple soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il « fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton d'un

(1) Viri Israëlitæ, attendite vobis super hominibus istis quid acturi sitis. Ante hos enim dies exstitit Theodas, dicens se esse aliquem, cui consensit numerus virorum circiter quadringentorum : qui occisus est; et omnes qui credebant ei, dissipati sunt, et redacti ad nihilum. Post hunc exstitit Judas Galilæus in diebus professionis, et avertit populum post se, et ipse periit ; et omnes quotquot consenserunt ei, dispersi sunt. Et nunc itaque dico vobis, discedite ab hominibus istis, et sinite illos : quoniam si est ex hominibus consilium hoc aut opus, dissolvetur ; si vero ex Deo est, non poteritis dissolvere illud. *Actes des Apôtres*. c. v. v. 35, etc.

« enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire ? Quelle douceur ! quelle « pureté d'âme dans ses mœurs ! quelle grâce touchante dans ses « instructions ! quelle élévation dans ses maximes ! quelle profonde « sagesse dans ses discours ! Où est l'homme, où est le sage qui sait « agir, souffrir et mourir sans faiblesse et sans ostentation ? »

119. Continuons : les partisans du système mythique conviennent que les apôtres ne peuvent être considérés comme les inventeurs de la *mythologie chrétienne;* que ce n'est qu'à la mort des premiers disciples de Jésus-Christ que les fictions mythologiques se sont introduites et développées par la tradition populaire; jusqu'au moment où elles ont été rédigées, dans la seconde partie du deuxième siècle, sous le nom des Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean. Mais comment n'a-t-on pas fait attention que la vie des apôtres remplit toute la durée du premier siècle? Saint Pierre et saint Paul n'ont souffert le martyre qu'en 67 ; et saint Jean a vécu jusqu'au commencement du second siècle. Ce serait donc dans le court intervalle d'environ cinquante ans que l'enseignement catholique, pâle et décoloré dans son origine, aurait été altéré par les mythes, les fictions, les fables populaires; que l'histoire de la vie de Jésus aurait été transformée par l'enthousiasme des premiers chrétiens. Mais si Jésus ni les apôtres n'avaient fait aucun miracle : s'ils n'avaient donné aucune preuve extraordinaire de leur mission, sur quoi pouvait être fondé un enthousiasme aussi peu naturel et aussi stupide que celui qu'on suppose dans les disciples de Jésus-Christ et des apôtres? Qu'est-ce qui a pu les porter à renoncer au culte qu'ils tenaient de leurs pères, pour embrasser la croix, qui était un *scandale* pour les Juifs et une folie pour les païens? Est-il naturel que tous les chrétiens, dont le nombre était déjà si grand en Orient et en Occident dès le commencement du second siècle, se soient laissé surprendre par l'amour du merveilleux, à la vue de la mort et de toutes ses horreurs, dont ils étaient menacés à chaque instant? Les Clément de Rome, les Ignace, les Polycarpe, les Papias, les Justin, les Athénagore, les Théophile d'Antioche, les Irénée et tant d'autres étaient-ils donc des enthousiastes, des visionnaires, des fanatiques?

120. D'ailleurs, peut-on supposer que les papes, les évêques et les docteurs, qui, dès les premiers temps du christianisme, ont toujours montré le plus grand attachement pour les traditions apostoliques, le plus grand zèle contre toute nouveauté en matière de religion, aient laissé passer inaperçus des mythes, des fictions propres à corrompre et à transformer l'histoire et la doctrine de Jésus-

Christ? Comment s'est-il fait que ni les philosophes païens acharnés contre les chrétiens, ni les anciens hérétiques toujours ennemis de l'enseignement catholique, n'aient pas même soupçonné les fictions mythologiques qu'on prétend aujourd'hui trouver dans les Évangiles? De plus, si les Évangiles, tels que nous les avons présentement, ne remontent qu'à la fin du second siècle; si ce n'est qu'à cette époque qu'ils ont paru sous les noms qu'ils portent, comment expliquer le silence des Églises qui auraient ignoré jusqu'alors ces mêmes Évangiles et le nom des évangélistes? Soit qu'ils aient été mis au jour en même temps et dans la même ville, soit qu'ils aient paru successivement en différents endroits, concevra-t-on qu'aussitôt et au même instant ils aient été reçus sans réclamation aucune, dans toutes les églises de l'Orient et de l'Occident? Concevra-t-on que les chrétiens, dispersés dans toutes les parties du monde, aient trouvé ces livres en tout conformes à leur croyance? Quoi! les mythes, soit historiques, soit dogmatiques ou philosophiques, les fictions populaires et fabuleuses, les rêves de l'imagination, qui varient naturellement suivant les lieux, auraient été les mêmes partout et chez tous les chrétiens! tous auraient eu les mêmes visions, tous auraient imaginé les mêmes faits, les mêmes dogmes, les mêmes mystères! Or, un accord aussi général, un consentement aussi unanime, dans un ordre de choses étrangères à la nature, ne serait-il pas absurde, ou du moins un prodige mille fois plus étonnant que les miracles et les mystères évangéliques?

121. Enfin, nous avons prouvé, par les écrits des Pères apostoliques, que les quatre Évangiles étaient connus dans l'Église au commencement du second et sur la fin du premier siècle. Vers l'an 140, on les lisait publiquement dans les assemblées des fidèles. Cette lecture faisait partie de l'office divin, de la liturgie chrétienne qui remontait jusqu'aux apôtres: ce qui suppose évidemment que ces livres sont beaucoup plus anciens que ne le prétend l'école *straussienne*. Évidemment c'en serait fait de l'histoire, si les hypothèses aussi gratuites qu'arbitraires que celles des partisans du système mythique prévalaient contre les règles de la critique qu'on a suivies dans tous les temps. Il n'y a pas de milieu: ou il faut révoquer en doute l'authenticité des livres les plus authentiques, ou reconnaître celle des Évangiles et des autres livres du Nouveau Testament. L'authenticité des livres évangéliques a pour elle la croyance de tous les siècles chrétiens et de toutes les églises répandues dans le monde, le suffrage des anciens sectaires, et l'a

veu même des philosophes païens les plus opposés au christianisme (1).

CHAPITRE III.

De l'intégrité des livres saints.

122. Il ne suffit pas d'être assuré de l'authenticité des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; il faut encore qu'on soit certain qu'ils sont parvenus jusqu'à nous purs, entiers, sans altération substantielle. Or, il nous sera facile de montrer que ces livres sont aujourd'hui les mêmes, quant à la substance des choses, que lorsqu'ils sont sortis des mains de ceux qui leur ont donné le jour. Nous convenons qu'il s'est introduit des variantes dans les anciens manuscrits, dans les différents exemplaires multipliés à l'infini, comme il s'en rencontre dans les manuscrits et les éditions des autres ouvrages, de quelque genre qu'ils soient : mais ces variantes ne sont point substantielles; elles ne tombent ni sur les faits, ni sur le dogme, ni sur la morale. Et il ne peut en être autrement. En effet, à parler en général, il n'y a que la longueur des temps et la multiplicité des copies qui peuvent occasionner de l'altération dans les manuscrits d'un ouvrage, quel qu'il soit. Or ce qui occasionne le mal nous donne en même temps le remède; car s'il y a une infinité de manuscrits, il est évident que, sur tous les points où ils s'accordent, ils sont conformes au texte original. Vous ne pourrez donc refuser d'ajouter foi à ce que tous les manuscrits rapporteront d'un concert unanime. Sur les variantes vous êtes libre, et personne ne vous dira jamais que vous êtes obligé de vous conformer à tel manuscrit plutôt qu'à un autre, dès qu'ils ont tous les deux la même autorité.

(1) Voyez la *Certitude des preuves du Christianisme,* par Bergier; l'*Autorité des livres du Nouveau Testament,* par Duvoisin; les *Dissertations sur la vérité de la Religion,* par le cardinal de la Luzerne; le *Traité de la Religion chrétienne,* par Abbadie; l'*Introduction aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par M. l'abbé Glaire; l'*Examen critique du système de Strauss,* par M. l'abbé de Valroger; *De l'origine authentique et divine du Nouveau Testament,* par J. E. Cellérier; *Historia et vindicatio Canonis,* auctore Chr. Frid. Schmid; *le Christ et l'Évangile,* histoire critique des systèmes rationalistes contemporains, par M. l'abbé Chassay.

123. Prétendez-vous qu'un fourbe ait pu altérer tous ces manuscrits ? Mais il faudrait pouvoir marquer l'époque de cette altération. Direz-vous que personne ne se sera aperçu de la fraude? Mais cela était-il possible, surtout s'il s'agit d'un livre extrêmement répandu, si ce livre intéresse des nations entières, s'il se trouve la règle de leur conduite? Serait-il possible à un homme, quelque puissant qu'il fût, de défigurer les vers de Virgile, ou de changer les faits intéressants de l'histoire romaine, que nous lisons dans Tite-Live et dans les autres historiens? Fût-on assez adroit pour altérer en secret toutes les éditions et tous les manuscrits, ce qui est impossible, on découvrirait toujours l'imposture, parce qu'il faudrait de plus altérer la mémoire chez les hommes : ici la tradition orale défendrait la vérité de l'histoire. On ne saurait tout d'un coup faire changer les hommes de croyance sur certains faits. Il faudrait encore de plus renverser les monuments; car les monuments assurent la vérité de l'histoire, ainsi que la tradition orale. Aussi ne peut-on indiquer aucun livre de quelque importance qui ait été altéré de façon à ce que les différentes copies se contredisent sur les faits essentiels, au point qu'il soit impossible de remonter à l'original. Tous les manuscrits et toutes les éditions de Virgile par exemple, de Cicéron, de Salluste et de Tacite, se ressemblent, à quelque différence près. On peut dire de même de tous les livres (1): on peut le dire principalement des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui intéressent au plus haut point les Juifs et les chrétiens. Cependant nous ne nous en tiendrons pas là.

ARTICLE I.

De l'intégrité du Pentateuque.

124. Forcés de reconnaître Moyse pour auteur du Pentateuque, quelques incrédules se bornent à soutenir que ce livre n'est pas aujourd'hui tel qu'il est sorti de la plume du législateur des Hébreux, et que les faits merveilleux que nous y lisons y ont été ajoutés par une main plus récente. Mais, indépendamment des considérations générales qui rendent impossible l'altération d'un livre de cette nature, nous ajouterons que les mêmes raisons qui prouvent l'authenticité du Pentateuque prouvent également son intégrité.

(1) Encyclopédie du XVIIIe siècle, art. *Certitude*.

§ I. *Preuve de l'intégrité du Pentateuque par la croyance générale des Juifs.*

125. L'authenticité des livres de Moyse nous est constatée par la foi publique et la tradition constante des Juifs. Or, ce même témoignage nous en garantit l'intégrité. En effet, de tout temps la nation juive a été persuadée qu'elle avait entre les mains le Pentateuque tel qu'il a été écrit par Moyse, et qu'il a été transmis de siècle en siècle, de génération en génération, sans souffrir aucune altération quant à la substance des faits, des dogmes et de la morale. C'est un fait qu'on ne révoque point en doute. Et remarquez qu'il ne s'agit pas d'un livre sans intérêt, mais bien d'un livre qui contient l'histoire de la nation ; du livre de la loi, qui renferme la constitution politique et religieuse des Hébreux ; d'un livre dont Moyse avait fait placer l'original dans l'arche d'alliance; d'un livre que les prêtres et les lévites étaient chargés de lire au peuple assemblé, à des temps marqués, et qu'ils devaient eux-mêmes étudier jour et nuit, afin de s'instruire et de se pénétrer de l'importance de leurs fonctions; d'un livre où les princes et les rois devaient apprendre la jurisprudence, où les pères de famille trouvaient la généalogie de leurs ancêtres, et les citoyens les titres de leurs possessions.

126. Or, nous le demandons, comment pourra-t-on s'assurer de l'intégrité d'un livre quelconque, si on ne s'en rapporte pas au témoignage d'une nation tout entière, touchant l'intégrité d'un livre comme celui dont il s'agit? Quel est le livre qu'on puisse désormais regarder comme pur et exempt d'altération, si on refuse de reconnaître l'intégrité du Pentateuque? Craignez-vous qu'un faussaire ait trompé la vigilance des musulmans pour ce qui tient à l'Alcoran, et des autres nations pour ce qui regarde les livres qui les intéressent le plus? Non, il n'était point au pouvoir d'un fourbe, fût-il le plus puissant monarque du monde, d'anéantir ou de corrompre tous les exemplaires des livres de Moyse, à moins qu'il n'eût anéanti la nation tout entière. L'altération du Pentateuque ne pouvait évidemment s'opérer à l'insu du peuple, des magistrats, des prêtres et des lévites : d'ailleurs, ils étaient tous souverainement intéressés à réclamer contre la moindre innovation. On ne peut donc accuser la nation de s'être prêtée aux vues d'un imposteur, et d'avoir favorisé l'altération de ses livres. Quel eût été le but et le motif d'une aussi lâche complaisance? A-t-on jamais vu tout

un peuple concourir à se tromper lui-même et à tromper la postérité en falsifiant les titres sacrés de sa religion, en inventant des fables et des faits déshonorants pour lui, comme il s'en trouve dans le Pentateuque? Si les Juifs croyaient à leur religion, ils n'ont pu approuver ni souffrir l'altération des livres de Moyse; s'ils n'y croyaient pas, ce n'est point en laissant insérer dans ces livres des miracles inventés à plaisir, qu'ils auraient pu se convaincre, ni eux ni leurs enfants, de la mission divine de leur législateur (1).

§ II. *Preuve tirée de l'impossibilité de toute altération.*

127. Ou le Pentateuque est pur, entier, tel, quant au fond, qu'il a été rédigé par Moyse; ou il a été altéré. Or, cette seconde hypothèse n'est point admissible. D'abord, on ne se persuadera point qu'il se soit rencontré quelqu'un assez hardi pour former le projet de corrompre les livres de Moyse, et d'y insérer des prodiges inconnus jusqu'alors : et si on l'eût tenté, la fraude n'eût-elle pas été repoussée avec indignation par les prêtres, par les magistrats, par tout le peuple, qui n'aurait jamais permis qu'on introduisit aucune nouveauté dans la religion de ses pères? D'ailleurs, a quelle époque fera-t-on remonter l'altération du Pentateuque? A qui l'attribuera-t-on? A Esdras, répondent les incrédules : si, après le retour du peuple juif de la captivité de Babylone, Esdras n'a pu fabriquer les livres de Moyse, il a pu du moins les altérer, disent-ils, en y insérant les miracles et les prédictions qui les font passer pour divins. Mais une altération aussi grave se conçoit-elle plus facilement que la supposition du Pentateuque? Non : il n'était pas plus facile à Esdras de corrompre ce livre, que de le forger sous le nom du législateur des Hébreux ; il ne pouvait y porter atteinte qu'en altérant en même temps les livres de Josué, des Juges, des Rois, des Prophètes, tous les autres livres de la nation; car tous ces livres tiennent à ceux de Moyse comme l'édifice au fondement.

128. « Les miracles et les prédictions sont tellement répandus « dans tous ces livres, comme le dit Bossuet, sont tellement inculqués et répétés si souvent, avec tant de tours divers et une si « grande variété de fortes figures, en un mot, en font tellement « tout le corps, qu'il faut n'avoir jamais seulement ouvert ces saints « livres, pour ne voir pas qu'il est encore plus aisé de les refondre, « pour ainsi dire, tout à fait, que d'y insérer les choses que les in-

(1) Duvoisin, *Autorité des livres de Moïse*, part. I, ch. VI

« crédules sont si fâchés d'y trouver. Et quand même on leur au« rait accordé tout ce qu'ils demandent, le miraculeux et le divin « est tellement le fond de ces livres, qu'il s'y retrouverait encore, « malgré qu'on en eût. Qu'Esdras, si on veut, y ait ajouté après « coup les prédictions des choses déjà arrivées de son temps : celles « qui se sont accomplies depuis, par exemple sous Antiochus et les « Machabées, et tant d'autres que l'on a vues, qui les aura ajou« tées? Dieu aura peut-être donné à Esdras le don de prophétie, afin « que l'imposture d'Esdras fût plus vraisemblable; et on aimera « mieux qu'un faussaire soit prophète, qu'Isaïe, ou que Jérémie, « ou que Daniel : ou bien chaque siècle aura porté un faussaire heu« reux, que tout le peuple en aura cru; et de nouveaux imposteurs, « par un zèle admirable de religion, auront sans cesse ajouté aux « livres divins, après même que le canon en aura été clos, qu'ils « se seront répandus avec les Juifs par toute la terre, et qu'on les « aura traduits en tant de langues étrangères. N'eût-ce pas été, à « force de vouloir établir la religion, la détruire par les fondements? « Tout un peuple laisse-t-il donc changer si facilement ce qu'il croit « être divin, soit qu'il le croie par raison ou par erreur? Quelqu'un « peut-il espérer de persuader aux chrétiens, ou même aux Turcs, « d'ajouter un seul chapitre ou à l'Évangile, ou à l'Alcoran (1)? »

129. D'ailleurs, supposons par impossible qu'Esdras, de concert avec les prêtres, les lévites, les magistrats, avec tout le peuple, ait altéré le Pentateuque; qu'il y ait ajouté les prodiges qui établissent la mission divine de Moyse : n'eût-il pas été naturel d'en retrancher en même temps les murmures, les infidélités, les crimes des Juifs, et les châtiments dont ils ont été si souvent punis de Dieu? Nous eût-on représenté ce peuple comme indocile, ingrat, retombant dans l'idolâtrie, malgré les bienfaits dont il a toujours été comblé d'en haut? C'eût été un moyen de trouver grâce auprès de la nation et de la rendre complice de l'imposture, si toutefois une nation tout entière pouvait entrer dans un aussi étrange complot. Cependant il n'en a pas été ainsi : on retrouve dans le Pentateuque les murmures et l'incrédulité des Juifs, les faits les plus déshonorants pour la nation. Ce livre n'a donc réellement souffert aucune altération essentielle.

130. Enfin, si Esdras ayant toujours, si on veut, le peuple pour lui, avait inséré dans les livres de Moyse les miracles que nous y lisons, on ne les trouverait que dans le Pentateuque des Juifs;

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, part. II, chap. XXVII.

leurs exemplaires ne seraient point, quant au fond, conformes au Pentateuque des Samaritains : loin d'adopter les additions d'Esdras, les Samaritains n'eussent pas manqué de le traiter de faussaire, et de reprocher ces altérations aux Juifs, dont ils étaient les ennemis déclarés. Cependant le Pentateuque des Samaritains et celui des Juifs nous offrent une conformité parfaite pour la substance du texte : nous y lisons les mêmes faits, les mêmes prodiges, les mêmes dogmes, tels que nous les lisons dans la version des Septante et dans la Vulgate de l'Église latine. Donc, encore une fois, il est impossible que le Pentateuque ait été altéré par Esdras; donc il est arrivé jusqu'à nous tel qu'il est sorti des mains de son auteur.

§ III. *Des difficultés contre l'intégrité du Pentateuque.*

131. On dit qu'il y a des altérations dans le texte du Pentateuque, que l'hébreu diffère du samaritain, et que les anciennes versions ne s'accordent pas entre elles. On en convient : mais les variétés qu'on nous objecte sont-elles substantielles? On ne le prouve point, et on serait fort embarrassé de le prouver. En effet, les variantes qui se rencontrent dans les différents textes et les différentes versions du Pentateuque n'en attaquent pas la substance; elles sont du genre de celles que nous offrent tous les anciens livres, ceux même dont la pureté n'a pas souffert d'altération. Il est constant que de toutes les versions et de tout texte, quel qu'il soit, il en revient toujours les mêmes lois, les mêmes miracles, les mêmes prédictions, la même suite d'histoire, le même corps de doctrine, la même substance enfin, comme le dit Bossuet : « En quoi, continue-t-il, « nuisent après cela les diversités des textes? Que nous fallait-il « davantage que ce fond inaltérable des livres sacrés, et que pou- « vions-nous demander de plus à la divine Providence? Et pour « ce qui est des versions, est-ce une marque de supposition ou de « nouveauté, que la langue de l'Écriture soit si ancienne qu'on en « ait perdu les délicatesses, et qu'on se trouve empêché à en rendre « toute l'élégance ou toute la force dans la dernière rigueur? N'est-ce « pas plutôt une preuve de la plus grande antiquité? Et si on veut « s'attacher aux petites choses, qu'on me dise si de tant d'endroits « où il y a de l'embarras, on en a jamais rétabli un seul par rai- « sonnement ou par conjecture. On a suivi la foi des exemplaires; et « comme la tradition n'a jamais permis que la saine doctrine pût « être alterée, on a cru que les autres fautes, s'il y en restait, ne

« serviraient qu'à prouver qu'on n'a rien ici innové par son propre « esprit (1). »

132. Une autre objection : Si les variantes qui se trouvent dans les anciens manuscrits du Pentateuque ne portent point atteinte à son intégrité, il ne peut en être de même des trois systèmes de chronologie que nous offrent le texte hébreu, le texte samaritain et la version grecque dite des Septante. Cette différence est de plusieurs siècles, tant pour le premier âge du monde, depuis la création jusqu'au déluge, que pour le second âge, c'est-à-dire, depuis le deluge jusqu'à la vocation d'Abraham (2); or, une si grande variété, une contradiction si importante est, dit-on, une preuve évidente de l'altération des écrits de Moyse. Et qui nous répondra qu'ils n'ont pas essuyé d'autre altération peut-être plus considérable ?

133. Cette objection peut paraître spécieuse à quelques esprits, mais elle n'en sera pas pour cela plus convaincante ni plus sérieuse; la variété des systèmes chronologiques sur l'histoire sainte ne peut nuire à l'intégrité de cette histoire, dont elle respecte la substance. Qu'importe aux Juifs, aux chrétiens, à la société, que le monde ait quelques siècles de plus ou de moins d'antiquité ? L'histoire des Grecs, des Romains, des Francs et des autres peuples sera-t-elle incertaine pour les faits, parce que les chronologistes ne s'accordent pas sur les dates ? Non, évidemment. Pourquoi donc n'en serait-il pas de même pour l'histoire des Hébreux, si, quoique différant entre eux sur quelques points de chronologie, tous les textes et toutes les anciennes versions sont d'ailleurs d'accord pour les mêmes faits, les mêmes miracles, les mêmes dogmes et la même loi ? En quoi, nous le demandons, une chronologie exacte en tout, depuis la création jusqu'à nous, pourrait-elle servir à perfectionner nos croyances et nos mœurs ? Dès que nous sommes assurés que Dieu a créé le monde, qu'il a fait l'homme à son image, que notre premier père lui a désobéi, et qu'il a été puni avec toute sa postérité; qu'un libérateur a été promis au genre humain; que, toute chair ayant corrompu sa voie, la terre a été purifiée par un déluge universel, et repeuplée par une famille miraculeusement sauvée des eaux; dès qu'il est certain que Moyse, le législateur

(1) *Discours sur l'histoire universelle,* part. II, chap. XXVIII. — (2) La durée du premier âge, depuis la création du monde jusqu'au déluge, est de 1656 ans, selon le texte hébreu et la Vulgate; de 1307 ans, selon le texte samaritain, et de 2242 ans, selon la version des Septante. Pour le second âge, c'est-à-dire, depuis le déluge jusqu'à la vocation d'Abraham, l'hébreu compte 367, le samaritain 1017, et le grec 1197 ans.

des Hébreux, était l'envoyé du Très-Haut; que Dieu a suscité des prophètes parmi les Juifs pour leur annoncer ses desseins et renouveler ses promesses; et qu'au temps marqué il a envoyé son Fils sur la terre pour le salut des hommes : que nous importe alors l'époque précise de ces événements? Une connaissance parfaite de la chronologie des temps primitifs nous rendrait-elle meilleurs? Qu'on soit de bonne foi, et l'on reconnaîtra qu'il y a une différence essentielle entre l'altération du texte original ou des anciennes versions du Pentateuque, pour ce qui regarde la chronologie, et les interpolations qui auraient changé l'histoire et la constitution religieuse des Juifs.

134. Enfin, si la diversité des leçons de ce livre, par rapport aux dates, est une preuve de l'altération dans le nombre des années du premier et du second âge du monde, la conformité qu'on y observe à l'égard des autres parties du même livre doit être regardée comme une preuve non moins certaine de leur intégrité substantielle. Et qu'on ne dise pas que si le Pentateuque a pu être altéré quant à la chronologie, il a pu l'être également sur d'autres points; car la connaissance de la chronologie n'intéresse qu'un petit nombre de savants, tandis que les faits rapportés dans les livres de Moyse intéressaient toute la nation.

ARTICLE II.

Les autres livres de l'Ancien Testament ne sont pas moins intègres que le Pentateuque.

135. Nous n'insisterons point sur l'intégrité des écrits des prophètes et des autres livres du peuple de Dieu : elle est prouvée par les mêmes raisons qui établissent la pureté des livres de Moyse. Nous avons de part et d'autre la foi publique et constante de toute la nation, qui révère ces livres comme autant de titres sacrés de son histoire, de sa croyance et de son culte. D'ailleurs, tous ces livres se tiennent les uns aux autres, comme ils tiennent au Pentateuque; on y trouve partout le même fond, le même esprit, les mêmes coutumes. Jamais un faussaire n'aurait pu altérer ces livres, sans chercher à altérer en même temps le Pentateuque; comme il n'aurait jamais pu altérer le Pentateuque sans altérer les autres livres de l'Ancien Testament, sans bouleverser toute l'histoire des Juifs. Les mêmes considérations qui rendaient impossible l'altération du Pentateuque, rendaient également impossible celle des

livres de Josué, des Juges, des Rois, de David, de Salomon, des Prophètes.

ARTICLE III.

De l'intégrité des livres du Nouveau Testament.

136. Les livres du Nouveau Testament sont parvenus jusqu'à nous dans toute leur intégrité, sans avoir souffert aucune altération essentielle : ce qui se prouve par la foi publique, générale et constante des Églises chrétiennes, et par l'impossibilité qu'ils aient été altérés substantiellement.

§ I. *Preuve tirée de la foi publique des Églises chrétiennes*

137. De tout temps les chrétiens ont montré la plus grande vénération pour les Évangiles et les autres livres du Nouveau Testament, les regardant comme l'ouvrage des premiers disciples de Jésus-Christ, comme des livres divins, dictés par Dieu lui-même; comme des livres contenant la règle de leur foi, de leur conduite et de leur culte. Dès les premiers siècles, cette vénération se manifestait par des actes extérieurs, au point que les païens demandaient aux martyrs quels étaient les livres qu'ils lisaient et qu'ils adoraient, *quos adorantes legitis* (1). Pendant la persécution de Dioclétien, on voulut anéantir les livres des chrétiens; mais les fidèles aimèrent mieux s'exposer à la mort que de livrer les Écritures; c'était à leurs yeux une espèce d'apostasie, que de racheter leur vie ou leurs biens par la remise des *exemplaires* qu'ils avaient entre les mains; et ceux à qui la crainte ou les tourments avaient arraché cet acte de faiblesse, n'étaient admis à la communion qu'après une longue et sévère pénitence. Or, ce respect dont les chrétiens ont toujours été pénétrés pour les livres saints, a dû les rendre extrêmement attentifs à la conservation du texte primitif.

138. En effet, au commencement du quatrième siècle, un évêque nommé Triphillius ayant cru pouvoir, dans un sermon, remplacer un mot de l'Évangile, qui lui paraissait bas et trivial, par un terme synonyme, mais plus distingué, Spiridon, autre évêque, qui était présent, indigné de cette substitution, qui n'était cependant point proprement une altération, lui demanda publiquement s'il se croyait

(1) Voyez ci-dessus le n° 61.

plus habile que celui qui avait employé le mot qu'il mettait de côté; et, à la vue de tout le peuple, il se leva de son siége et s'en alla (1). Théodoret rapporte un fait qui lui était personnel : Tatien, chef des Encratites, avait composé une concordance des quatre Évangiles, connue sous le nom de *Diatesseron*, retranchant des livres sacrés ce qui lui paraissait contraire à ses erreurs. Plusieurs fidèles, ne s'apercevant pas de la fraude, lisaient cet ouvrage avec simplicité, comme un abrégé des Évangiles. Mais Théodoret l'ayant remarqué, supprima tous les exemplaires du *Diatesseron*, et leur substitua les quatre Évangiles tels qu'ils étaient reçus dans l'Église (2).

139. Saint Jérôme, chargé par le pape Damase de la correction des livres saints, craint de l'entreprendre, prévoyant qu'il va soulever les réclamations de tous les fidèles. « Quel est, dit-il, celui « qui, prenant ma traduction en main, et s'apercevant de la diffé« rence de ce qu'il lira et de ce qu'il a, pour ainsi dire, sucé avec « le lait, ne s'écrie aussitôt, et ne me traite de faussaire et de sacri« lége, m'accusant d'avoir osé faire quelques changements, quel« ques additions et retranchements dans les exemplaires (3)? »

Aussi, saint Augustin, dans une de ses lettres à saint Jérôme, nous apprend le mauvais effet que cette version avait produit parmi les fidèles : un évêque l'ayant lue dans son église, on remarqua dans la prophétie de Jonas quelque chose qui différait de ce qu'on avait coutume d'entendre et de chanter, et il se fit un grand tumulte dans l'assemblée; les Grecs surtout accusèrent l'évêque de falsifier le texte : alors l'évêque, craignant d'être abandonné de son troupeau, se rétracta comme s'il avait fait une faute (4). C'est pourquoi saint Augustin ne faisait point lire à l'église la version de saint Jérôme : il craignait, disait-il, de paraître proposer quelque chose de nouveau et de scandaliser les peuples; *ne tanquam novum aliquid proferentes magno scandalo perturbemus plebes Christi* (5). Tel était l'esprit des chrétiens touchant les Écritures, qu'ils ne croyaient pas qu'on pût y changer un seul mot, même

(1) Triphillius, citant ces paroles de Notre-Seigneur, *Tolle grabatum tuum et ambula*, avait substitué le mot *scimpodium* au mot *grabatum*. Sozomène, Hist. Eccl., liv. I, ch. XI. — (2) Théodoret, *Compendium des fables hérétiques*, ch. XX. — (3) Quis doctus pariter vel indoctus, cum in manus volumen assumpserit, et a saliva quam semel imbibit, viderit discrepare quod lectitat, non statim erumpat in vocem me falsarium, me clamitans esse sacrilegum, qui audeam aliquid in veteribus libris addere, mutare, corrigere? *Præf. in quatuor Evangelia*. — (4) Lettre LXXI. — (5) Lettre LXXXII.

sous prétexte de correction, et lorsque le sens ne devait pas en souffrir. Or, ce respect pour les livres saints, et particulièrement pour les livres du Nouveau Testament, cette vénération pour le dépôt de notre foi, cette espèce de culte que les martyrs, les évêques, les prêtres, les simples fidèles, avaient pour les Évangiles, n'est-il pas une garantie plus que suffisante de leur intégrité? Y a-t-il dans le monde un livre quelconque, et de quelque nature que ce soit, dont l'altération ait été, nous ne disons pas plus difficile, mais aussi difficile que celle des livres évangéliques? Non, il n'a pas été possible d'en altérer la substance. Cependant continuons.

§ II. *Preuve tirée de l'impossibilité de toute altération substantielle.*

140. Le respect des chrétiens pour les livres du Nouveau Testament a dû nécessairement en multiplier les copies à l'infini. Non-seulement les évêques, les prêtres, les *lecteurs* qui étaient chargés d'office de certaines lectures publiques, mais les simples fidèles eux-mêmes, en général, avaient une connaissance assez distincte des saintes Écritures. Ils les avaient dans leurs familles; ils les lisaient habituellement; ils les portaient avec eux en voyage, et les méditaient jour et nuit. Ceux d'entre eux qui ne pouvaient en faire une étude particulière, les connaissaient au moins par l'usage où l'on était de les lire publiquement au peuple assemblé pour la célébration des saints mystères. Cette lecture a toujours été, dès les premiers siècles, comme une partie essentielle de la liturgie sacrée, de l'office divin. Saint Justin nous en parle comme d'une chose qui se pratiquait de son temps dans toute l'Église, comme d'un usage par conséquent dont l'origine remonte au berceau du christianisme. Écoutez ce qu'il dit : « Le jour du soleil (le dimanche), tous ceux qui se trouvent à la ville ou à la campagne s'assemblent en un même lieu, suivant que le temps le permet; on lit les commentaires des *Apôtres* et les écrits des prophètes. Quand le lecteur a fini, celui qui préside fait un discours au peuple, pour l'exhorter à imiter de si belles choses. Puis nous nous levons tous ensemble pour faire nos prières; après quoi on offre le pain et le vin (1) pour la consécration eucharistique. »

(1) Solis die, omnium sive urbes sive agros incolentium in eumdem locum fit conventus, et *commentaria Apostolorum* aut scripta prophetarum leguntur,

141. En un mot, on peut dire que jamais livre ne fut plus connu, plus répandu, plus populaire, que les livres du Nouveau Testament. Or, il est certain qu'un ouvrage est d'autant plus à l'abri de toute altération, que les exemplaires en sont plus multipliés : l'interpolation ne pouvant être générale, à moins qu'on ne parvienne à changer toutes les copies, la difficulté du succès augmente en raison du nombre des exemplaires. Que serait-ce si ce grand nombre de copies était dispersé dans des régions éloignées, et parmi des peuples qui n'eussent aucun commerce entre eux? Supposons qu'aujourd'hui on entreprenne de changer quelques versets des Évangiles : il faudrait commencer par anéantir tous les exemplaires imprimés et manuscrits répandus dans le monde. Or, toutes les puissances de la terre, fussent-elles réunies, n'en viendraient jamais à bout : on exterminerait plutôt tous les peuples qui ont quelque connaissance du christianisme. Mais si la chose est impossible maintenant, elle l'a toujours été, puisque, depuis le temps des apôtres jusqu'à nous, il y a toujours eu des églises chrétiennes dans les différentes parties de l'univers, en Orient et en Occident; il y a toujours eu par conséquent une multitude d'exemplaires des livres du Nouveau Testament (1).

142. Dira-t-on que toutes les églises, quoique dispersées, ont pu s'accorder entre elles pour corrompre les livres saints? Mais plus on suppose cet accord général et unanime parmi les chrétiens, plus cette supposition est absurde, plus elle répugne aux lois de la nature. Que deviendrait la société, que deviendrait le genre humain, si des peuples entiers étaient capables d'entrer dans un tel complot, sans que personne élevât la voix contre l'imposture, sans qu'on pût même assigner l'époque, ni nommer les premiers auteurs de l'attentat? Direz-vous qu'il y a eu des faussaires assez adroits ou assez puissants pour faire adopter l'interpolation des Écritures par tous les chrétiens? Mais, de grâce, faites-nous donc connaître ces imposteurs. Dites-nous de quelle partie du monde est sortie la fraude, quelles ont été ses premières conquêtes, comment elle a pu porter ses ravages partout, et bouleverser les croyances des évêques, des prêtres, de tous les fidèles, sans rencontrer la moindre contradiction! Il est bien vrai que dans tous les temps il y a eu des nova-

quoad licet per tempus. Deinde, ubi lector desiit, is qui præest admonitionem verbis et adhortationem ad res tam præclaras imitandas suscipit. Postea omnes simul consurgimus, et preces emittimus : atque ubi desiimus precari, panis offertur, et vinum, et aqua. *Apol.* I, n° LXVII. Édit. des Bénédictins, Paris, 1742, in-fol.

(1) Duvoisin, *Autorité du Nouveau Testament*, c. XVIII, art. 1.

teurs, et il y en aura toujours. Il y a eu des chefs de sectes, mais ils sont connus : sans parler des Cérinthe, des Marcion, des Valentin, on connaît les Arius, les Macédonius, les Pélage, les Nestorius, les Eutichès ; et l'on ignorerait jusqu'au nom de celui qui, au lieu d'attaquer, comme ces hérésiarques, quelque dogme particulier, aurait tenté de falsifier les livres des apôtres, et aurait réussi à y insérer des faits, des miracles, des prédictions et des mystères qui sont un scandale pour les Juifs, une folie pour les Grecs ! Non, évidemment, il n'était pas plus possible d'altérer ainsi les livres évangéliques que de les fabriquer après coup.

143. Nous irons plus loin : si vous persistez à soutenir que ces livres ont été altérés, permettez-nous de vous demander encore par qui ils l'ont été. Ils n'ont pu l'être que par les catholiques, ou par les hérétiques, ou par les Juifs, ou par les païens. Ils ne l'ont pas été par les catholiques : s'ils avaient osé se permettre la moindre tentative à cet égard, les hérétiques, dont la souche remonte aux temps apostoliques, quoiqu'ils ne descendent point les uns des autres, eussent-ils gardé le silence, eux qui ont toujours cherché à mettre les catholiques en défaut? N'eussent-ils pas crié au scandale, à l'imposture ? Certes, c'eût été une belle occasion de confondre ceux qui les traitaient de novateurs. Cependant ces reproches, de la part des sectaires, à l'égard des orthodoxes, ne se trouvent nulle part ; l'histoire n'en fait point mention, ou, comme nous le voyons dans Tertullien (1), elle n'en parle que pour la confusion de ceux qui se les étaient permis. Les hérétiques de tous les temps ont bien accusé l'Église de mal interpréter les Écritures ; mais de les avoir altérées dans le sens des incrédules, jamais. Elles n'ont point été non plus altérées par les hérétiques : il est vrai que quelques-uns d'entre eux, parmi les anciens, ont tenté de le faire, non pour ce qui regarde les miracles, mais pour quelques textes qui étaient contraires à leurs erreurs ; encore leur tentative est-elle demeurée infructueuse. Aussitôt qu'ils commencèrent à publier leurs exemplaires falsifiés, la fraude fut découverte, et étouffée par les réclamations des catholiques, qui leur opposèrent l'ancienneté et l'universalité de leurs exemplaires. Les efforts des Marcionites, des Valentiniens et des Manichéens n'ont pas eu d'autre résultat que de prouver l'impuissance où ils étaient de corrompre les Évangiles, tout en

(1) Liv. IV, *contre Marcion*, ch. I, IV, etc.; Liv. *des Prescriptions*, ch. XXXVII. —Voyez aussi S. Augustin, de l'*utilité de croire*, ch. III, n° 7, et liv. XI, *contre Fauste* ch. II, III et IV, etc

nous donnant une nouvelle preuve de leur intégrité. Comment, en effet, l'Église catholique, qui n'a jamais souffert aucune nouveauté, ainsi que nous l'apprend l'histoire, eût-elle souffert qu'on altérât les livres dont elle était dépositaire, pour ce qui regarde les faits, les miracles et les dogmes de Jésus-Christ? Il faut donc recourir aux Juifs et aux païens. Mais une telle supposition tombe d'elle-même. Quoi! les Juifs auraient falsifié les Évangiles, en y insérant des faits qui sont un sujet d'opprobre pour la synagogue! Comment d'ailleurs auraient-ils pu en imposer à tous les chrétiens? Et les païens auraient cherché à faire triompher le christianisme, tandis qu'ils sévissaient contre les chrétiens, uniquement parce qu'ils étaient chrétiens, parce qu'ils confessaient Jésus-Christ! Non, les livres évangéliques n'ont pu être altérés ni par les païens ni par les Juifs, ni par les hérétiques, ni par les catholiques. Donc, encore une fois, ces livres sont parvenus jusqu'à nous tels, quant au fond de l'histoire et de la doctrine, qu'ils sont sortis de la plume de ceux qui les ont écrits.

144. Enfin, nous pouvons accabler nos adversaires par une preuve de fait qui est sous nos yeux. On peut leur dire : Nous possédons un grand nombre d'ouvrages des Pères des premiers siècles de l'Église ; et l'on ne sache pas qu'aucun incrédule ait eu la pensée de dire que tous ces écrits auraient pu être supposés ou falsifiés par un imposteur. C'est comme si on disait que tout ce qui nous reste des anciens auteurs profanes, poëtes, rhéteurs, historiens, philosophes, qui ont paru en différents siècles, pourrait bien avoir été corrompu par un ou plusieurs faussaires : cette idée ne serait pas un paradoxe, mais une extravagance. Eh bien! si vous parcourez les écrivains de l'antiquité chrétienne, vous verrez que, dans leurs commentaires, dans leurs traités dogmatiques, dans leurs homélies et leurs livres de morale, ils ont transcrit en quelque sorte le Nouveau Testament tout entier ; vous y trouverez le sens et presque toutes les paroles mêmes des Évangiles; en sorte que si, par impossible, ces livres venaient à disparaître tout à coup, on parviendrait à les refaire en rassemblant les citations éparses dans les auteurs ecclésiastiques. Donc les Évangiles que nous avons entre les mains sont conformes aux Évangiles qu'on lisait dans la plus haute antiquité ; donc, en traversant les siècles, ils n'ont souffert aucune altération essentielle (1).

(1) Duvoisin, l'*Autorité des livres du Nouveau Testament*, ch. XVIII, art. II; M. Frayssinous, *Défense du christianisme*, conf. *sur l'autorité des Évangiles*; Bergier, Abbadie, etc.

§ III. *Des objections contre l'intégrité des livres du Nouveau Testament.*

145. Les Évangiles et autres livres des apôtres nous offrent, dit-on, un grand nombre de variantes. Mill, docteur anglais, parvint à en rassembler trente mille dans l'édition qu'il nous a donnée du Nouveau Testament. Ces livres ont donc été altérés. Ainsi raisonne l'incrédule. Mais n'en est-il pas de ces variantes comme de celles qui se trouvent dans les différents textes et les différentes versions du Pentateuque ; comme de celles qui se rencontrent dans les ouvrages de l'antiquité, même dans ceux qui passent, au jugement de tous, pour être exempts d'altération ? L'intégrité de l'histoire sera-t-elle donc compromise, parce qu'il n'est aucun historien, pour peu qu'il soit ancien, dont les écrits ne renferment plus ou moins de variantes ? Il faut donc distinguer les variantes qui, en formant un sens différent, peuvent altérer le fond d'un livre, et les variantes qui n'en affectent point la substance. Le docteur Mill n'a pas fait cette distinction ; tout a été variante pour lui : les différences les plus légères, les moindres minuties, ont produit des variantes. Il a tenu compte des synonymes, des lettres et des syllabes, que la ressemblance de la figure ou du son a fait prendre aux copistes les unes pour les autres. Il n'y a pas jusqu'aux points et virgules dont il n'ait grossi son catalogue. Enfin on peut dire qu'il a porté l'exactitude jusqu'à l'excès. La plus petite différence dans l'orthographe, dans les particules, dans les articles, dans l'ordre et l'arrangement des mots, sans changement pour le sens, a été soigneusement observée et notée pour une variante. Ce n'est donc pas sans raison que le savant Kuster, dans la préface qu'il a mise à la tête d'une nouvelle édition de Mill, dit que cet auteur a compris, dans le recueil de ses variantes, des différences insipides, ridicules et frivoles : *Referre voluit varietates etiam insipidas, ridiculas et futiles.*

146. Le docteur Mill reconnaît lui-même que la plupart de ses variantes ont peu d'importance ; que, sur le nombre de trente mille, il n'y en a qu'environ deux mille qui lui paraissent devoir être préférées aux leçons vulgaires ; que parmi ces deux mille variantes il n'y en a presque point qui offrent un autre sens que les exemplaires que nous avons entre les mains, et que les différences les plus considérables n'intéressent ni l'histoire, ni le dogme, ni la morale. On ne peut donc rien conclure de ces variantes, quelque

nombreuses qu'elles soient, contre l'intégrité du Nouveau Testament : toute cette diversité de leçons ne consistant qu'en des minuties qui n'intéressent point le sens, les dogmes de notre foi ne sauraient en être altérés. Elles sont même une preuve non équivoque de la pureté originelle des livres saints. Cette multitude prodigieuse de variantes ne peut être qu'une suite du grand nombre de manuscrits, de versions et de citations. En effet, pour faire son travail, le docteur Mill a collationné le grec sur quatre-vingt-dix manuscrits ; il l'a confronté avec les anciennes versions italique, vulgate, syriaque, éthiopienne, arabe, cophte, arménienne, gothique et saxonne ; il l'a comparé avec toutes les citations du Nouveau Testament répandues dans les ouvrages des Pères grecs et latins des cinq premiers siècles de l'Église. Or, plus les manuscrits et les versions d'un livre sont multipliés, plus ce livre a été cité par les anciens écrivains, plus aussi on a raison de croire à son intégrité, si d'ailleurs, malgré les variantes, ces versions et ces citations n'offrent que des différences si légères, qu'elles ne touchent point à la substance de l'ouvrage. Il serait certainement plus facile d'altérer un livre dont il n'existe que quelques exemplaires, que d'altérer des écrits qui ont été traduits dans toutes les langues, et dont les copies sont répandues partout. En deux mots, le docteur Mill a fait un travail extraordinaire pour recueillir les variantes du Nouveau Testament ; il en a signalé trente mille, dont aucune n'affecte ni la substance de l'histoire évangélique, ni la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres ; donc nos livres saints n'ont point été altérés (1).

147. Direz-vous qu'on ne peut concilier ces variantes, quelles qu'elles soient, avec l'idée de l'inspiration divine? qu'un livre inspiré ne peut être sujet à aucune variété, même non substantielle? Et pourquoi ne pourrait-on pas concilier ces deux choses? « Pour « prévenir les fautes des copistes, il eût été besoin d'une perpétuité « et d'une universalité de miracles que l'on ne peut raisonnable- « ment exiger de la Providence divine, puisqu'elle a pu atteindre « le but qu'elle s'est proposé en nous donnant les livres saints, sans « cette foule de merveilles. On dit *miracles*, parce que ce n'en est

(1) Voyez Bullet, *Réponses critiques à plusieurs difficultés* concernant *les livres saints*, tom. II, page 432, édit. de Besançon, 1819 ; Duvoisin, *l'Autorité des livres du Nouveau Testament*, ch. XIX ; Whitby, *Examen variarum lectionum*, seconde édition, 1718 ; Psaff, *Dissertation critique sur les véritables leçons du Nouveau Testament*, etc.

« pas un moindre d'exempter un copiste de toute inattention et de « toute méprise, soit dans les mots, soit dans les lettres, que de garantir l'auteur sacré de toute erreur dans le sens de ce qu'il écrit. « On dit *miracles universels et perpétuels*, parce qu'on transcrit « ou l'on imprime les livres saints dans toutes les parties du monde; « qu'on les a copiés et qu'on les copiera dans tous les temps. Ainsi, « dans ces millions d'exemplaires des livres saints qu'on a trans- « crits et qu'on imprimera à l'usage de toutes les nations et de tous « les siècles, il aurait fallu et il faudrait que tous les écrivains, tous « les imprimeurs eussent été et fussent infaillibles et impeccables; « infaillibles pour ne jamais se tromper, impeccables pour ne vou- « loir jamais tromper. Ne serait-ce pas là un prodige plus grand, « lui seul, que tous les prodiges dont il est parlé dans le Vieux et « le Nouveau Testament réunis ensemble? La Providence divine « peut, sans cette foule de merveilles, atteindre le but qu'elle s'est « proposé. Quel est ce but? de nous instruire pendant toute la suite « des siècles. Que faut-il pour cela? que le corps de cette divine « doctrine soit conservé dans tous les temps sans aucune altéra- « tion, pour peu considérable qu'elle soit, qui ne puisse être corri- « gée : or, tel est l'ordre présent de la Providence. Dieu a voulu « que les livres saints fussent entre les mains des fidèles; il a fallu « pour cela qu'on en fît un grand nombre de copies, soit pour les « églises, soit pour les fidèles qui en voulaient faire une étude par- « ticulière. Ce grand nombre de copies empêche qu'aucune altéra- « tion un peu considérable ne puisse se glisser dans l'Écriture, « qu'elle ne soit corrigée sur-le-champ. La faute qu'on trouvera « dans quelques exemplaires ne se rencontrera pas dans les autres, « étant impossible que tous les copistes se soient trompés sur le « même endroit : ainsi, le grand nombre de manuscrits qui occa- « sionne cette multitude de variantes dont on se plaint, en est en « même temps le remède (1). »

148. On insiste : trois passages importants, dit-on, ne se trouvent pas dans un grand nombre d'anciens manuscrits. Ces passages sont : le dernier chapitre de S. Marc, où est racontée la résurrection de Jésus-Christ; l'histoire de la femme accusée d'adultère, qui se lit dans le chapitre VIII de l'évangile de S. Jean; et ce fameux verset du chapitre V de la première épître du même apôtre : « Il y « a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et « le Saint-Esprit; et ces trois personnes ne sont qu'un : *Tres sunt*

(1) Bullet, *Réponses critiques*, etc., tom. II, page 434.

qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum et Spiritus « *Sanctus; et hi tres unum sunt.* » Il faut nécessairement que ces trois passages aient été ajoutés au texte dans certains exemplaires, ou qu'ils aient été supprimés dans les autres, ce qui entraîne une altération, quelque parti qu'on adopte.

149. Nous conviendrons que sur les trois points dont il s'agit il y a diversité de leçons : mais est-il bien vrai que cette diversité suffise pour donner atteinte à l'intégrité du Nouveau Testament? Pour cela, ne faudrait-il pas prouver que les trois passages cités dans l'objection ne sont pas authentiques; qu'ils ont été ajoutés dans les exemplaires où ils se trouvent, au lieu d'avoir été retranchés d'une manière ou par un motif quelconque des exemplaires où ils ne se trouvent point? Un passage peut certainement être authentique, quoiqu'il ne se rencontre pas dans tous les exemplaires ou manuscrits de l'ouvrage où il est rapporté. Or, les incrédules ont encore à prouver que les trois passages en question ne sont point authentiques; et tant qu'ils ne l'auront pas prouvé, leur objection demeure sans force; elle est comme non avenue. Nous pourrions nous en tenir là ; mais, dussions-nous nous écarter un peu de notre plan, nous ajouterons que nous avons beaucoup plus de raisons de croire ces passages authentiques, que de les croire supposés ou fabriqués après coup.

150. D'abord, pour ce qui regarde le dernier chapitre de saint Marc, il se lit dans les plus anciens exemplaires qui nous restent, soit manuscrits, soit imprimés; il se lit dans toutes les versions. Il est d'ailleurs cité par saint Irénée, saint Athanase, Eusèbe de Césarée, saint Augustin, Ammonius d'Alexandrie, Théophylacte, et par d'autres auteurs grecs et latins. Et si, au cinquième siècle, il manquait dans quelques manuscrits, saint Jérôme s'en plaint, attribuant cette omission à l'ignorance des copistes, qui avaient cru remarquer quelque contradiction, qui n'était qu'apparente, entre le récit de saint Marc et celui de saint Matthieu.

151. Quant à l'histoire de la femme adultère, elle a toujours été reçue dans les églises de l'Orient, comme on le voit par les *concordes* de Tatien et d'Ammonius ; elle est citée par Eusèbe, saint Athanase, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, et par d'autres docteurs; elle se lit dans les versions persane, arabique, éthiopienne, cophte, italique, ainsi que dans plusieurs anciens manuscrits. Si on ne la trouve pas dans la version syriaque, ni dans un certain nombre de manuscrits grecs, c'était, de la part de quelques anciens, l'effet d'une crainte pieuse, mais exagérée : on crai-

gnait que cette histoire ne fût, pour les faibles, une occasion de se livrer facilement au désordre, dans l'espérance d'obtenir le pardon avec la même facilité. C'est la remarque de saint Ambroise (1) et de saint Augustin (2).

152. Enfin le verset de la première lettre de saint Jean, touchant la Trinité, se lit dans les exemplaires les plus anciens et les plus corrects; il se lit dans le manuscrit d'Alexandrie, sur l'autorité duquel Érasme l'a rétabli dans les éditions postérieures de son Nouveau Testament; dans un autre manuscrit plus ancien encore du Vatican, cité par le P. Amelotte, et dans plusieurs autres manuscrits grecs et latins. Il se trouve aussi dans le lectionnaire des Grecs, qui remonte au quatrième ou cinquième siècle, ainsi que dans l'Église russo-grecque. Et, de l'aveu de Richard Simon, les versions où il ne se trouve pas *sont sans autorité; elles ne sont point anciennes*, et la plupart même ont été faites *sur la syriaque avec assez de négligence* (3). De plus, ce verset a été cité par Tertullien et par saint Cyprien; il en est fait mention dans les œuvres de saint Fulgence, dans un écrit d'Ithacius, dans le prologue des *Épîtres catholiques*, attribué à saint Jérôme, et dans la confession de foi présentée au roi Hunneric par quatre cents évêques exilés en Sardaigne. Ce n'est donc pas sans raison que le verset *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, etc.*, se lit aujourd'hui dans les différentes éditions du Nouveau Testament que nous avons entre les mains (4).

153. Au reste, en soutenant que nos livres saints sont intègres, nous ne prétendons pas qu'ils soient exempts de toute altération, même accidentelle, mais bien qu'ils n'ont souffert aucune altération qui compromette l'histoire, les dogmes ou la morale de Jésus-Christ. Or, quand même on regarderait comme douteux ou supposés les trois passages qu'on nous objecte, il ne s'ensuivrait pas que le Nouveau Testament eût essuyé des altérations substantielles. Ces différents passages, pris en eux-mêmes, paraissent sans doute importants, et le sont en effet; mais ils cessent de l'être si on les considère comme ajoutés au texte de nos Écritures, car ils ne disent rien qui ne soit enseigné formellement dans plusieurs passages dont l'authenticité n'a jamais été contestée parmi les chrétiens.

(1) Apolog. IIe du prophète David; ch. I. — (2) Liv. II *de conjugiis adulterinis*, c. VII. — (3) Hist. crit. des versions du Nouv. Test. liv. II. c. XV. — (4) Voyez l'*Autorité des livres du Nouv. Test.*, par Duvoisin; la *Synopsis criticorum*; le Nouveau Testament du docteur Mill; une dissertation qui se trouve au tom. XIV de la Bible d'Avignon, etc.

Que saint Marc ait écrit ou omis l'histoire de la résurrection du Sauveur, qu'importe? Le fait n'est-il pas constaté par le témoignage des autres évangélistes, par le témoignage de tous les apôtres qui l'ont prêché de vive voix, par le témoignage de saint Marc lui-même, qu'on sait avoir partagé les travaux apostoliques de saint Pierre? Quant à l'histoire de la femme adultère, elle n'entraîne aucune conséquence, ni pour le dogme, ni pour la morale, ni pour la mission de notre divin Maître. Quel dogme établissons-nous sur ce récit? Qu'est-ce que les fidèles peuvent en conclure? Ils en tirent pour leur édification des moralités utiles, il est vrai; mais ces moralités sont suppléées par mille autres textes qui nous offrent les mêmes conséquences. Enfin le texte de saint Jean n'est ni le seul ni le principal fondement du dogme de la Trinité. Jésus-Christ n'ordonne-t-il pas à ses apôtres, dans saint Matthieu, de *baptiser les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (1)? Ne dit-il pas, dans l'évangile de saint Jean, que son Père et lui ne sont qu'une substance: *Ego et Pater unum sumus* (2)? Et cet évangéliste ne dit-il pas lui-même qu'au commencement était le Verbe, et que le Verbe était Dieu: *et Deus erat Verbum* (3)? Le texte de saint Jean n'est donc pas plus essentiel à la religion chrétienne que l'histoire de la femme adultère et le dernier chapitre de saint Marc. Ainsi donc, lors même qu'on accorderait aux incrédules que l'authenticité de ces trois passages fût douteuse (ce que nous n'admettons certainement pas), on n'en pourrait rien conclure contre l'intégrité substantielle des livres du Nouveau Testament (4).

CHAPITRE IV.

De la véracité des livres saints.

154. Après avoir prouvé que les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont authentiques, et qu'ils sont parvenus jusqu'à nous exempts de toute altération substantielle, il nous reste à démontrer que les faits qu'ils contiennent sont vrais; que les prodiges que nous y lisons sont incontestables; qu'on ne peut les révoquer en doute

(1) S. Matth. c. XXVIII. v. 19. — (2) S. Jean, c. X. v. 30. — (3) Ibid. c. I. v. I. — (4) Voyez Duvoisin, l'*Autorité des livres du Nouv. Test.*, c. XIX, art. I; Houtteville, *la Religion chrétienne prouvée par les faits*, liv. I, etc.

sans ébranler les fondements de la certitude historique. Or, il n'est pas difficile de prouver que les faits, même surnaturels, rapportés dans les Écritures, sont véritables. De l'aveu de tous, si on excepte les sceptiques, on peut connaître les faits dont on est témoin, et il existe des marques de vérité, des règles de critique, à l'aide desquelles le témoignage des hommes peut nous faire arriver au plus haut degré de certitude pour les faits qu'ils attestent. La tradition orale, l'histoire et les monuments, revêtus de certaines conditions, sont autant de moyens de transmettre à la postérité la connaissance des faits les plus reculés, sans en altérer la vérité; et ces moyens de connaître le passé, qui nous rendent présents les événements les plus reculés pour les temps comme pour les lieux, s'appliquent aux miracles aussi bien qu'aux faits naturels.

155. Laissons parler un philosophe non suspect, un encyclopédiste du dix-huitième siècle: « Prétendez-vous, me dit-on, vous « servir de ces marques de vérité pour les miracles comme pour les « faits naturels? Cette question m'a toujours surpris. Je réponds à « mon tour: Est-ce qu'un miracle n'est pas un fait? Si c'est un fait, « pourquoi ne puis-je pas me servir des mêmes marques de vérité « pour les uns comme pour les autres? Serait-ce parce que le mi- « racle ne serait pas compris dans l'enchaînement du cours ordi- « naire des choses? Il faudrait que ce en quoi les miracles diffèrent « des faits naturels ne leur permît pas d'être susceptibles des mêmes « marques de vérité, ou que du moins elles ne pussent pas faire « la même impression. En quoi diffèrent-ils donc? Les uns sont « produits par des agents naturels tant libres que nécessaires; les « autres, par une force qui n'est point renfermée dans l'ordre de la « nature. Je vois donc que Dieu produit l'un, et que la création « produit l'autre. Qui ne voit que cette différence dans les causes « ne suffit pas pour que les mêmes caractères de vérité ne puissent « leur convenir également? La règle invariable que nous avons pour « nous assurer des faits ne regarde ni leur nature, ni les causes « qui les produisent. Quelque différence que vous trouviez donc de « ce côté-là, elle ne saurait s'étendre jusqu'à la règle, qui n'y tou- « che point. Une simple supposition fera sentir que ce que je dis « est vrai: Qu'on se représente un monde où tous les événements « miraculeux qu'on voit dans celui-ci ne soient que les suites de « l'ordre établi dans celui-là; fixons nos regards sur le cours du « soleil, pour nous servir d'exemple; supposons que dans ce monde « imaginaire le soleil, suspendant sa course au commencement des « quatre différentes saisons de l'année, le premier jour en soit qua-

« tre fois plus long qu'à l'ordinaire; transportez dans ce monde les « hommes tels qu'ils sont; ils seront témoins de ce spectacle, bien « nouveau pour eux. Peut-on nier que, sans changer leurs organes, « ils fussent en état de s'assurer de la longueur de ces jours? Il ne « s'agit encore, comme on voit, que des témoins oculaires, c'est- « à-dire, si un homme peut voir aussi facilement un miracle qu'un « fait naturel; il tombe également sous les sens. La difficulté est « donc levée quant aux témoins oculaires.

156. « Or, ces témoins, qui nous rapportent un fait mira- « culeux, ont-ils plus de facilité pour nous en imposer que sur « tout autre fait? Et les marques de vérité que nous avons assi- « gnées ne reviennent-elles point avec toute leur force? Je pour- « rai combiner également les témoins ensemble, je pourrai recon- « naître si quelque passion ou quelque intérêt commun les fait « agir; il ne faudra, en un mot, qu'examiner l'homme, et consul- « ter les lois générales qu'il suit : tout est égal de part et d'autre. « Vous allez trop loin, me dira-t-on, tout n'est pas égal. Je sais que « les marques de vérité ne sont point inutiles pour les faits miracu- « leux; mais elles ne sauraient faire la même impression sur notre « esprit. Elles ont la même force pour les faits naturels et pour les « faits surnaturels; mais dans l'un il y a un obstacle à surmonter, « dans l'autre il n'y en a point. Dans le fait surnaturel, je vois l'im- « possibilité qui s'oppose à l'impression que feraient sur moi ces « marques de vérité; elle agit si fortement sur mon esprit, qu'elle le « laisse en suspens et m'empêche de croire.

157. « Ce raisonnement frappera sans doute tout homme qui le « lira rapidement sans l'approfondir, mais le plus léger examen « suffit pour en apercevoir tout le faux; semblable à ces fantômes « qui paraissent durant la nuit, et se dissipent à notre approche. « Descendez jusque dans les abîmes du néant, vous y verrez les « faits naturels et surnaturels, confondus ensemble, ne tenir pas plus « à l'être les uns que les autres; leur degré de possibilité pour sor- « tir de ce gouffre et paraître au jour est précisément le même; car « il est aussi facile à Dieu de rendre la vie à un mort que de la con- « server à un vivant. Profitons maintenant de ce qu'on nous ac- « corde : les marques de vérité que nous avons pour les faits natu- « rels peuvent convenir aux faits surnaturels; de sorte que, s'il n'y « avait aucun obstacle à surmonter, point de raisons à combattre, « nous serions aussi assurés d'un fait miraculeux que d'un fait na- « turel. Or, j'ose avancer qu'il en est précisément de même d'un « fait surnaturel que d'un fait naturel; c'est à tort qu'on s'imagine

« toujours voir l'impossibilité physique d'un fait miraculeux com-
« battre toutes les raisons qui concourent à nous en démontrer la
« réalité. Car qu'est-ce que l'impossibilité physique? C'est l'im-
« puissance des causes naturelles à produire un tel effet; cette im-
« possibilité ne vient point du fait même, qui n'est pas plus im-
« possible que le fait naturel le plus simple. Lorsqu'on vient
« vous apprendre un fait miraculeux, on ne prétend pas vous dire
« qu'il a été produit par les seules forces des causes naturelles :
« j'avoue qu'alors les raisons qui prouveraient ce fait seraient non-
« seulement combattues, mais même détruites, non par une im-
« possibilité physique, mais par une impossibilité absolue; car
« il est absolument impossible qu'une cause naturelle, avec ses
« seules forces, produise un fait surnaturel. Vous devez donc, lors-
« qu'on vous apprend un fait miraculeux, joindre la cause qui peut
« le produire avec le même fait; et alors l'impossibilité physique
« ne pourra nullement s'opposer aux raisons que vous aurez de
« croire ce fait.... Je ne vois d'autres raisons que celles qui naissent
« d'une impossibilité métaphysique ou absolue, qui puissent s'op-
« poser à la preuve d'un fait. Ce raisonnement sera toujours invin-
« cible. Le fait que je vous propose à croire ne présente rien à l'es-
« prit d'absurde et de contradictoire : cessez donc de parler avec
« moi de sa possibilité ou de son impossibilité....

158. « Pour ce qui regarde la certitude, il n'y a qu'une différence
« entre les faits naturels et les miracles : pour ceux-ci on pousse les
« choses à la rigueur, et on demande qu'ils puissent soutenir l'exa-
« men le plus sévère; pour ceux-là, au contraire, on ne va pas, à
« beaucoup près, si loin. Cela est fondé en raison, parce qu'un mi-
« racle est toujours un fait intéressant : mais cela n'empêche nulle-
« ment que la règle des faits ne puisse servir pour les miracles aussi
« bien que pour les faits naturels; et si on veut examiner la diffi-
« culté présente de bien près, on verra qu'elle n'est fondée que sur
« ce qu'on se sert de la règle des faits pour examiner un miracle, et
« qu'on ne s'en sert pas ordinairement pour un fait naturel. S'il
« était arrivé un miracle dans les champs de Fontenoy le jour que
« se donna la bataille de ce nom; si les deux armées avaient pu
« l'apercevoir aisément; si en conséquence les mêmes bouches qui
« publièrent la nouvelle bataille l'avaient publié; s'il avait été ac-
« compagné des mêmes circonstances que cette bataille, et qu'il eût
« eu des suites, quel serait celui qui ajouterait foi à la nouvelle
« de cette bataille, et qui douterait du miracle? Ici les deux faits
« marchent de niveau; ils sont arrivés tous les deux à la certi-

« tude (1). » L'incrédule ne peut donc se dispenser d'examiner et de croire, après examen, des faits rapportés dans le Pentateuque, dans les livres de Josué, des Juges, des Rois et des Prophètes, dans les Évangiles, les Actes des Apôtres, sous prétexte que ces faits sont, en grand nombre, des faits miraculeux, des prodiges opérés par l'intervention immédiate du Tout-Puissant.

ARTICLE I.

De la vérité des faits contenus dans le Pentateuque.

159. Nous divisons le Pentateuque en deux parties : la première, renfermée dans la Genèse et le premier chapitre de l'Exode, comprend en abrégé ce qui s'est passé depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Moyse; la seconde contient l'histoire des Hébreux, depuis la naissance jusqu'à la mort de ce législateur. Les Hébreux s'étant prodigieusement multipliés en Égypte, les Égyptiens en conçoivent de la jalousie et les persécutent impitoyablement. Alors Dieu fait naître Moyse leur libérateur, le délivre des eaux du Nil, où il avait été exposé, et le fait tomber entre les mains de la fille du roi appelé Pharaon : celle-ci l'adopte pour son fils. Moyse tue un Égyptien qui avait maltraité un Hébreu, et s'enfuit dans la terre de Madian, où il paît les troupeaux de son beau-père Jéthro pendant quarante ans. Là, il entend la voix du Dieu de ses pères, qui le renvoie en Égypte pour tirer ses frères de la servitude. Il se présente donc, accompagné d'Aaron son frère, devant Pharaon, et lui intime les ordres du Seigneur. Le prince les méprise, et, au lieu de laisser sortir les Israélites, il appesantit encore leur joug. L'Égypte est frappée coup sur coup de dix plaies épouvantables ; mais le cœur de Pharaon s'endurcit. Enfin les Hébreux, au nombre de six cent mille, non compris les femmes et les enfants, se rassemblent sous la conduite de Moyse, sortent de l'Égypte, prennent leur route du côté de la mer Rouge, et la passent à pied sec. Pharaon, que la fureur aveugle, veut les suivre ; mais son armée est engloutie dans les flots. Depuis ce moment, l'histoire des Hébreux n'est, pour ainsi dire, qu'une suite continuelle de prodiges. Durant quarante ans, un pain céleste les nourrit dans les déserts arides et brûlants de l'Arabie; une colonne de feu éclaire leur marche pendant la nuit, et les préserve en même temps des ardeurs du soleil pendant le jour.

(1) Encyclopédie du XVIIIe siècle, art. *Certitude*

Dieu publie sa loi sur le mont Sinaï avec l'appareil le plus formidable et le plus majestueux ; et plus d'une fois, à la voix de Moyse, la vengeance divine éclate sur ceux qui refusent d'obéir. Cependant ce législateur confirme le culte du vrai Dieu, institue le sacerdoce, établit une police admirable, et meurt sur les bords de la terre promise, laissant à Josué le soin d'y introduire les Israélites. Tel est le magnifique spectacle que nous présente l'histoire de Moyse, et nous ne faisons qu'indiquer une partie des merveilles dont les quatre derniers livres du Pentateuque sont remplis. Or, il est naturel d'examiner d'abord les prodiges qui se sont opérés sous les yeux et par le ministère de Moyse; car, une fois que ces miracles seront constatés, on sera forcé de reconnaître la mission divine de ce législateur; et son autorité, dès lors, nous garantira la vérité des faits contenus dans la première partie du Pentateuque, soit qu'il ait pu connaître ces faits par la tradition seule, soit qu'il ait eu besoin de la révélation.

§ I. *Tout ce qui est écrit dans les quatre derniers livres du Pentateuque est vrai.*

160. De l'aveu de tous, on doit regarder comme digne de foi, comme incontestable, toute histoire dont l'auteur n'a pu se tromper, n'a pas voulu tromper, et n'aurait pu tromper quand même il l'aurait voulu. Or, telle est l'histoire que Moyse nous a laissée dans l'Exode et les trois derniers livres du Pentateuque : Moyse n'a pu se tromper sur les faits qu'il rapporte ; il n'a pas voulu tromper le peuple dont il était le chef; il n'aurait pu le tromper, quand même il l'aurait voulu. Donc on doit regarder cette histoire comme digne de foi, comme certaine et incontestable.

161. Premièrement : Moyse n'a pu se tromper sur les faits qu'il rapporte dans les quatre derniers livres du Pentateuque. Comment, en effet, aurait-il pu être induit en erreur? Il ne s'agit pas ici de faits qui aient été hors de sa portée, de faits passés au loin, ni de faits fondés sur des bruits populaires, vagues, incertains ; mais il s'agit de faits matériels qui ont eu lieu en sa présence et en présence de tout le peuple; de faits dont il a été tout à la fois acteur et témoin. Il n'est pas seulement question de quelques faits isolés et instantanés qui paraissent et disparaissent aussitôt; mais d'une multitude de prodiges qui se répètent pour ainsi dire à l'infini, et dont plusieurs, comme la colonne qui dirigeait la marche des Hébreux, la manne qui les nourrissait, la conservation de leurs vêtements, ont duré quarante ans. Dira-t-on de Moyse ce qu'un

prophète dit des idoles : qu'il avait des yeux, et qu'il ne voyait pas; qu'il avait des oreilles, et qu'il n'entendait pas; qu'il avait des mains, et qu'il ne palpait pas ; qu'il avait des pieds, et qu'il ne marchait pas. Non, Moyse n'était point privé de l'usage de ses sens : une telle pensée ne peut se présenter qu'à l'esprit de celui qui serait lui-même privé de la raison. Il suffit d'ouvrir le Pentateuque pour reconnaître qu'il n'est point l'ouvrage d'un homme capable de confondre les rêves de l'imagination avec les faits tels qu'il les décrit. Donc Moyse n'a pu se tromper sur les faits qui sont l'objet de sa narration.

162. Secondement : Moyse n'a pas voulu tromper; en d'autres termes, Moyse n'est point un imposteur. D'abord, la religion, l'amour de la vertu éclatent dans toutes ses actions, et le peignent à chaque page de ses écrits. Ses lois n'ont d'autre but que de former les Hébreux à la pratique de tous les devoirs ; elles ne respirent que la piété, la justice et l'humanité; elles ont pour base la connaissance et le culte du vrai Dieu. « Écoute, Israël ; le Seigneur notre Dieu « est le seul et unique Seigneur. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de « tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces (1). » Le législateur sublime qui dans un siècle d'ignorance et de barbarie, a fondé sa constitution sur ce principe fondamental de la religion et de la morale, ne serait-il donc qu'un imposteur? Accuserez-vous Moyse d'avoir fait servir la religion à des vues ambitieuses ? Mais quels traits d'ambition vous offre son histoire? Élevé dans le palais de Pharaon, il renonce aux délices et aux espérances de la cour pour s'occuper de ses frères, et se retire dans le pays de Madian, où il est appliqué à paître les troupeaux de son beau-père. Quand Dieu lui commande de se mettre à la tête des Israélites, il s'en excuse, et n'obéit qu'à regret. Il sacrifie son repos pour le salut d'un peuple indocile, ingrat, et s'oublie lui-même pour ne voir que celui qui l'envoie. Il ne veut pas que le pouvoir dont il est revêtu passe à ses enfants ; c'est Josué, un homme étranger à sa famille et à sa tribu, qu'il désigne pour son successeur ; il établit la souveraine sacrificature, qu'il rend héréditaire dans la famille d'Aaron ; et la postérité du législateur demeure confondue dans la famille des simples lévites. Il ne déguise pas les fautes de Lévi, chef de sa tribu, ni celles d'Aaron son frère, de Marie sa sœur, de ses neveux Nadab et Abiu. Il ne dissimule pas même ses propres fautes ; et il nous apprend lui-même qu'il a été puni de Dieu, qui lui ferma l'entrée de

(1) Deutéronome, ch. v, v. 4 et 5

la terre promise. Il ne s'attribue la gloire d'aucun événement; il ne se donne que pour l'interprète et l'exécuteur des ordres du ciel. Est-ce donc là le caractère d'un ambitieux, d'un de ces hommes qui dominent les nations, qui règnent pour eux-mêmes et non pour les peuples?

163. Si Moyse avait voulu tromper, il aurait eu recours à certains ménagements; s'il avait voulu en imposer aux Hébreux, il aurait su du moins éviter tout ce qui pouvait les indisposer et lui faire manquer son but. Or, telle n'a pas été la conduite de Moyse. Loin de flatter les Israélites, il remplit leur histoire de faits déshonorants; on y lit l'adoration du veau d'or, la révolte de Coré, de Dathan, d'Abiron et de leurs complices châtiés de Dieu, les murmures et les prévarications du peuple. Il lui reproche sans cesse sa dureté de cœur, son ingratitude, ses infidélités envers le Seigneur, son penchant pour l'idolâtrie. « Sachez, dit-il aux enfants d'Israël, « que ce ne sera point à cause de votre justice que le Seigneur votre « Dieu vous mettra en possession de cette terre si excellente, puis- « que vous êtes un peuple d'une tête dure et inflexible. Souvenez- « vous et n'oubliez pas de quelle manière vous avez excité contre « vous la colère du Seigneur votre Dieu dans le désert. Depuis le « jour que vous êtes sortis de l'Égypte jusqu'à ce jour où nous « sommes, vous avez toujours murmuré contre le Seigneur. Vous « l'avez irrité dès le temps où nous étions à Horeb; et dès lors il « voulait vous perdre... Vous lui avez toujours été rebelles, depuis « le jour où j'ai commencé à vous connaître (1). » Est-ce ainsi que parle un écrivain conduit par des vues humaines, un imposteur?

164. Un fourbe, pourvu qu'il soit adroit, ne se contente pas d'inventer des fables; il cherche surtout à les rendre croyables: s'il n'inventait que des mensonges grossiers qui ne sauraient échapper à la multitude elle-même, il ne pourrait jamais avoir l'espérance de la séduire. Celui qui est imposteur craint de passer pour tel : son premier soin est de ne présenter que des faits qui ne puissent être démentis par ceux qu'il veut tromper. Pour cela, il en fait remonter l'origine à des temps reculés, et les met à couvert dans l'obscurité des siècles. Il comprend que l'imposture ne peut

(1) Scito ergo quod non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cum durissimæ cervicis sis populus. Memento et ne obliviscaris quomodo ad iracundiam provocaveris Dominum Deum tuum in solitudine : ex eo die quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversus Dominum contendisti; nam et in Horeb provocasti eum, et iratus delere te voluit. *Deuter*. c. IX, *v*. 6, 7 *et* 8.

impunément se jouer de la foi des peuples, au point de les abuser sur des faits importants, contemporains et publics. Or, ce n'est pas ainsi que se conduit Moyse ; ce qu'il raconte n'est point indifférent pour le peuple juif ; il s'agit de son histoire, de sa constitution religieuse et politique. Ces prodiges dont il fait le récit ne sont point anciens, mais récents ; ils ne se sont point passés dans les ténèbres, mais au grand jour. Aussi, les rappelant aux Israélites, il ne craint pas d'en appeler à leur témoignage ; il les somme hautement de reconnaître la vérité des merveilles du Tout-Puissant.

165. « Souvenez-vous, leur dit-il, des grandes choses que *vos* « *yeux ont vues*, et qu'elles ne s'effacent point de votre cœur tous « les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfants et à vos petits-« enfants. Souvenez-vous du jour où vous vous êtes présentés de-« vant le Seigneur votre Dieu à Horeb... Alors vous approchâtes « du pied de cette montagne, dont la flamme montait jusqu'au ciel, « et qui était environnée de ténèbres, de nuages et d'obscurité. Le « Seigneur vous parla du milieu de cette flamme, et vous entendîtes « sa voix (1). Souvenez-vous du chemin par où le Seigneur votre « Dieu vous a conduits dans le désert pendant quarante ans, pour « vous punir et vous éprouver afin que ce qui était caché dans « votre cœur fût découvert, et que l'on connût si vous seriez fidèles « ou infidèles à observer ses commandements. Il vous a affligés de « la faim, et il vous a donné pour nourriture la manne, qui vous « était inconnue, à vous et à vos pères... Voici la quarantième an-« née (que vous êtes en chemin), et cependant les habits dont vous « étiez couverts ne sont point usés, et vos pieds n'ont point été « meurtris (2). Reconnaissez aujourd'hui ce que vos enfants igno-« rent, eux qui n'ont point vu les châtiments du Seigneur votre « Dieu, ses merveilles, sa main toute-puissante et la force de son « bras, les miracles et les œuvres qu'il a faits au milieu de l'Égypte « sur le roi Pharaon et sur son pays, sur toute l'armée des Égyp-« tiens, sur leurs chevaux et sur leurs chars ; de quelle sorte les

(1) Ne obliviscaris verborum (rerum) quæ viderunt oculi tui, et ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos. A die in quo stetisti coram Domino Deo tuo in Horeb... et accessitis ad radices montis, qui ardebat usque ad cœlum, erantque in eo tenebræ, et nubes et caligo. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis : vocem verborum ejus audistis. *Deuter*. c. IV, *v*. 9, 10, 11, 12. — (2) Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum... afflixit te penuria, et dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu et patres tui... Vestimentum tuum, quo operiebaris, nequaquam vetustate defecit, et pes tuus non est subtritus, en quadragesimus annus est. *Ibid*. c. VIII, *v*. 2, 3 *et* 4.

« eaux de la mer Rouge les ont enveloppés, lorsqu'ils nous poursui-
« vaient, le Seigneur les ayant exterminés jusqu'aujourd'hui. Sou-
« venez-vous aussi de ce qu'il a fait à votre égard dans ce désert,
« jusqu'à ce que vous fussiez arrivés dans ce lieu-ci ; et de quelle
« manière il a puni Dathan et Abiron fils d'Éliab, qui était fils de
« Ruben, la terre s'étant entr'ouverte et les ayant abîmés avec
« leurs maisons, leurs tentes et tout ce qu'ils possédaient, au milieu
« d'Israël. *Vous avez vu de vos yeux* toutes ces œuvres merveil-
« leuses que le Seigneur a faites : *Oculi vestri viderunt omnia*
« *opera Domini magna quæ fecit* (1). » A-t-on jamais vu un imposteur parler avec cette confiance, exposer ses mensonges au grand jour, invoquer le témoignage d'un peuple composé de deux millions d'habitants, et fonder le droit de lui dicter des lois onéreuses sur des fables démenties par la notoriété publique (2)?

166. Enfin Moyse, comme on le voit dans la Genèse, fixe l'époque de la création en ne donnant au monde qu'une durée de quelques siècles : celui des trois systèmes sur la chronologie de l'histoire sacrée, qui le fait plus ancien, ne le fait pas remonter à quatre mille ans au delà de la promulgation de la loi mosaïque. Encore cet historien retranche-t-il plus de la moitié de ce temps par le déluge universel, qui est en quelque sorte l'époque d'une nouvelle création, où nous voyons Noé destiné à repeupler la terre, et à devenir le père de tout le genre humain. Or, si Moyse avait voulu tromper les Juifs, aurait-il osé fixer l'âge du monde avec tant d'assurance? N'aurait-il pas craint qu'il se rencontrât quelque peuple dont les traditions ou les monuments auraient été plus anciens que le déluge? Si vous voulez que Moyse soit un imposteur, dites-nous donc pourquoi il n'a pas prolongé les temps? Comment n'a-t-il pas cherché dans les ténèbres de l'antiquité un asile inaccessible au flambeau de la critique? Dites-nous ce qu'il pouvait espérer en s'exposant si légèrement au danger de passer pour un

(1) Cognoscite hodie quæ ignorabant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri, magnalia ejus et robustam manum, extensumque brachium, signa et opera quæ fecit in medio Egypti Pharaoni regi, et universæ terræ ejus, omnique exercitui Ægyptiorum, equis ac curribus . quomodo operuerint eos aquæ maris Rubri, cum vos persequerentur, et deleverit eos Dominus usque in præsentem diem vobisque quæ fecerit in solitudine donec veniretis ad hunc locum, et Dathan atque Abiron filiis Eliab, qui fuit filius Ruben : quos, aperto ore suo, terra absorbuit, cum domibus et tabernaculis, et universa substantia eorum, quam habebant in medio Israël. *Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit. Ibidem. c.* XI, *v.* 2. 3. 4. 5. 6. *et* 7. — (2) Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse*, part. II, ch. I.

fourbe, non-seulement aux yeux de son peuple, mais aux yeux de toutes les nations ! Non, encore une fois, il n'entrait point dans l'esprit de Moyse de vouloir tromper les Juifs.

167. Troisièmement : en supposant même qu'il eût voulu les tromper, il ne l'aurait pas pu. Nous l'avons déjà dit : les faits qu'il raconte dans la seconde partie du Pentateuque sont des faits qui intéressaient souverainement toute la nation : il s'agissait du salut ou de la perte des Hébreux. Ce sont des faits sensibles qui étaient à la portée de tous, même des plus simples, des plus grossiers, des plus ignorants ; des faits non clandestins, mais publics et notoires, qui se sont passés sous les yeux du peuple ; ce sont des faits permanents, qui se renouvelaient tous les jours, des miracles qui ont duré près d'un demi-siècle. Or, évidemment, les Juifs n'ont pu être trompés sur des faits de cette nature. En effet, si les prodiges dont parle Moyse ne sont que des fables, comment aurait-il pu persuader aux Israélites, au nombre de deux millions, qu'à sa voix toutes les eaux en Égypte avaient été changées en sang, à l'exception de celles qui étaient à leur usage dans la terre de Gessen ; que des nuées de reptiles et d'insectes avaient désolé tout le pays ; que la peste, les ulcères, la grêle, avaient couvert l'Égypte entière pendant trois jours ; que dans une nuit tous les premiers-nés parmi les Égyptiens avaient été mis à mort par un ange exterminateur ? Par quel art, quel secret, quel enchantement, aurait-il pu les abuser, et leur faire croire que la mer s'était entr'ouverte sous leurs pas pour leur offrir un passage, et que l'armée de Pharaon, qui les poursuivait, avait été engloutie sous les flots ; qu'une nuée lumineuse éclairait et dirigeait leur marche ; que Dieu s'était montré sur le mont Sinaï avec l'appareil le plus formidable, et qu'ils avaient été saisis de frayeur au bruit de sa voix, à la vue des éclairs et de la montagne en feu ; que, durant leur pèlerinage dans le désert, ils avaient recueilli pour nourriture une manne qui tombait du ciel chaque jour de la semaine, excepté le jour du sabbat ; que, dans leur soif, ils avaient été désaltérés par des torrents d'eau vive sortant des rochers, au commandement de leur chef ; que leurs vêtements s'étaient conservés pendant quarante ans ? Non, Moyse n'aurait pu leur persuader qu'ils avaient vu de leurs yeux, pendant des années entières, ce qu'ils n'auraient pas vu. Quelque habile que soit un imposteur, il n'arrivera jamais jusque-là ; la crédulité des hommes a des bornes ; il est un terme que l'imposture ne saurait passer, sous peine pour le genre humain d'être condamné au scepticisme le plus désespérant. Si on veut qu'une nation tout entière

soit capable de prendre les illusions de l'imagination pour des faits notoires en ce qui concerne ses annales, son gouvernement et son culte, il ne nous restera plus rien de certain dans l'histoire; on pourra faire passer les batailles de Pharsale et d'Actium, la conquête des Gaules par César, pour des fables ou des imaginations de fanatiques.

168. Vous nous direz peut-être que les Juifs ne croyaient pas aux miracles de Moyse, et qu'ils se sont entendus avec lui pour composer cette merveilleuse histoire, soit pour se faire valoir aux yeux des nations, soit pour attacher leurs descendants à la religion qu'ils avaient établie dans le désert. Les Juifs, dites-vous, ne croyaient pas aux miracles de Moyse! Mais s'ils n'y croyaient pas, comment expliquez-vous leur conduite? N'est-ce pas alors le comble du délire et de l'extravagance? Obéir pendant quarante ans à un imposteur connu pour tel, se soumettre aveuglément à toutes les lois qu'il lui plaît de dicter, se laisser tranquillement égorger par ses ordres, uniquement pour n'avoir pas fait sa volonté, c'est un excès de stupidité qui ne se conçoit point; ce serait, dans toute une nation, un prodige de démence, nous ne dirons pas une fois, mais mille fois plus étonnant que tous les miracles du Pentateuque. Vous prétendez qu'ils ont pu concerter l'imposture avec Moyse par un motif de vanité ou par zèle pour la religion. « Quel étrange sys« tème! quelle chimère! Quoi! deux millions d'hommes se seront « accordés à tracer le plan d'une imposture qui devait durer qua« rante ans! Ils auront dit à Moyse: Vous inventerez les prodiges « les plus éclatants, vous composerez la fable la plus absurde, et « nous et nos enfants nous feindrons de croire tout ce qu'il vous « aura plu d'imaginer; nous nous obligerons solennellement à vous « révérer comme l'envoyé du ciel; vous nous imposerez une loi « sévère, une religion pénible, chargée d'observances minutieuses; « la moindre contradiction sera punie de mort. Nous vous suivrons « dans les déserts les plus arides; et s'il nous échappe quelque mur« mure, vous nous décimerez, et vous cimenterez votre pouvoir du « sang de quarante à cinquante mille victimes. N'est-ce pas insulter « à la raison humaine, que de supposer un semblable pacte entre « un fourbe et toute une nation? Et pourquoi encore? Pour laisser « à la postérité une religion toute fondée sur l'imposture, une reli« gion qui devait faire le malheur des enfants comme elle avait fait « celui des peres! Le beau projet! qu'il est conforme aux sentiments « de la nature! et que ceux qui le prêtent à tout un peuple connais« sent bien le cœur humain! Si on veut que ce soit la vanité qui

« ait présidé à la confection de ce roman, pourquoi les Juifs se « sont-ils interdit tout commerce avec les étrangers, et leur ont-ils « dérobé si longtemps la connaissance de leurs livres et de leur « religion ? Pourquoi a-t-on mêlé à cette histoire un si grand nom- « bre de faits capables de déshonorer la nation juive et ses ancêtres? « Quelle gloire la famille d'Aaron et la tribu de Ruben pouvaient- « elles se promettre des crimes et du supplice de Nadab, d'Abiu, « de Dathan et d'Abiron ? Et l'adoration du veau d'or, et les mur- « mures continuels des Israélites, et les reproches amers du légis- « lateur, et l'arrêt qui condamne toute cette génération à errer « pendant quarante ans et à périr dans le désert, sans pouvoir en- « trer dans la terre promise, sont-ce là des traits destinés à conci- « lier aux Hébreux l'estime des autres peuples (1) ? » Évidemment on doit rejeter comme absurde la supposition d'un complot entre le peuple juif et son législateur, tendant à tromper la postérité.

Résumons : Moyse n'a pu se tromper sur les faits qu'il rapporte dans la seconde partie du Pentateuque ; il n'a pas voulu tromper les Israélites ; il n'aurait pas pu les tromper quand même il l'aurait voulu : donc les faits et les miracles dont il nous a fait le récit sont vrais, certains, incontestables.

169. Cette conclusion se trouve confirmée par des institutions, des monuments qui rendent l'histoire de Moyse sensible à tous les yeux. La fête de Pâques, celles de la Pentecôte et des Tabernacles; l'usage de racheter les premiers-nés; les cantiques sacrés en usage chez les Hébreux, tel que celui où Moyse célèbre le passage de la mer Rouge; le vase plein de manne et la verge miraculeuse d'Aaron, déposés dans le Tabernacle ; les deux Tables de la loi, placées dans l'Arche d'alliance; les lames d'airain, attachées à l'autel comme un mémorial du crime et de la mort des lévites téméraires qui avaient voulu usurper le sacerdoce; une foule de rites et de cérémonies publiques, tout cela rappelait aux Juifs et leur rendait comme présents les prodiges qui avaient signalé leur sortie d'Égypte, la promulgation de la loi, et le séjour de la nation dans le désert. « Il y a, en quelque sorte, deux histoires de Moyse : l'une « qui est écrite dans les livres qui portent son nom, l'autre qui est « comme gravée dans les cérémonies et dans les lois observées par « les Juifs, dont la pratique était une preuve vivante du livre qui

(1) Duvoisin, l'*Autorité des livres de Moyse*, part. II. ch. III. Voyez aussi le *Discours sur les preuves des livres de Moyse*, imprimé à la suite des *Pensées* de Pascal ; la *Défense du Christianisme*, par l'évêque d'Hermopolis; *conf.* sur le Pentateuque ; Bergier, etc.

les ordonnait, et même de ce qu'il contient de plus merveilleux (1). » Sans doute les monuments, s'ils sont de beaucoup postérieurs aux événements, ne sont pas toujours par eux-mêmes une preuve décisive; mais lorsque, dans une nation, son histoire, ses traditions orales, ses fêtes religieuses et civiles, ses institutions, remontent à la même époque, au même temps où les faits se sont accomplis, comment n'être pas frappé de leur accord, et ne pas convenir que cet ensemble parfait a sur tout esprit raisonnable une force invincible?

§ II. *De la vérité des faits rapportés dans la Genèse.*

170. L'histoire des Hébreux, depuis leur sortie d'Égypte jusqu'à leur entrée dans la terre promise, est digne de foi : Moyse est donc l'envoyé de Dieu. De l'aveu de tous, cette histoire, une fois admise comme véritable, nous offre les preuves les plus frappantes de la divinité de sa mission; ce législateur se présente de la part de Dieu, il parle et agit au nom de Dieu, et donne pour lettres de créance les miracles qu'il fait au nom de Dieu. Aussi a-t-il toujours été regardé chez les Juifs comme l'envoyé de Dieu, comme un législateur inspiré de Dieu, comme un auteur sacré. Or, ce même Moyse est l'auteur de la Genèse comme des autres livres du Pentateuque; c'est celui-là même dont l'inspiration divine est si bien établie, qui a écrit l'histoire de la création, du déluge et des patriarches : donc les faits rapportés dans l'histoire de la Genèse sont vrais; Dieu ne saurait permettre que celui qui commande à la nature en son nom enseigne l'erreur : autrement l'erreur retomberait sur Dieu même.

171. Cependant il ne faut pas croire que le législateur des Juifs ait manqué de moyens humains pour composer l'histoire de la Genèse. Les traditions du genre humain conservées par les patriarches, les monuments, les cantiques, qui étaient en usage chez les Hébreux comme chez les autres peuples, et vraisemblablement les mémoires écrits dans les premiers temps, ont pu l'instruire des faits passés, sans qu'il eût besoin d'une révélation particulière et immédiate de la part de Dieu, pour tout ce qu'il raconte dans cette première partie du Pentateuque. « Voilà, dit Bossuet, les moyens « dont Dieu s'est servi pour conserver jusqu'à Moyse la mémoire « des choses passées. Le grand homme, instruit par tous ces moyens, « et élevé au-dessus par le Saint-Esprit, a écrit les œuvres de Dieu

(1) Bossuet, *Discours sur l'hist. univ.*, part. II, n° III.

« avec une exactitude et une simplicité qui attire la croyance, non « pas à lui, mais à Dieu même (1). » Pour recueillir l'histoire des siècles passés, celle d'Adam, celle de Noé, celle d'Abraham, celle d'Isaac, celle de Jacob et celle de Joseph, il ne lui fallut pas déterrer de loin toutes les traditions de ses ancêtres. Il naquit cent ans après la mort de Jacob. Les vieillards de son temps avaient pu converser avec ce patriarche ; la mémoire de Joseph et des merveilles que Dieu avait faites par ce grand ministre du roi d'Égypte était encore récente. La vie de trois ou quatre hommes remontait jusqu'à Noé, qui avait vu les enfants d'Adam, et touchait, pour ainsi dire, à l'origine des choses.

172. D'ailleurs, les traditions primitives, répandues parmi les anciens peuples, se trouvent d'accord avec la narration de Moyse sur les principaux faits de l'histoire de la Genèse, savoir : sur la formation du monde, sur la création de l'homme, son innocence et sa félicité dans le paradis terrestre, sa chute et sa dégradation, sur la longévité des patriarches, sur le déluge et la renaissance du monde par les trois enfants de Noé, sur la tour de Babel, la confusion des langues et la dispersion des hommes. Ces faits, ainsi que plusieurs autres, quoique plus ou moins altérés, sont rapportés par les anciens auteurs profanes, et on en trouve des vestiges chez toutes les nations.

173. Selon la Genèse, Dieu créa le ciel et la terre : la terre était toute nue, *inanis et vacua;* les ténèbres couvraient la face de l'abîme d'eau, où la terre était comme absorbée. L'Esprit de Dieu, c'est-à-dire, suivant plusieurs interprètes, le souffle de Dieu, un vent violent était porté sur les eaux, les disposant à produire les êtres qui en devaient sortir. Le verbe hébreu marque l'action d'un oiseau qui couve ses œufs. On y voit aussi que la terre et la mer produisirent les animaux. Or nous trouvons les vestiges de ce récit dans les fragments qui nous restent des plus anciens historiens. Sanchoniaton, auteur phénicien, antérieur à la ruine de Troie, parle du chaos ou d'un air ténébreux qui a précédé la naissance du monde. Il nous montre ensuite une essence spirituelle, éternelle, donnant la forme et le mouvement à la matière. Il dit que l'univers était alors dans le limon comme dans un œuf; ce qui se rapporte bien à ce que dit Moyse, lorsqu'il nous représente l'action de l'Esprit de Dieu sur la matière par l'idée d'un oiseau qui s'excite à la production. Macrobe dans ses *Saturnales*, Linus et Anaxagore nous

(1) Ibid.

donnent le même emblème de l'origine du monde. Les Égyptiens, suivant Diogène Laërce et Diodore de Sicile, pensaient que le monde, à sa naissance, n'offrait qu'une masse confuse, un chaos d'où les éléments ont été tirés par voie de séparation, et d'où les animaux ont été formés. Ils avaient aussi connaissance d'un grand mouvement imprimé à l'air, et semblable à celui dont parle Moyse. Hésiode, Euripide, Épicharme, Aristophane, Ovide, nous représentent le monde, à son origine, comme un chaos duquel l'Esprit créateur a tiré toutes choses.

174. La séparation de l'eau et de la terre, dont il est parlé dans le premier chapitre de la Genèse, est mentionnée dans Anaximandre et dans Phérécide, qui avait tiré cette tradition des Syriens. Anaxagore et Linus enseignent qu'au commencement tout était mêlé et confus, mais que l'Esprit avait tout arrangé. Numénius, cité par Porphyre, parle de l'Esprit de Dieu, du vent qui agissait sur les eaux. Pythagore, Thalès, Platon, Zénon, Cléanthe, Chrysippe, Posidonius, Sénèque, Chalcide, ont reconnu, sinon la création proprement dite, du moins une intelligence suprême, comme principe de l'ordre qui existe dans l'univers. Au rapport de Mégasthènes, les Indiens croyaient que l'eau avait produit les animaux, et que Dieu gouvernait toutes choses. Cette idée, assez généralement répandue, sur l'eau considérée comme l'élément premier d'où les êtres animés auraient été originairement tirés, émane visiblement de ce qui est rapporté par Moyse sur la création. Nous ferons remarquer aussi, d'après Shuckford, que le chaos, chez les anciens auteurs, pouvait s'appeler *eau*, du mot grec χέω, qui signifie *verser*, *répandre*; et qu'ainsi l'on se méprend peut-être lorsqu'on fait dire à Homère et à Thalès que l'eau simplement est le principe de toutes choses, tandis qu'ils voulaient dire le *chaos*; ce qui a encore plus de rapport avec le récit de Moyse. Selon l'*Edda* ou la théologie islandaise, commune aux anciens peuples du Nord, un être éternel a créé le ciel et la terre en animant par un *souffle de chaleur* la matière, qui, au commencement des siècles, n'était qu'un *vaste abîme*, sans forme, sans plantes et sans germes, où tous les éléments étaient confondus. Dans cette description du chaos, l'*Edda* fait mention de la séparation de la terre d'avec les eaux, de la distinction des jours, des temps et des années.

175. L'auteur du livre de la Genèse parle des ténèbres avant la création de la lumière; il donne le soir et non le matin comme le commencement du jour, et la création du soleil comme postérieure à la lumière. Sanchoniaton, Thalès, Hésiode, enseignent que la

nuit a précédé la lumière. La description qu'Ovide et Aristophane nous ont laissée du chaos, suppose également la lumière postérieure aux ténèbres. L'Érèbe, enfant du Chaos, et dont le nom répond au mot hébreu qui signifie *nuit*, est placé dans la théologie païenne au rang des premières divinités qui en ont produit d'autres. De là plusieurs nations, comme les Athéniens, les Numides, les Italiens, les Allemands, les Bohémiens, les Polonais et les Gaulois, commençaient la mesure du jour par la nuit, de même que les Hébreux. Cet usage, conforme à la tradition des Phéniciens et des Grecs, s'accorde, comme on le voit, avec l'histoire sacrée.

176. Suivant le même historien, l'homme est le dernier ouvrage du Créateur. Dieu forma son corps avec de la terre, répandit sur son visage un souffle de vie en lui donnant une âme raisonnable; il le fit à son image et ressemblance, et soumit tous les animaux à son empire. Ovide ne parle de la création de l'homme qu'après avoir fait l'énumération des autres créatures; et il dit que le Créateur a formé l'homme avec du limon, qu'il l'a fait à sa ressemblance, et l'a établi maître de tous les animaux. Hésiode, Homère, Callimaque, Euripide, Démocrite, Cicéron, Juvénal et Martial, font mention de la boue qui a servi de matière au corps du premier homme. Euripide s'exprime exactement comme Moyse sur l'origine d'Adam : « Le corps de l'homme, dit-il, a été formé de terre et il retourne en terre; mais son âme doit retourner au ciel. » Horace appelle l'âme humaine une portion de l'Esprit divin, *divinæ particulam auræ;* le mot *aura*, quoique inexact, ainsi que le mot *particula*, nous rappelle ce que dit la Genèse : *Deus inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ.* Selon Virgile, c'est une raison, un sens céleste, *æthereus sensus.* Platon, Cicéron, Pline et Juvénal lui attribuent une origine divine; et Eurisus, philosophe pythagoricien, dit que Dieu s'est pris lui-même pour modèle lorsqu'il donna l'être à l'homme.

177. On lit dans la Genèse que Dieu mit six jours pour la création; qu'il bénit le septième et le sanctifia, voulant qu'il fût, dans la suite, spécialement consacré à son service. L'usage de compter les jours par sept ou par semaine se fait remarquer chez les anciens peuples. De même, non-seulement les Juifs, mais les Égyptiens, les Grecs et les Latins, les Indiens, les Chinois, les Celtes, c'est-à-dire, les Germains, les Slaves et les peuples de la Grande-Bretagne, se sont toujours accordés à fêter le septième jour : Josèphe et Philon n'ont pas craint d'avancer que le *septième jour était un jour de fête pour tous les peuples du monde.*

178. Nos premiers parents avaient été placés dans le paradis terrestre, lieu de délices ; ils y vécurent heureux et exempts des misères de cette vie, tandis qu'ils conservèrent l'innocence ; mais ayant désobéi à Dieu, ils attirèrent sur eux et sur leur postérité les malédictions du ciel. Cependant un libérateur leur est promis. Les Égyptiens croyaient que nos premiers parents vivaient dans la simplicité, ignorant l'art de se couvrir, et se contentant de ce que la nature leur offrait d'elle-même. La mémoire de l'innocence de l'homme dans le paradis terrestre s'est conservée dans l'âge d'or des poëtes, où régnaient la bonne foi, la justice et la concorde ; où la terre, sans être déchirée par la charrue, portait tout ce qui était nécessaire à la vie : comme aussi les siècles d'argent, d'airain et de fer, qui furent moins heureux que le premier, parce que la justice, la fidélité et la vertu avaient fait place à la fraude, à la violence et aux vices, nous rappellent la dégradation du genre humain et la dépravation progressive des hommes, telle, quant au fond, qu'elle est rapportée dans le premier de nos livres saints. Dicéarque, philosophe péripatéticien, cité par Varron et Porphyre, dit que les premiers hommes étaient plus près des dieux que nous ; qu'ils étaient d'une meilleure nature que nous, qu'ils vivaient dans l'innocence, et que c'est de là qu'est venu le nom d'âge d'or donné au premier âge du monde. Nous rapporterons, dans le traité suivant, la tradition des anciens peuples sur le *péché originel* (1), et la *promesse* d'un médiateur (2).

179. Au rapport de Moyse, les premiers hommes vivaient plusieurs siècles. Cette longue vie des patriarches est mentionnée dans l'histoire que Bérose avait faite de la Chaldée, dans celle d'Égypte par Manéthon, dans celle des Phéniciens par Hiram, enfin dans l'histoire des Grecs par Estiacus, Hécatée, Hellanicus, et dans les ouvrages d'Hésiode. Servius, dans ses commentaires sur Virgile, dit que les Arcadiens vivaient jusqu'à trois cents ans. La vie brutale des géants, rapportée par Moyse, se lit aussi dans presque tous les auteurs grecs : Homère, Hésiode, Platon, Lucain, Sénèque, en ont parlé.

180. Quant au déluge, il n'est aucune nation qui n'ait conservé le souvenir de cette terrible catastrophe. Les Égyptiens croyaient que le genre humain avait péri par un déluge universel. Cette croyance leur était commune avec les peuples les plus anciens,

(1) Voyez ci-dessous, le Traité de la Religion, IIIe partie. — (2) Voyez ci-dessous, ibid

savoir : avec les Phéniciens, les Chaldéens, les Syriens, les Assyriens, les Perses, les Chinois, les Indiens, ainsi qu'avec les nations septentrionales de l'Europe et du nouveau monde. Sanchoniaton, Bérose, Abydène, Plutarque, Lucien, Molon, Nicolas de Damas, Apollodore, Diodore de Sicile, Eupolème, Alexandre Polyhistor, Jérôme d'Égypte et Mnaséas, ces deux derniers cités par Josèphe, l'auteur de l'*Edda*, Ovide et d'autres écrivains, s'accordent unanimement sur ce point. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, selon les Phéniciens, les Syriens, les Grecs, les Celtes Scandinaves et les Indiens, Dieu ne resolut le déluge universel que pour punir les crimes des hommes. On lit dans Sanchoniaton, dans Ovide et l'*Edda*, que les hommes qui périrent par l'inondation générale étaient des géants : nouveau rapport avec l'histoire de la Genèse, qui nous les représente, sous le nom de géants, comme des hommes fameux par leurs désordres.

181. Selon la narration de Moyse, l'origine de tous les hommes qui ont habité la terre depuis le déluge remonte à un seul homme, qui est Noé ; selon la mythologie des Grecs, tous les hommes descendent de Deucalion, qui est le même que Noé. Les Chinois, les nations septentrionales de l'Europe, les peuples du Mexique, croyaient qu'après le déluge, la terre n'a été repeuplée que par une seule famille. Japet, père des Européens, Yon ou Javon, le père des Grecs, et Hammon qui s'établit en Afrique, ne sont-ils pas visiblement le Japhet, le Javan et le Cham de la Genèse ? Saint Jérôme remarque que, de son temps, les Égyptiens appelaient encore l'Égypte du nom de Cham. Josèphe et plusieurs autres auteurs ont découvert, dans les noms d'un grand nombre de peuples, des traces sensibles de ceux qui se trouvent dans le premier livre du Pentateuque.

182. Enfin nous lisons dans la Genèse, qu'avant la dispersion des enfants de Noé, il n'y avait qu'une seule langue pour tous les hommes. Ils entreprirent une tour qui devait aller jusqu'au ciel, c'est-à-dire, fort haut. Mais le Seigneur, irrité de l'orgueil des hommes, confondit tellement leur langage, qu'ils ne s'entendaient plus les uns les autres, et qu'ils furent forcés de se disperser dans les différentes parties du monde. Or Abydène rapporte le même fait, presque avec les mêmes circonstances. Eupolème, Artapan, Alexandre Polyhistor, disent qu'il est fait mention de la tour de Babel dans toutes les histoires ; que cette tour avait été bâtie par les géants échappés au déluge, et qu'elle fut aussitôt renversée par les dieux, qui les dispersèrent par toute la terre. L'entreprise té-

méraire des géants de la Fable, qui tentèrent d'escalader les cieux, n'est bien vraisemblablement qu'une altération de l'histoire de la tour de Babel, que les hommes voulaient élever jusqu'au ciel (1).

183. Ainsi, Moyse est d'accord avec tous les anciens sur la description du chaos, sur la séparation des éléments, la création de l'homme et des animaux, l'observation du septième jour consacré au culte de Dieu, la félicité de nos premiers parents, leur chute, la vie des patriarches, le déluge, la renaissance du monde et la dispersion des hommes. Voilà des faits dont la tradition primitive, quoique plus ou moins altérée, s'est conservée chez tous les peuples, et qui se résume avec une netteté remarquable dans le plus ancien livre du monde. Qui ne voit que cette précision dans les faits annonce une grande supériorité de connaissance pour toutes les circonstances qui ont dû accompagner ces événements? La tradition orale, telle qu'elle existait dans l'origine du genre humain, n'a pu, généralement, transmettre à la postérité que des histoires confuses, sans suite, sans liaison; en sorte que si les enseignements du peuple que Dieu s'était choisi, et qu'il conduisait comme par la main, n'étaient venus à notre secours, il eût été impossible de débrouiller ce chaos. On trouve bien chez toutes les nations quelques connaissances des principaux faits de l'histoire primitive du genre humain; mais il manque aux uns des circonstances essentielles, et les autres sont obscurcis par la superstition des peuples et l'imagination des poëtes; au lieu que dans Moyse on voit un ordre si admirable, une suite d'événements tellement dépendants les uns des autres, des détails et des rapports si sensibles, qu'il est impossible de n'en être pas frappé, surtout si on compare le récit de cet historien avec celui des auteurs profanes. Concluons donc qu'on ne peut raisonnablement révoquer en doute les faits qui sont rapportés dans la première partie du Pentateuque, quoique l'auteur n'ait pu en être témoin.

§ III. *Des objections contre l'autorité du Pentateuque.*

184. En prouvant la vérité des faits contenus dans le Pentateuque, nous avons prévenu la plupart des objections. On ne peut

(1) Voyez, sur les traditions des différents peuples relativement aux faits que nous avons indiqués, les *Antiquités judaïques* de Flavius Josèphe; la *Préparation évangélique* d'Eusèbe de Césarée; la *Démonstration évangélique* de Huet; l'*Histoire univ. de l'Église catholique*, par M. l'abbé Rorhbacher, *tom.* I, *liv.* II; et principalement les notes de Jean le Clerc sur le *Traité de la Religion*, de Grotius.

plus nous objecter ni le caractère de Moyse : nous avons vu que ce n'était point le caractère d'un imposteur ; ni la nature des faits qu'il rapporte: ce sont des faits dont il a été témoin, ou qui étaient reçus par toute la nation comme étant fondés sur la tradition primitive; ni la simplicité et la crédulité des Juifs: quelque simple, quelque crédule qu'on suppose un peuple, on ne pourra jamais lui en imposer sur des faits matériels, palpables, publics et notoires, sur des faits qui l'intéressent au plus haut degré ; ce serait lui persuader qu'il voit ce qu'il ne voit pas, qu'il entend ce qu'il n'entend pas; ni enfin les traditions des autres peuples, puisqu'elles s'accordent, quant au fond, avec le récit de Moyse sur les principaux faits de la Genèse. On ne peut non plus nous opposer le silence des historiens égyptiens, grecs et latins, concernant les prodiges rapportés dans l'Exode, soit parce qu'il ne nous reste que quelques fragments des plus anciens d'entre eux, soit parce que ceux-ci même n'ont vécu que plusieurs siècles après Moyse, soit enfin parce que si, pour être certaine, l'histoire d'une nation avait besoin d'être confirmée par des auteurs étrangers et contemporains, il ne nous resterait plus rien de constant dans les annales du genre humain; l'histoire ne serait plus qu'une source d'erreurs et d'illusions.

185. Mais il est d'autres objections; les principales sont: 1° l'impossibilité de concilier la science géologique avec les narrations de Moyse concernant la création; 2° l'impossibilité du déluge universel, tel qu'il est décrit par Moyse; 3° l'impossibilité que tous les hommes, dont les uns sont blancs et les autres noirs, soient descendus d'un seul; 4° l'impossibilité que l'Amérique ait été peuplée par les descendants de Noé ; 5° l'impossibilité de faire accorder l'histoire des Égyptiens, des Chaldéens, des Chinois et des Indiens avec la chronologie du texte sacré: l'antiquité des peuples, dit-on, suppose le monde beaucoup plus ancien que ne le fait Moyse.

186. Voilà bien des impossibilités: mais sur quoi sont-elles fondées? Les unes, sur des systèmes incertains, des hypothèses souvent contradictoires, sur des assertions toutes gratuites ; les autres, sur la facilité de certains peuples qui, ignorant jusqu'à leur origine, faute d'avoir fait enregistrer leur acte de naissance, aiment à se croire et à se dire les plus anciens peuples du monde. Il ne suffit pas de dire qu'une chose est impossible, il faut prouver qu'elle l'est en effet, surtout quand il s'agit de nier les faits les mieux constatés. Nous sommes donc en droit d'exiger des incrédules qu'ils prouvent ce qu'ils avancent contre le Pentateuque, comme

nous avons prouvé nous-mêmes ce que nous avons avancé en faveur de son autorité. Jusque-là nous avons pour nous nos titres, et, en outre, une possession de trois mille trois cents ans, appuyée sur la croyance générale des Juifs, des Samaritains et des chrétiens de toutes les communions. Pour nous troubler dans cette possession, il faudrait quelque chose de plus que des conjectures, que des probabilités philosophiques, que des systèmes sur des choses que Dieu abandonne aux vaines discussions des hommes; il faudrait nous démontrer que Dieu se plaît à se jouer de ses créatures.

187. Voyons cependant en particulier à quoi se réduisent les objections qu'on nous fait. Premièrement, on nous dit qu'il n'est pas possible de concilier la science géologique avec le récit de Moyse sur la création. Que nous oppose-t-on ? Quel est celui des systèmes dirigés contre la Genèse qui n'ait été victorieusement réfuté? Que sont devenues ces *théories de la terre*, dont les incrédules ont fait tant de bruit? Fruit d'une imagination vagabonde plutôt que de l'expérience ou d'une connaissance exacte de l'histoire naturelle, elles ont toutes disparu les unes après les autres, survivant à peine à ceux qui leur avaient donné le jour. Nous n'en exceptons point la *théorie* de Buffon, de laquelle on peut dire à bon droit ce qu'il a dit lui-même de celles qu'il n'admettait pas : « Ce sont des « suppositions sur lesquelles il est aisé de donner carrière à son ima- « gination.... D'une seule de ces hypothèses on va tirer mille ro- « mans physiques que les auteurs appelleront des théories de la « terre (1). »

188. Cuvier, qui n'était certainement point un esprit faible, en porte le même jugement. Voici ce qu'il dit : « Faute de poser les pre- « mières bases de la géologie dans la recherche exacte des faits, l'on a « changé cette science en un *tissu d'hypothèses et de conjectures* « *tellement vaines*, et qui se sont réellement combattues les unes « les autres, qu'il est devenu presque impossible de prononcer son « nom sans exciter le rire.... Le nombre des systèmes de géologie « s'est tellement augmenté, qu'il y en a aujourd'hui plus de quatre- « vingts; et l'exemple meilleur donné par quelques savants a si peu « dégoûté d'ajouter à cette longue liste, que nous voyons *éclore* « *tous les jours* des systèmes nouveaux, et que des journaux scien- « tifiques sont remplis des attaques et des défenses que leurs au- « teurs s'adressent réciproquement. Comment tant d'hommes d'es- « prit peuvent-ils être si peu d'accord? La raison en est fort simple :

(1) Théorie de la terre, liv. I, etc.

« c'est que, l'un d'entre eux eût-il raison, *ni lui ni les autres ne* « *pourraient le savoir*. Pour savoir si un fait est dû à une cause, il « faut connaître la nature de la cause et les circonstances du fait. « Or que sont, dans l'état actuel des choses, les auteurs des systèmes « géologiques, sinon des gens qui cherchent les causes des faits « qu'ils ne connaissent pas? Peut-on imaginer rien de plus chimé- « rique? Oui, on ignore, je ne dis pas seulement la nature et les « dispositions intérieures du globe, mais celles de sa *pellicule la plus* « *extérieure*. C'est une chose curieuse de voir les auteurs des sys- « tèmes à l'affût des découvertes que font les observateurs, prompts « à s'en emparer, à les arranger à leurs idées.... Heureusement « ces *châteaux aériens disparaissent comme de vaines appa-* « *rences* (1). »

189. Il est vrai que, pour mieux expliquer à leur manière les phénomènes que nous présente la structure intérieure du globe, plusieurs savants naturalistes ou géologues modernes, parmi lesquels se trouve le célebre Cuvier, ont avancé que les jours de la création dont parle Moyse n'étaient pas des jours ordinaires, mais des époques ou périodes plus ou moins longues et indéterminées, tout en cherchant à concilier leurs systèmes avec la Genèse, qu'ils respectent comme un livre sacré. Ils disent que le mot *jour*, dans le langage de l'Écriture, n'a pas un sens fixe et invariable, et qu'il ne signifie pas toujours l'espace de vingt-quatre heures, mais qu'il répond au mot *temps*, *époque*, *période* (2). Mais cette hypothèse,

(1) Rapport de Cuvier à l'Institut de France, en 1806, sur la *structure de la terre*, ouvrage d'André de Gy, plus connu sous le nom de *père Chrysologue*. — Voyez aussi le *Discours sur les révolutions de la surface du globe*, encore par Cuvier. — (2) Voyez les *Lettres physiques et morales sur l'hist. de la terre et de l'homme*, par Deluc; le *Discours* de Cuvier *sur les révolutions de la surface du globe*. — Voyez aussi la *Géologie et la minéralogie dans leurs rapports avec la théologie naturelle*, par le docteur William Buckland, dont voici le système : « Le récit de Moyse commence par déclarer que, *dans le com-* « *mencement, Dieu créa le ciel et la terre*. Ce peu de mots peuvent être re- « connus par les géologues comme l'énoncé concis de la création des éléments « matériels, une durée qui précéda les opérations du premier jour. Nous ne li- « sons nulle part que Dieu créa le ciel et la terre dans *le premier jour*, mais « bien dans le *commencement*; et ce commencement peut avoir eu lieu à une « époque reculée au delà de toute mesure, et qu'ont suivie des périodes d'une « étendue indéfinie, durant lesquelles se sont accomplies toutes les révolutions « physiques dont la géologie a retrouvé les traces. Ce premier verset de la Ge- « nèse paraît donc renfermer explicitement la création de l'univers tout entier : « du ciel, ce mot s'appliquant à toutes les régions placées au-dessus de nous; et « de la terre, notre planète étant ainsi l'objet d'une désignation spéciale, parce

quelque fondée qu'elle paraisse, n'en est pas encore à l'état de démonstration; et il est vraisemblable qu'elle n'y arrivera jamais, vu la facilité avec laquelle les différents systemes géologiques se modifient, se combattent et se détruisent les uns les autres avec le temps.

190. D'ailleurs, en supposant même que l'hypothèse dont il s'agit soit un jour démontrée, que peut-on conclure contre la chronologie sacrée? Il n'est nullement nécessaire de la faire remonter à la création des éléments matériels du monde, c'est-à-dire, du ciel et de la terre; elle a dû, au contraire, dater de la création de l'homme, de l'origine du genre humain. Moyse n'a point été inspiré d'en haut pour donner aux hommes un cours de géologie, pas plus que pour leur expliquer les lois du monde physique. Sa mission avait un but plus digne de Dieu et plus utile à l'homme, la conservation et le développement des dogmes de la révélation primitive, dont le souvenir allait s'affaiblissant de jour en jour chez presque tous les peuples. Aussi l'opinion des six époques substituées aux six jours de la Genèse n'est point rejetée par l'Église; ni elle, ni les saints Pères, ne se sont jamais occupés de cette question. Les anciens docteurs se servent bien généralement des expressions de Moyse, quand ils parlent des ouvrages de la création; mais ils n'examinent point, ils ne discutent point en quel sens on doit entendre le mot *jour*. Cependant saint Augustin, sans traiter la question, dit qu'il ne faut pas se hâter de prononcer sur la nature des jours dont parle Moyse, ni d affirmer qu'ils étaient semblables à

« qu'elle est la scène où vont se passer tous les événements de l'histoire des six « jours. Quant aux événements sans rapport à l'histoire du genre humain, et « qui ont eu lieu sur la surface du globe depuis l'époque indiquée par le premier « verset; jusqu'à celle dont l'histoire est résumée dans le second verset, il n'en « est fait aucune mention, aucune limite n'est imposée à la durée de ces événe- « ments intermédiaires, et des millions de millions d'années peuvent s'être pas- « sés dans l'intervalle compris entre ce *commencement* où Dieu créa le ciel et « la terre, et le soir où commence le premier jour du récit mosaïque. Le second « verset décrirait donc l'état du globe au soir du premier jour (chez les Hébreux « le jour commençait au soir); et ce premier peut être considéré comme la fin « de cet espace de temps indéfini qui suivit la creation première annoncée par « le premier verset, et comme le commencement des six jours qui allaient être « employés à peupler la surface de la terre, et à la placer dans des conditions « convenables pour qu'elle pût être habitée par des hommes. » *Chapitre* II. Buckland, Cuvier, Deluc, ainsi que ceux qui adoptent le fond de leurs systèmes, pensent que les découvertes géologiques s'accordent parfaitement avec la chronologie sacrée, qu'ils ne font remonter qu'à la création de l'homme.

ceux dont se compose la semaine ordinaire (1); qu'il est difficile et même impossible de dire quelle était la durée de ces jours (2). Nous pouvons donc dire aux savants de notre siècle : « Fouillez tant « que vous voudrez dans les entrailles de la terre : si vos observa- « tions ne demandent pas que les jours de la création soient plus « longs que nos jours de vingt-quatre heures, nous continuerons de « suivre le sentiment commun sur la durée de ces jours. Si, au con- « traire, vous découvrez d'une manière évidente que le globe ter- « restre, avec ses plantes et ses animaux, doit être de beaucoup « plus ancien que le genre humain, la Genèse n'aura rien de con- « traire à cette découverte, car il vous est permis de voir dans cha- « cun des six jours autant de périodes de temps indéterminées ; et « alors vos découvertes seraient le commentaire explicatif d'un pas- « sage dont le sens n'est pas entièrement fixé (3). »

191. Secondement : on prétend que le déluge universel était impossible. Mais était-il donc plus difficile au Tout-Puissant d'inonder la terre que de la tirer du néant? Le déluge, tel qu'il est décrit par Moyse, n'est point un phénomène naturel ; c'est un miracle qui n'a pu être produit que par l'intervention immédiate de Dieu, que par la suspension des lois de la nature : ce n'est donc point sur des spéculations naturelles que l'on doit régler l'action qui a produit un tel événement. Ne nous demandez pas comment celui qui tient le monde entre ses mains, qui domine les éléments, qui commande au ciel et à la terre, à l'Océan, aura pu trouver assez d'eau pour couvrir les plus hautes montagnes. Pour croire le déluge, il n'est pas nécessaire de savoir comment il s'est opéré, il suffit qu'il soit constaté. Or, il n'est aucun fait, dans toute l'antiquité, qui soit mieux établi que le déluge universel, dont le souvenir s'est conservé chez tous les peuples du monde. Boulanger lui-même a été forcé d'en convenir : « Il faut, dit-il, prendre un fait, dans la tradition des hommes, dont la vérité soit universellement reconnue. Quel est-il ? Je n'en vois point dont les monuments soient plus « généralement attestés que ceux qui nous ont transmis cette fa- « meuse révolution physique qui a, dit-on, changé autrefois la face « de notre globe, et qui a donné lieu à un renouvellement total de « la société humaine ; en un mot, le déluge me paraît la véritable « époque de l'histoire des nations. Ce fait peut se justifier ou se con-

(1) Liv. IV de la Genèse, *ad litteram*, n° XLIV. — (2) De la Cité de Dieu ch. VI. — (3) M. Frayssinous, *Défense du Christianisme*, conf. *Moyse historien des temps primitifs*.

« firmer par l'universalité des suffrages, puisque la tradition de ce « fait se trouve dans toutes les langues et dans toutes les contrées « du monde (1). » D'ailleurs la croyance générale touchant le déluge se trouve d'accord avec l'inspection de notre globe « Je pense « avec MM. Deluc et Dolomieu, dit Cuvier, que s'il y a quelque « chose de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe « a été victime d'une grande et subite révolution, dont la date ne « peut remonter beaucoup au delà de cinq à six mille ans (2). »

192. Troisièmement : tous les hommes, de quelque couleur qu'ils soient, les nègres comme les blancs, ne forment qu'une même race ; ils sont tous frères, non comme enfants de la nature, mais comme remontant tous à Noé d'abord, dont la famille a repeuplé la terre, puis à Adam, le père du genre humain. Voilà ce que nous apprend le livre sans contredit le plus ancien et le plus authentique des livres de l'antiquité ; voilà ce que nous enseigne l'histoire sacrée sur l'origine des hommes et des nations, d'accord sur ce point avec les traditions primitives, dont on retrouve des vestiges partout, même dans les superstitions les plus grossières du paganisme. On ne peut donc nous opposer la distinction des *blancs* et des *noirs*, qui n'est qu'accidentelle, de l'aveu des naturalistes. Il conste, par l'expérience et les observations des savants qui ont examiné cette question, que la variété des couleurs parmi les hommes dépend principalement de la diversité des climats.

193. « Tout concourt à prouver, dit Buffon, que le genre hu- « main n'est pas composé d'espèces essentiellement différentes entre « elles ; qu'au contraire, il n'y a eu originairement qu'une seule es- « pèce d'hommes qui, s'étant multipliée et répandue sur toute la « surface de la terre, a subi différents changements par l'influence « du climat, par la différence de la nourriture, par celle de la ma- « nière de vivre, par les maladies épidémiques, et aussi par le mé- « lange, varié à l'infini, des individus plus ou moins ressemblants : « que d'abord ces altérations n'étaient pas si marquées, et ne pro-

(1) Antiquité dévoilée. — Voyez les *Études philosophiques sur le christianisme*, par M. Auguste Nicolas, tom. I, part. I, liv. II, ch. II, § II. — (2) Discours sur les révolutions du globe. — Voyez de la Bèche, *Manuel géologique*. — Voyez aussi M. Marcel de Serres, *De la cosmogonie de Moyse comparée aux faits géologiques* ; M. Nérée Boubée, *Manuel de géologie* ; Mgr. Wismann, *Discours sur les rapports entre la science et la religion*, discours IV ; Bullet, *Réponses critiques*, etc. ; M. Nicolas, *Études philosophiques sur le Christianisme*, part. I, liv. II, ch. II, § II ; M. l'abbé Rorhbacher, *Hist. de l'Église univ.*, liv Ier

« duisaient que des variétés individuelles; qu'elles sont ensuite de-« venues variétés de l'espèce, parce qu'elles sont devenues plus « générales, plus constantes, par l'action continue des mêmes cau-« ses ; qu'elles se sont perpétuées et qu'elles se perpétuent de géné-« ration en génération, comme les difformités ou maladies des pères « et des mères passent à leurs enfants ; et qu'enfin, comme elles « n'ont été produites originairement que par le concours de causes « extérieures et accidentelles, qu'elles n'ont été confirmées et ren-« dues constantes que par le temps et l'action continuée des mêmes « causes, il est très-probable qu'elles disparaîtraient aussi peu à « peu avec le temps, ou même qu'elles deviendraient différentes « de ce qu'elles sont aujourd'hui, si ces mêmes causes n'existaient « plus, ou si elles venaient à varier dans d'autres circonstances et « par d'autres combinaisons (1). »

194. Quatrièmement : c'est encore gratuitement qu'on affirme que l'Amérique n'a pu être peuplée par des descendants de Noé; que le trajet qui la sépare des autres continents n'a pu être franchi ni par les hommes ni par les animaux. Il est reconnu qu'il y a peu de distance entre le continent de l'Amérique et les terres septentrionales de l'Asie ; que les habitants de ces régions ont pu assez facilement passer d'un hémisphère à l'autre, soit par la navigation, soit par la rapidité des courants, soit par les tempêtes. Ce ne sont pas seulement des vaisseaux qui ont pu être jetés par les vents en Amérique, comme l'éprouva la flotte de Cabral, mais encore de simples barques, comme il arriva à celle dont il est parlé dans l'*histoire* de l'Orénoque par le père Gumilla (2). D'ailleurs, au rapport du capitaine Cook, le continent de l'Asie n'est éloigné de celui de l'Amérique que de treize lieues, depuis le cap d'Est, du côté de l'Asie, au cap du Prince de Galles en Amérique ; et les îles de Saint-Diomède se trouvent entre les deux caps (3). Comme les deux côtes sont peuplées, quoi de plus facile que de passer de l'une à l'autre, même sans canots et sans bateaux, en hiver, où les glaces remplissent l'espace qui est entre les deux continents et les îles intermédiaires? Enfin on peut dire avec assez de fondement que l'Amérique tenait autrefois au continent de l'Asie. Un professeur de l'Académie de Saint-Pétersbourg, nommé Kracheninnikow, d'après

(1) Histoire naturelle, liv. v, *Discours sur les variétés dans l'espèce humaine.* Voyez aussi le *Traité de la peau humaine*, par le Cat; les *Mémoires de l'Académie des sciences* de l'année 1702; le *Dictionnaire de l'hist. natur.*, par Valmont de Bomare, art. *Nègre*, etc., etc. — (2) Tome II, ch. XXXI. — (3) Voyez les Voyages de Cook, de l'an 1776, 1778 et 1779.

les connaissances acquises par un long séjour dans le Kamtschatka, et les observations de Steller, qui y a aussi demeuré plusieurs années, estime que cette presqu'île de l'Asie était anciennement contiguë à l'Amérique, et qu'elle en a été séparée par un tremblement de terre. Il le prouve par l'aspect des côtes parallèles, qui annonce une séparation violente, et par les traits de ressemblance qu'on remarque entre les habitants du Kamtschatka et les habitants de la partie de l'Amérique correspondante, ainsi que par les rapprochements assez frappants entre leurs mœurs et leurs habitudes (1). Cette séparation n'est pas sans exemple. On croit assez communément que la Sicile a été séparée de l'Italie, l'Espagne de l'Afrique, la Grande-Bretagne de la France, l'Islande du Groënland. Au reste, peu nous importe de savoir comment les hommes ont passé de l'ancien au nouveau continent : il nous suffit de constater d'une part, ainsi que nous l'apprend Moyse, que tous les hommes descendent d'un seul ; et, de l'autre, l'impossibilité où sont les incrédules de prouver que l'Amérique ait été peuplée par d'autres que les descendants de Noé.

195. Cinquièmement : l'antiquité que quelques philosophes antireligieux attribuent aux Égyptiens, aux Chaldéens, aux Chinois et aux Indiens, n'est appuyée sur aucun monument. Écoutez un savant qui ne doit point être suspect aux ennemis de la révélation : « Je me suis attaché, dit Fréret, à discuter, à éclaircir l'ancienne « chronologie des nations profanes ; j'ai reconnu par cette étude « qu'en séparant les traditions véritablement historiques, anciennes, suivies et liées les unes aux autres, et attestées ou même « fondées sur des monuments reçus comme authentiques, qu'en les « séparant, dis-je, de toutes celles qui sont manifestement fausses, « fabuleuses ou nouvelles, le commencement de toutes les nations, « même de celles dont on fait remonter plus haut l'origine, se « trouvera toujours d'un temps où la vraie chronologie de l'Écriture « montre que la terre était peuplée depuis plusieurs siècles (2). » Un autre incrédule fait le même aveu : « Le déluge, dit-il, parait « être la véritable époque de l'histoire des nations (3). » Il est vrai qu'avec des chronologies sans faits, sans événements, sans suite ;

(1) Voyez l'Histoire du Kamtschatka, tom. I, pag. 198 ; les *Réponses critiques aux difficultés concernant les livres saints*, par l'abbé Bullet, tom. II, pag. 51, édit. de 1819 ; *la Bible vengée*, par l'abbé du Clot, *tom.* I, *observ prélim.*, pag. 129, édit. de 1835, etc. — (2) De la chronologie chinoise, dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, etc., tom. XVIII, in-4°, pag. 294. — (3) Boulanger, *l'Antiquité dévoilée*, etc.

avec des listes interminables de simples noms de rois et de dynasties qui étaient vraisemblablement collatérales et non successives ; avec des séries d'années qui n'étaient peut-être que des années d'un mois ou d'une semaine ; avec des calculs astronomiques qu'on enfle suivant ses caprices, et avec des zodiaques d'une origine équivoque et sujets à des explications arbitraires, on a fait beaucoup de bruit, on a crié victoire, comme si on était assuré d'avoir mis Moyse en défaut. Mais ce prétendu triomphe n'a pas été de longue durée ; toutes ces difficultés ont disparu comme une ombre devant le flambeau de la science et de la critique. Aussi, si on excepte quelques rationalistes modernes qui, sans emprunter les formes de la philosophie voltairienne, en ont conservé l'esprit, il n'est personne aujourd'hui qui ose opposer à la chronologie sacrée la chronologie vague, incertaine et ténébreuse des Égyptiens, des Chaldéens, des Chinois et des Indiens (1).

196. Voici ce que dit Cuvier, dont le nom fait autorité : « La « chronologie d'aucun de nos peuples d'Occident ne remonte, par « un fil continu, à plus de trois mille ans. Aucun d'eux ne peut nous « offrir avant cette époque, ni même deux ou trois siècles depuis, « une suite de faits liés ensemble avec quelque vraisemblance. Le « nord de l'Europe n'a d'histoire que depuis sa conversion au chris- « tianisme ; l'histoire de l'Espagne, de la Gaule, de l'Angleterre, ne « date que des conquêtes des Romains ; celle de l'Italie septentrio- « nale, avant la fondation de Rome, est aujourd'hui à peu près « inconnue. Les Grecs avouent ne posséder l'art d'écrire que de- « puis que les Phéniciens le leur ont enseigné, il y a trente-trois ou « trente-quatre siècles ; longtemps encore depuis, leur histoire est « pleine de fables, et ils ne font pas remonter à trois cents ans plus « haut les premiers vestiges de leur réunion en corps de peuples. « Nous n'avons, de l'histoire d'Asie occidentale, que quelques ex- « traits contradictoires, qui ne vont, avec un peu de suite, qu'à « vingt siècles ; et, en admettant ce qu'on en rapporte de plus an- « cien avec quelques détails historiques, on s'élèverait à peine à « quarante siècles. Le premier historien profane dont il nous reste « des ouvrages, Hérodote, *n'a pas deux mille trois cents ans d'an- « cienneté*. Les historiens antérieurs qu'il a pu consulter ne datent « pas d'un siècle avant lui. On peut même juger de ce qu'ils étaient « par les extravagances qui nous restent, extraites d'Aristée de Pro-

(1) Voyez l'abbé Bullet, *Réponses critiques*, etc., tom. II, pag. 77, édit. de 1819 ; l'abbé du Clot, *Bible vengée*, observ. prélim.

« connèse et de quelques autres. Avant eux on n'avait que des « poëtes; et Homère, le plus ancien que l'on possède, n'a précédé « notre âge que de deux mille sept cents ou deux mille huit cents « ans. Quand ces premiers historiens parlent des anciens événe- « ments, soit de leur nation, soit des nations voisines, ils ne citent « que des traditions orales, et non des ouvrages publics : ce n'est « que longtemps après eux que l'on a donné de prétendus extraits « des annales égyptiennes, phéniciennes et babyloniennes. Bérose « n'écrivit que sous le règne de Séleucus Nicator, Hiéronyme que « sous celui d'Antiochus Soter, et Manéthon que sous le règne de « Ptolomée Philadelphe. Ils sont tous les trois seulement du troi- « sième siècle avant Jésus-Christ. Que Sanchoniaton soit un auteur « véritable ou supposé, on ne le connaissait point avant que Philon « de Biblos en eût publié une traduction sous Hadrien, dans le se- « cond siècle après Jésus-Christ; et quand on l'aurait connu, l'on « n'y aurait trouvé pour les premiers temps, comme dans tous les au- « teurs de cette espèce, qu'une théogonie puérile, ou une métaphy- « sique tellement déguisée sous des allégories, qu'elle en est mé- « connaissable. Un seul peuple nous a conservé des annales écrites « en prose avant l'époque de Cyrus : c'est le peuple juif (1). »

197. Pour ce qui regarde les Indiens, « la vérité est que l'his- « toire n'existe point du tout parmi eux. Au milieu de cette infinité « de livres de théologie mystique ou de métaphysique abstruse que « les brames possèdent, et que l'ingénieuse persévérance des An- « glais est parvenue à connaître, il n'existe rien qui puisse nous « instruire avec ordre sur l'origine de leur nation et sur les vicissi- « tudes de leur société.... Les listes des rois que des pandits ou doc- « teurs indiens ont prétendu avoir compilées d'après les Pouranas « (poëmes indiens), ne sont que de simples catalogues sans détails, ou « ornés de détails absurdes, comme en avaient fait les Chaldéens et « les Égyptiens, comme Trithème et Saxon le grammairien en ont « donné pour les peuples du Nord. Ces listes sont fort loin de s'accor- « der; aucune d'elles ne suppose ni une histoire, ni des registres, ni « des titres : le fond même en a pu être imaginé par les poëtes dont « les ouvrages en ont été la source. L'un des pandits qui en ont fourni « à M. Wilfort, est convenu qu'il remplissait arbitrairement avec des « noms imaginaires les espaces entre les rois célèbres, et il avouait « que ses prédécesseurs en avaient fait autant. Si cela est vrai des

(1) Cuvier, *Discours sur les révolutions du globe*, etc., pag. 165, etc., édit. de 1825.

« listes qu'obtiennent aujourd'hui les Anglais, comment ne le serait-« il pas de celles qu'Abou-Fazel a données comme extraites des an-« nales de Cachemire, et qui, d'ailleurs, toutes pleines de fables « qu'elles sont, ne remontent qu'à quatre mille trois cents ans, sur « lesquels plus de mille deux cents sont remplis de noms de princes « dont les règnes demeurent indéterminés quant à leur durée?...

198. « Enfin, les livres les plus authentiques des Indiens démen-« tent, par des caractères intrinsèques et très-reconnaissables, l'an-« tiquité que ces peuples leur attribuent. Leurs védas, ou livres sa-« crés, révélés selon eux par Brama lui-même dès l'origine du « monde, et rédigés par Viasa (nom qui ne signifie autre chose que « collecteur) au commencement de l'âge actuel, si l'on en juge par « le calendrier qui s'y trouve annexé et auquel ils se rapportent, « ainsi que par la position des colures que ce calendrier indique, « peuvent remonter à trois mille deux cents ans, ce qui serait à peu « près l'époque de Moyse. Peut-être même ceux qui ajouteront foi « à l'assertion de Mégasthènes, que de son temps les Indiens ne sa-« vaient pas écrire; ceux qui réfléchiront qu'aucun des anciens n'a « fait mention de ces temples superbes, de ces immenses pagodes, « monuments si remarquables de la religion des brames; ceux qui « sauront que les époques de leurs tables astronomiques ont été « calculées après coup, et mal calculées, et que leurs traités d'as-« tronomie sont modernes et antidatés, seront-ils portés à diminuer « encore beaucoup cette antiquité prétendue des védas (1). » Il en est de même des Égyptiens et des Chaldéens : en effet, comme le dit le même savant, pour peu que l'on réfléchisse sur les fragments qui nous restent des traditions égyptiennes et chaldéennes, on s'aperçoit qu'elles n'étaient pas plus historiques que celles des Indiens.

199. Les rationalistes modernes prétendent que l'histoire contenue dans les livres de la Genèse n'est qu'un tissu de *mythes;* qu'elle n'est fondée que sur des traditions populaires; et que les Hébreux, imbus de la mythologie des patriarches, auront pris facilement pour des faits surnaturels les événements qui leur seront arrivés sous le ministère de Moyse.

(1) Ibidem, pag. 181, etc. — Voyez aussi Polier, *Mythologie des Indous*, tom. I, pag. 89 et 91; Wilfort, sur la *chronologie des rois de Magadha, empereurs de l'Inde,* dans les *Mémoires de Calcutta,* tom. V et IX, in-8°; Johnes, sur la *chronologie des Indous,* ibidem, tom. II; Bentley, sur les *systèmes astronomiques des Indous*, ibidem, tom. VIII; Delambre, *Histoire de l'astronomie,* etc.

Mais nous l'avons prouvé, ni le législateur des Hébreux, ni les Hébreux eux-mêmes, n'ont pu se faire illusion sur les faits contenus dans l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome; d'un autre côté, Moyse n'a pas voulu tromper sur ces mêmes faits: on doit donc regarder comme vrais et incontestables les prodiges rapportés dans les quatre derniers livres du Pentateuque. Or, ces prodiges démontrent jusqu'à l'évidence que Moyse était l'envoyé de Dieu (1). Donc ce qu'il rapporte dans la Genèse est vrai : Dieu ne permet pas que celui qui parle ou écrit en son nom enseigne l'erreur. Comment ose-t-on d'ailleurs comparer la narration de Moyse sur les premiers âges du monde, avec les descriptions mythologiques d'Homère et les Métamorphoses d'Ovide? Trouvez-vous dans les écrits des poëtes, des historiens et des philosophes de l'antiquité païenne, des notions aussi sublimes que celles que nous donne la Genèse, de Dieu, de la création et de la Providence; de l'homme, de son origine et de ses destinées? Quels sont les livres qui remontent de trois à quatre mille ans, et qui s'accordent, comme la Genèse, avec les progrès de la science pour ce qui regarde et l'organisation du globe terrestre, et la chronologie des anciens peuples? Enfin, vouloir que l'histoire des patriarches et des Hébreux soit mythique, du moins en ce qui concerne la religion, parce que l'histoire des Grecs et autres peuples renferme des fictions, sans avoir aucun égard aux règles de la critique, n'est-ce pas vouloir anéantir la certitude historique? Pourquoi nous en rapporterions-nous au témoignage des hommes pour les faits ordinaires, si nous pouvions regarder ce témoignage comme nul et sans valeur, quand il s'agit de faits miraculeux aussi sensibles et aussi notoires que les faits purement naturels? Est-il donc plus difficile de voir, d'entendre et de toucher un homme après sa résurrection, que de le voir, l'entendre et le toucher avant sa mort (2)? Les rationalistes, il est vrai, n'admettent pas la possibilité des miracles; mais, à moins qu'ils ne soient athées ou panthéistes, *car c'est tout un*, ils ne peuvent refuser au Créateur le pouvoir de déroger aux lois qu'il a librement établies, sans être inconséquents avec eux-mêmes (3).

(1) Voyez le n° 167. — (2) Voyez le n° 155. — (3) Voyez ci-dessous le Traité de la Religion, Iᵉ part., c. IV, art. II.

ARTICLE II.

De la vérité des faits rapportés dans les autres livres de l'Ancien Testament.

200. Toutes les preuves que nous avons données de la véracité de Moyse, reviennent ici en faveur de la véracité des autres écrivains de l'Ancien Testament; tout ce que nous avons dit pour prouver la vérité du Pentateuque, prouve également la vérité de l'histoire du peuple juif, depuis son entrée dans la terre promise jusqu'aux guerres des Machabées. Les historiens sacrés n'ont pu être trompés; ils rapportent des faits sensibles, publics et notoires; des faits qui intéressaient plus ou moins la nation. Ils n'ont pas eu l'intention de tromper; rien, dans leurs écrits, n'autorise une pareille supposition; la diversité des temps où ils ont écrit, leur caractère, leur zèle pour le culte du vrai Dieu et l'observation de la loi, la candeur et la simplicité qui règnent dans leurs récits, la nature des faits le plus souvent peu honorables pour les Juifs, l'indication des temps, des lieux et des personnes, les circonstances minutieuses, les détails précis qu'on remarque dans les différents livres de l'Ancien Testament, tout, en un mot, nous démontre jusqu'à l'évidence que ceux qui les ont rédigés ne sont pas des imposteurs. Pour peu qu'un fourbe soit adroit, il cherche à flatter le peuple, afin de pouvoir plus facilement se concilier les esprits; et il écarte avec soin tout ce qui peut servir à confondre l'imposture. Enfin, ils n'auraient pu tromper les Juifs quand même ils l'auraient voulu. Prétendre qu'une nation tout entière puisse être dupe de la fourberie pendant plus de dix siècles, pour ce qui concerne ses annales, l'histoire de sa religion, de son culte et de son gouvernement, n'est-ce pas le comble de l'extravagance? Une telle hypothèse, si elle était possible, saperait les fondements, nous ne disons pas seulement de l'histoire du peuple juif, mais de l'histoire générale, de l'histoire de tous les peuples de la terre. On a fait des difficultés contre les livres de l'Ancien Testament, mais il n'en est aucune qui soit restée sans réponse; toutes ont été résolues a l'avantage de l'histoire de la religion (1).

(1) Voyez Bullet, *Réponses critiques à plusieurs difficultés touchant les livres saints;* Bergier, *Traité hist. et dogmat. de la vraie Religion;* du Clot, *Bible vengée;* Guénée, *Lettres de quelques Juifs à Voltaire;* Janssens, *Hermeneutica sacra;* M. Glaire, *Introduction* [illegible] *livres de l'Ancien et du Nouveau Testament,* etc.

ARTICLE III.

De la vérité des faits contenus dans les Évangiles et les autres livres du Nouveau Testament.

201 Les faits rapportés dans les livres du Nouveau Testament sont vrais ; il n'est aucune histoire dans toute l'antiquité qui soit mieux constatée que celle de Jésus-Christ et des apôtres ; les miracles qu'on leur attribue réunissent toutes les conditions requises pour le plus haut degré de certitude, pour la certitude historique ou morale la plus absolue.

§ I. *Preuve de la vérité des faits évangéliques par le témoignage des historiens qui les rapportent.*

202. Les écrivains du Nouveau Testament sont au nombre de huit, savoir : saint Matthieu, saint Marc, saint Luc, saint Jean, saint Paul, saint Pierre, saint Jacques et saint Jude. Cinq d'entre eux, Matthieu, Jean, Pierre, Jacques et Jude, étaient du nombre des douze apôtres ; ils avaient accompagné Jésus pendant tout le cours de sa prédication ; ils pouvaient donc dire comme saint Jean : « Nous vous annonçons ce que nous avons entendu, ce que nous « avons vu de nos yeux, ce que nous avons touché de nos mains (1). » Les évangélistes Marc et Luc ne faisaient point partie du collége apostolique, mais ils étaient disciples de Jésus-Christ. Pour ce qui regarde saint Paul, il a vécu avec les apôtres ; il a même vu Notre-Seigneur, qui lui a apparu après sa résurrection. Nous avons donc, en faveur des miracles de Jésus-Christ, huit historiens contemporains, tous témoins oculaires de ce qu'ils rapportent ; nous disons *huit historiens*, car non-seulement les évangélistes, mais encore les Épîtres des Apôtres, sont des monuments historiques de la vie du Sauveur ; toutes en rappellent ou en supposent les principaux traits. Par cela même que les auteurs de ces lettres ne contredisent point le témoignage des évangélistes, c'est une preuve qu'ils croient comme eux, et qu'ils reconnaissent la vérité des faits publiés par eux ; ils parlent comme les évangélistes, en parlant toujours dans

(1) Quod fuit ab initio, quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, et manus nostræ contrectaverunt de Verbo vitæ.... testamur et annuntiamus vobis. *Epist.* I, *ch.* I, *v.* I.

leur sens, sans jamais parler contre eux. Or, d'après cela, quelle est l'histoire profane qui soit aussi bien attestée que celle des miracles de Jésus-Christ? Quels sont les faits de l'histoire des Grecs et des Romains, même parmi ceux qu'on ne peut révoquer en doute, en faveur desquels on puisse invoquer un aussi grand nombre de témoins oculaires, et qui nous aient été transmis par huit historiens contemporains? On ne doute point des expéditions d'Alexandre le Grand; cependant elles ne sont connues par le témoignage d'aucun écrivain qui ait vécu de son temps. L'antiquité profane ne nous offre rien de plus constant, de plus certain, que les faits de Socrate; cependant nous n'avons pour garants que deux de ses disciples, Platon et Xénophon. La mort de César, qu'on propose comme un exemple de la certitude historique portée au suprême degré, a-t-elle autant de motifs de crédibilité que la mort et la résurrection de Jésus-Christ? Aussi les miracles de Notre-Seigneur et de ses apôtres, racontés dans les livres du Nouveau Testament, ont-ils été reçus comme vrais, comme certains et incontestables par tous les peuples qui ont embrassé le christianisme. Donc on doit tenir pour vraie l'histoire contenue dans les livres évangéliques. Mais voyons plus particulièrement si les apôtres sont des auteurs dignes de foi.

§ II. *Preuve tirée de l'impossibilité où étaient les apôtres de se tromper et de tromper les autres.*

203. On convient que le témoignage des apôtres est digne de foi, qu'il ne laisse rien à désirer pour la certitude, s'ils n'ont pu être trompés sur les faits qu'ils rapportent, s'ils n'ont pas eu l'intention de tromper leurs lecteurs, et s'ils n'ont pu les tromper, quand même ils l'auraient voulu : on ne peut rien exiger de plus. Or, les apôtres n'ont pu se tromper; ils n'ont pas voulu tromper; ils n'auraient pu tromper, quand même ils l'auraient voulu. Donc les apôtres sont véritablement dignes de foi.

204. Premièrement : les apôtres n'ont pu se tromper sur les faits qu'ils racontent. Ce ne sont pas des faits inconnus et cachés, qui se soient passés dans quelque coin obscur; c'est en public, en présence de ses disciples et même de ses ennemis, que Jésus-Christ a fait ses miracles. Il ne s'agit pas de questions abstraites, d'opinions métaphysiques, de faits éloignés pour le temps et pour les lieux : il s'agit de faits contemporains, de faits matériels, sensibles et palpables, de faits dont les apôtres avaient été témoins oculaires. Ce ne sont pas des faits isolés et sans consistance; ce sont

des faits qui se sont renouvelés tous les jours pendant le cours de trois années, sans parler des miracles que les apôtres ont opérés eux-mêmes après la résurrection de leur divin Maître. Ce ne sont pas non plus des faits d'une vaine curiosité et dépourvus de tout intérêt, incapables de fixer l'attention des Juifs et des disciples de Jésus-Christ, mais des faits de la plus haute importance, des faits d'où dépendaient la reconnaissance du Messie, l'abrogation de la loi de Moyse, la religion, le gouvernement de la nation. Ce n'est pas tout : les apôtres qui publient les faits n'en ont pas été seulement les témoins, ils y ont même pris plusieurs fois une part active : Notre-Seigneur a fait marcher saint Pierre sur les eaux; dans les deux miracles de la multiplication des pains, ce sont les apôtres qui en ont fait la distribution au peuple, et qui en ont recueilli les restes.

205. Enfin, comme on le voit dans le livre des *Actes*, ils ont fait eux-mêmes plusieurs prodiges. Or, en supposant, par impossible, qu'ils se soient trompés sur les actes publics du Fils de Marie, avec lequel ils ont vécu familièrement plusieurs années, il faudra du moins reconnaître qu'ils n'ont pu s'abuser sur leurs propres actions; ceux qui sont sains d'esprit ne se persuaderont jamais qu'ils parlent des langues qu'ils n'ont point apprises, qu'ils guérissent des maladies de tout genre, qu'ils font voir les aveugles, entendre les sourds, parler les muets, marcher les boiteux, qu'ils ressuscitent les morts, tandis qu'ils ne font rien de semblable. Il n'y a pas de milieu : ou vous reconnaîtrez que les apôtres n'ont pu se tromper sur les faits évangéliques, ou il faudra les reléguer parmi ces infortunés qui n'appartiennent plus à la société que par la commisération qu'ils excitent. Mais nous vous le demanderons, des insensés, des hommes privés de l'usage de leurs sens et de la raison, auraient-ils pu jamais concevoir et exécuter la plus grande révolution qui eut lieu dans le monde? Les Évangiles, les Actes des Apôtres, les Épîtres de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jean; les livres du Nouveau Testament, en un mot, ont-ils jamais passé pour des ouvrages rédigés par des hommes en délire?

206. Vous nous direz peut-être que si les apôtres n'étaient pas des insensés, ils étaient au moins d'une ignorance grossière. Les apôtres étaient ignorants, soit: mais étaient-ils aveugles? étaient-ils sourds? Non, il n'est point nécessaire d'être érudit pour s'assurer des faits qui s'opèrent sous nos yeux: sans être philosophe, on peut être certain de ce qu'on a vu constamment pendant des années

entières. Et si cela n'était, que nous resterait-il de l'histoire des peuples ? Si vous récusez le témoignage des apôtres parce qu'ils n'ont pas fréquenté les écoles de la Grèce, il vous faudra donc condamner les tribunaux de la justice humaine, puisqu'ils condamnent le plus souvent un accusé sur la déposition de quelques témoins qui ne sont pas hommes de lettres. Vous casserez donc leurs arrêts toutes les fois qu'ils seront rendus sur le témoignage d'hommes ignorants, de ceux qui n'ont point cultivé les sciences. Mais alors qui voudrait rester dans la société ? qui pourrait y vivre avec sécurité, si le crime ne pouvait y être puni que lorsqu'il aurait pour témoins des philosophes ou des académiciens ? Nous le répétons, pour attester des faits matériels, extérieurs et sensibles, il suffit d'avoir l'usage de ses sens, c'est-à-dire, des yeux qui voient, des oreilles qui entendent. Il ne s'agit pas encore de savoir si tel ou tel fait est miraculeux ou non, mais bien de savoir si, par exemple, lorsque Jésus-Christ commandait aux aveugles de voir, aux sourds d'entendre, aux muets de parler, aux morts de sortir du tombeau, les aveugles, et les sourds, et les muets, et les morts, ont véritablement recouvré la vue, l'ouïe, la parole et la vie. Or, est-il plus difficile de voir un mort après sa résurrection que de le voir avant sa mort ? Si donc vous persistez à soutenir que les hommes peuvent se persuader qu'ils voient ce qu'ils ne voient pas, qu'ils entendent ce qu'ils n'entendent pas, qu'ils touchent de leurs mains ce qu'ils ne touchent pas, sous prétexte qu'ils ne sont point lettrés, ou qu'il s'agit de faits opérés par l'intervention de Dieu, que deviennent alors et le témoignage de nos sens et le témoignage des hommes ? Que devient la certitude ?

207. Se rejettera-t-on sur la crédulité des apôtres ? Dira-t-on qu'ils ont cru les miracles de Jésus-Christ, les miracles qu'ils ont faits eux-mêmes, parce qu'ils étaient crédules ? Mais comment saurez-vous s'ils étaient crédules, si ce n'est par l'Évangile ? Or, loin de nous les représenter comme tels, l'Évangile leur reproche, en différentes occasions, leur peu de foi, leur hésitation, leur lenteur à croire (1). Et certes ils n'étaient point trop crédules, lorsqu'ils refusaient de croire la résurrection de Jésus-Christ, malgré l'annonce de ceux qui en avaient été les premiers témoins ; ils n'étaient

(1) Quid timidi estis, modicæ fidei? *Matth.*, c. VIII, v. 26. Modicæ fidei quare dubitasti? *Ibidem*, c. XIV, v. 31. Quid cogitatis intra vos modicæ fidei quia panes non habetis? *Ibidem*, c. XVI, v. 8. — O stulti et tardi corde ad credendum in omnibus quæ locuti sunt prophetæ ! *Luc*, c. XXIV, v. 25.

point crédules, lorsque Jésus-Christ leur disait de s'approcher et de le toucher, afin de dissiper leurs doutes sur la réalité de ses apparitions; il n'était certainement pas crédule, celui d'entre eux qui ne se rendit qu'après avoir vu Jésus-Christ, entendu Jésus-Christ, et mis ses doigts dans les plaies de Jésus-Christ. Il ne s'est point montré trop crédule non plus, l'apôtre des Gentils, qui, avant sa conversion, persécutait les premiers chrétiens, respirant le sang et le carnage.

208. D'ailleurs, d'où aurait pu venir aux apôtres cette prétendue crédulité? Quels préjugés pouvaient les attacher à Jésus-Christ, et les aveugler au point de ne pouvoir plus discerner entre ce qu'ils voyaient et ce qu'ils ne voyaient pas? Les préjugés de naissance! Mais ces préjugés ne pouvaient être que ceux de la nation, qui s'attendait à voir dans le Messie, non le fils d'un artisan, mais un prince, un roi, un libérateur qui devait briser le joug des étrangers; préjugés par conséquent qu'ils avaient à combattre eux-mêmes pour suivre Jésus-Christ, qui avait contre lui les scribes, les pharisiens, la synagogue tout entière. De quoi s'agissait-il, en effet? Il s'agissait de changer le culte de la nation, de substituer l'Évangile à la Loi. Or, ce n'est point par crédulité qu'on dépose ses préjugés et qu'on quitte ses habitudes en matière de religion. Enfin, s'il est possible de faire croire à un homme simple et crédule des choses qui sont au-dessus de sa portée, des faits anciens ou arrivés dans un pays lointain, on ne pourra jamais, quelle que soit sa crédulité, lui persuader qu'il a vu continuellement et journellement, pendant des années entières, des faits sensibles et palpables qu'il n'a réellement pas vus. Une telle illusion, dans un seul homme qui n'a pas perdu le sens commun, serait absurde; elle serait le comble de l'absurdité dans plusieurs, dans tous les apôtres, par exemple, dans ceux qui ont été témoins oculaires des faits évangéliques. Il est donc démontré que les auteurs des livres du Nouveau Testament n'ont pu se tromper sur les faits qu'ils ont rapportés.

209. Secondement : les apôtres n'ont pas voulu tromper. S'ils avaient voulu tromper, quel eût été l'objet de leur imposture? Il s'agissait, de l'aveu de tous, d'abroger la loi de Moyse et de renverser le paganisme; de faire reconnaître pour le Messie, pour le libérateur promis, celui qui n'avait pas de quoi reposer sa tête; de faire adorer par les Juifs, comme l'égal et le consubstantiel de l'Éternel, celui-là même qu'ils avaient crucifié comme coupable de blasphème, et de substituer son culte au culte des idoles dans tout l'univers; d'arborer partout la croix, qui était un *scandale pour*

les Juifs et une folie pour les Gentils; de prêcher à toutes les nations le Dieu trois fois saint, en remplaçant les mystères de la superstition par les mystères du christianisme, sublimes, il est vrai, mais inaccessibles aux investigations de la raison humaine, et *réduisant notre entendement en servitude sous le joug de la foi;* de propager enfin la connaissance de l'Évangile, qui commande toutes les vertus et condamne tous les vices, jusqu'à la pensée du mal; de cette morale qui impose à tous les hommes, sans distinction de rangs ou de conditions, l'obligation de s'*aimer* et de s'*honorer* les uns les autres comme des frères. Or, un tel projet se serait-il jamais présenté à l'esprit des disciples de Jésus-Christ, ou à la pensée de Jésus-Christ lui-même, s'il n'eût été l'envoyé de Dieu? Où ces hommes ignorants et sans lettres, ces hommes qu'on voudrait faire passer pour des stupides, afin de récuser leur témoignage sur des faits qui sont à la portée de tous, auraient-ils puisé des idées si grandes et si vraies? Comment ces pêcheurs et ces faiseurs de tentes auraient-ils pu connaître distinctement ce que les plus beaux génies de l'antiquité n'avaient aperçu qu'à travers des nuages? D'ailleurs, la pensée d'éclairer les hommes et de les porter à la pratique de toutes les vertus divines, sociales, domestiques et privées, peut-elle bien se concilier avec l'idée que nous avons d'un fourbe, d'un faussaire? Non, le caractère de l'imposteur n'est point le dévouement pour le bonheur de ses semblables. Les apôtres ne seront donc point rangés parmi les imposteurs.

210. En effet, lisez les Évangiles et les Épîtres sacrées, vous reconnaîtrez que ces livres, dont on ne quitte point la lecture sans se sentir meilleur qu'auparavant; que ces écrits, qui n'ont besoin que d'être médités pour porter dans l'âme l'amour de Dieu et la volonté d'accomplir ses préceptes, ne sont point des chefs-d'œuvre d'imposture et de scélératesse. Quoi! des hommes à qui l'on n'a jamais eu à reprocher d'autre crime que de n'avoir pas voulu trahir leur conscience, ne seraient que des fourbes! Ce seraient des scélérats qui auraient cherché à détromper l'univers des superstitions de l'idolâtrie, qui auraient conspiré pour établir le règne de la vérité, de la justice et de la vertu, qui se seraient sacrifiés pour le bien de l'humanité tout entière! Ce seraient des imposteurs qui nous auraient donné les idées les plus sublimes de la divinité, de la puissance et de la sagesse de Dieu, de sa justice et de sa miséricorde! Ce seraient des fourbes qui auraient publié le code de morale le plus entier, le plus parfait qui eût jamais paru dans le monde! Ce seraient des faussaires qui nous auraient appris à flé-

trir l'hypocrisie, le mensonge et le parjure! Si la chose est ainsi, pourquoi n'a-t-on pas élevé des autels à l'imposture? Je me trompe, on a toujours révéré la mémoire des apôtres.

211. Continuons : celui qui veut en imposer aux autres a soin de cacher sa fraude; pour faire admettre des faits qu'il a fabriqués ou dénaturés, il en place le théâtre à des lieux ou à des temps éloignés, afin de ne pouvoir être confondu. Or, les apôtres suivent une tout autre marche : les faits qu'ils racontent ne sont ni des faits anciens, ni des événements qui soient arrivés dans des régions lointaines; ce sont des faits opérés en public, sous les yeux de ces mêmes Juifs pour lesquels ils écrivent. La vie et les miracles de Jésus, qu'on avait vu parcourir les villes, les bourgades et les villages de la Judée; la conduite du peuple, des prêtres, des docteurs et des magistrats envers Jésus; les travaux et les miracles des premiers disciples de ce même Jésus qu'ils avaient accompagné dans ses voyages; voilà ce qui compose le récit des apôtres. Et ce récit n'est point une narration vague, incertaine; ils nomment les lieux, les familles, les personnes qui ont été les témoins ou l'objet des prodiges que nous lisons dans nos livres saints. Ils ne prennent point la peine de prouver ce qu'ils avancent; ils parlent avec assurance, comme des hommes qui ne craignent pas d'être contredits; ils en appellent hautement à la foi publique, à la connaissance qu'en avait toute la nation; ils réclament son propre témoignage. Quelques jours après que Jésus-Christ eut disparu d'entre les hommes, saint Pierre disait aux Juifs assemblés pour la fête de la Pentecôte : « O Israélites, et vous tous qui demeurez dans Jérusalem, « écoutez ce que je vais vous dire : Jésus de Nazareth était un « homme que Dieu a rendu célèbre parmi vous par les effets sur« prenants, les prodiges et les miracles qu'il a opérés *au milieu de « vous,* comme vous le savez vous-mêmes... Vous l'avez fait mou« rir en le crucifiant par les mains des méchants; mais Dieu l'a « ressuscité, en le faisant sortir du tombeau où l'avaient conduit « les douleurs de la mort (1). » Saint Paul n'est pas moins hardi : il écrivait qu'après sa résurrection Jésus-Christ s'était montré à plus de cinq cents de ses disciples, ajoutant que plusieurs d'entre eux étaient encore vivants (2). Si les apôtres sont des imposteurs,

(1) Viri Israelitæ (et qui habitatis Jerusalem universi), audite verba hæc : Jesum Nazarenum, virum approbatum a Deo in vobis, virtutibus et prodigiis, et signis, quæ fecit Deus per illum in medio vestri, sicut et vos scitis : Hunc... per manus iniquorum affligentes interemistis; quem Deus suscitavit, solutis doloribus inferni. *Act. Apost. c.* II, *v.* 22-24.— (2) Visus est plusquam quingentis fratri

il faut convenir qu'ils sont bien maladroits. Comment pouvaient-ils espérer qu'une imposture aussi grossière ne serait point découverte? Comment pouvaient-ils croire, pour peu de bon sens qu'on leur suppose, qu'ils réussiraient à persuader aux Juifs qu'ils savaient ce qu'ils ne savaient pas, qu'ils avaient vu ce qu'ils n'avaient réellement pas vu? N'auraient-ils pas craint d'être aussitôt démentis par ceux-là même qu'ils auraient osé prendre à témoin pour des faits inventés à plaisir, et aussi contraires aux préjugés du pays qu'à l'honneur national? Non, la conduite des apôtres n'est point celle des imposteurs; elle ne peut être que celle des hommes qui sont convaincus de la vérité des faits qu'ils rapportent, ou celle des insensés.

212. Une autre circonstance qui prouve manifestement la véracité des auteurs du Nouveau Testament, c'est l'accord parfait qui règne sur le fond des choses dans leurs différents récits : la vérité seule a pu leur dicter des relations constamment les mêmes. Pour attribuer cet accord au mensonge, il faudrait soutenir, ou qu'il est l'effet du hasard, ou qu'il est le résultat d'une convention entre les apôtres. La première hypothèse est absurde et tombe d'elle-même; la seconde ne l'est pas moins. D'abord, que tous les apôtres eussent fait un tel complot, et qu'ils l'eussent soutenu toute leur vie sans commettre la moindre indiscrétion, ce serait déjà une chose incroyable; mais il aurait fallu de plus qu'ils eussent pour complices tous les disciples de Jésus-Christ, tous les premiers chrétiens; il aurait fallu que dans cette multitude de personnes de l'un et de l'autre sexe, il ne s'en trouvât pas une seule qui fût retenue par l'horreur du crime; il aurait fallu que toutes persévérassent dans un projet aussi impie, sans qu'aucune d'elles laissât échapper un remords, un signe, un mot qui eût suffi pour compromettre les auteurs et les complices de l'imposture. Or, qui pourra jamais s'imaginer qu'un semblable complot ait pu se former, se soutenir, et obtenir un plein succès? Pour le concevoir, il faudrait que tous les apôtres et tous les premiers fidèles, sans exception, eussent été des monstres d'extravagance et de scélératesse; pour l'exécuter, il faudrait que tous ces mêmes hommes eussent été en même temps des modèles de prudence et des héros de fidélité.

213. D'ailleurs, s'il y a une parfaite conformité pour le fond des choses entre les Évangiles, on y remarque aussi des différences as-

bus simul, ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt. *Epist.* I. *ad Corinth.*, c. XV, v. 6.

sez sensibles. La variété dans le style, la manière de raconter les mêmes faits, les uns omettant des circonstances que rapportent les autres, ceux-ci plaçant certaines choses après que ceux-là placent auparavant, et d'autres diversités encore, prouvent évidemment que ces ouvrages sont de plusieurs auteurs qui ne se sont point concertés pour écrire. Des hommes qui auraient voulu de concert tromper la postérité n'auraient donné au monde qu'un seul livre, où ils auraient eu soin d'éviter tout ce qui pouvait laisser prise à la critique. « Le mensonge est circonspect; s'il doit pas-« ser par des plumes différentes, il s'attache à une scrupuleuse et « servile conformité. Il n'y a point de dépositions plus unanimes « que celles des faux témoins, lorsqu'ils ont pu s'aboucher. Mais « l'écrivain que dirige et qu'inspire la vérité rapporte ce qu'il sait, « sans avoir besoin de s'informer de ce qu'on a dit avant lui; il ne « craint ni contradiction, ni démenti. Si, dans son récit comparé « avec les autres, il se rencontre des variantes difficiles à concilier, « il se met au-dessus de ces minutieuses critiques, et se repose sur « la vérité elle-même du soin de résoudre des difficultés qu'il n'a « pas daigné prévoir (1). »

214. Nous irons plus loin : le récit même des évangélistes nous offre une preuve de leur véracité; on trouve dans leurs écrits un ton de candeur, d'ingénuité, de conviction, qu'il n'est pas donné à l'imposture de pouvoir imiter. Leur narration est simple et naïve; elle n'a rien de forcé, rien d'étudié; tout y respire la bonne foi, l'amour de la vérité; ils ne dissimulent point leurs propres fautes, le zèle indiscret des uns, les prétentions ambitieuses des autres, l'ignorance et la grossièreté de tous, la lâcheté avec laquelle ils ont abandonné leur maître au moment de sa mort, le reniement de saint Pierre; tout ce qu'il y a d'humiliant pour eux, ils le rapportent comme s'ils étaient indifférents, sans rien alléguer qui tende à les excuser. Ils parlent des faits les plus merveilleux, les plus extraordinaires, comme des choses les plus communes; ils ne font aucune réflexion, lors même que cela paraîtrait utile, soit pour prouver ces faits et prévenir certaines difficultés, soit pour en relever l'éclat. Ils écrivent l'histoire de Jésus-Christ avec le même calme, le même sang-froid que si c'était l'histoire d'un étranger dont la

(1) Duvoisin, *Démonstration évangélique*, ch. v. Voyez aussi l'*Autorité des livres du Nouveau Testament*, par le même auteur; et les Dissertations de la Luzerne sur la vérité de la Religion, dissert. II, part. II, ch. I; le *Traite de la vraie Religion*, par Bergier, etc

vie fut pour eux sans aucun intérêt. Quel est l'historien qui ne défende son héros, qui ne s'indigne des injustices qu'il éprouve, qui ne s'élève contre ses ennemis? Cependant, ce n'est point ce que font les apôtres; ils racontent la vie de leur maître sans jamais en faire l'éloge; ils rapportent ses douleurs et ses souffrances sans manifester aucun mouvement d'indignation contre ses bourreaux; l'ayant fait arriver au Calvaire portant sa croix, ils se contentent de dire : Là ils le crucifièrent, *Ibi crucifixerunt eum* (1). Est-ce donc là le langage des sectaires, des imposteurs, des écrivains qui cherchent à séduire, à surprendre leurs lecteurs? Non; plus on fait attention au caractère inimitable des évangélistes, plus on est forcé d'y reconnaître un autre esprit que celui de l'homme (2). En vain nous dirait-on que les apôtres ont affecté la simplicité et la candeur pour mieux réussir, l'affectation se ferait sentir par quelque endroit; tôt ou tard l'iniquité se ment à elle-même et ne se soutient pas. Quels seraient d'ailleurs les traits caractéristiques de la vérité pour l'homme et pour la société, si l'imposture pouvait les copier avec tant de fidélité (3)?

215. Enfin, si on veut que les apôtres aient eu recours au mensonge pour faire recevoir dans le monde, comme venant de Dieu, la doctrine de Jésus-Christ, et le faire adorer lui-même comme Dieu par les Juifs et par les païens, il faudra leur supposer quelque puissant motif : on ne cherche point à tromper sans intérêt, sans se promettre quelque avantage. Or, quel pouvait être le motif des apôtres? L'amour de la vérité, le désir de renverser le culte des faux dieux! Mais la vérité ne va pas plus avec le mensonge que la lumière avec les ténèbres : si les apôtres ne croyaient ni aux miracles de Jésus-Christ, ni à ce qu'il nous enseigne lui-même de sa divine origine, le faire reconnaître pour vrai Dieu, n'était-ce pas vouloir augmenter encore le nombre des fausses divinités? Serait-ce l'amour des richesses, des biens de ce monde? Mais ils quittent tout pour suivre Jésus-Christ, le fils d'un artisan, qui ne leur promet en échange que des privations, des peines, des persécutions de la part des hommes; mais ils prêchent le mépris des richesses, et, au milieu de leurs travaux apostoliques, ils se livrent eux-mêmes au travail des mains pour se procurer leur subsistance, et n'être point à charge aux fidèles. Quoi! la vue des biens de la terre aurait porté

(1) Saint Luc, ch. XXIII, v. 33. — (2) Rollin, *Traité des études*, liv. VI, ch. III. — (3) M. Frayssinous, *Défense du Christianisme*, conf. *sur les miracles évangéliques*.

les apôtres à prêcher Jésus-Christ, et ils se seraient réduits à être comme le rebut, la balayure du monde, à être les plus malheureux des hommes (1)! Et ils auraient envisagé de sang-froid les prisons, les chaînes, les tourments qui leur étaient préparés (2)! Et ils se seraient réjouis à la vue des tribulations, des souffrances, de la mort même, qui les attendaient! Peut-on pousser plus loin le délire et la démence?

216. Serait-ce l'amour de la gloire qui aurait animé les apôtres? Mais quelle gloire y a-t-il à vouloir tromper le genre humain? et comment pouvaient-ils se promettre d'y réussir? Quels moyens, quelle puissance avaient-ils entre les mains pour pouvoir compter sur le succès, pour aspirer à la gloire de passer, dans les siècles à venir, pour les lumières du monde? Quelle apparence, à leurs yeux, que des faits inventés à plaisir trouveraient créance dans l'esprit des Juifs, des Samaritains, de tous les peuples? qu'une nouvelle superstition, qui n'avait pour fondement que des fables grossières, et pour appui que la témérité de quelques hommes ignorants, sans lettres, sans force, sans aucune ressource, triompherait de la synagogue et de la puissance des Césars? que celui qu'on avait vu mourir sur une croix serait reconnu pour le Fils de Dieu, et que son culte remplacerait le culte établi par Moyse, et le culte des dieux révérés par les maîtres du monde? Et, en supposant que les apôtres aient pu prévoir une aussi étonnante révolution, concevra-t-on qu'ils aient pu sacrifier leur repos et leur vie à cette vaine célébrité qu'ils se promettaient au delà du tombeau? Où est l'homme qui voulût se dévouer à la misère, aux supplices, à l'ignominie, pour acheter les respects et les hommages tardifs et toujours incertains de la postérité? On sait qu'une âme fortement touchée des promesses d'une autre vie peut renoncer à tous les avantages de la vie présente, dans la vue de s'assurer un bonheur éternel. Mais ce motif si puissant, les apôtres ne l'avaient pas : ils ne pouvaient attendre pour une autre vie que les châtiments que Dieu, suivant la croyance de tous les peuples, réserve au mensonge, à l'hypocrisie, à l'imposture.

217. Mais non; l'homme ne se fait point imposteur sans motif, sans intérêt; jamais on ne le verra sceller de son sang le témoignage qu'il rend en faveur des faits dont il connaît la fausseté. On

(1) Si in hac vita tantum in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. *S. Paul, Epist.* I *ad Corinth., ch.* XV, *v.* 19. — (2) Voyez les *Actes des Apôtres, ch.* XX, *v.* 2, 3 *et* 24.

conçoit que des hommes soient disposés à mourir pour soutenir des opinions fausses qu'ils croient véritables, car alors l'erreur, qu'ils confondent avec la vérité, a sur leur cœur tous les droits et tout l'empire de la vérité elle-même; mais qu'un homme, qu'un certain nombre d'hommes inventent des faits entièrement faux et qu'ils les donnent pour vrais, au péril de leur vie; qu'ils affrontent les horreurs de la mort, le cri de la conscience, les menaces de Dieu, c'est une espèce de délire qui est contre nature, et dont il n'y a pas de traces dans l'histoire. « Celui, dit un philosophe non suspect, qui « mourrait pour un culte dont il connaîtrait la fausseté, serait un « enragé (1); » celui aussi, sans doute, qui mourrait pour attester un fait qu'il saurait être faux; de là ce mot célèbre de Pascal: « Je « crois volontiers les histoires dont les témoins se font égorger (2). » Ainsi donc, ni l'amour de la gloire, ni l'appât des richesses, ni tout autre motif, n'ont pu porter les apôtres à former le projet de tromper l'univers (3).

218. Troisièmement: non-seulement les auteurs du Nouveau Testament n'ont pas voulu tromper, mais ils n'auraient pu tromper, quand même ils l'auraient voulu. Jamais ils ne seraient parvenus, nous ne disons pas à fonder une religion, mais à se faire des prosélytes, même en petit nombre. « Parcourez l'histoire immense « des erreurs et des superstitions; cherchez dans les opinions popu- « laires, dans la politique, dans la séduction ou dans la terreur, les « différentes causes auxquelles les fausses religions ont dû leur éta- « blissement et leurs progrès, vous n'en trouverez aucune qui fa- « vorisât l'imposture des apôtres. L'autorité des lois, la force pu- « blique, les sentiments religieux, les préjugés, les passions, « l'intérêt, tout s'élevait contre leur doctrine; les miracles seuls « parlaient en leur faveur. Mais ces miracles eux-mêmes, s'ils n'eus- « sent pas été incontestables, offraient à leurs nombreux et puis- « sants adversaires un moyen sûr et facile de les confondre. On « peut discuter sans fin sur des opinions spéculatives; mais s'il est « question de faits publics et récents, la discussion ne peut être ni « longue ni douteuse. C'est déjà beaucoup que, dans des circons- « tances aussi favorables, les apôtres, soutenus de l'autorité des « miracles, aient pu se faire écouter: mais que sans miracles, ou, « ce qui est encore plus fort, avec des miracles notoirement faux, « ils eussent réussi à former une nouvelle religion, ce serait un phé-

(1) Diderot, *Pensées philosophiques*. — (2) Pensées de Pascal, ch. XXVIII. — (3) Voyez l'*Autorité des livres du Nouveau Testament*, par Duvoisin, ch. 20.

« nomène inexplicable, incompréhensible, mille fois plus incroya-
« ble que tous les miracles du christianisme (1). »

219. En effet, les premiers disciples de Jésus-Christ, les apôtres, les évangélistes, n'ont pu être trompés ni sur les miracles de leur divin Maître, ni sur les miracles qu'ils ont opérés eux-mêmes à Jérusalem, à Samarie, et chez les nations où ils ont prêché l'Évangile ; ce sont des faits sensibles et notoires dont ils ont été les témoins ou les auteurs : comment donc auraient-ils pu tromper les Juifs et les païens sur ces mêmes faits? Comment saint Pierre eût-il pu, à sa première et seconde prédication, persuader à plus de huit mille Juifs d'adorer comme Dieu celui que la synagogue avait fait mourir sur un infâme gibet comme un blasphémateur et un séditieux, s'il leur eût été possible de contredire le témoignage du prince des apôtres sur les miracles rapportés dans les livres saints? Comment les apôtres eussent-ils réuni sous l'étendard de la croix et les Juifs, et les Samaritains, et les Gentils, que la diversité des préjugés et des intérêts rendait irréconciliables, et qui ne pouvaient avoir de commun qu'une haine implacable ou la plus grande aversion pour la doctrine sainte, mais sévère, de Jésus-Christ? Pour renoncer au culte et à la loi de Moyse, pour abjurer les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie que la plupart des peuples croyaient aussi ancienne que le monde, ne fallait-il pas être entraîné par l'évidence des faits, par l'éclat de ces prodiges au sujet desquels il est impossible à l'homme de se faire illusion? Il n'y a pas de milieu : ou il faut admettre que les auteurs du Nouveau Testament n'ont pu tromper sur les miracles qu'ils rapportent, ou il faut dire que les Juifs et les Gentils se sont convertis à Jésus-Christ sans miracles, ce qui serait sans contredit un miracle bien plus grand, bien plus surprenant encore que tous les miracles de l'Évangile réunis ensemble.

220. Concluons : les écrivains du Nouveau Testament n'ont pu être trompés sur les faits qu'ils racontent ; ce sont des faits sensibles et matériels, dont ils ont été témoins oculaires. Ils n'ont pas voulu tromper ; tout ce que nous connaissons de leur vie, de leur caractère, de leur doctrine, ne permet pas de les soupçonner d'une imposture dont ils ne pouvaient se promettre aucun avantage. Ils n'ont pu tromper, quand même ils l'auraient voulu ; ils eussent été confondus par les Juifs et les païens : donc ils sont dignes de foi ; donc les faits et les miracles rapportés dans les *Évangiles*, les

(1) Duvoisin, *Démonstration évangélique*, ch. v.

Actes et les *Lettres* des apôtres, sont vrais, certains, incontestables. Le célèbre citoyen de Genève en a fait l'aveu : « Les faits de So-« crate, dont personne ne doute, sont, dit-il, moins attestés que « ceux de Jésus-Christ... Il serait plus inconcevable que plusieurs « hommes d'accord eussent fabriqué l'Évangile, qu'il ne l'est qu'un « seul en ait fourni le sujet... L'Évangile a des caractères de vérité « si grands, si frappants, si parfaitement inimitables, que l'inven-« teur en serait plus étonnant que le héros (1). »

§ III. *Des objections contre l'autorité du Nouveau Testament.*

221. Les faits évangéliques, dit-on, ne sont rapportés que par les apôtres ou les disciples immédiats de Jésus-Christ; ni les Juifs, ni les Grecs, ni les Latins, n'en ont parlé dans leurs écrits. Or, convient-il de s'en rapporter au récit de ceux qui sont en même temps témoins et juges dans leur propre cause?

Cette objection ne saurait être sérieuse; elle n'a pu être faite par des hommes de bonne foi. D'abord, que les miracles de Jésus-Christ et des apôtres ne soient racontés que par les auteurs du Nouveau Testament, cela nous importe peu, puisque ces auteurs, quoique disciples de Jésus-Christ, réunissent tous les caractères qu'on exige des écrivains véridiques. Nous l'avons prouvé, les apôtres n'ont pu être trompés ni sur les miracles de leur maître, ni sur ceux qu'ils ont opérés eux-mêmes; ils n'ont pas voulu tromper leurs lecteurs, et ils n'auraient jamais pu les tromper, quand même ils l'auraient voulu. D'ailleurs, si vous récusez le témoignage des apôtres sous prétexte qu'ils étaient disciples de celui dont ils ont écrit l'histoire, vous récuserez donc le témoignage de Platon et de Xénophon, qui nous ont laissé l'histoire de Socrate, dont ils étaient les disciples; vous rejetterez donc, si vous êtes conséquent, l'histoire d'un prince, d'un législateur, d'un capitaine, uniquement parce qu'elle aura été rédigée par des hommes attachés à leur personne. Mais alors que devient la certitude historique?

222. Vous dites que les apôtres sont juges dans leur propre cause; c'est une erreur : les apôtres ne se présentent point ici comme juges, mais comme historiens, comme témoins; examinez leur témoignage, et vous jugerez vous-même. Les apôtres ne sont pas nés chrétiens; il leur a fallu, pour le devenir, fouler aux pieds les préjugés de la nation, renoncer à tout, braver la haine des Juifs,

(1) Émile.

affronter la persécution, la mort même, pour suivre et prêcher Jésus-Christ : ils n'ont donc embrassé sa doctrine que parce qu'ils étaient convaincus de la réalité des miracles opérés sous leurs yeux. Ainsi, leur qualité de chrétiens vient augmenter plutôt qu'elle n'affaiblit le poids de leur témoignage. Et cette réflexion s'applique non-seulement aux apôtres, mais aux soixante-douze disciples et aux premiers fidèles, qui étaient au nombre de plus de cinq cents; mais encore aux huit mille Juifs qui se convertirent à la voix de saint Pierre ; mais à tous ceux qui, soit à Jérusalem, soit à Samarie, reconnurent Jésus de Nazareth pour le Messie ; mais à tous les païens qui ont été baptisés par les apôtres dans les différentes villes où ils ont prêché l'Évangile. Ces Gentils, ces Samaritains, ces Juifs, sont autant de témoins des miracles de Jésus-Christ ou des apôtres; jamais, sans ces miracles, ils n'eussent renoncé à la religion de leurs pères, ne pouvant professer la foi chrétienne sans faire les plus grands sacrifices, sans s'exposer même au supplice de la mort.

223. Après cela, qu'avons-nous besoin du témoignage de ceux des Juifs et des païens qui n'ont pas eu le courage d'embrasser le christianisme? N'est-il pas contre toutes les règles du bon sens et de la critique d'opposer aux témoignages les plus positifs, les plus irréfragables que puisse offrir l'histoire, un silence qu'il est si facile d'expliquer par l'indifférence, les préjugés, la politique, l'orgueil, la haine, ou par d'autres passions, qui ont tant d'empire sur le cœur de l'homme? D'ailleurs, ce silence, du moins pour ce qui regarde les Juifs, est plutôt contre eux que contre les chrétiens ; car si les miracles de Jésus-Christ et des apôtres n'étaient que des faits controuvés ou essentiellement dénaturés, pourquoi donc les Juifs n'ont-ils rien écrit pour réfuter l'histoire évangélique? Pourquoi, au lieu de ces accusations vagues de blasphème, d'impiété, de sédition, ne nous ont-ils pas laissé une relation authentique des informations faites concernant ces prodiges? Pourquoi les chrétiens sont-ils les seuls qui nous instruisent de la naissance et des prodiges de la foi en Jésus-Christ? Les Juifs ne devaient-ils pas démentir, à la face de l'univers, les calomnies atroces dont on chargeait la nation en l'accusant de déicide? Pourquoi n'employer que les ressources de l'erreur et de la mauvaise foi, la persécution, les prisons, les supplices, lorsqu'on peut accabler ses adversaires en les convainquant d'imposture? Vous voudriez entendre les Juifs : ils ne disent rien, mais leur silence les trahit et les condamne (1).

(1) Duvoisin, *Démonstration évangélique, ch.* v.

224. Cependant, nous ajouterons qu'il est faux que les Juifs n'aient point reconnu les miracles de Jésus-Christ. Ils reprochaient à Notre-Seigneur de guérir les malades le jour du sabbat, prétendant que cela était contraire à la loi, et attribuaient au prince des démons les merveilles dont ils étaient témoins, ainsi qu'on le voit dans l'Évangile. Ils avouent les faits, tout en cherchant à les expliquer à leur manière, afin d'en éluder les conséquences. Nous trouvons le même aveu dans plusieurs endroits du Talmud : tantôt on y accuse Jésus-Christ d'avoir opéré ses miracles par les secrets de la magie, qu'il avait apprise en Égypte; tantôt on les attribue à la prononciation du nom de *Jéhovah*, et on raconte par quel artifice il était venu à bout d'apprendre ce nom ineffable. Les plus célèbres d'entre les rabbins n'ont jamais nié les miracles de l'Évangile; ils ont prétendu seulement que l'on n'en pouvait rien conclure en faveur d'une mission divine, et que le pouvoir de faire des miracles n'était point un des caractères du Messie marqué par les prophètes (1). Quant à ceux des païens qui ont montré le plus d'acharnement contre le christianisme, tels que Celse, Julien, Porphyre, Hiéroclès, ils n'ont point contesté non plus les miracles de Jésus-Christ; ils avaient recours à la magie pour les expliquer, comme si on avait jamais vu des magiciens ressusciter des morts; ou ils en parlaient avec mépris, sans prendre la peine d'en examiner les caractères (2). Mais n'eût-il pas été plus simple pour eux d'arrêter les progrès de l'Évangile en prouvant que ces miracles étaient faux, que ce n'étaient que des fables inventées à plaisir par les auteurs du Nouveau Testament, et que tous ceux qui avaient embrassé le christianisme étaient des insensés? Nous verrons, dans

(1) Si nous n'avions craint de nous écarter de notre plan, nous prouverions l'authenticité du passage suivant, qui est de Flavius Josèphe, prêtre juif : « En « même temps parut Jésus, homme sage, si toutefois on peut l'appeler homme; « car il fit une infinité de prodiges, et il enseigna la vérité à tous ceux qui vou« lurent l'entendre. Il y eut plusieurs disciples qui embrassèrent sa doctrine, « tant parmi les Gentils que parmi les Juifs. Il était le Christ; et Pilate l'ayant « fait crucifier, sur les accusations de sa nation, cela n'empêcha pas ceux qui « lui avaient été attachés dès le commencement de lui demeurer fidèles. Il leur « apparut vivant trois jours après sa mort, les prophètes ayant prédit sa résur« rection et plusieurs autres choses qui le regardaient. Et jusqu'aujourd'hui la « secte des chrétiens subsiste, et porte son nom. » *Antiquités judaïques*, liv. XVIII, ch. IV. — Voyez la dissertation de Charles Daubuz *pro Testimonio Flavii Josephi de Jesu Christo*, à la suite des œuvres de Josèphe, édit. d'Amsterdam, 1726. — (2) Voyez l'*Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des auteurs juifs et païens*, par l'abbé Bullet, etc.

le *Traité de la Religion*, que les miracles contenus dans les livres saints sont de vrais miracles, et qu'ils n'ont pu être opérés que par l'intervention de Dieu.

225. Il y a d'autres objections : les incrédules prétendent que saint Luc est en contradiction avec saint Matthieu, au sujet de la généalogie de Jésus-Christ; mais on n'y voit réellement qu'une preuve bien frappante de la confiance avec laquelle saint Luc écrivait son Évangile. On ne peut douter qu'il n'ait eu connaissance de l'Évangile de saint Matthieu ; il le fait entendre dans sa préface, et l'on remarque d'ailleurs qu'il s'attache à suppléer les omissions de ce premier évangéliste. Pourquoi donc n'a-t-il pas adopté sa généalogie? Pourquoi en propose-t-il une autre contraire en apparence, sans indiquer le moyen de les concilier? C'est parce que les deux généalogies sont différentes sans être contradictoires, l'une donnant les ancêtres de Joseph, l'autre ceux de Marie; et que, dans le temps où écrivait saint Luc, la chose était connue des Juifs. On peut voir, dans les commentateurs, la manière de les concilier; et s'il y restait encore quelque difficulté, il faudrait l'attribuer à l'ignorance où nous sommes de quelque circonstance propre à l'éclaircir, plutôt que de supposer dans les auteurs sacrés une contradiction si grossière, si capable de décrier leur histoire dès le début, et qu'il leur était si facile d'éviter.

226. On prétend aussi trouver des contradictions entre les évangélistes sur quelques circonstances de la résurrection de Jésus-Christ : ces prétentions n'ont pas d'autre fondement que l'ignorance des livres saints. Rien n'est plus facile que de concilier les auteurs sacrés, quand on prend la peine de les étudier. Mais, sans entrer dans les détails de la critique, on peut trancher la difficulté d'un seul mot : si les contradictions qu'on objecte étaient réelles, elles n'auraient échappé ni aux apôtres, qui auraient su les faire disparaître, tant pour ne pas scandaliser les fidèles que pour ne point donner prise à leurs ennemis ; ni aux premiers chrétiens, qui n'auraient certainement pas reçu les quatre Évangiles avec un égal respect, s'ils n'avaient pu les concilier entre eux sur les faits qui servent de base à la révélation chrétienne (1).

227. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter le système des rationalistes, qui, n'admettant pas la possibilité des miracles, ne voient que des *mythes* dans les prodiges attribués à Jésus-Christ

(1) Voyez les *Réponses critiques* de l'abbé Bullet; la *Sainte Bible vengée*, par l'abbé Du Clot; la *Bible de Vence* ou d'*Avignon*, etc., etc.

et aux apôtres. Seulement nous ferons observer, premièrement, que les rationalistes ne peuvent nier la possibilité des miracles sans nier la puissance de Dieu, sans nier Dieu lui-même; secondement, que, de l'aveu de Strauss, l'interprétation mythique ne peut être admise pour les Évangiles, s'ils sont authentiques, si ceux qui en sont les auteurs ont été témoins ou au moins contemporains des faits qu'ils rapportent, le mythe ne pouvant se former que par les traditions populaires, qui demandent plus ou moins de temps pour embellir un fait et lui donner la couleur du merveilleux; troisièmement, que, d'après ce que nous avons vu plus haut (1), on ne peut révoquer en doute l'authenticité des Évangiles et des autres livres du Nouveau Testament, sans ébranler les fondements de l'histoire. Ces observations, qui n'ont pas l'inconvénient d'être gratuites et arbitraires comme le sont les assertions des exégètes rationalistes, sont plus que suffisantes pour faire tomber leur système (2).

CHAPITRE V.

De l'inspiration des livres saints.

228. L'inspiration, en général, est, comme le mot l'indique, *un souffle intérieur*. On nomme *inspiration* toute pensée, tout mouvement, toute opération intérieure qui nous vient d'en haut, qui nous éclaire et nous porte au bien. Ainsi, on dit que le pécheur se convertit, lorsqu'il est docile aux *inspirations* de la grâce. Mais l'inspiration dont il s'agit ici renferme quelque chose de plus qu'un mouvement pieux; l'inspiration des auteurs sacrés, que nous appelons l'inspiration proprement dite, est un mouvement intérieur et *surnaturel*, par lequel Dieu excite et détermine un auteur à écrire, en lui suggérant ce qu'il doit écrire, et en le dirigeant, tandis qu'il écrit, de manière à le préserver de toute erreur, soit sur les faits historiques, soit sur le dogme, soit sur la morale. D'après cette notion, on voit que l'inspiration comprend au moins deux choses, savoir : l'opération du Saint-Esprit, qui porte efficacement

(1) Voyez ci-dessus le n° 201, etc.—(2) Voyez l'*Examen critique du système de Strauss*, par Eugène Mussard; l'*Essai sur la crédibilité de l'histoire de l'Église évangélique, en réponse au docteur Strauss*, par M. Tholuck, *traduction abrégée et annotée* par M. l'abbé de Valroger.

à écrire sur telle ou telle matière, et sa divine assistance, qui prémunit l'écrivain contre l'erreur : un auteur inspiré, celui qui parle ou qui écrit d'après l'ordre et au nom de Dieu, ne peut ni se tromper, ni tromper les autres. Mais l'assistance de l'Esprit-Saint ne suffit pas pour l'inspiration : ainsi, quoique les décisions de l'Église soient véritablement infaillibles, comme étant rendues avec l'assistance divine, quoiqu'elles soient toujours conformes à la parole de Dieu, elles ne sont point proprement inspirées, elles ne font point partie de l'Écriture sainte. Nous avons dit que l'inspiration comprend *au moins* deux choses ; car il faut ajouter la *révélation* pour tout ce que l'auteur sacré n'a pu connaître par les moyens ordinaires : tels sont, par exemple, les prophéties, les mystères et les dogmes qui n'avaient pas encore été révélés.

229. La croyance de l'Église catholique est que tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ont été inspirés par le Saint-Esprit. Elle les reçoit tous, et dans toutes leurs parties, comme *sacrés* (1), comme ayant Dieu lui-même pour auteur (2). C'est aussi la croyance des Juifs pour les livres qu'ils admettent comme sacrés; c'est la croyance des différentes communions chrétiennes séparées du saint-siége; c'est la croyance des luthériens, des calvinistes et des anglicans, par rapport aux livres qu'ils reconnaissent pour canoniques (3) ; et telle a été la croyance de tous les temps, comme on le voit par les écrits des Pères et des docteurs de l'Église. Nous pourrions citer le pape saint Clément, saint Ignace, martyr, saint Justin, Athénagore, saint Théophile d'Antioche, saint Irénée, Tertullien, saint Hippolyte, Origène, saint Grégoire de Néocésarée, Clément d'Alexandrie, Eusèbe de Césarée, saint Hilaire de Poitiers, saint Athanase, saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Épiphane, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, saint Léon, saint Grégoire le Grand, en un mot, tous les docteurs qui ont parlé des livres saints (4). Ils les appellent *livres sacrés*, *livres*

(1) Si quis libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit... anathema sit. *Concil. Trident.*, sess. IV, decret. *de Canonicis scripturis.* — (2) Cum utriusque Testamenti unus Deus sit auctor. *Ibidem.* — (3) Voyez plus bas, le chapitre suivant. — (4) Voyez la Bible de Vence, *Discours préliminaire sur la divinité des saintes Écritures*; l'*Herméneutique sacrée*, par Janssens, ch. II ; l'*Introduction* aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, par M. l'abbé Glaire, tom. I, ch. III, etc.

divins, *écritures saintes*, *écritures sacrées*, *parole de Dieu*, *oracles de l'Esprit-Saint;* faisant *parler* Dieu lui-même ou son divin Esprit par la bouche de Moyse, des prophètes, des apôtres, des auteurs de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Nous pouvons donc dire de tous ces livres ce que saint Paul disait de ceux dont il parle à Timothée : « Toute l'écriture « *étant inspirée de Dieu*, est utile pour instruire, pour reprendre, « pour corriger et conduire à la justice (1) ; » ou ce que saint Pierre dit, en général, des écritures, qu'il désigne sous le nom de *prophéties*, conformément à l'usage des Juifs : « Ce n'a pas été par la « volonté des hommes que les prophéties ont été autrefois publiées; « mais ç'a été par l'inspiration du Saint-Esprit que les saints hom- « mes de Dieu ont parlé (2). »

230. Il ne s'agit pas ici d'une inspiration naturelle, telle que l'admettent les rationalistes modernes, allemands et français, mais d'une inspiration *surnaturelle*. L'inspiration dont nous parlons est une opération vraiment divine, une connaissance infuse de la part de Dieu dans l'âme de l'homme, en vertu d'un acte immédiat et extrinsèque aux lois naturelles qui gouvernent les facultés. L'intuition naturelle est aussi l'effet d'un acte divin, car la raison nous vient de Dieu; mais elle diffère de l'inspiration proprement dite en ce qu'elle a lieu conformément aux lois ordinaires de la nature. Que si on veut donner le nom d'inspiration à cette connaissance, en tant qu'elle est vive, instantanée, produite par une pensée qui agit fortement sur notre âme, il faut alors distinguer l'inspiration naturelle de l'inspiration surnaturelle, l'inspiration de l'artiste, du poëte, du philosophe, de l'inspiration des écrivains sacrés, qui mirent par écrit ce que leur dictait le Saint-Esprit. Cette distinction

(1) Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia. *Epist.* II *ad Timoth. c.* III, *v.* 16. — Il faut remarquer que saint Paul parle des écritures de l'Ancien Testament, dont Timothée avait été instruit dès son enfance, et que le texte, *omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum*, est susceptible de deux sens : le premier, *toute écriture divinement inspirée est utile pour enseigner ;* le second, *toute l'écriture, étant divinement inspirée*, *est utile pour enseigner*, etc. Ce dernier sens, que nous avons adopté, se rapproche davantage du texte grec ou original, où le verbe substantif *est* se trouve entre *scriptura* et *inspirata;* ce qui est d'ailleurs conforme au texte de l'ancienne Vulgate appelée *Italique*, aux versions orientales, et à l'explication qu'en ont donnée les saints Pères. — (2) Omnis prophetia scripturæ propria interpretatione non fit. Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia ; sed Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. *Epist.* II, *c.* I, *v.* 21.

est essentielle dans le christianisme ; les confondre l'une avec l'autre, ou ne reconnaître entre elles qu'une différence de degré et non d'essence, ce n'est point être catholique, ce n'est pas même être chrétien (1).

231. Mais on demande si l'Esprit-Saint a inspiré non-seulement les choses contenues dans l'Écriture, mais encore les termes dont les auteurs sacrés se sont servis pour les énoncer? Les docteurs sont partagés sur cette question : les uns sont pour l'inspiration *verbale*, et soutiennent que non-seulement les pensées, mais même les mots, ont été inspirés de Dieu : la raison qu'on en donne, c'est qu'on ne peut communiquer une pensée, une idée, que par le mot qui l'exprime. Les autres, au contraire, croient que l'inspiration divine ne tombe que sur le fond des choses, et que les auteurs des livres saints ont été entièrement abandonnés à eux-mêmes pour le style et le choix des expressions. Quoi qu'il en soit, le premier sentiment nous paraît plus conforme au langage des Pères et des auteurs sacrés, qui appellent l'Écriture sainte la *parole de Dieu*. D'ailleurs, en ce qui concerne les prophéties et les dogmes de la religion qui n'ont pu être connus que par la révélation, on ne voit pas comment les écrivains, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament, auraient pu les exprimer autrement que par les termes dont l'Esprit-Saint s'est servi lui-même pour les révéler (2).

CHAPITRE VI.

De la canonicité des livres saints.

232. *Canon* est un mot qui signifie proprement *règle, loi :* dans ce sens les Écritures sont *canoniques*, parce qu'elles sont la règle de notre foi. Mais le mot canon se prend ici pour *catalogue, recueil, collection*. Ainsi, on appelle *canoniques* les livres qui sont contenus dans le *catalogue* des Écritures que l'Église reçoit comme inspirées. C'est pourquoi l'on regarde la canonicité d'un livre comme un témoignage authentique de l'inspiration ; de sorte que, pour s'assurer si un livre a été divinement inspiré, s'il fait partie

(1) Voyez les *Considérations sur les doctrines religieuses de M. Victor Cousin*, par M. Vincent Gioberti. — (2) Voyez, dans le tome I de la Bible de Vence, le discours préliminaire *sur la divinité des saintes Écritures*.

de l'Écriture sainte, il suffit de savoir s'il se trouve dans le *canon* reçu dans l'Église. Sous ce point de vue, les expressions *livre canonique, livre sacré* ou *divin,* deviennent synonymes ; elles signifient la même chose. On distingue les livres *proto-canoniques* et les livres *deutéro-canoniques;* les premiers sont ainsi appelés, parce qu'ils ont toujours été reçus dans toute l'Église comme *canoniques;* leur canonicité n'a jamais souffert, nulle part, la moindre difficulté. Les livres deutéro-canoniques sont ceux qui, ayant d'abord passé pour douteux dans quelques Églises particulières qui n'en connaissaient pas suffisamment l'origine, ont été ensuite ajoutés au canon des livres proto-canoniques.

233. Quant aux livres publiés sous le nom des patriarches et des apôtres, qui n'ont été admis ni comme authentiques, ni comme canoniques, on les appelle *apocryphes*, soit qu'ils contiennent des erreurs, soit qu'ils n'en contiennent point.

234. Les livres proto-canoniques sont : les cinq livres de Moyse, Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux livres des Paralipomènes, le premier d'Esdras, et le second sous le nom de Néhémias, Esther, à l'exception de sept chapitres ; Job, les Psaumes de David, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel, Daniel, si on excepte quelques fragments, et les douze petits Prophètes; les quatre Évangiles, à part le dernier chapitre de saint Marc, depuis le verset IX jusqu'à la fin ; quelques versets du chapitre XXII de saint Luc, concernant l'agonie de Jésus-Christ, et du chapitre VIII de saint Jean, pour ce qui regarde l'histoire de la femme adultère; les Actes des apôtres, les treize premières lettres de saint Paul, la première de saint Pierre et la première de saint Jean.

235. Les livres deutéro-canoniques sont : Tobie, Judith, les sept derniers chapitres d'Esther, depuis le verset IV du chapitre X jusqu'au verset XXIV du chapitre XVI ; Baruch, la Sagesse, l'Ecclésiastique ; dans Daniel, la prière d'Azarias, l'hymne des trois enfants dans la fournaise, l'histoire de Susanne, celle de Bel et du dragon; les deux livres des Machabées ; le dernier chapitre de saint Marc ; l'histoire de l'agonie de Notre-Seigneur, dans saint Luc; celle de la femme adultère, dans saint Jean ; l'Épître de saint Paul aux Hébreux, la seconde de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean, celle de saint Jude, et l'Apocalypse de saint Jean.

236. Les Juifs admettent et ont toujours admis comme divins tous les livres proto-canoniques de l'Ancien Testament, qui se

trouvent dans le canon d'Esdras, c'est-à-dire, dans le canon qui a été formé par Esdras sous les auspices de la synagogue et des prophètes qui vivaient de son temps. Voici ce que dit Josèphe en parlant de ces livres : « On ne voit pas parmi nous un grand nombre « de livres qui se contrarient ; nous n'en avons que vingt-deux, « qui comprennent tout ce qui s'est passé, en ce qui nous regarde, « depuis le commencement du monde ; et c'est avec fondement que « nous les considérons comme divins... On a toujours eu pour ces « livres un tel respect, que personne n'a jamais été assez hardi « pour entreprendre d'en ôter, d'y ajouter ou d'y changer la moin« dre chose. Nous faisons profession de les observer inviolable« ment, et de mourir avec joie, s'il en est besoin, pour les main« tenir (1). »

237. Quant aux livres deutéro-canoniques qui concernent les Juifs, on ne les trouve point dans le canon d'Esdras, soit parce que les uns, comme l'*Ecclésiastique*, la *Sagesse* et les *Machabées*, n'avaient pas encore paru lorsque ce canon a été clos ; soit parce que les autres n'avaient peut-être pas encore été retrouvés depuis le retour du peuple de la captivité de Babylone; soit enfin parce que la synagogue n'avait pas encore tous les renseignements nécessaires pour prononcer solennellement sur leur origine. Quoi qu'il en soit, sans leur accorder tout à fait la même autorité qu'aux proto-canoniques, les Juifs les lisaient avec respect (2). On les trouve même

(1) Apud nos nequaquam innumerabilis est librorum multitudo dissentium, atque inter se pugnantium ; sed duo duntaxat et vigenti libri, totius præteriti temporis historiam complectentes, qui merito creduntur divini : ex his quinque quidem sunt Moysis, qui et leges continent, et seriem rerum gestarum a conditu generis humani usque ad ipsius interitum. Atque hoc spatium temporis tria fere annorum millia comprehendit. A Moysis autem interitu ad imperium usque Artaxerxis, qui post Xerxem regnavit apud Persas, prophetæ qui Moysi successere res sua ætate gestas tredecim libris complexi sunt : quatuor vero reliqui hymnos in Dei laudem, et præcepta vitæ hominum exhibent utilissima.... Quanta porro veneratione libros nostros prosequamur, reipsa apparet. Cum enim tot jam sæcula effluxerint, nemo adhuc nec adjicere quidquam illis, nec demere, aut mutare aliquid est ausus. Sed omnibus Judæis statim ab ipso nascendi exordio hoc insitum atque innatum est, Dei ut hæc esse præcepta credamus, iisdemque constanter adhærescamus, et eorum causa, si opus fuerit, libentissime mortem perferamus. *Lib.* I, *contra Apionem*, n° VIII ; version de Jean Hudson, édit. d'Amsterdam, 1726. — (2) Cæterum, dit Josèphe, ab imperio Artaxerxis ad nostram usque memoriam sunt quidem singula litteris mandata ; sed nequaquam tantum fidem et auctoritatem meruerunt, quantam superiores ii libri, propterea quod minus explorata fuit successio prophetarum. *Ibidem.*

dans la version des *Septante*, qui était à l'usage des Juifs hellénistes à l'époque de la naissance de Jésus-Christ (1).

238. Les protestants ne s'accordent pas entre eux sur le nombre des livres sacrés. Les luthériens rejettent tous les livres deutéro-canoniques de l'Ancien Testament : ils n'admettent point non plus l'Epître de saint Paul aux Hébreux, ni la seconde de saint Pierre, ni la seconde et troisième de saint Jean, ni celles de saint Jacques et de saint Jude, ni l'Apocalypse. Les calvinistes, au contraire, reçoivent les livres deutéro-canoniques du Nouveau Testament ; mais ils rejettent ceux de l'Ancien. Ce n'est pas le seul point sur lequel les calvinistes sont en désaccord avec les luthériens.

239. Les catholiques reconnaissent comme sacrés tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament énumérés dans le décret du concile de Trente, c'est-à-dire, tous les livres proto-canoniques et deutéro-canoniques dont nous venons de parler. « Si quelqu'un, dit « ce concile, n'admet pas comme sacrés et canoniques dans leur « entier, et avec toutes leurs parties, les livres qu'on a coutume de « lire dans l'Église catholique, et tels qu'ils se trouvent dans l'an- « cienne Vulgate latine... qu'il soit anathème (2). » L'Église grecque, séparée du saint-siége, s'accorde sur ce point avec l'Église latine. Voici la réponse qu'elle fit aux protestants, dans un concile tenu à Jérusalem en 1670, sous le patriarche Dosithée : « Nous re- « gardons tous ces livres (les mêmes qui sont contenus dans le ca- « non du concile de Trente) comme des livres canoniques ; nous « les reconnaissons pour être de l'Écriture sainte, parce qu'ils nous « ont été transmis par une ancienne coutume, ou plutôt par l'Église « catholique (3). » Or, un concert aussi unanime entre les différentes Églises de l'Orient et de l'Occident prouve évidemment que la croyance à l'inspiration divine des livres canoniques remonte, de siècle en siècle, jusqu'aux temps apostoliques, et qu'elle ne peut être fondée que sur l'enseignement des apôtres. En effet, sans parler du décret d'Eugène IV aux Arméniens, où se trouvent énumérés les mêmes livres que dans le décret du concile de Trente, nous pourrions citer le concile de Rome, célébré par le pape Gélase en 494 ; la lettre d'Innocent à Exupère, évêque de Toulouse, de l'an 405 ; le concile de Carthage, de l'an 397, qui motive son adoption en disant : « Nous tenons ces livres de nos pères comme

(1) Voyez l'*Introduction aux liv. de l'Anc. et du Nouv. Test.*, par M. l'abbé Glaire, tom. I, ch. IV, art. I, etc. — (2) Voyez plus haut la page 134 note 1. — (3) Voyez la *Perpétuité de la foi*, tom. V, ch. VII.

« devant être lus dans l'Église : *a patribus ista accipimus in Ec-« clesia legenda* (1). » Nous trouvons enfin les livres deutéro-canoniques dans l'ancienne *version Italique*, qui a été en usage dans les Églises latines dès les premiers temps du christianisme jusqu'à saint Jérôme.

240. Une autre preuve en faveur de la divinité des livres deutéro-canoniques, c'est que les Pères et les auteurs ecclésiastiques les plus anciens les ont mis au nombre des livres saints ; ils les citent comme contenant la parole de Dieu. Nous avons pour le *livre de Tobie* Clément d'Alexandrie, Origène, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Basile et saint Augustin; pour le *livre de Judith*, saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise, Origène, Clément d'Alexandrie, Tertullien, et l'auteur des Constitutions apostoliques; pour le *livre d'Esther,* saint Jean Chrysostome, saint Augustin, saint Épiphane, saint Basile, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Hilaire de Poitiers et Origène ; pour le *livre de Baruch,* saint Chrysostome, saint Cyrille de Jérusalem, saint Basile, Eusèbe de Césarée, saint Athanase, saint Hippolyte de Porto et saint Denys d'Alexandrie; pour le *livre de la Sagesse*, saint Clément de Rome, saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie, saint Denys, évêque de cette ville, saint Hippolyte, Origène, saint Cyprien, Eusèbe de Césarée, saint Hilaire, Lactance, saint Basile, saint Épiphane et Didyme d'Alexandrie ; pour l'*Ecclésiaste*, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Cyprien, saint Athanase, saint Basile, saint Éphrem, saint Épiphane, saint Ambroise, saint Augustin, saint Paulin et saint Fulgence; pour les *trois articles de Daniel,* tous les Pères qui ont mis le livre de ce prophète parmi les livres saints sans aucune restriction; et pour ce qui regarde spécialement l'*histoire de Susanne*, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Ignace d'Antioche, Origène, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Fulgence et Ruffin d'Aquilée; pour les *livres des Machabées*, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Cyprien, Lucifer de Cagliari, saint Grégoire de Nazianze, saint Ambroise et saint Augustin.

241. Quant aux parties deutéro-canoniques du Nouveau Testament, nous pourrions citer, pour le *dernier chapitre de saint Marc*, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Irénée et saint Augustin; pour le *passage de saint Luc touchant l'agonie de Jésus-Christ*, les mêmes docteurs; pour l'*histoire de la femme*

(1) Labbe, *Concil.*, *tom.* II, *col.* 1177.

adultère, Ammonius d'Alexandrie, saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin ; pour l'*Épître aux Hébreux*, l'auteur des Constitutions apostoliques, Clément d'Alexandrie, saint Denys, évêque de cette même ville ; Origène, les Pères du concile d'Antioche de l'an 264, saint Athanase, Eusèbe de Césarée, saint Épiphane et Didyme d'Alexandrie ; pour la *seconde Épître de saint Pierre*, saint Irénée, Origène, Firmilien, saint Athanase, Eusèbe de Césarée, saint Cyrille de Jérusalem, Didyme d'Alexandrie, saint Macaire, saint Épiphane, saint Jérôme et saint Augustin ; pour la *seconde et troisième lettre de saint Jean*, saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie, saint Athanase, saint Cyrille de Jérusalem, saint Jérôme et saint Augustin ; pour *celle de saint Jacques*, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Hilaire, saint Athanase, Eusèbe de Césarée, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Chrysostome et saint Paulin ; pour *celle de saint Jude*, saint Augustin, saint Jérôme, Ruffin d'Aquilée, saint Épiphane, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille de Jérusalem, Origène, Clément d'Alexandrie, Tertullien ; pour l'*Apocalypse* enfin, saint Paulin, saint Augustin, saint Épiphane, Didyme d'Alexandrie, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, Eusèbe de Césarée, saint Hilaire, saint Cyprien, Origène, saint Hippolyte, Clément d'Alexandrie, Tertullien et saint Irénée.

242. Il est donc constant que les plus anciennes Églises et de l'Orient et de l'Occident regardaient les livres deutéro-canoniques comme des livres sacrés. Aussi voyons-nous que, dès le cinquième siècle, l'Église latine s'accorde avec l'Église grecque à mettre tous ces livres au nombre des livres divinement inspirés. Il est vrai qu'avant cette époque quelques Églises particulières ont douté plus ou moins de temps, les unes de la canonicité de celui-ci, les autres de la canonicité de celui-là : mais ce doute fortifie plutôt qu'il n'affaiblit la tradition apostolique ; il prouve que les livres deutéro-canoniques n'ont été reçus par ces Églises qu'après un mûr examen, et que lorsque la croyance des principales Églises a été reconnue et constatée partout. Il ne faut pas être étonné que la croyance catholique n'ait pas été aussitôt fixée sur l'inspiration des livres deutéro-canoniques que sur l'inspiration des livres proto-canoniques, ceux-ci étant, sous le point de vue religieux, plus importants que les premiers. Concluons donc qu'on doit admettre comme sacrés tous les livres contenus dans le *canon* du concile de Trente : les mêmes raisons qu'on allègue pour les uns militent en faveur des

autres; nous avons pour ceux-ci, comme pour ceux-là, la tradition qui remonte jusqu'aux apôtres, la croyance des Grecs et des Latins, l'autorité de l'Église catholique, sans laquelle nous ne pourrions pas même croire à l'inspiration des Évangiles : *Ego vero*, comme le dit saint Augustin, *Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret auctoritas* (1).

CHAPITRE VII.

Du texte primitif et des principales versions des livres saints.

ARTICLE I.

Du texte primitif des livres saints.

243. Le texte primitif ou original des livres saints est l'hébreu, généralement, pour l'Ancien Testament, et le grec, généralement, pour le Nouveau. Nous disons *généralement*, car le livre de la *Sagesse*, le second des *Machabées*, ont été composés en grec. Quant au livre de Tobie, on ne sait pas d'une manière bien certaine s'il fut écrit en hébreu, en grec ou en chaldéen; et on n'est guère mieux fixé sur le texte primitif du livre de Judith, que les uns prétendent être chaldéen, les autres grec. Parmi les livres du Nouveau Testament, il n'y a que l'Évangile de saint Matthieu et l'Épître de saint Paul aux Hébreux qui aient été écrits en syro-chaldaïque; cet idiome était la langue vulgaire des Juifs au temps de Jésus-Christ, mais on n'en a plus le texte original. On a également perdu le texte primitif de l'*Ecclésiastique*, de *Baruch* et du premier livre des *Machabées*, qui était aussi le texte hébreu, tel à peu près qu'on le parlait dans la Judée après le retour des Juifs de la captivité de Babylone.

244. La division des livres saints en chapitres et en versets ne remonte pas jusqu'aux auteurs sacrés; les anciens ne la connaissaient point : aussi les Pères grecs et latins citent l'Écriture sans aucune indication de chapitres et de versets. On est redevable de la distinction des chapitres au cardinal Hugues de Saint-Cher, qui publia, au treizième siècle, une Bible avec de petits commentaires

(1) Contra Epistolam Manichæi, c. v, n° VIII.

qu'il divisa en chapitres, ajoutant à la marge les lettres A, B, C, D, pour faciliter les citations et les renvois. Quant à la division des chapitres en versets, comme elle existe maintenant, on la doit à Robert Estienne, célèbre imprimeur de Paris, qui l'introduisit dans son édition du Nouveau Testament de 1551. On ne trouve point non plus de ponctuation dans les anciens manuscrits des livres saints; elle n'a été inventée que vers le neuvième ou le dixième siècle. Il en est de même des *accents*, des *esprits* et des *points-voyelles*, actuellement en usage chez les Juifs; ils sont de beaucoup postérieurs au texte primitif.

245. Le texte original, soit hébreu, soit grec, des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, est parvenu jusqu'à nous sans altération substantielle. Les différents manuscrits et les différentes éditions du texte primitif nous offrent, quant au fond, les mêmes faits, les mêmes dogmes et les mêmes lois. D'ailleurs, il s'accorde, pour la substance des choses, avec les principales versions répandues dans tout l'univers (1).

ARTICLE II.

Des principales versions des livres saints.

246. Les versions bibliques sont anciennes ou modernes. Les premières sont ou orientales ou occidentales : les unes ne comprennent que les livres de l'Ancien, les autres que les livres du Nouveau Testament; d'autres enfin comprennent tous les livres sacrés.

§ I. *De la version des Septante.*

247. La plus ancienne et la plus accréditée de toutes les versions de l'Ancien Testament est la version d'Alexandrie, dite la version des *Septante-deux,* et en nombre rond des *Septante.* On l'appelle ainsi, ou parce qu'elle a été approuvée par le sanhédrin de Jérusalem, composé de soixante-douze docteurs, ou, plus vraisemblablement, parce que, au rapport d'Aristée, elle a été faite par soixante-douze Juifs. Cette version parut l'an 285 avant l'ère vulgaire, sous Ptolémée, fils de Lagus et roi d'Égypte, sur la demande de Démétrius de Phalère, pour l'utilité des Juifs hellénistes qui

(1) Voyez l'*Introduction aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par M. l'abbé Glaire, tom. I, ch. V, sect. 1.

avaient été emmenés de la Judée en Égypte, au nombre de plus de cent mille. Mais elle ne comprenait alors que les livres de Moyse; ce ne fut qu'un peu plus tard, et à différentes époques, que les Juifs traduisirent en grec les autres livres de l'Ancien Testament. Indépendamment du témoignage des anciens, qui, en parlant de la version des Septante, ne citent que le Pentateuque, la diversité du style prouve clairement que tous les livres des Juifs n'ont pas été traduits par les mêmes auteurs (1).

248. La version des Septante est authentique, c'est-à-dire qu'elle s'accorde avec le texte primitif pour ce qui tient à la substance des faits et de la doctrine. En effet, cette version, telle qu'elle existait au temps de Jésus-Christ et des apôtres, était certainement authentique, puisque Jésus-Christ et les apôtres l'ont souvent citée, au lieu de citer le texte hébreu. Aussi, c'est la version des Septante que les apôtres ont laissée aux Églises qu'ils ont fondées; c'est sur cette version qu'a été faite l'ancienne *Italique*, dont l'Église latine s'est servie jusqu'au seizième siècle; c'est sur elle encore qu'ont été faites les différentes versions en usage chez les Orientaux; c'est elle que les anciens Pères et les anciens conciles ont employée le plus souvent pour confondre les hérétiques. Or, cette version est aujourd'hui, quant au fond des choses, ce qu'elle a toujours été, ce qu'elle était dans les premiers siècles de l'Église; elle ne diffère point essentiellement ni du texte original qui est imprimé, ni des anciens exemplaires restés manuscrits, ni des citations dont sont remplis les ouvrages des Pères, ni des autres versions de la plus haute antiquité. D'ailleurs, comme elle a été constamment suivie dans l'Église grecque après comme avant le schisme de Photius, il est évidemment impossible qu'elle ait souffert aucune altération substantielle. Enfin, les Latins n'ont jamais reproché aux Grecs d'avoir falsifié les saintes Écritures, preuve que ceux-ci ne se sont jamais permis la moindre interpolation pour ce qui tient à la substance de l'histoire, des dogmes et de la morale des livres saints (2).

(1) Voyez l'Introduction de M. Glaire, ibid., sect. 11; les *Titres primitifs de la Révélation*, par le P. Fabricius, *tom.* I, *pag.* 223, *etc.* — (2) Voyez les *Prolégomènes* de Walton, etc.; l'*Herméneutique sacrée* de Janssens, et l'*Introduction* de M. l'abbé Glaire, tom. I, etc. — Les meilleures éditions de la version des Septante sont : 1° celle d'Alcala, dans la Polyglotte de ce nom; 2° celle des Alde, Venise, 1518; 3° celle de Rome, d'après les manuscrits du Vatican imprimés par les soins du cardinal Caraffa, sous Sixte V; 4° celle de Lambert Bos, avec les variantes, 1709; 5° celle de Grab, qui a été faite sur le manuscrit d'Alexandrie, 1707-20; 6° celle de Breitenger, 1730-32. Dans ces différentes éditions, la prophétie de Daniel est tirée de la version de Théodotion.

§ II. *Des autres versions grecques.*

249. Outre la version des Septante, nous avons plusieurs anciennes versions grecques, savoir : les versions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion ; celles connues sous le nom de *cinquième*, de *sixième* et de *septième* version, et les *collections* d'Origène.

La plus ancienne version grecque, après celle d'Alexandrie, est celle d'Aquila de Sinope, dit *le Pontique*, parce qu'il était du royaume de Pont ; elle parut vers l'an 130 de l'ère vulgaire. On a reproché à ce traducteur, qui était Juif, d'avoir mal traduit quelques mots hébreux. Néanmoins, les anciens faisaient assez de cas de cette version, qui était littérale. Il ne nous en reste que des fragments dans les commentaires de saint Jérôme sur Jérémie, Ézéchiel et Daniel.

250. Après Aquila vint Symmaque, chrétien judaïsant, c'est-à-dire ébionite, au rapport d'Eusèbe de Césarée et de saint Jérôme. Il donna sa version grecque de l'Ancien Testament vers la fin du second siècle. Cette version, qui était moins littérale que celle d'Aquila, a subi le même sort que celle-ci ; on n'en a conservé que des fragments.

251. Théodotion, qui était d'Éphèse, suivant saint Irénée, et Juif ébionite, si on en croit saint Jérôme, a laissé une version grecque de l'Ancien Testament ; elle parut vers l'an 150 de Jésus-Christ. Saint Justin, saint Irénée en parlent avec éloge ; Origène en a profité pour la révision de celle des Septante. Il ne nous reste non plus de cette quatrième version que de simples fragments, et la traduction du livre de Daniel, qui a été reçue dans toute l'Église grecque.

252. Après ces différentes versions grecques, venaient les trois dont on a toujours ignoré les auteurs ; elles étaient désignées sous le nom de *cinquième*, *sixième* et *septième* version, par allusion au numéro de la colonne que chacune occupait dans les hexaples d'Origène. Elles contenaient toutes les trois tous les psaumes et les petits prophètes ; la *cinquième* et la *sixième* donnaient, en outre, le Pentateuque et le Cantique des cantiques ; et la *cinquième* et la *septième*, deux des quatre livres des Rois. — Ces versions ne sont pas venues jusqu'à nous, à l'exception des fragments qui ont été découverts à Paris par Bruns, dans un exemplaire syriaque manuscrit.

253. Les Juifs et les Samaritains reprochant aux chrétiens, qui

faisaient usage de la version des Septante, de n'avoir pas les véritables Écritures, Origène présenta, dans un tableau synoptique, plusieurs versions grecques en regard du texte primitif, écrit en caractères hébreux et en caractères grecs. Ces travaux sont cités dans les anciens sous le nom de *Tétraples*, d'*Hexaples* et d'*Octaples*, c'est-à-dire, à quatre, à six et à huit colonnes. Ce tableau ne comprenait d'abord que quatre colonnes; puis l'auteur y en ajouta deux autres, puis une septième et une huitième, puis enfin, plus tard, une neuvieme; ce qui a fait donner quelquefois au recueil le nom d'*Octaples* et d'*Ennéaples;* mais on le nomme plus communément *Hexaples*. La première colonne renfermait le texte original en hébreu; la deuxième, le même texte en caractères grecs; la troisième, la version d'Aquila; la quatrième, celle de Symmaque; la cinquième, celle des Septante; la sixième, celle de Théodotion; la septième, celle qu'on appelle la *cinquième* version; la huitième, celle qui est connue sous le nom de *sixième;* et la neuvième, celle qui est appelée la *septième* version. Cette immense et magnifique version, qui coûta vingt-sept ans de travail à Origène, fut apportée, en 303, à Césarée, dans la bibliothèque de saint Pamphile, prêtre et martyr. C'est là que saint Jérôme s'en servit pour corriger ses manuscrits. Il ne nous reste de cet ouvrage que des fragments, qui ont été publiés, en 1713, par dom Bernard de Montfaucon (1).

§ III. *De la version samaritaine et des paraphrases chaldaïques.*

254. La version samaritaine ne contient que les cinq livres de Moyse; il ne faut pas la confondre avec le Pentateuque samaritain, qui n'est que le texte hébreu, mais écrit en caractères samaritains. Cette version est ancienne; on la croit antérieure au septième siècle. En général, elle rend assez littéralement le texte primitif. On la trouve imprimée dans les polyglottes de Paris et de Londres.

255. Il y a plusieurs paraphrases ou versions chaldaïques, plus ou moins littérales. La plus ancienne parmi les Juifs et les chrétiens est celle du rabbin Onkélos, que le Talmud de Babylone fait vivre au temps de Jésus-Christ, mais qui, plus vraisemblablement, n'a fleuri que dans le second siècle. Cette paraphrase ne comprend que

(1) Hexaplorum Origenis quæ supersunt, multis partibus auctiora, quam a Flaminio Nobilio et Joanne Drusio edita fuerint, ex manuscriptis et ex libris editis eruit et notis illustravit D. Bernardus de Montfaucon, etc.; *Parisiis*, 1713, 2 vol. in-fol.

le Pentateuque; elle le rend si littéralement, qu'on peut la regarder plutôt comme une version que comme une paraphrase.

256. Une autre paraphrase chaldaïque, moins exacte que la première, quoique peut-être aussi ancienne, est celle qu'on attribue à Jonatham, fils d'Uziel. Elle contient les livres de Josué, des Juges, des Rois, d'Isaïe, de Jérémie, d'Ézéchiel, et des douze petits prophètes. Il est encore d'autres paraphrases sur les différents livres des Juifs, mais elles ont moins d'autorité.

§ IV. *Des versions syriaques.*

257. Parmi les versions syriaques, la plus importante est sans contredit celle qui est appelée *Peschito,* c'est-à-dire *simple.* Elle a été faite sur l'hébreu; mais on ne sait par qui, ni précisément à quelle époque. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle était en grande vénération dans la primitive Église, ainsi que l'atteste saint Éphrem, auteur du quatrième siècle. Cette version se trouve dans la Polyglotte de Paris; elle a été reproduite dans celle de Londres, après avoir été corrigée sur quatre manuscrits.

Abulpharage parle d'une autre version syriaque qui a été faite sur celle des Septante, et qui était, selon lui, en usage chez les Syriens occidentaux. On croit qu'elle est du troisième ou quatrième siècle. Il est encore d'autres versions syriaques, qui ne sont peut-être que des éditions de celle-ci. On distingue surtout : 1° l'*Hexaplaire,* ainsi appelée parce qu'elle a été faite sur le grec des Septante, tel qu'il se trouve dans les *Hexaples* d'Origène ; on la croit du septième siècle ; 2° la *Philoxénienne*, ou celle que Philoxène, évêque d'Hiéropolis, fit faire vers la fin du cinquieme siècle.

§ V. *Des versions arabes, et de quelques autres versions anciennes.*

258. Les principales versions arabes sont : 1° celle du rabbin Saadias Gaon, du Faïoum en Égypte ; elle a été faite sur le texte hébreu, au commencement du dixième siècle ; elle comprend le Pentateuque et le prophète Isaïe ; 2° la version du Pentateuque, qu'on attribue à un Juif africain du treizième siècle : cette version, faite sur l'hébreu, est plus littérale que la précédente ; 3° la version du livre de Josué, qui se trouve dans les Polyglottes de Paris et de Londres : elle a été également faite sur l'hébreu ; 4° celle du livre de Job, imprimée dans les mêmes Polyglottes : elle a été faite

sur la version syriaque appelée *Peschito;* 5° la version faite d'après la Vulgate : elle a été imprimée à Rome en 1671 et 1752.

259. Nous avons une version éthiopienne de l'Ancien Testament, qui a été faite sur la version des *Septante;* elle est ancienne, puisque saint Jean Chrysostome en fait mention dans sa seconde homélie sur saint Jean. Nous avons aussi une version du Nouveau Testament en éthiopien, qui a été imprimée à Rome en 1548, et depuis dans la Polyglotte de Walton.

260. Il y a trois versions persanes : l'une, qui contient le Pentateuque traduit de l'hébreu, se trouve dans la Polyglotte de Londres ; l'autre, qui renferme les quatre Évangiles, a été faite sur la version syriaque, et se lit dans la même Polyglotte ; la troisième, qui paraît plus moderne, comprend également les quatre Évangiles : elle a été imprimée en 1654-57.

261. Il existe aussi plusieurs versions égyptiennes ou cophtes, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. L'Ancien Testament paraît avoir été traduit du grec des *Septante* en langue cophte, dès le deuxième ou troisième siècle. Wilkins a fait imprimer le Pentateuque à Londres en 1731 ; la *Propagande* a publié le Psautier à Rome en 1744 et 1749 ; et une partie du livre de Daniel a été imprimée dans cette dernière ville en 1786. Wilkins a aussi publié à Oxford, en 1716, une version du Nouveau Testament, qui paraît remonter au troisième siècle.

262. La plus ancienne version arménienne est celle de Mesrob, à qui l'on attribue les caractères arméniens ; elle a été faite au cinquième siècle, sur le grec des *Septante.* On la refit ensuite sur la version syriaque *Peschito.* Enfin, l'évêque Yuschkam l'a corrigée sur la Vulgate latine. L'Ancien Testament parut en 1666, et l Nouveau en 1668. Cette version a eu plusieurs éditions.

263. Outre ces anciennes versions, nous avons encore la version gothique et la version slavonne, dont la première est du quatrième, et la seconde du neuvième siècle. La version gothique est due à Ulphilas, évêque des Goths, vers l'an 360. Il ne nous est parvenu de cette version que les Évangiles, et quelques fragments de l'Épître de saint Paul aux Romains. Il y a plusieurs éditions des Évangiles, dont la plus estimée est celle de Zahn, de l'an 1805. La version slavonne est l'ouvrage de Cyrille et de Methodius, apôtres des Slaves. On en a publié le Pentateuque en 1519, et la Bible entière en 1570. Depuis, elle a été réimprimée plusieurs fois.

§ VI. *Des anciennes versions latines.*

264. Dès les premiers temps du christianisme, on s'occupa, dans l'Occident comme dans l'Orient, à reproduire les livres saints dans la langue vulgaire; la propagation et l'enseignement de la religion chrétienne rendaient ce travail nécessaire. Or, comme le latin était la langue vulgaire des vastes contrées soumises à l'empire romain, on vit paraître un grand nombre de versions latines des saintes Écritures. Mais, parmi cette multitude de versions, il y en avait une qui se distinguait par son exactitude et sa clarté; aussi fut-elle toujours plus estimée et plus généralement reçue que les autres : c'est celle que saint Grégoire le Grand appelle l'*Ancienne*, saint Jérôme la *Vulgate* ou *commune*, saint Augustin l'*Italique*. Cette dernière dénomination lui vient sans doute de ce qu'elle avait pris naissance en Italie, et vraisemblablement à Rome même. La version *Italique* contenait l'Ancien Testament pris sur la version des *Septante*, et le Nouveau Testament sur l'édition grecque vulgaire. On ne sait ni qui en est l'auteur, ni précisément dans quel temps elle a paru. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle est fort ancienne, puisqu'elle était généralement reçue dans l'Église latine sur la fin du quatrième siècle. C'est de cette version qu'on a tiré les fragments de la Bible qui se trouvent dans nos missels romains, ce qui prouve que la liturgie romaine remonte aux premiers siècles du christianisme, et que l'on a eu tort, dans plusieurs diocèses de France, de changer le texte du missel en certains endroits, sous prétexte de le rendre plus conforme au texte de la Vulgate, actuellement en usage.

§ VII. *De la version Vulgate.*

265. Notre Vulgate actuelle, qui a remplacé dans l'Église latine l'ancienne version *Italique*, a pour auteur saint Jérôme, mort vers l'an 420. Ce savant docteur, qui était aussi versé dans les langues orientales que dans la langue latine, a traduit de l'hébreu presque tous les livres de l'Ancien Testament, et il a retouché le Nouveau d'après le texte grec, comme il le dit lui-même : « Novum « Testamentum græcæ fidei reddidi; vetus juxta hebraicum « transtuli (1). » Quoique la Vulgate soit de beaucoup supérieure

(1) Lib. *de Scriptoribus ecclesiasticis.*

aux versions latines qui avaient paru auparavant, à peine fut-elle mise au jour, qu'elle souleva contre son auteur une foule de réclamations. Les uns accusaient saint Jérôme d'avoir entrepris sa version pour faire tomber celle des *Septante;* les autres prétendaient qu'il insultait, pour ses prétentions, à l'autorité des anciens. Mais on ne tarda pas à reconnaître, en général, que cette version s'accordait parfaitement, pour le fond des choses, avec l'ancienne Italique, la version des Septante et les plus anciennes versions, ainsi qu'avec le texte primitif. Bientôt la Vulgate se répandit en Italie, en Espagne, dans les Gaules, et fit tomber insensiblement les autres versions latines, même celle qui était la plus accréditée dans les églises d'Occident. Aussi, dès le commencement du septième siècle, elle était en usage dans toutes les églises : « Cujus « editione, disait saint Isidore de Séville, omnes ecclesiæ usque « quoque utuntur (1). »

266. Comme vers le milieu du seizième siècle il y avait un grand nombre de versions latines de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont les unes avaient été faites par des catholiques, et les autres par des protestants, le concile de Trente, voulant mettre fin à cette confusion, rendit le décret suivant : « Le saint synode, con-« sidérant qu'il en résulterait un grand bien pour l'Église de Dieu, « si, de toutes les versions latines qui sont en circulation, il y en « avait une qui fût déclarée authentique et reconnue pour telle, or-« donne que l'ancienne version vulgate, que l'Église elle-même a « consacrée par un usage de tant de siècles, soit tenue pour au-« thentique dans les lectures publiques, les controverses, les pré-« dications et l'explication de l'Écriture ; de sorte que personne ne « prétende ou n'ose la rejeter, sous quelque prétexte que ce puisse « être (2). » Ce dernier concile ayant déclaré la Vulgate *authentique*, c'est-à-dire, faisant autorité, on doit regarder cette version comme étant, quant au fond, conforme aux sources primitives ; elle n'est entachée d'aucune erreur qui puisse porter atteinte à la

(1) Liv. *de Officiis*, ch. XII. — Voyez Janssens, *Herméneutique sacrée.* — M. l'abbé Glaire, *Introduction aux liv. de l'Anc. et du Nouv. Test.* — (2) Sacro-sancta synodus, considerans non parum utilitatis accedere posse Ecclesiæ Dei, si ex omnibus *latinis* editionibus, quæ circumferuntur, sacrorum librorum, quænam pro authentica habenda sit, innotescat, statuit et declarat ut hæc ipsa vetus et vulgata editio, quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est, in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus, pro authentica habeatur; et ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat. *Sess.* IV, *Decret. de editione et usu sacrorum librorum.*

foi ou à la morale chrétienne. Et c'est dans ce sens-là même qu'elle a été déclarée authentique.

267. Quelques protestants, à l'exemple de Calvin, ont reproché aux Pères du concile de Trente d'avoir préféré la Vulgate latine aux textes originaux et à toutes les autres versions, même à celle des *Septante*, défendant l'usage de ces textes et de ces versions, comme n'étant plus authentiques : ce reproche serait injuste, s'il était réfléchi. En effet, il suffit de lire le décret pour reconnaître que le concile n'a pas eu l'intention de préférer la Vulgate, ni aux textes originaux, ni aux versions grecques et orientales, car il n'en fait point mention; il ne parle absolument que des versions *latines* qui circulaient alors, *ex omnibus latinis editionibus quæ circumferuntur*. Aussi les catholiques, parmi les Grecs, ont-ils continué, sans aucune réclamation de l'Église latine, à faire usage de l'Ancien Testament, de la version des *Septante*, et, pour le Nouveau, du texte grec original. De même, ceux des Syriens et des Arméniens qui sont en communion avec le saint-siége se servent, les premiers, de la version syriaque, et les seconds de la version arménienne. Et il en est ainsi des autres catholiques répandus en Orient.

268. D'ailleurs, on ne peut mieux connaître la pensée du concile de Trente que par le témoignage de ceux qui ont eu part à ses décisions. Or, parmi ceux-ci, nous pourrions citer, entre autres, le cardinal de Sainte-Croix, qui présida la quatrième session, où fut rendu le décret dont il s'agit (1), Melchior Cano, évêque des Canaries (2), André Véga (3), Andrada (4) et Salméron. Voici ce que dit ce dernier docteur : « Dans le décret sur l'édition et l'usage « des livres sacrés, il n'était nullement question des textes hébraï- « ques et grecs; on avait seulement en vue de choisir, parmi tant « de versions *latines* qui ont paru dans notre siècle, celle qui mé- « ritait la préférence sur toutes les autres; mais le saint synode a « laissé liberté pleine et entière, à tous ceux qui veulent une étude « plus approfondie des Écritures sacrées, de consulter, autant qu'il « est nécessaire, les sources grecques et hébraïques. Nous pouvons, « sans blesser l'autorité du concile, puiser des arguments et des « citations dans le grec et dans l'hébreu, comme textes primitifs « de l'Écriture sainte (5). »

(1) Voyez Andrada, *Defensio Tridentinæ fidei*. — (2) De locis theologicis, lib. II, c. XII. — (3) De Justificatione, lib. XV, c. IX. — (4) *Defensio Tridentinæ*, etc. — (5) Prolegomena III. — Voyez aussi la *Dissertation du cardinal*

269. Le concile ordonne, il est vrai, qu'on suive la Vulgate pour les lectures, discussions et explications publiques des Écritures; mais puisqu'il ne parle que des versions *latines*, il est clair qu'on ne peut rien conclure de son décret, sinon que, de toutes les versions que nous avons en cette langue, la Vulgate est la seule qu'on puisse, parmi nous, citer comme *authentique* dans les prédications et les instructions publiques. Par ce décret, le concile, tout en nous donnant la Vulgate comme contenant la vraie doctrine des livres saints, a voulu en même temps prévenir l'arbitraire dans le choix des versions, et les graves inconvénients qu'il y aurait à citer, en chaire, tantôt une version, tantôt une autre, qui, quoique d'accord entre elles pour le fond, ne le seraient point dans les expressions. En tout cas, une version particulière qui n'aurait point la sanction de l'Église ne saurait avoir le même degré d'autorité ni pour les simples fidèles, ni même pour les pasteurs.

§ VIII. *Des versions modernes en langue vulgaire.*

270. Il existe un grand nombre de versions en langue vulgaire, savoir : des versions françaises, italiennes, espagnoles, anglaises, allemandes, hollandaises et autres, dont l'examen n'entre point dans le plan de cet ouvrage. Qu'il nous suffise de rappeler ici qu'il est sagement défendu par les canons de publier des versions de l'Écriture sainte, des commentaires ou autres ouvrages sur les choses sacrées, sans avoir obtenu par écrit l'approbation de l'Ordinaire. Voici le décret du concile de Trente : « Voulant, comme il « est juste et raisonnable, mettre des bornes à la licence des impri« meurs, qui maintenant, sans mesure et sans règle, croyant, « lorsqu'ils y trouvent leur compte, que tout leur est permis, non« seulement impriment sans la permission des supérieurs ecclésias« tiques les livres de l'Écriture sainte avec des explications et des « notes de toutes mains indifféremment, supposant bien souvent « le lieu de l'impression, et souvent même le supprimant tout à « fait, ainsi que le nom de l'auteur, ce qui est un abus encore plus « grave, mais exposant témérairement en vente ces sortes de li« vres imprimés ailleurs; le saint concile ordonne qu'au plus tôt « l'Écriture sainte, et particulièrement cette édition ancienne et « vulgate, soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible;

Bellarmin, dans le tome I de la Bible de Vence; et les *Titres primitifs de la Revélation*, par le P. Fabricy, tom. II, pag. 165.

« et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne d'imprimer ou de « faire imprimer des livres, quels qu'ils soient, traitant des choses « sacrées, sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les « garder chez soi, s'ils n'ont été auparavant examinés et approuvés « par l'Ordinaire, sous peine d'anathème..... Cette approbation « doit être donnée par écrit, et rapportée, sous une forme authen- « tique, en tête du livre soit manuscrit, soit imprimé ; et le tout, « c'est-à-dire tant l'examen que l'approbation, se fera gratuite- « ment ; de sorte qu'on approuve ce qui mérite d'être approuvé, et « qu'on rejette ce qui doit être rejeté (1). »

§ IX. *Des Polyglottes.*

271. On entend par *Polyglotte* une Bible qui réunit plusieurs textes ou plusieurs versions en différentes langues : c'est la signification de ce terme, dérivé de deux mots grecs, dont l'un signifie *plusieurs*, et l'autre *langue*.

La première polyglotte qui ait paru est celle du cardinal Ximénès, imprimée en 1515 à Alcala de Hinarès, en Espagne ; on la nomme communément la *Bible de Complute* ou d'*Alcala;* elle est en six volumes in-folio, et en quatre langues. Elle contient le texte hébreu, la paraphrase chaldaïque d'Onkélos sur le Pentateuque seulement, la version grecque des *Septante*, et l'ancienne version latine ou Italique. On n'y a point mis d'autre traduction latine du texte hébreu, mais on y en a joint une pour le grec des *Septante*. On a placé à la fin de cette Bible un apparat des grammaires, des dictionnaires et des tables. François Ximénès de Cisnéros, cardinal

(1) Impressoribus modum in hac parte, ut par est, imponere volens, qui jam sine modo, hoc est, putantes sibi licere quidquid libet, sine licentia superiorum ecclesiasticorum, ipsos sacræ Scripturæ libros, et super illis annotationes et expositiones quorumlibet indifferenter, sæpe tacito, sæpe etiam ementito prælo, et quod gravius est, sine nomine auctoris imprimunt ; alibi etiam impressos libros hujusmodi temere venales habent, (sancta synodus) decernit et statuit ut posthæc sacra Scriptura, potissimum vero hæc ipsa vetus et vulgata editio quam emendatissime imprimatur ; nullique liceat imprimere, vel imprimi facere quosvis libros de rebus sacris, sine nomine auctoris, neque illos in futurum vendere, aut etiam apud se retinere, nisi primum examinati probatique fuerint ab Ordinario, sub pœna anathematis... Ipsa vero hujusmodi librorum probatio in scriptis detur, atque ideo in fronte libri vel scripti vel impressi authentice appareat : idque totum, hoc est, et probatio, et examen gratis fiat, ut probanda probentur, et reprobentur improbanda. *Sess.* IV, *Decret. de editione et usu sacrorum librorum*

et archevêque de Tolède, qui est regardé comme le principal auteur de ce grand ouvrage, s'adjoignit ce qu'il y avait alors de savants dans les langues orientales, Démétrius Ducas, Antoine de Lebrixa, Didace Lopez de Stunica, Ferdinand Nonnius, Alphonse d'Alcala, Paul Coronell, Jean et Zamora.

272. La seconde *Polyglotte* est celle d'*Anvers*, ainsi appelée parce qu'elle a été imprimée dans cette ville en 1569-1572. On la nomme aussi *Polyglotte* de Philippe II, parce qu'elle s'est faite aux frais de ce prince. Ceux qui y ont le plus travaillé sont : Arias Montanus, Fabricius Boderianus, Jean Harlem, François Raphelingius, Luc de Bruges, André Masius, Jean Livineius, Guillaume Canter, Augustin Hunnée et Corneille Goudan. Outre ce qui était déjà dans la Bible de Complute, on y a mis les paraphrases chaldaïques sur le reste de l'Écriture sainte, avec l'interprétation latine de ces paraphrases. On y trouve aussi une version latine littérale du texte hébreu, pour l'utilité de ceux qui veulent apprendre la langue hébraïque. A l'égard du Nouveau Testament, outre le grec et le latin de la Bible d'Alcala, on a joint à cette édition l'ancienne version syriaque en caractères syriaques et en caractères hébreux avec des points-voyelles, pour en faciliter la lecture à ceux qui sont accoutumés à lire l'hébreu. On a aussi ajouté à cette version syriaque une interprétation latine composée par Guy le Fèvre, qui était chargé de l'édition syriaque du Nouveau Testament. Enfin, on trouve dans la Polyglotte d'Anvers un plus grand nombre de grammaires et de dictionnaires que dans celle de Complute, et plusieurs petits traités nécessaires pour éclaircir les endroits les plus difficiles du texte.

273. Une troisième Polyglotte est celle qui parut en 1586 ; elle est en deux volumes in-folio, et contient l'hébreu, le grec, la version latine de saint Jérôme et celle de Santès Paguin, avec les notes de Vatable, ce qui lui a fait donner le nom de Bible de Vatable.

274. La quatrième Polyglotte est celle d'Élie Hutter, imprimée à Nuremberg en 1599. Cette Bible est en six langues, savoir : l'hébreu, le chaldéen, le grec et le latin, l'allemand et le slave dans quelques exemplaires, ou le français dans d'autres, ou l'italien. Le même auteur a aussi publié le Nouveau Testament en douze langues, savoir : l'hébreu, le syriaque, le grec, le latin, l'allemand, le saxon ou le bohémien, l'italien, l'espagnol, le français, l'anglais, le danois et le polonais.

275. La cinquième Polyglotte est celle de le Jay, imprimée à Paris en 1645. Elle a cet avantage sur celle d'Anvers, que les ver-

sions syriaque et arabe de l'Ancien Testament y sont avec des interprétations latines. Elle contient de plus, sur le Pentateuque, le texte hébreu-samaritain, et la version samaritaine en caractères samaritains. Le Nouveau Testament y est conforme à celui de la Polyglotte d'Anvers ; mais on y a joint une traduction arabe avec une traduction latine. Les auteurs qui ont travaillé à ce grand ouvrage sont : Philippe d'Aquino, le père Morin, Gabriel Sionite, Abraham Echellensis et Jérôme Parent. Cette Bible est en dix volumes in-folio.

276. La sixième Polyglotte est celle d'Angleterre, imprimée à Londres en 1657. On la nomme indifféremment *Polyglotte d'Angleterre*, *de Londres*, *de Walton ;* cette dernière dénomination lui vient de ce que Byran Walton, depuis évêque de Vinchester, prit soin de la faire imprimer. C'est de toutes les Polyglottes la plus complète et la plus utile. On y trouve la Vulgate selon l'édition revue et corrigée par Clément VIII ; au lieu que dans celle de Paris la Vulgate est telle qu'elle était dans la Bible d'Anvers avant la correction. Il y a, de plus, une version latine interlinéaire du texte hébreu ; au lieu que dans l'édition de Paris il n'y a pas d'autre version latine sur l'hébreu que notre Vulgate. Dans la Polyglotte de Londres, le grec des *Septante* n'est pas celui de la Polyglotte d'Alcala, qu'on a gardé dans celle d'Anvers et de Paris, mais le texte grec de l'édition de Rome, auquel on a joint les diverses leçons d'un autre exemplaire grec fort ancien, appelé *Alexandrin*, parce qu'il est venu d'Alexandrie. La version latine du grec des *Septante* est celle que Flaminius Nobilius fit imprimer à Rome par l'autorité du pape Sixte V. Il y a de plus, dans la Polyglotte de Walton, quelques parties de la Bible en éthiopien et en persan, qui ne se trouvent point dans celle de le Jay, des discours préliminaires ou prolégomènes sur le texte original, les versions, la chronologie et autres articles, avec un volume de variantes de ces différentes éditions. Enfin, on y a joint un dictionnaire en sept langues, composé par Edmond Castel, en deux volumes, ce qui fait en tout huit volumes in-folio. Outre Walton et Castel, on cite encore, comme ayant travaillé à cet ouvrage, Alexandre Huisse, Samuel Leclerc, Thomas Hyde et Laftensius.

277. Il existe encore quelques Polyglottes qui ne comprennent qu'une partie des livres saints. En 1516, Augustin Justiniani, religieux dominicain, fit imprimer à Genève le Psautier en quatre langues, savoir : en hébreu, en grec, en arabe et en chaldéen, avec les traductions latines et les gloses.

278. En 1546, on vit paraître deux Pentateuques que les Juifs de Constantinople firent imprimer en quatre langues, mais en caractères hébreux. L'un contient en gros caractères le texte hébreu, qui a d'un côté la paraphrase chaldaïque d'Onkélos en caracteres médiocres ; de l'autre, une paraphrase en persan composée par un juif nommé Jacob, avec le surnom de sa ville. Outre ces trois colonnes, la version arabe de Saadias est imprimée au haut des pages en petits caractères, et au bas est placé le commentaire de Raschi. L'autre Pentateuque, imprimé en 1547, a trois colonnes comme le premier : le texte hébreu est au milieu ; à l'un des côtés se trouve une traduction en grec vulgaire ; à l'autre, une version en langue espagnole. Ces deux versions sont en caractères hébreux, avec les points-voyelles qui fixent la prononciation. Au haut des pages est la paraphrase chaldaïque d'Onkélos, et au bas le commentaire de Raschi.

279. En 1566, Jean Dracontès de Carlostad donna à Wittemberg les Psaumes, les Proverbes, Michée et Joël, en hébreu, en chaldéen, en grec, en latin et en allemand (1). Il est encore d'autres Polyglottes dont il est fait mention dans la *Bibliothèque sacrée* du père Lelong.

CHAPITRE VIII.

De l'interprétation des livres saints.

280. Interpréter l'Écriture sainte, c'est en faire connaître le vrai sens. Forcés de nous restreindre, nous nous contenterons, 1° de rapporter les règles générales nécessaires pour l'interprétation des livres saints ; 2° d'indiquer les différents sens du texte sacré ; 3° d'expliquer quelques hébraïsmes qui sont passés du texte primitif dans la Vulgate.

ARTICLE I.

Des règles à suivre pour l'interprétation de l'Écriture sainte.

281. I[re] Règle. L'Écriture doit être interprétée, non par la rai-

(1) Bergier, *Dict. de Théologie*, au mot Polyglotte. — Voyez le Discours historique du P. Lelong *sur les Bibles polyglottes*, un vol. in-12 ; l'abbé Glaire, etc.

son seule, comme le prétendent les sociniens et les rationalistes modernes; ni par des révélations immédiates, comme l'ont rêvé quelques sectaires enthousiastes; ni par un secours spécial et individuel du Saint-Esprit, donné à chaque particulier, comme le veulent les luthériens et les calvinistes, mais suivant l'enseignement de l'Église catholique. « Pour arrêter et contenir les esprits inquiets « et entreprenants, le concile de Trente ordonne que, dans les cho- « ses de la foi et des mœurs, en ce qui appartient à l'édification « de la doctrine chrétienne, personne, se confiant en son propre « jugement, n'ait la témérité de tirer la sainte Écriture à son sens « particulier, ni de s'écarter, dans son interprétation, du sens « que lui a donné et que lui donne notre Mère la sainte Église, à « qui il appartient de juger du vrai sens et de la véritable interpré- « tation des saintes Écritures (1). » C'est ainsi qu'on l'a toujours cru dans l'Église de Jésus-Christ, comme nous le montrerons en parlant de la Tradition et de l'autorité de l'Église.

282. IIe Règle. Dans les choses qui tiennent à la foi et à la morale, on doit s'attacher à l'*accord unanime des Pères*, dont il n'est pas permis de s'écarter pour suivre son propre jugement (2). En effet, lorsque les Pères sont unanimes à nous donner la même interprétation sur un point dogmatique ou moral, cette unanimité est une preuve irrécusable de la foi de l'Église catholique, qui ne peut enseigner ni pratiquer l'erreur. Mais il faut bien remarquer que cette règle n'a lieu, ou que l'argument tiré de l'enseignement des anciens docteurs ne conserve toute sa force, que lorsque cet enseignement est moralement unanime, et qu'il s'agit de la foi et des mœurs : *In rebus fidei et morum ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium*, comme le dit le concile de Trente (3). Ainsi, pour ce qui regarde l'astronomie et la géologie, quelque sentiment qu'on embrasse sur le mouvement du soleil, sur la création plus ou moins ancienne des éléments primitifs du monde, ou autres questions de ce genre, on ne peut se prévaloir, ni pour ni contre, du silence ou de l'opinion des Pères de l'Église ; soit parce

(1) Ad coercenda petulantia ingenia, (sancta synodus) decernit ut nemo, suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum quem tenuit et tenet sancta mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum, aut etiam contra unanimem consensum Patrum, ipsam Scripturam sacram interpretari audeat. *Sess.* IV, *Decret. de editione et usu sacrorum librorum.* — (2) Concile de Trente, ibidem. — (3) Ibidem.

qu'ils ne se sont point occupés de ces choses, dont ils n'ont parlé qu'en passant et d'après les préjugés de leur temps; soit parce qu'ils n'avaient pas d'autre mission, comme écrivains ecclésiastiques, que de nous transmettre les traditions apostoliques sur les vérités et les maximes de la religion.

283. IIIe RÈGLE. Les paroles de l'Écriture doivent se prendre dans leur sens littéral et naturel, à moins que la lettre ne nous offre un sens évidemment faux, et contraire soit à quelques autres passages de l'Écriture dont le sens ne puisse être contesté, soit à l'enseignement de la tradition, soit aux décisions de l'Église. Mais il faut observer que le sens littéral ne doit point être rejeté comme contraire à la raison par cela même qu'il renferme un mystère, un dogme incompréhensible; car, ainsi que nous le verrons plus bas (1), Dieu a pu nous révéler et nous a réellement révélé des choses que l'homme ne peut comprendre.

284. IVe RÈGLE. Suivant cette règle, qui n'est que le développement de la règle précédente, on ne doit s'écarter du sens littéral que lorsque les lois du discours, ou la nature des choses, ou l'usage reçu chez les Juifs, exige qu'on prenne les paroles sacrées dans un sens figuré. Il n'est aucune figure, dans les livres saints, dont l'emploi ne puisse être justifié, ou par l'usage des Hébreux, ou par la nature des choses, ou par les lois du discours; les auteurs sacrés n'ont écrit que pour être entendus; on ne peut violer cette règle sans tomber dans l'arbitraire, et réduire au néant l'autorité des Écritures.

285. Ve RÈGLE. Pour saisir le sens d'un passage quelconque, on doit examiner avec soin le texte sacré et son contexte, c'est-à-dire, faire attention, non-seulement aux paroles du texte qu'on veut expliquer, mais encore à ce qui suit et à ce qui précède ce texte, recourant, au besoin, tant au chapitre précédent qu'au chapitre suivant. Cette règle est fondée sur les lois du langage, sur le sens commun.

286. VIe RÈGLE. Pour déterminer en quel sens on doit prendre tel ou tel passage, il faut connaître: 1° les idiotismes qu'on remarque dans les livres saints, c'est-à-dire, les hébraïsmes qui sont passés du texte primitif dans les traductions, et particulièrement dans la Vulgate; 2° le but d'un livre et ses différentes parties: ainsi, par exemple, on n'a pas de peine à saisir le sens des allégories et des

(1) Voyez plus bas le Traité de la Religion, part. IIe, etc.

paraboles quand une fois on en connaît la fin, comme dans le passage de saint Matthieu, où Jésus-Christ, par la parabole de la semence, nous fait connaître les effets et les résultats de la parole divine, suivant la diversité des dispositions de ceux qui l'entendent; 3° les circonstances particulières à l'auteur, le temps et le lieu où il a vécu, le temps et le lieu où se sont passés les événements dont il parle, et les raisons qui l'ont engagé à écrire : ainsi la plupart des psaumes deviennent plus faciles à entendre, si on se reporte au lieu et à l'époque où ils ont été composés, et aux faits qui en ont été l'occasion; 4° les passages parallèles où la même chose est rapportée; souvent un texte, un endroit obscur s'explique assez facilement par d'autres textes, d'autres endroits où les mêmes choses, les mêmes faits sont expliqués plus clairement. Tous ces moyens, il est vrai, ne sont pas toujours nécessaires pour fixer le sens d'un passage de l'Ecriture; mais quand on rencontre des difficultés, ce qui arrive très-souvent à raison de la grande antiquité des livres saints, on est obligé d'y recourir. Et si on veut éclaircir, autant que possible, tous les doutes qui se présentent au lecteur, il faut encore connaître exactement l'histoire du peuple juif, celle des nations voisines dont parlent les auteurs sacrés, la chronologie des temps anciens, la géographie des lieux nommés dans l'Écriture, l'histoire naturelle de la Palestine, et l'archéologie des Hébreux. Mais ces connaissances sont réservées aux savants qui consacrent leur vie entière à l'étude des livres saints.

287. VII[e] Règle. Pour bien interpréter l'Écriture, il faut savoir distinguer le sens littéral, le sens spirituel ou mystique, et le sens accommodatice, évitant avec soin de confondre l'un avec l'autre.

ARTICLE II.

Du sens des Écritures.

288. Le sens des Écritures est la pensée des auteurs sacrés, le sens même que l'Esprit-Saint a eu en vue. Comme dans les livres saints les mots et les objets exprimés par les mots signifient également quelque chose, on distingue le sens *littéral*, le *sens spirituel* ou *mystique*, et le sens *accommodatice*. Le sens littéral est celui que nous offrent les paroles sacrées prises dans leur signification propre ou métaphorique. On entend par signification *propre* celle qui conserve aux expressions leur force naturelle et leur valeur grammaticale. Ainsi, quand l'Évangile dit que Jésus-Christ *a été*

baptisé par Jean-Baptiste dans le Jourdain, le sens littéral et *propre* de ce passage, c'est qu'un homme appelé Jean-Baptiste a réellement plongé le Sauveur dans ce fleuve qu'on nomme Jourdain. La signification *métaphorique* est celle qui résulte des termes pris, non dans leur acception naturelle et grammaticale, mais bien selon ce qu'ils représentent et ce qu'ils figurent dans l'intention de ceux qui s'en servent; par exemple, quand l'Écriture donne à Jésus-Christ le nom d'*Agneau*, il est évident qu'elle ne prend pas le terme dans le sens qui exprime l'animal que nous appelons *agneau*, mais qu'elle l'entend dans le sens *métaphorique*, parce que Jésus-Christ, étant la douceur même, peut parfaitement être désigné sous le nom d'*agneau*, cet animal étant l'emblème de la douceur. De même, c'est dans le sens littéral et *métaphorique* qu'il est dit que Jésus-Christ est *assis à la droite du Père*.

289. Le sens spirituel ou mystique, qu'on appelle aussi *typique*, est celui que représentent à l'esprit, non pas les mots, mais les choses exprimées par les mots; de sorte que ce sens est comme enveloppé dans les choses mêmes, ce qui le distingue du sens *métaphorique*, qui est renfermé dans les termes : ainsi, par exemple, ce que Moyse rapporte littéralement d'Isaac, qui devait être offert en sacrifice, s'applique à Jésus-Christ dans le sens spirituel.

290. Le sens spirituel se divise en sens *allégorique*, *anagogique*, et *tropologique* ou *moral*. Le sens est *allégorique*, lorsqu'un passage de l'Ancien Testament s'entend de Jésus-Christ, de l'Église militante, ou d'un trait quelconque appartenant au Nouveau Testament. Ainsi, par exemple, ce qui est dit dans la Genèse des deux fils qu'Abraham engendra, l'un de sa servante et l'autre de sa femme libre, signifie, d'après saint Paul (1), les deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau. Le sens est *anagogique* lorsque les paroles sacrées, outre le sens littéral, en renferment un autre qui nous reporte aux choses du ciel; comme lorsque saint Paul nous découvre la vie éternelle dans ces paroles du Psaume, qui, dans leur sens littéral, signifient la terre de promission ou la Palestine : *Je leur ai juré, dans ma colère, qu'ils n'entreraient point dans le lieu de mon repos* (2). Le sens est *moral* ou *tropologique*, lorsque les paroles de l'Écriture, outre leur sens littéral, en contiennent un second qui est relatif aux mœurs. Ainsi, par l'obligation qu'imposait la loi de Moyse *de ne point lier la bouche au bœuf qui*

(1) Épître aux Galates, ch. IV, v. 23 et 24. — (2) Épître aux Hébreux, ch. III, v. 11.

foule le grain, l'apôtre nous montre celle de pourvoir à la subsistance des ouvriers évangéliques (1). Ces différents sens de l'Écriture peuvent se trouver réunis dans un seul et même objet: par exemple, *Jérusalem est littéralement* la ville ancienne, metropole de la Judée; *allégoriquement*, l'Église de Jésus-Christ; *moralement*, l'âme fidèle; et *anagogiquement*, la cité céleste.

291. Outre le sens littéral et spirituel des livres saints, il est encore un autre sens qu'on appelle *accommodatice;* ce sens a lieu quand on applique à un objet ce que l'Écriture dit d'un autre, à cause de la similitude plus ou moins frappante qui se trouve entre ces deux objets.

292. Tout passage de l'Écriture a nécessairement un sens littéral *propre* ou *métaphorique*; il n'y a aucun texte sacré dont les termes, pris à la lettre ou métaphoriquement, ne signifient quelque chose. C'est le sens littéral qui est le sens principal; c'est à ce sens qu'on a recours quand il s'agit de prouver la divinité de la religion par les miracles et les prophéties, d'établir les dogmes de la foi et les règles de la morale chrétienne. Les interprètes et les théologiens doivent donc chercher à le connaître avant tout, ne s'occupant du sens spirituel, quel qu'il soit, qu'après avoir fixé le sens littéral, qui est comme le fondement de l'édifice.

293. Mais n'y a-t-il pas dans l'Écriture quelques passages qui soient susceptibles d'un double sens littéral? Plusieurs auteurs le pensent; mais leur sentiment n'est pas suffisamment prouvé. Quant au sens spirituel des livres saints, il ne peut être contesté, puisque, comme on peut s'en convaincre, Jésus-Christ lui-même, et après lui les apôtres, les papes et les conciles, les chrétiens et les juifs, les docteurs de tous les temps, ont expliqué d'une manière allégorique plusieurs passages de l'Écriture. Mais il n'est pas constant que tous les textes sacrés renferment, outre le sens littéral, un sens spirituel ou mystique. Il faut donc consulter l'Écriture sainte elle-même, la tradition et l'enseignement de l'Église, quand on veut savoir si tel ou tel passage peut s'interpréter dans un sens spirituel, de manière à prouver quelque point de la doctrine chrétienne. Ainsi, quelque frappant que soit le rapport entre la chose figurative et l'objet figuré, le sens spirituel ne peut nous fournir une preuve théologique qu'autant qu'il est appuyé sur l'autorité d'un auteur sacré, ou sur l'interprétation des saints Pères, ou sur quelque décision de l'Église.

(1) Épître 1re aux Corinthiens, ch. IX, v 9.

294. Le sens *accommodatice*, comme le mot l'indique, est plutôt le sens de l'homme que le sens de l'Écriture, que la pensée de l'Esprit-Saint. Il ne peut donc par lui-même servir à établir aucun dogme, aucune vérité de la religion. Cependant, l'exemple des Pères et l'usage de l'Église, qui a toujours employé dans ses offices le sens *accommodatice*, prouvent qu'il est permis, en certaines circonstances, d'appliquer à une personne ou à une chose ce que l'Écriture dit d'une autre. Mais, pour en user légitimement, il faut. 1° prendre garde de ne point donner ce sens au nom des auteurs sacrés, comme une preuve de quelque point dogmatique ou moral : les prédicateurs doivent être extrêmement circonspects à cet égard ; 2° éviter toute application qui tendrait à fausser le vrai sens littéral ou spirituel ; 3° ne faire, généralement, que les applications qui ont été faites par les saints Pères ou par l'Église : c'est le moyen de prévenir l'arbitraire, qui ne peut que compromettre la parole de Dieu ; 4° ne l'employer jamais que pour des sujets de piété : appliquer l'Écriture sainte à des choses profanes, c'est une espèce de sacrilége contre lequel s'élève avec force le concile de Trente (1).

295. Nous le répéterons : pour expliquer le texte sacré, on ne doit jamais perdre de vue l'enseignement, la croyance ou la pratique générale de l'Église catholique, qui est tout à la fois dépositaire, gardienne et interprète de la parole de Dieu, c'est-à-dire, des livres saints et des traditions apostoliques, qui sont le vrai commentaire et le supplément des livres saints. Devant cette règle, que nous établirons un peu plus bas (2), tombent toutes les exégèses factices et arbitraires des rationalistes modernes, allemands et français, qui, tout en se donnant pour catholiques ou pour chrétiens, travaillent à détruire le christianisme, en remplaçant le Dieu des chrétiens par le Dieu de Spinosa.

(1) Temeritatem illam reprimere volens, qua ad profana quæque convertuntur et torquentur verba et sententiæ sacræ scripturæ, ad scurrilia scilicet fabulosa, vana, adulationes, detractiones, superstitiones impias et diabolicas incantationes, divinationes, sortes, libellos etiam famosos, (sancta synodus) mandat et præcipit, ad tollendam hujusmodi irreverentiam et contemptum, ne cætero quisquam quomodolibet verba scripturæ sacræ ad hæc et similia audeat usurpare, ut omnes hujus generis homines temeratores et violatores verbi Dei juris et arbitrii pœnis per episcopos coerceantur. *Sess.* IV. Decret. *de editione et usu sacrorum librorum.* — (2) Voyez ci-dessous, n° 323, etc.

ARTICLE III.

Des idiotismes de la langue hébraïque que l'on retrouve dans la Vulgate.

296. Chaque langue a ses idiotismes, c'est-à-dire, certaines manières de parler qui lui sont propres : de là les *gallicismes* chez les Français, les *germanismes* chez les Allemands, les *hellénismes* chez les Grecs, les *hébraïsmes* chez les Hébreux. Les auteurs sacrés étant juifs ou grecs judaïsants, nous ont transmis les livres saints avec toutes les locutions propres à leur langue. D'un autre côté, presque tous les idiotismes de la langue hébraïque sont passés des textes primitifs dans les versions, et particulièrement dans la Vulgate, que nous avons entre les mains. Il est donc nécessaire, pour bien entendre l'Écriture sainte, de connaître au moins les principaux hébraïsmes.

§ I. *Hébraïsmes pour les noms.*

297. Le nom, chez les Hébreux, n'ayant que deux genres, le masculin et le féminin, le neutre est remplacé le plus souvent par le féminin; exemples : *unam petii* pour *unum petii*, j'ai demandé une chose (1) ; *hæc facta est mihi* pour *hoc factum est*, c'est ce qui m'est arrivé (2).

298. Les noms abstraits se mettent souvent pour les concrets : *ego sum resurrectio et vita*, je suis la résurrection et la vie, c'est-à-dire, celui qui ressuscite et donne la vie (3) ; *vos estis gloria nostra et gaudium*, vous êtes notre gloire et notre joie ; c'est comme si on disait : vous nous comblez de gloire et de joie (4). Les Psaumes sont remplis de ces sortes d'hébraïsmes.

299. La répétition d'un même substantif au même cas, avec ou sans la particule *et*, indique ordinairement, ou l'universalité, comme *homo homo* pour *omnis homo*, tout homme (5); ou un certain nombre, comme *fossas et fossas* pour *fossas multas*, un grand nombre de fosses (6) ; *homo et homo* pour *multi homines*, un grand nombre d'hommes (7); ou une diversité dans l'espèce, comme *pondus et pondus* pour *diversa pondera*, différents

(1) Psaume XXVI, v. 4. — (2) Ps. CXVIII, v. 56. — (3) S. Joan. ch. XI, v. 25. — (4) I Épître aux Thessaloniciens, ch. II, v. 20. — (5) S. Matth. ch. III, v. 11. — (6) Ézéch. ch. XIV v. 4. — (7) Liv. IV des Rois, ch. IV, v. 16.

poids (1); *in corde et corde locuti sunt*, ils parlent avec un cœur double, c'est-à-dire, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre (2). Cette répétition marque encore la vivacité du sentiment de celui qui parle, surtout quand le substantif est répété jusqu'à trois fois : *Jerusalem, Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas*, Jérusalem, Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes (3); *Martha, Martha, sollicita es*, Marthe, Marthe, vous vous empressez (4); *terra, terra, terra, audi sermonem Dei*, terre, terre, terre, écoute la parole du Seigneur (5).

300. Le positif se met souvent pour le comparatif : *Bonum est confidere in Domino, quam confidere in homine;* il vaut mieux se confier dans le Seigneur que de se confier dans l'homme (6); *bonum est tibi debilem intrare in vitam, quam duas manus habentem ire in gehennam;* il vaut mieux pour vous d'entrer dans la vie n'ayant qu'une main, que d'en avoir deux et d'aller en enfer (7). Dans l'un et l'autre passage, *bonum* est pour *melius*. Le positif se rend aussi quelquefois par le superlatif : *Magister, quod est mandatum magnum in lege?* Maître, quel est le *plus grand* commandement de la loi (8)? *Magnum* est pour *maximum*, comme on le voit d'ailleurs par la réponse de Notre-Seigneur (9). *Divites plebis*, les plus riches d'entre le peuple (10); *inclyti terræ*, les personnes les plus éclatantes de la terre (11).

301. Le comparatif s'exprime quelquefois par une négation : *Misericordiam volo, et non sacrificium; non enim veni vocare justos, sed peccatores;* j'aime la miséricorde, et non le sacrifice; car je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs; ce qui signifie : J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, car je suis venu plutôt pour les pécheurs que pour les justes (12). *Dilexi Jacob, Esaü autem odio habui,* j'ai aimé Jacob, mais j'ai haï Ésaü; ce qui veut dire : J'ai beaucoup plus aimé Jacob qu'Ésaü (13).

302. La langue hébraïque n'a pas de superlatif; elle y supplée tantôt par *nimis, valde, multum,* comme dans ce texte de la Genèse : *aquæ prævaluerunt nimis super terram,* les eaux s'élevèrent prodigieusement au-dessus de la terre (14); tantôt en employant l'abstrait pour le concret, par exemple, *sainteté* au lieu de *très-saint;* tantôt en répétant un substantif au concret et en le

(1) Proverb. ch. xx, v. 10. — (2) Psaume cxvii, v. 8. — (3) S. Matth. ch. xxiii, v. 37. — (4) S. Luc, ch. x, v. 41. — (5) Jérém. ch. xxii, v. 9. — (6) Psaume cxvii, v. 8. — (7) S. Matth. ch. xviii, v. 8. — (8) Ibidem, ch. xxii, v. 36. — (9) Ibidem, v. 38. — (10) Psaume xliv, v. 13. — (11) Isaïe, ch. xxii. — (12) S. Matth. ch. ix, v. 13. — (13) Malach. ch. i, v. 2 et 3. — (14) Genèse, ch. viii, v. 19.

mettant la seconde fois au génitif pluriel, comme *sanctus sanctorum,* le saint des saints, très-saint; *cœli cœlorum,* cieux des cieux, les cieux les plus élevés; *servus servorum,* le serviteur des serviteurs, le dernier des serviteurs; tantôt par le nom de Dieu ajouté à un substantif, *montes Dei,* montagnes de Dieu, c'est-à-dire, montagnes très-élevées. D'autres fois on emploie la préposition *in* ou *inter : benedicta tu inter mulieres, in mulieribus;* vous êtes bénie entre les femmes, vous êtes de toutes les femmes celle qui a reçu le plus de grâces de Dieu (1).

303. Il faut remarquer que l'hébreu n'a pas de cas, comme le grec ou le latin; c'est pourquoi on trouve souvent un cas pour un autre dans les différentes versions de l'Écriture, et en particulier dans la Vulgate. Quant au nombre, le singulier se met assez fréquemment pour le pluriel, et le pluriel pour le singulier; on en juge et par la connexion du discours, et par la nature des choses dont il s'agit.

§ II. *Des hébraïsmes qui se rapportent aux verbes.*

304. Comme nous l'avons déjà fait remarquer un peu plus haut, le verbe *odisse,* haïr, se prend quelquefois pour *minus diligere,* aimer moins; *si quis venit ad me, et non odit patrem suum et matrem, et filios, et fratres, et sorores, adhuc autem et animam suam, non potest meus esse discipulus;* si quelqu'un vient à moi, et ne *hait* pas son père et sa mère, et sa femme et ses enfants, et ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple (2); c'est-à-dire, comme l'explique Jésus-Christ lui-même, celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi; *qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus* (3).

305. Quelquefois certains verbes indiquent une chose comme positive, quoiqu'ils signifient simplement *dire, déclarer, publier* cette chose : *mundabit eum,* il le purifiera, au lieu de : il le déclarera pur (4). *Polluetur,* il sera souillé, c'est-à-dire, sera *déclaré impur* (5). *Justificaverunt Deum,* ils justifièrent Dieu, pour dire, *ils publièrent que Dieu était juste* (6).

306. Quand deux verbes de même temps sont unis ensemble par la conjonction *et,* le second représente quelquefois l'infinitif,

(1) S. Luc, ch. I, v. 42. — (2) Ibidem, ch. XIV, v. 26. — (3) Matth. ch. X. — (4) Levit ch. XIII, v. 6. — (5) Ibidem, v. 15. — (6) S. Luc, ch. VII, v. 29.

et d'autres fois le premier tient lieu d'un adverbe. *Si volueritis et audieritis me*, si vous voulez et si vous m'écoutez, c'est-à-dire, si vous voulez m'écouter; *si volueritis audire* (1) : *Isaias audet et dicit,* Isaïe ose et dit; ce qui signifie qu'Isaïe ose dire, ou mieux encore, qu'il dit hautement. Cet hébraïsme se trouve principalement dans les verbes *adjicere, addere*, et autres qui ont une signification analogue : *adjecit et vocavit*, pour *rursum vocavit*, il appela de nouveau; *addidit Dominus ut appareret*, pour *iterum apparuit,* il a apparu une seconde fois.

307. Quand un verbe est répété plusieurs fois, ou qu'il est précédé d'un nom qui a le même sens, l'action qu'il exprime devient plus forte et plus énergique : *Desolatione desolata est omnis terra*, toute cette terre est désolée par la désolation, c'est-à-dire qu'elle est dans une grande désolation (2); *exspectans expectavi*, j'ai attendu avec une grande patience (3); *desiderio desideravi*, j'ai désiré ardemment (4). Quelquefois cette manière de parler n'exprime qu'un pléonasme qui n'ajoute rien à la signification du verbe : *auditu audietis et non intelligetis, et videntes videbitis et non videbitis;* vous écouterez et vous n'entendrez pas, vous verrez et vous ne verrez pas (5).

308. Le parfait s'emploie assez souvent pour le présent dans les propositions générales, dont la vérité ne dépend d'aucune circonstance de temps : *Beatus vir qui non abiit in concilio impiorum, et in via peccatorum non stetit*, heureux l'homme qui n'assiste point à l'assemblée des impies, et qui ne s'arrête point dans la voie des pécheurs (6). *Abiit, stetit,* sont pour *abit, stat.* Le parfait se met aussi pour le futur, 1° dans les prédictions et les promesses prophétiques, où les choses prédites et promises sont envisagées par l'auteur sacré comme déjà accomplies : *Populus, qui ambulabat in tenebris, vidit lucem magnam*, le peuple, qui marchait dans les ténèbres, a vu une grande lumière; c'est comme s'il y avait *videbit*, il verra (7); 2° quand le parfait se trouve dans une proposition dépendante d'une première, qui réclame le futur pour la seconde : *emitte lucem tuam et veritatem tuam, ipsa me deduxerunt et adduxerunt;* envoyez votre lumière et votre vérité, elles me conduiront et m'introduiront (8). *Deduxerunt* et *adduxerunt* sont pour *deducent* et *adducent.*

(1) Isaïe, ch. I, v. 19. — (2) Jérém ch. XXII, v. 11. — (3) Psaume XXXVII, v. 1. — (4) S. Luc, ch. XXII, v. 15. — (5) S. Matth. ch. XIII, v. 14. — (6) Ps. I, v. 1. — (7) Isaïe, ch. IX, v 2. — (8) Psaume XLII, v. 3.

309. Les Hébreux emploient quelquefois l'impératif ou l'optatif au lieu du futur. Ainsi, quand Osée dit : *pereat Samaria, quoniam ad amaritudinem concitavit Deum suum; in gladio pereant, parvuli eorum elidantur, et fœtæ ejus discindantur;* que Samarie périsse.... que ses habitants passent au fil de l'épée, que ses petits soient écrasés, que l'on arrache les entrailles aux femmes enceintes (1); le prophète ne souhaite point ces maux, il ne fait que les annoncer aux Samaritains comme des châtiments de Dieu. C'est dans le même sens qu'il faut entendre plusieurs passages des Psaumes de David.

L'impératif se met aussi quelquefois pour le suppositif : *fac hoc, et vives;* faites cela, et vous vivrez (2) ; c'est comme s'il y avait : si vous faites cela, vous vivrez ; *fac* est pour *facies.*

310. L'infinitif se prend quelquefois, 1° pour le prétérit : *peccare, mentiri*, pécher, mentir (3), au lieu de *peccavimus, mentiti sumus*, nous avons péché, nous avons commis le mensonge; 2° pour l'impératif : *gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus*, se réjouir avec ceux qui sont dans la joie, pleurer avec ceux qui pleurent (4) ; c'est-à-dire, réjouissez-vous, pleurez, *gaudete, flete.*

§ III. *Des hébraïsmes dans l'emploi des particules.*

311. L'adverbe de lieu *ubi* se prend quelquefois pour *quo*, avec mouvement : *ubi præcursor pro nobis introivit,* où Jésus, comme précurseur, est entré pour nous (5). Cet usage vient de ce qu'en hébreu la particule qui répond à *ubi* se met indifféremment avec ou sans mouvement.

312. Les adverbes de temps déterminé se prennent quelquefois indéfiniment ; *heri,* par exemple, pour quelque temps passé que ce soit : *Jesus Christus heri, hodie, ipse et in sæcula;* Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera lui-même dans tous les siècles (6). *Cras*, demain, exprime aussi quelquefois le temps à venir, sans rien déterminer. Quant à l'adverbe *statim, cito, continuo,* il indique, en certains endroits de l'Écriture, un espace de temps plus ou moins considérable ; *statim exortum est,* la semence leva aussitôt (7), c'est-à-dire, quelque temps après, aussitôt que pos-

(1) Osée, ch. XIV, v. 1. — (2) S. Luc, ch. X, v. 28. — (3) Isaïe, ch. LIX, v. 13. — (4) Épître aux Romains, ch. XII, v. 15. — (5) Épître aux Hébreux, ch. VI, v. 20. — (6) Ibidem, ch. XIII, v. 8. — (7) S. Marc, ch. IV, v. 5.

sible, suivant le cours ordinaire de la nature. Pour en juger, il faut avoir égard au contexte et à la chose dont il s'agit.

313. Les particules *antequam*, *priusquam*, *donec*, *usque*, et autres semblables, ne signifient pas toujours qu'une chose s'est faite après le temps qui est marqué, ou qu'elle ne s'est pas faite, lorsque la proposition qui les précède est affirmative. Exemples : *Et non cognoscebat eam, donec peperit filium suum primogenitum* (1) ; dans ce passage, la particule *donec* ne suppose pas que Joseph ait connu Marie apres la naissance de Jésus-Christ : *antequam convenirent*, inventa *est in utero habens* (2), Marie fut reconnue enceinte avant qu'ils eussent usé du mariage ; ici, la particule *antequam* ne prouve nullement qu'ils en aient usé depuis. *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi* (3), je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles; ces derniers mots, *usque ad consummationem sæculi*, ne veulent pas dire que Jésus-Christ doit cesser d'être avec ses disciples après la fin du monde.

314. Quelquefois, chez les Hébreux, on ne met qu'une négation au lieu de deux : *qui non accipit crucem suam et sequitur me*, est pour *qui non accipit crucem suam et non sequitur me;* celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas (4). *Non recessit retro cor nostrum et declinasti semitas nostras* (5). Cet hébraïsme se rencontre assez fréquemment. La négation *non*, jointe à *omnis*, signifie *nullus*, nul; *non dominetur mei omnis injustitia* (6), au lieu de *nulla dominetur mei injustitia;* que nulle injustice ne me domine; *non fieret salva omnis caro* (7), pour *nulla salva fieret caro ;* nul n'aurait été sauvé. Quelquefois *non* signifie *non-seulement*. Exemple : *mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me;* ma doctrine n'est pas seulement ma doctrine, mais elle est aussi celle de celui qui m'a envoyé (8). *Qui credit in me non credit in me, sed in eum qui misit me ;* celui qui croit en moi ne croit pas seulement en moi, mais en celui qui m'a envoyé (9).

315. La préposition *post*, après, a, dans l'Écriture, quelques significations particulières. 1° Elle marque un attachement à une chose ou à une personne, et peut se rendre par le verbe *suivre : non mundaberis post me*, ne serez-vous jamais pur en me sui-

(1) S. Matth. ch. I, v. 15. — (2) Ibidem, v. 18. — (3) Ibidem, ch. XXVIII, v. 20. — (4) Ibidem, ch. X, v. 30. — (5) Psaume XLIII, v. 19. — (6) Psaume CXVIII, v. 133. — (7) S. Matth. ch. XXIV, v. 22. — (8) S. Jean, ch. VII, v. 16. — (9) Ibidem, ch. XII, v. 44.

vant (1)? *De post fœtantes accepit eum*, il l'a pris lorsqu'il suivait les troupeaux (2). 2° Lorsqu'il s'agit du temps, elle ne signifie pas toujours que le temps est achevé, mais commencé : *post tres dies resurgam* (3), *post triduum* (4), après trois jours, trois jours après, c'est-à-dire, le troisième jour ; *post dies octo*, le huitième jour (5) ; *post septem annos*, la septième année (6).

316. La conjonction *si* se prend quelquefois pour *an*, *utrum*. Exemples : *Si licet homini dimittere uxorem suam?* est-il permis à l'homme de renvoyer sa femme (7)? *Domine, si pauci sunt qui salvantur?* Seigneur, y en aura-t-il peu de sauvés (8)? D'autres fois, elle tient lieu d'une négation : *Amen dico vobis*, *si dabitur generationi isti signum ;* en vérité, je vous le dis, il ne sera point donné de signe à cette génération (9) ; *signum non dabitur ei*, comme il est dit dans saint Matthieu (10).

317. La particule *ut*, *afin que*, marque souvent l'événement et non la cause, et répond alors à *ita ut*, *de sorte que :* c'est ainsi qu'il faut entendre tous les endroits de l'Écriture où il est dit qu'une chose est arrivée, afin d'accomplir ce qui a été annoncé par les prophètes, *ut adimpleretur;* c'est comme s'il y avait : de sorte que ce qui a été dit par les prophètes se trouve accompli.

On voit, par ce peu d'exemples que nous avons rapportés, que, pour bien interpréter l'Écriture sainte, il est nécessaire d'avoir fait une étude particulière du génie de la langue hébraïque, ou de connaître au moins les principaux idiotismes qui lui sont propres (11).

CHAPITRE IX.

De la lecture des livres saints.

318. Il n'existe aucune loi, soit divine, soit ecclésiastique, qui ordonne ou qui interdise la lecture de l'Écriture sainte, indistinctement, à tous les chrétiens. Les pasteurs, il est vrai, sont obligés par état, non-seulement de la lire, mais de l'étudier d'une ma-

(1) Jérémie, ch. XIII, v. 27. — (2) Psaume LXXVII, v. 70. — (3) S. Matth. ch. XXVII, v. 63. — (4) Ibidem, ch. XXVI, v. 61. — (5) S. Jean, ch. XX, v. 26. — (6) Deutér. ch. XXXI, v. 10. — (7) S. Matth. ch. XII, v. 10. — (8) S. Luc, ch. XVII, v. 23. — (9) S. Marc, ch. VIII, v. 12. — (10) S. Matth. ch. XVI, v. 4. — (11) Voy. la *Grammaire sacrée*, par Huré; l'*Herméneutique sacrée*, de Janssens ; l'*Introduction aux livres saints*, par M. l'abbé Glaire, *etc.*, *etc.*

nière toute particulière. Cette étude leur est nécessaire pour l'enseignement et la défense des vérités de la religion, pour ce qui concerne le dogme et la morale chrétienne. Mais il n'en est pas de même pour les simples fidèles; ils peuvent connaître leurs obligations, tant par les instructions des pasteurs que par les livres que l'Église leur met entre les mains : ils trouvent dans ces livres et dans ces instructions la doctrine de Jésus-Christ, telle qu'elle nous a été transmise par les auteurs sacrés et les traditions apostoliques. Aussi ne trouve-t-on, ni dans l'Écriture, ni dans les écrits des saints Pères, ni dans les décrets des papes, ni dans les règlements des conciles, aucune loi, aucun précepte qui oblige les simples fidèles à lire les livres saints. Bien loin de là, de tout temps, même du temps des apôtres, on a remarqué que cette lecture ne pouvait être que dangereuse pour les personnes peu instruites et d'une foi chancelante. Saint Pierre nous l'apprend lui-même, lorsqu'en parlant des Épîtres de saint Paul, il dit qu'il y a dans ces lettres des endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorants et légers tournent, aussi bien que les autres écritures, à de mauvais sens, pour leur propre ruine : *In quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras scripturas, ad suam perniciem* (1). C'est aussi ce que rapportent Origène (2), saint Basile (3), saint Grégoire de Nazianze (4), saint Jérôme (5), saint Grégoire le Grand (6), et généralement tous les docteurs qui ont traité cette question. Ils ont reconnu qu'il y a dans les Écritures des choses qui, au lieu d'édifier les lecteurs encore faibles, incapables de suivre le développement de la religion et de saisir l'esprit de certaines dispositions disciplinaires de l'ancienne loi, qui ont été abrogées depuis par l'Évangile, seraient infailliblement pour eux un sujet de scandale. C'est donc avec fondement que l'Église a condamné les propositions suivantes, avancées par un chef du parti janséniste : « La lecture « de l'Écriture est pour tous. Le jour du dimanche doit être sanc« tifié par les lectures de piété, et *surtout par la lecture des saintes « Écritures.* — C'est faire tort à un chrétien que de le détourner « de cette lecture. — C'est une illusion que de se persuader que « la religion ne doit pas être communiquée aux femmes par la « lecture des saintes Écritures. — L'obscurité de la parole de Dieu

(1) Epist. II, ch. III, v. 16. — (2) Homel. XXVII, in *numeros*. — (3) Epist. I, ad Chilonem monachum. — (4) Orat. I, n° LXXXI. — (5) Lib. IV, *in Lucam*, n° XXVI. — (6) Lib. XVII Moral. cap. XIV.

« n'est pas une raison suffisante pour dispenser les laïques de la « lire (1). »

319. Mais s'il n'y a pas d'obligation pour les simples fidèles de lire la sainte Écriture, il n'existe point non plus de défense générale et absolue qui leur en interdise la lecture indistinctement à tous ; seulement il est sagement réglé par le saint-siége que les laïques ne doivent point lire la Bible en *langue vulgaire*, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque ou de ses délégués, qui ont toujours égard aux dispositions de ceux qui la demandent. La quatrième règle de l'*Index* publié par Pie IV, conformément aux intentions du concile de Trente, porte que, comme il est constant par l'expérience qu'une permission générale de lire l'Écriture en langue vulgaire, donnée sans restriction, est plus nuisible qu'utile aux hommes à cause de leur témérité, il faut s'en rapporter au jugement de l'évêque, afin que, de l'avis du curé ou du confesseur, il accorde par écrit la permission de lire les saintes Écritures en langue vulgaire, dans des traductions faites par des auteurs catholiques, aux fidèles qu'on croira devoir tirer de cette lecture quelque fruit pour leur avancement dans l'esprit de foi et de piété ; mais que quiconque osera se dispenser de cette permission, ne pourra recevoir l'absolution de ses péchés (2) qu'en vertu d'un pouvoir particulier.

320. On dira peut-être que l'*Index* n'est point reçu en France : mais que nous importe qu'il soit ou qu'il ne soit pas reçu, c'est-à-dire qu'il ait été publié ou non parmi nous? N'est-ce pas assez de savoir qu'au jugement du saint-siége et des évêques, qui sur ce point ne se sont jamais écartés de l'esprit de l'*Index*, les Bibles en langue vulgaire ne peuvent être mises entre les mains de tous, sans qu'il en résulte pour un grand nombre beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages sous le rapport du salut? Aussi, le pape Clément XI, par la bulle *Unigenitus*, qui a été reçue et publiée par

(1) Constitution *Unigenitus* du pape Clément XI contre les erreurs de Quesnel. — (2) Cum experimento manifestum sit, si sacra Biblia vulgari lingua passim sine discrimine permittantur, plus inde, ob hominum temeritatem, detrimenti quam utilitatis oriri, hac in parte judicio episcopi aut inquisitoris stetur : ut cum consilio parochi vel confessarii, Bibliorum a catholicis auctoribus versorum lectionem in vulgari lingua eis concedere possint, quos intellexerint ex hujusmodi lectione, non damnum, sed fidei atque pietatis augmentum capere posse, quam facultatem in scriptis habeant. Qui autem absque tali facultate ea legere seu habere præsumpserit, nisi prius Bibliis Ordinario redditis, peccatorum absolutionem percipere non possit. *Regula* IV, *De libris prohibitis*, *à la suite des canons et des décrets du concile de Trente.*

les évêques de France, et acceptée par tous les évêques de la chrétienté, a-t-il condamné solennellement ces autres propositions de l'auteur des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament :* « C'est « fermer aux chrétiens la bouche de Jésus-Christ que de leur arra- « cher des mains ce livre saint, de le leur tenir fermé en leur ôtant « le moyen de l'entendre. — Interdire la lecture de l'Écriture, et « particulièrement de l'Évangile, aux chrétiens, c'est interdire l'u- « sage de la lumière aux enfants de la lumière, et leur faire subir « une espèce d'excommunication. » Ces propositions ont été censurées, parce que, à cause de leur trop grande généralité, elles sont contraires à la pratique et à l'esprit de notre Mère la sainte Église romaine, qui, sans défendre d'une manière générale ni absolue la lecture des livres saints, ne veut pas qu'on les lise *en langue vulgaire*, sans une permission particulière de l'Ordinaire.

SECONDE PARTIE.

DE LA TRADITION.

321. La tradition, en général, est la transmission d'un fait ou d'un dogme par la voie du témoignage; mais ici elle se prend pour la *parole de Dieu*, transmise de vive voix par ceux à qui elle a été révélée, soit qu'elle ait été depuis consignée dans les écrits des auteurs non inspirés qui ont traité de la religion, soit que, sans être écrite nulle part, elle se soit maintenue pendant plusieurs siècles par la croyance et la pratique générale et constante des peuples qui en avaient connaissance. On appelle cette tradition *divine*, parce qu'elle vient de Dieu, et qu'elle a pour objet des vérités qui sont du ressort de la révélation.

322. A raison des différentes époques et des différents états de la religion, dont l'origine date de la création de l'homme, on distingue la tradition *primitive*, la tradition *mosaïque*, et la tradition *chrétienne* ou *évangélique :* la première descend d'Adam et des patriarches, la seconde de Moyse, la troisième de Jésus-Christ, se rapportant toutes les trois à une seule et même religion, dont les dogmes et les institutions se sont développés avec les besoins de l'humanité, suivant l'économie de la sagesse divine.

323. La tradition *primitive*, dont on trouve des vestiges chez tous les peuples (1), comprend les vérités dont la connaissance est venue à nos premiers parents de la révélation de Dieu, comme les dogmes de la création du monde et de la création de l'homme, les principaux actes du culte divin, la chute mystérieuse du genre humain, l'existence d'une autre vie, l'immortalité de l'âme, la promesse d'un rédempteur ; ainsi que les moyens pour les adultes et les enfants de se réconcilier avec Dieu, en vertu des mérites futurs du libérateur promis.

324. La tradition *mosaïque* regarde la loi promulguée par le

(1) Voyez ci-dessous le Traité de la Religion, IIIe partie.

législateur des Hébreux. Moyse n'avait pas tout écrit; aussi, se voyant près de mourir, il dit aux Juifs : « Souvenez-vous des « anciens temps, considérez toutes les générations, interrogez vos « pères, et ils vous instruiront; vos aïeux, et ils vous diront ce qui « est vrai (1). » Il ne leur dit pas : Lisez mes livres, consultez l'histoire des premiers âges du monde, que je vous laisse par écrit. Ils devaient sans doute les lire; mais, sans le secours de la tradition de leurs pères, ils n'auraient pu les entendre parfaitement. D'ailleurs, Moyse ne s'était pas contenté de rapporter dans le Pentateuque les prodiges que Dieu avait opérés en faveur de son peuple; il en avait établi des monuments, des rites commémoratifs, pour en rappeler le souvenir; et il avait ordonné aux Hébreux d'en expliquer le sens à leurs enfants, afin de les leur graver dans la mémoire (2). Pourquoi ces précautions, si la lecture des livres de Moyse eût suffi pour l'instruction du peuple sans les enseignements de la tradition? Enfin, Moyse est moins exprès sur les dogmes du péché originel et de l'existence d'une autre vie que plusieurs écrivains sacrés qui ne sont venus que longtemps après lui, moins exprès que certains auteurs païens; or, d'où vient cette réserve qui tient presque du silence, sinon parce qu'il savait que la tradition touchant ces dogmes, tradition primitive et générale, était assez vive et assez forte parmi le peuple juif pour se soutenir elle-même, sans qu'il fût besoin de la consigner par écrit?

325. Mais il s'agit ici principalement de la *tradition chrétienne* ou *évangélique*, fondée sur la parole de Jésus-Christ; tradition que l'on distingue de la tradition purement ecclésiastique, c'est-à-dire, de la tradition qui ne comprend que ce qui a rapport à la discipline ou aux institutions établies par l'Église, dont quelques-unes remontent jusqu'aux apôtres. On donne assez souvent, il est vrai, le nom de *traditions apostoliques* aux traditions *divines* et à certaines traditions ecclésiastiques : aux premières, parce qu'elles nous ont été transmises par l'enseignement des apôtres; aux dernières, parce qu'elles ont pour auteurs les apôtres, qui, en leur qualité de pasteurs, ont eux-mêmes réglé plusieurs points de discipline concernant le culte, la célébration des saints mystères et l'édification des fidèles. Mais il est facile de discerner les traditions *ecclésiastiques*, dites *apostoliques*, des traditions apos-

(1) Memento dierum antiquorum; cogita generationes singulas; interroga patrem, et annuntiabit tibi; et majores tuos, et dicent tibi. *Deuteron. cap.* XXXII, *v.* 7. — (2) Ibidem, c. VI, v. 20.

toliques qui sont vraiment *divines :* dans celles-ci, il s'agit du dogme ou de la morale ; dans celles-là, il ne s'agit au contraire que de la discipline, qui varie ou se modifie suivant les temps et les lieux, quoique l'esprit de l'Église, d'où elle émane, étant l'esprit de l'Évangile, ne varie point. Pour éviter toute équivoque, nous prévenons le lecteur qu'en parlant de la nécessité de la *tradition,* nous ne parlons que de la *tradition divine*, ou *tradition apostolique*. Et par cette tradition nous entendons la *parole de Dieu* non écrite dans les livres saints, mais que les apôtres ont reçue de la bouche de Jésus-Christ, ou qui leur a été dictée par le Saint-Esprit ; parole sacrée qu'ils ont transmise de vive voix à leurs disciples et à leurs successeurs, et qui est venue jusqu'à nous par l'enseignement perpétuel de l'Église universelle, par la voix uniforme et constante de ses pasteurs, par les écrits de ses docteurs, les décisions de ses conciles, la pratique générale et publique des fidèles, par les prières et les cérémonies de la liturgie, qui est aussi ancienne que le christianisme.

326. La tradition nous instruit, et des vérités en petit nombre dont il n'est pas parlé dans les livres saints, et des vérités que les auteurs sacrés ont insinuées, sans donner les développements ou les explications nécessaires pour les faire connaître suffisamment. De plus, elle fixe le vrai sens des écritures sur tous les points, et nous fournit des armes pour les défendre elles-mêmes contre ceux qui en attaquent l'autorité, ou qui cherchent, en les dénaturant, à les rendre favorables à leurs erreurs par des interprétations arbitraires. Aussi les protestants, sentant tous les avantages que les catholiques tirent de la tradition contre les novateurs, l'ont-ils rejetée, généralement, comme inutile, prétendant que l'Écriture sainte est la seule règle de foi, et qu'il suffit aux chrétiens de la lire pour savoir toutes les choses nécessaires au salut. Nous avons donc à établir le dogme catholique, en prouvant qu'on doit admettre la tradition ; après quoi, nous en indiquerons les sources. Nous terminerons cette seconde partie par un chapitre sur la discipline du secret qui s'observait dans la primitive Église, touchant les principaux mystères de la religion chrétienne.

CHAPITRE PREMIER.

Nécessité de la tradition.

327. Le concile de Trente, représentant l'Église universelle, met sur le même rang les saintes Écritures et les traditions apostoliques ; il reçoit avec les mêmes sentiments de respect et de vénération les livres sacrés et les traditions non écrites touchant la foi et les mœurs, comme ayant été reçues par les apôtres de la bouche de Jésus-Christ même, ou comme ayant été laissées par ces mêmes apôtres, à qui l'Esprit-Saint les a dictées, et étant parvenues jusqu'à nous de main en main par la succession non interrompue de l'enseignement de l'Église catholique; puis il déclare anathème quiconque a la témérité de rejeter ces traditions : « si « quis..... traditiones prædictas sciens et prudens contempserit, « anathema sit (1). » Cette décision du concile de Trente n'est point une innovation; elle est fondée sur l'Écriture, sur le témoignage des Pères et des docteurs de tous les temps, sur la croyance générale et constante de l'Église universelle, sur l'aveu même des auteurs les plus graves parmi les protestants.

328. Saint Paul, écrivant aux Thessaloniciens, leur dit : « Demeurez fermes, mes frères, et gardez les traditions que vous « avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre (2). » On voit que l'apôtre veut qu'on tienne également à ce qu'il a enseigné, soit de vive voix, soit par écrit. « Je vous loue, mes frères, disait-il « aux Corinthiens, de ce que vous gardez mes *préceptes*, tels que

(1) Perspiciens hanc veritatem et disciplinam (quam promulgavit Jesus-Christus), contineri in libris scriptis, et sine scripto traditionibus, quæ ipsius Christi ore ab apostolis acceptæ, aut ab ipsis apostolis, Spiritu Sancto dictante, quasi per manus traditæ, ad nos usque pervenerunt, sacro-sancta synodus orthodoxorum Patrum exempla secuta, omnes libros tam Veteris quam Novi Testamenti, cum utriusque unus Deus sit auctor, necnon traditiones ipsas, cum ad fidem, tum ad mores pertinentes, tanquam vel ore tenus a Christo, vel a Spiritu Sancto dictatas et continua successione in Ecclesia catholica conservatas, pari pietatis affectu ac reverentia suscipit et veneratur.... Si quis autem libros integros cum omnibus suis partibus.... pro sacris et canonicis non susceperit, et traditiones prædictas sciens et prudens contempserit, anathema sit *Sess.* IV. Decret. *De canonicis Scripturis*. — (2) Itaque, fratres, state et tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram. ***Epist.* II, *ad Thessalonicenses*,** c. II, v. 14.

« je vous les ai laissés par la tradition : *Laudo vos, fratres, quod...* « *sicut tradidi vobis, præcepta mea tenetis* (1). » Le texte grec porte *traditions* au lieu de *préceptes*. Le même apôtre : « O Timo- « thée, gardez le dépôt qui vous a été confié. Proposez-vous pour « modèle les saines instructions que vous avez entendues de ma « bouche, touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ (2). « Gardez ce que vous avez appris de moi devant *plusieurs témoins*, « et confiez-le à des hommes fidèles qui seront capables d'en ins- « truire d'autres (3). » On ne peut douter que Timothée n'ait suivi cet ordre, et que les hommes fidèles et capables instruits par lui n'en aient instruit d'autres à leur tour ; de sorte que, de main en main, de siècle en siècle, le dépôt soit parvenu jusqu'à nous. Et c'est ainsi qu'on l'a toujours compris dans l'Église dès les premiers siècles du christianisme. En effet, les anciens Pères, que nous ne citons ici que comme témoins de la croyance de leur temps, s'expriment sur ce point de la manière la plus expresse.

329. Saint Denis l'Aréopagite, mort en 95, ou l'auteur moins ancien des ouvrages qui portent son nom, dit que les chefs de la hiérarchie, qui étaient remplis des dons de Dieu, nous ont transmis, partie par écrit, partie de vive voix, les principaux mystères de la religion, *qua scriptis*, *qua non scriptis institutionibus tradiderunt* (4).

330. Saint Ignace, disciple de saint Pierre et évêque d'Antioche en 68, exhortait les fidèles, dans les différentes villes où il passait, à se prémunir contre les erreurs qui commençaient à se répandre, et à tenir fortement aux traditions des apôtres : *Hortatus est ut apostolorum traditionibus tenaciter inhærerent* (5).

331. Saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'Évangéliste, et évêque de Smyrne en 96, dit, dans sa lettre aux Philippiens, que l'on doit renoncer à la vanité et aux fausses doctrines des novateurs, et tenir à ce qui a été transmis dès le commencement par la tradition : *ad traditum nobis ab initio sermonem revertamur* (6).

(1) Epist. 1. ad Corinth. c. XI, v. 2. — (2) O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ. *Epist.* I. *ad Timoth.* c. 6, *v.* 20. — (3) Quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere. *Ibidem*, c. II, v. 2. — (4) De Hierarchia ecclesiastica, *cap.* I, édit. de Balthasar Cordier. — (5) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, *lib.* III, *cap.* XXXVI, édit. de Henri de Valois. — (6) Epist. ad Philippenses, *parmi les Pères apostoliques*, édit. de Cotelier.

332. Saint Papias, évêque d'Hiéraples, qui avait conversé avec les disciples immédiats de Jésus-Christ, se rend à lui-même ce témoignage, qu'il avait été soigneux de recueillir les traditions : « Quand je rencontrais, dit-il, quelqu'un de ceux qui avaient entendu les anciens, je m'informais avec soin de leurs discours. « Je demandais ce qu'avaient dit les apôtres André, Pierre, Philippe, Thomas, Jacques, Jean, Matthieu, et les autres disciples « du Seigneur ; et ce que disaient Aristion et le prêtre Jean, qui « avaient été aussi disciples de Jésus-Christ. Car il me semblait « que ce que je tirais de la lecture des livres ne me profitait pas « autant que ce que j'apprenais de vive voix (1). » Ce n'est certainement point là la méthode de ceux qui méconnaissent l'autorité de la tradition.

333. Saint Justin, mort pour la foi vers l'an 167, dit, dans sa première apologie, qu'on ne peut être admis à la participation de l'Eucharistie à moins qu'on ait été régénéré par le baptême (2) ; et que les chrétiens s'assemblaient pour la célébration des saints mystères le jour du soleil, c'est-à-dire le dimanche, qui avait été substitué au sabbat, en mémoire de la création de l'univers et de la résurrection de Jésus-Christ (3). Or, ni le premier ni le second de ces deux articles de la croyance chrétienne ne peuvent se prouver par l'Écriture sainte. Saint Justin reconnaissait donc des vérités qui n'ont été transmises que par la tradition. D'ailleurs, sur l'un et l'autre point, les protestants sont d'accord avec les catholiques ; ils n'admettent à la cène que ceux qui ont été baptisés ; et non-seulement ils observent le précepte de la sanctification du dimanche, qu'ils regardent comme un précepte divin, mais ils affectent même, du moins en certains pays, de l'observer d'une manière pharisaïque, à la différence des vrais catholiques, qui, tout en sanctifiant le jour du Seigneur par la prière et la cessation des œuvres serviles, usent, dans le cas de nécessité, de la faculté que leur laisse l'Église, conformément à l'esprit de cette sage liberté qui distingue l'Évangile de la Loi, et caractérise les enfants de Dieu.

(1) Quod si quis mihi interdum occurrebat, qui cum senioribus versatus fuisset, ex eo curiose sciscitabar quænam essent seniorum dicta ; quid Andreas, quid Petrus, quid Philippus, quid Thomas, quid Joannes, quid Matthæus, quid cæteri Domini discipuli dicere soliti essent ? Quidnam Aristion et Joannes presbyter discipuli Domini prædicarent ? Neque enim ex librorum lectione tantam me utilitatem capere posse existimabam, quantam ex hominum adhuc superstitum viva voce. *Eusèbe, Hist. eccl., lib.* III, *cap.* XXXIX ; édit. de Henri de Valois — (2) Apologie I, n° LXVI édit. de dom Marand. — (3) Ibidem, n° LXVII.

334. Saint Hégésippe, quoique attaché à l'Église de Jérusalem, fondée par l'apôtre saint Jacques, fit un voyage à Rome en 157, consultant les évêques des villes où il passait, sur l'histoire et les traditions apostoliques (1). Or, à quoi bon ces perquisitions, s'il suffisait de lire l'Écriture sainte pour connaître tout ce qui tient à la vraie foi?

335. Saint Irénée, envoyé dans les Gaules par saint Polycarpe de Smyrne, et évêque de Lyon en 177, a recours à la tradition apostolique contre les hérésies de son temps. « Ceux qui, dans « toute l'Église, veulent connaître la vérité, n'ont qu'à considérer « la tradition des apôtres manifestée dans le monde entier. Nous « pourrions énumérer les évêques qui ont été institués par les apô- « tres dans les différentes Églises, et ceux qui leur ont succédé jus- « qu'à nous : ils n'ont ni enseigné ni connu rien de semblable à ce « que les hérétiques enseignent dans leur délire... Mais parce qu'il « serait trop long d'énumérer les successions de toutes les Églises, « nous n'indiquerons que la tradition de l'Église de Rome, qui est « connue de tous, qui a été fondée par les glorieux apôtres Pierre « et Paul, et qui est la plus grande et la plus ancienne Église. Par « la tradition que cette Église a reçue de ses fondateurs, et par la « foi annoncée aux hommes, qui s'est conservée jusqu'à nous par la « succession des évêques, nous confondons tous ceux qui, de quel- « que manière que ce soit, recueillent où ils ne doivent pas, pour « soutenir leurs erreurs. C'est avec cette Église, à cause de sa puis- « sance principale, que toute Église, c'est-à-dire, tous les fidèles, « quelque part qu'ils soient, doivent être d'accord; elle est déposi- « taire de la tradition apostolique (2). Il ne faut point chercher la

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, *lib.* IV, *cap.* XXII. — (2) Traditionem apostolorum in toto orbe manifestatam, in omni Ecclesia adest respicere omnibus qui vera velint videre; et habemus annumerare eos qui ab apostolis instituti sunt episcopi in Ecclesiis, et successores eorum usque ad nos, qui nihil tale docuerunt, neque cognoverunt, quale ab his deliratur... Sed quoniam valde longum est in hoc tali volumine omnium Ecclesiarum enumerare successiones; maximæ et antiquissimæ et omnibus cognitæ, a gloriosissimis duobus apostolis Petro et Paulo Romæ fundatæ et constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab apostolis traditionem, et annuntiatam hominibus fidem per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos, indicantes, confundimus omnes eos qui, quomodo, vel sibi placentia, vel vanam gloriam, vel per cæcitatem et malam sententiam, præterquam oportet, colligunt. Ad hanc enim Ecclesiam, propter potiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles in quæ semper ab his qui sunt undique conservata est ea quæ est ab apostolis *traditio*. Lib. III, contra hæreses, cap. III; édit. de dom Massuet.

« vérité ailleurs que dans l'Église, dans laquelle les apôtres ont rassemblé toutes les vérités comme dans un riche dépôt, afin que « quiconque veut étancher sa soif puisse y trouver ce breuvage « salutaire. C'est là qu'on reçoit la vie ; tous les autres docteurs sont « des voleurs et des larrons. Il faut donc les éviter, et consulter soi« gneusement les Églises pour y trouver la vraie tradition. Car s'il « y avait dispute sur la moindre question, ne faudrait-il pas recou« rir aux Églises les plus anciennes, où les apôtres ont vécu? Et s'ils « n'avaient pas laissé d'écritures, ne devrait-on pas suivre la tra« dition qu'ils ont laissée à ceux à qui ils confiaient les Églises? « C'est ce qu'observent plusieurs nations barbares qui croient en « Jésus-Christ sans avoir aucune écriture, ayant la doctrine du « salut écrite dans les cœurs par le Saint-Esprit, et gardant fidèle« ment l'ancienne tradition (1). » Pouvait-on s'exprimer plus clairement sur la nécessité et l'autorité de la tradition que ne le fait saint Irénée, qui la distingue formellement de l'Écriture sainte, et à laquelle il en appelle toutes les fois qu'il s'élève une question en matière de controverse? ce qu'il n'aurait pu faire, si l'Écriture eût été regardée de son temps comme la seule règle de la foi chrétienne.

336. Clément, prêtre d'Alexandrie, mort vers l'an 217, reconnaît également la tradition, qu'il dit être fondée sur le témoignage des apôtres et de leurs successeurs. Parlant de quelques saints personnages qu'il avait vus en Égypte, il ajoute : « Ils conservaient la « vraie tradition de la bienheureuse doctrine qu'ils avaient reçue « des saints apôtres Pierre, Jacques, Jean et Paul, comme un fils « la recevrait de son père. Par la volonté de Dieu, les semences « apostoliques, dont leurs ancètres avaient été dépositaires, sont « parvenues jusqu'à nous (2). Suivant la sagesse de Jésus-Christ,

(1) Non oportet quærere apud alios veritatem, quam facile est ab Ecclesia sumere; cum apostoli, quasi in depositorium dives, plenissime in eam contulerint omnia quæ sint veritatis; quicumque velit sumat ex ea potum vitæ : hæc est enim vitæ introitus; omnes autem reliqui fures sunt et latrones. Propter quod oportet devitare quidem illos; quæ autem sunt Ecclesiæ, cum summa diligentia diligere, et apprehendere veritatis traditionem. Quid enim? Et si de aliqua modica quæstione disceptatio esset, nonne oporteret in antiquissimas recurrere Ecclesias, in quibus apostoli conversati sunt, et ab eis de præsenti quæstione sumere quod certum et re liquidum est? Quid autem, si neque apostoli quidem scripturas reliquissent nobis, nonne oportebat ordinem sequi traditionis, quam tradiderunt iis quibus committebant Ecclesias? Cui ordinationi assentiunt multæ gentes barbarorum, eorum qui in Christum credunt, sine charta et atramento scriptam habentes per Spiritum in cordibus suis salutem, et veterem traditionem diligenter custodientes. *Ibidem, cap.* IV. — (2) Hi verum beatæ doctrinæ ser-

« on nous apprend la tradition qui nous instruit de la doctrine qu'il « a enseignée lui-même à ses apôtres... Et les apôtres l'ont trans- « mise de *vive voix* à leurs successeurs (1). » Il s'agit, comme on le voit, de la tradition non écrite. D'ailleurs, si cela n'était, quelle nécessité y avait-il pour ce philosophe chrétien de nous parler de la tradition? N'eût-il pas été plus simple, plus rationnel, plus conforme à la vérité, de ne parler que de l'écriture sainte, comme moyen de s'instruire de la doctrine de Jésus-Christ? Pourquoi cet anathème du même docteur : « Quiconque se révolte contre la tra- « dition de l'Église ne peut être fidèle à Dieu (2)? »

337. Saint Hippolyte, évêque et martyr, qui écrivait sur la fin du second et au commencement du troisième siècle, s'appuie sur la tradition pour prouver contre Noët que le Verbe est descendu du ciel dans le sein de la vierge Marie, qu'il y a pris une âme et un corps, et tout ce qui est de la nature humaine, excepté le péché (3). Quoique le dogme de l'incarnation soit clairement enseigné dans l'Écriture, saint Hippolyte a recours à la tradition pour confondre les hérétiques de son temps, qui, comme les hérétiques de nos jours, rejettent toute interprétation du texte sacré, quelque fondée qu'elle soit, lorsqu'elle est contraire à leurs erreurs. Il n'était point, par conséquent, partisan du sens privé pour l'intelligence des livres saints.

338. Tertullien, qui était contemporain de saint Hippolyte, rapporte que, de son temps, les chrétiens recevaient le sacrement de l'Eucharistie des mains de ceux qui présidaient les assemblées, et qu'ils faisaient tous les ans des oblations pour les défunts et à l'honneur des martyrs. Puis il ajoute : « Si vous me demandez « une loi en faveur de ces pratiques, vous n'en trouverez point « qui soit tirée des écritures; mais la tradition les sanctionne de « son autorité, la coutume les confirme, et la foi nous les fait « observer : *Si legem expostules, scriptam nullam invenies; tra-*

vabant traditionem. Statim a Petro, et Jacobo, et Joanne, et Paulo sanctis apostolis, ita ut filius acciperet a patre, ad nos quoque, Deo volente, pervenerunt illa a majoribus data, et apostolica deposituri semina. *Lib.* I. *Stromatum*, éd. de Potter. — (1) Per Christi sapientiam ediscitur traditio gnostica, ut ipse præsens sanctos docuit apostolos... Hæc cognitio, quæ per successionem ad paucos ex apostolis absque scriptis tradita pervenit æterno et immutabili habitu exercenda est. *Ibidem, lib.* IV. — (2) Homo Dei esse et Domino fidelis esse desiit, qui adversus ecclesiasticam recalcitravit traditionem, et in humanarum hæreseon desiliit opiniones. *Ibidem, lib.* IV. — (3) Lib. contra Noetum, cap. XVII, édit. de Fabricius.

« *ditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, et fides*
« *observatrix* (1). »

339. Il ne s'en tient pas là : il oppose aux hérétiques l'enseignement de l'Église et les traditions apostoliques, soutenant qu'ils ne sont point recevables à disputer sur les écritures.

340. « Il ne faut pas en appeler aux écritures, ni hasarder un « combat où la victoire sera toujours incertaine. Mais quand « même ce ne serait point là l'issue de toutes les disputes sur l'É- « criture, l'ordre demanderait encore qu'on commençât par exami- « ner à qui appartient la foi, à qui sont les écritures, de qui, « par qui, quand et à qui a été transmise la doctrine qui fait les « chrétiens : car, où nous verrons la vraie foi, la vraie doctrine « chrétienne, là se trouveront aussi les vraies écritures, les vraies « *interprétations*, les vraies *traditions chrétiennes* (2). Qu'ont « prêché les apôtres? c'est-à-dire que leur a révélé Jésus-Christ? « Fondé sur la prescription, je dis qu'on ne peut le savoir que par « les Églises que les apôtres ont fondées, et qu'ils ont instruites de « vive voix et ensuite par écrit. Cela étant, il est incontestable que « toute doctrine qui s'accorde avec la doctrine de ces Églises apos- « toliques mères et primitives, aussi anciennes que la foi, est la « véritable, puisque c'est celle que les Églises ont reçue des apô- « tres, les apôtres de Jésus-Christ, Jésus-Christ de Dieu; et que « toute autre doctrine ne peut être que fausse, puisqu'elle est op- « posée à la vérité des Églises des apôtres, de Jésus-Christ et de « Dieu. Il nous reste donc à démontrer que notre doctrine vient « de la tradition des apôtres, et que, par une conséquence néces- « saire, toutes les autres sont fausses. Nous communiquons avec « les Églises apostoliques, parce que notre doctrine ne diffère en « rien de la leur; voilà notre démonstration (3); enfin, ce qui se

(1) Lib. de Corona militis, cap. IV. — (2) Ergo non ad scripturas provocandum est, nec in his constituendum certamen, in quibus aut nulla, aut incerta victoria est, aut par incertæ. Nam etsi non ita evaderet consolatio scripturarum, ut utramque partem parem sisteret, ordo rerum desiderabat illud prius proponi, quod nunc solum disputandum est : quibus competat fides ipsa; cujus sint scripturæ; a quo, et per quos, et quando, et quibus sit tradita disciplina qua fiunt christiani. Ubi enim apparuit esse veritatem et disciplinæ et fidei christianæ; illic erit veritas scripturarum, et expositionum, et omnium traditionum christianarum. *De Præscriptionibus*, n° XIX. — (3) Quid prædicaverint apostoli, id est quid illis Christus revelaverit, et hic præscribam non aliter probari debere, nisi per easdem Ecclesias, quas ipsi apostoli condiderunt, ipsi eis prædicando, tam viva, quod aiunt voce, quam per epistolas postea. Si hæc ita sunt, constat proinde omnem doctrinam quæ cum illis Ecclesiis apostolicis matricibus et ori-

« trouve le même parmi un très-grand nombre n'est point erreur, « mais tradition. Qui osera faire remonter l'erreur à la source de la « tradition (1)? » Pour peu qu'on y fasse attention, on reconnaîtra que Tertullien parle de la tradition orale et non consignée dans les livres saints, puisque, au lieu d'en appeler aux Écritures, suivant le système des protestants, il a recours à la croyance des anciennes Églises et aux traditions apostoliques pour confondre les hérétiques.

341. Origène, mort en 253, nous donne la même règle que Tertullien : c'est sur l'autorité de la tradition qu'il veut qu'on décide la vérité des Écritures et des dogmes de la religion : « Nous « ne devons point, dit-il, nous en rapporter aux hérétiques, ni « nous écarter en rien, pour la foi, de la tradition apostolique que « les Églises de Dieu nous ont transmise par la succession des « apôtres (2). Comme il y en a plusieurs qui croient suivre la doc- « trine de Jésus-Christ, et qui cependant n'ont pas les mêmes sen- « timents; comme d'ailleurs l'Église a conservé jusqu'à ce jour la « doctrine qui a été prêchée par les apôtres, et qui lui a été trans- « mise par ordre de succession, on ne doit tenir pour vérité que ce « qui s'accorde en tout avec la tradition de l'Église (3). »

On ne peut exprimer plus clairement le dogme catholique, relativement à la nécessité de la tradition apostolique, qu'Origène appelle tradition *ecclésiastique*, parce que, comme il le dit lui-même, elle nous a été transmise par la succession des pasteurs de l'Église.

342. Les Pères du concile d'Antioche, de l'an 264 ou 266,

ginalibus fidei conspiret, veritati deputandum; sine dubio tenentem quod Ecclesiæ ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit. Omnem vero doctrinam de mendacio præjudicandam quæ sapiat contra veritatem Ecclesiarum, et apostolorum, et Christi, et Dei. Superest ergo uti demonstremus an hæc nostra doctrina, cujus regulam supra edidimus, de apostolorum traditione censeatur, et ex hoc ipso, an cæteræ de mendacio veniant. Communicamus cum Ecclesiis apostolicis, quod nulli doctrina diversa : hoc est testimonium veritatis. *Ibidem, cap.* XXI. — (1) Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. Audeat ergo aliquis dicere illos errasse qui tradiderunt. *Ibidem, cap.* XXVIII. — (2) Hæreticis credere non debemus, nec exire a prima et ecclesiastica traditione, nec aliter credere, nisi quemadmodum per successionem Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis. *Ibidem in Matthæum.* — (3) Cum multi sint qui se putent sentire quæ Christi sunt, et nonnulli eorum diversa a prioribus sentiant, servetur vero ecclesiastica prædicatio per successionis ordinem ab apostolis tradita et usque ad præsens in Ecclesiis permanens, illa sola credenda est veritas quæ in nullo ab ecclesiastica discordat traditione. *Lib.* I, *de Principiis*; édit. des Bénédictins.

s'appuient également sur la prédication des apôtres telle qu'elle s'est transmise et conservée dans toute l'Église catholique, et concluent leur profession de foi contre Paul de Samosate en disant : « C'est la foi de nos pères : *hactenus fides patrum* (1). »

343. Saint Denis, qui monta sur le siége d'Alexandrie l'an 247, s'exprime comme le concile d'Antioche, dans la lettre qu'il écrivit contre les erreurs du même hérésiarque : « Le Verbe est Fils de « Dieu et Dieu comme le Père ; ainsi l'ont confessé les saints Pères « qui nous l'ont transmis, afin que nous le confessions et que nous « le croyions nous - mêmes : *Sic confessi sunt sancti Patres, et* « *ut confiteremur ac crederemus, nobis tradiderunt* (2). » Suivant le système protestant, saint Denys et le concile d'Antioche n'auraient dû invoquer que les livres saints.

344. Le pape saint Étienne, mort en 257, et saint Cyprien, mort en 258, reconnaissaient aussi l'un et l'autre le dogme de la tradition. Lorsque, vers le milieu du troisième siècle, il s'éleva une vive contestation touchant la validité du baptême conféré par les hérétiques, ce pape n'opposa aux *rebaptisants* que ce seul mot : « Qu'on « n'innove rien, et qu'on s'en tienne à la tradition : *Nihil innovetur,* « *nisi quod traditum est* (3). » Saint Cyprien ne rejetait point ce principe, qui était reçu dans l'Église catholique ; il établit comme une maxime constante que, si la vérité vient à être douteuse en quelque point, on doit remonter à la tradition des apôtres (4) ; mais il croyait que la tradition que le pape lui opposait n'était point une tradition apostolique, une tradition ancienne et universelle ; en quoi il se trompait. Aussi la tradition de l'Église romaine prévalut-elle contre les arguments de l'évêque de Carthage, et la fausse application qu'il faisait de plusieurs passages de l'Écriture sainte. Remarquez, d'ailleurs, qu'il s'agit ici d'un dogme au sujet duquel les protestants sont d'accord avec les catholiques, quoiqu'ils ne puissent le prouver par aucun texte sacré, puisqu'ils entendent

(1) Decrevimus fidem scripto edere et exponere, quam a principio accepimus et habemus traditam et servatam in catholica et sancta Ecclesia usque in hodiernum diem, ab apostolis *qui viderunt ipsi et ministri fuerunt verbi* (1 Timoth. VI) prædicatam... Qui Filium Dei non esse Deum prædicat, hunc alienum esse ab ecclesiastica regula arbitramur, et omnes Ecclesiæ catholicæ nobiscum consentiunt. *Labbe*, Concilia, tom. I, col. 845 et 846. — (2) Ibidem, col. 854. — (3) Voyez la *lettre* LXXV de saint Cyprien, et le *Commonitorium* de Vincent de Lérins, cap. V. — (4) Quod et nunc facere oportet Dei sacerdotes præcepta divina servantes, ut si in aliquo nutaverit et vacillaverit veritas, ad originem dominicam et evangelicam, et apostolicam traditionem revertamur ; et inde surgat actus nostri ratio unde et origo surrexit. *Epist.* LXXIII.

tout autrement que nous les endroits de nos livres saints, où il est fait mention du caractère sacramentel et de la non-itération du baptême.

345. Eusèbe de Césarée, auteur du quatrième siècle, propose la tradition de l'Église catholique répandue par toute la terre, comme la confirmation des vérités qui sont contenues dans l'Écriture, et comme la règle invariable de notre foi. Écoutez ce qu'il dit à Marcel d'Ancyre, accusé de sabellianisme : « Pourquoi ne gardez-vous « pas ce que vous avez reçu des Pères et des docteurs de l'Église? « Vous introduisez des nouveautés qui sont contraires à la foi... D'où « vous viennent-elles? de qui les tenez-vous? Avez-vous quelque « évêque, quelque concile, quelque auteur ecclésiastique à l'appui « de vos sentiments (1)? » C'est pour cela que, avant d'entrer en discussion, il déclare qu'il n'avancera rien de nouveau, rien de son invention ou de sa propre sagesse; mais que son dessein est de proposer la foi de l'Église dans toute sa pureté, « telle, ajoute-t-il, « qu'elle l'a reçue de ceux qui ont vu et entendu dès le commen« cement, et qu'elle l'a conservée inviolablement jusqu'aujour« d'hui (2). » Eusèbe eût-il procédé de la sorte si, de son temps, l'Église n'eût pas reconnu d'autre règle de la foi que les saintes Écritures? N'aurait-il pas craint que son argumentation, portant évidemment à faux, n'eût pas d'autre résultat que le triomphe de son adversaire?

346. Saint Athanase, fait évêque d'Alexandrie en 326, n'est pas moins exprès : il exhorte à garder les traditions des Pères qui ont vécu dans les siècles précédents; ce qu'il fait principalement dans son livre des *Décrets du concile de Nicée*, où il établit la divinité de Jésus-Christ contre l'impie Arius, par les témoignages d'Origène, de Théognoste, de saint Denys pape, et de saint Denys d'Alexandrie (3). « Nous démontrons, dit ce docteur aux ariens,

(1) Quorsum in rebus quas non didicisti, te per præcipitia agis, dum in scriptis illas decidis? Quorsum non custodis ea quæ suscepisti ab ecclesiasticis Patribus et doctoribus? Novitates sequeris, qui nuper natam et a fide alienam distorsionem in vitam subintroducis.... Hæc autem ubinam didicisti? Quis horum tibi informator exstitit? Episcopus quis? synodi quæ? quod scriptum ab homine ecclesiastico? *Lib.* II, *contra Marcellum*, *cap.* IV, édit. de Paris, 1628. — (2) Nihil a meipso noviter adinventum, aut domi meæ natum, ex opinione profectum sapientiæ alicujus meæ edicturus; sed Ecclesiæ Dei doctrinam præ me laturus incorruptam quam a testibus auritis olim atque oculatis verbi acceptam ab initio illa custodit adhuc inviolatam. *Lib.* I, *de ecclesiastica Theologia*. — (3) Lib *de Decretis Nicœnœ Synodi*, n° XXV, édit. de dom Bernard de Montfaucon.

« que la doctrine sur la consubstantialité du Fils de Dieu nous a été « transmise successivement par les Peres. Mais vous, nouveaux « Juifs et disciples de Caïphe, quels Pères pouvez-vous citer en fa- « veur de votre enseignement? Vous n'en avez aucun parmi les « hommes doctes et prudents; tous vous sont contraires, à l'excep- « tion du démon (1). La vraie doctrine est celle qui a pour elle la « tradition des Pères et le consentement unanime des docteurs (2) « On doit chercher à connaître l'ancienne tradition, la foi de l'É- « glise catholique, c'est-à-dire, la doctrine que Notre-Seigneur nous « a laissée, que les apôtres ont prêchée, et que les Pères nous ont « transmise (3). » Aussi, « les évêques du concile de Nicée n'ont « point dit, en prononçant sur la foi, *C'est un décret;* mais bien, « *Ainsi croit l'Église catholique ;* et aussitôt ils ont confessé ce « qu'ils croyaient, afin de faire connaître que leur profession de « foi n'était point nouvelle, mais apostolique (4). »

Il était donc reçu dans toute l'Église, au commencement du quatrième siècle, que la tradition, l'enseignement des Pères, la croyance générale devait nous fixer, lorsqu'il s'élève quelque controverse en matière de religion.

347. Saint Basile, archevêque de Césarée, mort en 379, s'exprime ainsi : « Entre les dogmes que l'on conserve dans l'Église « par la prédication, les uns nous viennent de l'Écriture, les autres « de la tradition non écrite des apôtres, par laquelle nous les avons « reçus en secret. Les uns et les autres ont une égale force pour « ce qui tient à la religion; c'est de quoi *personne ne disconvient*, « pour peu qu'on soit instruit des maximes de l'Église. Car si « nous entreprenions de rejeter les coutumes non écrites comme

(1) En igitur nos quidem hanc sententiam a Patribus ad Patres transiisse demonstramus. Vos vero, o novi Judæi et Caïphæ discipuli, quos patres qui vestris voculis faverint exhibere potestis? Nullum certe prudentem et sapientem unquam proferetis; omnes enim a vobis abhorrent præter unum diabolum, qui nempe solus hujus vestræ defectionis pater et auctor exstitit. *Ibidem*, *n*° XXVII. — (2) Vera illa doctrina est, uti Patres tradiderunt, verumque doctorum indicium, cum omnes inter se consentiunt, non autem vel secum vel cum suis partibus litigant. *Ibidem*, n° IV. — (3) Haud ab re fuerit veterem insuper traditionem doctrinamque ac fidem catholicæ Ecclesiæ investigare, quam scilicet Dominus tradidit, apostoli prædicavere, et Patres servavere. *Epist. ad Serapionem*, *n*° XXVIII. — (4) De Paschate quidem ita scripsere, *Decreta sunt quæ sequuntur;* tunc enim decretum est ut omnes morem gererent; de fide vero nequaquam dixere, *Decretum est*, sed, *Sic credit catholica Ecclesia ;* statimque confessi sunt quidnam crederent, ut declararent non recentiorem, sed apostolicam esse suam sententiam. Quæ illi scripto tradiderunt non ab illis inventa, sed ea ipsa sunt quæ docuerunt apostoli. *De Synodis*, *n*° V.

« n'étant pas d'une grande autorité, nous porterions atteinte à l'É-« vangile même, ou plutôt nous réduirions à un pur nom la pré-« dication de la foi (1). Un jour ne suffirait pas pour rapporter tous « les mystères qui nous ont été transmis par la tradition non « écrite. Sans parler des autres dogmes, en quel endroit des Écri-« tures trouvons-nous notre profession de foi au Père, au Fils et « au Saint-Esprit?... Que s'ils rejettent cette manière de glorifier « le Seigneur, qu'ils nous donnent, d'après les Écritures, la preuve « de notre profession de foi et des autres choses dont nous avons « parlé ! Car il y a plusieurs choses mystérieuses qui, n'étant « point écrites, ne sont reçues dans l'Église que sur l'enseignement « oral et permanent des Pères (2). Contre ce qu'on allègue, que « la glorification avec le Saint-Esprit manque de témoignage et « n'existe point dans les Écritures, nous répondons : S'il n'est rien « reçu que ce qui est dans les Écritures, nous consentons que cela « même ne le soit pas; si, au contraire, il y a plusieurs choses « mystérieuses dont l'Écriture ne parle pas, nous recevons celle-là « avec beaucoup d'autres. Je suis persuadé qu'il est conforme à la « doctrine des apôtres de s'attacher aux traditions non écrites. *Je « vous loue*, dit saint Paul, *de ce que vous vous êtes souvenus des « traditions que je vous ai apportées;* et ailleurs : *Conservez les « traditions que vous avez reçues, soit par nos paroles, soit par*

(1) Ex asservatis in Ecclesia dogmatibus et prædicationibus, alia quidem habemus e doctrina scripto prodita, alia vero nobis in mysterio tradita recepimus ex traditione apostolorum : quorum utraque vim eamdem habent ad pietatem; nec iis quisquam contradicit : nullus certe, qui vel tenui experientia noverit quæ sint Ecclesiæ instituta. Nam si consuetudines quæ scripto proditæ non sunt, tanquam haud multum habentes momenti aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis lædemus; imo potius prædicationem ad nudum nomen contrahemus. *Lib. de Spiritu sancto, cap.* XXVII, édit. des Bénédictins. — (2) Deficit me dies, si Ecclesiæ mysteria citra scriptum tradita pergam recensere. Omitto cætera : ipsam fidei professionem in Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, e quibus habemus scriptis? Etenim si quoniam ex baptismi traditione, juxta pietatis consequutionem, ut baptizamur, ita et credere debemus, similem baptismo professionem exhibemus, concedant etiam nobis, ut juxta eamdem consequentiam glorificationem fidei consimilem persolvamus. Quod si glorificandi modum veluti scripto non traditum rejiciunt, proferant nobis et professionis fidei et cæterorum quæ commemoravimus probationem e Scripturis. Ad hæc cum tam multa sint quæ scripto prodita non sunt, et tantum habent momenti ad pietatis mysterium; unicam dictiunculam quæ a majoribus ad nos devenit, non concedent, quam nos ex inaffectata consuetudine in Ecclesiis, quæ perversæ et corruptæ non sunt, permanentem invenimus, haud mediocrem rationem habentem, neque mediocre adjumentum ad mysterii vim afferentem? *Ibidem.*

« *notre lettre*. De ce nombre est celle dont nous parlons ici ; elle a « été prescrite par les apôtres, transmise à leurs successeurs, et con- « servée dans l'Église par la croyance et la coutume, depuis le « commencement jusqu'à ce jour (1). Ne séparez point le Saint- « Esprit du Père et du Fils; la tradition s'y oppose. Ainsi Jésus- « Christ l'a enseigné, les apôtres l'ont prêché, les Pères l'ont con- « servé, les martyrs l'ont confirmé (2). » Le témoignage de saint Basile ne demande pas de commentaire.

348. Saint Grégoire, évêque de Nysse, pensait comme son frère que nous venons de citer : « Ne changez point les bornes que nos « pères ont posées ; ne méprisez point la simplicité des termes que « l'usage autorise pour la prédication ; ne préférez point la doctrine « dont les principes ont varié selon les temps ; mais attachez-vous « à l'ancienne règle de la foi (3). Que personne ne dise que notre « doctrine a besoin d'être prouvée par des raisons et des argu- « ments ; car il nous suffit, pour toute démonstration, d'avoir pour « nous la tradition que nos pères ont eux-mêmes reçue des apô- « tres, et qu'ils nous ont transmise comme un héritage par une « succession non interrompue (4). » Ailleurs : « Si on nous fait des « difficultés, nous resterons toujours attachés à cette tradition « comme à une règle fixe et inébranlable (5). » Comment concilier

(1) Sane contra id quod dicunt glorificationem *cum Spiritu* carere testimonio, nec in Scripturis exstare, illud dicimus. Si nihil aliud est receptum absque Scripturis, nec hoc quidem recipiatur : sin plurima arcana circa Scriptum recepta sunt nobis, cum aliis pluribus et hoc recipiemus. Arbitror autem apostolicum esse, etiam non scriptis traditionibus inhærere. *Laudo enim*, inquit, *vos, quod omnia mea meministis*, *et quemadmodum tradidi vobis*, *traditiones tenetis*. Et illud, *Tenete traditiones quas accepistis, sive per sermonem, sive per epistolam :* quarum una est et hæc de qua nunc agimus, quam qui ab initio præscripserunt, tradiderunt que posteris, usu semper cum tempore progrediente, ipsam longa consuetudine in Ecclesiis irradicarunt. *Ibidem, cap.* XXIX. — (2) At ne separes a Patre et Filio Spiritum Sanctum, absterreat te traditio. Sic Dominus docuit, prædicavere apostoli, Patres conservavere, confirmavere martyres. Satis habeas loqui ita ut edoctus es. *Homilia contra Sabellianos*, etc. — (3) Nolite quos patres nostri posuerunt terminos mutare, neque aspernemini simplicioris ædificationis idiotissimum, neque potiorem putetis doctrinam, quæ per varias successiones mutavit ; sed antiquæ fidei regulæ congruite. *Epist. ad Eustachiam*, *etc.* — (4) Nullus mihi subrepet quod illud etiam quod a nobis pro confesso habetur, rationibus et argumentis indigeat confirmari et probari; sufficit enim ad nostri sermonis demonstrationem, quod habemus a Patribus venientem ad nos traditionem, velut hæreditatem quamdam per successionem ex apostolis per sanctos sequentes transmissam. *Orat.* III, *contra Eunomium.* — (5) Sin autem nostra oratio proposita quæstione infirmior arguatur, traditionem quidem, quam a Patribus per successionem accepimus, servabimus in perpetuum firmam et immotam. *Lib. quod non sint tres Dii.*

cette manière de défendre les dogmes de la religion avec la méthode de Luther et de Calvin?

349. Saint Cyrille, élu évêque de Jérusalem en 350, reconnaît aussi la nécessité de la tradition, non-seulement pour distinguer les livres canoniques de ceux qui ne le sont pas, mais encore pour fixer le sens des Écritures, qu'il dit n'être pas à la portée de tous, et prémunir les fidèles contre les erreurs des hérétiques Voici ce qu'il dit: « En apprenant et en confessant la foi, tenez-vous-en aux ins-« tructions que vous recevez maintenant de l'Église, qui s'appuie « elle-même sur les Écritures. Tous les hommes ne peuvent pas « lire l'Écriture, les uns en étant empêchés par leur ignorance, les « autres par diverses occupations de la vie : je vous prie donc de « vous souvenir de tout ce que je vous dirai, et de le graver dans « votre esprit (1). » Puis, faisant allusion à la seconde Épître de saint Paul aux Thessaloniciens, il ajoute : « Voyez donc, mes « frères, et tenez les traditions que vous recevez maintenant, et « gravez-les dans votre cœur, et observez-les religieusement; car « si vous les négligez, il est à craindre que l'ennemi ne vous perde, « et que l'hérétique ne pervertisse la doctrine que vous avez ap-« prise par la tradition (2). » Aussi, comme nous aurons occasion de le faire remarquer ailleurs, saint Cyrille parle de plusieurs dogmes comme étant reçus de son temps dans l'Église catholique, quoiqu'ils ne se trouvent point dans l'Écriture, ou qu'ils n'y soient pas clairement exprimés.

350. Saint Grégoire, évêque de Nazianze, mort en 390, avait recours à la tradition comme à l'Écriture, pour confondre les hérétiques : « Gardons fidèlement, dit-il, le dépôt que nous avons reçu « de nos pères, en adorant avec eux le Père, le Fils et le Saint-« Esprit; le Père dans le Fils, et le Fils dans le Saint-Esprit, au « nom desquels nous avons été baptisés (3). » Renvoyant les Ma-

(1) Fidem, in addiscendo atque profitendo, illam solam amplectere et serva, quæ nunc tibi ab Ecclesia traditur, ex omnibus Scripturis vallata. Cum enim non omnes possint Scripturas legere, sed alios quidem imperitia, alios vero occupatio quædam a cognitione impediat, ne anima per ignorationem pereat paucis versiculis universum fidei dogma comprehendimus : quod quidem ipsis verbis meminisse vos volo, et apud vos ipsos omni studio recitare. *Catechesis* v, *etc.*—(2) Videte itaque, fratres, et tenete traditiones quas nunc accipitis, et inscribite eas in latitudine cordis vestri. Religiose observate ne quos alicubi deprædetur inimicus inertes ac remissos ; ne quis hæreticus, eorum quæ vobis tradita sunt pervertat quidpiam. *Ibidem.* — (3) Præclarum depositum, quod a Patribus accepimus, custodientes Patrem, et Filium et Spiritum Sanctum, adorantes in Filio Patrem, in Spiritu Filium cognoscentes, in quorum nomine baptismi aqua tincti sumus. *Orat.* XII.

cédoniens ou disciples de Macédonius, qui niaient la divinité du Saint-Esprit, à l'autorité des anciens qui l'ont reconnue : « Vous « répétez, leur disait-il, que la divinité du Saint-Esprit n'est « prouvée par aucun passage de l'Écriture ; mais nous n'introdui- « sons point un Dieu nouveau et étranger ; les anciens et ceux « d'aujourd'hui l'ont connu ; et plusieurs d'entre eux, très-versés « dans les divines Écritures et qui en pénétraient le sens, ont déja « traité cette question, et y ont lu que le Saint-Esprit est effecti- « vement Dieu, et nous le montrerons nous-mêmes (1). » On voit que ce docteur confirme, par l'autorité de la tradition, l'interprétation de l'Écriture sainte, dont le sens n'est compris, comme il le dit lui-même, que par ceux qui sont très-versés dans la science sacrée.

351. Saint Épiphane, évêque de Salamine en 367 : « La tradi- « tion est aussi nécessaire ; car on ne trouve pas tout dans les « Écritures ; les saints apôtres nous ont laissé des choses par écrit, « et d'autres par tradition ; ce que saint Paul nous a assuré lui- « même lorsqu'il dit, *Comme je vous l'ai transmis ;* et ailleurs : « *Ainsi je l'enseigne, ainsi je l'ai transmise dans les Églises* (2). » Le même docteur, parlant de la prière pour les morts, dit que l'Église observe ce rit parce qu'elle l'a reçu des Pères par la tradition, et répète que la doctrine de Notre-Seigneur nous est parvenue en partie par écrit, et en partie de vive voix : *partim « scripto, partim sine scripto* (3). » Saint Épiphane eût-il pu s'exprimer de la sorte sans soulever des réclamations et de la part des orthodoxes et de la part des hérétiques, si le dogme de l'autorité de la tradition n'eût pas été reçu dans toute l'Église au quatrième siècle ?

352. Saint Jean Chrysostome, qui florissait dans la seconde partie du quatrième et au commencement du cinquième siècle,

(1) Identidem sæpiusque nobis inculcas Spiritus Sancti divinitatem nullo Scripturæ loco proditam haberi. Enim vero, quod nec novus ac peregrinus, nec introductus ipse sit, verum et a priscis et hujus ætatis hominibus agnitus ac patefactus, quanquam a pluribus jam ostensum est, qui de hac re disseruerunt, atque in divinis Scripturis nec ignave nec perfunctorie versati sunt, sed litteram penetrantes atque introprospicientes, reconditam pulchritudinem divino beneficio viderunt, scientiæque luce collustrati sunt : tamen nos quoque cursim, quantum res patitur, ostendemus. *Orat.* XXXVII. — (2) Traditione quoque opus est. Neque enim ex Scripturis peti possunt omnia. Idcirco alia scripto, traditione alia sanctissimi apostoli reliquerunt. Quod ipsum ita Paulus affirmat, *quemadmodum tradidi vobis.* Item alio loco : *Ita doceo*, et ita tradidi in Ecclesiis. *Hæresis* LX. — (3) *Hæresis* LXXV, *cap.* VIII.

avant cité ce texte de saint Paul, *Tenez aux traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par nos lettres*, conclut ainsi : « Il est clair par là que les apôtres n'ont pas tout enseigné « dans leurs épîtres, mais qu'ils ont transmis beaucoup de chose « sans écritures ; et ces choses doivent aussi avoir notre croyance « C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous devons regarder la tradition « de l'Église comme étant digne de foi. C'est la tradition, n'en de- « mandez pas davantage (1). » Ce n'est certainement pas là la doctrine ni la méthode d'un protestant, qui ne peut rendre raison de sa foi, s'il est conséquent avec lui-même, qu'en disant : Je crois ceci ; c'est l'Écriture telle que je l'entends, *moi;* ne m'en demandez pas davantage.

353. Saint Jérôme, mort en 420, n'est pas moins exprès : « Quand même, dit-il, nous n'aurions pas l'autorité de l'Écriture « pour prouver que les évêques confèrent le Saint-Esprit aux « fidèles par l'imposition des mains, le consentement de l'univers, « sur ce point, aurait force de loi. Car il y a beaucoup d'autres « choses qui sont observées dans les Églises en vertu de la tradi- « tion, et qui ont l'autorité de la loi écrite (2). »

354. Saint Augustin, contemporain de saint Jérôme, enseigne la même doctrine. Voici comment il s'exprime : « Je regarde la « coutume (de ne point rebaptiser les hérétiques) comme venant « de la tradition des apôtres, ainsi que beaucoup d'autres choses « qui ne sont ni dans leurs écrits, ni dans les décrets des conciles. « Cependant, comme elles sont observées dans toutes les Églises, « on croit qu'elles ont été transmises et recommandées par les apô- « tres (3). Pour ce qui concerne la coutume de l'Église notre mère « relativement au baptême des petits enfants, elle ne doit être ni « méprisée, ni aucunement regardée comme superflue ; mais on ne

(1) Hinc est perspicuum quod non omnia tradiderunt per epistolam (apostoli), sed multa etiam sine scripto ; et ea quoque sunt fide digna. Quamobrem Ecclesiæ quoque traditionem censeamus esse fide dignam. Est traditio : nihil quæras amplius. *Homil.* IV, *in Epist.* II *ad Thessalonicenses.* — (2) Etiamsi Scripturæ auctoritas non subesset (qua nimirum probatur Spiritum Sanctum ab episcopis manuum impositione conferri fidelibus), totius orbis in hanc partem consensus instar præcepti obtineret. Nam et alia multa, quæ per traditionem in ecclesiis observantur, auctoritatem sibi scriptæ legis usurpaverunt. *Dialog. adversus Luciferianos, cap.* IV. — (3) Quam consuetudinem (hæreticos non rebaptizandi) credo ex apostolica traditione venientem : sicut multa quæ non inveniuntur in litteris eorum neque in conciliis posteriorum ; tamen quia per universam custodiuntur Ecclesiam, nonnisi ab ipsis credita et commendata creduntur. *Lib.* II, *de Baptismo, cap.* VII.

« serait point du tout obligé d'y croire, si elle n'était fondée sur une « tradition apostolique (1). C'est d'après la tradition que l'Église « tient à ce que personne ne puisse être admis à l'autel sans avoir « été régénéré par le baptême (2); comme il est reçu dans l'Église « universelle, conformément à l'enseignement traditionnel des « Pères, que l'on prie et qu'on offre le saint sacrifice pour ceux « qui sont morts dans la communion du corps et du sang de Jésus- « Christ (3). »

355. Invoquant contre Julien, disciple de Pélage, le témoignage des docteurs qui l'ont précédé, saint Augustin dit : « Je me suis « proposé de faire tomber tous vos arguments par le poids de « l'autorité des saints évêques qui ont vécu avant nous, et qui ont « vigoureusement défendu la foi catholique de vive voix, et par les « écrits qu'ils ont laissés à la postérité. Nous avons prouvé par « leurs témoignages qu'ils enseignent la même chose que nous tou- « chant le péché originel.... Tous en grand nombre, suivant la foi « catholique répandue dès les premiers temps dans tout l'univers, « établissent le dogme du péché originel, aussi bien que les autres « vérités dont vous convenez avec nous; de sorte que leur autorité « seule suffit pour renverser vos nouveautés et faire tomber vos « faibles arguments.... En quelque endroit que vous soyez, en quel- « que lieu que vous puissiez lire ce que je vous écris, je vous ap- « pelle au tribunal de votre conscience devant ces juges..... J'ai « nommé par leur nom, comme il le fallait, de saints évêques « célèbres dans l'Église, et habiles dans la science des livres sacrés. « J'ai rapporté avec ordre, autant que cela était nécessaire, leurs « passages qui sont clairs, afin de vous faire craindre, non pas tant « leur jugement que celui de Dieu, qui les a formés pour lui servir « d'instruments, et qui en a fait des temples consacrés à son hon- « neur. Mais ce qui donne le plus de poids à leur jugement sur « ce qui fait le sujet de notre controverse, c'est qu'il a été porté « dans un temps où personne ne pourrait dire qu'ils aient voulu « mal à propos, ou favoriser quelqu'un de nous, ou lui être con-

(1) Consuetudo matris Ecclesiæ in baptizandis parvulis nequaquam spernenda est, neque ullo modo superflua deputanda, nec omnino credenda, nisi apostolica esset traditio. *Lib.* x *de Genesi ad litteram, cap.* XXXIII. — (2) Ipsa denique Ecclesia sic traditum tenet ut hominem sine baptismo ad altare prorsus non possit admittere. *Lib.* II *de Baptismo, cap.* XIV. — (3) Hoc a Patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cum ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. *Serm.* CLXXII.

« traires ; car vous ne nous aviez pas encore donné lieu de vous « attaquer sur ce point de doctrine; vous n'étiez pas encore au « monde.... Ils n'étaient liés d'amitié ni avec vous ni avec nous ; « ils n'étaient ni vos ennemis ni les nôtres ; ils n'étaient en colère ni « contre vous ni contre nous ; la commisération n'a pu leur faire « pencher la balance ni d'un côté ni d'un autre : ce qu'ils ont « trouvé dans l'Église, ils l'ont adopté ; ce qu'ils ont appris, ils l'ont « enseigné ; ce qu'ils ont reçu de leurs pères, ils l'ont transmis à « leurs enfants en Jésus-Christ. Nous n'avions pas encore porté « notre différend à leur tribunal, et ils avaient jugé notre cause ; « nous n'étions point connus d'eux pas plus que vous, et ils avaient « prononcé en notre faveur ; il n'y avait point encore de dispute « entre vous et nous, et ils nous avaient déjà donné gain de « cause (1). » Ici, nous pourrions dire aux hérétiques de nos jours ce que saint Augustin disait aux pélagiens : Ils ne peuvent citer aucun ancien docteur en faveur du système qui exclut la nécessité de la tradition.

356. Écoutons encore Vincent de Lérins, mort en en 446 : « Sou- « vent, avec un grand soin et avec une grande attention, je me « suis informé, auprès d'un grand nombre de personnages distingués « par leur sainteté et leur science, comment et par quelle règle

(1) Proposuimus hic mole sanctorum, qui episcopi ante nos, non solum sermone, cum hic viverent, verum etiam scriptis quæ posteritati relinquerent, fidem catholicam strenue defenderunt, vestra argumenta confringere... Hoc autem probavimus catholicorum auctoritate sanctorum, qui et hoc asserunt, quo de originali peccato dicimus.... Tales quippe ac tanti viri secundum catholicam fidem quæ antiquitus toto orbe diffunditur, et hoc et illa vera esse confirmant ; ut vestra fragilis et quasi arguta novitas sola auctoritate conteratur illorum, præterquam quod ea dicunt, ut si per eos loqui veritas ipsa testetur.... At ego, ubicumque sis, ubicumque legere ista potueris, te ante istos judices intus in tuo corde constituto.... sanctos et in sancta Ecclesia illustres antitistes Dei.... omnes sacris litteris eruditos, nominatim, sicut oportebat, expressi, eorumque sententias, quantum sufficere videbatur, sine ulla editas ambiguitate digessi ; ut in eis timeas non ipsos, sed illum qui sibi eos utilia vasa formavit, et sancta templa construxit ; qui tunc de ista causa judicaverunt, quando eos nemo potest dicere perperam cuiquam vel adversari, vel favere potuisse. Nondum enim exstiteratis, contra quos susciperemus de hac quæstione conflictum.... Nullas nobiscum vel vobiscum amicitias ostenderunt, vel inimicitias exercuerunt ; neque nobis neque vobis irati sunt, neque nos neque vos miserati sunt. Quod invenerunt in Ecclesia, tenuerunt ; quod didicerunt, docuerunt ; quod a patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. Nondum vobiscum apud istos judices aliquid agebamus, et apud eos acta est causa nostra. Nec nos nec vos eis noti fueramus, et eorum pro nobis latas contra vos sententias recitamus. Nondum vobiscum certabamus, et, eis pronuntiantibus vicimus. *Lib.* II, *contra Julianum*, *cap.* IV

« certaine et générale on peut discerner la vérité de la foi catho-
« lique de la fausseté de l'hérésie. Presque tous m'ont constamment
« répondu : Quiconque, soit moi, soit tout autre, veut découvrir
« les fraudes des hérétiques, éviter leurs piéges et conserver la foi
« pure et intacte, doit, avec l'aide de Dieu, l'affermir de deux
« manières : d'abord, par l'autorité de la loi divine, ensuite par la
« tradition de l'Église catholique. Quelqu'un demandera peut-être :
« Si le canon des Écritures est parfait, s'il se suffit surabondam-
« ment, qu'est-il besoin d'y joindre l'autorité du sentiment de
« l'Église? C'est parce que l'Écriture, étant trop élevée, n'est pas
« entendue par tous de la même manière, mais ses expressions
« sont interprétées diversement par les uns et par les autres ; en
« sorte qu'il y aurait presque autant d'interprétations différentes
« qu'il y aurait d'hommes qui voudraient l'interpréter (1)..... Dans
« l'Église catholique, il faut avec le plus grand soin s'en tenir à ce
« qui a été cru en tous lieux, en tout temps et par tous les fidèles.
« Car, ainsi que la force du mot l'indique, cette doctrine est pro-
« prement catholique, qui comprend tout universellement ; ce qui
« arrivera, si nous suivons l'universalité, l'ancienneté et le con-
« sentement. Or, nous suivrons l'universalité, si nous reconnaissons
« pour unique vraie foi celle que toute l'Église confesse dans l'u-
« nivers. Nous suivrons l'antiquité, si nous ne nous écartons en
« rien de la doctrine que les anciens et les saints Pères ont mani-
« festement professée. Enfin, nous suivrons le consentement, si
« nous adhérons aux sentences et aux définitions de tous ou de
« presque tous les maîtres dans la foi, qui ont paru dans l'anti-
« quité (2). » Ailleurs : « Comment les catholiques et les enfants

(1) Sæpe magno studio et summa adtentione perquirens a quam plurimis sanctitate et doctrina præstantibus viris quonam modo possim certa quadam et quasi generali et regulari via catholicæ fidei veritatem ab hæreticæ pravitatis falsitate discernere, hujusmodi semper responsum ab omnibus fere retuli : quod, sive ego, sive quis alius vellet exsurgentium hæreticorum fraudes deprehendere laqueosque vitare, et in fide sana sanus atque integer permanere, duplici modo munire fidem suam, Domino adjuvante, deberet, primum scilicet divinæ legis auctoritate, tum deinde Ecclesiæ catholicæ traditione : hic forsitan requirat aliquis : cum sit perfectus Scripturarum canon, sibique ad omnia satis superque sufficiat, quid opus est ut ei ecclesiasticæ intelligentiæ jungatur auctoritas? Quia videlicet Scripturam sacram pro sua altitudine non uno eodemque sensu universi accipiunt, sed ejusdem eloquia aliter atque aliter alius atque alius interpretatur ; ut pene quot homines sunt, tot illinc sententiæ erui posse videantur. *Commonit. cap.* 2. — (2) In ipsa catholica Ecclesia magnopere curandum est ut id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Hoc est enim vere proprieque catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque de-

« de l'Église notre mère discerneront-ils par les saintes Écritures « la vérité de l'erreur? C'est en interprétant les Écritures suivant « les traditions de l'Église universelle, et les règles du dogme « catholique, ainsi que l'enseignent les saints docteurs, comme « nous l'avons fait remarquer au commencement de cet ou- « vrage (1). »

357. Nous aurions pu citer, en outre, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Léon, Théodoret et plusieurs autres auteurs ecclésiastiques, ainsi que plusieurs conciles des cinq premiers siècles de l'Eglise, dont les décisions dogmatiques sont fondées non-seulement sur les livres saints, mais encore sur les traditions apostoliques. Il est donc prouvé, par le témoignage des évêques et des docteurs de la plus haute antiquité, que l'Église a toujours reconnu l'autorité de la tradition, et qu'elle s'en est toujours servie, tant pour fixer le sens des Écritures que pour défendre contre les novateurs certains dogmes dont il n'est point parlé, du moins expressément, dans les livres sacrés. Aussi, ceux des écrivains protestants qui ont su se tenir en garde contre l'esprit de parti se sont vus forcés d'emprunter le langage catholique touchant le dogme de la tradition, sans en tirer toutefois les conséquences qui en découlent naturellement.

358. Voici ce que dit Grotius : « Que les apôtres n'aient point « écrit tout ce qu'ils ont dit, saint Paul le témoigne lui-même en « ordonnant qu'on obéisse à tout ce qu'il avait enseigné, *soit* « *par paroles, soit par lettres.* » Puis ayant rapporté le passage de saint Jean Chrysostome, que nous avons cité plus haut, il conclut que dans l'un et l'autre cas l'autorité est la même; après quoi il ajoute : « On dit que nous sommes assurés des écrits, et que « nous ne saurions l'être des paroles. Je le nie positivement. Les « écrits sont pleins de variations, comme il se voit en compa-

clarat, quæ omnia fere universaliter comprehendit. Sed hoc ita demum fiet, si sequamur universalitatem, antiquitatem, consensionem. Sequamur autem universalitatem hoc modo, si hanc unam fidem veram esse fateamur, quam tota per orbem terrarum confitetur Ecclesia. Antiquitatem vero ita, si ab his sensibus nullatenus recedamus quos sanctos majores ac Patres nostros celebrasse manifestum est. Consensionem quoque itidem, si in ipsa vetustate omnium vel certe pene omnium sacerdotum pariter et magistrorum definitiones sententiasque sectemur. *Ibidem.* — (1) Quonam modo (Ecclesiæ filii) in Scripturis sanctis veritatem a falsitate discernent? hoc scilicet facere magnopere curabunt quod in principio Commonitorii istius sanctos et doctos viros nobis tradidisse scripsimus, ut divinum canonem secundum universalis Ecclesiæ traditiones et juxta catholici dogmatis regulas interpretentur. *Ibidem, cap.* XXVII.

« rant les manuscrits. Il y a dans les uns des particules qui ne sont « point dans les autres. Il y a diversité dans les mots isolés ou « réunis. Y démêler l'original, cela n'est pas facile, et on n'y réussit « pas toujours. Mais comment s'assurer qu'il y ait des traditions « apostoliques? Le voici : d'abord c'est une présomption juste « d'attribuer aux apôtres ce qui se trouve partout et n'a pas d'autre « origine connue. A quoi, si vous ajoutez des témoins d'une piété, « d'une prudence, d'une autorité reconnue dans l'Église, et qui « vous disent, *Cela vient des apôtres,* nous avons alors toute la « preuve qu'on peut désirer dans ces matières, la même précisé- « ment par laquelle nous distinguons les écrits apostoliques de ceux « qui ne le sont pas (1). »

359. Béveridge, évêque anglican de Saint-Asaph, s'exprime dans le même sens que Grotius : « Dans les objets de doctrine et de « discipline, si nous ne voulons ni errer ni transgresser, gardons- « nous, avant tout, de tenir opiniâtrément à nos conceptions, à nos « conjectures, ou à celles d'autrui. Examinons plutôt ce qu'a pensé « l'Église universelle, ou du moins de la majeure partie des chré- « tiens ; et attachons-nous au sentiment qui a été adopté unanime- « ment par les chrétiens de tous les siècles. Car, ainsi qu'en tout « le consentement de tous est la voix de la nature, suivant Cicéron ; « de même, dans ces questions, le consentement de tous les chré- « tiens doit être tenu pour la voix de l'Évangile. Il y a bien des « articles qui ne se lisent point en termes précis dans les Écritures, « et qui pourtant s'en déduisent par l'assentiment universel des « chrétiens ; par exemple, qu'il faille adorer trois personnes dis- « tinctes dans la sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; « que chacune d'elles est Dieu, et qu'il n'y a pourtant qu'un seul « Dieu ; que le Christ soit Dieu et homme dans une même per- « sonne..... Ces points, et d'autres semblables, ne sont pas tracés « en toutes lettres dans l'un ou l'autre Testament ; et néanmoins « qu'ils soient fondés sur tous les deux, c'est ce dont il est convenu « et dont il a toujours été convenu parmi les chrétiens, si vous en « exceptez quelques hérétiques, dont il ne faut pas plus tenir « compte en religion que des monstres dans la nature. Et encore « que les enfants doivent être lavés dans l'eau sainte du baptême. . « et le dimanche religieusement observé.... ; que chaque année il « faille solenniser la Passion, la Résurrection, l'Ascension de Notre-

(1) Votum pro pace, pag. 137.—Voyez la *Discussion amicale* de M. Trévern, évêque de Strasbourg, *tom.* I, *lettre* IV.

« Seigneur, la descente du Saint-Esprit ; et que l'Église doive être « gouvernée par les évêques, distingués des prêtres et supérieurs à « eux ; ces articles, et d'autres encore, ne sont nulle part comman- « dés expressément dans les saintes Écritures ; et néanmoins, de- « puis quinze cents ans, ils sont suivis dans la pratique publique de « l'Église... Ce sont comme des notions communes plantées dès « l'origine dans le cœur des chrétiens... Elles dérivent de la tradi- « tion des apôtres, qui, avec la foi, ont propagé dans l'univers ces « rites ecclésiastiques, et, pour ainsi dire, ces interprétations géné- « rales de l'Évangile : autrement, il serait incroyable et même im- « possible qu'elles eussent obtenu une telle unanimité dans tous les « lieux, dans tous les temps, et chez tous les chrétiens (1). »

360. Bévéridge et Grotius ne sont pas les seuls, parmi les parti- sans de la prétendue réforme, qui se soient déclarés en faveur de la tradition. Suivant Sunler, « ce n'est que l'ignorance de l'histoire « qui a fait confondre la religion chrétienne avec la Bible, comme « s'il n'y avait pas eu de chrétiens quand il n'y avait pas encore de « Bible ; comme si les premiers fidèles n'avaient pu être de pieux « chrétiens, parce qu'ils ne connaissaient qu'un des quatre Évan- « giles et quelques Épîtres. Parmi les Églises qui existaient avant « le quatrième siècle, il n'y avait pas de Nouveau Testament com- « plet, et cependant vivaient alors de vrais disciples du Christ (2). » « Les premiers chrétiens, dit Griesbach, eurent pour maîtres ou les « apôtres ou les hommes apostoliques ; ils puisèrent dans l'ensei- « gnement oral les préceptes de la doctrine chrétienne, avant d'a- « voir pu lire les livres sacrés (3). » Lessing dit que « c'est la tra- « dition, et non l'Écriture, qui est le rocher sur lequel est élevée « l'Église de Jésus-Christ (4). » Et ailleurs : « Le christianisme était « déjà répandu, avant qu'un des évangélistes se mît à écrire la vie « de Jésus-Christ. On disait le *Pater* avant qu'il fût écrit par saint « Matthieu ; car Jésus-Christ lui-même l'avait appris à ses disciples. « La formule du baptême était usitée avant qu'elle fût rapportée « par le même saint Matthieu ; car Jésus-Christ l'avait prescrite à « ses apôtres. Or, si les premiers chrétiens, pour baptiser, n'ont pas « eu besoin d'attendre la formule écrite des apôtres et des évangé- « listes, pourquoi pas pour d'autres sacrements ? S'ils priaient et « baptisaient d'après le précepte de Jésus-Christ transmis orale-

(1) Préface du *Codex canonum Ecclesiæ primitivæ*. — Voyez la *Discussion amicale*, par M. Trévern, *lettre* IV. — (2) Dans Hœninghaus, *la Réforme contre la Réforme, ch.* V. — (3) Ibidem. — (4) Ibidem.

« ment, comment auraient-ils hésité de s'en tenir aussi à d'autres « préceptes de Jésus-Christ pour d'autres points du christianisme? « Si Jésus-Christ crut la prière et le baptême dignes d'une recom- « mandation orale, pourquoi n'en aurait-il pas fait autant pour tout « ce que les apôtres enseignaient sur sa personne, et ce que le « monde devait croire de lui? Est-ce parce qu'il n'est pas fait men- « tion d'un tel précepte dans le Nouveau Testament? Comme si les « auteurs du Nouveau Testament avaient jamais prétendu racon- « ter tout ce que Jésus-Christ avait dit et fait! comme s'ils n'avaient « pas affirmé positivement le contraire, et cela, à ce qu'il paraît, « pour laisser subsister à côté de la parole écrite la tradition « orale (1)! »

361. On pourrait encore rapporter le témoignage d'autres écrivains protestants (2): qu'il nous suffise de faire remarquer que les luthériens, les calvinistes et les anglicans ne rejettent les traditions apostoliques que lorsqu'elles sont contraires à leurs erreurs, y ayant recours contre les sociniens et les rationalistes, qui n'admettent du christianisme que les dogmes qu'on peut prouver par la raison. Ils sont forcés de recourir à l'autorité de la tradition, à la croyance générale de l'Église primitive, pour fixer ou confirmer le vrai sens des Écritures sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ; c'est d'après la tradition qu'ils reconnaissent l'inspiration des livres saints, le précepte de la sanctification du dimanche, qu'ils observent pharisaïquement en certains pays ; le baptême des enfants qui n'ont pas encore l'usage de raison, la validité des sacrements conférés par les hérétiques. Il faut donc, de toute nécessité, sous peine d'être en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils reçoivent la tradition comme règle de foi pour tout ce qui tient à la religion, soit qu'elle interprète les Écritures, soit qu'elle en développe la doctrine, soit qu'elle nous transmette des dogmes et des pratiques qui ne sont point dans les livres saints, ou qui n'y sont qu'à peine indiqués.

CHAPITRE II.

Des sources de la tradition.

362. Les sources de la tradition sont : 1° la croyance ou la pra-

(1) Ibidem. — (2) Ibidem.

tique générale et constante de l'Église catholique; 2° la liturgie, que nous prenons dans son acception la plus étendue, en tant qu'elle comprend les prières, les hymnes et les rites reçus dans l'Église touchant non-seulement le saint sacrifice de la messe, mais encore l'administration des sacrements et le culte public; 3° les écrits des Pères, c'est-à-dire, des anciens docteurs, des papes et des évêques, que nous considérons ici plutôt comme témoins que comme juges; 4° enfin, l'autorité de l'Église, qui, étant dépositaire des Écritures et des traditions apostoliques, discerne infailliblement, avec l'assistance du Saint-Esprit, la vérité de l'erreur. Nous ne parlerons ici que des trois premières sources, devant établir ailleurs l'autorité de l'Église.

ARTICLE PREMIER.

De la croyance générale et constante de l'Église comme source de la tradition.

363. La croyance, la pratique générale et constante de l'Église universelle, est une source de tradition, ou, si on veut, un moyen sûr de connaître exactement la vraie doctrine de Jésus-Christ. De l'aveu de tous les chrétiens, même des hérétiques, ce que toute l'Église croit et qu'elle a toujours cru comme révélé de Dieu, ce qu'elle pratique universellement et qu'elle a toujours pratiqué comme étant prescrit par une loi divine, ne peut venir que de Jésus-Christ par la prédication ou les instructions particulières des apôtres. Aussi Vincent de Lérins avance, comme un principe qui n'était point contesté de son temps, que « dans l'Église catholique on doit s'en « tenir avec le plus grand soin à ce qui a été cru en tous lieux, en « tout temps et par tous les fidèles : *In ipsa catholica Ecclesia*, « *magnopere curandum est ut id teneamus quod ubique, quod* « *semper, quod ab omnibus creditum est* (1). » « C'est avec grande « raison, disait aussi saint Augustin, que l'on croit que ce qui s'ob- « serve dans l'Église universelle et qui s'est toujours observé, sans « avoir été établi par aucun concile, ne peut venir que de la tradi- « tion apostolique : *Quod universa tenet Ecclesia, nec conciliis* « *institutum, sed semper retentum, non nisi auctoritate aposto-* « *lica traditum rectissime creditur* (2). » « Est-il vraisemblable, « s'écrie Tertullien, que tant et de si grandes Églises se soient ac- « cordées pour la même erreur? Où doit se rencontrer une diversité

(1) Voyez ci-dessus le n° 356. — (2) Lib. IV, de Baptismo, ch. XXIV.

« prodigieuse, une parfaite uniformité ne saurait régner ; l'erreur « aurait nécessairement varié. Non, ce qui se trouve le même parmi « le très-grand nombre n'est point une erreur, mais la tradition. « *Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed tra-* « *ditum* (1). » Si cela n'était, quel moyen resterait-il au chrétien de s'assurer de la vérité? Si, à partir des temps apostoliques, l'Église universelle a pu enseigner ou pratiquer constamment l'erreur, qui oserait se dire mieux inspiré que tous les papes, tous les évêques, tous les docteurs qui ont paru jusqu'alors, que toute l'antiquité chrétienne? Prétendre, l'Évangile en main, ou en mettant en avant une nouvelle révélation dont il n'existe aucun signe, réformer l'Église catholique, qui est aussi ancienne que le christianisme, ne serait-ce pas le comble du délire et de l'extravagance?

ARTICLE II.

De la liturgie comme source de la tradition.

364. L'Église n'ayant jamais été sans culte, sans office divin, la liturgie chrétienne, quant à sa partie substantielle, remonte nécessairement aux apôtres. Jésus-Christ, qui est venu au monde pour apprendre aux hommes à adorer Dieu en esprit et en vérité, *in spiritu et veritate*, a fait cesser le culte surchargé d'observances en usage chez les Juifs ; mais il n'a pas supprimé pour cela toutes les cérémonies religieuses, il en a même institué plusieurs; et, après son ascension, il a envoyé le Saint-Esprit à ses apôtres pour leur enseigner toute vérité, et leur faire comprendre parfaitement tout ce qu'ils avaient entendu de la bouche de leur divin maître (2). Aussi, saint Paul assure aux Corinthiens qu'il a reçu du Seigneur tout ce qu'il leur a dit touchant la consécration de l'Eucharistie (3). Et déjà, dans l'Apocalypse de saint Jean, nous trouvons le tableau d'une *liturgie* pompeuse. Cet apôtre rapporte une vision qu'il eut le *dimanche*, jour où les fidèles s'assemblaient pour célébrer les saints mystères (4). Il peint en effet une assemblée à laquelle préside un pontife vénérable, assis sur un trône, et environné de vingt-

(1) Ecquid verisimile est ut tot ac tantæ (Ecclesiæ) in unam fidem erraverint? Nullus inter multos eventus unus est exitus : variasse debuerat error doctrinæ Ecclesiarum. Cæterum, quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. *De Præscriptionibus, cap.* XXVIII. — (2) Cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem. *Joan. c.* XVI, *v.* 13.—(3) Voy. les chapitres X et XI de la 1re Épître de saint Paul aux Corinthiens. — (4) Apocal. cap. I, v. 10

quatre prêtres, qu'il désigne sous le nom de vieillards (1). Nous y voyons des habits sacerdotaux, des robes blanches, des ceintures, des couronnes, des instruments du culte divin, un autel, des chandeliers, des encensoirs, un livre scellé. Il y est parlé d'hymnes, de cantiques, d'une source d'eau qui donne la vie (2). Devant le trône et au milieu des prêtres est un agneau en état de victime, auquel sont rendus les honneurs de la Divinité. C'est donc un sacrifice auquel Jésus-Christ est présent; s'il y est en état de victime, il faut aussi qu'il en soit le pontife principal (3). Sous l'autel sont les martyrs, qui demandent que leur sang soit vengé (4). On sait que l'usage de l'Église primitive a été d'offrir les saints mystères sur le tombeau et sur les reliques des martyrs. Un ange présente à Dieu de l'encens, et il est dit que c'est l'emblème des prières des saints ou des fidèles (5).

365. Les Pères ne lui assignent pas d'autre origine. Saint Épiphane, témoin de la croyance de l'Église au quatrième siècle, s'exprime ainsi : « Pierre, André, Jacques et Jean, Philippe et Barthélemy, Thomas, Thaddée, Jacques fils d'Alphée, Jude fils de Jacques, Simon le Cananéen, et Matthias choisi pour remplir le nombre des douze, ont tous été élus apôtres pour prêcher l'Evangile dans le monde avec Paul et Barnabé et les autres ; et ils ont été les *ordonnateurs des mystères*, avec Jacques, frère du Seigneur et premier évêque de Jérusalem (6). » Ici, par *mystères* on entend les *sacrements*, et principalement l'*Eucharistie*, qui, dans les premiers siècles, se célébraient en secret, d'où leur est venu le nom de *mystères*. Saint Cyprien (7), Firmilien de Césarée (8), saint Augustin (9), Innocent Ier (10) et Célestin Ier (11) parlent aussi de la liturgie comme d'une institution apostolique. D'ailleurs, saint Cyrille de Jérusalem (12), saint Irénée (13), saint Justin (14) et saint Ignace (15), en décrivant l'ordre de la liturgie qui était en usage

(1) Ibidem, c. IV, v. 2, 3, 4. — (2) Ibidem, c. V, VI, etc. — (3) Ibidem, c. V, v. 6 et 12. — (4) Ibidem, c. VI, v. 9 et 10. — (5) Voyez Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n° XXXIX. — (6) Petrus et Andreas, Jacobus et Joannes, Philippus et Bartholomæus, Thaddæus et Jacobus Alphæi, et Judas Jacobi et Simon Cananæus, et Matthias ad supplendos duodecim suffectus, illi, inquam, omnes et apostoli delecti sunt, ac toto terrarum orbe sacram Evangelii functionem administrarunt, cum Paulo et Barnaba, ac cæteris, iidemque *mysteriorum* auctores atque conditores fuerunt, una cum Jacobo Domini fratre, primo Hierosolymorum episcopo. *Hæresis*, LXXIX, n° III. — (7) *De unitate Ecclesiæ*. — (8) Lettre à saint Cyprien, *Inter Cyprianas Epist.* LXXV. — (9) Lettre CXLIX. — (10) Lettre à Décentius. — (11) Lettre aux évêques des Gaules, *Concil.* du P. Labbe, tom. II, *col.* 1616. — (12) Catéchèse mystagogique V^e. — (13) Liv. IV, *adversus hæreses*, ch. XXXI. — (14) Apol. 1°. — (15) Lettre *ad Smyrnenses*.

de leur temps, s'accordent parfaitement, pour le fond, avec toutes les liturgies des Églises de l'Orient et de l'Occident ; ce qui prouve qu'elles ne sont pas moins anciennes que la prédication de l'Évangile.

366. Parmi les plus anciennes liturgies, il en est plusieurs qui portent le nom des apôtres, de saint Pierre, par exemple, de saint Jacques, de saint Marc ; non qu'ils les aient laissées par écrit, mais parce qu'ils les ont transmises aux Églises qu'ils ont fondées. Ce serait une erreur de croire que la liturgie sacrée ne date que du cinquième ou de la fin du quatrième siècle, parce qu'à l'exception de la liturgie des *Constitutions apostoliques*, qui sont de l'an 370 à 390, les autres liturgies n'ont point été rédigées par écrit avant le cinquième siècle. La loi du secret, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, ne permettait point de les écrire, dans la crainte qu'elles ne tombassent entre les mains des infidèles : mais les évêques et les prêtres les apprenaient de mémoire, et les conservaient soigneusement. De là l'usage d'autrefois, pour les ministres de l'autel, de savoir la liturgie par cœur.

367. En attribuant les liturgies aux apôtres, on ne prétend point leur attribuer tout ce qu'elles contiennent aujourd'hui, ni même tout ce qu'elles contenaient lorsqu'elles ont été écrites par les saints évêques dont quelques-unes ont pris le nom. Elles étaient, comme elles sont encore, sujettes à des modifications et à des changements accidentels. Ce qui convient à un temps, en matière de discipline, peut ne pas convenir à un autre, au jugement du vicaire de Jésus-Christ ou des évêques, qui, toutefois, doivent s'entendre avec le saint-siége lorsqu'il s'agit de déroger au droit commun. Le culte ne pouvait pas être le même dans les jours de persécution que dans les temps de paix, ni le sacrifice de la messe se célébrer dans les souterrains ou dans les prisons avec la même pompe que dans les temples et les basiliques. Les fêtes nouvellement établies exigent des prières nouvelles et analogues ; les préfaces et les collectes composées pour solenniser la mémoire des apôtres ne peuvent être leur ouvrage : elles sont nécessairement d'une main plus récente. Il en est de même d'une partie du canon où ils sont nommés, ainsi que plusieurs saints qui ne sont morts qu'après eux. Mais on trouve dans toutes les liturgies les prières, les cérémonies, les rites qui expriment les mêmes dogmes, la même doctrine ; elles n'offrent aucune différence essentielle (1).

(1) Voyez la *Collection des liturgies orientales* de l'abbé Renaudot.

368. On doit donc regarder la liturgie sacrée comme une des sources de la tradition ; elle en est le *principal instrument*, comme le dit Bossuet (1). C'est une vraie profession de foi, dont l'autorité l'emporte de beaucoup sur celle de tout autre écrit particulier. Quel que soit le nom d'une liturgie, c'est moins l'ouvrage de tel ou tel auteur que le monument de la croyance et de la pratique d'une Église entière. Elle a l'autorité non-seulement d'un saint personnage, quel qu'il soit, mais la sanction publique d'une société nombreuse qui s'en est servie. Par conséquent la liturgie qui est généralement reçue dans l'Église nous offre une preuve convaincante de l'antiquité et de la perpétuité de la foi catholique, touchant certains dogmes de la religion (2). Aussi, comme le rapporte Eusèbe de Césarée, Artémon, hérétique du second siècle, ayant avancé que Jésus-Christ n'était qu'un homme, le témoignage de la liturgie fut employé pour le confondre ; on lui opposa la foi de l'Église contenue dans certaines *hymnes* plus anciennes, qui célébraient la divinité du Christ, Verbe de Dieu (3).

369. De même, saint Augustin prouvait aux pélagiens la nécessité de la grâce par les prières de la liturgie : « Élève-toi donc « contre les *prières de l'Église*, disait-il à Vital, et quand tu en- « tends le prêtre à l'autel exhortant le peuple de Dieu à prier pour « les incrédules, afin que le Seigneur les convertisse à la foi ; pour « les catéchumènes, afin qu'il leur inspire le désir de la régénéra- « tion ; pour les fidèles, afin qu'ils persévèrent dans la voie où ils « sont entrés par sa grâce : méprise donc ces pieuses formules, et « dis que tu ne veux pas prier (4). » Ailleurs, le même docteur nous représente l'enseignement de la liturgie comme étant plus à la portée des fidèles que celui qui se donne par l'Écriture sainte : « Combien je voudrais, dit-il, que ces cœurs lâches et infirmes qui « ne sauraient comprendre l'Écriture, ni les expositions qu'on en « fait, qu'ils écoutent ou n'écoutent pas nos instructions, considé- « rassent plutôt leurs propres *prières*, ces *prières* que l'Église a « toujours possédées *dès son commencement*, et qu'elle gardera « jusqu'à la fin de ce monde ! Ce point de doctrine que nous sommes

(1) États d'oraison, liv. VI. — (2) Voyez le *Dictionnaire de théologie* de l'abbé Bergier, au mot *Liturgie.* — (3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, tom. V, ch. XXVIII. — (4) Exsere contra orationes Ecclesiæ disputationes, et quando audis sacerdotem Dei ad altare exhortantem populum Dei, orare pro incredulis ut eos Deus convertat ad fidem, et pro catechumenis ut eis desiderium regenerationis inspiret, et pro fidelibus ut in eo quod esse cœperunt ejus munere perseverent ; subsanna pias voces, et dic te non facere quod hortatur. *Epist. ad Vitalem.*

« obligés non-seulement de rappeler, mais de défendre et de pro- « téger contre les nouveaux hérétiques, jamais l'Église ne l'a omis « dans ses *prières*, lors même qu'elle ne jugeait pas nécessaire d'y « insister dans ses prédications, aucun opposant ne s'étant pré- « senté. L'Église est née, elle a crû et croîtra dans ces *prières*, « comme dans cette foi qui consiste à croire que la grâce n'est pas « donnée selon les mérites de ceux qui la reçoivent. Si donc l'É- « glise demande à Dieu ces choses, et si elle pense en même temps « qu'elle peut se les donner à elle-même, ses prières ne sont donc « plus des prières vraies, mais des prières insignifiantes. Dieu nous « préserve de dire pareille chose (1) ! » « L'Église n'a point à écouter « de fatigantes disputes ; qu'elle fasse seulement attention à ses « *prières*. Elle prie pour que les incrédules croient; donc, c'est « Dieu qui convertit à la foi : elle prie pour que les croyants per- « sévèrent; donc, c'est Dieu qui donne la persévérance jusqu'à la « fin (2). »

370. Le pape saint Célestin n'est pas moins exprès : « Consi- « dérons, dit-il, les mystères renfermés dans ces formules de « prières sacerdotales, qui, étant établies *par les apôtres*, sont ré- « pétées dans le monde entier d'une manière uniforme par toute « l'Église catholique ; en sorte que la règle de croire découle de « la règle de prier ; *ut legem credendi lex statuat supplicandi* (3). » D'ailleurs, la liturgie, dans son acception générale, comprend dans ses différentes parties, non-seulement les symboles de Nicée et de Constantinople et la profession de foi de Pie IV, mais encore

(1) Utinam tardi corde et infirmi, qui non possunt vel nondum possunt Scripturas, vel earum expositiones intelligere, sic audirent vel non audirent in hac quæstione disputationes nostras, ut magis intuerentur orationes suas, quas semper habuit et habebit Ecclesia ab exordiis suis, donec finiatur hoc sæculum. De hac enim re, quam nunc adversus novos hæreticos, non commemorare tantum, sed plane tueri et defendere compellimur, nunquam tacuit in precibus suis, etsi aliquando in sermonibus exserendam nullo urgente adversario non putavit.... Sicut ergo in his orationibus, ita et in hac fide nata est, et crescit et credit Ecclesia, qua fide creditur, gratia Dei non secundum merita accipientium dari.... Nam si hæc ab ipso quidem poscit Ecclesia, sed a seipsa sibi dari putat, non veras, sed perfunctorias orationes habet ; quod absit a nobis. *De Dono perseverantiæ, cap*. XXIII, *n*° 63. — (2) Prorsus in hac re non operosas disputationes exspectet Ecclesia ; sed attendat quotidianas orationes suas. Orat ut increduli credant ; Deus ergo convertit ad fidem. Orat ut credentes perseverent ; Deus ergo donat perseverantiam usque in finem. *Ibidem, cap*. VII, *n*° 15. — (3) Obsecrationum quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus, quæ ab apostolis tradita, in toto mundo atque omni Ecclesia catholica uniformiter celebrantur ; ut legem credendi lex statuat supplicandi. *Concil*. du P. Labbe, tom II, col. 1616.

le symbole des apôtres et celui de saint Athanase, dont l'autorité, sans contredit, vient principalement de l'Église qui les reçoit et les donne comme professions de foi, en les insérant dans les livres liturgiques qui sont à l'usage de ses ministres et des fidèles (1).

371. Ainsi donc, la liturgie est une des sources des traditions apostoliques qui ont été conservées et transmises par les prières et les pratiques de l'Église. Quand toutes ou presque toutes les liturgies les plus anciennes, orientales et occidentales, s'accordent sur un point dogmatique, tout chrétien doit y souscrire comme à une vérité fondée sur une tradition apostolique. De l'aveu des protestants, on ne peut supposer que l'Église universelle ait constamment enseigné ou pratiqué l'erreur. Or, la liturgie romaine, indépendamment de la sanction des papes et des évêques de l'Église latine, se trouve d'accord, pour tout ce qui tient au dogme, avec les principales liturgies du monde chrétien; elle est d'ailleurs beaucoup plus répandue que toute autre : elle nous offre donc la plus grande garantie pour l'orthodoxie, soit dans ses prières, soit dans ses rites. On peut la citer comme ayant une valeur vraiment dogmatique.

372. Mais il n'en est pas de même d'une liturgie moderne et particulière, si elle n'a point été sanctionnée par le saint-siége; par elle-même elle n'a pas d'autre autorité que celle de l'évêque qui en est l'auteur, et de ceux qui l'ont adoptée. Ni ses nouvelles préfaces, ni ses nouvelles hymnes, ni ses nouvelles leçons qu'elle a tirées de tel ou tel auteur ecclésiastique, ni les nouvelles applications qu'elle fait des Écritures, même en les citant textuellement d'après la Vulgate (2), ne peuvent nous être données comme étant la pensée de l'Église ou de la tradition. On ne peut invoquer cette liturgie contre une erreur, qu'en faisant remarquer que, sur ce point, elle s'accorde avec la liturgie romaine; et alors ce n'est plus une liturgie particulière, mais bien la liturgie commune ou générale qu'on oppose aux novateurs. Qu'il nous soit permis, à cette occasion, de dire un mot de l'uniformité si désirable en matière de liturgie.

373. Outre l'inconvénient bien grave qu'offre aux fidèles la variété même accidentelle des liturgies modernes et propres à quelques églises, un simple catholique qui sait que la liturgie

(1) Voyez la *Nouvelle défense des institutions liturgiques*, par le R. P. Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, *Deuxième lettre à Mgr. l'évêque d'Orléans*. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 259.

qu'il suit est une liturgie particulière, sans pouvoir discerner ce qu'elle a de commun avec la liturgie romaine, ne peut la regarder que comme une institution locale; il n'a pas par conséquent la consolation de pouvoir dire que ce qu'il entend chanter et ce qu'il voit faire dans son église se chante et se fait en tout lieu; que les mêmes mystères se célèbrent et se sont toujours célébrés partout; que le monde entier professe unanimement et a constamment professé, par une pratique aussi ancienne que générale, cette même foi, ces mêmes vérités qui sont exprimées dans les prières et les cérémonies liturgiques.

374. Aussi les papes, et généralement les évêques, ont-ils toujours montré le plus grand zèle à maintenir une entière et parfaite unité en matière de liturgie, donnant la préférence à la liturgie romaine, qui remonte, quant à la substance, au berceau du christianisme. Nous lisons dans la bulle *Quod a nobis*, du pape saint Pie V : « Obligés, par l'office de notre charge pastorale, à « mettre tous nos soins à procurer, autant que nous le pouvons, « avec l'aide de Dieu, l'exécution des décrets du concile de Trente, « nous nous y sentons d'autant plus tenus dans les choses qui in- « téressent la gloire de Dieu et les obligations spéciales des per- « sonnes ecclésiastiques. Nous plaçons au premier rang parmi ces « choses les prières sacrées, louanges et actions de grâces qui sont « comprises au bréviaire romain. Cette forme de l'office divin, éta- « blie autrefois avec piété et sagesse par les souverains pontifes « Gélase I et Grégoire I, réformée ensuite par Grégoire VII, s'é- « tant, par le laps du temps, écartée de l'ancienne institution, il est « devenu nécessaire de la rendre de nouveau conforme à l'antique « règle de la prière. Les uns, en effet, ont déformé l'ensemble si « harmonieux de l'ancien bréviaire, le mutilant en beaucoup d'en- « droits, et l'altérant par l'addition de beaucoup de choses incer- « taines et nouvelles; les autres, en grand nombre, attirés par la « commodité plus grande, ont adopté avec empressement le bré- « viaire nouveau et abrégé qui a été composé par François Qui- « gnone, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix en Jérusalem. En « outre, cette détestable coutume s'était glissée dans les pro- « vinces, savoir, que dans les églises qui, dès l'origine, avaient « l'usage de dire et de psalmodier les heures canoniales, suivant « l'ancienne coutume, aussi bien que les autres, chaque évêque se « faisait un bréviaire particulier, déchirant ainsi, au moyen de ces « nouveaux offices dissemblables entre eux, et propres, pour ainsi « dire, à chaque évêché, cette communion qui consiste à offrir

« au même Dieu des prières et des louanges en une seule et même « forme....

375. « Aussi nous abolissons le nouveau bréviaire composé par « ledit cardinal François... et tous les autres bréviaires, ou plus an- « ciens que le susdit, ou munis de quelque privilége que ce soit, « ou promulgués par les évêques dans leurs diocèses; et nous en « interdisons l'usage dans toutes les églises du monde.... exceptant « cependant les églises qui, en vertu d'une première institution ap- « prouvée par le saint-siége apostolique, ou de la coutume, anté- « rieures l'une et l'autre à deux cents ans, sont dans l'usage cons- « tant d'un bréviaire particulier et certain.... Ayant ainsi interdit « à quiconque l'usage de tout autre, nous ordonnons que notre bré- « viaire et forme de prier et de psalmodier soient gardés dans toutes les églises du monde entier.... sauf la susdite institution ou cou- « tume dépassant deux cents ans; statuant que ce bréviaire, dans « aucun temps, ne pourra être changé en tout ou en partie; qu'on « n'y pourra ajouter ni en ôter quoi que ce soit; et que tous ceux « qui sont tenus par droit ou par coutume de réciter ou de psalmo- « dier les heures canoniales, suivant l'usage et le rit de l'Église « romaine, sont expressément obligés désormais, à perpétuité, de « réciter et de psalmodier les heures tant du jour que de la nuit, « conformément à la prescription et forme de ce bréviaire romain, et « qu'aucun de ceux auxquels ce devoir est formellement imposé « ne peut satisfaire que sous cette seule forme. Nous ordonnons « donc à tous et à chacun des patriarches, archevêques, évêques, « abbés et autres prélats, d'introduire ce bréviaire dans chacune « de leurs églises, monastères, couvents, ordres, milices, diocèses « et lieux susdits, faisant disparaître les autres bréviaires, même « ceux qu'ils ont établis de leur autorité privée, que nous venons de « supprimer et abolir. »

376. Le même pape, dans sa bulle *Quo primum tempore*, s'ex- prime ainsi : « Afin que tous embrassent et observent en tous lieux « les traditions de la sainte Église romaine, mère et maîtresse des « autres Églises, nous défendons, pour l'avenir et à perpétuité, que « l'on chante ou récite la messe autrement que suivant la forme du « missel par nous publié, dans toutes les églises ou chapelles du « monde chrétien, patriarcales, cathédrales, collégiales, parois- « siales, tant séculières que régulières, de quelque ordre que ce « soit...; à moins qu'en vertu d'une première institution ou d'une « coutume antérieure l'une et l'autre à deux cents ans, on ait gardé

« assidûment dans les mêmes églises un usage particulier dans la « célébration des messes....

377. « Quant à toutes les autres églises susdites, nous ôtons et « nous rejetons entièrement et absolument l'usage des missels don « elles se servent. Nous statuons et ordonnons, sous la peine d « notre indignation, en vertu de cette constitution qui doit valoir « à perpétuité, qu'on ne pourra rien ajouter, retrancher ou changer « au missel que nous publions; mandant et commandant, en vertu « de la sainte obéissance, à tous et à chacun des patriarches et ad- « ministrateurs desdites églises, et autres personnes honorées « d'une dignité ecclésiastique quelconque, même cardinaux de la « sainte Église romaine, ou de quelque autre degré et prééminence « qu'ils soient, de chanter et lire désormais la messe selon le rit, « le mode et la règle que nous publions dans ce missel, en ayant « soin d'omettre et de rejeter entièrement, à l'avenir, toutes les au- « tres manières et tous les autres rites observés jusqu'ici d'après « d'autres missels, même anciens; en sorte qu'ils n'aient pas la har- « diesse d'ajouter d'autres cérémonies, ni de réciter d'autres prières « dans la célébration de la messe, que celles qui sont contenues « dans ce missel. De plus, nous concédons et accordons d'autorité « apostolique, par la teneur des présentes, que l'on puisse se servir « librement et licitement de ce missel, pour les messes tant chan- « tées que récitées, dans quelque église que ce soit, sans aucun « scrupule de conscience, et sans pouvoir encourir aucunes peines, « sentences ou censures; déclarant aussi que nuls prélats, adminis- « trateurs, chanoines, chapelains et autres prêtres de quelque nom « que ce soit, séculiers ou réguliers, ne pourront être tenus à célé- « brer la messe autrement qu'en la forme par nous statuée, ni con- « traints et forcés de changer l'ordre de ce missel. »

378. Il est vrai que dans plusieurs diocèses de France on s'est écarté de l'esprit de l'Église, soit en substituant un rit particulier au rit romain, soit en dénaturant plus ou moins, sans l'autorisation du vicaire de Jésus-Christ, un rit ancien et légitime, au terme des constitutions de saint Pie V. De là l'arbitraire, et par suite la variété des différents rites diocésains qui, parmi nous, fatiguent singulièrement les fidèles et le clergé. Dans le principe, les jansénistes et es parlementaires, dont on ne se défiait pas assez, ont eu beaucoup de part aux changements liturgiques; ils avaient parfaitement compris que l'usage, que le nom seul de la liturgie romaine contribuait puissamment à entretenir, parmi les fidèles et même parmi

les ministres de la religion, la piété filiale pour l'Église romaine, la mère et maîtresse des autres Églises. Mais, aujourd'hui, le dévouement des évêques pour les prérogatives du saint-siége, leur zèle pour l'unité la plus parfaite, même en ce qui ne tient pas à la foi, ne tardera pas, nous l'espérons, à faire tomber partout l'arbitraire en matière de liturgie, et à rétablir intégralement, autant que possible, dans tous ou presque tous les diocèses de France, la liturgie romaine, sauf les modifications qui obtiendraient pour elles la sanction de celui à qui a été donné, dans la personne de saint Pierre, le plein pouvoir de gouverner l'Église universelle (1).

ARTICLE III.

Des écrits des Pères de l'Église comme source de tradition.

379. On donne communément le nom de *Pères* aux auteurs ecclésiastiques qui ont écrit sur la religion, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à saint Bernard, qui est considéré comme le dernier Père de l'Église. Ceux qui sont venus après pour continuer la chaîne de la tradition sont appelés simplement *docteurs* ou *théologiens*, suivant le degré d'autorité dont ils jouissent dans l'Église. Mais, à prendre le mot de *Père* dans une acception plus générale, nous appelons de ce nom non-seulement les écrivains qui ont paru avant le règne de la scolastique, mais encore les papes et les évêques des premiers siècles, dont il nous reste des *actes*, des *décrets* ou des *lettres*, qui sont autant de témoignages de la croyance de l'Église pour le temps auquel ils se rapportent. Ici, nous ne considérons dans les Pères, ni l'éloquence des Chrysostome, des Basile et des Ambroise; ni la science des Augustin, des Jérôme et des Origène; ni le génie de Tertullien; ni le caractère de philosophe dans les Justin et les Clément d'Alexandrie; pas plus que dans les papes le titre de vicaire de Jésus-Christ, et dans les évêques celui de juges dans la foi. Nous ne les envisageons que comme de simples témoins, comme des témoins ordinaires et naturels, qui, ayant des yeux pour voir et des oreilles pour entendre,

(1) Voyez les *Institutions liturgiques* du R. P. dom Guéranger, abbé de Solesmes, et particulièrement la *Lettre* qu'il nous a adressée, en réponse à celle par laquelle nous l'avions prié de vouloir bien, dans l'intérêt du clergé, traiter du droit en matière de liturgie.

n'ont pu ignorer ni ce que l'Église croyait et pratiquait de leur temps, ni les règles de sa croyance.

380. Or, le consentement unanime ou presque unanime des Pères grecs et latins sur un point de doctrine dogmatique ou morale, est une preuve irréfragable de la tradition apostolique, soit qu'il s'agisse de fixer le sens du texte sacré, soit qu'il s'agisse d'un dogme ou d'une loi dont il n'est point parlé dans les livres saints. « Que personne, dit le concile de Trente, se confiant en son propre « jugement, n'ait la témérité d'interpréter l'Écriture sainte d'une « manière contraire au consentement unanime des Pères, dans les « choses de la foi et des mœurs, qui appartiennent à l'édification de « la doctrine chrétienne : *ut nemo prudentiæ suæ innixus, in rebus « fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinen- « tium... contra unanimem consensum Patrum, ipsam Scripturam « sacram interpretari audeat* (1). » C'est ainsi qu'on l'a toujours entendu dans l'Église, comme on le voit par les actes des conciles œcuméniques de Constantinople, de l'an 869 (2); de Nicée, de l'an 787 (3); de Constantinople, de l'an 680 (4); de celui de la même ville, de l'an 553 (5); de Chalcédoine, de l'an 451 (6); d'Éphèse, de l'an 431 (7); et de celui de Nicée, de l'an 325 (8). Nous avons en outre les témoignages de Vincent de Lérins (9), de saint Augustin (10), de saint Epiphane (11), de saint Grégoire de Nazianze (12), de saint Basile (13), de saint Athanase (14), d'Eusèbe de Césarée (15), de saint Denis d'Alexandrie (16), des Pères du concile d'Antioche, de l'an 264 ou 266 (17), d'Origène (18), de Clément Alexandrin (19) et de Tertullien (20). Comment, en effet, aurait-il pu se faire que les docteurs et les évêques, qui enseignaient en Égypte et dans la Palestine, dans l'Asie Mineure et dans la Grèce, en Italie et sur les côtes d'Afrique, en Espagne et dans les Gaules, se fussent accordés, comme de concert et par un complot, à professer toujours et partout la même foi, si leur doctrine n'eût été la doctrine universelle, qui, en remontant jusqu'aux temps apostoliques, n'a pu venir que des apôtres et de Jésus-Christ?

(1) Session IV, *Decret. de editione et usu sacrorum librorum.* — (2) Act. X, can. 1. — (3) Définition de foi contre les iconoclastes. — (4) Act. X. — (5) Décret contre les *trois chapitres.* — (6) Act. II. — (7) Voyez le Commonitorium de Vincent de Lérins, ch. XXIX. — (8) Voyez la lettre de saint Athanase *ad Afros.* — (9) Voyez ci-dessus le n° 356. — (10) Voyez le n° 355. — (11) Voyez le n° 351. — (12) Voyez le n° 350. — (13) Voyez le n° 347. — (14) Voyez le n° 346. — (15) Voyez le n° 345. — (16) Voyez le n° 343. — (17) Voyez le n° 342. — (18) Voyez le n° 341. — (19) Voyez le n° 336. — (20) Voyez le n° 338.

Comment eussent-ils osé, ainsi qu'ils le font presque toujours, mettre en avant la croyance et la pratique de l'Église catholique, si l'Église n'eût réellement pas cru ce qu'ils rapportent dans leurs écrits ?

381. Qu'on ne dise pas que les Pères ont pu se tromper : il ne s'agit pas ici de questions purement philosophiques, étrangeres au domaine de la révélation, mais bien des vérités, des dogmes que l'Église admet d'après l'Écriture et la tradition. Dans tel ou tel siècle, l'Église croyait-elle à ces dogmes? Croyait-elle, par exemple, à la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie? Les pasteurs enseignaient-ils ce dogme aux fidèles? Y avait-il quelques prières, quelques cérémonies, quelques rites, dans son culte ou dans sa liturgie, qui fussent une preuve de sa croyance à l'égard de ce grand mystère? Sur quoi fondait-elle cette croyance? Ce sont là autant de faits sur lesquels les Pères ne pouvaient se tromper; pas plus évidemment que les docteurs d'aujourd'hui, qui, dans les différentes parties du monde chrétien, rapportent ou supposent clairement dans leurs écrits, et que l'Église catholique romaine croit que Jésus-Christ est réellement présent dans le sacrement de l'Eucharistie, et qu'elle le croit d'après l'Écriture, qu'elle entend comme elle a toujours été entendue par les Pères, *a Patribus intellecta* (1). Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur les ouvrages des anciens docteurs pour reconnaître qu'ils ont fait profession de suivre, non leurs propres lumières ni leur propre jugement, mais la doctrine de Jésus-Christ telle qu'elle était reçue et qu'elle se pratiquait de leur temps par les pasteurs et les fidèles. « Ils ont « conservé, comme le dit saint Augustin, ce qu'ils ont trouvé dans « l'Église; ils ont enseigné ce qu'ils ont appris; ils ont laissé à leurs « enfants ce qu'ils avaient reçu de leurs pères (2). » Il est donc vrai de dire qu'on doit s'en rapporter au témoignage unanime ou presque unanime des Pères, pour ce qui tient à la foi et à la morale chrétienne; et que leurs *écrits*, leurs *lettres*, leurs *décrets*, leurs *actes*, sont de vrais monuments des traditions apostoliques.

382. Ce que nous disons des Pères s'applique aux docteurs et aux théologiens moins anciens. Quand tous ou presque tous sont d'accord à nous présenter un point de doctrine comme article de foi, ou comme faisant partie de l'enseignement catholique, ou comme étant fondé sur un *précepte* évangélique, ce concert unanime est une preuve de vérité, soit parce qu'ils enseignent sous les

(1) Concile de Trente, sess. XIII, ch. I. — (2) Voyez ci-dessus le n° 355.

auspices et même au nom des évêques qui sont chargés de garder intact le dépôt sacré de la révélation ; soit parce que l'Église catholique ne peut ni enseigner l'erreur, ni pratiquer ce qui est contraire à la sainteté de l'Évangile, ni même permettre par son silence que l'erreur devienne générale, par l'enseignement de ceux qu'elle charge d'expliquer la doctrine chrétienne.

383. Nous avons dit : *le consentement presque unanime*. Les opinions erronées de quelques anciens Pères, qui ne connaissaient point les traditions ou l'enseignement des Églises principales, ne peuvent affaiblir l'autorité de ceux qui ne pensaient point comme eux, ni même atténuer leur propre témoignage sur les points où ils s'accordent avec les autres docteurs. Quant aux questions au sujet desquelles les Pères de la primitive Église ne se sont pas suffisamment expliqués, il est nécessaire de consulter ceux qui sont venus après, ainsi que la pratique générale de l'Église et la liturgie, qui sont aussi, comme nous l'avons vu (1), des moyens sûrs de connaître la tradition des apôtres. Mais si, comme il arrive sur certaines questions d'un ordre inférieur, les docteurs se trouvent partagés, les uns se déclarant pour l'affirmative, les autres pour la négative, sans que l'Église ait cru devoir se prononcer, ou nous faire connaître, ni directement ni indirectement, ce que nous devons croire ou pratiquer, alors il y a doute ; et dans le doute on peut à volonté, sans danger, prendre l'un ou l'autre sentiment ; sauf, en certains cas, l'obligation de suivre le parti le plus sûr (2).

384. De là cette belle maxime de l'école, qu'on attribue à saint Augustin, quoiqu'elle ne se trouve point textuellement dans ses écrits : « In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus cha« ritas. » *Unité dans les choses nécessaires ;* c'est-à-dire, sur tous les points de la doctrine de l'Église catholique, dont l'enseignement est toujours appuyé sur l'Écriture ou la tradition, et presque toujours sur l'une et l'autre : ces vérités n'ont rien perdu, ni de leur prix, ni de leur certitude, parce que des hommes ignorants et présomptueux osent les contester. *Liberté dans les choses douteuses :* quand ni l'Écriture, ni la tradition, ni les conciles, ni le saint-siége, ne s'expliquent d'une manière assez décisive pour réunir les esprits, ou qu'il s'agit d'une question que l'Église abandonne à la discussion de l'école, il est alors permis à chacun d'a-

(1) Voyez le n° 363 et le n° 364. — (2) Voyez la *Théologie morale à l'usage des curés*, tom. I, n° 92 • etc

bonder en son sens, parce que la doctrine de la foi et la règle des mœurs sont en sûreté. *La charité en toutes choses :* une des dispositions les plus essentielles aux théologiens, aux controversistes, aux prédicateurs, est sans contredit de garder inviolablement la charité en tout; elle s'étend à tous les temps, à toutes les circonstances et à toutes les personnes. Tout zèle qui ne découle pas de la charité, de quelque nom qu'on le colore, ne peut être que l'effet de l'amour-propre ou un emportement humain, plus propre à éloigner qu'à ramener les esprits (1).

385. Pour ce qui regarde les anciens auteurs ecclésiastiques, nous ferons remarquer, 1° qu'il ne faut pas exiger de ceux qui ont parlé, comme en passant, de certains dogmes non contestés, autant de précaution dans les expressions que de ceux qui ont défendu et expliqué les mêmes vérités, après la naissance des hérésies et les définitions de l'Église, qui sont une manifestation plus explicite et plus solennelle de la croyance catholique. Saint Augustin a fait lui-même cette observation : « Nous avons appris, « dit-il, que chaque hérésie apporte à l'Église des difficultés parti« culières, contre lesquelles on défend *plus exactement* les divines « Écritures que si on ne s'était point trouvé dans la nécessité de « s'y appliquer (2). » Ce qui a fait dire au même docteur, qu'avant les controverses soulevées par les hérétiques, les Pères ne s'exprimaient pas avec la même circonspection que si les matières avaient été précédemment agitées : « parce que, ajoute-t-il, la question « n'étant point controversée, et les hérétiques ne leur faisant pas « les mêmes difficultés, ils croyaient qu'on les entendait dans un « bon sens, et ils parlaient avec plus de sécurité, *securius loque*« *bantur* (3). » D'où il conclut « qu'il n'est pas toujours nécessaire, « dans les questions que font naître les nouvelles hérésies, de re« chercher avec scrupule et inquiétude les ouvrages des Pères qui « ont écrit auparavant, parce qu'ils ne touchaient qu'en passant « et brièvement dans quelques-uns de leurs écrits, *transeunter et* « *breviter*, les matières dont il s'agissait, s'arrêtant à celles qui « s'agitaient de leur temps, et s'appliquant à instruire les peuples « sur la pratique des vertus (4). » Voilà ce que dit saint Augustin à l'occasion de sa dispute avec les semi-pélagiens.

386. Cette même observation, qui est fondée sur les règles de

(1) Voyez le même ouvrage, ibidem, n° 1084. — (2) Dono perseverantiæ, *cap.* XX. — (3) *Lib.* I, contra Julianum pelagianum, *n°* XXII. — (4) De Prædestinatione sanctorum, *cap.* XIV, *n°* 27.

la saine critique, sur le bon sens, se trouve dans un des opuscules de saint Thomas contre les Grecs : « Les erreurs contre la vraie « doctrine ont donné occasion aux saints docteurs d'expliquer avec « plus de circonspection ce qui appartient à la foi, pour éloigner « les erreurs qui s'élèvent dans l'Église, comme il paraît dans les « écrits des docteurs qui ont précédé Arius, où l'on ne trouve pas « l'unité de l'essence divine exprimée avec autant de précision que « dans les ouvrages de ceux qui sont venus après. Il en est de « même des autres erreurs ; et cela ne paraît pas seulement en di- « vers docteurs, mais même dans saint Augustin, qui excelle entre « tous les autres. Car, dans les livres qu'il a composés après l'hé- « résie de Pélage, il a parlé du pouvoir du libre arbitre avec plus « de précaution qu'il n'avait fait avant la naissance de cette hé- « résie, lorsque, défendant le libre arbitre contre les manichéens, « il a dit des choses dont les pélagiens, c'est-à-dire, les ennemis « de la grâce, se sont servis (1). »

387. Nous ferons remarquer 2° que les trois premiers siècles de l'Église nous offrent moins de témoignages en faveur de la tradition que les siècles suivants ; et cela pour plusieurs raisons : premièrement, parce que, dans les commencements, il ne pouvait pas y avoir autant de chrétiens, ni par conséquent autant d'écrivains ecclésiastiques, que lorsque le christianisme a été généralement admis dans les différentes parties du monde ; secondement, parce que ceux qui pouvaient écrire en étaient le plus souvent empêchés par la persécution qui a sévi contre l'Église pendant trois siècles ; troisièmement, parce que, ainsi que l'histoire nous l'apprend, tous les écrits des temps apostoliques ne sont pas venus jusqu'à nous : il est des auteurs connus dont les ouvrages ont entièrement disparu ; d'autres dont il ne nous reste que des fragments. On remarquera 3° que, sur certains points, les écrits des Pères les plus anciens sont moins clairs, moins exprès que les écrits de ceux qui ont paru depuis le quatrième et le cinquième siècle ; premièrement, parce que l'enseignement public de la tradition ne s'est développé par les écrits des docteurs qu'à l'occasion des hérésies, qui ne se sont montrées que successivement ; secondement, parce que les premiers chrétiens ne parlaient des mystères et des pratiques de la religion qu'avec la plus grande circonspection ; ils étaient retenus par la *loi du secret*, qui, hors le cas de nécessité, ne leur permettait pas d'en parler à ceux qui n'étaient point initiés. Les anciens Pères se

(1) Opusculum primum contra errores Græcorum.

bornaient le plus souvent à établir la divinité de la mission de Jésus-Christ, à réfuter les erreurs du paganisme, et à combattre les hérésies plus ou moins grossières qui s'étaient manifestées de leur temps. Ce n'est que pour répondre aux calomnies des païens et des hérétiques qu'ils ont parlé, toujours très-brièvement et avec réserve, des principaux mystères de la foi. Il est donc nécessaire, pour bien connaître la doctrine des Pères qui se rapprochent davantage des temps apostoliques, de l'expliquer par les Pères moins anciens, qui ont, en quelque sorte, commenté leurs écrits; ainsi que par la foi pratique, générale et constante de l'Église universelle.

Sentant tout l'avantage qu'on peut tirer de la discipline du secret en faveur du dogme catholique, les protestants nient, les uns que cette discipline ait jamais existé; les autres, qu'elle soit venue des apôtres. Il est donc important d'en parler dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

De la discipline du secret, dans les premiers siècles de l'Église, touchant les mystères et les pratiques de la religion.

388. C'était un point de discipline, une loi pour les premiers chrétiens, de garder le secret sur les mystères, les sacrements et les pratiques de la religion; ils n'en parlaient que lorsque la nécessité le demandait; encore n'en parlaient-ils alors qu'avec la plus grande circonspection, craignant de les exposer au mépris ou à la dérision des gentils. Au rapport de saint Jérôme (1) et de saint Augustin (2), le symbole des apôtres, qui contient les principaux articles de notre foi, ne s'écrivait pas encore au commencement du cinquième siècle; les chrétiens le tenaient de leurs pères, l'apprenaient de mémoire, et le faisaient apprendre à leurs enfants. On n'administrait les sacrements et on ne célébrait les choses saintes, dans les assemblées des fidèles, qu'après en avoir fait sortir ceux qui n'étaient point initiés. « C'était dans ces assemblées, comme le « remarque Fleury (3), qu'on donnait les sacrements; et c'est pour

(1) Lettre XXXVIII à Pammachius. — (2) Discours aux catéchumènes sur le *Symbole*. — (3) Mœurs des chrétiens, n° XV.

« cela que les infidèles en étaient exclus avec tant de soin. Car on « observait inviolablement le précepte du Sauveur, de *ne point « donner aux chiens les choses saintes, et de ne point jeter les « perles aux pourceaux* (1). De là vient que l'on nommait les sa- « crements *mystères*, c'est-à-dire, choses cachées, et que l'on y gar- « dait un secret inviolable. On les cachait non-seulement aux infi- « dèles, mais aux catéchumènes. Non-seulement on ne les célébrait « pas devant eux, mais on n'osait même leur raconter ce qui s'y « passait, ni prononcer en leur présence les paroles solennelles, ni « leur parler de la nature des sacrements. On écrivait encore « moins; et si, dans un discours publié ou dans un écrit qui pût « tomber en des mains profanes, on était obligé de parler de l'Eu- « charistie ou de quelque autre mystère, on le faisait en termes obs- « curs et énigmatiques. Ainsi, dans le Nouveau Testament, « *rompre le pain* signifie consacrer et distribuer l'Eucharistie; ce « que les infidèles ne pouvaient entendre. » On voit, par ce pas- sage, que Fleury fait remonter l'usage du secret pour les mystères jusqu'aux apôtres; ce qui s'accorde parfaitement avec l'enseigne- ment des saints Pères. Cette discipline s'est observée généralement, d'une manière plus ou moins stricte, suivant les lieux, jusque vers le milieu du cinquième siècle : le monde étant devenu chrétien, le secret des mystères a cessé d'être nécessaire.

389. Nous disons que la loi du secret venait des apôtres. D'a- bord il est constant qu'elle était en vigueur dans toute l'Église au commencement du cinquième et durant tout le quatrième siècle. Théodoret, fait évêque de Tyr vers l'an 423, introduit dans ses dialogues l'orthodoxe parlant ainsi : « Répondez-moi, s'il vous plaît, « en paroles mystiques et obscures; car il y a peut-être ici des gens « qui ne sont pas initiés aux mystères (2). » Ailleurs, répondant à cette question, *Comment appelez-vous, avant l'invocation sacer- dotale, le don eucharistique que l'on offre?* il ajoute : « Il ne faut « pas le dire ouvertement, parce qu'il peut se faire que nous soyons « écoutés par des personnes qui ne soient pas initiées (3). » Encore : « Les mystères divins sont si augustes, que nous devons les garder « avec la plus grande réserve; et, pour me servir des paroles du « Seigneur, *ces perles ne doivent pas être jetées devant les pour- « ceaux* (4). »

390. Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, mort en 444, répon-

(1) Saint Matthieu, ch. VII, v. 6. — (2) Dialog. *Immutabilis.* — (3) Dialog. *Inconfusus.* — (4) Præf. in Ezechielem.

dant aux objections de Julien l'Apostat contre le baptême, s'exprime dans le même sens que Théodoret : « Ces mystères, dit-il, « sont si profonds, si relevés, qu'ils ne peuvent être compris que « par ceux qui ont la foi. Ainsi, de peur qu'en découvrant les mys- « tères aux non-initiés je n'offense Jésus-Christ, qui défend de « *donner les choses saintes aux chiens et de jeter les perles aux* « *pourceaux*, je n'entreprendrai point de traiter ce qu'ils renfer- « ment de plus profond (1). »

391. Saint Augustin : « Demandez à un catéchumène s'il mange « la chair du fils de l'homme, et s'il boit son sang; il ne sait ce que « vous voulez lui dire... Les catéchumènes ne savent point ce que « reçoivent les chrétiens (2). »

392. Saint Innocent I, élu pape en 402, consulté par Décentius, évêque d'Eugubio, au sujet des sacrements, répond ainsi sur l'article de la paix que les prêtres voulaient se donner avant la consécration : « La cérémonie de la paix ne doit absolument avoir lieu « qu'après les choses que je ne puis absolument révéler... Quant « au reste, qu'il ne m'est pas permis d'écrire, nous pourrons en « parler ensemble (3). »

393. Saint Jean Chrysostome : « Je voudrais parler clairement « du baptême; mais je n'ose, à cause de ceux qui ne sont point ini- « tiés. Ces personnes nous rendent l'explication de ces choses plus « difficile, en nous contraignant de parler d'une manière obscure, « ou de découvrir des choses cachées; et pourtant je m'expliquerai, « autant qu'il me sera possible, en termes couverts et voilés (4). » « Celui qui doit recevoir l'ordination demande les prières des « fidèles; ceux-ci lui donnent leur suffrage, et y joignent les accla- « mations connues des initiés, et que je tais ici, car il est défendu « de tout dire devant les profanes (5). »

394. Voilà pour le commencement du cinquième siècle. Si nous remontons au siècle précédent, nous rencontrons les *constitutions apostoliques*, saint Gaudence, saint Épiphane, saint Ambroise, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille de Jérusalem, saint Basile, saint Zénon, et les Pères du concile d'Alexandrie de l'an 339. Nous lisons en effet, dans les *constitutions* dites *apostoliques*, qui ont été rédigées sous le nom du pape saint Clément, vers l'an 390 : « Quand la femme fidèle est interrogée par quelqu'un, qu'elle ne

(1) *Lib.* VII contra Julianum. — (2) Tract. XI in Joannem, n° IV et V. Voyez aussi les traités XII et XCVI, ainsi que le sermon CXXXII. — (3) *Epist.* ad Decentium episcopum Eugubium; Labbe, *Concil.*, *col.* 1246 *et* 1248. — (4) *Homil.* LX in I Epist. ad Corinthios, *n°* 1. — (5) *Homil.* XVIII in II Epist. ad Corinth.

« réponde pas facilement, si ce n'est sur les choses qui appartien-« nent à la foi en général, à la justice et à l'espérance en Dieu ; « qu'elle renvoie aux prêtres ceux qui désirent d'être instruits des « dogmes de la piété chrétienne ; qu'elle se contente de parler de « l'unité de Dieu contre les erreurs du polythéisme, et qu'elle n'a-« vance rien témérairement, de crainte de compromettre la parole « de Dieu.... En parlant des choses mystérieuses, il faut se garder « d'être indiscret, et s'exprimer prudemment, se souvenant des pa-« roles du Sauveur : *N'allez pas jeter vos perles devant les pour-« ceaux*, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds (1). »

395. Saint Gaudence, évêque de Brescia en 387, prêchant la nuit de Pâques devant les néophytes, à leur retour des fonts baptismaux, leur disait : « Dans la leçon que vous venez d'entendre, je « choisirai les endroits qui ne peuvent s'expliquer devant les caté-« chumènes (2). » Ailleurs, il dit qu'il avait renvoyé aux prédications pascales les cérémonies décrites dans l'Exode pour la célébration de la Pâque, « parce que, ajoute-t-il, cette nuit éclatante « exige que nous nous conformions moins à la suite du texte qu'au « besoin de la circonstance, en sorte que les néophytes puissent, « pour la *première fois*, apprendre comment on participe au sacri-« fice pascal, et que les fidèles instruits puissent s'y recon-« naître (3). »

396. Saint Épiphane reproche aux Marcionites de l'île de Chypre *de célébrer les mystères en présence des catéchumènes* (4). Ce reproche suppose évidemment qu'il était reçu dans l'Église de ne point initier les catéchumènes aux mystères eucharistiques.

397. Saint Ambroise : « Le temps est venu de traiter des mys-« tères, et de vous expliquer ce qui regarde les sacrements. Que si, « avant le baptême et l'initiation, nous avions songé à vous en par-« ler, nous aurions moins paru les expliquer que les trahir (5). » « Tout mystère doit demeurer caché et couvert d'un silence fidèle, « de crainte qu'il ne soit divulgué témérairement aux profanes (6). » Saint Grégoire de Nazianze dit que « la plus grande partie de nos « mystères ne devait point être exposée aux yeux des étrangers (7). » Saint Grégoire de Nysse parle aussi du secret des saints mystères comme d'un point de discipline en vigueur de son temps (8).

398. Saint Cyrille de Jérusalem : « Le Seigneur parlait au peu-

(1) Const. apost. *lib.* III, *cap.* V. — (2) *Serm.* II. — (3) *Serm.* V. — (4) *Hæresis* XLII, n° III. — (5) De Mysteriis, *cap.* I. — (6) *Lib.* de Abrahamo. — (7) *Orat.* XLII, n° XXXV. — (8) *Orat.* adversus eos qui differunt baptismum.

« ple en paraboles ; mais à ses disciples il expliquait en particulier « les paraboles et les comparaisons dont il s'était servi. L'état de la « gloire est pour ceux qui sont déjà éclairés ; l'obscurité est le par- « tage des infidèles. De même, l'Église découvre ses sacrements à « ceux qui sortent de la classe des catéchumènes ; car nous ne dé- « clarons point aux Gentils les mystères cachés du Père et du Fils « et du Saint-Esprit, nous ne parlons pas ouvertement des sacre- « ments aux catéchumènes ; mais nous usons souvent d'expressions « obscures, afin qu'elles puissent être entendues de ceux qui sont « déjà instruits, et que ceux qui ne le sont pas ne puissent en être « offensés (1). » Nous lisons aussi, à la fin de la *préface* des *caté- chèses*, l'avis suivant : « Donnez à lire ces catéchèses faites pour « leur instruction, à ceux qui approchent du baptême, et aux fidèles « qui l'ont déjà reçu. Mais pour les catéchumènes et ceux qui ne « sont pas chrétiens, gardez-vous bien de les leur communiquer ; « autrement, sachez que vous en rendrez compte à Dieu. Que si « vous en prenez copie, faites-le, je vous en conjure, comme en « présence du Seigneur (2). »

399. Saint Basile s'exprime comme saint Cyrille : « Nous rece- « vons, dit-il, les dogmes qui nous ont été transmis par écrit, et « ceux qui nous sont venus des apôtres sous le voile et le mystère « d'une tradition orale. Ce qu'il est défendu aux non-initiés de con- « templer, comment conviendrait-il d'en écrire et de le répandre « dans le public ? Les apôtres et les Pères qui ont prescrit, dès le « principe, certains rites à l'Église, ont su conserver aux mystères « leur dignité, par le secret et le silence où ils les ont enveloppés ; « car ce qui est porté à l'oreille et aux regards ne saurait plus être « mystérieux. C'est pour cela que plusieurs choses ont été trans- « mises sans écriture, de peur que le vulgaire, trop familiarisé avec « nos dogmes, n'en conçoive du mépris (3). »

400. Le concile d'Alexandrie de l'an 339, qui réunissait les évê- ques de plusieurs provinces, parlant des Mélétiens, dit « qu'ils n'ont « pas honte de célébrer les mystères devant les catéchumènes, et « même en présence des païens, oubliant qu'il est écrit de *celer les « mystères du Roi ;* et que l'on ne doit point, d'après la défense du « Seigneur, *donner les choses saintes aux chiens*, *ni jeter les « perles aux pourceaux* (4). » Sans la loi du secret, ce reproche

(1) *Catechesis* VI. — Ce passage de saint Cyrille est un fragment de la dispute d'Archélaüs contre Manès. — (2) *Procatechesis* ad finem. — (3) De Spiritu Sancto, *cap.* XXVII. — (4) Labbe, *Concil.*, *tom.* II, *col.* 547.

eût été sans fondement. Suivant le même concile, « il n'est pas « permis de montrer à découvert les mystères aux non-initiés, de « peur que, par impéritie, ils ne s'en moquent, ou qu'ils ne soient « scandalisés par une curiosité indiscrète. »

401. Zénon, évêque de Vérone, exhorte la femme chrétienne à ne point épouser un infidèle, afin qu'elle ne soit point exposée par ce mariage à trahir la loi du secret, *ne sis proditrix legis :* « Ne « sais-tu pas, dit-il, que le sacrifice des infidèles est public, et que « le tien est secret ? que qui que ce soit peut s'approcher du sien « librement, tandis que ce serait un sacrilége de contempler le tien, « même pour des chrétiens qui ne sont pas consacrés par le bap- « tême (1) ? »

402. C'est donc un fait constant qu'au quatrième comme dans la première partie du cinquième siècle, il était défendu dans l'Église de faire connaître les mystères, les sacrements et les pratiques de la religion, non-seulement aux Gentils, mais même aux catéchumènes. Et cette défense n'était point une loi particulière à quelques Églises ; les Pères en parlent comme d'une loi générale, comme d'une discipline établie partout, chez les Grecs et chez les Latins, en Orient et en Occident. Or, une discipline aussi universellement répandue dès le commencement du quatrième siècle, et qu'on ne trouve introduite ni par les conciles ni par les papes, ne peut être qu'une institution apostolique : « Quod universa tenet Ecclesia, nec « conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auctoritate « apostolica traditum rectissime creditur (2). » Aussi, saint Basile l'attribue aux apôtres ; saint Cyrille de Jérusalem la fait venir de Jésus-Christ ; l'auteur des *Constitutions apostoliques*, saint Cyrille d'Alexandrie, le concile qui se tint en cette ville vers l'an 339, nous la représentent comme étant fondée sur la maxime de Notre-Seigneur : *Ne donnez pas les choses saintes aux chiens, et ne jetez point les perles devant les pourceaux.* D'ailleurs, à quoi bon la loi du secret au quatrième siècle, si elle n'avait pas existé auparavant ? Comment supposer qu'alors, dans toutes les parties du monde et au même instant, les chrétiens aient conçu le singulier projet de tenir cachés aux infidèles les mystères de la religion, si ces mystères avaient été rendus publics pendant les trois premiers siècles ? Quoi ! les évêques, les docteurs, les prêtres, les diacres, les lévites, auraient eu la pensée d'établir la loi du secret

(1) *Serm.* de Continentia, *n*os VIII et IX. — (2) S. Augustin, de Baptismo, *lib.* IV, *c.* XXIV.

pour des mystères et des pratiques religieuses qui auraient été connus de leur temps et des catéchumènes, et des juifs, et des païens! Une pareille supposition n'est-elle pas le comble de l'extravagance?

403. Nous irons plus loin, et nous prouverons même directement que la discipline du secret s'observait dans les trois premiers siècles. Saint Cyprien, écrivant à Démétrien, lui dit que s'il avait gardé le silence sur ses impiétés et ses sacriléges à l'égard du Dieu unique et véritable, ce n'avait pas été sans l'ordre du divin Maître, qui défend *de donner les choses saintes aux chiens, et les perles aux pourceaux* (1); et il se contente d'établir l'unité de Dieu, sans dire un mot de la Trinité ni des sacrements.

404. Origène voulant parler, dans une homélie, sur l'Eucharistie: « Je doute fort, dit-il, que je trouve des auditeurs convenables; et « je crains qu'alors on ne me demande compte des *perles* du Sei-« gneur, ou comment et devant qui je les ai produites (2). Qui-« conque est instruit des mystères, connaît la chair et le sang du « Verbe de Dieu. Ne nous arrêtons donc point sur un sujet qui est « connu des initiés, et que les non-initiés ne doivent point con-« naître (3). » Celse, philosophe du second siècle, reprochait aux chrétiens d'avoir une doctrine clandestine, *clancularian;* et Origène, qui a réfuté ses sophismes, avoue ce fait, tout en justifiant les chrétiens par l'exemple des anciens philosophes (4). C'était, pour me servir du langage de l'école, un argument *ad hominem.* Ce passage prouve tout à la fois que le secret des mystères était gardé dans l'Église et au temps d'Origène, qui florissait dans la première partie du troisième siècle, et au temps de Celse, qui vivait sous l'empereur Hadrien.

405. Archélaüs, évêque de Cascar, dans sa dispute contre Manès, qui eut lieu vers l'an 277, disait à cet impie que les chrétiens avaient des lieux destinés pour transcrire et conserver les livres saints; qu'on n'en donnait les copies qu'à ceux qui professaient la religion de Jésus-Christ, et que l'Église n'expliquait les mystères qu'à ceux qui étaient sortis du rang des catéchumènes, et qu'elle n'avait pas coutume d'en parler aux Gentils. « *Il ne faut* « *pas,* disait-il d'après l'Évangile, *donner les choses saintes aux* « *chiens....* Nous ne déclarons point aux païens les mystères du « Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; nous n'en parlons pas ou-« vertement, même en présence des catéchumènes (5). »

(1) *Lib.* ad Demetrianum. — (2) *Homil.* in Exodum. — (3) *Homil.* IX, in Leviticum. — (4) *Lib.* I, contra Celsum, *n°* VII. — (5) Voyez ci-dessous, au

406. Au rapport de Minutius Félix, qui appartient autant au second qu'au troisième siècle, le païen Cécilius traite les chrétiens de nation *ténébreuse* et *souterraine*, et leur fait un crime de leur *culte nocturne et caché*. « Pourquoi, disait-il, se cacher et dérober son culte aux yeux des hommes, puisqu'on ne craint point « d'exposer à la lumière ce qui est honnête (1)? » Il était donc alors notoire que les chrétiens observaient la loi du secret, et que c'était un point de discipline généralement reçu dans l'Église.

407. Clément d'Alexandrie, contemporain de Minutius Félix, s'exprime en ces termes : « Les mystères secrets sont confiés à la « parole et non à l'écriture ; ils se transmettent par la voie du se- « cret.... Je passe plusieurs choses à dessein, craignant de mettre « par écrit celles que je me suis bien gardé de dire, de peur que ceux « qui viendraient à lire ces écrits en prissent mes paroles dans un « autre sens qu'il ne faudrait, et qu'on ne m'accusât d'avoir mis, « selon le proverbe, une épée entre les mains d'un enfant. Il y a « certaines choses que l'Écriture me montrera, quoiqu'elles n'y « soient pas clairement exprimées ; il y en a d'autres sur lesquelles « elle insistera ; il y en a enfin qu'elle touchera seulement ; elle les « dira en les voilant, elle les découvrira en les cachant, elle les « montrera en les traitant (2). »

408. Enfin, Tertullien, qui vivait du temps de Clément Alexandrin, fait mention, dans plusieurs de ses écrits, de la discipline du secret, et de la réserve avec laquelle les chrétiens parlaient des mystères de la religion : il dit que, pour ne pas scandaliser les gentils, il *imitera l'Apôtre*, et que, quand il devra nommer *ensemble* le Père et le Fils, il appellera le Père *Dieu*, et le Fils *Seigneur*, mais que, lorsqu'il ne parlera que de Jésus-Christ seul, il pourra le nommer *Dieu* (3). Ailleurs, repoussant les calomnies des païens qui accusaient les chrétiens d'infanticide et d'impureté : « Qui sont « ceux, s'écrie-t-il, qui ont révélé ces prétendus crimes ? Seraient- « ce ceux qu'on accuse ? Mais comment cela pourrait-il être, puis- « que c'est la loi *commune* de tous les mystères de les tenir secrets ? « S'ils ne se sont pas découverts eux-mêmes, il faut que ce soit des « étrangers. Mais comment des étrangers en auraient-ils eu con- « naissance, puisqu'on éloigne les profanes de la vue des saints « mystères, et qu'on fait choix de ceux qu'on rend spectateurs (4) ? »

n° 398, le passage d'Archélaüs, cité par saint Cyrille de Jérusalem. — Voyez aussi la *dispute* d'Archélaüs contre Manès, parmi les œuvres de saint Hippolyte ; édit. d'Albert Fabricius. — (1) *Octavius*, *n*° VIII, IX *et* X. — (2) *Lib.* I, Stromatum, *n*° 1. — (3) *Lib.* adversus Praxeam, *cap.* XIII. — (4) Apolog. n° VII.

Les païens ignoraient donc ce qui se passait dans les assemblées des chrétiens, et cette ignorance suppose évidemment que les fidèles observaient exactement la loi du secret. Dans le livre qu'il adresse à sa femme, il parle aussi du secret comme d'une chose à laquelle les chrétiens se croyaient obligés, puisqu'il s'en sert pour la détourner d'épouser en secondes noces un infidèle. « Par là, dit-il, « on tomberait en cette faute, que les païens viendraient à connaître « nos mystères.... Votre mari ne saurait-il pas ce que vous goûteriez « en secret avant toute nourriture? et s'il s'apercevait que c'est du « pain, ne s'imaginerait-il pas que c'est celui dont il est tant « parlé (1)? »

Dans un autre endroit, il reproche à certains hérétiques de *jeter les choses saintes aux chiens, et les perles aux pourceaux*, en se réunissant et en priant avec les catéchumènes, et même avec les païens qu'ils admettaient dans leurs assemblées (2).

409. Il est remarquable que Tertullien, Archélaüs, Origène et saint Cyprien, s'accordent avec l'auteur des *Constitutions apostoliques*, avec les Pères du concile d'Alexandrie, que nous avons cités un peu plus haut, avec saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, saint Cyrille d'Alexandrie et Théodoret, à motiver la discipline du secret sur les paroles de Notre-Seigneur, *Nolite sanctum dare canibus;* preuve sans réplique que tous ces auteurs la regardaient comme conforme à l'esprit de l'Évangile, comme une institution apostolique. D'ailleurs cette discipline était déjà du temps de Tertullien une loi commune, une loi reçue partout où il y avait des chrétiens; elle venait donc des apôtres. Et si cela n'était, comment prouver qu'elle a pu devenir universelle en si peu de temps, sans pouvoir indiquer aucun concile œcuménique, aucune constitution du vicaire de Jésus-Christ qui l'eût prescrite pour toute l'Église? Si vous ne la faites remonter jusqu'au berceau du christianisme, comment la justifierez-vous, sans rendre ridicules et ceux qui l'auraient conçue, et ceux qui l'auraient observée? N'eût-il pas été absurde de décréter le secret des mystères à l'égard des infidèles, après que ces mystères eussent été connus des Juifs, des Samaritains et des Gentils? Enfin, tout homme de bonne foi reconnaîtra que la discipline du secret était en vigueur dès le troisième et la fin du second siècle; ce qui nous suffit pour rendre raison de la réserve avec laquelle les Pères des premiers siècles ont parlé des principaux mystères de la religion.

(1) *Lib.* II, ad Uxorem, *n°* V. — (2) De Præscriptionibus, *cap.* XLI.

410. D'après ce qui vient d'être dit, il est facile de concevoir ce développement de l'enseignement catholique, qui, suivant le mouvement de l'Orient d'en haut, se manifeste progressivement avec plus d'éclat à mesure qu'il dissipe les ténèbres de l'idolâtrie, tout en demeurant immuable comme la vérité, sans jamais rien changer en ce qui tient à la foi, sans retrancher un *iota* de la loi, sans ajouter aucun dogme aux traditions évangéliques et apostoliques. La discipline du secret une fois admise pour les premiers siècles, on comprendra que, pour juger de la croyance de l'Église primitive, il faut connaître non-seulement les écrits des anciens Pères, mais encore et principalement ses pratiques, ses usages et sa liturgie, qui sont de vrais interprètes, les interprètes vivants de l'Écriture et de la tradition. Devant une pratique générale, constante et perpétuelle de l'Église universelle, sur quelque point que ce soit, tombent d'elles-mêmes toutes les difficultés des novateurs, soit qu'ils nous opposent le silence des livres saints, soit qu'ils nous objectent certaines expressions équivoques qu'on rencontre de temps en temps dans les ouvrages des Pères, soit qu'ils allèguent l'incompréhensibilité d'un mystère qui est l'objet de notre foi. Toute croyance catholique, dont on ne peut expliquer l'origine qu'en remontant aux apôtres, a pour elle une prescription de dix-huit siècles, contre laquelle ne peuvent rien, ni les chicanes des libertins, ni les sophismes des hérétiques.

Après avoir établi, comme fondements de la révélation l'autorité des livres sacrés contre les incrédules, celle de la tradition divine contre les hérétiques, il nous reste à prouver contre les premiers la divinité de la religion chrétienne, et contre les seconds la divinité de la religion catholique ; en d'autres termes, que la religion de Jésus-Christ est divine, et que l'Église catholique est la véritable Église de Jésus-Christ. C'est ce que nous montrerons dans les deux traités suivants.

TRAITÉ

DE LA RELIGION.

411. Nous avons à exposer, dans ce traité, les preuves de la divinité de la religion contre les déistes et les rationalistes, qui prétendent, les uns, que la religion n'est qu'une invention des hommes; les autres, qu'il n'y a pas d'autre religion que la religion naturelle, et qu'on doit rejeter comme inutile et comme fausse la révélation de toute vérité qu'on ne peut démontrer philosophiquement par les lumières de la raison. Pour procéder avec ordre, nous parlerons, 1° de la religion en général; 2° de la révélation en général; 3° de la révélation primitive; 4° de la révélation mosaïque; 5° de la révélation évangélique. Ces différentes révélations se rapportent toutes trois à la religion chrétienne.

PREMIÈRE PARTIE

DE LA RELIGION EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE PREMIER.

Notion de la religion.

412. Le mot *religion* vient de *religare*, relier; ou de *relegere*, relire; ou de *reeligere*, élire, choisir de nouveau; parce que la religion nous attache et nous unit étroitement à Dieu (1); ou parce qu'elle nous rappelle que nous devons nous occuper souvent des

(1) Vinculo pietatis obstricti Deo et religati sumus : unde ipsa religio nomen accepit. *Lactance,* Divin. instit., *lib.* IV.

choses de Dieu ; ou parce qu'en pratiquant la religion, nous choisissons Dieu de nouveau, comme étant le souverain bien que nous avions perdu par le péché (1). Quelle que soit l'étymologie de ce mot, on entend par religion le *culte de Dieu*, qui en est le principal objet ; *la raison des devoirs que nous avons à remplir envers Dieu.* On l'appelle aussi *la société de l'homme avec Dieu.* Les livres saints se servent du mot de pacte, d'alliance, *fœdus, pactum,* pour désigner la religion sous l'Ancien et le Nouveau Testament.

413. Mais, pour donner une notion plus étendue de la religion en général, nous ajouterons que la religion est « une institution « divine, naturelle et positive, qui nous oblige, sous la sanction des « peines et des récompenses, d'honorer Dieu par la foi, l'espérance « et l'amour, par l'adoration, l'esprit de sacrifice, la reconnais- « sance, la prière, et l'observation de ses lois. »

La religion est une institution *divine ;* elle a Dieu pour auteur ; une religion qui serait l'ouvrage des hommes, une fois reconnue pour telle, tomberait avec l'imposture qui lui aurait donné le jour. C'est une institution *naturelle,* c'est-à-dire, fondée sur les rapports *naturels*, essentiels et nécessaires de la créature au créateur ; rapports de dépendance dans l'homme vis-à-vis de Dieu, et d'indépendance dans Dieu vis-à-vis de l'homme. Comme créature, l'homme dépend nécessairement et tout entier de Dieu ; et Dieu, qui est l'être des êtres, ne dépend ni ne peut dépendre d'aucun autre ; il se suffit à lui-même en tout et pour tout : l'homme est donc le subordonné de Dieu. D'ailleurs, comme créature raisonnable, il est capable de connaître la vérité et d'aimer le bien, dont la jouissance peut le rendre heureux. Il doit donc tendre vers Dieu, qui, étant la vérité même, peut seul remplir le vide de son intelligence, comme lui seul peut, parce qu'il est le souverain bien, rassasier les désirs de son cœur, qui n'est satisfait que par la possession de l'infini : *Fecisti nos ad te, Domine; et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te.*

414. La religion n'est pas seulement *naturelle*, elle est en même temps une institution *positive.* Quoique le culte que nous rendons à Dieu lui soit naturellement dû, il était nécessaire que Dieu en déterminât lui-même les principaux actes, et fît connaître à l'homme la manière dont il devait être honoré. La religion nous *oblige sous la sanction des peines et des récompenses :* sans cette sanction, elle serait impuissante ; ce ne serait plus une loi,

(1) Voyez saint Thomas, *Sum. part.* 2, 2, *quæst.* 81, *art.* 1.

mais une simple manifestation d'une volonté stérile de la part de Dieu.

415. Elle nous oblige d'*honorer Dieu par la foi, l'espérance, l'amour, l'adoration, l'esprit de sacrifice, la reconnaissance, la prière, et l'observation de ses lois.* Nous honorons Dieu par la *foi;* en croyant à sa parole, nous reconnaissons qu'il est la vérité même, qu'il ne peut ni se tromper, ni tromper les hommes. Nous l'honorons par l'*espérance;* nous espérons en lui, parce qu'il est tout-puissant et infiniment bon. Nous l'honorons par l'*amour;* nous l'aimons, parce qu'il est tout ensemble souverainement bon et souverainement parfait. Nous l'honorons par l'*adoration;* en nous prosternant à ses pieds, nous confessons que lui seul est grand, qu'à lui seul est dû honneur et gloire, *soli Deo honor et gloria.* Nous l'honorons par l'*esprit de sacrifice;* en offrant à Dieu ce qui est à notre usage, en nous offrant nous-mêmes, nous rendons témoignage au haut domaine qu'il a sur nous et sur toutes les créatures. Nous l'honorons par la *reconnaissance;* par nos actions de graces, nous reconnaissons que Dieu est l'auteur de tout don, la source de tout bien dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel. Nous l'honorons par la *prière;* en l'invoquant, nous témoignons que tout dépend de Dieu, que nous en dépendons nous-mêmes. Nous l'honorons enfin par l'*observation de ses lois;* en lui obéissant, nous professons qu'il est notre maître, le législateur suprême, le souverain arbitre de toutes choses.

416. On distingue dans la religion deux sortes d'actes : les uns qu'elle commande elle-même, comme l'adoration, le sacrifice, la prière, et généralement tous les actes qui se rapportent directement au culte de Dieu ; les autres, qu'elle ne commande point, mais qu'elle dirige vers Dieu comme étant la fin dernière de toutes nos actions, même de celles qui, de leur nature, n'ont aucun rapport avec la religion (1) : telles sont les actions dont parle saint Paul, lorsqu'il dit : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit « que vous fassiez toute autre chose, faites tout pour la gloire de « Dieu; *sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis,* « *omnia in gloriam Dei facite* (2). » Ainsi, la religion nous prescrit et de rendre au Créateur le culte qui lui est dû, et de sanctifier nos actions en les rapportant à Dieu d'une manière au moins implicite, sans excepter celles qui passent en morale pour être matériellement

(1) Saint Thomas, *Sum. part.* 2, 2, *quæst.* 81, *art.* 1. — (2) Epist. I ad Corinthios, c. x, v. 31.

indifférentes. C'est la religion qui entretient en nous la piété, et, avec la piété, la charité, par laquelle nous aimons Dieu pour Dieu, nous nous aimons nous-mêmes à cause de Dieu, et nous aimons nos semblables comme nous-mêmes, toujours à cause de Dieu, par amour pour Dieu : *Una est charitas, quia non alia charitas diligit proximum, quam illa quæ diligit Deum* (1).

D'après cette simple notion, on concevra facilement que la religion répond parfaitement aux besoins de l'homme et de la société.

CHAPITRE II.

De la nécessité de la religion.

417. La religion est nécessaire à l'homme, nécessaire à la société. Il faut donc admettre une religion comme vraie, à moins qu'on ne dise que l'erreur est le principe du bonheur de l'homme et du bonheur des peuples.

ARTICLE I.

La religion est nécessaire à l'homme.

418. L'homme est né pour être heureux ; il tend naturellement et invinciblement vers le bonheur, comme vers sa fin dernière. Il peut se tromper, il est vrai, soit dans le choix des moyens, soit en confondant le vrai bonheur avec un bonheur qui n'est qu'apparent; mais il est dans sa nature de vouloir être heureux; il le désire même lorsqu'il cherche à se détruire; car il n'agit ainsi que parce que sa destruction, quelque contraire qu'elle soit à ses instincts naturels et à la raison, lui paraît, dans telle ou telle circonstance, préférable à la vie. L'homme peut donc être heureux et vraiment heureux : ses désirs ne sauraient être illusoires; Dieu ne se joue point de sa créature. Or, l'homme ne peut être heureux que par la religion ; la religion seule peut lui procurer le bonheur pour lequel il est né, la félicité après laquelle il soupire si ardemment. En effet, l'homme a reçu du Créateur la faculté de connaître, d'aimer et d'agir; la

(1) Saint Augustin, *serm.* CCLXV.

faculté de connaître la vérité, qui est l'objet de son intelligence ; la faculté d'aimer le souverain bien, qui est l'objet de son amour ; et la faculté d'agir, c'est-à-dire, la faculté de se porter librement vers la vérité et le souverain bien (1), qu'il doit recevoir par la possession plus ou moins parfaite de Dieu, qui, étant lui-même tout ensemble la vérité et le souverain bien, peut seul, sous ce double rapport, satisfaire les besoins de notre intelligence et de notre cœur, et devenir une récompense digne de l'homme : *Ego ero merces tua magna nimis* (2). L'homme doit donc, pour arriver au bonheur, se mettre en rapport avec Dieu, s'attacher et s'unir étroitement à Dieu ; il doit, par conséquent, pour être vraiment heureux, pratiquer la religion, puisque ce n'est qu'en la pratiquant qu'il se met en société avec Dieu.

419. Non-seulement l'homme désire de connaître la vérité, mais il désire de connaître la vérité infinie ; non-seulement il cherche le bien, mais il cherche le bien infini. Or, cette vérité infinie, on ne la découvre qu'en Dieu ; ce bien infini, on ne le trouve non plus qu'en Dieu, que dans les récompenses de la religion : « La « vie éternelle est de vous connaître, vous qui êtes le seul vrai « Dieu ; *hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te, solum* « *Deum verum* (3). » Il n'y a que la religion qui puisse régler et fixer notre intelligence, en nous faisant connaître positivement les vérités qui nous intéressent dans l'ordre moral ; qui puisse régler et fixer notre cœur, en nous proposant des biens infinis dans leur objet, qui répondent à l'immensité de nos désirs. C'est la religion qui nous donne la connaissance de Dieu, comme étant le principe et la fin de toutes choses ; la connaissance de l'homme et de ses destinées ; c'est elle qui nous apprend à tous avec autorité, aux enfants comme aux adultes et aux vieillards, aux pauvres comme aux riches, aux petits comme aux grands, aux sujets comme aux princes, aux simples et aux ignorants comme aux philosophes et aux savants, que Dieu nous a mis au monde pour le connaître, l'aimer, le servir, et, par ce moyen, acquérir la vie éternelle. C'est la religion qui nous explique les rapports de l'homme tant avec Dieu qu'avec ses semblables, et qui, en nous représentant le Créateur comme le père de tous les hommes, auxquels elle donne une origine, une nature et une fin communes, nous fait comprendre ces deux admirables préceptes, dont le second est la conséquence du premier : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur,

(1) Nous supposons le dogme de la grâce, sans laquelle on ne peut rien dans l'ordre du salut. — (2) Genèse, c. xv, v. 2. — (3) Saint Jean, c. xvii, v. 3

« de toute ton âme et de tout ton esprit; *Diliges Dominum Deum* « *tuum ex toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente* « *tua :* Tu aimeras le prochain comme toi-même; *Diliges proxi-* « *mum tuum sicut teipsum* (1). »

420. C'est la religion qui réprime l'orgueil, qui modère l'ambition, qui tempère l'ardeur des plaisirs, nous prémunit contre les dangers de la prospérité, nous soutient quand nous sommes aux prises avec l'infortune, nous console dans l'affliction, nous anime et nous fortifie contre les assauts du vice et de la volupté, des sens et de la corruption; c'est elle, en un mot, qui nous rend vertueux, et qui, en nous rendant vertueux, nous rend par là même heureux dès cette vie et par les jouissances que l'on trouve dans le sentiment qu'on est bien avec Dieu, et principalement par l'espérance fondée de recevoir un jour la récompense de la vertu, que la religion nous montre dans la possession parfaite et immédiate de Dieu, *ego ero merces tua magna nimis;* de celui qui est la vérité et la vie, le souverain bien; *ego sum veritas et vita* (2) « En proie à la douleur, dit un philosophe qui est rarement d'ac- « cord avec lui-même, je la supporte avec patience en songeant « qu'elle est passagère, et qu'elle vient d'un corps qui n'est point « à moi. Si je fais une bonne action sans témoins, je sais qu'elle « est vue, et je prends acte, pour l'autre vie, de ma conduite en « celle-ci. En souffrant une injustice, je me dis : L'Être juste qui ré- « git tout saura bien m'en dédommager; les besoins de mon « cœur, les misères de ma vie, me rendent l'idée de la mort plus « supportable. Ce seront autant de liens de moins à rompre, quand « il faudra tout quitter. Ce qui importe à l'homme est de remplir « ses devoirs sur la terre, et c'est en s'oubliant qu'on travaille « pour soi. L'intérêt particulier nous trompe; il n'y a que l'espoir « du juste qui ne trompe point (3). »

421. D'ailleurs, ou l'homme trouvera le bonheur dans la religion, ou il le trouvera dans les biens que lui offre la philosophie en dehors de toute religion. Or, évidemment ces biens ne peuvent faire notre bonheur; ils ne peuvent ni combler les vides de notre intelligence, ni satisfaire les appétits de notre cœur. Quelles sont, en effet, les vérités qui nous viennent de la philosophie? Quels sont les avantages qu'elle nous présente, les devoirs qu'elle nous prescrit, les récompenses qu'elle attache à la vertu? De grâce, ne

(1) Saint Matthieu, c. XXII, v. 37 et 39. — (2) Saint Jean, c. XIV, v. 6. — (3) J. J Rousseau, *Émile*

l'interrogez point sur notre origine, sur notre nature, sur notre destination; ne lui demandez point quelle est la raison qui distingue le bien du mal moral; quelle est la source de nos devoirs; ni ce que c'est que la vertu, encore moins quelle en est la récompense. Elle ne vous répondrait que par des doutes, des incertitudes ou des contradictions: autant de philosophes, autant de systèmes sur toutes les vérités les plus importantes pour l'homme. « Je consultai les philosophes, dit Rousseau; je feuilletai leurs « livres, j'examinai leurs diverses opinions; je les trouvai tous « fiers, affirmatifs, dogmatiques même dans leur scepticisme pré- « tendu, n'ignorant rien, ne prouvant rien, se moquant les uns « des autres; et ce point, commun à tous, me paraît le seul sur « lequel ils ont tous raison. Triomphant quand ils attaquent, ils « sont sans vigueur en se défendant. Si vous pesez les raisons, « ils n'en ont que pour détruire; si vous comptez les voix, chacun « se réduit à la sienne; ils ne s'accordent que pour disputer (1). »

422. Voulez-vous entendre un auteur beaucoup plus ancien? Voici ce que dit Lucien : « Dans l'état d'ignorance et de perplexité « (où j'étais sur l'origine du monde), je pensai qu'il n'y avait rien « de mieux à faire que de recourir aux philosophes. Persuadé « qu'ils étaient les dépositaires de toutes les vérités, et qu'ils dis- « siperaient mes doutes, je m'adressai à ceux d'entre eux que je « crus plus habiles. Je jugeai de leur mérite à la gravité de leur « extérieur, à la pâleur de leur visage et à la longueur de leur « barbe, marques infaillibles, selon moi, de la profondeur et de « la subtilité de leurs connaissances. Je me mis donc entre leurs « mains; et après être convenu du prix, qui n'était pas modique, « je voulus d'abord être instruit de tous les contes qu'ils nous font « sur ce qui se passe dans le ciel, et savoir comment ils s'y pren- « nent pour nous expliquer l'ordre établi dans l'univers. Quel fut « mon étonnement, lorsque tous mes doctes maîtres, bien loin de « dissiper ma première incertitude, me plongèrent dans un aveu- « glement mille fois plus grand encore! J'avais tous les jours les « oreilles rebattues des grands mots de *principes*, de *fins*, d'*a- « tomes*, de *vide*, de *matière*, de *forme*. Ce qu'il y a de plus in- « supportable pour moi, c'est que chacun d'eux, en m'enseignant « précisément le contraire de ce qu'avaient dit les autres, exigeait « que je n'eusse confiance qu'en lui seul, et me donnait son sys- « tème comme étant le seul bon (2). » Serait-ce donc la condition

(1) Emile. — (2) Dialogue des morts.

native de l'homme, d'aspirer avec une ardeur inexprimable à la jouissance du vrai, sans jamais pouvoir discerner l'erreur de la vérité? Non; il faut donc recourir à la religion, qui seule peut faire cesser ses incertitudes, et procurer à l'esprit le repos, le calme, le contentement, sans lequel il n'y a pas de bonheur pour l'homme.

423. La philosophie réussira-t-elle mieux à satisfaire les besoins de notre cœur? De toutes les théories du souverain bien imaginées par les philosophes (1), quelle est celle qu'elle adoptera comme plus propre à procurer le bonheur de l'homme? Quoi qu'elle dise, il sera nécessaire qu'elle place le bonheur, ou dans la gloire, ou dans les honneurs, ou dans les richesses, ou dans les plaisirs des sens. Le système des stoïciens, qui le font consister dans l'insensibilité aux douleurs du corps et de l'âme, est contre nature; aussi ce n'est point le systeme des philosophes modernes, qui ne se montrent pas moins sensibles que le vulgaire aux souffrances, aux affronts, aux contradictions même les plus légitimes. Or, ni la gloire, ni les honneurs, ni les richesses, ni les plaisirs sensuels, ne peuvent répondre aux besoins de notre cœur, ni nous rendre heureux. Ce n'est point la gloire, elle n'est que pour un petit nombre; ce ne sont point les honneurs, ils ne sont non plus que pour un petit nombre; ce ne sont point les richesses, elles ne sont encore que pour un très-petit nombre. Enfin, ce ne sont point les plaisirs des sens, soit parce que la plupart ne peuvent se les procurer, soit parce qu'on ne peut s'y livrer sans tomber dans un désordre aussi contraire au bien-être physique qu'au bien-être moral de l'homme.

424. Fera-t-on consister le souverain bien dans la réunion de ces prétendus avantages? Mais alors qui pourra, dans ce monde, aspirer au bonheur, à sa fin dernière? D'ailleurs, interrogez tour à tour les hommes adonnés aux plaisirs, les riches du siècle, les grands, ceux qui sont parvenus au faîte des honneurs et de la gloire; interrogez ceux qui jouissent de tous les biens que l'homme peut posséder ici-bas; demandez-leur s'ils sont heureux, s'ils sont satisfaits, s'ils sont contents; ils vous répondront tous : Pour être heureux, il faudrait être exempt des infirmités humaines; il faudrait ne pas mourir : la pensée seule de la mort nous rend mille fois plus malheureux que ceux qui n'ont rien à perdre en mourant. Ils vous diront, avec le roi Salomon : Vanité des vanités, tout n'est que vanité; *vanitas vanitatum, et omnia vanitas;* ou avec

(1) Varron comptait deux cent quatre-vingt-huit systèmes sur le bonheur.

l'empereur Sévère, parvenu des derniers rangs de l'armée au trône des Césars : J'ai été tout, et j'ai vu que tout ne sert de rien ; *Omnia fui, et nihil expedit*. Ce n'est donc point dans les biens de cette vie, qui passe comme une ombre, comme le rêve de la nuit, que nous devons chercher le bonheur de l'homme; on ne le trouvera que dans la religion, qui nous met en rapport avec Dieu, l'objet de notre intelligence et de notre amour, et nous donne un avant-goût du bonheur infini, éternel, inaltérable, qu'elle promet à ceux qui lui auront été fidèles jusqu'à la fin.

425. Merveilleuse économie de la religion ! Tandis que la philosophie, livrée à elle-même, n'offre à l'homme que des doutes, des biens périssables, la religion l'éclaire et fait son bonheur. Investie d'une autorité divine, la religion parle aux hommes avec la confiance qu'inspire une certitude parfaite, et dépose dans leur esprit, au premier moment où il s'ouvre, la vérité tout entière, pour être leur lumière et leur guide; et quoique tous ne la comprennent pas également, tous la reçoivent et peuvent l'aimer également. « La foi efface toutes les différences intellectuelles, soit originaires, « soit qu'elles proviennent de l'éducation, de la condition, ou d'au« tres circonstances accidentelles; et, prêtant une force infinie à « la raison même de l'enfant, parce qu'elle l'établit en société « avec la raison infinie de Dieu, elle décide irrévocablement sur « toutes les grandes questions qui font tourner la tête aux phi« losophes... Dès lors, l'homme n'a plus rien à chercher; il con« naît sa place dans l'ordre des êtres; il connaît Dieu, il se connaît « lui-même, et trouve sans effort, dans la contemplation de la vé« rité immuable, la paix de l'intelligence et de l'amour. Instruit de « ses devoirs comme de ses destinées, et tranquille sur le reste, il « n'ignore rien de ce qu'il lui est nécessaire ou vraiment utile de sa« voir. De là un repos profond, un bien-être inexprimable, indé« pendant des sensations, et que rien ne saurait troubler, parce qu'il « a sa source dans le fond le plus intime de l'âme, abandonnée « entre les mains du grand Être essentiellement bon et tout-puis« sant, qui se révèle et s'unit, par des voies ineffables, aux cœurs « dociles à ses inspirations. Éclairé d'une lumière nouvelle, et ap« préciant toutes les choses à leur vrai prix, l'homme cesse d'être « le jouet des passions. La règle invariable de l'ordre détermine, « modère ses attachements et ses désirs; et, dans les vicissitudes « inséparables de cette vie passagère, il ne voit que de courtes « épreuves, dont une immortelle félicité sera le terme et la récom« pense.... On parle de plaisirs : en est-il de comparables à ceux

« qu'accompagne l'innocence? N'est-ce rien que d'être toujours « content de soi et des autres? N'est-ce rien que d'être exempt de « repentir et de remords, ou de trouver contre le remords un asile « assuré dans le repentir? Car les larmes même de la pénitence « ont plus de douceur que n'en eurent les fautes qui les font couler. « Le cœur du vrai chrétien est une fête continuelle; il jouit plus de « ce qu'il se refuse, que l'incrédule ne jouit de ce qu'il se permet. « Heureux dans la prospérité, plus heureux dans les souffrances, « parce qu'elles lui offrent un moyen d'accroître le bonheur qu'il « attend, il s'avance d'un pas tranquille, à travers les peines de la « vie, vers la montagne qui couronne la *cité permanente*, séjour « céleste de la paix, des délices éternelles et de tous les biens (1). »

426. Concluons : la religion seule peut nous rendre heureux; elle seule peut répondre aux besoins de notre intelligence et de notre cœur. La religion est donc nécessaire à l'homme : donc on doit regarder, non-seulement comme ennemis de Dieu, mais comme ennemis de l'humanité, ennemis d'eux-mêmes, ceux qui s'efforcent d'enlever aux hommes le bienfait, les consolations et les espérances de la religion. Fuyez ceux qui vous disent qu'il n'y a point de religion, point d'autre vie, point de Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu. « Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment « dans les cœurs des hommes de désolantes doctrines, et dont le « scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et plus dogmati- « queque le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte « qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumet- « tent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent « nous donner, pour les vrais principes des choses, les inintelligi- « bles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste, « renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes « respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leur « misère, aux puissants et aux riches le seul frein de leurs passions; « ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime, l'espoir de « la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre hu- « main. Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux hommes; je « le crois comme eux, et c'est, à mon avis, une grande preuve que « ce qu'ils enseignent n'est pas la vérité (2). »

(1) Essai sur l'indifférence en matière de religion, tom. I, c. IX. — (2) J. J. Rousseau, *Émile*.

ARTICLE II.

La religion est nécessaire à la société.

427. L'homme est né pour la société; l'état social est naturel à l'homme, puisqu'il ne grandit et ne se conserve que dans la société. Ses besoins, ses facultés, ses penchants, ses inclinations, tout, dans l'homme, justifie ce mot du Créateur : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; *Non est bonum esse hominem solum* (1). De là l'institution du mariage, d'où est née la famille ou la société domestique ; puis la société civile, qui n'est que le développement de la famille ; puis encore la société générale, le genre humain, qui est la grande famille dont Dieu est le chef. Aux yeux d'un chrétien, dit Tertullien, le monde entier n'est qu'une vaste république qui comprend tous les hommes; *unam omnium rempublicam agnoscimus mundum* (2). Aussi est-il constaté, par l'histoire de tous les peuples et de tous les temps, que les hommes ont toujours vécu en société ; preuve que l'état social est la condition native de l'homme.

428. Or la religion est le principal fondement de la société; les sages de l'antiquité l'ont reconnu. Celui, dit Platon, qui renverse la religion, renverse le fondement de toute société humaine; *Omnis humanæ societatis fundamentum convellit, qui religionem convellit* (3). Suivant Xénophon, « les villes et les nations les « plus attachées au culte divin ont toujours été les plus durables et « les plus sages (4). » Plutarque n'est pas moins exprès : « On bâ« tirait plutôt, dit-il, une ville dans les airs, que de constituer un « État sans la croyance des dieux (5). » Nous voyons en effet, chez toutes les nations anciennes et modernes, les lois civiles sanctionnées par la religion; ce qui a fait dire à Rousseau que *jamais État ne fut fondé, que la religion ne lui servît de base* (6); et à Voltaire, que *partout où il y aura une société établie, la religion est nécessaire* (7). Il n'est aucun législateur qui n'ait appelé la religion au secours de la politique. « Les lois de Minos, de Zaleucus, celles des « Douze Tables, reposent entièrement sur la crainte des dieux. Ci« céron, dans son traité *des Lois*, pose la Providence comme la « base de toute législation. Numa avait fait de Rome la ville sa-

(1) Genèse, c. II, v. 18. — (2) Apolog. c. XXXVIII. — (3) Liv. X, des Lois. — (4) Sur Socrate. — (5) Contre Colotès. — (6) Contrat social, liv. IV, c. VIII. — (7) Traité de la Tolérance, c. XX.

« crée, pour en faire la ville éternelle... Otez la religion à la masse « des hommes, par quoi la remplacerez-vous? Si on n'est pas « préoccupé du bien, on le sera du mal ; l'esprit et le cœur ne peu- « vent demeurer vides. Quand il n'y aura plus de religion, il n'y « aura plus ni patrie ni société pour des hommes qui, en recouvrant « leur indépendance, n'auront que la force pour en abuser. C'est « surtout dans les États libres que la religion est nécessaire. *C'est là*, « dit Polybe, que, pour n'être pas obligé de donner un pouvoir dan- « gereux à quelques hommes, la plus forte crainte doit être celle des « dieux (1). »

429. Mais voyons plus particulièrement pourquoi la religion est nécessaire à la société. Tout homme tend au bonheur ; il n'est heureux qu'autant qu'il jouit paisiblement des biens qui répondent à l'avidité de ses désirs. Il en est de même de la société ; elle aussi veut être heureuse, et ne l'est réellement qu'autant qu'elle jouit en repos des biens qui répondent à son activité, à son énergie naturelle; qu'autant qu'elle est parvenue à l'état de paix et de calme, qui est l'expression de l'ordre et de la prospérité publique. Mais il ne peut y avoir d'ordre social sans qu'il y ait unité, puisque la société consiste dans l'union de ses membres ; elle n'est elle-même que la réunion d'êtres semblables qui tendent au même but : où il n'y a pas unité, il y a séparation, dislocation, opposition, résistance, désordre et souffrance ; ce qui est incompatible avec le bonheur. Pour qu'il y ait unité sociale, il faut que chaque partie soit ordonnée par rapport au tout, chaque individu par rapport à la famille, chaque famille par rapport à la société, à l'État auquel elle appartient. Et pour cela il faut qu'il y ait subordination, une hiérarchie qui établisse dans les uns le pouvoir de commander, et dans les autres l'obligation d'obéir. Il n'y a pas de société possible, quelle qu'en soit la forme constitutive, sans qu'il y ait un chef qui gouverne et des sujets qui soient gouvernés : *ubi non est gubernator, populus corruet* (2). Il faut donc une constitution qui forme le droit public du pays, une charte qui exprime les rapports des sujets et du pouvoir. De plus, il est nécessaire, pour le maintien de l'ordre, que les rapports de l'individu avec la famille et des citoyens entre eux soient réglés conformément aux droits de la nature et aux règles de l'équité ; il faut donc des lois civiles qui soient l'expression de ces mêmes rapports. Mais les lois humaines

(1) Portalis, *Discours sur l'organisation des cultes.* — (2) Proverb. c. xi. v. 14.

ne peuvent atteindre toutes les actions de l'homme ; il est des vertus, le dévouement principalement, qu'elles commanderaient en vain ; il est des choses plus ou moins immorales, des désordres plus ou moins nuisibles à la société, qu'elles ne punissent point et qu'elles ne pourraient punir : il faut donc, outre les lois civiles, des lois qui règlent les pensées et les affections qui sont le mobile de toutes les actions; des lois morales qui forment les mœurs, et deviennent la plus forte garantie que nous puissions avoir de la probité des hommes. Ainsi, constitution, lois, mœurs, telles sont les trois conditions indispensables pour fonder et faire prospérer une société.

430. Or, la constitution, les lois, les mœurs qui n'auraient pas d'autre appui que la volonté des hommes, ne pourraient, ni consolider la société, ni la rendre prospère et capable de concourir au bien-être de l'humanité. Otez la religion du serment, ôtez l'idée d'un Dieu vengeur du crime et de la trahison, aussitôt la constitution manque de base, elle devient impuissante et contre le despotisme et la tyrannie des souverains, et contre l'insubordination ou la révolte des sujets. On ne peut plus alors donner raison des droits et des devoirs, ni de la part des rois à l'égard des peuples, ni de la part des peuples à l'égard des rois. La loi du plus fort prend le dessus, et les princes et les sujets n'examinent plus ce qu'ils se doivent réciproquement, mais ce qu'ils peuvent les uns contre les autres. « Un prince, dit Montesquieu, qui craint la religion et qui la hait, « est comme les bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les em- « pêche de se jeter sur ceux qui passent. Celui qui n'a point du « tout de religion est un animal terrible qui ne sent sa liberté que « lorsqu'il déchire ou qu'il dévore (1). » Que deviendrait un peuple s'il avait à sa tête un czar impie, ou qui, usurpant le pouvoir du législateur suprême, voulût dominer les consciences et en arracher les convictions? « Si ce monde était gouverné par des athées, dit Vol- « taire, il vaudrait autant être sous l'empire immédiat de ces êtres « infernaux qu'on nous peint acharnés contre leurs victimes (2). » Que deviendraient, à leur tour, les monarques les plus dévoués au bonheur de leurs peuples, s'ils n'avaient à gouverner que des athées ou des panthéistes? N'auraient-ils pas à craindre d'être condamnés *légalement* à l'échafaud? Non, sans religion il n'y a pas de constitution qui tienne.

431. Invoquerez-vous le serment? Mais le serment est une chose sacrée, *sacramentum*, un acte de religion, par lequel on

(1) Esprit des lois. — (2) Homélie sur l'athéisme.

prend à témoin Dieu lui-même comme vengeur du parjure : l'invoquer, ce serait donc une contradiction, une moquerie. Aurez-vous recours au pacte social qui existe entre les citoyens et le chef de l'État? Mais, en dehors de la religion, ce pacte, quel qu'il soit, solennel ou non, exprès ou tacite, ne sera jamais regardé comme obligatoire que par ceux qui sont intéressés à ce qu'il soit respecté. Ferez-vous valoir la considération du bien général? Mais c'est toujours au nom du bien général que les despotes asservissent les peuples, que les révolutionnaires renversent les rois, et que les citoyens s'égorgent. En appellerez-vous au suffrage de la nation? Mais les citoyens se diviseront, parce qu'ils sont divisés d'intérêts; les guerres civiles s'allumeront, et l'anarchie, le plus terrible de tous les fléaux, portera la désolation partout. Il faut donc, de toute nécessité, faire intervenir la religion comme sanction de toute constitution politique, sous peine de compromettre l'ordre social et le bonheur des peuples.

432. Il en est des lois comme de la constitution; elles ne sont obligatoires que par la religion; tout pouvoir vient de Dieu, *non est potestas nisi a Deo* (1); ce n'est qu'en vertu de ce pouvoir qui leur vient d'en haut, quoique indirectement, que les rois règnent, et que les législateurs décernent la justice : *Per me reges regnant, et conditores legum justa decernunt* (2). Dans le système contraire, personne n'a droit de commander, personne n'est obligé d'obéir. Les hommes peuvent proposer de belles lois aux peuples; mais ces lois sont sans vigueur parce qu'elles sont humaines, et qu'elles manquent d'une autorité supérieure, qui est celle de Dieu. Personne ne se soumet, parce que celui qui écoute se croit autant que celui qui commande. De là la défiance, et de la part des citoyens à l'égard des législateurs qui consulteront leurs intérêts plutôt que les intérêts du peuple, et de la part des législateurs à l'égard des citoyens qui, au lieu d'obéir, ne céderont qu'à la force, comme à une nécessité physique. De là les lois ne seront plus qu'une occasion de luttes incessantes entre le chef et les membres de la société; de là l'empire de la terreur, pour arracher à la peur ce qu'en vain l'on demanderait à la conscience. Direz-vous que cela suffit au maintien de l'ordre? Non, cela ne suffit point : il n'est pas conforme à l'ordre que l'anarchie règne dans tous les esprits, que ceux qui commandent et ceux qui se croient asservis soient constamment en opposition les uns aux autres, lors même que le pou-

(1) Épître aux Romains, c. XIII. — (2) Proverb., c. VIII, v. 15.

voir a le dessus : « La tranquillité de l'État sous le despotisme, dit « Rousseau, c'est la tranquillité de la mort ; elle est plus destruc-« tive que la mort même. » Pour qu'une société soit dans des conditions convenables, il faut qu'il y ait repos, un repos réel, et de fortes garanties pour la sécurité publique.

433. D'ailleurs, n'y a-t-il pas des crimes de plus d'une sorte qui échappent à la police et à l'animadversion des lois? Que peut le Code pénal contre les crimes et les délits secrets? Que peut-il, par exemple, contre ceux qui se rendent coupables d'homicide en empêchant l'homme de naître, ou en lui refusant, après sa naissance, les soins et les choses nécessaires à la vie? Que peuvent les tribunaux à l'égard de ceux qui se rendent coupables d'adultère, sans qu'on puisse même les soupçonner d'avoir eu la pensée du crime? Que peuvent-ils contre ceux qui réduisent en cendres un hameau, un village, une ville entière, si, comme il arrive souvent, on ne peut prouver juridiquement qu'ils sont incendiaires? Que feront les magistrats au cadavre de celui qui, pour se soustraire à une mort ignominieuse, a retourné contre lui-même ses armes meurtrières, après s'en être servi pour assassiner son voisin, son maître, son père ou son roi? Grâce au progres, en ôtant aux hommes la croyance et la crainte de l'enfer, la philosophie leur ôte en même temps la crainte de la justice humaine; elle leur offre l'impunité des plus grands crimes, en leur donnant, dans le suicide, le moyen de désarmer le bourreau. Non, encore une fois, les lois qui n'ont pas d'autre sanction que la prison, le bagne ou l'échafaud, ne sauraient rendre une société heureuse, ni assurer la prospérité d'une nation. A quoi servent les lois sans les mœurs, disait un païen : *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt?*

434. Mais, de même que les constitutions politiques et les lois civiles, les mœurs, sans l'intervention de la religion, ne reposent non plus que sur l'arbitraire, l'égoïsme et la force. Quand on essaye de former les mœurs d'un pays par la raison seule, en dehors des lois divines, l'homme est naturellement conduit à ne reconnaître d'autre autorité, d'autre loi, que la force dirigée par l'intérêt particulier ou par la passion ; il n'a plus d'autres règles que ses désirs, que la ruse et la fraude, qu'il colore du nom de sagesse ou d'habileté. Alors que voit-on dans la société, sinon une réunion d'hommes ennemis les uns des autres, et sans cesse occupés à se nuire mutuellement? Assujettis à la seule loi de leurs appétits, indépendants de toute autorité et libres de tout devoir, ils n'ont plus besoin de raison pour légitimer leurs actes : il suffit que l'homme

puisse et qu'il veuille ; à ces deux conditions, tout lui est permis. Le champ, la maison, la femme de son voisin, tout lui appartient de droit naturel ; il peut s'en emparer s'il le désire, et s'il est le plus fort : la nature ne lui interdit que ce qui lui est physiquement impossible (1). « Les disciples ou imitateurs d'Épicure ou de Spinosa, « dit Leibnitz, se croyant déchargés de la crainte importune d'une « Providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâchent la bride « à leurs passions brutales, et tournent leur esprit à séduire et à « corrompre les autres ; et s'ils sont ambitieux et d'un naturel un « peu dur, ils seront capables, pour leur plaisir ou leur avance- « ment, de mettre le feu aux quatre coins du monde, comme j'en « ai connu de cette trempe que la mort a enlevés (2). »

435. Sans la religion, la vertu n'est plus qu'un vain nom : « Je « n'entends pas, dit Rousseau, qu'on puisse être vertueux sans re- « ligion ; j'eus longtemps cette opinion trompeuse, dont je suis bien « désabusé (3). » En brisant le frein du vice, la philosophie antireligieuse ne réserve rien pour la vertu. Que nous promet-elle, en effet? Un nom dont nous ne sommes point assurés de jouir ; un vain bruit de réputation que le sage dédaigne, comme ne pouvant nous consoler d'aucune infortune. Encore, cette promesse, qui nous la garantit? Qui nous répond que la vertu ne nous attirera pas l'insulte et les railleries, au lieu de l'estime de nos concitoyens? S'il n'y a pas de religion, évidemment il n'y a que les méchants qui raisonnent; les bons ne sont que des insensés, des gens dignes de mépris par conséquent.

436. Invoquerez-vous le principe de l'honneur comme principe de la vertu? « Mais, dit encore Leibnitz, qui pour être philosophe « chrétien n'en était pas moins grand philosophe, la marque de « l'honnête homme et de l'homme d'honneur, chez eux (les athées « et les panthéistes), est seulement de ne faire aucune bassesse, « comme ils la prennent. Et si, par grandeur ou par caprice, quel- « qu'un versait un déluge de sang, s'il renversait tout sens dessus « dessous, on compterait cela pour rien, et un Érostrate des an- « ciens temps, ou un don Juan dans le *Festin de Pierre*, passerait « pour un héros. On se moque hautement de l'amour de la patrie, « on tourne en ridicule ceux qui ont soin du public ; et quand « quelque homme bien intentionné parle de ce que deviendra la postérité, on répond : Alors comme alors (4). »

(1) Voyez l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion, tom.* I, c. X. — (2) Nouvel essai sur l'entendement humain, *liv.* IX, *c.* XVI. — (3) Lettre sur les spectacles — (4) Nouvel essai sur l'entendement, etc.

437. Direz-vous que l'homme de bien pratique la vertu par intérêt? Et quel intérêt peut-il y avoir à pratiquer la vertu, si pour la pratiquer il faut sacrifier ses propres intérêts? « L'intérêt du « chrétien est de gagner le ciel, quoi qu'il lui en coûte de travaux « et de souffrances en cette vie : mais qui n'en attend point d'autre « n'a qu'un intérêt, c'est de se rendre, n'importe a quel prix, heu« reux dans celle-ci. Or, quel étrange bonheur à proposer à l'homme « que de combattre incessamment ses désirs, ses inclinations, les « besoins même de la nature; que de se sacrifier en toute occasion, « sans espoir de récompense, à la félicité d'autrui? Quoi! l'intérêt « du pauvre est de manquer du nécessaire lorsqu'il peut s'emparer « d'une portion du superflu du riche? On le pendra, s'il vole. J'en« tends : l'intérêt de vivre doit l'emporter sur l'intérêt d'apaiser sa « faim. Donc, s'il était sûr d'éviter le supplice, le second intérêt, « demeurant seul, déterminerait un devoir contraire. Otez le bour« reau, la morale change : il est le père de toutes les vertus. Cepen« dant, quoi qu'on fasse, ce puissant moraliste ne saurait suffire à « tout. La plupart des vices qui minent sourdement la société ou « qui en troublent l'harmonie, l'avarice, la cupidité, l'égoïsme, « l'ingratitude, la dureté de cœur, l'envie, la haine, la calomnie, « le libertinage, ne sont point dans son domaine. Il ne garantira « pas votre fille, votre femme, de la séduction. Or, que, dans l'ar« deur d'une violente passion, je sois maître de la satisfaire en se« cret, avec la certitude de n'être jamais découvert, direz-vous que « mon intérêt me commande de repousser obstinément le plaisir « qui s'offre à moi? Sera-ce encore mon intérêt qui me fera renon« cer à mes habitudes, à mes commodités, à mes biens, à ma pa« trie, à ma famille, à tout ce que j'ai de plus cher, pour l'uti« lité de mes semblables ou de l'État, à qui j'appartiens? On n'a « pas, que je sache, observé jusqu'ici que, dans ces cas divers, les « vertus des incrédules, comparées à celles des chrétiens, eussent « un caractère de supériorité assez frappant pour accréditer beau« coup le principe de l'intérêt personnel. Comment trouver, dans « cet intérêt, la raison du plus grand sacrifice que la société puisse « demander à ses membres et que l'homme puisse faire à l'homme, « le sacrifice de l'existence même? Tous nos intérêts présents sont « renfermés dans le suprême intérêt de la vie. Qui la donne ne se « réserve rien, pas même l'espérance. Avant de prétendre à la « vertu, dont le sacrifice est le dernier degré, que la philosophie « aille donc chercher dans le sein du néant un intérêt qui balance « à lui seul tous les autres; qu'elle nous montre au fond du sépulcre,

« au milieu de cette froide poussière et de ces stériles ossements « qui ne se ranimeront jamais, le prix qui doit payer le plus su- « blime des dévouements!

438. « Des sophismes ne détruisent point la réalité des choses. « On aura beau vouloir confondre l'intérêt particulier avec l'intérêt « commun, il existera toujours entre eux une opposition invincible « à tous les raisonnements. En mille circonstances l'intérêt com- « mun exigera que je languisse dans l'indigence, que j'use mes « forces et ma santé dans des travaux pénibles, dont d'autres re- « cueilleront le fruit; que j'étouffe mes désirs, mes penchants, mes « affections; que je souffre, enfin, et que je meure : et jusqu'à ce « qu'on ait prouvé que la misère, la souffrance, la mort, sont en « elles-mêmes des biens préférables aux richesses, aux plaisirs, à « la vie, il sera faux, évidemment faux que l'intérêt particulier, « séparé de la crainte des châtiments et de l'espoir des récompenses « futures, soit la règle du devoir et le fondement de la morale (1). » Dans le système de l'impie, l'intérêt particulier l'emporte nécessairement sur toutes choses : « Que tous les autres hommes fassent « mon bien aux dépens du leur; que tout se rapporte à moi seul; « que tout le genre humain meure, s'il le faut, dans la peine et la « misère, pour m'épargner un moment de douleur ou de faim : tel « est le langage intérieur de tout incrédule qui raisonne (2). »

439. C'est donc en vain que l'on voudrait donner à la vertu un autre fondement que la religion. Nous l'avons vu, il est nécessaire que la religion serve de sanction aux mœurs, aux lois et à la constitution de l'État, sans laquelle il n'y a pas de société possible. La religion une fois reconnue comme institution divine, l'harmonie la plus parfaite se rétablit entre le chef et les membres du corps social; l'ordre succède à l'arbitraire, la justice à la fraude et à la corruption, l'intérêt général à l'intérêt privé, la charité à l'égoïsme, la liberté au despotisme. C'est en *rendant à Dieu ce qui est à Dieu*, que les sujets apprennent à *rendre à César ce qui est à César* (3); c'est en se regardant comme les *ministres de Dieu* (4), que les rois comprendront qu'ils sont établis pour les peuples, et non pour eux-mêmes; que le pouvoir qu'ils ont entre les mains n'est point une propriété, un domaine privé, mais un dépôt sacré dont il n'est pas permis de jouir pour soi-même. La religion prescrit aux

(1) Essai sur l'indifférence en matière de religion, tom. I, c. XI. (2) J.-J. Rousseau, *Émile*. — (3) Saint Matthieu, c. XXII, v. 21. — (4) Saint Paul, Épître aux Romains, c. XIII, v. 6.

hommes toutes les vertus, les vertus privées, les vertus domestiques et les vertus publiques; elle nous commande l'amour de la patrie comme l'amour de la famille, l'amour de nos semblables, même de nos ennemis, réservant la vengeance à Dieu et à ceux qui sont ses représentants sur la terre. Elle rappelle à tous sans exception, aux grands comme aux petits, aux maîtres comme aux serviteurs, aux riches comme aux pauvres, qu'ils doivent s'aimer et s'honorer réciproquement, chacun à sa manière, et suivant le rang de chacun, *Honore invicem prævenientes* (1). Alors, comme le dit M. de Bonald, « l'autorité est justifiée, l'obéissance ennoblie; et « l'homme doit également craindre de commander, et s'honorer « d'obéir (2). » Ce qui vérifie parfaitement cet aveu de Rousseau : « Par les principes, la philosophie ne peut faire aucun bien que la « religion ne le fasse encore mieux; et la religion en fait beaucoup « plus que la philosophie ne saurait faire. »

440. Comment oser dire, après cela, que la religion n'est bonne que pour le peuple? Cette erreur ne peut être accréditée que par les ennemis du peuple. En effet, ce qu'on entend par *peuple*, c'est-à-dire, les simples sujets, les administrés, les serviteurs, les ouvriers, les artisans, les pauvres, cette masse d'hommes qui forme toute la force, la puissance et la prospérité matérielle d'une nation, n'aurait-il aucun droit, aucune garantie contre le despotisme des grands, contre l'arbitraire des magistrats, la dureté des maîtres, l'avarice ou la cupidité des riches? « Je ne voudrais pas, dit Voltaire, « avoir affaire à un prince athée qui trouverait son intérêt à me faire « piler dans un mortier; je suis bien sûr que je serais pilé. Je ne « voudrais pas, si j'étais souverain, avoir affaire à des courtisans « athées dont l'intérêt serait de m'empoisonner; il me faudrait « prendre au hasard du contre-poison tous les jours (3). » Montesquieu s'exprime dans le même sens : « Quand il serait inutile que « les sujets eussent une religion, il ne le serait pas que les princes en « eussent, et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui « ne craignent point les lois humaines puissent avoir (4). » Et ce que ce célèbre publiciste dit des princes n'est-il pas applicable, proportionnellement, à tous les dépositaires du pouvoir et aux premières classes de la société?

441. Nous dirons donc aux magistrats : « Ce n'est pas pour « vous que vous êtes élevés au-dessus du peuple, c'est pour lui;

(1) Ibidem, c. XII, v. 10. — (2) Le divorce considéré au XIXe siècle. — (3) Dictionnaire philosophique, *art.* Athéisme. — (4) Esprit des lois, liv. XXIV, ch. II.

« toutes les charges, dans l'ordre politique comme dans l'ordre re-
« ligieux, ne sont que d'honorables servitudes. Si vous croyez la
« religion nécessaire au bonheur du peuple, votre premier devoir
« est de la respecter, pour qu'il la respecte lui-même davantage :
« et d'ailleurs, si le magistrat aime à trouver dans la religion des
« peuples le garant de leur soumission, les peuples à leur tour
« aiment à trouver dans la religion du magistrat le garant de sa
« justice et de son dévouement à la chose publique. Nous dirons
« à tous, aux riches, aux puissants du siècle, à l'homme de lettres,
« au savant : N'est-ce pas au sein des conditions les plus élevées
« que la volupté est plus raffinée, l'ambition plus ardente, la ven-
« geance plus implacable, toutes les passions plus impérieuses par
« les moyens mêmes qu'elles ont de se satisfaire? Et vous voulez
« briser, pour ces classes de la société, le frein salutaire de la re-
« ligion! C'est-à-dire que vous voulez rompre la digue du côté où
« les eaux se portent avec le plus de violence, écarter le remède
« des lieux où la contagion fait le plus de ravages ; c'est-à-dire que
« vous voudriez enlever les sentiments religieux précisément à
« ceux à qui ils sont le plus nécessaires. Avant tout, commencez
« par arracher l'orgueil de l'homme instruit, l'égoïsme du cœur du
« riche, la pusillanimité du cœur du magistrat, l'ambition du
« cœur des grands ; en un mot, arrachez les passions du cœur
« de tout ce qui n'est pas peuple ; et alors peut-être il vous sera
« permis de laisser la religion au peuple..... La religion n'est
« bonne que pour le peuple! Juste ciel! que deviendrait la France,
« que deviendrait l'Europe, si cette funeste maxime venait à pré
« valoir? Oui, si le peuple seul a de la religion, bientôt il n'en
« aura plus ; et l'on saura ce que c'est qu'un peuple sans religion.
« Le peuple a son orgueil et sa dignité à sa manière : s'il s'aper-
« çoit qu'on lui renvoie la religion comme une chose méprisable,
« il la méprisera. La religion n'est rien pour celui qui n'y croit
« pas ; elle n'a d'empire sur le cœur que par la croyance de l'es-
« prit. Qu'importent en effet ses promesses et ses menaces à ceux
« qui n'y voient que les chimères d'une imagination abusée? Et
« comment voulez-vous que le peuple ne cesse pas d'y croire, s'il
« remarque qu'elle est un objet de dérision pour ceux que leur
« naissance, leurs lumières, leurs emplois, élèvent au-dessus de
lui? Le peuple est naturellement imitateur. L'impiété descendra
du riche au pauvre, du savant à l'ignorant, du magistrat au vil-
« lageois ; elle deviendra populaire : et un peuple sans religion sera
« un peuple toujours tenté de briser le joug des lois, de renverser

« toutes les institutions sociales, de s'égaler à ceux qui sont placés « sur sa tête; et toujours, au premier signal des factieux, on le « verra se porter à tous les excès, abuser de sa force pour tout « détruire, dévorer les puissances avec leurs titres, les riches « avec leurs domaines, jusqu'à ce qu'enfin il se dévore lui-même « dans ses propres fureurs; car voilà, tôt ou tard, l'inévitable effet « du mépris des premières classes de la société pour la religion. « Et puis, qu'elles viennent nous dire qu'il faut laisser la religion « au peuple (1)! »

442. La religion est bonne, elle est même nécessaire au peuple, dites-vous. Pourquoi donc travaillez-vous par vos écrits à discréditer la religion, et à propager l'incrédulité jusque dans les dernières classes du peuple? Si la religion est nécessaire à ceux qui portent le poids du jour et de la chaleur pour vous procurer les jouissances de la vie et satisfaire votre luxe, pourquoi donc les scandalisez-vous par vos discours et surtout par vos exemples? Si la religion est nécessaire à ceux qui sont à votre service, pourquoi les éloignez-vous de ses pratiques et des cérémonies saintes? Pourquoi leur faites-vous profaner les jours consacrés au culte de Dieu? Soyez conséquents avec vous-mêmes, et reconnaissez, ou que vous devez respecter et pratiquer la religion du peuple, ou que le peuple n'a pas d'autres obligations envers vous que celles que lui impose pour le moment la loi du plus fort.

443. D'après ce qui vient d'être dit, conçoit-on qu'il y ait des législateurs qui tolèrent l'athéisme et d'autres systèmes philosophiques également funestes à la société, tandis qu'ils tolèrent à peine le libre exercice de la religion du pays, comme s'ils craignaient que le peuple ne devînt trop religieux? Conçoit-on qu'il y ait des magistrats qui désertent les temples, comme si les temples n'étaient qu'à l'usage de leurs justiciables ou de leurs administrés, et qu'étant, suivant l'expression d'un auteur sacré, les *dieux de la terre*, ils se croient dispensés pour cela de tout devoir envers la Divinité? On espère, sans doute, que le peuple sera plus docile, plus ami de l'ordre, plus moral et plus vertueux, lorsque, la subordination, la justice et la vertu n'ayant plus d'autre sanction que le Code pénal, il n'aura plus à craindre que les gendarmes et le bourreau! Quoi qu'il en soit, à défaut du passé, l'avenir instruira les hommes d'État; et l'on pourra peut-

(1) M. Frayssinous, *Défense du christianisme*, conf. sur les *Principes religieux considérés comme le fondement de la morale, etc.*

être un jour rappeler plus utilement cet avertissement du prophète-roi : « *Et nunc, reges, intelligite; erudimini, qui judicatis terram.* Maintenant donc, ô rois, comprenez; instruisez-« vous, vous qui jugez la terre (1). » Nous le répétons, la religion est nécessaire à l'homme, nécessaire à la société; sans la religion il n'y a de bonheur ni pour les hommes, ni pour les peuples. Or, il est contre nature que l'erreur soit nécessaire ou utile aux hommes. Il faut donc admettre la religion comme étant fondée sur la vérité, comme une institution divine; ce qui est d'ailleurs conforme à la croyance universelle et constante du genre humain, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

De l'existence d'une vraie religion.

444. Outre la preuve tirée de la nécessité relativement à l'homme et à la société, nous avons, pour établir l'existence d'une religion divine, la croyance générale du genre humain, et la preuve fondée sur les rapports essentiels de l'homme avec Dieu.

ARTICLE I.

Preuve de l'existence d'une religion divine, en général, par la croyance de tous les peuples.

445. Le dogme de l'existence d'une religion divine est une croyance universelle et constante du genre humain; or, cette croyance universelle et constante prouve invinciblement l'existence d'une religion divine; donc il existe une vraie religion, une institution divine qui nous oblige à rendre un culte à Dieu.

446. Premièrement, l'enseignement le plus universel et le plus constant qui se présente dans l'histoire des traditions du genre humain, c'est l'enseignement du dogme de l'existence d'une religion. Aussi loin qu'on puisse remonter dans l'antiquité, on trouve toujours partout cette croyance manifestée par les adorations des

(1) Psaume II.

peuples et par les témoignages des écrivains de tous les temps, même des temps les plus reculés. Sans parler de Moyse, de Josué et des autres auteurs sacrés, qui nous ont transmis la croyance des patriarches, des Hébreux et des nations voisines de la Palestine, nous voyons Hérodote, le plus ancien des historiens profanes, et tous ceux qui l'ont suivi, faire également mention de la religion des peuples dont ils décrivirent l'histoire, en remontant quelquefois jusqu'aux temps fabuleux. Il en est de même des poëtes de la plus haute antiquité : Hésiode, Homère, Virgile, Ovide, tous chantent la religion des peuples, et en parlent comme d'une chose de tous les temps, comme d'une institution divine et nécessaire aux hommes. La même croyance nous est attestée par les anciens philosophes, qui connaissaient les mœurs, les usages et les opinions des peuples. « Chaque ville a sa religion, dit Cicéron ; « la nature nous apprend à honorer Dieu, et il n'est personne qui « ignore la loi qui le commande (1). » Plutarque n'est pas moins exprès : « Si vous parcourez la terre, disait-il, vous pourrez trou« ver des villes sans murs, sans lettres, sans lois, sans palais, sans « richesses, sans monnaies, qui ne connaissent ni les gymnases, ni « les théâtres. Quant à une ville qui n'ait point de temples et point « de dieux, qui ne fasse point usage de prières et de serments, « qui ne consulte point les oracles, qui n'offre point de sacrifices « pour obtenir des biens du ciel, ou détourner les maux dont on « est menacé ; c'est ce que personne n'a jamais vu (2). » Si on veut un témoignage plus fort encore, nous pouvons citer l'interprète d'Épicure : Lucrèce loue son maître d'avoir été le premier mortel qui ait osé attaquer la religion ; la religion avait donc été jusqu'alors respectée par tous les hommes.

447. Ce n'est pas seulement chez les Juifs, les Grecs et les Romains qu'on trouve une religion ; on la voit chez tous les peuples dont les noms sont parvenus jusqu'à nous. Les anciens Perses, les Chaldéens, les Assyriens, les Phéniciens, les Chananéens, les Égyptiens, les Arabes, les anciens Chinois, les Indiens, les peuples du Nord, les Germains, les Celtes, les Gaulois, les habitants de l'Afrique, comme les peuples moins anciens et moins civilisés, tous apparaissent dans l'histoire avec des temples ou des autels, des prêtres et des sacrifices, avec une religion. Cette croyance n'a point eu le sort des dynasties, des royaumes, des empires, des institutions humaines ou politiques ; elle a traversé les siècles et les

(1) Discours *pro Flacco*. — (2) Contre Colotès.

révolutions, sans être arrêtée dans sa marche par aucun événement : et on la retrouve chez toutes les nations modernes, même dans les contrées les plus reculées de l'ancien et du nouveau monde. Aussi n'a-t-on pu jusqu'ici, je ne dis pas avancer, car cela ne coûte rien à certains philosophes, mais prouver qu'il y eut jamais un seul peuple qui ne rendît pas de culte à la Divinité, sous une forme quelconque. On a vu, il est vrai, des peuples sans temples; mais on n'en a point vu sans culte, sans religion (1).

448. Secondement : cette croyance universelle et constante prouve invinciblement la vérité de la religion en général, l'existence d'une religion divine : ce consentement unanime sur un point pratique qui intéresse souverainement l'homme, la société, l'humanité tout entière, a une autorité décisive. Qui oserait opposer sa raison individuelle, la raison de quelques particuliers à la raison générale, son opinion à l'opinion ou plutôt à la croyance de tous les temps et de tous les pays, à une croyance d'où dépendent nos destinées et le sort des peuples, à une croyance ferme, inébranlable, à laquelle les hommes ont toujours tenu autant qu'à la vie? Si l'univers entier a pu se tromper sur l'existence de Dieu, sur l'existence de la divine Providence, sur l'existence d'une autre vie, sur la question des devoirs à remplir envers le Créateur, quel moyen nous restera-t-il de nous assurer que nous ne nous trompons pas nous-mêmes sur la question des devoirs à remplir envers nos semblables, envers la famille, envers la société? Et remarquez-le bien, il ne s'agit pas ici d'une opinion sans intérêt pour l'homme, mais d'une croyance qui est, de l'aveu de tous, de la plus haute importance. Il ne s'agit pas de savoir si le soleil tourne ou ne tourne pas autour de la terre, si la création des éléments du monde physique est plus ancienne ou non que le genre humain ; ces questions, non plus que celle des antipodes, n'ont occupé ni les patriarches, ni les prophètes, ni les apôtres, ni les docteurs de l'Église; elles n'ont fixé l'attention ni du vulgaire, ni des sages de l'antiquité; elles n'ont jamais fait partie des traditions primitives; jamais elles n'ont été l'objet des croyances du genre humain. Si, avant l'examen qu'en ont fait quelques savants, un homme eût été interpellé sur ces questions et autres questions du même genre, quelle eût été sa réponse? N'eût-il pas répondu, philosophe ou

(1) Voyez l'*Existence de Dieu*, par l'abbé Bullet; les *Dissertations sur l'existence de Dieu*, par le cardinal de la Luzerne; le *Traité de la vraie religion*, par l'abbé Bergier; le *Dictionnaire de théologie*, par le même auteur, au mot *Dieu*, édit. de Besançon, etc.

non : Je n'ai pas entendu parler de cela dans la famille, on ne m'en a rien dit dans les temples, ni dans les écoles publiques. Vous me demandez si le soleil tourne réellement autour de la terre: *il me le semble*, *il me le paraît;* voilà tout ce que je sais, je ne puis en dire davantage. Ce n'est certainement pas là le langage de celui qui *croit;* ce n'est pas ainsi qu'on répondait lorsqu'on était interrogé sur une question fondamentale de la religion. Qu'on ne cherche donc point à contre-balancer le poids d'une *croyance* universelle, stable et perpétuelle, par certaines *opinions* vulgaires plus ou moins générales et plus ou moins erronées, mais entièrement étrangères à l'ordre moral.

449. La croyance de tous les peuples sur l'existence d'une religion est fondée principalement sur la tradition, qui remonte aux premiers temps, où tous les hommes ne formaient qu'un seul peuple, une seule famille, d'où sont sortis les chefs de toutes les nations qui existent aujourd'hui. Moyse, sans contredit le plus ancien des historiens, nous explique l'antiquité et l'universalité de cette tradition, en faisant descendre du premier homme d'abord, et ensuite de Noé et de ses enfants, tous ceux qui, après le déluge, ont repeuplé la terre. Il faut bien reconnaître que la chose est ainsi; car on ne peut assigner aucune époque où la religion fut inventée, quoiqu'on connaisse l'origine des sciences, des arts et des institutions humaines. D'ailleurs, si elle eût été inventée quelque part après la dispersion des hommes, elle ne serait point passée d'une nation à l'autre; on ne la retrouverait point chez tous les peuples de l'antiquité, qui ne pouvaient avoir entre eux d'autres relations que celles qu'établissent une même souche et une tradition commune. Cependant, si vous parcourez l'histoire des nations, vous verrez dans tous les temps et dans tous les lieux la pratique de la religion, malgré la variété des opinions des hommes. Dire que cette croyance générale est un préjugé d'éducation, ce n'est point résoudre la difficulté; car pourquoi l'éducation se trouve-t-elle sur ce point si uniforme partout, tandis qu'elle est si différente dans tout ce qui est l'ouvrage de l'homme? La raison véritable, c'est que depuis l'origine du monde cette éducation vient de Dieu, et qu'il en est le premier auteur (1). La croyance universelle et constante des peuples est donc une preuve irréfragable de la vérité d'une religion en général; donc, il faut admettre qu'il existe une religion divine.

(1) Voyez le *Traité de la vraie religion,* par l'abbé Bergier, etc

450. Cette manière de raisonner n'est point particulière aux philosophes chrétiens : la doctrine générale et permanente des hommes, quand ils sont tous ou presque tous d'accord sur un dogme, a toujours été regardée par les plus grands génies de l'antiquité comme une marque certaine de la vérité. Platon prouve l'existence de Dieu par le consentement des Grecs et des barbares (1). Cicéron invoque le suffrage de toutes les nations en faveur des dogmes de l'existence de la Divinité et de l'immortalité de l'âme (2), proclamant qu'en toutes choses le consentement de tous les peuples doit être pris pour la voix de la nature : *omni in re consensio omnium gentium lex naturæ putanda est* (3); que le temps fait tomber les opinions erronées qui viennent des hommes, et confirme les jugements fondés sur la vérité : *opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat* (4). Sénèque établit également et l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme par le consentement général : *non leve momentum apud nos habet consensus omnium gentium* (5). Ce qui est conforme à ce que dit Pline, qu'un particulier peut se tromper et vouloir tromper les autres; mais que personne n'a trompé l'universalité, et que l'universalité n'a jamais trompé personne: *nemo omnes neminemque omnes fefellerunt* (6).

451. On nous objecte que le polythéisme ou la croyance à la pluralité des dieux a été l'erreur de tous les peuples; et qu'il est possible que le genre humain se soit trompé sur l'institution de la religion, comme il s'est trompé sur l'unité de la nature divine. Mais cette objection n'est point fondée : d'abord, il est faux que le polythéisme ait été une doctrine universelle et constante. Pour que la croyance à la pluralité des dieux eût le même caractère d'universalité et de perpétuité que la croyance à la divinité d'une religion, il faudrait que le polythéisme se montrât également répandu dans tous les temps et dans tous les lieux ; qu'il se confondît avec l'origine de toutes les nations; qu'il se fût perpétué de générations en générations, de siècles en siècles, et qu'il fût encore aujourd'hui la religion dominante chez tous les peuples modernes. Or, ce n'est pas ainsi que se présente le polythéisme. Il n'a jamais été universel ; jamais il n'a régné dans toutes les parties du monde. En tout temps le vrai Dieu a eu des adorateurs; les patriarches,

(1) Liv. x *des Lois*. — (2) Liv. I *des Lois*. — (3) Tusculanes, liv. I, n° XIII. — (4) De la nature des dieux, c. II. — (5) Lettre CXVII. — (6) Panégyrique de Trajan, n° LXII

les Juifs, et depuis les chrétiens, n'ont pas eu d'autre Dieu que le Créateur du ciel et de la terre; de tout temps, il s'est rencontré parmi les gentils des sages qui n'ont adoré que l'Être suprême; des justes qui n'ont point fléchi le genou devant l'idole de Baal, qui n'ont point offert leur encens aux démons que les païens honoraient comme des dieux: *omnes dii gentium dæmonia*, dit un prophète (1). Plusieurs même des anciens peuples ont conservé fort longtemps la croyance primitive sur le culte du vrai Dieu; ils ne sont tombés dans l'idolâtrie que peu de temps avant la venue de Jésus-Christ. Le polythéisme n'est point non plus une erreur perpétuelle : quelque système qu'on adopte sur la chronologie sacrée, il s'est écoulé au moins deux mille ans depuis la création du premier homme jusqu'à l'apparition de l'idolâtrie, dont les superstitions plus ou moins grossières ne se sont développées que progressivement; et à peine les apôtres eurent-ils paru dans le monde, qu'on vit aussitôt le culte des fausses divinités et des démons faire place, chez toutes les nations, au culte du vrai Dieu. Ainsi, de quelque manière qu'on envisage le polythéisme, on ne peut le regarder comme une erreur universelle, perpétuelle et constante.

452. On peut répondre, en second lieu, que le polythéisme n'a pas été une erreur générale chez les peuples qui l'ont adopté. Ainsi que nous le montrerons plus bas (2), toutes les nations, même celles qui étaient plongées dans l'idolâtrie, ont constamment admis le dogme de l'unité de Dieu. Les idolâtres, en adorant plusieurs dieux, en reconnaissaient un supérieur à tous les autres : ce n'était pas, dit le savant abbé Bullet (3), un polythéisme d'égalité, mais un polythéisme de subordination. Lactance, qui était bien instruit des erreurs du paganisme, puisqu'il avait été païen avant sa conversion au christianisme, fait dire aux idolâtres qu'en admettant plusieurs dieux qui président aux différentes parties de l'univers, ils admettaient en même temps un seul gouverneur suprême, Dieu unique, très-grand et très-puissant (4). Cet Être suprême était généralement connu des gentils; et c'est parce qu'ils le connaissaient et qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, qu'ils ont été inexcusables : *quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt* (5). Ils sont devenus coupables, parce qu'ils ont rendu à la créature un culte qu'ils ne devaient rendre qu'au Créateur, *servie*

(1) Psaume XCV. — (2) Voyez, dans la IIIe partie, ce que nous avons dit de la *croyance générale touchant l'unité de Dieu*.—(3) L'Existence de Dieu, part. II, pag. 9, édit. de 1819. — (4) Institution divine, liv. I. c. III. — (5) Saint Paul, Épître aux Romains, c. I, v. 21.

runt creaturæ potius quam Creatori (1). C'est en cela principalement que consiste le crime de l'idolâtrie, et non dans l'adoration de plusieurs dieux, c'est-à-dire, de plusieurs êtres incréés, indépendants. Sous différents noms, qui avaient entre eux plus ou moins d'analogie, les peuples idolâtres ont toujours conservé la croyance d'un Être éternel et souverain, qu'ils regardaient comme le père, le maître des hommes et des dieux, *pater hominum divumque æterna potestas, hominum sator atque deorum* (2). Ainsi donc le polythéisme proprement dit n'ayant jamais été généralement admis, on n'en peut rien conclure contre la croyance du genre humain touchant l'existence de la religion. On ne saurait, en aucune façon, dire que le polythéisme ait été universel, puisqu'il n'embrasse ni tous les temps, ni tous les lieux, ni tous les hommes; la seule chose qui soit véritablement universelle dans le polythéisme, c'est la pratique de la religion, plus ou moins altérée par les superstitions de l'idolâtrie, variées à l'infini. « Le paganisme, dit Fénelon, n'a jamais fait un corps ni de doctrine ni de « culte; tout y était changeant, arbitraire, incertain. Rien n'est « si rempli de contradictions extravagantes que les fables des « poëtes, qui étaient leurs prophètes. Chaque pays, chaque ville, « chaque homme avait sa religion. On ne peut donc trouver au- « cune trace d'unanimité dans les religions des païens (3). » Il demeure donc prouvé, par la croyance universelle et constante des peuples, qu'il existe une religion divine, un culte qui est d'ailleurs l'expression des rapports essentiels de l'homme avec Dieu.

ARTICLE II.

Preuve de l'existence de la religion, tirée des rapports de l'homme avec Dieu.

453. Dieu est celui qui *est*, l'Être des êtres, l'Être nécessaire, éternel, infini, qui ne dépend ni ne peut dépendre d'aucun autre; il est la bonté même et la source de tout ce qui est bon; il est la perfection même et la source de tout ce qui est parfait; Dieu seul est grand et la source de toute grandeur; il est l'*alpha* et l'*oméga*, le principe et la fin de toutes choses (4); tout vient de Dieu, tout doit retourner à Dieu; tout ce qu'il a fait, il l'a fait pour lui-même,

(1) Ibidem, v. 25. — (2) Voyez, plus bas, ce qui regarde la *croyance générale touchant l'unité de Dieu.* — (3) Lettre III sur la religion. — (4) L'Apocalypse.

n'y ayant pas de fin digne de Dieu que Dieu même : *universa propter semetipsum operatus est* (1). D'un autre côté, l'homme n'est pas seulement un corps, ni un être vivant quelconque ; c'est, suivant l'expression de M. de Bonald, *une intelligence servie par des organes ;* ou, comme le dit saint Augustin, une âme, une substance spirituelle et raisonnable, unie de la manière la plus intime à un corps terrestre, dont elle se sert comme d'un instrument pour accomplir ses destinées ; *anima corpore terreno utens*. Fait à l'image de Dieu, l'homme a reçu du Créateur la faculté de connaître, d'aimer et d'agir : il doit donc reconnaître et confesser sa dépendance à l'égard de Dieu, et tendre constamment vers Dieu comme à son premier principe et à sa fin dernière, par la pratique de la religion, par le culte qu'on lui rend et qu'on lui a rendu dans tous les temps. Ce culte est l'expression des rapports naturels et essentiels de l'homme avec Dieu, comme la morale est l'expression des rapports de l'homme avec ses semblables, avec la famille et avec la société. On a toujours compris que si la loi qu'on appelle éternelle, parce qu'elle est fondée sur l'ordre qui est immuable, oblige un enfant d'honorer un père par la reconnaissance, l'amour, le respect et la soumission, elle nous oblige également d'honorer, d'une manière plus particulière encore, celui à qui nous devons la vie, et, avec la vie, tout ce que nous sommes et tout ce que nous pouvons être. On a compris que si nous devions être justes envers les hommes en rendant à chacun ce qui lui appartient ; justes envers ceux qui nous gouvernent en rendant à César ce qui est à César, nous devions aussi être justes envers le Roi des rois, en rendant à Dieu ce qui est à Dieu.

454. Mais comment rendrons-nous à Dieu ce qui lui est dû ? Nous lui rendons ce qui lui est dû en l'honorant ; et nous l'honorons par la foi, l'espérance, l'amour, la reconnaissance, l'adoration, le sacrifice, la prière et l'obéissance. Par ces actes nous confessons notre dépendance, nous reconnaissons le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures, nous glorifions son saint nom, et notre intelligence et notre cœur sont satisfaits, autant qu'ils peuvent l'être ici-bas, par la possession de celui qui est la vérité et la vie, *veritas et vita* (2).

455. Direz-vous que Dieu n'a besoin ni de nos hommages, ni de notre amour ? que notre culte, essentiellement imparfait et borné, ne peut le rendre ni plus heureux, ni plus grand ? Non, sans

(1) Proverbes, c. XVI, v. 4. — (2) Saint Jean, ch. XIV, v. 6.

doute, Dieu n'a pas besoin de notre culte ; aussi ne disons-nous pas qu'il en ait besoin. Ce mot *besoin* ne peut être employé qu'à l'égard de la créature, jamais à l'égard de Dieu. Mais, pour nous en servir à votre exemple, nous vous demanderons : Dieu avait-il besoin de nous créer? A-t-il besoin de nous conserver? Notre existence le rend-elle plus heureux, le rend-elle plus grand, plus parfait? Si donc Dieu nous a fait exister, s'il nous conserve, quoiqu'il n'ait besoin ni de notre existence ni de notre conservation, vous ne devez point mesurer ce qu'il exige de nous sur ce qui lui est utile. L'Être nécessaire, étant nécessairement tout ce qu'il est et tout ce qu'il peut être, se suffit à lui-même ; se connaître et s'aimer, voilà son bonheur. Mais on doit régler ce que nous devons à Dieu sur ce qu'exigent nos rapports essentiels avec Dieu, sur ce que Dieu doit à sa sagesse, sur ce qu'il se doit à lui-même. Dieu n'a certainement pas besoin que nous honorions nos parents, que nous aimions nos parents, que nous obéissions, étant enfants, à nos parents : cependant il veut que nous les honorions, que nous les aimions, que nous leur obéissions, parce que les devoirs des enfants résultent des rapports qu'ils ont avec leurs parents. Dieu n'a pas besoin que nous respections les lois du pays : cependant il veut que nous les respections, quand elles sont conformes à l'équité. Dieu n'a pas besoin que nous respections les règles de la justice : cependant il veut et il ne peut ne pas vouloir que nous les respections en tout, parce que ces règles sont fondées sur les rapports que nous avons avec nos semblables. Ainsi donc, encore une fois, quoique Dieu n'ait pas besoin de nos hommages, quoique notre culte soit imparfait de lui-même, cependant, parce que ce culte est l'expression des rapports de l'homme avec Dieu, rapports de dépendance dans l'homme à l'égard de Dieu, et d'indépendance dans Dieu à l'égard de l'homme, nous ne pouvons pas plus nous dispenser de rendre ce culte à Dieu, que de rendre à chacun ce qui lui est dû. La religion veut que nous soyons *justes* envers Dieu, comme la morale veut que nous soyons *justes* envers les hommes.

456. La religion est fondée sur les rapports de l'homme avec Dieu, comme la morale est fondée sur les rapports de l'homme avec ses semblables, eu égard à la position de chacun : donc, on ne peut admettre la morale comme obligatoire, sans admettre en même temps, si on est conséquent, la religion comme ayant force de loi, comme étant une institution divine, qu'on ne peut violer impunément. Mais voyons plus particulièrement ce qui regarde le culte de Dieu.

ARTICLE III.

Du culte de Dieu.

457. On distingue le culte *intérieur*, le culte *extérieur*, et le culte *public*. Le culte est intérieur, lorsque l'homme entre dans les sentiments qu'inspire la religion, sans les manifester extérieurement par aucun signe. Il est *extérieur*, lorsque les sentiments de notre âme se produisent au dehors par la parole ou d'autres mouvements du corps. Le culte devient *public*, quand il se fait d'une manière plus ou moins solennelle. Nous devons un culte à Dieu; il est aussi nécessaire que la religion, puisque la religion consiste dans le culte de Dieu. Ce culte doit être intérieur; l'hommage qu'on rend à Dieu, s'il ne part pas du fond du cœur, ne peut être qu'une insulte : « Le Seigneur est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent « l'adorent en esprit et en vérité; *Spiritus est Deus, et eos qui ado-* « *rant eum, in spiritu et veritate oportet adorare* (1). » Mais ce culte ne suffit pas : quoique le culte extérieur et le culte public tirent toute leur valeur des sentiments intérieurs; quoique les solennités les plus pompeuses, les fêtes les plus brillantes, ne soient agréables à Dieu qu'autant qu'elles sont accompagnées des hommages de l'esprit et du cœur; néanmoins, parce que le culte extérieur et le culte public découlent naturellement, le premier, de la constitution de l'homme, et le second, de ses rapports avec la société, ces deux cultes ou ces deux manières d'honorer Dieu font nécessairement partie de la religion, ainsi que le prouvent d'ailleurs l'expérience de tous les temps et la pratique de tous les peuples anciens et modernes.

458. Premièrement, la nécessité du culte extérieur dérive de la nature de l'homme. Un culte purement intérieur ou spirituel est le culte des esprits; c'est le culte des anges. Mais ce n'est point celui de l'homme : car l'homme n'est point un pur esprit; c'est un être composé de deux substances, à la vérité bien distinctes, mais si étroitement unies entre elles, qu'il ne peut rien faire qu'à l'aide de ses organes; qu'il ne peut même se livrer à un sentiment, quel qu'en soit l'objet, sans que ce sentiment ne se produise au dehors d'une manière quelconque. « Dieu, en unissant la matière à l'es- « prit, l'a associée à la religion, et d'une manière si admirable, que

(1) Saint Jean, c. IV, v. 24.

« lorsque l'âme n'a pas la liberté de satisfaire son zèle en se ser-
« vant de la parole, des mains, des prosternements, elle se sent
« comme privée d'une partie du culte qu'elle voudrait rendre, et
« de celle même qui lui donnerait le plus de consolation : mais si
« elle est libre, et que tout ce qu'elle éprouve au dedans la touche
« vivement et la pénètre, alors ses regards vers le ciel, ses mains
« étendues, ses cantiques, ses prosternements, ses adorations di-
« versifiées en cent manières, ses larmes, que l'amour et la péni-
« tence font également couler, soulagent son cœur en suppléant à
« son impuissance; et il semble que c'est moins l'âme qui associe
« le corps à sa piété et à sa religion, que ce n'est le corps même
« qui se hâte de venir à son secours, et de suppléer à ce que l'esprit
« ne saurait faire ; en sorte que dans la fonction non-seulement la
« plus spirituelle, mais aussi la plus divine, c'est le corps qui tient
« lieu de ministre public et de prêtre ; comme dans le martyre c'est
« le corps qui est le témoin visible et le défenseur de la vérité
« contre tout ce qui l'attaque (1). » Non, il n'est point dans la nature de l'homme d'être vivement touché de quoi que ce soit, sans le manifester extérieurement.

459. D'ailleurs, l'homme se doit tout entier à Dieu, puisqu'il dépend tout entier de Dieu, qu'il a reçu tout de Dieu ; il doit donc consacrer toutes ses facultés intellectuelles, morales et physiques, au service de Dieu ; ce qu'il ne peut faire qu'en lui rendant un culte qui soit tout à la fois intérieur et sensible, auquel concourent en même temps son esprit, son cœur et son corps, c'est-à-dire tout son être.

460. Enfin, comme nous l'avons montré plus haut (2), la religion est nécessaire au bonheur de l'homme; il est donc à désirer qu'elle règne dans tous les cœurs; et puisque c'est un devoir pour tous de concourir au bien-être de ses semblables, nous devons tous chercher à ranimer, à entretenir et fortifier dans les autres les sentiments de la religion ; ce que nous ne pouvons faire efficacement que par l'exemple, que par des actes extérieurs par conséquent. Inutilement, par rapport aux autres, serions-nous pénétrés d'amour et de reconnaissance pour Dieu, si ces sentiments demeuraient cachés dans le fond de notre âme, si nous ne les faisions pas connaître par quelque démonstration sensible. Mais que nous donnions des marques non suspectes de notre attachement à la religion, de notre résignation aux ordres de la Providence, de notre

(1) Encyclopédie du XVIIIe siècle, *art* Religion. — (2) Voyez le n° 418, etc.

piété et de notre amour affectueux pour Dieu ; que nous l'adorions et le glorifiions extérieurement, ceux qui seront témoins de nos actes et de nos sentiments en seront édifiés, et éprouveront une sainte émulation, que nos discours les plus éloquents ne pourraient produire. Ainsi, par le culte extérieur, nous observons le second précepte de la loi : *Tu aimeras le prochain comme toi-même* comme par le culte intérieur nous observons le premier précepte *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit.* Il est donc naturel et nécessaire à l'homme de pratiquer extérieurement la religion ; on ne peut séparer le culte intérieur du culte extérieur sans violenter la nature, et violer en même temps les lois de la morale.

461. Secondement, le culte de Dieu doit être non-seulement extérieur, mais public. La constitution native de l'homme demande que le culte divin soit extérieur ; son état social demande qu'il soit public. Parmi les bienfaits que nous avons reçus de Dieu, les uns nous sont personnels, les autres nous sont communs avec tous les membres de la société à laquelle nous appartenons. Nous devons donc rendre grâces à Dieu en commun, autant que la nature des assemblées religieuses peut le permettre. La société elle-même dépend de Dieu comme l'individu ; c'est la Providence divine qui forme et dirige les sociétés ; c'est Dieu qui les élève ou les abaisse à son gré, selon les desseins qu'il a sur telle ou telle nation. Les sociétés doivent donc reconnaître le souverain domaine de Dieu par des adorations, des prières, des supplications publiques et solennelles.

462. De plus, la religion est nécessaire à la société ; elle est la base des institutions, des lois, des mœurs, de la morale, sans lesquelles il n'y a pas de société possible. Les sociétés sont donc grandement intéressées à favoriser la religion. Or, il n'y a pas de moyen plus propre à développer les sentiments de la religion que le culte public, qui réunit autour de l'autel les princes et les sujets, les grands et les petits, les riches et les pauvres, comme ne formant qu'une seule famille. Dans les solennités saintes, les rites symboliques, les chants graves et purs, la pompe des cérémonies, tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend est capable de faire sur nous les plus salutaires impressions ; le recueillement et le silence pénètrent les âmes, et les invitent à la méditation ; les passions se calment ; la pensée de la Divinité devient plus vive, fait rougir le vice, ranime la vertu, dispose au pardon des injures, à l'accomplissement des devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables, envers la société. Si,

au contraire, on met de côté le culte public, si la religion se réduit à des hommages purement intérieurs ou privés, bientôt on verra la piété languir, et, s'affaiblissant insensiblement, elle finira par s'éteindre entièrement, ne laissant à la société que la force matérielle pour sanction de ses institutions et de ses lois. Le culte extérieur, il est vrai, n'est que le corps de la religion ; mais il est conjointement avec elle l'âme de toute société politique. Faites cesser le culte dans la famille, le fils n'aura bientôt plus de respect pour le père qu'autant que le père pourra travailler encore à augmenter son patrimoine ; supprimez les assemblées religieuses, les hommes n'auront plus guère de rapports entre eux qu'au théâtre, qu'à la bourse, que dans les clubs ou dans les lieux de débauche ; fermez vos temples et vos oratoires, vous serez obligés d'en faire des prisons ou des maisons de santé ; chassez la religion de vos rues et de vos places publiques, elle y sera remplacée par l'émeute.

Concluons : il est nécessaire que le culte de Dieu soit intérieur, extérieur et public, étant tout à la fois fondé sur les rapports de l'homme avec Dieu, de l'âme avec le corps, du citoyen avec la société (1).

463. On a fait des difficultés contre la prière, qui est une des parties essentielles du culte religieux. A quoi bon la prière, dit l'incrédule ? Dieu ne sait-il pas ce qu'il nous faut ? D'ailleurs comment peut-il nous exaucer sans changer le cours de la nature, lorsque nous lui demandons quelque chose dans l'ordre temporel ? Ces difficultés ne peuvent être faites que par ceux qui méconnaissent la Providence et n'ont aucune idée de la religion. Si nous exposons nos besoins à Dieu dans la prière, ce n'est certainement point pour lui faire connaître ce qu'il ignore, mais bien pour implorer son assistance comme suppliants ; ce n'est point pour lui faire connaître ce qu'il nous faut, mais pour lui témoigner notre dépendance, notre soumission, notre confiance, et reconnaître ainsi son souverain domaine sur nous comme sur les autres créatures. Dira-t-on qu'un enfant fait injure à son père, parce qu'il lui demande une grâce en lui exposant des besoins que celui-ci connaît ; ou que le père manque à son enfant, en exigeant que cet enfant lui demande ce qu'il désire ? Est-il donc contre l'ordre que Dieu, qui est le maître de ses dons comme il l'est de ses actions, ait laissé l'homme, en le créant, dans la nécessité de recourir à lui par la prière, en s'engageant par là même à nous accorder, sur notre demande, les

(1) Voyez ce que dit Fénelon dans sa *première lettre sur la religion*.

secours qui nous sont nécessaires pour accomplir ses desseins et nos destinées? Non, l'homme n'a pas le droit de se plaindre d'être dépendant du Créateur, ni de la nécessité de reconnaître sa dépendance, à moins qu'il ne se plaigne d'avoir été tiré du néant. Cet état de dépendance où Dieu nous tient par la nécessité de la prière nous rappelle notre faiblesse, nous entretient dans la défiance de nous-mêmes, et devient pour nous le motif le plus puissant de recourir à lui, comme à celui qui seul peut satisfaire les besoins de notre intelligence et de notre cœur. Aussi la prière, l'invocation du nom de Dieu a-t-elle toujours été en usage chez tous les peuples.

464. Quand nous demandons quelque chose à Dieu dans l'ordre temporel, il peut certainement nous exaucer sans changer le cours de la nature : ce n'est que dans certaines circonstances extraordinaires qu'il déroge, pour des cas particuliers, aux lois du monde physique; ce qu'il fait sans bouleverser l'ordre général. En effet, parmi les grâces temporelles que nous demandons à Dieu, nous en distinguons de deux sortes : les unes qui dépendent immédiatement de la volonté des hommes, comme la paix des États, la cessation des guerres qui affligent le pays, du despotisme des princes qui oppriment les peuples, des calomnies et des malversations qui troublent le repos des familles et des particuliers; comme aussi la guérison de certaines maladies qui peuvent devenir mortelles par la négligence, l'incurie, l'inadvertance des médecins, ou l'imprudence des malades; les autres qui dépendent immédiatement de Dieu, comme d'être préservé de l'intempérie des saisons, des pluies trop abondantes, d'une sécheresse excessive, des orages et de la grêle, ou d'autres calamités publiques, auxquelles ni la science ni la prudence des hommes ne peuvent nous soustraire.

465. Or, pour comprendre comment le Tout-Puissant peut nous accorder les grâces du premier genre, il suffit de savoir que le cœur des rois, des princes, de tous les hommes, est entre les mains de Dieu, et qu'il l'incline où il veut: *Cor regis in manu Domini, et quocumque voluerit inclinabit illud* (1). Quiconque a quelque notion de Dieu conçoit que nous et nos pensées, et notre sagesse, et la science de nos œuvres, sont dans la main du Créateur, et qu'il en dispose à volonté sans porter atteinte à la liberté de l'homme: *In manu illius, et nos, et sermones nostri, et omnis sapientia, et operum scientia et disciplina* (2). Que de fois les hommes exé-

(1) Proverbes, c. XXI, v. 1. — (2) Sagesse, c. VII, v. 16.

cutent les desseins de Dieu sans le savoir ! que de fois ils sont étonnés de leurs propres succès !

466. Dieu peut également nous exaucer, suivant le cours ordinaire des choses, lorsque nous demandons des grâces temporelles qui ne peuvent venir que de lui seul. Maître souverain du monde, il embrasse tous les êtres dans les soins de sa providence, disposant à son gré de toutes les causes secondes, de tous les ressorts secrets de la nature ; il les fait servir, d'une manière admirable, à remplir l'objet de nos vœux. Il est consolant de penser que Dieu, en faisant tout pour l'homme en même temps qu'il a tout fait pour sa gloire, a subordonné le monde physique au monde moral, de manière à faire dépendre ses faveurs même temporelles de notre fidélité à les lui demander, et de la conformité de notre conduite à ses ordonnances. C'est d'après cet ordre merveilleux, qui s'étend à tout, qui comprend tout, le ciel et la terre, que les éléments, dociles à la voix du Créateur, deviennent comme l'instrument dont il se sert ici-bas pour récompenser les vertus et punir les crimes des peuples; car il n'y a pas d'autre vie que celle-ci pour les nations. « Oui, du sein de « l'éternité, Dieu a tout prévu et tout disposé. Nous n'étions pas en- « core, que Dieu nous voyait dans sa science infinie; nos supplica- « tions étaient déjà devant son trône ; et lorsque dans le temps il « les exauce, lorsqu'il fait concourir avec elles certains événements, « il ne fait que développer l'ordre de ses desseins éternels, et nous ne « faisons que remplir la condition à laquelle il avait attaché ses « dons. Avec des subtilités, il n'y a rien qu'on ne puisse obscurcir, « mais heureusement l'auteur de la nature a mis en nous un je ne « sais quoi de plus fort que les sophismes, qui tient le genre humain « inviolablement attaché à certaines vérités nécessaires à son bon- « heur. Oui, toujours, malgré les faux sages et leurs livres, la na- « ture ne cessera de parler à l'homme un langage que l'homme en- « tendra ; toujours le sentiment de la Divinité gravé dans les âmes « les entraînera à l'adorer, à le craindre, à l'aimer, à l'invoquer ; « toujours on verra les familles éplorées autour d'un père qu'elles « tremblent de perdre, demander sa conservation à celui qui est le « maître de la vie et de la mort; toujours on verra les habitants des « campagnes supplier le ciel de féconder leurs sillons, et d'écarter « l'orage des fruits de leurs travaux ; toujours des amis feront des « vœux pour des amis absents (1). » Et quel est l'homme, quel est

(1) M. Frayssinous, *Défense du christianisme*, conf. *sur le culte en général.*

l'impie qui, dans le péril, ne lève les mains au ciel en s'écriant : O Dieu! ô mon Dieu? Témoignage instinctif que Tertullien appelle le témoignage d'une âme naturellement chrétienne, *testimonium animæ naturaliter christianæ* (1).

CHAPITRE IV.

De l'indifférence en matiere de religion.

467. Ici se présentent deux questions : la première, si on peut raisonnablement être indifférent au point de ne vouloir pas examiner s'il existe une religion divine; la seconde, si, en admettant une religion quelconque, on est dispensé d'examiner si elle est divine ou non. L'homme est-il intéressé à savoir s'il doit admettre et professer une religion? Et, dans le cas qu'il reconnaisse la nécessité d'admettre une religion, peut-il choisir indifféremment et sans examen, parmi les religions qui règnent dans le monde, celle qui lui plaît davantage, ou qui est la plus conforme à ses goûts?

ARTICLE Ier.

Celui qui ne croit pas à la divinité d'une religion peut-il raisonnablement se dispenser d'examiner s'il y a une religion divine?

468. Il est malheureusement un grand nombre de chrétiens qui, étant séduits par les plaisirs, distraits par les affaires, ou subjugués par le respect humain, s'abandonnent au torrent du siècle, éloignent autant que possible la pensée des vérités qui les importunent, et vivent à peu près comme s'ils ne croyaient pas, quoiqu'ils tiennent véritablement à la religion, ainsi qu'ils en font l'aveu, du moins lorsqu'ils peuvent le faire sans qu'il leur en coûte. Ces hommes n'ont pas besoin d'être convaincus, puisqu'ils ne révoquent point en doute les dogmes de la foi; leur indifférence, quoique criminelle, n'est qu'apparente; elle ne se montre que dans la pratique. Nous devons être effrayés sur le sort qui les attend, à moins que Dieu, dans sa miséricorde, ne les touche et ne les arrête au bord du précipice. Mais il ne s'agit dans cet article que de ceux

(1) Apologétique, n° XVII.

qui, philosophes ou non, rejettent toutes les religions sur un simple doute, sans chercher en aucune manière à les connaître, sans examiner s'il en est une qui soit véritable et divine; comme si la suprême sagesse pour l'homme consistait à ne point s'inquiéter de l'avenir, à végéter dans une insouciance qui tient de l'abrutissement, à ignorer ce qu'il est, d'où il vient, ou il va; ou comme s'il lui était égal, en toute hypothèse, d'avoir pour héritage éternel le paradis ou l'enfer.

469. Or, cette indifférence absolue, ce défaut de prévoyance sur tout ce qui intéresse nos destinées, cette sécurité stupide avec laquelle on marche vers un avenir inconnu, n'est pas moins dangereuse pour l'homme qu'injurieuse à Dieu; cet aveuglement, quelque inconcevable qu'il soit, ne pourra jamais servir d'excuse, si ce n'est dans ceux qui sont véritablement atteints d'une aliénation mentale. Certes, dans l'ordre moral, une erreur, un système, une manière d'agir quelconque ne devient point excusable en devenant absurde. Quoi! il est démontré que la religion est nécessaire à l'homme et à la société; le genre humain nous atteste l'existence d'un Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu; il reconnaît une loi qu'on ne saurait violer impunément; et, au mépris de l'autorité de tous les peuples et de tous les temps, on ose, sur un misérable *peut-être*, aventurer ses destinées éternelles, absolument comme si on n'avait rien à craindre, et que l'on fût convaincu jusqu'à l'évidence, ou que Dieu n'existât point, ou qu'il fût lui-même indifférent en matière de religion, ou que l'homme, en mourant, mourût tout entier, ou qu'il ne se survécût à lui-même que pour être plus heureux après cette vie qu'il ne l'est ici-bas! Que penseriez-vous de celui qui, pour la première fois et sans en avoir fait l'expérience, se déciderait, sans nécessité aucune, d'après une simple possibilité ou un *peut-être* qui n'est que l'effet de son ignorance, à traverser sur une frêle embarcation une mer parsemée d'écueils et féconde en naufrages? Cet homme, direz-vous, serait un téméraire, un extravagant, un insensé. Mais celui-là est-il moins insensé, moins extravagant, moins téméraire, qui, croupissant dans l'oubli de toute religion, expose non pas une vie fugitive et traversée de tribulations, mais une vie sans bornes, éternelle, au risque d'être malheureux éternellement?

470. Que peut dire, après tout, l'indifférent? Comment raisonnera-t-il, si on obtient enfin qu'il s'explique? Il ne pourra jamais tenir que le langage suivant: Il est possible, *selon moi*, que la religion ne soit qu'une institution humaine; il est possible, *selon moi*,

qu'il n'y ait pas de Dieu, ou que, s'il y en a un, il ne se mêle pas de nous, qu'il ne tienne point à nos hommages ; il est possible, toujours *selon moi,* que notre âme ne soit point immortelle. Il ne peut aller plus loin, puisqu'il ne veut pas même se donner la peine d'examiner s'il est vrai ou non qu'il y ait un Dieu qui punisse le crime et récompense la vertu, qu'il y ait une autre vie où chacun reçoive selon ses œuvres. Or, un tel système n'est-il pas le comble de l'extravagance? L'indifférent nous dit qu'il est possible, *selon lui*, que la religion ne soit pas une institution divine; mais il est possible aussi, comme il est forcé de l'avouer et qu'il l'avoue en effet, du moins implicitement, il est possible, disons-nous, non-seulement *selon lui*, mais encore selon la croyance de tous les peuples, que la religion soit véritable et divine. Comment donc demeurer dans ce doute individuel, qui n'est partagé que par quelques esprits? S'y arrêter volontairement comme dans une position fixe et naturelle, repousser tout espoir d'un bonheur infini, et se dévouer, pour ainsi dire, de gaieté de cœur, si la religion est vraie, comme on convient qu'elle peut l'être, aux rigueurs de la vengeance de Dieu, à des châtiments dont la pensée nous glace d'effroi, ne serait-ce pas un délire inexplicable, un mystère plus incompréhensible encore que les mystères de la religion, si la foi ne nous apprenait que l'homme qui oublie sa nature, son origine et sa fin dernière, qui oublie son Dieu en s'oubliant lui-même, finit, pour avoir trop longtemps tenu les yeux fermés à la lumière et s'être roidi contre le remords, par tomber dans l'aveuglement et dans une insensibilité qui le rendent capable de la plus profonde dégradation ?

471. Écoutez ce que dit un philosophe chrétien de ceux qui, étant dans le doute, négligent d'étudier la religion : « Cette négli-« gence n'est pas supportable. Il ne s'agit pas ici de l'intérêt léger « de quelque personne étrangère, il s'agit de nous-mêmes et de « notre tout. L'immortalité de l'âme est une chose qui nous im-« porte si fort et qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir « perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence de savoir ce « qui en est. Toutes nos actions et toutes nos pensées doivent pren-« dre des routes si différentes, selon qu'il y aura des biens éternels « à espérer ou non, qu'il est impossible de faire une démarche avec sens et jugement qu'en la réglant par la vue de ce point, qui doit « être notre premier objet. Ainsi, notre premier intérêt et notre « premier devoir est de nous éclaircir sur ce sujet, d'où dépend « notre conduite...

472. « Pour ceux qui passent leur vie sans penser à cette der-
« nière fin de la vie, et qui, par cette seule raison qu'ils ne trouvent
« pas en eux-mêmes des lumières qui les persuadent, négligent d'en
« chercher ailleurs, et d'examiner à fond si cette opinion est de cel-
« les que le peuple reçoit par une simplicité crédule, ou de celles
« qui, quoique obscures d'elles-mêmes, ont néanmoins un fonde-
« ment très-solide; cette négligence en une affaire où il s'agit d'eux-
« mêmes, de leur éternité, de leur tout, m'irrite plus qu'elle ne
« m'attendrit; elle m'étonne et m'épouvante; c'est un monstre pour
« moi. Je ne dis pas ceci par le zèle pieux d'une dévotion spiri-
« tuelle; je prétends au contraire que l'amour-propre, que l'intérêt
« humain, que la plus simple lumière de la raison doit nous donner
« ces sentiments. Il ne faut voir pour cela que ce que voient les
« personnes les moins éclairées.

473. « Il ne faut pas avoir l'âme fort élevée pour comprendre
« qu'il n'y a point ici de satisfaction véritable et solide ; que tous
« nos plaisirs ne sont que vanité, que nos maux sont infinis, et
« qu'enfin la mort, qui nous menace à chaque instant, doit nous
« mettre dans peu d'années, et peut-être en peu de jours, dans un
« état éternel de bonheur, ou de malheur, ou d'anéantissement.
« Entre nous et le ciel, l'enfer ou le néant, il n'y a donc que la vie,
« qui est la chose du monde la plus fragile; et le ciel n'étant cer-
« tainement pas pour ceux qui doutent si leur âme est immortelle,
« ils n'ont à attendre que l'enfer ou le néant. Il n'y a rien de plus
« réel que cela, ni de plus terrible. Faisons tant que nous voudrons
« les braves, voilà la fin qui attend la plus belle vie du monde.
« C'est en vain qu'ils détournent leur pensée de cette éternité qui
« les attend, comme s'ils pouvaient l'anéantir en n'y pensant point:
« elle subsiste malgré eux, elle s'avance; et la mort qui doit l'ou-
« vrir les mettra infailliblement, en peu de temps, dans l'horrible
« nécessité d'être éternellement ou anéantis ou malheureux.

474. « Voilà un doute d'une terrible conséquence, et c'est déjà
« assurément un très-grand mal d'être dans ce doute; mais c'est
« au moins un devoir indispensable de chercher quand on y est.
« Ainsi, celui qui doute et qui ne cherche pas est tout ensemble
« et bien injuste et bien malheureux. Que s'il est avec cela tran-
« quille et satisfait, qu'il en fasse profession et enfin qu'il en fasse
« vanité, et que ce soit de cet état même qu'il fasse le sujet de sa
« joie et de sa vanité, je n'ai point de termes pour qualifier une si
« extravagante créature. Où peut-on prendre ces sentiments? Quel
sujet de joie trouve-t-on à n'attendre plus que des misères sans

« ressource? Quel sujet de vanité de se voir dans des obscurités
« impénétrables? Quelle consolation de n'attendre jamais de conso-
« lateur?

475. « Ce repos dans cette ignorance est une chose mons-
« trueuse, et dont il faut faire sentir l'extravagance à ceux qui y
« passent leur vie, en leur présentant ce qui se passe en eux-
« mêmes, pour les confondre par la vue de leur folie. Car voici
« comment raisonnent les hommes, quand ils choisissent de vivre
« dans cette ignorance de ce qu'ils sont, et sans en chercher d'é-
« claircissement : Je ne sais qui m'a mis au monde, ni ce que
« c'est que le monde, ni que moi-même. Je suis dans une igno-
« rance terrible de toutes choses. Je ne sais ce que c'est que mon
« corps, que mes sens, que mon âme; et cette partie même de
« moi qui pense ce que je dis, et qui fait réflexion sur tout et sur
« elle-même, ne se connaît non plus que le reste. Je vois ces ef-
« froyables espaces de l'univers qui m'enferment, et je me trouve
« attaché à un coin de cette vaste étendue, sans savoir pourquoi je
« suis plutôt placé en ce lieu qu'en un autre, ni pourquoi ce peu
« de temps qui m'est donné à vivre m'est assigné à ce point,
« plutôt qu'à un autre de toute l'éternité qui m'a précédé et de
« toute celle qui me suit. Je ne vois que des infinités de toutes parts
« qui m'engloutissent comme un atome, et comme une ombre qui
« ne dure qu'un instant sans retour. Tout ce que je connais, c'est
« que je dois bientôt mourir, mais ce que j'ignore le plus, c'est
« cette mort même que je ne saurais éviter. Comme je ne sais d'où
« je viens, aussi ne sais-je où je vais; et je sais seulement qu'en
« sortant de ce monde je tombe pour jamais ou dans le néant, ou
« dans les mains d'un Dieu irrité, sans savoir à laquelle de ces
« deux conditions je dois être éternellement en partage.

476. « Voilà mon état plein de misère, de faiblesse, d'obscurité.
« Et de tout cela je conclus que je dois donc passer tous les jours
« de ma vie sans songer à ce qui doit m'arriver; et que je n'ai
« qu'à suivre mes inclinations, sans réflexion et sans inquiétude.
« en faisant tout ce qu'il faut pour tomber dans le malheur éter-
« nel, au cas que ce qu'on en dit soit véritable. Peut-être que je
« pourrais trouver quelque éclaircissement dans mes doutes; mais
« je ne veux pas prendre la peine ni faire un pas pour le chercher;
« et, en traitant avec mépris ceux qui se travailleraient de ce soin,
« je veux aller sans prévoyance et sans crainte tenter un si grand
« événement, et me laisser mollement conduire à la mort, dans
« l'incertitude de l'éternité de ma condition. En vérité, il est glo-

« rieux à la religion d'avoir pour ennemis des hommes si dérai« sonnables.....

477. « Qu'il se trouve des hommes indifférents à la perte de « leur être et au péril d'une éternité de misère, cela n'est point « naturel. Ils sont autres à l'égard de toutes les autres choses; ils « craignent jusqu'aux plus petites, ils les prévoient, ils les sentent; « et ce même homme qui passe les jours et les nuits dans la rage « et le désespoir, par la perte d'une charge ou pour quelque offense « imaginaire à son honneur, est celui-là même qui sait qu'il va « tout perdre par la mort, et qui demeure néanmoins sans inquié- « tude, sans trouble et sans émotion. Cette étrange insensibilité « pour les choses les plus terribles, dans un cœur si sensible aux « plus légères, est une chose monstrueuse; c'est un enchantement « incompréhensible et un assoupissement surnaturel.

478. « Un homme dans un cachot, ne sachant si son arrêt est « donné, n'ayant plus qu'une heure pour l'apprendre, et cette « heure suffisant, s'il sait qu'il est donné, pour le faire révoquer, « il est contre nature qu'il emploie cette heure-là non à s'informer « si l'arrêt est donné, mais à jouer et à se divertir. C'est l'état où se « trouvent ces personnes, avec cette différence que les maux dont « ils sont menacés sont bien autres que la simple perte de la vie, « ou un supplice passager que ce prisonnier appréhenderait. Ce- « pendant ils courent sans souci dans le précipice, après avoir mis « quelque chose devant leurs yeux pour s'empêcher de le voir, et « ils se moquent de ceux qui les en avertissent..... Il faut qu'il y « ait un étrange renversement dans la nature de l'homme pour « vivre dans cet état, et encore plus pour en faire vanité. Car « quand ils auraient une certitude qu'ils n'auraient rien à craindre « après la mort que de tomber dans le néant, ne serait-ce pas un « sujet de désespoir plutôt que de vanité? N'est-ce donc pas une « folie inconcevable, n'en étant pas assurés, de faire gloire d'être « dans ce doute?.....

479. « Rien ne découvre davantage une étrange faiblesse d'es- « prit, que de ne pas connaître quel est le malheur d'un homme « sans Dieu; rien ne marque davantage une extrême bassesse de « cœur, que de ne pas souhaiter la vérité des promesses éternelles; « rien n'est plus lâche, que de faire le brave contre Dieu. Qu'ils « laissent donc ces impiétés à ceux qui sont assez mal nés pour « en être véritablement capables; qu'ils soient au moins honnêtes « gens, s'ils ne peuvent encore être chrétiens; et qu'ils recon- « naissent enfin qu'il n'y a que deux sortes de personnes qu'on

« puisse appeler raisonnables, ou ceux qui servent Dieu de tout « leur cœur parce qu'ils le connaissent, ou ceux qui le cherchent « de tout leur cœur parce qu'ils ne le connaissent pas encore (1). »

480. On ne peut que gémir sur l'état déplorable de ces infortunés qui, dans leur avilissante dégradation, vivent absolument comme s'ils n'avaient jamais entendu nommer Dieu ; rapportant toutes leurs pensées et tous leurs désirs à cette vie, sans rien attendre après la mort. Ils ont beau faire, ils ne changeront point l'ordre établi de Dieu ; un jour viendra que, « saisis de trouble « et d'une horrible frayeur, ils seront surpris d'étonnement en « voyant tout d'un coup, contre leur attente, le juste sauvé. Touchés « de regret, et jetant des soupirs dans le serrement de leurs cœurs, « ils diront en eux-mêmes : C'est là celui qui a été autrefois l'objet « de nos railleries, et que nous donnions pour exemple d'un « homme digne de toutes sortes d'opprobres. Insensés que nous « étions ! sa vie nous paraissait une folie, et sa mort sans hon« neur. Cependant le voilà parmi les enfants de Dieu, et son sort « est d'être avec les saints. Nous nous sommes donc égarés de la « voie de la vérité ; la lumière de la justice n'a point lui pour « nous, et le soleil de l'intelligence ne s'est point levé sur nous. « Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité et de la per« dition ; nous avons marché dans des chemins difficiles, et nous « avons ignoré la voie du Seigneur. De quoi nous a servi notre « orgueil ? Qu'avons-nous retiré de la vaine ostentation de nos « richesses ? Toutes ces choses sont passées comme l'ombre, et « comme un courrier qui court ; comme un vaisseau qui fend les « eaux agitées, dont on ne trouve point de trace après qu'il est « passé, et qui ne laisse aucun vestige sur sa route ; ou comme un « oiseau qui vole dans les airs, sans qu'on puisse remarquer par « où il passe : on n'entend que le bruit de ses ailes qui frappent « l'air et qui le divisent avec effort, et, son vol achevé, on ne trouve « plus aucune trace de son passage ; ou comme une flèche lancée « vers son but : l'air qu'elle divise se rejoint aussitôt, sans qu'on « reconnaisse par où elle a passé. Ainsi nous ne sommes pas plu« tôt nés, que nous avons cessé d'être ; nous n'avons pu montrer « en nous aucune trace de vertu, et nous avons été consumés par « notre propre malice. Voilà ce que les pécheurs diront dans l'en« fer : parce que l'espérance des méchants est comme la paille lé« gère que le vent emporte, ou comme l'écume qui est dispersée

(1) Pascal, *Pensées, part.* II, *art.* II : Nécessité d'étudier la religion.

« par la tempête, ou comme la fumée que le vent dissipe, ou « comme le souvenir d'un hôte qui passe, et qui n'est qu'un jour « en un même lieu (1). »

481. Mais si rien ne peut excuser ceux qui vivent dans l'indifférence en matière de religion, sans examiner si la religion est divine ou non, on ne peut excuser non plus ceux qui, tout en admettant la nécessité d'une religion, prétendent que toutes les religions sont bonnes, et qu'on peut à volonté choisir indifféremment l'une ou l'autre, suivant les temps, les lieux, et d'autres circonstances qui peuvent influer sur notre détermination.

ARTICLE II.

Peut-on être indifférent sur le choix d'une religion?

482. Il ne peut y avoir qu'une seule religion divine dans le monde. On pourrait même dire qu'il n'y a jamais eu qu'une seule et même religion : c'est la religion chrétienne, qui remonte à l'origine du genre humain, qui s'est développée par la révélation mosaïque, et a reçu de Jésus-Christ la forme qu'elle doit conserver jusqu'à la consommation des siecles. Il est vrai qu'à différentes époques on a vu paraître, à côté de cette religion sainte, les superstitions grossières de l'idolâtrie, les erreurs des philosophes, les hérésies, les sectes enfin, qui, en prenant le nom de ceux qui leur ont donné le jour, semblent avoir multiplié les religions ; mais ce ne sont pas précisément les religions que les sectes ont multipliées, mais bien les erreurs qui accompagnent et altèrent la religion partout ailleurs que dans l'Église de Dieu. Il n'y a qu'une loi naturelle chez tous les peuples, malgré les erreurs graves que l'on remarque de distance en distance contre plusieurs de ses preceptes : de même, quoique la révélation divine ait été altérée par les païens et les hérétiques, quoiqu'il y ait toujours eu des erreurs sur différents points de la religion, il est vrai de dire qu'il n'y a qu'une seule et même religion, plus ou moins exactement observée, selon la connaissance qu'en ont les hommes. Mais nous ajouterons qu'une erreur, quelque nom qu'on lui donne, par cela même qu'elle est contraire à la religion qui vient de Dieu, ne peut être que criminelle et dans ceux qui, la connaissant, n'y renoncent pas, et dans ceux qui, ayant des doutes, ne cherchent pas à les éclaircir, comme

(1) Livre de la Sagesse, c. v, v. 2 3 etc

s'il était indifférent de professer l'erreur ou la vérité. Néanmoins, pour ne pas nous écarter du langage reçu, nous nous exprimerons comme s'il y avait réellement plusieurs religions dans le monde, et nous montrerons qu'il ne peut y en avoir qu'une de vraie ; qu'on ne peut, par conséquent, être indifférent sur le choix d'une religion.

483. En effet, demander si on peut être indifférent dans le choix d'une religion, c'est demander si on peut indifféremment, sans compromettre son salut, embrasser le culte du vrai Dieu ou les superstitions du paganisme, l'Évangile ou l'Alcoran ; si on est libre de se faire catholique, luthérien, calviniste, anglican, quaker, anabaptiste, socinien, moscovite ; de former même une ou plusieurs nouvelles sectes qui n'auraient rien de commun, s'il était possible, ni avec les anciennes, ni avec celles qui existent aujourd'hui, ni avec l'Église catholique ; c'est demander si on peut changer de religion comme on peut changer son domicile ou la couleur de ses vêtements ; si la lumière et les ténèbres, la vérité et l'erreur, le *oui* et le *non*, sont une seule et même chose aux yeux de Celui qui est la vérité même, et qui a le mensonge en horreur. Voilà la question : or, l'exposer telle qu'elle est, c'est la résoudre ; c'est faire sentir l'absurdité des systèmes de ceux qui, pour se dispenser de tout examen, prétendent que *toutes les religions sont bonnes.*

484. Cependant, pour mieux comprendre encore combien ce système est révoltant, écoutez le déiste : « Que la vérité existe ou « non, que t'importe? Elle n'existe pas pour toi. Ton devoir est « d'obéir aveuglément à tous les fourbes qui se diront envoyés de « Dieu. Quelque erreur qu'ils enseignent, tu dois l'aimer ; quelque « culte qu'ils établissent, tu dois le pratiquer sincèrement. Le sort « t'a-t-il fait naître dans une contrée païenne? adore les dieux de « ton pays ; sacrifie à Jupiter, à Mars, à Priape, à Vénus ; initie « pieusement tes filles aux mystères de la bonne déesse. Tu rendras « en Égypte les honneurs divins aux crocodiles sacrés et au dieu « Apis ; chez les Phéniciens, tu offriras tes enfants à Moloch ; au « Mexique, tu prendras les armes pour conquérir des victimes hu- « maines à l'affreuse idole qu'on y révère ; ailleurs, tu te proster- « neras humblement devant un tronc d'arbre, devant des pierres, « des plantes, des débris d'animaux, restes impurs de la mort. As- « tu vu le jour à Constantinople? répète du fond du cœur : Dieu « est Dieu, et Mahomet est son prophète. A Rome, tu mépriseras « ce même Mahomet comme un imposteur (1). »

(1) *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, t. Ier

Faire un devoir à l'homme *d'obéir aveuglément* aux fourbes qui se disent les envoyés de Dieu, d'*aimer l'erreur* qu'ils enseignent, de *pratiquer sincèrement* le culte qu'ils établissent, fût-il absurde, immoral, inhumain, cruel, est-ce donc là le langage de la sagesse, de la vérité? N'est-ce pas outrager la religion, outrager Dieu lui-même, que d'autoriser la superstition, le crime et les abominations qu'il réprouve?

485. D'ailleurs, de trois choses l'une: ou toutes les religions sont vraies, ou elles sont toutes fausses, ou il n'y en a qu'une seule qui soit vraie. Or, la première supposition est absurde; les différentes religions, renfermant des dogmes contradictoires qui s'excluent mutuellement, ne sauraient être vraies en même temps quant à ces mêmes dogmes. Il est impossible, par exemple, de concilier le culte du vrai Dieu avec le culte des idoles; la qualité de vicaire de Jésus-Christ, dans le pape, avec le titre d'antechrist que lui donnent les protestants: le *oui* et le *non* ne vont point ensemble. La seconde supposition n'est pas plus admissible que la première: on ne peut soutenir que toutes les religions soient fausses; ce serait tomber dans l'athéisme pratique et renverser le système de nos adversaires, qui, en admettant la nécessité d'une religion naturelle, admettent par là même que cette religion ne peut être que vraie. Reste donc à conclure que, parmi les différentes religions qui règnent dans le monde, il n'y en a qu'une seule qui soit vraie, qui soit en tout conforme à son institution divine.

486. Enfin, il n'y a qu'une seule notion du bien et du mal, du juste et de l'injuste; en un mot, il n'y a qu'une morale, et il ne peut y en avoir qu'une: le déiste en convient, quoiqu'il soit forcé d'avouer que les philosophes anciens et modernes sont tombés dans de graves erreurs en ce qui concerne les mœurs. La morale, en effet, ne peut être qu'une, puisqu'elle est fondée sur la nature et les besoins de l'homme, qui sont les mêmes partout; en d'autres termes, sur les rapports de l'homme à ses semblables, de l'enfant au père de famille, du serviteur au maître, du sujet au chef de la société. Or, il doit en être de même de la religion, qui règle nos devoirs envers Dieu; soit parce que la morale dans son acception générale, la loi naturelle nous prescrit de rendre à chacun ce qui lui est dû, à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu; soit parce que la religion, quant aux principes généraux, est pareillement fondée sur la nature et les besoins de l'homme, c'est-à-dire, sur les rapports essentiels de l'homme à Dieu, de la créature au Créateur, de l'inférieur au supérieur: d'où résulte nécessaire-

ment l'obligation pour tous d'être soumis à la volonté de Dieu, de l'honorer par la reconnaissance, l'amour et l'obéissance. Aussi, l'oubli de Dieu, l'ingratitude envers Dieu, l'impiété ou le mépris des ordres de Dieu, la résistance à la volonté connue de Dieu, le sacrilége ou la profanation des choses consacrées à Dieu, le blasphème ou les discours injurieux à Dieu, ont toujours été regardés partout comme autant de crimes dignes des châtiments de Dieu. La vraie religion est donc une quant aux premiers principes. Or, en vertu de ces principes universellement reconnus, c'est une impiété coupable de mépriser la parole de Dieu, quand il parle; une insubordination criminelle de résister à sa volonté, quand il commande : il est donc indispensablement nécessaire de croire ce qu'il veut que nous croyions et de pratiquer ce qu'il veut que nous pratiquions, sous peine d'être rebelles et punis comme tels : *Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt* (1).

487. Mais Dieu a-t-il véritablement parlé? Certainement Dieu a parlé, et par les patriarches, et par les prophètes, et par Jésus-Christ. Mais il ne s'agit ici que de savoir si on est obligé d'examiner si Dieu a parlé ou non. Nous répondrons donc : De toutes les religions, il n'en est pas une qui ne se donne pour avoir été inspirée ou révélée de Dieu; donc il faut, dans le doute, examiner s'il existe une Révélation divine. De toutes les religions qui se donnent pour révélées, la religion chrétienne, qui est répandue dans toutes les parties de l'univers, se présente comme étant la seule religion divine en tout, la seule qui puisse satisfaire l'intelligence et le cœur de l'homme, et répondre aux besoins de la société; donc il faut, si on doute de sa divinité, examiner si elle vient réellement de Dieu. Parmi les communions chrétiennes, l'Église catholique romaine croit être la seule qui suive en tout la doctrine de Jésus-Christ; donc, encore une fois, ceux qui ne le croient pas doivent examiner si l'Église catholique romaine est la seule et véritable Église catholique de Jésus-Christ. Demeurer indifférent sur la question de savoir s'il existe une religion révélée ou non, et quelle est cette religion, n'est-ce pas manquer à Dieu, se manquer à soi-même? manquer à Dieu, qui a droit d'exiger que celui qu'il a fait à son image cherche à connaître la vérité? manquer à soi-même, en s'exposant à la damnation éternelle, dans le cas où Dieu aurait parlé et aurait voulu être obéi? Que pourrait alléguer l'indifférent

(1) Saint Paul, *Épître aux Romains*, c. XIII, v. 2.

pour sa justification, quand il paraîtra devant le souverain juge? Son ignorance ? Mais cette ignorance n'est-elle pas aussi criminelle que son indifférence? Pourquoi ignore-t-il la vérité, si ce n'est parce qu'il ne veut pas examiner? *Noluit intelligere ut bene ageret* (1). L'impossibilité de discerner le vrai du faux, la vérité de l'erreur? Mais comment oser dire qu'il soit impossible de discerner la vraie religion, si, loin de chercher à la connaître, on n'a pas même pris la peine d'examiner s'il est vrai ou non que *toutes les religions soient bonnes;* que la vérité et l'erreur en matière de religion soient une seule et même chose? Non, rien ne peut excuser l'aveuglement de celui qui est indifférent sur le choix d'une religion; son état n'est ni moins triste, ni moins déplorable, ni moins effrayant que l'état de celui qui pousse l'extravagance jusqu'à être indifférent sur la pratique d'une religion quelconque. La seule différence entre l'un et l'autre, c'est que celui-ci est plus conséquent que le premier, quoiqu'il soit lui-même moins conséquent que l'athée (2). Concluons donc qu'on ne peut rester dans l'indifférence sur le choix d'une religion; que la maxime, *Toutes les religions sont bonnes*, est aussi absurde qu'impie; et que l'on doit, dans le doute, chercher sérieusement à connaître s'il existe une religion révélée, et quelle est cette religion.

(1) Psaume XXXV, v. 4. — (2) Voyez, pour ce qui regarde les objections, le Traité suivant, au chapitre de l'*Unité de l'Eglise*.

DEUXIÈME PARTIE.

DE LA RÉVÉLATION EN GÉNÉRAL

488. Le dogme fondamental de la religion chrétienne, c'est que Dieu a parlé aux hommes par le ministère d'Adam, des patriarches, de Moïse, des prophètes, et par Jésus-Christ. « Dieu, qui autrefois parlait à nos pères par les prophètes en diverses occasions « et en différentes manières, nous a parlé en ces derniers temps « par son Fils (1). » C'est un fait consigné dans les livres saints et attesté par la croyance de tous les temps, que Dieu a révélé lui-même tout ce qui a rapport à la religion : il est même prouvé que les dogmes de la révélation primitive se trouvent, quoique altérés, dans les traditions de tous les peuples qui ont été plus ou moins de temps plongés dans les superstitions de l'idolâtrie. Cependant, ceux des philosophes du dix-huitième siècle qu'on appelle *déistes* rejettent toute révélation, n'admettant en matière de religion que ce que la raison de l'homme peut connaître et comprendre par elle-même; et les rationalistes de nos jours, tout en affectant le plus grand respect pour la révélation, ne la font consister que dans le développement naturel de la raison humaine, et ils ne voient dans les mystères, les sacrements et les symboles du christianisme, que des *mythes*, qui, ayant fait leur temps, doivent disparaître par le progrès de la philosophie. Il est donc important d'examiner ici, 1° ce qu'on entend par révélation; 2° si Dieu a pu nous révéler des mystères ou des vérités que l'homme ne peut ni connaître ni comprendre par les seules lumières de la raison ; 3° si la révélation était nécessaire à l'homme; 4° enfin, quels sont les caractères ou les marques de la révélation divine.

(1) Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis : novissime, diebus istis locutus est nobis in Filio. *Epist. ad Hebræos*, *cap.* 1, v. 1.

CHAPITRE PREMIER.

Notion de la révélation divine.

489. Le verbe *révéler, revelare*, signifie *dévoiler*, éloigner *le voile* qui nous empêche de voir une chose. Ici, par révélation, on entend la manifestation *extérieure* et *surnaturelle*, faite par Dieu lui-même, de quelque vérité qui a rapport à la religion, soit que nous puissions, soit que nous ne puissions nullement connaître cette vérité par les seules lumières de la raison. Dans le premier cas, la révélation fixe notre intelligence et la prémunit contre l'erreur ; dans le second, elle nous éclaire et nous initie aux secrets de Dieu, en même temps qu'elle nous impose le sacrifice de notre intelligence et de notre volonté par la foi, dont la récompense doit être un jour la vision intuitive de la vérité infinie et la possession immédiate du souverain bien. Ainsi, par religion révélée on doit entendre, comme on l'a toujours entendu dans le monde chrétien, la religion dont Dieu nous a fait connaître lui-même les dogmes que nous devons croire et les obligations que nous avons à remplir, en nous les manifestant d'une manière surnaturelle, extérieure, expresse et positive, par le ministère de ses envoyés. Cette notion est conforme à l'enseignement des livres saints, des Pères et des docteurs de l'Église, de l'Église elle-même. Le philosophe qui n'admet pas d'autre révélation que celle qui se fait par le développement naturel de notre intelligence, ne peut donc se dire ni catholique ni chrétien, sans abuser des termes de la manière la plus étrange.

490. La révélation surnaturelle s'est faite aux hommes par le moyen de l'inspiration. L'inspiration est une connaissance infuse dans l'âme de l'homme, en vertu d'un acte immédiat de la part de Dieu, et extrinsèque aux lois naturelles qui gouvernent nos facultés. L'intuition rationnelle a aussi, si on veut, quelque chose de divin ; mais elle diffère de l'inspiration proprement dite en ce qu'elle a lieu suivant les lois ordinaires de la nature. Que si on veut donner le nom d'inspiration à cette connaissance en tant qu'elle est vive, instantanee, il faut alors distinguer l'inspiration naturelle de l'inspiration surnaturelle, l'inspiration de l'artiste, du poëte, du philo-

sophe, de l'inspiration des écrivains sacrés qui ont rédigé par écrit ce que leur dictait immédiatement l'esprit de Dieu. Cette distinction est essentielle dans le christianisme; les confondre l'une et l'autre, comme le font les rationalistes, c'est vouloir anéantir la révélation.

CHAPITRE II.

De la possibilité de la révélation.

491. La révélation, en général, est-elle possible? Dieu a-t-il pu nous révéler des mystères? A-t-il pu donner aux hommes des préceptes positifs, compris ou non parmi les préceptes de la loi naturelle? Il y a longtemps que ces questions ont été résolues; elles le sont depuis six mille ans, c'est-à-dire, depuis la création de l'homme. Ce fait est constaté par les livres saints, dont on ne peut révoquer en doute l'autorité sans ébranler les fondements de l'histoire; par la croyance des patriarches, des Juifs et des chrétiens; par la croyance de tous les peuples, même des gentils, qui, en conservant dans leurs superstitions des fragments de la tradition primitive, s'accordent à reconnaître une révélation divine. Dans tous les temps et partout, la religion nous est représentée comme ayant été inspirée de Dieu, comme contenant des dogmes et des préceptes positifs. « Parcourez toutes les contrées, remontez aux « temps les plus anciens, où trouverez-vous une nation qui n'ait « pas eu une religion positive; qui n'ait pas ajouté foi à des com« munications avec la Divinité; qui n'ait pas cru tenir directement « de Dieu une doctrine à professer, des pratiques à observer, des « règles à suivre? Il faut que le besoin qu'a l'homme d'une révéla« tion ait été bien vivement, bien universellement senti, pour réu« nir tout le genre humain dans une même croyance. Les peuples « ont varié entre eux sur la révélation; ils se sont accordés sur la « nécessité, ils ont altéré, obscurci, défiguré les enseignements po« sitifs de la religion; mais la persuasion d'un enseignement positif « est restée constamment parmi eux. Cet accord si absolument gé« néral de tous les pays et de tous les temps est un aveu solennel, « prononcé par le genre humain entier, de l'insuffisance de la rai-

« son à connaître toute la religion. Notre siècle est-il recevable à « revenir contre une reconnaissance aussi formelle, aussi constante, « aussi universelle, de tous les siècles qui l'ont précédé (1) ? » Non ; nous pouvons lui opposer une prescription aussi ancienne que le monde. Nous sommes donc dispensés de prouver la possibilité de la révélation. Cependant, voyons s'il est vraiment indigne de Dieu de parler à l'homme, indigne de l'homme d'obéir à Dieu ; voyons si on peut supposer, comme le prétendent les rationalistes, qu'il eût été plus digne de celui qui est la vérité même, de permettre que le genre humain se fût trompé jusqu'ici, en admettant les principales vérités de la religion comme ayant été révélées de Dieu.

ARTICLE Ier.

La révélation en général est possible.

492. La révélation est possible, si elle ne répugne ni de la part de Dieu, ni de la part de l'homme, ni de la part des vérités qui peuvent en être l'objet. Or, la révélation ne répugne sous aucun de ces rapports. D'abord, elle ne répugne point de la part de Dieu, elle ne renferme rien évidemment qui soit contraire à ses perfections. Qu'est-ce qui pourrait, en effet, s'opposer à ce que Dieu se révélât aux hommes d'une manière extérieure et surnaturelle ? Serait-ce le défaut de puissance ? Mais sa puissance est infinie. Comment refuser à Dieu, par rapport à l'homme, le pouvoir que l'homme tient de Dieu même par rapport à ses semblables ? Quoi ! vous pouvez, quand il vous plaît et de la manière qu'il vous plaît, manifester vos pensées et vos volontés aux autres ; et le Créateur ne pourrait manifester les siennes à la créature d'une manière quelconque ! Ne serait-ce pas le comble de l'absurdité ? Serait-ce le défaut de science en Dieu ? Mais sa science est également infinie ; elle comprend tout, le passé, le présent et l'avenir ; Dieu sait tout, ou plutôt il *voit* tout. Et qui a jamais osé dire que celui qui est le Dieu des sciences, *Deus scientiarum Dominus* (2), ne sait que ce que l'homme peut savoir ou connaître par les seules lumières de la raison ? Serait-ce le défaut de sagesse ? Direz-vous qu'en créant l'homme avec le monde, Dieu lui a donné comme au monde des lois générales et naturelles, et que ces lois-là seules sont dignes

(1) De la Luzerne, *Dissertation sur la révélation en général*, c. II, n° IV. — (2) Liv. I des Rois, ch. II, v

de sa sagesse ? Mais comment prouverez-vous qu'il n'est pas digne de la sagesse de Dieu d'accorder à l'homme ce qu'il ne lui doit point, ou que Dieu n'a pu le destiner à une fin surnaturelle, en lui donnant les moyens analogues de parvenir à cette fin ? Comment prouverez-vous qu'il soit contraire à la sagesse divine que l'homme ait été créé pour être en société avec Dieu, avec la famille et avec ses semblables ? Et s'il n'est point contraire à la sagesse de Dieu que les rapports de l'enfant avec la famille et du citoyen avec la société civile soient réglés par des lois spéciales et positives, pourquoi ne pourrait-il pas en être de même des rapports de l'homme avec Dieu ? En quoi serait-il contraire à cette même sagesse que les rapports de la créature avec le Créateur eussent été réglés par des lois positives ? Non, il n'est point indigne de Dieu de s'occuper de l'homme, qu'il a fait *à son image;* il n'est pas indigne de sa sagesse, non plus que de sa bonté, de l'avoir créé pour un bonheur auquel nous ne pouvons prétendre naturellement, ni de lui avoir révélé, comme se rapportant à cette fin, des vérités d'un ordre surnaturel. La révélation n'est donc point impossible du côté de Dieu.

493. Elle n'est point non plus impossible du côté de l'homme : l'homme est fait pour se soumettre à l'ordre établi de Dieu. Abandonné à lui-même, l'homme n'aurait jamais pu connaître la fin surnaturelle pour laquelle il a été créé ; il ne pourrait même connaître que très-imparfaitement, si tant est qu'il pût les connaître, les obligations que lui impose la loi naturelle envers Dieu et envers ses semblables. Ainsi donc, loin de lui être contraire, la révélation est tout à fait conforme à la nature de l'homme. Qu'on ne dise pas que l'ordre surnaturel est impossible pour l'homme, par cela même qu'il ne peut l'atteindre par les seules forces de sa nature : il est impossible sans doute sans le secours de la révélation ; mais les moyens qu'elle nous présente nous mettent en rapport avec cet ordre supérieur, et le rendent par là même évidemment possible. Il serait bien étonnant que l'homme se plaignît d'avoir reçu de Dieu quelque chose de plus que ne réclame l'exigence de sa nature. Admirez la philosophie : tantôt elle trouve que Dieu n'a pas assez fait pour l'homme ; tantôt elle lui refuse le droit de s'occuper de l'homme.

494. Enfin, la révélation ne répugne point en ce qui concerne les vérités qui peuvent en être l'objet. Dieu, qui est souverainement vrai, souverainement juste, souverainement saint, ne peut révéler que ce qui est conforme à la vérité, à la justice, à la sainteté,

que ce qui est vraiment utile à l'homme et à la société, eu égard à la fin qu'il se propose et aux desseins qu'il a sur nous. Aussi, quand il s'agit d'un point qui appartient à la révélation, soit que nous puissions, soit que nous ne puissions pas le connaître par les seules lumières de la raison, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de nous assurer s'il est véritablement révélé. La révélation étant une fois constatée, nous devons nous soumettre : Dieu n'enseigne point l'erreur. Concluons donc que la révélation divine, en général, est possible. De quelque côté qu'on l'envisage, soit qu'on la considère par rapport à Dieu, soit qu'on la considère par rapport à l'homme ou aux vérités qui en sont l'objet, elle ne peut offrir aucune difficulté sérieuse.

ARTICLE II

La révélation des mystères est possible.

495. On entend par mystères les vérités que nous ne pouvons connaître sans la révélation, et que nous ne pouvons comprendre, même lorsqu'elles sont révélées. Ces vérités sont l'objet de notre foi. « La foi, dit l'apôtre, nous rend présentes les choses que l'on « espère, et nous convainc de celles qu'on ne voit point : *Est autem « fides sperandarum substantia rerum, argumentum non appa- « rentium* (1). » C'est la foi qui nous apprend que le monde a été fait de rien par la parole de Dieu ; c'est par la foi que nous savons que l'homme a été créé de Dieu, et pourquoi il a été créé ; c'est la foi qui nous instruit de la dégradation du genre humain par suite de la chute de notre premier père, et comment les hommes peuvent se réconcilier avec Dieu ; c'est par la foi que nous connaissons les mystères ineffables de la Trinité et de l'Incarnation, les mystères de la grâce et des sacrements, l'éternité des récompenses pour le juste, et l'éternité des peines pour le pécheur qui aura bravé la justice divine. Nous sommes instruits de ces choses par la foi ; nous les concevons par la foi, comme le dit saint Paul, *fide intelligimus ;* mais nous ne les comprenons pas. Il y a une grande différence entre concevoir et comprendre. « *Concevoir* un objet, c'est « en avoir une connaissance qui suffit pour le distinguer de tout « autre objet avec lequel on pourrait le confondre, et ne connaître « pourtant pas tellement tout ce qui est en lui, qu'on puisse s'assu- « rer de connaître distinctement toutes ses perfections, autant

(1) Epist. ad Hebræos, c. XI, v. 1.

« qu'elles sont en elles-mêmes intelligibles. *Comprendre* signifie « connaître distinctement et avec évidence toutes les perfections de « l'objet, autant qu'elles sont intelligibles. Il n'y a que Dieu qui « connaisse infiniment l'infini : nous ne connaissons l'infini que « d'une manière finie (1). » Nous ne le comprenons point par conséquent, quoique nous le connaissions. Après avoir dit ce que sont les mystères, nous avons à examiner si la révélation en est vraiment impossible, ainsi que le prétend l'incrédule.

496. Nous l'avons dit, les mystères dont nous venons de parler ont été révélés de Dieu ; il n'est aucun fait dans l'antiquité qui soit mieux établi que cette révélation ; donc la révélation des mystères est possible. Et comment en prouverait-on l'impossibilité? On ne peut démontrer que la révélation des mystères est impossible qu'en démontrant, ou qu'il ne peut y avoir aucune vérité, dans l'ordre de la religion, que l'homme ne puisse connaître par lui-même sans aucun secours surnaturel ; ou que Dieu ne peut rien révéler à l'homme. sans lui expliquer en même temps ce qu'il lui fait connaître ; ou que l'homme ne peut admettre ce qu'il ne comprend pas, sans renoncer à l'usage de sa raison ; ou que les mystères de la religion sont contraires à la raison même. Or, c'est ce qu'on n'a jamais démontré et ce qu'on ne démontrera jamais.

497. Il n'est pas démontré qu'il ne puisse y avoir aucune vérité, aucun dogme, en matière de religion, que l'homme ne puisse connaître par lui-même, sans aucun secours extérieur et surnaturel. Quel est même l'homme sensé qui ose dire que l'homme peut connaître naturellement tout ce que Dieu connaît, savoir tout ce qu'il sait, voir tout ce qu'il voit, comprendre tout ce qu'il comprend, comprendre l'infini, comme l'infini se comprend lui-même? Quel est celui qui prétendrait s'égaler au Très-Haut et lui dérober ses secrets? Qui, au contraire, ne s'écriera avec l'apôtre : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! Que « ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensi- « bles ! Qui a connu la pensée du Seigneur, ou qui lui a donné « conseil? *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! Quam « incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ « ejus* (2) ! »

498. Il n'est pas démontré que Dieu n'ait pu parler à l'homme, sans lui faire comprendre les choses qu'il a bien voulu lui ré-

(1) Fénelon, *De l'existence et des attributs de Dieu,* part. II, c. V, art. 5, n° 110. — (2) Epist. ad Romanos, c. XI, v. 33.

véler, sans se montrer face à face tel qu'il est. De quel droit exigerions-nous que Celui qui est le maître de ses dons nous fît voir intuitivement ce qu'il y a de mystérieux dans les dogmes de la religion ; qu'il nous fît comprendre ce qu'il comprend, et comme il le comprend lui-même? Quand un maître, un père de famille, un prince commande à ses serviteurs, à ses enfants, à ses sujets, ceux-ci peuvent-ils se dispenser d'obéir, sous le prétexte qu'ils ne comprennent ni la raison du commandement, ni la nature des choses qui leur sont commandées? Si vous rejetez la révélation surnaturelle parce qu'elle ne vous explique pas les vérités qui en sont l'objet, vous rejetterez donc aussi la révélation naturelle qui se fait par les lumières de la raison, puisqu'elle ne nous fait connaître qu'imparfaitement les principaux dogmes qui font partie de son enseignement.

499. La nature divine est un mystère; tout en comprenant que Dieu est, nous ne pouvons comprendre tout ce qu'il est : un être borné ne comprendra jamais l'infini. Comprend-on comment Dieu, par sa volonté seule, a créé le ciel et la terre? comment celui qui EST a donné l'être à ce qui n'était pas? comment un être essentiellement simple et spirituel agit sur la matière? Comprend-on comment il est présent partout, sans occuper un espace? comment il est immense, sans se confondre avec l'univers? comment il est éternel, sans qu'il y ait en lui succession de temps ; ou, ce qui revient au même, comment il a toujours été; qu'il est maintenant, et qu'il sera dans les siècles des siècles, sans qu'il y ait en lui ni passé, ni présent, ni futur? Et l'homme n'est-il pas à lui-même un mystère, surtout en dehors de la révélation? Que le philosophe nous dise donc ce que c'est que la raison, le sentiment, la mémoire, et toutes les facultés de l'esprit humain. Qu'il nous dise ce que c'est qu'un songe, ce qui le fait naître, ce qui le distingue de la pensée, et pourquoi l'intelligence est aussi endormie pendant le sommeil? Qu'il nous dise enfin pourquoi la raison n'est pas la même chez tous les hommes; quelle espèce d'influence peut avoir sur elle l'organisation physique; comment l'âme se trouve si intimement unie au corps; comment elle lui commande et le fait agir; et pourquoi cependant elle n'est pas toujours maîtresse de le quitter ou de le retenir quand il lui plaît (1)? La nature entière est pleine de mystères : « La dernière démarche de la raison, dit Pascal, c'est « de connaître qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent;

(1) Voyez l'*Accord de la foi avec la raison*, par M. l'abbé Receveur, *ch.* II.

« elle est bien faible si elle ne va pas jusque-là (1). » Partout notre esprit rencontre une obscurité redoutable qui nous avertit qu'il n'est pas permis à un mortel de pénétrer dans l'essence des choses, qui est comme le sanctuaire du Très-Haut. D'après cela, peut-il paraître étrange que la révélation nous dise quelque chose de l'essence divine qui passe nos conceptions, ou qu'elle nous enseigne des vérités que nous ne pouvons comprendre? Non : « c'est le ca-« ractère de l'infini de ne pouvoir être compris, et celui du « fini de ne pouvoir comprendre celui qui le surpasse infini-« ment (2). »

500. Il n'est pas démontré que l'homme ne puisse admettre les mystères de la religion, sans renoncer à l'usage de sa raison. Qui ne conçoit, au contraire, que le plus digne usage de la raison de l'homme est de se soumettre à la raison de Dieu? Dès qu'une vérité nous est certainement connue, de quelque manière qu'elle nous soit connue, nous ne pouvons nous refuser à l'admettre, soit que nous la comprenions, soit que nous ne la comprenions pas; autrement, il ne reste plus à l'homme aucune vérité. S'il ne peut raisonnablement croire que ce qu'il comprend, il lui faudra nier Dieu, se nier lui-même, puisqu'il ne comprend ni la nature de son âme, ni l'essence divine. « Plus je m'efforce de contempler l'essence infinie de « Dieu, dit Rousseau lui-même, moins je la conçois; mais elle est; « cela me suffit. Moins je la connais, et plus je l'adore; je m'hu-« milie et lui dis : Être des êtres, je suis parce que tu es. Le plus « digne usage de ma raison est de s'anéantir devant toi (3). » On peut certainement, on doit même faire usage de sa raison en matière de religion : si vous avez des doutes, non-seulement vous pouvez, mais vous devez examiner si la religion est révélée; non-seulement vous pouvez, mais vous devez examiner si tel ou tel mystère fait partie de la révélation divine. Loin de vous interdire l'usage de la raison pour l'examen de ses titres, la religion, en se donnant pour l'envoyée du ciel, vous présente ses lettres de créance, en vous enjoignant de voir si elles sont authentiques, ou marquées du sceau du Tout-Puissant. Mais une fois que vous aurez reconnu la divinité de sa mission, respectez ses ordres et ses enseignements : « Ne vous agitez point contre ces mystères que la « raison ne saurait percer. Attachez-vous à l'examen de ces vérités « qui se laissent en quelque sorte toucher et manier, et qui vous

(1) Pensées, part. II, art. VI. — (2) Fénelon, *Lettre* IV *sur la Religion.* — (3) *Émile.*

« répondent de toutes les autres. Ces vérités sont des faits éclatants « et sensibles, dont la religion s'est enveloppée tout entière, afin de « frapper également les esprits grossiers et subtils. On livre ces « faits à votre curiosité. Voilà les fondements de la religion : creu- « sez donc autour de ces fondements, essayez de les ébranler, des- « cendez avec le flambeau de la philosophie jusqu'à cette pierre « antique tant de fois rejetée par les incrédules, et qui les a tous « écrasés ; mais lorsque, arrivés à une certaine profondeur, vous « aurez trouvé la main du Tout-Puissant, qui soutient, depuis l'o- « rigine du monde, ce grand et majestueux édifice, toujours affermi « par les orages mêmes et le torrent des années, arrêtez-vous, et ne « creusez pas jusqu'aux enfers (1). »

501. Non, ce n'est point abdiquer l'usage de la raison que d'admettre des mystères dont la révélation repose sur un motif de certitude inébranlable. Les sciences même naturelles nous offrent des difficultés insolubles sur des points qu'on ne peut révoquer en doute. Sans parler de la divisibilité de la matière à l'infini, où l'esprit se confond de quelque côté qu'il se tourne, ni des lignes asymptotes qui peuvent s'approcher sans cesse sans jamais se rencontrer, encore qu'elles soient prolongées à l'infini, arrêtons-nous à un fait qui sera plus à la portée du commun des lecteurs : « Prenez un aveugle de naissance, dit M. Frayssinous ; faites-lui « parcourir de la main la surface plane d'un tableau qui pour- « tant, d'après les lois de l'optique, vous présente, à vous, des élé- « vations et des profondeurs ; dites à cet aveugle que, dans cette « surface unie, vous voyez des enfoncements. Comment voulez-vous « qu'il puisse concevoir qu'une surface plane au tact de sa main « soit profonde à ses yeux ? Plane et profonde tout ensemble, pour- « rait dire l'aveugle, quelle absurdité ! Il y a là pour l'aveugle je « ne sais quoi de révoltant et de contradictoire, un vrai mystère. « Et que lui manque-t-il pour bien juger ? Il lui manque un sens, « celui de la vue, dont la privation le rend étranger aux phéno- « mènes de la lumière réfléchie et de la perspective. Eh bien, « nous sommes cet aveugle par rapport aux mystères ; il nous « manque présentement un degré d'intelligence que nous aurons « un jour. L'aveugle, sur le témoignage des autres hommes, doit « croire raisonnablement aux merveilles de la vision, sans les com- « prendre ; et moi aussi, sur le témoignage de Jésus-Christ et des

(1) Le P. Guénard, *Discours sur l'esprit philosophique*, couronné par l'Académie française en 1755.

« apôtres, je crois raisonnablement aux mystères du christianisme, « sans pouvoir les pénétrer (1). »

502. Voici un autre exemple encore plus familier : il s'agit des antipodes. Si vous en parlez à un ignorant, il ne vous comprendra pas; si vous lui dites qu'on appelle antipodes les peuples et les hommes qui sont sous terre, ayant les pieds tournés contre les nôtres, il ne vous croira pas ; si vous ajoutez que c'est un fait incontestable et avéré par tous les savants, il se soumettra, si d'ailleurs il n'a aucune raison de révoquer en doute ce que vous lui dites. Mais alors demandez-lui ce qu'il en pense : il vous répondra que la chose lui *paraît* bien difficile, qu'elle lui *paraît* même impossible, parce que, faute de connaître les lois du monde physique, il se présente ces hommes comme ayant la tête en bas et les pieds en haut. Cessera-t-il de faire usage de sa raison, s'il finit par croire à l'existence des antipodes sur le témoignage d'autrui, sans comprendre comment il peut y avoir des hommes dans l'hémisphère opposé à celui qu'il occupe? Non, évidemment. Eh bien, supposons d'une part que la science ne soit pas plus avancée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a trois mille ans ; et de l'autre, que nos livres sacrés annoncent comme un fait positif, mais sans explication, l'existence des antipodes. Pourrait-on alors rejeter ce fait comme absurde, parce que le philosophe ne le concevrait pas mieux que le vulgaire? Conviendrait-il à l'incrédule d'accuser les auteurs sacrés d'ignorance, parce qu'il serait ignorant lui-même? Non, évidemment. Pourquoi donc rejetterait-il les mystères de la religion, sous le prétexte qu'il ne les comprend pas mieux que les anciens ne comprenaient la possibilité des antipodes?

503. Il n'est pas démontré que les mystères soient contraires à la raison. « La foi dit bien ce que les sens ne disent pas, mais ja- « mais le contraire. Elle est au-dessus, et non pas contre (2). » Autre chose est qu'un mystère soit incompréhensible ou au-dessus de la raison, autre chose qu'il soit contre la raison même. On ne peut, il est vrai, prouver philosophiquement la possibilité d'un mystère, mais on ne peut non plus prouver qu'il soit impossible ou qu'il contredise la raison. Comment, en effet, démontrer qu'il y ait contradiction dans un dogme incompréhensible? On ne le peut évidemment : autrement, ce dogme ne serait plus incompréhensible; car rien n'est plus compréhensible que ce qui est démontré comme

(1) Défense du christianisme, conf. *sur la religion considérée dans ses mystères*. — (2) Pascal, *Pensées*,

contradictoire. « Pour assurer qu'il y a contradiction dans nos mys« tères, il faudrait voir clairement l'incompatibilité des termes qui « les constituent, avoir de ces mystères des idées distinctes et com« plètes. Pour en avoir ces idées, il faudrait que l'esprit abaissât « les objets jusqu'à son niveau, ou qu'il s'élevât jusqu'à la région « où ils sont placés : or, qui osera prétendre avoir sur chaque mys« tère des notions assez claires, assez parfaites, pour en connaître « le fond et le rapport? Ceux qui jugent que les idées renfermées « dans nos mystères sont insociables et incompatibles, jugent donc « de ce qu'ils ne voient pas, de ce qu'ils ne connaissent pas ; ils « abusent donc de leur raison, sous le vain prétexte d'en conserver « l'usage (1). »

504. D'ailleurs, on ne peut prouver qu'il y ait contradiction dans les mystères que nous professons comme révélés de Dieu, qu'autant qu'on prouverait qu'ils renferment le *oui* et le *non*, l'*affirmation* et la *négation* d'une *même* idée, dans le *même* sujet et sous le *même* rapport. Pour qu'il y ait contradiction, il faut tout cela; la diversité des rapports, comme la diversité des sujets, empêche qu'il y ait contradiction, *diversitas respectuum tollit contradictionem*. Or, il n'est aucun de nos mystères qui renferme tout à la fois l'affirmation et la négation d'une même idée, dans le même sujet et sous le même rapport. Prenons, si on veut, le mystère de la Trinité, qui est, sans contredit, un des plus grands mystères de la foi. Direz-vous qu'il y a contradiction dans ce mystère? que l'*unité* ne peut s'allier avec la *trinité?* que celui qui dit *un* exclut le nombre *trois?* Mais qu'on y fasse attention; la foi ne nous dit pas : *Trois Dieux sont un seul Dieu, il y a une et trois substances en Dieu;* ce qu'elle vous dit, c'est qu'il y a trois *personnes* et une seule *substance* en Dieu ; les trois personnes divines n'ont qu'une seule et même *nature*. L'*unité*, comme on le voit, ne tombe que sur la *substance, nature* ou *essence* divine; et la *trinite* ou le nombre *trois* ne tombe que sur les *personnes*. Il n'y a donc pas dans ce mystère affirmation et négation d'une même idée dans le même sujet et sous le même rapport; on ne peut, par conséquent, soutenir qu'il soit contradictoire. Ne dites pas que l'idée de *substance* et l'idée de *personne* ne sont qu'une même idée : cela est faux, et pour les choses divines et pour les choses humaines. La révélation, qui nous apprend qu'il y a trois personnes et une

(1) De Montazet, archevêque de Lyon, *Instruction pastorale sur la religion.*

seule nature en Dieu, nous apprend en même temps qu'il y a deux natures et une seule personne en Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme : ce qui prouve que la religion n'attache pas la même idée au mot de *nature* ou de *substance*, et au mot de *personne*. Et pour ce qui regarde les choses humaines, la philosophie ne reconnaît-elle pas qu'il y a en nous *deux substances*, l'une intellectuelle et l'autre corporelle, quoiqu'il n'y ait qu'une seule personne dans l'homme? Cessez donc de blasphémer ce que vous ignorez, et adorez ce que vous ne comprenez pas.

505. Enfin, si vous prétendez que l'homme ne fait usage de sa raison qu'en n'admettant que ce qu'il comprend, que ce qu'il conçoit bien clairement, que répliquerez-vous au matérialiste, au panthéiste, à l'athée, qui, pressé par vos démonstrations, vous dira que, fidèle à votre principe, il ne peut admettre ni la spiritualité de l'âme, ni la création du monde, ni l'existence de Dieu, parce que ces dogmes offrent des difficultés insolubles à sa raison ; parce qu'il ne comprend ni ce que c'est qu'une substance spirituelle, ni comment nous avons pu être tirés du néant, ni pourquoi le mal, soit physique, soit moral, existe sous l'empire d'un être infiniment bon? Il vous convaincra donc d'ètre en contradiction avec vous-même ; et puisque vous avez horreur de ses systèmes, reconnaissez donc que le plus digne usage que l'on puisse faire de sa raison, c'est de respecter les mystères de la foi, et de s'humilier devant la majesté du Très-Haut, qu'il ne nous sera donné de contempler dans sa gloire qu'après l'avoir mérité ici-bas par le sacrifice de notre entendement et de notre volonté, de notre orgueil et de nos convoitises ; par l'accomplissement des devoirs que nous imposent les enseignements et les préceptes de la religion.

ARTICLE III.

La révélation, en tant qu'elle contient des préceptes positifs, est possible.

506. On distingue les préceptes *positifs* et les préceptes *naturels :* ceux-ci sont ainsi appelés, parce qu'ils sont fondés sur l'exigence de notre nature, sur les rapports essentiels de l'homme avec Dieu et avec ses semblables. Les préceptes *positifs* sont ceux qui dépendent de la volonté libre de Dieu : comme, par exemple, la défense faite à nos premiers parents de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal ; les préceptes de la sanctification du sabbat, de la circoncision, et autres préceptes concernant le

culte divin chez les Juifs et chez les chrétiens. On appelle encore *positives* les lois divines qui ont pour objet la promulgation extérieure et solennelle des lois naturelles.

507. Demander si la révélation, quant aux préceptes positifs, est possible, c'est demander si Dieu a pu promulguer extérieurement la loi naturelle, et ajouter à cette loi des préceptes, tant pour en faciliter l'application que pour le développement et l'organisation définitive de la société religieuse. Or, peut-on sérieusement contester à Dieu le droit de manifester ses volontés aux hommes, soit qu'il s'agisse d'expliquer et de sanctionner d'une manière particulière la loi naturelle, soit qu'il s'agisse de régler le culte extérieur, et d'en rendre les formes obligatoires? Quoi! un prince peut régler le cérémonial à suivre pour les honneurs qu'on lui doit, et Dieu n'aurait pas le même pouvoir pour ce qui regarde le culte qui lui est dû? Un prince peut porter des lois pour l'observation des règles de l'équité, et Dieu n'aurait pas le même droit? Un prince peut constituer un ordre hiérarchique dans l'intérêt de son gouvernement, et Dieu n'aurait pu établir une hiérarchie pour ce qui regarde le gouvernement du monde moral, pour ce qui tient à la religion? N'est-il pas absurde de refuser au Créateur, à l'égard de la créature, ce que l'on accorde à l'homme à l'égard de ses semblables? D'ailleurs, si, comme nous l'avons vu, celui qui est le souverain Seigneur de toutes choses peut exiger le sacrifice de notre entendement par la foi, pourquoi ne pourrait-il pas exiger en même temps le sacrifice de notre volonté par ses lois? Il faut donc reconnaître que Dieu, le législateur suprême, celui par qui les rois règnent et décernent la justice, a pu manifester ses volontés à l'homme et lui dicter des lois, comme il a pu lui révéler des vérités qu'il ne peut comprendre. Et non-seulement la révélation divine, extérieure et surnaturelle, est possible, mais elle était même nécessaire plus ou moins, suivant les différentes époques de la religion.

CHAPITRE III.

De la nécessité de la révélation.

508. Quiconque reconnaît la destination de l'homme à une fin surnaturelle, reconnaît par là même la nécessité de la révélation.

Mais ce n'est pas là l'état de la question ; il ne s'agit pas non plus de savoir jusqu'à quel degré la révélation, soit primitive, soit mosaïque, soit évangélique, était nécessaire : il ne s'agit ici que de la nécessité de la révélation en général contre les déistes et les rationalistes, qui prétendent que l'homme aurait pu, sans aucun secours extérieur et extraordinaire, connaître suffisamment la loi naturelle en tant qu'elle comprend nos devoirs envers Dieu, envers nos semblables et envers la société ; et se faire un code religieux et moral, aussi parfait que nous le concevons aujourd'hui d'après les idées que nous trouvons dans la société chrétienne. L'esprit humain peut-il, sans le secours de la révélation, connaître suffisamment la loi naturelle ? Les erreurs dans lesquelles il est tombé ne prouvent-elles pas la nécessité de la révélation ? La philosophie aurait-elle pu dissiper ces erreurs ? Voilà ce que nous allons examiner.

509. Or, premièrement, non-seulement les incrédules ne prouvent pas, mais il leur est impossible de prouver que l'homme ait, dans sa raison, le moyen d'acquérir toutes les connaissances qui lui sont nécessaires ; car si on excepte quelques hommes qui, après avoir été séquestrés de la société dès leur enfance, ont été élevés dans les forêts, il n'est personne qui n'ait été éclairé plus ou moins du flambeau de la révélation (1). Pour savoir au juste de quoi nous sommes naturellement capables pour la recherche de la vérité, ou juger avec précision de l'étendue des forces isolées de notre raison relativement à la religion, il faut de toute nécessité se reporter chez les sauvages, et voir où en sont ceux d'entre eux qui ont eu le moins de rapports possibles avec le reste des hommes, c'est-à-dire, ceux que l'on ne distingue guère de la brute que par la figure humaine. Quand il s'agit de déterminer jusqu'où peut s'élever l'intelligence de l'homme, on ne doit s'adresser ni aux patriarches, à qui Dieu s'est révélé d'une manière si extraordinaire pour l'instruction de tous les peuples; ni aux Juifs, qui ont été témoins pendant quinze siècles des prodiges du Tout-Puissant; ni aux chrétiens, qui ont pour eux les lumières de l'Évangile, le soleil de justice qui éclaire tout homme venant au monde, le philosophe comme le simple fidèle ; ni même aux génies de l'antiquité païenne, soit parce qu'ils ont eu quelques souvenirs au moins confus de la tradition primitive, soit parce qu'ils ont pu avoir connaissance des livres de Moyse. Le seul moyen d'estimer ce que l'homme peut

(1) Voyez la III[e] partie de ce traité.

connaître par lui-même en matière de religion, c'est d'examiner ce qu'il a connu en dehors de toute tradition religieuse. Or, comment arriver à ce résultat, si, comme nous le verrons plus bas (1), on retrouve partout, même chez les gentils, des vestiges de la tradition, qui remonte par Noé jusqu'à l'origine du monde? Comment le philosophe, déiste ou rationaliste, qui a vécu quelque temps dans la société chrétienne, nous démontrera-t-il que les notions qu'il a de Dieu et de l'homme, des rapports de l'homme avec Dieu et avec ses semblables, ne sont pas originairement des connaissances d'emprunt? Dira-t-on qu'on peut philosophiquement prouver les dogmes et les principes de la loi naturelle? On le peut sans doute, quand on les connaît; mais on ne prouvera pas qu'on soit redevable de cette connaissance à la philosophie, à la raison seule.

510. « Autre chose, dit Bergier, est de dire que la raison humaine, une fois éclairée par la révélation, est capable de sentir « et de prouver la vérité des dogmes primitifs professés par les « patriarches; autre chose de soutenir que la raison toute seule, « sans aucun secours étranger, peut les découvrir. Un homme, « avec un certain degré d'intelligence, est capable de comprendre « le système de Newton, d'en saisir les preuves, d'en suivre les conséquences, lorsque le tout est mis sous ses yeux : s'ensuit-il de là « qu'il était en état de l'inventer, quand même on ne lui en aurait « jamais parlé (2)? » C'est aussi l'observation de Leland : « De ce que « certaines vérités, une fois clairement reconnues, se trouvent être « d'accord avec la raison et fondées dans la nature des choses, il « ne s'ensuit pas que la raison seule, abandonnée à elle-même et « réduite à sa lumière purement naturelle, eût pu les découvrir « avec leurs conséquences légitimes, et en faire l'application convenable pour diriger les hommes dans la connaissance et la pratique de la religion (3). » « Il y a, dit Locke, une infinité de choses « que nous avons apprises dès le berceau (et des notions qui nous « sont devenues si familières sous la loi de l'Évangile, qu'elles nous « semblent naturelles), que nous regardons comme des vérités incontestables et faciles à démontrer, sans réfléchir combien de « temps nous les aurions ignorées, ou au moins combien de temps « nous en aurions douté, si la révélation ne nous les avait pas apprises (4). » Clarke s'exprime comme Locke : « C'est autre chose,

(1) Voyez ci-dessous la IIIe partie. — (2) Dictionnaire de Théologie, *art.* Raison. — (3) Nouvelle Démonstration évangélique, *discours préliminaire*. — (4) Le Christianisme raisonnable, c. XIV.

« dit-il, de reconnaître que les principes de conduite qui nous sont « clairement exposés se trouvent parfaitement d'accord avec la « raison, et autre chose de découvrir ces mêmes principes, lorsque « d'ailleurs on n'en a aucune notion (1). »

511. Mais n'y a-t-il pas une religion *naturelle*, une loi *naturelle*, c'est-à-dire, une religion, une loi qui nous soit connue par la lumière *naturelle?* Il y a certainement une loi, ou, si l'on veut, une religion naturelle; mais « la religion naturelle ou la loi de nature « n'est pas ainsi appelée parce qu'elle a été originairement découverte par la raison naturelle, mais parce qu'étant une fois connue, « la saine raison l'approuve comme fondée sur la vérité et la nature. La religion naturelle est très-compatible avec la supposition « d'une révélation divine extraordinaire, tant pour la première découverte et promulgation de cette religion, que pour son rétablissement dans la suite des temps, lorsque la corruption du genre « humain en ayant altéré, affaibli et obscurci les principes, elle se « trouva si mêlée d'erreurs, que les hommes eurent besoin d'un secours extraordinaire pour la connaître, la comprendre et la pratiquer (2). » La religion est tout à la fois naturelle et révélée: « naturelle dans ce sens, comme le dit très-bien l'abbé Bergier, « qu'elle est conforme aux besoins de l'humanité, à la nature de « Dieu et à la nature de l'homme; et que, lorsque nous en sommes « instruits, nous pouvons, par les lumières de la raison, en sentir et « en démontrer la vérité. Mais elle n'est point naturelle dans ce « sens qu'aucun homme soit parvenu, par ses propres recherches, « à en découvrir tous les dogmes et tous les préceptes, et à les professer dans toute leur pureté. Personne ne l'a connue que ceux « qui l'ont reçue par tradition (3). » « Vainement les déistes disent « que les devoirs de la religion naturelle sont fondés sur des relations essentielles entre Dieu et nous, entre nous et nos semblables, et qu'ils sont gravés dans le cœur de tous les hommes. Si « l'éducation, les leçons de nos maîtres, l'exemple de nos concitoyens, ne nous accoutument point à en lire les caractères, c'est « un livre fermé pour nous (4). » Ainsi donc, de quelque côté qu'ils se tournent, les philosophes n'ayant pas d'autre point de départ que l'espèce d'abrutissement où se trouvent quelques êtres humains qui ont été privés de toute communication avec la société,

(1) Discours sur la religion naturelle et révélée, *proposition* VII. — (2) Leland, *Nouvelle démonstration évangélique, discours préliminaire*. — (3) Traité de la religion. — (4) Ibidem.

ils ne peuvent prouver que l'homme n'ait pas besoin d'autre guide que sa raison, ni qu'il puisse, sans le secours d'une révélation surnaturelle, connaître suffisamment les principes de la religion et de la morale : tous leurs efforts, à cet égard, n'ont servi qu'à constater leur impuissance et l'impuissance de la raison humaine, par les contradictions mêmes dans lesquelles ils sont tombés, toutes les fois qu'ils se sont écartés des enseignements de la révélation.

512. Secondement, il est prouvé jusqu'à l'évidence, par les égarements des peuples qui ont oublié plus ou moins la révélation primitive, que la raison est très-faible, qu'elle n'a jamais su dicter à l'homme ce qu'il doit croire et pratiquer, et que sans le développement de la révélation, qui s'est opéré par la loi de Moyse et l'Évangile de Jésus-Christ, le genre humain serait aujourd'hui plongé dans les ténèbres et les superstitions de l'idolâtrie. En effet, dès le temps d'Abraham, le culte du vrai Dieu commence à s'altérer, et l'idolâtrie était presque générale lorsque parut Moyse. A l'exception des Hébreux, les anciens peuples, tout en conservant quelque notion de l'Être suprême et des principaux dogmes de la religion, rendirent à la créature le culte qui n'était dû qu'au Créateur. « Les nations les plus éclairées et les plus sages, dit Bos- « suet (1), les Chaldéens, les Égyptiens, les Phéniciens, les Grecs, « les Romains, étaient les plus ignorants et les plus aveugles sur la « religion ; tant il est vrai qu'il faut y être élevé par une grâce par- « ticulière et par une sagesse plus qu'humaine. Qui oserait raconter « les cérémonies des dieux immortels et leurs mystères impurs ? « Leurs amours, leurs cruautés, leurs jalousies et tous leurs autres « excès, étaient le sujet de leurs fêtes, de leurs sacrifices, des « hymnes qu'on leur chantait, et des peintures que l'on consacrait « dans leurs temples. Ainsi, le crime était adoré et reconnu né- « cessaire au culte des dieux. Le plus grave des philosophes dé- « fend de boire avec excès, si ce n'était dans les fêtes de Bacchus, « et à l'honneur de ce dieu. Un autre, après avoir sévèrement « blâmé toutes les images malhonnêtes, en excepte celles des dieux « qui voulaient être honorés par ces infamies (2). On ne peut lire « sans étonnement les honneurs qu'il fallait rendre à Vénus, et les « prostitutions qui étaient établies pour l'adorer. La Grèce, toute « polie et toute sage qu'elle était, avait reçu ces mystères abomi- « nables. Dans les affaires pressantes, les particuliers et les répu-

(1) Discours sur l'histoire universelle. — (2) Aristote, *polit.*

« bliques vouaient à Vénus des courtisanes ; et la Grèce ne rou-
« gissait pas d'attribuer son salut aux prières qu'elles faisaient à
« leur déesse. Après la défaite de Xerxès et de ses formidables ar-
« mées, on mit dans le temple un tableau où étaient représentés
« leurs vœux et leurs processions, avec cette inscription de Simo-
« nide, poëte fameux : *Celles-ci ont prié la déesse Vénus, qui, par*
« *l'amour d'elles, a sauvé la Grèce.* S'il fallait adorer l'amour, ce
« devait être du moins l'amour honnête ; mais il n'en était pas
« ainsi. Solon, qui le pourrait croire ? et qui attendrait d'un si
« grand nom une si grande infamie ? Solon, dis-je, établit à
« Athènes le temple de Vénus la prostituée, ou de l'Amour impu-
« dique. Toute la Grèce était pleine de temples consacrés à ce
« dieu, et l'amour conjugal n'en avait pas un dans tout le pays.
« Cependant ils détestaient l'adultère dans les hommes et dans les
« femmes : la société conjugale était sacrée parmi eux. Mais quand
« ils s'appliquaient à la religion, ils paraissaient comme possédés
« par un esprit étranger, et leur lumière les abandonnait.

513. « La gravité romaine n'a pas traité la religion plus sérieu-
« sement, puisqu'elle consacrait à l'honneur des dieux les impure-
« tés du théâtre et les sanglants spectacles des gladiateurs, c'est-
« à-dire, tout ce qu'on pouvait imaginer de plus corrompu et de
« plus barbare. Mais je ne sais si les folies ridicules qu'on mêlait
« dans la religion n'étaient pas encore plus pernicieuses, puis-
« qu'elles lui attiraient tant de mépris. Pouvait-on garder le res-
« pect qui est dû aux choses divines, au milieu des impertinences
« que contenaient les fables, dont la représentation ou le souvenir
« faisait une si grande partie du culte divin ? Tout le service public
« n'était qu'une continuelle profanation, ou plutôt une dérision du
« nom de Dieu : et il fallait bien qu'il y eût quelque puissance en-
« nemie de ce nom sacré, qui, ayant entrepris de le ravilir, pous-
« sât les hommes à l'employer dans des choses si méprisables, et
« même à le prodiguer à des sujets si indignes. »

514. Les Chinois, les Indiens, les Scythes, les Gaulois, les Germains, les peuples du Nord et de l'Amérique, n'étaient pas plus avancés que les Grecs et les Romains dans la connaissance de la religion, de ses dogmes et de la morale. Presque partout, avant la prédication de l'Évangile, l'intempérance, l'impudicité, les sacrifices de sang humain, les pratiques les plus monstrueuses, faisaient partie du culte divin. Et ce qu'il y a de plus déplorable, de plus humiliant pour la raison de l'homme, c'est que, quand les apôtres ont prêché contre les erreurs et les superstitions du paga-

nisme, ils ont été traités d'impies et mis à mort, comme ennemis des dieux. Non-seulement les gens du peuple, mais les princes, les magistrats, les hommes de lettres, les philosophes eux-mêmes, ont opposé la plus vive résistance à l'établissement du christianisme. Il fallait que l'aveuglement des hommes fût bien grand, pour ne pas reconnaître aussitôt la sainteté des préceptes évangéliques, renonçant au moins à leurs erreurs les plus grossières sur la religion. Évidemment, sans la révélation chrétienne, les hommes seraient restés dans l'idolâtrie, l'ignorance, la superstition, où nous voyons encore ceux des peuples qui ont éloigné d'eux le flambeau de la vraie foi.

515. Troisièmement : la philosophie n'aurait jamais pu ramener le genre humain de ses égarements, soit parce qu'elle ne nous offre que des contradictions, soit parce qu'elle n'avait aucune autorité aux yeux des peuples, soit parce qu'elle a été forcée d'avouer son impuissance et la nécessité de la révélation. L'histoire de la philosophie n'est que l'histoire des variations de la raison humaine; les théories détruisent les théories, les systèmes remplacent les systèmes. Au temps de Varron, on comptait déjà deux cent quatre-vingt-huit sectes, et Thémistius en portait le nombre jusqu'à trois cents. Cette simple nomenclature, effrayante au premier aspect, le devient plus encore, si l'on songe que chaque secte se composait d'une multitude de disciples qui, ne s'accordant pas plus entre eux qu'avec leurs maîtres, variaient à l'infini. Le savant Fabricius nous a conservé les noms de quatre cent cinquante-six philosophes de la secte de Pythagore. Que l'on parcoure tour à tour l'école d'Élée avec ses deux grandes divisions d'éléates métaphysiques et d'éléates physiques; la secte des sophistes, qui prit naissance dans l'école d'Italie et qui fit tant de progrès dans la Grèce; l'école Ionienne, fondée par Thalès, et dont la doctrine fut diversement interprétée par Anaximandre, Anaximène, Anaxagore, Diogène d'Apollonie et Archélaüs ; l'école de Socrate, qui donna d'abord naissance à cinq écoles nouvelles, sous les noms d'Aristippe, de Phédon, d'Euclide, de Platon et d'Antisthène ; et bientôt après à plusieurs autres sectes qui, sous les noms de cyrénaïsme, de mégarisme ou école éristique, d'école éléaque et de cynisme, contribuèrent à diviser encore les esprits et à pervertir les mœurs de la Grèce; l'école de Platon, ou l'Académie; la deuxième Académie, fondée par Arcésilas ; la troisième, fondée par Carnéade, que Caton le Censeur fit chasser de Rome; la quatrieme, fondée par Philon; et chacune de ces académies proclamant des prin-

cipes philosophiques en contradiction avec les trois autres ; l'école disputeuse d'Aristote ; la division du Lycée en une multitude de sectes ; l'école de Zénon, ou le Portique, rivale de celle de Carnéade ; l'école d'Épicure et celle de Pyrrhon, toutes deux fécondes en sectes nouvelles. Et autant d'écoles, autant de systèmes ; autant de sectes, autant de théories ; autant de philosophes, autant d'opinions contradictoires ou différentes.

516. Les uns disent qu'il n'y a pas de Dieu ; les autres, que Dieu est le *nombre simple* ou la *monade ;* ceux-ci, que Dieu *c'est le monde*, et que le monde a toujours été, qu'il est éternel ; ceux-là croyaient un Dieu corporel, ou du moins divisible, et identifié avec toutes les parties de la nature. L'école de Socrate admet une cause première ; celle d'Épicure n'admet que le hasard. La première proclame l'existence des âmes ; la seconde ne croit qu'à l'existence des corps. Les anciens philosophes n'étaient pas plus heureux lorsqu'ils discouraient sur l'origine, la nature et la fin de l'homme, que lorsqu'ils parlaient de la nature et des perfections divines ; et leurs erreurs sur la morale ne sont pas moins révoltantes que leurs erreurs sur la religion. Les uns regardent la justice comme une affaire de convention ; les autres font consister le bonheur de l'homme, la vertu par conséquent, dans la volupté. Les choses en étaient au point que Cicéron disait qu'*aucune absurdité ne pouvait être avancée, qu'on ne la trouvât soutenue d'avance par quelque philosophe* (1). Le portrait que Lucien nous a laissé des prétendus sages de son temps n'est guère plus flatteur. S'étant adressé à ceux d'entre eux qui avaient le plus de réputation, pour en obtenir l'explication de l'ordre établi dans l'univers, « Quel fut mon étonnement, dit-il, lorsque mes doctes maîtres, bien « loin de dissiper ma première incertitude, me plongèrent dans un « aveuglement mille fois plus grand encore ! J'avais tous les jours « les oreilles rebattues des grands mots de *principes*, de *fins*, d'*a*- « *tomes*, de *vide*, de *matière*, de *forme*. Ce qu'il y avait de plus « insupportable pour moi, c'est que chacun d'eux, en m'ensei- « gnant précisément le contraire de ce que m'avaient enseigné les « autres, exigeait que je n'eusse confiance qu'en lui seul, et me « donnait son système comme étant le seul bon (2). » Sont-ce bien là les hommes qui auraient pu réformer le monde ?

(1) Voyez l'*Introduction à la philosophie*, par M. Laurentie ; la *Nouvelle démonstration évangélique*, par Leland ; le *Traité de la religion*, par Bergier, etc. — (2) Dialogue des morts.

517. D'ailleurs, quand même les philosophes auraient débité les plus belles maximes, ils n'auraient pu obtenir que bien peu de succès auprès du peuple ; ils n'étaient point les ministres de la religion, et n'avaient aucune mission, aucune autorité à cet égard. Aussi, désesperant de pouvoir vaincre l'erreur, les plus graves philosophes, Socrate et Platon, avaient pour maxime qu'il fallait que chacun suivît la religion de son pays ; qu'on ne devait rien changer dans la religion qu'on trouvait établie, et que *c'était avoir perdu le sens que d'y penser*. Socrate lui-même, accusé de nier les dieux que le public adorait, s'en défendit comme d'un crime ; et Platon, parlant du Dieu qui a formé l'univers, dit qu'il est difficile de le trouver, et qu'il est défendu d'en parler au peuple. Il proteste de n'en parler jamais qu'en énigme, de peur d'exposer une si grande vérité à la moquerie (1). Quel autre, cependant, eût pu se promettre d'être plus heureux dans ses tentatives?

518. Nous retrouvons les erreurs et les contradictions des anciens philosophes dans les différentes écoles de la philosophie moderne. Spinosa, Bayle, Hobbes, Diderot, Lamétrie, d'Holbach, Helvétius, Dupuis, Volney, Cabanis, Lessing, Kant, Schelling, Hegel, cette multitude d'écrivains des derniers temps, sceptiques, matérialistes, athées, panthéistes, rationalistes, déistes, ne nous présentent-ils pas, au nom même de la philosophie, des doctrines aussi contradictoires qu'elles sont désespérantes pour l'homme et funestes à la société ? Écoutons un d'entre eux, dont les variations bien connues confirment ce qu'il va nous dire : « Ce serait un détail « bien flétrissant pour la philosophie, dit J. J. Rousseau, que l'ex- « position des maximes pernicieuses et des dogmes impies de ses « diverses sectes (2). » « A entendre les philosophes, ne les pren- « drait-on pas pour une troupe de charlatans qui crient chacun de « leur côté sur une place publique : Venez à moi ; c'est moi seul « qui ne me trompe point? L'un prétend qu'il n'y a point de corps, « et que tout est en représentation ; l'autre, qu'il n'y a d'autre « substance que la matière ; celui-ci avance qu'il n'y a ni vice ni « vertu, et que le bien et le mal sont des chimères ; celui-là, que « les hommes sont des loups, et qu'ils peuvent se manger en sûreté « de conscience (3). » Et dans un autre endroit : « Je consultai les « philosophes, je feuilletai leurs livres ; j'examinai leurs diverses opinions : je les trouvai tous fiers, affirmatifs, dogmatiques même

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, *part.* II. — (2) Réponse au roi de Pologne. — (3) Discours sur les sciences et les arts

« dans leur scepticisme prétendu ; n'ignorant rien, ne prouvant « rien, se moquant les uns des autres ; et ce point, commun à tous, « me paraît le seul sur lequel ils ont tous raison. Triomphant quand « ils attaquent, ils sont sans vigueur en se défendant. Si vous pesez « leurs raisons, ils n'en ont que pour détruire ; si vous comptez les « voix, chacun se réduit à la sienne ; ils ne s'accordent que pour « disputer (1). »

519. Mais la philosophie n'a-t-elle pas fait de grands progrès depuis quelque temps ? « Mais en quoi ? demande M. de Cormenin. « Est-ce en métaphysique ? Mais il n'y a pas un seul théorème de « Kant ou de ses pareils qui ne soit plus ténébreux que tous les « mystères du christianisme. Est-ce en législation ? Mais ce n'est « pas la philosophie, c'est le christianisme qui a dit que la femme « est l'égale de l'homme, qu'il n'y avait plus d'esclaves, et que le « pauvre valait le riche. C'est là, j'imagine, trois assez belles lois. « Est-ce en politique ? Mais c'est Jésus qui a réhabilité le peuple. « Le prêtre est du peuple, l'évêque est du peuple, le pape est du « peuple, le Christ est du peuple. Il n'y a rien de plus peuple que « le christianisme. C'est l'Évangile qui, sous les auspices de Dieu, « a scellé l'éternelle et magnifique alliance de l'autorité et de la li- « berté..... Quels sont ces fermes courages, quels sont ces génies « politiques, quels sont ces désintéressements si purs, quels sont « ces hommes si charitables, quels sont ces penseurs sublimes, « quels sont ces dialecticiens transcendants que l'école de la phi- « losophie actuelle ait formés ? Qu'on m'en donne un, un seul, et je « jette au feu tous mes arguments..... La philosophie éclectique a « produit ce qu'elle avait semé, le néant. C'est que, d'ordinaire, « tout homme sans croyance, ne sachant où s'appuyer, chancelle « et se trouble entre la licence et le despotisme. C'est que presque « toutes les métaphysiques mènent à la négation de Dieu, et de la « négation de Dieu à l'anarchie..... Il n'est certes besoin, en vé- « rité, de se tant vanter qu'on possède la raison souveraine, qu'on « est un philosophe indépendant, et qu'on fait métier de libre pen- « seur, ni de se tant creuser l'abîme de l'entendement, ni d'écha- « fauder péniblement de si gigantesques systèmes, pour aboutir, « comme un très-simple mortel, aux deux termes les plus vulgaires « de la question : croire ou ne pas croire. Il y a cependant un « troisième terme, c'est de croire aux plus grosses absurdités des « métaphysiques les plus incompréhensibles et les plus opposées,

(1) Émile

« et c'est en quoi excelle particulièrement la philosophie éclec« tique (1). »

520. Enfin, les plus célèbres parmi les anciens philosophes ont avoué leur impuissance, et reconnu la nécessité d'une lumière surnaturelle pour connaître la nature de Dieu, la manière dont il veut être honoré, la destinée et les devoirs de l'homme. Platon, dans l'*Épinomis*, donne pour avis à un législateur de ne jamais toucher à la religion, « de peur, dit-il, de lui en substituer une moins cer« taine; car il doit savoir qu'il n'est pas possible à une nature mor« telle d'avoir rien de certain sur cette matière. » Dans le second *Alcibiade*, il fait dire à Socrate : « Il faut attendre que quelqu'un « vienne nous instruire de la manière dont nous devons nous com« porter envers les dieux et envers les hommes.... Jusqu'alors il « vaut mieux différer l'offrande des sacrifices, que de ne pas savoir, « en les offrant, si on plaira à Dieu ou si on ne lui plaira pas. » Dans le quatrième livre *des Lois*, il conclut qu'il faut recourir à quelque dieu, ou attendre du ciel un guide, un maître qui nous instruise sur ce sujet. Dans le *Phédon*, Socrate, parlant de l'immortalité de l'âme, dit que « la connaissance claire de ces choses « en cette vie est impossible, ou du moins très-difficile. Le sage « doit donc s'en tenir à ce qui paraît plus probable, à moins qu'il « n'ait des lumières plus sûres, ou la parole de Dieu lui-même qui « lui serve de guide. » Cicéron, dans ses *Tusculanes*, après avoir rapporté ce que les anciens ont dit pour et contre le même dogme, ajoute : « C'est l'affaire de Dieu de voir laquelle de ces opinions est « la plus vraie; pour nous, nous ne sommes pas même en état de « déterminer laquelle est la plus probable. » Plutarque, dans son *Traité d'Isis et d'Osiris*, pense, comme Platon et Aristote, que les dogmes d'un Dieu auteur du monde, d'une Providence, de l'immortalité de l'âme, sont d'anciennes traditions, et non des vérités découvertes par le raisonnement. Il commence son traité en disant « qu'il convient à un homme sage de demander aux dieux toutes les bonnes choses, mais surtout l'avantage de les connaître au« tant que les hommes en sont capables, parce que c'est le plus « grand don que Dieu puisse faire à l'homme. » Jamblique dit que l'homme doit faire ce qui est agréable à Dieu; mais il n'est pas facile de le connaître, ajoute-t-il, à moins qu'on ne l'ait appris de Dieu lui-même, ou des génies, ou que l'on ait été éclairé d'une

(1) *L'éducation et l'enseignement en matière d'instruction secondaire*, par Timon.

lumière divine (1). Il dit aussi qu'il n'est pas possible de bien parler des dieux, s'ils ne nous instruisent eux-mêmes (2). Porphyre est du même avis (3); et l'empereur Julien, quoique ennemi déclaré du christianisme, convient néanmoins qu'il faut une révélation. « On pourrait peut-être, dit-il, regarder comme une « pure intelligence et plutôt comme un dieu que comme un homme « celui qui connaît la nature divine (4). » Ailleurs : « Si nous croyons « l'âme immortelle, ce n'est point sur la parole des hommes, « mais sur celle des dieux, qui seuls peuvent connaître cette vé- « rité (5). »

521. Nous nous résumons : Premièrement, comme le monde n'a jamais été entièrement privé du bienfait de la révélation primitive, dont nous établirons un peu plus bas l'existence et la nécessité (6), il est impossible aux rationalistes de prouver que les hommes aient jamais pu découvrir, par les seules lumières de la raison, ni les principales vérités de la religion, ni les principes de la morale. Secondement, il est constant, par les égarements des peuples païens, que le genre humain serait aujourd'hui plongé dans les erreurs, les superstitions et les désordres de l'idolâtrie, si la révélation primitive n'eût été développée d'abord par la loi de Moyse, et depuis par la prédication de l'Évangile. Troisièmement, la philosophie n'aurait jamais pu suppléer la révélation, soit parce qu'elle ne nous offre que des contradictions et qu'elle est dépourvue de toute autorité, soit parce qu'elle a été forcée d'avouer son impuissance, et de reconnaître la nécessité de l'intervention directe de la Divinité pour ce qui tient à son culte. « Il faut, dit le marquis d'Ar- « gens, à qui on ne reprochera pas de s'être montré trop favorable à « la religion, il faut nécessairement que Dieu ait ordonné un culte à « l'homme... Quel chaos affreux ne s'ensuivrait-il pas, si chacun « avait une pensée différente sur le culte qu'on doit à la Divinité ? « L'esprit de l'homme, sujet à s'égarer, retomberait bientôt dans « l'idolâtrie (7). » On doit donc reconnaître la nécessité de la révélation, même pour les principales vérités de la religion qu'on appelle *naturelle*. « Il est nécessaire à l'homme, dit saint Tho- « mas, de recevoir par l'enseignement de la foi, non-seulement « les choses qui sont au-dessus de la raison, mais encore celles qui

(1) Vie de Pythagore, ch. XXVIII. — (2) Des mystères, sect. III, ch. XVIII. — (3) De abstinentia ab animalibus necandis, lib. II, n° 53. — (4) Lettre à Thémistius. — (5) Lettre à Théodore ; voyez le *Dictionnaire de théologie*, par Bergier, *art*. Révélation. — (6) Voyez ci-dessous n° 533, etc. — (7) Lettres Juives, *lettre* XXIII

« peuvent être connues par la raison; et cela pour trois raisons : « la première, afin que l'homme parvienne plus tôt à la connais-« sance de la vérité divine; la seconde, afin que la connaissance de « Dieu soit à la portée de tout le monde; la troisième, afin qu'il « y ait certitude : car la raison humaine est bien en défaut pour les « choses divines, comme on le voit par les nombreuses erreurs et « contradictions des philosophes traitant des choses humaines. « Pour que les hommes eussent une connaissance certaine de ce « qui regarde Dieu, il a fallu que les choses divines leur fussent « transmises par l'enseignement de la foi, comme étant fondées « sur la parole de Dieu, qui ne peut mentir; *quasi a Deo dicta,* « *qui mentiri non potest* (1). »

CHAPITRE IV.

Des miracles comme signes de la révélation.

522. Dans le principe, la révélation n'avait pas besoin de s'appuyer, comme elle l'a fait plus tard, sur des signes particuliers : l'état où se trouvait le monde à son origine, le besoin que l'homme avait des instructions du Créateur, et le témoignage de nos premiers parents et des patriarches, à qui Dieu se révélait immédiatement, ainsi que nous l'apprend l'histoire sainte, y suppléaient. Mais la religion passant de l'état de société domestique à l'état de société nationale, et depuis à l'état de société universelle, les communications de Dieu ont cessé d'être aussi fréquentes; il n'a plus parlé aux hommes que par le ministère de ses envoyés, dont il a prouvé lui-même la mission tant par des prodiges que par des prophéties, où l'on est forcé de reconnaître l'intervention divine; et dès lors les miracles et les prophéties sont devenus les signes et les caractères irrécusables de la révélation. Nous réservant de parler des prophéties dans le chapitre suivant, nous allons examiner ici ce qu'on entend par miracle, si le miracle est possible, et s'il prouve la mission de celui qui le fait en se donnant comme envoyé de Dieu.

(1) Sum. *part.* 2, 2, *quœst.* 2, art. 4. — Voyez, sur la nécessité de la révélation, le *Traité de la religion,* par Bergier; la *Nouvelle démonstration évangélique,* par Leland; l'*Accord de la foi avec la raison,* par M. l'abbé Receveur; la *Dissertation sur la révélation en général,* par de la Luzerne, *etc., etc.*

ARTICLE Ier.

Notion du miracle.

523. Toutes les définitions que les théologiens et les philosophes nous ont données du miracle, quoique différentes dans les termes, se trouvent généralement d'accord pour le fond. Les uns disent qu'un miracle est un effet visiblement contraire aux lois ou au cours ordinaire de la nature ; d'autres, que c'est une exception, une dérogation réelle et sensible aux lois du monde physique, une suspension ou un changement visible dans l'ordre de la création; d'autres enfin, que c'est un effet supérieur aux forces des agents naturels. Nous disons donc que le miracle est un *fait sensible et divin, qui déroge aux lois connues de la nature dans un cas particulier.*

524. D'abord, c'est un fait *sensible ;* ce n'est qu'improprement que l'on donne le nom de *miracle* aux effets les plus surprenants de la grâce intérieure, soit à l'égard des justes, soit à l'égard de certains pécheurs qui se convertissent à Dieu, au grand étonnement de ceux qui en sont témoins. Le miracle est un fait *divin;* il ne peut s'opérer que par l'action immédiate ou avec la permission ex presse de l'Être suprême, auteur et conservateur de toutes choses: « Béni soit le Seigneur Dieu, le Dieu d'Israël, qui seul fait des prodiges: « *Benedictus Dominus Deus Israël, qui facit mirabilia solus* (1). » Dieu seul a la puissance de déroger aux lois qu'il a établies pour le gouvernement du monde. « Qui peut changer la nature, dit saint « Ambroise, si ce n'est celui qui a créé la nature? *Quis naturam* « *mutare potest, nisi qui creavit naturam* (2)? » Il n'appartient qu'à Dieu de faire des miracles proprement dits : *Solius Dei est miracula facere* (3). Quel que soit le pouvoir des bons et des mauvais anges, il ne va pas jusque-là : *nullo modo virtute superiorum creaturarum aliqua miracula fieri possunt* (4). Ainsi donc, lorsque nous disons qu'un homme a fait des miracles, nous entendons que Dieu les a opérés par le ministère de cet homme, et que cet homme n'a été que l'instrument de Dieu.

525. Le miracle est un fait *qui déroge aux lois de la nature :* il n'y a de vraiment miraculeux que les faits qui dérogent aux lois physiques, qui suspendent le cours ordinaire de la nature. Ainsi,

(1) Psaume LXXI. — (2) Epist. LXXVI. — (3) Saint Thomas, *contra gentiles*, *lib.* III, *c.* II. — (4) Ibidem.

les effets étonnants de l'électricité, les résultats non moins frappants du galvanisme, les phénomènes physiologiques du magnétisme animal, n'ont jamais été des miracles qu'aux yeux des ignorants. Sans en découvrir ou en expliquer suffisamment la cause, l'observateur n'a jamais douté qu'elle n'existât dans la nature, puisque les effets répondent constamment et proportionnellement à des opérations identiques et naturelles. Mais, quelques découvertes que fasse la science, la création du premier homme et celle de la première femme, telles qu'elles sont décrites dans la Genèse, seront toujours des miracles; le déluge dont parle Moyse, la résurrection d'un mort, la guérison subite et stable des maladies de tout genre, opérée, à la voix d'un homme, sans préparation, sans remède aucun, seront toujours de vrais miracles, parce que ces prodiges sont évidemment contraires aux lois de la nature; ils ne peuvent avoir lieu que contrairement à l'ordre établi par la Providence : *Illa simpliciter miracula dicenda sunt, quæ divinitus fiunt præter ordinem communiter servatum in rebus* (1).

526. Nous avons dit que le miracle est un fait qui déroge à une loi *connue :* pour qu'une œuvre soit réputée miraculeuse, il ne suffit pas que la cause nous en soit inconnue ; il faut que nous connaissions positivement que cette œuvre est une dérogation à telle ou telle loi de la nature. C'est pour n'y avoir pas fait attention, que trop souvent les esprits simples ont confondu les effets naturels avec les miracles : n'en voyant pas la cause dans la nature, ils sont allés la chercher au delà. Les auteurs catholiques, les prédicateurs, les catéchistes, doivent être extrêmement circonspects à cet égard. Mais quand un événement, un fait paraît évidemment contraire à quelques lois générales, constantes et bien connues du monde physique, il n'est pas permis d'en rechercher la cause dans quelque autre loi ou dans quelque propriété inconnue de la matière. Les différentes lois de la nature ne se contredisent point ; et ce qui supposerait manifestement la violation de l'une, ne pourrait pas être la conséquence d'une autre. Pour juger d'un miracle, pour prononcer, par exemple, si la résurrection d'un mort est une exception à quelque loi de la nature, il n'est pas nécessaire de connaître toutes les lois naturelles, pas plus qu'il n'est nécessaire de connaître toutes les propriétés de la matière, pour pouvoir affirmer que la matière ne peut penser; il suffit de savoir que la pensée est incompatible avec les propriétés connues de la matière

(1) Saint Thomas, *ibidem*, c 1.

527. Enfin, le miracle déroge à une loi de la nature *dans un cas particulier*, ce qui se fait sans que l'ordre soit bouleversé dans l'univers ; un miracle ne suspend que l'effet d'une loi particulière qui était applicable à tel corps, dans telle ou telle circonstance. Ainsi, par exemple, quand Dieu apparut à Moyse dans un buisson ardent qui ne se consumait pas, il n'ôta point au feu, en général, la force de brûler le bois ; il ne suspendit point ailleurs la loi selon laquelle tout bois enflammé se consume ; il n'ôta cette propriété qu'au volume de feu particulier qui embrasait le buisson ; partout, dans le reste de l'univers, le feu continuait d'opérer son effet naturel. De même, lorsque Josué arrêta le soleil, ou plutôt qu'il prolongea le cours de la lumière émanée du soleil, et qu'il en résulta vingt-quatre heures de jour continuel, il ne fut pas nécessaire de suspendre la marche de tous les corps célestes, mais seulement de faire décrire une ligne courbe aux rayons solaires. C'est donc une vaine objection, de la part des incrédules, de soutenir que, par un miracle, Dieu suspendrait le cours entier de la nature, et dérangerait la machine de l'univers : il ne fait qu'interrompre dans un corps particulier l'effet de la loi générale, qui continue d'opérer partout ailleurs (1).

ARTICLE II.

De la possibilité des miracles.

528. Ici revient ce que nous avons dit de la possibilité de la révélation : il est constant que Dieu a fait des miracles : de tous les faits de l'antiquité il n'en est aucun qui soit mieux constaté ; l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, la croyance des chrétiens répandus par toute la terre, des Juifs et des Samaritains, des patriarches et même des gentils, qui ont conservé le souvenir du déluge universel comme d'un événement surnatuel et divin ; tous les monuments sacrés et profanes prouvent jusqu'à l'évidence la réalite des miracles ; donc les miracles sont possibles. Le fait emporte le droit ; et quand l'histoire parle, il faut que la métaphysique se taise. En effet, que peuvent opposer les incrédules à la croyance universelle et constante du genre humain, à une possession aussi ancienne que le monde ? Comment démontrera-t-on que la matière, en sortant des mains du Créateur, ait cessé d'être son do-

(1) Bergier, *Traité de la vraie religion*, tom. v, c. 1, art. 1, édit. de 1790.

maine, ou qu'elle soit devenue étrangère à son action? Que celui qui, par le plus grand de tous les miracles, a fait de rien le ciel et la terre, en les soumettant à certaines lois, ne puisse, en aucun cas, suspendre le cours de ces mêmes lois? Que celui qui a formé le corps de nos parents en dehors des lois de la génération, n'ait pu lui-même former le corps de Jésus-Christ dans le sein d'une vierge, sans le concours de l'homme? Écoutez donc ce que dit le *citoyen de Genève*, dont le langage paraîtra peut-être un peu dur aux rationalistes de nos jours; voici ses paroles : « Dieu peut-il faire des miracles, c'est-à-dire, peut-il « déroger aux lois qu'il a établies? Cette question, sérieusement « traitée, serait impie, si elle n'était absurde. Ce serait faire trop « d'honneur à celui qui la résoudrait négativement, que de le « punir; il faudrait l'enfermer. Mais aussi quel homme a ja- « mais douté que Dieu pût faire des miracles? Il fallait être « Hébreu pour demander si Dieu pouvait dresser des tables dans « le désert (1). »

529. Si les miracles, considérés en eux-mêmes, ne sont pas au-dessus de la puissance de Dieu, ne sont-ils pas indignes de sa sagesse ou contraires à son immutabilité, comme le prétend Spinosa, le chef des panthéistes modernes? Les miracles, dites-vous, ne sont pas dignes de Dieu; il est plus simple d'enseigner aux hommes des vérités claires, évidentes et propres à les convaincre, que de déroger à l'ordre de la nature. Mais de la part de qui, je vous prie, redresserez-vous les plans de la Sagesse increée? De quel droit tracerez-vous au Tout-Puissant des règles de conduite pour le gouvernement du monde et pour ses rapports avec les hommes? Ne semble-t-il pas, à vous entendre, que nous ayons à regretter que vous soyez venus trop tard pour donner des conseils à l'Éternel? Non, les miracles ne sont point indignes de Dieu; loin d'être contraires à sa sagesse, ils la font éclater, ainsi que sa puissance, sa bonté, sa miséricorde; ils sont comme des coups d'autorité capables de réveiller l'attention des hommes, généralement peu frappés des merveilles de la nature. « Si pour se faire connaître, dans le temps que la plupart « des hommes l'avaient oublié, Dieu a fait des miracles étonnants, « et a forcé la nature à sortir de ses lois les plus constantes, il a « continué par là à montrer qu'il en était le maître absolu, et que « sa volonté est le seul lien qui entretient l'ordre du monde. C'est « justement ce que les hommes avaient oublié : la stabilité d'un si

(1) Lettre III, *écrite de la Montagne*.

« bel ordre ne servait plus qu'à leur persuader que cet ordre avait « toujours été, et qu'il était de soi-même ; par où ils étaient portés à « adorer ou le monde en général, ou les astres, les éléments, et enfin « tous ces grands corps qui le composent. Dieu donc a témoigné « au genre humain une bonté digne de lui, en renversant dans des « occasions éclatantes cet ordre qui non-seulement ne les frappait « plus parce qu'ils y étaient accoutumés, mais encore qui les por« tait, tant ils étaient aveuglés, à imaginer hors Dieu l'éternité et « l'indépendance (1). » Les miracles « nous donnent l'idée véritable « de l'empire suprême de Dieu, maître tout-puissant de ses créatu« res, soit pour les tenir sujettes aux lois générales qu'il a établies, « soit pour leur en donner d'autres, quand il juge qu'il est néces« saire de réveiller par quelque coup surprenant le genre humain « endormi (2). » D'ailleurs, les miracles sont un des moyens les plus propres à instruire l'homme des vérités de la religion. Ils ont un langage qui est à la portée de tous les esprits, qui satisfait pleinement la raison du savant et n'excède point celle de l'ignorant, qui convainc non-seulement ceux qui en sont les témoins, mais tous ceux qui en acquièrent la connaissance par des relations authentiques. Dieu aurait pu, sans doute, employer un autre moyen pour nous faire connaître ses desseins; il aurait pu développer nos facultés intellectuelles au point de nous montrer clairement dans notre propre raison, sans le secours d'une révélation extérieure, toutes les vérités et toutes les lois qui intéressent l'humanité; mais le devait-il ? Une preuve qu'il ne le devait pas, c'est qu'il ne l'a pas fait. D'ailleurs, outre que cette hypothèse ne convient pas à l'homme dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire, dans l'état social, qui est sa condition native, elle rentre évidemment dans l'ordre surnaturel, dans l'ordre même que les rationalistes prétendent être inconciliable avec la sagesse divine. A prendre les hommes tels qu'ils sont, ne serait-ce pas un miracle qu'ils fussent tous individuellement capables de connaître indistinctement, par eux-mêmes, tous les dogmes et tous les préceptes de la religion, toutes les vérités qu'il aurait plu à Dieu de nous enseigner?

530. On ne prouve pas non plus qu'un miracle soit contraire à l'immutabilité de Dieu. Quand le maître du monde déroge aux lois de la nature, il ne déroge point à ses décrets ; il les exécute. Avant tous les temps Dieu résolut la création de l'univers, comprenant dans ses décrets les lois et les exceptions qu'il voulait lui

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle, part.* II, *n*° 1. — (2) Ibid.

apporter; la suspension de telle ou telle loi entrait dans ses desseins éternels, comme la loi elle-même; l'une et l'autre ont été décrétées à la fois. Qu'un prince, en portant une loi, prévoie un cas particulier dans lequel il déclare que sa loi n'aura pas son exécution, dira-t-on, le cas arrivant, que le prince est inconstant dans ses desseins? Non, sans doute : l'application est sensible. Celui qui a réglé le cours de la nature, en a ordonné la suspension dans des circonstances qu'il a prévues et déterminées. Le miracle n'est que l'exécution de ses décrets; il n'arrive que parce qu'il a été décrété; il n'est pas plus contraire par conséquent à l'immutabilité de Dieu que la création qui s'est opérée dans le temps, conformément au décret dont elle était l'objet de toute éternité (1). Ainsi, de quelque côté qu'on envisage les miracles, ils ne présentent rien qui ne s'accorde parfaitement avec la puissance, la sagesse et l'immutabilité de Dieu. C'est donc en vain qu'on a tenté de mettre en défaut la croyance de tous les peuples et de tous les temps sur la possibilité des miracles.

ARTICLE III.

Les miracles sont une preuve de la révélation.

531. Il résulte des miracles une preuve infaillible en faveur de la révélation divine; elle prévient les raisonnements, abrége les discussions et tranche toutes les difficultés : les miracles ont toujours été, aux yeux de tous les peuples, la preuve la plus frappante, la plus incontestable, d'une autorité divine. On ne peut s'empêcher de reconnaître l'envoyé de Dieu dans celui qui se montre le dépositaire de sa puissance. « Qu'un homme, dit J. J. « Rousseau, vienne vous tenir ce langage : Mortels, je vous « annonce la volonté du Très-Haut; reconnaissez à ma voix celui « qui m'envoie. J'ordonne au soleil de changer sa course, aux étoiles « de former un autre arrangement, aux montagnes de s'aplanir, « aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre aspect. A ces « merveilles, qui ne reconnaîtra pas à l'instant le maître de la « nature? Elle n'obéit point aux imposteurs (2). » En effet, pourquoi Dieu donnerait-il à des créatures le droit de commander aux éléments, à la mort même, s'il ne voulait prouver, par des

(1) M. Frayssinous, *Défense du christianisme*, conf. *sur les miracles en general*. — (2) Émile, liv. IV.

prodiges, qu'il les a chargées lui-même d'agir et de parler en son nom? Dieu n'est point l'auteur du mensonge.

532. Aussi l'homme est comme invinciblement porté à croire celui qui, se donnant pour le représentant de Dieu, confirme sa doctrine par des miracles. « Qui pourrait se défendre, dit « l'éloquent évêque d'Hermopolis, de l'impression des miracles et « de leur empire sur les esprits? On dit que tous les hommes « ont du goût pour le merveilleux, que trop souvent les peuples « se sont laissé abuser par des hommes à prodiges : mais si c'est « une raison pour nous d'être difficiles et sévères dans l'examen, « c'est aussi une preuve du penchant que la nature donne à croire « à ceux qui opèrent des miracles. Nous sentons que celui qui se « dit l'envoyé de Dieu, qui parle en son nom, et qui, pour le prou- « ver, commanderait à la nature, a reçu sa mission de Dieu même. « Ici les principes qui nous dirigent sont puisés dans les idées les « plus pures que la raison nous donne de la Divinité. Dieu, nous « dit-elle, est la bonté, la vérité, la sainteté, la sagesse même. Mais « serait-il le Dieu bon, s'il faisait servir sa puissance à précipiter « dans l'erreur sa créature qu'il aime? Serait-il saint et vrai, s'il fai- « sait servir sa puissance à accréditer le mensonge ou le vice? Se- « rait-il le Dieu sage, s'il faisait servir sa puissance à démentir ses « autres perfections, sa véracité et sa sainteté? Je veux qu'il existe « des esprits malfaisants, supérieurs à l'homme, ennemis de son « bonheur, occupés à le tromper et à le séduire : jamais ce ne seront « que des créatures subordonnées au Créateur, qui sait enchaîner « ou borner leur malice comme il lui plaît, qui ne permettrait pas « que nous fussions tentés au delà de nos forces, et qui nous four- « nirait le moyen de reconnaître leurs piéges et d'y échapper. Un « homme, je le suppose, s'élève au milieu de nous; il se dit l'envoyé « de Dieu pour nous faire un commandement en son nom; je suis, je « le suppose encore, frappé de la sagesse de ses discours, de la beauté « de sa doctrine, de la pureté de sa conduite; mais enfin il se peut « que ce soit un enthousiaste habile, un homme abusé par ses pro- « pres pensées : nous lui refusons notre foi. Alors que fait-il pour « vaincre notre résistance? Il appelle Dieu lui-même en témoignage « de sa mission, et voilà qu'au nom du Dieu qu'il invoque un mort « ressuscite : pourrions-nous nous empêcher de voir dans ce miracle « la preuve éclatante de la mission de celui qui l'opère, ses lettres « authentiques de créance auprès des peuples? et pourrions-nous « nous défendre de révérer en lui l'ambassadeur du Très-Haut (1)? »

(1) Défense du christianisme, conf. *sur les miracles en général.*

533. Le miracle proprement dit, un vrai miracle, est une dérogation réelle et visible aux lois de la nature : Dieu seul peut faire des miracles, lui seul pouvant déroger aux lois dont il est l'auteur ; les miracles, par cela même qu'ils ne peuvent s'opérer que par l'intervention du Tout-Puissant, sont un signe infaillible de la divinité de la mission de celui qui les fait au nom de Dieu, une preuve incontestable de la révélation divine. Et cette preuve est à la portée de tous, des esprits les plus simples comme des grands génies. Qui peut en effet refuser d'obéir à Dieu, quand on sait que les éléments obéissent à sa voix et exécutent ses commandements ? Les miracles ont un langage qui leur est propre ; c'est le langage de Dieu même ; une fois qu'ils sont constatés, quicon que cherche la vérité de bonne foi reconnaît que Dieu a parlé ; il n'y a plus de discussion possible ; la cause est finie.

534. Mais peut-on s'assurer de la réalité du miracle ? Et pourquoi ne le pourrait-on pas ? Nous l'avons dit : le miracle est un fait sensible, aussi sensible en lui-même qu'un fait naturel, dont il ne diffère que dans la cause invisible qui le produit. Il est aussi facile de voir un homme marcher tranquillement sur les flots que sur la terre ferme ; de le voir, de l'entendre, et de le toucher après sa résurrection, que de le voir, de l'entendre et de le toucher avant sa mort, que de voir mettre son cadavre dans le tombeau. Il est aussi facile, comme nous l'avons fait remarquer dans le *Traité de l'Écriture sainte* (1), d'acquérir, par la voie du témoignage, la certitude morale la plus absolue des faits surnaturels, que des faits qui suivent le cours de la nature.

535. Nous avons dit que Dieu seul est l'auteur des miracles. Il est certain que les anges, bons ou mauvais, dont l'existence ne nous est connue que par la révélation, ne peuvent, en vertu d'un pouvoir qui leur soit *propre* et *naturel*, faire des miracles proprement dits, des prodiges qui dérogent aux lois de la nature ; c'est une prérogative qui n'appartient qu'au législateur suprême. Quoique la puissance du démon soit supérieure à celle de l'homme, quoiqu'il puisse faire certaines choses que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes, Dieu ne permettra jamais que nous soyons, en aucune manière, tentés au-dessus de nos forces : *Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis* (2). de même, quoique les démons aillent plus loin que nous dans leurs conjectures sur les choses futures, ils ne peuvent rendre des ora-

(1) Voyez le n° 155, etc. — (2) Epist. I^a ad Corinthios, cap. x, v. 13.

cles qui soient de vraies prophéties, c'est-à-dire, predire les événements qui dépendent de la volonté des hommes, et encore moins ceux qui dépendent uniquement de la volonté de Dieu. Quels que soient les artifices de l'ange de ténèbres qui cherche à se transformer en ange de lumière, on peut toujours facilement, avec le secours de la grâce, qui ne manque à personne, discerner les prédictions divines et les miracles où se montre le *doigt de Dieu*, des prédictions équivoques, des prestiges, et même, si l'on veut, de certains prodiges *surhumains*, que Dieu permet quelquefois pour éprouver le juste ou punir l'orgueil de l'impie.

CHAPITRE V.

Des prophéties comme signes de la révélation.

536. Le mot *prophétie* a différentes significations dans les livres saints. Quelquefois le nom de *prophète* désigne celui qui est chargé de porter la parole pour un autre; nous en avons un exemple dans le livre de l'Exode, où Dieu dit à Moyse, qui craignait de parler à Pharaon : *Aaron ton frère sera ton prophète* (1). Dans d'autres endroits, ce mot signifie des hommes occupés à chanter les louanges du Seigneur. Ainsi, au premier livre *des Rois*, nous voyons Saül se mêler au chœur des prophètes et *prophétiser* avec eux (2). Ailleurs, ce titre est donné à ceux qui enseignaient et expliquaient la loi de Dieu; c'est dans ce sens que les livres *des Rois* font plusieurs fois mention des enfants des *prophètes*, c'est-à-dire, des docteurs et des jeunes gens qui étudiaient sous eux la loi sainte (3). Mais, à prendre le mot *prophète* dans sa signification propre et rigoureuse, comme nous le prenons ici, il signifie celui qui prédit l'avenir, et le mot prophétie signifie *prédiction*. Qu'entend-on par une prophétie proprement dite? Les prophéties sont-elles possibles? Sont-elles un signe certain de la révélation divine? Voilà les trois questions que nous avons à résoudre dans ce chapitre.

(1) Exode, c. VII, v. 1. — (2) C. X, v. 5, etc. — (3) Liv. III des Rois, c. XX, v. 35; liv. IV, c. II, v. 3, etc.; c. IV, v. 38; c. V, v 21; c. VI, v. 1; c. IX, v. 1.

ARTICLE I.

Notion de la prophétie.

537. Une prophétie proprement dite est la prédiction certaine d'un événement futur qui ne peut être connu que de Dieu seul. D'abord, c'est une *prédiction certaine;* on ne doit point la confondre ni avec les conjectures plus ou moins fondées, ni avec ces espèces de prédictions irréfléchies, téméraires, faites sans connaissance de cause, et qui parfois se vérifient fortuitement, au grand étonnement de ceux qui les ont faites. C'est la prédiction d'un *événement futur;* la déclaration faite au nom de Dieu des choses passées ou présentes, mais secrètes, s'appelle révélation ; mais ce n'est pas une vraie prophétie; ce n'est qu'improprement qu'on lui donne ce nom. Nous avons dit : d'*un événement qui ne peut être connu que de Dieu seul.* On ne met pas au rang des prophéties les prédictions que l'homme peut faire d'après la connaissance qu'il a des causes naturelles et de leurs effets. Le physicien annonce les phénomènes de la nature; l'astronome, des éclipses; le pilote, une tempête; le médecin, les crises des maladies, sans être pour cela prophète. Un habile politique, qui connaît par expérience le jeu ordinaire des passions humaines, le caractère et les intérêts de ceux qui sont à la tête des affaires, peut présager de près ou de loin certaines révolutions, et en parler avec une espèce de certitude, sans être inspiré de Dieu. Ces sortes de prédictions ne placent pas celui qui en est l'auteur parmi les prophètes; les païens eux-mêmes ne les regardaient pas comme appartenant à la divination : *Quæ præsentiri, aut arte, aut ratione, aut usu, aut conjectura, possunt, ea non divinis tribuenda, sed peritis* (1). Une prophétie a pour objet les choses futures et contingentes, qui dépendent ou d'une volonté particulière de la part de Dieu, tel que le déluge, par exemple, ou de la volonté des hommes, soit qu'ils existent, soit qu'ils n'existent pas encore. Elle suppose, par conséquent, une prévision, une connaissance certaine de l'avenir, que l'on ne peut refuser à Dieu, mais qui ne convient qu'à Dieu, pour qui l'avenir et le passé sont comme le présent : « Il sait le passé et juge « des choses futures; il sait ce qu'il y a de plus subtil dans les dis- « cours et de plus obscur dans les énigmes; il sait les signes et les

(1) Cicéron, *De divinatione*, *lib.* II, cap. 5.

« prodiges avant qu'ils paraissent, et ce qui doit arriver dans la « succession des temps et des siècles (1). »

ARTICLE II.

De la possibilité des prophéties.

538. Les prophéties sont possibles. Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont on ne peut révoquer en doute l'autorité (2), en font foi ; les Juifs et les chrétiens ont toujours cru aux prophéties ; les patriarches et les gentils ont eu la même croyance ; tous les peuples ont conservé quelque souvenir des prédictions qui annonçaient un Libérateur, qui a été l'attente des nations, *expectatio gentium*. Il faut donc admettre la possibilité des prophéties. Il en est des prophéties comme des miracles ; jamais les peuples ne se seraient accordés à les croire possibles, si cette croyance n'était fondée sur la tradition, sur l'expérience, et sur la raison. Lorsque l'on croit un Dieu éternel, on est obligé d'avouer qu'il connaît tout, qu'il voit tout, le passé, le présent et l'avenir ; qu'il envisage d'un même coup d'œil tous les instants possibles de la durée des êtres. Dira-t-on que des événements arrivés dans le temps n'aient pu être présents de toute éternité à une intelligence infinie ? Refuser à Dieu cette connaissance, ce serait méconnaître, anéantir la nature divine. S'il est des vérités que Dieu ait ignorées, il a manqué quelque chose à sa perfection. Si ses connaissances se sont augmentées à mesure que les événements qu'il ignorait lui ont été découverts, il a donc acquis en certains moments ce qu'il n'avait pas auparavant. Admettre dans la nature divine des bornes et des progrès, n'est-ce pas porter atteinte à son immutabilité, à sa souveraine perfection, et se contredire dans les termes en appelant Dieu ce qui ne l'est pas (3) ? Il faut de toute nécessité reconnaître, ou que Dieu n'est pas ce qu'il doit être, ou qu'il sait de toute éternité tout ce qui devait arriver dans l'ordre de la création. D'un autre côté, Dieu peut révéler l'avenir aux hommes ; il peut leur communiquer la connaissance des choses qu'ils ne peuvent connaître naturellement (4). Ainsi donc, comme on prouve la pos-

(1) Sagesse, c. VIII, v. 8. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 155, etc. — (3) Le Franc de Pompignan, l'*Incrédulité convaincue par les prophéties, tom.* I, *Discours préliminaire ;* Bergier, *Traité de la vraie religion, tom.* V, *c.* I, *art.* 11, *édit. de* 1780. — (4) Voyez, ci-dessus, le n° 492, etc.

sibilité du miracle par la toute-puissance de Dieu, de même, par sa prescience, on prouve la possibilité de la prophétie.

539. Dira-t-on que la prescience divine, suivie de la prédiction, est incompatible avec la liberté de l'homme? que les actions de la créature intelligente, étant infailliblement prévues par le Créateur, ne peuvent être libres et arrivent nécessairement? Mais la prescience de Dieu et la liberté de l'homme sont deux vérités que la foi nous enseigne, et qui ont également pour elles le suffrage de la raison. Dieu a prévu de toute éternité les actions de l'homme, et il ne peut pas plus se tromper dans cette prévision qu'il ne peut cesser d'être Dieu. Cependant l'homme agit librement, et sa liberté ne souffre aucune atteinte de la certitude infaillible avec laquelle Dieu a su ce que nous ferions. « Il faut, comme le dit Pompignan, « que toutes les subtilités d'une raison présomptueuse viennent « se briser contre cette inébranlable doctrine. Si l'incrédule ne « peut l'éclaircir par des explications qui le satisfassent, si l'accord « de deux vérités qui paraissent contradictoires est pour lui un « mystère incompréhensible, qu'attend-il encore pour confesser « la faiblesse de son esprit et la médiocrité de ses connaissances? « Que veut approfondir dans la révélation un homme forcé de « s'arrêter à chaque pas dans les sciences qui sont du ressort de la « raison (1)? »

540. Nous pouvons aller plus loin : nous dirons à l'incrédule qu'il n'est pas impossible de concilier la prescience divine, ou plutôt la science, la vue de Dieu, avec la liberté humaine. La prescience de Dieu ne change point la nature des choses futures. Les choses nécessaires ont été prévues comme telles, et arrivent nécessairement; les actions libres ont été prévues comme libres, et se font librement. Il est vrai que l'homme fera ce que Dieu a prévu, mais il le fera librement; il ne le fera pas précisément parce que Dieu l'a prévu, mais, au contraire, Dieu ne l'a prévu que parce que l'homme devait se déterminer librement à le faire. La prescience divine, quoique antérieure dans l'ordre des temps à l'action de l'homme, lui est postérieure *rationnellement* ou dans l'ordre des idées, *prius est esse futurum quam prævideri ut sic*. Ce n'est donc point la prescience de Dieu qui détermine nos actions; seulement elle les suppose futures : « semblable à la présence d'un

(1) Le Franc de Pompignan, l'*Incrédulité convaincue par les prophéties*, tom. I, *Discours préliminaire;* Bergier, *Traité de la vraie religion, tom.* V, c. I, *art.* II, *édit. de* 1780.

« homme qui, témoin oculaire d'une action, ne peut se tromper « dans ce qu'il voit de ses propres yeux, sans que sa présence soit « cause de ce qui se fait devant lui : il n'est pas possible que ce qu'il « voit ne se fasse pas réellement. Mais l'auteur de l'action agit « avec une entière liberté ; et il pouvait faire, en agissant autre- « ment, que le témoin qui le regarde vît une action toute différente. « De même, il est impossible que Dieu se trompe dans sa prescience, « et que ce qu'il a prévu n'arrive point. Mais cette prévision n'in- « flue pas sur le choix volontaire et libre de la créature : et si celle- « ci, comme il dépendait d'elle, avait fait un autre choix, la prévi- « sion de Dieu n'aurait pas eu le même objet (1). » En un mot, la prescience ou la vue de Dieu, en ce qui concerne nos actions, *présuppose* l'exercice du libre arbitre dans l'homme.

Ce que nous avons dit de la fin que Dieu se propose en faisant des miracles (2), s'applique aux prophéties ; elles sont un des moyens les plus propres à nous faire connaître les desseins de Dieu, et à prouver la mission de celui qui se donne pour l'envoyé du Très-Haut.

ARTICLE III.

Les prophéties sont une preuve frappante de la révélation.

541. Les prophéties proprement dites sont une preuve incontestable de la mission divine de celui qui en est l'auteur, soit qu'on les considère en elles-mêmes, soit qu'elles aient pour objet des événements surnaturels et miraculeux. Dieu ne peut ratifier le mensonge ou l'imposture, ni par les prophéties, ni par les miracles. « Voici « le signe, disait Moyse, auquel vous distinguerez si un prophète a « parlé au nom de Dieu. Si ce qu'il a prédit au nom du Seigneur « n'est pas arrivé, le Seigneur n'a pas parlé par sa bouche. C'est « une fiction de ce téméraire prophète ; et alors vous ne le respec- « terez point (3). » Isaïe défiait les dieux des gentils d'annoncer les choses futures, et leur offrait à cette condition de reconnaître leur divinité : « Annoncez ce qui doit se faire à l'avenir, leur disait-il, « et nous saurons que vous êtes des dieux (4). » On lit dans le même

(1) Voyez le Franc de Pompignan et Bergier, *ibidem*. — (2) Voyez le n° 529. — (3) Hoc habebis signum : quod in nomine Domini propheta ille prædixerit, et non evenerit, hoc Dominus non est locutus, sed per timorem animi sui propheta confinxit; et idcirco non timebis eum. *Deuteron.* c. XVIII, *v.* 22. — (4) Annuntiate quæ ventura sunt in futurum, et sciemus quia dñi estis vos. *Isa.* c. XLI, *v.* 23.

prophète : « Rappelez-vous que je suis Dieu, et qu'il n'y a pas « d'autre Dieu; que nul n'est semblable à moi; que c'est moi qui an- « nonce dès le commencement ce qui doit arriver à la fin, et qui « prédis longtemps avant l'événement des choses qui n'existent « pas encore (1). » Au reste, il n'est personne qui ne convienne qu'une prophétie proprement dite ne soit l'œuvre de Dieu : les incrédules eux-mêmes se rendraient, s'ils reconnaissaient comme authentiques les prédictions de l'Ancien et du Nouveau Testament

542. La prophétie est encore plus frappante, plus évidemment divine, pour ainsi dire, lorsqu'elle annonce des événements qui ne dépendent ni du cours ordinaire de la nature, ni de la volonté des hommes. Dieu seul sait ce qu'il a résolu de faire par sa toute-puissance dans les temps à venir. Lorsqu'un homme les a prédits, et qu'ils sont arrivés comme il l'avait dit, on ne peut plus douter qu'il n'ait été un vrai prophète, qu'il n'ait été inspiré de Dieu. Ainsi la prédiction du déluge universel, tel qu'il est décrit dans la Genèse (2), est évidemment divine, en elle-même d'abord, puis dans son objet, ou dans l'événement, qui ne pouvait être prévu ni arriver naturellement. De même, lorsque Dieu fit connaître au patriarche Abraham que ses descendants seraient un jour esclaves en Égypte, mais qu'ils en seraient délivrés par des prodiges, et cela quatre cents ans avant l'événement (3), cette prophétie, exactement accomplie au temps marqué, portait un double caractère de divinité. Comme Dieu seul pouvait opérer des prodiges, lui seul aussi pouvait les annoncer. Il faut en dire autant de la promesse que Jésus-Christ fit à ses apôtres, de convertir les nations par les miracles qu'ils opéreraient en son nom ; il était également impossible à l'esprit humain de prévenir ce grand événement, et à l'homme de l'accomplir (4).

543. Mais pour qu'une prophétie fasse preuve, il faut, premièrement, qu'elle ait désigné l'événement prédit d'une manière nette et précise; en sorte que l'application de la prophétie ne soit pas arbitraire, mais que l'événement en fixe et en détermine le sens. Par le défaut de cette condition, les oracles qui signifiaient également que Crésus, roi de Lydie, et Pyrrhus, roi d'Épire, seraient vaincus ou victorieux dans les guerres qu'ils allaient entreprendre, n'étaient pas de véritables prophéties. Il fut prédit à Crésus qu'en

(1) Recordamini prioris sæculi, quoniam ego sum Deus, et non est ultra Deus, nec est similis mei : annuntians ab exordio novissimum, et ab initio quæ necdum facta sunt. *Ibidem, c.* XLVI, *v.* 10. — (2) C. VI, VII et VIII. — (3) Genèse, c. XV, v. 13, etc. — (4) Bergier, *Dictionnaire de théologie,* art. *Prophétie.*

passant le fleuve Halys il renverserait un grand empire, ce qui pouvait s'entendre du sien comme de celui de Cyrus, avec lequel il était en guerre. L'oracle rendu à Pyrrhus, dans une équivoque que la langue française ne peut imiter, signifiait également qu'il pouvait vaincre les Romains, et que les Romains pouvaient le vaincre : *Aio te, Æacide, Romanos vincere posse.* A plus forte raison doit-on refuser ce titre à certaines prédictions dont les auteurs ne s'entendaient pas eux-mêmes, et qui disent tout ce qu'on veut, parce qu'effectivement elles ne disent rien (1). Toutefois, il n'est pas nécessaire qu'une prophétie soit de la plus grande clarté ; il suffit qu'elle soit assez claire pour exciter l'attention des hommes, et pour être comprise lorsqu'elle est accomplie. Saint Pierre compare le discours prophétique à une lampe qui luit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence, et que l'étoile du matin se lève dans les cœurs (2). Nous voyons aussi dans Daniel les paroles d'une prophétie close et scellée jusqu'au temps marqué (3); et Jésus-Christ nous apprend lui-même que l'objet de certaines prophéties est de nous faire croire par leur accomplissement. Parmi les incrédules, les uns rejettent nos prophéties comme indignes de Dieu, parce qu'elles leur paraissent trop obscures; les autres disent qu'elles ont été fabriquées après coup, parce qu'elles leur paraissent trop claires : n'est-il pas plus raisonnable de reconnaître que ce qu'il y a d'obscur dans les prédictions de Dieu, ne les empêche pas d'être assez lumineuses pour les esprits droits qui cherchent de bonne foi la vérité? *In tenebris lumen rectis* (4).

544. Il faut, secondement, que la prophétie soit certaine, authentique, ou qu'il soit constant qu'elle précède l'événement qui en est l'objet; autrement elle serait sans autorité : tels sont, par exemple, les vers sibyllins. Or, on peut s'assurer de l'authenticité d'une prédiction comme d'un fait quelconque.

545. Il faut, troisièmement, que les faits annoncés soient arrivés comme ils avaient été prédits. Une prédiction qui n'est point suivie de son accomplissement ne peut être un signe de la mission divine de celui qui en est l'auteur. Cependant, si un prophète confirme une prédiction dont l'accomplissement est lointain, ou par

(1) Le Franc de Pompignan, l'*Incrédulité convaincue par les prophéties, Discours préliminaire.* — (2) Habemus firmiorem propheticum sermonem : cui benefacitis attendentes, quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco, donec dies elucescat, et lucifer oriatur in cordibus vestris. *Petri* IIª *Epist.*, c. 1, v. 19. — (3) Clausi sunt signatique sermones, usque ad præfinitum tempus. *Daniel*, c. XII, v. 9. — (4) Psaume CXI.

des miracles, ou par d'autres prophéties exactement accomplies, on doit croire à cette prédiction comme venant de Dieu. C'est ainsi que dans l'ancienne loi les prophètes annoncent souvent des faits de l'ordre temporel qui doivent arriver dans des temps plus ou moins rapprochés, et confirment par ce moyen les prédictions qui devaient s'accomplir plus tard concernant le Messie; ce qui a fait dire à Pascal : « Les prophètes sont mêlés de prophéties particulières et « de celles du Messie, afin que les prophéties du Messie ne fussent « pas sans preuves, et que les prophéties particulières ne fussent « pas sans fruit (1). »

546. Il faut, quatrièmement, que la prophétie soit telle qu'on ne puisse en regarder l'accomplissement ni comme le résultat d'une prévision naturelle, ni comme un effet du hasard : telles sont les prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament, soit qu'elles aient pour objet des faits surnaturels qui dépendent uniquement de la volonté de Dieu, soit qu'elles annoncent un ensemble d'événements ou de circonstances dont il serait insensé d'attribuer au hasard la réalisation. Qui pourrait, par exemple, regarder comme une combinaison fortuite l'accomplissement des prédictions où les prophètes parcourent en esprit les siècles futurs et les nations étrangères; marquent la destinée des empires qui n'étaient pas encore; prédisent des révolutions dont on ne voyait pas encore la moindre cause; nomment les héros et les princes qui doivent en être les auteurs, en les désignant par des traits aussi expressifs que leurs noms; supputent les temps et les années des événements lointains; écrivent par anticipation l'histoire du Messie; annoncent à tous les peuples du monde la loi qu'ils doivent embrasser un jour, après avoir renoncé au culte des idoles; prophétisent à leur propre nation le malheur inouï qui lui était réservé? Aucune de ces prédictions n'a été démentie : nous savons, par des monuments authentiques, qu'elles ont été vérifiées; plus les historiens sont exacts et fidèles, plus leurs relations sont conformes aux prédictions des prophètes (2). Non, évidemment, les rapprochements que l'histoire nous offre avec les prophéties ne sont point l'effet du hasard; il est impossible que tant d'événements annoncés à l'avance arrivent fortuitement, à point nommé, pour cadrer avec les prédictions.

547. Ainsi donc il en est des prophéties comme des miracles, elles

(1) Pensées, part II, art. XI, n° 5. — (2) Le Franc de Pompignan, l'*Incrédulité convaincue par les prophéties*.

sont un signe infaillible, une preuve irréfragable de la révélation divine. Les miracles et les prophéties sont des motifs de crédibilité auxquels nous ne pouvons refuser notre assentiment. Il n'appartient qu'à Dieu de déroger aux lois de la nature et de prédire l'avenir. Aussi, les Pères de l'Église, saint Justin (1), saint Théophile d'Antioche (2), Athénagore (3), saint Irénée (4), Clément d'Alexandrie (5), Origène (6), Lactance (7), saint Athanase (8), saint Hilaire (9), saint Cyrille (10), saint Jérôme (11), saint Augustin (12), Théodoret (13), ont-ils constamment eu recours à l'autorité des prophéties pour établir la divinité du christianisme contre les Juifs et les païens (14). Nous y aurons donc recours, ainsi qu'aux prodiges du Tout-Puissant, pour prouver contre les incrédules modernes la religion chrétienne, qui comprend la révélation primitive, la révélation mosaïque et la révélation évangélique.

(1) Apol. I. — (2) Lib. I, ad Autolycum, cap. XIV. — (3) Legat. pro christianis, n° IX. — (4) Lib. IV, contra hæreses, cap. XXIII. — (5) Lib. VII, Stromat., n° 11. — (6) Lib. I, contra Celsum, n° XXXV. — (7) De Incarnatione Verbi. — (8) Lib. V, de Trinitate. — (9) Lib. IV, Divin. Instit., cap. X. — (10) Catech. XII, cap. V. — (11) In Ecclesiasten. — (12) Sermo XLIII. — (13) Serm. X, ad Græcos. — (14) Voyez, sur les prophéties, Bergier, *Traité de la religion, tom.* V; le Franc de Pompignan, l'*Incrédulité convaincue par les prophéties;* le P. Baltus, *Défense des prophéties de la religion chrétienne;* de la Luzerne, *Dissertation sur les prophéties*, etc., etc.

TROISIÈME PARTIE.

DE LA RÉVÉLATION PRIMITIVE.

---

548. La religion chrétienne n'est point une religion nouvelle; elle est aussi ancienne que le monde; elle embrasse la révélation primitive, la révélation mosaïque et la révélation évangélique, qui répondent aux différents âges du genre humain. « Le christianisme « est le dernier trait d'un dessein formé de toute éternité par la « Providence, le couronnement d'un édifice commencé à la créa- « tion; il s'est avancé avec les siècles; il n'a paru ce qu'il est qu'au « moment où l'ouvrier y a mis la dernière main (1). » Avant comme après son avénement, Jésus-Christ a été dans tous les temps l'espérance des hommes. « Le culte d'Adam, celui de Noé, celui d'A- « braham, celui de Moyse, celui que nous professons, tous ces « cultes, si différents pour l'extérieur, ne sont que les divers états « et les développements successifs d'une même religion, annoncée « sous les patriarches, ébauchée sous la loi de Moyse, consommée « par Jésus-Christ. La constitution mosaïque était comme le germe « de l'économie chrétienne, de cette religion universelle qui de- « vait éclore au temps marqué, et couvrir toute la terre de son « ombre (2). » « L'Église catholique, dit Bossuet, remplit tous les « siècles précédents par une suite qui ne peut lui être contestée. La « loi vient au-devant de l'Évangile. La succession de Moyse et des « patriarches ne fait qu'une même suite avec celle de Jésus-Christ. « Être attendu, venir, être reconnu par une postérité qui dure « autant que le monde, c'est le caractère du Messie en qui nous « croyons. Jésus-Christ est aujourd'hui, il était hier, il est aux « siècles des siècles. *Hébr.*, XIII, 8 (3). »

549. Une institution peut se développer et grandir suivant le plan de celui qui en est l'auteur, sans cesser d'être substantielle-

(1) Bergier, *Traité de la vraie religion, Introduction*, § III. — (2) Duvoisin, l'*Autorité des livres de Moyse, part.* III, c. II. — (3) Discours sur l'histoire universelle, part. II, n° XIII.

ment la même. Telle est la religion chrétienne. Nous la voyons toujours la même dès l'origine du monde; toujours on a reconnu le même Dieu comme auteur, le même Christ comme médiateur, le même but, les mêmes moyens, les mêmes vérités en figure ou en réalité, suivant la portée de l'esprit humain. Dieu n'a point enseigné aux hommes, dans un temps, le contraire de ce qu'il leur avait enseigné dans un autre. La croyance des patriarches n'a point été changée par les leçons de Moyse; le symbole des chrétiens, quoique plus étendu, n'est point opposé à celui des Hébreux; mais les enseignements primitifs donnés aux patriarches ont été renouvelés et développés sous la loi écrite, expliqués et complétés par Jésus-Christ, qui est venu non pour *détruire*, mais *accomplir* la loi et les prophètes : *Non veni solvere legem aut prophetas, sed adimplere* (1).

550. Telle est la notion que les Pères de l'Église nous donnent de la religion. « Le Créateur du genre humain, dit Tertullien, a « donné à tous les peuples la même loi, et il l'a fait renouveler et « publier dans certains temps, au moment, de la manière et par qui « il l'a voulu. En effet, dès le commencement du monde il a donné « à nos premiers parents une loi.... qui était comme la matrice de « toutes celles qui ont été portées par Moyse.... Faut-il s'étonner « si un sage instituteur étend peu à peu ses leçons, et si, après de « faibles commencements, il conduit enfin les choses à la perfec- « tion?.... Nous voyons donc que la loi de Dieu a précédé Moyse; « elle n'a point commencé au mont Horeb, ni au Sinaï, ni dans le « désert; la première loi a été portée dans le paradis terrestre, elle « a été prescrite ensuite aux patriarches, et de nouveau imposée « aux Juifs (2). » Suivant saint Augustin, « la chose même qu'on « appelle aujourd'hui *religion chrétienne* existait chez les anciens, « et n'a jamais cessé d'exister depuis l'origine du genre humain, « jusqu'à ce que le Christ lui-même étant venu, on a commencé « d'appeler chrétienne la vraie religion qui existait auparavant (3). » « Il en est du genre humain, en ce qui concerne la religion, comme « d'un homme qui ne devient pas habile tout d'un coup, mais peu « à peu et avec l'âge. La connaissance du peuple de Dieu s'est ac- « crue par la suite des temps (4). Quand Dieu a donné peu de pré- « ceptes aux premiers hommes, et qu'il en a augmenté le nombre « pour leurs descendants, il a fait voir que lui seul sait donner

(1) Saint Matthieu, c. v, v. 17. — (2) Adversus Judæos, c. II — (3) Retract., *lib.* I, c. XIII, n° 3. — (4) De civitate Dei, *lib.* X, c. XIV.

« au genre humain les remèdes qui conviennent aux différents « temps (1). »

551. Saint Léon s'exprime dans le même sens : « Qu'ils cessent « donc de se plaindre, dit-il, ceux qui, s'élevant par leurs mur- « mures impies contre la dispensation divine, accusent le délai de « la naissance du Sauveur, comme si les âges précédents n'avaient « pas participé à ce qui s'est fait dans le dernier âge du monde. « L'Incarnation du Verbe, soit future, soit réalisée, a produit son « effet, et le sacrement du salut des hommes n'a manqué à aucune « époque de l'antiquité. Ce que les apôtres ont prêché, les prophètes « l'avaient annoncé; et ce mystère ne s'est pas accompli trop tard, « puisqu'il avait toujours été cru.... Ce n'est donc point par un « conseil nouveau ni par une tardive miséricorde que Dieu a pourvu « aux choses humaines; mais, depuis l'origine du monde, il a éta- « bli un seul et même moyen de salut universel (2). Une seule et « même foi a justifié les saints de tous les temps (3). » C'est aussi la doctrine de saint Justin (4), de saint Irénée (5), d'Origène (6), de Clément d'Alexandrie (7), de saint Cyprien (8), de saint Hilaire de Poitiers (9), d'Eusèbe de Césarée (10), de saint Épiphane (11), de saint Jérôme (12), de saint Cyrille d'Alexandrie (13), de Théodoret (14), de saint Fulgence (15) et de saint Grégoire le Grand (16). Ainsi donc il n'y a qu'une seule et même religion pour les patriarches, les Hébreux et les chrétiens, comprenant la révélation primitive, la révélation mosaïque et la révélation évangélique, qui répondent aux différents âges du genre humain.

552. Pour avoir une idée juste et complète de la religion chrétienne, il faut nécessairement la prendre à son origine, et la suivre dans sa marche progressive jusqu'à son dernier développement, qu'elle doit à Jésus-Christ; ou, à partir de l'état où elle est depuis la venue de Jésus-Christ, remonter, par Moyse, jusqu'à l'origine du monde; l'une et l'autre méthode ont le même résultat : cependant, la première nous paraît préférable. Nous parlerons donc d'abord de la révélation primitive; puis, dans les deux dernières parties de ce traité, de la révélation mosaïque et de la révélation évangélique.

(1) De Sermone in monte, lib. I, c. I, n° 2. — (2) Serm. XXIII, *in Nativitate Domini*. — (3) Serm. LXIII. — (4) Apolog. I et II. — (5) Adversus hæreses, lib. IV, c. XIV. — (6) Contra Celsum, lib. IV. — (7) Stromat., lib. I, n° VII. — (8) Epist. LXXIII. — (9) De Trinitate, lib. V. — (10) Hist. Eccl., lib. I, c. IV. — (11) Hæresis LXVI. — (12) In Epist. ad Galatas. — (13) Contra Julianum, lib. III. — (14) De Providentia, orat. X. — (15) De Incarnatione, c. XVII. — (16) In Ezechielem.

Y a-t-il une révélation primitive? Quelles sont les principales vérités qui en sont l'objet? Voilà ce que nous allons examiner dans cette troisième partie.

CHAPITRE I.

De l'existence de la révélation primitive

553 On entend par *révélation primitive* celle qui a été faite aux patriarches, et plus spécialement à nos premiers parents. Or, on ne peut révoquer en doute cette révélation. « Dieu, dit un au« teur sacré, a créé l'homme de terre, et l'a fait à son image... Il « lui a créé, de sa substance, un être semblable à lui. Il leur a donné « le discernement, une langue, des yeux, des oreilles, un esprit « pour penser, et il les a remplis de la lumière de l'intelligence. Il « a créé en eux la science de l'esprit; il a rempli leur cœur de sens, « et leur a montré le bien et le mal. Il a fait luire son œil sur leurs « cœurs, pour leur faire voir la grandeur de ses ouvrages, afin « qu'ils relevassent par leurs louanges la sainteté de son nom, « qu'ils le glorifiassent de ses merveilles, et qu'ils publiassent la « magnificence de ses ouvrages. Il leur a prescrit encore l'ordre de « leur conduite, et les a rendus dépositaires de la loi de vie. Il a « fait avec eux une alliance éternelle, et leur a appris les ordon« nances de sa justice. Ils ont vu de leurs yeux les merveilles de sa « gloire, et il les a honorés jusqu'à leur faire entendre sa voix. « Ayez soin, leur a-t-il dit, de fuir toute sorte d'iniquité. Et il a « ordonné à chacun d'eux d'avoir soin de son prochain (1). » Si, au sortir du néant, Adam et Ève eussent été abandonnés à eux-mêmes, dans l'état de solitude où se trouvait alors le monde, sans aucun secours extérieur de la part de Dieu, sans révélation, sans lois positives, serait-il vrai, comme le dit l'Ecclésiastique, que Dieu leur eût *créé* ou donné immédiatement la *science?* qu'il leur eût *montré le bien et le mal?* qu'il leur eût *prescrit des règles de conduite?* qu'il eût *fait avec eux une alliance éternelle?* qu'il leur eût *appris les préceptes de la justice?* qu'il eût fait *entendre sa voix*, et qu'il leur eût parlé, en disant de *fuir toute iniquité?*

(1) *Ecclésiastique*, c. XVII, *v.* I, *etc.*

Non, évidemment. Il faut donc admettre une révélation primitive.

554. D'ailleurs, ouvrons la Genèse : nous y voyons Dieu qui crée le ciel et la terre par sa parole, qui consacre six jours à l'organisation du monde, qui fait l'homme à son image et ressemblance, qui bénit et sanctifie le septième jour en mémoire de la création. Or, ce récit de Moyse suppose que Dieu s'est révélé à nos premiers parents comme créateur, éternel, indépendant, infiniment parfait ; sans révélation, ils n'auraient jamais pu connaître ni comment le monde a été créé, ni comment ils ont été créés eux-mêmes ; jamais ils n'auraient pensé à consacrer un jour au culte de Dieu, si Dieu n'eût sanctifié ce même jour, et ne leur eût ordonné de le sanctifier. « En donnant l'être à nos premiers « parents, dit Bergier, Dieu leur enseigna par lui-même ce qu'ils « avaient besoin de savoir pour lors ; il leur révéla qu'il est le seul « créateur du monde, et en particulier de l'homme, que seul il « gouverne toutes choses par sa providence ; qu'ainsi il est le seul « bienfaiteur et le seul législateur suprême, qu'il est le vengeur « du crime et le rémunérateur de la vertu. Il leur apprit qu'il les « avait créés à son image et à sa ressemblance ; qu'ils étaient par « conséquent d'une nature très-supérieure à celle des brutes, puis- « qu'il soumit à leur empire tous les animaux sans exception. Il « leur prescrivit la manière dont il voulait être honoré, en consa- « crant le septième jour à son culte (1). » Moyse parle aussi de l'institution du mariage et de la loi qui le concerne : il est vrai que c'est Adam qui prononce cette loi ; mais si on fait attention qu'il n'avait pu, faute d'expérience, acquérir encore aucune connaissance sur ce point, on reconnaîtra aisément qu'elle dut lui avoir été immédiatement révélée de Dieu, vu surtout qu'elle contenait des règles qui devaient s'observer dans les âges futurs. Dieu voulant faire sentir à l'homme qu'il a un maître, lui donne un précepte positif ; il lui défend, sous peine de mort, de manger du fruit de l'arbre mystérieux de la science du bien et du mal. Adam désobéit ; alors le Seigneur se *montre à lui* sous une forme sensible, le condamne et le frappe, non-seulement dans sa personne, mais encore dans ses enfants, comme dans la plus vive et la plus chère partie de lui-même : cependant il lui promet un Libérateur. Voilà ce que nous apprend l'histoire sacrée. Prétendre avec les rationalistes que ce récit n'est qu'une allégorie sans réalité, c'est

(1) Dictionnaire de théologie, *art. Révélation*.

vouloir anéantir tout à la fois et l'autorité des livres saints, et la croyance des patriarches, des Hébreux, des chrétiens et de toutes les nations, qui ont conservé le souvenir de la déchéance de l'homme et de la promesse d'un médiateur (1).

555. Continuons : Caïn et Abel offrirent à Dieu, le premier, des fruits de la terre, et le second, les premiers-nés de son troupeau ; le sacrifice d'Abel fut agréable au Seigneur. Dieu leur avait donc fait connaître immédiatement, ou par le ministère d'Adam, que les offrandes ou les sacrifices faisaient partie du culte divin. Caïn voyant que son oblation n'avait point plu au Seigneur, sans doute parce qu'il n'avait pas suivi ses instructions, entre dans une grande colère, et cherche à faire mourir Abel. Alors le Seigneur lui dit : « Pourquoi es-tu irrité ? et pourquoi ton visage est-« il abattu ? Si tu fais le bien, n'en recevras-tu pas la récompense ? « si tu fais le mal, le péché ne sera-t-il pas aussitôt à ta porte ? « La convoitise sera sous toi, et tu pourras la dominer (2). » Ici Dieu se montre encore comme vengeur du crime et rémunérateur de la vertu, et proclame que, malgré les ravages du péché originel, l'homme demeure, avec le secours de la grâce, libre d'éviter le mal et de faire le bien. Nous lisons encore dans la Genèse que, toute chair ayant corrompu sa voie, Dieu résolut de purifier la terre par un déluge universel, où périrent tous les hommes, à l'exception de Noé et de sa famille, qui furent sauvés des eaux pour réparer le genre humain, et transmettre à la postérité les traditions de nos premiers parents, concernant l'origine du monde et la religion. Or, cet événement ne fut-il pas pour Noé, ses enfants et tous ses descendants, une *révélation* frappante et surnaturelle de la justice, de la puissance et de la sagesse du Très-Haut ? Noé étant sorti de l'arche, Dieu lui apparut plusieurs fois, lui donna des lois, et fit alliance avec lui et avec ses trois fils, Sem, Cham et Japhet. Quelque temps après, le nombre des hommes s'étant considérablement accru, Dieu les dispersa dans différentes parties de la terre, où ils portèrent, avec le souvenir encore récent du déluge, les enseignements qu'ils avaient reçus de leurs pères. Nous pourrions aller plus loin, et suivre l'histoire des patriarches qui reçurent de distance en distance, jusqu'à Moyse, les communications du Tout-Puissant ; mais en voilà bien assez pour prouver l'existence des révélations divines antérieures au législateur des Hébreux.

(1) Voyez, plus bas, les chapitres V et VI. — (2) *Genèse*, c. IV, v. 6 et 7.

556. De plus, on peut prouver la révélation primitive par l'impossibilité où se serait trouvé le genre humain, livré à lui-même, de connaître, nous ne disons pas les vérités d'un ordre surnaturel, mais même les dogmes de la religion qu'on appelle *naturelle.* En effet, de quelles connaissances, de quels raisonnements pouvait être capable l'homme naissant, isolé, sans éducation, sans instruction, sans expérience? Il est constant que ni les sourds-muets de naissance, qui n'ont pas reçu une éducation particulière qui supplée à la parole; ni les sauvages, qui, ayant été abandonnés dès leur plus tendre enfance, ont grandi loin du commerce des hommes, n'ont aucune idée, aucune notion distincte en matière de religion; et cela, parce qu'ils n'ont pas été en rapport avec la société, qui est dépositaire des vérités traditionnelles, religieuses et morales. Comment donc Adam, se trouvant d'abord seul au monde, sans communication de la part du Créateur, aurait-il pu connaître son origine, sa nature et sa fin dernière? Comment aurait-il su qu'il a été fait à l'image de Dieu, qu'il a été créé pour connaître Dieu, l'aimer, le servir, et mériter de le posséder éternellement? Et s'il n'a pu l'apprendre par lui-même, il ne l'aurait certainement pas appris de ses enfants, ceux-ci n'étant pas naturellement plus capables. Ce que ses descendants ont connu de la religion, ils le tenaient des chefs de famille, ou de Dieu lui-même se révélant aux patriarches

557. Dira-t-on que Dieu avait donné à notre premier père, en le créant, toute la capacité d'un homme fait, et toute l'habileté d'un philosophe consommé? Mais cette manière d'instruire l'homme ne serait-elle pas surnaturelle? N'équivaudrait-elle pas a une révélation faite de vive voix? D'ailleurs, si, malgré nos livres saints, dont les enseignements sont passés dans la société, les philosophes n'ont pas encore pu s'accorder ni sur la nature de Dieu, ni sur les destinées de l'homme, ni sur l'étendue de nos devoirs envers le Créateur; s'ils sont tombés dans les erreurs les plus grossières et les plus contradictoires sur les principaux points de la religion et de la morale, comment supposer que, dans le premier âge du monde, les hommes se soient trouvés capables de se former une religion aussi sage, aussi pure que celle qui leur est attribuée par les livres de Moyse? Si nos premiers parents ont pu, par les seules lumières de la raison, rédiger le code le plus parfait que nous offre l'antiquité, comment se fait-il que plus les hommes se sont éloignés de l'origine des choses, plus aussi la religion, même naturelle, se soit altérée chez presque tous les peuples de la terre, au

fur et à mesure précisément que la raison se développait par l'expérience, l'observation, la culture des arts?

558. Le culte du vrai Dieu a précédé l'idolâtrie et la superstition sur la terre. « Le premier essai de former des idoles, dit le Sage, « a été un commencement de prostitution ; et l'établissement de « leur culte a été l'entière corruption de la vie humaine, car les « idoles n'ont point été dès le commencement (1). » Les vérités de la religion, c'est-à-dire, les vérités qui sont le moins à la portée de la raison de l'homme, ont paru tout d'abord sur l'horizon de l'esprit humain; on les trouve au berceau de tous les anciens peuples (2), alors même que l'on connaissait à peine les choses les plus nécessaires à la vie; preuve manifeste que ces vérités ont été originairement révélées à l'homme. Si elles eussent été le fruit de ses recherches et de ses inventions, loin de s'affaiblir avec le temps, elles se seraient naturellement fortifiées avec le développement des sciences humaines.

559. Il n'y a pas de milieu : il faut de toute nécessité reconnaître que la religion a été primitivement révélée à nos premiers parents, ou que nos premiers parents ont vécu dans l'absence de tout sentiment religieux, ou que la religion des patriarches n'a été que le fétichisme, le paganisme le plus grossier, ainsi que le prétendent certains rationalistes de nos jours. Mais les dernières hypothèses sont aussi absurdes qu'elles sont contraires à l'histoire. « Quoi ! Dieu en créant l'humanité a-t-il pu la condamner tout « entière à croupir, pendant une longue suite de siècles, dans une « ignorance invincible des vérités les plus essentielles? Seul ici- « bas l'homme a reçu les facultés nécessaires pour connaître et « servir son Créateur; et son œil n'eût pas été fait dès l'origine pour « voir, son cœur pour aimer Celui qui est la vérité et la vie! Est-ce « donc pour rester dans l'ombre qu'il avait reçu ces larges ailes « qui peuvent le soulever au-dessus de toutes les choses qui pas- « sent, et ce regard d'aigle qui cherche au fond des cieux le soleil « divin?... L'homme encore innocent, l'homme sortant des mains « de cette même Providence (*qui étend ses soins maternels sur toutes « les créatures*), eût été délaissé par elle ! Il n'a pas, lui, reçu en « partage des instincts qui se développent spontanément comme « ceux du castor ou de l'abeille, pour le conduire d'une manière

(1) Initium fornicationis est exquisitio idolorum : et adinventio illorum corruptio vitæ est. Neque enim erant ab initio, atque erunt in perpetuum. *Sapient.*, c. XIV, *v.* 12 *et* 13. — (2) Voyez, ci-dessous, le n° 575 et suiv.

« infaillible à l'accomplissement parfait de sa destinée. Il est per-« fectible, mais à la condition d'être enseigné. Sans le secours d'une « forte éducation religieuse, ses facultés les plus sublimes demeu-« rent stériles, et s'atrophient par les déviations les plus mons-« trueuses. Et ce secours lui eût manqué au moment même où il « en avait le plus pressant besoin! et le genre humain eût été con-« damné en masse, durant des milliers d'années, à des erreurs « profondément corruptrices et aux superstitions les plus dégra-« dantes! Cela est-il bien vraisemblable? Peut-on le supposer *à* « *priori*, quand on croit un Dieu bon et sage? Évidemment non! « Cela ne saurait paraître possible qu'au point de vue des athées « et des panthéistes. Quand on regarde le genre humain comme le « produit du hasard, ou comme l'enfant d'une loi aveugle de pro-« grès nécessaire; quand on ne voit en lui qu'une excroissance du « chimpanzée, oh! alors je comprends qu'on refuse de croire à la « révélation. Mais qu'on préfère des hypothèses comme celles de « l'état de nature et du fétichisme primitif, quand on croit sin-« cèrement à la sagesse et à la bonté de la Providence, c'est ce « que je ne comprends plus (1). » Ces hypothèses sont d'ailleurs contraires à l'histoire, au témoignage des monuments les plus authentiques.

560. En effet, nous avons une preuve de la révélation primitive dans la croyance de tous les peuples; tous l'ont reconnue en principe, en admettant, comme venant de Dieu, les principales vérités de la religion, même celles qui sont d'un ordre surnaturel. Une croyance générale et constante, dont on ne peut assigner l'origine qu'en remontant à l'origine des choses, fait nécessairement partie de la religion des patriarches. Les dogmes qui ont toujours été l'objet de la croyance des peuples sont: l'existence de Dieu, d'un Être éternel, unique, auteur de toutes choses; la divine Providence et le culte de Dieu; la distinction des bons et des mauvais anges; la chute du premier homme, suivie de la disgrâce du genre humain; l'attente d'un Libérateur et l'existence d'une autre vie. Ces dogmes, il est vrai, ont été altérés par les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie, au point que, sans le secours des traditions consignées dans les livres saints, il serait impossible de débrouiller les traditions des peuples païens, et d'en faire un corps de doctrine. Mais, en prenant pour guides les auteurs sacrés, on peut suivre les

(1) M. l'abbé de Valroger, *Études critiques sur le rationalisme contemporain, liv.* II, *sect.* II, *c.* IV, § V.

traces de l'enseignement primitif, qui s'est répandu, par la dispersion des hommes, dans les différentes parties du monde.

CHAPITRE II.

De la croyance générale touchant l'unité de Dieu.

561. Toutes les nations ont conservé une idée plus ou moins distincte de l'unité de Dieu. « Il faut, dit Bergier, ou que cette idée « ait été gravée dans tous les esprits par le Créateur lui-même, ou « que ce soit un reste de tradition qui remonte jusqu'à l'origine du « genre humain, puisqu'on la trouve dans tous les temps aussi bien « que dans tous les pays du monde (1). » D'abord, les chrétiens et les Juifs n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu, le Créateur du ciel et de la terre; et le Dieu des Juifs est le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Dieu des patriarches. Pendant près de deux mille ans, les descendants d'Adam n'ont pas eu d'autre Dieu que le Tout-Puissant. Ce n'est que peu avant la vocation d'Abraham que l'idolâtrie s'est introduite parmi les hommes, ne se développant que progressivement chez les différents peuples, sans jamais devenir générale, rigoureusement parlant. Le vrai Dieu a eu des adorateurs en tout temps; de tout temps il s'est rencontré, même parmi les gentils, des justes qui n'ont pas fléchi le genou devant les idoles, qui n'ont point offert leur encens aux démons, que les païens honoraient comme des dieux, *dii gentium dœmonia* (2). Nous voyons dans la Genèse que Melchisédech, roi de Salem, et Abimélech, roi de Gérare, chez les Chananéens, adoraient le même Dieu que les patriarches; que, dans l'Arabie, Job, les rois ses amis, Jéthro, beau-père de Moyse, ne reconnaissaient point non plus d'autre Dieu. C'était encore la religion des Assyriens à une époque moins éloignée de nous, puisque les habitants de Ninive, capitale de l'Assyrie, touchés des menaces que le prophète Jonas leur fit de la part du Dieu d'Israël, se convertirent au Seigneur (3).

562. On trouve la croyance de l'unité de Dieu, la notion d'un Être suprême auteur de toutes choses, même chez les peuples qui sont tombés dans l'idolâtrie. Les gentils ont connu le vrai Dieu; et c'est parce que, l'ayant connu, ils ne l'ont point glorifié comme

(1) Dictionnaire de théologie, *art.* Dieu. — (2) Psalm. xcv. — (3) Jonæ, cap III.

Dieu, qu'ils sont inexcusables. *Inexcusabiles,* dit l'apôtre, *quia, cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt* (1). Ils se sont rendus grandement coupables en adorant la créature au lieu du Créateur: *servierunt creaturæ potiusquam Creatori* (2). Voilà en quoi principalement consiste le crime des idolâtres. Ils n'admettaient point, du moins généralement, plusieurs dieux proprement dits, plusieurs êtres increés, souverains, indépendants. Le polythéisme, comme nous l'avons déjà fait remarquer d'après l'abbé Bullet, n'est point un polythéisme d'égalité, mais un polythéisme de subordination (3). « Les païens, dit Beausobre, n'ont « jamais confondu leurs dieux célestes ou terrestres avec le Dieu « suprême, et ne leur ont jamais attribué l'indépendance et la sou- « veraineté.... Si par polythéisme on entend plusieurs dieux sou- « verains, indépendants, il est faux que les peuples aient jamais « cru plusieurs dieux. Ils ont bien su que ces dieux n'étaient que « des intelligences qui tiraient leur origine du Dieu suprême, et « qui en dépendaient comme étant ses ministres, ou que des « hommes illustres par leurs vertus, et par les services qu'ils avaient « rendus au genre humain ou à leur patrie (4). »

563. Nous pourrions citer à l'appui les auteurs profanes, philosophes et poëtes, tous ceux qui ont parlé de la religion des anciens peuples. Ils font tous mention d'un Être éternel et souverain, qu'ils nomment le *père,* le *maître,* le *roi des hommes et des dieux: Deus maximus, optimus; divum pater atque hominum rex, pater hominum divumque æterna potestas, hominum sator atque deorum* (5): ce qui répond à ce que disent les livres saints, où le vrai Dieu est appelé le Seigneur des seigneurs, le Dieu des dieux; *Deus deorum, Dominus dominantium* (6).

564. « Qui était Jupiter dans l'esprit des peuples, se demande « l'abbé Batteux ? Les poëtes, qui ont été de tout temps les inter- « prètes du peuple, nous le feront connaître; je ne citerai qu'Hé- « siode et Homère. Le premier chante le chaos et la naissance du « monde; mais, aussitôt que le monde est formé, Jupiter prend « l'empire, et préside à l'exécution des destins. C'est lui qui voit, « qui entend, qui élève, qui abaisse, qui distribue comme il lui « plaît, sur la terre et au ciel, la puissance, le bonheur et la gloire. « Selon Homère, c'est la volonté suprême de Jupiter qui est la

(1) Épître aux Romains, c. I, v. 21. — (2) Ibidem. — (3) Bullet, l'Existence de Dieu, *part.* II, *pag.* 9, *édit. de* 1819. — (4) Histoire de Manichée et du manichéisme, liv. IX, c. IV. — (5) Hésiode, Homère, Virgile, Ovide, etc. — (6) Deuteron., c. X, v. 17.

« dernière raison des choses ; c'est de lui qu'émanent les lois sages ; « c'est lui qui donne aux rois le pouvoir et le sceptre, qui brise la « tête des villes ; c'est le Dieu très-grand, très-glorieux, qui lance « seul la foudre, qui est le père, non-seulement des hommes, mais « des dieux ; enfin, c'est lui qui tient le premier anneau de cette « chaîne à laquelle tout l'univers est suspendu : *Réunissez-vous, « dieux et déesses, employez vos plus grands efforts, vous n'a- « baisserez pas vers la terre le Dieu très-haut, impénétrable « dans ses pensées ; et s'il me plaît, je vous enlèverai tous avec la « terre et les mers profondes, et je vous attacherai au sommet du « ciel, où vous resterez suspendus. Tel est le pouvoir sans bornes « qui m'élève au-dessus des dieux et des hommes.* Tout Homère « est rempli de ces traits (1). »

565. Maxime de Tyr, philosophe platonicien, n'est pas moins exprès : « Quand, dit-il, on interroge les hommes sur la nature de « la Divinité, toutes leurs réponses sont différentes ; cependant, au « milieu de cette prodigieuse variété d'opinions, vous trouverez un « même sentiment par toute la terre : c'est qu'il n'y a qu'un seul « Dieu, qui est le père de tous (2). » Il est d'ailleurs constant, comme l'ont prouvé plusieurs savants, que les peuples de l'Asie, de l'Europe, de l'Afrique et de l'Amérique, même ceux qui ont adoré ou qui adorent encore plusieurs dieux, en ont toujours reconnu un comme supérieur à tous les autres (3). Forcés de nous restreindre, nous nous contenterons de faire remarquer que les Pères de l'Église n'ont pas craint d'invoquer, en faveur du dogme catholique, la croyance des peuples et des auteurs païens.

566. Saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, prouve l'unité de Dieu, créateur du ciel et de la terre, par le témoignage de tous les hommes, *omnibus hominibus ad hoc demum consentientibus;* ajoutant que les plus anciens ont conservé cette croyance d'après la tradition primitive du premier homme ; que ceux qui sont venus ensuite en ont reçu le souvenir par les prophètes, que les gentils l'ont apprise de la création, et que l'Église, répandue par toute la terre, a reçu cette tradition des apôtres (4). Dans le dialogue de Minutius Félix, le païen Cécilius reproche aux chrétiens d'adorer un Dieu qui n'était connu que des Juifs. Le chrétien Octavius lui répond : « Ne cherchez pas un nom à Dieu. Dieu, voilà son nom...

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. XXXV. — (2) Discours, *De Dieu selon Platon.* — (3) Voyez Bullet, l'*Existence de Dieu, part.* II. — (4) Lib. II, contra hæreses, c. IX.

« A Dieu, qui est seul, le nom de Dieu est tout entier. Mais quoi! « n'ai-je pas, quant à lui, le *consentement de tous?* J'entends le « vulgaire, lorsqu'il élève les mains au ciel, ne dire autre chose, si- « non : *Dieu; Dieu est grand, Dieu est vrai; si Dieu nous en fait* « *la grâce.* Est-ce là le discours naturel du vulgaire, ou bien la « prière du chrétien confessant la foi? Et ceux qui font de Jupiter « le souverain se trompent pour le nom, mais ils s'accordent à ne « reconnaître qu'une puissance. J'entends les poëtes aussi procla- « mer un seul père des dieux et des hommes.... Si nous passons « aux philosophes, vous trouverez qu'ils diffèrent pour les noms, « mais qu'ils sont d'accord pour ce qui regarde l'unité de « Dieu (1). »

567. Tertullien dit que les peuples, adorateurs de faux dieux, ne font pourtant mention, ni dans leurs serments ni dans leurs actions de grâces, d'aucune divinité particulière, mais du seul vrai Dieu, auquel ils s'adressent en élevant les mains et les yeux vers le ciel ; puis il conclut que cette manière d'invoquer Dieu est le témoignage d'une âme naturellement chrétienne : *Testimonium animæ naturaliter christianæ* (2). Après avoir dit que plusieurs chrétiens avaient prouvé la vérité de leur doctrine par le témoignage des poëtes et des philosophes, il ajoute : « Moi, j'invoque « un témoignage nouveau, plus connu qu'aucune littérature, plus « répandu qu'aucune doctrine. Tiens-toi là, ô mon âme!... non pas « toi, formée dans les écoles, exercée dans les bibliothèques, « repue dans les académies et les portiques d'Athènes, et tra- « vaillée d'une indigestion de sagesse. C'est toi, âme simple, rude « et grossière, toi, telle que t'ont ceux qui n'ont que toi ; c'est toi « que j'interpelle, âme tout entière de village, de carrefour, d'ou- « vroir (3). Nous déplaisons quand nous prêchons un Dieu unique « par cet unique nom. Rends témoignage s'il en est ainsi ; ce qui ne « nous est pas permis, nous t'entendons, et à la maison et dehors, « prononcer tout haut et avec toute liberté : *Ce que Dieu donnera,* « *ce que Dieu voudra.* Par cette parole, tu fais entendre qu'il est « un Dieu à qui tu confesses toute puissance, à la volonté de qui « tu es soumise ; en même temps tu nies que les autres soient dieux, « en les désignant par leurs noms propres, Saturne, Jupiter, Mars, « Minerve. Tu affirmes seul Dieu celui que tu n'appelles que Dieu ; « en sorte que si tu nommes ceux-là dieux de temps à autre, tu

(1) Octavius *M. Minucii Felicis*, c. XVIII, XIX *et* XX. — (2) Apologet., n° XVII. — (3) Du témoignage de l'âme, c. I et II.

« parais le faire comme une chose d'emprunt. Quant à la nature de « Dieu telle que nous la prêchons, tu ne l'ignores pas non plus : « *Dieu est bon, Dieu est bienfaisant ;* c'est là ton expression... « De même, que *Dieu vous bénisse*, tu le dis aussi facilement qu'il « est nécessaire à un chrétien. Ainsi donc, et à la maison et en « public, sans que personne se moque de toi et t'en empêche, tu « t'écries, du fond de la conscience : *Dieu voit tout; je le recom-* « *mande à Dieu ; Dieu vous le rendra ; Dieu jugera entre nous.* « D'où te vient cela, à toi qui n'es pas chrétienne? à toi, le plus « souvent encore couronnée des bandelettes de Cérès, ornée du « manteau de Saturne, revêtue des insignes d'Isis? Jusque dans les « temples, tu implores Dieu pour juge; debout dans une chapelle « d'Esculape, dorant une Junon d'airain, chaussant une Minerve, « tu n'en appelles à aucun des dieux présents. Dans ton for inté- « rieur, tu en appelles à un autre juge ; dans tes temples, tu souf- « fres un autre Dieu. O témoignage de la vérité, qui, près des dé- « mons eux-mêmes, te rend témoin des chrétiens (1)! » Le même apologiste, écrivant aux magistrats romains, leur dit : « Quand il « serait certain que les dieux que vous adorez fussent dieux, ne « convenez-vous pas, *selon l'opinion générale*, qu'il est un être « plus élevé, plus puissant, qui est comme le roi du monde ? que le « pouvoir suprême ne réside qu'en lui, quoiqu'il partage avec plu- « sieurs les fonctions de la Divinité (2)? »

568. Suivant Lactance, les idolâtres, en admettant plusieurs dieux qui président aux différentes parties de l'univers, admettent en même temps un seul gouverneur suprême (3)... « On sait, dit « Arnobe, que le Dieu tout-puissant n'a été engendré ni mis au « monde, mais qu'il est éternel : on le sait par l'unanimité et le « commun sentiment de tous les mortels (4). »

Saint Augustin s'exprime comme Arnobe : « A l'exception d'un « petit nombre en qui la nature est par trop dépravée, tout le genre « humain confesse Dieu auteur de ce monde (5). »

569. Maxime de Madaure, philosophe païen, écrivait à ce grand évêque : « Qu'il y ait un Dieu souverain qui soit éternel, le père « et l'auteur de toutes choses, quel homme est assez grossier et as- « sez stupide pour en douter ? C'est celui dont nous adorons, sous « des noms divers, la puissance répandue dans toutes les parties du

(1) Ibidem, c. II. — (2) Apologétique, c. XXIV. — (3) Institutions divines, liv. I, c. III. — (4) Liv. I, contre les Gentils, n° XXXIV. — (5) Tract. CVI in Johannis Evangelium.

« monde .. Qu'ils vous conservent, ces dieux subalternes, sous le « nom desquels et par lesquels, tout autant de mortels que nous « sommes sur la terre, nous adorons le père commun des dieux et « des hommes par différents cultes, à la vérité, mais qui s'accor- « dent tous dans la variété même, et ne tendent qu'à la même « fin (1). »

570. Saint Augustin lui répondit : « Ce seul Dieu dont vous « me parlez est certainement celui qui est reconnu dans tout l'uni- « vers, et sur lequel, comme l'ont dit les anciens, les ignorants « s'accordent avec les savants (2). » Maxime se trompait sans doute, et son culte était une erreur ; mais il attestait du moins, comme saint Augustin l'atteste lui-même, la croyance générale d'un Dieu unique, dont la notion est commune à tous les peuples. On convient que la notion du vrai Dieu n'a jamais été aussi distincte, aussi pure, aussi parfaite chez les païens que chez les patriarches, les Juifs et les chrétiens; mais il n'en est pas moins vrai que, quoique altérée par les superstitions de l'idolâtrie, elle se trouve partout ; et que les gentils, encore qu'ils aient adoré les idoles, ont cependant connu et confessé le Dieu souverain père et auteur de toutes choses, comme le dit le confesseur Saturnin au concile de Carthage de l'an 258 : *Gentiles, quamvis idola colant, tamen summum Deum patrem, creatorem, cognoscunt et confitentur* (3).

CHAPITRE III.

De la croyance générale touchant la divine Providence et le culte de Dieu.

571. C'est Dieu qui gouverne le monde : sa providence règle tout et pourvoit à tout. Telle est la croyance des chrétiens. « Il « n'y a pas d'autre Dieu que vous, Seigneur, qui avez soin de tous « les hommes : *Non est alius Deus quam tu, cui cura est de omni-* « *bus* (4). » Telle est la croyance des Juifs et des patriarches, comme

(1) Lettre XVI, alias CXIII, *inter Augustianas*. — (2) Lettre XVII, *alias* LIV. — (3) Labbe, *concil.*, *tom.* I, *col.* 794. — Voyez Huet, *Alnetanæ quæstiones*, *lib.* II, *c.* II ; Leland, *Démonstration évangélique*, *part.* I, *c.* II ; Hoocke, docteur en Sorbonne, *Principia Religionis naturalis et revelatæ*, *part.* I, *sect.* II ; M. Laurentie, *Introduction à la philosophie*, *part.* I, *ch.* II ; M. l'abbé Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, *liv.* II, *etc.*, *etc.* — (4) Saint Paul, *Épître* 1re *aux Corinthiens*, *c.* IX, *v.* 9

on le voit à chaque page dans la Genèse et dans les autres livres de l'Ancien Testament; telle est la croyance générale et constante de tous les peuples. Le dogme de la divine Providence se confond dans l'histoire avec celui de l'existence d'une religion. Le culte que les hommes ont toujours rendu à la Divinité; les vœux, les supplications et les prières qu'ils lui ont adressés dans tous les temps; les sacrifices qu'ils lui ont offerts en expiation; les pratiques religieuses, en un mot, qui sont aussi anciennes que le monde, et que l'on voit partout (1), montrent évidemment que tous les peuples ont eu le sentiment profond d'une Providence tutélaire, qui dispose de tout, conformément aux desseins de la sagesse incréée, pour le bonheur des hommes. Ce n'est que par l'idée que nous avons de la Providence que nous concevons la religion, la société de l'homme avec Dieu. « Si la Providence divine, dit saint Augustin, ne préside « pas aux choses qui nous regardent, il est inutile de s'occuper de « la religion (2). » C'est aussi la pensée de Salvien : « Si Dieu né- « glige ici-bas le genre humain, pourquoi élevons-nous les yeux au « ciel ? Pourquoi le supplions-nous aux pieds des autels (3)? »

572. Cicéron avait déjà fait, auparavant, la même réflexion : « Si les dieux ne se mêlent point des hommes, s'ils sont indiffé- « rents à ce que nous faisons, à quoi bon nos hommages, nos ado- « rations, nos prières (4)? » Ainsi donc, puisqu'il est constant, comme nous l'avons prouvé dans la première partie de ce traité, que dans tous les temps tous les hommes ont eu une religion, il est prouvé par là même qu'ils ont tous généralement reconnu le dogme de la Providence.

573. Cette croyance générale des peuples, touchant le dogme de la Providence, remonte aux premiers temps; elle est de tous les âges, et aussi constante qu'universelle : elle fait donc partie de la révélation primitive. « Si nous étions livrés à nos seules conjec- « tures et à la faiblesse de nos raisonnements, dit un docteur anglais, « combien de doutes s'élèveraient dans notre esprit au sujet de la « Providence divine! et combien nous serions incapables de les « résoudre! Comment concevoir qu'un être aussi sublime, aussi « élevé au-dessus de nous, daigne s'abaisser jusqu'à se mêler de « nous et de ce qui nous concerne? Et comme il y a beaucoup de « gens pour qui la pensée d'un Dieu qui a toujours les yeux ouverts « sur eux est fort chagrinante, le moindre doute suffirait pour la

(1) Voyez ci-dessus, le n° 445, etc — (2) De utilitate credendi. — (3) Lib. I, de Providentia. — (4) Lib. I, De natura Deorum, n° 1.

« leur faire rejeter entièrement. Mais Dieu a eu assez de condes-
« cendance pour nous assurer, par une révélation expresse, revê-
« tue de toutes les marques de certitude que l'on puisse raisonna-
« blement exiger, qu'il s'intéresse à tous les individus de l'espèce
« humaine, qu'il prend connaissance de leurs actions et de tous les
« événements qui les regardent; il a pris le moyen le plus sûr pour
« anéantir tous leurs doutes, pour exciter dans l'âme des méchants
« une sainte horreur, pour inspirer aux bons une espérance conso-
« lante, une résignation entière, et une pleine assurance que leurs
« vertus ne seront pas sans mérite, ni leurs bonnes actions sans ré-
« compense (1). »

574. Mais il en est du dogme fondamental de la Providence comme des autres vérités de la religion : il a été défiguré par les erreurs du polythéisme. Comme, suivant la croyance de tous les siècles, le ministère des anges entre pour quelque chose dans le gouvernement du monde, les païens en ont fait des dieux, se persuadant, du moins chez certains peuples, que le Très-Haut leur avait abandonné entièrement le soin des choses d'ici-bas.

CHAPITRE IV.

De la croyance générale touchant l'existence des bons et des mauvais anges.

575. L'existence des bons et des mauvais anges, des anges qui sont demeurés fidèles à Dieu, et des anges rebelles, appelés démons, est un des dogmes de la révélation primitive, une croyance qui, ayant été transmise par les patriarches, s'est répandue avec les hommes dans toutes les parties de la terre. Nous voyons le ministère des anges dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dans la Genèse comme dans l'Apocalypse. On les y voit aller du ciel à la terre, et de la terre au ciel; ils portent et exécutent les ordres de Dieu, pour le salut ou le châtiment des hommes. « Les
« anges, dit saint Paul, sont des esprits administrateurs pour exer-
« cer un ministère en faveur de ceux qui seront héritiers du salut (2). »

(1) Leland, *Nouvelle démonstration évangélique*, *Discours préliminaire*
– (2) Nonne omnes sunt administratorii Spiritus, in ministerium missi propter eos qui hæreditatem capient salutis? *Epist. ad Hebræos, cap.* I, *v.* 14.

« Anges de Dieu, s'écriait David, vous qui êtes si forts et si puis-
« sants, bénissez le Seigneur, vous qui êtes ses ministres et qui ac-
« complissez sa volonté (1). »

576. Voici ce que dit Bossuet : « Quand je vois dans les Prophètes « et l'Apocalypse, et dans l'Évangile même, cet ange des Perses, « cet ange des Grecs, cet ange des Juifs, l'ange des petits enfants « qui en prend la défense devant Dieu contre ceux qui les scan-« dalisent, l'ange des eaux, l'ange du feu, et ainsi des autres : et « quand je vois, parmi tous ces anges, celui qui met sur l'autel le « céleste encens des prières, je reconnais dans ces paroles une es-« pèce de médiation des saints anges. Je vois même le fondement « qui a pu donner occasion aux païens de distribuer leurs divinités « dans les éléments et dans les royaumes, pour y présider; car toute « erreur est fondée sur quelque vérité dont on abuse (2). »

577. En effet, la distinction des bons et des mauvais anges, dont il est parlé dans l'Écriture sainte, se rapporte évidemment à la distinction des bons et des mauvais génies, dont il est fait mention dans l'histoire des différents cultes. L'erreur des gentils, qui ont fait de ces génies autant de dieux auxquels ils ont offert des sacrifices, en se figurant les uns comme gouvernant seuls le monde, et les autres comme étant les auteurs du mal, ne peut-elle pas être regardée comme une altération du culte catholique, qui nous donne les anges comme ministres du Tout-Puissant, et les démons comme ennemis de Dieu et des hommes? *Omnes dii gentium dæmonia,* dit un prophète (3). « On savait, par l'ancienne « tradition, qu'il existait des esprits supérieurs à l'homme, ministres « du grand Roi dans le gouvernement du monde. Ce fut de ces es-« prits qu'on anima l'univers : on en plaça partout, dans le ciel, « dans les astres, dans l'air, dans les montagnes, dans les eaux, « dans les forêts, et même dans les entrailles de la terre; et l'on « honora ces nouveaux dieux selon l'étendue et l'importance du « domaine qu'on leur avait attribué. Subordonnés les uns aux au-« tres, on leur faisait reconnaître pour supérieur un génie du pre-« mier ordre, que des nations plaçaient dans le soleil, et d'autres « au-dessus de cet astre, selon que le caprice le leur dictait (4). »

578. Les anciens auteurs s'accordent à nous parler de l'exis-

(1) Benedicite Domino, omnes angeli ejus : potentes virtute, facientes verbum illius, ad audiendam vocem sermonum ejus. Benedicite Domino, omnes virtutes ejus; ministri ejus, qui facitis voluntatem ejus. *Psalm.* CII. — (2) Préface de l'Apocalypse. — (3) Psalm. XCV. — (4) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. XLII.

tence des anges et des démons, des bons et des mauvais génies, comme d'un dogme généralement reçu de leur temps. « Il y a un « Dieu au-dessus de la fortune et auteur de tous les biens, dit Pla- « ton; il est très-juste de l'honorer principalement et de le prier, « comme font tous les démons et les autres dieux (1). Sachant « qu'aucun homme ne pourrait gouverner les autres hommes avec « une autorité souveraine, sans que tout fût rempli d'orgueil et d'in- « justice, il imposa aux cités, pour princes et pour rois, non des « hommes, mais des démons plus parfaits et plus divins que nous: « et de même que nous ne confions pas la conduite des troupeaux, « des taureaux et des chèvres, par exemple, à des chèvres et à « des taureaux, mais que nous nous réservons sur eux l'empire; « ainsi Dieu, ami des hommes, préposa sur eux des démons (es- « prits) d'une nature supérieure à la nôtre, qui, y entretenant la « paix, la pudeur, la liberté, la justice, prévenaient les désordres « et les séditions, et rendaient heureux le genre humain (2). » Le monde, selon Thalès et Pythagore, est plein d'esprits, ou de substances intellectuelles (3). Ils se divisaient en deux classes : l'une, des esprits bons; l'autre, des esprits mauvais, inférieurs aux premiers. Empédocle disait que les mauvais démons sont punis pour les fautes qu'ils ont commises (4).

579. » Je ne sais, disait Plutarque, si nous ne devons point ad- « mettre, tout étrangère qu'elle nous paraisse, cette opinion que « l'antiquité nous a transmise, qu'il y a des démons envieux et « méchants, qui s'attachent par jalousie aux hommes vertueux, « mettent obstacle à leurs bonnes actions, et leur jettent dans l'es- « prit des troubles et des frayeurs qui agitent et quelquefois même « ébranlent leur vertu, de peur qu'en demeurant fermes et inébran- « lables dans le bien, ils n'aient en partage, après leur mort, une « meilleure vie que n'est la leur (5). » Aussi Lactance, qui connaissait parfaitement l'idolâtrie dans laquelle il avait été élevé, dit que les païens adorent les *démons* comme des *dieux terrestres* (6). Suivant saint Augustin, ils appellent *dieux* ceux que nous appelons *anges* (7). Les démons, dit Tatien, étaient regardés comme des dieux chez les païens (8). « Il y a certainement une « analogie entre les dieux païens et nos anges, entre les héros déi-

(1) Épinomis. — (2) De Legibus, lib. IV. — (3) Diogène Laërce, *sur Thalès et Pythagore;* Plutarque, *De placitis philosophorum, lib.* I. — (4) Plutarque, *De Isis et Osiris.* — (5) Plutarque, *De la vie de Dion.* — (6) Lib. II, divin. Institut., c. XV. — (7) De civitate Dei, lib. XIX, c. III. — (8) Orat. adversus Græcos.

« fiés et nos saints. On ne peut nier l'existence des génies célestes, « que Dieu emploie dans le gouvernement du monde. Il est égale- « ment certain que les anges ne sont pas d'une nature si différente « des hommes, que ceux-ci ne puissent leur être associés après la « mort, lorsqu'ils l'ont mérité par leur vertu. Telle a toujours été « la croyance du genre humain ; et c'est cette croyance, défigurée « et corrompue, qui produisit l'idolâtrie, et spécialement celle des « Grecs (1). » Il est donc constant que les païens ont admis, comme les patriarches, les Juifs et les chrétiens, le dogme et l'existence des bons et des mauvais anges; et que cette croyance universelle, dont on ne trouve l'origine qu'en remontant aux premiers âges du monde, fait partie de la révélation primitive. « Toutes les religions, « dit Bergier, ont admis l'existence des anges en vertu de la révé- « lation (2). »

CHAPITRE V.

De la croyance générale sur la chute du premier homme et la disgrâce du genre humain.

580. On lit, dans la Genèse, qu'Adam, notre premier père, fut placé dans le paradis terrestre, lieu de délices, où il vécut heureux et exempt des misères de cette vie tant qu'il conserva l'innocence ; que le démon emprunta la forme du serpent, et séduisit Ève, la première femme, qui mangea du fruit défendu et en fit manger à son mari ; et que, par cette désobéissance, Adam attira sur lui et sur toute sa postérité la disgrâce du ciel. « Dieu, dit Bossuet, regarde « tous les hommes comme un seul homme dans celui dont il veut « tous les faire sortir (3). » Or, nous l'avons déjà fait remarquer (4), la mémoire de l'innocence et de la félicité de l'homme, dans le paradis terrestre, s'est conservée dans l'âge d'or des poëtes; comme aussi les siècles d'argent, d'airain et de fer, qui furent moins heureux que le premier, nous rappellent la dégradation du genre humain et la dépravation progressive des hommes, telle, à peu près, qu'elle est rapportée dans les livres saints. Dieu avait créé l'homme immortel; mais par l'envie du diable la mort est entrée dans l'univers: *invidia autem diaboli, mors intravit in orbem terrarum* (5).

(1) L'abbé Foucher, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom.* LXII.— (2) Dictionnaire de théologie, *art.* Ange. — (3) Discours sur l'histoire universelle, part. II, n° 1. — (4) Voyez, ci-dessus, le n° 178. — (5) Sapient., c. II, v. 24

581. La déchéance du genre humain, le péché originel, est un dogme de la religion, de la révélation primitive. C'est la croyance des chrétiens; c'était la croyance des Juifs et des patriarches, comme nous le voyons dans le livre de Job. Aussi retrouvons-nous cette croyance, quoique grandement altérée, chez tous les peuples de la terre. « Ce dogme fondamental du christianisme n'était point « ignoré dans les anciens temps, dit l'abbé Foucher. Les peuples « plus voisins que nous de l'origine du monde savaient, par une « tradition uniforme et constante, que le premier homme avait pré- « variqué, et que son crime avait attiré la malédiction de Dieu sur « toute sa postérité (1). » Et Voltaire en a fait l'aveu : « La chute « de l'homme dégénéré, dit-il, est le fondement de la théologie de « toutes les anciennes nations (2). »

582. En effet, chez tous les anciens peuples on voit des rites expiatoires pour purifier l'enfant à son entrée dans cette vie. Ordinairement cette cérémonie avait lieu le jour où l'on donnait un nom à l'enfant. Ce jour, chez les Romains, était le neuvième pour les garçons, et le huitième pour les filles; on l'appelait *Lustricus*, à cause de l'eau lustrale qu'on employait pour purifier le nouveau-né (3). Les Égyptiens, les Perses et les Grecs avaient une coutume semblable. Au Yucatan, en Amérique, on apportait l'enfant dans le temple, où le prêtre lui versait sur la tête l'eau destinée à cet usage, et lui donnait un nom. Aux Canaries, c'était les femmes qui remplissaient cette fonction à la place des prêtres. Mêmes expiations prescrites par la loi chez les Mexicains. Dans quelques provinces, on allumait en même temps du feu, et on faisait semblant de passer l'enfant par la flamme, comme pour le purifier à la fois par l'eau et le feu. Les Thibétains, en Asie, ont aussi de pareilles expiations. Dans l'Inde, lorsqu'on donne le nom à un enfant, après avoir écrit ce nom sur son front et l'avoir plongé trois fois dans l'eau, le brahme ou le prêtre s'écrie à haute voix : « O Dieu, pur, unique, invisible, éternel et parfait, nous t'offrons cet enfant, issu d'une tribu sainte, oint d'une huile incorruptible, et purifié avec de l'eau (4). »

583. Les poëtes et les philosophes de l'antiquité constatent le même fait. Virgile place les enfants *moissonnés à la mamelle avant d'avoir goûté la vie*, à l'entrée des *royaumes tristes*, où il

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. LXXIV. — (2) Philosophie de l'histoire. — (3) Macrobe, *Saturnal.*, *lib.* I — (4) M. l'abbé Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*, *tom.* I, *liv.* II.

les représente dans un état de peine, pleurant et poussant un long gémissement (1). Pourquoi ces pleurs? Qui a pu suggérer au poëte cette étonnante fiction? D'où vient-elle, sinon de la croyance antique que l'homme naît dans le péché? Socrate rappelle à ses disciples que ceux qui ont établi les *mystères* ou cérémonies secrètes, et *qui ne sont point*, dit-il, *à mépriser*, enseignaient que quiconque meurt sans être *purifié* reste aux enfers plongé *dans la boue, et que celui qui a été purifié habite avec les dieux* (2). Au rapport de Philolaüs le pythagoricien, les anciens disaient que l'*âme était ensevelie dans le corps comme dans un tombeau, en punition de quelque péché* (3). Pour expliquer cette énigme, plusieurs philosophes ont imaginé que nos âmes avaient péché dans une vie antérieure : ils regardaient l'union de l'âme avec le corps comme une punition de leurs crimes passés. On voit qu'ils connaissaient le mal sans en connaître la cause. « Partout, dit l'auteur non suspect de « l'*Antiquité dévoilée*, l'on découvre des vestiges de la tradition « concernant la chute de l'homme (4). » Or, « il faut, comme l'a « remarqué l'abbé Bergier, que cette tradition remonte au berceau « du genre humain : si elle était née chez un peuple particulier, « après la dispersion, elle n'aurait pu se répandre d'un bout du « monde à l'autre (5). » Mais si tous les peuples ont reconnu la dégradation de l'homme, ils ont en même temps attendu un libérateur, un personnage mystérieux qui devait leur apporter le salut, et les réconcilier avec l'Éternel.

CHAPITRE VI.

De l'attente d'un libérateur.

584. Notre premier père ayant introduit le péché dans le monde par sa désobéissance, Dieu lui promit un libérateur : il dit au serpent : « Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta race et « la sienne; et celle-ci t'écrasera la tête, et tu chercheras à la mordre

(1) Énéid., liv. VI, v. 426-429. — (2) Voyez le *Phédon* de Platon. — (3) Clément d'Alexandrie, *Stromat., liv.* III. — (4) Bergier, *Traité de la vraie religion, tom.* III, *pag.* 333, *édit. de* 1780 ; voyez l'*Histoire de l'Eglise* de M. Rohrbacher, *tom.* I, *liv.* II ; l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, tom. III, c. XXVII; les *Quæstiones Alnetanæ* d'Huet, etc. — (5) Traité de la vraie religion, *tom* III, *etc.*

« au talon (1). » Ici, « sous la figure du serpent, dont le rampement « était une vive image des dangereuses insinuations et des détours « fallacieux de l'esprit malin, Dieu fait voir à Ève notre mère son « ennemi vaincu, et lui montre cette semence bénite par laquelle son « vainqueur devait avoir la tête *écrasée*, c'est-à-dire, devait avoir « son orgueil dompté, et son empire abattu par toute la terre (2). » La promesse d'un libérateur intéressait tout le genre humain; aussi la tradition l'a-t-elle fait parvenir à la connaissance de tous les peuples; dans tous les temps, les Gentils comme les Juifs ont attendu un médiateur, avec la différence que ceux-ci en avaient une idée plus distincte que les premiers.

585. « Malgré l'ignorance et la dépravation introduites par « l'idolâtrie, dit l'abbé Mignot, la tradition de cette promesse s'est « encore assez conservée pour que l'on en aperçoive des traces « chez les anciens. L'opinion qui a régné parmi tous les peuples, « et a eu cours chez eux dès le commencement, de la nécessité « d'un médiateur, me paraît en être la suite... Mais la révélation « s'étant obscurcie chez eux, et les hommes ayant perdu de vue le « seul médiateur qui leur avait été promis, ils lui ont substitué des « médiateurs de leur propre choix; de là est venu le culte des « planètes et des étoiles, qu'ils ont regardées comme les tabernacles « et la demeure des intelligences qui en réglaient les mouve- « ments. Prenant ces intelligences pour des êtres mitoyens en- « tre Dieu et eux, ils se sont adressés à elles pour entretenir le « commerce toujours nécessaire entre Dieu et sa créature; ils leur « ont offert leurs vœux et leurs prières, dans l'espérance que, « par leur canal, ils obtiendraient de Dieu les biens qu'ils lui de- « mandaient. Telles ont été les idées généralement reçues parmi « les peuples de tout pays et de tout temps. Mais ceux qui « étaient plus instruits des premières traditions du genre hu- « main ont parfaitement senti l'insuffisance de tels médiateurs; « ils ont non-seulement désiré d'être instruits de Dieu, ils ont « même espéré que l'Être suprême viendrait un jour à leur se- « cours, qu'il leur enverrait un docteur qui dissiperait les ténè- « bres de leur ignorance, qui les éclairerait sur la nature du culte « qu'il exige, et qu'il leur fournirait les moyens de réparer la na- « ture corrompue (3). »

(1) Et ait Dominus Deus ad serpentem : Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius; ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus. *Genes.*, c. III, *v.* 14 *et* 15.—(2) Bossuet, *Discours sur l'hist. univ., part* II. — (3) Mémoires de l'Académie des inscriptions, tom. LXV.

586. Suivant Prideaux, « la nécessité d'un médiateur entre « Dieu et les hommes était, depuis le commencement, une opinion « régnante parmi tous les peuples (1). » C'est aussi l'observation de Faber : « Nous trouvons, dit-il, qu'une vive attente d'un puis- « sant libérateur et réparateur, vainqueur du serpent et fils du « Dieu suprême, attente dérivée en partie de la prophétie de Ba- « laam et en partie de la tradition plus ancienne d'Abraham et de « Noé, ne cessa jamais de prévaloir d'une manière plus ou moins « précise et distincte dans toute l'étendue du monde païen, jus- « qu'à ce que les mages, guidés par un météore surnaturel, « vinrent d'Orient chercher l'*étoile* destinée à relever Israël et à « renverser l'idolâtrie (2). » Maurice, autre auteur anglais, a prouvé que « des traditions immémoriales, dérivées des pa- « triarches et répandues dans tout l'Orient, touchant la chute « de l'homme et la promesse d'un futur médiateur, avaient appris « à tout le monde païen à attendre l'apparition d'un personnage « illustre et sacré, vers le temps de la venue de Jésus-Christ (3). »

587. Les incrédules ont été forcés d'en convenir. Boulanger montre que l'attente de ce personnage extraordinaire était partagée, non-seulement par les Hébreux, mais encore par les *Grecs*, les *Égyptiens*, les *Chinois*, les *Japonais*, les *Siamois*, les *Américains*, les *Mexicains*; et conclut qu'il *n'y a eu aucun peuple qui n'ait eu son expectative de cette espèce* (4). Voltaire atteste la même chose; voici ses paroles : « C'était, de temps immémorial, une maxime chez « les Indiens et chez les Chinois, que le *Sage* viendrait de l'Oc- « cident. L'Europe, au contraire, disait qu'il viendrait de l'Orient. « Toutes les nations ont toujours eu besoin d'un Sage (5). » Il faut remarquer que la Judée, d'où devait sortir le Sauveur du monde, est précisément à l'occident des Indiens et des Chinois et à l'orient de l'Europe. Le témoignage de Volney n'est pas moins exprès : « Les traditions sacrées et mythologiques des temps an- « térieurs (à l'ère chrétienne) avaient répandu dans toute l'Asie la « croyance d'un grand *médiateur* qui devait venir, d'un *juge* « *final*, d'un *sauveur futur*, *roi*, *dieu*, *conquérant et légis-* « *lateur*, qui ramènerait l'âge d'or sur la terre, et délivrerait les « hommes du mal (6). »

588. En effet, les Égyptiens enseignaient que le Dieu suprême

(1) Histoire des Juifs, liv. III. — (2) Horæ Mosaicæ. — (3) Histoire de l'Indoustan, tom. II. — (4) Recherches sur l'origine du despotisme oriental, sect. X — (5) Addition à l'histoire générale. — (6) Les Ruines, pag. 226.

avait établi un autre Dieu comme chef de tous les esprits célestes; que ce second Dieu, qu'ils appelaient *conducteur*, est *une sagesse* qui transforme et convertit en elle toutes les intelligences (1). « Il « est manifeste, dit Ramsay, que les Égyptiens admettaient un « seul principe et un Dieu mitoyen, semblable au Mithra des Perses « L'idée d'un esprit préposé par la Divinité suprême pour être le « chef et le conducteur de tous les esprits est très-ancienne (2). » Au rapport de Plutarque (3), le Mithra des Perses était le *médiateur* entre le bon principe auteur du bien, et le mauvais principe auteur du mal. Parmi les differents Hermès révérés en Égypte, il y en avait un que les Chaldéens appelaient le *Sauveur des hommes* (4). Les Sabéens, divisés en plusieurs sectes, reconnaissaient tous la nécessité de quelque médiateur entre l'homme et la Divinité (5). C'était aussi la croyance des Arabes : fondés sur une tradition antique, ils attendaient un libérateur qui devait venir pour sauver les peuples (6). Une ancienne croyance de la Chine était qu'au culte des idoles, qui avait corrompu la religion primitive, succéderait la dernière religion, celle qui devait durer jusqu'à la destruction du monde (7). Il est parlé dans l'*Edda*, qui est la théologie des anciens peuples du Nord, d'un *premier-né du Dieu suprême*, comme d'une *divinité moyenne, d'un médiateur entre Dieu et l'homme*, qui devait combattre avec la mort, et *écraser la tête du grand serpent* (8).

589. Les Grecs et les Romains étaient dans la même attente. Dans le *Second Alcibiade* de Platon, Socrate, après avoir montré que Dieu n'a point d'égard à la multiplicité et à la magnificence des sacrifices, mais qu'il regarde uniquement la disposition du cœur de celui qui les offre, n'ose pas entreprendre d'expliquer quelles sont ces dispositions, et ce qu'il faut demander à Dieu. « Il serait à « craindre, dit-il, qu'on se trompât en demandant à Dieu de véri« tables maux qu'on prendrait pour des biens. Il faut donc attendre, « jusqu'à ce que quelqu'un nous enseigne quels doivent être nos « sentiments envers Dieu et envers les hommes. — *Alcibiade*. Quel « sera ce maître, et quand viendra-t-il? Je verrai avec une grande « joie cet homme, quel qu'il soit. — *Socrate*. C'est celui *à qui dès « à présent vous êtes cher ;* mais pour le connaître il faut que les « ténèbres qui offusquent votre esprit, et qui vous empêchent de dis-

(1) Jamblique, *De mysteriis Ægyptiorum*. — (2) Discours sur la mythologie. — (3) Liv. sur Isis et Osiride. — (4) Herbelot, *Bibliothèque orientale*, art. *Hermès*. — (5) Brucker, *Historia critica philosophiæ*. — (6) Boulainvilliers *Vie de Mahomet*, liv. II. — (7) De Guignes, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tom. LXV. — (8) Fabul. XI, XXV et XXVII.

« cerner clairement le bien du mal, soient dissipées, de même que « Minerve, dans Homère, ouvre les yeux de Diomède pour lui faire « distinguer le dieu caché sous la figure d'un homme. — *Alcibiade.* « Qu'il dissipe donc cette nuée épaisse ; car je suis prêt à faire tout « ce qu'il m'ordonnera pour devenir meilleur. — *Socrate.* Je vous « le dis encore, celui dont nous parlons désire infiniment votre « bien. — *Alcibiade.* Alors il me semble que je ferai mieux de « remettre mon sacrifice jusqu'au temps de sa venue. — *Socrate.* « Certainement cela est plus sûr que de vous exposer à déplaire à « Dieu. — *Alcibiade.* Eh bien ! nous offrirons des couronnes et les « dons que la loi prescrit, lorsque je verrai ce jour désiré ; et j'es- « père de la bonté des dieux qu'il ne tardera pas à venir. » On voit, par ce dialogue, que l'attente d'un docteur universel du genre humain était, au temps de Platon, un dogme reçu, qui ne souffrait point de contradiction (1).

590. Virgile, rappelant les anciens oracles, célèbre le *retour de la Vierge*, la naissance du *grand ordre* que doit établir *le fils de Dieu descendu du ciel.* « La grande époque s'avance ; tous les « vestiges du crime étant effacés, la terre sera pour jamais délivrée « de la crainte. L'enfant divin qui doit régner sur le monde paci- « fié recevra pour premiers présents les simples fruits de la terre, « et le serpent expirera près de son berceau (2). » Quelque temps après, Suétone (3) et Tacite (4) nous montrent « tous les peuples de « l'Orient les yeux fixés sur la Judée, d'*où*, disaient-ils, *une anti- « que et constante tradition annonçait que devait sortir en ce « temps-là le dominateur du monde.* »

Une tradition aussi répandue tant en Occident qu'en Orient, et dont on ne peut d'ailleurs assigner l'origine, remonte nécessairement au temps où les hommes ne formaient qu'un peuple, une seule famille ; l'attente du genre humain relativement à un libérateur est donc fondée sur la promesse que Dieu en a faite à nos premiers parents.

(1) Voyez l'abbé Faucher, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tom. LXXI. — (2) Eglog. IV. — (3) In Vespasianum — (4) Hist., lib. V, n° XIII.

CHAPITRE VII.

De la croyance générale sur l'existence d'une autre vie.

591. La croyance de l'immortalité de l'âme remonte jusqu'au premier âge du monde; elle est aussi ancienne que la religion. Partout où l'on découvre un culte religieux, on trouve en même temps le dogme de l'existence d'un Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu, avec l'existence d'une autre vie pour l'homme et l'immortalité de l'âme. Bolingbroke, auteur non suspect, avoue que « la doctrine de l'immortalité de l'âme et d'un « état futur de récompenses et de châtiments paraît se perdre dans « les ténèbres de l'antiquité : elle précède, dit-il, tout ce que nous « savons de certain. Dès que nous commençons à débrouiller le « chaos de l'histoire ancienne, nous trouvons cette croyance, de « la manière la plus solide, dans l'esprit des premières nations que « nous connaissions (1). »

En effet, l'immortalité de l'âme a toujours été un dogme fondamental de la religion chez les chrétiens, les Hébreux et les patriarches. On trouve la même croyance chez les autres peuples, même chez les peuples les plus barbares. Les Scythes, les Indiens, les Gaulois, les Germains et les Bretons, aussi bien que les Grecs et les Romains, croyaient que les hommes passent de cette vie à une autre, et que les âmes sont immortelles (2). Timée le pythagoricien félicite Homère d'avoir consacré dans ses poëmes le souvenir de cette croyance antique des nations (3).

592. Socrate, dans Platon, s'attache à prouver l'immortalité de l'âme par des raisonnements philosophiques; mais il ne prétend pas être l'inventeur de cette doctrine; il en parle comme d'une tradition ancienne et respectable; il dit dans le Phédon : « J'espère qu'il y aura encore quelque chose après la mort, et que, comme on le dit depuis longtemps, la vie future sera meilleure pour les hommes vertueux que pour les méchants (4). » Platon pensait comme son maître : « On doit croire aux opinions anciennes et

(1) OEuvres de Bolingbroke, tom. v. — Voyez Leland, *Nouv. démonstration évangélique, part.* III, c. II. — (2) Ibidem. — (3) Traité de l'âme du monde. — (4) Phédon de Platon.

« sacrées qui enseignent que l'âme est immortelle, et qu'après cette « vie elle sera jugée et punie sévèrement, si elle n'a pas vécu « comme il convient à un être raisonnable (1). » Aristote, cité par Plutarque, parle du bonheur des hommes après cette vie, comme d'une opinion dont on ne peut assigner ni l'origine ni l'auteur, et qui vient d'une tradition qui se perd dans l'obscurité des âges les plus reculés (2). Suivant Cicéron, « l'immortalité de l'âme a « été soutenue par des savants de la plus grande autorité, ce qui est « d'un grand poids en quelque cause que ce soit; c'est une opi- « nion commune à tous les anciens, à ceux qui, approchant de « plus près des dieux par l'ancienneté de leur origine, étaient « d'autant plus en état de connaître la vérité (3). » Il prouve d'ailleurs l'immortalité de l'âme par le *consentement* de toutes les nations (4); et Sénèque, prouvant le même dogme, s'appuie sur le même raisonnement (5).

593. Si nous passons des philosophes aux poëtes, qui étaient les théologiens du peuple, nous les entendons tenir un langage uniforme sur l'existence d'une vie future, sur les récompenses des bons et les châtiments des méchants. Homère et Virgile nous en ont laissé la description, où l'on trouve, avec la croyance des anciens, les fables et les superstitions de l'idolâtrie (6). D'ailleurs, le respect pour les tombeaux, les honneurs rendus aux morts, l'apothéose de ceux qui s'étaient distingués par leurs vertus ou leurs services envers la patrie, sont autant de preuves bien frappantes de la croyance de l'antiquité au dogme de l'immortalité.

594. Et cette croyance s'est transmise aux peuples modernes : lorsque les voyageurs européens ont découvert l'Amérique et d'autres pays lointains, ils n'ont trouvé aucune nation qui fût privée de la notion d'un état à venir. « Les histoires anciennes « et modernes, comme l'a remarqué Bossuet, font foi que cette « idée de vie immortelle se trouve confusément dans toutes les « nations qui ne sont pas tout à fait brutes (7). » Il est vrai que la tradition primitive s'étant altérée chez les Gentils, tous les peuples n'ont pas eu des notions également justes et précises sur le dogme de l'immortalité de l'âme : mais que les uns croient à la métempsycose, que les autres croient à la refusion des âmes dans l'âme universelle du monde, qu'ils placent les ombres des morts

(1) Lettre VII. — (2) Plutarque, *De consol. ad Apollonium.* — (3) Tuscul., lib. I, c. XII. — (4) De legibus, lib. I. — (5) Lettre CXVII. — (6) Voyez Leland, *Nouv. démonst. évangél., part.* III, c. II. — (7) Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, part. III, etc.

dans les nuages ou leurs mânes dans les enfers; toujours est-il que tous croient que l'âme survit au corps, et qu'elle trouve, au delà du trépas, une existence nouvelle, heureuse ou malheureuse, suivant qu'elle a bien ou mal joui de la vie sur la terre (1). Telle est la croyance du genre humain.

595. Une croyance aussi générale et aussi constante remonte à l'origine du monde : « Elle faisait partie de la religion primitive, « communiquée par une révélation expresse de Dieu aux premiers « parents, afin qu'ils la transmissent à leur postérité. C'est la pensée « de Grotius, qui dit que la tradition de l'immortalité de l'âme « passa de nos premiers pères aux nations les plus civilisées : « *quæ antiquissima traditio a primis (unde enim alioqui?) « parentibus ad populos moratiores pene omnes manavit* (2). Il « est en effet difficile de concevoir que dans ces premiers âges, « où les hommes grossiers et ignorants étaient incapables de faire « des raisonnements abstraits et subtils, ils fussent parvenus eux-« mêmes à se former des notions de la nature d'un être imma-« tériel qui devait survivre à la mort du corps, et continuer de « penser après la destruction des organes corporels (3). » Les patriarches n'étaient pas philosophes: il faut que Dieu leur ait révélé le dogme de la vie future, puisqu'ils l'ont connu (4).

596. On voit, par ce qui vient d'être dit dans la troisième partie de ce traité, que la religion des anciens comprenait le dogme de l'unité de Dieu, une Providence qui gouverne le monde, la croyance aux bons et aux mauvais anges, la chute de l'homme et la disgrâce du genre humain, l'attente d'un médiateur qui devait réconcilier le ciel avec la terre, et l'immortalité de l'âme. Parcourez les nations, remontez aux premiers âges du monde; vous trouverez partout des vestiges, des fragments, pour ainsi dire, des principaux dogmes de la religion. Or, cet accord général et constant de tous les peuples ne peut s'expliquer que par une tradition antérieure à la dispersion des hommes et à la fondation des empires. Et cette tradition suppose nécessairement une révélation primitive, extérieure et surnaturelle. Un système de religion où tout se lie, et qui rend raison de tout, du monde physique comme du monde moral, n'a pu être l'ouvrage de l'homme, si on le suppose privé de tout com-

(1) M. Laurentie, *Introduction à la philosophie*, c. IV, § 11 ; Leland, *Nouv. démonst. évangél.*, tom. IV, ch. II. — (2) De veritate religionis christianæ, lib. I, c. XXII. — (3) Leland, *Nouv. démonstration évangél.*, *tom.* IV, *c.* II. — (4) Bergier, *Traité de la vraie religion*, *tom.* III, *pag.* 218, *édit. de* 1780

merce avec le Créateur. D'ailleurs, Dieu ne l'a pas créé à son image pour en faire le jouet de l'erreur : il n'aurait ni permis ni pu permettre que des dogmes fondés sur l'ignorance ou l'imposture fussent transmis, en son nom, à toutes les générations. Il faut donc reconnaître les vérités dont nous venons de parler, comme faisant partie de la révélation primitive. Mais cette révélation s'est plus ou moins altérée parmi les Gentils, qui sont tombés dans l'idolâtrie; comme elle se serait également altérée parmi les Juifs, sans le secours de la révélation de Moyse et le ministère des prophètes.

QUATRIÈME PARTIE.

DE LA RÉVÉLATION MOSAÏQUE.

597. Quatre cent vingt-six ans après le déluge, comme la connaissance du vrai Dieu et la mémoire de la création, ainsi que les traditions primitives, s'affaiblissaient et s'obscurcissaient peu à peu parmi les hommes, Dieu voulut avoir un peuple à part, et choisit Abraham pour être la tige et le père des croyants. Il l'appela dans la terre de Chanaan, où il voulait établir son culte et les descendants de ce patriarche, qu'il avait résolu de multiplier comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer. A la promesse qu'il lui fit de donner cette terre à sa postérité, il joignit cette grande bénédiction qui devait être répandue sur tous les peuples du monde en Jésus-Christ sorti de sa race. Dieu réitère les mêmes promesses à Isaac son fils et à Jacob son petit-fils, le père des douze patriarches qui furent chefs des douze tribus du peuple hébreu. La famille de Jacob s'établit en Égypte, et devient un grand peuple en peu de temps; cette prodigieuse multiplication excite la jalousie et la haine des Égyptiens, et les Hébreux sont réduits en servitude.

598. Cependant Dieu a pitié de son peuple, et suscite Moyse pour le tirer de l'oppression. A la vue des prodiges opérés par l'envoyé du Tout-Puissant, les Égyptiens mettent les Hébreux en liberté. Ceux-ci partent, sous la conduite de Moyse; Dieu leur ouvre un passage au milieu de la mer Rouge; l'armée de Pharaon veut les poursuivre, et périt dans les flots. Arrivés dans le désert, les Israélites y sont nourris miraculeusement pendant quarante ans. C'est dans cet intervalle que Moyse donne aux Israélites la loi qui lui a été dictée par Dieu lui-même; il établit les cérémonies du culte, les règlements de police, le droit civil et politique que la nation doit suivre tant qu'elle subsistera. Ce législateur meurt, et le peuple hébreu, toujours conduit par une providence surnaturelle, entre en possession du pays que Dieu avait promis à ses pères.

Dans les temps postérieurs à Moyse, nous voyons l'accomplissement de ses prédictions, les heureux effets de ses lois, la sagesse

supérieure de ses vues, ou plutôt l'exécution des desseins de la sagesse divine. On voit, à différentes époques, paraître les prophètes qui développent les caractères du Messie, que les patriarches n'avaient vu que de loin : à mesure que son avénement approche, les prophéties deviennent plus claires et plus précises; on ne peut méconnaître, dans Jésus-Christ, l'envoyé de Dieu, le sauveur promis au genre humain depuis le commencement du monde (1).

599. La révélation mosaïque n'est que le développement de la révélation primitive; les Israélites ont les mêmes croyances que les patriarches; les mêmes préceptes contenus dans le Décalogue, et dont Moyse détermine l'application par des lois particulières; le même culte, sauf la forme des sacrifices, qui, depuis Moyse, ont figuré plus particulièrement le sacrifice et les mystères de Jésus-Christ. Aux lois sur le culte, le Seigneur ajoute des lois civiles et politiques adaptées au temps, au pays, au caractère et aux besoins de la nation dont il était, par une disposition toute spéciale, le législateur, le roi, le chef immédiat dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel. Dans un temps où les rois commençaient à recevoir les honneurs divins, Dieu a voulu leur apprendre que c'est lui qui est l'auteur de la société civile, le fondateur des royaumes et des empires; que c'est lui qui élève et abaisse les nations ; que c'est par lui que les rois règnent, et que les législateurs décernent la justice : *Per me reges regnant, et legum conditores justa decernunt* (2). « Assurément, dit Bossuet, on ne peut rien concevoir « qui soit plus digne de Dieu que de s'être premièrement choisi un « peuple qui fût un exemple palpable de son éternelle providence; un « peuple dont la bonne ou mauvaise fortune dépendît de la piété, « et dont l'État rendît témoignage à la sagesse et à la justice de ce- « lui qui le gouvernait (3). »

600. La loi de Moyse est-elle divine? Comment prouve-t-on qu'elle vient de Dieu? Cette loi n'était-elle que pour les Juifs? Quelle en était la sanction? Devait-elle durer toujours? Telles sont les questions que nous avons à résoudre, ou plutôt dont nous avons à faire connaître la solution, qui remonte aussi haut que la loi même dont il s'agit.

(1) Bergier, *Traité de la vraie religion, tom.* v, *Introduction*. — (2) Proverb. c. VIII, v. 15. — (3) Discours sur l'histoire universelle.

CHAPITRE PREMIER.

De la divinité de la loi de Moyse.

601. La divinité de la loi de Moyse se prouve par les miracles, les prophéties, et la sublimité de la doctrine qu'elle contient.

ARTICLE I.

Preuve de la divinité de la loi de Moyse par les miracles.

602. Moyse se dit l'envoyé de Dieu, et prouve sa mission par des miracles. Donc la loi qu'il a promulguée au nom de Dieu est divine.

Premièrement, Moyse se donne pour l'envoyé de Dieu. Le Seigneur dit à Moyse : « Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, « le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. J'ai vu l'affliction de mon peu- « ple qui est en Égypte ; le cri des enfants d'Israël est venu jusqu'à « moi, et j'ai vu l'affliction dont les accablent les Égyptiens. Mainte- « nant donc, viens, et je t'enverrai à Pharaon, afin que tu retires de « l'Égypte mon peuple, les enfants d'Israël (1). » Moyse répondit à Dieu : « J'irai vers les enfants d'Israël, et je leur dirai : Le Dieu « de vos pères m'a envoyé vers vous : *Deus patrum vestrorum « misit me ad vos* (2). Et s'ils me disent, Quel est son nom? que « leur dirai-je? Dieu dit à Moyse : Je suis celui qui suis, *Ego sum « qui sum.* Voici ce que tu diras aux enfants d'Israël : Celui qui EST « m'a envoyé vers vous : *Qui* EST *misit me ad vos* (3). Il ajouta : « Voici ce que tu diras aux enfants d'Israël : Le Seigneur, le Dieu « de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de « Jacob, m'a envoyé vers vous (4). »

603. C'est au nom du Seigneur que Moyse parle au peuple d'Israël ; il fait parler Dieu lui-même, lorsqu'il promulgue la loi. « Alors « Dieu prononça toutes ces paroles, et il dit : Je suis le Seigneur ton « Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Égypte, de la maison de servi- « tude. Tu n'auras point d'autres dieux devant moi. Tu ne fe- « ras point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est en haut « dans le ciel, ni sur la terre, en bas, ni dans les eaux sous la terre.

(1) Exod., c. III, v. 6. — (2) Ibid., v. 13. — (3) Ibid., v. 14. — (4) Ibid., v. 15.

« Tu ne les adoreras point, et tu ne les serviras pas; car je suis le « Seigneur ton Dieu, le Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères « sur les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération, « dans ceux qui me haïssent; et qui fais miséricorde, dans la suite « de mille générations, à ceux qui m'aiment et gardent mes com- « mandements. Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur « ton Dieu, car le Seigneur ne laissera point impuni quiconque « aura pris son nom en vain. Souviens-toi du jour du repos, pour le « sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage; « mais le septième jour est le repos du Seigneur ton Dieu; tu n'y feras « aucune œuvre, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta « servante, ni ta bête de service, ni l'étranger qui demeure avec toi « dans l'enceinte de tes portes; car en six jours le Seigneur a fait le « ciel et la terre, et la mer, et tout ce qui y est renfermé, et il s'est « reposé le septième. C'est pourquoi le Seigneur l'a béni et sanctifié. « Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient longs sur la « terre que le Seigneur te donnera. Tu ne tueras point. Tu ne seras « point adultère. Tu ne déroberas point. Tu ne porteras point de faux « témoignage contre ton prochain. Tu ne convoiteras point sa maison, « ni son serviteur, ni sa servante, ni son âne, ni aucune chose qui soit « à lui (1). » C'est encore au nom du Seigneur que Moyse publie les ordonnances concernant le culte, le sacerdoce, la magistrature et l'administration de la justice. Il est donc vrai de dire que Moyse s'est donné pour l'envoyé de Dieu.

604. Secondement, Moyse a prouvé sa mission par des miracles dont on ne peut révoquer en doute l'authenticité (2). Nous lisons, dans l'*Exode*, que lorsque Dieu envoya Moyse pour délivrer les enfants d'Israël, Moyse répondit: « Ils ne me croiront point, ils n'é- « couteront point ma voix; mais ils diront: Le Seigneur ne t'a « point apparu. Le Seigneur lui dit donc: Qu'est-ce que tu tiens « dans ta main? — Une verge. — Jette-la par terre. — Il la jeta, « et elle devint un serpent: *projecit* (virgam), *et versa est in colu- « brum* (3). Le Seigneur ajouta: Étends ta main, et prends ce ser- « pent par la queue. Il l'étendit et prit le serpent, qui redevint une « verge, *versaque est in virgam* (4). Le Seigneur lui dit encore: « Mets ta main en ton sein; et quand il l'y eut mise, il la retira « couverte d'une lèpre blanche comme la neige. A un autre com- « mandement, il la remit dans son sein, puis il la retira, et elle

(1) Exode, c. xx, v. 1, etc. — (2) Voyez ci-dessus le traité *de l'Ecriture sainte*. — (3) Exod., c. IV, v. 3 — (4) Ibid., v. 4

« était semblable au reste de sa chair (1). S'ils ne croient, conclut « le Seigneur, et n'écoutent point la voix du premier signe, ils croi- « ront à la voix du second. Que s'il arrive qu'ils ne croient pas à « ces deux signes et n'écoutent pas ta voix, prends des eaux du « fleuve et répands-les sur la terre, et ces eaux y deviendront du « sang (2). »

605. Moyse et Aaron son frère se présentent à Pharaon pour exécuter les ordres de Dieu. Aaron jette sa verge devant Pharaon et devant ses serviteurs, et elle fut changée en serpent : *tulitque Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in colubrum* (3). Pharaon fit venir les sages et les magiciens de l'Égypte, qui firent la même chose *par leurs enchantements secrets*. Ils jetèrent leurs verges, qui furent changées en serpents ; mais l'esprit de mensonge fut confondu ; la verge d'Aaron dévora les verges des magiciens, *sed devoravit virga Aaronis virgas eorum* (4). Le cœur du roi s'endurcit, et résiste à la voix de l'Éternel. Alors le Seigneur parle à Moyse : « Dis à Aaron : Prends ta « verge, et étends ta main sur les eaux de l'Égypte, sur les fleu- « ves, sur les canaux, sur les marais et sur tous les lacs, afin qu'ils « soient changés en sang, et que le sang soit dans toute la terre « d'Égypte, dans les vases de bois et dans les vases de pierre. « Moyse et Aaron firent ce que le Seigneur leur avait ordonné ; et « Aaron, levant la verge, frappa l'eau du fleuve en la présence de « Pharaon et de ses ministres, et elle fut changée en sang. Les pois- « sons qui étaient dans l'eau moururent ; le fleuve se corrompit ; « les Égyptiens ne pouvaient plus boire de ses eaux ; il n'y eut que « du sang dans tout le pays d'Égypte (5). » Les Égyptiens creusèrent la terre autour du fleuve, pour trouver de quoi boire ; car l'eau du fleuve n'était plus potable (6). Mais, au rapport de Philon, il sortit du sang de tous les endroits où ils ouvrirent la terre, comme il sort du sang d'un corps que l'on perce avec une épée (7). Cette plaie dura sept jours, et fit périr un grand nombre d'Égyptiens, comme le donne à entendre l'auteur du livre de la Sagesse (8). Ce-

(1) Exod., c. IV, v. 6. — (2) Ibidem, v. 9. — (3) Ibidem, c. VII, v. 10. — (4) Ibid., v. 12. — (5) Elevans virgam, percussit aquam fluminis coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in sanguinem. Et pisces qui erant in flumine mortui sunt; computruitque fluvius, et non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis, et fuit sanguis in tota terra Ægypti. *Ibidem, v.* 20, *etc.* — (6) Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent : non enim poterant bibere de aqua fluminis. *Ibid., v.* 24. — (7) De vita Mosis, lib. I. — (8) Sapient., c. XI, v. 7, 8 et 9.

pendant Pharaon ne se rendit pas. Ses magiciens s'étant fait apporter de l'eau, vraisemblablement de la mer, qui n'était pas éloignée, la firent, eux aussi, paraître comme du sang (1), ce qui pouvait se faire évidemment sans miracle.

606. Sur un nouvel ordre de Dieu, transmis par Moyse, Aaron étendit sa main avec sa verge sur les fleuves, les rivières et les marais. Aussitôt toute la terre d'Égypte fut couverte de grenouilles (2); elles entrèrent dans le palais du roi, dans sa chambre à coucher, sur son lit, dans les maisons de ses officiers et dans celles de tout le peuple, jusque dans les fours et les provisions (3). Les magiciens firent aussi venir des grenouilles sur la terre d'Égypte; mais, à leur grande confusion, ils ne purent faire cesser cette plaie. Pharaon fut forcé de recourir à Moyse, et le conjura d'éloigner les grenouilles de lui et de son peuple, lui promettant de laisser aller le peuple d'Israël sacrifier à l'Éternel (4). Moyse pria, et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les cours et dans les champs. On en fit de grands monceaux, et la terre en fut infectée (5). Cependant Pharaon, voyant du relâche, endurcit son cœur, et n'exécuta point sa promesse, ainsi que le Seigneur l'avait prédit. Vint ensuite une plaie plus humiliante encore. Aaron, d'après l'ordre que lui en donna Moyse de la part de Dieu, frappa de sa verge la poussière de la terre; et la poussière fut changée en moucherons, qui s'attachèrent aux hommes et aux bêtes, dans toute l'Égypte (6). Les magiciens tentèrent de produire des moucherons par le moyen de leurs enchantements; mais ils ne purent: *Feceruntque similiter malefici incantationibus suis ut educerent sciniphes, et non potuerunt* (7). Honteux de leur défaite, ils dirent à Pharaon : Le doigt de Dieu est ici, *digitus Dei est hic* (8). En reconnaissant l'intervention du Tout-Puissant, ils avouaient qu'il n'y avait rien de divin dans tout ce qu'ils avaient fait jusque-là; mais que c'était simplement ou des tours d'adresse, des prestiges, ou l'effet de quelques connaissances secrètes. Cet aveu était bien propre à toucher Pharaon; cependant son cœur endurci fut encore insensible.

607. « Le Seigneur dit à Moyse : Lève-toi dès le matin, et pré-

(1) Exod., c. VII, v. 22. — (2) Extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti. *Ibid., cap.* VIII, *v.* 6. — (3) Ibid., v. 3. — (4) Ibid., v. 8. — (5) Ibid., v. 14. — (6) Extendit Aaron manum, virgam tenens, percussitque pulverem terræ, et facti sunt sciniphes in hominibus et in jumentis; omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti. *Exod., cap.* VIII, *v.* 17. — (7) Ibid., v. 18. — (8) Ibid., v. 19.

« sente-toi devant Pharaon ; car il sortira pour aller dans le fleuve,
« et tu lui diras : Voici ce que dit le Seigneur : Laisse aller mon
« peuple, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû. Que si tu ne
« le laisses pas aller, j'enverrai aussitôt contre toi, et contre tes
« serviteurs, et contre ton peuple, et dans tes maisons, diverses
« sortes de mouches; les maisons des Égyptiens en seront remplies,
« ainsi que toute la terre qu'ils habitent. Mais en ce jour-là j'opé-
« rerai un prodige en la terre de Gessen, en laquelle est mon peu-
« ple : là il n'y aura point de mouches, afin que tu saches que
« moi, le Seigneur, je suis au milieu de cette terre. Je mettrai cette
« séparation entre ton peuple et le mien. Demain ce prodige sera.
« Et le Seigneur fit ainsi. Une grande nuée de mouches vint en la
« maison de Pharaon, dans celles de ses serviteurs, et dans toute
« la terre d'Égypte, et la terre en était infectée (1). » Sur la promesse que fit Pharaon de laisser aller le peuple d'Israël pour sacrifier à l'Éternel, Moyse pria le Seigneur; et les mouches s'éloignèrent de Pharaon, et de ses serviteurs, et de son peuple; et il n'en demeura pas une (2). Mais le roi endurcit encore une fois son cœur, et il ne laissa point partir le peuple d'Israël.

608. « Le Seigneur dit à Moyse : Va trouver Pharaon, et dis-
« lui : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laisse
« aller mon peuple, afin qu'il me rende l'hommage qu'il me doit.
« Que si tu refuses de le laisser aller et que tu le retiennes encore,
« le Seigneur va étendre sa main sur tous les animaux qui sont
« dans les champs, sur les chevaux, sur les ânes, sur les chameaux,
« sur les brebis; et il y aura une très-grande mortalité. Et le Sei-
« gneur, par un nouveau prodige, discernera entre les bestiaux
« d'Israël et ceux des Égyptiens, de sorte qu'il ne mourra rien de
« ce qui appartient aux enfants d'Israël. Le Seigneur en a marqué
« lui-même le temps ; c'est demain qu'il exécutera sa menace. Le
« Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avait dit : les troupeaux
« des Égyptiens, qui restaient dans les champs, périrent tous,
« tandis que rien ne périt dans ceux qui appartenaient aux enfants
« d'Israël. Pharaon envoya pour s'en assurer ; toutefois il endurcit
« encore son cœur (3). »

609. Alors « l'Éternel dit à Moyse et à Aaron : Remplissez

(1) Fecitque Dominus ita. Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti : corruptaque est terra ab hujuscemodi muscis. *Ibid.*, *v.* 20, *etc.* — (2) Ibidem, v. 28. — (3) Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die : mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum : de animalibus vero filiorum Israël nihil omnino periit. *Exod.*, c. IX, *v.* 1, *etc.*

« vos mains de cendre, et que Moyse la jette vers le ciel en présence de Pharaon; et il s'en formera une poussière qui se répandra « sur toute l'Égypte; elle fera naître des enflures brûlantes et des « ulcères sur les hommes et sur les bêtes, dans tout le pays. Ils prirent donc de la cendre du foyer, se présentèrent devant Pharaon, « et Moyse la jeta vers le ciel. Aussitôt il se forma des enflures et « des ulcères sur les hommes et les bêtes de toute l'Égypte. Les « magiciens eux-mêmes ne pouvaient se tenir devant Moyse, à « cause des plaies qui leur étaient venues. Mais l'Éternel endurcit « le cœur de Pharaon, de sorte qu'il n'écouta point Moyse (1). »

610. Continuons. « Le Seigneur dit à Moyse : Lève-toi dès le « point du jour, présente-toi devant Pharaon, et dis-lui : Ainsi « parle Jéhova, le Dieu des Hébreux : Laisse aller mon peuple, afin « qu'il me serve; car cette fois j'enverrai toutes mes plaies en ton « cœur, et sur tes serviteurs et sur ton peuple, afin que tu saches « que nul n'est semblable à moi dans toute la terre. Oppprimeras-tu « encore mon peuple de manière à ne pas le laisser aller? Voici que « demain, à cette heure, je ferai pleuvoir une grêle si horrible, « qu'il n'y en a pas eu de semblable en Égypte depuis qu'elle a « commencé d'être habitée jusqu'à ce jour. Maintenant donc en- « voie et rassemble ton bétail, et tout ce qui t'appartient dans les « champs; car la grêle tombera sur les hommes et sur les animaux « qui se trouveront dans la campagne, et ils mourront. Le lende- « main, Moyse étendit sa verge vers le ciel, et le Seigneur fit en- « tendre le tonnerre, et des feux se répandirent de toutes parts, « tandis que la grêle tombait sur la terre des Égyptiens. Le feu « était mêlé avec la grêle, qui était d'une telle grosseur qu'on n'en « avait jamais vu de semblable dans toute l'Égypte, depuis l'éta- « blissement de son peuple. Elle frappa tout ce qui était dans les « champs, depuis les hommes jusqu'aux animaux et aux plantes; « elle brisa même les arbres. Ce ne fut qu'au pays de Gessen, où « étaient les enfants d'Israël, que cette grêle ne tomba point. A la « demande de Pharaon, Moyse pria le Seigneur : les tonnerres et « la grêle cessèrent; il ne tomba plus une goutte d'eau sur la « terre. Pharaon, voyant que la pluie, la grêle et le tonnerre « avaient cessé, aggrava son péché, endurcit son cœur, et ne laissa « point aller les enfants d'Israël (2). »

(1) Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cœlum; factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus et jumentis : nec poterant malefici stare coram Moyse propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti. *Ib.*, *v.* 8, *etc.*—(2) Ibid., c. IX, v. 13, etc.

611. D'après l'ordre du Seigneur, Moyse et Aaron allèrent trouver Pharaon, et lui dirent : « Voici ce que dit le Seigneur le Dieu « des Hébreux : Jusqu'à quand refuseras-tu de t'humilier devant « moi ? Laisse aller mon peuple, afin qu'il me rende le culte qui « m'est dû. Que si tu refuses de le laisser aller, je ferai venir « demain des sauterelles dans ton pays ; elles couvriront la sur- « face de la terre, tellement qu'on ne pourra la voir ; elles consom- « meront ce qui est resté de la grêle ; elles rongeront les arbres qui « sont dans les champs ; elles rempliront tes maisons, les maisons « de tes serviteurs et celles de tous les Égyptiens : et jamais ni tes « pères ni tes aïeux n'en auront vu de semblables, depuis le temps « qu'ils auront été sur la terre jusqu'à ce jour. Pharaon hésite, et « ne se rend pas. Alors Moyse étendit sa verge sur la terre d'É- « gypte, et le Seigneur fit souffler un vent brûlant tout le jour et « toute la nuit. Le matin on vit paraître les sauterelles, qui se ré- « pandirent dans toute l'Égypte, couvrirent la face de la terre, dé- « vorèrent toute l'herbe des champs et tout ce que la grêle avait « laissé de fruit sur les arbres, tellement qu'il n'y resta rien de « vert, ni sur les arbres, ni dans les champs des Égyptiens (1). « Aussi, Pharaon appela Moyse et Aaron, et leur dit : J'ai péché « contre le Seigneur votre Dieu et contre vous ; pardonnez-moi « mon péché encore une fois, et priez le Seigneur votre Dieu, pour « qu'il éloigne de moi cette mort. Moyse pria le Seigneur ; et le « Seigneur fit souffler un vent très-fort de l'occident, qui enleva les « sauterelles et les jeta dans la mer Rouge, de sorte qu'il n'en de- « meura pas une dans toute l'étendue de l'Égypte. Mais Pharaon « s'endurcit de plus en plus, et ne laissa point partir les enfants « d'Israël (2).

612. « Le Seigneur dit à Moyse : Étends ta main vers le ciel, et qu'il « se forme sur la terre de l'Égypte des ténèbres si épaisses qu'elles « soient palpables. Moyse étendit ses mains vers le ciel, et des té- « nèbres horribles couvrirent toute la terre de l'Égypte durant trois « jours. Nul ne voyait son frère, nul ne pouvait quitter le lieu où « il était ; mais la lumière éclairait les enfants d'Israël dans tous les « lieux de leur demeure (3) ». Pharaon consent à laisser partir les Hébreux ; mais il ne leur permet pas d'emmener leurs troupeaux.

(1) Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti ; et Dominus induxit ventem urentem tota die illa et nocte : et, mane facto, ventus urens levavit locustas. Quæ ascenderunt super universam superficiem terræ, vastantes omnia. *Ibidem, c.* x, *v.* 3, *etc.* — (2) Ibidem. — (3) Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cœlum ; et sint tenebræ super terram Ægypti, tam

613. Moyse ajouta : « Voici ce que dit le Seigneur : Vers le milieu de la nuit je parcourrai l'Égypte, et tout premier-né mourra « en la terre des Égyptiens, depuis le premier-né de Pharaon, « qui est assis sur le trône, jusqu'au premier-né de la servante « qui fait tourner la meule, et jusqu'aux premiers-nés des animaux. Un grand cri s'élèvera dans toute la terre d'Égypte, tel « qu'il n'y en eut pas auparavant et qu'il n'y en aura pas à l'avenir. Mais, parmi les enfants d'Israël, tout, depuis les hommes « jusqu'aux bêtes, sera si tranquille qu'on n'entendra pas seulement gronder un chien; afin que vous sachiez quelle différence « le Seigneur met entre les Égyptiens et Israël (1) ». Ce qui avait été prédit arriva : « Au milieu de la nuit le Seigneur frappa tous « les premiers-nés du pays d'Égypte, depuis le premier-né de « Pharaon qui était assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la « captive qui était en prison, ainsi que tous les premiers-nés des « animaux. Pharaon appela Moyse et Aaron la nuit même, et dit : « Levez-vous, sortez du milieu de mon peuple, vous et les enfants d'Israël : allez, sacrifiez au Seigneur, selon votre parole. « Prenez aussi vos brebis et vos grands troupeaux, comme vous « avez dit. Partez; mais en même temps bénissez-moi (2). »

614. Les enfants d'Israël partirent donc, étant environ six cent mille hommes de pied, sans compter ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfants : ce nombre ne comprend que les hommes, de vingt à soixante ans, en état de porter les armes. En multipliant ces six cent mille combattants par cinq, pour avoir la population entière, on aura environ trois millions. Les Hébreux ne sortirent pas seuls; ils étaient suivis d'un grand nombre d'Égyptiens et d'autres étrangers qui, frappés des merveilles du Très-Haut, s'étaient attachés au peuple de Dieu : *vulgus promiscuum innumerabile adscendit cum eis* (3). Le Seigneur marchait devant eux, paraissant, le jour, dans une colonne de nuée, pour leur montrer le chemin, et, la nuit, dans une colonne de feu, pour

densæ ut palpari queant. Extenditque Moyses manum in cœlum; et factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus. Nemo vidit fratrem suum, nec movit de loco in quo erat : ubicumque autem habitabant filii Israel, lux erat. *Ibid.*, *v.* 21, *etc.* — (1) Exode, c. XI, v. 4, etc. — (2) Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum. Surrexitque Pharao nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus : et ortus est clamor magnus in Ægypto; neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus. *Ibidem, c.* XII, *v.* 29, *etc.* — (3) Ibid., v. 37 et 38.

les éclairer, afin qu'ils pussent marcher le jour et la nuit. Ni la colonne de nuée, durant le jour, ni la colonne de feu, durant la nuit, ne disparut jamais devant le peuple (1). Cependant, ainsi que le Seigneur l'avait annoncé, Pharaon se repentit d'avoir laissé partir les Hébreux; il se mit donc à leur poursuite avec son armée. Les enfants d'Israël furent dans l'effroi. Alors le Seigneur dit à Moyse : « Dis aux enfants d'Israël qu'ils marchent. Et toi, « élève ta verge, et étends ta main sur la mer, et partage-la, afin « que les enfants d'Israël s'avancent au milieu de la mer à pied « sec. Et moi j'endurcirai le cœur des Égyptiens, et ils entreront « après vous, et je serai glorifié en Pharaon et en toute son ar-« mée, et en ses chars et en sa cavalerie. Et les Égyptiens sau-« ront que c'est moi qui suis le Seigneur (2). En même temps « l'ange de Dieu qui marchait devant le camp des Israélites s'en « alla derrière eux, et, avec lui, la colonne de nuée qui était de-« vant se plaça aussi derrière, entre le camp des Égyptiens et le « camp d'Israël. Cette nuée était ténébreuse pour les premiers, « éclairait la nuit pour les seconds, de manière qu'ils ne purent « s'approcher les uns des autres toute la nuit (3).

615. « Moyse ayant étendu sa main sur la mer, le Seigneur « l'entr'ouvrit par un vent brûlant et impétueux qui souffla toute « la nuit; il la mit à sec, et les eaux furent divisées. Les enfants « d'Israël marchèrent à sec au milieu de la mer; et les eaux étaient « comme un mur à droite et à gauche. Les Égyptiens les pour-« suivirent et marchèrent après eux au milieu de la mer, avec « tous les chevaux de Pharaon, ses chariots et sa cavalerie. C'était « la veille du matin, lorsque le Seigneur, du milieu de la colonne « de feu et de nuée, lança un regard sur le camp des Égyptiens, et « le jeta dans la confusion par des foudres et des éclairs, embar-« rassa les roues des chars, en sorte qu'elles allaient avec peine. « Les Égyptiens se dirent donc : Fuyons devant Israël, car le « Seigneur combat pour eux contre nous. Mais le Seigneur dit à « Moyse : Étends ta main sur la mer, afin que les eaux retournent « sur les Égyptiens, sur leurs chars, et sur leur cavalerie. Et Moyse « étendit la main sur la mer, et la mer retourna vers le matin « en son lieu, et les Égyptiens fuyaient devant elle, et le Seigneur

(1) Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam, per diem in columna nubis, et per noctem in columna ignis : ut dux esset itineris utroque tempore. Nunquam defuit columna nubis per diem, nec columna ignis per noctem, coram populo. *Ibid.*, c. XIII v 21 *et* 22. — (2) Ibid., c. XIV, v. 15, etc. — (3) Ibid., v. 19 et 20.

« les a enveloppés dans les flots ; et les eaux, étant revenues de la « sorte, couvrirent et les chars et les cavaliers de toute l'armée de « Pharaon ; il n'en échappa pas un seul. Mais les enfants d'Israël « passèrent à pied sec au milieu de la mer, les eaux étant comme « un mur à droite et à gauche (1). » Israël fut sauvé en ce jour : il vit les Égyptiens morts sur le rivage de la mer. Le peuple vit donc la grande puissance que le Seigneur avait fait éclater contre eux ; il le craignit et crut en lui, ainsi qu'en Moyse son serviteur : *et crediderunt Domino et Moysi servo ejus* (2).

616. Ce n'est pas que les Israélites aient douté jusqu'alors que Moyse fût l'envoyé de Dieu ; ils croyaient à la divinité de sa mission avant d'avoir été témoins des prodiges opérés pour leur délivrance. Moyse, en arrivant en Égypte, fit assembler tous les anciens d'Israël : Aaron leur raconta ce que le Seigneur avait dit à Moyse, et fit des miracles devant le peuple, *et fecit signa coram populo*, et le peuple le crut, *et credidit populus* (2). Mais la manière miraculeuse dont les enfants d'Israël venaient d'être délivrés les confirma dans le culte du vrai Dieu et dans la foi à la mission divine de Moyse, *et crediderunt Domino et Moysi servo ejus*.

617. Les prodiges que nous venons de rapporter sont certainement plus que suffisants pour prouver que Moyse était l'envoyé de Dieu ; ils surpassent évidemment les forces de la créature ; Dieu seul, ou celui qu'il a muni de son pouvoir, peut commander aux éléments et s'en faire obéir comme l'a fait Moyse. Au jour et à l'heure le plus souvent prédits, dix plaies les plus terribles affligent les Égyptiens et respectent les Hébreux ; elles sévissent et se calment au gré de Moyse, absolument comme s'il était maître de la nature.

618. Les miracles opérés dans le désert ne sont pas moins frappants. Des bords de la mer Rouge, Moyse conduisit les Israélites dans le désert de Sur. Ils y marchèrent trois jours sans trouver de l'eau. Ils arrivèrent à Mara ; et ils ne pouvaient boire des eaux de Mara, parce qu'elles étaient amères : c'est pourquoi on nomma ce lieu Mara, c'est-à-dire, amertume. Le peuple murmura contre Moyse, disant : Que boirons-nous ? Mais Moyse cria au Seigneur, qui lui montra un bois ; il le jeta dans les eaux, et les eaux devin-

(1) Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi et urente tota nocte, et vertit in sinum : divisaque est aqua. Et ingressi sunt filii Israël per medium sicci maris : erat enim aqua quasi murus a dextra eorum et læva. *Ibid.*, *v.* 21, *etc.* — (2) Ibid., v. 30 et 31. — (3) Ibid., c. IV, v. 30 et 31

rent douces (1). Les enfants d'Israël étant arrivés au désert de Sin, et n'ayant plus de provisions, murmurèrent contre Moyse et Aaron. Alors le Seigneur dit à Moyse : Je vais vous faire pleuvoir un pain du ciel : que le peuple aille en amasser chaque jour ce qui lui suffira pour la journée. Mais qu'ils réservent pour le septième jour une partie de ce qu'ils auront recueilli le sixième, et qu'ils en amassent le sixième jour deux fois autant qu'un autre jour. Moyse et Aaron dirent aux enfants d'Israël : Vous saurez ce soir que c'est le Seigneur qui vous a tirés de la terre d'Égypte : et vous verrez demain au matin éclater la gloire du Seigneur, parce qu'il a entendu vos murmures contre lui. Ils parlaient encore, lorsque la gloire du Seigneur apparut dans la nuée, et qu'à la vue de toute la multitude le Seigneur parla à Moyse, en disant : J'ai entendu les murmures des enfants d'Israël ; dis-leur : Sur le soir, vous mangerez de la chair, et, au matin, vous serez rassasiés de pain, et vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu. Et, le soir même, il vint un grand nombre de cailles qui couvrirent tout le camp ; et, le matin, la rosée se répandit alentour ; et quand cette rosée fut dissipée, on vit paraître sur la surface du désert quelque chose de menu et comme pilé au mortier, qui ressemblait aux petits grains de gelée blanche qui tombent pendant l'hiver. Ce que voyant, les enfants d'Israël se disaient l'un à l'autre : *Manhu,* c'est-à-dire, qu'est-ce que cela? car ils ne savaient ce que c'était. Moyse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous a donné à manger (1).

619. Moyse ajouta : Voici ce que dit le Seigneur : Que chacun en amasse ce qu'il lui en faut pour manger ; prenez-en un gomor par tête, selon le nombre de personnes que vous aurez à nourrir ; chacun en prendra pour ceux qui sont dans sa tente. Ils en recueillirent les uns plus, les autres moins ; mais quand on mesura le tout, l'un en eut autant que l'autre. Moyse leur dit de n'en rien réserver pour le lendemain. Il y en eut qui n'obéirent point ; or, ce qu'ils avaient réservé se trouva plein de vers et de corruption. Dès ce temps ils en amassaient tous les matins, et, aussitôt que la chaleur du soleil se faisait sentir, la manne se fondait. Le sixième jour, ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire, deux gomors pour chaque personne. Les princes du peuple vinrent l'annoncer à Moyse, qui leur répondit : C'est ce que le Seigneur a dit : Demain, c'est le jour du sabbat, du repos consacré au Seigneur

(1) Ibid., c. xv, v. 22, etc. — (2) Ibid., c. xvi, v. 1, etc.

Faites donc aujourd'hui ce que vous avez à faire, faites cuire tout ce que vous avez à cuire, et gardez pour demain matin ce que vous aurez réservé d'aujourd'hui. Ils firent comme Moyse leur avait commandé, et la manne ne se corrompit point, et les vers ne s'y mirent pas. Moyse ajouta : Mangez aujourd'hui ce que vous avez gardé, car c'est le jour du repos en l'honneur du Seigneur ; vous n'en trouverez point aujourd'hui dans les champs. Quelques-uns du peuple sortirent néanmoins le septième jour pour recueillir de la manne, et ils n'en trouvèrent point. Alors Dieu dit au peuple, par l'organe de Moyse : Considérez que le Seigneur vous a donné un jour de repos ; c'est pourquoi il vous donne, le sixième jour, le double de nourriture : qué chacun demeure donc chez soi, et que nul ne sorte, le septième jour, du lieu où il sera. Et le peuple se reposa désormais ce jour-là. La maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne ; elle ressemblait à la graine de coriandre ; elle était blanche, et avait le goût d'un gâteau pétri avec du miel. Or, les Israélites mangèrent de la manne pendant 40 ans, jusqu'à ce qu'ils fussent entrés dans la terre où ils devaient habiter ; c'est ainsi qu'ils furent nourris jusqu'à leur entrée dans le pays de Chanaan (1).

620. D'après ce récit des livres saints, il est évident que la manière dont le peuple de Dieu a été nourri dans le désert est un vrai miracle ; miracle permanent, qui s'est renouvelé tous les jours pendant quarante ans ; miracle à la portée de tous ; il était personnel à tous les Israélites, qui étaient au nombre d'environ trois millions. Pour conserver le souvenir de cette grande et longue merveille, Moyse ordonna de la part de Dieu, à son frère Aaron, de remplir un vase de manne, qui devait être placé devant l'Éternel dans le tabernacle (2). Et, par un autre prodige, cette même manne, qui ne pouvait se garder du jour au lendemain sans se corrompre, si ce n'est le jour du sabbat, se conserva dans l'urne du tabernacle pendant des siècles.

621. On lit encore dans l'Exode qu'Israël, ayant campé à Raphidim, non loin de la montagne d'Horeb, le peuple se trouva sans eau. Il s'en plaignit à Moyse, et lui dit : Donne-nous de l'eau, afin que nous buvions. Moyse cria au Seigneur : Que ferai-je à ce peuple ? Encore un peu, et ils me lapideront. Le Seigneur lui répondit : Marche devant ce peuple, et prends avec toi quelques-uns des anciens d'Israël, et tiens en ta main la verge dont tu as frappé le fleuve, et va jusqu'au rocher d'Horeb. Je me trouverai là devant

(1) Ibidem, v. 16, etc. — (2) Ibid., v. 32, etc.

toi ; tu frapperas ce rocher, et l'eau en jaillira, afin que le peuple boive. Moyse fit ainsi en la présence des anciens d'Israël (1). Le Seigneur ouvrit le sein de la pierre, les eaux en jaillirent, et des fleuves coulèrent dans la région aride : *dirupit petram, et fluxerunt aquæ; abierunt in sicco flumina* (2).

622. Le Seigneur, voulant promulguer la loi qu'il destinait à son peuple, dit à Moyse : Je vais venir à toi dans une nuée sombre et obscure, afin que le peuple m'entende lorsque je te parlerai, et qu'il te croie pour toujours. Va trouver le peuple, purifie-le aujourd'hui et demain ; qu'ils lavent leurs vêtements, et qu'ils soient prêts pour le troisième jour; car, dans trois jours, le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï. Le troisième jour étant arrivé, sur le matin il y eut des tonnerres et des éclairs; une nuée très-épaisse couvrit la montagne; la trompette sonna avec grand bruit, et le peuple, qui était dans le camp, fut saisi d'effroi. Alors Moyse le fit sortir du camp pour aller au-devant de Dieu; et ils demeurèrent au pied de la montagne. Tout le mont Sinaï était couvert de fumée, parce que le Seigneur y était descendu au milieu des feux. La fumée s'en élevait comme d'une fournaise, et toute la montagne était agitée d'un grand tremblement; le son de la trompette augmentait aussi peu à peu, et devenait plus perçant. Moyse parlait à Dieu, et Dieu lui répondait (3). Alors Dieu prononça les dix préceptes de la loi (4). Or, tout le peuple entendait les tonnerres et le son de la trompette; il voyait les lampes ardentes, et la montagne toute couverte de fumée; et, dans la crainte et la frayeur dont les Israélites étaient frappés, ils se tinrent éloignés de la montagne, et dirent à Moyse : Parle-nous toi-même, et nous t'écouterons; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions (5). Cette promulgation de la loi, telle qu'elle est décrite dans l'Exode, est évidemment miraculeuse. Aussi Moyse la rappelle à la mémoire des Juifs, en sommant, pour ainsi dire, toute la nation d'en reconnaître Dieu pour auteur. « Souvenez-vous, leur dit-il, des choses que vos yeux ont « vues, et qu'elles ne s'effacent point de votre cœur tous les jours « de votre vie. Vous approchâtes du pied de la montagne, dont la « flamme montait jusqu'au ciel, et qui était environnée de ténè« bres, de nuages et d'obscurité : le Seigneur vous a parlé du « milieu de cette flamme, vous avez entendu sa voix (6). »

(1) Ibid., c. XVII, v. 1, etc. — (2) Psalm. CIV, v. 41. — (3) Exod., c. XIX, v. 9. — (4) Ibid., c. XX, v. 1, etc. — (5) Ibid., v. 18, etc. — (6) Et accessistis ad ra-

623. Un autre miracle, que nous choisissons entre mille. Coré, de la tribu de Lévi, Dathan et Abiron, de la tribu de Ruben, se voyant avec chagrin exclus du pouvoir, se révoltent contre Moyse et Aaron, après avoir attiré dans leur complot deux cent cinquante hommes qui étaient des principaux du peuple d'Israël. Assemblés contre leurs chefs, ils firent ce qu'ont fait les séditieux de tous les temps; ils flattèrent le peuple, disant qu'il ne se composait que de saints. Alors Moyse dit à Coré et à tout son parti : « Demain, « au matin, le Seigneur fera connaître quel est celui qui lui appar- « tient, qui est saint; et celui-là s'approchera de lui. Prenez vos « encensoirs, et, après y avoir mis le feu, vous y ferez fumer l'en- « cens en la présence du Seigneur; et celui que le Seigneur choi- « sira, celui-là sera le saint. Soyez demain devant l'Éternel, vous, « d'une part, et Aaron, de l'autre. » Les rebelles se présentèrent, en effet, avec leurs encensoirs devant la porte du tabernacle; Moyse et Aaron s'y trouvaient de leur côté. Coré avait rassemblé contre eux toute la multitude; mais la gloire du Seigneur apparut à toute l'assemblée. Et le Seigneur, parlant à Moyse et à Aaron, leur dit : « Séparez-vous du milieu de cette assemblée, afin que je « les détruise dans un moment. Mais aussitôt ils se prosternèrent la « face contre terre, en disant : O Tout-Puissant, ô Dieu des esprits « et de toute chair! un seul a péché, sévissez-vous contre toute « cette assemblée? Et le Seigneur dit à Moyse : Parle à l'assem- « blée, et dis-lui : Éloignez-vous des tentes de Coré, de Dathan « et d'Abiron. Moyse se leva, et alla vers Dathan et Abiron; « et les anciens d'Israël le suivirent. Et il dit à la multitude: « Retirez-vous des tentes de ces hommes impies, et ne touchez à « rien qui soit à eux, de peur que vous ne soyez enveloppés dans « leurs péchés. Ils se retirèrent d'auprès des tentes de Coré, de « Dathan et d'Abiron. Ces deux derniers parurent à leurs portes « avec leurs femmes, leurs fils et leurs enfants; et Moyse dit : Voici « à quoi vous reconnaîtrez que c'est le Seigneur qui m'a envoyé « pour faire toutes ces choses, et que je ne les fais pas de moi-même. « Si ceux-ci meurent comme tous les hommes, ou qu'ils soient vi- « sités comme le sont tous les autres, le Seigneur ne m'a point « envoyé. Mais si le Seigneur fait une chose nouvelle, si la terre, « ouvrant sa bouche, les engloutit avec tout ce qui est à eux, et

dices montis, qui ardebat usque ad cœlum : erantque in eo tenebræ, et nubes, et caligo. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audistis. *Deuteron.*, c. IV, v. 11 et 12.

« qu'ils descendent vivants dans l'abîme, vous saurez qu'ils ont « blasphémé contre le Seigneur. Comme il achevait ces paroles, la « terre se fendit sous leurs pieds, et, ouvrant sa bouche, elle les « engloutit avec leurs tentes et toutes leurs richesses, et ils des« cendirent vivants dans l'abîme; la terre les couvrit, et ils dispa« rurent du milieu de l'assemblée. Tout Israël, qui était présent, « s'enfuit aux cris de ceux qui périssaient. En même temps un feu, « sorti de devant le Seigneur, dévora les deux cent cinquante « hommes qui offraient l'encens (1). »

624. Enfin, un des miracles les plus frappants pour le peuple fut, sans contredit, la conservation des vêtements que les Israélites ont portés dans le désert. Moyse, leur rappelant les prodiges que le Seigneur avait faits en leur faveur, ne craint pas de leur dire : « Voici la quarantième année, et cependant les habits dont vous « étiez couverts ne se sont point usés, et vos pieds n'ont point été « meurtris (2). »

625. Aux miracles de Moyse on peut ajouter les miracles opérés par les prophètes et autres saints personnages de l'Ancien Testament; ils se rapportent, comme les premiers, à la loi mosaïque.

C'est en vain qu'on s'efforcerait d'attribuer les prodiges de Moyse à des causes naturelles. Il n'y a pas de milieu : ou ces prodiges, rapportés dans l'Exode et les trois derniers livres du Pentateuque, sont l'ouvrage du Tout-Puissant, comme l'ont toujours cru les Juifs et les chrétiens; ou ce sont des faits fabriqués ou altérés par l'imposture, comme le prétendent les déistes; ou ce ne sont, comme le prétendent nos rationalistes modernes, que des mythes historiques, dont le merveilleux et le surnaturel viennent de l'imagination de celui qui les a décrits, ou de l'ignorance et de la superstition des Juifs. Or, il est démontré, dans le traité de l'Écriture sainte, que le Pentateuque est authentique; qu'il est parvenu jusqu'à nous sans avoir souffert la moindre altération substantielle; que les faits qu'il contient sont vrais, certains, incontestables; qu'il serait absurde de comparer ces faits aux mythes ou aux fictions de la mythologie païenne. Donc il faut admettre les prodiges du Pen-

(1) Confestim igitur ut cessavit loqui, dirupta est terra sub pedibus eorum : et aperiens os suum devoravit illos cum tabernaculis suis et universa substantia eorum. Descenderunt vivi in infernum operti humo, et perierunt de medio multitudinis... Sed ignis egressus a Domino interfecit ducentos quinquaginta viros qui offerebant incensum. *Numer.*, c. XVI, v. 1, *etc.* — (2) Vestimentum tuum, quo operiebaris, nequaquam vetustate defecit, et pes tuus non est subtritus; en quadragesimus annus est. *Deuteron.*, c. VIII, v. 4.

tateuque comme de vrais miracles, comme des faits surnaturels. De toutes les objections qui ont été faites par les incrédules contre ces faits, il n'en est aucune qui ne tombe devant le texte de Moyse (1). Le législateur des Hébreux s'est donné pour l'envoyé de Dieu; il a prouvé sa mission par les miracles les plus frappants; donc la loi qu'il a promulguée au nom du Seigneur est divine.

ARTICLE II.

Preuve de la divinité de la loi de Moyse par les prophéties.

626. Moyse s'est annoncé comme envoyé du Très-Haut (2), et sa mission a été prouvée par des prédictions proprement dites; donc la loi qu'il a publiée comme venant de Dieu est divine : le don de prédire les événements futurs est une preuve certaine de la mission de Dieu, puisque Dieu seul peut les faire connaître aux hommes (3).

D'abord on a pu remarquer, dans l'article précédent, les prédictions par lesquelles Moyse annonça les plaies d'Égypte, le passage de la mer Rouge, la manne qui devait tomber tous les jours, à l'exception du sabbat, pour la nourriture des Israélites dans le désert, la fin tragique de Coré et de ses complices, ainsi que l'étonnante précision avec laquelle les événements cadraient avec les prophéties, tant pour le temps que pour les autres circonstances. Ces événements, il est vrai, n'étaient pas éloignés; mais parce qu'ils étaient surnaturels, parce qu'il s'agissait de commander en maître à la nature, jamais l'homme n'aurait pu les connaître sans une inspiration d'en haut, sans révélation de la part de Dieu.

627. Moyse annonce aux Juifs que, s'ils sont fidèles à la loi que Dieu leur a donnée, ils jouiront d'une prospérité constante, qu'ils seront vainqueurs de leurs ennemis, qu'ils seront bénis dans leurs personnes, dans leurs terres et dans leurs troupeaux; mais que si, au contraire, ils transgressent la loi, tous les fléaux tomberont sur eux, qu'ils seront réduits en esclavage, et opprimés par les autres peuples. Voici ce qu'il dit au peuple d'Israël : « Si tu écoutes la voix

(1) Voyez l'*Autorité des livres de Moyse*, par Duvoisin; les *Lettres de quelques Juifs* à Voltaire, par l'abbé Guénée; les *Réponses critiques* de l'abbé Bullet; la *Bible vengée*, par Du Clot; le *Traité de la vraie religion*, par l'abbé Bergier; le *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, par Abbadie; l'*Introduction aux livres saints*, par M. l'abbé Glaire; l'*Histoire de l'Église*, par M. Rohrbacher, *tom.* I, *etc.*, *etc.* — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 602.—(3) Voyez, ci-dessus, le n° 541

« du Seigneur ton Dieu en observant les ordonnances que je te pres-
« cris aujourd'hui, le Seigneur ton Dieu t'élèvera au-dessus de
« toutes les nations qui sont sur la terre. Toutes ses bénédictions
« se répandront sur toi, et tu en seras comblé; quand tu obéiras
« à ses préceptes, tu seras béni dans la ville, tu seras béni dans les
« champs. Le fruit de ton ventre, le fruit de la terre, le fruit de tes
« bestiaux, sera béni; tes troupeaux de bœufs et tes troupeaux de
« brebis seront bénis. Tes greniers, et les fruits que tu mettras en
« réserve, seront bénis. Tu seras béni à l'entrée et à la fin de toutes
« tes actions. Le Seigneur fera tomber sous tes yeux les ennemis
« qui s'élèveront contre toi; ils viendront t'attaquer par un chemin,
« et ils s'enfuiront par sept autres devant toi. Le Seigneur répandra
« ses bénédictions sur tes celliers et sur tous les travaux de tes mains,
« et il te bénira dans le pays que tu auras reçu de lui... Il ouvrira
« le ciel, qui est son riche trésor, pour répandre sur la terre la pluie
« en son temps, et il bénira tous les travaux de tes mains; tu prê-
« teras à plusieurs peuples, et tu n'emprunteras d'aucun. Le Sei-
« gneur te mettra à la tête des peuples, il t'élèvera au-dessus d'eux
« lorsque tu écouteras les ordonnances du Seigneur ton Dieu, que
« tu garderas et pratiqueras les préceptes que je te donne aujour-
« d'hui, sans t'en détourner ni à droite ni à gauche, et que tu ne
« suivras ni n'adoreras les dieux étrangers.

628. « Mais si tu ne veux point écouter la voix du Seigneur ton
« Dieu, et que tu ne gardes pas toutes ses ordonnances et les cé-
« rémonies que je te prescris aujourd'hui, toutes les malédictions
« fondront sur toi et t'accableront. Tu seras maudit dans la ville,
« tu seras maudit dans les champs. Ton grenier sera maudit; les
« fruits que tu auras mis en réserve seront maudits. Le fruit de ton
« ventre, le fruit de la terre, le fruit de tes bestiaux, sera maudit.
« Tu seras maudit à l'entrée et à la fin de toutes actions... Le ciel
« qui est sur ta tête sera d'airain, et la terre sur laquelle tu mar-
« cheras sera de fer.... Le Seigneur te fera tomber devant tes en-
« nemis; tu marcheras contre eux par un chemin, et tu fuiras par
« sept, et tu seras dispersé dans tous les royaumes de la terre....
« Le Seigneur t'emmènera, toi et le roi que tu auras établi sur
« toi, parmi un peuple inconnu à toi et à tes pères : et là tu
« adoreras des dieux étrangers, du bois et de la pierre; et tu seras
« dans la dernière misère, le jouet et la fable de tous les peuples où
« le Seigneur t'aura conduit... Le Seigneur fera venir, d'un pays
« lointain et des extrémités, un peuple dont tu n'entendras point
« la langue, qui fondra sur toi comme un aigle fond sur sa proie.

« un peuple fier et insolent, qui n'aura ni respect pour les vieil-
« lards, ni pitié pour les petits enfants. Il dévorera tout ce qui
« naîtra de tes bestiaux, et tous tes fruits de la terre, jusqu'à ce que
« tu périsses ; il ne te laissera ni blé, ni vin, ni huile, ni troupeaux
« de bœufs, ni troupeaux de brebis, jusqu'à ce qu'il te détruise....
« Et tu mangeras le fruit de tes entrailles, et la chair de tes fils et
« de tes filles, dans l'extrémité de la misère où tes ennemis t'auront
« réduit (1). »

629. Voilà ce que Moyse a prédit au peuple d'Israël. Or, ces promesses et ces menaces ont été pleinement vérifiées, surtout au temps de la prise de Jérusalem et de la captivité de Babylone. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les livres de l'Ancien Testament pour voir l'accomplissement de cette prophétie qui regardait le peuple juif, que le Seigneur s'était choisi d'entre tous les peuples, et qu'il conduisait lui-même visiblement par des récompenses et des châtiments temporels. « Les Israélites firent le mal en la présence du « Seigneur, dit l'auteur du *Livre des Juges* ; ils oublièrent leur « Dieu, et adorèrent Baal et Astaroth. Le Seigneur, irrité contre « Israël, les livra entre les mains de Chusam-Ramathaïm, roi de « Mésopotamie, et ils lui furent assujettis pendant huit ans ; et ils « crièrent au Seigneur, qui leur suscita un sauveur et les déli- « vra (2). » Cette providence surnaturelle de Dieu sur les Juifs s'est montrée d'une manière si éclatante, que les peuples voisins ne purent s'empêcher de la reconnaître. « Partout où ils entraient sans « arc et sans flèche, sans bouclier et sans épée, dit l'Ammonite « Achior à Holopherne, leur Dieu combattait pour eux, et ils de- « meuraient vainqueurs. Ce peuple n'a jamais été vaincu, sinon « lorsqu'il s'est retiré du service du Seigneur son Dieu ; car toutes « les fois qu'ils ont adoré un autre Dieu, ils ont été livrés au pillage, « au massacre et à l'opprobre ; et toutes les fois qu'ils se sont re- « pentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du ciel « leur a donné la force pour se défendre... Maintenant donc infor- « mez-vous, mon Seigneur, si ce peuple a commis quelque iniquité « contre son Dieu ; et s'il en est ainsi, allons les attaquer, parce « que leur Dieu vous les livrera, et ils seront assujettis à votre puis- « sance ; mais s'ils n'ont point offensé leur Dieu, nous ne pourrons « leur résister, parce que leur Dieu combattra pour eux, et nous « deviendrons l'opprobre de toute la terre (3). »

(1) Deuteron., c. xxviii, v. 1, etc. — (2) Ibid., c. iii, v. 7, 18. — (3) Judith, c. v, v. 16, etc.

630. Les Israélites étant arrivés non loin de la terre promise, Moyse, à la demande du peuple, envoya douze hommes des principaux de chaque tribu pour explorer le pays. De retour dans le camp, ils présentèrent la terre de Chanaan comme une terre fertile, mais redoutable par ses habitants. Aussitôt le peuple murmura contre Moyse et Aaron. Alors Moyse prédit qu'aucun de ceux qui avaient vingt ans n'entrerait dans la terre promise, à l'exception de Caleb et de Josué. Le Seigneur dit à Moyse : « Je suis le Dieu « vivant, et toute la terre sera remplie de ma gloire. Mais, pour tous « les hommes qui ont vu ma gloire et les prodiges que j'ai faits en « Égypte et au désert, qui m'ont déjà tenté par dix fois, et qui « n'ont pas obéi à ma parole, nul d'entre eux ne verra la terre que « j'ai jurée à leurs pères, nul de ceux qui m'ont irrité par les blas- « phèmes ne la verra (1). Dis-leur donc : Je suis le Dieu vivant, dit « le Seigneur ; comme vous avez parlé à mes oreilles, ainsi je vous « ferai. Vos cadavres seront étendus dans le désert ; vous tous qui « avez été compris dans le dénombrement, qui avez été comptés « depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré con- « tre moi, vous n'entrerez certainement point dans la terre où j'a- « vais promis par serment de vous faire habiter, à l'exception de « Caleb, fils de Jéphoné, et de Josué, fils de Nun. Quant à vos en- « fants, dont vous avez dit qu'ils seraient en proie aux ennemis, je « les introduirai, et ils connaîtront cette terre que vous avez « méprisée. Vos cadavres resteront dans le désert, et vos enfants « y seront errants pendant quarante ans (2). » Or cette prédiction fut littéralement accomplie. Lors du dénombrement qui eut lieu avant l'entrée dans la terre promise, tous ceux qui avaient été compris dans la sentence publiée par Moyse étaient morts dans le désert ; il n'en restait pas un seul, dit l'auteur sacré, hors Caleb et Josué : *Nullusque remansit ex eis, nisi Caleb, filius Jephone, et Josue, filius Nun* (3).

631. On lit dans le Lévitique : « Le Seigneur dit à Moyse : « Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Lorsque vous serez en- « trés dans le pays que je vous donnerai, la terre se reposera en « l'honneur du repos du Seigneur. Vous sèmerez votre champ six « ans de suite ; vous taillerez aussi votre vigne, et vous en recueil- « lerez le fruit durant six ans. Mais, la septième année, la terre « jouira d'un repos parfait, en l'honneur du repos du Seigneur.

(1) Nombres, c. XIV, v. 21, 22 et 23. — (2) Ibid., v. 28, etc. — (3) Ibid., c. XXVI, v. 64 et 65.

« Vous ne sèmerez point alors votre champ, et vous ne taillerez « point votre vigne. Vous ne moissonnerez point ce qui naîtra des « grains qui seront tombés dans votre champ, lors de la moisson; « et vous ne vendangerez point ce que produira votre vigne en « cette année, où vous devez la consacrer à Dieu et aux pauvres; « car ce sera l'année du repos de la terre. Ce qu'elle produira en « cette année de son repos vous servira d'aliment, à vous, à « votre serviteur et à votre servante, à votre ouvrier, à l'étranger, « et à ceux qui demeurent au milieu de vous. Tout ce qu'elle rap- « portera servira encore pour nourrir vos bêtes de service et les « bêtes sauvages qui seront dans votre pays (1). Si vous dites, Que « mangerons-nous la septième année, en laquelle nous n'aurons « ni semé, ni recueilli le fruit de nos terres? ma bénédiction se « répandra sur vous en la sixième année, et la terre produira des « fruits pour trois ans. Vous sèmerez en la huitième année, et vous « mangerez des fruits anciens jusqu'à la neuvième année; jusqu'à « ce qu'elle ait donné son fruit, vous vous nourrirez de ce qui « restera de l'ancienne récolte (2). »

632. Si cette prophétie n'est pas divine, Moyse n'a pu être qu'un insensé; l'espace de sept ans suffisait pour le convaincre d'imposture, ou le faire passer pour un visionnaire. D'un autre côté, si elle ne s'est pas accomplie, il faudra dire que les Juifs ont été pendant quinze siècles dans l'illusion la plus grossière; car il s'agissait d'un fait surnaturel, à la vérité, mais qui intéressait souverainement le peuple, et qui était à la portée de tous; le lévite comme le prêtre, le simple fidèle comme le docteur et le prophète, le citoyen comme le magistrat, tous ceux qui avaient l'usage de leurs sens, pouvaient voir et s'assurer par eux-mêmes si, à raison de la septième année qui était une année de repos pour les terres, les récoltes de la sixième année étaient suffisantes pour trois ans. Une nation entière n'a pu être dans l'erreur, pendant quinze ans, sur un fait de cette nature, à moins qu'on ne la suppose frappée d'un aveuglement sans contredit mille fois plus extraordinaire encore que la prédiction dont il s'agit, plus prodigieux que le prodige même qui en est l'objet.

633. Moyse annonce aux Hébreux que Dieu leur enverra un prophète semblable à lui, qui leur annoncera les volontés divines : et il leur ordonne de l'écouter, sous peine d'encourir l'indignation du ciel. Voici ce qu'il dit au peuple d'Israël : « Le Seigneur ton

(1) Levit., c. XXV, v. 1, etc. — (2) Ibid., v. 20, 21 et 22.

« Dieu te suscitera un prophète comme moi, de ta nation et d'en« tre tes frères; tu l'écouteras (1). Le Seigneur me dit : Je leur « susciterai, du milieu de leurs frères, un prophète semblable à « toi; je lui mettrai mes paroles dans la bouche, et il leur dira « tout ce que je leur ordonnerai. Que si quelqu'un ne veut pas « entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom, « ce sera moi qui en ferai la vengeance (2). » Cette prédiction se trouve vérifiée par la venue du Messie, qui s'est montré semblable à Moyse, en sa qualité de législateur.

634. Enfin, les autres prophéties de l'Ancien Testament, même celles qui ne sont pas de Moyse, sont une preuve frappante de la divinité de la loi mosaïque; car les prophètes appartenaient à la loi; ils étaient suscités de Dieu principalement pour interpréter et faire observer la loi. Donc la loi de Moyse est divine.

On a fait des objections contre les prophéties; mais il en est de ces objections comme de celles qui ont été faites contre les miracles. L'autorité des livres saints une fois établie, elles tombent toutes devant le texte des livres saints.

ARTICLE III.

Preuve de la divinité de la loi de Moyse par la sublimité de la doctrine qu'elle contient.

635. La loi mosaïque, quoique inférieure à la loi évangélique, est une loi sainte, un précepte saint, juste et bon, *lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum* (3). « Vous « savez, disait Moyse aux Israélites, que je vous ai enseigné les « lois et les ordonnances, selon que le Seigneur me l'a com« mandé. Vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez « posséder. Vous les observerez et les accomplirez par vos œuvres. « C'est en cela que vous ferez paraître votre sagesse et votre intel« ligence devant les peuples, afin que, entendant parler de toutes « ces lois, ils disent : Voilà un peuple vraiment sage et intelligent; « voilà une nation grande et illustre. Il n'y a point, en effet, d'au« tre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi « proches d'elle que notre Dieu est proche de nous, et présent à « toutes nos prières. Où est un autre peuple qui ait des cérémonies, « des ordonnances pleines de justice, et toute une loi semblable à « celle que j'exposerai aujourd'hui devant vos yeux (4)? »

(1) Deutéronome, c. XVIII, v. 15. — (2) Ibid., v. 17, 18 et 19. — (3) Épître de saint Paul aux Romains, c. VII, v. 12. — (4) Deutéronome, ch. IV, v. 5, etc.

636. Sans parler des lois civiles, qui étaient parfaitement adaptées aux besoins du peuple, eu égard au temps et au pays, les institutions de Moyse comprennent le dogme, le culte et la morale. Sous le rapport du dogme, quoi de plus grand, de plus sublime que ce que dit ce législateur, de Dieu et de l'homme? Il nous donne Dieu comme créateur de l'univers : « Au commencement, « Dieu créa le ciel et la terre (1). » Il nous le représente comme étant celui qui *est*, comme l'être par excellence, l'Être des êtres, la plénitude de l'Être et de toute perfection. « Je suis celui qui suis, « dit le Seigneur à Moyse; tu diras aux enfants d'Israël : Celui qui « *est* m'a envoyé vers vous (2). » Ainsi, Moyse nous fait connaître ce nouveau nom de Dieu, ce grand nom, ce nom terrible, mystérieux, incommunicable, qui n'était connu d'aucun homme vivant. Il nous parle d'un Dieu unique, éternel, tout-puissant, dont la providence embrasse tout ce qui respire. « Considérez que je suis « le Dieu unique, qu'il n'y en a point d'autre que moi; c'est moi « qui fais mourir, et c'est moi qui fais vivre; c'est moi qui blesse, « et c'est moi qui guéris; et nul ne peut se soustraire à mon pou« voir (3). » Il publie ses œuvres, sa justice et sa sainteté : « Les « œuvres de Dieu sont parfaites, et toutes ses voies sont pleines « d'équité : Dieu est fidèle dans ses promesses; il est éloigné de « toute iniquité; il est rempli de justice et de droiture (4). »

637. La raison s'est-elle élevée par ses propres forces jusqu'à cette notion de la nature et des attributs de l'Être suprême? N'est-ce pas dans les écrits de Moyse, dans les livres saints, que nous avons puisé ces connaissances, dont les rationalistes s'efforcent vainement de faire honneur à la philosophie? Laissons parler un déiste : « Quand, dans le silence des préjugés, je compare les dif« férents systèmes de religion qui partagent le monde, je trouve, « dit Rousseau, que celui de la révélation est le plus simple et le plus « raisonnable, et qu'il ne lui manque, pour réunir tous les suffrages, « que d'avoir été proposé le dernier. Je suppose, en effet, qu'aujour« d'hui que nos prétendus philosophes ont épuisé leurs bizarres « systèmes de forces, de chances, de fatalité, de nécessité, d'atomes,

(1) In principio creavit Deus cœlum et terram. Genes., c. I, v. 1. — (2) Dixit Deus ad Moysen : EGO SUM QUI SUM. Ait : Sic dices filiis Israël : QUI EST misit me ad vos. Exod., c. III, v. 14. — (3) Videte quod ego sim solus, et non sit alius Deus præter me : ego occidam, et ego vivere faciam; percutiam, et ego sanabo, et non est qui de manu mea possit eruere. *Deuteron.*, c. XXXII, *v.* 39. — (4) Dei perfecta sunt opera, et omnes viæ ejus judicia; Deus fidelis et absque ulla iniquitate, justus et rectus. *Ibid.*, *v.* 4.

« de monde animé, de matière vivante, enfin de matérialisme de « toute espèce, il s'en élevât un parmi nous qui, se proposant d'é- clairer le monde, annonçât l'Être des êtres, le dispensateur de « toutes choses, et qui criât aux hommes, Dieu dit, et tout fut « fait; quelle universelle admiration n'exciterait-il pas, et avec quel « applaudissement unanime n'accueillerait-on pas un système si « grand, si consolant, si sublime, si propre à élever l'âme, et à « donner une base à la vertu; un système si frappant, si lumi- « neux, si simple, un système offrant moins de choses incompré « hensibles à l'esprit humain, qu'on n'en trouve d'absurdes dans « tous les autres (1)? »

638. Ce que Moyse nous enseigne sur l'origine de l'homme n'est pas moins digne de notre admiration. Il fait dire au Créateur : « Faisons l'homme à notre image et ressemblance : *faciamus ho-« minem ad imaginem et similitudinem nostram* (2). » Dieu prit de la terre, et forma le corps de l'homme; mais parce qu'un corps, quelque parfait qu'il soit, ne peut être l'image de Dieu, ce n'est que dans une âme, dans une substance spirituelle, intelligente, libre et immortelle, que le Seigneur devait trouver son image et sa ressemblance; il répandit donc un souffle de vie sur le visage du corps de l'homme, et l'homme devint vivant et animé: *inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem* (3). L'homme étant créé, Dieu forme de lui la femme, et la lui donne pour compagne. Ainsi, tous les hommes naissent d'un seul mariage; et, quelque dispersés et multipliés qu'ils soient, ils sont tous frères; tous ils ne forment qu'une seule et même famille. Hors de là, que peut nous apprendre la philosophie? Que nous ont appris les plus grands génies de l'antiquité païenne et des temps modernes sur la nature de notre âme, sur l'origine du genre humain, sur la fraternité qui doit régner entre tous les hommes?

639. Après avoir fait connaître Dieu dans ses rapports avec l'homme, Moyse apprend aux Israélites le culte qui lui est dû, condamnant de la manière la plus expresse l'idolâtrie qui était alors généralement répandue dans le monde. On lit dans l'Exode: « Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de l'Égypte, de la mai- « son de la servitude. Tu n'auras point d'autre Dieu devant moi. « Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce « qui est en haut, dans le ciel ni sur la terre, en bas ni dans les

(1) Émile. — (2) Genes., c. I, v. 26. — (3) Ibidem, c. II, v. 7.

« eaux, sous la terre. Tu ne les adoreras point, et tu ne les serviras « point; car je suis le Seigneur ton Dieu (1). Tu ne te feras ni des « dieux d'argent, ni des dieux d'or, pour joindre leur culte au « mien (2). Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en « vain (3). » Dans le Deutéronome : « Le Seigneur notre Dieu est « le seul et unique Seigneur. Tu aimeras donc le Seigneur ton Dieu « de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces (4) « Quand tu seras entré dans le pays que le Seigneur ton Dieu te « donnera, prends bien garde de ne pas imiter les abominations « de ces peuples. Qu'il ne se trouve personne d'entre vous qui « prétende purifier son fils ou sa fille en les faisant passer par le « feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes et les « augures, ou qui use de maléfices, de sortiléges, d'enchantements, « ou qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité. Car le « Seigneur a en abomination toutes ces choses, et il exterminera « tous ces peuples à votre entrée, à cause de ces sortes de crimes « qu'ils ont commis. Tu seras parfait et sans tache devant le Sei- « gneur ton Dieu (5). »

640. Le culte mosaïque, il est vrai, paraît surchargé de rites et de cérémonies. Mais il suffit de se reporter au temps de Moyse pour reconnaître la haute sagesse des lois cérémonielles qu'il a établies. Toutes ces lois tendaient à prémunir les Juifs contre l'idolâtrie à laquelle ils étaient enclins, à maintenir la sainteté et la majesté du culte divin, et à relever aux yeux de ce peuple grossier la grandeur du vrai Dieu qu'il adorait. D'ailleurs, parmi les cérémonies de l'ancienne loi, il en est qui rappellent le souvenir de quelques grands événements; d'autres figurent les mystères de Jésus-Christ ; d'autres enfin sont tout à la fois commémoratives et figuratives : telle est, par exemple, l'immolation de l'agneau pascal.

641. Pour ce qui regarde la morale, c'est-à-dire, les devoirs de l'homme envers ses supérieurs, envers ses semblables et envers lui-même, voici les principales dispositions de la loi de Moyse : « Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la « terre que le Seigneur ton Dieu te donnera (6). » Dans la langue sainte, le nom de *pères* comprend non-seulement ceux qui nous ont donné le jour, mais encore ceux qui sont placés au-dessus de

(1) Exod., c. xx, v. 2, etc. — (2) Ibid., v. 23. — (3) Ibid., v. 7. —(4) Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota fortitudine tua. *Deuteron.*, c. vi, *v.* 5. — (5) Perfectus eris et absque macula cum Domino Deo tuo. *Ibid.*, c. xviii, *v.* 9, *etc.* —(6) Exod., c. xx, v. 12.

nous dans l'ordre temporel et dans l'ordre spirituel. Aussi Moyse défend-il de parler mal des magistrats, et de maudire le prince du peuple : *Diis non detrahes, et principi populi tui non maledices* (1). Continuons : « Tu ne tueras point ; tu ne commettras point « d'adultère; tu ne déroberas point; tu ne porteras point de faux « témoignage contre ton prochain ; tu ne convoiteras point la « maison de ton prochain, ni sa femme, ni son bœuf, ni son âne, « ni rien de ce qui lui appartient (2). » La loi ne se contente pas de défendre des actes, elle interdit jusqu'au désir du crime : *non concupisces.*

642. Outre les préceptes généraux qui forment le Décalogue, la loi mosaïque contient les prescriptions suivantes : « Lorsque tu « feras la moisson dans tes champs, tu ne couperas point jusqu'au « pied ce qui sera crû sur la terre, et tu ne ramasseras point les « épis qui seront restés. Tu ne recueilleras point dans ta vigne les « grappes qui restent après la vendange, ni les grains qui tom- « bent; mais tu les laisseras prendre aux pauvres et aux étrangers. « Je suis le Seigneur ton Dieu. Tu ne déroberas point; tu ne men- « tiras point; nul ne trompera son prochain. Tu ne jureras point « en mon nom, et tu ne profaneras point le nom de ton Dieu. Tu « ne calomnieras point ton prochain, et tu ne l'opprimeras point « par violence. Le prix du mercenaire qui te donne son travail ne « demeurera point chez toi jusqu'au matin. Tu ne parleras point « mal du sourd, et tu ne mettras rien devant l'aveugle qui puisse « le faire tomber; mais tu craindras le Seigneur ton Dieu, parce « que je suis le Seigneur. Tu ne feras rien contre l'équité, et tu ne « jugeras point injustement. Tu n'auras point égard, dans tes ju- « gements, ni à la personne du pauvre, ni à la personne de l'homme « puissant. Juge ton prochain selon la justice. Tu ne seras point, « parmi le peuple, ni un calomniateur public ni un médisant se- « cret. Tu ne feras rien contre le sang de ton prochain : je suis le « Seigneur. Tu ne haïras point ton frère en ton cœur... Ne cherche « point à te venger, et ne conserve point le souvenir des injures « de tes concitoyens. Tu aimeras ton prochain (3) comme toi- « même : je suis le Seigneur (4). Lève-toi devant celui qui a les « cheveux blancs; honore la personne du vieillard, et crains le « Seigneur ton Dieu : je suis le Seigneur. Si un étranger habite

(1) Ibid., ch. XXII, v. 28. — (2) Ibid., c. XX, v. 13, etc. — (3) La Vulgate porte : *Diliges* AMICUM TUUM sicut teipsum. L'hébreu peut signifier : Tu aimeras ton prochain, PROXIMUM. C'est ainsi que les Septante le traduisent. — (4) Lévitique, c. XIX, v. 9.

« dans votre pays et demeure au milieu de vous, ne lui faites au- « cun reproche. Mais qu'il soit comme s'il était indigène; et vous « l'aimerez comme vous-mêmes; car vous avez été, vous aussi, « étrangers en Égypte : je suis le Seigneur votre Dieu. Ne faites « rien contre l'équité, ni dans les jugements, ni dans ce qui sert « de règle, ni dans les poids, ni dans les mesures. Que la balance « soit juste, et que le septier ait sa mesure : je suis le Seigneur « votre Dieu, qui vous ai tirés d'Égypte (1). » Remarquez que la loi de Moyse prescrivait d'aimer son prochain comme soi-même, parce que telle était la volonté du Seigneur, et qu'il en est de même des autres préceptes : « Observez tous mes préceptes et toutes « mes ordonnances : je suis le Seigneur ; *ego Dominus* (2). »

643. « Lorsque tu redemanderas à ton prochain quelque chose « qu'il te doit, tu n'entreras point dans sa maison pour en emporter « quelque gage; mais tu te tiendras dehors, et il te donnera lui- « même ce qu'il aura. S'il est pauvre, le gage qu'il t'aura donné ne « passera pas la nuit chez toi; mais tu le lui rendras aussitôt avant « le coucher du soleil, afin que, dormant dans son vêtement, il te « bénisse, et que tu sois trouvé juste devant le Seigneur ton « Dieu (3). Tu n'attristeras et n'affligeras point l'étranger, parce « que vous avez été vous-mêmes étrangers dans le pays d'Égypte. « Tu ne feras aucun tort à la veuve ni à l'orphelin; car si tu les « offenses en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai « leurs cris (4). Si tu prêtes de l'argent à ceux de mon peuple qui « sont pauvres, tu ne les presseras point comme un exacteur, et « tu ne les accableras pas par des usures (5). Si tu rencontres le « bœuf de ton ennemi, ou son âne lorsqu'il est égaré, tu le lu « ramèneras. Si tu vois l'âne de celui qui te hait tombé sous sa « charge, tu ne passeras pas outre, mais tu l'aideras à se rele- « ver (6). Tu ne t'écarteras point de la justice au préjudice du « pauvre. Tu ne recevras point de présents, parce qu'ils aveu-

(1) Coram cano capite consurge, et honora personam senis : et time Dominum Deum tuum. Ego sum Dominus. Si habitaverit advena in terra vestra et moratus fuerit inter vos, non exprobretis ei. Sed sit inter vos quasi indigena : et diligetis eum quasi vosmetipsos.... Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regula, in pondere, in mensura. Statera justa, et æqua sint pondera, justus modius, æquusque sextarius. *Ibid.*, *v.* 32, *etc.* — (2) Custodite omnia præcepta mea et universa judicia, et facite ea. Ego Dominus. *Ibid.*, *v.* 37. — (3) Deutéronome, c. XXIV, v. 10, etc. — (4) Viduæ et pupillo non nocebitis. Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, et ego audiam clamorem eorum. Exod., c. XXII, v. 21, etc. — (5) Ibid., v. 25. — (6) Ibid., c. XXIII, v. 4 et 5.

« glent les sages et corrompent les jugements même des justes (1).

644. Moyse ne se contente pas de faire connaître les devoirs de l'homme envers ses semblables ; sa loi comprend aussi les devoirs que nous avons à remplir envers nous-mêmes ; devoirs importants et dans l'ordre de la religion qui les commande, et dans l'ordre de la société qui les suppose comme la source des bonnes mœurs, si nécessaires à la prospérité des États. Ce législateur défend toute impudicité, tous ces désordres qui outragent la nature, tout ce qui blesse la sainteté du mariage ; il défend jusqu'au simple désir : *non concupisces*. Il est vrai qu'il permet ou qu'il tolère le divorce et la polygamie, mais il les restreint à des lois capables d'en prévenir les abus ou d'en diminuer les inconvénients. Dieu lui-même s'est montré compatissant aux infirmités et aux imperfections de son peuple, se réservant de ramener plus tard le mariage à la pureté de sa première institution.

645. Nous aurions pu entrer dans de plus grands détails sur la morale de la loi mosaïque ; mais nous en avons assez dit pour confondre certains incrédules qui prétendent que cette loi n'est surchargée que de cérémonies, et qu'elle ne contient rien qui soit propre à former le cœur de l'homme. « Avant de calomnier la « législation de Moyse, dit l'abbé Duvoisin, mort évêque de Nantes, « il eût fallu lire ses écrits, et nous montrer ce que la philosophie « peut ajouter à la morale qu'ils enseignent. Philosophes sublimes, « vos livres ne retentissent que des noms de la bienfaisance et de « l'humanité ; lors même que vous sapez les fondements de la « vertu, l'éloge de la vertu coule de votre plume hypocrite, vous « lui prêtez un langage fastueux qui ne fut jamais le sien ; mais « vos cœurs glacés par l'égoïsme n'eussent pas enfanté ces lois et « ces maximes, dont le sens est aussi profond que le style en est « simple ; et si la morale n'eût pas été connue avant vous, la mo- « rale serait encore à naître (2). »

646. Non, Moyse n'aurait jamais pu, de lui-même, rédiger un code aussi parfait sous le rapport du dogme, du culte et de la morale. Si les plus grands génies de l'antiquité païenne, si les plus célèbres philosophes, anciens et modernes, sont tombés dans les erreurs les plus graves sur la nature de Dieu et l'origine de l'homme, sur les principaux dogmes de notre croyance et les premiers principes de la morale, toutes les fois qu'ils n'ont pris

(1) Non accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes, et subvertunt verba justorum. *Ibid.*, v 6 *et* 8. — (2) L'Autorité des livres de Moyse, part. III, c. III.

pour guide que la raison humaine ; si, malgré les connaissances qu'ils ont puisées, au moins indirectement, dans les livres de Moyse, le plus ancien de tous les écrivains, ils ne s'accordent sur aucun point; s'ils ne nous ont laissé aucun système qui réponde aux besoins de l'intelligence et du cœur de l'homme, comment le législateur des Hébreux, qui remonte à un temps où presque tous les peuples étaient plongés dans les superstitions les plus grossières de l'idolatrie, aurait-il pu, sans le secours de la révélation, nous enseigner une doctrine si pure, si sainte, si sublime, et résoudre de la manière la plus satisfaisante les plus hautes questions de la philosophie (1) ?

647. D'ailleurs, le corps du droit judaïque n'est pas un recueil de diverses lois faites dans des temps et des occasions différentes. Moyse avait tout prévu; on ne voit point d'ordonnances, ni de Josué, ni des juges, ni des rois, ni des prophètes. Les bons princes n'avaient qu'à observer la loi, telle qu'elle a été publiée par Moyse, et ils se contentaient d'en recommander l'observance à leurs successeurs. Y ajouter ou en retrancher un seul article eût été un attentat condamné par la loi, et le peuple ne l'eût jamais toléré. Or, une loi, une législation tout à la fois religieuse, morale, civile et politique, qui suffit à une nation nombreuse pendant quinze siècles, sans souffrir aucune modification, ne peut être que divine ; évidemment elle n'a pu avoir pour auteur que Dieu lui-même, ou un homme inspiré d'en haut. Ainsi donc il est prouvé, non-seulement par les miracles et les prophéties, mais encore par la doctrine de Moyse, que la loi qu'il a promulguée pour les Juifs est une loi qui vient de Dieu. Donc il faut admettre la révélation mosaïque.

648. Entre autres difficultés qu'on a élevées contre la divinité de la mission de Moyse, on lui reproche d'avoir parlé de Dieu comme d'un homme, de lui avoir donné non-seulement la forme, mais encore les passions et les vices de l'homme. Il attribue à Dieu un souffle, une voix, des yeux, des mains, des pieds : il dit que Dieu voit et entend ; qu'il s'est promené dans le paradis terrestre ; qu'il est descendu pour voir la tour de Babel ; qu'il a conversé avec Adam et avec les patriarches. Il nous le représente comme un être jaloux, irascible, sujet à toutes les affections humaines.

649. Pour connaître les idées que Moyse a voulu donner aux

(1) Voyez ce que nous avons dit ci-dessus, n° 509. De la nécessité de la révélation

Juifs touchant la nature de Dieu, on doit juger de sa doctrine, non d'après les expressions métaphoriques et populaires dont il se sert, mais bien par l'ensemble de ce qu'il enseigne dans ses écrits. Or, ce qu'il nous dit de la création du monde, des perfections de l'Éternel, du Tout-Puissant, dont il a révélé le nom en l'appelant *Celui qui est*, ne nous permet pas de supposer qu'il ait eu de Dieu d'autres idées que celles que nous avons nous-mêmes. Moyse instruisait des hommes, et non des anges ; il fallait leur parler le langage humain ; aucune langue ne peut exprimer les attributs et les actions de Dieu autrement que les attributs et les actions de l'homme. Aussi, quoique nous admettions que Dieu est un pur esprit, sans corps et sans mélange, nous en parlons cependant comme s'il avait des yeux, des mains, des bras et des pieds, quand nous voulons dire qu'il *voit* ou qu'il sait tout, qu'il *fait* tout, qu'il *peut* tout, qu'il *est partout*, comme s'il s'était transporté sur les lieux. Et les Juifs, quelque grossiers qu'on les suppose, ne pouvaient l'entendre autrement ; vu surtout que Moyse leur défendait, au nom de Dieu, de représenter la divinité par aucune figure ; et que Dieu lui-même dit à Moyse qu'aucun homme vivant ne peut le voir : *non videbit me homo, et vivet* (1).

650. Il en est de même des passages de l'Écriture sainte qui semblent attribuer à Dieu les affections humaines, la colère, la jalousie, la tristesse, le repentir. « La colère, en Dieu, dit saint Au-« gustin, n'est point une agitation et un trouble de l'esprit, mais « un jugement par lequel il punit le péché ; de même que sa pensée « est la raison immuable qu'il a de changer les choses. Il ne se re-« pent pas, comme l'homme, de ce qu'il a fait, parce que ses des-« seins ne sont pas moins fermes que sa prescience est certaine « Mais l'Écriture a voulu, en se servant de ces expressions fami-« lières, se mettre à la portée de tous les hommes, dont elle veut « procurer le bien, ou en confondant les orgueilleux par sa hau-« teur, ou en réveillant les paresseux par sa condescendance, ou en « exerçant les laborieux par ses difficultés, ou en nourrissant les « savants par ses lumières (2). » Les expressions figurées des livres saints ne sauraient induire personne en erreur, puisque l'Écriture détermine comment on doit les prendre, par mille autres endroits où se trouvent établis les dogmes auxquels elles se rapportent.

651. Pour prévenir toute difficulté sur la manière dont s'expriment les auteurs sacrés, soit en parlant de Dieu, soit en parlant

(1) Exode, c. xxxiii, v. 20. — (2) De civitate Dei, lib. xv, c. xxv.

de ce qui a rapport aux sciences, il suffit de se rappeler (1) que l'Écriture sainte n'est ni un cours de métaphysique, ni un cours de philosophie, ni un cours d'histoire naturelle : son but n'est point de résoudre des questions que *Dieu a livrées aux recherches des hommes* (2), mais bien, comme nous l'apprend l'apôtre, de nous instruire des vérités de la religion, de nous prémunir contre l'erreur et le déréglement des mœurs, de nous former à la justice, et de nous rendre parfaits par toutes sortes de bonnes œuvres : *omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia; ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus* (3). « L'Es-« prit saint, dit judicieusement dom Calmet, parle pour tout le « monde; il veut se faire comprendre aux ignorants comme aux « savants : ceux-ci entendent les expressions populaires comme le « peuple; mais le peuple ne pourrait entendre les expressions phi-« losophiques et relevées. Ainsi, afin que personne ne perdît rien « et que tout le monde profitât, il a été de la sagesse de Dieu de se « proportionner aux simples dans ses manières de parler, et de « donner aux savants de quoi se dédommager, par la grandeur et « la majesté des choses qu'elle leur propose : on ne doit avoir qu'un « respect profond pour une conduite si pleine de bonté et de con-« descendance (4). »

652. Il ne faut pas oublier non plus que la loi de Moyse était locale et temporaire en ce qui concerne le cérémonial du culte et les règlements de police; il est certaines dispositions de cette même loi qui ne peuvent être bien jugées que par ceux qui se reportent au temps et au climat du pays pour lesquels elles étaient faites (5).

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 190. — (2) Mundum tradidit disputationi eorum *Ecclesiaste, cap.* III, *v.* 11. — (3) II[e] épître à Timothée, c. III, v. 16 — (4) Dissertation sur le système du monde selon les anciens Hébreux. *Bible d'Avignon, tom.* VIII. — (5) Voyez l'abbé Duvoisin, *Autorité des livres de Moyse;* l'abbé Bullet, *Réponses critiques;* l'abbé du Clot, *Bible vengée;* l'abbé Guénée, *Lettres de quelques Juifs*, etc.; Bergier, *Traité de la vraie religion, tom.* VI, etc.

CHAPITRE II.

La loi de Moyse était principalement pour les Israélites.

653. La loi mosaïque ne s'adressait qu'au peuple d'Israël. Avant de publier sa loi, le Seigneur appela Moyse, et lui dit : « Voici ce « que tu diras à la maison de Jacob, ce que tu annonceras aux en- « fants d'Israël : Vous avez vu vous-mêmes ce que j'ai fait aux « Égyptiens, et de quelle manière je vous ai portés, comme l'aigle « porte ses aiglons sur ses ailes; et je vous ai pris pour être à moi. « Si donc vous écoutez ma voix, et si vous gardez l'alliance que je « fais avec vous, vous serez le seul de tous les peuples que je pos- « séderai comme mon bien propre : cependant toute la terre est à « moi. Vous serez pour moi un royaume sacerdotal et une nation « sainte. Voilà ce que tu diras aux enfants d'Israël (1). » Moyse rappelant au peuple les préceptes de la loi, lui dit : « Écoutez, enfants « d'Israël, les cérémonies et les ordonnances que je vous propose « aujourd'hui : apprenez-les et observez-les. Le Seigneur notre « Dieu a fait alliance avec nous sur le mont Horeb. Il n'a point « fait cette alliance avec nos pères, mais avec nous, qui sommes « et qui vivons aujourd'hui (2). Observez donc et faites ce que le « Seigneur notre Dieu nous a commandé. Vous ne vous détourne- « rez ni à droite, ni à gauche; mais vous marcherez par la voie que « le Seigneur votre Dieu vous a prescrite, afin que vous soyez heu- « reux, et que vos jours se multiplient dans le pays que vous allez « posséder (3). »

654. Tout, dans la loi de Moyse, nous montre qu'elle n'était que pour les Juifs : on ne trouve rien, ni dans les écrits de ce législateur, ni dans les autres livres de l'Ancien Testament, qui suppose qu'elle ait été obligatoire pour les étrangers. Ceux-ci pouvaient, il est vrai, observer, autant que possible, la loi mosaïque, mais ils n'y étaient point tenus; Dieu ne l'exigeait point. Ils avaient, pour se conduire, les lumières naturelles, conjointement avec les notions plus ou moins obscurcies de la révélation primitive. « Les Gentils,

(1) Eritis mihi in peculium de cunctis populis.... Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, et gens sancta. Hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israël. *Exod. c.* XIX, *v.* 3, *etc.* — (2) Deutéron., c. V, v. 1. — (3) Ibidem, v. 32 et 33.

« qui n'ont pas la loi (écrite), dit l'Apôtre, font naturellement les « choses que la loi commande; n'ayant pas la loi, ils se tiennent à « eux-mêmes lieu de loi. Ils font voir que ce qui est écrit par la loi « est écrit dans leur cœur, leur conscience leur rendant témoignage « par la diversité des réflexions et des pensées, qui les accusent ou « qui les défendent (1). » Aussi, avec le secours intérieur de la grâce qui n'a jamais manqué à personne, pouvaient-ils, quoique plus difficilement que les Juifs, connaître et adorer le vrai Dieu, éviter les désordres du paganisme, et faire leur salut (2). « Dieu, dit saint « Paul, en laissant, dans les siècles passés, toutes les nations mar- « cher dans leurs voies, n'a point cessé de rendre témoignage de ce « qu'il est, en faisant du bien aux hommes, en dispensant les pluies « du ciel et les saisons favorables pour les biens de la terre, en nous « donnant la nourriture avec abondance, et remplissant nos cœurs « de joie (3). » La Providence s'étend à tous les hommes et à tous les peuples; elle pourvoit, quant au nécessaire, à nos besoins pour le spirituel comme pour le temporel; mais elle n'est point obligée d'accorder les mêmes secours, les mêmes faveurs à tous. Aussi, dans l'ordre naturel, nous voyons les bienfaits inégalement répartis entre les différents peuples, et entre les individus d'une même nation.

655. Nous avons dit que la loi de Moyse était *principalement* pour les Israélites; car elle n'a pas été inutile pour les autres peuples. La constitution mosaïque, en renouvelant la révélation primitive qui s'obscurcissait partout, était, suivant le langage des Pères, une vraie *préparation évangélique*, un nouveau développement de l'économie chrétienne, qui, ayant commencé dans le premier Adam, devait se compléter dans le second, c'est-à-dire, en Jésus-Christ, *l'attente, le désiré des nations*, dont la doctrine et les lois sont pour tous les peuples de la terre. Si Dieu n'eût pas arraché les Israélites à la séduction de l'idolâtrie, à laquelle ils n'étaient pas moins enclins que les autres peuples; s'il ne les eût pas attachés à son culte par des lois fixes, locales et particulières, la

(1) Cum enim gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex. Qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus. *Rom.*, c. II, *v.* 14, *etc.*— (2) Voyez, ci-dessus, le n° 561, etc.—(3) Qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas. Et quidem non sine testimonio semetipsum reliquit, benefaciens de cœlo, dans pluvias et tempora fructifera, implens cibo et lætitia corda nostra. *Act.*, c. XIV, *v* 15 *et* 16.

vraie religion n'aurait conservé toute sa pureté nulle part, et le christianisme serait privé d'un titre qui justifie pleinement sa perpétuité depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours. Il est donc vrai de dire que c'est autant dans l'intérêt du genre humain que dans celui des enfants d'Israël que Dieu s'est choisi un peuple à part, en le rendant dépositaire de ses volontés et de ses promesses.

656. D'ailleurs, si nous remontons plus haut, nous voyons que plusieurs peuples ont dû profiter de la révélation mosaïque. Sans parler des philosophes de la Grèce, qui paraissent avoir connu les livres de Moyse et des prophètes, il est impossible que les Égyptiens n'aient pas conservé le souvenir des prodiges opérés au milieu d'eux, au nom de Jéhovah, par le ministère de Moyse. « Je serai « glorifié, disait l'Éternel, dans Pharaon et dans toute son armée, « et les Égyptiens sauront que je suis le Seigneur (1). » En effet, un grand nombre d'entre eux suivirent les Hébreux, *vulgus innumerabile*, porte le texte sacré. Après le passage de la mer Rouge, les Israélites répétaient : « Les peuples sont dans l'épouvante : ceux « qui habitent la Palestine sont saisis d'effroi; les princes d'Edom « sont dans le trouble, et les forts de Moab dans le tremblement, « tous les habitants de Chanaan sont sans vigueur (2). »

657. On ne peut supposer non plus que les Phéniciens, les Chaldéens, les Assyriens, tous assez voisins de la Judée, aient entièrement ignoré les lois de Moyse, et que plusieurs, frappés de la sainteté du culte israélite, n'aient pas imité l'exemple du roi Hiram, de la reine de Saba, de Naaman, d'Achior, qui ont reconnu le Dieu des Juifs comme étant le seul vrai Dieu, dont la connaissance d'ailleurs a dû se répandre dans l'Assyrie et dans la Chaldée, par la dispersion des différentes tribus des royaumes d'Israël et de Juda dans ces deux vastes empires. Nabuchodonosor, Darius, Cyrus, Assuérus, Alexandre le Grand, rendirent hommage au Tout-Puissant; et si on trouve chez les anciens peuples de l'Orient des notions de la Divinité plus pures que chez les Occidentaux, on doit sans doute attribuer cette différence au commerce que les premiers ont eu avec les Juifs. « Tandis que le genre humain était plongé « dans l'idolâtrie, la doctrine de Moyse était comme *une lampe qui « luit dans un lieu obscur*, jusqu'au lever de l'étoile du matin (3) :

(1) Glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, et in curribus atque in equitibus ejus. *Exod.*, c. 14, *v.* 17. — (2) Ascenderunt populi, et irati sunt; dolores obtinuerunt habitatores Philistiim. Tunc conturbati sunt principes Edom, robustos Moab obtinuit tremor : obriguerunt omnes habitatores Chanaan. *Ibidem*, c. XII, *v.* 38. — (3) IIe épître de saint Pierre, c. I, v. 19.

« et c'est à cette lampe que s'est allumé le flambeau qui nous « éclaire (1). »

CHAPITRE III.

De la sanction de la loi de Moyse.

658. On doit considérer la loi de Moyse sous deux rapports : c'était une constitution tout à la fois religieuse et politique. Sous le premier rapport, c'était la religion que les Hébreux avaient reçue des patriarches ; nous y retrouvons les vérités et les promesses de la révélation primitive. Sous le second rapport, c'était une constitution civile et nationale propre au peuple d'Israël, que Dieu a voulu conduire comme par la main, par une providence spéciale, extraordinaire et surnaturelle ; il en était lui-même le roi, le chef immédiat ; c'était un gouvernement vraiment théocratique. La loi de Moyse devait donc avoir une double sanction : la sanction des peines et des récompenses spirituelles, et la sanction des peines et des récompenses temporelles. La première, se rapportant principalement à une autre vie, était pour les particuliers, les individus, les personnes ; la seconde, qui se termine en cette vie, était pour la nation. Il y a un paradis et un enfer pour les rois et les sujets ; il n'y en a point pour les nations considérées comme telles ; elles ne peuvent être punies ou récompensées qu'ici-bas.

ARTICLE I.

De la sanction temporelle de la loi de Moyse, pour les Juifs en corps de nation.

659. Voici ce que dit Moyse au peuple d'Israël : « Si tu écoutes « la voix du Seigneur ton Dieu en gardant et en observant toutes « les ordonnances que je te prescris aujourd'hui, le Seigneur ton « Dieu t'élèvera au-dessus de toutes les nations qui sont sur la terre. « Toutes ses bénédictions se répandront sur toi, et tu en seras com- « blé, pourvu néanmoins que tu obéisses à ses préceptes. Tu seras « béni dans la ville, tu seras béni dans les champs ; le fruit de tes « entrailles, le fruit de la terre et le fruit de tes bestiaux sera béni ;

(1) Duvoisin, l'*Autorité des livres de Moyse, part.* III, *c.* 2.

« tes troupeaux de bœufs et tes troupeaux de brebis seront bénis..,
« Le Seigneur fera tomber sous tes yeux les ennemis qui s'élèveront
« contre toi; ils viendront t'attaquer par un chemin, et ils s'en-
« fuiront par sept devant toi (1). »

« Mais si tu ne veux point écouter la voix du Seigneur ton Dieu,
« et que tu ne gardes pas toutes les ordonnances et les cérémonies
« que je te prescris aujourd'hui, toutes ces malédictions fondront
« sur toi et t'accableront. Tu seras maudit dans la ville; tu seras
« maudit dans les champs.... Le fruit de tes entrailles, le fruit de
« la terre, le fruit de tes bestiaux sera maudit.... Le Seigneur te
« fera tomber devant tes ennemis; tu marcheras contre eux par un
« chemin, et tu fuiras par sept; et tu seras dispersé dans tous les
« royaumes de la terre (2). »

660. Ces promesses et ces menaces souvent répétées dans le Pentateuque prouvent évidemment que la sanction de la loi de Moyse, considérée comme loi nationale, était renfermée dans les biens et les maux purement temporels; ce que l'on voit d'ailleurs dans l'histoire des Juifs. Les malheurs qu'éprouve cette nation sont toujours la suite et la peine de ses infidélités. Mais parce que cette sanction tombait sur le corps de la nation plutôt que sur les particuliers, il arrivait sans doute que, lorsque le peuple était dans la prospérité, certains prévaricateurs partageaient les fruits de la paix et de l'abondance publique, et que, lorsque les crimes du plus grand nombre provoquaient la vengeance divine, les justes étant confondus avec les coupables, souffraient comme eux les horreurs de la guerre et de la famine. Les calamités publiques étaient des châtiments pour les prévaricateurs et des épreuves pour les justes, qui attendaient, pour récompense de leurs vertus, la vie que Dieu réserve à ses élus. « Nous sommes les enfants des saints, disait To-
« bie captif à Ninive, et nous attendons cette vie que Dieu doit don-
« ner à ceux qui lui seront demeurés fidèles. » *Filii sanctorum sumus, et vitam illam expectamus quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo* (3).

(1) Deutéron., c. XXVIII, v. 1, etc. — Voyez, ci-dessus, le n° 627. — (2) Ibidem, v. 19, etc. —Voyez, ci-dessus, le n° 628.—Voyez, sur cette question, Bergier, *Traité de la vraie religion, tom.* VI, *ch.* V, *art.* 1, § XIX; Duvoisin, l'*Autorité des livres de Moyse, part.* III, *ch.* VIII, *etc.* — (3) Tob., c. II, v. 18.

ARTICLE II.

De la sanction spirituelle de la loi de Moyse, pour les Israélites comme particuliers.

661. Outre la sanction temporelle pour la nation, la loi de Moyse, comme institution religieuse, avait une sanction spirituelle pour les particuliers. Les descendants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob avaient la même foi, les mêmes espérances que leurs pères ; ils croyaient comme les patriarches à la divine Providence pour ce qui tient au salut éternel, aux bénédictions et aux secours spirituels de Dieu, à la promesse d'un rédempteur, à l'existence d'une autre vie; ils ne doutaient pas plus de l'immortalité de l'âme que les autres peuples. Mais cette sanction était, sous la loi de Moyse, ce qu'elle était auparavant; le législateur des Hébreux la suppose plutôt qu'il ne l'etablit; il n'entrait point dans son plan de prouver un dogme que les Hébreux tenaient de la tradition primitive, et qui était reçu par tous, même chez les nations voisines, comme fondement de l'ordre moral.

662. Mais est-il vrai que Moyse suppose et reconnaisse l'existence d'une autre vie ? Est-il vrai que les Juifs et les patriarches aient constamment cru à l'immortalité de l'âme? Pour en douter, il faut n'avoir aucune connaissance des livres de l'Ancien Testament. Commençons par la Genèse : Moyse dit que le Créateur a fait l'homme *à son image et ressemblance* (1). Or, en quoi l'homme serait-il fait à l'image de Dieu, si le souffle de vie, *spiraculum vitæ*, que le Seigneur a répandu sur lui, doit s'éteindre par la mort? Ne serait-il pas fait à l'image de la brute, plutôt qu'à l'image de Dieu? Après le péché d'Adam, Dieu lui promet un rédempteur pour lui et pour toute sa postérité (2). Comment cette promesse pouvait-elle l'intéresser, si elle ne devait pas être accomplie pendant sa vie, et s'il devait mourir tout entier? Dieu dit à Caïn : « Si tu fais bien, « n'en recevras-tu pas la récompense? Mais si tu fais mal, ton pé« ché s'élèvera contre toi (3). » Cependant Abel, loin de recevoir la récompense de ses vertus, a été victime de la jalousie de Caïn ; il a péri par une mort violente et prématurée (4). Or Dieu a-t-il pu

(1) Genèse, c. I, v. 26 et 27. — (2) Ibidem, c. III, v. 15. — (3) Nonne si bene egeris, recipies? Sin autem male, statim in foribus peccatum aderit. *Ibidem*, c. IV, v. 7. — (4) Ibid., v. 8.

le permettre, s'il n'y a ni récompense à espérer, ni châtiments à craindre après cette vie?

663. Dieu dit à Abraham : Je serai moi-même ta grande récompense, *ego ero merces tua magna nimis* (1). Cependant nous ne voyons pas que le sort dont il a joui pendant sa vie réponde à cette magnifique promesse. Abraham ne paraît pas avoir été plus heureux qu'un Melchisédech, un Abimélech, un Ismaël, un Pharaon, que l'Écriture nous montre comblés de prospérités temporelles. Cette promesse regardait si peu les biens de cette vie, que les patriarches ne se considéraient que comme des étrangers et des voyageurs sur cette terre. « Les jours de mon pèlerinage, disait Jacob, « sont de cent trente ans; jours courts et malheureux, qui n'égalent « pas les jours du pèlerinage de mes pères (2). » « Or, dit saint « Paul, ceux qui tiennent ce langage font assez voir qu'ils cherchent « une patrie; et s'ils eussent voulu parler du pays qu'ils avaient « quitté, il ne tenait qu'à eux d'y retourner; mais ils désiraient « une meilleure patrie, le séjour du ciel (3); ils soupiraient après « cette cité éternelle dont Dieu est le fondateur et l'architecte (4). »

664. Abraham avait acheté une caverne pour servir de tombeau à Sara, son épouse, et l'avait laissée pour héritage à ses enfants. Jacob demande à y être enterré, disant qu'il veut dormir avec ses pères, *dormiam cum patribus meis* (5). La mort ne peut être censée un *sommeil* qu'autant qu'il y a un réveil à espérer. Ce patriarche, sentant sa fin prochaine, assemble ses enfants, les bénit, et dit en expirant : J'attendrai, Seigneur, votre salut, *salutare tuum expectabo, Domine* (6). Les patriarches quittaient cette vie, sans avoir reçu l'accomplissement des promesses de Dieu; mais, pleins de confiance en sa parole, *ils voyaient et saluaient de loin les biens qui leur avaient été promis* (7).

665. Moyse défend aux Israélites d'interroger les morts pour apprendre d'eux les choses cachées, comme le faisaient les Chananéens (8). Malgré la défense, cette superstition fut pratiquée; Saül fit évoquer par une pythonisse l'âme de Samuel (9). Isaïe parle

(1) Ibid., c. v, v. 24. — (2) Ibid., c. xv, v. 1. — (3) Ibid., c. XLVII, v. 9. — (4) Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed a longe eas aspicientes, et salutantes, et confitentes quia peregrini et hospites sunt super terram. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere. Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi. Nunc autem meliorem appetunt, id est cœlestem. *Épître aux Hébreux*, c. XI, v. 13, etc. — (5) Ibidem, v. 10. — (6) Genèse, c. XLVII, v. 30. — (7) Ibid., c. XLVIII, v. 18. — (8) Épître aux Hébreux, ch. XI, v. 13. — (9) Deutéronome, ch. XVIII, v. 11.

encore de cet abus (1). Il n'aurait certainement pas eu lieu chez une nation qui eût été persuadée que les morts ne subsistent plus. Nous lisons dans le livre des *Nombres* ces paroles de Balaam : Que mon âme meure de la mort des justes, et que mes derniers moments soient semblables aux leurs : *moriatur anima mea morte iustorum, et fiant novissima mea horum similia* (2). Quelle différence peut-il y avoir entre la mort des justes et celle des pécheurs, s'il n'y a rien à espérer ni à craindre après la mort ? Pour avertir Moyse de sa mort prochaine, Dieu lui dit : Tu dormiras avec tes pères, *ecce tu dormies cum patribus tuis* (3). « Monte sur la mon« tagne de Nébo ; tu y seras réuni à ton peuple, comme ton frère « Aaron est mort sur la montagne de Hor et a été réuni à son peu« ple (4). » Comment Moyse et Aaron pouvaient-ils être réunis à leurs pères, à leur peuple, si le séjour des morts n'est point différent du tombeau ? Ces deux frères sont morts dans le désert, où ils ont reçu la sépulture, tandis que leurs parents ont été enterrés en Égypte.

666. Job, quoique étranger au peuple de Dieu, peut être cité en preuve de la croyance des Hébreux, puisqu'ils ont reçu son livre comme inspiré ; plusieurs savants même attribuent ce livre à Moyse. Or, voici ce que dit ce saint homme : « Qui m'accordera « que mes paroles soient écrites ? Qui me donnera qu'elles soient « rapportées dans un livre, qu'elles soient gravées à perpétuité sur « le plomb avec un burin d'acier, ou sur le marbre avec le ciseau ? « Car je sais que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusci« terai de la poussière au dernier jour ; et je serai revêtu de nou« veau de ma peau, et je verrai mon Dieu dans ma propre chair ; « je le verrai moi-même et non un autre, et mes yeux le contem« pleront ; je porte cette espérance dans mon sein (5). » Ailleurs : « Quand Dieu me tuerait, je ne laisserais pas d'espérer en lui : « *Etiamsi occiderit me, in ipso sperabo* (6). »

667. David mettait ses espérances dans la vie future. « Mon « cœur s'est réjoui et ma langue a fait éclater sa joie ; ma chair re« posera dans l'espérance, parce que vous ne laisserez point mon

(1) Liv. I des Rois, ch. XXVIII, v. 11 ; Isaïe, ch. VIII, v. 19, et ch. LXV, v. 4. — (2) Nombres, ch. XXIII, v. 10. — (3) Deutéronome, ch. XXXI, v. 16. — (4) Ibid., ch. XXXII, v. 49. — (5) Scio enim quod Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum ; et rursum circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum. Quem visurus sum ego ipse, et oculi mei conspecturi sunt, et non alius : reposita est hæc spes mea in sinu meo. *Job*, c. XIX, *v.* 23, *etc.* — (6) Ibid., c. XIII, v. 15.

« âme dans le tombeau, et vous ne souffrirez point que votre saint « éprouve la corruption. Vous m'avez fait connaître les voies de la « vie, vous me comblerez de joie par la vue de votre visage, et vous « me ferez goûter à votre droite des délices éternelles (1). Pour moi, « je paraîtrai devant vos yeux dans la justice, je serai rassasié lors- « que je contemplerai votre gloire (2). Les enfants des hommes es- « péreront sous l'ombre de vos ailes ; ils seront enivrés de l'abon- « dance qui règne dans votre maison ; et vous les ferez boire dans « le torrent de vos délices, parce que la source de la vie est en vous, « et que c'est dans votre lumière même que nous verrons la lu- « mière (3). » Salomon, son fils, n'est pas moins exprès : « J'ai vu « sous le soleil l'impiété assise à la place du jugement, et l'iniquité « à la place de la justice ; et j'ai dit dans mon cœur : Dieu jugera le « juste et l'impie ; et alors ce sera le temps de toutes choses (4). « Souviens-toi de ton Créateur tous les jours de ta jeunesse... avant « que la poussière rentre dans la terre d'où elle a été tirée, et que « l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné... Crains Dieu et observe « ses commandements, car c'est là tout l'homme ; et Dieu fera ren- « dre compte en son jugement de toutes les fautes et de tout le bien « et le mal qu'on aura fait (5). L'impie sera rejeté dans sa malice ; « mais le juste a de l'espérance dans la mort : *sperat justus in* « *morte sua* (6). » Mais que peut-il espérer, s'il descend tout entier dans le tombeau ?

On lit, dans le troisième livre des Rois, que le prophète Élie, voulant ressusciter un enfant, dit à Dieu : « Seigneur, faites que « l'âme de cet enfant revienne dans son corps (7). » L'auteur sacré ajoute que l'âme revint dans le corps, et que l'enfant ressuscita. Un matérialiste eût-il tenté de faire ce miracle? un matérialiste l'eût-il rapporté comme un fait constant? Tobie, dont nous avons cité les paroles un peu plus haut (8), se consolait, dans ses malheurs et ses afflictions, par la pensée d'une autre vie : Daniel enseigne non-seulement le dogme des récompenses et des peines d'une vie future, mais encore celui de la résurrection des corps. « Ceux qui « dorment dans la poussière de la terre, dit ce prophète, se ré- « veilleront un jour, les uns pour la vie éternelle, et les autres pour « un opprobre et une ignominie qui n'auront jamais de fin (9). »

(1) Psaume xv. — (2) Psaume xvi. — (3) Psaume xxv. — (4) Ecclésiaste, c. iii v. 16. — (5) Ibidem, c. xii, v. 1, 7, 13 et 14. — (6) Proverbes, c. xiv, v. 32. — (7) Liv. iii des Rois, c. xvii, v. 20. — (8) Voyez le n° 660. — (9) Et multi de his qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt, alii in vitam æternam, et alii in opprobrium ut videant semper. *Daniel*, c. xii, v. 2.

668. Nous pourrions encore citer les livres de la *Sagesse*, de l'*Ecclésiastique* et des Machabées, où le dogme de l'immortalité de l'âme est clairement enseigné. Les incrédules en conviennent, prétendant toutefois que ces livres sont trop modernes pour nous instruire de l'ancienne croyance des Hébreux concernant l'existence d'une autre vie; parce que, disent-ils, cette croyance n'est point antérieure à la captivité de Babylone. Mais, indépendamment des preuves que nous avons données de l'ancienneté de cette croyance, comment supposer que les Juifs n'aient connu ce dogme que pendant leur séjour à Babylone, et qu'ils l'aient emprunté des Perses ou des Chaldéens? Quoi! on convient que les Chaldéens, les Égyptiens, les Arabes, que tous les peuples de l'Orient ont constamment cru à l'existence d'une autre vie; et l'on veut que ce dogme ait été ignoré des Hébreux, qui tiraient leur origine de la Chaldée, qui ont vécu plus de deux cents ans en Égypte, qui ont passé quarante ans dans les déserts de l'Arabie, qui, depuis leur établissement dans la Palestine, se sont trouvés mêlés avec les Chananéens, les Phéniciens et autres peuples! Philosophes, soyez donc conséquents avec vous-mêmes : ou cessez de nous répéter que toute la religion des Juifs a été empruntée des Égyptiens, ou reconnaissez que le dogme d'une autre vie, si célèbre en Égypte, n'a pu être ignoré des Juifs, lors même qu'ils ne l'auraient pas reçu d'ailleurs par la tradition primitive (1).

669. Quoique la sanction des récompenses et des peines spirituelles fît partie de la loi de Moyse, comme tous les dogmes de la révélation primitive, elle devait, ainsi que les autres dogmes, survivre à cette loi. Il n'en est pas de même de la sanction temporelle : comme elle n'était que locale, et ne regardait que les Juifs en corps de république, elle devait cesser avec la nation, à l'apparition du prophète-législateur annoncé par Moyse lui-même : Le Seigneur ton Dieu, dit Moyse au peuple d'Israël, te suscitera un prophète comme moi, de ta nation et d'entre tes frères; c'est lui que tu écouteras : *Prophetam de gente tua et de fratribus tuis sicut me, suscitabit tibi Dominus Deus tuus : ipsum audies* (2).

(1) Voyez Bergier, *Dictionnaire de théologie*, art. *Ame;* et le *Traité de la vraie religion*, *tom.* VI; Duvoisin, l'*Autorité des livres de l'Ancien Testament;* dom Calmet, *Dictionnaire de la Bible*, art. *Ame;* Leland, *Nouvelle démonstration évangélique, part.* III, *etc.* — (2) Deutéronome, c. XVIII, v. 15.

CHAPITRE IV.

De la durée de la loi de Moyse.

670. Ici se présentent deux questions : premièrement, la loi de Moyse, considérée comme une institution propre aux Juifs, devait-elle durer toujours, ou être remplacée par une loi nouvelle, et commune à tous les peuples? Secondement, a-t-elle été réellement abrogée? Il ne s'agit que de l'abrogation des lois civiles et judiciaires, des rites et cérémonies qui, n'étant que des figures du Messie, devaient naturellement disparaître à son avénement, comme les ombres disparaissent devant la lumière.

ARTICLE I.

La loi de Moyse ne devait pas durer toujours ; elle devait être abrogée par le Messie.

671. Le Seigneur dit à Moyse : « Je leur susciterai du milieu de « leurs frères un prophète semblable à toi : je lui mettrai mes pa- « roles dans la bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai. « Si quelqu'un n'écoute pas les paroles qu'il prononcera, je saurai, « moi, le punir (1). » De tous les prophètes de l'Ancien Testament, il n'en est aucun duquel on puisse dire qu'il ait été, comme Moyse, semblable à Moyse, législateur et chef du peuple de Dieu, comme Moyse. Il s'agit donc ici du Messie ; or le Messie ne pouvait être chef et législateur qu'en donnant une loi nouvelle qui convînt à toutes les nations qui l'attendaient.

672. Écoutez le prophète Isaïe : « Beaucoup de peuples iront, et « diront : Venez, montons à la montagne du Seigneur et à la mai- « son du Dieu de Jacob ; et il nous enseignera ses voies et nous « marcherons dans ses sentiers, parce que la loi sortira de Sion, « et la parole de Dieu, de Jérusalem. Et il jugera les nations, et

(1) Prophetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tuî : et ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia quæ præcepero illi. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam. *Deutéron.*, *v.* 18 *et* 19.

« il reprendra beaucoup de peuples (1). » Cette loi qui doit sortir de Sion, cette parole qui part de Jérusalem, pour instruire, reprendre et corriger les nations, n'est certainement pas la loi de Moyse, qui n'était que pour les Juifs. Ailleurs : « Moi, le Sei-« gneur, je t'ai appelé dans ma justice, je t'ai pris par la main, « et je t'ai conservé, et je t'ai donné pour être l'*alliance du peuple,* « *la lumière des nations*; et tu ouvriras les yeux des aveugles (2). » Voilà donc une nouvelle alliance, une loi nouvelle, qui, à la différence de l'ancienne qui n'était que pour le peuple d'Israël, doit éclairer et diriger toutes les nations plongées dans les ténèbres de l'erreur. Dans un autre chapitre : « Le Seigneur a dit : Il ne me « suffit pas que tu sois mon serviteur pour relever les tribus de « Jacob et convertir la lie d'Israël : voilà que je t'ai établi pour être « la lumière des nations, et pour être le ministre de mon salut jus-« qu'aux extrémités de la terre (3). » C'est encore évidemment du Messie que le prophète parle : ce qui précède et ce qui suit ce texte le démontre clairement. Encore : « Prêtez l'oreille, dit le prophète, « au nom du Seigneur, et venez à moi : écoutez, et votre âme vivra ; « et je contracterai avec vous une alliance éternelle, selon la fidé-« lité de ma miséricorde envers David. Voilà que je l'ai donné « aux peuples comme témoin, aux nations comme chef et précep-« teur (4). » On voit, par ce passage, qu'Isaïe annonçait un docteur, un chef, un législateur, qui viendrait, de la part de Dieu, publier la loi du salut, non pas, comme Moyse, à un seul peuple, mais à tous les peuples de la terre.

673. Le prophète Jérémie n'est pas moins exprès : « Voilà, dit « le Seigneur, que viennent les jours où je contracterai avec la « maison d'Israël et la maison de Juda une *nouvelle alliance*, non « selon le pacte que j'ai fait avec leurs pères le jour où je les ai « pris par la main pour les tirer de la terre d'Égypte, pacte qu'ils

(1) Et ibunt populi multi, et dicent : Venite et ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos vias suas, et ambulabimus in semitis ejus, quia de Sion exibit lex, et verbum Domini de Jerusalem. Et judicabit gentes, et arguet populos multos. *Is.*, *c.* II, *v.* 3 *et* 4. — (2) Ego Dominus vocavi te in justitia, et apprehendi manum tuam, et servavi. Et dedi te in fœdus populi, in lucem gentium : ut aperires oculos cæcorum. *Ibidem*, *c.* XLII, *v.* 6 *et* 7. — (3) Parum est ut sis mihi servus ad suscitandas tribus Jacob, et fæces Israel convertendas. Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ. *Ibidem*, *c.* XLIX, *v.* 6. — (4) Inclinate aurem vestram, et venite ad me : audite, et vivet anima vestra, et feriam vobiscum pactum sempiternum, misericordias David fideles. Ecce testem populis dedi eum, ducem ac præceptorem gentibus. *Ibid.*, *c.* LV, *v.* 3 *et* 4.

« ont violé; et je leur ai fait sentir mon pouvoir, a dit le Seigneur. « Mais tel sera, dit le Seigneur, le pacte que je ferai avec la mai- « son d'Israël après ces jours : Je placerai ma loi dans leurs en- « trailles, et je l'écrirai dans leurs cœurs, et je serai leur Dieu, et « ils seront mon peuple, et l'homme n'enseignera plus son pro- « chain, ni le frère son frère, disant, Connais le Seigneur; car « tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, me connaîtront, « dit le Seigneur, parce que je leur pardonnerai leurs iniquités, et « je ne me souviendrai plus de leurs péchés (1). » Quelques Juifs prétendent que ce passage doit s'entendre du renouvellement d'alliance qui se fit après le retour de la captivité. Mais ce n'est point d'une ancienne alliance à renouveler que parle le prophète; il s'agit d'une alliance nouvelle que le Seigneur doit contracter, *fœdus novum;* c'est un pacte différent de l'ancien, *non secundum pactum quod pepigi cum patribus eorum.* Aussi saint Paul, écrivant aux Hébreux, fait usage de cette prédiction pour leur prouver que l'Ancien Testament a fait place au Nouveau : *Dicendo autem novum veteravit prius; quod autem antiquatur et senescit prope interitum est* (2).

674. On lit dans Malachie : « Mon affection n'est point en vous, « dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point d'oblation de « votre main; du levant jusqu'au couchant, mon nom est grand « parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie et on offre à mon nom « une oblation pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, « dit le Seigneur des armées (3). » Cette prédiction, où, suivant le langage des prophètes, le présent est pris pour le futur, annonce et la cessation des sacrifices de la loi de Moyse, et l'institution d'un autre sacrifice, pur par excellence, qui sera offert, non plus comme les anciens, dans un seul lieu, mais dans tous les pays de la terre.

(1) Ecce dies venient, dicit Dominus, et feriam domui Israël et domui Juda fœdus novum : non secundum pactum quod pepigi cum patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum ut educerem eos de terra Ægypti, pactum quod irritum fecerunt, et ego dominatus sum eorum, dicit Dominus. Sed hoc erit pactum quod feriam cum domo Israël post dies illos, dicit Dominus : Dabo legem meam in visceribus eorum, et in corde eorum scribam eam : et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum. *Jérém.*, *c.* XXXI, *v.* 31, etc.—(2) Épître aux Hébreux, c. VIII, v. 13, etc.—(3) Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus exercituum; et munus non suscipiam de manu vestra. Ab ortu enim solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus; et in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda; quia magnum est nomen meum in gentibus, dicit Dominus exercituum. *Malach.*, *c.* 1, *v.* 10 *et* 11

Saint Justin (1), saint Jean Chrysostome (2), saint Jérôme (3), saint Augustin (4), prouvaient aux Juifs de leur temps, par cette prophétie, que leur culte était aboli.

675. Le prophète Malachie prédit un nouveau sacrifice; Isaïe, de son côté, annonce un nouveau sacerdoce. Suivant la loi de Moyse, les prêtres ne pouvaient être pris que dans la tribu de Lévi; suivant Isaïe, le Seigneur en choisira parmi les gentils. « Le temps « vient, dit le Seigneur, que j'assemblerai tous les peuples, de « quelque pays et de quelque langue qu'ils puissent être; ils paraî- « tront devant moi, et ils verront ma gloire..... Je prendrai même « parmi eux des prêtres et des lévites, dit le Seigneur (5). » Or, comme le dit l'apôtre, le sacerdoce étant transféré, il est nécessaire que la loi le soit aussi, *translato enim sacerdotio, necesse est ut et legis translatio fiat* (6); d'où il conclut lui-même que l'ancienne loi a été abolie, *reprobatio quidem fit præcedentis mandati* (7).

ARTICLE II.

La loi de Moyse est abrogée depuis longtemps.

676. La loi de Moyse devait être abrogée par le Messie; or, aux termes des prophéties, il y a longtemps que le Messie est venu. Jacob étant près de mourir appelle ses enfants, et leur dit: « As- « semblez-vous, et je vous annoncerai ce qui vous arrivera dans la « suite des temps. Assemblez-vous, et écoutez, enfants de Jacob; « écoutez Israël votre père (8). » On voit qu'il va annoncer de grandes choses. En effet, après avoir béni Ruben, Siméon et Lévi, il arrive à Juda son quatrième fils, et s'écrie: « Juda, tes frères te « loueront: ta main sera sur la tête de tes ennemis; les enfants de « ton père se prosterneront devant toi. Juda est un jeune lion. Mon « fils, tu es allé au butin. Tu t'es couché comme un lion et comme « une lionne: qui l'excitera à se lever? Le sceptre ne sortira point « de Juda, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que vienne celui « qui doit être envoyé; c'est lui qui sera l'attente des nations: « *Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec*

(1) Dialogue avec Tryphon, c. XLI. — (2) Discours V contre les Juifs. — (3) Lettre II. — (4) De la Cité de Dieu, liv. XVIII, c. XXXIII. — (5) Ego venio ut congregem cum omnibus populis et linguis: et venient, et videbunt gloriam meam.... Et assumam ex eis sacerdotes et levitas, dicit Dominus. *Isaïe*, c. LXVI, *v.* 18 *et* 21. — (6) Épître aux Hébreux, c. VII, v. 18. — (7) Ibidem, v. 12. — (8) Genèse, c. XLIX, v. 1 et 2.

« *veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium* (1). » Le texte de la Vulgate s'accorde parfaitement, quant au fond, avec le texte primitif et les plus anciennes versions.

677. De quelque façon qu'on veuille entendre les dernières paroles de la prophétie de Jacob, soit qu'on suive le texte hébreu ou le samaritain, soit qu'on préfère la version des Septante ou toute autre version ancienne, on ne peut les entendre que du Messie, *qui devait être envoyé* comme le libérateur du genre humain, et que les patriarches, Moyse en particulier, désiraient de tous leurs vœux : Envoyez-nous, Seigneur, celui que vous devez envoyer, *obsecro, Domine, mitte quem missurus es* (2). Il s'agit de celui qui a été l'attente des nations, *expectatio gentium;* de celui en qui toutes les nations devaient être bénies, *benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ* (3); de celui qui était le désiré des nations, *desideratus cunctis gentibus* (4) ; ce qui, de l'aveu des Juifs, ne peut convenir qu'au Messie. Les trois paraphrases chaldaïques sont précises ; elles désignent expressément, sous le nom de *Messie*, le personnage annoncé par Jacob.

678. Or, suivant la même prophétie, l'autorité ne devait cesser dans la maison de Juda qu'à la venue du Messie : *non auferetur sceptrum de Juda et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est*. Dans la langue sainte, le mot *sceptre* signifie non-seulement la royauté, mais, en général, la puissance, l'autorité, la magistrature. La tribu de Juda, toujours la plus puissante entre toutes les tribus d'Israël, conserve le pouvoir souverain, le droit de vie et de mort, même dans la captivité de Babylone; forme, à son retour à Jérusalem, une nation indépendante sous des chefs qu'elle choisit librement, et donne son nom à tous les descendants de Jacob, qu'on appelle *Juifs*, du mot *Judæi*. Mais enfin le sceptre lui est ôté : les Romains se rendent maîtres de la Judée, et, par eux, le royaume de Juda passe entre les mains d'Hérode, étranger et Iduméen. Alors Jésus-Christ paraît, les nations reçoivent son Évangile ; et ceux des Juifs qui ne le reconnaissent pas sont dispersés dans les différentes parties du monde, sans avoir pu, depuis, se constituer en corps de république. Le Messie est donc arrivé ; et puisque la loi de Moyse ne peut ni s'observer par les Juifs comme elle devait l'être, ni convenir à tous les peuples, on doit nécessairement la regarder comme abolie en tout ce qu'elle avait de local et de particulier aux Israélites.

(1) Ibidem, v. 8, etc. — (2) Exode, c. IV, v. 13. — (3) Genèse, c. XXVI, v. 4. — (4) Aggée, c. II, v. 8.

679. Nous en avons encore une preuve dans la prophétie de Daniel. Tandis que ce prophète était en prière, l'ange Gabriel lui apparut, et lui dit : « Je suis venu maintenant pour t'enseigner, et « pour te donner l'intelligence. Dès le commencement de ta prière « l'ordre a été donné, et je suis venu pour t'en instruire, parce « que tu es un homme de désir. Sois donc attentif à la parole, et « comprends la vision. Septante semaines ont été fixées sur ton « peuple et sur ta ville sainte, pour que la prévarication soit abolie, « que le péché prenne fin, que l'iniquité soit expiée, que la justice « éternelle vienne sur la terre, que toute prophétie et toute vision « soit accomplie, et que le saint des Saints reçoive l'onction. Sache « donc, et remarque. Depuis l'ordre qui sera donné pour la re- « construction de Jérusalem, jusqu'au Christ, le prince, il y aura « sept semaines et soixante-deux semaines. (Pendant les sept se- « maines) les places et les murailles de la ville seront bâties de « nouveau dans des temps fâcheux et difficiles. Et après les soixante- « deux semaines le Christ sera mis à mort ; et le peuple qui le re- « niera ne sera plus son peuple. Et un peuple avec un chef qui « viendra, détruira la ville et le sanctuaire ; et le sanctuaire sera « dévasté, et la guerre ne finira que par une entière désolation. Le « Christ confirmera l'alliance avec plusieurs dans une semaine (qui « sera la dernière des septante) ; et au milieu de cette semaine « l'hostie et le sacrifice cesseront, et l'abomination de la désolation « sera dans le temple ; et, jusqu'à l'entière ruine, on ajoutera dé- « solation sur désolation (1). »

Dans cette prophétie, il s'agit du Messie ; or l'époque fixée pour sa venue est passée depuis longtemps. Premièrement, celui dont il est parlé dans la prophétie de Daniel est véritablement le

(1) Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt super populum tuum et super urbem sanctam tuam, ut consummetur prævaricatio, et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna, et impleatur visio, et prophetia, et ungatur Sanctus sanctorum. Scito ergo et animadverte : ab exitu sermonis ut iterum ædificetur Jerusalem, usque ad Christum ducem, hebdomades septem et hebdomades sexaginta duæ erunt : et rursum ædificabitur platea, et muri, in angustia temporum. Et post hebdomades sexaginta duas occidetur Christus : et non erit ejus populus qui eum negaturus est. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo : et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio. Confirmabit autem pactum multis hebdomada una : et in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium : et erit in templo abominatio desolationis : et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio. *Daniel*, c. IX, v. 22, *etc.*

Messie. D'abord le Messie seul peut être appelé, comme il l'est ici, le Christ, le *prince* par excellence, le Saint des saints. A quel autre personnage, d'ailleurs, pourrait-on appliquer ce que dit le prophète, quand il annonce que le Christ viendra *expier l'iniquité, mettre fin au péché, apporter* sur la terre *la justice éternelle, accomplir les prophéties, confirmer l'alliance avec plusieurs, en faisant cesser les sacrifices* de la loi? De quel autre que le Messie, que l'homme-Dieu, la mort devait-elle être vengée, non-seulement par la ruine entière du temple et de la ville de Jérusalem, mais par la désolation du peuple d'Israël, désolation permanente qui doit se prolonger jusqu'à la fin? Un tel châtiment ne peut être que la suite d'un déicide. Enfin, les anciens Juifs, au rapport de saint Jérôme (1), et plusieurs parmi les rabbins qui ont le plus de célébrité, conviennent que la prophétie de Daniel s'applique au Messie promis à nos pères.

680. Secondement, il y a longtemps que le Christ annoncé par ce prophète est venu sur la terre; il y a longtemps que se sont écoulées les soixante-dix semaines sur la fin desquelles il devait arriver. En effet, les Juifs avaient deux sortes de semaines, les semaines de jours et les semaines d'années; nous voyons dans les livres saints l'usage de compter les temps par semaines de sept ans : *numerabis quoque tibi septem hebdomadas annorum, id est septies septem* (2). Les premières semaines font quatre cent quatre-vingt-dix jours; les secondes, quatre cent quatre-vingt-dix ans. A en juger par l'ensemble de la prédiction, il est évident que les septante semaines sont des semaines d'années, et non des semaines de jours. Ce ne sont pas non plus des semaines de siècles, ainsi que l'ont rêvé quelques rabbins dans leur détresse; ces sortes de semaines étaient inconnues chez les Juifs; Daniel n'a pu s'en servir sans prévenir le peuple; ce qu'il n'a pas fait cependant : preuve certaine qu'il ne s'est point écarté du langage de sa nation. Or il y aura bientôt deux mille ans qu'on a vu s'écouler les septante semaines d'années dont parle le prophète; car, ainsi qu'il le dit lui-même, elles ont commencé à partir de l'ordre qui a été donné, quelque temps après la captivité de Babylone, pour la reconstruction de la ville de Jérusalem. Cet édit est d'Artaxerxe-Longue-Main, roi de Perse. Il est donc prouvé par la prophétie de Daniel que le Messie est arrivé, qu'il est auteur d'une

(1) Sur le chapitre IX de Daniel. — (2) Lévitique, c. XXV, v. 8.

nouvelle alliance, et qu'il a fait cesser les sacrifices de l'ancienne loi : *confirmabit autem pactum multis hebdomada una ; et in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium.*

681. Prophéties d'Aggée et de Malachie. De retour à Jérusalem après la captivité de Babylone, les Juifs s'occupèrent à reconstruire le temple; mais voyant que, pour la grandeur et la magnificence, le second temple était bien au-dessous du temple de Salomon, ils se laissèrent aller à la tristesse et au découragement. Dieu, pour relever leur courage et ranimer leur zèle, leur envoya les prophètes Aggée et Malachie, et leur promit que la gloire du second temple l'emporterait sur la gloire du premier, parce qu'il serait visité par le Messie. Aggée s'exprime en ces termes : « Voici ce que dit le Seigneur des armées : Encore un peu « de temps, et j'ébranlerai le ciel et la terre, et la mer, et l'élément « aride; et je mettrai en mouvement tous les peuples; et le Désiré « de toutes les nations viendra, et je remplirai de gloire cette mai« son, dit le Seigneur des armées. L'argent est à moi et l'or est à « moi, dit le Seigneur des armées. La gloire de cette nouvelle mai« son sera plus grande que celle de la première, dit le Seigneur « des armées ; c'est dans ce lieu que je donnerai la paix, dit le Sei« gneur des armées (1). »

682. Malachie : « Voici que j'envoie mon ange, et il préparera « la voie devant ma face. Et aussitôt viendra à son temple le Do« minateur que vous cherchez, et l'ange de l'alliance que vous « appelez de vos vœux. Voici qu'il vient, dit le Seigneur des ar« mées (2). »

Ces prophéties se rapportent au Messie : elles annoncent le *Désiré des nations*, celui dont l'avénement doit ébranler le ciel et la terre, et mettre tous les peuples en mouvement; celui qui apportera la paix au monde; qui, par sa présence, remplira de joie le second temple, et l'élèvera au-dessus du premier; celui qui est le Seigneur, le Dominateur, qui viendra au temple comme dans

(1) Adhuc unum modicum est, et ego commovebo cœlum et terram, et mare, et aridam. Et movebo omnes gentes : *Et veniet Desideratus cunctis gentibus :* et implebo domum istam gloria, dicit Dominus exercituum. Meum est argentum, et meum est aurum, dicit Dominus exercituum. Magna est gloria domus istius novissimæ plusquam primæ, dicit Dominus exercituum : et in loco isto dabo pacem, dicit Dominus exercituum. *Aggée, c.* II, *v.* 7, *etc.* — (2) Ecce ego mitto angelum meum qui præparabit viam ante faciem meam. Et statim veniet ad templum suum Dominator quem vos quæritis, et angelus Testamenti quem vos vultis. Ecce venit, dicit Dominus exercituum. *Malachie,* c. III, v. 1.

une maison qui lui appartient en propre, *veniet ad templum suum*, celui enfin qui est l'*Ange*, l'*Envoyé* de l'alliance, après lequel les Juifs soupiraient, *Angelus testamenti quem vos vultis*. Or, évidemment, ces caractères ne conviennent qu'au Messie, comme on le voit d'ailleurs par les autres prophètes, qui nous le représentent comme l'ange ou l'envoyé de Dieu, *qui mittendus est* (1), comme l'attente des nations, *expectatio gentium* (2), le prince de la paix, *princeps pacis* (3). Or, celui dont parlent Aggée et Malachie est certainement venu depuis longtemps. Ils l'annoncent comme devant bientôt arriver : Encore un peu de temps, *adhuc modicum est*, dit le premier, et il viendra ; le voici qui vient, *ecce venit*, dit Malachie. D'ailleurs, suivant ces deux prophètes, il devait se présenter dans le second temple, dans celui-là même à la construction duquel ils animaient le peuple de Dieu. Or il y a longtemps que ce temple est détruit ; donc le Messie est venu : ce que nous allons démontrer d'ailleurs dans la partie suivante, en prouvant que Jésus de Nazareth est l'envoyé de Dieu, le Christ qui était attendu des Juifs.

683. Les prophéties de Jacob, de Daniel, d'Aggée et de Malachie, sur le temps de la venue du Messie, ont singulièrement embarrassé les Juifs qui n'ont point reconnu Jésus, fils de Marie, pour l'envoyé de Dieu. Confondus tantôt par les applications absurdes qu'ils en ont faites, tantôt par les interprétations ridicules et contradictoires de leurs docteurs, ils n'ont cru pouvoir sortir du labyrinthe où ils s'étaient jetés qu'en faisant un article de foi de cette parole que nous lisons dans le Talmud : *Tous les termes qui étaient marqués pour la venue du Messie sont passés ;* et ils ont prononcé cette malédiction : *Maudits soient ceux qui supputeront les temps du Messie ;* comme on voit, dans une tempête qui a écarté le vaisseau trop loin de sa route, le pilote désespéré abandonner son calcul, et aller où le mène le hasard (4).

684. Cependant ils prétendent que la loi de Moyse n'a pas cessé d'être en vigueur, qu'elle est perpétuelle et qu'elle doit durer éternellement, *pactum est sempiternum* (5). Mais on peut dire que la loi, quoique susceptible d'être abrogée, était perpétuelle, soit parce que sa durée n'était point expressément déterminée par le législateur, ce qui est d'ailleurs conforme au génie de la langue

(1) Genes., c. XLIX, v. 10. — (2) Ibidem. — (3) Is., c. IX, v. 6. — (4) Bossuet. Voyez son *Discours sur l'histoire universelle, part.* II, *n°* X. Voyez aussi la *Démonstration évangélique* de Huet; la *Dissertation* de la Luzerne *sur les prophéties*, etc., etc. — (5) Exod., c. XXXI, v. 16, et ailleurs

sacrée, qui ne prend pas toujours dans un sens absolu les mots *perpétuel, éternel, sempiternel;* soit parce que les dogmes et les préceptes du Décalogue, qui sont la partie principale, la substance de la loi, devaient subsister éternellement; soit, enfin, parce que la partie même cérémoniale, étant figurative des mystères du Messie, n'a cessé que comme la figure cesse devant la réalité ; elle n'a disparu que comme l'aurore disparaît aux approches du soleil : c'est en ce sens que Jésus-Christ, l'orient d'en haut, le soleil de justice qui éclaire tout homme venant en ce monde, a dit à ses disciples : « Ne pensez pas que je sois venu détruire la loi ou les « prophètes; je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir: « *Nolite putare quoniam veni solvere legem aut prophetas; non* « *veni solvere, sed adimplere* (1). »

685. Jésus-Christ est le centre auquel tout aboutit; il est la pierre angulaire de cet auguste édifice qui a commencé avec le monde et ne finira qu'avec lui; il était hier, il est aujourd'hui, il sera dans tous les temps : *Jesus Christus heri, et hodie; ipse et in sæcula* (2). « Une même lumière nous paraît partout; elle se lève « sous les patriarches; sous Moyse et sous les prophètes, elle s'ac- « croît; Jésus-Christ, plus grand que les patriarches, plus autorisé « que Moyse, plus éclairé que tous les prophètes, nous la montre « dans sa plénitude (3). »

Ainsi, comme on le voit, pour bien comprendre la religion, on ne doit point séparer la révélation *évangélique*, que l'on appelle aussi révélation chrétienne, du nom du Christ, qui en est l'auteur, ni de la révélation *mosaïque*, ni de la révélation *primitive*. Ces trois révélations appartiennent à une seule et même religion, à la religion chrétienne, qui est aussi ancienne que le monde (4).

(1) S. Matth., c. v, v. 17. — (2) Épître aux Hébreux, ch. xiii, v. 8. — (3) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle, part.* ii, *n°* 6. — (4) Voyez, ci-dessus, le n° 548.

CINQUIÈME PARTIE.

DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE.

686. Vers l'an 4000 du monde, 1491 ans après la promulgation de la loi de Moyse, aux temps marqués par les prophètes pour la venue du Messie, qui était attendu chez les Juifs et dans tout l'Orient (1), lorsque les nations étaient plongées dans les erreurs et les désordres de l'idolâtrie, Jésus-Christ paraît dans la Judée, et prêche le royaume des cieux. Conçu du Saint-Esprit, il naît miraculeusement d'une Vierge, à Bethléem, dans une étable, où il reçoit les adorations des bergers. Aussitôt après sa naissance, une étoile, figure de la lumière qu'il venait donner aux Gentils, se fait voir en Orient, et amène au Sauveur encore enfant les prémices de la gentilité. Peu de temps après, il est présenté au temple, où le vieillard Siméon le regarde comme *la gloire d'Israël et la lumière des nations* (2). A l'âge de trente ans, après avoir vécu dans la retraite et l'obscurité, il commence à prêcher son Évangile; et, accompagné des douze apôtres qu'il avait choisis, il parcourt la Judée, et confirme sa doctrine par des miracles; il multiplie les pains, guérit les malades, ressuscite les morts, calme les tempêtes, marche sur les eaux, et donne à ses disciples le pouvoir d'opérer les mêmes prodiges. Cependant la jalousie des pharisiens et des docteurs de la loi anime le peuple juif contre Jésus-Christ. Accusé devant le conseil, il est condamné, parce qu'il se disait le *Fils de Dieu*. Il est livré à Ponce Pilate, président romain; son innocence est reconnue par son juge, que la politique fait agir contre sa conscience; le juste est condamné à mort. Jésus-Christ s'abandonne volontairement à la fureur des méchants, et expire sur la croix; toute la nation s'émeut; le centurion qui le gardait, étonné d'une telle mort, s'écrie qu'il est vraiment le Fils de Dieu, et les spectateurs s'en retournent en se frappant la poitrine. Au troisième jour, il ressuscite; il apparaît aux siens, qui l'avaient abandonné,

(1) Voyez le n° 584, etc. — (2) Saint Luc, c. II, v. 32.

et qui s'obstinaient à ne pas croire à sa résurrection. Ils le voient, ils lui parlent, ils le touchent, ils sont convaincus (1).

687. Après sa résurrection, Jésus-Christ passe quarante jours avec ses disciples, conversant avec eux, et les instruisant de tout ce qui a rapport au royaume de Dieu, à la religion, à son Église(2). Il leur dit : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la « terre : allez donc, et enseignez toutes les nations, les baptisant « au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; leur apprenant à « observer toutes les choses que je vous ai commandées. Et voici « que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation « des siècles (3). » Il leur renouvela la promesse qu'il avait faite de leur envoyer le Saint-Esprit : « Vous recevrez, leur dit-il, la « vertu du Saint-Esprit, qui descendra sur vous ; et vous me ren- « drez témoignage dans Jérusalem, et dans toute la Judée, et dans « Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre (4). » Cela dit, il monte aux cieux en leur présence. Les disciples s'assemblent dans un même lieu, à Jérusalem, et, le jour de la Pentecôte, le Saint-Esprit descend visiblement sur eux (5). Les apôtres prêchent Jésus crucifié ; à la première et seconde prédication de saint Pierre, huit mille Juifs se convertissent, et adorent celui qu'ils avaient fait mourir comme un blasphémateur (6). L'Église se forme, et la persécution commence ; les apôtres annoncent l'Évangile aux Gentils, et scellent de leur sang le témoignage qu'ils rendent à Jésus-Christ.

688. Nous avons l'histoire et la doctrine de Jésus-Christ dans les quatre Évangiles et les autres livres du Nouveau Testament, dont nous avons prouvé l'authenticité, l'intégrité et la véracité dans le Traité *de l'Écriture sainte*. C'est d'après les écrits des évangélistes et des apôtres que l'on doit juger si Jésus-Christ est véritablement le Messie promis à nos pères, si la constitution évangélique dont il est l'auteur est divine. Il ne s'agit pas encore de savoir si Jésus-Christ est fils de Dieu, et Dieu comme le Père,

(1) Discours sur l'hist. univ., n° VI. — (2) Actes des apôtres, c. I, v. 3. — (3) Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. Et ecce ego vobiscum sum, omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi. *Saint Matthieu*, c. XXVIII, v. 18, *etc.* — (4) Accipietis virtutem supervenientis Spiritus Sancti in vos, et eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa, et Samaria, et usque ad ultimum terræ. *Act. des apôtres*, c. I, v. 8. — (5) Ibidem, v. 9. — (6) Ibidem, c. I, v. 41, et c. IV, v. 4.

égal et consubstantiel au Père. Est-il l'envoyé de Dieu ? Voilà la question qui est présentement l'objet de notre examen. Or il est facile de montrer, contre les Juifs et les incrédules, que les prophéties de l'Ancien Testament, concernant le Messie, se sont accomplies dans la personne de Jésus-Christ ; que les prédictions et les miracles de Jésus-Christ, sa résurrection en particulier, les prodiges opérés en son nom par les apôtres, la propagation miraculeuse de son Évangile, la sainteté et la sublimité de sa doctrine, sont autant de preuves de la divinité de sa mission.

CHAPITRE PREMIER.

Preuve de la divinité de la mission de Jésus-Christ par l'accomplissement des anciennes prophéties dans sa personne.

689. Les prophéties de l'Ancien Testament, concernant le Messie, se sont accomplies dans la personne de Jésus-Christ. Donc Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

Dans la prophétie de Jacob, l'époque de la venue du Messie est marquée par un double changement, dont l'un regarde le peuple juif, et l'autre les nations étrangères. Selon cet oracle, aux jours du Messie, le sceptre, c'est-à-dire, l'autorité, la puissance, la magistrature, doit cesser dans le royaume de Juda. A la même époque il doit s'élever un nouveau royaume, composé, non d'un seul peuple, mais de tous les peuples, dont le Messie doit être le chef et l'attente (1) : *Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est; et ipse erit expectatio gentium* (2). Or, il y a dix-huit siècles que la tribu de Juda a perdu l'autorité que lui assurait la prédiction de Jacob jusqu'à la venue du Messie ; elle en a été dépouillée dans le temps même où Jésus-Christ parut sur la terre. L'usurpation d'Hérode, prince étranger, précéda de trente-six ans la naissance de Jésus-Christ ; et, trente-sept ans après sa mort, la ruine entière de Jérusalem pa Titus acheva d'ôter à la tribu de Juda sa prééminence, et à la nation tout entière son existence politique. D'un autre côté, il se forme en même temps un autre royaume, non d'un seul peuple,

(1) Voyez le *Discours* de Bossuet *sur l'hist. univ., part.* II, n° 11.—(2) Voyez, ci-dessus, le n° 676.

mais de tous les peuples qui reconnaissent Jésus-Christ pour leur chef. C'est donc Jésus-Christ qui est l'*envoyé* prédit par Jacob, le Messie qui était annoncé comme l'*attente des nations*. Quel autre personnage, d'ailleurs, a paru dans le même siècle, à qui l'on puisse, avec quelque vraisemblance, donner le titre de Messie ?

690. Suivant la prophétie de Daniel touchant l'époque de la venue du Messie, il devait s'écouler soixante-dix semaines d'années, quatre cent quatre-vingt-dix ans depuis le décret d'Artaxerxe Longue-Main pour la reconstruction de Jérusalem, jusqu'au temps de la mort du Christ (1). Une semaine est marquée entre les autres ; c'est la dernière, ou soixante-dixième ; c'est celle où *le Christ doit être mis à mort*, celle où *l'alliance sera confirmée*, et au milieu de laquelle l'hostie et les sacrifices seront abolis ; sans doute par la mort du Christ, car c'est ensuite de la mort du Christ que ce changement est marqué. Après cette mort du Christ et l'abolition des sacrifices, on voit *la ruine de la cité sainte et du sanctuaire, un peuple et un capitaine* qui vient pour tout perdre ; *l'abomination dans le temple, la désolation de la désolation du peuple juif*. Or, en comptant ces septante semaines à partir de la vingtième année du règne d'Artaxerxe, on arrive à la dernière semaine, dont le milieu correspond à l'époque où Jésus-Christ est immolé sur la croix, et met fin, par sa mort, aux sacrifices de la loi, et en accomplit les figures.

691. Les savants font différentes supputations pour faire cadrer ce temps au juste. Mais quelques années de plus ou de moins, qu'importe ? « Huit ou neuf ans au plus, dit Bossuet, dont on pourrait disputer sur un compte de quatre cent quatre-vingt-dix ans, « ne feront jamais une importante question. Mais pourquoi discourir davantage ? Dieu a tranché la difficulté, s'il y en avait, par une « décision qui ne souffre aucune réplique. Un événement manifeste « nous met au-dessus de tous les raffinements des chronologistes ; « et la ruine totale des Juifs, qui a suivi de si près celle de Notre-« Seigneur, fait entendre aux moins clairvoyants l'accomplissement « de la prophétie (2). »

692. Outre les prophéties où est marquée l'époque de l'avénement du Messie, les livres de l'Ancien Testament en contiennent une infinité d'autres qui caractérisent sa personne et son ministère, et qui, toutes, ont leur accomplissement dans Jésus-Christ. D'abord

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 679. — (2) Discours sur l'hist. univ., part. II, n° IX. Voyez aussi, ci-dessus, n° 681, les prophéties d'Aggée et de Malachie.

le Messie devait descendre d'Abraham, de Jacob, de Juda, par David. « Il sortira, dit Isaïe, un rejeton de la racine de Jessé (c'était « le père de David), et une fleur sortira de sa racine, et l'esprit « du Seigneur se reposera sur lui (1). En ce jour-là le rejeton de « Jessé sera un signe pour les peuples, et les nations l'invoque- « ront (2). » Les Juifs conviennent que le Messie doit être le fils de David. Or il est prouvé, par la double généalogie que nous ont laissée saint Matthieu et saint Luc, que Jésus, fils de Marie, était de la race de Juda; dans l'Évangile, il est souvent appelé fils de David.

693. Au rapport des évangélistes (3), Jésus est né à Bethléem. Or voici ce que nous lisons dans la prophétie de Michée : « Et toi, « Bethléem d'Éphrata, tu es petite entre les villes de Juda; mais de « toi sortira le dominateur qui doit régner dans Israël, de qui la « génération est dès le commencement, dès l'éternité. C'est pour « cela que Dieu abandonnera les siens jusqu'au temps où celle qui « doit enfanter enfantera; et ceux de ses frères qui seront restés se « convertiront et se joindront aux enfants d'Israël. Il demeurera « ferme, et il paîtra son troupeau dans la force du Seigneur, dans « la sublimité de la majesté du Seigneur son Dieu; et ses peuples « seront convertis, parce que sa grandeur éclatera jusqu'aux extré- « mités du monde. C'est lui qui sera notre paix (4). » A ces traits, on reconnaît le Messie. Le passage est si clair, que les princes des prêtres et les scribes, interrogés par Hérode, n'hésitèrent pas à répondre que le Messie devait naître à Bethléem.

694. Suivant les prophètes, le Messie aura un précurseur sorti de la solitude, la voix de celui qui crie dans le désert : « Préparez « la voie du Seigneur (5). Voici que j'envoie mon ange, et il pré- « parera la voie devant ma face (6). » Saint Jean-Baptiste a préparé les voies à Jésus-Christ. Le peuple juif reconnut ce nouvel

(1) Et egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet. Et requiescet super eum Spiritus Domini. *Isaïe*, c. XI, *v*. 1, *etc*. — (2) In die illa, radix Jesse, qui stat in signum populorum, ipsum gentes deprecabuntur. *Ibidem*, *v*. 10. — (3) Saint Matthieu, c. II, v. 6; saint Jean, c. VII, v. 42. — (4) Et tu, Bethleem Ephrata, parvulus es in millibus Juda : ex te mihi egredietur qui sit dominator in Israël, et egressus ejus ab initio a diebus æternitatis. Propter hoc dabit eos usque ad tempus in quo parturiens pariet : et reliquiæ fratrum ejus convertentur ad filios Israël. Et stabit, et pascet in fortitudine Domini, in sublimitate nominis Domini Dei sui; et convertentur, quia nunc magnificabitur usque ad terminos terræ. Et erit iste pax. *Michée*, *c*. V, *v*. 2. — (5) Isaïe, c. XL, v. 3. — (6) Malachie, c. III, v. 1. Voyez le texte de Malachie, à la page 395, note 2.

Élie, tout prêt à le prendre pour le Messie, tant sa sainteté paraissait grande : mais Jean montrait lui-même au peuple celui qui efface les péchés du monde, disant *qu'il n'était pas digne de délier les cordons de ses souliers* (1).

695. Il fallait que le Messie confirmât sa doctrine par des miracles. « Dieu viendra lui-même, dit Isaïe, et il vous sauvera. Alors « les yeux des aveugles verront la lumière, et les oreilles des sourds « seront ouvertes ; le boiteux bondira comme le cerf, et la langue « des muets prononcera des cantiques (2). » Non-seulement le prophète annonce dans le Messie le pouvoir de faire des miracles, mais il exprime même l'espèce des miracles qu'il doit opérer. Or tels sont les miracles de Jésus de Nazareth. Les disciples de Jean lui ayant demandé s'il était celui qui devait venir, ou s'ils devaient en attendre un autre, à l'heure même Jésus guérit plusieurs malades, et leur répondit : « Allez dire à Jean ce que vous avez vu « et ce que vous avez entendu : que les aveugles voient, que les boiteux marchent, que les lépreux sont guéris, que les sourds en-« tendent (3). »

696. Il n'est personne qui ne connaisse les humiliations, les ignominies, la passion et la mort de Jésus. Or écoutez ce que les prophètes disent du Messie : « Qui a cru à ma parole? s'écrie Isaïe, « et à qui la puissance du Seigneur a-t-elle été révélée ? Il s'élèvera « devant le Seigneur comme un arbrisseau, et comme un rejeton « qui sort d'une terre desséchée. Il est sans éclat et sans beauté, il « n'a plus rien qui attire les regards, et nous ne l'avons pas re-« connu. Il nous a paru comme un objet digne de mépris, le der-« nier des hommes, et un homme de douleurs qui sait ce que c'est « que souffrir. Son visage était comme caché; il paraissait mépri-« sable, et nous ne l'avons point reconnu. Il a pris véritablement « nos langueurs, et il s'est chargé lui-même de nos douleurs; « nous l'avons considéré comme un lépreux, comme un homme « frappé de Dieu, et humilié. Il a été couvert de plaies pour nos ini-« quités, et il a été brisé pour nos crimes; le châtiment par lequel « nous devions acheter la paix est tombé sur lui, et nous avons été « guéris par ses blessures. Nous nous étions tous égarés, comme

(1) Saint Jean, c. I, v. 27. — (2) Deus ipse veniet, et salvabit vos. Tunc aperientur oculi cæcorum, et aures surdorum patebunt. Tunc saliet sicut cervus claudus, et aperta erit lingua mutorum. *Isaïe, c.* XXXV, *v.* 4, *etc.* — (3) Et respondens Jesus, ait illis : Euntes renuntiate Joanni quæ audistis et vidistis. Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt. *Saint Matthieu, c.* XI, *v.* 4.

« des brebis sans pasteur; chacun s'était détourné pour suivre sa « propre voie, et Dieu l'a chargé lui seul de l'iniquité de nous tous. « Il a été immolé, parce que lui-même l'a voulu, et il n'a point « ouvert la bouche pour se plaindre; il s'est laissé conduire à la « mort comme une brebis qu'on va égorger; il est demeuré muet « comme un agneau devant celui qui le tond.... Il a été retranché « de la terre des vivants, et je l'ai frappé à cause des crimes de mon « peuple. Mais, parce qu'il a donné sa vie pour le péché, il verra « une longue postérité, et la volonté s'accomplira par son ministère; « il recueillera les fruits abondants de ses travaux; il fera le bon- « heur d'une multitude de peuples dont il a porté les iniquités. Je « lui donnerai les princes pour son héritage, et il en disposera « comme d'un riche butin, parce qu'il s'est livré à la mort, qu'il a « été mis au nombre des scélérats, qu'il a porté les péchés de plu- « sieurs, et qu'il a intercédé pour les coupables (1). »

697. Celui dont parle le prophète a expié les péchés des hommes par ses souffrances; il a satisfait à Dieu pour les crimes des hommes. Sa mort est récompensée par une postérité nombreuse; il obtient pour héritage les peuples de la terre; il a triomphé des forts et partagé leurs dépouilles, parce qu'il a consenti à être immolé. A ces traits, qui ne reconnaît le Messie? Qui ne reconnaîtra les humiliations et en même temps le triomphe de Jésus-Christ, dont la croix est devenue un objet de vénération chez tous les peuples de la terre?

Zacharie parle « du roi pauvre, du roi pacifique, du roi sauveur, qui entre, monté sur une ânesse, dans la ville de Jérusalem (2). » Le même fait est rapporté dans l'Évangile (3). Le même prophète a vu le Seigneur vendu trente deniers, et le prix de la trahison employé à acheter le champ du potier (4). On connaît l'histoire de

(1) Despectum, et novissimum virorum, virum dolorum, et scientem infirmitatem : et quasi absconditus vultus ejus, et despectus; unde nec reputavimus eum. Vere languores nostros ipse tulit, et dolores nostros ipse portavit : et nos putavimus eum quasi leprosum et percussum a Deo, et humiliatum. Ipse autem vulneratus est propter iniquitates nostras, attritus est propter scelera nostra.... Oblatus est quia ipse voluit, et non aperuit os suum : sicut ovis ad occisionem ducetur, et quasi agnus coram tondente se obmutescet, et non aperiet os suum... Cum sceleratis reputatus est; et ipse peccata multorum tulit, et pro transgressoribus rogavit. *Isaïe, c.* III, *v.* 1, *etc.* — (2) Exulta satis, filia Sion; jubila, filia Jerusalem : ecce rex tuus veniet tibi justus et salvator; ipse pauper, et ascendens super asinam, et super pullum asinæ. *Zacharie, c.* IV, *v.* 9 — (3) Saint Matthieu, c. XXI, v. 5, etc. — (4) Et appenderunt mercedem meam trigenta argenteos. Et dixit Dominus ad me : Projice illud ad statuarium, decorum pre-

Judas (1). Il a vu enfin les habitants de Jérusalem regarder avec douleur celui qu'ils ont percé, et pleurer sa mort comme on pleure celle d'un fils unique (2). Jésus ayant expiré, « toute la multitude de « ceux qui assistaient à sa mort, considérant ce qui venait d'arriver, « s'en retournaient en se frappant la poitrine (3). »

698. Longtemps avant Zacharie, David avait prédit la passion du Messie, dont il était lui-même une image prophétique. Voici ses paroles : « O Dieu ! ô mon Dieu ! jetez sur moi vos regards : pour- « quoi m'avez-vous abandonné?... Je suis un ver de terre, et non un « homme ; je suis l'opprobre des hommes et le rebut du peuple. « Ceux qui me voient se moquent de moi ; ils m'insultent par leurs « discours, et en secouant la tête. Il a mis, disent-ils, son espé- « rance au Seigneur ; que le Seigneur le délivre, qu'il le sauve, s'il « est vrai qu'il l'aime !... Ils ont ouvert la bouche comme un lion « rugissant. Je me suis écoulé comme l'eau, et tous mes os se sont « détachés..... Ils ont percé mes mains et mes pieds, et ils ont « compté tous mes os ; et ils ont pris plaisir à me considérer en cet « état. Ils ont partagé entre eux mes vêtements, et ils ont jeté ma « robe au sort (4). Ils m'ont donné du fiel pour nourriture, et, dans « ma soif, ils m'ont abreuvé de vinaigre (5). » Il y a sans doute, dans ce tableau, quelques traits qui peuvent convenir à David persécuté par ses ennemis ; mais David n'a pas eu les pieds et les mains percés, ses vêtements n'ont pas été partagés, sa robe n'a pas été tirée au sort, on ne lui a pas présenté du fiel et du vinaigre. Ces circonstances ne se trouvent que dans la passion de Jésus de Nazareth.

699. Les prophètes, qui avaient prédit les circonstances de la mort du Messie, ont aussi prédit sa résurrection. « En ce jour, dit « Isaïe, le rejeton de Jessé (le fils de David, le Messie) sera donné

tium quo appretiatus sum ab eis. Et tuli triginta argenteos, et projeci illos in domum Domini ad statuarium. *Zacharie*, c. XI, *v.* 12 *et* 13. — (1) Saint Matthieu, c. XXVII, v. 9. — (2) Et aspicient ad me, quem confixerunt : et plangent eum planctu quasi super unigenitum. *Zacharie, c.* XII, *v.* 10. — (3) Et omnis turba eorum qui simul aderant ad spectaculum istud, et videbant quæ fiebant, percutientes pectora sua revertebantur. *Saint Luc, c.* XXIII, *v.* 48. — (4) Deus meus, respice in me : quare me dereliquisti?... Ego autem sum vermis, et non homo ; opprobrium hominum, et abjectio plebis. Omnes videntes me deriserunt me : locuti sunt labiis, et moverunt caput... Sicut aqua effusus sum, et dispersa sunt omnia ossa mea... Foderunt manus meas et pedes meos : dinumeraverunt omnia ossa mea... Diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem. *Psaume* XXI. — (5) Et dederunt in escam meam fel : et in siti mea potaverunt me aceto. *Psaume* LXVIII

« comme un signe à tous les peuples. Les nations l'invoqueront, et « son tombeau sera glorieux, *et erit sepulchrum ejus glorio-* « *sum* (1)... » Et David : « Ma chair reposera dans l'espérance, « parce que vous ne laisserez pas mon âme en enfer (hébreu, « *schéol*, séjour des âmes après la mort); et vous ne souffrirez « point que votre saint soit sujet à la corruption, *non dabis sanctum* « *tuum videre corruptionem* (2). » C'est encore à la résurrection de Jésus qu'il faut rapporter ces paroles du prophète Osée, parlant au nom du Seigneur : « Je les délivrerai des mains de la mort; je « les rachèterai de la mort. O mort! je serai ta mort. O enfer! je « serai ta destruction (3). »

700. Ce n'est pas tout : les prophètes annoncent l'infidélité de la nation juive à l'égard du Messie, le châtiment qui en sera la suite, et la conversion des gentils. Le Seigneur dit à Isaïe : « Va, « et dis à ce peuple : Aveugle le cœur de ce peuple (c'est-à-dire, « dans le style de l'Écriture et selon le génie de la langue hébraï- « que, laisse ce peuple s'aveugler lui-même), rends ses oreilles « sourdes et ferme ses yeux, de peur qu'il ne voie de ses yeux et « n'entende de ses oreilles, et qu'il ne comprenne de son cœur, et « qu'il ne se convertisse à moi, et que je ne le guérisse. Et je dis : « Jusques à quand, Seigneur? Et le Seigneur dit : Jusqu'à ce que « les villes soient désolées et sans habitants, que les maisons soient « abandonnées, et que la terre demeure déserte (4). Rendez gloire à la sainteté du Seigneur des armées; qu'il soit votre crainte et votre terreur, et il deviendra votre sanctification. Mais il sera « une pierre d'achoppement, une pierre de scandale pour les deux « maisons d'Israël, un piége et un sujet de ruine aux habitants de « Jérusalem. Plusieurs d'entre eux se heurteront contre cette pierre; « ils tomberont et se briseront, ils s'engageront dans le filet, et « y seront pris (5). » Selon la prophétie de Daniel, « après soixante- « deux semaines (d'années, à partir du décret pour la reconstruc- « tion de Jérusalem), le Christ sera mis à mort, et le peuple qui le

(1) Isaïe, c. XI, v. 10.—(2) Psaume v. — (3) Ero mors tua, ô mors; morsus tuus ero, inferne. *Osée*, c. XIII, *v*. 14. — (4) Excæca cor populi hujus, et aures ejus aggrava : et oculos ejus claude : ne forte videat oculis suis, et auribus suis audiat, et corde suo intelligat, et convertatur, et sanem eum. Et dixi : Usquequo, Domine? Et dixit : Donec desolentur civitates absque habitatore, et domus sine homine, et terra relinquetur deserta. *Isaïe*, *c*. VI, *v*. 9, *etc*. — (5) In lapidem autem offensionis, et in petram scandali duabus domibus Israël; in laqueum et in ruinam habitantibus Jerusalem. Et offendent ex eis plurimi, et cadent, et conterentur, et irretientur, et capientur. *Ibidem*, *c*. VIII, *v*. 13, *etc*

« renoncera ne sera plus son peuple. Une nation étrangère viendra « avec son chef; elle détruira la ville et le sanctuaire, et la guerre « sera suivie d'une entière désolation (1). » Le prophète Osée n'est pas moins exprès : « Les enfants d'Israël, dit-il, seront longtemps « sans roi, sans prince, sans autel, sans sacrifice (2). »

701. Or toutes ces choses se sont accomplies lors de la prédication de l'Évangile et après la mort de Jésus-Christ. « Qu'as-tu « fait, ô peuple ingrat? s'écrie le grand Bossuet. Comment Dieu « qui t'avait élu t'a-t-il oublié? et que sont devenues ses anciennes « miséricordes? Quel crime, quel attentat plus grand que l'idolâ- « trie te fait sentir un châtiment que jamais tes idolâtries ne t'a- « vaient attiré? Tu te tais, tu ne peux comprendre ce qui rend « Dieu si inexorable. Souviens-toi de cette parole de tes pères : « *Son sang soit sur nous et sur nos enfants*; et encore : *Nous « n'avons pas d'autre roi que César*. Le Messie ne sera pas ton « roi; garde bien ce que tu as choisi; demeure l'enfant de César « et des rois, jusqu'à ce que *la plénitude des gentils soit entrée*, « *et qu'enfin tout Israël soit sauvé* (3). »

702. En même temps que les prophètes annoncent l'infidélité du peuple juif, ils annoncent aussi la conversion des gentils au culte du vrai Dieu. On lit dans les psaumes de David : « Toutes les « contrées de la terre se convertiront au Seigneur, et toutes les « familles des nations adoreront en sa présence (4). Il dominera « d'une mer à l'autre, et depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de « la terre. Tous les rois de la terre l'adoreront; toutes les nations « lui obéiront (5). Toutes les nations que vous avez créées vien- « dront, et adoreront devant vous, Seigneur, et glorifieront votre « nom (6). » Écoutez Isaïe : « Beaucoup de peuples iront, et diront : « Venez, et montons à la montagne du Seigneur, et à la maison du « Dieu de Jacob; et il nous enseignera ses voies, et nous marche- « rons dans ses sentiers : parce que la loi sortira de Sion, et la « parole du Seigneur, de Jérusalem, pour que tu ouvres les yeux

(1) Daniel, c. IX, v. 26. Voyez le texte de Daniel, à la page 393, note 1. — (2) Dies multos sedebunt filii Israël sine rege, et sine principe, et sine sacrificio, et sine altari, et sine ephod, et sine teraphim. Osée, c. III, v. 4. — (3) Discours sur l'hist. univ., part. II, n° X. — (4) Convertentur ad Dominum universi fines terræ : et adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium. *Psaume* XXI, *v*. 28. — (5) Et dominabitur a mari usque ad mare : et a flumine usque ad terminos orbis terrarum... Et adorabunt eum omnes reges terræ; omnes gentes servient ei. *Psaume* LXXI, *v*. 8 *et* 11. — (6) Omnes gentes quascumque fecisti, venient, et adorabunt coram te, Domine, et glorificabunt nomen tuum. *Psaume* LXXXV, *v* 9

« des aveugles (1). Je t'ai donné aux peuples comme une alliance, « et aux nations comme une lumière (2). Je viens pour rassembler « toutes les nations, toutes les langues. Elles viendront, et verront « ma gloire. Et je placerai parmi elles mon étendard, et j'enverrai « quelques-uns de ceux qui auront été sauvés, vers les nations, « dans les mers, en Afrique, en Lydie, dans l'Italie, dans la « Grèce, dans les îles éloignées, vers ceux qui n'ont pas entendu « parler de moi et qui n'ont pas vu ma gloire. Et ils annonceront « ma gloire aux nations, et ils amèneront à ma montagne sainte « de Jérusalem tous vos frères de toutes les nations en offrande au « Seigneur, sur des chevaux, sur des mules, dans des chars, dans « des litières, dans des chariots, de même que les enfants d'Israël « portent leurs présents dans des vases purs à la maison du Sei« gneur; et je prendrai parmi eux des prêtres et des lévites, dit le « Seigneur (3). » Or ces prédictions touchant la conversion des gentils au culte du vrai Dieu se sont accomplies par la prédication des apôtres, des disciples de Jésus-Christ. Toutes les nations ont renoncé à l'idolâtrie pour embrasser l'Évangile, et ont arboré la croix comme l'étendard du salut (4).

703. Ce que les prophètes ont dit du Messie s'applique à Jésus de Nazareth, et ne peut s'appliquer qu'à Jésus : il est le seul personnage de toute l'antiquité, dont l'histoire circonstanciée se trouve écrite plusieurs siècles avant sa naissance. On ne trouve rien de semblable, ni dans les prétendus oracles du paganisme, qui étaient si ambigus qu'on pouvait les appliquer à tout événement, ni dans les pronostics absurdes de l'astrologie judiciaire, ni dans les visions toujours obscures et plus ou moins vagues du *magnétisme animal*, qui ne portent pas d'ailleurs sur l'avenir. Un imposteur habile, il est vrai, aurait pu se servir avec avantage de l'opinion et de l'attente d'un Messie, ainsi que plusieurs ont essayé de le faire

(1) Isaïe, c. II, v. 3, etc. Voyez, ci-dessus, à la page 388, etc. — (2) Et dedi te in fœdus populi, in lucem gentium. *Ibid.*, c. XLII, *v*. 6. — (3) Venio ut congregem cum omnibus gentibus et linguis : venient, et videbunt gloriam meam. Et ponam in eis signum, et mittam ex eis qui salvati fuerint, ad gentes in mare, in Africam, et Lydiam tendentes sagittam ; in Italiam et Græciam, ad insulas longe, ad eos qui non audierunt de me, et non viderunt gloriam meam. Et annuntiabunt gloriam meam gentibus. Et adducent omnes fratres vestros de cunctis gentibus donum Domino, in equis, et in quadrigis, et in lecticis, et in mulis, et in carrucis, ad montem sanctum meum Jerusalem, dicit Dominus, quomodo si inferant filii Israël munus in vase mundo in domum Domini. Et assumam ex eis in sacerdotes, et levitas, dicit Dominus. *Ibidem*, c. LXVI, *v*. 18, *etc*.—(4) Voyez, ci-dessous, le chapitre VI.

parmi les Juifs, au temps marqué dans les prophéties de Jacob et de Daniel : mais il n'eût pas été en son pouvoir de s'approprier les différents caractères sur lesquels le Messie était désigné, de s'appliquer à lui-même les faits qui ne dépendaient que de la volonté des hommes, de ménager les événements, d'ordonner les particularités de sa vie et de sa mort de manière à les faire cadrer avec les prédictions, de lier l'avenir au passé, en un mot, comme le dit Duvoisin, *de rendre*, *en quelque sorte*, *tous les siècles complices de son imposture* (1).

Les prophéties de l'Ancien Testament, concernant le Messie, se sont accomplies dans la personne de Jésus-Christ. Donc Jésus-Christ est le Messie promis à nos pères, l'envoyé de Dieu; donc la loi évangélique, dont il est l'auteur, est une loi divine (2).

CHAPITRE II.

Preuve de la divinité de la mission de Jésus-Christ par les prédictions dont il est l'auteur.

704. L'accomplissement merveilleux des prophéties de l'Ancien Testament dans la personne de Jésus-Christ prouve évidemment la divinité de sa mission. Il en est de même des prédictions dont il est l'auteur, et que nous lisons dans les livres du Nouveau Testament. Jésus est certainement l'envoyé de Dieu, s'il a prédit des choses que l'homme ne peut prévoir naturellement, et si ses prédictions ont été littéralement accomplies (3). Or Jésus a prédit des choses que l'homme ne pouvait connaître naturellement, et ses prédictions ont reçu leur parfait accomplissement. Donc Jésus est vraiment l'envoyé de Dieu.

Parmi les prophéties de Jésus, il en est qui se rapportent à sa personne, d'autres à ses disciples, à l'établissement de l'Évangile, aux Juifs, et à la ville de Jérusalem.

705. Premièrement, Jésus a prédit sa passion avec toutes les

(1) Démonstration évangélique, c. x, § iv. -- (2) Voyez l'*Incrédulité convaincue par les prophéties*, par le Franc de Pompignan ; la *Dissertation sur les prophéties*, par de la Luzerne; le *Traité de la vraie religion*, par Bergier; la *Démonstration évangélique*, par Duvoisin; la *Défense du christianisme*, par M. Frayssinous, *etc.* — (3) Voyez, ci-dessus, le n° 541.

circonstances dont elle a été accompagnée, et il a annoncé en même temps sa résurrection pour le troisième jour après sa mort. « Jésus, allant à Jérusalem, prit en secret les douze disciples, et « leur dit : Voici que nous montons à Jérusalem, et le Fils de « l'homme sera livré aux princes des prêtres et aux scribes, et ils « le condamneront à mort, et ils le livreront aux gentils, qui le « traiteront avec moquerie, lui cracheront au visage, le flagelle- « ront et le crucifieront; et il ressuscitera le troisième jour (1). » Il a prédit d'une manière plus particulière sa résurrection : « Cette « race perverse et adultère demande un signe (il parlait aux prêtres « et aux pharisiens), et il ne lui en sera pas donné d'autre que le « signe du prophète Jonas; car, de même que Jonas demeura trois « jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, ainsi le Fils de « l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la « terre (2); » ce qui, dans le langage sacré, ne signifie pas trois jours et trois nuits entiers ou complets. Cette prophétie fut comprise des Juifs; ils nous l'apprennent eux-mêmes, lorsque, après le crucifiement, ils disent à Pilate : « Nous nous souvenons « que ce séducteur a dit : *Dans trois jours je ressusciterai* (3). » Outre sa passion et sa résurrection, Jésus-Christ prédit son ascension. Comme il annonçait le mystère de l'Eucharistie, ceux qui l'avaient entendu furent scandalisés de ses discours. Alors il leur dit : « Cela vous scandalise! que sera-ce donc si vous « voyez le Fils de l'homme monter où il était auparavant (4)? » Or, nous voyons, dans l'Évangile, l'accomplissement littéral de ces prophéties.

706. Deuxièmement : Pour ce qui regarde les apôtres, au moment même où saint Pierre lui proteste le plus constant attachement, et l'assure que, dût-il mourir avec lui, il ne le reniera jamais, Jésus lui prédit qu'il le reniera jusqu'à trois fois, qu'il le reniera dans la nuit même, et avant le chant du coq (5). Il a de

(1) Filius hominis tradetur principibus sacerdotum et scribis, et condemnabunt eum morte. Et tradent eum gentibus ad illudendum, et flagellandum, et crucifigendum; et tertia die resurget. *Saint Matthieu*, c. XX, *v.* 18. — (2) Et illudent ei, et conspuent eum. *Saint Marc*, c. X, *v.* 33 *et* 34; *saint Luc*, c. XVIII *v.* 32 *et* 33. — (3) Generatio mala et adultera signum quærit; et signum non dabitur ei, nisi signum Jonæ prophetæ. Sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit Filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus. *Ibid.*, c. XXVII, *v.* 63. — (4) Hoc vos scandalizat! si ergo videritis Filium hominis ascendentem ubi erat prius? *Saint Jean*, c. VI, *v.* 62 *et* 63. — (5) Ait illi Jesus : Amen dico tibi, quia in hac nocte, antequam gallus

plus annoncé au même apôtre la mort glorieuse qui devait terminer sa carrière à un âge avancé (1). Il a prédit également qu'un de ses disciples le trahirait, et il l'a désigné (2). Il a promis à ses apôtres de leur envoyer le Saint-Esprit (3), et leur a déclaré que ceux qui croiraient en lui opéreraient de grands miracles (4). Toutes ces prédictions se sont vérifiées, comme on le voit dans l'Évangile et dans les *Actes des Apôtres*.

707. Troisièmement : Jésus prédit la promulgation de l'Évangile dans tout l'univers : « Quand j'aurai été élevé de terre, dit-il, « j'attirerai tout à moi (5). Cet Évangile du royaume sera prêché « dans toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les na- « tions (6). » Il prédit aussi que son Église subsistera jusqu'à la fin des siècles. « Tu es Pierre, dit-il à celui qu'il établit chef de ses « apôtres, et sur cette pierre je bâtirai mon Église ; et les portes « (c'est-à-dire les puissances) de l'enfer ne prévaudront point contre « elle (7). Allez, enseignez les nations ; voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (8). » L'histoire nous offre l'accomplissement de ces prophéties. L'Évangile a été prêché dans toute la terre ; et voilà dix-huit siècles que l'Église de Jésus-Christ voit crouler les uns sur les autres les empires et les royaumes, sans en être ébranlée.

708. Quatrièmement, enfin, Jésus-Christ prédit le siége et la prise de Jérusalem, la destruction de son temple, et les malheurs du peuple juif. « Étant arrivé près de Jérusalem, et jetant les yeux « sur la ville, il pleura sur elle, en disant : Ah ! si tu reconnaissais « au moins, en ce jour qui t'est encore donné, ce qui peut te pro- « curer la paix ! Mais maintenant tout cela est caché à tes yeux. « Le jour viendra où tes ennemis t'environneront de tranchées ; ils « t'enfermeront et te serreront de toutes parts ; ils te raseront et te « détruiront entièrement, toi et tes enfants qui sont dans tes murs, « et ils ne te laisseront pas pierre sur pierre, parce que tu n'as pas « connu le temps auquel Dieu t'a visitée (9). » Quelque temps après,

cantet, ter me negabis. *Saint Matthieu*, *c.* XXVI, *v.* 34. — (1) Saint Jean, c. XXI, v. 18 et 19. — (2) Saint Matthieu, c. XXVI, v. 21, etc. Saint Jean, c. XIII, v. 21, etc. — (3) Saint Jean, c. XVI, v. 7. — (4) Saint Marc, c XVI, v. 17 et 18. — (5) Et ego si exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum. *Saint Jean*, *c.* XII, *v.* 32. — (6) Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe, in testimonium omnibus gentibus. *Saint Matthieu*, *c.* XXIV, *v.* 14. — (7) Ibidem, c. XVI, v. 18. — (8) Ibidem, c. XXVIII, v. 19 et 20. — (9) Venient dies in te, et circumdabunt te inimici tui vallo, et circumdabunt te, et coangustabunt te undique. Et ad terram prosternent te, et filios tuos qui

ses disciples lui faisant remarquer la beauté et les richesses du temple, il leur dit : « Un temps viendra où tout ce que vous voyez « ici sera tellement détruit qu'il n'y demeurera pas pierre sur « pierre. Alors ils lui demandèrent : Maître, quand cela arrivera-« t-il? Et quel signe y aura-t-il que ce que vous dites sera près de « s'accomplir? Jésus leur répondit : Prenez garde qu'on ne vous « séduise; car plusieurs viendront sous mon nom, disant : Je suis « le Christ, et le temps est arrivé; mais gardez-vous bien de les « suivre. Et quand vous entendrez parler de guerres et de séditions, « ne vous effrayez pas, car il faut que ces choses arrivent aupara-« vant; mais ce ne sera pas encore sitôt la fin. Il ajouta : Alors on « verra se soulever peuple contre peuple et royaume contre royaume. « Et il y aura en divers lieux de grands tremblements de terre, des « pestes et des famines; et il paraîtra des choses épouvantables et « des signes extraordinaires dans le ciel. Mais avant toutes ces « choses ils se saisiront de vous et vous persécuteront, vous traî-« nant dans les synagogues et dans les prisons, et vous menant par « force devant les rois et les gouverneurs, à cause de mon nom.... « Lorsque vous verrez une armée environner Jérusalem, sachez « que sa désolation est proche. Alors, que ceux qui seront dans la « ville en sortent, et que ceux qui seront dehors n'y rentrent pas : « car ces jours seront les jours de la vengeance, où tout ce qui est « dans l'Écriture sera accompli. Malheur aux femmes qui seront « enceintes ou nourrices en ces jours-là! car ce pays sera accablé « de maux, et la colère du ciel sera sur ce peuple. On les passera « au fil de l'épée; ils seront emmenés captifs dans toutes les nations; « et Jérusalem sera foulée aux pieds par les gentils, jusqu'à ce que « le temps des gentils soit accompli... Je vous dis, en vérité, que « cette génération (la génération présente) ne passera point que « toutes ces choses ne soient accomplies (1). »

709. Ailleurs : « Je vous envoie des prophètes, des sages et des « docteurs; vous tuerez les uns, vous crucifierez les autres, vous les « flagellerez dans vos synagogues, vous les persécuterez de ville en « ville, afin que tout le sang innocent qui a été répandu sur la terre « retombe sur vous, depuis le sang d'Abel le juste jusqu'au sang « de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple et « l'autel. Je vous le dis, en vérité, toutes ces choses viendront sur la

in te sunt, et non relinquent in te lapidem super lapidem : eo quod non cognoveris tempus visitationis tuæ. *Saint Luc*, c. XIX, v. 41, *etc.* — (1) Saint Luc, c. XXI, v. 6, etc.

« génération qui est à présent. Jérusalem, Jérusalem, qui tues les « prophètes et qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de « fois ai-je voulu rassembler tes enfants comme une poule rassemble « ses petits sous ses ailes; et tu ne l'as pas voulu! Le temps approche « que vos maisons demeureront désertes (1). » Enfin, lorsqu'il montait au Calvaire, lorsqu'il était suivi par une grande foule de peuple et de femmes qui le pleuraient, il se retourna vers elles, et leur dit : « Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi, mais pleu« rez sur vous-mêmes et sur vos enfants; car le temps approche « où l'on dira : Heureuses les femmes stériles, et les entrailles qui « n'ont point porté d'enfants, et les mamelles qui n'ont point al« laité (2)! »

710. Ces prophéties ont été accomplies : l'histoire profane s'accorde avec l'histoire ecclésiastique sur leur accomplissement. Mais arrêtons-nous un instant sur les principaux événements annoncés par Jésus-Christ. D'abord, parmi les signes qui doivent précéder la ruine de Jérusalem, il nous donne l'apparition de plusieurs faux prophètes qui prendront le nom de Christ : *Plusieurs viendront sous mon nom*, disant : *Je suis le Christ, et le temps est arrivé.* Depuis la captivité de Babylone, c'est-à-dire, depuis plus de cinq cents ans, on n'avait pas vu de faux prophètes dans la Judée; mais il en parut un grand nombre dans les temps qui suivirent la mort de Notre-Seigneur. Vers le temps de la guerre des Juifs, et sous le règne de Néron qui la commença, Josèphe, qui nous en a laissé l'histoire, nous fait voir une infinité de ces imposteurs qui attiraient le peuple au désert par de vains prestiges et des secrets de magie, lui promettant une prompte délivrance (3). La Judée ne fut pas la seule province exposée à ces illusions; elles furent communes à tout l'empire. Il n'y a aucun temps où l'histoire fasse paraître un plus grand nombre de ces imposteurs qui se vantent de prédire l'avenir, et cherchent à tromper les peuples par leurs prestiges. Un Simon le Magicien, un Elymas, Apollonius de Thyane, un nombre infini d'autres enchanteurs dont il est parlé dans l'histoire sainte et profane, s'élevèrent dans ce siècle, où l'enfer semblait faire ses derniers efforts pour soutenir son empire ébranlé (4). Nous l'avons fait remarquer, Jésus l'avait prédit : *et multi pseudoprophetæ surgent, et seducent multos.*

(1) Saint Matthieu, c. XXIII, v. 34, etc. — (2) Saint Luc, c. XXIII, v. 28 et 29. — (3) Josèphe, *De la guerre des Juifs, liv.* II, *c.* XXII; et *Antiquités judaïques, liv.* XX, c. III, *etc.* — (4) Voy. Bossuet, *Discours sur l'hist. univ., part.* II, c. IX.

711. Jésus ajoute : *Vous entendrez parler de guerres et de séditions ; on verra se soulever peuple contre peuple et royaume contre royaume.* Pouvait-on mieux, dit Bossuet, dépeindre les dernières années de Néron, lorsque tout l'empire romain, c'est-à-dire, tout l'univers, si paisible depuis la victoire d'Auguste, commença à s'ébranler, et qu'on vit les Gaules, les Espagnes, tous les royaumes dont l'empire était composé, s'émouvoir tout à coup ; quatre empereurs s'élever contre Néron, et les uns contre les autres, les cohortes prétoriennes, les armées de Syrie, de Germanie, et toutes les autres qui étaient répandues en Orient et en Occident, s'entre-choquer et traverser, sous la conduite de leurs empereurs, d'une extrémité du monde à l'autre, pour décider leurs querelles par de sanglantes batailles (1)? L'histoire de ces temps malheureux est bien caractérisée dans ce début de Tacite : *Opus aggredior opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sævum* (2).

712. *Il y aura en divers lieux de grands tremblements de terre, des pestes et des famines.* Les auteurs contemporains font foi que jamais ces calamités ne furent plus fréquentes que dans les temps qui précédèrent immédiatement la ruine de Jérusalem. Tacite, Suétone, Pline l'Ancien, Sénèque, parlent d'un grand nombre de villes renversées par des tremblements de terre dans l'Asie, la Sicile, la Calabre, la Campanie, le Pont, la Macédoine, l'Achaïe. Suétone fait mention d'une peste qui, dans la seule ville de Rome, emporta trente mille âmes en quelques mois. Tacite décrit les ravages d'une autre peste qui désola la Campanie. Sous l'empereur Claude, il y eut deux famines, dont Dion et Suétone parlent avec détail. Selon Josèphe, la Judée n'en fut pas exempte ; il nous apprend qu'il y en eut une qui sévit violemment à Jérusalem (3).

713. Continuons. *Il paraîtra des choses épouvantables, et des signes extraordinaires dans le ciel.* Au rapport de Josèphe (4), dont le récit est confirmé par Tacite (5) et par la tradition des Juifs, consignée dans le Talmud de Babylone, pendant les quarante ans qui ont précédé le siége de Jérusalem, on ne cessait de voir dans le temple des choses extraordinaires. Une des portes du temple, qui était d'airain, et si pesante que vingt hommes pou-

(1) *Discours sur l'hist. univ., part.* II, c. IX. —(2) Voyez Duvoisin, *Démonstration évangélique*, c. IX. — (3) Voyez Duvoisin, *ibidem* ; la Luzerne, *Dissertation sur les prophéties*, c. III, n° X. — (4) Josèphe, *De la guerre des Juifs*, *liv.* VI, c. XXXI, *etc.* — (5) Tacite, Hist., liv. VI, c. XIII.

vaient à peine la faire tourner sur ses gonds, s'ouvrit d'elle-même; et l'on entendit distinctement une voix crier, du sanctuaire : *Sortons d'ici, sortons d'ici!* C'étaient les anges protecteurs du temple, qui l'abandonnaient. Tous les jours il paraissait de nouveaux prodiges; de sorte qu'un rabbin s'écria : *O temple, ô temple, qu'est-ce qui t'émeut? Et pourquoi te fais-tu peur à toi-même* (1)?

714. Jésus avait dit à ses disciples : *Mais avant toutes ces choses ils se saisiront de vous, et vous persécuteront, vous traîneront dans les synagogues et dans les prisons.* On sait avec quel acharnement les Juifs ont persécuté les premiers chrétiens. Ils ont fait mourir saint Étienne et saint Jacques; ils ont emprisonné saint Pierre, saint Jean, saint Paul et les autres apôtres; ils les ont battus de verges, ils les ont traduits devant les tribunaux; partout ils ont soulevé les peuples et les magistrats contre les disciples de Jésus-Christ.

715. *Lorsque vous verrez une armée environner Jérusalem, sachez que sa désolation est proche.* Trente-trois ans après la mort de Jésus-Christ, Cestius, gouverneur de Syrie, commença la guerre des Juifs. Il fut remplacé l'année suivante par Vespasien; et celui-ci, s'étant déclaré empereur, chargea Tite, son fils, de cette guerre. Tite acheva de réduire Jérusalem aux dernières extrémités, en l'enfermant d'un mur de circonvallation, circonstance prédite en termes exprès : *Tes ennemis t'environneront de tranchées; ils t'enfermeront et te serreront de toutes parts.* Cependant Tite ne voulait pas exterminer les Juifs; il leur fit souvent offrir le pardon, non-seulement au commencement de la guerre, mais encore lorsqu'ils ne pouvaient plus échapper de ses mains. Il leur envoya même Josèphe, leur concitoyen, un de leurs capitaines, un de leurs prêtres, qui avait été pris en défendant son pays. Josèphe fit tout ce qui dépendait de lui pour les faire rentrer dans l'obéissance. Il leur fit voir le ciel et la terre conjurés contre eux, leur perte inévitable dans la résistance, et leur salut dans la clémence de Tite. *Sauvez la cité sainte*, leur dit-il, *sauvez-vous vous-mêmes; sauvez ce temple*, *la merveille de l'univers*, *que les Romains respectent*, *et que Tite ne voit périr qu'à regret* (2). » Mais, séduits par leurs faux prophètes, ils n'écoutèrent plus

(1) Voyez la Luzerne, *Dissertation sur les prophéties*, c. III; et Bossuet, *Discours sur l'hist. univ.*, *part.* II, *n°* IX. *etc.* — (2) Josèphe, *De la guerre des Juifs*, *liv.* VII, *c.* IV.

rien. Depuis ce moment, la ville infortunée ne fut plus qu'un théâtre de discordes, de séditions et de fureurs. Qui pourrait décrire les ravages de la famine? La faim en tuait plus que la guerre; on vit des mères manger leurs enfants, vérifiant ainsi ce qu'avait prédit Jésus-Christ : *Le temps approche, où l'on dira : Heureuses les femmes stériles, et les mamelles qui n'ont point allaité!* Touché de leurs maux, Tite prenait ses dieux à témoin qu'il n'était pas cause de leur perte.

716. Le moment fatal arriva : les Romains pénétrèrent dans la ville à travers des flots de sang, et investirent le temple, où les factieux se défendaient en désespérés. Tite n'oublia rien pour le sauver : quoiqu'on lui eût représenté que, tant qu'il subsisterait, les Juifs, qui y attachaient leur destinée, ne cesseraient jamais d'être rebelles, il défendit expressément de le brûler. Mais, malgré cette défense, et malgré l'inclination naturelle des soldats, qui devait les porter plutôt à piller qu'à détruire tant de richesses, un soldat, poussé, dit Josèphe (1), *par une inspiration divine*, prend un tison enflammé, se fait lever par ses compagnons à la hauteur d'une fenêtre, et met le feu dans ce temple auguste. Tite accourt, et commande qu'on se hâte d'éteindre la flamme naissante; mais en vain : le feu prend partout en un instant, et cet admirable édifice est réduit en cendres. Les factieux, qui en étaient sortis, portent l'incendie et le ravage dans toute la ville. Alors Tite s'écria que la Divinité avait combattu pour lui; et, au rapport de Philostrate, lorsque les villes voisines lui offrirent des couronnes, il les refusa, disant que ce n'était pas lui qui avait vaincu, mais un Dieu, qui l'avait fait servir d'instrument à sa colère. Qu'aurait-il dit s'il avait mieux connu Jésus-Christ, s'il avait connu ses prédictions, et le crime des Juifs qui l'avaient mis à mort? « Tite, assez éclairé pour connaître que la Judée pé-« rissait par un effet manifeste de la justice de Dieu, ne connut « pas quel crime Dieu avait voulu punir si terriblement. C'était le « plus grand de tous les crimes; crime jusqu'alors inouï, c'est-à-« dire le déicide, qui aussi a donné lieu à une vengeance dont le « monde n'avait vu encore aucun exemple (2). » Josèphe dit lui-même qu'il ne croit pas que, depuis la création du monde, aucune autre ville ait autant souffert que Jérusalem (3). Il est remarquable qu'un Juif, qui a pris part aux événements qu'il

(1) Ibidem. — (2) Bossuet, *Discours sur l'hist. univ., part.* II, c. IX. — (3) *De la guerre des Juifs, liv.* V, c. XXVII

rapporte, nous offre, dans son récit, l'accomplissement littéral de la prédiction de Jésus-Christ.

717. *En ce temps-là l'affliction sera si grande, qu'il n'y en a point eu depuis le commencement du monde, et qu'il n'y en aura jamais de pareille* (1). En effet, jamais la vengeance divine n'avait éclaté d'une manière si terrible; jamais on n'avait vu un siége aussi cruel que celui de Jérusalem. Ceux qui ont péri par les eaux du déluge n'ont été ni témoins ni victimes des horreurs qui se sont passées dans la capitale de la Judée. Le nombre des morts monta à plus de onze cent mille, et celui des prisonniers à près de cent mille, dont onze mille périrent de faim, ou se laissèrent mourir de désespoir (2). Ceux qui échappèrent furent vendus ou dispersés dans tout l'empire. Quelque temps après, ce qui restait des Juifs s'étant révolté, l'empereur Hadrien en tua six cent mille; les autres furent bannis pour jamais de la Palestine; et, conformément à ce qui avait été prédit, *Jérusalem fut foulée aux pieds par les gentils.*

718. Mais « ne parlons plus de Jérusalem, ni du temple; jetons « les yeux sur le peuple même, autrefois le temple vivant du Dieu « des armées, et maintenant l'objet de sa haine. Les Juifs sont « plus abattus que leur temple et que leur ville. L'esprit de vérité « n'est plus parmi eux; la prophétie y est éteinte; les promesses « sur lesquelles ils appuyaient leurs espérances se sont évanouies: « tout est renversé dans ce peuple, *et il n'y reste plus pierre sur « pierre* (3). »

Ainsi se trouvent vérifiées les prédictions de Daniel et de Jésus-Christ sur la ruine de Jérusalem et le sort des Juifs. Les prophéties de Notre-Seigneur concernant sa personne, ses disciples, et la promulgation de l'Évangile dans tout l'univers, se sont également accomplies. Or, les prophéties du genre de celles dont il s'agit sont, pour tout homme de bonne foi, une preuve frappante de la mission divine de celui qui en est l'auteur : donc Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

(1) Saint Matthieu, c. XXIV, v. 21. — (2) Voyez l'*Histoire de la guerre des Juifs*, par Josèphe. — (3) Bossuet, *Discours sur l'hist. universelle*, *part.* II; c. IX. Voyez aussi la Luzerne, *Dissertation sur les prophéties*, c. III, Duvoisin, *Démonstration évangélique*, c. IX, etc.

CHAPITRE III.

Preuve de la divinité de la mission de Jésus-Christ par les miracles.

719. Les faits contenus dans les quatre Évangiles sont vrais, certains, incontestables; nous l'avons prouvé (1). Or nous voyons, d'une part, que Jésus-Christ s'est donné comme l'envoyé de Dieu, le Fils de Dieu, et que, de l'autre, il a prouvé sa mission par des miracles proprement dits. Jean, ayant appris les œuvres de Jésus-Christ, envoya deux de ses disciples pour lui dire : « Êtes-vous celui « qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre? Jésus leur « répondit : Allez raconter à Jean ce que vous avez entendu et ce « que vous avez vu. Les aveugles voient, les boiteux marchent, les « lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent : » *cœci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt* (2). Les Juifs dirent à Jésus : « Si vous êtes le « Christ, dites-nous-le clairement. Jésus leur répondit : Je vous « ai parlé, et vous ne me croyez pas; les œuvres que je fais au « nom de mon Père rendent témoignage de ce que je suis (3) : les « œuvres que mon Père m'a donné de faire, ces œuvres-là elles-« mêmes rendent témoignage de moi, que c'est le Père qui m'a « envoyé (4). Si vous ne voulez pas me croire, croyez à mes œu-« vres; afin que vous connaissiez et que vous croyiez que mon « Père est en moi, et que je suis en mon Père (5). » D'ailleurs, les œuvres qu'il a faites prouvent sa mission. « Jésus, parcourant toutes « les villes et les bourgades, enseignait dans leurs synagogues, « prêchait l'Évangile du royaume (de Dieu), et guérissait toutes

(1) Voyez, ci-dessus, n° 198, etc. — (2) Saint Matthieu, c. XI, v. 2, etc.; saint Luc, c. VII, v. 18, etc. — (3) Quousque animam nostram tollis? Si tu es Christus, dic nobis palam. Respondit eis Jesus : Loquor vobis, et non creditis. Opera quæ ego facio in nomine Patris mei, hæc testimonium perhibent de me. *Saint Jean*, *c.* X, *v.* 24 *et* 25. — (4) Opera quæ dedit mihi Pater ut perficiam ea ; ipsa opera quæ ego facio testimonium perhibent de me, quia Pater misit me. *Ibid.*, *c.* V, *v.* 36. — (5) Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi. Si autem facio, et si mihi non vultis credere, operibus credite, ut cognoscatis et credatis quia Pater in me est, et ego in Patre. *Ibidem*, *c.* X, *v.* 38.

« sortes de maladies et d'infirmités (1). » Donc Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

720. Mais voyons plus particulièrement les prodiges qui prouvent la divinité de sa mission. Nous ne finirions pas, si nous voulions rapporter tous les faits surnaturels qui rentrent dans l'histoire de Notre-Seigneur. Nous nous bornerons donc à en rapporter quelques-uns, le lecteur pouvant connaître les autres par la lecture de l'Évangile. Nous lisons, dans saint Jean, que Jésus changea l'eau en vin aux noces où il se trouvait, à Cana en Galilée, avec sa mère et ses disciples. « Le vin venant à manquer, la mère « de Jésus lui dit : Ils n'ont plus de vin. Jésus lui répondit : Femme, « qu'y a-t-il de commun entre vous et moi? Mon heure n'est pas « encore venue. Sa mère dit à ceux qui servaient : Faites tout ce « qu'il vous dira. Or il y avait là six grands vases de pierre pour « servir aux purifications en usage parmi les Juifs, qui tenaient, « chacun, de deux à trois mesures. Jésus leur dit : Emplissez ces « vases d'eau ; et ils les remplirent jusqu'au haut. Jésus ajouta : « Puisez maintenant, et portez-en au maître du festin ; et ils lui « en portèrent. Quand le maître du festin eut goûté l'eau qui avait « été changée en vin, ne sachant pas d'où venait ce vin, quoique « les serviteurs qui avaient versé l'eau le sussent bien, il appela « l'époux, et lui dit : Tout homme sert d'abord le bon vin ; et après « qu'on a beaucoup bu, il sert alors celui qui n'est pas aussi bon : « mais vous, vous avez réservé le bon vin jusqu'à cette heure. C'est « ainsi que Jésus fit à Cana de Galilée le premier de ses miracles ; « et il manifesta sa gloire (par lui-même) ; et ses disciples crurent « en lui (2) : » non plus seulement d'après le témoignage de saint Jean-Baptiste, mais par les effets de sa puissance, dont ils venaient d'être témoins.

721. On lit dans le même évangéliste : « Il y avait un officier du « roi, dont le fils était malade à Capharnaüm. Ayant appris que « Jésus arrivait de Judée dans la Galilée, il alla le trouver, et le « supplia de venir chez lui pour guérir son fils ; car il était près de « mourir. Jésus lui dit : Si vous ne voyez des signes et des prodiges, vous ne croyez point. Seigneur, dit cet officier, descendez « avant que mon fils meure. Jésus lui dit : Allez, votre fils vit (se « porte bien). Cet homme crut à la parole que Jésus lui avait dite,

(1) Et circuibat Jesus omnes civitates, et castella, docens in synagogis eorum, et prædicans Evangelium regni, et curans omnem languorem et omnem infirmitatem. *Saint Matthieu*, c. IX, *v*. 35 — (2) Saint Jean, c. II, v. 1, etc.

« et il s'en alla. Comme il était en chemin, ses serviteurs vinrent « au-devant de lui, et lui annoncèrent que son fils vivait. Il leur « demanda à quelle heure il s'était trouvé mieux ; et ils lui dirent : « Hier, à la septième heure du jour, la fièvre le quitta. Le père « reconnut que c'était à cette heure que Jésus lui avait dit : Votre « fils vit. Et il crut, lui et toute sa maison. Ce fut là le second mi- « racle que Jésus-Christ fit en Galilée, à son retour de la Judée (1). » Il en est de cette guérison comme de la conversion de l'eau en vin : elle est évidemment surnaturelle.

722. « En sortant de la synagogue, Jésus vint avec Jacques et « Jean en la maison de Simon et d'André. Or la belle-mère de Si- « mon était au lit avec la fièvre, et aussitôt ils lui parlèrent d'elle. « Et lui, s'approchant, la prit par la main, et la fit lever : au même « instant, la fièvre la quitta, et elle se mit aussitôt à les servir. Sur « le soir, après le coucher du soleil, on lui présenta tous les ma- « lades et tous les possédés. Toute la ville était assemblée devant « la porte. Jésus mit la main sur chacun d'eux, et les guérit « tous (2). » Un lépreux, s'adressant à Jésus, lui dit : « Seigneur, « si vous voulez, vous pouvez me guérir. Et Jésus, étendant la « main, le toucha et lui dit : Je le veux, soyez guéri ; et il fut guéri « de sa lèpre à l'instant (3). » Jésus étant entré dans Capharnaüm, un centurion lui fit cette prière : « Seigneur, j'ai un serviteur pa- « ralytique, qui est retenu au lit, et qui souffre extrêmement. « Jésus lui dit : J'irai, et je le guérirai. A quoi le centurion répon- « dit : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi ; « mais dites seulement une parole, et mon serviteur sera guéri... « Jésus dit au centurion : Allez, et qu'il vous soit fait selon votre

(1) Venit iterum in Cana Galileæ, ubi fecit aquam vinum. Et erat quidam regulus, cujus filius infirmabatur Capharnaum... Dicit ad eum regulus : Domine, descende priusquam moriatur filius meus. Dicit ei Jesus : Vade, filius tuus vivit Credidit homo sermoni quem dixit ei Jesus, et ibat. Jam autem eo descendente, servi occurrerunt ei, et nuntiaverunt, dicentes quia filius ejus viveret. Interrogabat ergo horam ab eis in qua melius habuerit. Et dixerunt ei : Quia heri, hora septima, reliquit eum febris. Cognovit ergo pater quia illa hora erat, in qua dixit ei Jesus : Filius tuus vivit. Et credidit ipse, et domus ejus tota. *Saint Jean*, c. IV, *v.* 46. — (2) Et tetigit manum ejus, et dimisit eam febris, et surrexit, et ministrabat eis. Vespere autem facto, obtulerunt ei multos dæmonia habentes ; et ejiciebat spiritus verbo ; et omnes male habentes curavit. *Saint Matthieu*, c. VIII, *v.* 14 *et* 17 ; *saint Marc*, c. I, *v.* 29, etc. ; *saint Luc*, c. IV, *v.* 38, *etc.* — (3) Et ecce leprosus veniens, adorabat eum, dicens : Domine, si vis, potes me mundare. Et extendens Jesus manum, tetigit eum, dicens : Volo, mundare. Et confestim mundata est lepra ejus. *Saint Matthieu*, c. VIII, *v.* 1.

« foi. Et à l'heure même le serviteur fut guéri (1). Ceux que le « centurion avait envoyés, étant retournés chez lui, trouvèrent « ce serviteur qui avait été malade, parfaitement guéri (2). » Un autre jour, Jésus entra dans la synagogue, et se mit à enseigner. Il se trouva là un homme qui avait *la main droite desséchée.* Jésus lui dit : Étendez votre main; il l'étendit, et elle *redevint aussi saine que l'autre* (3).

723. « Jésus allait à une ville nommée Naïm, et ses disciples « l'accompagnaient avec une grande foule de peuple. Lorsqu'il « était près de la porte de la ville, il arriva qu'on portait en terre « un mort qui était fils unique de sa mère; et cette femme était « veuve, et il y avait avec elle un grand nombre de personnes de « la ville. Le Seigneur l'ayant vue, fut touché de compassion pour « elle, et lui dit : Ne pleurez point. Puis s'approchant, il toucha « le cercueil. Ceux qui le portaient s'arrêtèrent, et il dit : Jeune « homme, je te dis, lève-toi. Et celui-ci qui était mort s'assit, et « commença à parler ; et Jésus le rendit à sa mère. Alors la crainte « les saisit tous, et ils glorifiaient Dieu en disant : Un grand pro- « phète s'est élevé au milieu de nous, et Dieu a visité son peuple. « Et le bruit de ce miracle se répandit dans toute la Judée et dans « toute la région d'alentour (4). »

Jésus, voulant passer le lac de Génésareth, « entra dans une « barque, accompagné de ses disciples. Tout à coup il s'éleva sur « la mer une si grande tempête, que les vagues couvraient la bar- « que; et lui, cependant, dormait. Alors les disciples s'approchè- « rent de lui et le réveillèrent, en lui disant : Seigneur, sauvez- « nous; nous périssons. Jésus leur répondit : Pourquoi avez-vous « peur, hommes de peu de foi? Et s'étant levé, il commanda aux « vents et à la mer, et il se fit un grand calme. On en fut dans « l'admiration, et on disait : Quel est cet homme-ci, à qui la mer « et les vents obéissent (5)? »

(1) Accessit ad eum centurio, rogans eum, et dicens : Domine, puer meus jacet in domo paralyticus, et male torquetur. Et ait illi Jesus : Ego veniam, et curabo eum. Et respondens centurio, ait : Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo, et sanabitur puer meus... Et dixit Jesus centurioni : Vade, et sicut credidisti fiat tibi. Et sanatus est puer in illa hora. *Ibidem, v.* 5, *etc.* — (2) Saint Luc, c. VII, v. 10. — (3) Saint Matthieu, c. XII, v. 9, etc. ; saint Marc, c. III, v. 1, etc. ; saint Luc, c. VI, v. 6, etc. — (4) Et accessit, et tetigit loculum... Et ait : Adolescens, tibi dico, surge. Et resedit qui erat mortuus, et cœpit loqui, et dedit illum matri suæ. *Saint Luc*, c. VII, *v.* 11, etc. — (5) Tunc surgens, imperavit ventis et mari, et facta est tranquillitas magna. Porro homines mirati sunt, dicentes : Qualis est hic, quia

724. « On présenta à Jésus un possédé aveugle et muet, et il « le guérit; et celui qui était aveugle et muet commença à voir et à « parler. Tout le peuple en fut rempli d'admiration; et il disait : « N'est-ce pas là le fils de David? Mais les pharisiens, entendant « cela, disaient: Il ne chasse les démons que par Béelzébuth, « prince des démons (1). » Les scribes et les pharisiens ne pouvant nier les miracles de Jésus-Christ, les attribuent au prince des démons; le peuple, au contraire, les attribue à Dieu, et en conclut que Jésus est le *Christ*, *le fils de David*, l'envoyé de Dieu.

725. Un chef de la synagogue, nommé Jaïr, vint à Jésus et se prosterna à ses pieds, en disant : « Seigneur, ma fille vient de « mourir; mais venez, mettez votre main sur elle, et elle vivra. « Alors Jésus se levant le suivit avec ses disciples.... Lorsque « Jésus fut arrivé dans la chambre du chef de la synagogue, il vit « les joueurs de flûte et une troupe de gens qui faisaient grand « bruit, et ceux qui pleuraient et poussaient des lamentations. Et, « entrant, il leur dit: Pourquoi faites-vous tant de bruit, et qu'avez-« vous à pleurer? Et il leur dit : Cette fille n'est point morte; mais « elle dort. Et ils se moquaient de lui, sachant qu'elle était morte. « Mais lui, ayant fait retirer tout le monde, il prit le père et la « mère de la fille, et ceux qui étaient avec lui, et il entra dans le « lieu où la jeune fille était couchée; et, la prenant par la main, « il lui dit : Jeune fille, lève-toi. Et aussitôt la jeune fille se leva, « et se mit à marcher; car elle avait douze ans. Et il lui fit donner « à manger. Et le père et la mère en furent dans un étonnement « extrême. Il leur recommanda que personne ne le sût; mais le « bruit s'en répandit dans tout le pays (2). Comme Jésus sortait de « ce lieu-là, deux aveugles le suivirent, et ils criaient, en disant : « Fils de David, ayez pitié de nous. Lorsqu'il fut arrivé à la mai-« son, ces aveugles s'approchèrent de lui; et Jésus leur dit : Croyez-« vous que je puisse faire ce que vous me demandez? Ils lui répon-« dirent : Oui, Seigneur. Alors il leur toucha les yeux, en disant:

venti et mare obediunt ei? *Saint Matthieu*, *c.* VIII, *v.* 23; *saint Marc*, *c.* IV, *v.* 36; *saint Luc*, *c.* VIII, *v.* 22. — (1) Tunc oblatus est ei dæmonium habens, cæcus et mutus, et curavit eum, ita ut loqueretur et videret. Et stupebant omnes turbæ, et dicebant : Numquid hic est filius David? Pharisæi autem audientes, dixerunt : Hic non ejicit dæmones, nisi in Beelzebub, principe dæmoniorum. *Saint Matthieu*, *c.* XII, *v.* 22, *etc.*; *saint Marc*, *c.* III, *v.* 22. — (2) Et cum ejecta esset turba (Jesus) intravit; et tetigit manum ejus. Et surrexit puella. *Saint Matthieu*, *c.* IX, *v.* 18, *etc.*; *saint Marc*, *c.* V, *v.* 21, *etc.*; *saint Luc*, *c.* VIII, *v.* 40, etc.

« Qu'il soit fait selon votre foi. Et leurs yeux furent ouverts (1). »

726. Jésus se trouvant dans un lieu désert de la Bethsaïde, où il avait été suivi par une grande multitude de peuple, ses disciples s'approchèrent de lui, et lui dirent : « Ce lieu-ci est désert, et « l'heure est déjà passée ; renvoyez-les, afin qu'ils aillent aux en- « virons, dans les villages et dans les bourgs, acheter de quoi « manger. Mais Jésus leur dit : Il n'est pas nécessaire qu'ils y « aillent ; donnez-leur vous-mêmes à manger. Ils lui répondirent ; « Nous n'avons ici que cinq pains et deux poissons. Apportez-les- « moi, leur dit Jésus. Et après avoir commandé au peuple de s'as- « seoir sur l'herbe, il prit les cinq pains et les deux poissons ; et, « levant les yeux au ciel, il les bénit ; puis, rompant les pains, il « les donna à ses disciples, et les disciples les distribuèrent au « peuple. Ils en mangèrent tous, et tous furent rassasiés ; et on « emporta douze corbeilles pleines des morceaux qui étaient res- « tés. Or ceux qui en avaient mangé étaient au nombre de cinq « mille hommes, sans compter les femmes, ni les petits en- « fants (2). »

727. Jésus passant au milieu du pays de la Décapole, « on lui « amena un homme qui était sourd et muet, et on le pria de lui « imposer les mains. Jésus le prenant à part, lui mit ses doigts « dans les oreilles, et de la salive sur la langue. Puis, levant les « yeux au ciel, il jeta un soupir, et lui dit : *Ephpheta*, c'est-à- « dire, ouvrez-vous. Aussitôt ses oreilles furent ouvertes ; sa « langue étant déliée, il parlait fort distinctement (3). » Ensuite Jésus étant monté sur une montagne où il s'assit, « de grandes

(1) Et transeunte inde Jesus, secuti sunt eum duo cæci, clamantes, et dicentes : Miserere nostri, fili David. Cum autem venisset domum, accesserunt ad eum cæci. Et dicit eis Jesus : Creditis quia hoc possum facere vobis? Dicunt ei : Utique, Domine. Tunc tetigit oculos eorum, dicens : Secundum fidem vestram fiat vobis. Et aperti sunt oculi eorum. *Saint Matthieu*, *c.* IX, *v.* 27. — (2) Et cum jussisset turbam discumbere super fœnum, acceptis quinque panibus et duobus piscibus, aspiciens in cœlum, benedixit et fregit, et dedit discipulis panes, discipuli autem turbis. Et manducaverunt omnes, et saturati sunt. Et tulerunt reliquias duodecim cophinos fragmentorum plenos. Manducantium autem fuit numerus, quinque millia virorum, exceptis mulieribus et parvulis. *Ibidem*, *c.* XIV, *v.* 14, *etc.*; saint Marc, c. VI, v. 35, etc.; saint Luc, *c.* IX, v. 1[illegible] etc. — (3) Et adducunt ei surdum et mutum, et deprecabantur eum, ut imponat illi manum. Et apprehendens eum de turba seorsum, misit digitos suos in auriculas ejus : et expuens, tetigit linguam ejus ; et suspiciens in cœlum, ingemuit, et ait illi : Ephpheta, quod est, adaperire. Et statim apertæ sunt aures ejus, et solutum est vinculum linguæ ejus, et loquebatur recte. *Saint Marc*, c. VII, *v.* 31, *etc.*

« troupes de peuple vinrent à lui, ayant avec eux des muets, des « aveugles, des boiteux, des estropiés, et beaucoup d'autres; et « ils les mirent à ses pieds, et il les guérit ; de sorte que les peu- « ples étaient dans l'admiration, voyant que les muets parlaient, « que les boiteux marchaient, que les aveugles voyaient ; et ils ren- « daient gloire au Dieu d'Israël (1). Or Jésus ayant appelé ses « disciples, leur dit : J'ai compassion de cette multitude, parce « qu'il y a trois jours qu'ils demeurent avec moi, et qu'ils n'ont « rien à manger ; je ne veux pas les renvoyer à jeun, de peur que « les forces ne leur manquent en chemin. Ses disciples lui répon- « dirent : Comment pourrions-nous trouver dans ce désert assez « de pain pour rassasier tant de peuple? Jésus leur demanda : Com- « bien avez-vous de pains? Ils lui dirent : Sept, et quelques petits « poissons. Alors il commanda au peuple de s'asseoir sur la terre. « Puis il prit les sept pains et les poissons ; et après avoir rendu « grâces, il les rompit et les donna à ses disciples, et ses disciples « les donnèrent au peuple. Tous en mangèrent et furent rassasiés ; « et on emporta sept corbeilles pleines des morceaux qui étaient « de reste. Or ceux qui en avaient mangé étaient au nombre de « quatre mille hommes, sans compter les femmes et les en- « fants (2). »

728. Après la première multiplication des pains, « Jésus obligea « ses disciples à entrer dans la barque et à passer avant lui de « l'autre côté du lac (vers Bethsaïde), tandis qu'il congédierait « le peuple. Après l'avoir renvoyé, il se retira sur une montagne « pour prier à l'écart ; et, la nuit étant venue, il se trouva seul « dans ce lieu-là. Cependant la barque était battue des flots au « milieu de la mer, parce que le vent était contraire. Et, à la qua- « trième veille de la nuit, Jésus s'avança vers eux, marchant sur « la mer. Lorsqu'ils le virent marcher ainsi sur les flots, ils furent « troublés, et dirent : C'est un fantôme. Et ils s'écrièrent de frayeur. « Aussitôt Jésus leur parla, et leur dit : Rassurez-vous ; c'est moi, « ne craignez point. Pierre lui dit : Seigneur, si c'est vous, com-

(1) Et accesserunt ad eum turbæ multæ, habentes secum mutos, cæcos, claudos, debiles, et alios multos : et projecerunt eos ad pedes ejus, et curavit eos. *Saint Matthieu, c.* xv, *v.* 29, *etc.* — (2) Et præcepit turbæ ut discumberent super terram. Et accipiens septem panes et pisces, et gratias agens, fregit, et dedit discipulis suis, et discipuli dederunt populo. Et comederunt omnes, et saturati sunt : et quod superfuit de fragmentis tulerunt septem sportas plenas. Erant autem qui manducaverunt, quatuor millia hominum, extra parvulos et mulieres. *Ibidem, v.* 32.

« mandez que j'aille à vous sur les eaux. Venez, lui répondit Jé-« sus. Et Pierre, descendant de la barque, marchait sur l'eau pour « aller à Jésus. Mais voyant que le vent était fort, il eut peur; et, « commençant d'enfoncer, il s'écria : Seigneur, sauvez-moi. Et « aussitôt Jésus, étendant la main, le prit, et lui dit : Homme de « peu de foi, pourquoi avez-vous douté? Dès que Jésus et Pierre « furent montés dans la barque, le vent cessa. Alors ceux qui y « étaient, s'approchant de Jésus, l'adorèrent, en lui disant : Vous « êtes vraiment le Fils de Dieu (1). » Après avoir traversé le lac, ils vinrent au pays de Génésareth. Les habitants reconnurent aussitôt Jésus, « et, parcourant toute la contrée, ils apportèrent les « malades dans des lits, partout où ils entendaient dire que c'était « lui. En quelque lieu qu'il entrât, villes, bourgs ou villages, on « mettait les malades dans les places publiques, et on le priait de « leur laisser seulement toucher le bord de sa robe; et tous ceux « qui le touchaient étaient guéris (2). »

729. Parmi les miracles de Jésus-Christ, il en est un qui, ayant été l'objet d'une information juridique de la part des chefs de la synagogue, les a couverts de confusion : c'est la guérison d'un aveugle-né. On ne peut en abréger le récit que nous en a fait saint Jean, sans lui ôter ce caractère inimitable de candeur et de simplicité qui porte la persuasion dans l'âme du lecteur. Le voici donc en entier : « Jésus vit, en passant, un homme qui était aveugle « de naissance. Ses disciples l'interrogèrent, disant : Maître, qui a « péché, celui-ci, son père, ou sa mère, pour qu'il soit ainsi né « aveugle? Jésus répondit : Ni celui-ci, ni son père, ni sa mère, « n'ont péché; mais c'est afin que les œuvres de Dieu soient mani-« festées en lui. Il me faut faire les œuvres de celui qui m'a en-« voyé, tandis qu'il est jour; la nuit vient, en laquelle personne ne « peut agir. Tandis que je suis dans le monde, je suis la lumière « du monde. Après qu'il eut dit cela, il cracha à terre, fit de la boue « de sa salive, en mit sur les yeux de l'aveugle, et lui dit : Va-« t'en, et lave-toi dans la piscine de Siloë (mot qui signifie l'*en-« voyé*). Il y alla donc, il s'y lava, et revint voyant. Or les voisins « et ceux qui auparavant l'avaient vu aveugle et demandant l'au-

(1) Saint Matthieu, c. XIV, v. 22, etc.; saint Marc, c. VI, v. 45, etc. — (2) Et percurrentes universam regionem illam, cœperunt in grabatis eos, qui se male habebant, circumferre, ubi audiebant eum esse. Et quocumque introibat, in vicos, vel in villas, aut civitates, in plateis ponebant infirmos, et deprecabantur eum, ut vel fimbriam vestimenti ejus tangerent : et quotquot tangebant eum, salvi fiebant. *Saint Marc, c.* VI, *v.* 55, *etc.*

« mône, disaient : N'est-ce pas là cet homme qui était là assis, et « qui mendiait ? Les uns disaient : C'est lui ; les autres disaient : « Non, mais il lui ressemble. Pour lui, il disait : C'est moi-même. « Ils lui dirent donc : Comment tes yeux ont-ils été ouverts ? Il ré- « pondit : Cet homme qu'on appelle Jésus a fait de la boue, il en « a oint mes yeux, et il m'a dit : Va à la piscine de Siloë, et lave- « toi ; et j'allai, et je me lavai, et je vois. Et ils lui dirent : Où est « cet homme-là ? Il dit : Je ne sais pas. Alors ils amenèrent aux « pharisiens celui qui avait été aveugle. Or c'était le jour du sab- « bat que Jésus avait fait de la boue et lui avait ouvert les yeux « Les pharisiens lui demandèrent donc comment il avait recouvr « la vue. Et il leur dit : Il a mis de la boue sur mes yeux, et je m « suis lavé, et je vois. Quelques-uns des Pharisiens disaient : Cet « homme n'est point l'envoyé de Dieu, car il ne garde point le « sabbat. Mais les autres disaient : Comment un pécheur peut-il « faire ces prodiges ? Et il y avait division parmi eux. Ils dirent « donc de nouveau à l'aveugle : Et toi, que dis-tu de cet homme « qui t'a ouvert les yeux ? Il répondit : C'est un prophète. Mais « les Juifs ne crurent point de lui qu'il eût été aveugle et qu'il eût « recouvré la vue, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir son père et sa « mère. Et ils les interrogèrent, disant : Est-ce là votre fils que « vous dites être né aveugle ? Comment donc voit-il maintenant ? « Le père et la mère leur répondirent en disant : Nous savons que « c'est là notre fils, et qu'il est né aveugle. Mais comment voit-il « maintenant ? Nous ne le savons pas ; nous ne savons pas non plus « qui lui a ouvert les yeux. Interrogez-le lui-même ; il a l'âge : « qu'il dise lui-même ce qui le regarde. Son père et sa mère par- « lèrent ainsi, parce qu'ils craignaient les Juifs ; car les Juifs étaient « déjà convenus que si quelqu'un confessait que Jésus était le « Christ, il serait chassé de la synagogue. C'est pourquoi son père « et sa mère dirent : Interrogez-le lui-même ; il a l'âge. Ils appe- « lerent donc pour la seconde fois l'homme qui avait été aveugle, « et lui dirent : Rends gloire à Dieu ; nous savons que cet homme-là « est un pécheur. Il leur dit donc : Je ne sais s'il est un pécheur ; « je ne sais qu'une seule chose, c'est que j'étais aveugle, et mainte- « nant je vois. Ils lui dirent de nouveau : Que t'a-t-il fait ? Com- « ment t'a-t-il ouvert les yeux ? Il leur répondit : Je vous l'ai déjà « dit, et vous l'avez entendu ; pourquoi voulez-vous l'entendre en- « core ? Est-ce que vous aussi vous voulez être ses disciples ? Ils le « maudirent donc, et lui dirent : Sois son disciple, toi ; pour nous, « nous sommes les disciples de Moyse. Nous savons que Dieu a

« parlé à Moyse ; mais celui-ci, nous ne savons d'où il est. C'est « une chose étrange que vous ne sachiez d'où il est ; et pourtant il « m'a ouvert les yeux. Or nous savons que Dieu n'exauce point « les pécheurs ; mais si quelqu'un est serviteur de Dieu et fait sa « volonté, c'est celui-là qu'il exauce. Depuis le commencement du « monde, on n'a point entendu dire que personne ait ouvert les « yeux à un aveugle-né. Si cet homme n'était de Dieu, il ne pour- « rait rien. Ils lui répondirent : Tu n'es que péché dès ta nais- « sance ; et ils le mirent dehors. Jésus apprit qu'ils l'avaient « chassé, et l'ayant trouvé, il lui dit : Crois-tu au Fils de Dieu ? Il « lui répondit : Qui est-il, Seigneur, afin que je croie en lui ? Jésus « lui dit : Tu l'as vu, et c'est lui qui te parle. Alors il dit : Je crois, « Seigneur ; et, se prosternant, il l'adora (1). » Ayant rappelé ce fait, Charles Bonnet s'écrie : « Quelle naïveté ! quel naturel ! « quelle précision ! quel intérêt ! quelle suite ! Si la vérité n'est « point faite ainsi, me dis-je à moi-même, à quels caractères pour- « rai-je donc la reconnaître (2) ? »

730. Un autre fait qu'on s'efforcerait en vain d'expliquer naturellement : il s'agit de la résurrection de Lazare de Béthanie. Marie et Marthe, sœurs de Lazare, envoyèrent dire à Jésus que leur frère était malade. Deux jours après, Jésus dit à ses disciples : « Notre ami Lazare dort ; mais je vais pour le « réveiller. Ses disciples lui dirent : Seigneur, s'il dort, il sera « guéri. Or Jésus avait parlé de sa mort ; mais ils crurent qu'il « parlait du sommeil ordinaire. Jésus leur dit donc alors ouver- « tement : Lazare est mort ; et je me réjouis, à cause de vous, de « n'avoir pas été là, afin que vous croyiez. Mais allons vers lui... « Jésus étant arrivé trouva qu'il y avait quatre jours que Lazare était « dans le tombeau : *invenit eum quatuor dies jam in monumento* « *habentem*. Or Béthanie était éloignée de Jérusalem d'environ « quinze stades. Et beaucoup de Juifs étaient venus vers Marthe et « Marie, pour les consoler de la mort de leur frère. Quand donc « Marthe apprit que Jésus venait, elle alla au-devant de lui, « et Marie demeura à la maison. Marthe dit donc à Jésus : Sei- « gneur, si vous aviez été ici, mon frère ne serait point mort ; « mais je sais maintenant que tout ce que vous demanderez à Dieu, « Dieu vous le donnera. Jésus lui dit : Votre frère ressuscitera. « Marthe lui dit : Je sais qu'il ressuscitera en la résurrection qui

(1) Voyez le texte dans saint Jean, c. IX, v. 1, etc. — (2) Recherches philosophiques sur le christianisme, c. XXVIII.

« se fera au dernier jour. Jésus lui dit : Je suis la résurrection et la « vie; celui qui croit en moi, encore qu'il soit mort, vivra; et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. Croyez-vous cela? « Elle lui dit : Oui, Seigneur, je crois que vous êtes le Christ, le « fils du Dieu vivant, qui êtes venu en ce monde. Et ayant dit cela, « elle s'en alla, et appela sa sœur Marie en secret, et lui dit : Le « Maître est ici, et il vous appelle. Aussitôt que celle-ci eut entendu, « elle se leva en hâte et vint vers lui. Or Jésus n'était pas encore « arrivé dans le bourg, mais il était au même lieu où Marthe l'avait « rencontré. Cependant les Juifs qui étaient avec Marie dans la « maison, et qui la consolaient, voyant qu'elle s'était levée si « promptement et qu'elle était sortie, la suivirent, disant : Elle s'en « va au sépulcre pour pleurer. Quand donc Marie fut venue au « lieu où était Jésus, dès qu'elle le vit elle se jeta à ses pieds, et lui « dit : Seigneur, si vous aviez été ici, mon frère ne serait pas « mort. Jésus voyant qu'elle pleurait, et que ceux qui étaient venus avec elle pleuraient aussi, frémit en son esprit et s'émut lui-« même, et il dit : Où l'avez-vous mis? Ils lui dirent : Seigneur, « venez et voyez. Et Jésus pleura. Les Juifs dirent alors : Voyez « comment il l'aimait! Mais quelques-uns d'entre eux disaient : Ne « pouvait-il pas empêcher qu'il mourût, lui qui a ouvert les yeux « à un aveugle-né? Jésus donc, frémissant de nouveau en lui-« même, alla au sépulcre. Or c'était une grotte, et une pierre « était placée dessus. Jésus dit : Otez la pierre. Mais Marthe, « la sœur de celui qui était mort, lui dit : Seigneur, il sent déjà; « car il y a quatre jours qu'il est là : *Jam fœtet, quatriduanus est enim*. Jésus lui dit : Ne vous ai-je pas dit que si vous « croyez, vous verrez la gloire de Dieu? Ils ôtèrent donc la « pierre. Or Jésus, levant les yeux au ciel, dit : Mon Père, je vous « rends grâces de ce que vous m'avez exaucé. Pour moi, je savais bien que vous m'exaucez toujours; mais je l'ai dit à cause « de la multitude qui m'environne, afin qu'ils croient que c'est « vous qui m'avez envoyé. Ayant dit cela, il cria d'une voix forte : « Lazare, viens dehors! Et soudain le mort sortit, ayant les mains « et les pieds liés de bandes, et sa face était enveloppée d'un « linge. Jésus leur dit : Déliez-le, et laissez-le aller. Beaucoup « d'entre les Juifs qui étaient venus vers Marie et Marthe, et avaient « vu ce que Jésus avait fait, crurent en lui (1). »

731. Enfin Jésus ayant expiré sur la croix, « le voile du temple

(1) Voyez le texte dans saint Jean, c. XI, v. 11, etc.

« se déchira en deux, depuis le haut jusqu'en bas; la terre trem-
« bla, les pierres se fendirent, les tombeaux s'ouvrirent, et plusieurs
« corps des saints qui étaient dans le sommeil de la mort ressusci-
« tèrent; et, sortant de leurs tombeaux après sa résurrection, ils
« vinrent dans la ville sainte, et apparurent à un grand nombre
« de personnes. Le centurion, et ceux qui étaient avec lui pour
« garder Jésus, ayant vu le tremblement de terre et tout ce
« qui s'était passé, furent effrayés, et dirent : Cet homme était
« vraiment le Fils de Dieu (1). Et toute la multitude de ceux qui
« assistaient à ce spectacle, considérant toutes ces choses, s'en
« retournaient en se frappant la poitrine (2). »

732. Tels sont, en partie, les miracles opérés par Jésus-Christ. Or ces miracles prouvent, jusqu'à l'évidence, que Jésus est l'envoyé de Dieu. L'athée, le panthéiste, le déiste, le rationaliste, l'incrédule, en un mot, quel que soit son système, convient que, malgré les progrès de la science, malgré les effets parfois surprenants du *magnétisme animal*, on ne pourra jamais expliquer naturellement les prodiges de Jésus, à les prendre tels qu'ils sont rapportés dans l'Évangile. Toutes les suppositions qu'on a faites, toutes les explications qu'on a données, toutes les exégèses allemandes et françaises imaginées dans ces derniers temps, tombent devant le texte sacré. Non, il n'est point dans l'ordre de la nature que les aveugles-nés, les sourds, les muets, les boiteux, les paralytiques, les morts eux-mêmes dont le cadavre répand déjà l'infection, recouvrent subitement, au signe ou à la parole d'un homme, la vue, l'ouïe, la parole, l'usage de leurs membres, la vie même. Il n'est point naturel qu'un homme marche et fasse marcher sur la plaine liquide comme sur la terre ferme, ou que, dans une tempête, il commande aux vents et à la mer, et qu'il soit obéi. Il n'y a pas de milieu; il faut, de toute nécessité, ou reconnaître la divinité de la mission de Jésus-Christ, ou révoquer en doute la narration des évangélistes. Mais il est démontré que les

(1) Et ecce velum templi scissum est in duas partes, a summo usque deorsum, et terra mota est, et petræ scissæ sunt, et monumenta aperta sunt : et multa corpora sanctorum, qui dormierant, surrexerunt. Et exeuntes de monumentis post resurrectionem ejus, venerunt in sanctam civitatem, et apparuerunt multis. Centurio autem, et qui cum eo erant, custodientes Jesum, viso terræ motu et his quæ fiebant, timuerunt valde, dicentes : Vere Filius Dei erat iste. *Saint Matthieu*, *c.* xxvii, *v.* 51, *etc.* — (2) Et omnis turba eorum qui simul aderant ad spectaculum istud, et videbant quæ fiebant, percutientes pectora sua revertebantur. *Saint Luc* *c.* xxiii, *v.* 48.

livres du Nouveau Testament sont authentiques ; qu'ils sont arrivés jusqu'à nous purs, intègres, et exempts de toute altération substantielle ; que les faits naturels qu'ils contiennent sont vrais, certains, incontestables ; que les disciples immédiats de Jésus-Christ, qui les rapportent, n'ont pu être trompés sur ces faits dont ils ont été témoins, vu que ce sont des faits sensibles, palpables, notoires et publics ; qu'ils n'ont pas voulu tromper, ce projet étant le plus absurde qui se soit jamais présenté à l'esprit d'un homme ; et qu'ils n'auraient jamais pu tromper, quand même ils l'auraient voulu, ni leurs contemporains, ni la postérité (1). Certainement « les faits de Socrate, dont personne « ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ (2). » Donc, encore une fois, il faut confesser que Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

CHAPITRE IV.

Preuve de la divinité de la mission de Jésus-Christ par sa résurrection.

733. On sépare la résurrection de Jésus-Christ des autres miracles de l'Évangile, soit parce que c'est un fait principal sur lequel repose particulièrement la prédication des apôtres : *Si Christus non resurrexit*, dit saint Paul, *inanis est prædicatio nostra* (3) ; soit parce que ce fait a été plus particulièrement attaqué par les ennemis du christianisme. De l'aveu des incrédules, la résurrection de Jésus-Christ une fois constatée suffit pour établir la divinité de sa mission et justifier la foi du chrétien. Or, pour cette question comme pour celle des miracles de Notre-Seigneur en général, nous suivrons le récit des évangélistes, dont le témoignage ne peut être contesté.

734. Jésus ayant expiré sur la croix à la neuvième heure du jour, la troisième de l'après-midi, « parce que c'était la veille du « sabbat, et afin que les corps (de Jésus et des deux larrons) ne de« meurassent point sur la croix le jour du sabbat (car ce sabbat était

(1) Voyez, ci-dessus, le Traité de l'Écriture sainte, ch. II, III et IV. — (2) J. J. Rousseau. Voyez, ci-dessus, n° 216. — (3) 1re *Épître aux Corinthiens*, c. XV, v. 14.

« le plus solennel de tous), les Juifs prièrent Pilate de leur faire « rompre les jambes, et de les faire enlever. Il y vint donc des « soldats, qui rompirent les jambes au premier et à l'autre (larron) « qu'on avait crucifiés avec Jésus. Mais étant venus à Jésus, et « voyant qu'il était déjà mort, ils ne lui rompirent point les jambes. « Mais un des soldats lui ouvrit le côté avec une lance, et aus-« sitôt il en sortit du sang et de l'eau. Celui qui l'a vu en rend « témoignage, et son témoignage est véritable; et il sait qu'il dit « vrai, afin que vous croyiez aussi (1). » Ainsi s'exprime l'apôtre saint Jean, qui était présent au Calvaire.

735. « Sur le soir, il vint un homme riche, nommé Joseph, « qui était d'Arimathie. C'était un sénateur, homme juste et ver-« tueux, disciple lui-même de Jésus, mais en secret, parce qu'il « craignait les Juifs. Il n'avait point consenti à leur dessein, ni à « ce qu'ils avaient fait; il était du nombre de ceux qui attendaient « le royaume de Dieu. Il vint donc, et alla trouver Pilate, et lui « demanda le corps de Jésus. Pilate, étonné que Jésus pût déjà « être mort, fit venir le centurion, et lui demanda s'il était déjà « mort. Le centurion l'en ayant assuré, Pilate permit d'enlever le « corps de Jésus; ce que fit Joseph. Nicodème, celui qui était venu « autrefois trouver Jésus durant la nuit, y vint aussi avec cent « livres d'une composition de myrrhe et d'aloès. Ayant pris le corps « de Jésus, ils l'enveloppèrent d'un linceul blanc et d'autres linges « avec des aromates, selon la manière d'ensevelir en usage chez « les Juifs. Or il y avait, au lieu où il avait été crucifié, un jardin, « et dans ce jardin un sépulcre nouveau, où personne n'avait « encore été mis. Comme c'était la veille du sabbat des Juifs, et « que le sépulcre était proche, ils mirent le corps de Jésus dans « ce sépulcre tout neuf, que Joseph avait fait tailler pour lui-« même dans le roc. Puis, Joseph ayant roulé une grande pierre « à l'entrée du sépulcre, se retira (2). Le jour suivant, qui était le « jour du sabbat, les princes des prêtres et les pharisiens se « rendirent ensemble chez Pilate, et lui dirent : Seigneur, nous

(1) Venerunt ergo milites : et primi quidem fregerunt crura, et alterius qui crucifixus est cum eo. Ad Jesum autem cum venissent, ut viderunt eum jam mortuum, non fregerunt ejus crura. Sed unus militum lancea latus ejus aperuit, et continuo exivit sanguis et aqua. Et qui vidit, testimonium perhibuit, et verum est testimonium ejus. Et ille scit quia vera dicit, ut et vos credatis. *Saint Jean*, c. XIX, *v*. 31, *etc* — (2) Voyez le texte dans saint Matthieu, c. XXVII, v. 57, etc.; saint Marc, c. XV, v. 42, etc.; saint Luc, c. XXIII, v. 50, etc.; saint Jean, c. XIX, v. 31, etc.

« nous sommes souvenus que cet imposteur a dit, lorsqu'il était « encore en vie : Après trois jours je ressusciterai. Commandez « donc que le sépulcre soit gardé jusqu'au troisième jour, de « peur que ses disciples ne viennent l'enlever, et ne disent au « peuple : Il est ressuscité d'entre les morts; car la dernière erreur « serait pire que la première. Pilate leur répondit : Vous avez « des gardes ; allez, faites-le garder comme vous l'entendrez. Ils « s'en allèrent donc, et assurèrent le sépulcre, en en scellant la « pierre, et y posant des gardes (1).

736. « Le premier jour de la semaine suivante, de très-grand « matin, voilà qu'il se fit un grand tremblement de terre; car « un ange du Seigneur descendit du ciel, et, s'approchant du sé- « pulcre, il renversa la pierre qui le fermait, et s'assit dessus. Son « visage était brillant comme un éclair, et ses vêtements blancs « comme la neige. Les gardes en furent saisis de frayeur, et ils « restèrent comme morts (2). Quelque temps après, le même jour, « les saintes femmes qui avaient suivi Jésus avant sa mort allè- « rent au sépulcre. Chemin faisant, elles se disaient l'une à l'autre : « Qui nous ôtera la pierre de l'entrée du sépulcre? car elle était « très-grande. Mais, en regardant, elles virent que la pierre était « renversée. Et étant entrées dans le sépulcre, elles virent un « jeune homme assis du côté droit, vêtu d'une robe blanche; et « elles en furent fort effrayées. Mais l'ange leur dit : Ne craignez « pas, vous ; je le sais, vous cherchez Jésus de Nazareth, qui a été « crucifié; car il est ressuscité, comme il l'a dit. Venez, et voyez « le lieu où il avait été mis. Mais allez promptement, et dites à ses « disciples, et à Pierre, qu'il est ressuscité ; et le voilà qui vous « précède en Galilée; là, vous le verrez, comme il vous l'a dit. Elles « sortirent aussitôt et s'enfuirent, étant saisies de crainte et toutes « tremblantes; et elles ne dirent rien aux personnes qu'elles ren- « contraient, tant elles étaient effrayées (3). »

(1) Convenerunt principes sacerdotum et pharisæi ad Pilatum, dicentes : Domine, recordati sumus quia seductor ille dixit adhuc vivens : Post tres dies resurgam. Jube ergo custodiri sepulcrum usque in diem tertium, ne forte veniant discipuli ejus, et furentur eum, et dicant plebi : Surrexit a mortuis. Et erit novissimus error pejor priore. Ait illis Pilatus : Habetis custodiam, ite, custodite sicut scitis. Illi autem abeuntes munierunt sepulcrum, signantes lapidem, cum custodibus. *Saint Matthieu*, c. XXVII, *v.* 62, *etc.* — (2) Et ecce terræ motus factus est magnus. Angelus enim Domini descendit de cœlo ; et accedens, revolvit lapidem, et sedebat super eum. Erat autem aspectus ejus sicut fulgur : et vestimentum ejus sicut nix. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et facti sunt velut mortui. *Ibidem*, c. XXVIII, *v.* 2, *etc.* — (3) Introeuntes in mo-

737. Cependant, tandis que les saintes femmes allaient et venaient, « quelques-uns des gardes vinrent à la ville, et rapportèrent « aux princes des prêtres tout ce qui s'était passé. Et s'étant assem-« blés avec les sénateurs et ayant délibéré ensemble, ils donnèrent « une grosse somme d'argent aux soldats, et dirent : Dites que « ses disciples sont venus la nuit, et l'ont dérobé pendant que vous « dormiez. Et si cela vient à la connaissance du gouverneur, nous « l'apaiserons, et nous vous mettrons en sûreté. Les soldats ayant « donc pris l'argent, firent ce qu'on leur avait dit; et ce bruit « qu'ils répandirent dure encore aujourd'hui parmi les Juifs (1). »

738. Il résulte de la narration des évangélistes, 1° que Jésus-Christ est mort sur la croix. Il était sur la croix lorsqu'il a expiré, qu'il a rendu l'esprit, *expiravit* (2), *emisit spiritum* (3), *tradidit spiritum* (4). Nous avons en outre le témoignage des soldats qui s'abstinrent de rompre les jambes à Jésus-Christ, parce qu'ils le trouvèrent mort; celui de Pilate, qui ne livra le corps de Jésus à Joseph d'Arimathie qu'après s'être assuré de sa mort; celui du centurion, qui avait été témoin de son dernier soupir. Nous avons enfin le témoignage des Juifs, qui ne mirent des gardes à son tombeau que parce qu'ils ne doutaient point de sa mort. S'ils en avaient eu le moindre doute, ils n'auraient pas manqué de le vérifier, et au besoin d'achever leur victime. D'ailleurs, en supposant que Jésus-Christ ne fût pas mort auparavant, ne serait-il pas mort du coup de lance qu'on lui enfonça dans le côté, d'où sortit du sang et de l'eau, indice certain que l'enveloppe du cœur avait été percée? Toutes les circonstances du supplice et de la sépulture de Jésus de Nazareth, tirées de l'histoire évangélique, sont des preuves irréfragables de sa mort sur la croix.

numentum viderunt juvenem sedentem in dextris, coopertum stola candida, et obstupuerunt. Qui dicit illis : Nolite expavescere : Jesum quæritis Nazarenum, crucifixum : surrexit, non est hîc; ecce locus ubi posuerunt eum. Sed ite, dicite discipulis ejus, et Petro, quia præcedit vos in Galilæam : ibi eum videbitis, sicut dixit vobis. *Saint Marc*, c. XVI, *v.* 1, *etc.; saint Matthieu*, c. XXVIII, *v.* 5, *etc.* — (1) Ecce quidam de custodibus venerunt in civitatem, et nuntiaverunt principibus sacerdotum omnia quæ facta fuerant. Et congregati cum senioribus, consilio accepto, pecuniam copiosam dederunt militibus, dicentes : Dicite quia discipuli ejus nocte venerunt, et furati sunt eum, nobis dormientibus. Et si hoc auditum fuerit a præside, nos suadebimus ei, et securos vos faciemus. At illi, accepta pecunia, fecerunt sicut erant edocti. Et divulgatum est verbum istud apud Judæos, usque in hodiernum diem. *Saint Matthieu*, c. XXVIII, *v.* 11, *etc.* — (2) Saint Marc et saint Luc. — (3) Saint Matthieu. — (4) Saint Jean.

739. Il en résulte 2° que le corps de Jésus a été mis dans le tombeau le jour même de sa mort, le vendredi au soir; qu'il y était encore le samedi au matin, et qu'il n'y était plus le dimanche au lever du soleil. La précaution prise par les Juifs le samedi de mettre les scellés et des gardes au tombeau, eût été par trop ridicule, s'ils n'avaient pas su que le corps y était encore. Il est donc certain que c'est dans l'intervalle du samedi matin au matin du dimanche, que le corps de Jésus a disparu du tombeau. Or comment a-t-il disparu? Est-il sorti du sépulcre par la résurrection, comme le rapportent les évangélistes? ou a-t-il été enlevé, comme le prétendent les Juifs? Telle est et telle a toujours été la question débattue entre les Juifs et les chrétiens, entre nous et les incrédules.

740. On prouve la résurrection comme on prouve les autres miracles, les autres faits contenus dans les livres du Nouveau Testament. Nous dirons donc qu'on doit admettre la résurrection de Jésus-Christ, si les apôtres qui l'ont transmise n'ont pu être trompés, s'ils n'ont pas voulu tromper, et s'ils n'ont pu tromper, quand même ils l'auraient voulu. Or les apôtres n'ont pu être trompés; ils n'ont pas voulu tromper, ils n'ont pu tromper, sur le fait de la résurrection; donc il faut admettre que Jésus est ressuscité.

741. Premièrement, ils n'ont pu être trompés sur la résurrection de Jésus. Le fait de la résurrection est attesté non-seulement par tous les écrivains du Nouveau Testament, mais encore par tous les apôtres et les disciples de Jésus-Christ. Jésus s'est montré vivant, après sa mort, non à une seule personne, dont le témoignage, par cela seul qu'il serait unique, pourrait être suspect d'illusion, mais à plusieurs, à un très-grand nombre à la fois, à Madeleine, à d'autres femmes encore, à saint Pierre, à saint Jacques, aux deux disciples d'Emmaüs, aux onze apôtres, à plus de cinq cents personnes réunies. Saint Paul écrivant aux Corinthiens, leur dit: « Je vous ai principalement enseigné ce que j'avais reçu moi-même; « savoir, que Jésus-Christ est mort pour nos péchés, selon les Écri- « tures; qu'il a été mis dans le tombeau; qu'il est ressuscité le troi- « sième jour, selon les mêmes Écritures; qu'il s'est fait voir à Cé- « phas, puis aux onze apôtres; qu'après il a été vu, en une seule « fois, de plus de cinq cents frères, dont la plupart vivent encore « aujourd'hui (1). » Jésus apparaît, non en songe, ni dans les om-

(1) Tradidi vobis imprimis, quod et accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris, secundum Scripturas : et quia sepultus est, et quia resur-

bres de la nuit, où l'imagination exaltée prend facilement des fantômes pour des réalités, mais en plein jour et à découvert. en dif férents lieux, dans le jardin où était son tombeau, sur un chemin public, dans le cénacle, sur les bords du lac de Génésareth, sur une montagne de Galilée. Ce n'est pas une seule fois, ni d'une manière fugitive qui ne laisse aucune trace après elle, que Jésus apparaît à ses disciples; c'est pendant quarante jours consécutifs qu'il se montra à eux, parlant, conversant et mangeant avec eux : *Præbuit seipsum vivum in multis argumentis, per dies quadraginta apparens eis, et loquens* (1). Non-seulement les apôtres et les disciples ont vu Jésus-Christ après sa mort; non-seulement ils l'ont entendu, mais ils l'ont touché de leurs mains, ils ont mis leurs doigts dans ses plaies. Un jour qu'il leur apparut tandis qu'ils étaient à table, ils furent troublés, croyant voir un esprit. Alors Jésus leur dit : « Pourquoi vous troublez-vous, et pourquoi ces pensées s'élè- « vent-elles dans vos cœurs? Voyez mes mains et mes pieds; c'est « moi-même : touchez et voyez; car un esprit n'a ni chair ni os, « comme vous voyez que j'en ai. Et après avoir dit cela, il leur « montra ses pieds et ses mains, et son côté (2). »

742. Les témoins de la résurrection n'ont donc pu être induits en erreur. En effet, comment supposer que les apôtres et le disciples de Jésus, qui avaient vécu trois ans dans la plus grand familiarité avec leur maître, qui connaissaient parfaitement sa figure, sa voix, ses discours, ses manières, aient été assez stupides pour se tromper sur sa personne qu'ils n'avaient perdue de vue que quelques jours, au point de le confondre avec on ne sait quoi, avec un fantôme? Quoi! pendant quarante jours ils auraient cru voir ce qu'ils ne voyaient pas, entendre ce qu'ils n'entendaient pas, toucher ce qu'ils ne touchaient pas! Ils auraient tous, durant cet intervalle, été frappés du même délire, et d'un délire si exactement semblable, si constant, qu'il eût produit dans tous les mêmes sensations, le même phénomène, sans qu'aucun pût redresser l'erreur des autres! Si vous admettez une pareille supposition, que devient alors le témoignage des sens? Que devient

rexit tertia die, secundum Scripturas; et quia visus est Cephæ, et post hoc undecim : deinde visus est plus quam quingintis fratribus simul; ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt. Deinde visus est Jacobo, deinde apostolis omnibus. Novissime autem omnium tanquam abortivo, visus est et mihi. Ire *épître aux Corinthiens*, c. XV, *v.* 3, *etc.* — (1) Actes des apôtres, c. I, v. 3. — (2) Saint Luc, c. XXIV, v. 36. etc

le témoignage des hommes, sur lequel repose l'ordre social, la société tout entière?

743. Mais les apôtres n'étaient-ils pas préparés, par leurs préventions et leur crédulité, à prendre pour des faits réels des faits qui n'existaient que dans leur imagination? Non, nous le répétons, cette illusion dans les apôtres et les disciples de Jésus-Christ supposerait la démence portée à son comble; et cette supposition ne serait pas moins contraire aux lois qui régissent l'ordre moral qu'à l'esprit et au caractère des évangélistes. D'ailleurs, rien ne paraît plus éloigné des dispositions des disciples de Jésus, que la prévention et la crédulité à l'égard des miracles et de la résurrection de leur maître. Plus d'une fois il leur a reproché leur incrédulité et leur lenteur à croire : *O insensati, et tardi corde ad credendum!* dit-il à ses disciples d'Emmaüs (1). Marie-Madeleine, à qui Jésus avait apparu, vint trouver les apôtres, et leur dit : « J'ai vu le Seigneur, et il m'a dit ces choses. Mais les « disciples lui entendant dire qu'il était vivant, ne la crurent « point, *non crediderunt* (2). » Marie, mère de Jacques, Salomé et Jeanne, avec leurs compagnes, leur annoncèrent également ce qu'elles avaient vu; « mais tout ce qu'elles leur disaient leur parais- « sait un délire, *et visa sunt ante illos sicut deliramenta verba* « *ista, et non crediderunt illis* (3). » Il faut que Jésus leur apparaisse, qu'il leur parle, qu'il leur montre les cicatrices de ses plaies, qu'il se fasse toucher les pieds, les mains, le côté. Thomas, l'un des douze, qui ne se trouvait point avec eux lorsque Jésus leur apparut pour la première fois, ne voulait pas s'en rapporter à leur témoignage : « Si je ne vois, dit-il, dans ses mains la marque des « clous, et si je ne mets mon doigt dans l'endroit des clous et ma « main dans son côté, je ne croirai point. » Huit jours après, comme les disciples étaient encore dans le même lieu et Thomas avec eux, Jésus leur apparut de nouveau, et dit à Thomas : « Porte ici « ton doigt, et regarde mes mains; approche aussi ta main, et mets- « la dans mon côté; et ne sois pas incrédule, mais fidèle. Thomas « lui répondit : Mon Seigneur et mon Dieu, *Dominus meus et* « *Deus meus* (4). » D'après cela, n'est-on pas en droit de leur reprocher un défaut plutôt qu'un excès de crédulité, ainsi que

(1) Saint Luc, c. XXIV, v. 25. Voyez aussi saint Matthieu, c. VIII, v. 26; et XIV, v. 31. — (2) Saint Marc, c. XVI, v. 11. — (3) Saint Luc, c. XXIV, v. 10, etc. — (4) Nisi videro in manibus ejus fixuram clavorum, et mittam digitum meum in locum clavorum, et mittam manum meam in latus ejus, non credam...;

Jésus l'a fait lui-même? *Novissime recumbentibus illis undecim apparuit; et exprobravit incredulitatem eorum et duritiam cordis; quia iis qui viderant eum resurrexisse, non crediderunt* (1). Il demeure donc constant que les apôtres et les disciples de Jésus-Christ n'ont pu s'en laisser imposer sur le fait de sa résurrection.

744. Secondement, ils n'ont pas voulu tromper. Nous avons prouvé, dans le traité de l'Écriture sainte, que les apôtres n'étaient point des imposteurs; qu'ils n'ont pu former le dessein d'en imposer aux Juifs et aux Gentils sur l'histoire de Jésus-Christ (2). Comment supposer qu'ils ont inventé la fable de la résurrection de celui qui venait d'être crucifié comme blasphémateur avec deux scélérats, afin de le présenter aux peuples d'Israël, de Samarie et du monde entier, comme étant le Messie promis à nos pères, comme étant le Fils de Dieu, et Dieu lui-même? N'est-il pas contre nature que des hommes s'arrêtent à la pensée d'un projet aussi absurde, aussi extravagant, et qu'ils en suivent l'exécution jusqu'à l'échafaud, sans autre chance que celle de passer pour des fourbes et des fanatiques aux yeux de l'univers? Quoi! celui des disciples de Jésus-Christ qui aurait conçu le complot aurait dit aux autres : Jésus nous a trompés; il avait promis de ressusciter le troisième jour, et le voilà encore parmi les morts. La vérité, la religion, notre intérêt, demandent que nous démasquions son imposture; mais non, sacrifions tout pour sa gloire, conscience, honneur, repos, et même la vie. Nous savons bien qu'il est encore dans le sépulcre; allons, et enlevons-le secrètement; et nous publierons qu'il en est sorti vivant; nous l'adorerons, et nous le ferons adorer comme un Dieu. Nous soulèverons, sans doute, la synagogue et toute la nation juive; n'importe! nous braverons tout pour soutenir ce mensonge. S'il est un Dieu qui soit la justice et la vérité, il ne nous réserve que des châtiments pour prix de notre imposture. Eh bien! affrontons le courroux du ciel comme celui de la terre. Sans aucun intérêt pour la vie présente, sans aucun intérêt pour la vie future, contre tous nos intérêts, nous publierons partout la fausse résurrection de Jésus; et, s'il le faut, nous nous ferons égorger pour cette

Deinde (Jesus) dicit Thomæ : Infer digitum tuum huc, et vide manus meas, et affer manum tuam, et mitte in latus meum : et noli esse incredulus, sed fidelis. *Saint Jean*, c. XX, *v.* 34, *etc.* — (1) Saint Marc, c. XVI, v. 14. — (2) Pour prouver que les apôtres n'étaient point des imposteurs, il faut lire ce que nous avons dit plus haut, aux n°s 205, 206, etc.

fable de notre invention. Tel est le projet infernal et insensé qu'il faudrait prêter aux apôtres (1).

745. Ce n'est pas tout : en admettant que les apôtres aient eu quelque intérêt à fabriquer et à divulguer le fait de la résurrection, n'ont-ils pas dû être découragés à la vue des obstacles insurmontables qui s'opposaient au succès de leur entreprise? obstacles pris de la nature même du projet, qui demandait que l'on fît disparaître le cadavre, dont les Juifs s'étaient assurés par une garde militaire; obstacles de la part des complices, qui se trouvaient en grand nombre, au nombre de plus de cinq cents, et parmi lesquels il ne fallait qu'un traître, un second Judas, pour dévoiler la fraude et en immoler les auteurs à la risée publique et à la vengeance des lois; obstacles de la part des prêtres, des magistrats de la nation, que la résurrection couvrait d'une infamie éternelle, et qui avaient en main tous les moyens de droit et de force propres à confondre et à punir les imposteurs; obstacles en tout genre, qui donnent à ce projet un caractère d'extravagance tel, que l'imagination épouvantée ne peut se figurer qu'il y ait eu, d'une part, des hommes assez fous pour en concevoir l'idée, et, de l'autre, des hommes assez stupides pour se prêter à son exécution (2).

746. Troisièmement, les apôtres n'auraient pu tromper au sujet de la résurrection, quand même ils en auraient eu le dessein. Pour y réussir, il aurait fallu enlever le corps de Jésus, sans laisser aucune trace de l'enlèvement, et persuader qu'il était ressuscité. Or, évidemment, ils n'auraient pu enlever le corps de Jésus-Christ sans laisser aucune trace de l'enlèvement. Comment, en effet, l'eussent-ils enlevé? Serait-ce par la violence? Mais ces hommes jusque-là si timides et si lâches, qui avaient abandonné leur maître au moment de sa mort, étaient-ils de caractère à entreprendre de forcer la garde qui était sous les armes pour la défense du tombeau? N'auraient-ils pas été retenus d'ailleurs, en tout cas, par la crainte d'être dénoncés, et poursuivis juridiquement pour avoir usé de violence envers la garde, ainsi que pour avoir profané les tombeaux, et violé le sceau de l'autorité publique apposé au sépulcre? Serait-ce par la voie de la corruption? Auraient-ils cherché à séduire les gardes par l'appât de l'or et de l'argent? Mais s'ils avaient de quoi faire des offres, n'auraient-ils pas craint de se trahir en les faisant, et de faire échouer complétement leur entreprise? Pou-

(1) M. Frayssinous, *Défense du christianisme*, *conf. sur la résurrection de Jésus-Christ*. — (2) Duvoisin, *Démonstration évangélique*, c. VI.

vaient-ils raisonnablement espérer que les gardes leur seraient tous fidèles, plus fidèles qu'ils ne l'auraient été à l'égard de leurs chefs? Non, de pareilles tentatives ne se voient point dans des hommes qui n'ont pas entièrement perdu le sens commun.

747. Ils auraient donc enlevé le corps de Jésus pendant que les gardes dormaient. C'est, en effet, ce qu'ont prétendu les Juifs; c'est ce qu'ils ont répété de tout temps, et ce que nous entendons répéter, d'après eux, par des hommes qui croient tout, excepté ce qu'ils devraient croire. Mais si tous les gardes étaient endormis, comment ont-ils su la manière dont le corps avait disparu? S'ils étaient tous endormis, comment s'est-il fait qu'aucun ne se réveillât par l'effet du bruit de l'enlèvement? Était-il possible de briser le sceau, de lever et de rouler l'énorme pierre qui fermait l'entrée du sépulcre, de prendre le corps et de se retirer en l'emportant, sans troubler le sommeil d'aucun garde? Qu'on ne dise pas qu'ils ont pu s'avancer secrètement jusqu'au sépulcre par une voie souterraine; ce serait aggraver la difficulté, au lieu de l'affaiblir : le sépulcre était taillé dans le roc. Si tous les gardes étaient endormis, sans qu'aucun ne restât éveillé, dans la nuit qu'ils avaient à passer auprès du tombeau, pourquoi n'ont-ils pas été punis pour avoir manqué à la consigne, dans une affaire qui intéressait souverainement toute la nation?

748. D'un autre côté, si les princes des prêtres et les magistrats étaient persuadés que les apôtres avaient enlevé furtivement le corps de Jésus, malgré les précautions prises pour empêcher l'enlèvement, pourquoi ne leur ont-ils pas fait leur procès? Quoi! ils ont fait mourir Jésus sur un infâme gibet, parce qu'il s'était dit le Fils de Dieu, et ils gardent le silence sur le délit des apôtres qui auraient arraché son corps du tombeau, afin de le faire passer pour le Fils de Dieu, et pour Dieu lui-même! La garde leur annonce que le corps de Jésus a été dérobé par ses disciples; on en fait répandre le bruit partout, et on ne leur dit rien, on ne les recherche point, on ne les punit point? Les Juifs avaient pris toutes les précautions possibles pour empêcher l'enlèvement du corps de Jésus; ils avaient placé des gardes de leur choix près du sépulcre; ces gardes accusent les apôtres d'avoir enlevé le corps furtivement, et cet attentat demeure impuni! Les apôtres annoncent la résurrection, reprochant aux Juifs d'avoir donné de l'argent aux gardes pour leur faire répandre le bruit de l'enlèvement du corps de Jésus, et le sanhédrin ne poursuit pas, n'informe pas, ne se justifie pas! Il craignait donc que l'en-

quête ne tournât qu'à sa confusion. Le jour de la Pentecôte, et quelques jours après, le prince des apôtres prêche Jésus *crucifié* et *ressuscité*, devant un grand concours de peuple; et huit mille Juifs reçoivent le baptême de Jésus-Christ. N'était-ce pas le cas, pour la synagogue, de procéder juridiquement contre les apôtres, et de les convaincre d'imposture en les convainquant d'avoir enlevé le corps de Jésus? Cependant que fit-elle? Elle s'en tint toujours à ses accusations vagues, sans leur donner aucune suite, se bornant à défendre aux apôtres de prêcher. Néanmoins les apôtres, obéissant à Dieu plutôt qu'aux hommes, continuent leurs prédications; et le nombre des fidèles, même parmi les Juifs, croît de jour en jour (1). Évidemment la conduite des Juifs, dans la grande affaire de la résurrection, est une preuve frappante, un aveu de l'impuissance où ils étaient de soutenir leur accusation contre les disciples de Jésus, au sujet de l'enlèvement de son corps. Donc il est démontré que les apôtres n'ont pu enlever le corps de Jésus. Toute tentative, à cet égard, eût été un acte de folie, une extravagance, par cela même que le succès en était impossible aux yeux de quiconque n'avait pas entièrement perdu l'usage des facultés intellectuelles. Donc les apôtres n'ont pu tromper sur la résurrection de Jésus-Christ, quand même ils l'auraient voulu : ils n'ont pu, d'ailleurs, se tromper eux-mêmes, ni voulu tromper les autres; donc Jésus est vraiment ressuscité; donc il est l'envoyé de Dieu.

749. Vous nous demanderez peut-être pourquoi Jésus-Christ, s'il était réellement ressuscité, ne s'est pas montré à la synagogue, à toute la ville de Jérusalem? Au lieu de n'apparaître qu'à ses disciples, n'aurait-il pas dû plutôt apparaître à ses ennemis, pour les guérir de leur incrédulité? Nous vous demanderons, à notre tour, pourquoi il ne se serait pas montré à toute la nation, à tous les Juifs individuellement, qui étaient alors répandus dans toutes les différentes parties de l'empire romain? Pourquoi n'a-t-il pas apparu à Rome, à Corinthe, à Éphèse, à Thessalonique, à Antioche, partout, en un mot, où sa résurrection a été prêchée, et donnée pour preuve de sa mission et de la divinité de sa doctrine? Nous vous demanderons pourquoi il ne s'est pas montré à Néron, à Julien, à Celse, à Porphyre? ils n'étaient pas moins ennemis du nom de Jésus que les Juifs. Et, de cette manière, les demandes iront à l'infini. L'athée vous demandera pourquoi Dieu, s'il existe réellement, ne se montre pas plus

(1) Et verbum Domini crescebat, et multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem valde · multa etiam turba sacerdotum obediebat ei. *Act. apost.*

visiblement aux hommes. Le matérialiste vous demandera pourquoi notre âme, s'il est vrai que nous en ayons une, ne se montre pas à nos yeux comme étant une substance spirituelle et essentiellement distincte des corps sensibles. Et le panthéiste n'aura-t-il pas aussi le droit de vous demander pourquoi, si Dieu a créé le monde, il ne nous en donne pas une preuve en nous rendant témoins d'une nouvelle creation? Ces sortes de questions ne sont-elles pas absurdes? Cependant elles sont du même genre que celles que vous nous faites concernant la résurrection. Non, il ne s'agit pas de savoir si Jésus était obligé de se montrer à tous les Juifs. Leur a-t-il donné des preuves suffisantes de sa résurrection? Voilà ce que nous avions à examiner. Or, nous l'avons vu, les Juifs ont pu connaître la résurrection de Jésus, et par la prédiction qu'il en avait faite lui-même, et par les miracles qu'il avait opérés pour prouver la divinité de sa mission ; ils l'ont pu connaître par le témoignage des apôtres et de plus de cinq cents disciples qui l'ont attestée, en affirmant ce qu'ils avaient vu ; ils ont pu la connaître par les miracles que les apôtres opéraient publiquement en prêchant la résurrection; ils l'ont connue par la relation même des gardes, qui ont rapporté aux princes des prêtres et aux magistrats ce qui s'était passé au tombeau lorsque Jésus en est sorti miraculeusement. Et c'est parce que les Juifs ont pu connaître la résurrection, que plusieurs milliers d'entre eux ont embrassé le christianisme, malgré les sacrifices qu'il leur a fallu faire pour renoncer à la loi de Moyse. C'est parce qu'on ne pouvait raisonnablement douter que Jésus-Christ fût ressuscité, que les apôtres et plusieurs de ses premiers disciples ont scellé de leur sang la foi qu'ils fondaient sur la résurrection, et que le monde entier devint chrétien.

750. Vous prétendez que Jésus-Christ devait se montrer lui-même à ses ennemis, afin de les convaincre de sa résurrection. Mais à qui, s'il vous plaît? « A ce lâche gouverneur qui l'avait condamné « contre sa conscience! à ce léger et voluptueux Hérode qui l'avait « indignement raillé! à ces prêtres, à ces docteurs, à ces phari- « siens, qui n'avaient cessé de le poursuivre de leurs calomnies et « de leurs intrigues, jusqu'à ce qu'ils l'eussent conduit sur le Cal- « vaire! à ces Juifs furieux, qui, comblés de ses bienfaits, avaient « demandé sa mort à grands cris, et souhaité que son sang retom- « bât sur eux et sur leurs enfants! Par où tous ces hommes si cri- « minels avaient-ils mérité le bienfait de son apparition? Il est « déraisonnable de prétendre que Dieu doive répandre ses grâces

« plus abondamment à mesure qu'on s'en rend plus indigne, et « multiplier les preuves de sa foi à mesure qu'on y résiste davan-« tage (1). » Dieu accorde à tous les moyens de salut ; mais il est le maître de ses dons, il les distribue à qui il lui plaît et dans la mesure qu'il lui plaît, ne refusant le nécessaire à personne.

CHAPITRE V.

Preuve de la divinité de la mission de Jésus-Christ par les miracles des apôtres.

751. Les apôtres, prêchant l'Évangile, firent un grand nombre de miracles au nom de Jésus-Christ, qu'ils annonçaient comme étant le Fils de Dieu, le Messie promis à nos pères, le Sauveur du monde. Donc Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

D'abord Jésus, se montrant aux apôtres après sa résurrection, leur dit : « Allez par tout l'univers, prêchez l'Évangile à toute créa-« ture. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; mais celui qui ne « croira pas sera condamné. Et voici les miracles qui accompagneront « ceux qui auront cru : ils chasseront les démons en mon nom ; « ils parleront de nouvelles langues ; ils manieront les serpents ; et « s'ils boivent quelque breuvage mortel, il ne leur fera point de « mal ; ils imposeront les mains sur les malades, et ils seront « guéris (2). » Après avoir reçu l'Esprit Saint, les apôtres « allèrent « prêcher partout, le Seigneur opérant avec eux, et confirmant « leur parole par les miracles dont elle était suivie : *Domino*

(1) La Luzerne, *Dissertation sur la vérité de la religion*, *dissert.* II, *part.* II, c. II, n° LXXIII. — Voyez aussi le *Traité de la vraie religion*, par Bergier ; la *Démonstration évangélique*, par Duvoisin ; la *Défense du christianisme*, par M. Frayssinous ; la *Religion chrétienne prouvée par le seul fait de la résurrection de Jésus-Christ*, par Ditton ; les *Témoins de la résurrection de J. C. examinés suivant les règles du barreau*, par Sherlock, etc., etc. — Voyez, ci-dessus, n° 222, ce qui regarde les prétendues contradictions des évangélistes sur le fait de la résurrection. — Voyez aussi, au n° 219, ce qui concerne l'incrédulité des Juifs. — (2) Euntes in mundum universum prædicate Evangelium omni creaturæ. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit : qui vero non crediderit, condemnabitur. Signa autem eos qui crediderint hæc sequentur : in nomine meo dæmonia ejicient ; linguis loquentur novis ; serpentes tollent ; et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit ; super ægros manus imponent, et bene habebunt. *Saint Marc, c.* XVI, *v.* 15.

« *cooperante*, *et sermonem confirmante sequentibus signis* (1). » Nous lisons, dans le livre des Actes, « qu'il se faisait à Jérusalem « beaucoup de prodiges et de merveilles par le ministère des apô- « tres (2). Ils opéraient un grand nombre de prodiges et de miracles « parmi le peuple (3). Et le nombre de ceux qui croyaient au Sei- « gneur, tant hommes que femmes, se multipliait de plus en plus. « On apportait les malades dans les rues, et on les mettait sur des « lits, afin que, quand Pierre passerait, son ombre couvrît au moins « quelques-uns d'entre eux, et qu'ils fussent guéris. — On venait « aussi en foule des villes voisines à Jérusalem, amenant les ma- « lades et ceux qui étaient tourmentés par les esprits impurs; et « ils étaient guéris (4). »

Mais voyons plus particulièrement quelques-uns des principaux miracles qui appartiennent à l'histoire des apôtres.

752. « Le jour de la Pentecôte étant venu, et les disciples se « trouvant tous assemblés en un même lieu, on entendit tout à « coup comme le bruit d'un vent impétueux qui venait du ciel, et « qui remplissait toute la maison où ils étaient. Au même moment « ils virent paraître comme des langues de feu, qui se partagèrent, « et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Alors ils furent tous remplis du « Saint-Esprit, et ils commencèrent à parler diverses langues, se- « lon que le Saint-Esprit les faisait parler (5). Or il y avait à « Jérusalem des Juifs fidèles observateurs de la loi, et craignant « Dieu, de toutes les nations qui sont sous le ciel. Dès que ce bruit « fut répandu, il s'en assembla un grand nombre qui furent « interdits d'entendre les disciples parler la langue de chacun d'eux, « et ils disaient avec admiration : Ces gens qui nous parlent ne sont- « ils pas tous Galiléens? Comment donc les entendons-nous parler « chacun la langue de notre pays? Parthes, Mèdes, Élamites, ceux « d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Pamphilie, « l'Égypte et la Libye, près de Cyrène, et ceux qui sont venus

(1) Ibid., v. 20. — (2) Multa quoque prodigia et signa per apostolos in Jerusalem fiebant, et metus erat magnus in universis. *Actes des apôtres*, c. II, *v*. 43. — (3) Per manus autem apostolorum fiebant signa et prodigia multa in plebe. *Ibidem*, *c*. v, *v*. 12. — (4) Magis autem augebatur credentium in Domino multitudo virorum ac mulierum; ita ut in plateas ejicerent infirmos, et ponerent in lectulis ac grabatis, ut, veniente Petro, saltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, et liberarentur ab infirmitatibus suis. Concurrebat autem et multitudo vicinarum civitatum Jerusalem, offerentes ægros, et vexatos a spiritibus immundis : qui curabantur omnes. *Ibidem*, *v*. 14, *etc*. — (5) Et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, et cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis. *Ibidem*, c. II, *v* 2, *etc*.

« de Rome, Juifs et prosélytes, Crétois et Arabes, nous les enten-
« dons tous parler, chacun en notre langue, des merveilles de Dieu.
« Étant donc tous dans l'étonnement et dans l'admiration, ils se
« disaient les uns aux autres : Que veut dire ceci?... Alors Pierre,
« se présentant avec les onze, éleva la voix et leur dit :... Israélites,
« écoutez ce que je vais vous dire : vous savez que Jésus de Na-
« zareth a été un homme autorisé de Dieu parmi vous, par les mer-
« veilles, les prodiges et les miracles que Dieu a faits par lui au milieu
« de vous. Ce Jésus vous ayant été livré par un ordre exprès de la
« volonté de Dieu, et suivant le décret de sa prescience, vous l'avez
« fait mourir en le crucifiant par les mains des méchants. Mais Dieu
« l'a ressuscité, en le faisant sortir libre du tombeau où l'avaient
« conduit les douleurs de la mort... *C'est ce Jésus que Dieu*
« *a ressuscité, et nous en sommes témoins.* Ayant donc été élevé
« par la puissance de Dieu, et ayant reçu de son Père le pouvoir
« qui lui avait été promis, d'envoyer le Saint-Esprit, il a ré-
« pandu sur nous celui que vous voyez et entendez... Que toute
« la maison d'Israël sache donc très-certainement que Dieu a fait
« Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié. Après avoir
« entendu ces choses, ils eurent le cœur pénétré de componction, et
« ils dirent à Pierre et aux autres apôtres : Frères, que faut-il que
« nous fassions? Pierre leur répondit : Faites pénitence, et que
« chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la
« rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-
« Esprit... Ceux donc qui reçurent la parole furent baptisés, et
« il y eut, ce jour-là, environ trois mille personnes qui se joignirent
« aux disciples (1). » Ce fait seul suffirait pour établir la mission
divine des apôtres et celle de Jésus-Christ.

753. Remarquez d'ailleurs le changement qui s'est opéré dans les apôtres le jour même de la Pentecôte, où ils ont reçu l'Esprit-Saint. Qu'ils sont différents de ce qu'ils étaient auparavant! Tout le temps qu'ils ont été avec Jésus-Christ, ils n'ont montré que des sentiments conformes à la bassesse de leur condition, partageant même les idées charnelles que les Juifs s'étaient faites du Messie. C'étaient des hommes pusillanimes, des lâches qui ont renié ou abandonné leur maître dès qu'ils l'ont vu entre les mains de ses ennemis. S'ils eussent toujours conservé le même caractère, le christianisme serait resté enseveli dans le tombeau de son fon-

(1) Qui ergo receperunt sermonem ejus, baptizati sunt; et appositæ sunt in die illa animæ circiter tria millia. *Actes des apôtres*, c. II, v. 1, *etc.*

dateur. Mais il n'en a pas été ainsi ; le jour de la Pentecôte nous offre une nouvelle scène. On y voit ces hommes, jusqu'alors si faibles et si timides, prêcher aux Juifs la résurrection de Jésus-Christ, leur reprochant, en face, de l'avoir crucifié, *hunc per manus iniquorum affligentes interemistis*. Ni la haine de la synagogue, ni la fureur du peuple, rien ne les arrête, parce qu'ils ne craignent rien, parce que c'est une gloire, une joie pour eux de souffrir les affronts, la mort même, pour le nom de Jésus.

754. « Un jour, Pierre et Jean montaient au temple pour la prière « de la neuvième heure. Et il y avait un homme perclus des jambes « dès le sein de sa mère ; on le portait, et on le mettait tous les « jours à la porte du temple qu'on appelle la belle porte ; et il de- « mandait l'aumône à ceux qui y entraient. Cet homme, voyant « Pierre et Jean qui allaient entrer dans le temple, leur demanda « l'aumône. Pierre avec Jean, arrêtant les yeux sur ce pauvre, lui « dit : Regarde-nous. Et il les regardait attentivement, espérant « recevoir quelque chose d'eux. Pierre lui dit alors : Je n'ai ni or « ni argent ; mais ce que j'ai, je te le donne : au nom de Jésus- « Christ de Nazareth, lève-toi et marche. En même temps, l'ayant « pris par la main droite, il l'aida à se lever ; et aussitôt ses pieds « et ses jambes s'affermirent ; il s'élança de terre, et, marchant, sau- « tant, et louant Dieu, il entra dans le temple avec les deux apô- « tres. Tout le peuple le vit qui marchait et qui louait Dieu. Et « reconnaissant que c'était celui-là même qui avait coutume d'être « à la belle porte du temple pour demander l'aumône, ils furent « remplis d'admiration et comme hors d'eux-mêmes de ce qui lui « était arrivé. Et comme cet homme, qui avait été guéri, tenait « par la main Pierre et Jean, tout le peuple, étonné de cette mer- « veille, courut à eux au lieu appelé le portique de Salomon. Pierre, « voyant ce concours, dit au peuple : Hommes d'Israël, pourquoi « vous étonnez-vous de ceci, et pourquoi nous regardez-vous, « comme si nous avions fait marcher cet homme par notre puis- « sance ou notre vertu? Le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, « le Dieu de nos pères a glorifié son fils Jésus, que vous avez livré « et renié devant Pilate, quoique ce gouverneur jugeât qu'il devait « être absous. Vous avez renoncé le Saint et le Juste, et vous avez « demandé qu'il vous accordât la grâce d'un meurtrier, et vous « avez fait mourir l'auteur de la vie ; mais Dieu l'a ressuscité d'entre « les morts, et nous en sommes témoins. Or, c'est par son nom, « c'est par la foi en son nom qu'ont été affermis les pieds de cet « homme que vous voyez et que vous connaissez. C'est la foi en

« Jésus qui a opéré l'entière guérison de cet homme en présence « de vous tous (1). » Ce miracle et la prédication de saint Pierre ne pouvaient être sans résultat. « Plusieurs de ceux qui l'avaient « entendu crurent, et le nombre de ces hommes fut d'environ cinq « mille (2). »

755. C'est pour la seconde fois que le prince des apôtres reproche publiquement aux Juifs d'avoir crucifié le Messie; c'est pour la seconde fois qu'il prêche solennellement sa résurrection. N'était-ce pas le cas pour la synagogue de le convaincre d'imposture, en prouvant que le corps de Jésus-Christ avait été enlevé par ses disciples? Ne devait-elle pas lui faire subir le même traitement qu'elle avait fait subir à son maître, afin d'arrêter le progrès de l'Évangile? Mais non, elle craint de se compromettre ; frappée de l'évidence des faits, elle se borne à défendre aux apôtres de prêcher Jésus-Christ.

756. Le lendemain de la guérison du boiteux de naissance, « les « magistrats, les sénateurs et les docteurs de la loi s'assemblèrent « dans Jérusalem, avec Anne le grand prêtre, Caïphe, Jean, « Alexandre, et tous ceux qui étaient de la race sacerdotale. Ils « firent comparaître les apôtres devant eux, et leur firent cette de- « mande : Par quelle puissance ou au nom de qui avez-vous fait « cette action? Alors Pierre, rempli de l'Esprit-Saint, leur dit : « Princes du peuple et sénateurs d'Israël, écoutez : Puisque au- « jourd'hui l'on nous demande raison du bien que nous avons fait « à un homme impotent, et qu'on veut s'informer de la manière « dont il a été guéri, sachez, vous tous, ainsi que tout le peuple « d'Israël, que c'est au nom de Jésus-Christ de Nazareth, *que vous « avez crucifié, et que Dieu a ressuscité d'entre les morts.* Oui, « c'est en son nom qu'a été guéri cet homme-ci que vous voyez « maintenant devant vous (3). »

(1) Quidam vir, qui erat claudus ex utero matris suæ, bajulabatur : quem ponebant quotidie ad portam templi, quæ dicitur speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in templum. Is, cum vidisset Petrum et Joannem incipientes introire in templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.... Petrus autem dixit : Argentum et aurum non est mihi : quod autem habeo, hoc tibi do : in nomine Jesu-Christi Nazareni surge et ambula. Et apprehensa manu ejus dextra, allevavit eum, et protinus consolidatæ sunt bases ejus et plantæ. Et exiliens stetit, et ambulabat : et intravit cum illis in templum ambulans, et exiliens, et laudans Deum. Et vidit omnis populus eum ambulantem. *Ibidem*, c. III, v. 1, *etc.* — (2) Multi autem eorum qui audierant verbum, crediderunt : et factus est numerus virorum quinque millia. *Ibidem*, c. IV, v. 4. — (3) Tunc repletus Spiritu Sancto Petrus dixit : Principes populi et seniores, audite : si nos

757. Or. « voyant la hardiesse de Pierre et de Jean, connaissant « d'ailleurs que c'étaient des hommes sans lettres et du commun « du peuple, ils en furent étonnés; ils savaient aussi qu'ils avaient « été avec Jésus; et comme ils voyaient que celui qui avait été « guéri était debout avec eux, ils n'eurent rien à répliquer. Ils leur « commandèrent donc de sortir de l'assemblée, et ils se mirent à « délibérer entre eux. Que ferons-nous, disaient-ils, à ces hommes-« là? Car ils ont fait un miracle qui est connu de tous les habitants « de Jérusalem; *cela est manifeste, et nous ne pouvons le nier.* « Mais, pour empêcher que le bruit ne s'en répande davantage « parmi le peuple, défendons-leur avec menaces de parler à l'ave-« nir du nom de Jésus à qui que ce soit. Et les ayant fait appeler, « ils leur défendirent de parler en quelque manière que ce fût, ni « d'enseigner au nom de Jésus. Mais Pierre et Jean, prenant la pa-« role, leur répondirent: Jugez vous-mêmes s'il est juste devant « Dieu d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu; car, pour nous, nous « ne pouvons pas ne point parler des choses que nous avons vues « et entendues (1). L'homme qui avait été guéri d'une manière si « miraculeuse avait plus de quarante ans (2). » Comparez le langage des apôtres avec celui des prêtres et des docteurs de la loi, et dites-nous si, en supposant que les disciples de Jésus-Christ aient été des imposteurs, il est possible d'expliquer la conduite, les incertitudes, la faiblesse, la lâcheté des chefs de la nation, à l'égard d'une poignée d'ignorants et de la lie du peuple, qui mettaient tout en mouvement et déshonoraient la nation tout entière, en la représentant comme coupable du plus grand crime qui ait été jamais commis!

758. Les premiers chrétiens n'avaient qu'un cœur et qu'une âme; nul ne considérait comme à lui ce qu'il possédait, mais toutes choses leur étaient communes. Il n'y avait point de pauvres parmi eux, parce que tous ceux qui possédaient des terres

hodie dijudicamur in benefacto hominis infirmi, in quo iste salvus factus est. Notum sit omnibus vobis et omni plebi Israël : quia in nomine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit a mortuis, in hoc iste astat coram vobis sanus. *Ibidem, v.* 5, *etc.* — (1) Quid faciemus hominibus istis? Quoniam quidem notum signum factum est per eos, omnibus habitantibus Jerusalem, manifestum est, et non possumus negare... Petrus vero et Joannes respondentes, dixerunt ad eos : Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate : non enim possumus quæ vidimus et audivimus non loqui. *Ibidem, v.* 13, *etc.* — (2) Annorum enim erat amplius quadraginta homo in quo factum fuerat signum istud sanitatis. *Ibidem, v.* 22.

ou des maisons les vendaient, et en apportaient le prix aux pieds des apôtres; et on le distribuait à chacun selon qu'il en avait besoin. Or, voici ce qui se passa à l'égard d'Ananie et de sa femme, qui s'étaient rendus coupables de fraude. « Un homme, « appelé Ananie, de concert avec Saphire, sa femme, vendit un « fonds de terre; et, retenant avec sa femme une partie du prix « qu'il en avait reçu, il apporta le reste aux pieds des apôtres. « Mais Pierre lui dit: Ananie, comment Satan a-t-il séduit ton cœur, « jusqu'à te faire mentir au Saint-Esprit, et détourner une partie « de ce fonds de terre? N'étais-tu pas le maître de le garder, ou « d'en conserver le prix après l'avoir vendu? Pourquoi donc as-tu « formé ce dessein dans ton cœur? Tu n'as pas menti aux hommes, « mais à Dieu. Ananie n'eut pas plutôt entendu ces paroles, qu'il « expira; et tous ceux qui en entendirent parler furent saisis de « crainte. Aussitôt quelques jeunes gens emportèrent son corps, « et l'ensevelirent. Environ trois heures après, sa femme, qui ne « savait rien, entra. Et Pierre lui dit: Femme, dis-moi, avez-« vous vendu tant votre fonds de terre? Elle répondit : Oui, nous « l'avons vendu tant. Alors Pierre lui dit : Comment vous êtes-« vous accordés ensemble pour tenter l'Esprit du Seigneur? Voilà « à la porte ceux qui ont enseveli ton mari; ils t'emporteront de « même. Au même moment elle tomba à ses pieds, et expira. Et « quand les jeunes gens furent entrés, ils la trouvèrent morte; ils « l'emportèrent, et l'ensevelirent auprès de son mari. Cet événe-« ment répandit une grande frayeur dans toute l'Église, et parmi « ceux qui en entendirent parler (1). »

759. « Alors le grand prêtre, et tous ceux qui étaient comme lui « de la secte des sadducéens, furent transportés de colère; et « ayant fait prendre les apôtres, ils les enfermèrent dans la prison « publique. Mais un ange du Seigneur ouvrit pendant la nuit les « portes de la prison; et, les ayant fait sortir, il leur dit : Allez « dans le temple, et prêchez-y hardiment au peuple toutes les « paroles de cette doctrine de vie. Ce qu'ayant entendu, ils entrè-« rent dans le temple dès le point du jour, et se mirent à prêcher. « Cependant le grand prêtre et ceux de son parti qui étaient avec « lui étant arrivés, assemblèrent le conseil et tous les sénateurs « des enfants d'Israël, et ils envoyèrent à la prison afin qu'on « amenât les apôtres. Les officiers y étant allés, ouvrirent la pri-« son; et ne les ayant point trouvés, ils s'en retournèrent faire leur

(1) Ibidem, cap. v, v. 1, etc.

« rapport. Nous avons, dirent-ils, trouvé la prison fermée avec le « plus grand soin, et les gardes devant les portes; mais, l'ayant « ouverte, nous n'avons trouvé personne dedans. A ces paroles, le « grand prêtre, le capitaine des gardes du temple et les princes des « prêtres furent en grande peine, ne sachant ce que deviendrait « cette affaire. Mais quelqu'un arriva qui leur dit : Voici ces hom- « mes que vous aviez mis en prison qui sont dans le temple, et qui « enseignent le peuple. Aussitôt le capitaine partit avec ses offi- « ciers, et les amena sans violence, car ils craignaient d'être lapi- « dés par le peuple. Et lorsqu'ils les eurent amenés, ils les présen- « tèrent au conseil, et le grand prêtre leur parla en ces termes : « Ne vous avions-nous pas expressément défendu d'enseigner en « ce nom-là? Et voilà que vous avez rempli Jérusalem de votre « doctrine; et vous voulez faire tomber sur nous le sang de cet « homme! Mais Pierre et les apôtres répondirent : Il faut obéir à « Dieu plutôt qu'aux hommes. Le Dieu de nos pères *a ressuscité* « *Jésus, que vous avez mis à mort en l'attachant à une croix.* « C'est lui que Dieu, par sa main, a élevé Prince et Sauveur pour « donner le repentir à Israël et la rémission des péchés. Et nous « sommes ses témoins, chargés d'annoncer ses vérités, nous, ainsi « que l'Esprit-Saint que Dieu a donné à tous ceux qui lui « obéissent (1).

760. « A ces mots, ils furent transportés de rage contre les apô- « tres, et ils délibéraient de les mettre à mort. Mais un pharisien « nommé Gamaliel, docteur de la loi, honoré de tout le peuple, se « leva dans le conseil; et ayant commandé que l'on fît retirer les « apôtres un moment, il dit à ceux qui le composaient : Hommes « d'Israël, prenez garde à ce que vous allez faire à l'égard de ces « hommes.... Cessez de les poursuivre, et laissez-les faire; car si « cette entreprise ou cette œuvre vient des hommes, elle se détruira « d'elle-même; si, au contraire, c'est l'œuvre de Dieu, vous ne « sauriez la détruire, et vous seriez même en danger de combattre « contre Dieu (2). Ils se rendirent à son avis; et ayant appelé les

(1) Respondens Petrus et apostoli, dixerunt : Obedire oportet Deo magis quam hominibus. Deus patrum nostrorum suscitavit Jesum, quem vos interimistis, suspendentes in ligno. Hunc principem et salvatorem Deus exaltavit dextera sua, ad dandam pœnitentiam Israeli et remissionem peccatorum. Et nos sumus testes horum verborum, et Spiritus Sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi. *Ibidem, v.* 17, *etc.* — (2) Et nunc itaque dico vobis, discedite ab hominibus istis, et sinite illos : quoniam si est ex hominibus consilium hoc aut opus, dissolvetur; si vero ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ne forte et Deo repugnare inveniamini. *Ibidem v.* 34, *etc.*

« apôtres, ils les firent battre de verges, leur défendirent de parler « aucunement au nom de Jésus, et les laissèrent aller Les apôtres « sortirent du conseil, remplis de joie de ce qu'ils avaient été jugés « dignes de souffrir cet outrage pour le nom de Jésus. Et tous les « jours ils ne cessaient d'enseigner et d'annoncer Jésus-Christ, et « dans le temple, et dans les maisons (1). » On voit que les apôtres avaient peu de respect pour le sanhédrin, le *conseil d'État* de ce temps-là. Ils avaient pour maxime *qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* Remarquez aussi l'embarras des Juifs : il fallait qu'il fût bien grand, pour que le plus sage, le plus honoré des docteurs de la loi osât dire en plein conseil, que de s'opposer à la prédication des apôtres, c'était s'exposer à combattre l'œuvre de Dieu.

761. Parmi les miracles les plus frappants qui appartiennent à l'histoire des apôtres, nous avons la conversion de saint Paul. Voici comment il le rapporte lui-même, parlant aux Juifs de Jérusalem, en présence d'un tribun : « Je suis Juif, né à Tarse en « Cilicie; j'ai été élevé en cette ville-ci (Jérusalem), instruit, aux « pieds de Gamaliel, de la manière la plus exacte d'observer la loi « de nos pères. Zélé pour la loi comme vous l'êtes tous aujour- « d'hui, j'ai persécuté jusqu'à la mort ceux qui suivaient cette voie « (la voie des apôtres), les enchaînant et les mettant en prison, « hommes et femmes. Le grand prêtre et tous les anciens m'en sont « témoins; jusque-là même qu'ayant pris d'eux des lettres pour nos « frères de Damas, j'allais en cette ville dans le dessein d'amener « prisonniers à Jérusalem ceux de ces gens là qui s'y trouvaient, « afin qu'ils fussent punis. Mais comme j'étais en chemin et que « j'approchais de Damas, vers l'heure de midi, je fus tout à coup « environné d'une grande lumière qui venait du ciel; et étant tom- « bé par terre, j'entendis une voix qui me disait : Saul (c'était son « nom), Saul, pourquoi me persécutes-tu ? Je répondis : Qui êtes- « vous, Seigneur ? Je suis, me dit-il, Jésus de Nazareth, que tu per- « sécutes. Ceux qui étaient avec moi virent, à la vérité, la lumière, « mais ils n'entendirent point ce que me disait la voix (ils n'enten- « daient que des sons). Alors je dis : Seigneur, que ferai-je? Et le « Seigneur me répondit : Lève-toi, et va à Damas ; et là on te « dira ce qu'il faut que tu fasses. Et comme le grand éclat de cette « lumière m'avait aveuglé, ceux qui m'accompagnaient me menè-

(1) Omni autem die non cessabant, in templo et circa domos docentes, et evangelizantes Christum Jesum *Ibidem, v.* 40, *etc.*

« rent par la main jusqu'à Damas. Or il y avait là un nommé « Ananie, homme fidèle à la loi, selon le témoignage de tous les « Juifs qui demeuraient en cette ville. Il vint me trouver, et, en « m'abordant, il me dit : Mon frère Saul, recouvrez la vue. Et au « même instant je le regardai (1). Il tomba de ses yeux, dit saint « Luc, comme des écailles, et il recouvra la vue; et s'étant levé, il « fut baptisé (2). »

762. La conversion de saint Paul, telle qu'elle est écrite dans les *Actes des apôtres*, tient évidemment du prodige. Il ne fallait rien moins, d'ailleurs, qu'un miracle pour abattre ce pharisien qui ne respirait que menaces et carnage, *spirans minarum et cædis*, contre les disciples du Seigneur (3). Et qu'on ne dise pas que saint Paul ait été un visionnaire; ses actes et ses écrits repoussent cette accusation. Ce n'était pas non plus un imposteur. On ne cherche point à en imposer aux autres sans intérêt. Or que pouvait-il espérer en devenant chrétien? Que pouvait-il attendre en renonçant à tout, à la vie même (4)?

763. « Pierre, visitant de ville en ville tous les disciples, arriva « chez les saints qui demeuraient à Lydda. Il y trouva un homme, « nommé Énée, qui depuis huit ans était couché sur un lit, étant « paralytique. Pierre lui dit : Énée, le Seigneur Jésus-Christ te « guérit; lève-toi, et fais toi-même ton lit; et il se leva aussitôt. Et « tous ceux qui habitaient Lydda et la campagne de Saron virent « cet homme guéri, et se convertirent au Seigneur (5). »

764. « Il y avait aussi à Joppé, parmi les disciples, une femme « nommée Tabithe, en grec Dorcas. Elle était remplie de bonnes « œuvres et faisait beaucoup d'aumônes. Or il arriva en ce temps-« là qu'étant tombée malade, elle mourut; et après qu'on l'eut « lavée, on la mit dans une chambre haute. Comme Lydda était « près de Joppé, les disciples, apprenant que Pierre était là, « envoyèrent vers lui deux hommes, pour le prier de se hâter « de venir jusque chez eux. Pierre, se levant aussitôt, vint avec « eux. Quand il fut arrivé, on le conduisit dans la chambre « haute. Là toutes les veuves s'assemblèrent autour de lui, pleu-« rant, et lui montrant les tuniques et les vêtements que leur fai-

(1) Actes des apôtres, ch. XXII, v. 3, etc. — (2) Ibidem, ch. IX, v. 18 — (3) Ibidem, ch. IX, v. 1. — (4) Voyez la *Religion démontrée par la conversion et l'apostolat de saint Paul*, par Georges Littleton. — (5) Ait illi Petrus : Ænea, sanat te Dominus Jesus Christus : surge et sterne tibi. Et continuo surrexit. Et viderunt eum omnes qui habitabant Lyddæ et Saronæ : qui conversi sunt ad Dominum. *Act. apost.*, c. IX, *v.* 33, *etc.*

« sait Dorcas. Alors Pierre, ayant fait sortir tout le monde, se mit « à genoux et pria ; puis, se tournant vers le corps, il dit : Tabithe, « levez-vous. Elle ouvrit les yeux au même instant, et ayant vu « Pierre, elle s'assit. Pierre, lui donnant aussitôt la main, l'aida à « se lever ; et, ayant appelé les saints et les veuves, il la leur ren- « dit vivante. Ce miracle fut connu de toute la ville de Joppé, et « un grand nombre crurent au Seigneur (1). »

765. Paul et Barnabé, « après avoir parcouru toute l'île de « Chypre, vinrent à Paphos, où ils trouvèrent un Juif magicien et « faux prophète, nommé Bar-Jésu, qui était avec le proconsul Ser- « gius Paulus, homme très-prudent. Celui-ci, ayant fait venir Bar- « nabé et Saul, désirait entendre la parole de Dieu. Mais Elymas, « c'est-à-dire, le magicien, car c'est ce que signifie ce nom qu'on « lui donnait, s'y opposait, cherchant à détourner le proconsul de « la foi. Or, Saul, qui s'appelle aussi Paul, étant rempli de l'Es- « prit-Saint, et regardant fixement Elymas, lui dit : Homme plein « de tromperie et de malice, enfant du diable et ennemi de toute « justice, ne cesseras-tu jamais de pervertir les voies droites du « Seigneur ? Voici que la main du Seigneur est sur toi, et tu seras « aveugle, et tu ne verras point le soleil jusqu'à un certain temps « Et aussitôt les ténèbres tombèrent sur lui, ses yeux s'obscurcirent ; « et, tournant de tous côtés, il cherchait quelqu'un qui lui donnât « la main. Ayant vu cela, le proconsul crut, admirant la doctrine « du Seigneur (2). »

766. Paul guérit un boiteux de naissance. « Il y avait à Lystres « un homme qui ne pouvait marcher sur ses pieds, et qui était tou- « jours assis. Il était perclus de ses jambes dès le sein de sa mère, et n'avait jamais marché. Cet homme écoutait parler Paul ; et Paul, arrêtant les yeux sur lui, et voyant qu'il avait la foi qu'il « serait guéri, lui dit : Lève-toi debout sur tes pieds. Et il se leva « en sautant, et il marchait. La foule, ayant vu ce que Paul venait

(1) Petrus genua ponens oravit : et conversus ad corpus, dixit : Tabitha, surge. At illa aperuit oculos suos : et viso Petro, resedit. Dans autem illi manum, erexit eam. Et cum vocasset sanctos et viduas, assignavit eam vivam. Notum autem factum est per universam Joppen ; et crediderunt multi in Domino. *Ibidem*, *v* 36, *etc.* — (2) Saulus autem, qui et Paulus, repletus Spiritu Sancto, intuens in eum, dixit : O plene omni dolo et omni fallacia, fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas. Et nunc ecce manus Domini super te, et eris cæcus, non videns solem usque ad tempus. Et confestim cecidit in eum caligo, et tenebræ, et circuiens quærebat qui ei manus daret. Tunc proconsul cum vidisset factum, credidit, admirans super doctrina Domini. *Ibidem*, *c.* XIII, *v.* 12, *etc.*

« de faire, se mit à crier en lycaonien : Des dieux devenus « semblables aux hommes sont descendus vers nous (1). » Le même apôtre ressuscite un mort à Troade : « Le premier jour de la se- « maine, les disciples étant assemblés pour rompre le pain, Paul, « qui devait partir le lendemain, leur fit un discours qu'il prolongea « jusqu'au milieu de la nuit... Comme Paul parla longtemps, un « jeune homme appelé Eutique, qui s'était assis sur une fenêtre, « étant accablé de sommeil, s'endormit profondément; il tomba « du troisième étage, et on l'emporta mort. Mais Paul descendit « aussitôt, se jeta sur le cadavre, et l'ayant embrassé, lui rendit la « vie (2). »

767. Nous ne finirions pas, si nous voulions rapporter tous les prodiges opérés par les apôtres. Ces miracles, dont on ne doit juger que sur le récit authentique des auteurs sacrés, réclament nécessairement l'intervention immédiate du Tout-Puissant; et puisqu'ils ont été faits au nom de Jésus-Christ, ils prouvent évidemment la divinité de sa mission, et de la doctrine qu'il nous a laissée dans son Évangile. Qu'on ne dise pas que les miracles dont il s'agit ne nous sont bien connus que par les apôtres. Nous l'avons vu dans le Traité de l'Écriture sainte (3), les apôtres n'ont pu se tromper sur les faits surnaturels qu'on leur attribue; ils n'ont pas voulu tromper le genre humain; ils n'auraient pu le tromper, quand même ils l'auraient voulu. On ne peut donc faire aucune difficulté sérieuse contre les miracles dont nous avons l'histoire dans les *Actes des apôtres*. En lisant ce livre, on remarque que la prédication des disciples de Jésus-Christ était confirmée par des miracles, *Domino sermonem confirmante signis* (4), et que les miracles étaient suivis de conversions : ce qui explique la prompte propagation de l'Évangile, et l'établissement du christianisme dans l'univers, en moins de trois siècles.

(1) Quidam vir Lystris infirmus pedibus sedebat, claudus ex utero matris suæ, qui nunquam ambulaverat. Hic audivit Paulum loquentem : qui, intuitus eum, et videns quia fidem haberet ut salvus fieret, dixit magna voce : Surge super pedes tuos rectus. Et exilivit, et ambulabat. *Ibidem*, c. XIV, *v*. 7, *etc*. — (2) Et sublatus est mortuus. Ad quem cum descendisset Paulus, incubuit super eum; et complexus dixit : Nolite turbari, anima enim ipsius in ipso est. Ibid., c. XX, v. 7, etc. — (3) Voyez, ci-dessus, le ch. V du Traité de l'Écriture sainte. — (4) Saint Marc, ch. XVI, v. 20.

CHAPITRE VI.

Preuves de la divinité de la mission de Jésus-Christ par l'établissement du christianisme.

768. La propagation aussi prompte que générale de l'Évangile, la conversion du monde au christianisme, supposent nécessairement la vérité des miracles de Jésus-Christ et de ses apôtres. Sans ces miracles, ou sans une intervention immédiate, extraordinaire et surnaturelle de la part de Dieu, plus étonnante encore que les plus grands miracles, jamais ni Jésus de Nazareth, ni ses disciples, hommes sans lettres, sans science, sans fortune, sans considération, sans puissance aucune, n'eussent conçu le projet de renverser le culte des Juifs et des gentils; et eussent-ils formé ce projet, le plus insensé, humainement parlant, qui pût se présenter à l'esprit d'un homme, jamais ils n'auraient pu l'exécuter. C'est le raisonnement de saint Augustin. « Voici, dit-il, trois choses incroya- « bles, qui néanmoins sont arrivées. Il est incroyable que Jésus- « Christ soit ressuscité en sa chair, et qu'avec cette même chair il « soit monté au ciel. Il est incroyable que le monde ait cru une chose « si incroyable. Il est incroyable qu'un petit nombre d'hommes « vils, inconnus, ignorants, aient pu persuader une chose si in- « croyable au monde et aux savants du monde. De ces trois choses « incroyables, nos adversaires ne veulent pas croire la première; « ils sont contraints de voir la seconde, et ils ne la sauraient com- « prendre sans croire la troisième. La résurrection de Jésus-Christ « est publiée et crue dans tout l'univers. Si elle n'est pas croyable, « pourquoi le monde entier la croit-il? Si un grand nombre de sa- vants et de personnes éclairées ont dit qu'ils ont vu et publié « cette merveille, il n'est pas étrange que le monde l'ait crue, et il « faut être bien opiniâtre pour ne pas la croire. Mais si, comme il « est vrai, le monde a cru un petit nombre d'hommes inconnus et « ignorants sur ce qu'ils ont rapporté, pourquoi une poignée d'o- « piniâtres et d'entêtés ne croiront-ils pas ce que tout le monde « croit? Le monde a cru ces témoins méprisables, parce que la ma- « jesté de Dieu a paru en eux avec bien plus d'éclat. L'éloquence « dont ils se sont servis pour persuader les hommes ne consistait « pas en paroles, mais en miracles; de sorte que ceux qui n'avaient

« pas vu Jésus-Christ ressusciter et monter au ciel avec son corps, « n'ont pas eu de peine à le croire lorsque ceux qui leur disaient « l'avoir vu confirmaient leur témoignage par une infinité de pro- « diges.... Si nos adversaires ne croient pas que les apôtres « aient fait ces miracles pour établir la foi de la résurrection avec « l'ascension de Jésus-Christ, ce sera pour nous un grand miracle « que l'univers l'ait crue sans miracle : *Si ista miracula facta esse « non credunt, hoc nobis unum grande miraculum sufficit, quod « eam terrarum orbis sine ullis miraculis credidit* (1). »

Nous pourrions absolument nous en tenir là ; cependant nous ajouterons quelques développements tant sur le fait de la propagation de l'Évangile, que sur l'impossibilité d'expliquer ses progrès autrement que par l'intervention du Tout-Puissant.

ARTICLE I.

Pendant les trois premiers siècles la prédication de l'Évangile a eu des succès étonnants.

769. Jésus, étant sur la terre, avait plus de cinq cents Juifs qui suivaient sa doctrine, sans y comprendre ceux que la crainte avait empêchés de se déclarer publiquement pour lui ; et dès le premier jour où les apôtres ouvrent leur prédication à Jérusalem, trois mille Israélites se convertissent et reçoivent le baptême (2). Peu de temps après, un second discours de saint Pierre fait cinq mille nouveaux prosélytes (3). Chaque jour, dit saint Luc, le Seigneur augmentait le nombre de ceux qui entraient dans l'Église. La parole de Dieu se répandant de plus en plus, le nombre des disciples se multipliait considérablement à Jérusalem ; il y eut même une grande foule de prêtres qui obéissaient à la foi, *magna etiam turba sacerdotum obediebat fidei* (4). A la prédication de saint Philippe, les habitants de Samarie confessent Jésus-Christ, et les apôtres Pierre et Jean leur confèrent le Saint-Esprit par l'imposition des mains (5). Le pharisien Saul, qui persécutait l'Église, qui entrait dans les maisons pour en arracher de force les hommes et les femmes, et les faire mettre en prison (6), au moment même où il ne respirait que carnage

(1) De la Cité de Dieu, liv. XXII, c. V. — (2) Actes des apôtres, c. II, v. 41. — (3) Ibidem, c. IV v. 4. — (4) Ibidem, c. VI, v. 7. — (5) Ibidem, c. VIII, v. 5. — (6) Ibidem, v. 3.

contre les disciples du Seigneur, se convertit à Jésus-Christ et devint un vase d'élection, l'apôtre des gentils (1).

770. Bientôt l'Orient et l'Occident, l'Asie, l'Égypte, la Grèce, l'Italie, reçoivent l'Évangile; de toutes parts on voit se former des églises. Environ dix ans après la mort de son maître, saint Pierre adresse sa première *Épître* aux fidèles dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie et la Bithynie. Nous avons des *Lettres* de saint Paul aux fidèles de Rome, de Corinthe, de Galatie, d'Éphèse, de Colosses, de Philippes, de Thessalonique. Saint Luc, dans le livre des *Actes*, fait mention d'Antioche, d'Athènes, de Damas, de Césarée, de Milet, et de plusieurs autres villes où il y avait des chrétiens. Avant la fin du premier siècle, l'Apocalypse de saint Jean nous montre des églises gouvernées par des évêques dans les villes d'Éphèse, de Smyrne, de Pergame, de Thyatire, de Sardes, de Philadelphie et de Laodicée. *La voix des apôtres a retenti par toute la terre, et leurs paroles sont parvenues jusqu'aux extrémités du monde*, disait saint Paul aux Romains (2). Le même apôtre leur écrivait que leur foi était annoncée dans tout l'univers, *in universo mundo* (3), et qu'il avait rempli lui-même du nom de Jésus et de la connaissance de l'Évangile tous les pays qui sont depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie : savoir, la Syrie, la Phénicie, l'Arabie, la Cilicie, la Pamphilie, la Pisidie, la Lycaonie, la Galatie, le Pont, la Cappadoce, la Paphlagonie, la Phrygie, la Troade, l'Asie, la Carie, la Lycie, l'Ionie, les îles de Chypre, de Crète, et d'autres moins grandes, la Thrace, la Macédoine, la Thessalie, l'Attique et l'Achaïe. Aussi, le pape saint Clément, qui occupait le siége de Rome très-peu d'années après saint Pierre, atteste que, de son temps, le nombre des chrétiens surpassait déjà celui des Juifs (4).

771. Saint Justin, auteur du second siècle, avance, comme un fait généralement connu, « qu'il n'y a aucune sorte d'hommes, Grecs « ou barbares, et de quelques noms qu'ils soient appelés, soit qu'ils « habitent sur des chariots, soit qu'ils n'aient pas de maisons, soit « qu'ils vivent sous des tentes, parmi lesquels il ne soit offert des « prières et des actions de grâce à Dieu le Père, au nom de Jésus-« Christ crucifié (5). » Dans le même siècle, saint Irénée, évêque de Lyon, prouve que la foi catholique est la même dans tout l'univers, et nomme les églises des Gaules, de la Germanie, de l'Espa-

(1) Ibidem, c. IX, v. 15. — (2) Épître aux Romains, c. X, v. 18. — (3) Ibidem, c. I, v. 8. — (4) Lettre II, n° II. — (5) Dialogue avec Triphon, ch. CXVII.

gne, de l'Orient, de l'Égypte et de l'Afrique (1). Suivant Clément d'Alexandrie, qui florissait sur la fin du second et au commencement du troisième siècle, « les philosophes grecs ne sont accrédités « que chez leurs compatriotes; encore même n'ont-ils pas été goûtés « de tous. Platon s'est fait disciple de Socrate, Zénocrate de Platon, « Théophraste d'Aristote, Cléante de Zénon. Ces philosophes n'ont « persuadé que quelques-uns de leurs sectateurs; mais la parole « de notre maître n'est pas restée dans l'enceinte de la Judée, « comme la philosophie dans les limites de la Grèce; elle s'est « répandue dans toute la terre parmi les barbares comme parmi « les Grecs; elle a porté la persuasion chez les nations, dans les « bourgs, dans les villes entières; elle a amené à la vérité un « grand nombre de ceux qui l'ont entendue, et même plusieurs « philosophes (2). »

772. Écoutez ce que dit Tertullien parlant aux magistrats romains : « Tous ceux qui nous haïssaient autrefois, faute de savoir « ce que nous étions, cessent de nous haïr dès qu'ils le savent. « Bientôt ils deviennent chrétiens, et vous conviendrez que c'est « avec connaissance de cause. Ils commencent à détester ce qu'ils « étaient, et à professer ce qu'ils détestaient. Leur nombre est « très-grand; aussi se plaint-on amèrement que la ville est assiégée; « que les campagnes, les îles, les châteaux sont remplis de chré- « tiens; que tout âge, tout sexe, tout rang, toute condition, cou- « rent en foule s'enrôler parmi eux (3). Les Maures, les Marcomans, « les Parthes même, quelque nation que ce soit, renfermée après « tout dans ses limites, est-elle plus nombreuse qu'une nation « qui n'en a d'autres que l'univers? Nous ne sommes que d'hier, « et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos châteaux, vos « bourgades, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos décuries, « le palais, le sénat, la place publique; nous ne vous laissons que « vos temples. Ne serions-nous pas bien propres à la guerre, « même à forces inégales, nous qui nous laissons égorger si vo- « lontiers, si ce n'était une de nos maximes qu'il vaut mieux se « laisser tuer que de tuer les autres? Sans même prendre les armes, sans nous révolter, nous pourrions vous combattre, simplement « en nous séparant de vous; car si, étant une multitude si nom- « breuse, nous allions nous retirer dans quelque contrée éloignée, « la perte d'un si grand nombre de citoyens de tout état confon-

(1) Contre les hérésies, liv. I, ch. X, n° 2. — (2) Stromates, liv. VI, c. 18. — (3) Apologétique, ch. I.

« drait votre gouvernement, et vous seriez punis; vous frémiriez « de votre solitude, de l'étonnement de votre univers qui resterait « comme mort; vous chercheriez à qui commander; il vous reste « rait plus d'ennemis que de citoyens (1). » Écrivant à Scapula, gouverneur d'Afrique, qui était porté à la persécution : « Que « ferez-vous, lui disait-il, de tant de milliers d'hommes et de fem- « mes de tout âge, de toute dignité, qui s'offrent à vous? De com- « bien de bûchers, de combien de glaives n'aurez-vous pas besoin? « Que ne souffrira pas Carthage qu'il vous faudra décimer, quand « chacun aura reconnu ses parents et ses commensaux; quand « vous y aurez vu des hommes et des dames du plus haut rang, « et, jusque dans votre ordre, des proches et des amis de vos amis? « Si vous n'avez pas pitié de nous, ayez au moins pitié de vous- « même. Si vous n'avez pas pitié de vous, ayez au moins pitié de « Carthage (2). »

773. Origène, mort en 253, dit que la prédication de l'Évangile s'est propagée d'une extrémité de la terre à l'autre, et qu'il n'y a presque aucun lieu qui n'ait reçu la semence de la parole divine (3).

Saint Cyprien compare l'Église de son temps au soleil dont les rayons éclairent tout le monde, à un arbre dont les rameaux couvrent toute la terre, à un fleuve qui répand ses eaux partout (4).

774. Peu de temps après la mort de ce saint évêque, arrivée en 258, Arnobe prouvait aux païens la divinité du christianisme par la propagation de l'Évangile, en leur faisant le même raisonnement que nous faisons aux incrédules d'aujourd'hui. « Si, comme « vous le croyez, leur dit-il, l'histoire de ces faits (les miracles « de Jésus-Christ et des apôtres) n'est pas véritable, comment a-t-il « pu se faire qu'en aussi peu de temps le monde entier se soit trouvé « rempli de cette religion? Comment des nations de pays si éloi- « gnés, de climats si différents, ont-elles pu se réunir dans un « seul esprit (5)? N'est-ce pas à vos yeux un motif suffisant de « croire, que nos mystères se soient répandus si promptement sur « toute la terre? Qu'il n'y ait aucune nation si barbare et si féroce « qui ne soit adoucie et civilisée par les sentiments qu'inspire l'a- « mour de Jésus-Christ? Que tant d'hommes de génie, orateurs, « grammairiens, rhéteurs, jurisconsultes, médecins, philosophes, « sollicitent aujourd'hui ses enseignements, et méprisent les opi-

(1) Ibidem, c. XXXVII. — (2) Lettre à Scapula, ch. V. — (3) Sur la Genèse, homél. IX, n° 2. — (4) De l'unité de l'Église. — (5) Liv. I, contre les Gentils, n° 55.

« nions dans lesquelles ils mettaient auparavant leur confiance?
« Que des esclaves se laissent torturer par leurs maîtres, des époux
« bannir de l'union conjugale, des enfants déshériter par leurs
« parents, plutôt que de renoncer à la foi chrétienne (1)? » Un peu plus bas, attribuant la propagation du christianisme aux miracles de Jésus-Christ et de ses disciples, il parle des merveilles qui ont été opérées dans l'Inde, chez les Sères, chez les Perses et les Mèdes, dans l'Arabie, dans l'Egypte, dans l'Asie, dans la Syrie, parmi les Galates, les Parthes, les Phrygiens, dans l'Achaïe, la Macédoine, l'Épire, dans les îles, dans toutes les contrées que parcourt le soleil du levant au couchant; enfin dans Rome même, la maîtresse des nations, dans laquelle, ajoute-t-il, les hommes attachés aux institutions de Numa et aux antiques superstitions de l'idolâtrie ont abandonné les préjugés du pays, pour se réunir à la foi chrétienne (2).

775. Enfin, les conciles, en grand nombre, tenus dans les différentes parties du monde chrétien avant la conversion de l'empereur Constantin, sont des monuments irrécusables des progrès de l'Évangile avant le quatrième siècle. On en compte plus de cinquante qui ont précédé le concile de Nicée; ils ont eu lieu à Rome, en Afrique, dans les Gaules, en Espagne, dans la Grèce, dans l'Asie, la Palestine, l'Arabie. La tenue de ces conciles, dans les siècles de persécution, suppose nécessairement un grand nombre d'évêques assez rapprochés les uns des autres, un grand nombre de chrétiens dans les églises particulières confiées à leurs soins.

776. Les auteurs profanes sont d'accord avec les auteurs ecclésiastiques. Tacite nous apprend que sous le règne de Néron, trente ans après la mort de Jésus-Christ, il y avait à Rome une grande multitude de chrétiens, *ingens multitudo* (3). Dans le même temps, Sénèque, cité par saint Augustin, s'indigne des progrès que font dans tout l'univers les coutumes des Juifs : c'est ainsi qu'il désigne les chrétiens sortis de la Judée. Les vainqueurs, dit-il, ont reçu la loi des vaincus, *victi victoribus leges dederunt* (4). Avant la fin du premier siècle, Pline le Jeune, gouverneur de la Bithynie, écrivait à l'empereur Trajan que le christianisme était professé par un grand nombre de personnes de tout sexe, de tout âge, de tout rang, *omnis ordinis;* qu'il avait gagné, comme une contagion, non-seulement les villes, mais les bourgs et les campagnes; que les temples avaient été abandonnés, et que l'on ne vendait pres-

(1) Ibidem, liv. II, n° 5. — (2) Ibidem, n° 12. — (3) Tacite, *Annales* liv. xv, ch. 44. — (4) Saint Augustin, *De la cité de Dieu*, liv. VI, ch. 11

que plus de victimes (1). Lucien lui-même, ennemi déclaré du christianisme, introduit, dans ses dialogues, l'imposteur Alexandre disant que la province de Pont est pleine d'athées et de chrétiens, *Pontum atheis plenum esse et christianis* (2). Les païens accusaient les chrétiens d'athéisme, comme Socrate en avait été accusé lui-même, parce qu'ils ne reconnaissaient point les dieux du pays. Quant à ce que Lucien dit du nombre des chrétiens dans le Pont, son témoignage se trouve confirmé par Eusèbe de Césarée : au rapport de cet historien, il se tint un concile dans cette province en 198, que l'on croit être l'année de la mort de Lucien (3).

777. Nous pourrions aller plus loin; mais pourquoi fatiguer le lecteur de citations? C'est un fait notoire, incontestable, qu'au commencement du quatrième siècle l'Évangile avait pénétré dans toutes les contrées du monde connu, et bien au delà des limites de l'empire romain. Aussi, loin de le contester, les incrédules s'en prévalent souvent pour calomnier la conversion de l'empereur Constantin, comme si cette conversion eût été nécessaire pour consommer l'œuvre de Dieu. Selon eux, la conviction n'y eut aucune part; l'empereur ne se déclara en faveur du christianisme que pour se trouver à la tête du parti le plus puissant. Ainsi donc, de leur aveu, la foi chrétienne avait pris le dessus, non-seulement sans le secours, mais encore malgré tous les efforts des puissances de la terre, comme nous le verrons dans l'article suivant.

ARTICLE II.

La propagation de l'Évangile, aussi prompte que générale, ne peut être que l'œuvre de Dieu.

778. Une révolution aussi rapide, aussi universelle, aussi étonnante que celle qui s'est opérée dans le monde, en moins de trois siècles, par la prédication des apôtres et de leurs successeurs, n'est point un événement naturel. D'abord, si vous mettez Dieu de côté, les disciples de Jésus de Nazareth, hommes sans lettres, sans science, sans fortune, sans crédit, sans puissance, sans ressource aucune, n'auraient pu ni former ni même concevoir le projet de remplacer la loi de Moyse par une loi nouvelle; de renverser le culte des idoles; de faire prévaloir partout le mystère de la croix, qui ne pouvait qu'exciter la haine des Juifs et la moquerie des païens; de prêcher une doctrine tout à la fois la plus sublime et la

(1) Lettre à Trajan — (2) Dialog *Alexandre*. — (3) Conciles de Labbe, tom. I, col. 598.

plus contraire aux préjugés de leur temps, et aux désordres consacrés par les superstitions et les mystères du paganisme. Un tel projet de la part des apôtres, surtout d'après la manière dont leur maître avait été traité par les Juifs et les magistrats romains, eût été, sans contredit, le projet le plus insensé, le plus extravagant qu'on puisse imaginer; il ne se conçoit que dans un homme en délire. Quel motif d'ailleurs aurait pu les déterminer à cette entreprise? Quel avantage trouvaient-ils à tout sacrifier pour son exécution, le repos, la liberté, la vie même? La gloire, direz-vous. Mais quelle gloire y a-t-il à se faire égorger sans autre chance que de passer tôt ou tard pour des fourbes, des imposteurs, ou pour des fanatiques enragés? Évidemment les apôtres n'ont pu s'arrêter à la pensée de convertir le monde à Jésus-Christ, à moins qu'ils n'aient été inspirés d'en haut, et qu'ils n'aient eu des preuves irrécusables de l'inspiration divine. Ainsi donc on peut dire que la prédication même de l'Évangile par les apôtres prouve que l'établissement du christianisme est l'œuvre de Dieu.

779. Mais supposons qu'ils eussent formé d'eux-mêmes le dessein de faire reconnaître partout l'Évangile de Jésus-Christ, et Jésus-Christ lui-même, non-seulement comme l'envoyé de Dieu, mais comme étant vrai Dieu et vrai homme en même temps, eussent-ils réussi? Non, certainement: persuadés ou non de la vérité de leur enseignement, si les apôtres et leurs successeurs avaient prêché l'erreur en prêchant Jésus-Christ, jamais ils n'auraient pu ni confondre les conseils de la synagogue, l'hypocrisie des pharisiens, la *sagesse* des *sages* et l'orgueil des philosophes, la fourberie des prêtres et les oracles mensongers du paganisme; ni renverser les idoles et détruire les superstitions de l'idolâtrie; ni désarmer les tyrans et les bourreaux; ni arborer la croix partout, jusqu'au Capitole. Comment, en effet, auraient-ils soumis à l'empire de Jésus-Christ, non-seulement l'empire romain, mais encore les régions lointaines et barbares que les Césars n'avaient pas encore pu soumettre par la puissance des armes? Par quels moyens auraient-ils opéré la plus étonnante révolution qui fût jamais? Il n'y a pas de milieu: ou il faut reconnaître le doigt de Dieu dans l'établissement du christianisme, ou il faut l'attribuer, soit aux qualités personnelles, au génie, au talent, à la condition des apôtres; soit à la nature de la doctrine qu'ils prêchaient et aux dispositions de ceux qui l'ont adoptée; soit à la puissance, au concours de l'autorité publique. Voilà les seules causes naturelles, les seuls moyens humains de propager l'erreur, de changer ou de modifier l'esprit public en ma-

tière de religion. Or, non-seulement les apôtres n'avaient pour eux aucun de ces moyens, mais il n'est aucun de ces moyens qui n'ait offert les plus grands obstacles à la propagation de l'Évangile. Loin de favoriser leur mission, leurs qualités personnelles, leur ignorance, leur défaut de talent et d'éducation, la doctrine qu'ils enseignaient, les préjugés des Juifs et des gentils, les mœurs corrompues des païens, l'opposition de la puissance publique, étaient autant d'obstacles qui tous, sans être réunis comme ils l'étaient contre le christianisme, auraient été suffisants pour l'étouffer dans son berceau. Donc il faut reconnaître le doigt de Dieu dans l'établissement du christianisme.

780. Premièrement, on ne peut attribuer le succès de la prédication évangélique au talent, à l'éloquence, à la science des apôtres, ni au rang qu'ils occupaient dans la société. Ce n'étaient ni des orateurs, ni des philosophes, ni des savants versés dans les secrets de la science et de la politique; Jésus-Christ ne les avait choisis ni dans l'Aréopage, ni dans le sénat de Rome, ni parmi les scribes, les docteurs de la loi, les princes de la synagogue; c'étaient de simples pêcheurs, des hommes de la dernière classe du peuple, sans éducation, sans lettres, sans science, sans richesses, sans crédit, sans aucune considération aux yeux du monde; des gens dépourvus, du côté de la nature, de tout avantage capable de faire la moindre impression sur les esprits. En un mot, ils n'avaient rien d'eux-mêmes qui pût accréditer leur mission auprès des peuples, des prêtres, des philosophes, des magistrats et des rois; tout en eux, au contraire, ne pouvait que décrier leur doctrine et faire échouer leur projet : loin de trouver un appui dans ses propres fondateurs, le christianisme naissant les avait plutôt contre lui-même; leur ignorance et leur condition ne pouvaient que l'avilir et le faire mépriser des peuples. Ce n'est donc point aux qualités personnelles des apôtres que l'on doit attribuer l'établissement du christianisme.

781. Non-seulement ils n'avaient pas pour eux la science et l'influence que peut donner une haute position sociale; mais ils n'ont trouvé l'une et l'autre que dans ceux à qui ils ont prêché Jésus-Christ. Étant aussi grossiers qu'ignorants, ils ont eu à lutter contre les grandeurs de la terre et les lumières de leur siècle, du siècle d'Auguste, le plus poli et le plus éclairé de tous les siècles qui s'étaient écoulés depuis la création, de ce siècle si fécond en chefs-d'œuvre de tout genre. L'empire romain était rempli de philosophes, d'orateurs, de rhéteurs, de poëtes et d'historiens. Jamais

le goût des sciences, des lettres et des arts n'avait été plus universellement répandu. Voilà donc l'ignorance des apôtres aux prises avec la science, des hommes qui ne connaissaient guère que leur barque et leurs filets avec les plus grands génies de l'antiquité. Cependant la parole évangélique sort victorieuse du combat. Ainsi se vérifie ce que dit saint Paul : « Dieu a choisi ce qu'il y a d'insensé selon le monde pour confondre les sages, ce qu'il y a de vil « et de méprisable aux yeux des hommes, et ce qui n'est pas, pour « détruire ce qui est : *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut* « *confundat sapientes.... Et ignobilia mundi et contemptibilia* « *elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret* (1). »

782. Secondement, on ne peut attribuer le succès des apôtres à la doctrine évangélique, ni aux dispositions de ceux qui l'ont reçue. Il est bien vrai que, par la sublimité de ses dogmes et la pureté de sa morale, le christianisme l'emportait infiniment sur le paganisme, qui avait grandement altéré les traditions primitives; il l'emportait même de beaucoup sur le judaïsme, qui n'en était que la figure. Mais, tout sublimes qu'ils étaient, les dogmes évangéliques ne pouvaient que révolter les philosophes et les docteurs de la loi, et ils n'étaient nullement à la portée du peuple. Il fallait adorer Jésus-Christ, qui avait été crucifié comme un imposteur par ceux de sa nation et par les Romains; il fallait se prosterner devant la croix, qui était un scandale pour les Juifs et une folie pour les Grecs. Les premiers ne pouvaient embrasser l'Évangile sans regarder leur nation comme coupable de déicide; les gentils ne pouvaient être chrétiens qu'en renonçant au culte des faux dieux, qu'en brûlant les idoles qu'ils avaient encensées avec leurs pères, qu'en réduisant leur entendement en servitude sous le joug de la foi. Ajoutez à cela que la religion chrétienne, faute d'être bien comprise, paraissait aux yeux des gentils comme une religion nouvelle; ce qui formait un violent préjugé contre elle en faveur de l'idolâtrie, que les peuples croyaient aussi ancienne que le monde.

783. La doctrine des apôtres n'était pas moins contraire aux passions du cœur qu'aux préjugés de l'esprit. Quel contraste, en effet, entre les maximes de l'Évangile et les maximes de la philosophie, entre les agapes de l'Église primitive et les fêtes du paganisme, entre les mœurs des chrétiens et les mœurs des païens! Pour être disciple de Jésus-Christ, il faut mortifier ses sens et ses convoitises, être modeste jusqu'à l'humilité, charitable jusqu'à ai

(1) Ire épître aux Corinthiens, c. I, v. 27 et 28.

mer ses ennemis comme soi-même, doux jusqu'à pardonner les injures, patient jusqu'à éviter le murmure, détaché des biens de ce monde jusqu'à préférer l'indigence à l'injustice, chaste jusqu'à repousser la pensée du mal, fidèle à la foi jusqu'à l'échafaud, obéissant à la loi jusqu'à la mort. Il n'est aucune vertu, soit privée, soit domestique, soit publique, que le christianisme ne commande; aucun acte d'héroïsme, aucun genre de perfection, dans l'ordre moral, qu'il ne conseille; comme il n'est aucun crime, aucun vice, aucune action mauvaise, aucune affection déréglée, qu'il ne condamne plus ou moins sévèrement, et souvent sous peine de la mort éternelle. Certes, une morale aussi sainte, aussi sévère, n'était pas de nature à faire des prosélytes parmi les païens, qui pouvaient se livrer à la volupté, aux désordres les plus honteux, à l'exemple et comme sous le patronage de leurs dieux.

784. « Tous les sens, toutes les passions, tous les intérêts com- « battaient pour l'idolâtrie. Elle était faite pour le plaisir; les di- « vertissements, les spectacles, et enfin la licence même, y faisaient « une partie du culte divin. Les fêtes n'étaient que des jeux; et il « n'y avait nul endroit de la vie humaine d'où la pudeur fût ban- « nie avec plus de soin qu'elle ne l'était des mystères de la religion. « Comment accoutumer des esprits si corrompus à la régularité de « la religion véritable, chaste, sévère, ennemie des sens, et unique- « ment attachée aux biens invisibles? Saint Paul parlait à Félix, « gouverneur de la Judée, *de la justice, de la chasteté, et du ju-* « *gement à venir*. Cet homme effrayé lui dit : *Retirez-vous quant* « *à présent; je vous manderai quand il faudra*. C'était un discours « à remettre au loin à un homme qui voulait jouir sans scrupule, et « à quelque prix que ce fût, des biens de la terre (1). » Les apôtres avaient donc contre eux, tout à la fois, et la doctrine sublime et sévère qu'ils prêchaient, et les préjugés de tous les peuples, et les mœurs corrompues, toutes les passions du monde païen. Donc, évidemment, on ne peut attribuer les succès de la prédication apostolique, ni à la nature de l'Évangile, ni aux dispositions de ceux qui ont embrassé le christianisme.

785. Troisièmement, on ne peut les attribuer non plus au concours de l'autorité publique. Loin de là : les apôtres et leurs successeurs sont en butte à la haine de la synagogue et des pharisiens, à la tyrannie des empereurs et des rois, à la cruauté des gouverneurs et des magistrats, à la fureur des peuples. Depuis sa

(1) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle, part.* II, n° 12.

naissance jusqu'à la conversion de Constantin, la persécution n'a pas cessé de sévir contre les chrétiens. A Jérusalem, les apôtres sont emprisonnés et battus de verges (1). Saint Étienne, le premier des sept diacres, est lapidé (2). Saul ne respire que menaces et carnage contre les disciples du Seigneur, les persécutant jusqu'à la mort, et les chargeant de chaînes, hommes et femmes, pour les faire traîner aux prisons; et il ne met fin à cette persécution que pour devenir chrétien, et, comme tel, être persécuté lui-même (3). Bientôt après, Jacques le Majeur est mis à mort par l'ordre d'Hérode, qui fait en même temps arrêter saint Pierre, dans le dessein de le faire exécuter publiquement après la fête de Pâques (4). Partout où les apôtres portent leurs pas, les Juifs les poursuivent et les accusent devant les tribunaux, ou soulèvent le peuple contre eux.

786. La haine contre les chrétiens ne se concentre point dans la Judée; elle passe des Juifs aux païens. Néron rejette l'incendie de Rome sur les chrétiens, qui étaient en grand nombre dans cette ville, et les fait expirer au milieu des plus affreux supplices. Au rapport de Tacite, « cet empereur passa pour le véritable auteur « de l'incendie de Rome; mais afin d'étouffer ce bruit, il substitua « des coupables, et punit par des supplices extraordinaires ceux « que le peuple nommait chrétiens.... On punit d'abord ceux qui « avouaient, ensuite une grande multitude que l'on découvrait « par la confession des premiers, mais qui furent moins convain« cus d'être les auteurs du crime de l'incendie, que d'être haïs « du genre humain. On se fit un jeu de leur mort: les uns, couverts « de peaux de bêtes, furent dévorés par les chiens; les autres, « attachés à des pieux, furent brûlés pour servir de flambeaux « pendant la nuit. Néron prêta ses jardins pour ce spectacle; « il y parut lui-même en habit de cocher, et monté sur un char « comme aux jeux du cirque (5). » Saint Pierre et saint Paul furent enveloppés dans cette persécution, et scellèrent de leur sang le témoignage qu'ils avaient rendu des miracles et de la résurrection de Jésus-Christ.

787. Néron n'est pas le seul empereur qui ait persécuté les chrétiens. Il eut des imitateurs dans Domitien, Trajan, Sévère, Décius, Valérien, Aurélien, Dioclétien, Maximin et Galère, qui tous publièrent des édits sanguinaires contre les chrétiens, que l'on condamnait à mort uniquement parce qu'ils étaient chrétiens et qu'ils ne voulaient point renoncer au christianisme. Les gouver-

(1) Actes des apôtres, c. v, v. 40. — (2) Ibidem, c. vi. — (3) Ibidem, c. viii et ix. — (4) Ibidem, c. xii. — (5) Tacite, *Annal.*, *liv.* xv, c. 44.

neurs des provinces ajoutaient encore à la cruauté de ces édits : partout, dans l'empire romain, une population superstitieuse et féroce demande à grands cris le sang des chrétiens; leurs tourments font partie des spectacles et des jeux publics. On compte dix persécutions générales ordonnées par les empereurs, et, en outre, un grand nombre de persécutions locales qui avaient lieu, soit en vertu des édits non révoqués, soit parce qu'elles paraissaient autorisées par les anciennes lois qui défendaient d'introduire de nouvelles religions, soit parce qu'elles étaient excitées par la haine des magistrats et des prêtres des idoles. Pendant les trois premiers siècles, les disciples de Jésus-Christ « furent toujours persécutés, « dit Bossuet, tant sous les bons que sous les mauvais empereurs. « Ces persécutions se faisaient tantôt par l'ordre des empereurs et « par la haine des magistrats, tantôt par le soulèvement des peu- « ples, et tantôt par des décrets prononcés authentiquement dans le « sénat, sur les rescrits des princes ou en leur présence (1). »

788. Ainsi, lors même que les empereurs semblaient accorder quelque répit, l'Église ne jouissait point d'un repos universel. Antonin le Pieux et Marc-Aurèle n'étaient certainement pas des Néron, des Dioclétien; et pourtant c'est à eux que saint Justin se plaint, dans ses *Apologies*, des persécutions exercées contre les chrétiens. C'est à Marc-Aurèle que Méliton adressait les paroles suivantes : « Chose inouïe ! l'innocence est aujourd'hui poursuivie, « persécutée dans les provinces de l'Asie, d'après de nouveaux « décrets. A la faveur des édits impériaux, des délateurs impu- « dents, avides du bien d'autrui, travaillent nuit et jour à dépouil- « ler les innocents. Si tout cela se fait par vos ordres, grand « prince, nous devons nous soumettre, et recevoir la mort; seule- « ment nous vous demandons d'examiner ceux qu'on accuse, et de « statuer ainsi, dans votre équité, s'il faut les faire mourir, ou si « vous les jugez dignes de vivre; mais si les décrets dont on s'au- « torise, et qu'on ne devrait pas porter même contre des barbares, « ne sont pas votre ouvrage, nous ne ferons que vous supplier plus « instamment encore de ne pas permettre que nous soyons vic- « times d'un tel brigandage (2). »

789. Ainsi, on ne peut calculer le nombre des victimes qui ont péri dans cette guerre de trois cents ans; on a vu des chrétiens de l'un et de l'autre sexe, de tout âge, de toute condition, de tout rang,

(1) Discours sur l'hist. univ., part. I, an de J. C. 95. - (2) Eusèbe, *liv.* I c. 27.

affronter la mort avec un calme, un sang-froid, un courage qui plus d'une fois a désarmé les bourreaux. Mais, parmi tous les fidèles, les évêques, les prêtres et les diacres étaient toujours les plus attaqués : comme, parmi toutes les églises, celle de Rome fut toujours persécutée avec le plus de violence, trente papes confirmèrent de leur sang l'Évangile qu'ils annonçaient à toute la terre. Tel était le danger pour tous les chrétiens, telle était la facilité avec laquelle ils bravaient les tourments et les supplices, que les païens, par une dérision barbare, les appelaient hommes de roue, hommes de bûcher, *semaxii, sarmentitii.* Mais de toutes les persécutions, la plus longue et la plus cruelle fut celle de Dioclétien et de ses collègues. Suivant Eusèbe, auteur contemporain, « il est « impossible de dire quelle multitude de martyrs cette persécution « fit dans les villes et dans tous les lieux de l'empire : *Dici non « potest quot et quantos Christi martyres in omnibus locis atque « urbibus passim cernere licuerit* (1). » Le nombre des victimes fut si grand, que les persécuteurs se flattèrent un instant d'avoir détruit le christianisme ; *nomine Christianorum deleto*, porte l'inscription d'une médaille de Dioclétien (2). Mais ils s'étaient trompés ; la persécution ne servit qu'à étendre le domaine de la foi, *persecutionibus crevit* (3). Le sang des martyrs, dit Tertullien, était une semence féconde de nouveaux chrétiens, *semen est sanguis Christianorum* (4). Ils lassèrent leurs persécuteurs, et les peuples, touchés de la sainteté de leur vie et de l'héroïsme surhumain avec lequel ils allaient à la mort ou la recevaient, se convertirent en foule à Jésus-Christ ; Constantin lui-même embrassa publiquement le christianisme, quoiqu'il fût alors difficile d'être tout à la fois empereur et chrétien.

790. En vain quelques philosophes modernes ont prétendu qu'on avait exagéré la violence des persécutions contre le christianisme et le nombre des martyrs parmi les chrétiens. Nous avons à leur opposer, non certaines légendes apocryphes du moyen âge, ou le récit de quelques auteurs obscurs et postérieurs de plusieurs siècles aux événements, mais bien tous les monuments les plus authentiques de l'antiquité chrétienne. Nous avons pour nous le témoignage, non-seulement des Théodoret, des Léon, des Augustin, des Sulpice Sévère, des Jérôme et des Chrysostome, mais encore des auteurs contemporains, des Eusèbe, des Lactance, des

(1) Hist. eccl., liv. VIII, c. 4. — (2) L'Art de vérifier les dates. — (3) Saint Jérôme, lettre XXXIX. — (4) Apolog., c. XL.

Arnobe, des Cyprien, des Origène, des Minutius Félix, des Clément d'Alexandrie, des Tertullien, des Irénée, des Athénagore, des Théophile d'Antioche, des Méliton de Sardes, et des Justin. Nous pourrions, de plus, confirmer leur témoignage par celui des empereurs Marc-Aurèle et Maximin II, de Suétone et de Tacite, de Pline le Jeune, de Spartien, de Dion, d'Ulpien, de Lampride et de Libanius. Non, il n'est aucun fait qui soit mieux constaté que le martyre d'une multitude innombrable de chrétiens de toute condition, qui ont versé leur sang pour la foi en Jésus-Christ, dans les trois premiers siècles du christianisme (1).

791. D'après ces faits, ne serait-il pas absurde d'attribuer la propagation de l'Évangile à la faveur des princes et des grands, à la protection des empereurs et des rois, au concours de la puissance publique? On ne peut d'ailleurs l'attribuer ni à la doctrine de Jésus-Christ, puisqu'elle était si contraire aux préjugés et aux mœurs des païens; ni aux dispositions de ceux qui ont embrassé la foi, puisqu'ils ne pouvaient devenir chrétiens qu'autant qu'ils étaient disposés, en renonçant au culte des faux dieux, à tout sacrifier, leur repos, leurs biens, leur liberté, la vie même; ni enfin aux qualités personnelles des apôtres, puisqu'ils n'étaient que des hommes de la dernière classe du peuple, des hommes grossiers, sans génie, sans science et sans lettres. Donc la propagation de l'Évangile, qui, en moins de trois siècles, sans aucun des moyens humains propres à l'accréditer parmi les hommes, et malgré les efforts réunis des empereurs et des magistrats, des rhéteurs et des sophistes, des prêtres et des peuples païens, s'est répandu d'une manière si prodigieuse dans toutes les parties du monde connu, ne peut être que l'œuvre de Dieu. Non, il n'est pas naturel que l'ignorance et la simplicité des apôtres, de douze misérables pêcheurs, l'emporte sur l'érudition des savants, la dialectique des philosophes, l'éloquence des orateurs, la politique des grands; il n'est pas naturel qu'une doctrine mystérieuse, sainte et sévère, qui offusque l'orgueil de l'homme, qui contrarie ses penchants, qui prescrit l'abnégation de soi-même, triomphe des erreurs de l'idolâtrie, des préjugés sanctionnés par le temps, des superstitions et des désordres consacrés par les mystères du paganisme; il n'est pas naturel qu'après une lutte de trois cents ans entre la faiblesse et la force, entre le christianisme et les puissances de la terre, les chrétiens ne sortent victorieux qu'en mourant, qu'en se

(1) Voyez les *Acta genuina martyrum*, par D. Ruinart.

laissant massacrer par leurs ennemis. Nous répéterons donc avec saint Paul, qui avait été vaincu lui-même par la vertu de celui qu'il persécutait : « Dieu a choisi ce qu'il y a d'insensé selon le « monde pour confondre les sages ; et ce qu'il y a de faible aux « yeux du monde, pour confondre ce qu'il y a de fort. Il a choisi « ce qu'il y a de vil et de méprisable selon le monde, et ce qui « n'est pas, pour détruire ce qui est, afin que nul homme ne se « glorifie devant lui : « *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus ut* « *confundat sapientes ; et infirma mundi elegit Deus, ut con-* « *fundat fortia; et ignobilia mundi et contemptibilia elegit Deus,* « *et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret; ut non glorie-* « *tur omnis caro in conspectu ejus* (1). »

ARTICLE III.

Des objections contre la preuve de la divinité du christianisme, tirée de la propagation de l'Évangile.

792. L'incrédule nous objecte d'abord que l'opinion des premiers chrétiens mérite peu de considération ; que le christianisme, dans son origine, n'a trouvé de sectateurs que dans le bas peuple préparé à la séduction, non-seulement par son ignorance et sa crédulité, mais encore par les espérances, les consolations et les aumônes que lui offrait une religion bienfaisante, amie des pauvres et des malheureux.

793. Il est vrai que, proportion gardée, les apôtres comptaient un plus grand nombre de prosélytes parmi les gens du peuple que parmi les riches et les savants. Les bergers ont été admis à l'adoration de l'enfant Jésus avant les mages de l'Orient ; les pauvres ont été évangélisés avant les riches. « L'Esprit de Dieu, dit Notre-Sei- « gneur, m'a envoyé pour prêcher l'Évangile aux pauvres, *evan-* « *gelizare pauperibus misit me* (2). » « Mais, loin de former un pré- « jugé contre le christianisme, la facilité et l'empressement avec « lequel ce grand nombre de pauvres et d'ignorants l'ont embrassé « prouverait plutôt que, pour y croire, il ne fallait que de la sim- « plicité et de la bonne foi. S'il s'agissait d'une doctrine fondée sur

(1) Ire épître aux Corinthiens, c. I, v. 28 et 29. — Voyez, sur cette question, l'*Histoire de l'établissement du christianisme*, par l'abbé Bullet ; l'*Histoire de l'Église universelle*, par M. l'abbé Rohrbacher ; les *Dissertations sur la vérité de la religion*, par le cardinal de la Luzerne ; la *Démonstration évangélique*, par Duvoisin ; la *Défense du christianisme*, par M. Frayssinous, etc., etc., etc. — (2) Saint Luc, c. IV, v. 18.

« le raisonnement ou sur des recherches savantes et difficiles, « l'opinion du peuple ne serait d'aucun poids; mais lorsqu'il est « question de faits éclatants et notoires qui ne demandent que des « yeux et des oreilles, l'homme simple et ignorant peut juger aussi « bien que le philosophe; et s'il se montre plus disposé à croire, « c'est qu'il ne s'étudie pas à combattre par de vaines subtilités « l'impression naturelle que fait sur son esprit le rapport de ses « sens (1). »

794. Cependant il ne faut pas croire que l'Église primitive ne fût composée que de pauvres et d'ignorants. Le contraire est prouvé par les Épîtres mêmes de saint Paul, où nous trouvons des règles de conduite pour toutes les conditions, pour les maîtres comme pour les esclaves, pour les riches comme pour les pauvres, pour ceux qui s'adonnaient à l'étude des sciences, aussi bien que pour ceux qui vivaient du travail de leurs mains. Nous voyons aussi, parmi les disciples de Jésus-Christ, un Nicodême, *prince des Juifs;* un Joseph d'Arimathie, *noble décurion*, ou, comme le porte le texte grec, *noble sénateur;* un Zachée, *homme riche et chef des publicains*; Jaïr, *prince de la synagogue;* un officier de Capharnaüm et toute sa famille; Lazare avec ses sœurs, et plusieurs autres qui n'étaient certainement point de la classe du peuple. On lit dans le livre des *Actes* que, dès le commencement de la prédication des apôtres, huit mille Juifs se convertirent, et que ceux d'entre eux qui avaient des *champs* et des *maisons* les vendaient pour mettre leurs biens en commun; de sorte qu'il ne se trouvait aucun indigent parmi eux; *neque enim quisquam egens erat inter illos* (2). Ils n'étaient donc pas tous pauvres avant leur conversion. Les prêtres de la loi, même en très-grand nombre, embrassèrent la foi, *multa etiam turba sacerdotum obediebat fidei* (3). Saul, disciple de Gamaliel et très-instruit dans la loi de Moyse, pour laquelle il avait poussé le zèle jusqu'à persécuter les disciples de Jésus-Christ; le centenier Corneille et ses amis, l'eunuque de la reine de Candace, le proconsul Sergius Paulus, Denys l'Aréopagite, n'étaient ni des ignorants, ni des hommes sans aveu. A Bérée, les Juifs qui se convertirent occupaient un rang distingué, *erant nobiliores* (4); et ils ne se rendirent qu'après avoir comparé l'enseignement des apôtres avec la doctrine des Écritures, *quotidie scrutantes Scripturas si hæc ita se haberent* (5). En même temps, un

(1) Duvoisin, *Démonst. évang.*, c. VIII. — (2) Act. des apôtres, c. IV, v. 34. — (3) Ibidem, c. VI, v. 7. — (4) Ibidem, c. XVII. — (5) Ibidem.

grand nombre de femmes grecques de condition, *mulierum gentilium honestarum*, crurent en Jésus-Christ (1). Parmi les Éphésiens qui se firent baptiser après la prédication de saint Paul, il y avait des hommes lettrés, puisque plusieurs apportèrent des livres impies ou superstitieux, et en brûlèrent pour une somme considérable (2).

795. Le consul Flavius Clément et Domitilla sa femme, tous deux parents de Domitien, périrent dans la persécution allumée par cet empereur. Pline atteste, dans sa lettre à Trajan, qu'il y avait en Bithynie des chrétiens de tout rang et de toute condition, *omnis ordinis*. Tertullien avertit Scapula, proconsul d'Afrique, que, parmi les chrétiens qu'il veut immoler, il trouvera des sénateurs, des femmes de la plus haute naissance, les parents de ses amis (3). On voit, dans un rescrit de l'empereur Valérien, que des membres du sénat et des femmes du premier rang professaient le christianisme. D'ailleurs, les lettres de saint Clément de Rome, de saint Ignace, de saint Polycarpe; les écrits d'Hermas, de saint Justin, de saint Théophile d'Antioche, d'Athénagore, de saint Irénée, sans parler de Quadratus, d'Aristide, de Méliton, et de plusieurs autres dont les ouvrages ont péri, font assez voir que le christianisme dans son origine n'était pas réduit à une multitude d'ignorants. Ils n'étaient point non plus des hommes ignobles, incapables, les Tertullien, les Minutius Félix, les Origène, les Clément d'Alexandrie, les Hippolyte de Porto, les Anatolius, les Hammonius et les Denys d'Alexandrie, les Jules Africain, les Cyprien, les Victorin, les Méthodius, les Pamphile, les Lucien, les Maternus, les Hermias, les Lactance, les Eusèbe de Césarée, les Arnobe, qui ont combattu dans leurs écrits les erreurs des païens et des hérétiques. Aussi, le dernier de ces apologistes ne craint pas d'interpeller les ennemis du christianisme, en leur disant: « N'est-« ce pas, à vos yeux, un motif suffisant de croire, que tant d'hom-« mes de génie, orateurs, grammairiens, rhéteurs, jurisconsultes, « médecins, philosophes, sollicitent aujourd'hui les enseignements « de notre croyance, et méprisent les opinions dans lesquelles ils « mettaient auparavant toute leur confiance (4)? » Depuis sa naissance jusqu'à nos jours, le christianisme a constamment obtenu l'hommage de tout ce qu'il y a de plus célèbre dans le monde par le génie, les lumières et les vertus. Il est donc faux que, dans les

(1) Ibidem, v. 12. — (2) Ibidem, c. XIX, v. 19. — (3) Voyez, ci-dessus, n° 772. — (4) Voyez, ci-dessus, n° 774.

premiers temps, l'Évangile n'ait eu pour lui que des gens de la lie du peuple, ainsi que le prétendent les incrédules.

796. Quant aux espérances, aux consolations que le christianisme offrait à ses prosélytes, étaient-elles de nature a séduire la multitude? Elles ne font impression que sur ceux qui ont déjà la foi, que sur les âmes vraiment chrétiennes, fortement déterminées à sacrifier tous les intérêts du monde et des passions au désir du salut éternel. Que le peuple se laisse prendre à l'appât de la licence et de l'impunité; qu'au nom de la *liberté*, de l'*égalité*, des *droits de l'homme,* il se laisse entraîner au-delà des bornes par les partis révolutionnaires, c'est une chose qui ne se conçoit que trop bien, lorsqu'il a brisé le joug de la foi; mais que, sans examen, sans conviction, il renonce à tous ses préjugés pour embrasser une doctrine la plus austère, qui l'oblige à la pratique de toutes les vertus, qui ne lui présente aucun avantage temporel, et l'expose à tous les dangers, à la persécution, à la mort même, cela n'est point dans la nature de l'homme; c'est un genre de séduction qui n'a jamais été tenté par aucun imposteur.

797. Pour ce qui regarde les aumônes qui se faisaient chez les premiers chrétiens, comment ose-t-on les donner comme un dédommagement des sacrifices qu'imposait alors la profession du christianisme? D'abord sont-ce les aumônes qui ont déterminé les apôtres à quitter leur barque et leurs filets, pour suivre Jésus de Nazareth, qui n'*avait pas de quoi reposer sa tête?* Sont-ce les aumônes qui lui ont procuré plus de cinq cents disciples pendant les trois dernières années de sa vie mortelle? Est-ce par le moyen des aumônes que saint Pierre, qui n'*avait ni or, ni argent*, a converti huit mille Juifs par une première et seconde prédication? Est-ce dans l'espoir d'obtenir des secours temporels que ceux de ces premiers chrétiens qui avaient des *champs et des maisons* les vendaient et en apportaient le prix aux apôtres, pour être distribué à ceux qui étaient dans le besoin? « Quelle injustice, quel « travers d'esprit, de chercher un argument contre le christianisme « dans une institution où l'on ne devrait qu'admirer le désintéres- « sement et la charité qu'il inspire! Quelle inconséquence de ran- « ger les aumônes parmi les moyens de séduction, quand on pré- « tend que l'Église n'était alors composée que de misérables! « Étaient-ce les Juifs ou les païens qui en faisaient les fonds? Et si « c'étaient des chrétiens, comme il faut bien le supposer, par quel « motif ces hommes avaient-ils été gagnés à la nouvelle religion (1)? »

(1) Duvoisin, *Démonstration évangélique*

Ce n'est pas le seul point sur lequel l'incrédulité se met en contradiction avec elle-même. On sait que l'histoire de la philosophie n'est que l'histoire des variations et des contradictions de l'esprit humain.

798. Une autre objection : parmi ceux qui prétendent expliquer l'établissement du christianisme par des causes naturelles, les uns l'attribuent à l'inconstance du peuple, à son amour pour le merveilleux et la nouveauté ; les autres, au discrédit dans lequel était tombé le paganisme au temps des apôtres ; d'autres, enfin, à la préparation des esprits chez les Juifs et les païens, qui étaient dans l'attente d'un Messie, et qui ne trouvaient d'ailleurs dans le christianisme qu'une formule des mystères et des dogmes du paganisme. Ces derniers, comme on le voit, ne s'accordent pas avec les premiers ; suivant ceux-ci, la doctrine des apôtres doit ses progrès dans le monde à la nouveauté ; suivant ceux-là, elle n'a été reçue partout que parce qu'elle n'était point nouvelle. Les peuples, disent quelques rationalistes modernes, retrouvaient les mystères du christianisme dans leurs propres mystères, l'enseignement des apôtres dans le fond de leurs traditions mythologiques.

799. Mais si, comme on le dit, les esprits étaient généralement si bien disposés en faveur du christianisme, soit à cause de sa nouveauté, soit à cause des absurdités du paganisme, soit à raison de la conformité de ses dogmes avec les traditions de tous les peuples, d'où vient donc la résistance opiniâtre et des Juifs et des païens contre les progrès du christianisme ? D'où vient leur acharnement contre les chrétiens durant les trois premiers siècles? Qu'est-ce qui a donc pu les porter à persécuter l'Église pendant trois cents ans, n'ayant cessé de verser le sang des disciples de Jésus-Christ que lorsque le monde presque entier eut arboré l'étendard de la croix? Quoi ! ce serait par sympathie pour les mystères du christianisme que les Juifs et les païens auraient égorgé les chrétiens, uniquement parce qu'ils étaient chrétiens ! Singulière sympathie que celle-là !

800. Vous nous parlez de l'inconstance du peuple, de son amour pour le merveilleux et la nouveauté. Mais si c'est par inconstance, par défaut de réflexion que les premiers chrétiens ont embrassé la foi, dites-nous donc comment ils ont montré tant de fermeté, tant de courage, une constance si héroïque au milieu des tourments et des supplices qu'on leur a fait endurer, pour les déterminer à renoncer à Jésus-Christ? La constance serait-elle le caractère de ceux qui n'agissent que par légèreté? Ce sera donc par l'amour du merveilleux qu'ils auront adoré la croix? Mais les païens n'avaient-ils

pas dans leur culte des fictions plus propres à exalter l'imagination, des mystères cent fois plus merveilleux encore, à leurs yeux, que ce qu'il y a de plus merveilleux dans le christianisme? Non, les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, ni le mystère de la mort du Fils de Dieu fait homme, n'avaient rien qui pût flatter l'esprit des païens. D'ailleurs, l'amour du merveilleux ne tient pas à la vue du bûcher ou de l'échafaud ; le spectacle de la mort avec toutes ses horreurs n'est pas de nature à favoriser l'enthousiasme de celui qui n'a pas de conviction. Il en est de même de l'amour de la nouveauté ; les hommes s'y livrent lorsqu'il s'agit d'un système, d'une pratique qui ne contrarie ni leurs préjugés, ni leurs passions, ni leurs jouissances. Mais faut-il faire quelque sacrifice, s'agit-il de s'exposer à la perte de ses biens, de sa liberté, de sa vie, alors la nouveauté n'a plus de charme, elle n'a plus d'attrait. Ce n'est donc ni par l'inconstance du peuple, ni par son amour du merveilleux et de la nouveauté, qu'on peut expliquer l'établissement du christianisme.

801. Ceux qui ont recours au discrédit dans lequel on prétend qu'était tombée l'idolâtrie ne sont pas plus heureux. D'abord il est faux qu'au temps des apôtres les peuples fussent détachés du paganisme. L'idolâtrie était alors la religion de l'empire romain; elle avait ses pontifes, ses prêtres, ses augures et ses fêtes; toutes les observances de son culte faisaient partie de l'ordre public. Les anciennes lois qui défendaient, sous les peines les plus sévères, l'introduction des cultes étrangers, étaient en pleine vigueur : Tibère venait de les renouveler contre les Juifs, avec lesquels les païens ont souvent confondu les chrétiens. Quelle que fût l'opinion des philosophes, le peuple n'était point désabusé. Si quelques esprits s'élevaient au-dessus des préjugés populaires, ce n'était que pour se déclarer en faveur de l'athéisme, comme nous le voyons dans Lucrèce et Lucien, ou pour une indifférence entière en matière de religion (1). Loin de travailler à la chute du paganisme, les philosophes et les gens de lettres ont fait leur possible pour le défendre et le soutenir contre les progrès du christianisme. Celse, Porphyre, Jamblique, Hiéroclès, Philostrate, Libanius, Julien, Symmaque, n'ont pas montré moins de zèle pour le culte des idoles, que les apôtres pour le culte du vrai Dieu. C'est donc sans fondement que l'on prétend que l'idolâtrie était en décadence à l'époque de la prédication de l'Évangile; elle n'est tom-

(1) Voyez saint Augustin, *De la cité de Dieu*, *liv.* VI, c. 10.

bée que parce que la foi chrétienne a vaincu le monde. D'ailleurs, quand même on supposerait, contre toute raison, que les apôtres ont pu renverser le paganisme sans le secours d'en haut, il resterait toujours à expliquer ce qu'il y avait, sans contredit, de plus difficile dans leur entreprise, l'établissement du christianisme. Autre chose est de faire disparaître les idoles de dessus les autels, autre chose d'y placer Jésus-Christ; l'abjuration de l'idolâtrie n'entraîne point nécessairement la profession de l'Évangile; on peut cesser d'être païen sans devenir chrétien, comme on peut cesser d'être chrétien sans devenir païen.

802. Quant au Messie, il est bien vrai qu'il était généralement attendu par les Juifs et par d'autres peuples de l'Orient, à l'époque de l'établissement du christianisme; mais ni les païens, ni les enfants d'Israël, ne l'attendaient sous la forme sous laquelle Jésus de Nazareth a paru sur la terre. L'ancienne tradition, concernant le libérateur promis, s'était altérée, même chez les Juifs; peuple charnel et grossier qui n'avait pas eu de prophètes depuis plusieurs siècles, il ne comprenait pas le Messie comme étant le Fils de Dieu né dans la splendeur des saints, et comme devant sauver le monde par ses humiliations, mais comme un guerrier, comme un conquérant qui devait briser le joug des Romains, rétablir et étendre le royaume de Juda; et les Orientaux, qui depuis longtemps n'avaient plus qu'une idée confuse et incomplète de la promesse d'un rédempteur, s'étaient arrêtés à l'opinion des Juifs, qui se trouvaient alors dispersés dans les différentes parties de l'empire. « Il s'était répandu dans tout l'Orient, dit Suétone, une opinion « ancienne et constante, qu'en ce temps-là, par un arrêt du destin, « des *conquérants* sortis de la Judée se rendraient maîtres du mon- « de (1) » Suivant Tacite, « plusieurs étaient persuadés qu'il était « écrit dans les anciens livres des prêtres que, dans ce temps-là, « l'Orient reprendrait la *supériorité*, et que des hommes sortis de la « Judée feraient la *conquête du monde* (2). » Or, évidemment, un tel préjugé était plutôt contraire que favorable à la mission de Jésus, dans lequel les Juifs ne voyaient que le fils d'un charpentier, qu'un homme de la lie du peuple, n'ayant pour ministres que douze misérables pêcheurs. Aussi la synagogue l'a-t-elle mis à mort, en lui faisant subir, entre deux brigands, le genre de supplice qui était réservé aux esclaves : puis les Juifs, les Samaritains et les gentils n'ont cessé de le persécuter, dans ses apôtres

(1) Vie de Vespasien — (2) Hist., liv. V, c. 13.

et ses disciples, durant l'espace de trois cents ans. D'après cela, comment oser soutenir que l'attente générale du Messie ait préparé les esprits à l'avénement de Jésus-Christ, au point de triompher, sans aucun moyen surnaturel, de tous les obstacles qu'a rencontrés l'établissement du christianisme?

803. Enfin, l'on prétend que les païens ont dû naturellement admettre le christianisme, qui, dit-on, n'était point nouveau, à raison des analogies qui se trouvent entre ses principaux dogmes et les traditions mythologiques des différents peuples. Il est vrai que la religion chrétienne n'a point été présentée par les apôtres ni par les Pères apostoliques comme une religion nouvelle; car elle remonte de Jésus-Christ aux prophètes, des prophètes à Moyse, de Moyse aux patriarches, des patriarches à Adam, d'Adam au Créateur; elle est aussi ancienne que le monde (1). Mais parce qu'elle a reçu de Jésus-Christ même son dernier développement et une nouvelle forme quant au culte, elle parut nouvelle aux Juifs, qui la regardaient comme contraire à la loi de Moyse, et qui ont persécuté Jésus et ses disciples comme ennemis de la loi. Elle a dû paraître également et plus nouvelle encore aux gentils, soit parce qu'elle substituait les mystères ineffables de la Trinité, de l'Incarnation et de la Croix, aux mystères impurs du paganisme; soit parce qu'elle remplaçait le culte des idoles par le culte du vrai Dieu; soit enfin parce qu'elle condamnait les erreurs, les superstitions et les désordres de l'idolâtrie, qui étaient sanctionnés par le temps, consacrés par les cérémonies publiques, par l'autorité des prêtres et les lois du pays. Aussi a-t-elle soulevé contre elle et contre ses ministres les païens, comme les Juifs et les Samaritains.

804. Il est encore vrai que l'histoire générale nous offre des analogies entre la croyance des anciens peuples et les principaux dogmes de la religion chrétienne : partout on rencontre des vestiges, des notions plus ou moins confuses des premières vérités du christianisme (2), et ces notions ont un autre fondement que la mythologie, que les mythes ou les fables du paganisme; par cela même qu'elles sont universelles et communes à tous les peuples païens anciens et modernes, elles descendent nécessairement de la tradition primitive, qui nous a été transmise sans mélange, par les patriarches et les livres de Moyse. Toutefois, parce qu'il n'y avait pas de tribunal suprême, de ministère enseignant, public et infail-

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 548, etc. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 561, etc.

lible parmi les gentils, ces mêmes notions avaient été tellement altérées par la mythologie même et les superstitions de l'idolâtrie, qu'elles ne pouvaient offrir aux païens de rapprochements assez sensibles pour leur faire embrasser le christianisme. D'ailleurs, si, à leurs yeux, le christianisme ne différait du paganisme que pour la forme, quel motif pouvaient-ils avoir de se déclarer pour la foi, que l'on ne pouvait professer sans faire les plus grands sacrifices? Quel motif, pour eux, de monter à l'échafaud plutôt que de brûler de l'encens devant les idoles, s'ils n'ont pas vu d'autre différence qu'une différence accidentelle entre la doctrine de Jésus-Christ et celle qu'ils tenaient de leurs pères? Et puis encore, pourquoi la fureur et la rage des païens contre les apôtres et les chrétiens, si les dogmes et les préceptes de l'Évangile étaient, à peu de chose près, les mêmes que les dogmes et les préceptes du paganisme; s'ils ne différaient de ceux-ci qu'autant que les dogmes des différentes nations idolâtres différaient entre eux? Non, on ne pourra jamais expliquer les progrès et l'établissement du christianisme, ni en recourant à son ancienneté, ni en s'appuyant sur les analogies, plus ou moins sensibles, que les savants découvrent entre ses dogmes et les mystères du paganisme.

805. Enfin, il est des incrédules qui, sans se préoccuper s'ils seront d'accord ou non avec les autres ennemis de la religion, prétendent qu'il doit sa propagation aux persécutions qui ont sévi contre les premiers chrétiens. On sait, disent-ils, qu'il suffit, surtout en matière de religion, qu'un parti soit persécuté, pour qu'il se ranime et prenne de l'accroissement. Si on s'était contenté de les mépriser, leur secte serait tombée d'elle-même.

806. Mais si on sait que le moyen de faire tomber un parti quelconque est de le tolérer, de fermer les yeux et de le mépriser, comment se fait-il que les Juifs et les païens, que les empereurs et les magistrats, les philosophes et les prêtres des idoles, aient pris un tout autre moyen? On ne les soupçonnera pas, sans doute, d'avoir voulu favoriser les progrès du christianisme en cherchant à exterminer tous les chrétiens?

807. Nous conviendrons qu'au lieu de diminuer, le nombre des fidèles s'est augmenté par la persécution (1), et que la parole des hommes apostoliques a été fécondée par le sang des martyrs. Mais si Jésus de Nazareth et ses apôtres n'étaient que des imposteurs et

(1) Non minuitur persecutionibus Ecclesia, sed augetur. *Saint Léon serm.* LXXX.

des visionnaires, si l'histoire évangélique n'est qu'une histoire mythique, fondée sur des traditions populaires et fabuleuses, l'ancienne philosophie, secondée par les puissances de la terre, n'eût-elle pas prévalu cent fois contre le christianisme? « Mahomet, « comme le dit Pascal, s'est établi en tuant, et Jésus-Christ en fai- « sant tuer les siens. Si Mahomet a pris la voie de réussir humai- « nement, Jésus-Christ a pris celle de périr humainement; et au « lieu de conclure que, puisque Mahomet a réussi, Jésus-Christ a « bien pu réussir, il faut dire que puisque Mahomet a réussi, le « christianisme devait périr, s'il n'eût été soutenu par une force « toute divine (1). »

808. Il est bien vrai que la constance des martyrs n'a pu que contribuer aux succès de la prédication évangélique; mais comment, si ce n'est parce qu'on croit volontiers les faits dont les témoins se font égorger (2)? Les apôtres ont versé leur sang pour la foi, et ils sont de vrais martyrs; ils avaient été *témoins* et des miracles de Jésus-Christ et des miracles qu'ils avaient opérés eux-mêmes au nom de Jésus-Christ. Quand ils étaient traînés devant les tribunaux, qu'attestaient-ils? Ils attestaient ce qu'ils avaient vu, ce qu'ils avaient entendu: *Non possumus quæ vidimus et audivimus non loqui* (3). Parmi les premiers chrétiens, plusieurs sont morts pour la foi, et ils sont encore martyrs; ils avaient été *témoins* des miracles des apôtres. Dans le second et le troisième siècle, un très-grand nombre de fidèles ont été persécutés et mis à mort pour la foi, et ils sont également martyrs dans toute la force du terme; ils avaient été *témoins* des prodiges qui s'opéraient dans les temps de persécution, et qui ont continué à s'opérer dans l'Église jusqu'à nos jours, quoique, à partir de la fin du quatrième siècle, ils soient devenus moins fréquents qu'auparavant. Les témoignages de saint Ignace, de saint Justin, de saint Irénée, de Tertullien, d'Origène, de saint Athanase, d'Eusèbe de Césarée, de tous les anciens auteurs ecclésiastiques, ne nous permettent pas de révoquer en doute les miracles qui se faisaient au nom de Jésus-Christ durant les trois premiers siècles (4). Ainsi s'explique l'établissement du christianisme; c'est Dieu lui-même, Dieu seul, qui l'a fait triompher de tous les obstacles, en confirmant la prédication des apôtres par des miracles, et en soutenant les martyrs qui

(1) Pensées, part. II, art. XII. — (2) Ibidem, art. XVII. — (3) Actes des apôtres, c. IV, v. 20. — (4) Voyez l'*Essai sur la crédibilité de l'histoire évangélique*, en réponse à Strauss, par M. A. Tholuck, traduction de M. l'abbé H. de Valroger, page 434, note de l'éditeur.

scellaient de leur sang le témoignage qu'ils rendaient à Jésus-Christ.

809. La constance héroïque des martyrs était elle-même bien propre à faire impression sur l'esprit des païens, et à confondre les tyrans On a vu, il est vrai, des Juifs, des musulmans, des idolâtres, mourir les armes à la main au nom de la religion ; et cela n'est point extraordinaire. Mais ce n'était point là le caractère des chrétiens : dans l'alternative de souffrir ou d'apostasier, de mourir ou de renoncer à Jésus-Christ, ils préféraient librement la mort. On conçoit encore que des motifs naturels, tels que l'esprit de parti, l'orgueil, l'amour de la gloire, la honte d'un désaveu, un moment d'enthousiasme, arrachent à quelques hommes le sacrifice de la vie; mais qu'une multitude incroyable de chrétiens de toute condition expirent dans les tourments avec un calme désespérant pour leurs ennemis, en confessant Jésus-Christ, voilà ce qui ne se comprend que par l'idée qu'on peut avoir d'une foi inébranlable, d'une conviction profonde et d'un secours surhumain. « Une quantité prodigieuse de personnes de tous les états, de tous les âges, « de tous les caractères, pendant trois siècles entiers, souffrant, « non dans l'accès d'un enthousiasme furieux, mais avec tout le « sang-froid de la réflexion et une inaltérable patience; souffrant, « non une mort prompte et facile, mais les plus effroyables dou- « leurs, au milieu des tortures les plus lentes et les plus recher- « chées; souffrant, non-seulement avec un certain courage, mais « avec sérénité, mais avec joie, d'une manière si merveilleuse, si « persuasive, qu'elle touche les païens et les bourreaux, les attire à « la religion plus efficacement qu'ils n'en sont détournés par la « crainte des supplices; c'est ce qu'on ne voit que dans l'Église de « Jésus-Christ; c'est ce qui semble surpasser les forces de l'homme, « et suppose un secours divin.... Que pendant trois siècles un hé- « roïsme si étonnant anime les personnes qui devaient en être les « plus éloignées par la faiblesse de l'âge, la timidité du sexe, les ha- « bitudes de la condition; des femmes, des vieillards, des enfants des « personnes de toutes les classes de la société, alors la merveille pa- « raît incroyable; elle sort des lois ordinaires de la nature, et on est « forcé d'y reconnaître un miracle dans l'ordre moral (1). » Et si on n'admettait ni ce miracle, ni les miracles de l'Évangile, nous répéterons, d'après saint Augustin, qu'il faudra du moins

(1) M. Frayssinous, *Défense du christianisme, questions sur les martyrs* Fleury, IIe Discours sur l'hist. ecclés.

admettre un miracle plus étonnant encore, c'est que le monde soit devenu chrétien sans miracles : *hoc nobis unum grande miraculum sufficit, quod terrarum orbis sine miraculis credidit* (1). La divinité de la mission de Jésus-Christ reste donc démontrée par l'établissement du christianisme.

CHAPITRE VII.

Preuve de la divinité de la mission de Jésus-Christ par la sublimité et la sainteté de sa doctrine.

810. La doctrine de Jésus-Christ est contenue dans les Évangiles et les autres livres du Nouveau Testament; on ne peut séparer l'enseignement des apôtres de l'enseignement de leur Maître, dont ils ont été les interprètes. Or cette doctrine considérée dans son ensemble, sous le rapport du dogme, du culte et de la morale, eu égard au temps où Jésus-Christ a paru dans le monde, ne peut venir des hommes. Donc Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

811. Premièrement, la doctrine de l'Évangile est sublime sous le rapport des dogmes et des mystères. Vers l'an 4000 de la création, le monde était plongé dans les superstitions et les désordres de l'idolâtrie. Les Juifs même, qui adoraient le vrai Dieu, avaient depuis quelque temps laissé la loi de Moyse s'altérer, du moins dans la pratique, par les erreurs philosophiques des sadducéens et les fausses traditions des pharisiens. De plus, ce peuple charnel étant tombé au pouvoir des étrangers, ne voyait plus dans le Messie promis qu'un conquérant, qu'un guerrier redoutable à ceux qui tenaient la nation captive; oubliant les prophéties qui parlaient d'une manière si expresse de ses humiliations, et qui l'annonçaient comme devant être le sauveur du monde. Cependant, Jésus de Nazareth paraît, et propose une *loi nouvelle* comme nécessaire à tous les peuples de la terre. Rappelant les dogmes primitifs dont les gentils n'avaient conservé qu'un souvenir confus, il les explique, les réveloppe, et charge ses apôtres de les enseigner à toutes les nations.

812. Les patriarches, Moyse et les prophètes enseignent qu'il n'y a qu'un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre. Jésus va plus loin : il nous apprend que Dieu a fait toutes choses par le Verbe, qui est un autre lui-même; et que le Saint-Esprit, qui a

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 768.

parlé par les prophètes, n'est qu'une seule et même substance avec le Père et le Fils : *Et hi tres unum sunt.* Ce que les anciens n'avaient qu'entrevu, Jésus nous l'enseigne clairement. Suivant l'auteur de la Genèse, Dieu, voulant créer l'homme, dit : *Faisons l'homme à notre image ; faisons,* parole mystérieuse, dont le secret nous a été découvert par Jésus-Christ, lorsqu'il a prescrit à ses disciples de le régénérer *au nom du Père*, *et du Fils*, *et du Saint-Esprit.* Il était réservé à l'Évangile de nous faire connaître les profondeurs incompréhensibles de l'Être divin, la grandeur ineffable de son unité, et les richesses infinies de cette nature qui se communique d'elle-même, sans division, à trois personnes égales en tout. Le mystère de la sainte Trinité nous conduit au mystère de l'Incarnation, c'est-à-dire, du Fils de Dieu fait homme. L'homme s'étant éloigné de Dieu par le péché, ne rentre en grâce que par un médiateur qui, en réunissant dans sa personne la nature divine et la nature humaine, les rapproche l'une de l'autre, et réconcilie la créature avec le créateur, le ciel avec la terre. Dans ce mystère on voit éclater la justice et la miséricorde de Dieu ; la justice, qui demande satisfaction pour le péché ; la miséricorde, qui nous offre, dans les humiliations et la mort d'un Homme-Dieu, le moyen de satisfaire à la justice divine pour nos péchés. Le mystère de la rédemption suppose la chute de notre premier père et la disgrâce du genre humain. Aussi les livres évangéliques sont-ils plus exprès, au sujet du péché originel, que les livres de l'Ancien Testament.

813. Le dogme de la Providence s'était singulièrement altéré chez les gentils. Jésus dit à ses disciples : « Ne donne-t-on pas cinq « passereaux pour deux des plus petites monnaies ? Et néanmoins « il n'y en a pas un seul qui soit en oubli devant Dieu ; les cheveux « même de votre tête sont tous comptés : ne craignez donc point, « vous valez beaucoup mieux qu'une multitude de passereaux (1). » « Ne vous inquiétez point où vous trouverez de quoi manger pour « vous entretenir, ni d'où vous aurez des vêtements pour couvrir « votre corps. Considérez les oiseaux du ciel ; ils ne sèment point, « ils ne moissonnent point, ils n'amassent rien dans des greniers, « et votre Père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup « plus qu'eux (2) ? » Moyse parle principalement de la Providence

(1) Nonne quinque passeres væneunt dipondio, et unus ex illis non est in oblivione coram Deo? Sed et capilli capitis vestri omnes numerati sunt. Nolite ergo timere : multis passeribus pluris estis vos. *Saint Luc*, c. xii, *v.* 6 *et* 7. — (2) Ideo dico vobis : ne solliciti sitis animæ vestræ quid manducetis, neque

en ce qui tient à l'ordre temporel. Il promet aux Juifs la rosée du ciel, la graisse de la terre, la victoire sur leurs ennemis, tant qu'ils seront fidèles observateurs de la loi ; et il leur annonce des calamités publiques, s'ils s'en écartent. Jésus au contraire insiste principalement sur la Providence dans l'ordre spirituel : « Ne vous « livrez point à l'inquiétude, en disant : Que mangerons-nous ? « que boirons-nous ? de quoi nous vêtirons-nous ? Car ce sont les « gentils qui cherchent toutes ces choses ; et votre Père céleste sait « que vous en avez besoin. Mais cherchez premièrement le royaume « de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données « par-dessus (1). »

814. Les païens, regardant les anges comme les principaux auteurs du bien, et les démons comme les principaux auteurs du mal en ce monde, en avaient fait des dieux, et leur rendaient un culte qui ne remontait point au Créateur, et qui ne pouvait y remonter, parce qu'il était souillé de superstitions que Dieu avait en abomination. L'Évangile nous présente les anges comme de simples ministres de Dieu, et les démons ou anges rebelles, comme des ennemis jaloux du bonheur de l'homme, qui nous portent au mal, sans pouvoir nuire à notre liberté et nous empêcher de faire le bien.

815. La croyance à l'existence d'une autre vie s'était conservée chez les gentils au milieu des superstitions de l'idolâtrie ; mais les philosophes de l'antiquité avaient répandu des doutes sur l'éternité des peines. Quant à la loi mosaïque, elle suppose plutôt qu'elle n'enseigne cette croyance. Jésus-Christ, au contraire, s'exprime nettement sur ce point. Suivant l'Évangile, les peines de l'enfer pour les méchants, comme les récompenses du ciel pour les bons, sont éternelles. Il annonce, en outre, la résurrection des corps pour la fin des temps ; il convient que notre corps, qui a été ennobli autant par l'union du Fils de Dieu avec la nature humaine que par son union avec notre âme, qui a été faite à l'image de Dieu, et qui a été rachetée au prix du sang d'un Homme-Dieu, ne de-

corpori vestro quid induamini. Nonne anima plus est quam esca, et corpus plus quam vestimentum ? Respicite volatilia cœli, quoniam non serunt neque metunt, neque congregant in horrea : et Pater vester cœlestis pascit illa. Nonne vos magis pluris estis illis ? *Saint Matthieu*, c. VI, v. 25 *et* 26. — (1) Nolite ergo solliciti esse dicentes : Quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur. Hæc enim omnia gentes inquirunt : Scit enim Pater vester, quia his omnibus indigetis. Quærite ergo primum regnum Dei, et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis. *Ibidem*, v. 31, 32 *et* 33

meure pas éternellement dans la poussière du tombeau ; et qu'après avoir été l'instrument du bien ou du mal que nous aurons fait, il ait part un jour à la gloire ou à l'ignominie qui nous est réservée.

816. Les anciens n'avaient qu'une idée confuse du dogme de la grâce, de ce dogme qui, en rappelant à l'homme sa dépendance et l'heureuse nécessité où il est de recourir constamment à Dieu, lui rappelle en même temps sa faiblesse et les blessures qu'il a reçues par le péché. L'Évangile nous enseigne expressément que nous ne pouvons rien sans un secours d'en haut, rien dans l'ordre du salut éternel sans la grâce. C'est la grâce qui éclaire notre entendement, qui fortifie notre volonté, et qui nous rend capables des vertus héroïques qui se rencontrent fréquemment dans le chrétien. Cette grâce nous est accordée en vue des mérites de notre divin Médiateur, qui est mort pour le salut du monde. Aussi la loi évangélique contient-elle, comme partie principale du culte divin, les sacrements et le sacrifice eucharistique, par lequel se renouvelle parmi nous, d'une manière mystérieuse, mais réelle, le sacrifice de la croix ; mystère ineffable, où l'Homme-Dieu continue d'être en personne parmi les hommes, afin de leur donner ici-bas un avant-goût du bonheur éternel, qui consiste dans la possession immédiate de Dieu, qui veut être lui-même notre récompense : *Ego ero merces tua magna nimis*. Tels sont les principaux dogmes du christianisme.

817. Secondement, la doctrine de Jésus-Christ n'est pas moins admirable sous le rapport du culte. Chez les païens, le culte religieux n'était pas moins injurieux à la Divinité que déshonorant pour les hommes. La superstition, poussée par le sentiment de la nécessité de l'expiation, avait cherché à calmer la colère des dieux en versant le sang humain. Suivant l'Evangile, c'est un Homme-Dieu qui s'est offert sur la croix en propitiation pour le salut des hommes ; c'est le sang de l'agneau sans tache qui coule sur nos autels pour les péchés du monde. Le culte mosaïque était un culte surchargé de pratiques extérieures et locales, qui ne convenaient qu'aux Juifs. Le cérémonial chrétien convient à tous les peuples ; il se pratique dans tous les climats. C'est principalement le culte intérieur qui est recommandé par Jésus-Christ : « Le temps vient, dit-il, et il est déjà venu, que les vrais adorateurs adoreront le « Père en esprit et en vérité ; car ce sont là les adorateurs qui sont « agréables au Père. Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'ado-

« rent l'adorent en esprit et en vérité (1). » Dans un autre endroit « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute « votre âme et de tout votre esprit. C'est là le plus grand et le pre- « mier commandement (2). »

818. Toutefois, comme le culte intérieur, qui est l'expression des rapports de l'âme avec Dieu, ne peut être séparé, ni du culte extérieur qui est l'expression des rapports du corps avec l'âme, ni du culte public, qui est l'expression des rapports de l'homme avec ses semblables et la société, loin de condamner le culte extérieur et public qu'il a pratiqué lui-même, Jésus-Christ en a posé les bases et déterminé les principaux actes, soit en enseignant cette prière, à la fois si simple et si sublime, qui est connue sous le nom d'*Oraison dominicale;* soit en prescrivant un jour de la semaine pour le service de Dieu; soit en instituant les sacrements, comme autant de moyens qui concourent à notre justification. L'homme déchu est régénéré par le Baptême au nom des trois personnes de la sainte Trinité, et devient enfant de Dieu; la Confirmation l'enrôle dans la milice sainte, et le fortifie contre les ennemis du salut; l'Eucharistie lui offre la nourriture de l'âme, le gage d'une résurrection glorieuse, et l'application des mérites d'un Homme-Dieu pour lui-même et pour ses frères, pour les vivants et pour les morts : s'il retombe dans le péché, il se relève par le sacrement de Pénitence, qui a la vertu de remettre les plus grands crimes, quelque multipliés qu'ils soient; s'il est infirme et menacé d'une fin prochaine, l'Extrême-Onction efface les restes du péché, le purifie de plus en plus, et le prépare à la mort des justes; le sacrement de l'Ordre établit une magistrature spirituelle, une hiérarchie sacrée, pour le gouvernement de l'Église; le sacrement de Mariage enfin sanctifie l'union des époux, et concourt au bonheur des enfants et de la famille. Philosophes, où trouverez-vous un culte aussi simple et aussi parfait; un culte qui, dans ses symboles, résume et exprime, d'une manière aussi sensible pour les intelligences les plus bornées, tous les dogmes de la religion? Quel est le culte dont l'auteur ait aussi bien

(1) Venit hora, et nunc est, quando veri adoratores adorabunt Patrem in Spiritu et veritate. Nam et Pater tales quærit, qui adorent eum. Spiritus est Deus : et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet adorare. *Saint Jean*, *c.* IV, *v.* 23 *et* 24. — (2) Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente tua. Hoc est maximum et primum mandatum. *Saint Matthieu*, *c.* XXII, *v.* 37.

compris que Jésus de Nazareth nos rapports avec Dieu, les besoins de l'esprit et du cœur de l'homme?

819. Troisièmement enfin, la morale de Jésus-Christ n'est pas moins sublime que ce qu'il enseigne sur le dogme et le culte divin. Les règles de la morale, comme les croyances religieuses s'étaient altérées chez les païens; la religion même, ou plutôt la superstition, concourait à corrompre les mœurs; l'exemple des dieux encourageait au libertinage et au crime; chaque passion avait sa divinité, ses temples, ses prêtres, ses mystères et ses adorateurs. On trouve, il est vrai, quelques belles maximes dans les écrits des anciens philosophes; mais, outre qu'elles étaient dépourvues de toute sanction, elles étaient mêlées d'erreurs grossières. Il n'y a point de philosophe qui n'ait enseigné quelque erreur, point d'erreur qui n'ait été enseignée par quelque philosophe. Quant à la morale des Juifs, quoique supérieure à celle des gentils et même à celle des philosophes, elle était encore imparfaite. Moyse tolérait le divorce et la polygamie, ainsi que l'usure à l'égard des étrangers; le précepte d'aimer son prochain comme soi-même ne s'étendait qu'aux Israélites, et à ceux qui demeuraient parmi eux. Il n'en est pas de même de la morale évangélique : elle condamne le divorce et la polygamie, ainsi que l'usure à l'égard de tous; et, en nous ordonnant d'aimer le prochain comme nous-mêmes (1), Jésus-Christ entend, par le mot de *prochain,* tous les hommes, sans distinction d'Israélites et de Samaritains, de Juifs et d'incirconcis, de Grecs et de barbares, de proches et d'étrangers, d'amis et d'ennemis.

820. Écoutez ce qu'il dit : « Faites aux hommes tout ce que « vous désirez qu'ils vous fassent à vous-mêmes (2). » « Aimez vos « ennemis; faites du bien à ceux qui vous haïssent. Bénissez ceux « qui vous maudissent, et priez pour ceux qui vous calomnient (3). « Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quel gré vous en saura- « t-on, puisque les pécheurs aiment aussi ceux qui les aiment? Si vous « ne faites du bien qu'à ceux qui vous en font, quel gré vous en saura- « t-on? Les pécheurs ne font-ils pas la même chose? Et si vous ne « prêtez qu'à ceux de qui vous espérez recevoir la même grâce, « quelle récompense en aurez-vous, puisque les pécheurs se prêtent

(1) Diliges proximum tuum, sicut teipsum. *Saint Matthieu*, c. XXII, *v*. 39. — (2) Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis. *Saint Matthieu*, c. VII, *v*. 12. — (3) Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos. Benedicite maledicentibus vobis, et orate pro calumniantibus vos. *Saint Luc*, c. VI, *v*. 27 *et* 28.

« mutuellement pour recevoir le même avantage ? Aimez donc vos « ennemis, et faites du bien, et prêtez sans en rien espérer (1). » « Si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils auront faites « contre vous, votre Père céleste vous pardonnera pareillement vos « péchés. Mais si vous ne pardonnez pas aux autres, votre Père « céleste ne vous pardonnera pas non plus (2). Si donc vous pré« sentez votre offrande à l'autel, et que là vous vous souveniez que « votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre offrande « devant l'autel, allez d'abord vous réconcilier avec votre frère ; et « puis vous reviendrez offrir votre don (3). » « Soyez miséricordieux, « comme votre Père est miséricordieux (4) ; » « afin que vous soyez « enfants de votre Père qui est dans les cieux, qui fait lever son « soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les « justes et sur les pécheurs (5). Soyez donc parfaits comme votre « Père céleste est parfait (6). » Faut-il être étonné que le peuple, entendant parler Jésus, se soit écrié : Jamais homme n'a parlé comme cet homme-là, *Nunquam locutus est homo sicut hic homo* (7)?

821. C'est d'après ces maximes de l'Évangile, que l'apôtre saint Paul disait aux premiers chrétiens : « Que votre charité soit sans « déguisement ; ayez le mal en horreur, et attachez-vous fortement « au bien. Aimez-vous les uns les autres par une charité vraiment « fraternelle ; prévenez-vous en vous honorant réciproquement. « Prenez part aux nécessités des saints ; aimez à exercer l'hospi« talité ; bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez-les, et ne vous « permettez point d'imprécations contre eux. Réjouissez-vous avec « ceux qui sont dans la joie, et pleurez avec ceux qui pleurent. « Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentiments ; n'aspirez « point à ce qui est élevé, contentez-vous de ce qui est plus bas et « plus humble ; ne soyez point sages à vos propres yeux ; ne rendez « à personne le mal pour le mal ; ayez soin de faire le bien, non« seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes. Vivez « en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous, avec toutes « sortes de personnes. Ne vous vengez point vous-mêmes ; il est « écrit. La vengeance m'est réservée ; c'est moi qui l'exercerai, « dit le Seigneur. Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; « s'il a soif, donnez-lui à boire... Ne vous laissez point vain« cre par le mal, mais travaillez à vaincre le mal par le bien (8). »

(1) Ibidem, v. 33 et 34. — (2) Saint Matthieu, c. VI, v. 14 et 15. — (3) Idem, c. V, v. 23 et 24. — (4) Saint Luc, c. VI, v. 36. — (5) Saint Matthieu, c. V, v. 45. — (6) Ibidem, v. 48. — (7) Saint Jean, c. VII, v. 46. — (8) Épître aux Romains, c. XII, v 9 et 10.

« Que toute aigreur, tout emportement, toute colère, tout bruit, « toute médisance et toute méchanceté soit bannie d'entre vous. « Soyez pleins de charité et de compassion les uns envers les autres, « vous pardonnant mutuellement, comme Dieu vous a pardonné en « Jésus-Chris (1). »

822. Tel est le précepte de la charité fraternelle, qui nous montre des frères dans nos semblables, quels qu'ils soient, et qui nous oblige de les aimer comme nous-mêmes, en faisant à tous, lorsque l'occasion s'en présente, tout ce que nous désirons raisonnablement qu'ils nous fassent à nous-mêmes dans la même occasion, et en évitant de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fût fait à nous-mêmes : *Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis.* Pouvez-vous soulager en quelque manière ceux qui sont dans le besoin? vous devez les soulager suivant vos moyens. Êtes-vous riche? vous devez honorer les pauvres et les secourir de votre superflu. Êtes-vous pauvre? vous devez honorer les riches, et respecter la propriété d'autrui. La Providence vous a-t-elle mis à la tête des gouvernements? vous devez exercer le pouvoir à l'égard des peuples, comme vous désireriez qu'on l'exerçât envers vous-mêmes, si vous étiez soumis au pouvoir, en vous rappelant que le pouvoir n'est qu'un dépôt dont il n'est pas permis de jouir pour soi-même. Êtes-vous placé dans un rang inférieur ou parmi les simples sujets? vous devez être soumis au pouvoir, et honorer le chef de l'État, en contribuant, suivant vos facultés, aux charges publiques. Qui que vous soyez, grands ou petits, princes ou sujets, riches ou pauvres, c'est un devoir pour vous tous, d'après l'esprit de l'Évangile, de vous prévenir les uns les autres, en vous honorant réciproquement, chacun à sa manière, selon sa position : *honore invicem prævenientes.*

823. Le code évangélique ne se réduit pas à quelques maximes générales; on y trouve des règles de conduite pour tous les états, toutes les conditions et toutes les circonstances de la vie. Jésus-Christ nous y enseigne clairement, tant par lui-même que par ses apôtres, les devoirs que nous avons à remplir, non-seulement envers Dieu, mais envers nous-mêmes, envers nos semblables, envers la famille et envers la société. Il n'est aucun crime, aucune injustice, aucune action mauvaise, aucun vice, qui ne soit plus ou moins formellement condamné. Les anciennes législations, chez

(1) Épître aux Éphésiens, c. IV, v. 31 et 32.

les païens, ne condamnaient pas tous les crimes; plusieurs étaient tolérés, d'autres étaient même permis. La loi de Jésus a plus d'étendue; elle interdit absolument tous les crimes, et, en outre, tout ce qui peut conduire au crime; elle va au-devant du mal, le prévient, et le condamne avant qu'il soit consommé. Pour empêcher l'homicide, Jésus condamne les mouvements de la colère : « Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez « point; quiconque tuera méritera d'être condamné par le jugement. Mais moi je vous dis que quiconque se mettra en colère « contre son frère méritera d'être condamné par le jugement; que « celui qui dira à son frère, *raca*, sera condamné par le conseil; « et que celui qui lui dira, *insensé*, sera condamné au feu de l'enfer (1). » Pour arrêter l'adultère, il défend de le désirer; un regard de concupiscence est un crime. Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : « Vous ne commettrez point l'adultère; mais moi « je vous dis que quiconque regarde une femme d'un œil de concupiscence, a déjà commis l'adultère dans son cœur : *Omnis « qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus « est eam in corde suo* (2). »

824. L'Évangile ne se borne pas à condamner les crimes et les désordres contraires à la morale; il commande en même temps la pratique de toutes les vertus, même de celles qui étaient inconnues des païens et des Juifs : il n'est aucune vertu, soit privée, soit domestique, soit publique, qu'il ne prescrive de la manière la plus expresse. Outre la charité qui unit les hommes comme s'ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme, qui nous fait supporter les défauts les uns des autres, qui combat l'égoïsme, la jalousie, l'envie, la cupidité et l'avarice, Jésus prêche la chasteté contre le vice impur, condamnant tout ce qui peut, de près ou de loin, porter au libertinage. Il prêche la modestie contre tout acte capable de blesser la bienséance que réclament les bonnes mœurs; la tempérance contre les excès dans l'usage des aliments et de la boisson; l'humilité, qui, s'alliant si bien avec le sentiment de la dignité de l'homme, avec les sentiments les plus généreux et les plus élevés, nous prémunit contre la vanité, l'orgueil et l'ambition; la douceur, qui arrête les emportements de la colère, et nous rend maîtres des mouvements de notre âme; la clémence, qui tempère la rigueur

(1) Saint Matthieu, c. v, v. 21 et 22. — (2) Audistis quia dictum est antiquis : Non mœchaberis. Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est eam in corde suo. *Saint Matthieu, c. v, v. 27 et 28.*

de nos jugements ; la patience, qui nous soutient contre le malheur et l'adversité ; la modération, qui nous empêche d'abuser de la prospérité ; la justice, qui rend à chacun ce qui lui est dû, en nous faisant respecter sa propriété, sa reputation et sa personne, sans distinction de rangs ; l'obéissance enfin, qui nous fait respecter l'autorité dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu : *Reddite ergo quœ sunt Cœsaris Cœsari, et quœ sunt Dei Deo* (1).

825. Jésus va plus loin : aux préceptes de la loi il joint des conseils d'une sainteté plus sublime encore, tout en marquant la différence entre les obligations qu'il impose et les moyens de perfection qu'il présente. Les préceptes ont pour objet la vie commune, et s'adressent à tous les hommes ; les conseils ne sont que pour les âmes privilégiées, qui ont une vocation particulière, ou qu'il appelle à une plus grande perfection. S'il bénit les pauvres et l'esprit de pauvreté, il ne maudit point les riches, ou ses malédictions ne tombent que sur le mauvais riche, que sur celui qui abuse des richesses, et préfère les biens de la terre aux biens du ciel. En recommandant la mortification des sens comme moyen de réprimer les passions, il ne défend pas les plaisirs innocents. En nous donnant la continence comme l'état le plus parfait, il ne dédaigne pas de s'asseoir à un festin nuptial, et il institue un sacrement pour sanctifier le mariage. Qui n'admirera la haute sagesse des conseils évangéliques ? Quand on attache un mérite à la pauvreté volontaire, on est moins tenté de se livrer à l'avarice. Lorsque la continence est en honneur, il en coûte moins de pratiquer la chasteté. L'exemple des personnes qui dépassent les limites de la loi, qui font spontanément ce qu'elles pourraient se dispenser de faire sans compromettre leur salut, est bien propre à ranimer l'ardeur des autres pour l'accomplissement des devoirs indispensables. Qui oserait prétexter que l'observation des préceptes est au-dessus de ses forces, en voyant ceux de son âge et de sa condition faire continuellement au delà de ce qui est commandé ?

826. Jésus ne se contente pas de nous enseigner une doctrine aussi sainte que sublime ; sa vie n'est pas moins pure que ses maximes : son histoire est sa morale mise en action. Les actes de sa vie publique sont autant de bienfaits, autant d'actes de cette charité qu'il nous donne comme le caractère distinctif de son Évangile, *pertransiit benefaciendo* (2). Aussi a-t-il pu défier ses en-

(1) Ibidem, c. XXII, v. 21. -- (2) Actes des apôtres, c. X, v. 38.

nemis, les scribes et les pharisiens, de le trouver en défaut sur aucun point : *quis ex vobis arguet me de peccato* (1)? Modèle d'humilité, il repousse les louanges qu'on lui adresse, rapportant à Dieu le Père la gloire de tout ce qu'il fait. Regardant la douceur comme inséparable de l'esprit de charité, il ne veut pas qu'on brise le roseau abattu, ni qu'on éteigne la mèche qui fume encore (2). Si deux de ses disciples menacent d'appeler le feu du ciel sur une ville qui a refusé de les recevoir, il les arrête aussitôt : « Vous ne savez « pas, leur dit-il, à quel esprit vous appartenez ; le Fils de l'homme « est venu, non pour perdre les âmes, mais pour les sauver (3). » Quand Judas, l'un des douze apôtres, se présente à lui pour le prendre et le livrer aux Juifs, Jésus se laisse embrasser, et le traite d'ami : *Amice, ad quid venisti* (4)? Et, attaché à la croix, il prie pour ses bourreaux. Où est le sage, où est le juste qu'on puisse comparer à Jésus? Où est le législateur, le philosophe, le moraliste, qui, à l'exemple de Jésus, n'ait démenti en rien les leçons qu'il a données aux hommes?

827. Ainsi donc, la morale comme le culte, le culte comme le dogme, tout, dans la doctrine de Jésus-Christ, prouve l'inspiration surnaturelle de ses enseignements. Il est vrai qu'un enfant de douze ans, parmi nous, en sait plus que les grands génies de l'antiquité sur la nature de Dieu, sur l'origine et la fin dernière de l'homme ; il suffit, pour cela, qu'il ait appris que *Dieu est le créateur du ciel et de la terre*, et qu'il *nous a mis au monde pour le connaître, l'aimer, le servir, et, par ce moyen, acquérir la vie éternelle.* Il sait cette grande vérité, qui n'était connue ni des gentils, ni du commun des Juifs : *Que sert-il à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme* (5)? Il sait ce que c'est que la charité, parce qu'il sait que tous les hommes sont frères, non comme enfants de la nature, mais comme enfants de Dieu, et qu'elle a pour sanction des biens éternels. Le chrétien distinguera toujours la vraie charité de la philanthropie, qui n'est pas même la sœur de la charité ; à moins que si on tient à l'honorer de ce titre, on ne la regarde comme une sœur bâtarde, et, comme telle, déshéritée du royaume des cieux. Un enfant peut savoir toutes ces choses ; mais

(1) Saint Jean, c. VIII, v. 16. — (2) Arundinem quassatam non confringet, et linum fumigans non extinguet. *Saint Matthieu*, c. XII, v. 20. — (3) Nescitis cujus spiritus estis : Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare. *Saint Luc*, c. IX, v. 55 et 56. — (4) Saint Matthieu, c. XXVI, v. 49 *et* 50. — (5) Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur? *Saint Matthieu*, c. XVI, v. 26

de qui les tiendra-t-il? Est-ce de la philosophie! Non? il les tiendra de Jésus-Christ. Et Jésus-Christ, d'où les tenait-il? Nous l'avons vu, un code aussi parfait que celui qu'il nous a donné sur le dogme, le culte et la morale, ne pouvait venir ni des païens, ni même des Juifs. Il faut donc le faire venir de Dieu.

828. Direz-vous qu'un chef de secte a pu, seul ou à l'aide de ses disciples, inventer le christianisme? Mais si vous ne considérez Jésus de Nazareth que comme homme, comment le fils d'un simple artisan, un homme de la lie du peuple, sans éducation, sans science, sans lettres, eût-il pu concevoir le plus grand, le plus vaste projet qui soit venu à l'esprit humain? Comment eût-il pu, même avec le secours de quelques misérables pêcheurs, former un système de morale et de religion le plus sublime et le plus complet qui ait jamais paru? Prétendez-vous que Jésus-Christ était un génie qui a pu se suffire à lui-même? Dans ce cas, nous vous demanderons si vous en ferez un visionnaire ou un imposteur? Si vous voulez qu'il soit un visionnaire, un enthousiaste, comment concilier ce caractère avec sa vie, qui est toujours égale à elle-même; avec le calme et la simplicité qui règne dans ses discours, avec ses enseignements, où il est toujours d'accord avec lui-même, et dont les différentes parties se lient, s'enchaînent et s'harmonient entre elles, sans effort, sans contradiction, sans incohérence aucune? Comment concilierez-vous le fanatisme avec cette haute sagesse que l'on remarque dans les préceptes et les conseils évangéliques? Non, ni la doctrine, ni la vie de Jésus ne sont la doctrine et la vie d'un visionnaire. Ce sera donc un imposteur! Mais si on lui suppose assez de génie pour concevoir et former le code de l'Évangile, il faudra nécessairement lui supposer, par là même, assez d'habileté pour prévenir les difficultés qui devaient s'opposer à l'exécution de ses projets. Un imposteur étudie tous les moyens qui peuvent contribuer au succès de son entreprise. Or, ce n'est point là la marche qu'a suivie Jésus-Christ : loin de chercher à aplanir les voies, il semble au contraire avoir pris à tâche de créer les obstacles, soit en présentant une loi nouvelle qui contrariait les préjugés de sa nation, soit en présentant des mystères qui étaient *un scandale pour les Juifs et une folie pour les gentils*, soit en prêchant une morale que repoussaient les passions et les désordres consacrés par les superstitions de l'idolâtrie. D'ailleurs à qui persuadera-t-on que la pensée d'en imposer au monde ait pu entrer dans l'esprit de celui dont la vie est aussi sainte que sa morale? Quel étrange phénomène que l'assemblage de tant de scélératesse

et de vertu! Conçoit-on que ce soit un imposteur qui ait amené les peuples à la connaissance du vrai Dieu, qui ait civilisé le monde? Enfin, un imposteur n'agit pas sans motif, sans intérêt. Or, quel avantage pouvait se promettre Jésus de Nazareth? Que pouvait-il attendre, sinon le dernier supplice dont il était menacé de la part des Juifs, et qu'il a prédit lui-même à ses disciples? Non, évidemment, Jésus de Nazareth n'était point un imposteur. Il est donc constant que, comme fils d'artisan, il n'eût jamais conçu le projet qu'il a réalisé; que, comme visionnaire, il ne l'eût jamais imaginé; que, comme imposteur, il ne l'eût point publié tel qu'il est. Donc la doctrine de Jésus-Christ ne vient point des hommes; donc Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu.

829. Laissons parler un incrédule : « L'Évangile, ce divin livre, « le seul nécessaire à un chrétien et le plus utile de tous à quiconque ne le serait pas, n'a besoin que d'être médité pour porter « dans l'âme l'amour de son auteur et la volonté d'accomplir ses « préceptes. Jamais la vertu n'a parlé un si doux langage, jamais « la plus profonde sagesse ne s'est exprimée avec tant d'énergie « et de simplicité. On n'en quitte point la lecture sans se sentir « meilleur qu'auparavant.... Voyez les livres des philosophes avec « toute leur pompe : qu'ils sont petits près de celui-là! Se peut-il « que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? « Est-ce là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire? « Quelle douceur, quelle pureté dans ses mœurs! quelle grâce « touchante dans ses instructions! quelle élévation dans ses maxi- « mes! quelle profonde sagesse dans ses discours! quelle présence « d'esprit, quelle finesse et quelle justesse dans ses réponses! Quel « empire sur ses passions! Où est l'homme, où est le sage qui sait « agir, souffrir et mourir sans faiblesse et sans ostentation? Quand « Platon peint son juste imaginaire, couvert de tout l'opprobre du « crime et digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour « trait Jésus-Christ. La ressemblance est si frappante que tous les « Pères l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper. Quels « préjugés, quel aveuglement ne faut-il pas avoir pour oser comparer le fils de Sophronisque au fils de Marie? Quelle distance de « l'un à l'autre! Socrate mourant sans douleur, sans ignominie, sou- « tient aisément jusqu'au bout son personnage; et si cette facile mort « n'eût honoré sa vie, on douterait si Socrate, avec tout son es- « prit, fut autre chose qu'un sophiste.... La mort de Socrate, phi- « losophant tranquillement avec ses amis, est la plus douce qu'on « puisse désirer. Celle de Jésus, expirant dans les tourments, inju-

« rié, raillé, maudit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on « puisse craindre. Socrate, prenant la coupe empoisonnée, bénit « celui qui la lui présente et qui pleure. Jésus, au milieu d'un sup- « plice affreux, prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie et « la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus- « Christ sont d'un Dieu (1). »

830. La mission divine de Jésus-Christ est prouvée par la sublimité et la sainteté de sa doctrine, par la propagation prodigieuse de son Évangile, par les miracles de ses apôtres, par les miracles qu'il a opérés lui-même, et par sa résurrection ; par l'accomplissement de ses prédictions, et par les prophéties de l'Ancien Testament, qui se sont accomplies dans sa personne comme dans la personne du Messie. La révélation évangélique qui s'est faite par Jésus-Christ est donc divine. Aussi ce même Jésus a-t-il été reconnu dans le monde non-seulement comme l'envoyé de Dieu, mais comme étant fils de Dieu, Dieu lui-même, s'étant déclaré égal et consubstantiel au Père. L'Église qu'il a fondée s'est répandue dans toutes les parties de l'univers ; elle a triomphé de toutes les erreurs, et, toujours attaquée, toujours victorieuse, elle nous offre, dans sa durée, une preuve frappante de l'assistance d'en haut, qui lui a été promise par son fondateur.

831. Ainsi se trouve consommée l'œuvre de Dieu, qui avait été commencée à l'origine du monde, et qui s'était développée sous les patriarches et dans la loi de Moyse. « Quelle suite ! quelle tradi- « tion ! quel enchaînement merveilleux ! Si notre esprit naturelle- « ment incertain, et devenu, par les incertitudes, le jouet de ses « propres raisonnements, a besoin, dans les questions où il y va « du salut, d'être fixé et déterminé par quelque autorité certaine, « quelle plus grande autorité que celle de l'Eglise catholique, qui « réunit en elle-même toute l'autorité des siècles passés, et les an- « ciennes traditions du genre humain jusqu'à sa première ori- « gine (2) ! La loi vient au-devant de l'Evangile ; la succession de « Moyse et des patriarches ne fait qu'une même suite avec celle de Jésus-Christ. Être attendu, venir, être reconnu par une postérité qui dure autant que le monde, c'est le caractère du Messie en qui nous croyons. *Jésus-Christ est aujourd'hui, il était hier, et il est aux siècles des siècles.* Héb., c. XIII, v. 8 (3). »

832. D'où vient donc cependant que, malgré les preuves sensi-

(1) J. J. Rousseau, *Émile.* — (2) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, part. IIe, n° XIII. — (3) Ibidem.

bles de la divinité de la religion chrétienne, il reste encore dans le monde des aveugles et des incrédules? « Nos passions désordon-« nées, notre attachement à nos sens, et notre orgueil indomptable, « en sont la cause. Nous aimons mieux tout risquer que de nous « contraindre; nous aimons mieux croupir dans notre ignorance « que de l'avouer; nous aimons mieux satisfaire une vaine curio-« sité, et nourrir dans notre esprit indocile la liberté de penser tout « ce qu'il nous plaît, que de ployer sous le joug de l'autorité di-« vine. De là vient qu'il y a tant d'incrédules ; et Dieu le permet « ainsi pour l'instruction de ses enfants. Sans les aveugles, sans les « sauvages, sans les infidèles qui restent, et dans le sein même du « christianisme, nous ne connaîtrions pas assez la corruption pro-« fonde de notre nature, ni l'abîme d'où Jésus-Christ nous a tirés. « Si la sainte vérité n'était contredite, nous ne verrions pas la mer-« veille qui la fait durer parmi tant de contradictions, et nous ou-« blierions à la fin que nous sommes sauvés par la grâce. Mainte-« nant l'incrédulité des uns humilie les autres; et les rebelles qui « s'opposent aux desseins de Dieu font éclater la puissance par la-« quelle, indépendamment de toute autre chose, il accomplit les « promesses qu'il a faites à son Église (1). »

(1) Ibidem

TRAITÉ

DE L'ÉGLISE.

833. Après avoir montré que la religion chrétienne est divine, il nous reste à faire voir que l'Église catholique romaine professe la religion chrétienne, telle qu'elle nous a été transmise par Jésus-Christ; qu'elle est la seule et véritable Église de Dieu, hors de laquelle il n'y a point de salut. C'est Jésus-Christ lui-même qui a fondé l'Église qui porte son nom, et cette Église doit, aux termes des prophètes et de l'Évangile, durer autant que le monde; elle est pour tous les temps et pour tous les peuples. Conversant avec ses apôtres après sa résurrection, il leur dit : « Toute puissance « m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez donc, et enseignez « toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et « du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses « que je vous ai commandées. Et voici que je suis avec vous tous « les jours, jusqu'à la consommation des siècles (1). »

Dans une première partie, nous exposerons la notion et les propriétés de l'Église; dans une seconde partie, nous établirons ses prérogatives; dans une troisième, nous ferons connaître les droits du saint-siége.

PREMIÈRE PARTIE.

NOTION ET PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE.

834. L'Église est une société; elle a par conséquent un gouvernement, un ordre hiérarchique qui distingue ceux qui en-

(1) Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra; euntes ergo docete

seignent de ceux qui sont enseignés, ceux qui gouvernent de ceux qui sont gouvernés. Cette société est nécessairement extérieure et visible ; elle est d'ailleurs une, sainte, catholique et apostolique.

CHAPITRE PREMIER.

Notion de l'Église.

835. Le mot *Église*, qui est dérivé du grec, signifie *assemblée ;* il a plusieurs significations, mais il se prend ici pour la société des adorateurs du vrai Dieu. Comme on distingue la révélation primitive, la révélation mosaïque et la révélation évangélique, qui répondent aux différents états de la religion, on distingue aussi l'Église primitive ou l'Église des patriarches, l'Église mosaïque ou l'Église des Juifs, et l'Église évangélique ou l'Église des chrétiens. Dans son acception la plus étendue, l'Église comprend les fidèles qui militent sur la terre, les justes qui souffrent dans le purgatoire, et les saints qui triomphent dans le ciel : de là, la distinction de l'Église *militante*, de l'Église *souffrante*, et de l'Église *triomphante*. Nous ne parlerons dans ce traité que de l'Église chrétienne et militante, qui est la société des fidèles qui professent la doctrine de Jésus-Christ. Cette notion générale de l'Église est admise par tous les chrétiens, par les hérétiques comme par les catholiques.

836. Mais pour distinguer la véritable Église des sociétés chrétiennes hétérodoxes ou schismatiques, on la définit : la société des fidèles qui professent la même foi, qui participent aux mêmes sacrements et sont soumis aux mêmes pasteurs, principalement à notre saint-père le pape qui en est le chef. Cette définition, quant au fond, n'est point nouvelle ; elle n'est que le développement de la notion que les auteurs sacrés, les Pères et les conciles nous donnent de l'Église, en nous la représentant comme la société des fidèles, et en comprenant sous le nom de fidèles tous ceux

omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti : docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi. *Saint Matthieu*, c. XXVIII, v. 18, 19, 20.

qui croient ce que l'Église croit, qui reconnaissent comme moyens de salut les sacrements qu'elle tient de Jésus-Christ, et sont soumis aux pasteurs qu'elle a institués, conformément à l'ordre établi par son divin fondateur. On n'est fidèle à Dieu qu'autant qu'on est fidèle à l'Église; on n'est fidèle à l'Église qu'autant qu'on respecte ses enseignements, ses décisions et ses pratiques. « Si « quelqu'un, dit Notre-Seigneur, n'écoute pas l'Église, qu'il vous « soit comme un païen et un publicain : *Si Ecclesiam non au-* « *dierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (1). »

837. Il résulte de cette définition que, pour être membre de l'Église, il faut être baptisé, croire et professer la doctrine qu'elle enseigne, participer aux sacrements dont elle est la dispensatrice, et être soumis aux pasteurs qui la gouvernent. Ainsi, ni les infidèles, ni les apostats, ni les hérétiques, ni les schismatiques, ni les excommuniés, ni même les catéchumènes qui se disposent au baptême, n'appartiennent au corps ou à la communion extérieure de l'Église. Toutefois, pour ce qui regarde les apostats, les hérétiques, les schismatiques et les excommuniés, ils ne cessent de faire partie du corps de l'Église que lorsqu'ils sont connus publiquement comme tels.

838. On considère l'Église comme un tout, comme une personne morale qui se compose d'un corps et d'une âme; d'un corps, qui est la société extérieure des fidèles; d'une âme, qui n'est autre chose que les dons intérieurs du Saint-Esprit: la foi, l'espérance et la charité. Or, on peut appartenir au corps sans appartenir à l'âme, comme on peut appartenir à l'âme sans appartenir au corps de l'Église. Le juste qui professe la foi catholique appartient au corps et à l'âme de l'Église; le fidèle qui a la même foi, sans être en état de grâce, n'appartient présentement qu'au corps de l'Église; le catéchumène qui reçoit le don de la charité parfaite avant le baptême appartient à l'âme, quoiqu'il n'appartienne pas encore réellement au corps de l'Église. Les enfants des hérétiques et des schismatiques, qui ont été baptisés suivant le rit prescrit par Jésus-Christ, appartiennent également à l'âme de l'Église, tandis qu'ils conservent l'innocence baptismale. Il en est de même des adultes qui, ayant été élevés dans l'hérésie ou dans le schisme, y ont persévéré de bonne foi, sans penser à l'obligation de chercher à connaître la vérité : si, étant tombés dans le péché après le baptême, ils se sont excités à la contrition parfaite, ils appartiennent à l'âme

(1) Saint Matthieu, c. XVIII, v. 17.

de l'Église ; et s'ils conservent la grâce de la justification, ils seront sauvés ; ils le seront, non hors de l'Église, mais dans l'Église, à laquelle ils appartiennent, quant à l'âme, par la grâce sanctifiante, et même, jusqu'à un certain point, quant au corps, par le désir implicite de s'y réunir, étant disposés à faire en tout la volonté de Dieu et à renoncer à l'erreur, s'ils connaissaient la vérité (1).

839. Mais quand il s'agit de savoir quelle est celle des différentes communions chrétiennes qui est la vraie Église, nous la considérons dans sa constitution extérieure comme une société qui, étant établie par Jésus-Christ pour conserver et transmettre de siècle en siècle le dépôt de la révélation, se compose de tous ceux qui professent la même foi et participent aux mêmes sacrements, sous l'obéissance des pasteurs légitimes, et principalement de notre saint-père le pape, chef visible de l'Église universelle.

CHAPITRE II.

Des propriétés et des caractères de l'Église en général.

840. Les principales propriétés de l'Église sont l'autorité de l'enseignement, la visibilité et la perpétuité, l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité. Ces propriétés sont toutes renfermées, les trois premières implicitement, les quatre dernières explicitement, dans ces paroles du symbole du premier concile œcuménique de Constantinople de l'an 381 : « Je crois en l'Église, une, sainte, « catholique et apostolique : *Credo in unam, sanctam, catholi-* « *cam et apostolicam Ecclesiam.* » Un mot sur cette confession de foi : *Je crois en l'Église;* je crois tout ce qu'elle croit, tout ce qu'elle enseigne comme révélé de Dieu : l'Église enseigne donc avec autorité ; elle a donc droit de prononcer en dernier ressort, et sans appel, sur les controverses en matière de religion. Mais je ne puis croire ce qu'enseigne l'Église qu'autant que je la connais, elle et son enseignement ; je ne puis connaître l'Église et son enseignement qu'autant qu'elle est visible et perpétuellement visible : la visibilité et la perpétuité sont donc, comme l'autorité dans l'enseignement, des propriétés de l'Église. De plus, l'Église

(1) Voyez le chapitre v de cette partie, art. III.

est une, sainte, catholique et apostolique : *une*, et dans sa doctrine et dans son ministère ; *sainte*, dans ses dogmes, sa morale, sa discipline, et dans une partie de ses membres ; *catholique* ou universelle, c'est-à-dire, répandue dans les differentes parties du monde, et notablement plus nombreuse que toute autre société chrétienne ; *apostolique*, tant pour la doctrine que pour le ministère, ou la succession non interrompue des évêques.

841. Ces différentes propriétés sont autant de caractères, de marques ou de notes qui servent à distinguer la vraie Église des sociétés hérétiques ou schismatiques. Mais il est important de faire observer que, parmi les marques de l'Église, les unes ne sont que *négatives*, tandis que les autres sont *positives*. On appelle marque *négative* celle dont l'absence prouve la fausseté, et marque *positive*, celle dont la possession prouve la vérité. Les marques *négatives* appartiennent à la vraie Église, mais elles ne lui appartiennent pas exclusivement ; une secte hérétique ou schismatique peut les partager avec elle. Les marques *positives* appartiennent à la vraie Église, et n'appartiennent qu'à elle, exclusivement à toute société chrétienne séparée de sa communion. La véritable Église possède toutes les marques tant positives que négatives ; les Églises ou communions fausses sont dépourvues des marques positives ; mais elles peuvent avoir les marques négatives. Celles-ci, du moins les principales, sont au nombre de trois, savoir : l'autorité de l'enseignement, la visibilité et la perpétuité qui comprend l'indéfectibilité ; les marques ou notes positives et proprement dites sont : l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité.

842. Toute marque *positive* doit être plus sensible et plus claire que l'Église elle-même, puisqu'elle sert à la faire connaître et discerner partout des sociétés hérétiques ou schismatiques. Elle doit être, par la même raison, à la portée de tous, et de ceux qui sont chargés d'instruire les autres, et de ceux qui suivent leurs instructions ; soit que ceux-ci puissent par eux-mêmes, au moyen de la lecture, connaître la vérité ; soit que, faute d'une éducation suffisante, ils ne puissent la connaître sans le secours d'autrui. Ainsi, les qualités intérieures, qui ne sont connues que de Dieu, ne doivent pas être mises au nombre des notes de l'Église. Il en est de même des propriétés dont la connaissance ne peut s'acquérir que par la discussion. C'est donc à tort que les protestants assignent, pour marques de l'Église, la prédication de la sainte doctrine et l'administration légitime des sacrements. Qui peut en effet s'assurer quelle est celle des différentes sociétés

qui possède la vraie doctrine ou le véritable usage des sacrements, à moins que l'on ne connaisse déjà quelle est celle d'entre elles qui est la véritable Église de Jésus-Christ? Comment voulez-vous que les simples fidèles, que les docteurs même prononcent, sans danger de se tromper, sur tous les points contestés entre les diverses communions, en se déclarant pour tels ou tels dogmes, pour tels ou tels sacrements? Toutes les sociétés chrétiennes ne se vantent-elles pas de mieux interpréter l'Écriture les unes que les autres? Que répondrez-vous donc à ceux qui ne pensent pas comme vous, et qui comme vous, s'appuyant sur l'Écriture, prétendent que vous entendez mal la parole de Dieu, que vous êtes dans l'erreur, qu'eux seuls ont la vraie doctrine et les vrais sacrements? Si vous n'admettez que le baptême et l'eucharistie, comme la plupart des partisans de la réforme, que répliquerez-vous à ceux qui croient qu'il y a sept sacrements nécessaires au salut? ou à ceux qui n'en admettent aucun, ou qui ne les admettent que comme des mythes plus ou moins utiles au peuple, et seulement au peuple ignorant? Certainement tout homme de bonne foi, pour peu qu'il examine cette question, conviendra que, quoique la prédication de la vraie doctrine et l'administration légitime des sacrements se trouvent infailliblement dans l'Église de Dieu, on ne peut nullement les donner comme des caractères qui la distinguent des communions hétérodoxes.

843. Il nous reste donc à parler des marques *négatives* et *positives*; après quoi nous montrerons que l'Église romaine les réunit toutes, et qu'elle réunit, exclusivement à toute autre société chrétienne, du moins celles qu'on appelle marques *positives*.

CHAPITRE III.

Du juge des controverses dans l'Église.

844. En fondant son Église, Jésus-Christ l'a rendue dépositaire de sa doctrine; c'est donc à elle que l'on doit s'adresser pour connaître la doctrine de Jésus-Christ. En vain le Sauveur du monde serait descendu sur la terre pour enseigner les hommes, s'il ne nous avait laissé, dans son Église, un moyen sûr, et à la portée de tous de connaître ses enseignements. Or ce moyen ne peut être que l'enseignement de l'Église, que l'autorité d'un tribunal su-

prême qui prononce, sans appel, sur les controverses touchant la foi et les mœurs. Ce tribunal doit être infaillible ; car on ne peut croire à une vérité, comme venant de Dieu, que sur une autorité qui ne peut se tromper.

845. Dans toute société il faut reconnaître une autorité contre laquelle il ne soit pas permis de contester, et dont chaque membre soit tenu de respecter les jugements en dernier ressort, sans pouvoir les contredire ; autrement il n'y aurait que trouble, anarchie. Mais pour que l'autorité civile remplisse son objet, il n'est pas nécessaire qu'elle soit réellement infaillible ; il suffit qu'elle soit souveraine, et qu'on ne puisse enfreindre ses décisions ; car elle ne décide pas ce qu'on doit penser, mais ce que l'on doit faire ; elle règle les actions extérieures, et non les croyances. Il n'en est pas de même pour ce qui regarde une société spirituelle ; ici l'autorité décide ce que l'on doit croire, en présentant telle ou telle vérité comme venant de Dieu. Or on ne peut véritablement croire à ses décisions qu'autant qu'on les suppose infaillibles ; nul ne peut soumettre sa foi ni son entendement à une autorité sujette à l'erreur.

846. Tous les catholiques s'accordent à reconnaître ce tribunal dans le corps enseignant, c'est-à-dire, dans le pape et les évêques qui sont en communion avec le pape. Les protestants, au contraire, nient l'autorité de ce tribunal, et prétendent : 1° que l'Écriture sainte est la seule règle de notre croyance ; 2° que le droit de l'interpréter et d'en fixer le sens appartient à chaque particulier ; 3° que les articles *fondamentaux*, nécessaires au salut, sont clairement exprimés dans l'Écriture ; et qu'on peut admettre ou rejeter sans danger les articles non fondamentaux. Ils conviennent, il est vrai, que le commun du peuple, les ignorants, les simples particuliers, doivent s'adresser aux pasteurs pour être éclairés sur leur croyance ; mais, dans leur système, les fidèles demeurent individuellement juges en dernier ressort des interprétations qu'on leur donne du texte sacré, étant parfaitement libres d'en prendre ce qui leur plaît, de les adopter ou de les condamner, selon qu'elles leur paraissent conformes ou contraires à leur propre raison. « Qu'on me prouve aujourd'hui, disait J. J. Rousseau « après avoir exposé les principes de la réforme, qu'on me prouve « qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions « de quelqu'un, dès demain je me fais catholique, et tout homme « conséquent et vrai fera comme moi. »

Nous avons donc à prouver que l'on doit admettre dans l'Église de Dieu un tribunal suprême qui prononce sur les controverses

touchant le dogme et la morale chrétienne ; or on le prouve 1° par le fait même de son existence, car il a toujours existé, il est aussi ancien que le christianisme ; 2° par la fausseté du système des protestants.

§ Ier. *Il existe, dans l'Église de Jésus-Christ, un tribunal infaillible pour les controverses en matière de religion.*

847. On doit reconnaître dans l'Église un tribunal suprême pour les controverses, si ce tribunal a toujours existé dans le christianisme ; car alors il n'a pu être établi que par Jésus-Christ. Or il y a toujours eu dans le christianisme un juge suprême des controverses : de tout temps on a regardé le pape et les évêques comme formant un tribunal infaillible dans ses jugements en matière de doctrine. On convient que ce tribunal existe dans l'Église catholique romaine dès le quatrième siècle. En effet, le concile œcuménique de Nicée, de l'an 325, ne permet pas de le révoquer en doute. Ce concile condamna solennellement les erreurs d'Arius, et le frappa d'anathème au nom de l'Église catholique : *Anathematizat catholica et apostolica Ecclesia* (1). Il y avait à ce concile trois cent dix-huit évêques, venus de toute part ; et ceux qui ne purent y assister souscrivirent presque tous à leurs décrets. Remarquez que les Pères de Nicée ne formaient point une *assemblée constituante ;* ils n'eurent point à *se constituer* juges de la foi ; ils se présentèrent comme tels en se présentant comme évêques ; il ne s'éleva aucun doute, ni de la part des orthodoxes ni de la part des ariens, sur la compétence du concile ; les hérétiques avaient même déclaré, avant leur condamnation, qu'ils s'en rapportaient à sa décision. Il était donc reçu, dès le commencement du quatrième siècle, que le jugement des évêques, quand il est rendu conjointement avec le pape ou confirmé par le pape, est un jugement sans appel, irréformable.

848. Or, une croyance aussi générale, aussi universellement répandue, tant en Orient qu'en Occident, dès l'an 325, vient nécessairement de plus haut ; elle n'a pu s'introduire dans l'Église que d'après les enseignements des apôtres et de Jésus-Christ. Il n'y a pas de milieu : ou elle est aussi ancienne que le christianisme, ou la constitution de l'Église a été changée dans les trois permiers siècles. Or cette seconde supposition ne peut évidemment être admise : soit

(1) Labbe, *Concil.*, *tom* II, *col* 27.

parce que, de l'aveu des protestants, l'Église des trois premiers siècles ne s'est écartée en rien de la doctrine de son divin fondateur; soit parce qu'on ne peut accuser les évêques de ce temps-là, qui étaient tous confesseurs de la foi, tous prêts à verser leur sang pour la religion, de s'être attribué des droits qu'ils n'avaient pas, ou d'avoir tous ignoré la constitution de l'Église ; soit parce que les prêtres, les diacres et les simples fidèles, qui ne pouvaient non plus ignorer cette même constitution, se seraient vivement opposés à ce qu'elle fût altérée ; soit parce que les anciens hérétiques n'eussent pas manqué de reprocher aux évêques qui les condamnaient comme novateurs, de s'être eux-mêmes rendus coupables d'innovation en changeant la forme constitutive de l'Église, dont ils auraient usurpé le pouvoir ; soit enfin parce que l'on connaîtrait l'époque de ce changement, les évêques qui en auraient été les premiers auteurs, les lieux où il aurait commencé à se montrer, les moyens par lesquels il aurait subitement ou insensiblement gagné du terrain, et serait répandu dans toute la chrétienté. Il ne s'est jamais manifesté une hérésie, une erreur contre la foi catholique, qui n'ait soulevé aussitôt les plus vives réclamations. Aussi connaît-on les noms des anciens hérésiarques, comme on connaît les noms des papes, des évêques et des docteurs qui ont condamné ou réfuté leurs erreurs. Cependant l'histoire ecclésiastique se tait sur le prétendu changement qui aurait fait des évêques autant de juges de la foi, et du pape le chef de l'Église universelle. On ne peut désigner ni les auteurs ni les complices d'un tel attentat; on ne trouve rien, dans toute l'antiquité, qui fasse même allusion aux dissensions, aux débats qui eussent infailliblement retenti dans le monde chrétien. Donc c'est sans fondement que l'on prétendrait que la constitution de l'Église a été changée dans les trois premiers siècles ; donc il est vrai de dire que le tribunal que l'on croyait infaillible dans ses jugements, au commencement du quatrième siècle, remonte jusqu'au temps des apôtres, et qu'il n'a pu être institué que par Jésus-Christ.

849. Ce n'est pas tout : nous avons pour preuves de l'existence de ce tribunal dans l'Église primitive, les actes des anciens conciles, et le témoignage des anciens auteurs ecclésiastiques. En 270, les évêques s'assemblent à Antioche en grand nombre (*episcopi numero prope infiniti*) condamnent les erreurs de Paul de Samosate contre le mystère de la Trinité, le déposent de son siége, et l'excommunient d'une voix unanime. Les Pères de ce concile notifient leur jugement à l'Église uni-

verselle par une lettre synodale qu'ils adressent à tous les évêques, et nommément à saint Denys, qui occupait alors la chaire de Saint-Pierre. Ce pape étant mort sur les entrefaites, cette lettre fut remise à Félix son successeur, qui confirma la sentence portée contre Paul de Samosate : ainsi cet hérésiarque fut séparé de la communion de l'Église (1). Déjà les évêques d'un premier concile d'Antioche, de l'an 264, avaient condamné ses erreurs, comme contraires à la croyance de l'Église catholique (2). Quelque temps auparavant, Novatien, blâmant la condescendance que l'Église montrait pour les chrétiens, qui, après être tombés dans la persécution, demandaient la paix, se sépare du pape Corneille, et veut usurper son siége ; mais le concile de Rome, de l'an 255, le condamne et le chasse de l'Église (3). En 242, Privat fut condamné comme hérétique par un concile de quatre-vingt-dix évêques ; et cette condamnation fut approuvée par le pape saint Fabien, qui retrancha Privat de la communion ecclésiastique (4). Nous pourrions encore citer, pour le troisième siècle, un concile de la province d'Alexandrie contre Ammonius, qui abjura ses erreurs (5) ; et plusieurs autres conciles qui eurent lieu en Orient et en Occident (6), sans que personne élevât la voix contre le droit des évêques, de prononcer sur les controverses touchant la foi.

850. Dans le même temps, saint Cyprien écrivait que, par *sa volonté et sa présence, Jésus-Christ gouverne les évêques, et l'Église avec les évêques* (7), qui sont eux-mêmes, comme il le dit ailleurs, *préposés au gouvernement de l'Église* (8). Origene nous représente Jésus-Christ comme le chef, et les évêques comme *les yeux de l'Église* (9) ; par où il nous fait clairement entendre que les évêques en sont la lumière, et qu'ils sont dirigés par Jésus-Christ (10). Il dit, dans un autre endroit, que le devoir de l'évêque est de prier, de lire et de méditer les saintes Écritures, afin qu'il enseigne aux autres, non ce qu'il sait de lui-même, mais ce *qu'il a appris de Dieu, ce qui est enseigné par l'Esprit-Saint* (11). Parlant des hérétiques qui, en invoquant les Écritures, ont l'air de dire que la vérité est dans leurs maisons, il ajoute : « Nous ne « devons point nous en rapporter à eux, ni nous éloigner de la « primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce

(1) Labbe, *Concil*, *tom.* I, *col.* 893, etc. — (2) Ibidem, col. 843, etc. — (3) Ibidem, col. 715. — (4) Ibidem, col. 690. — (5) Ibidem, col. 1564. — (6) Voy. les différentes collections des conciles. — (7) Lettre LXVI. — (8) Lettre XXXIII. — (9) Traité V sur saint Matthieu. — (10) Liv. VI, contre Celse. — (11) Homélie II sur le Lévitique.

« que les églises de Dieu nous ont transmis par la succession de « leurs pasteurs (1). » Clément d'Alexandrie regarde les évêques comme les guides, les chefs de l'Église, *Ecclesiæ duces* (2); il suppose donc qu'on doit suivre les enseignements des évêques.

851. Saint Victor, élu pape en 192, célèbre un concile à Rome, où il excommunie, comme hérétiques, Ebbion, Théodote de Byzance, et Artémon (3). Vers l'an 130, paraît l'hérésie de Montan; aussitôt saint Apollinaire, évêque d'Hiéraple, et plusieurs autres évêques de l'Asie, tiennent un concile, déclarent fausses les prophéties de cet imposteur, celles de Priscilla et de Maxilla qu'il avait séduites, condamnent leurs erreurs, et les séparent de la communion de l'Église catholique (4). C'est ainsi que furent condamnés, au second siècle, les Saturnin, les Basilide, les Valentin, les Carpocrates, les Cerdon, les Marcion, et autres novateurs qui avaient tenté de corrompre la foi.

852. Saint Irénée, évêque de Lyon, dès l'an 177 nous parle de l'autorité des évêques comme d'un point qui n'était nullement contesté de son temps parmi les catholiques : « Il faut obéir aux évê- « ques qui sont dans l'Église; à ceux qui tirent leur succession des « apôtres, et qui, avec la succession de l'épiscopat, ont reçu le « don certain de la vérité, selon le bon plaisir du Père, *certum* « *charisma veritatis* (5). » Si nous remontons un peu plus haut, nous arrivons au commencement du second et à la fin du premier siècle, c'est-à-dire, aux temps apostoliques, où nous trouvons saint Ignace d'Antioche, qui insiste, dans ses lettres, sur la nécessité d'être soumis à son évêque comme à l'envoyé de Dieu, pour éviter le schisme et l'hérésie. Ce n'est pas qu'il regarde chaque évêque comme individuellement infaillible; mais il parle de l'évêque en général, qui est en communion avec l'Église catholique, avec les autres évêques, dont l'accord dans l'enseignement était, à ses yeux, une marque infaillible de la vraie foi. C'est pourquoi il ne craint pas de recommander aux prêtres, aux diacres et aux simples fidèles, d'être en tout soumis à leur évêque, *suivant l'ordre de Dieu* (6). Nous rencontrons dans le même temps saint Polycarpe, évêque de Smyrne, allant à Rome pour conférer avec le pape Anicet sur des matières ecclésiastiques (7); Fortunatus, qui se rend de Corinthe dans la même ville, pour réclamer l'autorité du pape

(1) Traité XXIX sur saint Matthieu. — (2) Liv. III des Stromates. — (3) Labbe, *Concil.*, *tom.* I, *col.* 602. — (4) Ibidem, *col.* 599. — (5) Liv. IV contre les hérésies, c. XXVI. — (6) Voyez les lettres de saint Ignace, dans la collection des *Pères apostoliques*, par Cotelier. — (7) Eusèbe, *Hist. eccl.*, *liv.* IV, *c.* XIV

saint Clément contre le schisme qui s'était élevé parmi les Corinthiens; et ce pape lui-même, qui renvoie Fortunatus avec quatre autres députés pour rétablir l'ordre et la paix à Corinthe (1). Il est donc prouvé, par les actes des anciens conciles et les écrits des anciens auteurs ecclésiastiques, que l'Église des trois premiers siècles reconnaissait dans le pape et les évêques les vrais juges de la foi, prononçant en dernier ressort sur le sens des Écritures, sur les questions qui ont rapport à la religion. Telle était d'ailleurs, au commencement du quatrième siecle, la croyance générale, perpétuelle et constante de l'Église universelle, dont on ne peut découvrir l'origine qu'au berceau du christianisme. Donc on doit admettre dans l'Église un tribunal suprême, institué par Jésus-Christ, pour terminer les différends en matière de doctrine : ce qui s'accorde parfaitement avec les promesses de Notre-Seigneur et les enseignements des apôtres, ainsi que nous le ferons voir lorsque nous parlerons plus particulièrement de l'infaillibilité de l'Église (2).

§ II. *Preuve de la nécessité de l'autorité de l'Église enseignante, tirée de la fausseté du système des protestants*

853. Il ne peut y avoir, dans l'Église, que deux moyens de connaître la vérité : l'autorité de l'enseignement et l'esprit particulier. Ainsi donc, ou il faut admettre avec les catholiques l'autorité de l'Église enseignante comme juge des controverses, ou il faut soutenir, avec les protestants, 1° que l'Écriture sainte est la seule règle de notre croyance; 2° que chaque individu a droit de l'interpréter d'après ses propres lumières, selon son esprit particulier; 3° que l'on peut de soi-même, par la voie d'examen, sans le secours de l'autorité, y découvrir les articles fondamentaux de la foi chrétienne, les seuls, disent-ils, qui soient nécessaires au salut. Or ces trois principes, sur lesquels est fondé le système protestant, sont faux ; il est donc nécessaire d'admettre l'autorité de l'Église enseignante.

854. Premièrement, il est faux qu'il n'y ait pas d'autre règle de croyance que l'Écriture. Nous avons la tradition, c'est-à-dire, la parole divine non écrite dans les livres saints. La tradition ne sert pas seulement à fixer le sens des Écritures; elle nous instruit de plus des vérités dont les auteurs sacrés n'ont point parlé, et des vérités

(1) Voyez la lettre de *saint Clément aux Corinthiens*, dans la collection des *Pères apostoliques*, par Cotelier. — (2) Voyez IIe partie de ce Traité, c. I.

qu'ils n'ont qu'insinuées, sans donner les développements ou les explications nécessaires pour les faire connaître suffisamment. Or tout chrétien de bonne foi, pour peu qu'il examine la chose de près, reconnaîtra qu'on doit admettre la tradition : c'est un dogme qui est fondé sur l'Écriture, sur le témoignage des Pères et des docteurs de tous les temps, sur l'aveu même des auteurs les plus graves parmi les partisans de la réforme. Nous pourrions, en effet, citer ici, si déjà nous ne l'avions fait ailleurs (1), l'apôtre saint Paul, qui recommande à Timothée et aux fidèles de garder avec soin les instructions qu'il leur a laissées *de vive voix*, par *tradition;* saint Ignace, évêque d'Antioche, qui exhortait les premiers chrétiens à tenir fortement aux *traditions des apôtres;* saint Polycarpe, évêque de Smyrne, qui donnait le même avis aux Philippiens; saint Papias, évêque d'Hiéraple, qui se rend le témoignage d'avoir été soigneux de recueillir les traditions de la bouche de ceux qui avaient conversé avec les disciples immédiats de Jésus-Christ, saint Hégésippe, qui consultait les évêques sur les traditions apostoliques; saint Justin, qui nous parle de plusieurs vérités comme étant reçues dans l'Église primitive, quoiqu'elles ne se trouvent point dans l'Écriture; saint Irénée, évêque de Lyon, qui a recours à la tradition pour confondre les hérétiques de son temps; Clément d'Alexandrie, auteur du second et du troisième siècle, qui défend la doctrine de Jésus-Christ, telle que les apôtres l'ont transmise de vive voix à leurs successeurs; Tertullien, contemporain de Clément, qui oppose aux hérétiques les traditions chrétiennes, fondées sur la prédication des apôtres; Origène, qui, peu de temps après, nous donne la même règle que Tertullien; le pape saint Étienne, mort en 257, qui n'oppose que la tradition à l'erreur des rebaptisants; Eusèbe de Césarée, qui, au commencement du quatrième siècle, propose la tradition de l'Église catholique comme la règle invariable de notre foi; saint Athanase, qui, dans le même temps, invoque contre les ariens les traditions transmises par les Pères de l'Église, dont il rapporte les témoignages; saint Basile le Grand, mort en 379, qui distingue, parmi les dogmes de l'Église, ceux qui nous sont venus de la *tradition non écrite* des apôtres; saint Grégoire de Nysse, son frère, qui nous donne pour règle la même tradition; saint Cyrille de Jérusalem, qui regarde la tradition comme nécessaire pour fixer le sens des Écritures, et prémunir les fidèles contre les erreurs des hérétiques; saint Grégoire de Nazianze,

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 328.

mort en 390, qui confondait les novateurs autant par la tradition que par les livres sacrés ; saint Épiphane, qui, sur la fin du même siècle, enseigne que les apôtres nous ont laissé des choses par écrit, et d'autres par tradition ; saint Jean Chrysostome, mort en 407, qui nous apprend que les apôtres nous ont transmis beaucoup de choses *sans écriture ;* saint Jérôme, mort en 420, qui attribue à la tradition l'autorité de la loi écrite ; saint Augustin, Vincent de Lérins, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Léon, Théodoret et autres docteurs du cinquième siècle, qui enseignent la même doctrine. Tous les monuments de l'antiquité ecclésiastique constatent la croyance générale et constante de l'Église universelle, touchant le dogme de la tradition. Tel est, d'ailleurs, l'aveu de plusieurs célèbres protestants, qui sont d'accord, sur ce point, avec les catholiques (1).

855. Enfin, il est remarquable que les luthériens, les calvinistes, les anglicans, ne rejettent la tradition qu'autant qu'elle contrarie leurs erreurs, y ayant recours contre les sociniens et les rationalistes, qui n'admettent de la religion chrétienne que les dogmes qu'ils croient pouvoir prouver par la raison. Ils sont, en effet, forcés d'invoquer la tradition et la croyance des premiers siècles pour déterminer le nombre des livres canoniques, et en fixer le sens sur les principaux mystères de la foi. Ce n'est que par la tradition qu'ils peuvent prouver l'obligation de sanctifier le dimanche, la légitimité du baptême des enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison, la validité des sacrements conférés par les hérétiques. Il faut donc, de toute nécessité, sous peine d'être en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils reçoivent la tradition comme règle de foi pour tout ce qui tient à la religion, soit qu'elle détermine le sens des Écritures, soit qu'elle en développe la doctrine, soit qu'elle nous transmette des dogmes et des pratiques qui ne se trouvent point dans les livres sacrés, ou qui n'y sont qu'à peine indiqués. Donc il est faux que l'Écriture sainte soit la seule règle de notre croyance.

856. Secondement, il est faux que chaque particulier ait le droit d'interpréter l'Écriture sainte d'après ses propres lumières, et de regarder comme règle de foi l'interprétation qu'il en donne en dehors de l'autorité de l'Église. Ce système est faux, parce qu'il est contraire à ce que pratiquaient nos pères, qui ont toujours suivi la croyance de l'Église catholique, comme le vrai *criterium* des vé-

(1) Voyez, ci-dessus, les nos 329, 330, etc.

rités evangéliques, comme la règle infaillible de la foi chrétienne. Il est faux, parce qu'il est impossible de s'assurer, sans le secours de l'autorité, si tel ou tel livre est canonique, si telle ou telle partie d'un livre canonique quelconque est inspirée; aussi les protestants ne s'accordent point avec les catholiques sur le nombre des livres canoniques; ils ne sont pas même d'accord entre eux sur ce point: les calvinistes reçoivent tous les livres deutéro-canoniques du Nouveau Testament; les luthériens, au contraire, les rejettent presque tous comme apocryphes. Il est faux, parce que, comme le dit l'apôtre saint Pierre en parlant des Épîtres de saint Paul, il y a des choses difficiles à comprendre, *difficilia intellectu*, que des hommes ignorants et légers, *indocti et instabiles*, corrompent, de même que les autres écritures, pour leur propre perdition, *ad suam ipsorum perditionem* (1).

857. Il est faux, parce qu'il est plus propre à entretenir qu'à faire cesser les controverses. « L'hérésie, dit Tertullien, rejette cer« tains livres de l'Écriture sainte; et ceux qu'elle reçoit comme ca« noniques, elle ne les reçoit pas entiers : ceux qu'elle reçoit en en« tier, elle les pervertit encore par des interprétations arbitraires. « L'audacieux novateur n'a garde de reconnaître ce qui le confond; « mais il cite avec affectation tout ce qu'il a falsifié, et les passages « *obscurs* dont il abuse. Quelque exercé que vous soyez dans la « discussion des choses sacrées, qu'espérez-vous gagner par la dis« pute? Tout ce que vous avancerez, il le niera opiniâtrément, « tandis qu'il soutiendra tout ce que vous nierez. D'une pareille « conférence vous ne remporterez que beaucoup de fatigue et d'in« dignation (2). » Aussi, qui pourrait compter toutes les sectes qui sont sorties du sein du protestantisme? Ne peut-on pas, à bon droit, dire des prétendus réformés ce que Vincent de Lérins disait des hérétiques des premiers siècles, qu'il y a parmi eux presque autant de sentiments qu'il y a de personnes qui ont la prétention d'interpréter les Écritures : *pene quot homines, tot illinc sententiæ* (3)?

858. Il est faux, parce qu'il tend à détruire la foi : il n'est aucune erreur, quelque grave qu'elle soit, qu'on ne puisse avancer et soutenir au nom de l'Écriture, ainsi que l'histoire nous l'apprend.

(1) In quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras scripturas, ad suam ipsorum perditionem. *Epist.* II, c. 3, *v.* 16. — (2) Quid promovebis, exercitatissime Scripturarum, cum si quid defenderis, negetur; ex diverso, si quid negaveris, defendatur? Et tu quidem nihil perdes, nisi vocem in contentione; nihil consequeris, nisi bilem de blasphematione. *Des Prescriptions*, c. XVII. — (3) Commonit., c. II.

L'autorité de l'Église une fois mise de côté, la croyance du chrétien n'a plus d'autre fondement que le sens privé, que la raison individuelle; alors vous admettrez ou vous n'admettrez pas telle ou telle interprétation, suivant qu'elle s'accordera ou ne s'accordera pas avec votre manière de voir. « Si l'on se met à raisonner, dit « Bossuet, sur la doctrine des mœurs, sur les inimitiés, sur les « usures, sur la mortification, sur la chasteté, sur les mariages, « avec ce principe, Qu'il faut réduire l'Écriture sainte à la droite « raison, où n'ira-t-on pas? N'a-t-on pas vu la polygamie enseignée « par les protestants, et en spéculation et en pratique? Et ne sera- « t-il pas aussi facile de persuader aux hommes que Dieu n'a pas « voulu porter leur croyance au delà des règles du bon sens, que de « leur persuader qu'il n'a pas voulu porter leur croyance au delà du « bon raisonnement? Mais quand on en sera là, que sera-ce que ce « bon sens dans les mœurs, sinon ce qu'a déjà été ce bon raisonne- « ment dans la croyance, c'est-à-dire, ce qu'il plaira à chacun (1)? »

859. Troisièmement, il est également faux qu'on puisse connaitre les vérités nécessaires au salut, en distinguant les articles fondamentaux et non fondamentaux. Cette distinction, qu'on doit au ministre Jurieu, est arbitraire, contradictoire, impraticable, et favorise toutes les erreurs. Elle est arbitraire : on ne peut citer aucun passage de l'Écriture qui restreigne à certaines vérités la nécessité de la foi; aucun texte sacré qui légitime l'indifférence sur les points moins importants de l'Évangile; aucun endroit qui distingue les dogmes qu'on peut rejeter sans danger, de ceux qu'on est obligé d'admettre sous peine de damnation. On ne lit nulle part, dans les livres saints, que telles ou telles vérités soient nécessaires au salut, que telles ou telles autres vérités ne soient point nécessaires. L'interprétation qu'on a voulu donner à quelques textes est une interprétation forcée, inconnue de nos pères de toute l'antiquité chrétienne, inconnue même des premiers chefs de la réforme.

860. Le système des articles fondamentaux et non fondamentaux est contradictoire : les réformés ne peuvent le défendre sans se condamner eux-mêmes, sans condamner la réforme. En effet, en faisant entrer dans l'Église toutes les communions chrétiennes, les luthériens, les zwingliens, les calvinistes, les anabaptistes, les anglicans, les taboristes, les hussites, les wiclefites, les vaudois, les Grecs schismatiques, les nestoriens, les eutychiens,

(1) VIe avertissement, part. IIIe, n° 114.

les melchites, les Abyssins, ils ont été forcés, pour être conséquents, d'y introduire les *papistes*, c'est-à-dire, les catholiques romains : dans toutes ces sociétés, dit Jurieu, *Dieu conserve ses vérités fondamentales*. D'après ce principe, tous les protestants conviennent qu'on peut se sauver en demeurant dans la communion romaine. Or comment concilier cette concession avec la prétendue nécessité de la réforme? Quel motif alors peut-on mettre en avant pour justifier la rupture de Luther, de Calvin et de Henri VIII avec le pape? Pourquoi ces divisions qui sont venues troubler la famille, la cité, la nation, l'Europe entière? Pourquoi traiter d'*Antechrist* l'évêque de Rome, et l'Église romaine de *prostituée*, de *Babylone*, si cette Église et son chef ont gardé les vérités nécessaires au salut? Pourquoi encore, de nos jours, ces invectives, ces calomnies, cet acharnement, cette intolérance de la part des protestants à l'égard des catholiques (1), si les catholiques appartiennent à l'Église de Jésus-Christ? Pourquoi enfin s'exposer à la damnation éternelle en persévérant dans un schisme où, comme l'enseignent les catholiques de tous les temps, on ne peut persévérer sciemment sans compromettre son salut; plutôt que de rentrer dans la communion de la grande Église, où, comme l'enseignent tous les protestants, on peut être sauvé? Il n'y a pas de milieu : ou il faut reconnaître que rien ne peut justifier la réforme, ni les désordres qui en ont été la suite; ou il faut que les réformés renoncent à la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux.

861. Enfin, ce système est impraticable, et favorise toutes les erreurs. Il est impossible de discerner les vérités fondamentales de celles qui ne le sont pas. Jusqu'ici les protestants n'ont pas encore pu s'accorder entre eux sur la question de savoir quels sont les points qu'on doit tenir pour fondamentaux. Et comment s'accor-

(1) Voici ce que dit M. Tholuck, protestant : « Le caractère pratique de dé- « votion et d'instruction catholique est quelque chose de vraiment beau et de « respectable, que nous devrions imiter. Ainsi, par exemple, en laissant de côté « les ouvrages polémiques d'une certaine partie de la presse actuelle, nous n'a- « vons rencontré qu'un seul catéchisme catholique, quoi que puissent dire les « ignorants, où il soit fait mention des autres communions, ou des questions « controversées. Au contraire, il est impossible de tomber sur *deux pages de* « *nos meilleurs catéchismes, sans y trouver quelque sortie contre l'indi-* « *gnité de l'Eglise romaine, contre ses doctrines tout humaines, sur les té-* « *nèbres du papisme, etc.* » Voyez l'*Essai sur la crédibilité de l'histoire évangélique, en réponse au Dr Strauss*, par M. A. Tholuck; *traduction abrégée et annotée* par M. l'abbé de Valroger, *Introduction, page* 30.

deraient-ils, puisqu'ils ne reconnaissent pas d'autre règle, pour l'interprétation de la parole de Dieu, que *le sentiment privé*, *l'examen particulier, ou la raison individuelle?* Direz-vous, avec les uns, que l'on *sent* les vérités fondamentales comme on *sent* la lumière quand elle paraît, ou la chaleur quand on est près du feu; ou, avec les autres, qu'on *voit* clairement ces mêmes vérités, parce qu'elles ne comprennent que ce qui est clairement enseigné dans l'Écriture? Mais d'où vient que tous ne *sentent* pas ou ne *voient* pas la même chose? Que répondrez-vous, comme protestant, à celui qui ne *sent* ni ne *voit* comme vous? au luthérien, qui ne *sent* ni ne *voit* comme le calviniste? au calviniste, qui ne *sent* ni ne *voit* comme l'anglican? à l'anglican, qui ne *sent* ni ne *voit* comme le quaker? Que répliquerez-vous au socinien, qui ne *sent* ni ne *voit* les mystères de la religion chrétienne? ou à celui de vos frères qui, n'étant obligé, d'après vos principes, de n'admettre de l'Écriture que ce qu'il *sent* ou *voit* clairement, vous dira qu'il ne *sent* ou qu'il ne *voit* que des mythes ou fictions populaires dans le Pentateuque, les Prophètes et les Évangiles? Dire, d'après Jurieu, que la règle la plus sûre est de *n'admettre comme fondamental et nécessaire au salut que ce que les chrétiens ont cru unanimement et croient encore partout*, ce n'est point résoudre la difficulté. Quelles sont en effet les vérités qui ont été constamment admises par tous les chrétiens, absolument parlant? Quel est le mystère, quel est le dogme du christianisme qui n'ait pas été contesté par quelques hérétiques? Si vous ne regardez comme fondamental que ce qui est commun à toutes les sectes, il vous sera donc permis de rejeter avec les ariens la divinité du Verbe; avec les macédoniens, la divinité du Saint-Esprit; avec les nestoriens, l'unité de personne en Jésus-Christ; avec les pélagiens, le péché originel et la nécessité de la grâce; avec les sociniens, tous les mystères de la religion chrétienne; avec les déistes et les rationalistes, la révélation même? Évidemment, si *la règle la plus sûre* est de ne croire que ce qui a été *unanimement cru partout, la règle la plus sûre* sera de ne plus rien croire en matière de religion.

862. De quelque manière que vous exposiez votre système, il vous est impossible de prouver que celui qui ne pense pas comme vous se trompe ou ne se trompe pas sur un point fondamental. De quelque côté que vous vous tourniez, votre adversaire, quel qu'il soit, familiste, antimonien, schwedenborgien, socinien, rationaliste ou tout autre, vous pressera toujours; et, armé d'arguments *ad hominem*, il vous forcera d'admettre ses erreurs ou d'aban-

donner votre système. Il est donc vrai que la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux est arbitraire, contradictoire impraticable, favorisant toutes les erreurs. « S'il y a au « monde un fait constant, dit Bossuet, c'est que chercher la vérité « tout seul même dans la sainte Écriture, par son propre esprit, par « son propre raisonnement, et non pas avec le corps et dans l'u- « nité de l'Église, c'est la source de tous les schismes et de toutes « les hérésies. » Il est donc faux qu'on puisse connaître les vérités nécessaires au salut, en recourant à la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux; il est faux que chacun puisse interpréter l'Écriture selon son esprit particulier; il est faux même que l'Écriture soit la seule règle de notre croyance : il est donc nécessaire de reconnaître l'autorité de l'Église enseignante, dépositaire de l'Écriture et de la tradition, prononçant en dernier ressort sur les controverses, avec l'obligation, pour tous, de se soumettre à son enseignement et à ses décisions.

863. Ce droit d'enseigner et de juger en matière de doctrine appartient à l'Église, en vertu de sa constitution; c'est une propriété qui lui est essentielle; propriété sans laquelle, étant en butte à toutes les erreurs, elle ne pourrait pas plus tenir qu'une maison bâtie sur le sable, qu'un édifice sans fondement. Et comme nous ne pouvons nous conformer à l'enseignement et aux décrets de l'Église qu'autant que nous les connaissons, qu'autant par conséquent que l'Église elle-même est visible et perpétuellement visible, nous allons parler de la visibilité et de la perpétuité de l'Église.

CHAPITRE IV.

De la visibilité et de la perpétuité de l'Église.

864. C'est un dogme catholique, que l'Église est essentiellement visible, d'une visibilité sensible, perpétuelle, constante, indéfectible. Les prophètes nous l'ont annoncé, en nous représentant l'Église comme la *maison du Seigneur,* élevée *sur le sommet des montagnes, au-dessus des collines, à laquelle doivent se réunir toutes les nations* (1); comme *une haute montagne* qui se montre

(1) Erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium, et elevabitur super colles, et fluent ad eum omnes gentes. *Isaïe,* c. II, v. 2.

à toute la terre (1); un *royaume qui doit durer éternellement* (2). C'est, suivant les livres saints, une *cité* qui, étant *placée sur la hauteur*, ne peut être cachée (3); un tribunal suprême dont les décisions font loi (4); une société où il y a des *pasteurs* et *des docteurs*, chargés d'un ministère public pour l'*édification du corps de Jésus-Christ* (5), qui est *l'Église* (6), contre laquelle *les portes de l'enfer ne prévaudront point* (7); un troupeau confié à la sollicitude des évêques, *établis par l'Esprit Saint pour gouverner l'Église de Dieu* (8), *prêcher l'Évangile à toute créature* (9), enseigner tous les peuples, baptiser, et administrer les autres sacrements. « Allez, dit Notre-Seigneur à ses apôtres; enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du « Fils, et du Saint-Esprit, et leur apprenant toutes les choses que « je vous ai commandées. Et voici que je suis avec vous *tous les « jours*, jusqu'à la consommation des siècles (10). » Le ministère de la prédication et des sacrements, dans les apôtres et leurs successeurs, pour tous les jours, jusqu'à la fin des temps, entraîne nécessairement la visibilité perpétuelle, constante, indéfectible de l'Église. Tout, dans l'Écriture, suppose que l'Église est une société visible et permanente, qui doit durer autant que le monde; et c'est ainsi qu'on l'a toujours entendu dans le christianisme. Nous pourrions citer les écrits de saint Augustin contre les donatistes, qui prétendaient que l'Église n'était visible que dans la partie de l'Afrique qu'ils occupaient (11); saint Jérôme, qui nous représente l'Église comme fondée sur la pierre, et ne pouvant être ébranlée

(1) Abscissus est lapis de monte sine manibus, et percussit statuam in pedibus ejus.... et factus est mons magnus, et implevit omnem terram. *Daniel*, c. II v. 34 *et* 35. — (2) Suscitabit Deus cœli regnum quod in æternum non dissipabitur; et regnum ejus alteri populo non tradetur.... et ipsum stabit in æternum. *Ibidem*, v. 44. — (3) Vos estis lux mundi; non potest civitas abscondi supra montem posita. *Saint Matthieu*, c. v, v. 14. — (4) Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. *Ibidem*, c. XVIII, v. 17. — (5) Ipse dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios vero evangelistas, alios autem pastores et doctores, ad consummationem sanctorum, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. *Épître aux Éphésiens*, c. IV, v. 11 *et* 12. — (6) Pro corpore ejus (Christi), quod est Ecclesia. *Épit. aux Colossiens*, c. I, v. 24. — (7) Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam; et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. *Saint Matthieu*, c. XXVI, v. 18. — (8) Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei. *Actes des apôtres*, c. XX, v. 28. — (9) Prædicate Evangelium omni creaturæ. *Saint Marc*, c. XVI, v. 15. — (10) Voyez le texte au nº 833, note 1. — (11) Liv. II, contre Pélilien; Traité I sur l'Épît. I de saint Jean, *et alibi*.

ni par les vents ni par les orages (1); saint Jean Chrysostome, qui dit que la lumière de l'Église est plus brillante que celle du soleil, et que le soleil s'éteindrait plutôt que l'Église ne serait détruite (2); saint Hilaire de Poitiers, qui nous donne pour caractère de l'Église, de vaincre toutes les fois qu'elle est attaquée (3); saint Cyprien, qui enseigne que l'Église est éclatante de lumière, et qu'elle répand avec abondance ses rayons par toute la terre (4); Origène, qui nous représente l'Église comme resplendissante de l'orient à l'occident (5).

865. D'ailleurs, dans tous les temps, le pape et les évêques ont frappé d'anathème les erreurs contraires à la vraie foi, mettant au rang des *païens* et des *publicains* quiconque refusait de se soumettre à leurs jugements, ou à l'enseignement de l'Église catholique (6). Saint Paul avait recommandé à Tite d'éviter l'*homme* hérétique, après un premier et un second avertissement (7). Les successeurs des apôtres traitèrent d'hérétiques les cérinthiens, les ébionites, les valentiniens, les marcionites, les sabelliens, les ariens, les macédoniens, et autres sectaires qui parurent même dans les premiers siècles du christianisme. On a donc toujours cru, même dans l'Église primitive, qui, de l'aveu des protestants, suivait en tout la doctrine de Jésus-Christ, que l'Église de Dieu est essentiellement et constamment visible. Autrement, de quel droit l'Église des premiers temps eût-elle condamné les hérétiques? Comment aurait-elle pu justifier ses anathèmes? N'aurait-elle pas eu lieu de craindre que les novateurs lui reprochassent d'innover elle-même? Si on suppose que l'Église peut cesser un instant d'être visible, quelle est la secte, quelque impure qu'elle soit, qui n'ait eu à se plaindre de la sentence qui la séparait de la communion catholique? Quelle autorité pouvait avoir l'Église contre l'erreur, si les hérétiques pouvaient révoquer en doute sa visibilité; préten-

(1) Super petram fundata Ecclesia nulla tempestate concutitur, nullo turbine ventisque subvertitur. *Sur le chapitre* IV *d'Isaïe*. — (2) Neque sol ita splendidus, neque lux ejus ita clara est, ut sunt res ad Ecclesiam spectantes. *Sur le chapitre* II *d'Isaïe*. Facilius est solem extingui quam Ecclesiam deleri. *Homélie sur le chapitre* VI *du même prophète*. — (3) Hoc Ecclesiæ proprium est, ut tunc vincat, cum læditur; tunc intelligatur, cum arguitur; tunc obtineat, cum deseritur. *Liv.* VII, *de la Trinité*, *n°* 4. — (4) Ecclesia Domini luce perfusa per orbem radios suos porrigit.... ramos suos in universam terram copia ubertatis extendit; profluentes largiter rivos latius expandit. *De l'unité de l'Église*. — (5) Ecclesia plena est fulgore ab oriente usque ad occidentem. *Homélie* XXX *sur saint Matthieu*. — (6) Voyez les nos 877, 878, etc. — (7) Hæreticum hominem, post unam et secundam correptionem devita. *Épître à Tite, c.* III, *v.* 10.

dant que l'Église qui les condamnait n'était plus l'Église de Jésus-Christ, ou que l'Église de Jésus-Christ s'était tellement obscurcie, qu'on ne pouvait plus la discerner des autres sociétés chrétiennes? Évidemment, la seule possibilité que l'Église cesse ou ait cessé d'exister quelque temps, qu'elle s'obscurcisse ou qu'elle soit obscurcie au point de n'être plus sensiblement visible, eût suffi mille fois pour faire triompher l'erreur contre son enseignement. Il faut donc reconnaître que la visibilité perpétuelle et indéfectible fait essentiellement partie de la constitution de l'Église de Jésus-Christ.

866. Enfin, on ne peut être sauvé hors de la véritable Église : cette maxime, dont on a fait et dont on fait encore tant de bruit, nous est commune avec les protestants. Selon leurs confessions de foi, « il n'y a point de salut hors de l'Église, non plus que hors « de l'arche; si on veut avoir la vie, il ne faut point se séparer « de la vraie Église de Jésus-Christ (1). » Or, comme l'enseigne l'apôtre saint Paul, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité* (2), à la connaissance par conséquent de l'Église de Jésus-Christ. Mais comment les hommes pourront-ils la connaître, si elle n'est visible et constamment visible? Les protestants sont donc forcés d'avouer avec nous que la visibilité perpétuelle et constante est essentielle à l'Église.

867. Ils l'ont en effet reconnu : nous lisons dans la confession d'Augsbourg, qui est la première et comme le fondement des autres confessions protestantes : « Nous enseignons qu'il y a une « Église sainte, qui *doit* subsister *éternellement*. L'Église est l'as-« semblée des saints, où *l'on enseigne bien l'Évangile*, et *où* « *l'on administre bien* les sacrements. » Suivant la confession saxone, qui a été rédigée par Mélanchthon : « Les promesses de « Dieu (pour la durée de l'Église) *sont immuables*. On ne parle « point de l'Église comme on parle d'une idée de Platon; mais on « *montre* une Église qu'on *voit* et qu'on *écoute*; elle est *visible* « en cette vie. » On trouve la même notion de l'Église dans les confessions de Wirtemberg, de Bohême et de Strasbourg, dans les confessions helvétiques, ainsi que dans celles des calvinistes de France, où il est dit que *l'Église ne peut subsister, sans qu'il y ait des pasteurs qui aient charge d'enseigner* (3). Ces confessions,

(1) Confession helvétique de l'an 1566. — (2) Omnes homines vult salvos fieri. et ad agnitionem veritatis venire. *Épître à Timothée*, c. II, v. 4. — (3) Voyez *l'Histoire des variations*, par Bossuet, liv. III.

en nous représentant *le ministère de la parole et des sacrements* comme essentiel à l'Église, et comme devant subsister perpétuellement, supposent que l'Église est une société composée de pasteurs et de peuples, une société par conséquent extérieure et constamment visible.

868. Nos frères séparés n'ont nié la visibilité de l'Église que lorsqu'ils furent pressés par les catholiques, qui leur demandaient où était leur Église avant Luther et Calvin. Pour sortir de cet embarras, ils sont allés chercher des ancêtres chez les hussites, les wicléfites, les vaudois, les manichéens et autres sectes obscures, séparées de l'Église romaine. Mais, dans l'impossibilité de faire remonter ces différentes sectes aux apôtres, ils ont pris le parti de comprendre dans l'Église les Grecs et les Latins, les Arméniens, les Cophtes, les catholiques romains, les luthériens, les calvinistes, les anabaptistes, les anglicans, en un mot toutes les communions chrétiennes, qui, en rompant, disent-ils, les unes avec les autres, n'ont point rompu avec Jésus-Christ, conservant toutes les vérités fondamentales. Mais, outre que ce système nous ramène à la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux, et tend à anéantir toutes les vérités du christianisme (1), il est manifestement contraire aux oracles de Jésus-Christ, qui a promis d'être avec ses apôtres et leurs successeurs, *enseignants et baptisants* non un jour, *mais tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (2). Est-ce que Notre-Seigneur serait avec ses envoyés pour enseigner l'erreur, et *diviser le royaume de Dieu* par des schismes et des hérésies? Est-ce qu'il aurait établi dans son Église des *pasteurs* et des *docteurs* pour nous livrer à *tout vent de doctrine?* Non; la vérité est une, l'Église est une, son enseignement est un; il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême: *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (3).

CHAPITRE V

De l'unité de l'église

869. L'Église entonne, *Credo in unam Ecclesiam:* comme la vraie religion n'est qu'une (4), il ne peut y avoir qu'une seule

(1) Voyez, ci-dessus, n° 841, etc. — (2) Saint Matthieu, *c.* XXVIII, *v.* 20. — (3) Épît. aux Éphésiens, *c.* IV, *v.* 5 — (4) Voyez, ci-dessus, le n° 482, etc.

et même Église pour tous les chrétiens, pour tous les hommes. En vain le Sauveur du monde serait-il venu sur la terre pour nous enseigner la vérité, si ses enseignements n'étaient point obligatoires ; en vain eût-il enjoint à ses apôtres de prêcher l'Évangile à toute créature, et à toute créature de croire à l'Évangile, si chacun était libre de ne prendre de l'Évangile que ce qui lui convient. Notre-Seigneur n'a pas formé autant d'Églises qu'il y a de nations; il n'en a établi qu'une : « J'ai encore, dit-« il, d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie; il faut que je « les y amène; elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un trou-« peau et qu'un pasteur, *et fiet unum ovile et unus pastor* (1). » Il veut que tous ses disciples aient le même esprit. « Dans la prière qu'il adresse à Dieu son père, il dit : « Père saint, conservez « en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils ne fas-« sent qu'un, comme vous et moi nous ne faisons qu'un (2). Ce « n'est pas seulement pour eux que je prie, mais encore pour tous « ceux qui croiront en moi, afin que tous ensemble ne soient qu'un : « comme vous, mon Père, vous êtes en moi et moi en vous, qu'ils « soient de même un en nous, afin que le monde croie que vous « m'avez envoyé. Aussi leur ai-je donné la gloire que vous m'avez « donnée, afin qu'ils ne soient qu'un, comme vous et moi nous ne « sommes qu'une même chose (3). » Suivant l'apôtre saint Paul, « comme notre corps, n'étant qu'un, est composé de plusieurs mem-« bres, et qu'encore qu'il y ait plusieurs membres, ils ne sont tous « néanmoins qu'un même corps, il en est de même de Jésus-Christ. « Car nous avons tous été baptisés dans le même esprit, pour n'être « tous ensemble qu'un même corps, soit Juifs, soit gentils, soit escla-« ves ou libres; nous avons tous reçu le même breuvage, pour n'être « tous qu'un même esprit. Aussi le corps n'est pas un seul mem-« bre, mais plusieurs... mais ils ne font tous qu'un seul corps (4).

(1) Saint Jean, *c.* X, *v.* 16. — (2) Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi : ut sint unum, sicut et nos. *Ibidem*, *c.* XVII, *v.* 11. — (3) Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me : ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint : ut credat mundus, quia tu me misisti. Et ego claritatem, quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum, sicut et nos unum sumus. *Ibidem*, *v.* 20, 21, 22. — (4) Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa ; omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus. Etenim in uno spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi : et omnes in uno spiritu potati sumus. Nam et corpus non est unum membrum, sed multa.... Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus. *Epît.* I *aux Corinth.*, *c.* XII, *v.* 12, 13, 14 *et* 20

« Ayez soin de conserver l'unité d'un même esprit par le lien « de la paix ; puisque vous n'êtes tous qu'un corps et qu'un « esprit, ayant tous été appelés à une même espérance. Il n'y « a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême ; il n'y a qu'un « Dieu, père de tous (1). »

870. Les protestants admettent en principe l'unité de l'Église; mais quand il s'agit de déterminer en quoi consiste cette union, ils ne sont plus d'accord avec les catholiques. Ceux-ci, distinguant l'unité de doctrine et l'unité de communion, de ministère ou de gouvernement, font consister la première dans la croyance, au moins implicite, de toutes les vérités révélées et reçues comme telles dans l'Église catholique ; la seconde, dans la soumission aux pasteurs légitimement institués, et principalement au pape, chef visible de l'Église. D'après cette double unité, qui forme l'unité parfaite tant recommandée dans les livres saints, il n'y a point de salut, ni pour les hérétiques ni pour les schismatiques. On appelle hérétique celui qui sciemment rejette une vérité que l'Église enseigne comme révélée. On est schismatique lorsqu'on élève autel contre autel, qu'on rompt l'unité du ministère en se séparant de la communion des pasteurs légitimes. Les protestants, au contraire, restreignent l'unité à la croyance de quelques articles fondamentaux, prétendant qu'on peut se sauver dans toutes les communions qui ont conservé ces articles; qu'il n'est point nécessaire au salut de croire les articles non fondamentaux, quoique révélés de Dieu ; et qu'on doit regarder comme légitime tout ministère ecclésiastique qui ne s'écarte point, dans la prédication de l'Évangile et l'administration des sacrements, des vérités dites fondamentales. Ils en sont venus là, croyant pouvoir, par ce système, justifier l'origine, les erreurs et les variations infinies de la réforme.

871. Nous avons donc à montrer que l'unité de l'Église, quant à la doctrine, consiste dans la croyance de toutes les vérités qu'elle enseigne au nom de Jésus-Christ, et que l'unité de ministère consiste dans la soumission aux pasteurs légitimes, et principalement au pape, chef de l'Église universelle; après quoi, nous résoudrons les principales objections qu'on fait contre l'unité de l'Église.

(1) Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis. Unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ. Unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus et Pater omnium. *Epît. aux Ephésiens*, c. IV, v. 3, 4, 5, 6.

ARTICLE Ier.

De l'unité de doctrine dans l'Église.

872. La doctrine de l'Église est une; et parce qu'elle est une, elle exclut toutes les erreurs contraires à quelque vérité évangélique. Il n'y a pas d'alliance possible entre la lumière et les ténèbres, entre Jésus-Christ et Bélial, entre l'erreur et la vérité. L'Écriture et la tradition démontrent jusqu'à l'évidence la nécessité de l'unité parfaite dans la doctrine de l'Église.

§ I. *Preuve de l'unité de doctrine, tirée de l'Écriture.*

873. Quand Jésus-Christ donne la mission à ses apôtres, il leur dit : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du « Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et leur apprenant à obser- « ver toutes les choses que je vous ai commandées, *docentes ser- « vare omnia quœcumque mandavi vobis* (1). » Il ne leur dit pas : Enseignez aux hommes tels ou tels dogmes qui sont nécessaires au salut; faites-leur discerner les articles fondamentaux de ceux qui ne le sont pas; les vérités qu'ils sont obligés de croire, de celles qu'ils peuvent rejeter sans danger. Il veut que les apôtres annoncent et fassent observer tout ce qu'il leur a commandé, tout sans exception, *omnia quœcumque mandavi vobis*. « Prèchez, leur dit- « il, l'Évangile à toute créature ; celui qui croira et sera baptisé, « sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné (2). » Il est donc nécessaire au salut de croire, non à une partie de l'Évangile, mais à l'Évangile tout entier; à la doctrine de Jésus-Christ telle qu'elle a été transmise par les apôtres, telle qu'elle nous est enseignée par les évêques leurs successeurs. Le Seigneur ne parle pas seulement aux apôtres, mais à tous ceux qui devaient continuer leur ministère jusqu'à la fin des temps. « Voilà, a-t-il ajouté, « que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation « des siècles (3). » Il ne fait pas de distinction non plus, lorsqu'il dit aux soixante et douze disciples qu'il avait associés aux apôtres : « Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise,

(1) Saint Matthieu, c. XXVIII, *v*. 19 *et* 20. — (2) Prædicate Evangelium omni creaturæ. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui vero non crediderit, condemnabitur. *Saint Marc*, c. XVI, *v* 15 *et* 16. — (3) Saint Matthieu, c. XXVIII, *v*. 20.

« me méprise; celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé (1). » Pas plus que lorsqu'il dit : « Si quelqu'un n'écoute « pas l'Église, tenez-le pour un païen et un publicain (2). »

874. Les apôtres, fidèles aux instructions de leur maître, ne souffrirent jamais qu'on portât la plus légère atteinte à la doctrine de l'Évangile. Saint Paul ordonne d'éviter celui qui est *hérétique, après un premier et un second avertissement* (3), et anathématise quiconque osera prêcher un autre Évangile que celui qui a été prêché par les apôtres : « Je m'étonne, disait-il aux Galates, que « vous abandonniez sitôt celui qui vous a appelés à la grâce de « Jésus-Christ, pour passer à un autre Évangile. Ce n'est pas qu'il « y en ait d'autre, mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent, « et qui veulent renverser l'Évangile de Jésus-Christ. Mais quand « nous vous annoncerions nous-mêmes, ou qu'un ange descendu « du ciel vous annoncerait un Évangile différent de celui que vous « avez reçu, qu'il soit anathème (4)! » Or, est-il bien vrai que les cérinthiens, les valentiniens, les marcionites, les montanistes, les novatiens, les sabelliens, les ariens, les pélagiens, les prédestinatiens, les nestoriens, les eutychiens, aient tous admis le même Évangile qu'ont prêché les apôtres? Est-il bien vrai que les manichéens, les albigeois, les vaudois, les wicléfites, les hussites, aient professé la doctrine de l'Évangile telle qu'elle nous a été transmise par les disciples de Jésus-Christ? Est-il bien vrai que les luthériens, les zuingliens, les anabaptistes, les anglicans, les quakers, les calvinistes, les gomoristes, les arminiens, les sociniens, et autres sectes sans nombre de la réforme, toutes opposées les unes aux autres, aient la même foi, les mêmes dogmes enseignés par saint Paul? Est-il bien vrai que les protestants aient la même croyance que les catholiques? Non évidemment : il faut donc que les uns ou les autres encourent l'anathème prononcé par l'Apôtre. Saint Paul ne distingue point ce qui est fondamental de ce qui ne l'est pas; ses paroles sont générales, absolues : *Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit* (5) !

(1) Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit. Qui autem me spernit, spernit eum qui misit me. *Saint Luc, c.* x, *v.* 16. — (2) Saint Matthieu, *c.* xviii, *v.* 17. — (3) Voyez le texte de saint Paul, au n° 865, note 7. — (4) Miror quod sic tam cito transferimini, ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud Evangelium : quod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi. Sed licet nos, aut angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit! *Epît. aux Galates, c.* i, *v.* 6, 7 *et* 8. — (5) *Ibidem*, *v.* 9.

875. Le même apôtre, écrivant aux Romains : « Je vous prie, « leur dit-il, d'observer ceux qui font des dissensions et des scan« dales contre la doctrine que vous avez apprise, et de vous éloi« gner d'eux (1). » Il écrivait la même chose à l'Église de Corinthe : « Je vous conjure, mes frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus« Christ, d'avoir tous un même langage, d'éviter les schismes parmi « vous, et d'être tous parfaits dans une même pensée et dans un « même sentiment (2). » Ailleurs il défend les schismes et les hérésies, sous peine de damnation; il les range parmi les crimes qui excluent du royaume des cieux (3). Et il ne parle pas seulement des hérésies qui sont contre tel ou tel dogme révélé; sa défense est sans restriction; il condamne toute dissension contre la doctrine qui vient des apôtres : *præter doctrinam quam vos didicistis* (4). Il regardait même comme contraire au salut le mélange des observances judaïques avec les cérémonies du culte chrétien : « Je vous « dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, *Jésus-Christ « ne vous servira de rien* (5). J'espère du Seigneur que vous n'au« rez plus d'autres sentiments que les miens; pour celui qui vous « trouble, quel qu'il soit, il en portera la peine (6). » Il ne s'agit pas ici d'un article fondamental; puisqu'avant la décision du concile de Jérusalem, saint Paul avait fait circoncire Timothée par égard pour les Juifs, qui savaient que ce disciple était né d'un père païen.

876. L'apôtre saint Jean n'est pas moins exprès : « Quiconque, « dit-il, ne demeure point dans la doctrine de Jésus-Christ, mais « s'en éloigne, ne possède point Dieu ; et quiconque demeure dans « la doctrine de Jésus-Christ, possède le Père et le Fils. Si quel« qu'un vient à vous et n'a pas cette doctrine, ne le recevez pas « dans votre maison et ne le saluez point; car celui qui le salue « participe à ses œuvres perverses, *operibus ejus malignis* (7). »

(1) Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos, qui dissensiones et offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt : et declinate ab illis. *Epît. aux Romains*, *c.* XVI, *v.* 17. — (2) Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi : ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia. Ire *épît. aux Corinthiens*, *c.* I, *v.* 10. — (3) IIe épît. aux Corinthiens, *c.* v, *v.* 19, etc. — (4) Épît. aux Romains, *c.* XVI, *v.* 17. — (5) Ecce ego Paulus dico vobis : quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit. *Epît. aux Galates*, *c.* V, *v.* 2. — (6) Ego confido in vobis in Domino quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille. *Ibidem, v.* 10. — (7) Omnis qui recedit, et non permanet in doctrina Christi, Deum non habet; qui permanet in doctrina, hic et Patrem et Filium habet. Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam

On voit, par ce passage, que celui qui ne persévère pas dans la doctrine de Jésus-Christ doit être regardé comme hérétique, et comme étant dans la voie de damnation; saint Jean défend expressément de le *recevoir* et de le *saluer*, c'est-à-dire, d'être en communion avec lui, sous peine d'encourir le même châtiment. Remarquez d'ailleurs que cet apôtre ne parle pas de tel ou tel article de la doctrine de Jésus-Christ, mais bien de la doctrine et de toute la doctrine de Jésus-Christ, de toutes les vérités enseignées par Jésus-Christ. Vouloir que saint Jean n'ait parlé que d'une partie de la doctrine chrétienne, n'est-ce pas violer toutes les règles du discours? Dira-t-on qu'un citoyen est fidèle aux lois du pays, parce qu'il ne les transgresse pas toutes; qu'un homme est fidèle aux lois de la morale, parce qu'il observe une partie de ces lois; qu'un chrétien est fidèle à l'Évangile, parce qu'il en suit les principaux préceptes? Non, ce n'est point là le langage des hommes, le langage des auteurs sacrés. Nous disons donc de la doctrine de Jésus-Christ ce que l'apôtre saint Jacques dit de la loi divine en général : qu'eût-on gardé toute la loi, si on vient à la violer en un seul point, on est coupable comme si on l'avait violée tout entière; c'est-à-dire que la violation d'un seul précepte, en matière grave, suffit pour la damnation éternelle : *quicumque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus* (1).

Aussi, les Pères et les conciles de tous les temps, même des premiers siècles, nous représentent l'Église de Jésus-Christ comme professant invariablement une seule et même foi; ils excluent du salut toutes les sectes séparées de sa communion, sans distinction de celles qui errent ou qui n'errent pas sur les articles fondamentaux.

§ II. *Preuve de l'unité de doctrine, tirée de l'enseignement des saints Pères.*

877. Les protestants conviennent qu'à dater du cinquième siècle, tous les Pères de l'Église sont contraires à leur système; qu'ils entendent l'unité de croyance comme nous l'entendons nous-mêmes. Or ce que l'on croyait dans l'Église au cinquième siècle, on le croyait au quatrième; ce que l'on croyait au quatrième, on

non affert, nolite recipere eum in domum, nec ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi ave, communicat operibus ejus malignis. IIe *épître de saint Jean*, *v.* 9, 10 *et* 11. — (1) Épît. de saint Jacques, *c.* II, *v.* 10.

le croyait au troisième, au deuxième, au premier siècle. S'il s'était introduit dans les premiers temps quelque variation touchant la notion de l'Église quant à l'unité de doctrine, les anciens hérétiques n'auraient pas manqué de s'en prévaloir, et de confondre les évêques qui auraient eu la témérité de les condamner, sans distinguer les erreurs fondamentales de celles qui ne le sont pas. Cependant, de tous les monuments de l'antiquité ecclésiastique, il n'en est aucun qui ait trait aux difficultés de ce genre. Il est donc vrai de dire que, dans les quatre premiers siècles, on n'avait pas une autre idée de l'unité de l'Église que dans les siècles suivants, et que l'on doit, pour cela même, rejeter le système des protestants, comme contraire à la croyance de l'Église primitive.

878. Mais voyons plus particulièrement ce qu'enseignaient les Pères et les conciles des premiers siècles. Sans parler de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Jean Chrysostome, de saint Philastre, de saint Épiphane, de saint Éphrem, de Prudence et de Ruffin, qui appartiennent tous plus ou moins au quatrième et au cinquième siècle, et que nous pourrions citer en faveur du dogme catholique, nous avons le concile œcuménique de Constantinople, de l'an 381, dont les actes sont la condamnation du système des articles fondamentaux et non fondamentaux. En effet, les Pères de ce concile déclarent qu'ils reçoivent dans leur communion les hérétiques, savoir : les ariens, les macédoniens, les novatiens, les sabbatiens, les quartodécimants et les apollinaristes, s'ils donnent un acte d'abjuration, anathématisant toute hérésie qui ne s'accorde pas avec la doctrine de l'Église de Dieu : *Omnem hæresim anathematizantes quæ non sentit ut sancta Dei catholica et apostolica Ecclesia* (1). On voit que ce concile, dont les décrets ont été reçus sans réclamation de la part des catholiques, tant en Occident qu'en Orient, ne regardait point comme faisant partie de l'Église de Dieu les hérétiques que nous venons de nommer, puisqu'il ne les admet à la réconciliation qu'autant qu'ils abjurent toute hérésie contraire à l'enseignement de l'Église. Or, cependant, ni les novatiens, ni les sabbatiens, ni les quartodécimants, ne s'écartaient en rien des vérités que les protestants nous donnent pour fondamentales. Il était donc reçu dès le quatrième siècle, dans l'Église universelle, qu'il n'est pas nécessaire de nier les articles fondamentaux pour être hérétique, et, comme tel, exclu du salut éternel. Certainement, le second concile œcuménique n'eût point

(1) Labbe, *Concil.*, tom. II, col. 952

porté le décret dont il s'agit, s'il eût reconnu la distinction des vérités fondamentales et non fondamentales.

879. Saint Ambroise écrivait, dans le même temps, que la foi exclut toutes les hérésies; que l'Église en est souvent attaquée comme un navire par les flots, mais qu'elle doit prévaloir contre elles (1); qu'il n'y a de salut ni pour les hérétiques ni pour les schismatiques (2); que le règne de l'Église est éternel, parce que la foi, qui est *indivisible, n'est qu'un seul corps* (3). Parlant aux novatiens, il leur dit : « Est-il étonnant que vous refusiez le salut « aux autres, vous qui y renoncez pour vous-mêmes (4)? » Peut-on exclure plus formellement de l'Église et du salut, même ceux des hérétiques qui, comme les novatiens, ne rejetaient aucun des articles que les protestants appellent fondamentaux?

880. Saint Grégoire de Nazianze, mort en 390, n'est pas moins exprès : « Les hérétiques les plus dangereux, dit-il, sont ceux qui, « conservant sur tout le reste l'intégrité de la doctrine, tuent par « un seul mot, comme par une goutte de venin, la vraie foi, la foi « catholique, reçue des apôtres par tradition (5). »

Suivant saint Pacien, évêque de Barcelone, contemporain de saint Grégoire de Nazianze, « l'Église est sans tache et sans ride, « c'est-à-dire, sans hérésie; elle ne reconnaît ni les valentiniens, « ni les cataphryges, ni les novatiens (6). » Ce saint docteur exclut donc de l'Église catholique, de la véritable Église, tous les hérétiques de son temps, sans excepter les novatiens, dont l'hérésie ne tenait point au fondement du christianisme, de l'aveu des protestants.

881. Saint Basile, mort en 379 : « Ceux qui sont instruits dans « les saintes lettres ne souffrent pas que l'on abandonne une seule

(1) Fides est Ecclesiæ fundamentum; non enim de carne Petri, sed de fide dictum est : quia portæ mortis ei non prævalebunt. Sed confessio (Petri) vicit infernum. Et hæc confessio non unam hæresim exclusit; nam cum Ecclesia multis tanquam bona navis fluctibus sæpe tundatur, adversus omnes hæreses debet valere Ecclesiæ fundamentum. *Liv. de l'Incarnation.* — (2) Omnes hæreticos et schismaticos a regno Dei et ab Ecclesia intellige separatos. *Liv.* VII *sur saint Luc.* — (3) Regnum Ecclesiæ manebit in æternum, quia individua fides corpus est unum. *Ibidem.* — (4) Sed quid mirum, si salutem negatis aliis, qui vestram recusatis? *Liv.* II, *de la Pénitence.* — (5) Nihil periculosius illis hæreticis esse potest qui, cum integre per omnia decurrant, uno tamen verbo, tanquam veneni gutta, veram illam et simplicem fidem catholicam, et exinde apostolicam traditionem inficiunt. *Traité de la foi.* — (6) Ecclesia est non habens maculam, neque rugam, hoc est, hæreses non habens, non valentinianos, non cataphrygas, non novatianos. *Lettre* III[e].

« syllabe des dogmes divins : ils n'hésitent pas, s'il est nécessaire « de se livrer à tout genre de mort pour la défense de leur inté- « grité (1). » Si c'est un devoir d'affronter la mort plutôt que d'abandonner une syllabe des dogmes divins, c'est évidemment une obligation d'admettre tous ces dogmes, sous peine de damnation.

Saint Optat, qui florissait dans le même temps : « Nous savons « que les Églises des différents hérétiques sont des prostituées, « étant étrangères à l'union mystérieuse de Jésus-Christ avec l'É- « glise unique qui est son épouse, comme il l'affirme lui-même dans « le *Cantique des Cantiques :* n'en reconnaissant qu'une, il con- « damne toutes les autres ; car il n'y en a qu'une, qui est la vraie « Église, l'Église catholique ; celles des hérétiques en prennent le « nom, mais elles ne sont pas la vraie Église (2). L'Église, que « Jésus-Christ appelle sa colombe unique, son épouse bien-aimée, « ne peut être ni chez les hérétiques, quels qu'ils soient, ni chez les « schismatiques (3). »

882. Saint Athanase, mort en 373 : « La véritable doctrine est « celle que les Pères nous ont transmise. La marque des véritables « docteurs est de s'accorder tous entre eux et avec les anciens. En- « core que les saints, et ceux qui ont enseigné la vérité, aient vécu « en différents temps, ils ont toujours professé la même doctrine, « sans être opposés les uns aux autres (4). » Ainsi, selon saint Athanase, l'unité de doctrine, l'accord unanime et invariable sur la foi, est le caractère distinctif de la vérité. Il parle de la manière la plus absolue, sans distinguer les dissensions des erreurs fondamentales.

Lucifer de Cagliari, qui vivait du temps de saint Athanase, dit que l'Église du Seigneur a toujours eu la paix avec elle-même, parce qu'elle a mis dehors les hérétiques de toutes les sectes. Cet évêque est allé trop loin, en refusant de communiquer avec ceux qui, sans renoncer à la foi de Nicée, s'étaient laissé surprendre par les ariens au concile de Rimini ; mais il n'a jamais été repris par

(1) Qui sunt in sacris litteris educati, ne unam quidem syllabam divinorum dogmatum prodi sinunt ; sed pro illorum defensione, si opus est, nullum non mortis genus libenter amplectuntur. *Hist. eccl. de Théodoret, liv.* IV, *c.* 19. — (2) Cum unam laudat Ecclesiam, cæteras damnat, quia præter unam, quæ est vera catholica, cæteræ apud hæreticos putantur esse, sed non sunt.... Præter unam altera non est. *Liv.* I *du schisme des Donatistes.* — (3) Hanc unam columbam et dilectam sponsam suam Christus appellat. Hæc apud omnes hæreticos et schismaticos esse non potest. *Ibidem, liv.* II. — (4) Siquidem vera illa doctrina est, ubi Patres tradidere ; verumque doctorum indicium, cum omnes inter se consentiunt, non autem, vel secum, vel cum suis Patribus litigant. *Des décrets du concile de Nicée,* n° IV.

les orthodoxes pour avoir exclu de l'Église les ariens et tous les autres hérétiques sans distinction : *Vos arianos et omnium hæreticorum hæreses foras abjicit* (1).

883. Saint Hilaire de Poitiers, mort en 367, enseigne la même doctrine : « Encore qu'il n'y ait qu'*une* Église dans le monde, « néanmoins chaque ville a son Église, et toutes les Églises ensem« ble n'en font qu'une dans le grand nombre (2). » *Une*, non dans le sens des réformés, qui prétendent appartenir à l'Église universelle ; mais en ce sens qu'elle exclut toutes les hérésies, comme ce saint évêque le suppose clairement lui-même, lorsqu'il dit : « Tous « les hérétiques se réunissent contre l'Église ; mais tandis qu'ils « l'emportent les uns sur les autres, leur victoire devient le triom« de l'Église contre tous (3). Tous sont contre elle ; mais elle sur« monte les impiétés et les erreurs de tous, par cela même qu'elle « est *une* (4). »

884. Eusèbe de Césarée, mort en 340 : « L'Église catholique, « répandue dans toutes les nations d'une extrémité du monde à « l'autre (5), est la maison de Dieu, qui est une (6). Les hérétiques « sont comme les soldats qui se sont partagé les vêtements de Jé« sus-Christ : ils corrompent ses paroles, c'est-à-dire, les divines « Écritures, en les détournant chacun à leur sens, pour pouvoir « appuyer leurs opinions et leurs enseignements pervers (7). » En condamnant les hérétiques, qu'il compare à ceux qui ont pris part à la mort de Jésus-Christ, Eusèbe ne fait aucune distinction ; il parle de tous ceux qui interprètent l'Écriture sainte contrairement à l'unité de la doctrine de l'Église.

Les Pères du concile d'Elvire, de l'an 303, et du concile de Laodicée, qui eut lieu quelques années après, défendent aux fidèles

(1) *De non conveniendo cum hæreticis.* — (2) Etsi in orbe Ecclesia una sit, tamen unaquæque urbs Ecclesiam suam obtinet; et una in omnibus est, cum tamen plures sint, quia una habetur in pluribus. *Sur le Psaume* XIV. — (3) Liv. VII, de la Trinité. — (4) Dum adversum unam eam omnes sunt, impiissimum tamen errorem omnium, per id quod sola est atque una, confutat. *Ibidem.* — (5) Ecclesia catholica a terminis terræ usque ad terminos ejus ex universis gentibus congregata. *Sur le Psaume* XLIV. — (6) Hæc atria erunt per totum orbem terrarum Christi Ecclesiæ, quæ unius domus Dei locum obtinet. *Liv.* V, *de la démonstration évangélique.* — (7) Tunc etiam dividunt ejus vestimenta sibi, et in vestem ejus sortem mittunt; cum ipsius verbi ornatum, hoc est divinarum Scripturarum voces alias aliter unusquisque corrumpit et lacerat; item, cum opiniones de illo perversis documentis excipiunt, cujusmodi sunt quæ nefarii hæretici facere solent. *Ibidem, liv.* X.

de communiquer avec les hérétiques sans distinction, ajoutan que leurs bénédictions sont des malédictions (1).

885. Lactance, qui appartient au commencement du quatrième et à la fin du troisième siècle : « Quand vous entendez nommer « certaines sociétés du nom de phrygiens, de novatiens, de valen- « tiniens, de marcionites, d'antropiens, ou d'ariens, sachez qu'el « les ont cessé d'être chrétiennes, puisque, en quittant le nom de « Christ, elles ont reçu des noms humains et étrangers. Il n'y a « que la seule Église catholique qui retienne le vrai culte. C'est « elle qui est la fontaine de vérité, la maison de la foi, le temple « de Dieu ; de sorte que si quelqu'un n'entre pas dans ce temple ou « en sort, il est exclu de l'espérance et du salut. Que personne ne « se flatte par un entêtement opiniâtre ; il s'agit de la vie et du salut « éternel. Chaque société d'hérétiques s'attribue le nom de chré- « tiens, et prétend être l'Église catholique ; mais il faut savoir que « la vraie Église est celle qui admet la confession et la pénitence, « et qui admet un remède salutaire aux blessures et aux péchés « dans lesquels la faiblesse humaine fait tomber les hommes (2). » On voit, par ces dernières paroles, que Lactance a particulière- ment en vue les novatiens, dont l'erreur, cependant, n'est point regardée par les protestants comme une erreur fondamentale.

886. Saint Cyprien, évêque de Carthage, mort en 258, dit que « Satan, voyant les idoles abandonnées, a imaginé une nouvelle « fraude : c'est de tromper les chrétiens sous le nom même de chré- « tiens. Il a inventé pour cela, dit-il, les hérésies et les schismes : « les hérésies, pour corrompre la foi ; les schismes, pour déchirer « l'unité (3). » En condamnant les hérésies en général, toutes les hérésies ainsi que les schismes, comme des œuvres diaboliques, ce docteur ne reconnaissait évidemment point la distinction entre les erreurs fondamentales et celles qui ne le sont pas. Firmilien, contem- porain de saint Cyprien, ne pensait pas autrement (4). C'était aussi la croyance des évêques qui, avant la décision de l'Église, regar- daient comme invalide le baptême conféré par les hérétiques, quels

(1) Concile d'Elvire, *Labbe, tom.* I, *col.* 973 ; Concile de Laodicée, *ibidem, col.* 1502. — (2) Sola igitur catholica Ecclesia est, quæ verum cultum retinet. Hic est fons veritatis, hoc domicilium fidei, hoc templum Dei ; quo si quis non intraverit, vel a quo si quis exiverit, a spe vitæ ac salutis æternæ alienus est. *Liv.* IV, *de la vraie Sagesse*, *c.* XXX. — (3) Hæreses invenit et schismata, qui- bus subverteret fidem, veritatem corrumperet, scinderet unitatem. *De l'unité de l'Eglise.* — (4) Voyez les lettres de Firmilien, parmi celles de saint Cyprien.

qu'ils fussent. Ils n'étaient dans cette erreur que parce qu'ils poussaient trop loin le principe, universellement reçu de leur temps, c'est-à-dire, vers le milieu du troisième siècle, savoir : que les hérétiques n'appartiennent point à l'Église catholique. Aussi le pape saint Étienne, tout en condamnant l'erreur des rebaptisants, suppose clairement que les hérétiques ne sont pas membres de l'Église, puisqu'en défendant de rebaptiser ceux d'entre eux qui ont reçu le baptême dans l'hérésie, il trace la règle à suivre pour leur réconciliation avec l'Église : *Si quis a quacumque hæresi venerit ad vos, nihil innovetur, nisi quod traditum est, ut manus illi imponatur ad pœnitentiam.* Nous trouvons la même disposition dans les actes du concile de Rome, de l'an 258; du concile d'Arles, de l'an 314, et du premier concile de Nicée, de l'an 325.

Suivant Origène, qui florissait dans la première partie du troisième siècle, « Il n'y a point de salut hors de l'Église; celui qui en « sort, trouve la mort (1). Ceux qui se sont souillés par la « fornication, l'impunité, l'idolâtrie, ne posséderont point le « royaume de Dieu; il en est de même de ceux qui ont embrassé « l'hérésie (2). » En remontant un peu plus haut, nous rencontrons Clément d'Alexandrie, qui enseigne que la vraie Église, celle qui est *ancienne*, est *une;* qu'elle est une image de Dieu, son principe, qui est *un;* que les hérésies s'efforcent de diviser son *unité* en une *infinité de fractions;* que, par son essence, sa pensée, son principe et son excellence, l'Église ancienne et catholique est la seule Église où l'on trouve l'*unité d'une même foi;* qu'en vain les valentiniens, les basilidiens et les marcionites se glorifient de suivre la doctrine de saint Matthieu; que la doctrine de tous les apôtres est *une*, ainsi que la tradition qui la transmet. Il ajoute qu'il ne faut pas *altérer la vérité*, comme ceux qui s'attachent à l'hérésie; que ni ceux qui se permettent des *discours impies*, ni ceux qui font usage des paroles divines dans un *sens faux et pervers*, n'entreront dans le royaume des cieux (3).

887. Tertullien, qui appartient, comme Clément d'Alexandrie, tant au second qu'au troisième siècle, rappelle les hérétiques à l'unité de doctrine : « Paul, dans son épître aux Galates, met l'hérésie

(1) Nemo sibi persuadeat, nemo semetipsum decipiat : extra hanc domum, id est extra Ecclesiam, nemo salvatur. Nam si quis foras exierit, mortis suæ ipse fit reus. *Homél.* III, *sur Josué.* — (2) Sicut hi qui fornicationibus et immunditiis atque impudicitiis et idolorum cultibus maculati sunt, regnum Dei non possidebunt; ita et hi qui in hæresim declinaverint. *Apologie d'Origène, par saint Pamphyle.* — (3) Stromates, *liv.* VII.

au nombre des péchés de la chair, et conseille à Tite de fuir « *l'homme hérétique après une première correction ; parce qu'il « est perverti et condamné par lui-même.* Dans presque toutes « ses épîtres, il nous inculque qu'il faut éviter les fausses doctrines. « Il désigne sous ce nom les hérésies, dont les fausses doctrines sont « le fruit. Hérésie vient du mot grec qui signifie *choix*, parce que « l'hérétique choisit effectivement la doctrine qu'il invente ou qu'il « adopte. C'est pourquoi l'Apôtre dit que l'hérétique est condamné « par lui-même ; car c'est de lui-même qu'il a choisi la doctrine « qui le fait condamner. Pour nous, il ne nous est pas permis ni « d'inventer ni de choisir ce qu'un autre aurait inventé. Nous « avons pour auteurs les apôtres du Seigneur, qui, eux-mêmes, « n'ont rien inventé ni choisi, mais qui ont fidèlement transmis à « l'univers la doctrine qu'ils avaient reçue de Jésus-Christ. Aussi, « quand un ange viendrait du ciel nous annoncer un autre Évangile, « nous lui dirions, Anathème (1) ! Jésus-Christ a enseigné pour tous « les peuples un symbole de foi fixe et invariable, que tout le monde « est obligé de croire (2). Il est dit : *Cherchez, et vous trouverez.* « Mais où chercherons-nous ? ajoute le même docteur. Chez les hé- « rétiques, où tout est étranger, tout est opposé à la vérité chré- « tienne, et avec qui il nous est défendu de communiquer (3). Les « apôtres s'étant partagé l'univers, annoncèrent la même foi et la « même doctrine aux nations (4). Ils ont condamné les hérésies « qui ont paru de leur temps ; et soit que les hérésies de nos jours « soient les mêmes pour le fond, mais plus polies et plus raffinées, « elles se voient frappées d'anathème dès les temps apostoliques ; « soit qu'elles n'aient fait qu'emprunter quelques dogmes de ces an- « ciennes sectes, par cela même qu'elles partagent leur doctrine, « elles doivent partager leur condamnation. Quant aux hérésies qui « n'auraient rien de commun avec celles qui ont déjà été prescrites, « leur nouveauté seule suffit pour les faire condamner (5). » Ainsi donc, du temps de Tertullien, l'unité de l'Église comprenait toute la doctrine enseignée par les apôtres ; elle excluait toute hérésie, toute erreur, toute nouveauté contraire à cette doctrine, sans distinction aucune des vérités fondamentales et des vérités d'un ordre inférieur.

(1) Voyez le texte dans le livre *De Præscriptionibus*, n° VI. — (2) Voyez le texte, *ibidem*, n° IX. — (3) Nobis et si quærendum esset adhuc et semper, ubi tamen quæri oportet? Apud hæreticos, ubi omnia extranea et adversaria nostræ veritati, ad quos vetamur accedere. *Ibidem*, n° XII. — (4) Apostoli in orbem profecti, eamdem doctrinam ejusdem fidei nationibus promulgaverunt *Ibidem*, n° XX. — (5) Voyez le texte, *ibidem*, n° XXXIV.

888. Voici ce que dit saint Irénée, qui fut fait évêque de Lyon en 177 : « Cette foi, qui a été prêchée par les apôtres et leurs dis« ciples, l'Église, quoique répandue sur toute la terre, la conserve « avec un soin et un zèle extrême, comme si elle n'habitait qu'une « seule maison ; elle la prend pour règle de sa foi, qu'elle professe « partout de la même manière, comme si tous ceux qui lui appar« tiennent n'avaient qu'un même esprit, qu'un même cœur, qu'une « même parole. Car, quoique les langues du monde soient diffé« rentes, la force de la tradition est toujours une et toujours la « même. Les Églises de la Germanie ne croient pas et n'enseignent « pas autrement que les Églises d'Espagne, des Gaules, de l'Orient, « de l'Égypte, de l'Afrique et des provinces méditerranées. Comme « il n'y a qu'un seul et même soleil partout l'univers, de même la « prédication de la vérité brille partout, et éclaire tous les hommes « qui désirent la connaître (1). » C'est de la doctrine des apôtres tout entière que parle saint Irénée ; c'est la foi telle qu'ils l'ont prêchée, qui est reçue unanimement et enseignée uniformément dans toutes les Églises du monde. Le même docteur nous représente les hérétiques comme se contredisant les uns les autres, tandis que les catholiques suivent tous invariablement la même doctrine : *Nos autem regulam veritatis habentes Dei sermones, de eisdem semper eadem dicimus omnes* (2).

889. Saint Justin, qui embrassa le christianisme en 133, exclut les hérétiques indistinctement de la communion de l'Église. Nous ne communiquons, dit-il, avec aucun d'entre eux, *cum horum nemine communicamus* (3). Suivant saint Théophile d'Antioche, qui vivait dans le même temps, les hérésies perdent ceux qui s'y attachent : *qui accedunt ad hæreses omnino pereunt* (4).

Nous arrivons aux hommes apostoliques. Saint Polycarpe, dis-

(1) Acceptam hanc prædicationem ac fidem Ecclesia, tametsi per totum terrarum orbem sparsa, summo studio et cura, perinde atque unam domum incolens, conservat, ac velut animam unam atque unum idemque cor habens, his æque fidem accommodat, et miro consensu, quasi uno ore prædita, hæc prædicat, docet ac tradit. Quamquam enim dispares inter se mundi linguæ sint, una tamen et eadem est traditionis vis. Ac neque hæ, quæ in Germaniis sitæ sunt, Ecclesiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, neque in Hispaniis, aut Galliis, aut in Oriente, aut in Ægypto, aut in Africa, aut in Mediterraneis orbis regionibus sedem habent. Verum ut sol hic a Deo conditus, in universo mundo unus atque idem est, ita etiam veritatis prædicatio passim lucet, omnesque homines, qui ad veritatis agnitionem venire cupiunt, illustrat. *Liv.* I, *contre les hérésies*, c. X. — (2) Ibidem, liv. IV, c. XXXV. — (3) Dialogue avec Tryphon, n° XXXV. — (4) Liv. II, à Autolyque, n° XIV.

ciple de saint Jean et évêque de Smyrne, exhorte les Philippiens à se tenir en garde contre l'erreur et à demeurer dans l'unité. « Séparons-nous, dit-il, des faux frères et de ceux qui, se servant « du nom de Dieu comme d'un voile pour couvrir leur hypocrisie, « entraînent dans l'erreur les hommes vains et superbes. Quicon- « que ne confesse pas que Jésus-Christ est venu dans la chair « est un antechrist; et celui qui nie la vérité de la croix appartient « au démon. Celui enfin qui interprète la parole de Dieu selon ses « désirs corrompus, disant qu'il n'y a ni résurrection ni jugement « à attendre, celui-là, dis-je, est le fils de Satan. Quittant donc « les vains discours et les fausses doctrines de plusieurs, tenons- « nous fermement attachés à ce qui nous a été enseigné dès le com- « mencement... Soyez fermes et inébranlables dans la foi (1). » Quoique ce saint évêque parle spécialement de ceux qui nient la réalité du corps de Jésus-Christ, la vérité de la croix et la résurrection, il condamne généralement les *vains discours* et *les fausses doctrines*, quelles qu'elles soient, voulant que nous demeurions *fermement*, inviolablement *attachés à ce qui nous a été enseigné dès le commencement*, sans faire aucune distinction en faveur du système protestant.

890. Enfin, saint Ignace, disciple de saint Pierre et de saint Jean, et évêque d'Antioche dès l'an 68, s'exprime ainsi dans sa lettre aux Éphésiens : « Onésyme, votre évêque, loue le bon ordre « qui règne entre vous, de ce qu'en vue de Dieu vous vivez tous « selon la vérité, que vous ne souffrez aucune hérésie parmi vous, « et que vous n'écoutez que Jésus-Christ seul, qui vous parle dans « la vérité. Car il y a des hommes trompeurs qui se parent in- « solemment du nom de chrétien, et qui font des choses indignes « de Dieu : vous devez les éviter comme des bêtes furieuses: « Ce sont des chiens enragés qui, pleins d'artifice et de dé- « guisement, mordent dans le temps qu'on y pense le moins ; « donnez-vous-en de garde, car on guérit difficilement de leurs « morsures (2). Ne vous y trompez pas : les fornicateurs, les im- « pudiques et les adultères ne seront point héritiers du royaume « de Dieu. Or, si ceux qui n'ont souillé que des corps sont punis « de mort, que doivent attendre ceux qui, par une mauvaise « doctrine, corrompent la foi des enfants de Dieu, pour laquelle

(1) Voyez le texte dans la collection des *Pères apostoliques*, par Cotelier. — (2) Lettre aux Éphésiens, n° IV. Voyez les *Pères apostoliques*, dans la collection de Cotelier.

« Jésus-Christ a été crucifié? Il ne reste à ces hommes, et à ceux « qui les écoutent, que l'attente d'un feu qui ne s'éteindra ja- « mais (1). » Il écrivait aux Magnésiens : « Soyez tous unis ; n'ayez « qu'une même prière, une même supplication, une même pensée, « une même espérance (2). » Cet homme apostolique ne distingue pas ce qui est fondamental de ce qui ne l'est pas; il veut que tous les fidèles aient la même foi, la même espérance; il regarde toute hérésie comme digne de la mort éternelle. « Celui, « dit-il ailleurs, qui suit une doctrine étrangère, renonce au fruit « de la passion de Jésus-Christ : *Si quis in aliena sententia* « *ambulat, iste passioni non communicat* (3). »

891. Il est donc constant que dans les quatre premiers siècles on n'avait pas une autre notion de l'unité de l'Église que dans les siècles suivants. Or les protestants conviennent qu'à dater du cinquième siècle on a toujours entendu, dans l'Église catholique, l'unité de doctrine comme nous l'entendons nous-mêmes; que dès lors les Pères et les docteurs, les papes et les évêques, les conciles généraux et particuliers, ont toujours condamné comme hérétiques tous ceux qui s'écartaient de l'enseignement de l'Église, sans distinguer les vérités et les erreurs fondamentales des vérités et des erreurs non fondamentales. Ils ont exclu même les schismatiques de l'espérance du salut éternel, comme nous le verrons dans l'article suivant. Ajoutez à cela que le système des articles fondamentaux et non fondamentaux est un système faux et arbitraire, qui ne s'appuie sur rien ; un système contradictoire, que les réformés ne peuvent défendre sans condamner la réforme ; un système impraticable autant pour les savants que pour les ignorants, un système désastreux pour la foi : il ne tend à rien moins qu'à légitimer toutes les erreurs. Donc, encore une fois, il faut de toute nécessité reconnaître l'unité comme un caractère essentiel de la doctrine de l'Église.

ARTICLE II.

De la soumission aux pasteurs légitimes, nécessaire à l'unité.

892. Celui qui s'écarte de l'unité de doctrine tombe dans l'hérésie; celui qui rompt l'unité de ministère ou de communion

(1) Ibidem. — (2) Ibidem. — (3) Lettre aux Philadelphiens, *ibidem*.

avec les pasteurs légitimes devient schismatique; l'un et l'autre sont rebelles à l'Église, et encourent les anathèmes de Jésus-Christ. Celui qui n'écoute pas l'Église doit être traité comme un païen et un publicain : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (1). L'unité de ministère n'est pas moins nécessaire que l'unité de doctrine; la vraie foi ne se maintient que par le ministère des évêques.

§ Ier. *Preuve de l'unité du ministère par l'Écriture sainte.*

893. Saint Paul écrivant aux Éphésiens leur dit : « Dieu lui-« même a donné à son Église quelques-uns pour être apôtres, « d'autres pour être prophètes, d'autres pour être évangélistes, « d'autres pour être pasteurs et docteurs, afin qu'ils travaillent à « la perfection des saints, qu'ils s'appliquent aux fonctions de « leur ministère, et qu'ils édifient le corps de Jésus-Christ, jusqu'à « ce que nous parvenions tous à l'*unité d'une même foi* et d'une « même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, à « la mesure de l'âge complet de Jésus-Christ; afin que nous ne « soyons pas des *enfants flottants*, et que nous ne nous laissions « pas *emporter çà et là à tout vent de doctrine*, par la malice des « hommes, et par leur astuce à nous circonvenir dans l'erreur (2). » Voilà donc le ministère apostolique et pastoral établi dans l'Église de Jésus-Christ pour maintenir l'unité de la foi, et nous empêcher de flotter au vent des opinions humaines. Mais à quoi servirait ce ministère, s'il était pour nous comme s'il n'était pas; s'il était permis de s'ingérer de soi-même, sans mission, dans le gouvernement de l'Église? Quelle garantie resterait-il à l'unité de la foi contre l'erreur, si on pouvait élever autel contre autel, et se séparer des pasteurs, dont le ministère, par une succession non interrompue, remonte aux apôtres?

894. Tout, dans les épîtres de l'apôtre des gentils, respire l'union, l'amour de la paix, de la concorde et de la subordination; et il met les divisions, les schismes, *sectæ*, sur le même

(1) Saint Matthieu, *c.* x, *v.* 17. — (2) Ipse dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios vero evangelistas, alios autem pastores et doctores, ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi : donec occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi; ut jam non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris. *Épît. aux Éphésiens*, c. IV, *v.* 11, etc.

rang que les œuvres de la chair, qui excluent du royaume des cieux (1). Il recommande d'ailleurs aux évêques, que le *Saint-Esprit a établis*, comme il le dit lui-même, *pour gouverner l'Église de Dieu, de veiller sur tout le troupeau* qui leur est confié, afin de le préserver des *loups ravissants et de ceux qui publient une doctrine perverse* (2). On voit que, selon saint Paul, le ministère des évêques est nécessaire pour l'unité de doctrine, pour prémunir les fidèles contre l'erreur.

L'esprit des apôtres est passé à leurs successeurs; de tout temps les évêques, les Pères et les docteurs ont insisté sur la nécessité d'être soumis aux pasteurs légitimes, excluant du salut éternel ceux qui se séparent de la communion de l'Église.

§ II. *Preuve de l'unité de ministère par l'enseignement des saints Pères.*

895. Saint Clément pape, disciple et compagnon de l'apôtre saint Paul, informé d'un schisme qui venait d'éclater à Corinthe, écrivit aux Corinthiens cette admirable lettre qui a été longtemps lue dans les Églises orientales avec les Écritures canoniques. Voici comment il s'exprime: « Je crains, mes chers frères, que « les traverses et les tribulations où nous nous sommes trouvés « exposés ne nous aient empêché de penser assez promptement « aux différentes questions que vous nous avez proposées, aussi « bien qu'au *schisme impie, détestable et indigne des élus de* « *Dieu*, qui s'est élevé parmi vous, et qui, par l'audace et l'inso- « lence de quelques-uns, a fait de tels progrès, que ce nom au- « guste que vous portez, ce nom déjà connu par toute la terre, « et si digne de l'amour de tous les hommes, a été néanmoins « exposé à d'horribles blasphèmes... Vous vous conduisiez en toutes « choses sans acception de personnes; vous marchiez avec fidélité « dans les voies du Seigneur, étant soumis à vos pasteurs, *subditi* « *præpositis vestris*, aimant mieux obéir que de commander, « *magis subjecti quam subjicientes*... Il est juste et raisonnable « de nous soumettre à Dieu, plutôt que d'imiter ceux qui, par une « détestable jalousie, ont donné l'exemple de l'orgueil et de la ré- « volte. Il y a le plus grand danger à se livrer aveuglément aux

(1) Épît. aux Galates, *c.* v, *v.* 19, etc. — (2) Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo. Ego scio quoniam intrabunt post discessionem meam lupi rapaces in vos, non parcentes gregi. Et ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant discipulos post se. *Act. des apôtres*, c. xx, *v*. 30.

« volontés criminelles de ceux qui, pour nous détourner du droit « chemin, nous animent aux disputes et aux schismes, *ad contentionem et seditionem*... Soyons, comme de généreux soldats, « toujours prêts à observer les saints commandements. Considérons ceux qui portent les armes sous nos princes : avec quel « ordre, quelle promptitude et quelle soumission n'exécutent-ils « pas leur volonté? Tous ne sont ni préfets, ni tribuns, ni centurions, ni officiers; mais chacun en son rang exécute les ordres « de l'empereur ou de ses chefs. Les grands ne peuvent être sans « les petits, ni les petits sans les grands; il y a en tout un rapport et une relation nécessaire, qui est comme le lien de la société. Prenons, par exemple, notre corps; la tête sans les pieds « n'est rien, ni les pieds sans la tête; les moindres parties sont « nécessaires à tout le corps, mais elles sont toutes subordonnées « entre elles pour la conservation du tout. Que tout notre corps « mystique entretienne donc cette harmonie en Jésus-Christ, et « que chacun soit soumis à son prochain, selon la place, le rang et « la mesure du don que Dieu lui a départi dans cet édifice spirituel... Les apôtres nous ont prèché l'Évangile de la part de Notre « Seigneur Jésus-Christ, et Jésus-Christ nous l'a prêché de la part « de Dieu. Dieu a envoyé Jésus-Christ, et Jésus-Christ a envoyé « les apôtres; l'une et l'autre de ces choses se sont faites par la « volonté de Dieu. Ces ministres fidèles ayant donc reçu des ordres de la bouche de leur maître, ayant été affermis dans la foi « par la résurrection de Notre-Seigneur, par la parole de Dieu et « par la plénitude des dons du Saint-Esprit, ont été partout annoncer l'approche du royaume de Dieu; et, prêchant dans les « pays et dans les villes, ils ont choisi les prémices des Églises « naissantes; et, après les avoir éprouvés par les lumières de « l'esprit dont ils étaient remplis, ils les ont établis évêques et « diacres sur ceux qui devaient croire à l'Évangile, ordonnant « qu'après leur mort d'autres hommes également éprouvés succéderaient à leur ministère... Pourquoi y a-t-il entre vous des « contentions, des querelles et des divisions? N'avons-nous pas « un même Dieu, un même Christ, un même Esprit de grâce répandu sur nous, une même vocation en Jésus-Christ? Pourquoi « déchirons-nous ses membres? pourquoi faisons-nous la guerre « notre propre corps? Sommes-nous donc assez insensés pour oublier que nous sommes les membres les uns des autres? Rappelez-vous ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : Malheur à cet « homme! il vaudrait mieux pour lui qu'il ne fût pas né, que d'être

« un sujet de scandale pour l'un de mes élus. Si quelqu'un scan-
« dalise l'un de ces enfants, il eût été plus avantageux pour lui
« qu'on lui pendît une meule au cou, et qu'on le jetât la mer.
« Votre division a perverti plusieurs personnes, en a découragé
plusieurs, en a jeté d'autres dans le trouble, nous a plongés
« dans l'affliction; et cependant vous persévérez encore dans votre
« schisme (1). »

Vous remarquerez dans la lettre de saint Clément, 1° que les apôtres ont institué des évêques conformément à l'ordre de Jésus-Christ, et qu'après la mort de ceux-ci on devait établir d'autres hommes pour succéder à leur ministère; 2° qu'on doit être soumis aux pasteurs légitimement établis, suivant le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie de l'Église; 3° que les disputes, les contentions, les schismes, qui troublent l'harmonie et l'unité de ministère, sont *détestables, indignes des chrétiens;* qu'il vaudrait mieux n'être pas né, que de s'en rendre coupable. Pouvait-on condamner plus énergiquement les schismatiques?

896. Saint Ignace, évêque d'Antioche, ne s'explique pas moins clairement sur la nécessité d'être soumis aux pasteurs légitimes, c'est-à-dire, à ceux qui sont institués par l'Église. On lit dans ses lettres : « Comme Jésus-Christ, qui est notre vie inséparable, a été
« établi par l'ordre du Père sur toute l'Église, ainsi les évêques
« l'ont été par l'ordre de Jésus-Christ dans les différentes parties de
« la terre. Vous devez donc tous concourir à la volonté de l'é-
« vêque, comme vous le faites; car tous les prêtres de votre
« église, ces ministres saints et dignes de Dieu, sont d'accord avec
« l'évêque comme les cordes d'une lyre, et de votre union se forme
« un concert merveilleux à la gloire de Jésus-Christ; en sorte que,
« étant tous unis ensemble par un même accord de sentiments et
« de volontés, vous célébrez la grandeur de Dieu dans une unité
« parfaite, chantant tous d'une même voix la gloire du Père par
« Jésus-Christ (2). Que personne ne se trompe : quiconque est sé-
« paré de l'autel est en même temps privé du pain de Dieu (du sa-
« crifice eucharistique). Si la prière d'un ou de deux fidèles a tant
« de force, combien celle de l'évêque et de toute l'Église assem-
« blée n'en a-t-elle pas davantage? Celui donc qui ne se trouve
« pas aux assemblées avec les autres fideles est un superbe, et se
« retranche lui-même de la communion universelle. Il est écrit :

(1) Voyez le texte de cette lettre dans la collection des *Pères catholiques* de Cotelier. — (2) Lettre aux Éphésiens, n° III, etc.

« *Dieu résiste aux superbes.* Soyons donc soumis à l'évêque, pour « être soumis à Dieu. Quand le pere de famille envoie quelqu'un « pour le gouvernement de sa maison, il faut le recevoir comme « celui même qui l'envoie. Nous devons recevoir l'évêque comme « le Seigneur lui-même (1). Étant les enfants de la lumière et de « la vérité, fuyez les divisions et les mauvaises doctrines; et, comme « des brebis fidèles et dociles, suivez votre pasteur partout où il « vous conduit; car il y a plusieurs pasteurs déguisés en loups, « qui, après s'être attiré la confiance des peuples par de dange- « reux attraits, les engagent enfin sous le joug d'une dure servi- « tude : mais tous leurs efforts seront inutiles, tant que vous reste- « rez unis à vos pasteurs légitimes (2). Quiconque appartient véri- « tablement à Dieu et à Jésus-Christ, demeure attaché à l'évêque; « et pour ceux qui s'en sont séparés, ils appartiendront de nouveau « à Dieu, si, touchés d'un repentir sincère, ils reviennent a l'unité « pour vivre selon l'esprit de Jésus-Christ. Qu'on ne s'y trompe pas: « si quelqu'un se rend partisan du *schisme* ou de l'erreur, il ne « doit point espérer d'avoir part à l'héritage de Dieu (3). Que per- « sonne n'entreprenne rien dans l'Église que selon l'ordre et le « consentement de l'évêque..... Celui qui fait quelque chose sans « consulter l'évêque, suit le parti du démon (4). » Était-il possible de s'exprimer plus catégoriquement sur la nécessité d'être en communion avec les pasteurs de l'Église? Suivant saint Ignace, on ne peut être à Jésus-Christ qu'en honorant l'évêque qui en est le représentant, ou au démon en se séparant de l'évêque par le schisme; il regarde donc le schisme comme un obstacle au salut.

897. Saint Irénée, évêque de Lyon dès l'an 177, condamne les schismatiques, c'est-à-dire, tous ceux qui se séparent de la communion de l'Église, sous quelque prétexte que ce soit. « Dieu jugera, « dit-il, ceux qui opèrent les schismes, hommes vains qui n'ont « point l'amour de Dieu, et qui, préférant leurs avantages propres « à l'unité de l'Église, divisent et déchirent le glorieux corps de « Jésus-Christ, le faisant mourir de nouveau autant qu'il est en « eux. Ils annoncent la paix, et ils font la guerre; ils craignent « d'avaler un moucheron, et ils avalent un chameau. Le bien qu'ils « promettent par la correction (par la réforme) ne peut jamais « compenser les ravages du schisme. Dieu jugera donc tous ceux « qui sont hors de la vérité, c'est-à-dire, hors de l'Église (5). C'est

(1) Ibidem, n° v, etc. — (2) Lettre aux Philadelphiens, n° II. — (3) Ibidem, n° III. — (4) Lettre aux Smyrniens, n° VIII, etc. — Voyez le texte des lettres de saint Ignace, parmi les *Pères apostoliques* de Cotelier. — (5) Judicabit eos qui

« pourquoi il faut obéir aux évêques qui sont dans l'Église, à ceux « qui succèdent aux apôtres, et qui, avec la succession de l'épis- « copat, ont reçu le don certain de la vérité, selon le bon plaisir « du Père. Quant à ceux qui n'appartiennent pas à la succession « principale, en quelque endroit qu'ils tiennent leurs assemblées, « on doit les regarder comme des hommes suspects, comme des « hérétiques ou des schismatiques, des orgueilleux qui se re- « cherchent eux-mêmes, étant mus par l'amour du gain ou de la « vaine gloire ; ils sont tous éloignés de la vérité. Les hérétiques « qui apportent à l'autel du Seigneur un feu étranger, c'est-à-dire, « une doctrine différente de celle des apôtres, seront dévorés par « le feu du ciel, comme Nadab et Abiud. Ceux qui s'élèvent contre « la vérité, et poussent les autres à la révolte contre l'Église de « Dieu, seront traités comme Choré, Dathan et Abiron, qui ont été « précipités dans les enfers. Quiconque divise et sépare l'unité de « l'Église, recevra de Dieu le même châtiment que Jéroboam (1). » Quelle est la secte ancienne et moderne, quel est le schisme qui ne trouve sa condamnation dans le grand évêque de Lyon ?

898. Saint Cyprien, qui florissait vers le milieu du troisième siècle, dit : « L'épiscopat est un, et chaque évêque en possède solidai- « rement une portion. L'Église, de même, est une, et se répand au « loin par sa fécondité toujours croissante. C'est un soleil dont les « rayons sont innombrables, mais dont la lumière est une ; c'est « un arbre dont les rameaux sont en grand nombre, mais dont le « tronc est un ; c'est une source qui se divise en plusieurs ruisseaux, « tout en conservant à tous une seule et même origine. Interceptez « les rayons du soleil, vous n'aurez plus de lumière ; détachez une « branche de l'arbre, elle ne pourra plus repousser ; séparez un « ruisseau de sa source, il séchera aussitôt.... Celui qui abandonne « l'Église de Jésus-Christ, n'arrivera pas aux récompenses de « Jésus-Christ ; c'est un étranger, un profane, un ennemi. Il ne « peut avoir Dieu pour père, celui qui n'a pas l'Église pour mère. « Si quelqu'un a pu se sauver hors de l'arche de Noé, que celui qui « est hors de l'Église se sauve (2). Quelle paix se promettent de la

schismata operantur... Nulla enim ab eis tanta potest fieri correctio, quanta est schismatis pernicies. Judicabit autem et omnes eos qui sunt extra Ecclesiam. *Liv.* IV *contre les hérésies*, *c.* XXXII. — (1) Eis qui in Ecclesia sunt, presbyteris (episcopis) obaudire oportet, his qui cum episcopatus successione charisma veritatis certum, secundum placitum Patris, acceperunt.. Qui autem scindunt et separant unitatem Ecclesiæ, eamdem quam Hieroboam pœnam percipiunt a Deo. *Ibidem*, *c.* XXVI. — (2) Quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ

« part de Dieu ceux qui n'ont pas la paix avec leurs frères? Quels « sacrifices croient-ils célébrer ceux qui ne sont pas en communion « avec les pasteurs légitimes? Pensent-ils que Jésus-Christ soit « avec eux lorsqu'ils sont ensemble, s'ils n'ont d'union que hors « de l'Église? Quand ils souffriraient la mort pour la confession de « son nom, tout leur sang ne serait pas capable d'effacer leur faute. « Le schisme est un si grand crime, que la mort même ne saurait « l'expier. Celui-là ne peut être martyr, qui n'est pas dans l'É- « glise (1). Un schismatique peut être mis à mort, mais il ne peut « être couronné (2). Vous me demandez quelle est l'hérésie de « Novatien : nous n'avons point à nous occuper de ce qu'il ensei- « gne, puisqu'il enseigne dehors (3). Celui-là (le pape Corneille) « occupant le siége (de Rome) par la volonté de Dieu, et étant con- « firmé par notre consentement unanime, quiconque a voulu en- « suite se faire évêque (de la même ville) est nécessairement hors « de l'Église. Il n'a pas l'ordination (l'institution) ecclésiastique, « celui qui ne tient pas à l'unité de l'Église. Quel qu'il soit, de quoi « qu'il se vante, quoi qu'il s'attribue, il est profane, il est étranger, « il est dehors. Et puisqu'après le premier évêque il ne peut pas y « en avoir un second, quiconque après le premier, qui doit être « seul, en prend le titre, n'est pas en second, il n'est rien, *nullus* « *est* (4). Il n'y a qu'une seule Église, que Notre-Seigneur a divi- « sée en plusieurs membres par tout le monde, et un seul épiscopat, « qui s'étend par la multitude des évêques que la concorde réunit. « Et celui-là, malgré l'ordre de Dieu, malgré l'unité de l'Église ca- « tholique, s'efforce de faire une église humaine, et envoie dans « plusieurs villes de nouveaux apôtres, pour y jeter les fondements « de son institution toute nouvelle! Et quoiqu'il y ait depuis long- « temps dans chaque province des évêques institués, vénérables « par leur âge, par l'intégrité de leur foi et leur constance dans la « persécution, il ose créer encore d'autres évêques, qui ne peuvent

jungitur, a promissis Ecclesiæ separatur. Nec perveniet ad Christi præmia, qui relinquit Ecclesiam Christi. Alienus est, profanus est, hostis est. Habere jam non potest Deum patrem, qui Ecclesiam non habet matrem. Si potuit evadere quisquam qui extra arcam Noë fuit, et qui extra Ecclesiam foris fuerit, evadit *De l'unité de l'église catholique.* — (1) Inexplicabilis et gravis culpa discordiæ, nec passione purgatur. Esse martyr non potest, qui in Ecclesia non est. *Ibidem.* — (2) Occidi talis potest, coronari non potest. *Ibidem.* —(3) Scias nos primo in loco nec curiosos esse debere quid ille doceat, cum foris doceat. *Lettre* III. — (4) Cum post primum secundus esse non possit, quisquis post unum qui solus esse debeat, factus est, jam non secundus ille, sed nullus est *Ibidem.*

« être qu'illégitimes (1) ! » On ne peut condamner plus formellement les schismatiques, ceux qui se séparent de la communion de l'Église, refusant de se soumettre aux évêques, aux pasteurs institués selon les règlements ecclésiastiques.

899. A peu près dans le même temps, saint Denys, évêque d'Alexandrie, écrivant à Novat qui venait de faire sacrer Novatien, en opposition au pape Corneille légitimement élu, lui disait : « S'il est « vrai, comme vous l'assurez, que vous soyez fâché d'avoir donné « dans cet écart, montrez-le par un retour prompt et volontaire ; « car il aurait fallu souffrir tout, plutôt que de se séparer de l'Église « de Dieu. Il serait aussi glorieux d'être martyr pour sauver l'Église « du schisme, que pour ne pas adorer les dieux, et beaucoup plus glo- « rieux encore, dans mon opinion ; car, dans le dernier cas, on est « martyr pour son âme seule; dans le premier, on l'est pour l'Église « entière. Si donc vous pouvez, par la voie de la persuasion, rame- « ner vos frères à l'unité, cette bonne action sera plus impor- « tante que ne l'a été votre faute ; celle-ci ne sera plus à votre « charge, et l'autre sera à votre louange. Que si on refuse de vous « suivre et d'imiter votre retour, sauvez, sauvez du moins votre « âme (2) ! »

900. Au quatrième siècle, saint Athanase regardait comme ennemis de l'Église catholique, *Ecclesiæ catholicæ hostes*, non-seulement les ariens, mais encore les mélétiens, qui n'étaient que schismatiqnes, ne voulant pas qu'on eût aucune communication avec eux, *nulla sit communicatio cum schismaticis* (3).

Saint Optat, évêque de Milève, mort en 370, après avoir fait remarquer que les schismatiques ne peuvent se flatter d'avoir chez eux les marques de la vraie Église, ajoute qu'ils marchent dans la voie des pécheurs, et qu'ils divisent Jésus-Christ en deux; plus méchants en cela que les Juifs, qui n'osèrent diviser ses vêtements. Il les compare au sarment de la vigne qui est destiné au feu, et leur fait envisager le schisme comme un crime plus énorme que l'homicide et l'idolâtrie, citant l'exemple de Dathan et de ses complices, que Dieu fit descendre tout vivants dans l'enfer (4).

901. Saint Pacien, évêque de Barcelone, exclut de l'Église les schismatiques, dont le crime, dit-il, ne peut être expié hors de la

(1) Ibidem. — (2) Voyez cette lettre dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, *liv.* VI. *c.* XLV. — (3) Apologie de saint Athanase contre les ariens. — (4) Dixi schismaticos a vite velut sarmenta esse concisos, destinatos pœnis, tanquam ligna arida, gehennæ ignibus reservari. *Liv.* I, *du schisme des donatistes.*

communion de l'Église (1). Saint Éphrem, diacre d'Édesse, dit également que celui qui se sépare de la sainte Église encourra la malédiction de Caïn, et sera précipité dans l'enfer (2). Suivant saint Ambroise, il n'y a pas de pardon pour ceux qui, poussés par l'esprit du démon, se sont séparés de la communion de l'Église (3). Saint Chrysostome enseigne que causer une division dans l'Église, ce n'est pas un moindre mal que de tomber dans l'hérésie même ; que le schisme qui rompt l'unité est un si grand crime, qu'il ne peut être effacé par le martyre (4).

902. Écoutez aussi ce que dit saint Augustin : « Quiconque se « sépare de l'Église catholique, quelque louable que lui paraisse « d'ailleurs sa manière de vivre, par cela seul qu'il s'est séparé « de l'unité de Jésus-Christ, il n'aura pas la vie ; mais la colère de « Dieu demeure sur lui (5). Pour juger quelle est l'énormité de ce « crime, lisez ce que vous avez sans doute déjà lu. Vous trou- « verez Dathan et Abiron précipités dans l'abîme, et tous leurs « complices consumés par le feu (6). Il n'y a rien de plus grave « que le sacrilége du schisme ; car il n'y a aucun motif légitime, « aucune nécessité de diviser l'unité de l'Église (7). Le sacrilége « du schisme surpasse tous les autres crimes (8). »

903. Nous pourrions citer encore les anciens conciles et plusieurs autres docteurs, tant du cinquième siècle que des siècles suivants ; mais les protestants conviennent généralement qu'ils sont favorables à la cause de l'Église romaine. Il est donc constant que la croyance de tous les temps, même des premiers siècles du christianisme, exclut de l'Église les schismatiques, et que l'unité de communion, de ministère ou de gouvernement, n'est pas moins essentielle à l'Église que l'unité de doctrine ; qu'il n'y

(1) Extra Ecclesiæ pacem, extra concordiam, extra eam matrem cujus portio debet esse, quis martyr est ? *Lettre* II. — (2) Testament de saint Ephrem. — (3) Quibus (hæreticis et schismaticis) indulgentiam negat. *Liv.* II, *de la Pénitence, c.* IV. Omnes hæreticos et schismaticos a regno Dei et ab Ecclesia intellige separatos. *Liv.* VII, *sur saint Luc.* — (4) Dico et protestor Ecclesiam scindere non minus esse malum quam incidere in hæresim. *Homél.* XII, *sur l'épît. aux Ephésiens.* Dixit vir quidam sanctus ne sanguinem quidem martyrii posse delere hoc peccatum. *Homél. sur la même épître de saint Paul.* — (5) Quisquis ab hac catholica Ecclesia fuerit separatus, quantumlibet laudabiliter se vivere existimet, hoc solo scelere quod a Christi unitate disjunctus est, non habet vitam, sed ira Dei manet super eum. *Lettre* CXLI. — (6) Voyez la lettre LXXXVII. — (7) Non est quidquam gravius sacrilegio schismatis ; quia præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas. *Liv.* II, *contre la lettre de Parménien*
(8) Sacrilegium schismatis omnia scelera supergraditur. *Ibidem, liv.* I.

a pas de salut pour quiconque se montre rebelle à l'enseignement et à l'autorité des pasteurs, c'est-à-dire des évêques, qui, étant les successeurs des apôtres, sont chargés de perpétuer le ministère apostolique, et de maintenir, par ce ministère, l'unité de doctrine.

ARTICLE III.

Des objections contre l'unité de l'Église.

904. Pour ne pas nous écarter de notre plan, nous nous bornerons à l'examen des deux principales objections.

Première objection. Suivant les protestants, il suffit, pour le salut, d'admettre tout ce que l'Écriture sainte enseigne clairement, et de croire implicitement tout ce que Jésus-Christ veut que nous croyions. Les théologiens catholiques romains eux-mêmes, distinguant les articles nécessaires de *nécessité de moyen* de ceux qui ne sont nécessaires que de *nécessité de précepte*, n'exigent qu'une foi implicite pour ceux-ci, qu'une foi qui consiste à croire, généralement, tout ce que croit et enseigne l'Église. Or, pourquoi une foi implicite en Jésus-Christ et en sa parole ne suffirait-elle pas aussi bien qu'une foi implicite en l'Église?

905. Nous avons répondu d'avance à cette difficulté en montrant que la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux, sur laquelle repose l'objection, est un système désastreux pour la foi, pour la parole divine, pour la divinité même du christianisme (1); tandis que le dogme catholique, même avec la distinction des articles nécessaires de *nécessité de moyen* et des articles nécessaires de *nécessité de précepte*, sauve la parole de Dieu, c'est-à-dire l'Écriture et la tradition. Laissons cependant parler Bossuet : « Il n'y a personne qui n'entende la différence qu'il « y a entre le catholique qui dit : *Je crois ce que croit l'Église*, et « le protestant qui dit : *Je crois ce que Jésus-Christ veut que je « croie, et ce qu'il a voulu enseigner dans sa parole :* car il est « aisé de trouver ce que croit l'Église, dont les décisions expresses « sur chaque erreur sont entre les mains de tout le monde ; et s'il « y reste quelque obscurité, elle est toujours vivante pour s'expli« quer ; de sorte qu'être disposé à croire ce que croit l'Église, c'est « expressément se soumettre à renoncer à ses propres sentiments, « s'ils sont contraires à ceux de l'Église, qu'on peut apprendre ai« sément ; ce qui emporte un renoncement à toute erreur qu'elle a « condamnée. Mais le protestant qui erre est bien éloigné de cette

(1) Voyez le n° 856,

« disposition, puisqu'il a beau dire, *Je crois tout ce que veut* « *Jésus-Christ et tout ce qui est dans sa parole*, Jésus-Christ ne « viendra pas le désabuser de son erreur, et l'Écriture ne pren- « dra pas non plus une autre forme que celle qu'elle a pour l'en « tirer : tellement que cette foi implicite, qu'il se vante d'avoir en « Jésus-Christ et à sa parole, n'est au fond qu'une indifférence « pour tous les sens qu'on voudra donner à l'Écriture; et se con- « tenter d'une telle profession de foi, c'est expressément approuver « toutes sortes de religion. Ainsi dans cette demande du protestant, « qui paraît si spécieuse, *Pourquoi la foi implicite en Jésus-Christ* « *n'est-elle pas aussi suffisante que la foi en votre Église?* on peut « voir quelle illusion est cachée dans les propositions qui ont la « plus belle apparence. Mais, sans disputer davantage, il suffit d'a- « voir vu que cette foi dont se contente le protestant, *Je crois ce* « *que veut Jésus-Christ ou ce qu'enseigne son Écriture*, n'est « autre chose que dire : *Je crois tout ce que je veux*, et tout ce « qu'il me plaît d'attribuer à Jésus-Christ et à sa parole, sans « exclure de cette foi aucune religion ou aucune secte de celles qui « reçoivent l'Écriture, pas même les Juifs ; puisqu'ils peuvent dire « comme vous, *Je crois tout ce que Dieu veut*, et tout ce qu'il a « fait dire du Messie par ses prophètes : ce qui enferme autant toute « vérité, et en particulier la foi en Jésus-Christ, que la proposition « dont le protestant s'est contenté. On peut encore former sur ce « modèle une autre foi implicite que le mahométan et le déiste « peuvent avoir comme le juif et le chrétien : *Je crois tout ce que* « *Dieu sait;* ou si on veut encore pousser plus loin, et donner « jusqu'à l'athée, pour ainsi dire, une formule de foi implicite : « *Je crois tout ce qui est vrai*, tout ce qui est conforme à la « raison ; ce qui implicitement comprend tout, et même la foi « chrétienne (1). »

906. Ainsi donc, comme nous l'avons déjà fait remarquer (2), il n'est aucune erreur qu'on ne puisse justifier par le système des protestants : tandis que les catholiques conservent l'unité de doctrine, en croyant tous, d'une manière plus ou moins explicite, selon qu'ils sont plus ou moins instruits, tout ce que l'Église reconnaît comme révélé de Dieu, d'après l'Écriture et les traditions apostoliques. Petits et grands, nous croyons tous ce que croit l'Église catholique ; nous professons ce qu'elle enseigne ; nous tolérons ce qu'elle tolère, demeurant libres, et laissant à chacun la

(1) VI[e] avertissement, III[e] part., n° 109.—(2) Voyez, ci-dessus, le n° 856, etc.

liberté qu'elle laisse elle-même d'abonder en son propre sens au sujet des opinions théologiques, qui n'ont pour elles ni les oracles sacrés, ni les saints Pères, ni la pratique générale et constante des fidèles, ni les conciles, ni les décisions du saint-siége. Ces opinions, qui n'ont pour objet que des questions accessoires, sont abandonnées aux discussions de l'école, et ne doivent pas être confondues avec les vérités *non fondamentales*, qui, étant basées sur l'Écriture ou la tradition, font partie de l'enseignement de l'Église. On ne peut nier celles-ci sans être rebelle à l'Église, rebelle à Jésus-Christ; sans encourir par conséquent les anathèmes et de l'Église et de Jésus-Christ.

907. *Seconde objection.* — On ne peut, disent les protestants, exclure de la voie du salut les différentes sectes séparées de la communion romaine, sans tomber dans une intolérance injurieuse à Dieu. N'est-ce pas une cruauté de damner tous ceux qui n'appartiennent pas à l'Église catholique romaine? Quoi! il n'y aurait de salut ni pour les Grecs schismatiques, ni pour les luthériens, ni pour les calvinistes, ni pour les anglicans, ni pour les quakers, ni pour les anabaptistes! Tous les protestants, en un mot, instruits ou ignorants, seraient éternellement maudits de Dieu! On a toujours fait grand bruit de cette objection, où l'on cherche à faire prendre le change sur l'esprit et la doctrine de l'Église romaine. Il est donc important d'entrer ici dans quelques détails, en exposant le dogme catholique sur le salut des schismatiques, des hérétiques et des infidèles.

908. Or l'Église romaine enseigne, 1° que Dieu veut le salut de tous les hommes; 2° que personne ne peut être sauvé qu'en vertu des mérites de Jésus-Christ; il n'est pas d'autre nom sous le ciel par lequel nous puissions arriver au salut (1); 3° que celui qui n'*écoute* pas l'Église doit être regardé comme un païen et un publicain, *si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (2); que celui qui, *entendant prêcher l'Evangile* par ceux qui en ont reçu la mission suivant l'ordre établi de Dieu, refuse de croire, sera condamné : *Prædicate Evangelium omni creaturæ; qui non crediderit* (prædicationi) *condemnabitur* (3); que celui qui *écoute* les évêques, ou ceux qui prêchent en leur nom et en communion avec eux, *écoute* Jésus-Christ; que celui qui les *méprise*, *méprise* Jésus-Christ; que celui qui *méprise* Jésus-Christ,

(1) Act. des apôtres, c. IV, v. 12. — (2) Saint Matthieu, c. XVIII, v. 17. — (3) Saint Marc, c. XVI, v. 15 et 16.

méprise celui qui l'a envoyé : *Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit; qui autem me spernit, spernit eum qui misit me* (1); que l'Eglise de Dieu est une, quant à la doctrine et au ministère pastoral; que quiconque rompt l'unité de doctrine par l'hérésie, ou l'unité de ministère par le schisme, cesse, par le fait, de faire partie de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut. Et si vous nous demandez pourquoi il n'y a pas de salut hors de l'Église, la raison en est bien simple : c'est que celui qui *meprise* l'autorité de l'Église, *méprise* Jésus-Christ; que celui qui est *rebelle* à l'Église, est *rebelle* à Jésus-Christ, *rebelle* à Dieu, et qu'il ne peut y avoir de salut pour celui qui se révolte et persévere dans sa rébellion contre Dieu. Ce principe n'est contesté par personne; tous ceux qui reconnaissent l'existence d'un Être suprême et sa Providence, les Juifs comme les chrétiens, les mahométans et les païens comme les Juifs, reconnaissent en même temps qu'on ne peut impunément résister à ses ordres en résistant à la voix de ceux qui, en se donnant pour ses envoyés, ont prouvé la divinité de leur mission.

909. Pour ce qui regarde les protestants, dont il s'agit ici principalement, ils se trouvent d'accord avec nous pour la maxime, *Hors de l'Église point de salut.* Suivant la confession helvétique de 1566, « il n'y a point de salut hors de l'Église, non plus que « hors de l'arche; si on veut avoir la vie, il ne faut point se séparer « de la vraie Église de Jésus-Christ. » La confession saxonne s'exprime dans le même sens : « C'est pour nous une grande conso- « lation de savoir qu'il n'y a d'héritiers de la vie éternelle que « *dans l'assemblée des élus* (dans l'Église). » La confession belge : « Nous croyons et confessons une seule Église catholique (*dans le* « *sens protestant*). Quiconque s'éloigne de cette véritable Église se « révolte manifestement contre l'ordre de Dieu. » La confession écossaise : « Nous croyons constamment que l'Église est une.... « Nous détestons entièrement les blasphèmes de ceux qui préten- « dent que tout homme, en suivant l'équité, la justice, quelque re- « ligion qu'il professe d'ailleurs, sera sauvé. » Le catéchisme qui était à l'usage des calvinistes au dix-septième siècle, n'est pas moins exprès : « Hors de l'Église, dit-il, il n'y a que damnation; « tous ceux qui se séparent de la communion des fidèles pour faire « secte à part, ne doivent point espérer de salut tandis qu'ils res- « tent dans cette séparation (2). » Calvin lui-même dit que hors du

(1) Saint Luc, c. x, v. 16. — (2) Voyez la *Discussion amicale* de M de Trévern, évêque de Strasbourg. *Lettre* II.

sein de l'Église on ne peut espérer ni la rémission des péchés, ni le salut : *Extra Ecclesiæ gremium nulla est speranda peccatorum remissio, nec ulla salus* (1).

910. D'ailleurs, de quelque manière que les protestants entendent l'unité de l'Église, qu'ils la restreignent aux articles fondamentaux ou non, ils sont forcés d'admettre qu'*il n'y a point de salut hors de l'Église de Jésus-Christ;* que quiconque reconnaît la divinité de la révélation chrétienne reconnaît pareillement qu'on ne peut être sauvé en repoussant ou en méprisant le christianisme. « Le Seigneur, dit Péarson, évêque anglican de Chester, n'a pas « fait deux chemins pour arriver au ciel ; il n'a point établi son « Église pour sauver quelques personnes, pendant que les autres « se sauveraient d'une autre manière. Nul autre nom sous le ciel « n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés, « que le nom de Jésus-Christ.... Il n'y a que ceux qui appartien- « nent à l'Église qui pourront se soustraire à la colère de Dieu (2). » Voilà donc cette maxime, *Hors de l'Église point de salut*, qui nous est commune avec les protestants. Voila ceux qui nous accusent d'intolérance, qui excluent eux-mêmes du salut éternel quiconque nie quelque vérité fondamentale de l'Évangile ; ils en excluent non-seulement les matérialistes, les athées et les panthéistes, mais encore les sociniens, les déistes, les rationalistes, les *progressistes*, qui rejettent les mystères de la révélation ; ils en excluent les Juifs, les mahométans et les païens, qui ne reconnaissent point la mission de Jésus-Christ. Ils ne peuvent donc nous accuser d'être intolérants à l'égard des hérétiques et des schismatiques sans encourir le même reproche et de la part des incrédules, qui ont secoué le joug de la foi, et de la part des Israélites, des musulmans et des idolâtres.

911. Mais est-il bien vrai, comme les protestants et les incrédules se plaisent à le répéter, que les catholiques romains damnent tous ceux qui n'appartiennent pas au corps de l'Église? Non; ils ne damnent, pour ce qui regarde le défaut d'unité, que ceux qui sont *volontairement* schismatiques ou *volontairement* hérétiques, ou *volontairement* infidèles. Ils ne damnent, aux termes de l'Évangile, que ceux qui n'*écoutent* pas l'Église, qui *méprisent* les pasteurs de l'Église, qui ne croient pas les vérités qui leur sont prêchées par l'Église ; que ceux qui, ayant connaissance de l'enseignement et des décisions de l'Église, demeurent séparés de l'É-

(1) Institutions, liv. IV, c. 1. — (2) Commentaire sur le symbole des apôtres.

glise. Ils ne damnent, en un mot, que ceux qui sont réfractaires à l'Église : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus; qui vos spernit, me spernit.* Ainsi donc, la maxime *Hors de l'Église point de salut*, signifie simplement que ceux des infidèles, des hérétiques et des schismatiques qui, connaissant la véritable Église, refusent d'y entrer, se rendent coupables d'une opiniâtreté damnable envers l'Église et envers Jésus-Christ. Il en est de même des chrétiens qui, ayant été élevés et suffisamment instruits dans le sein de l'Église, s'en séparent par le schisme, ou par l'hérésie, ou par l'apostasie, ou par le philosophisme moderne, qui renferme toutes les hérésies. L'Église romaine ne va pas plus loin, si ce n'est pour nous apprendre, par l'organe de ses docteurs, qu'on peut appartenir à l'âme sans appartenir au corps de l'Église, et par là même se sauver sans être incorporé à la communion extérieure de la véritable Église.

912. Au jugement de nos théologiens, l'Église a des enfants cachés dans les sectes séparées de l'unité. La grâce du baptême, qui sauve les enfants partout, peut se conserver ou se recouvrer, par la pénitence animée d'une contrition parfaite, dans les adultes que la bonne foi, les préjugés de l'éducation, une ignorance moralement invincible, retiennent dans les communions hétérodoxes. Suivant les principes de l'ancienne Sorbonne, « les enfants et les simples, « qui vivent dans ces communions, ne participent ni à l'hérésie ni « au schisme; ils en sont excusés par leur ignorance invincible de « l'état des choses, et on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut. Ces « enfants n'ayant pas encore pu perdre la grâce qu'ils ont reçue « dans le baptême, sont indubitablement de l'âme de l'Église, c'est-« à-dire qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance et la charité « habituelles. Les simples ou ignorants peuvent avoir conservé la « même grâce; ils peuvent, dans plusieurs de ces communions, « être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues, et « qui suffisent absolument au salut; ils peuvent les croire sincère-« ment avec le secours de la grâce de Dieu, mener une vie pure et « innocente. Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne « sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi, ils peuvent « appartenir aussi à l'âme de l'Église par la foi, l'espérance et la « charité (1). »

913. Cette explication n'est point nouvelle ; car, comme l'en-

(1) Censure de l'*Émile* de J. J. Rousseau.

seignent tous les docteurs anciens et modernes, on peut être dans l'erreur sans être hérétique; on n'est hérétique qu'autant qu'on est contumace, opiniâtre ou réfractaire envers l'Église ; on n'est contumace que lorsqu'on s'écarte sciemment de l'enseignement ou des décisions de l'Église ; de sorte que celui qui ignore invinciblement son enseignement ou ses décisions n'est point hérétique, lors même qu'il professe l'hérésie. Il en est de cette hérésie comme du péché que l'on commet par ignorance involontaire; elle n'est que *matérielle;* elle ne peut par conséquent être par elle-même un obstacle au salut. « Il ne faut pas, dit saint Augustin, mettre au rang des « hérétiques ceux mêmes dont les erreurs sont les plus pernicieuses, « s'ils ne les défendent pas opiniâtrément; on doit particulière- « ment faire cette justice à ceux dont les erreurs ne sont pas le « fruit de leur présomption ni de leur témérité, et qui, ne s'y trou- « vant engagés que par le malheur qu'ont eu leurs pères de s'y « laisser séduire, s'occupent à chercher la vérité, prêts à revenir de « leurs égarements dès qu'elle leur apparaîtra (1). Supposons qu'un « homme soit dans l'opinion de Photin touchant Jésus-Christ, « croyant que c'est la foi catholique; je ne l'appelle point encore « hérétique, à moins qu'après avoir été instruit, il n'ait mieux « aimé résister à la foi catholique que de renoncer à l'opinion qu'il « avait embrassée. *istum nondum hæreticum dico, nisi mani- « festata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit* (2). » Salvien s'exprime à peu près comme saint Augustin (3). Il est donc vrai de dire que les catholiques n'excluent du salut que ceux qui se révoltent contre l'Église ; ce qui ne peut avoir lieu que de la part de ceux qui connaissent ses enseignements.

914. Quant aux infidèles, c'est-à-dire aux Juifs, aux mahométans et aux païens, leur infidélité est *positive*, ou elle est *privative*, ou elle est *négative*. Elle est *positive* dans ceux qui méprisent ou repoussent la prédication de l'Évangile ; *privative* dans ceux qui sont coupables d'ignorance touchant la divinité du christianisme; *négative* dans ceux qui n'ont point entendu parler de la révélation chrétienne. Or l'Église n'excuse point et ne peut excuser ni l'infidélité *positive*, qui est directement volontaire; ni l'infidélité *privative*, qui est volontaire dans sa cause : *Prêchez l'Évangile à toute créature; celui qui ne croira pas sera condamné.* Mais il n'en est pas de même de l'infidélité *négative;* comme elle est l'effet

(1) Voyez la lettre XLIII de saint Augustin. — (2) Du Baptême, liv. IV, c. XVI — (3) Du gouvernement du monde, liv. V

d'une ignorance involontaire, elle ne saurait être criminelle. « Si je n'étais point venu, dit Notre-Seigneur, et que je ne leur eusse « point parlé, ils ne seraient point coupables, *peccatum non habe-« rent* (1). » On n'est point obligé de croire ce qu'on ne connaît pas; *comment croiront-ils à Jésus-Christ, s'ils n'ont point entendu sa parole? Et comment l'entendront-ils, si personne ne la leur annonce* (2)? Aussi, loin d'imputer l'infidélité à ceux qui ne croient pas à l'Évangile faute d'en être instruits, l'Église a condamné solennellement cette proposition : *L'infidélité purement négative en ceux à qui Jésus-Christ n'a pas été prêché, est un péché* (3). Il est donc vrai, en ce qui regarde les infidèles, que l'Église ne damne, pour cause d'infidélité, que ceux qui, en *méprisant* les hommes apostoliques, *méprisent* Jésus-Christ : *qui vos spernit, me spernit.*

915. Nous pouvons ajouter, sans craindre de nous écarter des décisions de l'Église, que les infidèles qui n'ont point connaissance de l'Évangile sont dans l'état où se trouvaient les gentils avant la venue du Messie; ils n'ont pas d'autres devoirs à remplir, tant en matière de religion qu'en morale, que ceux qu'ils connaissent par la loi naturelle et par l'éducation qui leur a transmis, quoique altérées, les traditions primitives sur Dieu, la divine Providence, la promesse plus ou moins confuse d'un Rédempteur, et l'existence d'une autre vie. Le Sauveur n'est point venu pour la perte, mais pour le salut du monde. On ne peut supposer que le salut soit devenu impossible pour des nations entières, à partir du moment où Jésus-Christ a consommé, sur la croix, l'œuvre de la rédemption du genre humain. L'infidèle qui croit comme venant de Dieu tout ce qu'il sait de la vraie religion, désirant sincèrement connaître en tout la volonté divine, croit par là même implicitement ce que nous croyons; et sa foi étant l'effet de la grâce, qui ne manque à personne, quelque imparfaite qu'elle soit, peut absolument suffire au salut. Si donc il observe la loi de Dieu telle qu'il la connaît, il se sauvera; mais il se sauvera dans l'Église à laquelle il appartient, quant à l'âme, par les dons intérieurs de la grâce.

916. Il est vrai qu'on ne peut entrer dans le royaume de Dieu que par le baptême. Mais les théologiens distinguent, d'après l'esprit de l'Évangile et l'enseignement des saints Pères, trois sortes

(1) Saint Jean, c. xv, v. 22. — (2) Quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante? *Épît. aux Romains*, c. x, v. 14. — (3) Voyez les bulles de saint Pie V, de Grégoire XIII et d'Urbain VIII, contre les erreurs de Baïus

de baptême : le baptême d'*eau*, le baptême de *désir*, et le baptême de *sang*, ou le martyre. Or le baptême de *désir*, ou le désir du baptême, dans celui qui aime Dieu pour lui-même par-dessus toutes choses, supplée le sacrement. Le concile de Trente ne regarde le baptême comme nécessaire que quant à la chose ou au désir de la chose, *in re vel in voto* (1). Ce qui peut très-bien s'entendre du désir *implicite*, tel qu'il se trouve dans celui qui, sans avoir connaissance du baptême, est dans la disposition de faire tout ce que Dieu prescrit comme moyen de salut. Nous pourrions citer à l'appui plusieurs docteurs, entre autres saint Thomas (2), saint Alphonse de Liguori (3), qui, à défaut du baptême d'eau, n'exigent, avec l'amour parfait, que le désir implicite de ce sacrement.

917. De plus, en proclamant la nécessité du baptême pour la régénération spirituelle de l'homme, l'Église ne le regarde comme nécessaire qu'à partir de la promulgation de l'Évangile, *post promulgatum Evangelium*, comme s'exprime le concile de Trente (4). Or cette promulgation n'a pas été *simultanée*, mais *successive;* la loi du baptême n'a donc pu être obligatoire en même temps pour tous les hommes. Ces peuples, en grand nombre, qui n'ont pu connaître l'Évangile ni le baptême que plusieurs siècles après la mort des apôtres, se seraient-ils trouvés sans secours, sans moyens de salut? Les remèdes primitifs qu'avaient les patriarches contre le péché originel, tant pour les enfants que pour les adultes, seraient-ils tombés partout au moment de l'institution du baptême, ou de la promulgation qu'en ont faite les apôtres? On ne peut l'assurer; il est permis de croire que ces remèdes ont conservé leur valeur chez les gentils, tant que la loi évangélique n'a pas été suffisamment promulguée parmi eux. Les bienfaits de l'Évangile, dont nous jouissons, n'ont point rendu la condition de ceux qui en sont privés pire qu'elle n'était avant Jésus-Christ (5).

918. Nous le répétons : les catholiques n'excluent du salut, pour défaut d'unité en matière de religion, que ceux qui sont *formellement*, c'est-à-dire *volontairement* infidèles, ou *formellement* hérétiques, ou *formellement* schismatiques ; en un mot, que ceux qui, par orgueil, s'élèvent contre la science de Dieu, en repoussant l'Évangile ou en méprisant l'enseignement de l'Église de Jésus-Christ : *Qui vos spernit, me spernit; qui me spernit, spernit eum qui mi-*

(1) Session VI, ch. IV. — (2) Part. IIIe, quæst. 69, art. 4. — (3) Traité *du Baptême*, c. 1. — (4) Session VI, ch. IV — (5) Voyez le Traité *du Baptême*, par saint Bernard, *ch.* I, *etc.*

sit me. Tel est le sens de la maxime *Hors de l'Église, point de salut* (1).

CHAPITRE VI.

De la sainteté de l'Église.

919. Tous les chrétiens professent que l'Église est sainte, *Credo in unam, sanctam Ecclesiam*. Jésus-Christ a voulu que son Église fût sainte, et qu'elle le fût toujours; il a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. « Il a aimé son Église, dit « saint Paul, et il s'est livré à la mort pour elle, afin de la sanctifier « en la purifiant par l'eau où elle est lavée, et par la parole de vie, « pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, sans tache, sans « ride, sans aucun défaut, et la rendre sainte et irrépréhensible (2). » D'ailleurs, en instituant l'Église, le Sauveur du monde n'a pas eu d'autre fin que la sanctification des hommes; le ministère de la prédication et des sacrements, la hiérarchie sacerdotale, le sacrifice eucharistique, tout, dans la constitution de l'Église, est saint et tend à faire des saints. « Le Seigneur a établi les uns pour être « apôtres, d'autres pour être prophètes, d'autres pour être évangé- « listes, d'autres pour être pasteurs et docteurs, afin qu'ils travail- « lent à la *sanctification des saints*, qu'ils remplissent les fonctions « de leur ministère pour l'*édification du corps de Jésus-Christ* (3), « qui est l'Église. »

920. Mais en quoi consiste la sainteté de l'Église? Elle consiste : 1° en ce que son fondateur, Jésus-Christ, est le saint des saints, la source de toute sainteté; 2° en ce qu'elle a été instituée pour la sanctification des hommes; 3° en ce que ses dogmes, ses sacrements et sa morale sont saints, et sont autant de moyens de sanctification; 4° en ce qu'un certain nombre de ses membres sont réellement saints, plusieurs même éminemment saints. Mais ce

(1) Pour ce qui regarde les enfants morts sans baptême, voyez, dans le tom. IIe de cet ouvrage, le *Traité de Dieu*, part. IIe. — (2) Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ, ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata. *Épît. aux Éphésiens*, c. v, *v*. 27. — (3) Épît. aux Éphésiens, c. IV, v. 11 et 12.

serait une erreur de croire que l'Église est sainte dans l'universalité de ses membres, ou qu'elle ne comprend parmi ses membres que ceux qui sont actuellement saints.

921. Il est de foi que l'Église est une société visible, où les élus et les réprouvés, les justes et les pécheurs, les bons et les méchants, les parfaits et les imparfaits, sont mêlés ensemble et unis par la profession publique de la même foi, par la participation extérieure des mêmes sacrements, et par la dépendance des pasteurs légitimes dont le pape est le chef visible; que le péché mortel ne sépare point les méchants de l'Église; que tant qu'ils conservent l'habitude de la foi, ils sont unis intérieurement à l'Église par cette même foi; qu'en qualité de fidèles ils ont Jésus-Christ pour chef, quoique d'une manière imparfaite; et qu'ils peuvent, à l'exemple de l'enfant prodigue, appeler Dieu leur père. Pourvu qu'on reconnaisse ces dogmes constants, on peut s'exprimer comme saint Augustin, quelques autres Pères et certains théologiens, qui, en enseignant que les méchants sont véritablement de l'Église et en font partie, ne donnent cependant quelquefois la qualité de vrais membres de l'Église qu'à ses membres vivants, et animés par la charité. L'Évangile nous représente l'Église comme le champ où l'ivraie croît avec le bon grain; comme l'aire qui contient à la fois la paille et le froment; comme le filet qu'on jette à la mer, et qu'on en retire plein de poissons de toute espèce; il nous montre dans l'Église les boucs mêlés avec les brebis, le méchant serviteur avec le serviteur fidèle, les vierges prudentes avec les vierges folles. Aussi, quoique les apôtres n'aient rien négligé de ce qui pouvait contribuer à la sanctification de tous les fidèles, ils n'ont jamais cessé de regarder comme membres de l'Église ceux qui déshonoraient le monde chrétien par leurs désordres. Ils employaient tour à tour le blâme, les exhortations, les prières, les menaces, s'efforçant par tous les moyens possibles de les ramener à la pratique des vertus chrétiennes; mais ils ne les traitaient point comme s'ils avaient été étrangers à l'Église. Certes, saint Jean n'excluait pas les pécheurs de l'Église, lorsqu'il écrivait: « Si nous disons que nous sommes « sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est « point en nous: *Si dixerimus quoniam peccatum non habemus,* « *ipsi nos seducimus, et veritas in nobis non est* (1). »

922. Tel a toujours été l'esprit de l'Église catholique. Clément

(1) Ire épître de saint Jean, c. I, v. 8.

d'Alexandrie, parlant des chrétiens qui ne le sont que de nom, dit qu'ils font partie du corps de l'Église, sans en avoir la sainteté. C'est aussi la doctrine d'Origène, d'Eusèbe de Césarée, de saint Optat de Milève, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Jean Chrysostome, et généralement de tous les docteurs qui ont traité cette question. « Je suis de l'Église de Jésus-Christ, disait « saint Augustin, faisant partie de la paille, si je suis méchant ; du « froment, si je suis bon : *Homo sum de Ecclesia Christi*, *palea*, « *si malus; granum*, *si bonus* (1). » Aussi l'Église a-t-elle condamné solennellement ces deux propositions de Quesnel, chef de parti parmi les jansénistes : *Qu'est-ce que l'Église, sinon l'assemblée des enfants de Dieu adoptés en Jésus-Christ, vivants de son esprit, agissants par sa grâce ? — Rien de si spacieux que l'Église, puisque tous les élus et les justes de tous les siècles la composent* (2). On voit que l'auteur de ces propositions ne faisait entrer que les *élus* et les *justes* dans la composition de l'Église.

CHAPITRE VII.

De la catholicité de l'Église.

923. L'Église est catholique, c'est-à-dire, universelle : *Credo in unam*, *sanctam et catholicam Ecclesiam.* La catholicité de l'Église, en général, est son universalité ; universalité de temps, en ce que l'Église a toujours subsisté, et qu'elle subsistera jusqu'à la fin des temps ; universalité de doctrine, en ce que l'Église enseigne toutes les vérités que Jésus-Christ lui-même a enseignées par ses apôtres ; universalité de lieux, en ce que l'Église est répandue dans toute la terre. Mais il ne s'agit ici que de la troisième universalité, c'est-à-dire, de la diffusion de l'Église dans le monde. Or on distingue l'universalité absolue et l'universalité morale. La première comprend tous les pays de la terre sans exception ; la seconde est celle qui s'étend à la plus grande partie du monde connu. Une autre distinction essentielle à faire est celle de l'universalité *successive* et de l'universalité *actuelle* ou *simultanée*.

(1) Liv. III, contre la lettre de Pétilien, c. XII. — (2) Constitution *Unigenitus* de Clément XI.

L'universalité *successive* consiste en ce que l'Église doit occuper successivement, dans la suite des temps, toutes les parties du monde. L'universalité *simultanée* est la diffusion de l'Église, qui existe en même temps dans la plus grande partie de la terre. Pour être catholique ou universelle dans ce dernier sens, il n'est pas nécessaire que l'Église soit dominante partout où elle existe réellement, ou qu'elle l'emporte, par le nombre de ses membres, sur toutes les autres sectes réunies ; il suffit qu'elle soit visiblement plus répandue et plus généralement suivie que toute autre communion chrétienne prise isolément.

924. Or, nous disons que la catholicité de la véritable Église consiste, 1° en ce qu'elle soit, en vertu de son institution, répandue simultanément dans la plus grande partie des régions connues; 2° en ce qu'elle soit constamment plus répandue que chacune des sociétés séparées de sa communion. Jamais aucune secte n'a été et ne sera, nous ne disons pas plus nombreuse, mais aussi nombreuse que l'Eglise de Jésus-Christ. Les prophètes, le Sauveur du monde, les apôtres, les Pères et les docteurs de tous les temps, s'accordent à nous représenter l'Église comme devant être constamment universelle sans cesser d'être une, à la différence des protestants, qui, par Église catholique, entendent la réunion de toutes les sociétés chrétiennes qui admettent les articles fondamentaux.

§ I. *Preuve de la catholicité de l'Église, tirée des livres saints.*

925. Suivant les prophètes, le Messie aura les *nations pour héritage*, et les *extrémités de la terre pour possession* (1). « Il dominera d'une mer jusqu'à l'autre, et du fleuve jusqu'aux bornes « de l'univers (2). Tous les rois de la terre l'adoreront; toutes les « nations lui obéiront (3). Tous les peuples de la terre se convertiront au Seigneur; toutes les familles des nations se prosterneront « devant lui (4). » Ces oracles s'appliquent évidemment à l'Église de Jésus-Christ, à son royaume sur la terre. Or ce royaume doit s'étendre dans tout l'univers; il doit, moralement parlant, comprendre toutes les nations. Continuons : Dieu avait certainement

(1) Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. *Psaume* II. — (2) Et dominabitur a mari usque ad mare : et a flumine usque ad terminos orbis terrarum. *Psaume* LXXI. — (3) Et adorabunt eum omnes reges terræ; omnes gentes servient ei. *Ibidem.* — (4) Et convertentur ad Dominum universi fines terræ; et adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium. *Psaume* XXI.

en vue le Christ, lorsqu'il dit dans Isaïe : « Voilà que je t'ai établi « la lumière des nations, pour que tu portes le salut qui vient de « moi jusqu'aux extrémités de la terre (1). » Le même prophète annonce que toutes les nations se *réuniront à la maison du Seigneur* (2). Daniel compare l'Église à une *haute montagne* qui doit *remplir toute la terre* (3). « Je ne mets plus en vous ma volonté, « disait aux Juifs le Seigneur des armées, et je ne recevrai plus de « dons par vos mains ; car, du levant jusqu'au couchant, mon nom « est glorifié par toutes les nations ; et en tout lieu on offre et on « sacrifie en mon nom une oblation pure (4). » Il s'agit encore ici de l'Église chrétienne, qui, à la différence de l'Église judaïque qui n'était que pour la Judée, doit être pour tous les lieux et pour tous les peuples. En effet, d'après cette prophétie, l'Église de Jésus-Christ doit se répandre de l'orient à l'occident, afin d'offrir une oblation pure en tout lieu, et de glorifier le nom du Seigneur parmi les nations.

926. Jésus-Christ rappelant à ses apôtres que ces prophéties devaient s'accomplir dans sa personne, leur dit : « Ainsi il est écrit, « ainsi il a fallu que le Christ souffrît et ressuscitât le troisième jour « d'entre les morts, et qu'en son nom la pénitence et la rémission « des péchés fussent prêchées dans toutes les nations, en commen« çant par Jérusalem (5). » « Allez dans le monde entier ; prêchez « l'Évangile à toute créature (6). » « Vous recevrez la vertu de l'Esprit-« Saint, qui descendra sur vous ; et vous me servirez de témoins « dans Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie, et jusqu'aux « extrémités de la terre (7). » Notre-Seigneur a donc voulu que son Église fût catholique, qu'elle se répandît chez tous les peuples.

927. Aussi les apôtres ont annoncé l'Évangile et établi des Églises dans toutes les contrées qu'ils ont pu parcourir, sans distinction de peuples ou de nations : *Ils ont prêché partout*, dit un évangéliste (8). Saint Paul écrivait aux Romains qu'*il avait reçu la*

(1) Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ. *Isaïe, c.* XLIX. — (2) Et fluent ad eum omnes gentes. *Ibidem, c.* II, *v.* 2. — (3) Factus est mons magnus, et implevit universam terram. *Daniel, c.* II, *v.* 35. — (4) Ab ortu enim solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus ; et in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda. *Malach., c.* I, *v.* 10 *et* 11. — (5) Et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Jerosolyma *Saint Luc, c.* XXIV, *v.* 47. — (6) Euntes in mundum universum prædicate Evangelium omni creaturæ. *Saint Marc, c.* XVI, *v.* 15. — (7) Et eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa, et Samaria, et usque ad ultimum terræ. *Act. des apôtres, c.* I, *v.* 8. — (8) Prædicaverunt ubique. *Saint Marc, c.* XVI, *v.* 20.

grâce de l'apostolat pour faire obéir à la foi, dans toutes les nations, au nom de Jésus-Christ (1); ajoutant que *leur parole de vérité s'est répandue dans tout le monde* (2), et *que l'Évangile a été prêché à toute créature qui est sous le ciel* (3). On ne conçoit d'ailleurs le zèle des apôtres, les voyages qu'ils ont faits, les dangers qu'ils ont courus par terre et par mer, les travaux qu'ils ont entrepris pour la propagation de l'Évangile, qu'en supposant qu'ils avaient appris de leur divin Maître que l'Église devait être catholique; et ils l'avaient bien certainement appris, puisqu'ils faisaient eux-mêmes professer aux premiers chrétiens que l'Église est sainte et catholique, *Credo in sanctam catholicam Ecclesiam*, comme on le voit par le symbole qui porte leur nom, et qui, de l'aveu de tous les critiques, remonte au temps des apôtres. Telle est, d'ailleurs, la croyance de tous les temps; dès les premiers siècles du christianisme, on a toujours regardé la catholicité comme un caractère distinctif de l'Église de Jésus-Christ.

§ II. *Preuve de la catholicité de l'Église, tirée de l'enseignement des saints Pères.*

928. Saint Ignace, évêque d'Antioche et martyr en 107, nous représente comme *catholique* l'Église de Jésus-Christ (4). La lettre de l'Église de Smyrne, au sujet du martyre de saint Polycarpe son évêque, est adressée à l'Église de Dieu, qui est à Philomèle, et a *tous les diocèses de la sainte Église catholique dans tous les lieux;* et on lit que ce saint évêque avait recommandé dans ses prières *toute l'Église catholique* répandue *dans tout l'univers* (5). On voit qu'à la fin du premier et au commencement du second siècle on distinguait l'Église de Dieu par le titre de *catholique*, et qu'on lui donnait ce nom parce qu'elle était répandue par toute la terre, où, sans dominer encore le paganisme, elle dominait au moins les sectes des hérétiques.

929. Saint Justin, argumentant contre le Juif Tryphon, lui prouve, par la prophétie de Malachie (6), que les Juifs ne sont plus le peuple de Dieu, parce que, ajoute-t-il, il n'est aucune nation,

(1) Per quem accipimus gratiam et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus. *Épît. aux Romains*, c. I, *v*. 5. — (2) Fides vestra annuntiatur in universo mundo. *Ibidem*, *v*. 8. — (3) Quod (Evangelium) pervenit ad vos, sicut et in universo mundo est. *Épît. aux Colossiens*, *c*. I, *v*. 6. — (4) Lettre aux fidèles de Smyrne. — (5) Voyez cette lettre dans la collection des *Pères apostoliques* de Cotelier. — (6) Voyez le texte de cette prophétie, ci-dessus, page 556, note 4.

soit grecque, soit barbare, quelles que soient ses mœurs et ses coutumes, dans laquelle il ne soit adressé des prières à Dieu le Père au nom de Jésus-Christ sacrifié (1). C'est à un Juif, il est vrai, et non à un hérétique, que Justin propose ce raisonnement; mais le principe de son argumentation est applicable aux hérétiques comme aux Juifs. Ce principe est que, d'après l'oracle de Malachie, le vrai peuple de Dieu doit être répandu en tout lieu. Ainsi, suivant cet apologiste, toute société qui n'a pas cette étendue n'est pas l'Église de Dieu.

930. Saint Irénée, évêque de Lyon, oppose aux hérétiques de son temps la foi de l'Église, dispersée dans tout l'univers jusqu'aux extrémités de la terre, *Ecclesia per universum orbem usque ad extremos terræ fines dispersa*, ajoutant que l'Église catholique a conservé la doctrine prêchée par les apôtres, comme si elle ne formait qu'une famille, dont les membres n'ont qu'un cœur et qu'une âme, tenant tous le même langage, ayant tous la même foi, dans la Germanie, en Espagne, dans les Gaules, en Orient, en Égypte, dans l'Afrique et dans toutes les régions adjacentes à la Méditerranée (2). Il parle de la tradition des apôtres ou de la doctrine qu'ils ont enseignée, comme ayant été annoncée dans le monde entier, *in toto mundo manifestatam;* et de l'Église de Rome, fondée par saint Pierre et saint Paul, comme de l'Église la plus grande, la plus ancienne, comme étant connue de tous, *maximæ et antiquissimæ et omnibus cognitæ Ecclesiæ* (3). Ce grand docteur distinguait donc la véritable Église par l'unité de sa doctrine et sa diffusion dans tout l'univers; il regardait donc la catholicité, telle que nous l'entendons, comme une marque positive de l'Église de Jésus-Christ.

931. Si nous descendons un peu plus bas, nous rencontrons Tertullien, qui enseigne que les apôtres, *s'étant partagé l'univers, ont annoncé la même foi et la même doctrine aux nations* (4); Clément d'Alexandrie, qui ne reconnaît pour véritable Église que celle qui est ancienne et catholique dans l'unité d'une même foi; *solam esse dicimus antiquam et catholicam Ecclesiam in unitatem unius fidei* (5); Origène, qui nous représente l'Église *comme pleine de lumière, de l'orient à l'occident* (6); saint Cyprien, qui compare l'Église au soleil qui éclaire le monde entier, à un arbre

(1) Dialogue avec Tryphon. — Voyez le texte de saint Justin, ci-dessus, n° 771. — (2) Voyez le texte de saint Irénée, ci-dessus, n° 888. — (3) Voyez le n° 335. — (4) Des Prescriptions, n° xx. — (5) Stromates, liv. vii. — (6) Sur la Genèse, homél. ix.

dont les rameaux couvrent toute la terre, à un fleuve qui répand ses eaux partout, tout en reconnaissant qu'elle est toujours une, comme la lumière du soleil, comme le tronc de cet arbre, comme la source de ce fleuve (1); saint Fructueux, évêque de Tarragone, qui fait consister la catholicité de l'Église dans sa diffusion de l'orient à l'occident : *Ecclesia catholica ab oriente usque ad occidentem diffusa* (2); saint Victorin, évêque de Pettau, qui enseigne que l'*Église catholique*, quoique *répandue dans tout l'univers, est une* (3).

932. Au quatrième siècle, saint Hilaire de Poitiers parle de l'Église comme étant *une* et *répandue* dans tout l'univers, *Ecclesia in orbe una* (4), disant qu'elle *surmonte toutes les sectes hérétiques*, parce qu'elle est *une* (5). Eusèbe de Césarée, regardant l'*Église catholique* comme étant l'*unique maison de Dieu* (6), dit qu'elle comprend *toutes les nations* (7). Saint Cyrille de Jérusalem dit que l'Église est appelée *catholique*, parce qu'elle est *répandue dans tout l'univers, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre*. Il ajoute qu'il n'y a que la vraie Église qui soit connue sous le nom de *catholique;* en sorte qu'en allant dans quelque ville il ne faut pas demander simplement où est l'Église, mais où est l'Église catholique, *ubi sit Ecclesia catholica* (8). Chrétien est mon nom, et catholique est mon surnom, dit saint Pacien, *Christianus mihi nomen, catholicus vero cognomen* (9). Aussi ce saint évêque nous donne la catholicité comme une marque distinctive de la vraie Église, en même temps qu'il la fait consister dans la *diffusion universelle* (10).

933. Saint Optat, évêque de Milève, prouvait aux donatistes que leur secte n'était point la véritable Église, parce qu'elle n'était pas catholique. « Où sera donc, s'écrie-t-il, la propriété du nom de ca-« tholique, puisque l'Église est appelée catholique parce qu'elle est « répandue partout? Car si vous la resserrez à votre volonté dans « un lieu étroit, si vous lui ôtez toutes ses nations, où sera ce que le « Fils de Dieu a mérité? Où sera ce que lui a promis son Père, en

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 865. — (2) Dans saint Augustin, *Sermon* CCLXXIII. — (3) In toto orbe septem Ecclesias omnes esse, et septem nominatas unam esse catholicam Paulus docuit. *Sur l'Apocalypse*. — (4) Sur le psaume XIV. — (5) Voyez, ci-dessus, le n° 883. — (6) Erunt per totum orbem terrarum Christi Ecclesiæ, quæ unius domus Dei locum obtinent. *Liv.* IV, *De la démonst. évang.* — (7) Catholica Ecclesia a terminis terræ usque ad terminos ejus ex universis gentibus congregata. *Sur le psaume* XLIV. — (8) Catéchèse XVIII. — (9) Lettre III. — (10) Ecclesia plenum est corpus et toto jam orbe diffusum. *Ibidem*. — Voyez aussi la I[re] lettre de ce saint docteur.

« lui disant, dans le psaume second : *Je vous donnerai les nations* « *en héritage. les bornes de la terre pour possession?* Pourquoi « enfreignez-vous cette promesse, en sorte que l'étendue de tous les « royaumes soit mise par vous comme dans une prison? Pourquoi « voulez-vous vous opposer à cette libéralité? Pourquoi combattez- « vous les mérites du Sauveur? Permettez au Fils de posséder ce « qui lui a été accordé ; permettez au Père d'accomplir ses pro- « messes. De quel droit posez-vous des bornes, tracez-vous des « limites? Quand Dieu le Père accorde au Sauveur toute la terre, « rien n'est excepté; toute la terre avec les nations est la possession « du Fils, comme Dieu lui-même nous l'assure : *Tibi dabo gentes* « *hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ.* C'est « encore du Sauveur qu'il est écrit dans le soixante et onzième « psaume : *Il étendra sa domination d'une mer à l'autre, jus-* « *qu'aux extrémités de l'univers* (1). » On ne pouvait, évidemment, établir plus énergiquement la catholicité, qu'il nous donne, d'ailleurs, comme un caractère distinctif de l'Église de Dieu.

934. Écoutez ce que dit saint Augustin contre les donatistes : « Il nous a été annoncé que l'Église serait sur toute la terre. Le « Seigneur lui-même a attesté que cela était prédit dans la loi, « dans les prophètes et dans les psaumes. Il a prophétisé qu'elle « commencerait par Jérusalem, et qu'elle se répandrait sur toutes « les nations. Il a prédit à ses apôtres, lorsqu'il est remonté au « ciel, qu'ils lui rendraient témoignage à Jérusalem, dans toute « la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. Les « faits ont confirmé ses paroles. Comment, ayant commencé par « Jérusalem et s'étant accrue dans la Judée, et ensuite par toute « la terre, l'Église s'y agrandit-elle maintenant, jusqu'à ce qu'enfin « elle possède le reste des nations, où elle n'existe pas encore? Le « témoignage des Écritures se montre positivement. Quiconque « évangélise autrement, qu'il soit anathème! Or celui-là évangélise « autrement, qui dit que l'Église a péri dans le reste du monde et « ne subsiste qu'en Afrique, dans le seul parti de Donat (2). »

935. Nous pourrions citer d'autres Pères du cinquième siècle et des siècles suivants ; mais nous en avons assez dit pour montrer que, dans les premiers temps du christianisme, on regardait la catholicité comme un caractère essentiel de l'Église, comme une

(1) Ubi ergo erit proprietas catholici nominis, cum inde dicta sit catholica, quod sit ubique diffusa? *Liv.* II, *Du schisme des donatistes*, *c.* I. — (2) Voyez le texte de saint Augustin, dans son livre de l'*Unité de l'Église*, *c.* XII.

marque ou une note positive qui la distingue de toute société séparée de sa communion. Tout homme de bonne foi, pour peu qu'il fasse attention, reconnaîtra sans peine que les anciens auteurs ecclésiastiques parlent de la catholicité *simultanée* et non successive, de la catholicité qui, pour me servir des expressions de saint Ambroise, fait briller l'Église parmi les différentes sectes hérétiques et schismatiques, comme le lis brille entre les épines; *sicut lilium inter spinas, ita super omnes conventus Ecclesia Dei refulget* (1).

CHAPITRE VIII.

De l'apostolicité de l'Église.

936. L'Église est apostolique, *Credo in unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* Elle est apostolique quant à la doctrine; tout chrétien confesse que l'Église de Dieu ne peut avoir une autre doctrine que celle qui a été enseignée par les apôtres : elle est apostolique quant au ministère; tous les catholiques soutiennent contre les schismatiques que la véritable Église est celle dont les pasteurs sont les successeurs légitimes des apôtres. On distingue deux sortes d'apostolicité : l'apostolicité de la doctrine, qui consiste dans la croyance de toutes les vérités que les apôtres nous ont transmises de vive voix ou par écrit; et l'apostolicité du ministère, qui consiste dans la succession non interrompue des évêques sur les siéges fondés par les apôtres ou par leurs successeurs légitimes. On distingue aussi deux choses dans le ministère apostolique, savoir : le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Ces deux pouvoirs émanent des apôtres, qui les avaient reçus de Jésus-Christ. Le premier, c'est-à-dire le pouvoir d'ordre, qui est inhérent au caractère épiscopal, s'est perpétué sans interruption par l'ordination, dont le rit a été déterminé par Notre-Seigneur. Les apôtres ont ordonné les premiers évêques; ceux-ci en ont ordonné d'autres, et ainsi de suite; de sorte que les évêques de nos jours ont reçu le même caractère, le même pouvoir d'ordre qu'avaient reçu les premiers successeurs des apôtres. Quiconque n'a pas été ordonné, ou ne l'a été que par celui qui n'était

(1) Sur le psaume CXVIII.

point évêque, ne peut participer au ministère apostolique. Le pouvoir de juridiction est celui en vertu duquel on peut exercer le pouvoir d'ordre, et prendre part au gouvernement de l'Église; il est attaché à l'institution canonique, dont le mode est déterminé par les lois ecclésiastiques émanées du pape, ou du moins sanctionnées par le pape, chef de l'Église universelle. Par cette institution, chaque évêque reçoit la juridiction qu'avaient ses prédécesseurs, en remontant jusqu'aux apôtres. Les nouveaux évêchés, qui sont érigés par les successeurs des apôtres, sont aussi apostoliques que ceux qu'établissaient les apôtres eux-mêmes; ils sont fondés, comme les premiers, par la puissance apostolique. Le pouvoir de juridiction n'est pas moins essentiel que le pouvoir d'ordre à l'apostolicité du ministère; et l'apostolicité du ministère n'est pas moins essentielle à l'Église que l'apostolicité de la doctrine. L'Écriture et la tradition nous représentent le ministère apostolique se perpétuant par la succession des évêques, comme une propriété de l'Église de Dieu, et comme marque qui la distingue de toutes les sociétés schismatiques.

§ Ier. *Preuve du ministère apostolique, par l'Écriture sainte.*

937. Jésus-Christ dit à ses apôtres : « Toute puissance m'a été « donnée dans le ciel et sur la terre; allez donc, et enseignez toutes « les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-« Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je « vous ai commandées. Et voilà que je suis avec vous tous les « jours jusqu'à la consommation des siècles (1). Comme mon Père « m'a envoyé, je vous envoie (2). » Il dit à Pierre en particulier : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église; et les « portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te don-« nerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que tu lieras sur « la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la « terre sera délié dans le ciel (3). Pais mes agneaux, pais mes « brebis (4); » c'est-à-dire mon troupeau. On voit par ces paroles que Notre-Seigneur, en conférant aux apôtres, en général, la mission qu'il avait reçue de son Père, le pouvoir de prêcher l'Évangile, d'enseigner toutes les nations, d'administrer les sacrements; et à Pierre, en particulier, le pouvoir de gouverner toute l'Église

(1) Saint Matthieu, c. XXVIII, v. 19 et 20. — (2) Saint Jean, c. XX, v. 21. — (3) Saint Matthieu, c. XVI, v. 18 et 19. — (4) Saint Jean, c. XXI, v. 15, 16 et 17

avec l'autorité de *paître les agneaux et les brebis*, confère le même pouvoir à leurs successeurs, puisqu'il leur promet d'être avec eux jusqu'à la fin des temps, avec son Église fondée sur Pierre, contre laquelle les hérésies et les schismes ne prévaudront jamais ; promesse qui ne peut s'accomplir à la lettre que dans la personne des papes et des évêques, successeurs de Pierre et des autres apôtres.

938. L'apôtre saint Paul nous parle du ministère apostolique comme étant institué de Dieu pour le maintien de la vraie doctrine contre l'erreur, comme d'un ministère par conséquent qui doit durer autant que l'Église : « Dieu lui-même, dit-il, a établi « les uns apôtres, les autres prophètes, d'autres évangélistes, « d'autres pasteurs et docteurs, afin qu'ils travaillent à la sanctification des saints, à l'édification du corps de Jésus-Christ, jusqu'à « ce que nous parvenions à l'unité d'une même foi et d'une même « connaissance du Fils de Dieu, afin que nous ne soyons pas comme « des enfants flottants ; que nous ne nous laissions pas emporter « çà et là à tout vent de doctrine, par la malice des hommes et « par leur astuce à nous circonvenir dans l'erreur (1). » C'est pourquoi le même apôtre a établi lui-même, par l'imposition des mains, Timothée évêque d'Éphèse et Tite évêque de Crète, en les chargeant de garder le dépôt de la foi, et de perpétuer leur ministère par l'établissement d'autres pasteurs (2).

Aussi, dans tous les temps, depuis les apôtres jusqu'à nous, nous voyons dans l'Église des évêques qui se succèdent les uns aux autres sans interruption, suivant l'ordre établi tant pour l'ordination que pour l'institution canonique.

§ II. *Preuve de l'apostolicité du ministère, par l'enseignement des Pères.*

939. Saint Clément, pape, qui avait conversé avec les apôtres, s'exprime ainsi dans sa première lettre aux Corinthiens : « Dieu a « envoyé Jésus-Christ, et Jésus-Christ a envoyé les apôtres. Ces « ministres fidèles ayant reçu des ordres de la bouche de leur divin « maître..., sont allés partout annoncer l'approche du royaume de « Dieu ; et, prêchant ainsi dans les pays et dans les villes, ils ont

(1) Épît. aux Éphésiens, c. IV, v. 11, etc. — (2) Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi. *Epît. à Tite, c.* I, *v.* 5.

« choisi les prémices des Églises naissantes. Après les avoir éprou« vés par les lumières du Saint-Esprit, dont ils étaient remplis, ils « *les ont établis évêques* et diacres sur ceux qui devaient croire « à la parole de l'Évangile; et ils ont ordonné qu'après leur mort « d'autres hommes également éprouvés *succéderaient* à leur mi« nistère (1). » On ne pouvait exprimer plus clairement l'origine toute divine du ministère apostolique et de la succession des évêques sur les siéges fondés par les apôtres. Saint Ignace, disciple des apôtres et évêque d'Antioche, exhorte les Tralliens à respecter l'évêque comme celui qui est la figure du Père, et les prêtres comme inséparablement liés et attachés au ministère apostolique, *ut conjunctionem apostolorum* (2), c'est-à-dire au ministère des évêques qui ont le ministère des apôtres.

940. Saint Irénée, évêque de Lyon dès l'an 177, établit le principe de l'apostolicité du ministère, opposant aux hérétiques de son temps la tradition des apôtres, qui se conserve dans l'Église par la succession des évêques. Écoutez ce qu'il dit : « La connaissance de « la doctrine apostolique, de l'antiquité de l'Église, du caractère « du corps de l'Église, est dans la *succession des évêques*, à qui les « apôtres, dans l'Église de chaque pays, l'ont transmise, et qui « est parvenue sans fiction jusqu'à nous (3). Où sont les dons du « Seigneur, c'est là qu'il faut apprendre la vérité; c'est-à-dire au« près de ceux en qui est la *succession ecclésiastique* des apôtres, « et avec elle la parole saine, irréprochable et incorruptible (4). « La tradition des apôtres, manifestée dans tout l'univers, est fa« cile à connaître dans toutes les Églises par quiconque a le désir « de la vérité; et nous pouvons compter ceux que les apôtres ont « institués évêques dans les Églises, et leurs *successeurs* jusqu'à « nous, qui n'ont rien connu ni enseigné de ce que les hérétiques « avancent dans leur délire. Mais parce qu'il serait trop long de « rapporter dans cet ouvrage les successions de toutes les Églises, « prenons celle de Rome, qui a été fondée par les apôtres Pierre et « Paul; cette Église qui est la plus grande, la plus ancienne, et « qui est connue de tous. En montrant la tradition qu'elle tient « des apôtres, et la foi annoncée aux hommes et parvenue jusqu'à « nous par la *succession des évêques*, nous confondons tous ceux

(1) Voyez la lettre de saint Clément, parmi les *Pères apostoliques*, édit. de Cotelier. — (2) Lettre aux Tralliens, n° III. Voyez les *Pères apostoliques*. — (3) Agnitio vera est apostolorum doctrina... Secundum successiones episcoporum. *Liv* IV, *contre les hérésies*, c. XXX. — (4) Discere oportet veritatem apud quos est ea quæ est ab apostolis Ecclesiæ successio. *Ibidem*, c. XXVI.

qui, de quelque manière que ce soit, ou par une complaisance « coupable pour eux-mêmes, ou par une vaine gloire, ou par aveu-« glement et par attachement à une doctrine corrompue, recueillent « où ils ne doivent pas (1). » Le saint docteur rapporte ensuite la succession des évêques de Rome depuis saint Pierre jusqu'à Éleuthère, son douzième successeur, qui occupait alors le saint-siége. Or, on ne pouvait certainement enseigner d'une manière plus expresse la nécessité du ministère apostolique, qu'il regarde comme une marque positive de la véritable Église, comme une propriété distinctive par laquelle il confond les hérétiques et les schismatiques, de quelque lieu qu'ils viennent, quelles que soient leurs erreurs.

941. Tertullien : « Les apôtres prêchèrent la foi en Jésus-Christ ; « ils établirent d'abord des églises dans la Judée ; ensuite, s'étant « partagé l'univers, ils annoncèrent la même foi et la même doc-« trine aux nations, et fondèrent des églises dans les villes. C'est « de ces églises que les autres ont reçu la semence de la doctrine, « et qu'elles la reçoivent encore tous les jours à mesure qu'elles se « forment. C'est par cette raison qu'elles sont réputées apostoliques, « étant *elles-mêmes filles des églises fondées par les apôtres*. Tout « participe à la nature de son origine (2).

942. « Si quelques hérésies osent se reporter aux temps apos-« toliques, pour paraître transmises par les apôtres, prétendant « qu'elles ont été sous eux, nous pouvons leur dire : qu'elles « produisent donc l'origine de leurs églises ; qu'elles nous mon-« trent la *suite* et la *succession de leurs évêques*, de sorte que leurs « premiers évêques aient pour auteur ou prédécesseur un des « apôtres ou des hommes apostoliques qui ont persévéré jus-« qu'à la fin dans la communion des apôtres. C'est de cette « manière que les Églises apostoliques établissent leur filiation. « Ainsi l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe y a été placé « par Jean, et l'Église de Rome produit Clément ordonné par « Pierre. Toutes les autres Églises nous montrent de même ceux « que les apôtres ont établis leurs évêques, et par le canal de

(1) Habemus annumerare eos qui ab apostolis instituti sunt episcopi in Ecclesiis, et successores eorum usque ad nos... Ecclesiæ (romanæ) eam quam habet ab apostolis traditionem et annuntiatam hominibus fidem, per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos, indicantes, confundimus eos qui quoquo modo... præterquam quod oportet, colligunt. *Ibidem, liv.* III, *c.* III. — (2) Voyez le texte dans le livre *des Prescriptions*, n° XX.

« qui elles ont reçu la semence de la doctrine apostolique. Que « les hérétiques nous montrent quelque chose de semblable (1). « Pour vous qui voulez, sur l'affaire de votre salut, satisfaire une « curiosité légitime, parcourez les Églises apostoliques dans les- « quelles président encore les chaires des apôtres aux lieux qu'ils « occupèrent, dans lesquelles on récite encore leurs lettres origi- « nales, qui rappellent leurs voix et représentent leurs personnes « Êtes-vous près de l'Achaïe? vous avez Corinthe; si vous n'êtes « pas éloigné de la Macédoine, vous avez Philippes et Thessalo- « nique. Si vous allez en Asie, vous avez Éphèse. Si vous touchez « à l'Italie, vous avez Rome, dont l'autorité est si près de nous (2). » Il était donc reconnu, du temps de Tertullien, que le ministère apostolique consiste dans la succession non interrompue des évêques sur les siéges établis par les apôtres ou leurs successeurs.

943. Origène, répondant aux hérétiques qui prétendaient avoir pour eux les saintes Écritures et la parole de vérité, « Nous ne de- « vons pas les croire, dit-il, ni nous éloigner de la tradition pri- « mitive de l'Église. Nous ne devons croire que conformément à ce « que les Églises de Dieu nous ont transmis par la succession (3). » On voit encore ici la succession des évêques donnée comme une marque de la vraie doctrine.

944. Saint Cyprien, réfutant Novatien qui avait introduit un schisme dans l'Église de Rome, lui dit « qu'il n'est point évêque et « qu'il ne peut être regardé comme tel, lui qui, au mépris de la tra- « dition évangélique et apostolique, ne succédant à personne, est « né de lui-même. Peut-il être tenu pour pasteur, celui qui, tandis « qu'il existe un véritable pasteur qui préside dans l'Eglise en vertu « d'une ordination divine et d'une succession légitime, se montre « l'ennemi de la paix du Seigneur et de l'unité, commençant « par lui-même, ne descendant de personne (4)? » Le saint évêque de Carthage donne évidemment ici pour marque de l'Église de Dieu la succession des évêques, puisqu'il regarde Novatien comme schismatique, par cela même qu'il ne succédait à personne, n'ayant pas été canoniquement élu évêque de Rome.

945. Saint Épiphane, après avoir donné la liste des pontifes ro-

(1) Ibidem, n° XXXII. — (2) Ibidem, n° XXXVI. — (3) Voyez, ci-dessus, le n° 341. — (4) Novatianus in Ecclesia non est, nec episcopus computari potest, qui, evangelica et apostolica traditione contempta, nemini succedens a seipso ortus est. *Lettre* LXXXVI

mains, ajoute : « Personne ne doit s'étonner que j'aie parcouru avec « tant de soin tous ces noms ; car par là se montre la vérité cer- « taine et exacte (1). » La succession des évêques est donc, au jugement de ce docteur, une note de la vraie Église.

946. Saint Optat, écrivant contre Parménien, donatiste : « Vous « n'ignorez pas, lui dit-il, que dans la ville de Rome la chaire épis- « copale a été donnée premièrement à Pierre, et que dans cette chaire « a été assis Pierre, le chef de tous les apôtres ; d'où il a été ap- « pelé Céphas, afin que par cette chaire unique on gardât l'unité ; « que chaque apôtre ne prétendît pas avoir la sienne, et que celui- « là fût regardé comme prévaricateur et comme schismatique, qui « oserait élever une autre chaire contre cette chaire unique. Saint « Pierre s'est donc assis le premier dans cette chaire unique, qui est « la première en prérogatives. Lin lui a succédé. » Ici saint Optat fait l'énumération des successeurs de saint Pierre, puis il ajoute : « Montrez l'origine de votre chaire, vous qui voulez avoir chez vous « la sainte Église. Vous dites que vous avez un parti dans la ville « de Rome ; mais ce que vous y avez est une branche de votre er- « reur, qui vient de la souche du mensonge, et non du trône de la « vérité. Car si on demande à Macrobe où il est assis, dira-t-il que « c'est dans la chaire de saint Pierre? Je ne sais pas même s'il l'a « jamais vue (2). » Parlant ensuite de Victor de Garbie, qui fut envoyé pour présider les assemblées des donatistes qui se trouvaient à Rome, il dit : « Il fut là comme un fils sans père, comme un sui- « vant sans chef, un disciple sans maître, un successeur sans pré- « décesseur, un pasteur sans troupeau, un évêque sans peuple (3). » C'est donc, suivant saint Optat, l'origine apostolique de la chaire épiscopale, prouvée par la succession des évêques, qui distingue l'Église de Jésus-Christ des sociétés hérétiques ou schismatiques.

947. Saint Augustin, parcourant la suite des évêques de Rome à commencer par saint Pierre, dit qu'on ne trouve pas un donatiste parmi eux : *In hoc ordine successionis nullus donatista episcopus invenitur* (4). « Hésiterons-nous, s'écrie-t-il dans un autre « endroit, à nous renfermer dans le sein de cette Église qui, malgré « les vains aboiements des hérétiques, a obtenu la suprême majesté,

(1) Per hæc (nomina Romanorum pontificum) perpetua, certa, accurataque veritas ostenditur. *Hérésie* XXVII, c. VI. — (2) Liv. II, du schisme des donatistes, c. III et IV. — (3) Erat ibi filius sine patre, tiro sine principe, discipulus sine magistro, sequens sine antecedente, inquilinus sine domo, hospes sine hospitio, pastor sine grege, episcopus sine populo. *Ibidem*, c. IV. — (4) Lettre CLXV, c. I

« par la *succession de ses évêques* sur la chaire apostolique (1)? » Exposant les divers motifs qui le retiennent dans l'Église catholique, il ajoute : « J'y suis retenu par la *succession des évêques* « sur cette chaire de saint Pierre, à qui le Seigneur a recommandé « de paître ses brebis, jusqu'au pontife qui l'occupe aujour« d'hui (2). » Le même docteur donne, pour moyen de discerner l'authenticité des livres saints, d'examiner quels sont ceux qui ont été transmis par les successions des évêques. « Si les livres, dit-il, « qui portent en tête les noms d'André et de Jean étaient véritable« ment d'eux, ils seraient reçus par l'Église, qui, depuis leur temps « jusqu'au nôtre, persévère dans les successions constantes des évê« ques (3). » Aussi saint Augustin nous représente la succession non interrompue des évêques comme essentielle à la véritable Église, comme une marque qui la distingue des sociétés hérétiques, comme le moyen de connaître la doctrine des apôtres, de discerner même les livres saints de ceux qui ne le sont pas.

948. Nous disons donc, d'après l'Écriture et la tradition, que l'Église de Dieu possède, comme une propriété qui lui est essentielle, le ministère que Jésus-Christ a conféré à ses apôtres, que les apôtres ont fait passer aux évêques qu'ils ont établis, avec ordre de le transmettre à leurs successeurs, et de le perpétuer, par une succession non interrompue, jusqu'à la fin des temps : *Allez, enseignez toutes les nations. Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.*

949. Mais pour continuer la chaîne qui remonte jusqu'aux apôtres, il ne suffit pas d'avoir le pouvoir d'ordre, il faut de plus le pouvoir de juridiction; il faut avoir été institué évêque d'un siége selon les règles canoniques. Comme l'Église est dépositaire du ministère apostolique, c'est à elle, c'est aux évêques, et principalement au pape qui en est le chef, qu'il appartient de régler le mode dont il doit être transmis. Que l'on parcoure l'histoire ecclésiastique ; qu'on remonte au berceau du christianisme, on verra cons-

(1) Dubitabimus nos hujus Ecclesiæ condere gremio, quæ, usque ad confessionem generis humani, ab apostolica sede, per successiones episcoporum, frustra hæreticis circum latrantibus, culmen auctoritatis obtinuit. *De utilitate credendi*, c. XVII, n° 35. — (2) In Ecclesia catholica me tenet, ab ipsa sede Petri apostoli, cui pascendas oves post resurrectionem Dominus commendavit, usque ad præsentem episcopatum, successio sacerdotum. *Contre la lettre* Fundamenti, c. IV, n° 5. — (3) Quæ si illorum essent, recepta essent ab Ecclesia quæ, ab illorum temporibus, per successiones episcoporum certissimas usque ad nostra et deinceps tempora, perseverat. *Liv* I *contra advers. legis et prophetarum*, c. XX, n° 39.

tamment les évêques et les prêtres puiser à la même source la mission et juridiction nécessaire au ministère apostolique. Ce ministère n'a jamais été exercé que sur des titres émanés de la même origine, et conférés conformément aux règles de l'Église. Ces titres n'ont pas toujours été les mêmes ; il y en a de perpétuels et de transitoires, d'ordinaires et de délégués, de plus ou de moins étendus. La manière d'être pourvu de ces titres a aussi varié suivant le temps et les lieux. On a vu tantôt des élections sous différentes formes, tantôt des présentations qui remplaçaient les élections. Mais ce qui n'a jamais varié et ce qui ne variera jamais, ce qui a toujours été *reçu* comme dogme catholique, c'est que l'Église seule, en vertu du droit inhérent à sa constitution, détermine le mode de transmission relativement au pouvoir de juridiction. On n'a jamais regardé comme ayant un titre légitime quiconque n'en avait pas un qui fût conforme aux règlements alors en vigueur dans l'Église. Il a toujours été reconnu dans l'Église, que « tous ceux qui osent « s'ingérer dans l'exercice du saint ministère, de leur propre autorité, ou qui n'y ont été appelés que par le peuple ou par la puissance séculière et par les magistrats, ne sont pas des ministres « de l'Église, mais des voleurs et des larrons, qui ne sont pas entrés par la porte (1). Anathème à celui qui dira que ceux qui « n'ont été légitimement ordonnés ni envoyés par la puissance ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont de « légitimes ministres de la parole et des sacrements (2) ! »

CHAPITRE IX.

L'Église romaine réunit-elle toutes les propriétés de l'Église de Jésus-Christ ?

950. Les propriétés de l'Église de Jésus-Christ sont l'autorité de l'enseignement, la visibilité et la perpétuité, l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité. La vraie Église est juge suprême des controverses en matière de religion ; elle est visible et perpétuelle, une, sainte, catholique et apostolique : *Credo in unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.* Or, l'Église romaine réunit toutes ces propriétés ; les trois premières, qui sont

(1) Concile de Trente, sess. XXIII, c. IV. — (2) Ibidem, can VII

autant de marques *négatives* de la vraie Église ; et les quatre dernières, qui en sont les marques *positives*.

ARTICLE I.

L'Église romaine a un tribunal suprême, qui prononce avec autorité sur les controverses en matière de religion.

951. Le tribunal suprême de l'Église, c'est le corps des évêques, dont le pape est le chef. Depuis la promulgation de l'Évangile, nous voyons, l'histoire en main, saint Pierre et les apôtres, les papes et les évêques leurs successeurs, enseignant les nations, gouvernant l'Église, réglant le culte divin, et jugeant en dernier ressort sur les controverses en matière de religion. Dans les siècles primitifs comme dans les siècles suivants, on voit des pasteurs et des docteurs, *pastores et doctores*, établis, comme le dit saint Paul, selon l'ordre de Dieu, *pour édifier le corps de Jésus-Christ*, pour maintenir l'unité de la foi, fixer les fidèles, et les empêcher de *flotter à tout vent de doctrine* (1) ; on voit les évêques des Églises particulières, à la tête des prêtres, des diacres et des simples fidèles, présider les assemblées et les cérémonies religieuses, condamner les hérétiques et les schismatiques, comme on voit les papes étendre leur sollicitude sur l'Église universelle. Le plus souvent, la condamnation de l'erreur partait de la chaire de Rome comme du centre de l'unité, et arrivait dans tous les sens jusqu'aux extrémités du monde chrétien : les évêques y adhéraient par un consentement exprès ou tacite, et cette adhésion générale formait le jugement de l'Église universelle. D'autres fois, pour étouffer une herésie, il suffisait qu'elle fût anathématisée par l'évêque du lieu qui l'avait vue naître. Si, au contraire, l'erreur devenait plus dangereuse, soit à raison du caractère de ceux qui en étaient les auteurs, soit parce que les fidèles ne pouvaient juger que difficilement si elle était contre la foi catholique, les évêques se réunissaient en concile, condamnaient les novateurs comme hérétiques, et en donnaient avis aux autres évêques, notamment au pape, qui confirmait leur sentence. Cependant, dans les premiers temps du christianisme, c'est-à-dire dans les temps de persécution, ces assemblées étaient plus rares. Les évêques, ne pouvant se dérober à la mort qu'en se cachant, ne pouvaient se concerter ensemble toutes

(1) Lettre aux Éphésiens, c. IV, v. 11, etc. — Voyez le n° 938.

les fois qu'il se manifestait de nouvelles hérésies; souvent il n'y avait pas d'autre moyen d'arrêter les progrès de l'erreur, que des condamnations particulières, ou la réfutation qu'en faisaient ceux qui étaient plus instruits dans la foi. Ce ne fut qu'au quatrième siècle, lorsqu'avec la paix l'Église eut recouvré la liberté, que les condamnations devinrent plus solennelles, par cela même qu'elles étaient plus libres; que ni le pape ni les évêques n'étaient plus aussi gênés dans l'exercice de leurs fonctions qu'auparavant. De là ce grand nombre de conciles dans les différentes parties du monde, des conciles même œcuméniques, dont le premier eut lieu à Nicée en 325. De tout temps, depuis saint Pierre prince des apôtres, jusqu'à l'immortel Pie IX, on a regardé dans l'Église catholique le pape et les évêques comme dépositaires des Écritures et de la tradition, comme interprètes de la parole divine, comme juges de la foi, comme formant un tribunal suprême, et infaillible dans ses jugements sur tout ce qui intéresse la religion.

ARTICLE II.

L'Église romaine a la visibilité perpétuelle et indéfectible qui convient à l'Église de Jésus-Christ.

952. L'Église romaine est visible, et dans son chef, dont le gouvernement, qui s'étend sur tous ses membres, est extérieur et visible; et dans ses évêques, dont l'enseignement et les actes en matière de juridiction sont extérieurs et visibles; et dans ses prêtres, ses diacres et ses lévites, dont le ministère également est extérieur et visible; et dans les simples fidèles, qui professent extérieurement ce qu'elle enseigne, qui participent extérieurement aux sacrements qu'elle administre, qui sont extérieurement soumis aux pasteurs qui la gouvernent. Elle est visible dans ses symboles, ses professions de foi, ses décrets dogmatiques, ses règlements généraux ou particuliers, dans son culte et sa discipline. Elle est éminemment visible, elle se montre dans toutes les parties du monde, avec son unité supérieure à toute autre société chrétienne qui se divise et se fractionne en proportion de son développement. Elle a toujours été visible; dès le temps des apôtres, nous la voyons répandue par toute la terre, ayant constamment la même hiérarchie, le même gouvernement, le même ministère public, les mêmes sacrements, le même culte. Elle a été visible dans la persécution comme en temps de paix; visible dans les luttes qu'elle a eu à

soutenir contre les tyrans et les hérétiques. L'Église n'est jamais plus visible que lorsqu'elle s'élève au-dessus des flots qui semblent menacer de l'engloutir; les édits des empereurs, le glaive des bourreaux, la flamme des bûchers, ne servent qu'à lui donner plus d'éclat. Elle peut perdre des hommes, mais elle ne perd point la victoire; encore la diminution qu'elle souffre par l'infidélité de quelques-uns de ses membres est-elle abondamment compensée par le sang de ses martyrs, dont la mort est un triomphe pour la foi. Il est donc vrai de dire que l'Église romaine a la visibilité perpétuelle, constante, indéfectible qui convient à l'Église de Jésus-Christ. Elle a d'ailleurs dans le pape et les évêques un corps enseignant qui est le juge des controverses; donc elle réunit les notes *négatives* de la vraie Église. Elle a pareillement l'unité, la sainteté, la catholicité, qui en sont les quatre notes *positives*; quatre caractères qui la distinguent de toutes les sociétés hérétiques ou schismatiques.

ARTICLE III.

L'Église romaine est une.

953. Elle est *une*, quant à la doctrine : tous les catholiques romains professent la même foi, admettent les mêmes sacrements, les mêmes préceptes évangéliques, les mêmes conseils de perfection; considérant le pape et les évêques comme formant un tribunal suprême et infaillible dans ses jugements sur la foi et la règle des mœurs, au point de mettre au nombre des hérétiques quiconque nie sciemment une vérité que ce tribunal nous propose comme révélée de Dieu. Ils ne peuvent pas n'être point d'accord entre eux sur la doctrine : ils croient tout ce que l'Église catholique romaine croit; ils condamnent tout ce qu'elle condamne; ils tolèrent tout ce qu'elle tolère touchant les questions accessoires, au sujet desquelles il n'existe aucune décision dogmatique, aucun acte qui nous fasse connaître d'une manière certaine la croyance du siége apostolique. D'ailleurs, nous ne croyons que ce que nos pères ont cru, comme nos pères eux-mêmes ne croyaient que ce qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres, que ce que leurs ancêtres tenaient des apôtres. L'Église romaine a toujours eu la même foi, s'opposant constamment à toute nouveauté en matière de doctrine. Autre chose est qu'à l'occasion des hérésies elle ait ajouté quelques mots à ses anciens symboles, autre chose qu'elle ait varié dans son enseignement : elle n'a fait ces additions que

pour faire connaître aux fidèles, d'une manière plus expresse, ce qu'elle croyait auparavant; son enseignement s'est développé, mais il n'a point changé; il n'a jamais souffert la moindre altération. Elle se sert quelquefois, il est vrai, de termes nouveaux; mais ce n'est que pour mieux exprimer les anciens dogmes et confondre les novateurs. « Qu'a fait l'Église catholique, se demande Vincent de Lérins, lorsqu'elle s'est assemblée en concile « contre les nouveautés des hérétiques, sinon de laisser à la postérité dans ses décrets ce que les anciens lui avaient transmis par « la tradition, réduisant en peu de mots les dogmes de la religion, « et se servant au besoin d'une expression nouvelle pour expliquer « une ancienne croyance, et en faciliter l'intelligence aux fidèles (1)? » D'ailleurs, en exposant les dogmes de l'Église romaine dans le second volume de cet ouvrage, nous aurons l'occasion de montrer que sa croyance et son enseignement s'accordent, en tout, avec les traditions apostoliques.

954. L'Église romaine est une non-seulement quant à la doctrine, mais encore quant au ministère : elle nous offre comme institution divine la hiérarchie la plus parfaite, composée des évêques, des prêtres et autres ministres de la religion. Les laïques ou simples fidèles et les lévites sont unis aux prêtres; les prêtres, avec le reste du troupeau, sont unis à l'évêque; les évêques sont unis au pape, dont la chaire est le centre de l'unité catholique. Cette subordination n'est point nouvelle; elle remonte aux Pères apostoliques, des Pères apostoliques aux apôtres, des apôtres à Jésus-Christ. De tout temps, dans l'Église catholique romaine, on a regardé comme schismatiques, et les fidèles et les prêtres qui se séparent de l'évêque en communion avec le pape, et les prêtres et les évêques qui se séparent du pape, l'évêque de Rome, successeur de saint Pierre prince des apôtres. L'Église romaine a donc l'unité du ministère avec l'unité de doctrine; elle est *une*, non-seulement de *fait*, mais de *droit;* elle est une en vertu de sa constitution, qu'elle tient de Jésus-Christ. Sa discipline a varié suivant les temps et les lieux, dans l'intérêt moral et spirituel des fidèles et du clergé, mais son gouvernement n'a jamais varié; elle sera toujours, comme elle a toujours été, la société des fidèles qui professent une même foi et participent aux mêmes sacrements, sous l'obéissance du pape et des évêques qui sont en communion avec le pape.

(1) Commonitoire, n° XXIII.

ARTICLE IV.

L'Église romaine est sainte.

955. L'Église romaine est *sainte :* elle est sainte dans sa doctrine et dans un certain nombre de ses membres, qui suivent en tout ses enseignements. Elle est sainte dans ses dogmes et ses mystères; ils tendent tous plus ou moins directement à nous unir à Dieu, notre premier principe et notre fin dernière; ils nous inspirent le détachement des biens du monde et le désir des biens éternels, l'horreur du vice et l'amour de la vertu. Elle est sainte dans son culte : rien n'est plus propre que ses fêtes et ses cérémonies à ranimer en nous la piété, le respect pour la majesté divine, et la confiance en Dieu. Elle nous représente sous des formes symboliques les vérités tout à la fois terribles et consolantes de la religion, et nous rappelle, par ses assemblées dans le lieu saint, que nous sommes tous indistinctement les enfants de Dieu, tous frères en Jésus-Christ, ne devant tous avoir qu'un cœur et qu'une âme. Celles même des pratiques de dévotion qu'elle favorise sans les rendre obligatoires, celles de ses pratiques que certains hérétiques et les incrédules traitent de superstitieuses parce qu'ils n'en connaissent point l'esprit, contribuent puissamment à entretenir en nous, avec la piété chrétienne, la piété filiale et la piété fraternelle, nous voulons dire la charité, l'amour de nos semblables, que l'on tenterait en vain de remplacer par la philanthropie, qui dégénère si facilement en égoïsme. L'Église est sainte dans sa morale : il n'est aucun crime, aucune mauvaise action qu'elle ne condamne, aucune vertu qu'elle ne commande, aucun dévouement qu'elle n'encourage et qu'elle ne sanctifie par ses bénédictions. Ses lois, ses règlements, ses usages, toujours conformes à l'esprit de l'Évangile, sont autant de moyens de nous faciliter l'accomplissement de la loi divine, et de nous faire avancer dans la perfection chrétienne. Oui, l'Église romaine peut défier ses ennemis de la trouver en défaut, sous le rapport de la sainteté de ses enseignements et de ses ordonnances : *Quis ex vobis arguet me de peccato* (1)?

956. Enfin elle est sainte dans une partie de ses membres, dans ceux-là mêmes qui suivent ses instructions. Ce n'est pas seulement

(1) Saint Jean, c. VIII, v. 46.

dans les trois premiers siècles, comme l'ont prétendu les chefs de la réforme, que l'Église romaine a eu des saints; le monde, en devenant chrétien, ne l'a point rendue stérile; jamais elle n'a cessé d'enfanter des justes. Sans parler de ce grand nombre de fidèles qui, dans tous les états, se sont sanctifiés sans sortir des voies ordinaires, sans pousser la sainteté jusqu'à l'héroïsme, l'histoire nous offre une multitude de pontifes, d'évêques, de prêtres, de religieux, de vierges, de simples fidèles de tout rang, qui dans les différents âges de l'Église ont lutté contre la corruption de leur siècle, et se sont fait admirer par leur dévouement pour la foi, par leur zèle pour le salut de leurs frères, par cet esprit de sacrifice et d'abnégation qui confond tout à la fois les mauvais chrétiens et les ennemis de la religion catholique. De tout temps, même de nos jours, on voit dans l'Église romaine des martyrs et des confesseurs de la foi, des justes en qui le Seigneur se plaît, tandis qu'ils sont sur la terre, à manifester les prodiges de sa grâce, comme il se plaît, après leur mort, à révéler leur gloire par les prodiges de sa toute-puissance. On sait avec quelle circonspection l'Église procède à la canonisation des saints, avec quelle maturité elle examine les miracles opérés par leur intercession. Il n'est aucun fait mieux constaté que les faits surnaturels sur lesquels elle s'appuie, quand il s'agit pour elle de proclamer la sainteté des héros du christianisme, et de permettre d'honorer leur mémoire. Nous ne parlons pas de ces miracles que certains auteurs ignorants et crédules ont adoptés sans examen : la critique a su les distinguer de ceux qui sont tellement avérés, tellement prouvés par des témoignages publics et contemporains, par l'enchaînement des faits, qu'on ne peut les révoquer en doute sans ébranler les fondements de l'histoire (1).

957. Quand nous disons que l'Église romaine est sainte dans *une partie de ses membres*, nous convenons par là même qu'elle ne l'est pas dans tous. Nous l'avons vu plus haut (2), elle comprend dans son sein tous les chrétiens bons ou méchants, justes ou pécheurs, qui sont unis entre eux par la profession d'une même foi, par la participation des mêmes sacrements et la soumission aux mêmes pasteurs, principalement au souverain pontife. Il y a eu et il y aura toujours des abus et des scandales dans l'Église, même de la part de quelques-uns de ses ministres; Judas, le

(1) Voyez le savant Traité de Benoît XIV *De Beatificatione et canonizatione servorum Dei*. — (2) Voyez le n° 921

traitre Judas, était un des douze apôtres de Jésus-Christ. Tout prêtre, tout évêque, tout pontife, est pris parmi les hommes: *omnis pontifex ex hominibus assumptus* (1); le prêtre, l'évêque, le pontife, sont donc sujets aux passions et aux faiblesses humaines. Mais les fautes dont ils peuvent se rendre coupables ne sauraient nuire à la sainteté de l'Église, puisqu'elle les condamne, et qu'elle a constamment mis en œuvre tous les moyens possibles pour les prévenir ou les faire cesser. D'ailleurs, soyez justes, et vous conviendrez que le clergé catholique a toujours été riche en grands hommes; et que c'est autant par la sagesse de ses règlements et par ses vertus, que par la culture des lettres et des sciences, qu'il a civilisé le monde. Pour ne parler que de l'Église de Rome, la mère et la maîtresse des autres Églises, combien d'hommes éminents n'a-t-on pas vus sur le trône de ses pontifes? Couronne glorieuse pour cette Église, toute resplendissante de sainteté, de dévouement pour la religion, de fermeté contre l'erreur et la corruption des mœurs, de sagesse dans le choix du temps et des moyens pour la réforme des abus, de zèle pour l'abolition de l'esclavage et la liberté des peuples. Vous êtes étonné qu'il y ait eu des papes indignes de ce nom; mais ne devriez-vous pas l'être bien davantage qu'il y en ait eu si peu dans une aussi longue succession, dans l'intervalle de dix-huit siècles? surtout si vous considérez que l'on doit chercher la cause des mauvais choix principalement dans les discordes civiles et dans les triomphes passagers des factions, qui voulaient disposer de la papauté à leur profit.

958. Nous dirons donc aux ennemis de l'Église ce que saint Augustin disait aux hérétiques de son temps : « Ne mettrez-vous « pas un terme à vos invectives contre l'Église catholique? Ses dé- « sordres, que vous censurez si amèrement, elle les condamne « comme vous; et ceux qui en sont coupables, elle travaille sans « cesse à les corriger, pour en faire des enfants dignes d'elle.... « Pourquoi donc ces attaques si passionnées? Pourquoi vous lais- « ser aveugler par l'esprit de parti? Que gagnerez-vous à défendre « si péniblement l'erreur? L'Église n'est ni un champ sans fruit, « ni une aire sans froment; cherchez les fruits, cherchez le bon « grain; vous serez étonnés vous-mêmes de leur abondance (2). Si « nous avons dans quelques scandales publics de justes sujets de « douleur, il est aussi d'admirables vertus dont le spectacle doit

(1) Lettre aux Hébreux, c. v, v. 1. — (2) Liv. I, Des mœurs de l'Église catholique, c. IV et V.

« nous consoler. Cette lie épaisse, qui attriste vos regards, ne doit « point faire haïr le pressoir d'où sort en même temps l'huile « pure dont la flamme brillante éclaire la maison de Dieu (1). »

ARTICLE V.

L'Église romaine est catholique.

959. L'Église romaine est répandue dans tout l'univers; elle étend son empire en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, dans l'Océanie, dans toutes les parties du monde; et il n'est aucune société chrétienne, séparée de sa communion, qui soit aussi universellement répandue qu'elle. Il ne s'agit pas de savoir si l'Église romaine l'emporte, par le nombre de ses membres, sur toutes les autres communions réunies ensemble, mais bien sur chacune d'elles prise isolément. Or il n'est aucune de ces communions, hérétiques ou schismatiques, qui puisse être comparée à l'Église romaine sous le rapport de l'universalité; il n'en est aucune, quelle que soit sa diffusion sur le globe, qui ait autant de chrétiens pour elle qu'il y a de catholiques romains. Jamais aucune société d'hérétiques n'a été et ne sera aussi universelle que la communion à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir; car il est constant qu'une secte ne se répand que pour se diviser en plusieurs autres sectes, aussi opposées les unes aux autres qu'elles le sont à l'Église romaine. Ainsi, par exemple, les protestants, fussent-ils beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont, parce qu'ils seront toujours divisés entre eux, que les uns seront luthériens, les autres calvinistes, les autres anglicans, les autres enfin toute autre chose, anabaptistes, arminiens, gomaristes, piétistes, méthodistes, sociniens, rationalistes, ne pourraient jamais former une seule et même Église qui fût catholique; une Église qui enseignât partout la même doctrine, qui administrât partout les mêmes sacrements, qui eût partout le même ministère. Ceux qui ont secoué le joug de la foi tombent infailliblement dans l'anarchie, n'ayant, généralement, plus rien de commun entre eux que la haine pour l'Église qui les a frappés d'anathème. Ainsi, à partir de la vraie notion de la catholicité, l'Église romaine est la seule qui soit vraiment catholique, la seule qui ait été catholique dans tous les temps.

(1) Lettre LXXVIII.

ARTICLE VI.

L'Église romaine est apostolique.

960. L'Église catholique romaine est apostolique : elle l'est sous le double rapport de la doctrine et du ministère. D'abord, elle est apostolique sous le rapport de la doctrine : ce qu'elle croit, elle l'a toujours cru ; elle n'a jamais enseigné d'autres vérités que celles qui lui ont été transmises par les apôtres, de vive voix ou par écrit ; il n'est aucun dogme, dans l'enseignement de l'Église catholique, en faveur duquel on ne puisse invoquer une croyance aussi ancienne que le christianisme ; aucun article, dont on puisse expliquer l'origine sans remonter aux apôtres. De l'aveu des protestants, l'Église primitive a conservé pure, sans mélange d'erreur, la doctrine de Jésus-Christ ; durant les trois premiers siècles, elle a été fidèle, disent-ils, au mandat de son divin Maître, qui lui avait confié le dépôt de la foi. Or, sa croyance n'a pu souffrir la moindre altération, ni au quatrième siècle, ni dans les siècles suivants. En effet, indépendamment de la parole de Notre-Seigneur, qui a promis d'être *tous les jours*, avec ses apôtres et leurs successeurs, *enseignants et baptisants, jusqu'à la consommation des siècles* (1), si vous ouvrez l'histoire, vous y verrez l'Église romaine constamment opposée à toute innovation en matière de religion. Toujours et partout elle invoque contre les novateurs les traditions apostoliques. Jamais elle ne s'est écartée de cette règle par laquelle elle a confondu toutes les hérésies, *Nihil innovetur, nisi quod traditum est*. Ce sont les paroles du pape saint Étienne contre l'erreur des rebaptisants. « Ce grand homme, dit Vincent de Lérins, « comprenait bien que la piété ne permettait point de recevoir d'au- « tre doctrine que celle qui nous est venue de la foi de nos prédé- « cesseurs, et que nous sommes obligés de la transmettre aux « autres avec la même fidélité que nous l'avons reçue. Il était per- « suadé qu'il ne faut pas mener la religion par où nous voulons, « mais la suivre partout où elle nous mène ; et que le caractère « de la religion chrétienne est de conserver fidèlement les saintes « maximes que nous ont laissées nos pères, et non pas de faire passer « les nôtres à la postérité (2). » On ne peut donc supposer que l'Église romaine ait introduit ni même toléré aucun changement dans la foi.

(1) Saint Matthieu, c. XXVIII, v. 20. — (2) Commonitoire, nº VI.

961. D'ailleurs, si elle n'a pas toujours eu la même croyance, si son enseignement s'est altéré, qu'on nous dise donc comment cette altération a pu devenir universelle. Si, comme le prétendent les protestants, les dogmes de la présence réelle, par exemple, de la confession sacramentelle, de l'invocation des saints, de la prière pour les morts, sont des dogmes inventés par les catholiques, qu'on nous montre donc depuis quand ils ont paru dans le monde, quels en sont les auteurs, par quels moyens ils se sont répandus dans tout l'univers. Il serait bien étonnant qu'on ignorât ceux qui auraient ajouté ces dogmes à la foi primitive, tandis que l'on connaît les Arius, les Macédonius, les Pélage, les Nestorius, les Eutychès, et généralement tous ceux qui ont tenté de porter atteinte à l'intégrité de la doctrine catholique. On ne se persuadera point que des changements dans la foi de nos pères aient pu s'opérer sans bruit, sans difficulté, sans contradiction; on ne se persuadera point que les Grecs et les Latins, entre lesquels il y a toujours eu plus ou moins de rivalités, se soient accordés à reconnaître comme apostoliques des vérités qui n'étaient point reçues partout comme venant des apôtres. Enfin, c'est un fait constant qu'il y a toujours eu des hérésies. Or, comment supposer que l'Église, qui s'est constamment opposée à toute nouveauté, ait osé innover elle-même, en présence des novateurs qu'elle avait condamnés? N'aurait-elle pas craint qu'on lui reprochât en face de faire ce qu'elle reprochait aux autres? Le moindre changement de sa part, sur un point dogmatique, n'eût-il pas été un sujet de triomphe pour ses ennemis? Il est donc démontré que l'Église catholique romaine a toujours eu la même croyance; que sa doctrine par conséquent ne peut venir que des apôtres : « Quod universa tenet Ecclesia, dit saint Augustin, « nec conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auc- « toritate apostolica traditum rectissime creditur (1). »

962. L'Église romaine est apostolique quant à la doctrine; elle l'est également quant au ministère. La succession de ses pasteurs commence aux apôtres, et vient jusqu'à nous sans interruption. « Je suis retenu dans l'Église, disait saint Augustin, par la suc- « cession des pontifes sur la chaire de saint Pierre, depuis cet « apôtre à qui le Seigneur a confié ses brebis, jusqu'au pape ac- « tuel (2). » Avant l'évêque d'Hippone, saint Épiphane, saint Optat, Tertullien, saint Irénée, prouvaient aux hérétiques de leur temps l'apostolicité de l'Église romaine par la succession non

(1) Du Baptême, contre les donatistes, liv. IV, c. XXIV. — (2) Voyez le n° 947

interrompue des évêques sur les siéges apostoliques, notamment sur le siége de saint Pierre (1). Or aujourd'hui, comme dans les premiers siècles, nous remontons de notre très-saint père le pape Pie IX jusqu'au prince des apôtres. On connaît les noms de tous ceux qui ont successivement succédé à saint Pierre, comme on connaît les évêques des Eglises particulières fondées par les autres apôtres, ainsi que ceux qui ont été institués par leurs successeurs, conformément aux règlements établis par l'Église elle-même. Partout et dans tous les temps on voit, dans les évêques de l'Église catholique, la succession de l'ordination avec la succession du pouvoir de juridiction, dont le mode de transmission a toujours été déterminé par la puissance apostolique.

963. L'Église romaine est une, sainte, catholique et apostolique; elle a d'ailleurs toujours été visible, depuis la promulgation de l'Évangile jusqu'à nous; elle est elle-même juge des controverses qui intéressent la religion. Donc elle a toutes les propriétés de la vraie Église, toutes les marques qui distinguent l'Église de Dieu des sociétés hérétiques et schismatiques; donc l'Église romaine est l'Église de Jésus-Christ.

CHAPITRE X.

L'Église catholique romaine seule est la véritable Église de Jésus-Christ.

964. Il n'y a qu'un Dieu, qu'une religion; il n'y a donc qu'une Église, qui est l'Église de Jésus-Christ. Or l'Église romaine est vraiment l'Église de Jésus-Christ, elle en a tous les caractères distinctifs; il n'y a donc que l'Église romaine qui soit l'Église de Jésus-Christ, la véritable Église, hors de laquelle il n'y a point de salut. D'ailleurs, de toutes les sociétés chrétiennes séparées de la communion romaine, il n'en est aucune qui réunisse toutes les propriétés et toutes les marques qui distinguent l'Église de Jésus-Christ. En effet, il ne peut être ici question que des Églises protestantes et de l'Église grecque, nous voulons dire l'Église des Grecs non réunis à l'Église romaine, de ceux qui sont demeurés attachés au schisme de Photius. Or, ni les Églises protestantes ni

(1) Voyez, plus haut les n°s 940, 941, 942, 945 et 946.

l'Église grecque ne peuvent réclamer les propriétés de l'Église de Dieu, les caractères essentiels à l'Église de Jésus-Christ. Donc, encore une fois, l'Église catholique romaine seule est la véritable Église.

ARTICLE I.

Les Églises protestantes n'ont point les propriétés de l'Église de Jésus-Christ.

965. Les propriétés de l'Église de Jésus-Christ sont : l'autorité de l'enseignement, la visibilité et la perpétuité, l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité. Or, le protestantisme n'a aucune de ces propriétés, aucune des marques, soit négatives, soit positives, de l'Église de Jésus-Christ.

Premièrement : le protestantisme n'a pas l'autorité de l'enseignement : loin de là, le caractère du protestantisme est de rejeter l'autorité de l'Église enseignante, en accordant à chacun le droit d'interpréter l'Écriture sainte d'après les lumières de sa raison, et de regarder ses interprétations particulières ou individuelles comme étant l'unique règle de sa foi. L'Église protestante n'oserait donc réclamer le premier caractère de l'Église de Jésus-Christ : elle ne peut par conséquent se donner pour l'Église de Jésus-Christ : et comment pourrait-elle se donner pour la véritable Église, elle, dont le principe fondamental tend à détruire la foi chrétienne? « Il n'y a pas de foi pour le protestant, dit M. Laval, « qui avait été lui-même ministre protestant : ce qu'il appelle sa « foi n'est qu'une opinion aussi vaine, aussi inconstante que les « autres opinions. La religion, la foi divine, n'est pour lui qu'une « manière de voir, un système, et rien de plus. Il devra toujours « craindre de s'être trompé, et il devra le craindre d'autant plus « qu'il sera plus défiant de lui-même, qu'il sera plus humble, « c'est-à-dire plus chrétien. Jamais il ne pourra prononcer avec « pleine assurance la première parole du fidèle, *Je crois;* et, quoi « qu'il fasse, le doute sera toujours le fond de son symbole. Hélas! « je ne l'ai que trop éprouvé moi-même, en ne recueillant, pour « prix d'un long examen et de pénibles recherches, que le sentiment de mon impuissance à me créer à moi-même une foi certaine. Lorsque, pour remplir le premier devoir du chrétien, je « demandais à ma raison un acte de foi, elle n'osait répondre. Chaque « recherche nouvelle amenait avec elle de nouvelles incertitudes. « Ce que je croyais un jour, parce qu'il me semblait le trouver « clairement dans l'Écriture, j'en doutais le lendemain, parce que

« je ne l'y voyais plus aussi clairement ; et quelquefois je finissais « par y trouver le dogme contraire. Souvent, pressé par le besoin « d'une croyance fixe, je me faisais un symbole, je le déclarais ir- « révocable : ce symbole éternel durait à peine quelques jours, et « ma raison recommençait à errer d'opinion en opinion, sans rien « trouver en elle-même de stable que sa propre instabilité. Com- « ment rester dans cet état ? Comment s'y complaire ? Et si je dis « que tout protestant qui veut se rendre compte de sa foi tombe né- « cessairement dans les mêmes perplexités, et que l'inconstance de « ses opinions augmente en proportion de son instruction et de ses « recherches, quelle conscience protestante me démentira (1) ? »

966. Non-seulement l'Église protestante n'est point l'Église chrétienne, mais elle n'est pas même une Église proprement dite, puisqu'elle se divise avec elle-même, et se fractionne à l'infini. D'ailleurs, on ne peut concevoir une Église, une société religieuse, sans un symbole de foi qui règle et fixe les esprits sur le dogme, le culte et la morale : aussi les apôtres, en organisant l'Église de Jésus-Christ, ont-ils laissé aux premiers chrétiens le symbole qui porte leur nom, *Symbolum apostolorum*. « Or, dès que l'on « donne à chaque individu le droit de former lui-même sa croyance « d'après sa propre interprétation de la Bible, qui ne voit qu'un « symbole est la chose la plus rigoureusement impossible qu'on « puisse imaginer ? Un symbole renferme ce qu'il est nécessaire de « croire ; or, comment déterminer ce qui est nécessaire, lorsque « chaque individu a droit de choisir lui-même ce qu'il doit ad- « mettre ou rejeter ? Reconnaître ce droit, n'est-ce pas déclarer « formellement qu'on ne reconnaît aucun dogme dont la foi est « nécessaire ? La raison de tout homme étant naturellement indé- « pendante de la raison de tout autre homme, nul ne peut faire à « autrui une obligation de croire ce qu'il croit lui-même dans sa « seule raison ; ils peuvent avoir chacun des opinions purement « individuelles, mais jamais il n'en sortira une règle de foi à la- « quelle ils soient tenus de se soumettre. Vous apercevez tel dogme « dans la Bible, et vous le croyez d'après votre raison : mais si « ma raison ne l'y aperçoit pas, ou y aperçoit le contraire, je dois « le rejeter, en vertu du même principe qui vous le fait admettre. « Ainsi le luthérien admet la présence réelle de Jésus-Christ dans « l'Eucharistie, parce que sa raison découvre ce dogme dans la « Bible ; mais la raison du calviniste, qui n'est pas obligée de céder

(1) Lettre de M. Laval, ci-devant ministre à Condé-sur-Noireau.

« à la sienne, ne l'y découvrant pas, il ne peut exiger de lui cette « croyance, ni prononcer qu'elle est nécessaire. Ainsi encore, la « raison du luthérien et du calviniste est convaincue que la divi- « nité de Jésus est très-clairement exprimée dans la Bible; mais « comme le socinien, interprétant également l'Écriture sainte d'a- « près sa raison, croit y trouver le fondement d'une opinion con- « traire, non-seulement ils ne peuvent affirmer que la foi à la di- « vinité de Jésus-Christ soit nécessaire, mais ils doivent reconnaître « qu'en vertu du principe commun des protestants, le socinien doit « la rejeter. Parcourez toutes les vérités révélées, il en sera de « même pour toutes : on n'en trouvera pas une seule dont on « puisse affirmer, dans les principes de la Réforme, qu'il est né- « cessaire de la croire pour être chrétien (1). »

967. Il est donc vrai de dire que l'Église réformée, loin d'être l'Église de Jésus-Christ, n'est pas même une Église chrétienne quelconque: plus ses confessions de foi sont multipliées, plus elles sont impuissantes à fixer l'intelligence; ne représentant elles-mêmes que des opinions individuelles, elles ne peuvent être obligatoires pour personne. « Le protestantisme n'est au fond qu'un « véritable système d'incrédulité, reposant sur la même base que « tous les autres systèmes d'erreur, et dont le développement com- « plet serait la destruction du christianisme. Sous quelque face « qu'on le considère, on est toujours ramené à cette terrible vé- « rité : elle sort, pour ainsi dire, de tout son être, elle est écrite « dans toute son histoire (2). »

968. Secondement : l'Église protestante n'a point la perpétuelle visibilité de l'Église de Jésus-Christ. Avant le seizième siècle, où parut la Réforme, il n'y avait ni réformés ni protestants; avant Luther et Calvin, il n'y avait ni luthériens ni calvinistes; avant le schisme de Henri VIII, roi d'Angleterre, il n'y avait pas d'anglicans. Dire avec les uns que les protestants ont succédé aux fidèles qui ont été de tout temps cachés dans le sein de l'Église romaine, sans participer à ses erreurs, ne serait-ce pas par là même renoncer à la visibilité de l'Église? Comment en effet ces prétendus fidèles, que l'on suppose avoir professé *secrètement* les dogmes publiés depuis par la Réforme, que l'on dit avoir été *cachés*, *invisibles* dans l'Église romaine, auraient-ils formé l'Église *visible* de Dieu, cette *maison du Seigneur* qui, suivant l'expression d'un prophète, est élevée *sur le sommet des montagnes*; cette *cité* qui,

(1) M. Laval, *ibidem*. — (2) Ibidem.

étant placée sur les hauteurs, ne peut être cachée. D'ailleurs, comment prouverait-on que la doctrine des réformateurs a été suivie, dans la communion romaine, par des justes qui n'avaient pas courbé le genou devant Baal? Bossuet disait aux protestants : « Si la messe ou toute autre chose que vous voudrez imaginer est « le Baal devant lequel les sept mille n'avaient pas fléchi le genou « quand Luther, ou Zuingle, ou OEcolampade, ou Bucer, ou Cal- « vin, ont éclaté, les sept mille qui croyaient comme eux secrète- « ment ont dû venir leur déclarer leur secrète croyance, et leur « dire : Nous étions déjà dans ces sentiments; vous n'avez fait que « nous rallier, et nous donner la hardiesse de nous découvrir. Mais, « loin d'en trouver sept mille qui leur tinssent ce langage, nous « avons pressé vos ministres d'en nommer un seul. J'en ai moi- « même interpellé M. Claude, et il a dit : *M. de Meaux croit-il que « tout soit écrit?* Je l'ai demandé à M. Jurieu, et il a répondu : « *Que nous importe* (1)*?* »

969. Direz-vous avec d'autres, que les protestants descendent des hussites, des wicléfistes, des vaudois, des albigeois, des manichéens, des prédestinatiens, des pélagiens, des donatistes, des sectes même des premiers siècles du christianisme? Mais comment faire sortir une Église visible des anciennes sectes, qui étaient aussi opposées les unes aux autres qu'elles l'étaient à l'Église romaine, qu'elles le sont même, sur plusieurs points, au protestantisme? Comment former une Église perpétuelle et indéfectible avec les différentes hérésies, qui n'ont aucune suite entre elles, dont les unes ont disparu presque aussitôt après avoir vu le jour, dont aucune ne remonte jusqu'aux apôtres? Quel est, en effet, l'hérésiarque qui n'ait été confondu par la nouveauté de sa doctrine? Les réformés l'ont reconnu ; il est impossible à la Réforme de maintenir le principe de la perpétuelle visibilité de l'Église, en recourant, soit aux sectes séparées de l'Église romaine, soit aux prétendus fidèles qui seraient demeurés cachés dans le sein de cette Église sans en avoir l'esprit. C'est pourquoi ils n'ont cru pouvoir sortir de leur embarras qu'en admettant le système du ministre Jurieu, qui fait consister l'Église de Jésus-Christ dans la réunion de toutes les sociétés chrétiennes. Mais adopter un tel système pour justifier la Réforme du reproche de nouveauté, n'est-ce pas avouer l'impossibilité où l'on est de prouver que la Réforme n'est point nouvelle? Et cet aveu n'est-il

(1) IIe Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Église, n° LXXVIII.

pas une preuve évidente que l'Église protestante ne peut réclamer la visibilité perpétuelle et indéfectible de la véritable Église? Ainsi donc, par cela même que la Réforme n'est pas une Église qui ait été perpétuellement et constamment visible, il est démontré qu'elle n'est point l'Église de Jésus-Christ.

970. Troisièmement : l'Église protestante n'a point l'unité, qui est un caractère distinctif de la vraie Église ; elle n'a ni l'unité de doctrine, ni l'unité de ministère ou de gouvernement. Les protestants sont forcés d'en convenir, puisqu'ils sont divisés en mille sectes opposées, qui tantôt se tolèrent, tantôt s'anathématisent mutuellement. Comptez, s'il se peut, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, la multitude de symboles ou de systèmes divers compris sous le nom général de Réforme, de protestantisme, de luthérianisme, de calvinisme, d'anglicanisme ; chaque famille, presque chaque docteur, vous offrira une religion différente. Ils en conviennent en effet, puisque, pour justifier les variations et les confessions de foi contradictoires de la Réforme, ils ont été forcés de recourir à la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux. Non-seulement ils n'ont pas l'unité, mais ils ne peuvent l'avoir ; comme ils n'admettent pas d'autre règle de foi que l'Écriture, pas d'autre moyen de l'interpréter que l'examen particulier, il y a nécessairement autant d'interprétations individuelles qu'il y a d'interprètes, autant de sentiments, d'opinions que de têtes, pour ce qui regarde la doctrine de l'Église.

971. Quatrièmement : elle n'a pas non plus la sainteté : en détruisant le principe d'unité, la Réforme, qui donne à chaque particulier le droit d'interpréter l'Écriture d'après sa propre raison, détruit par là même la base de la morale évangélique. « Le protestantisme ne « peut établir de morale certaine, parce que la raison de chaque in« dividu en est l'unique juge ; point de morale commune, parce « qu'elle doit être aussi diverse que les opinions de chaque homme, « point de morale fixe, puisqu'elle doit suivre toutes les varia« tions des opinions individuelles ; point de morale obligatoire « pour tous, puisque la raison de chaque homme étant indépen« dante de la raison de tout autre sur la morale comme sur les dog« mes, nul ne peut obliger autrui à recevoir la morale qu'il adopte « pour lui, pas plus qu'il ne peut lui faire une obligation d'admettre « les dogmes, les opinions qu'il admet lui-même. Ainsi qu'un « homme soutienne, par exemple, que les bonnes œuvres sont inu« tiles au salut, et que l'homme, une fois justifié devant Dieu, est « sûr d'être sauvé, quelques crimes qu'il commette ensuite, un

« protestant, malgré l'horreur que doit lui inspirer une semblable « doctrine, qui détruit la morale par sa base, ne saurait condamner « celui qui la professe, puisque celui-ci, en adoptant cette doctrine, « ne fait qu'user du droit de l'interprétation particulière reconnue « par les protestants (1). » De fait, ces maximes ont été formellement soutenues, la première par Luther, et la seconde par Calvin; et ils prétendaient, l'un et l'autre, les lire tres-clairement dans la Bible. « Il n'est aucun point de la morale chrétienne dont le pro« testantisme puisse affirmer qu'il est nécessaire de le croire, ou d'y « soumettre sa raison, et de même que son symbole peut se ré« duire à ce seul article, *Je crois tout ce qui me paraît vrai*, son « code de morale peut se réduire à celui-ci : *Je dois pratiquer tout « ce qui me paraît bon;* formule de morale dont tout homme, quelles « que fussent ses passions, pourrait se contenter, comme il se con« tenterait, quelles que fussent ses erreurs, de la formule de foi « qui y correspond (2). » De plus, les deux chefs de la Réforme, en niant le libre arbitre, rendent l'homme incapable de faire aucun acte méritoire, et justifient tous les crimes. D'après cela, qui oserait soutenir que la Réforme est sainte dans ses principes et ses institutions? Quelle garantie de sainteté nous offre-t-elle, en laissant chaque individu l'arbitre de ses devoirs envers Dieu et envers ses semblables? Il y a sans doute des protestants qui pratiquent les vertus évangéliques; mais ils ne sont pas en droit de se plaindre de ceux qui, conséquents avec eux-mêmes, ne croient point ces vertus comme nécessaires au salut, et n'en tiennent aucun compte, ne pratiquant que les vertus purement naturelles ou philosophiques, civiles ou philanthropiques.

972. Aussi, de l'aveu des protestants, on ne trouve point dans le protestantisme ces fidèles de l'un et de l'autre sexe qui se consacrent à Dieu d'une manière plus particulière, afin de se destiner à l'instruction des ignorants et au soulagement des malheureux, avec un dévouement que la piété seule peut inspirer; « ce « qui n'est point, dit Leibnitz, une des moindres prérogatives de « cette Église, qui seule a retenu le nom et le caractère de catho« lique, et qui seule offre et propage les exemples éminents de « toutes les excellentes vertus de la vie ascétique. En vérité, « j'avoue que j'ai toujours singulièrement approuvé les ordres re« ligieux, les pieuses associations, et toutes les institutions loua« bles en ce genre, qui sont une sorte de milice céleste sur la terre,

(1) Lettre de M. Laval, ci-devant ministre protestant. — (2) Ibidem.

« pourvu que, éloignant les abus et la corruption, on les dirige « selon les règles de leurs fondateurs, et que le souverain pontife « les applique aux besoins de l'Église universelle. Que peut-il en « effet y avoir de plus excellent que de porter la lumière de la vé- « rité aux nations éloignées, à travers les mers, les feux et les « glaives; de n'être occupé que du salut des âmes; de s'interdire « tous les plaisirs, et jusqu'aux douceurs de la conversation et de « la société, pour vaquer à la contemplation des vérités surnatu- « relles et aux méditations divines; de se dévouer à l'éducation de « la jeunesse, pour lui donner le goût de la science et de la vertu; « d'aller porter des secours aux malheureux, à des hommes perdus « et désespérés, aux prisonniers, à ceux qui sont condamnés, aux « malades, à tous ceux qui sont dénués de tout, ou dans les fers, « ou dans des régions lointaines, et, dans ces services de la charité « la plus étendue, de n'être pas même effrayé par la crainte de la « peste? Quiconque ignore ou méprise ces choses n'a de la vertu « qu'une idée rétrécie et vulgaire, et croit sottement avoir rempli « les obligations envers Dieu lorsqu'il s'est acquitté a l'extérieur « de quelques pratiques usitées, avec cette froide habitude qui or- « dinairement n'est accompagnée d'aucun zèle, d'aucun senti- « ment (1). »

973. Nulle part, dans le protestantisme, on ne voit cette foi calme, forte, héroïque, qui résiste à tout, qui fait les martyrs. Non, le protestantisme n'a point la sainteté de l'Église de Jésus-Christ; il ne peut pas même avoir, d'après ses principes, les vertus évangéliques, puisqu'il laisse chaque particulier libre d'interpréter l'Évangile à son gré pour ce qui a rapport aux mœurs comme pour ce qui regarde la foi, sans laquelle la morale, manquant de base et de sanction, n'a plus d'autre mobile que l'amour-propre ou l'égoïsme. Donc le protestantisme n'est point la véritable Église.

974. Cinquièmement : le protestantisme ne forme point une société catholique : chacune de ses sectes, prise à part, est à peine connue dans un coin du globe, et aucune d'elles ne peut se développer sans se diviser encore, en se fractionnant par de nouvelles sectes. Les protestants ont été forcés de le reconnaître : loin d'aspirer à la catholicité, ou de présenter la Réforme comme une Église universelle, soit dans le luthéranisme, soit dans le calvinisme, soit dans l'anglicanisme, ils ne l'ont donnée, avec toutes ses sectes, que comme une portion de l'Église catholique, qu'ils font consister

(1) Système théologique de Leibnitz.

dans la réunion de toutes les communions chrétiennes, qui ont conservé, suivant le système de Jurieu, les articles *fondamentaux* du christianisme. Ils ne se disent catholiques qu'en se confondant avec ceux que l'Église de tous les temps a séparés de sa communion, pour cela même qu'ils n'étaient point catholiques. Qu'on remonte aussi haut qu'on voudra, on verra toujours l'Église se montrant comme catholique, et opposant sa catholicité tant aux schismatiques qu'aux hérétiques, à ceux même dont les erreurs ne sont point regardées par les protestants comme des erreurs fondamentales (1). Ainsi donc, de l'aveu des protestants, le protestantisme n'est ni ne peut être exclusivement l'Église catholique. Il n'est point non plus une portion de cette Église, qui n'a qu'une seule et même doctrine, qu'un seul et même gouvernement. Donc, encore une fois, le protestantisme ne peut se glorifier, ni d'être l'Église de Jésus-Christ, ni d'appartenir à l'Église de Jésus-Christ.

975. Sixièmement : le protestantisme n'est point l'Église apostolique : il n'a ni l'apostolicité de la doctrine, ni l'apostolicité du ministère. D'abord il n'a pas l'apostolicité de la doctrine ; les apôtres ne nous ont transmis qu'un même ministère, qu'une même foi, que les mêmes sacrements, que le même culte : *Unus Dominus*, *una fides*, *unum baptisma ;* condamnant les divisions, les schismes et les hérésies, qu'ils mettent au nombre des œuvres de la chair, qui excluent du royaume des cieux (2). Or, peut-on dire que les différentes sectes protestantes, qui n'ont de commun entre elles que la haine pour l'Église catholique, aient le même ministère, la même foi, les mêmes sacrements, le même culte? Si ceux des protestants qui admettent la hiérarchie ecclésiastique comme une institution divine sont, sous ce rapport, apostoliques, pourra-t-on dire que les autres, qui rejettent cette hiérarchie comme une invention des hommes, suivent également la doctrine des apôtres? Peut-on se vanter d'avoir pour soi l'enseignement apostolique, soit qu'on admette avec les luthériens la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, soit qu'on rejette ce dogme avec les calvinistes, comme contraire à l'Écriture et à la raison? Serait-il possible que tous les symboles des protestants, que toutes leurs confessions de foi, avec les différences et les contradictions qu'elles renferment, fussent vraiment apostoliques? Quoi! Jésus-Christ, en choisissant les apôtres pour ses exécuteurs

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 930, etc. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 874, etc.

testamentaires, nous aurait-il légué, au nom de son Père, le oui et le non, la vérité et l'erreur? Un tel blasphème a-t-il pu jamais sortir de la bouche d'un homme? D'ailleurs, comment les protestants prouveraient-ils qu'ils se trouvent d'accord avec les apôtres ou les traditions apostoliques, en rejetant certains dogmes catholiques qu'ils regardent comme autant d'inventions de l'Église romaine? Comment démontreraient-ils que ces dogmes, qui étaient généralement reçus dans toutes les Églises de l'Orient et de l'Occident, au commencement du seizième siècle, ne sont que l'ouvrage des hommes? qu'après avoir été fabriqués par des catholiques, ou par des schismatiques, ou par des hérétiques, ils se sont répandus dans toute la chrétienté, triomphant de toutes les difficultés, de tous les obstacles que rencontre nécessairement toute innovation en matière de religion? Non, il n'est aucun dogme catholique dont on puisse expliquer l'origine sans remonter aux apôtres; il n'est aucun dogme catholique que le protestantisme puisse attaquer, sans cesser, par le fait, d'être apostolique.

976. Le protestantisme n'est point apostolique quant à la doctrine; il ne l'est point non plus quant au ministère. Nous l'avons vu : l'apostolicité du ministère consiste dans la succession non interrompue des évêques sur les siéges établis par les apôtres ou par leurs successeurs légitimes, c'est-à-dire, par les évêques institués suivant les règlements émanés du siége apostolique, ou sanctionnés par le chef de l'Église universelle. Or, évidemment, ni Luther, ni Calvin, ni Henri VIII, n'appartiennent à cette succession; ils ne succèdent à personne. Ce sont, pour nous servir des expressions de saint Optat, « des fils sans pères, des suivants sans guides, des « disciples sans maîtres, des successeurs sans prédécesseurs, des « pasteurs sans troupeaux (1). » Nous pouvons donc leur adresser ces paroles, que Tertullien adressait aux novateurs de son temps : « Faites-nous voir l'origine de vos Églises, l'ordre et la succession « de vos évêques, en sorte que vous remontiez jusqu'aux apôtres, « ou jusqu'à l'un de ces hommes apostoliques qui ont persévéré jus- « qu'à la fin dans la communion des apôtres; car c'est ainsi que les « Églises vraiment apostoliques justifient qu'elles le sont (2). Qui « êtes-vous? peut leur dire l'Église. Depuis quand et d'où êtes- « vous venus? Que faites-vous chez moi, n'étant pas des miens? A « quel titre, Marcion, coupes-tu ma forêt? Qui t'a permis, Valen- « tin, de détourner mes canaux? Qui t'autorise, Apelle, à ébranler

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 946. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 942.

« mes bornes? Comment osez-vous semer et recueillir ici à discré-
« tion? C'est mon bien, c'est ma possession ; je possède depuis long-
« temps, je possède avant vous, je succède à ceux qui ont possédé
« les premiers : je suis l'héritière des apôtres (1). »

977. Dira-t-on qu'à défaut d'une succession apostolique de l'ordination et de l'institution canonique, les chefs de la Réforme ont reçu immédiatement de Dieu la mission nécessaire pour réformer l'Église? Mais de deux choses l'une : ou l'Église avait encore alors le ministère apostolique, ou ce ministère n'existait plus. Dans le premier cas, les auteurs de la réformation auraient dû se pourvoir auprès de l'Église pour en recevoir la mission ordinaire, ou se soumettre à son jugement; ce qu'ils n'ont pas fait. Dans le second cas, il faudra faire mentir Jésus-Christ, qui a promis d'être avec les apôtres et leurs successeurs jusqu'à la consommation des siècles. D'ailleurs, si on prétend que Luther, Calvin, Henri VIII, ont été envoyés de Dieu comme autrefois les prophètes et les apôtres, ne sommes-nous pas en droit d'exiger qu'ils nous présentent leurs lettres de créance, les titres de leur mission? Nous dirons donc ce que Tertullien disait de certains hérétiques de son temps : « Qu'ils
« nous montrent de quelle autorité ils se produisent; qu'ils prou-
« vent qu'ils sont de nouveaux apôtres ; que Jésus-Christ est des-
« cendu une seconde fois sur la terre, qu'il a enseigné de nouveau,
« qu'il a été crucifié de nouveau, qu'il est mort de nouveau, qu'il
« est ressuscité de nouveau, et qu'il leur a donné le pouvoir d'opé-
« rer des miracles, comme il en a opéré lui-même : c'est à ces
« traits que nous reconnaissons les vrais apôtres de Jésus-Christ.
« Mais je ne dois pas taire les prodiges de ces nouveaux apôtres,
« malheureux imitateurs des apôtres de Notre-Seigneur. Ceux-ci
« rendaient la vie aux morts, et les autres donnent la mort aux vi-
« vants : *Illi de mortuis vivos faciebant, isti de vivis mortuos fa-*
« *ciunt* (2). »

Concluons. Le protestantisme n'a ni l'apostolicité, ni la catholicité, ni la sainteté, ni l'unité, qui sont des marques *positives* de la véritable Église ; il n'a pas même la visibilité, ni la perpétuité, ni l'autorité de l'enseignement, qui en sont les marques négatives ; donc le protestantisme n'est point l'Église de Jésus-Christ.

(1) Des Prescriptions, n° XXXVII. — (2) Des Prescriptions, n° XXX.

ARTICLE II.

L'Église grecque n'a pas toutes les propriétés qui sont essentielles à la véritable Église.

978. On appelle Église grecque l'Église composée de chrétiens soumis au patriarche de Constantinople, et séparés de la communion de l'Église romaine. Le schisme des Grecs remonte à Photius, qui, après avoir usurpé le siége de Constantinople en 857, prit le titre de patriarche *œcuménique ou universel,* méconnaissant l'autorité du pape, qui s'était déclaré en faveur d'Ignace, le patriarche légitime. Mais ce schisme ne fut consommé que vers le milieu du onzième siècle, par Michel Cérularius, patriarche de la même ville. Les Grecs refusent au pape la suprématie de droit divin sur l'Église universelle, et reprochent à l'Église catholique l'addition du mot *Filioque,* qu'elle a faite au symbole de Nicée et de Constantinople, pour exprimer que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

979. Or, évidemment, l'Église grecque ou photienne ne réunit pas tous les caractères qui distinguent l'Église de Jésus-Christ. D'abord, elle n'a pas l'unité de doctrine, puisqu'elle n'admet plus les dogmes qu'elle admettait avant la révolte de Photius et de Michel Cérularius touchant la suprématie du pape et la procession du Saint-Esprit; ni l'unité de gouvernement, puisqu'elle n'est plus unie au chef de l'Église, qu'elle ne tient plus à la chaire de Pierre, d'où est sortie l'unité du ministère pastoral. Chez les Grecs, les uns reconnaissent pour chef de la religion le patriarche de Constantinople; les autres, le patriarche d'Antioche; ceux-ci, le patriarche d'Alexandrie; ceux-là, le patriarche de Jérusalem; d'autres enfin, comme les Russes ou Moscovites, ne dépendent plus que d'eux-mêmes ou des souverains. L'état des Grecs sous la domination des Turcs est un véritable esclavage : ils peuvent, il est vrai, élire des patriarches et des évêques, mais ni les patriarches ni les évêques ne peuvent entrer en fonctions sans une commission expresse du Grand Seigneur. L'Église grecque n'a donc pas l'unité qui caractérise l'Église de Jésus-Christ; elle n'a pas non plus la catholicité, car elle n'est point répandue dans toutes les parties du monde; et, fût-elle plus répandue qu'elle ne l'est, elle ne serait pas pour cela catholique; elle est beaucoup moins nombreuse que l'Église romaine, surtout si on considère qu'elle n'est pas en Orient ce qu'elle est en Russie. Quoique l'Église russe ait une grande affinité dans la doctrine et dans le culte avec les autres Églises grecques, cependant

elle ne forme pas un seul et même corps avec ces Églises : c'est une Église nationale, indépendante de tout patriarche étranger, et restreinte au seul empire dont elle porte le nom. Depuis Pierre le Grand, l'Église des Russes est à peu près séparée de l'Église de Constantinople, comme celle-ci est séparée de l'Église romaine depuis Michel Cérularius. Enfin, l'Église grecque n'est point apostolique ; elle ne l'est ni pour la doctrine ni pour le ministère. Elle ne l'est point pour la doctrine, puisqu'elle n'enseigne pas tout ce qu'ont enseigné les apôtres ; elle n'admet plus dans le pape le titre de chef de l'Église universelle, ni la tradition apostolique touchant la procession du Saint-Esprit, *ex Patre Filioque*. Elle ne l'est point quant au ministère, puisqu'elle ne reconnaît pas, dans l'évêque de Rome, la principauté du successeur de saint Pierre, prince des apôtres. Ainsi donc l'Église grecque n'a ni l'apostolicité, ni la catholicité, ni l'unité, qui sont autant de caractères distinctifs, de marques positives de la vraie Église : donc elle n'est point l'Église de Jésus-Christ, ni même une portion de l'Église de Jésus-Christ. D'ailleurs, les Églises protestantes n'appartiennent pas non plus à la véritable Église : donc l'Église romaine seule est la vraie Église, l'Église de Jésus-Christ, hors de laquelle il n'y a pas de salut (1).

ARTICLE III.

Du retour de nos frères séparés à l'Église catholique.

980. Il n'y a qu'une Église, hors de laquelle on ne peut être sauvé : c'est l'Église catholique, apostolique, romaine; elle seule réunit tous les caractères de l'Église de Jésus-Christ : c'est donc un devoir, un devoir indispensable pour tous ceux de nos frères qui en sont séparés, soit par l'hérésie, soit par le schisme, de chercher à rentrer dans sa communion. Cette Église est l'arche du salut : bien différente de celle de Noé, qui n'était que pour ce patriarche et sa famille, elle est ouverte à tous les hommes; elle ne s'élève au-dessus des montagnes, suivant l'expression des prophètes, que pour être à la vue de toutes les nations. Malheur à ceux qui se détournent pour ne pas la voir, ou qui restent dans l'indifférence! Nous l'avons vu (2), la maxime, *Toutes les religions sont bonnes*, est aussi absurde qu'impie, aussi déplorable que la négation de toute religion. Qu'est-ce qui pourrait donc, à défaut de l'indifférentisme, retenir encore ceux de nos frères qui sont nés dans le protestantisme? Serait-ce cette autre maxime : *Un honnête homme ne*

(1) Voyez le n° 873, etc. — (2) Voyez le n° 482, etc.

change pas de religion? A coup sûr, vous ne la trouverez point dans la Bible, à moins que vous ne supposiez que c'est d'après cette maxime que les Juifs ont crucifié Jésus-Christ, pour avoir substitué l'Évangile à la loi de Moyse. *Un honnête homme ne change pas de religion :* vous condamnerez donc, et les apôtres pour avoir travaillé à la conversion des païens, et les païens eux-mêmes pour avoir renoncé au culte des idoles, et embrassé le culte du vrai Dieu? *Un honnête homme ne change pas de religion :* que direz-vous donc de Luther et de Calvin? n'ont-ils pas changé de religion en introduisant la Réforme? Lorsque le comte de Stolberg, célèbre écrivain d'Allemagne, se fut converti à la religion catholique, un prince protestant lui dit : « Je n'aime pas ceux qui changent de religion. — Ni moi non « plus, répondit le comte; car si nos ancêtres n'en avaient pas « changé il y a trois siècles, je n'aurais pas été obligé d'en chan- « ger aujourd'hui. » Ainsi, qu'on y prenne garde, la maxime, *Un honnête homme ne change point de religion,* n'est que la condamnation du protestantisme lui-même, comme le dit M. Laval, qui avait été ministre protestant avant sa conversion : « La seule reli- « gion, continue-t-il, qui ait droit de dire, Ne changez pas, est « celle qui n'a jamais changé. Mais que fut le protestantisme à son « origine, sinon un grand changement dans la religion? Qu'est-il « dans toute son histoire, qu'une suite de changements où l'on voit « les dogmes, les confessions de foi, les sectes, perpétuellement « varier? Pourquoi le protestantisme, qui change sans cesse, vou- « drait-il nous défendre de retourner à l'Église, qui n'a jamais « changé? Pourquoi demeurerions-nous obstinément attachés à « toutes ses inconstances? Et rentrer dans l'Église, qu'est-ce autre « chose que mettre fin pour soi à tous ces changements, pour se « reposer enfin dans l'antique foi? C'est lui qui a voulu en changer; « nous ne faisons qu'y revenir. Sans doute si on quittait une secte « pour rentrer dans une autre, ce serait une chose bien vaine; car « toutes les sectes protestantes étant également dépourvues d'auto- « rité, on retrouverait dans toutes les mêmes incertitudes : mais « sortir du protestantisme pour rentrer dans l'Église catholique, « c'est passer des variations à la croyance invariable, des divisions « à l'unité, de l'erreur qui est d'hier à la vérité qui est de tous les « temps; c'est passer du doute à la foi, c'est sortir de la mort « pour recouvrer la vie (1). »

(1) Lettre de M. Laval, ci-devant ministre à Condé-sur-Noireau.

DEUXIÈME PARTIE.

DES PRÉROGATIVES DE L'ÉGLISE.

981. Les principales prérogatives de l'Église sont le droit d'enseigner et le droit de se gouverner elle-même ; le droit de prononcer en dernier ressort sur les questions qui intéressent la religion, et le droit de régler par des lois ce qui concerne l'institution de ses ministres, l'administration des sacrements, la célébration du culte divin, et généralement tout ce qu'elle juge utile au bien spirituel ou à l'édification des fidèles et du clergé. Avec la mission pour enseigner, l'Église a reçu de Jésus-Christ tous les pouvoirs nécessaires à son gouvernement : soit qu'elle enseigne, soit qu'elle ordonne, parce qu'elle enseigne et qu'elle ordonne au nom de Dieu, nous devons tous lui être soumis, tous, grands et petits, princes et sujets ; son autorité dans l'enseignement est infaillible, sa puissance en ce qui tient à son gouvernement est souveraine ; et parce que l'une et l'autre sont inhérentes à sa constitution native, elle est, dans l'exercice de ces deux prérogatives, absolument indépendante de la puissance temporelle. Quoique nous ayons déjà parlé de l'existence et de la nécessité d'un tribunal suprême et infaillible dans l'Église pour terminer les controverses en matière de religion, il est nécessaire de revenir sur cet article et de résoudre toutes les questions qui s'y rapportent ; ce que nous ferons le plus brièvement possible ; après quoi nous établirons le pouvoir législatif de l'Église, et son indépendance en tout ce qui est du ressort de la religion.

CHAPITRE PREMIER.

De l'infaillibilité de l'Église.

982. L'infaillibilité de l'Église consiste dans l'impossibilité que

sa croyance, son enseignement, ses décisions, ne soient pas conformes à la parole divine, soit écrite, soit traditionnelle. De là l'obligation pour tous de croire comme révélé tout ce qu'elle croit, de professer tout ce qu'elle enseigne, et de se soumettre à toutes ses décisions dès qu'elles sont connues. Quand l'Église prononce sur une controverse, sa décision n'est point une révélation divine, mais bien la manifestation plus ou moins solennelle et authentique d'une vérité transmise par les apôtres comme révélée de Dieu; quand elle formule une profession de foi, elle ne formule que son enseignement, que la croyance catholique, s'appuyant toujours ou sur l'Écriture ou sur la tradition, ou tout à la fois sur l'Écriture et la tradition, sans jamais donner ni au texte sacré une interprétation inconnue de nos pères, ni à la tradition plus d'extension qu'elle n'en avait auparavant. En un mot, une décision dogmatique n'est proprement que le témoignage que l'Église rend de sa doctrine, ou de la croyance qu'elle avait avant telle ou telle hérésie naissante; et si elle se rend par forme de décret, c'est parce que l'Église enseigne avec autorité, avec le droit de traiter *comme un païen et un publicain* celui qui rejette son enseignement (1); ce qui a fait dire a saint Athanase: « Les évêques de Nicée, en pro- « nonçant sur la consubstantialité du Verbe, n'ont pas dit, *Nous* « *le décrétons*, mais bien : *Ainsi croit l'Église catholique;* et « aussitôt ils ont confessé ce qu'ils croyaient, afin de faire connaître « que leur profession de foi n'était point nouvelle, mais apos- « tolique (2). »

Il serait impossible, même à considérer la chose humainement, que tous les évêques de l'Église catholique, dispersés ou réunis en concile, fussent d'accord à rendre le même témoignage sur un fait de cette nature, c'est-à-dire sur telle ou telle croyance des Églises particulières qu'ils représentent, si toutes ces Églises n'étaient réellement pas d'accord sur la même croyance. Mais, indépendamment de l'autorité naturelle du témoignage que l'Église, en tout temps, a rendu de ses croyances en les opposant à différentes hérésies, nous avons la parole de Jésus-Christ, qui, en promettant à ses apôtres d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, nous offre, dans leur témoignage et celui de leurs successeurs, une garantie surnaturelle contre l'erreur en matière de doctrine.

(1) Saint Matthieu, c. XVIII, v 17. — (2) Voyez, plus haut, le n° 346

§ I. *De l'infaillibilité de l'Église, selon l'Écriture sainte.*

983. « Si quelqu'un, dit Jésus-Christ, n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain (1). » Remarquez que Notre-Seigneur ne dit point : Si quelqu'un n'écoute pas telle ou telle Église particulière, telle ou telle société qui prend le nom d'Église ; il ne suppose point plusieurs Églises opposées les unes aux autres, entre lesquelles on soit libre de choisir à son gré. Il ne suppose qu'une seule Église, parce qu'il n'a fondé qu'une seule Église, l'Église unique et universelle, qui doit parler à toutes les nations, et faire entendre sa voix d'un bout de l'univers à l'autre. De plus, Notre-Seigneur parle pour tous les temps comme pour tous les peuples. Il prend donc l'engagement d'être toujours avec son Église, afin de l'empêcher de tomber jamais dans l'erreur. Autrement, il n'aurait pu dire absolument et sans restriction : « Si « quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un « païen et un publicain : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut* « *ethnicus et publicanus.* » Il n'eût pas manqué de dire tout au contraire : « Si quelqu'un écoute l'Église lorsqu'elle enseignera « l'erreur, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain. »

984. « Jésus-Christ, s'adressant à Pierre : Et moi je te dis que « tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église; et les « portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle (2). » Par les portes de l'enfer on entend, suivant le langage de l'Écriture, les puissances infernales. Or, quel sens pourrait-on donner à cette promesse, si elle ne devait pas garantir l'Église de toute erreur ? Si l'Église entière était tombée dans l'erreur, dans l'idolâtrie, par exemple, comme les protestants le lui reprochent injustement, les puissances de l'enfer n'auraient-elles pas, dès ce moment, prévalu contre elle? Il n'y a pas de milieu : ou il faut faire mentir celui qui est la vérité même, ou il faut reconnaître que l'erreur ne prévaudra jamais contre l'Église.

985. Le Sauveur dit à ses apôtres : « Toute puissance m'a été « donnée dans le ciel et sur la terre : allez donc, enseignez toutes « les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du « Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que « je vous ai commandées ; et voilà que je suis avec vous tous les « jours jusqu'à la consommation des siècles (3). » Jésus-Christ sera

(1) Saint Matthieu, c. XVIII, v. 17. — (2) Ibidem, c. XVI, v. 18. — (3) Ibidem, c. XXVIII, v. 19 et 20.

donc avec ses apôtres lorsqu'ils enseigneront et qu'ils baptiseront; son assistance se rapporte évidemment à la mission qu'il vient de leur donner : Allez, enseignez, baptisez; et *voilà que je suis avec vous*. Il sera avec eux, non pas un jour, mais *tous les jours;* non pas pour un temps, mais *jusqu'à la consommation des siècles;* il sera, par conséquent, toujours avec eux dans la personne de leurs successeurs, afin de les assister dans l'enseignement de sa doctrine, dans l'administration de ses sacrements, dans le gouvernement de son Église.

986. « Ce mot, *Je suis avec vous,* tient lieu de tout; et il n'y « a secours ni puissance qu'il ne contienne. *Quand je marcherais,* « disait David, *au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais* « *aucun mal, parce que vous êtes avec moi* (1). Cent passages de « cette sorte, dans toutes les pages de l'Écriture, nous marquent « cette expression comme la plus claire pour exclure tout sujet de « crainte. *Quand vous passerez par les eaux,* JE SERAI AVEC VOUS, « et les fleuves *ne vous couvriront pas;* vous marcherez au milieu « des feux ardents, sans que *leur ardeur vous blesse* (2). Nul com- « plot, nul accablement, nulle persécution ne pourra vous nuire : « défiez hardiment tous vos ennemis; dites-leur avec le prophète : « *Tenez conseil, et il sera dissipé; parlez ensemble pour conspi-* « *rer notre perte, et il n'en sera rien, parce que le Seigneur est* « AVEC NOUS (3). Mais qu'est-ce encore, *avec vous*, dans la pro- « messe de Jésus-Christ? avec vous, *enseignants et baptisants.* « Ceux qui veulent être *enseignés de Dieu* (4) n'auront qu'à vous « croire, comme ceux qui voudront être *baptisés* n'auront qu'à « s'adresser à vous. Mais peut-être que cette promesse, *Je suis* « *avec vous*, souffrira de l'interruption? Non : Jésus-Christ n'ou- « blie rien : *Je suis avec vous tous les jours.* Quelle discontinuation « y a-t-il à craindre avec des paroles si claires? Enfin, de peur « qu'on ne croie qu'un secours si présent et si efficace ne soit pro- « mis que pour un temps : *Je suis,* dit-il, *avec vous tous les jours* « *jusqu'à la fin des siècles.* Ce n'est pas seulement avec ceux à qui « je parlais alors que je dois être, c'est-à-dire, avec mes apôtres; « le cours de leur vie est borné, mais aussi ma promesse va plus « loin, et je les vois dans leurs successeurs. C'est dans leurs suc- « cesseurs que je leur ai dit : *Je suis avec vous :* des enfants naî- « tront au lieu des pères, *pro patribus nati sunt filii.* Ils laisse-

(1) Psaume XXII, v. 4. — (2) Isaïe, c. XLIII, v. 2. — (3) Ibidem, c. VIII, v. 10. — (4) Saint Jean, c. VI, v. 45.

« ront après eux des héritiers ; ils ne cesseront de se substituer des « successeurs les uns aux autres, et cette race ne finira jamais (1). » Voilà donc les apôtres et leurs successeurs assistés de Jésus-Christ, sans interruption, depuis le moment où il leur a fait sa promesse, jusqu'à la fin du monde. Or, cette assistance divine, spéciale, surnaturelle, doit nécessairement avoir pour effet l'infaillibilité de leur enseignement : non toutefois qu'en vertu de la promesse, *Je suis avec vous*, chaque évêque ou chaque Église particulière soit infaillible; cette promesse ne s'adresse qu'au collége apostolique, qu'au corps des évêques.

987. Notre-Seigneur dit aux soixante-douze disciples qu'il avait associés aux apôtres : « Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui « vous méprise, me méprise ; et celui qui me méprise, méprise celui « qui m'a envoyé (2). » C'est donc Jésus-Christ qui parle dans les apôtres et les disciples ou simples prêtres qui sont en communion avec les apôtres, expliquant aux peuples l'enseignement des apôtres et des évêques, successeurs des apôtres.

988. Suivant saint Paul, « Dieu lui-même a donné à son Église « quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être prophètes, « d'autres pour être évangélistes, d'autres pour être pasteurs et « docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des saints, qu'ils « s'appliquent aux fonctions de leur ministère, et qu'ils édifient le « corps (mystique) de Jésus-Christ ; jusqu'à ce que nous parvenions « tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du « Fils de Dieu...., afin que nous ne soyons point comme des en- « fants flottants et emportés çà et là à tout vent de doctrine par la « tromperie des hommes, et l'astuce dont ils se servent pour nous « circonvenir et nous engager dans l'erreur (3). » On voit, par ce passage, qu'outre les prophètes et les évangélistes, dont la mission était passagère, les *apôtres*, les *pasteurs* et les *docteurs* sont établis de Dieu comme moyen de maintenir l'unité, et de nous prémunir contre l'erreur ; non pour un temps, mais indéfiniment, pour toujours. Or, comment les pasteurs et les docteurs, c'est-à-dire, les évêques successeurs des apôtres, pourraient-ils maintenir l'unité, nous affermir dans la foi et nous garantir de toute erreur, s'ils n'avaient reçu de Dieu même le don de l'infaillibilité? Aussi le même apôtre reconnaît expressément cette prérogative dans l'E-

(1) Ire instruction pastorale sur les promesses de l'Église, nos v et vi. — (2) *Saint Luc*, c. x, *v*. 16. — (3) Lettre aux Éphésiens, c. iv, v. 11. Voyez la page 534, note 2.

glise, qu'il appelle la colonne et le soutien de la vérité, *columna et firmamentum veritatis* (1).

989. Les protestants, il est vrai, n'entendent pas comme nous les passages que nous venons de citer ; ils ne pensent pas qu'on puisse en rien conclure en faveur du corps enseignant de l'Église, ou d'un tribunal suprême qui prononce en dernier ressort sur les controverses qui s'élèvent sur le sens des Écritures et l'existence des traditions apostoliques. Mais, tandis que nous avons pour nous l'interprétation générale de tous les temps, la croyance universelle et constante de l'Église catholique, l'existence même d'un tribunal suprême qui juge sans appel, c'est-à-dire, un fait public, notoire, permanent, et aussi ancien que le christianisme ; les protestants ne peuvent alléguer pour eux que l'interprétation privée, le sens ou l'esprit particulier, avec la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux ; ils n'ont, en dernière analyse, que la raison individuelle, qui ne tend à rien moins qu'à détruire l'économie de la révélation chrétienne.

990. Et qu'on ne dise pas que nous prouvons l'autorité de l'Église en matière de religion par l'autorité de l'Écriture, et l'autorité de l'Écriture par l'autorité de l'Église ; ou que notre argumentation ne repose que sur un cercle vicieux. Car, premièrement, les catholiques prouvent d'abord l'origine et l'autorité des livres saints par la tradition générale et la croyance non interrompue des Églises chrétiennes, dont le témoignage, sur ce point, ne peut pas plus être révoqué en doute que le témoignage de toute autre société, pour ce qui regarde l'authenticité des titres de sa constitution. Secondement, l'autorité de ces livres une fois constatée, ils établissent la nécessité d'un tribunal suprême pour en fixer l'interprétation, soit par l'impossibilité d'en connaître autrement le véritable sens, soit par l'existence même de ce tribunal qui remonte jusqu'aux apôtres, soit par la jurisprudence invariable de ce même tribunal, qui s'est constamment attribué le droit de terminer les controverses concernant la religion, soit enfin par la tradition, dont nous avons pour témoins les Pères et les docteurs de tous les temps. Si nous invoquons l'Écriture, c'est moins pour établir directement l'autorité infaillible de l'Église, que pour montrer que le texte sacré, pris à la lettre, s'accorde parfaitement avec la tradition, l'histoire et la constitution native d'une société dépositaire de la doctrine de Jésus-Christ, ou pour confondre nos ad-

(1) Ire épître à Timothée, c. III, v. 15.

versaires, en les forçant d'en adopter le sens catholique et traditionnel sur l'infaillibilité de l'Église, sous peine d'admettre que le Sauveur du monde ne l'a établie que pour introduire la division parmi les hommes, en faire le jouet des opinions humaines, et la livrer à tout vent de doctrine, aux caprices, à l'anarchie, à la déprédation de l'esprit humain.

991. Qu'on ne dise pas non plus que l'Église, en se regardant comme juge suprême et infaillible des controverses, se met au-dessus de l'Écriture, ou qu'elle attribue à sa parole une plus grande autorité qu'à la parole divine : elle ne se met pas plus au-dessus de l'Écriture, en l'interprétant, que les tribunaux et les magistrats, dans l'ordre civil, ne se mettent au-dessus de la loi qu'ils interprètent d'office, et dont ils font l'application dans leurs arrêts. D'ailleurs, qu'on y fasse attention, le protestant ne peut nous faire sérieusement cette difficulté, si toutefois c'en est une, sans qu'il l'ait à résoudre lui-même ; puisque, en refusant à l'Église entière ou au corps enseignant de toute l'Église le droit d'interpréter l'Écriture et de donner son interprétation comme règle de foi, comme conforme à la parole de Dieu, il s'arroge à lui-même individuellement le droit de l'interpréter, et de tenir à son interprétation individuelle, comme à la parole divine. De deux choses l'une : ou il regarde son interprétation comme infaillible, ou il ne la regarde pas comme telle ; dans le premier cas, il ne peut nous reprocher d'accorder à l'Église une plus grande autorité qu'à la parole divine, vu que nous n'attribuons à l'Église que ce qu'il attribue à chaque particulier, que ce qu'il s'attribue à lui-même. Si, au contraire, il ne se croit pas infaillible dans l'interprétation du texte sacré, il ne peut plus avoir la foi, il est obligé de douter de toutes les vérités chrétiennes, même de la divinité du christianisme.

992. Mais est-il bien vrai qu'il soit impossible de connaître la doctrine de Jésus-Christ autrement que par la voie d'autorité? Est-il bien vrai qu'il y ait toujours eu dans l'Église un tribunal suprême, et prononçant en dernier ressort sur les controverses? Nous sommes dispensés de répondre à la première question ; car nous avons démontré qu'on ne peut rejeter l'autorité de l'Église enseignante, sans tomber dans l'indifférence en matière de religion (1). Nous avons également prévenu la seconde question (2), en montrant que depuis les apôtres jusqu'à nous l'Église s'est constamment prononcée contre les erreurs et les hérésies qui se sont

(1) Voyez le n° 853, etc. — (2) Voyez le n° 847, etc.

élevées dans tous les temps. Cependant voyons plus particulièrement ce que les Pères ont enseigné sur l'infaillibilité de l'Église, en s'appuyant sur l'Écriture et la tradition.

§ II. *De l'infaillibilité de l'Église, selon la tradition.*

993. Saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui avait été lui-même disciple de l'apôtre saint Jean, oppose aux hérétiques de son temps la croyance de l'Église et la tradition des apôtres, qui se manifeste par le témoignage des évêques : « Il ne faut pas, dit-il, « chercher chez d'autres la vérité, qu'il est aisé de recevoir de l'É- « glise, les apôtres y ayant pleinement déposé, comme dans un « riche trésor, tout ce qui appartient à la vérité, en sorte que cha- « cun peut y puiser comme dans une source de vie, car elle est « l'entrée de la vie : tous les autres sont des voleurs et des lar- « rons; c'est pourquoi on doit les éviter. Mais on doit chérir ce qui « vient de l'Église, et prendre d'elle la tradition de la vérité (1). Il « faut obéir aux évêques qui sont dans l'Église; à ceux qui, comme « nous l'avons montré, tirent leur succession des apôtres, et qui, « avec cette succession d'épiscopat, ont reçu le don certain de la « vérité, selon le bon plaisir du Père (2). Où sont placés les dons « du Seigneur, c'est là qu'il faut apprendre la vérité; c'est-à-dire, « de ceux qui tirent dans l'Église leur succession des apôtres, et « chez lesquels il est constant que réside la discipline saine et irré- « prochable, et la parole inaltérable et incorruptible. Car ces « hommes conservent notre foi en un seul Dieu, qui a tout créé, « augmentent notre amour pour le Fils de Dieu, qui a fait en notre « faveur de si admirables dispositions, et nous expliquent sans « péril les Écritures (3). » Selon le grand évêque de Lyon, l'Église est un riche trésor, où les apôtres ont déposé tout ce qui appartient à la vérité; on y trouve la source de la vie, et la tradition, l'enseignement de la vérité, *traditionem veritatis*. Les évêques y

(1) Non oportet quærere apud alios veritatem, quam facile est ab Ecclesia sumere; cum apostoli, quasi in depositorium dives, plenissime in eam contulerint omnia quæ sunt veritatis. *Liv.* III, *contre les hérésies*, c. IV. — (2) Ibidem, liv. IV, c. XX. — (3) Ubi charismata Domini posita sunt, ibi discere oportet veritatem, apud quos est ea quæ est ab apostolis Ecclesiæ successio, et id quod est sanum et irreprobabile conversationis et inadulteratum et incorruptibile sermonis constat. Hi enim et eam quæ est in unum Deum, qui omnia fecit, fidem nostram custodiunt.... et Scripturas sine periculo nobis exponunt. *Ibidem*, c. XXVI.

possèdent le don certain de la vérité, *charisma certum veritatis*, il est constant que la parole divine reste dans leurs mains inaltérable et incorruptible, *inadulteratum et incorruptibile sermonis;* ils conservent la foi, et expliquent les Écritures sans péril pour la vraie doctrine, *fidem nostram custodiunt*, *et Scripturas sine periculo nobis exponunt.* Eût-il tenu un pareil langage aux hérétiques si, de son temps, c'est-à-dire au second siècle, il n'eût été reçu partout que l'Église ne peut altérer la doctrine de Jésus-Christ, ou que les évêques ne peuvent enseigner l'erreur? D'ailleurs, comme le dit le même docteur : « Où est l'Église, là est l'es- « prit de Dieu ; et où est l'esprit de Dieu, là est l'Église avec tous « ses dons : or, l'esprit est la vérité, *spiritus autem veritas* (1). » L'Église est donc, au jugement de saint Irénée, inaccessible au mensonge, à l'erreur, à l'hérésie.

994. Tertullien, qui appartient au second et au troisième siècle, n'est pas moins exprès : « Si Notre-Seigneur Jésus-Christ a envoyé « ses apôtres pour prêcher, il ne faut donc pas recevoir d'autres prédi- « cateurs. Mais qu'ont prêché les apôtres, c'est-à-dire que leur a ré- « vélé Jésus-Christ? On ne le peut savoir que par les Églises que « les apôtres ont fondées et qu'ils ont instruites de vive voix, et « ensuite par leurs lettres. Ainsi, il est incontestable que toute « doctrine qui s'accorde avec la foi de ces Églises apostoliques et « matrices, aussi anciennes que le christianisme, est la vraie doc- « trine, puisque c'est celle que les Églises ont reçue des apôtres, « les apôtres de Jésus-Christ, Jésus-Christ de Dieu ; et que toute « autre doctrine, par conséquent, ne peut être que fausse, étant « opposée à la vérité des Églises, des apôtres, de Jésus-Christ et « de Dieu (2). Supposons, si vous voulez, que toutes les Églises « se soient trompées ; que l'apôtre se soit trompé en leur rendant « témoignage; que l'Esprit saint n'ait pas eu soin d'instruire de la « vérité aucune des Églises ; supposons que le ministre de Dieu, le « vicaire de Jésus-Christ, ait oublié totalement les fonctions qu'il « avait à remplir, laissant les Églises croire et entendre tout autre « chose que ce qu'il avait enseigné lui-même par l'organe des apô-

(1) Ubi Ecclesia, ibi et spiritus Dei ; et ubi spiritus Dei, illic Ecclesia et omnis gratia; spiritus autem veritas. *Ibidem, liv.* III, *c.* 24.— (2) Constat omnem doctrinam, quæ cum illis Ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspiret, veritati deputandam ; sine dubio tenentem quod Ecclesiæ ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit; omnem vero doctrinam *de mendacio præjudicandam*, quæ sapiat contra veritatem Ecclesiarum, et apostolorum, et Christi, et Dei. *Des Prescriptions, n*° XXI.

« tres est-il vraisemblable que tant et de si nombreuses Églises « se soient réunies pour la même erreur? Où doit se rencontrer « une diversité prodigieuse, la parfaite conformité ne saurait ré« gner; l'erreur aurait nécessairement varié. Ce qui se trouve le « même parmi un très-grand nombre n'est point erreur, mais tra« dition. Qui osera faire remonter l'erreur à ceux qui sont les au« teurs de la tradition (1)? »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire; elles montrent qu'il était reçu, du temps de Tertullien, que les Églises fondées par les apôtres et leurs successeurs ne peuvent s'accorder à enseigner l'erreur; ou que l'Église universelle, qui se compose des Églises particulières, étant assistée de l'Esprit-Saint, *le docteur de la vérité*, ne peut avoir une autre doctrine que celle qui vient des apôtres, de Jésus-Christ, de Dieu.

995. Clément d'Alexandrie, contemporain de Tertullien, dit que la connaissance parfaite de la vérité est dans la seule et véritable Église, qui est l'ancienne, *In sola veritate et antiqua Ecclesia perfectissima cognitio.* Il appelle l'Église la voie royale et frayée qu'on suit sans s'égarer, *viam regiam et tritam, sejunctam a periculo* (2). Peu de temps après, Origène enseignait que nous ne devons point nous en rapporter aux hérétiques qui invoquent les Écritures, ajoutant qu'il faut tenir à la tradition, et à ce qui nous a été transmis par les Églises de Dieu (3). Ce docteur croyait donc que l'enseignement uniforme des Églises n'est point sujet à l'erreur : autrement, ce ne pourrait être pour nous une obligation de croire ce qu'elles enseignent. Ailleurs, il nous représente Jésus-Christ comme l'âme de l'Église, dirigeant tous ses mouvements : « Nous disons, « sur l'autorité de l'Écriture, que le Fils de Dieu est l'âme de « l'Église, et que les fidèles, quel que soit leur rang, sont les « membres de ce corps mystique; car, de même que notre âme « vivifie notre corps et lui imprime le mouvement qu'il n'a pas « de lui-même, ainsi le Verbe, par une merveilleuse énergie, « incite l'Église à faire ce qu'elle doit faire (4). »

996. Saint Cyprien: « L'eau fidèle, salutaire et sainte de l'É-

(1) Ecquid verisimile est ut tot et tantæ in unam fidem erraverint?... Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum. *Ibidem*, n° xxviii. — (2) Liv. vii des Stromates. — (3) Voyez, plus haut, n° 341. — (4) Sicut anima vivificat et movet corpus, ita verbum illud mira energia corpus suum incitans ad ea quæ debet facere, movet simul membra Ecclesiæ singulæ nihil sine ratione faciens. *Liv.* vi *contre Celse.*

« glise, ne peut être corrompue ni altérée, parce que l'Église « est elle-même incorruptible, chaste et pudique (1). » Quelle est cette eau de l'Église, si ce n'est la doctrine de l'Église? Or, comment la doctrine de l'Eglise peut-elle se conserver pure, intacte et sainte? Il nous l'apprend lui-même, lorsqu'il dit : « Le Sei« gneur, qui a daigné se choisir et établir des prêtres dans son « Église, protége de sa volonté et de son assistance ceux qu'il « a choisis et établis, inspirant ceux qu'il a chargés du gouver« nement (2). » Ce grand évêque, faisant allusion à la promesse de Jésus-Christ, *Voilà que je suis avec vous*, dit que « Notre« Seigneur gouverne les évêques, et l'Église avec les évêques, « par sa présence et selon son bon plaisir : *Christus*, *arbitrio* « *et nutu*, AC PRÆSENTIA SUA, *et præpositos ipsos*, *et Ecclesiam* « *cum præpositis gubernat* (3). » Or, une Église qui a pour gouverneur Jésus-Christ en personne, quoique invisible, ne peut évidemment faillir, à moins que Jésus-Christ lui-même n'enseigne l'erreur, ce qui ne peut être soutenu que par un apostat. Enfin, nous lisons dans la lettre du même docteur à Pupinien : « Jésus-Christ dit « aux apôtres, et par les apôtres à tous les évêques qui leur « succèdent par une ordination successive : Celui qui vous écoute, « m'écoute; et celui qui m'écoute, écoute celui qui m'a envoyé. « Mais celui qui vous méprise, me méprise, et méprise celui « qui m'a envoyé (4). » Les évêques successeurs des apôtres sont donc, comme les apôtres eux-mêmes, les représentants de Jésus-Christ, les organes de Jésus-Christ, qui, étant *la voie*, *la vérité et la vie*, ne peut permettre que ceux qui parlent en son nom enseignent une autre doctrine que celle qu'il a enseignée lui-même à ses apôtres.

997. Suivant Lactance, « l'Église catholique seule conserve le « vrai culte; elle est la source de la vérité, c'est-à-dire le domicile « de la foi, le temple de Dieu; si quelqu'un en sort ou refuse d'y « entrer, il est privé de l'espérance de la vie et du salut éternel (5). » Saint Hilaire, évêque de Poitiers, dit que « la parole de vie est

(1) Aqua Ecclesiæ fidelis, et salutaris, et sanctæ, corrumpi et adulterari non potest; sicut et ipsa Ecclesia incorrupta, et casta, et pudica est. *Lettre* LXXIII. — (2) Dominus, qui sacerdotes sibi in Ecclesia sua eligere et constituere dignatur, electos quoque et constitutos sua voluntate atque opitulatione tuetur, gubernantes inspirans et subministrans. — (3) Lettre XLV. — (4) Christus dicit ad apostolos, ac per hos ad omnes præpositos, qui apostolis *vicaria ordinatione* succedunt : *Qui audit vos, me audit. Lettre* LXIX. — (5) Instit., liv. IV, c. 30 Voyez, ci-dessus, n° 885.

« dans l'Église, et qu'on ne la trouve que dans l'Église (1). » Il pensait que ce n'est que dans l'Église et par l'Église seule qu'on peut connaître la parole, la doctrine de Jésus-Christ; ce qui suppose évidemment qu'il regardait l'Église comme infaillible. Ailleurs, il appelle l'Église *le corps de Jésus-Christ;* puis il ajoute que quiconque hait l'Église, hait Jésus-Christ : *Quisquis odit Ecclesiam, odit Christum* (2). Voilà donc l'Église qui, au jugement de saint Hilaire, représente Jésus-Christ; de sorte qu'on ne peut haïr l'Église sans haïr Jésus-Christ, ni par conséquent désobéir à l'Église sans désobéir à Jésus-Christ. Mais en serait-il ainsi, si l'Église pouvait enseigner une autre doctrine que celle de Jésus-Christ? Non, bien certainement : donc, encore une fois, ce saint évêque croyait l'Église infaillible dans son enseignement. Ce n'est pas tout : selon saint Hilaire, l'Église triomphe de l'erreur et de l'impiété de toutes les sectes hérétiques, par cela seul qu'elle est une (3). Or, comment triompherait-elle de toutes les hérésies, si elle n'était elle-même inaccessible à l'erreur? Enfin, nous lisons dans ses écrits que saint Pierre est le premier confesseur de la divinité de Jésus-Christ, et qu'en récompense de sa confession, Jésus-Christ a fondé sur lui son Église, comme sur un rocher contre lequel doivent se briser les puissances de l'enfer (4).

998. « Nous confessons, disait saint Alexandre d'Alexandrie, « une seule Église catholique et apostolique, toujours invincible, « quoique tout le monde conspire à lui faire la guerre, et victo- « rieuse de toutes les entreprises impies des hérétiques (5). » « Nous « croyons fermement, disait aussi Eusèbe de Césarée, que Dieu « le Verbe habite au milieu de l'Église, et qu'il est avec les « évêques, conformément à la promesse qu'il a faite à ses apôtres, « en leur disant : *Je serai avec vous tous les jours, jusqu'à la « consommation des siècles* (6). » Saint Athanase dit que l'Église est

(1) Extra Ecclesiam positi nullam divini sermonis capere possunt intelligentiam. Navis enim Ecclesiæ typum præfert, intra quam verbum vitæ positum et prædicatum; hi, qui extra sunt... intelligere non possunt. *Comment. sur saint Matthieu*, c. XIII. — (2) Sur le psaume CXXVIII. — (3) Liv. VII de la Trinité. — (4) Livre VI de la Trinité, et c. XVI, sur saint Matthieu. — (5) Ecclesiam apostolicam, unam et solam catholicam agnoscimus; sicut nunquam expugnari potest, etiamsi totus mundus eam oppugnare instituat; sic omnem impiam aliter sentientium incursionem evincit ac profligat. *Labbe, Concil., tom.* II, *col.* 22. — (6) *In medio* Ecclesiæ Deum Verbum habitare credimus; quemadmodum ipse pollicitus est, cum dixit : *Ecce ego vobiscum sum, etc. Liv.* V *de la Démonstration évangélique.*

une cité fortifiée et soutenue de la puissance de Dieu : *Civitas munita et Dei virtute circumvallata* (1). Suivant saint Cyrille de Jérusalem, l'Église enseigne universellement, et sans défaut, *absque defectu;* tous les dogmes dont la connaissance est nécessaire aux hommes (2) : nous devons apprendre, embrasser et professer la foi qu'elle nous a transmise (3). Lucifer de Cagliari n'est pas moins exprès : « Il est constant que si vous ne suivez point la « doctrine que Jésus-Christ a enseignée aux apôtres, et que les « apôtres ont transmise aux évêques, Dieu n'est pas avec vous (4). « Les pasteurs sont établis dans l'Église, afin que la doctrine des « démons, qui est la doctrine des hérétiques et des ennemis de « l'Église, soit exclue de l'enseignement catholique, et que les ser- « viteurs de Dieu demeurent fermes dans la voie de la vérité, jus- « qu'à ce qu'ils arrivent à la souveraine perfection (5). » On voit ici l'explication du texte de saint Paul : *Ipse dedit quosdam quidem apostolos*, que nous avons rapporté plus haut (6).

999. Saint Pacien, évêque de Barcelone, appelle l'Église le *temple* et la *maison de Dieu*, la colonne et l'appui de la vérité, *columnam et stabilimentum veritatis*, la vierge sainte et très-chaste, l'épouse de Jésus-Christ, tirée des os et de la chair de Jésus-Christ, n'ayant ni tache ni ride, c'est-à-dire, aucune hérésie : *non habens maculam neque rugam, hoc est hæreses non habens;* conservant dans leur intégrité les droits de l'Évangile, *integra Evangeliorum jura servans;* étant fondée sur les prophètes, sur les apôtres et sur Jésus-Christ, qui en est la pierre angulaire, *et ipso angulari lapide Jesu Christo* (7). Certainement saint Pacien n'aurait point parlé de la sorte, s'il avait cru que l'Église pût tomber dans l'erreur. Saint Optat de Milève dit aussi que Jésus-Christ est le roi, l'époux et le chef de l'Église, *Ecclesiæ rex, sponsus et caput* (8) : l'Église est donc

(1) Sur les Psaumes, tom. I, part. II, col. 1102, *édit. des Bénédictins.* — (2) Ecclesia catholica universa et absque defectu docet omnia quæ in hominum notitiam venire debent dogmata, sive de visibilibus et invisibilibus, sive de cœlestibus et terrestribus rebus. *Catéchèse* XVIII. — (3) Fidem in addiscendo atque profitendo illam solam amplectere et serva, quæ nunc tibi ab Ecclesia traditur. *Catéchèse* V. — (4) Constat te qui non ita teneas quomodo tradiderit apostolis Dominus et apostoli episcopis, te non habere Deum. *De non conveniendo cum hæreticis.* — (5) Idcirco datos pastores ut omnis dæmonum doctrina, quæ per vos hæreticos profertur, fuisset exclusa ; atque in veritate currentes Dei servi eo usque mansissent immobiles, donec ad summam venirent perfectionem. *Liv.* II, *De la défense de saint Athanase.* — (6) Voyez, ci-dessus, n° 983. — (7) Lettre III. — (8) Liv. III, du schisme des donatistes, n° III

gouvernée par Jésus-Christ, dirigée par Jésus-Christ, assistée de Jésus-Christ; elle est donc inaccessible à l'hérésie.

1000. Saint Basile le Grand regardait comme infaillible la décision du concile de Nicée contre Arius, disant que les trois cent dix-huit évêques qui ont assisté à ce concile ont été inspirés de l'Esprit-Saint; *Non sine Spiritus Sancti afflatu locuti sunt* (1). Saint Grégoire de Nazianze pensait comme saint Basile au sujet des Pères de Nicée, qu'il dit avoir été réunis par le Saint-Esprit, *quos Spiritus Sanctus in unum coegit* (2).

Saint Éphrem compare l'Église à une brebis sans tache et à une colombe immaculée, que ni le loup ni l'épervier, malgré leurs poursuites, n'ont pu déchirer; puis il ajoute que l'on ne doit point s'écarter de la foi catholique, *a fide catholica*, de crainte d'encourir la malédiction de Caïn, et d'être précipité tout vivant dans les enfers (3).

1001. Selon saint Épiphane, la profession très-certaine de la vraie doctrine se conserve sans altération dans l'Église catholique, *in Ecclesia catholica incorrupta servatur.* La vraie foi qui fait notre salut est restée stable dans sa vérité, *in sua veritate perstitit;* tandis que les hérésies qui s'élèvent contre elle se souillent de leur enseignement impur, et se séparent de la société de l'Église (4). L'Église de Dieu est le chemin royal, *le chemin de la vérité;* de sorte que chaque hérésie laissant ce grand chemin, marche à droite ou à gauche dans l'erreur. « Vous donc, ajoute « ce docteur, vous les serviteurs de Dieu, vous les enfants de la « sainte Église de Dieu, qui connaissez la *règle constante de la « foi*, et qui marchez dans la *voie de la vérité*, ne vous laissez « point égarer par les discours ni par les clameurs des hérétiques : « leurs voies sont dangereuses, et leurs esprits dépravés (5). » Saint Théophile d'Alexandrie, contemporain de saint Épiphane, lui écrivait que, « dans tous les temps Dieu accorde à son Église « la grâce de conserver le corps entier, et de ne laisser prévaloir « en rien les poisons des hérétiques : *Ut in nullo hæreticorum « dogmatum venena prævaleant* (6). »

(1) Lettre CXIV. — (2) Discours XXI. — (3) Testament de saint Éphrem. — (4) In Ancorato, n° XIII. — (5) Est regia quædam via, nimirum Ecclesia Dei, ac veritatis iter.... Agite itaque, Dei servi ac sanctæ Dei Ecclesiæ filii, qui certam fidei regulam agnoscitis ac viam veritatis incedītis; ne vos contrariæ voces abstrahant, aut cujuslibet ementitæ sectæ sermones decipiant, lubricæ quippe viæ sunt ac depravatæ illorum sententiæ. *Hérésie* LIXe, c. XII *et* XIII. — (6) Lettre LXXVII.

1002. Saint Ambroise, parlant de la confession de saint Pierre dit qu'elle est le fondement de l'Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; que cette confession a vaincu l'enfer, et qu'elle a exclu toutes les hérésies ; que l'Église en est souvent agitée, comme un vaisseau l'est par les flots ; mais qu'elle doit prévaloir contre toutes les erreurs (1). Or comment peut-elle prévaloir contre l'hérésie, si elle peut se tromper elle-même et s'écarter de l'enseignement de Jésus-Christ ?

Écoutons saint Jean Chrysostome : « Rien n'est plus fort que « l'Église... Elle est plus forte que le ciel, puisque le ciel et la « terre passeront, et que les paroles divines ne passeront point. « Parmi ces paroles est celle-ci : *Tu es Pierre, et sur cette pierre « je bâtirai mon Église; et les portes de l'enfer ne prévaudront « point contre elle.* Si cette parole vous paraît suspecte, croyez du « moins les faits (2). »

Dire qu'en vertu de son institution divine, l'Église doit constamment triompher de ses ennemis, ou des schismes, des erreurs et des hérésies, n'est-ce pas dire par là même qu'elle ne peut errer, ou qu'elle est infaillible? Saint Jérôme : « L'Église du Dieu « vivant est la maison du Seigneur, la colonne et le soutien de la « vérité : *Columna et firmamentum veritatis* (3). Je pourrais, « dit-il ailleurs en parlant des lucifériens, dessécher tous les ruis- « seaux de leurs assertions par le seul soleil de l'Église; *poteram « omnes propositionum rivulos uno Ecclesiæ sole siccare* (4). » Dessécher, par le soleil de l'Église, les ruisseaux des assertions hérétiques, c'est détruire ces assertions par la seule autorité de l'Église. Cette manière de trancher la question suppose évidemment que saint Jérôme regardait l'autorité de l'Église comme infaillible.

1003. Saint Augustin s'exprime dans le sens de saint Jérôme en mille endroits de ses écrits : il dit que la foi chrétienne, qui conduit au plus haut degré de la sagesse et de la vérité, ne se trouve

(1) Fides est Ecclesiæ fundamentum; non enim de carne Petri, sed de fide dictum est, quia portæ mortis ei non prævalebunt; sed confessio vicit infernum. Et hæc confessio non unam hæresim exclusit, nam cum Ecclesia multis tanquam bona navis fluctibus sæpe adversus omnes hæreses debet valere Ecclesiæ fundamentum. *De Incarnatione.* — (2) Ecclesia nihil unquam potentius.... Sane Ecclesia cœlo fortior est. Siquidem cœlum et terra transibunt; verba autem Christi non transibunt, cujus modi verba hæc : *Tu es Petrus , etc.* Si verbum hoc habes suspectum, vel factis habeto fidem. *Homil. cum de expulsione ejus ageretur.* — (3) Sur le ch. II d'Aggée. — (4) Dialogue contre les lucifériens.

nulle part, si ce n'est dans l'enseignement catholique : *Neque esse uspiam, nisi in catholica disciplina* (1) ; que la vérité demeure dans le sein de l'Église : *In ventre Ecclesiæ veritas manet;* de sorte que quiconque se sépare de l'Église tombe nécessairement dans l'erreur : *Quisquis ab hoc ventre Ecclesiæ separatus fuerit, necesse est falsa loquatur* (2) ; que l'Église est la colonne et le soutien de la vérité, *Columna et firmamentum veritatis* (3) ; qu'elle sait vaincre ses ennemis, comme Jésus-Christ a vaincu le démon ; qu'elle est le corps dont le chef est Jésus-Christ, le temple dont le sacrificateur est Jésus-Christ, la maison dont le maître est Jésus-Christ, la cité dont le roi est Jésus-Christ (4) ; qu'elle est par conséquent dirigée et gouvernée par Jésus-Christ, qui ne peut permettre qu'elle soit souillée ou profanée par l'hérésie, ni déchirée par le schisme ou l'anarchie des opinions humaines ; que, depuis le premier jusqu'au second avénement du Fils de Dieu, le démon ne peut séduire l'Église, parce qu'il est enchaîné ; et qu'il ne pourrait la séduire lors même qu'il romprait ses chaînes, *quandoquidem illam nec solutus utique seducturus est* (5) ; que l'Église est sainte, que l'Église est une, que l'Église est vraie, que l'Église est catholique ; qu'elle est en butte à toutes les hérésies ; qu'elle peut être attaquée, mais qu'elle ne peut être vaincue, *Pugnare potest, expugnari tamen non potest;* qu'elle demeure ferme sur son fondement, et que les portes de l'enfer ne la vaincront point : *Portæ inferi non vincent eam* (6). Concluons donc, en disant avec le même docteur que, loin d'enseigner l'erreur, l'Église de Dieu n'approuve pas même en aucune manière, ni par ses actes, ni même par son silence, ce qui est contraire à la foi ou aux bonnes mœurs ; *quæ sunt contra fidem aut bonam vitam, nec approbat, nec tacet, nec facit* (7).

1004. Nous n'irons pas plus loin : on convient de part et d'autre que, depuis le cinquième siècle, les Pères et les Docteurs de l'Eglise

(1) De moribus Ecclesiæ catholicæ, c. XVIII. — (2) Enarrat. in Psalmum LVII. — (3) Enarrat. in Psalmum CIII. — (4) Corpus Christi, quod est Ecclesia, vincit inimicos.... Cum autem corpus Christi est et templum, et domus, et civitas ; et ille qui caput corporis est, et habitator domus est, et sanctificator templi est, et rex civitatis est. Quomodo Ecclesia omnia illa, sic Christus omnia ista. *Enarrat. in Psalm.* CXXXI. — (5) De civitate Dei, lib. XX, c. VIII. — (6) Ipsa est Ecclesia sancta, Ecclesia una, Ecclesia vera, Ecclesia catholica, contra omnes hæreses pugnans : pugnare potest, expugnari tamen non potest. Hæreses omnes de illa exierunt, tanquam sarmenta inutilia de vite præcisa : ipsa autem manet in radice sua, in vite sua, in caritate sua. Portæ inferorum non vincent eam. *De Symbolo*, c. VI. — (7) Lettre CXIX.

ont constamment professé, d'une manière plus ou moins explicite, l'infaillibilité du corps enseignant, c'est-à-dire du pape et des évêques, ceux-ci enseignant, jugeant et décidant, conformément aux enseignements, aux jugements et aux décisions du pape. Ainsi donc, indépendamment des faits par lesquels nous avons prouvé qu'il existe dans l'Église un tribunal suprême et infaillible qui remonte jusqu'aux apôtres; indépendamment des considérations qui établissent la nécessité de ce tribunal, en montrant qu'il est impossible de connaître, par la voie du sens privé, les dogmes de la religion chrétienne; indépendamment des suites funestes du système protestant, qui tend à renverser les fondements du christianisme; il est constant qu'on ne peut nier l'infaillibilité de l'Église sans nier les promesses de Jésus-Christ, la doctrine des apôtres, et le témoignage des Pères de tous les temps, même des premiers siècles, qu'on ne peut, de l'aveu des protestants, accuser d'avoir ignoré ou altéré la vraie foi. Nous avons pour nous l'Écriture, mais l'Écriture telle qu'elle est, telle que l'ont toujours interprétée les pasteurs et les docteurs de l'Église, formant la chaîne non interrompue des témoins de la tradition, qui fixe le vrai sens des livres saints; à la différence des hérétiques, dont les interprétations arbitraires, et souvent contradictoires, tombent d'elles-mêmes.

1005. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de rapporter en détail toutes les objections qu'on a faites contre l'autorité de l'Église : qu'il nous suffise de faire observer, 1° qu'elles ont été mille fois réfutées, et réfutées victorieusement; 2° que celles de ces objections, qui paraissent les plus spécieuses, ne peuvent nous être proposées par ceux qui tiennent à la divinité du christianisme. Dire avec les uns, par exemple, que Dieu seul étant infaillible, l'infaillibilité ne peut convenir à l'Église, ne serait-ce pas rejeter l'autorité de Moyse, des prophètes et des apôtres? Ne serait-ce pas vouloir même anéantir la certitude historique, qui n'est fondée que sur le témoignage des hommes? Dire avec d'autres que, chaque Église particulière pouvant tomber dans l'erreur, l'Église universelle, qui ne se compose que d'Églises particulières, peut également faillir, ce serait évidemment renouveler le scepticisme en fait d'histoire. Les sceptiques n'ont-ils pas répété que, chaque témoin pouvant se tromper ou en tromper d'autres, une ville, un peuple entier, qui ne se compose que de particuliers, pouvait aussi se tromper, ou former le projet de tromper la postérité? De ce qu'une Église particulière peut se tromper, ou se laisser entraîner dans

l'erreur, il ne s'ensuit pas, sous quelque point de vue qu'on envisage la chose, que l'Église universelle puisse s'écarter de la vraie foi. Nos frères séparés sont forcés d'en convenir ; autrement ils ne pourraient pas même croire que l'Église de Jésus-Christ subsiste encore sur la terre. A part ce qui regarde saint Pierre, qui a reçu des promesses particulières, la promesse que Jésus-Christ a faite à ses apôtres assemblés, d'être *avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, ne s'adresse qu'au collége des apôtres et au corps des évêques leurs successeurs, et non à chaque évêque en particulier. Il peut donc arriver qu'un ou plusieurs évêques se séparent du corps épiscopal, sans que le corps épiscopal se sépare de son chef, sans que le pape et le plus grand nombre des évêques réunis au saint-siége se séparent de Jésus-Christ. Non, le Sauveur du monde l'a dit, et il ne mentira point : Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre l'Église : *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.*

CHAPITRE II.

En qui réside l'infaillibilité de l'Église.

1006. L'infaillibilité de l'Église réside principalement dans le corps enseignant, qui se compose du pape et des évêques en communion avec le saint-siége, ou : le pape et les évêques sont juges de la foi, à l'exclusion des prêtres, des clercs inférieurs et des laïques.

ARTICLE Ier.

Le pape et les évêques seuls sont juges de la foi.

1007. C'est à Pierre et à ses successeurs que Jésus-Christ a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église ; et les « portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; et je te don- « nerai les clefs du royaume des cieux (1). Pais mes agneaux, pais « mes brebis (2) ; confirme tes freres dans la foi (3). » C'est aux apôtres, et à ceux qui devaient leur succéder, que Notre-Seigneur

(1) Saint Matthieu, c. XVI, v. 28 et 29. — (2) Saint Jean, c. XXI, v. 16, etc. — (3) Saint Luc, c. XXII, v. 32.

s'adressait, lorsqu'il leur dit : « Je vous envoie comme mon Père « m'a envoyé (1) ; toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la « terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au « nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur apprenant à « observer toutes les choses que je vous ai ordonnées. Et voilà que « je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des « siècles (2). » Ces promesses, il est vrai, sont pour toute l'Église : Jésus-Christ a promis d'être avec les apôtres, pour le profit et le salut de tous les fidèles. Mais elles ne s'adressent directement qu'aux apôtres ; la prérogative qui en est l'objet n'est que pour les apôtres et leurs successeurs, c'est-à-dire les évêques, que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Église de Dieu (3), et nous empêcher de flotter à tout vent de doctrine (4). Telle est d'ailleurs la croyance de tous les temps : saint Clément de Rome, saint Ignace d'Antioche, saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Cyprien, Eusèbe de Césarée, Lucifer de Cagliari, saint Basile, saint Optat, saint Épiphane, saint Ambroise, saint Augustin, le pape saint Célestin, saint Cyrille d'Alexandrie, sans parler des auteurs moins anciens, entendent les promesses de Jésus-Christ comme nous les entendons nous-mêmes, appliquant au pape celles qui regardent saint Pierre, et aux évêques celles qui regardent les apôtres, ne les appliquant jamais aux simples prêtres. Aussi l'histoire nous montre-t-elle, dans les premiers siècles comme dans les siècles suivants, les évêques de chaque Église à la tête des prêtres, des diacres et des simples fidèles, veillant à la conservation de la foi, et condamnant toutes les erreurs, sans recourir au suffrage de ceux qui ne sont revêtus que du caractère sacerdotal. Jamais les docteurs de l'Église n'ont opposé à l'hérésie d'autre tribunal que celui de l'épiscopat. Les pères du concile œcuménique d'Éphèse fondent l'autorité de leur assemblée sur celle des évêques ; le concile de Chalcédoine, qui est le quatrième concile général, exclut de ses délibérations ceux qui n'étaient que simples prêtres ; et le septième concile général donne pour preuve de l'illégitimité du concile des iconoclastes, qu'il a été réprouvé par le corps épiscopal. Il faut donc reconnaître, comme un dogme catholique, que non-seulement le pape et les évêques sont juges infaillibles des controverses en matière de religion, ce que l'on ne peut nier sans

(1) Saint Jean, c. XX, v. 21. — (2) Saint Matthieu, c. XXVIII, v. 18, etc. — (3) Actes des apôtres, c. XX, v. 28. — (4) Épît. aux Éphésiens, c. IV, v. 11, 12, etc.

être hérétique, mais qu'ils sont seuls juges de la foi. « Le saint-« siége principalement, dit Bossuet, et le corps de l'épiscopat uni à « son chef, c'est où il faut chercher le dépôt de la doctrine ecclé-« siastique, confié aux évêques par les apôtres (1). »

1008. Mais il est à observer que, pour être infaillibles, il n'est pas nécessaire que le pape et tous les évêques soient unanimes, absolument parlant : de l'aveu de tous, le jugement du pape est irréformable lorsqu'il est reçu, expressément ou tacitement, par le plus grand nombre des évêques. Nous l'avons dit, si on excepte saint Pierre, qui a reçu, avec les clefs du royaume des cieux, le plein pouvoir de gouverner l'Église universelle, Jésus-Christ n'a promis son assistance qu'à l'enseignement du corps des évêques, et non de chaque évêque en particulier. Il peut donc arriver, comme en effet il est arrivé très-souvent, que l'erreur trouve des partisans parmi les évêques, même après avoir été condamnée par un concile général. La défection d'un certain nombre de pasteurs ne peut pas plus nuire à la prérogative de l'infaillibilité de l'Église qu'à sa catholicité. Ainsi, dire que le pape et les évêques sont infaillibles dans leurs jugements, c'est comme si nous disions que la plus grande partie du corps enseignant, unie à son chef, jouit du privilége de l'infaillibilité. L'unanimité morale parmi les évêques, ou le plus grand nombre d'entre eux quand la pluralité est sensible et notoire, suffit, avec le souverain pontife, pour représenter l'Église universelle. C'est ainsi que l'entendent les Athanase (2), les Basile (3), les Augustin (4), les Vincent de Lérins (5), les Pères du concile d'Éphèse (6), qui opposent l'enseignement général aux réclamations des hérétiques, qui avaient pour eux des évêques. C'est ainsi qu'on l'a toujours entendu dans l'Église ; de tout temps on a regardé comme infaillible le corps enseignant, c'est-à-dire le pape et les évêques, sans jamais exiger parmi ceux-ci l'unanimité absolue.

ARTICLE II.

Les simples prêtres, même ceux qui ont charge d'âmes, ne sont point juges de la foi.

1009. Cette proposition est une conséquence de la proposition

(1) Sermon sur l'unité de l'Église. — (2) Lettre à l'empereur Jovinien. — (3) Lettre CCIV. — (4) Livre III, contre Cresconius, c. 3. — (5) Commonitorium, c. II. — (6) Lettre à l'empereur Théodose le jeune.

précédente. Les prêtres ont été associés au ministère apostolique ; ils peuvent, en vertu d'un pouvoir émané du pape ou de l'évêque, concourir à l'instruction des peuples, expliquer la doctrine chrétienne, conformément à l'enseignement des évêques; mais ils n'*enseignent* pas; ils peuvent être admis à partager la sollicitude pastorale, mais ils ne sont pas *pasteurs ;* ce n'est qu'improprement qu'on leur donne quelquefois ce titre. De temps en temps on les voit, en certain nombre, dans les conciles ou autres assemblées ecclésiastiques ; mais ils n'y assistent que comme représentants ou conseillers des évêques; ils ne délibèrent pas; ils n'ont, généralement, qu'une *voix consultative.* Si, comme l'histoire nous en offre plusieurs exemples, ils ont souscrit aux actes de certains conciles avec la formule réservée aux évêques, *Ego definiens subscripsi*, c'est un honneur, un privilége qu'ils devaient au pape ou aux évêques, et non une prérogative inhérente au caractère sacerdotal. Aussi le pape Pie VI, par la bulle *Auctorem fidei,* de l'an 1794, a-t-il condamné solennellement comme *fausse*, *téméraire*, *subversive de l'ordre hiérarchique*, *contraire aux définitions dogmatiques*, et comme étant *au moins erronée*, la proposition de quelques jansénistes, qui prétendaient que les curés et autres prêtres réunis en synode sont, avec l'évêque, *juges de la foi,* et que ce titre leur convient en vertu de l'ordination, *jure proprio et per ordinationem accepto.*

1010. Si le droit de juger sur la doctrine ne convient point aux prêtres, il convient encore moins aux diacres, aux clercs inférieurs, aux laïques. Il n'appartient point non plus aux puissances de la terre; elles ne sont établies que pour les choses d'ici-bas. Ce n'est point à César, comme nous le verrons un peu plus bas; ce n'est point à Néron, à Dioclétien, à Julien l'Apostat; ce n'est point à Henri VIII, roi d'Angleterre, ni à l'autocrate des Russies, que Jésus-Christ a confié le *royaume de Dieu,* le gouvernement de son Église. Ce ne sont ni les parlements, ni les assemblées nationales, ni les corps législatifs, dans l'ordre politique, qui ont été chargés d'enseigner l'Évangile aux peuples, d'administrer les sacrements, de régler le culte divin, de prescrire ou de défendre les prières pour les morts. Bien certainement, quand les apôtres continuaient à prêcher Jésus-Christ malgré la défense du sanhédrin, ils ne reconnaissaient point l'autorité de ce conseil, ni la compétence de tout autre conseil d'État en matière de religion.

CHAPITRE III.

De l'infaillibilité de l'Église en concile.

1011. On entend par concile une assemblée d'évêques réunis pour traiter de ce qui a rapport à la religion : on ne met point au nombre des conciles les synodes diocésains, où l'évêque réunit une partie de son clergé : *Concilium episcoporum est, non clericorum.* On distingue deux sortes de conciles : les conciles généraux et les conciles particuliers. On appelle concile général ou œcuménique, celui qui représente l'Église universelle ; ce qui a lieu lorsque, sur la convocation du pape, un certain nombre d'évêques, plus ou moins considérable, des différentes parties du monde chrétien, forme un concile. Le concile particulier est celui qui ne se compose que des évêques d'une ou de plusieurs provinces ecclésiastiques : dans le premier cas, on l'appelle concile *provincial;* dans le second, il conserve sa dénomination de concile *particulier*. Plusieurs auteurs donnent le nom de *national* au concile où se trouvent réunis les évêques d'une *nation ;* mais cette dénomination est impropre ; on peut bien l'appliquer à une assemblée du clergé convoquée par le roi, pour traiter des affaires de l'État plutôt que de l'Église ; mais elle ne convient point à un concile proprement dit ; une nation, comme nation, ne forme point une circonscription ecclésiastique.

Nous parlerons ici de l'institution, de l'utilité, de la tenue et de l'autorité des conciles.

ARTICLE I.

De l'institution des conciles.

1012. L'Église peut, en vertu d'un droit qui lui est propre, et inhérent à sa constitution, tenir des conciles généraux ou particuliers toutes les fois que le pape ou les évêques le jugent utile à la religion, soit pour terminer les controverses concernant la foi ou les mœurs, soit pour travailler plus efficacement a l'extirpation des abus qui tendent à se répandre dans le clergé ou parmi les

fidèles. C'est à l'Église, c'est à son chef et aux évêques, à connaître des moyens les plus propres à défendre le royaume de Dieu, à conserver intact le dépôt sacré qui leur a été confié par Jésus-Christ. Aussi, de tout temps, même du temps des apôtres, les pasteurs de l'Église ont tenu des conciles statuant sur le dogme, la morale et la discipline : malgré la difficulté qu'avaient les évêques de se réunir dans les trois premiers siècles, on compte plus de soixante conciles, depuis le commencement de la prédication de l'Évangile jusqu'au concile de Nicée de l'an 325. D'ailleurs, l'Église est une société, société légitime sans doute, puisqu'elle est établie de Dieu ; or, pourquoi cette société n'aurait-elle pas ce qui convient à toutes les sociétés humaines, le droit de réunir ses représentants? Est-ce que sa constitution serait moins parfaite, moins complète, par cela même qu'elle est divine? Non ; on ne peut contester à l'Église le droit de s'assembler en concile. Quoi! les hérétiques, les schismatiques, les ennemis de la religion, pourraient avoir des réunions ou tenir des clubs en faveur de l'erreur, et les évêques ne pourraient avoir leurs conciles! Non-seulement l'Église a ce droit, mais elle peut même prescrire aux évêques de se réunir de temps en temps, comme nous le verrons dans l'article suivant.

ARTICLE II.

De la nécessité des conciles.

1013. Les conciles généraux ne sont point nécessaires : réunis ou non, les évêques, le pape principalement, forment un tribunal permanent, tribunal suprême et infaillible, qui suffit pour terminer toutes les controverses en matière de religion. Si la tenue des conciles œcuméniques était nécessaire à l'Église, elle l'eût été surtout dans les trois premiers siècles, soit comme moyen, pour l'Église, de développer son organisation native; soit à raison du besoin de fixer la liturgie et la discipline générale parmi le clergé et les fidèles dispersés dans l'univers ; soit pour confondre les anciens hérétiques, qui, sous mille formes différentes, s'efforçaient de concilier les dogmes chrétiens avec les erreurs de la philosophie grecque, ou avec les rêves du paganisme. Or, cependant, elle a fait toutes ces choses, elle a surmonté tous les obstacles, sans le secours d'aucun concile général; donc, il est vrai de dire que les conciles généraux ne sont point nécessaires à l'Église.

1014. Néanmoins, quoique l'autorité de l'Église dispersée soit

la même que celle d'un concile général, quoique ce concile ne soit point nécessaire pour étouffer l'hérésie ou en arrêter les progrès, on convient qu'un concile œcuménique est utile. En effet, une assemblée composée d'évêques de toute la chrétienté, lors même qu'elle ne réunit pas tous les évêques, montre plus promptement, et d'une manière plus sensible ou plus solennelle, quelle est la croyance de toutes les Églises, de l'Église universelle. Il peut même arriver qu'un concile œcuménique soit si utile, qu'on puisse dire alors qu'il est moralement nécessaire : tel serait, à Dieu ne plaise, le cas d'un schisme qui diviserait l'Église à l'occasion de plusieurs prétendants à la papauté, si l'élection, de part et d'autre, était généralement regardée comme douteuse, et qu'aucun des prétendants ne voulût se démettre en faveur de l'autre.

1015. Les conciles particuliers ne sont point non plus nécessaires; mais ils sont plus ou moins utiles, suivant les circonstances. C'est pourquoi l'Église impose aux évêques l'obligation de se réunir de temps en temps. Nous pourrions, en effet, citer les conciles généraux de Nicée, de 325 et 787; de Constantinople, de l'an 381; de Chalcédoine, de l'an 451; de Latran, de l'an 1215; et le concile de Trente, qui veut que les conciles provinciaux se tiennent tous les trois ans (1). Nous trouvons le même règlement dans les conciles de Reims, de l'an 1583; de Bordeaux, de 1583 et 1624; de Bourges, de l'an 1584; et de Narbonne, de 1609.

1016. Pourquoi donc, nous demandera-t-on, l'usage des conciles provinciaux est-il tombé parmi nous? Pourquoi les évêques de France ne se rassemblent-ils plus aujourd'hui comme autrefois? Est-ce négligence, ou défaut de zèle de la part de l'épiscopat? Non : si les évêques ne se réunissent plus, malgré les besoins de leurs diocèses, c'est que la législation française ne le souffre pas; il n'est pas même permis à un évêque, suivant un ancien ministre des cultes (2), de signer une lettre qui aurait été rédigée par son métropolitain. Mais alors pourquoi cette opposition? Pourquoi la loi qui accorde, parmi nous, une égale protection à tous les cultes reconnus, ne protége-t-elle pas le culte catholique à l'égal des autres cultes? Est-ce comme *protecteur des canons* que le gouvernement s'oppose à ce que les évêques observent les règlements canoniques qui les concernent? Singulière protection pour l'Église, que celle

(1) Session XXIV, *De reformatione*, c. II. — (2) Correspondance de M. Martin (du Nord) avec les archevêques de Paris, de Reims, etc., concernant les réclamations des évêques en faveur de la liberté d'enseignement.

qui refuse aux évêques l'exercice d'un droit et l'accomplissement d'un devoir! A ce prix, l'empereur Licinius, qui persécutait le christianisme, eût mieux mérité de la religion que l'empereur Constantin : celui-ci favorisait la tenue des conciles, tandis que le premier les interdisait, défendant même aux évêques de se concerter sur quoi que ce fût : *Præcepit ne episcopi uspiam inter se de ulla re conferrent* (1). Dira-t-on qu'on peut abuser des conciles? Mais, à défaut de preuve, le parjure des évêques envers le gouvernement ne se présume point; l'équité ne le veut pas : *Nemo præsumitur malus, nisi probetur.* On peut abuser des conciles! Soit. Mais si la crainte seule, feinte ou réelle ; si la possibilité des abus suffit pour légitimer la suppression des conciles, il faudra donc supprimer l'épiscopat, supprimer le ministère évangélique, puisqu'un évêque, un ministre de la religion peut, sans être dans un concile, abuser de son caractère et de ses fonctions. On peut abuser des conciles! Mais de quoi n'abuse-t-on pas? On abuse de la liberté de la presse, on abuse des élections; on peut même, de l'aveu de tous, abuser d'une constitution fondamentale. Eh bien! abolirez-vous la liberté de la presse? abolirez-vous les élections? abolirez-vous la constitution? Non, répondrez-vous. On est donc forcé de convenir que l'abus, et encore moins la possibilité d'un abus, n'est point une raison de supprimer ou de suspendre une institution utile, de quelque genre qu'elle soit.

ARTICLE III

Des conditions requises pour la célébration des conciles.

1017. Parmi les conditions nécessaires pour la tenue des conciles, les unes regardent les conciles œcuméniques, les autres les conciles particuliers. Pour qu'un concile soit œcuménique, il faut que tous les évêques catholiques y soient convoqués; qu'un certain nombre parmi les évêques des Églises principales y assistent, et que tout s'y passe avec la liberté nécessaire à toute assemblée délibérante.

Premièrement, il faut, moralement parlant, que tous les évêques du monde soient convoqués. Aucun ne doit être exclu, s'il n'est hérétique ou schismatique : autrement le concile ne serait point œcuménique dans sa convocation, puisqu'on ne l'appelle ainsi

(1) Eusèbe, *Vie de Constantin, liv.* I, c. II.

que parce qu'il représente l'Église universelle. Or, c'est au pape à faire cette convocation, soit par lui-même, soit par ceux qu'il en a chargés ou qu'il en a priés par déférence. Le droit de convoquer un concile général ne peut convenir qu'au souverain pontife ; il est le seul dans le monde qui, en sa qualité de chef de l'Église, ait autorité sur tous les évêques. En vain nous objecterait-on que les premiers conciles œcuméniques ont été convoqués par les empereurs, car cela ne s'est fait qu'avec le concours du pape. Ainsi, par exemple, comme le disent les Pères du sixième concile général, c'est saint Sylvestre qui a réuni, de concert avec l'empereur Constantin, les évêques de la chrétienté pour le premier concile de Nicée : *Constantinus semper Augustus et Sylvester laudabilis magnam atque insignem Nicœnam synodum congregabant* (1). Ni les rois, ni les empereurs, quelle que soit l'étendue de leur puissance et de leur empire, ne peuvent qu'en vertu d'un pouvoir d'emprunt prendre l'initiative, par voie d'autorité, sur les questions qui intéressent la religion. Il est sans doute bien digne des princes chrétiens, c'est même un devoir pour eux, de seconder l'Église, autant que les temps et les circonstances le permettent. Ils doivent du moins, en tout cas, lui assurer la liberté dont elle a besoin pour remplir sa mission. Mais ce ne serait point la protéger, ce serait au contraire vouloir l'asservir, que de lui dicter des lois en ce qui tient à la religion, que d'ordonner des conciles qu'elle ne croirait point utiles à la cause de la foi catholique.

1018. Secondement, pour la célébration du concile général, il n'est pas nécessaire qu'il soit composé de tous les évêques, ni même du plus grand nombre d'entre eux : pour représenter l'Église universelle, il suffit que quelques évêques des principales Églises y assistent, les absents étant censés adhérer d'avance à ce qui sera décidé sur les questions qui sont l'objet de la convocation du concile. Ainsi, un concile œcuménique peut être moins nombreux que certains conciles particuliers. Au reste, s'il y avait du doute sur l'œcuménicité d'un concile, soit à raison du trop petit nombre des assistants, soit pour toute autre cause, toutes les difficultés disparaîtraient par la confirmation du pape, et l'acceptation des évêques qui n'y auraient pas assisté. Ce n'est qu'en vertu d'une approbation générale, que les conciles de Constantinople de 381 et 553 ont été mis au rang des conciles œcuméniques.

(1) Labbe, Concil., tom. VI, col. 1049. — Voyez l'ouvrage intitulé *De l'autorité des deux puissances, etc.*

1019. Quant à la présidence, elle ne peut non plus appartenir qu'au pape, qui préside en personne ou par ses légats. C'est à Pierre seul et à ses successeurs que Jésus-Christ a ordonné de *paître les agneaux et les brebis*, c'est-à-dire, les fidèles et les évêques. Cependant, dans le cas où l'élection de plusieurs prétendants à la papauté serait vraiment douteuse, les Pères du concile se choisiraient un président. Mais le schisme, pour l'extinction duquel ils seraient réunis, ayant pris fin, les décisions dogmatiques qu'ils auraient arrêtées devraient être confirmées par celui qui serait généralement reconnu pour pape légitime. Ce n'est qu'en vertu de cette confirmation qu'elles acquerraient l'autorité d'un concile œcuménique.

1020. Troisièmement, il est nécessaire, pour l'œcuménicité d'un concile, que toutes les délibérations soient libres. Une assemblée où tout se fait sous l'impression de la crainte, où les suffrages sont arrachés par la violence ou les menaces, ne peut plus être regardée comme une assemblée délibérante : en cessant d'être libre, un concile a cessé d'exister, ou il n'existe plus que de nom. Mais quelques mauvais traitements que l'on se permette, soit envers les évêques que l'on tient sous les verrous, soit envers les autres prélats qui ne sont point venus au concile, on ne parviendra jamais à faire prévariquer le pape et le plus grand nombre des évêques. Jésus-Christ l'a dit, et ses paroles ne passeront point : Les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Église, *et portæ inferi non prævalebunt adversus eam* (1).

1021. Les opérations du concile étant terminées, les décrets en sont confirmés par le souverain pontife. Il n'est aucun concile reconnu pour général, dont les décisions n'aient reçu la sanction du siége apostolique. Mais cette confirmation est-elle nécessaire pour l'infaillibilité du concile? Nous distinguons : ou le pape a présidé le concile par ses légats, ou il l'a présidé en personne. Dans le premier cas, le concile ne devient infaillible que par la confirmation du pape, soit parce que les légats, quel que soit leur caractère, n'ont pas la même autorité que celui qu'ils représentent en ce qui regarde les définitions dogmatiques; soit parce qu'ils ont pu s'écarter des instructions qu'ils ont reçues du vicaire de Jésus-Christ. Dans le second cas, la confirmation n'ajoute rien à l'autorité du concile, puisque les décisions ont été arrêtées par le pape conjointement avec les évêques; elle n'a pas d'autre objet

(1) Saint Matthieu, c. XVI, v. 18.

que d'en constater l'œcuménicité. Et c'est sans contredit le moyen le plus prompt, le plus simple, le plus facile, de faire connaître l'autorité et le résultat d'un concile qui s'est tenu comme concile œcuménique.

1022. Pour ce qui regarde les conciles particuliers, quoiqu'ils puissent avoir lieu sans convocation, lorsque plusieurs évêques se trouvent réunis à l'occasion d'une fête, de la consécration d'une église, ou pour toute autre cause; ordinairement, ils sont convoqués par le patriarche ou par le primat, ou par le métropolitain, selon que le concile doit réunir les évêques d'un patriarcat, ou d'une primatie, ou d'une province ecclésiastique. S'il n'y a pas de patriarche ni de primat, ou si, comme en France, le titre de primat n'est plus qu'un souvenir, qu'un titre purement honorifique, les évêques de plusieurs provinces, d'une nation, par exemple, qui jugent à propos de s'assembler dans l'intérêt de la religion, pourront être convoqués par le pape ou par ses légats, ou par le chef de l'État, avec l'autorisation du pape, ou par celui des prélats qui aurait été désigné et autorisé par le pape. A défaut de l'autorisation du souverain pontife, les évêques ne pourraient tenir un concile national.

1023. Les conciles provinciaux sont présidés par le métropolitain; les autres conciles particuliers, représentant plusieurs provinces, le sont par le patriarche, ou par le primat, ou par le légat apostolique qui les aura convoqués; ou, s'il n'y a ni patriarche, ni primat, ni légat du saint-siége, par celui des évêques qui a été nommé président par le pape. Le métropolitain qui convoquerait ses suffragants à un concile provincial, en priant les évêques des provinces voisines d'y assister, conserverait l'honneur de la présidence, lors même que ceux-ci seraient en plus grand nombre que les évêques de la province où se tient le concile. Bien plus, il n'y a que les évêques suffragants qui aient voix délibérative.

ARTICLE IV.

De l'autorité des conciles.

1024. Tous ceux qui admettent l'infaillibilité de l'Eglise enseignante admettent par là même l'infaillibilité des conciles œcuméniques pour tout ce qui a rapport à la religion, puisque les conciles œcuméniques représentent l'Église universelle. En effet, Jésus-Christ a promis aux évêques, dans la personne des apôtres, *d'être avec eux* tous les jours, jusqu'à la consommation des siè-

cles (1) ; avec eux *enseignants et baptisants*, soit qu'ils fussent dispersés, soit qu'ils fussent assemblés en concile. Aussi, après leur avoir dit que *si quelqu'un n'écoute pas l'Église*, il doit être regardé *comme un païen et un publicain* (2), il ajoute : « En « vérité je vous le dis : tout ce que vous lierez sur la terre, sera « lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera « délié dans le ciel. Encore une fois, je vous le dis : si deux d'entre « vous s'unissent sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, « elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux ; « car *où il y a deux ou trois* (d'entre vous) *assemblés en mon « nom, je suis au milieu d'eux* (3). » DEUX OU TROIS : c'est, suivant le langage de l'Écriture, le nombre déterminé pour le nombre indéfini ; et ici, pour le nombre des apôtres et des évêques qui représente le corps enseignant, l'Église universelle. C'est ainsi que l'ont entendu les anciens. Nous pourrions, en effet, citer Eusèbe de Césarée (4), le pape saint Célestin (5), saint Cyrille d'Alexandrie (6), saint Grégoire le Grand (7), les Pères du concile de Chalcédoine (8), du troisième concile général de Constantinople (9), et de plusieurs autres conciles.

1025. De plus, nous lisons, dans le livre des *Actes*, que les apôtres, voulant décider solennellement si les gentils convertis au christianisme n'étaient pas obligés d'observer les cérémonies de la loi mosaïque, s'assemblèrent à Jérusalem avec plusieurs prêtres, ou plutôt avec plusieurs évêques ; et, après avoir examiné la question, ils rendirent la décision suivante : « Il a semblé bon au « Saint-Esprit et à nous de ne point vous imposer d'autre chose « que ce qui vous est nécessaire, savoir : de vous abstenir des « viandes immolées aux idoles, du sang des chairs suffoquées, et « de la fornication (10). » *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous :* VISUM EST SPIRITUI SANCTO ET NOBIS ; les apôtres regardaient donc leur décision comme un oracle de l'Esprit-Saint. Et c'est l'idée qu'on a toujours eue, dans l'Église, des décrets dogmatiques des conciles œcuméniques. Tout en mettant de la différence

(1) Saint Matthieu, c. XXVIII, v. 19 et 20. — (2) Saint Matthieu, c. XVIII, v. 17. — (3) Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum. *Ibidem, v.* 18, 19 *et* 20. — (4) Sur le psaume II. — (5) Lettre au concile d'Éphèse. — (6) Sur le symbole de Nicée. — (7) Lettre CVI, *alias* CXI, et ailleurs. — (8) Lettre au pape saint Léon. — (9) Action XVIII. — (10) Visum est enim Spiritui Sancto, et nobis, nihil ultra imponere vobis oneris, quam hæc necessaria : ut abstineatis vos ab immolatis simulacrorum, et sanguine, et suffocato, et fornicatione. *Actes des apôtres, c.* XV, v. 28 *et* 29.

entre ces décrets et la parole divine, dont ils sont l'expression, les pasteurs et les simples fidèles de tous les temps ont vénéré les conciles généraux comme les évangiles, suivant la pensée de saint Grégoire le Grand (1).

1026. Il n'en est pas de même des conciles particuliers : comme ils ne représentent point l'Église universelle, on ne peut les regarder comme infaillibles. Cependant, toutes choses égales, ils ont généralement plus ou moins d'autorité, selon qu'ils sont plus ou moins nombreux. Nous disons : *toutes choses égales,* car un concile particulier approuvé par le pape, ne fût-il que provincial, nous offre plus de garantie qu'un concile plus nombreux, dont les décrets n'ont point été sanctionnés par le saint-siége. Il peut même arriver que, en vertu d'une approbation pontificale et solennelle, et de l'acceptation générale expresse ou tacite des évêques, la décision d'un concile particulier devienne un jugement de l'Église universelle.

CHAPITRE IV.

De l'infaillibilité de l'Église dispersée.

1027. Nous avons à examiner, 1° si l'Église enseignante dispersée ou non réunie en concile est infaillible ; 2° si l'adhésion tacite des évêques aux constitutions du pape suffit pour les rendre infaillibles.

ARTICLE I.

L'Église est infaillible dans l'enseignement du pape et des évêques, même non réunis en concile.

1028. Jésus-Christ a promis à ses apôtres *d'être avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, assurant que les *portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre l'Église*. Ces promesses sont pour tous les temps et *pour tous les jours ;* elles sont absolues, sans restriction pour le mode d'enseignement. « Je

(1) Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor.... Quintum quoque concilium pariter veneror. *Lettres, liv.* I, *lettre* XXV.

« suis toujours avec vous, avec vous enseignant, avec vous bapti-
« sant, avec vous apprenant à mes fidèles à garder tout ce que je
« vous ai commandé, avec vous par conséquent exerçant en mon
« Église un ministère extérieur. C'est avec vous, c'est avec ceux
« qui vous succéderont, c'est avec la société assemblée sous leur
« conduite, que je serai dès maintenant jusqu'à ce que le monde
« finisse, toujours sans interruption; car il n'y aura pas un seul
« moment où je vous délaisse; et, quoique absent de corps, je serai
« toujours présent par mon Saint-Esprit (1). »

1029. Aussi les anciens Pères ont toujours regardé le témoignage unanime des Églises apostoliques comme un argument décisif en faveur des dogmes catholiques; ils ne croyaient pas qu'il fût possible de combattre les hérétiques avec plus d'avantage qu'en leur opposant la croyance, l'enseignement et la pratique de l'Église universelle. C'est la méthode des Irénée, des Tertullien, des Origène, des Denys d'Alexandrie, des Athanase, des Augustin, de tous les docteurs qui ont défendu la foi contre les novateurs. « Dans « l'Église catholique, dit Vincent de Lérins, on doit tenir avec le « plus grand soin à ce qui a été cru dans tous les lieux, dans tous « les temps, et par tous les fidèles. *In ipsa catholica Ecclesia ma-* « *gnopere curandum est ut id teneamus quod ubique, quod semper,* « *quod ab omnibus creditum est* (2). » D'ailleurs, de tout temps l'Église a condamné les hérésies naissantes, le plus souvent sans tenir un concile œcuménique : le premier concile général ne date que de l'an 325. Cependant le jugement de l'Église a toujours été reçu comme règle de foi. « On ne peut nier, dit Bossuet, que, « sans que toute l'Église fût assemblée, elle n'ait suffisamment « condamné Novatien, Paul de Samosate, les manichéens, les pé- « lagiens, et une infinité d'autres sectes. Ainsi, quelque secte qui « s'élève, on pourra toujours la condamner, comme on a fait celles- « là; et l'Église sera infaillible dans cette condamnation, puisque « son consentement servira de règle (3). » Aucun concile œcuménique n'avait encore jugé Pélage du temps de saint Augustin, mais les décrets de deux conciles particuliers avaient été envoyés au siége apostolique. « Rome avait parlé, dit ce grand évêque, et la « cause était finie. *Jam de hac causa duo concilia missa sunt ad* « *sedem apostolicam : unde etiam rescripta venerunt; causa finita* « *est; utinam aliquando finiatur error* (4). » En vain les pélagiens

(1) Bossuet, *Conférence avec le ministre Claude.* — (2) Commonit., c. II. — (3) Hist. des variations, liv. XV, n° XCIX. — (4) Serm. CXXXI.

appellent de ce jugement à un concile général; leur appel ne fait qu'aggraver leur crime, au lieu de suspendre l'anathème. « Hé « quoi, leur disait le même Père, n'y a-t-il point d'hérésie qui ait « été condamnée sans qu'on ait convoqué des conciles? Il y en a, « au contraire, très-peu pour lesquelles on ait jugé ces assemblées « nécessaires, et incomparablement davantage qui ont été pros- « crites dans les endroits où elles sont nées, et qui ont été dénon- « cées de là au reste du monde chrétien, afin de prémunir les peu- « ples contre l'erreur (1). »

1030. Ce n'est pas tout : les conciles, même généraux, n'auraient plus le privilége de l'infaillibilité, si l'Église dispersée pouvait errer ; car ils n'ont ce privilége que parce qu'ils représentent l'Église universelle. Le second et le cinquième concile général, dont l'œcuménicité ne souffre point de difficulté, n'étaient, dans le principe, que des conciles particuliers ; ils ne sont devenus œcuméniques que par la confirmation du pape et l'adhésion des évêques d'Occident. Donc les suffrages de l'Église dispersée forment par eux-mêmes une autorité infaillible; autrement ils ne pourraient imprimer l'infaillibilité aux conciles particuliers. C'est même par la confirmation du saint-siége, et le consentement exprès ou tacite des évêques, que tombent toutes les difficultés qui auraient pu s'élever sur l'œcuménicité de tel ou tel concile général.

1031. Enfin, il est nécessaire que l'Église dispersée soit infaillible. En effet, les mêmes raisons qui établissent la nécessité d'un tribunal suprême et infaillible dans ses jugements, prouvent que ce tribunal doit être permanent : chaque jour, il s'élève quelques nouvelles erreurs; chaque jour, par conséquent, il faut pouvoir leur opposer l'ancienne croyance de l'Église catholique. A défaut d'une autorité qui veille constamment sur le dépôt de la foi, et qui proscrive irrévocablement l'hérésie naissante, les fidèles seraient souvent incertains et *flottants à tout vent de doctrine;* l'erreur, qui *gagne comme la gangrène,* aurait tout le temps de se répandre et de ravager la bergerie, avant qu'on pût la réprimer. Or, si l'Église n'était infaillible que lorsqu'elle est assemblée en concile, elle ne formerait plus un tribunal permanent; elle ne pourrait plus étouffer l'erreur dans son principe, ou en arrêter les progrès. Ce n'est certainement pas dans l'espace de quelques mois, dans l'espace même de quelques années, qu'on peut convoquer et célébrer un concile composé d'évêques venant des cinq

(1) Liv IX, c. XXXIII, *ad Bonifacium.*

parties du monde ; sans parler des obstacles souvent insurmontables, soit de la part des ennemis de l'Église, soit de la part des gouvernements, qui ne se montrent généralement favorables à la vraie religion qu'autant que la politique de ceux qui gouvernent y trouve ses intérêts. Non, l'Église ne pourrait remplir sa mission, si elle n'était, dans tous les temps, juge suprême des controverses en matière de religion; si elle ne pouvait faire usage de cette prérogative toutes les fois qu'il y a des schismes à réprimer ou des erreurs à condamner; si les novateurs pouvaient calculer sur les délais qu'entraînerait la célébration d'un concile général. Il faut donc reconnaître que ses jugements sont irréformables, soit qu'ils émanent d'un concile œcuménique, soit qu'ils émanent du souverain pontife, avec l'adhésion du plus grand nombre des évêques catholiques.

ARTICLE II.

Pour qu'une constitution dogmatique du souverain pontife soit règle de foi, il suffit qu'elle ait été acceptée par le plus grand nombre des évêques, soit expressément, soit tacitement

1032. Il s'agit ici d'une constitution dogmatique, c'est-à-dire, d'une constitution qui contient une décision concernant la foi, la morale ou la discipline générale; d'une constitution qui a été adressée par le pape à l'Église universelle, et qui a été acceptée par le plus grand nombre des évêques, soit expressément, soit tacitement. L'unanimité proprement dite parmi les évêques n'est point nécessaire; il suffit, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, que le plus grand nombre d'entre eux adhèrent au jugement du pape. Il n'est pas nécessaire non plus que cette adhésion soit expresse ou extérieure. En recevant une bulle dogmatique, un évêque est censé y adhérer; et il y adhère en effet, comme évêque, comme pasteur, comme juge de la foi, quel que soit le motif de son adhésion, par le fait seul qu'il y souscrit tacitement, ou qu'il la reçoit sans faire aucune réclamation. Le silence des évêques doit alors être regardé comme un indice suffisant de leur acceptation.

1033. En effet, d'après les promesses de Jésus-Christ, l'erreur ne peut prévaloir dans l'Église : *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam*. Le corps enseignant ne peut errer contre la foi ; il est infaillible dans son enseignement et dans ses décisions. Or cependant, si, lorsque le vicaire de Jésus-Christ parle du haut de la chaire apostolique, et fait entendre sa voix à tous les évêques de la

chrétienté sans qu'il y ait réclamation de la part du plus grand nombre d'entre eux, ses constitutions n'étaient pas règles de foi, si elles s'écartaient en quelque point de la vraie doctrine, l'erreur pourrait prévaloir dans l'Église : il n'y aurait alors aucun moyen de se prémunir contre la séduction. Si vous opposez ces constitutions aux novateurs, ils vous opposeront à leur tour le silence des évêques ou comme une approbation tacite de leurs opinions; ou du moins comme une preuve qu'ils ne les condamnent point. D'ailleurs, une fois admis qu'une constitution dogmatique, même acceptée des évêques, n'est point obligatoire, l'erreur peut impunément se répandre et gagner du terrain, les pasteurs n'ayant plus aucun frein capable de la réprimer. Mais non, Notre-Seigneur a promis d'être avec les apôtres et leurs successeurs *tous les jours*, *jusqu'à la consommation des siècles*. On ne peut donc supposer qu'une constitution émanée du saint-siége, et acceptée d'une manière quelconque par le corps épiscopal, contienne une erreur contre la foi ou la morale évangélique. Non-seulement l'Église n'enseigne pas, mais elle ne peut approuver et n'approuve pas, elle ne peut taire et ne *tait* pas ce qui est contraire à la foi ou aux bonnes mœurs : *Quæ sunt contra fidem vel bonam vitam non approbat, nec tacet nec facit* (1). Telle est, d'ailleurs, la croyance de tous les temps; l'Église, à qui seule il appartient de déterminer la nature et la forme de ses décrets, ou de déterminer les conditions requises pour exiger une soumission intérieure, a toujours regardé comme hérétiques ceux qui refusaient de souscrire ou de se soumettre aux constitutions apostoliques, du moins lorsqu'elles avaient été acceptées, soit expressément, soit tacitement, par le plus grand nombre des évêques. Ainsi, par exemple, le jugement des évêques d'Afrique contre Pélage ayant été confirmé par le pape Zozime, saint Augustin dit que la cause était finie (2) : *Causa finita est.*

1034. On objecte que le plus grand nombre des évêques, regardant le pape comme infaillible, n'examinent point les constitutions qu'il leur adresse; qu'ils ne jugent point, qu'ils ne décident point; qu'ils adhèrent simplement à son jugement; que leur adhésion, n'ayant point d'autre fondement que l'opinion qu'ils ont de l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, n'est point un suffrage qui puisse être compté; en un mot, qu'ils n'agissent point comme juges de la foi. Mais cette objection n'est qu'une vaine subtilité; car, premièrement, il s'agit ici non-seulement du jugement, mais en-

(1) Lettre CXIX. — (2) Voyez, ci-dessus, n° 1029.

core de l'enseignement du corps épiscopal. Quand les évêques acceptent un décret apostolique, ils enseignent conformément à ce décret. Or, le corps épiscopal ne peut errer sur la foi, soit qu'il décide, soit qu'il enseigne. Secondement, quand ceux des évêques qui croient à l'infaillibilité du pape en reçoivent une constitution dogmatique, ils examinent et jugent si elle est authentique ou non; et, son authenticité une foi reconnue et constatée, ils *jugent* qu'elle est conforme à la doctrine de l'Église, et *décident* qu'elle doit être admise comme règle de foi: or, dès que ce jugement existe, que nous importent les motifs, les raisons qui ont pu le déterminer? Qu'ils aient jugé, si l'on veut, non d'après l'examen de la doctrine renfermée dans le décret, mais d'après l'autorité du pape, le jugement n'en est pas moins réel. Il suffit, pour tout catholique, de savoir qu'en vertu des promesses faites à saint Pierre et aux apôtres, leurs successeurs, c'est-à-dire le pape, et les évêques unis au saint-siége, ne peuvent ni enseigner ni prononcer sur les controverses en matière de religion, que conformément à la doctrine de Jésus-Christ. Les paroles de Notre-Seigneur sont indéfinies, absolues, sans restriction; ni les préjugés de nation, ni les intérêts de la politique, ni les passions humaines, ne pourront jamais être un obstacle à leur accomplissement. Autrement, il ne nous resterait plus de garantie, même de l'infaillibilité des conciles œcuméniques, dont l'autorité cependant n'a point été contestée par les *appelants*.

1035. D'après ce qui vient d'être dit de l'autorité d'une constitution dogmatique et apostolique, acceptée soit expressément, soit tacitement par tous ou par presque tous les évêques de la chrétienté, on ne peut en appeler à un concile général, sans être rebelle à l'Église. Le pape Clément XI ayant condamné cent et une propositions du livre de Quesnel, intitulé : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, par la bulle *Unigenitus*, qui était devenue, par l'acceptation des évêques, un jugement de l'Église universelle, quelques prélats et un certain nombre d'ecclésiastiques interjetèrent appel au futur concile, d'où leur est venu le nom d'*appelants*. Mais, malgré la protection des parlements, cet appel n'a eu d'autre résultat que de troubler quelque temps l'Église de France et d'affliger les amis de la religion. Repoussé par le pape et l'éminente majorité des évêques, c'est-à-dire, par ceux à qui seuls il appartenait de juger si la bulle était un jugement irréformable ou non, il est tombé, et les cent et une propositions de Quesnel demeurent condamnées par l'Église universelle.

CHAPITRE V.

De l'infaillibilité de l'Église dans la condamnation des propositions qu'elle censure par des qualifications respectives.

1036. Il y a deux manières, usitées dans l'Église, de condamner un livre ou plusieurs propositions extraites d'un écrit quelconque : l'une, en censurant ces propositions par des qualifications propres à chacune d'elles ; la première, par exemple, comme *hérétique;* la seconde, comme *erronée;* la troisième, comme *fausse*, *téméraire*, *schismatique* ou *hérétique :* l'autre manière, en censurant plusieurs propositions comme respectivement hérétiques, erronées, fausses, téméraires, sans appliquer à chacune d'elles la qualification qui lui est propre. Cette seconde espèce de condamnation, qu'on appelle condamnation générale, *in globo*, est moins déterminée que la première, quant à la qualification de la censure; mais elle n'en a pas moins d'autorité ; elle n'en est pas moins un jugement de l'Église, lorsqu'elle émane d'un concile œcuménique, ou du pape et des évêques qui adhèrent aux constitutions apostoliques.

ARTICLE I.

L'Église est infaillible dans ses décrets dogmatiques, même lorsqu'elle ne censure les propositions que par des qualifications respectives.

1037. L'Église est infaillible pour tout ce qui tient au dogme et à la morale évangélique ; elle ne peut donc se tromper dans la condamnation des propositions qu'elle juge contraires à la doctrine de Jésus-Christ, dangereuses pour la foi ou la piété des fidèles, quoiqu'elle ne condamne ces propositions qu'en général, sans distinguer, par une note particulière, les propositions qui sont hérétiques, de celles qui ne le sont pas. C'est ainsi que les erreurs des fratricelles ont été condamnées par Jean XXII; celles de Wiclef et de Jean Hus, par le concile de Constance; celles de Luther, par Léon X ; les erreurs de Baïus, par saint Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII ; celles de Molinos, par Innocent XI ;

les *Maximes des Saints*, par Innocent XII; cent et une propositions de *réflexions morales*, par Clément XI. De tout temps l'Église a proscrit les ouvrages des novateurs, et l'on a toujours regardé comme rebelles à l'Église ceux qui refusaient de souscrire à ses décrets, soit qu'elle en eût censuré plusieurs propositions par des notes ou qualifications particulières, comme le pape Innocent X l'a fait pour les cinq fameuses propositions de Jansénius, soit que la censure n'eût été que générale, ne tombant que d'une manière indéterminée sur plusieurs propositions, respectivement hérétiques, erronées, téméraires, malsonnantes, offensives des oreilles pieuses, etc.

1038. Qu'on ne dise point que les censures générales étant indéterminées, sont inutiles; qu'elles nous laissent toujours dans l'incertitude sur les qualifications que mérite en particulier chaque proposition condamnée; que l'on ne peut d'ailleurs s'assurer de l'unanimité du corps épiscopal sur le sens de chaque proposition, puisque les uns ont pu condamner telle ou telle proposition comme hérétique, tandis que les autres ne l'auront condamnée que comme erronée, téméraire, ou malsonnante. Car premièrement, par cela même qu'il est constant que l'Église a fait usage des condamnations générales, il est prouvé pour tout catholique que ces sortes de condamnations ne sont point inutiles : l'Église ne se joue point de ses enfants, ni Jésus-Christ de son Église, lui qui a promis d'être avec elle, tous les jours, dans l'exercice même de la parole et de l'enseignement. Secondement, quoiqu'une censure générale ne soit point déterminée quant à l'application des qualifications respectives à chaque proposition, elle l'est cependant suffisamment pour prémunir les fidèles contre le venin de l'erreur. Elle leur apprend à tous qu'il n'y a aucune des propositions condamnées qui ne mérite au moins quelqu'une des qualifications énoncées, et que toutes ces propositions, par conséquent, doivent être rejetées, comme plus ou moins contraires à la saine doctrine. Supposons, par exemple, que quatre propositions aient été condamnées comme respectivement blasphématoires, hérétiques, erronées, téméraires : quiconque soutiendra toutes ces propositions sera infailliblement coupable de témérité, d'erreur, d'hérésie et de blasphème; si, au contraire, il ne soutient qu'une de ces propositions quelle qu'elle soit, il sera au moins téméraire. Or, est-il permis d'être téméraire en ce qui regarde la foi, le salut éternel? Peut-on sans danger préférer sa manière de voir à ce qui s'enseigne ou à ce qui se pratique généralement dans l'Église? Non, dit l'Esprit-

Saint : « Celui qui met sa confiance en ses pensées, agit en impie : *Qui confidit in cogitationibus suis, impie agit* (1). »

1039. Quant à l'unanimité du corps épiscopal, on ne peut la révoquer en doute ; il s'agit d'un jugement que l'on suppose avoir été souscrit par le plus grand nombre des évêques. Il ne s'agit pas de savoir quel est le sens ou la note que les évêques attachent aux différentes propositions, puisque ni le pape ni les évêques n'ont voulu nous faire connaître, par leur décret, que ce qu'il exprime; savoir, que toutes les propositions qu'il contient méritaient d'être condamnées, respectivement, comme hérétiques, erronées, téméraires, ou avec les autres qualifications qui y sont énoncées. Or, il suffit pour tout catholique de savoir qu'il n'est aucune des propositions proscrites qui ne soit hétérodoxe ou dangereuse, comme il suffit pour tout homme sensé qui est malade, de savoir que, de tous les médicaments qui lui sont interdits, il n'en est aucun qui ne soit plus ou moins nuisible à sa guérison, quoiqu'il ne puisse pas, à s'en tenir à l'ordonnance des docteurs, discerner ceux qui sont mortels de ceux qui ne le sont pas.

ARTICLE II.

Des notes ou qualifications en usage pour la condamnation des propositions contraires à la saine doctrine.

1040. Parmi les propositions qui méritent d'être condamnées, les unes peuvent être censurées comme *hérétiques*, *voisines de l'hérésie*, *sentant l'hérésie*, *suspectes d'hérésie ;* les autres, comme *erronées*, *voisines de l'erreur*, *sentant l'erreur*, *suspectes d'erreur ;* celles-ci, comme *fausses*, *blasphématoires*, *impies*, *dangereuses*, *pernicieuses*, *scandaleuses ;* celles-là, comme *captieuses*, *malsonnantes*, *offensives des oreilles pieuses ;* d'autres, comme *téméraires*, *schismatiques*, *séditieuses*. Voilà les principales censures ou qualifications que l'Église imprime aux différentes propositions qu'elle condamne, suivant qu'elles s'éloignent plus ou moins de l'enseignement et du langage catholique.

1041. On condamne comme *hérétique* toute proposition qui est directement, immédiatement contraire à la foi, c'est-à-dire, à une vérité que l'Église enseigne ou propose comme révélée de Dieu. Il est de foi, par exemple, qu'il y a trois personnes en Dieu, le Père,

(1) Proverbes, c. XII, v. 2.

le Fils et le Saint-Esprit. Il est de foi qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine ; et que Jésus-Christ n'a cependant qu'une seule personne, la personne divine. Il est de foi que le Sauveur du monde est mort pour d'autres que les élus. Il est de foi que l'Église est infaillible dans son enseignement et ses décisions dogmatiques. Il est de foi qu'elle peut porter des lois dans l'ordre spirituel, établir des empêchements dirimants quant au contrat de mariage. Il est de foi que le pape est le chef de l'Église universelle, qu'il a une primauté non-seulement d'honneur, mais de juridiction dans toute l'Église. Ainsi, toutes les propositions contradictoires à ces différents articles et autres points définis par l'Église, sont hérétiques.

1042. Une proposition est *voisine de l'hérésie*, quand elle est regardée comme hérétique par le plus grand nombre des docteurs catholiques ; les autres, qui passent pour être également orthodoxes, ne pensant pas que cette proposition, quoique erronée, mérite la qualification d'*hérétique*. On peut encore dire qu'une proposition est *voisine de l'hérésie*, qu'elle touche à l'hérésie, *hæresi proxima*, lorsque les conséquences qui en découlent naturellement conduisent à l'hérésie. Une proposition qui *sent* ou *favorise l'hérésie*, est celle qui, sans être formellement hérétique, donne lieu de juger, eu égard aux circonstances, que celui qui en est l'auteur ne reconnaît point tel ou tel article de foi, et qu'il pense comme les hérétiques. Elle est *suspecte d'hérésie*, si, sans être hérétique dans les termes dont elle est conçue, elle donne lieu, par certaines réticences, de soupçonner d'hérésie celui qui l'a avancée. Ainsi, du temps des ariens, ceux qui, tout en professant la divinité du Fils de Dieu, refusaient de l'appeler *consubstantiel* au Père, étaient suspects d'arianisme.

1043. Une proposition *erronée* est celle qui est directement contraire à une conclusion théologique immédiatement déduite, par le raisonnement, de deux propositions, dont l'une au moins est révélée ; lorsque d'ailleurs l'Église s'abstient de nous donner cette conclusion comme un article de foi, encore que celle-ci soit fondée sur la pratique générale des fidèles, ou sur l'enseignement de tous les docteurs orthodoxes. On peut voir dans la bulle *Auctorem fidei*, du pape Pie VI, plusieurs propositions du synode de Pistoie, qui ont été condamnées comme *erronées*. Les propositions qui touchent à l'erreur, *errori proximæ*, qui *sentent l'erreur*, qui *favorisent l'erreur*, qui sont *suspectes d'erreur*, sont ainsi appelées parce qu'elles ont plus ou moins d'affinité avec l'erreur, ou

qu'elles sont telles que, eu égard aux circonstances, on a plus ou moins de raison de juger ou de soupçonner celui qui en est l'auteur imbu de telle ou telle erreur.

1044. On entend par une proposition *fausse* celle qui nie un fait qu'on ne peut révoquer en doute : telle serait, par exemple, la proposition qui nierait que notre saint père le pape Pie IX fût le successeur de saint Pierre. Elle sentirait d'ailleurs l'hérésie ou serait suspecte d'hérésie, parce qu'elle tendrait à faire croire qu'un pape légitime ne serait point le vicaire de Jésus-Christ. Elle serait de plus schismatique, ou au moins suspecte de schisme; car elle nous représenterait le Saint-Père comme n'étant pas légitimement élu. Nous voyons dans la bulle d'Innocent X, de l'an 1653, que l'Église a condamné comme *fausses* la quatrième et la cinquième proposition de Jansénius : la quatrième, en tant qu'elle énonçait que les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure et prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi; la cinquième, en ce qu'elle affirmait que c'est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort absolument pour tous les hommes. Ainsi, l'on conçoit facilement la différence qu'il y a entre une proposition *fausse* et une proposition *erronée*. La première est contraire à un *fait*; la seconde, à une vérité dogmatique. Cependant il n'est pas rare de rencontrer certaines propositions *erronées* condamnées comme *fausses*.

1045. On dit qu'une proposition est *blasphématoire* lorsqu'elle renferme quelque parole injurieuse à Dieu. Pour qu'il y ait blasphème, il n'est pas nécessaire que cette parole soit directement contre Dieu; il suffit qu'elle soit contre les saints, ou contre les choses sacrées, ou contre les créatures considérées comme œuvres de Dieu. On qualifie comme *impie* toute proposition qui tend à diminuer le culte que l'on doit à Dieu, ou à affaiblir en nous le sentiment de la piété chrétienne, de la confiance en la bonté divine. Ainsi le pape Innocent X a condamné comme *impies* les deux propositions de Jansénius, portant, la première, que quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes, faute de la grâce nécessaire pour les accomplir; la seconde, prise en ce sens que Jésus-Christ ne soit mort que pour le salut des prédestinés. Ces deux propositions, ne pouvant que jeter les fidèles dans le découragement, sont par là même évidemment contraires à la piété.

1046 Une proposition *dangereuse* est celle dont les hérétiques

peuvent abuser pour soutenir leurs erreurs. Mais ce qui est dangereux dans un temps peut ne l'être pas dans un autre ; ainsi, par exemple, le mot *consubstantiel* fut rejeté par un concile d'Antioche, parce que les partisans de Sabellius en abusaient pour confondre les trois personnes divines, et les réduire à une seule. Mais lorsque ce danger n'exista plus, le concile de Nicée consacra ce même terme pour exprimer la divinité du Verbe, en le faisant tomber non sur les personnes, qui sont réellement distinctes, mais sur la substance, qui est numériquement une et même substance dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

1047. On qualifie encore de *dangereuse* ou de *pernicieuse* toute proposition qui tend à diminuer dans les fidèles le sentiment de la foi, l'horreur du péché, le respect pour les choses saintes, la soumission pour l'Église. Ainsi, par exemple, on doit regarder comme dangereuse la proposition par laquelle on affirme que l'Église a tort de ne pas permettre à tous les fidèles indistinctement de lire l'Écriture sainte en langue vulgaire ; ou de défendre l'usage du gras en certains jours ; ou d'obliger les fidèles à se confesser et à communier au moins une fois l'an. Toute proposition dangereuse ou pernicieuse est nécessairement *scandaleuse*, puisqu'une proposition scandaleuse est ainsi appelée parce qu'elle est de nature à porter les fidèles au péché, ou à les détourner de l'accomplissement de leurs devoirs, de la pratique de la piété ou de la vertu.

1048. On note comme *captieuse* toute proposition où, sous des termes que l'on peut prendre en bonne part, on cache le venin de l'erreur. Les ouvrages des jansénistes, tant sur le dogme que sur la morale, sont pleins d'expressions équivoques, de propositions captieuses. Aussi la lecture en est-elle dangereuse, même pour les ecclésiastiques qui n'ont pas une connaissance exacte des décrets du saint-siége sur les matières de la grâce, et des écrits de saint Augustin, dont les partisans de Jansénius et de Quesnel ont tant abusé.

1049. Une proposition *malsonnante* a beaucoup d'affinité avec une proposition *captieuse;* on l'appelle ainsi parce qu'elle est conçue en termes à double sens, de manière à ce que le sens hérétique ou erroné frappe plus que le sens orthodoxe dont elle est susceptible. Nous la distinguons de la proposition *offensive des oreilles pieuses*, qui, sans être *impie* ou contraire à la piété, renferme dans son énoncé quelque chose d'inconvenant, qui blesse les oreilles des âmes pieuses. Telles seraient, par exemple, les propositions suivantes : « Saint Pierre, qui avez renié Jésus-Christ,

« priez pour nous; saint Paul, qui avez persécuté l'Église, priez « pour nous; saint Augustin, qui avez vécu plusieurs années dans « le libertinage, priez pour nous. »

1050. On censure comme *téméraire* toute proposition qui, hérétique ou non, est dénuée de fondement. Ainsi on qualifie de *téméraire* une opinion qui, s'écartant tout à la fois et de la doctrine généralement adoptée par les Pères et les théologiens, et de la croyance ou de la pratique commune de l'Église, n'a pour elle aucune autorité grave, ni aucune raison capable de faire impression, ou de contre-balancer les autorités et les raisons qui sont en faveur du sentiment contraire. Cette qualification s'encourrait par un écrivain qui attaquerait l'immaculée Conception de la sainte Vierge.

1051. Une proposition *schismatique* est celle qui tend à détourner les fidèles de l'obéissance ou de la soumission que l'on doit au pape, à l'évêque et autres supérieurs ecclésiastiques. Mais il ne faudrait pas mettre au nombre des schismatiques celui qui dirait que l'on doit obéir à l'évêque de préférence au curé, et au pape de préférence à l'évêque; car si les fidèles doivent être soumis à leur curé, le curé doit être soumis à l'évêque, comme l'évêque doit l'être au pape. Une proposition peut être favorable au schisme, sans être schismatique; alors on la censure comme favorisant le schisme.

1052. On donne le nom de *séditieuse* à une proposition qui porte à la révolte, soit contre l'autorité ecclésiastique, soit contre l'autorité civile.

Outre ces qualifications, nous en trouvons plusieurs autres dans la bulle *Auctorem fidei*, par laquelle certaines propositions ont été condamnées comme injurieuses aux papes, au saint-siége, à l'Église et à ses ministres, à la piété des fidèles; dérogeantes aux constitutions apostoliques; contraires à la pratique, aux lois, à l'autorité, à la puissance de l'Église; perturbatrices du repos des âmes, subversives de l'ordre hiérarchique. Ces différentes notes ou censures n'ont pas besoin d'explication; il suffit de les énoncer pour en faire connaître le sens.

CHAPITRE VI.

De l'objet de l'infaillibilité de l'Église.

1053. L'Église est infaillible sur tous les points de la doctrine de Jésus-Christ; elle est infaillible sur tout ce qui appartient au dogme, à la morale et au culte divin. « Allez, dit Jésus-Christ à ses « apôtres; enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du « Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à observer « toutes les choses que je vous ai commandées. Voilà que je suis « avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). Tu es Pierre, « et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer « ne prévaudront point contre elle (2). Quand l'Esprit de vérité sera « descendu sur vous, il vous enseignera toute vérité (3). » Or, les promesses de cette assistance, *je suis avec vous*, n'ont point de restriction; car Jésus-Christ n'en apporte aucune quand il dit : *Je suis avec vous*, et quand il dit : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point.* Il ne dit pas, *Je suis avec vous dans certains articles*, et je vous abandonne dans les autres; il ne dit pas, *L'enfer prévaudra dans quelques points*, et, dans les autres, je rendrai ses efforts inutiles; il dit sans restriction : *L'enfer ne prévaudra pas.* Il n'y a pas là d'exception; il n'y a aucun endroit de sa doctrine que Jésus-Christ veuille abandonner à l'erreur. Au contraire, il a dit que l'esprit qu'il enverrait à ses apôtres leur enseignerait, non pas quelques vérités, mais *toute vérité : docebit vos omnem veritatem.* L'apôtre saint Paul nous dit que « les pasteurs sont éta« blis de Dieu pour accomplir les *fonctions du ministère*, pour « travailler à la *perfection des saints* et à l'*édification du corps « de Jésus-Christ*, qui est l'Église, jusqu'à ce que nous arrivions à « la connaissance d'une *même foi*, et que nous ne soyons point « comme des enfants *flottants à tout vent de doctrine* (4). » Aussi nous lisons, dans le livre des *Actes*, que les apôtres s'étant assemblés à Jérusalem au sujet de la question des observances légales, ont prononcé sur la foi, la morale et la discipline, en décidant qu'on devait s'abstenir des souillures des idoles, dont le culte est

(1) Saint Matthieu, c. XXVIII, v. 19 et 20. — (2) Ibidem, c. XVI, v. 18. — (3) Saint Jean, c. XVI, v. 13. — (4) Épître aux Éphésiens, c. IV, v. 11, etc.

évidemment contraire à la foi; de la fornication, qui est contraire à la morale; de l'usage du sang et des chairs suffoquées, ce qui appartient à la discipline (1). Au reste, ce que nous avons dit de l'*unité*, de la *sainteté* et de l'*autorité* de l'Église, prouve surabondamment que l'infaillibilité comprend les vérités révélées et les préceptes évangéliques, qu'elle s'étend à toutes les questions qui intéressent la foi et les bonnes mœurs. Nous ne parlerons donc ici que des faits dogmatiques, de la discipline générale considérée dans ses rapports avec le dogme et la piété chrétienne, des constitutions monastiques, de la canonisation des saints, et de la liturgie.

ARTICLE I.

Des faits dogmatiques.

1054. On appelle *faits dogmatiques* ceux qui sont intimement liés avec le *dogme :* par exemple, telle proposition, qui est hérétique, se trouve-t-elle dans tel ou tel écrit? Est-elle renfermée dans les livres de Luther, de Calvin, de Baïus, de Jansénius, de Quesnel, ou de tout autre écrivain? Voilà un *fait dogmatique.* Les cinq fameuses propositions extraites du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, ayant été condamnées comme hérétiques par le pape Innocent X, dont la constitution a été reçue dans toute l'Église, les jansénistes distinguèrent le *droit* du *fait*. *Les cinq propositions sont-elles hérétiques?* C'est la question de *droit*. *Les cinq propositions se trouvent-elles dans le livre de Jansénius?* C'est la question de *fait*. D'après cette distinction, ils souscrivirent au jugement de l'Église quant à la question de *droit*, en convenant ou en affectant de convenir que les cinq propositions prises en elles-mêmes sont hérétiques; mais ils nièrent la question de *fait*, soutenant que ces propositions ne sont point dans le livre de Jansénius, que l'Église n'est point infaillible dans le jugement qu'elle porte sur le sens des livres, et qu'il ne lui est dû qu'un *silence respectueux*, lorsqu'elle condamne tel ou tel écrit comme hérétique ou dangereux pour la foi. Les jansénistes n'ont eu recours à la distinction entre le *droit* et le *fait* que pour se soustraire à la condamnation des erreurs qu'ils professaient en tenant aux opinions de l'*Augustinus*.

1055. Cette distinction n'est qu'un subterfuge; elle est contraire

(1) Actes des apôtres, c. xv, v. 20

à la croyance générale et constante de l'Église, et ne tend à rien moins qu'à rendre illusoires les promesses de Jésus-Christ. Aussi le pape Alexandre VII a déclaré, par la bulle de 1656, que les cinq propositions condamnées par Innocent X ont été tirées du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, et qu'elles ont été condamnées dans le sens de l'auteur: *in sensu ab eodem Cornelio intento damnatas fuisse declaramus ac definimus.* Le même pape, par une bulle de l'an 1669, enjoignit aux archevêques, aux évêques, et à tous les ecclésiastiques tant réguliers que séculiers, aux docteurs et licenciés, à tous les principaux de colléges, maîtres et régents, de souscrire la formule suivante : « Je soussigné, N., me soumets « à la constitution apostolique d'Innocent X, donnée le 31e jour de « mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, son successeur, donnée « le 16 octobre 1656; rejette et condamne sincèrement les cinq pro- « positions tirées du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, dans « le propre sens du même auteur, comme le siége apostolique les « a condamnées par les mêmes constitutions; je le jure. Ainsi « Dieu me soit en aide, et ses saints Évangiles ! » Clément XI, par la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, de l'an 1705, confirme les constitutions de ses prédécesseurs Innocent X et Alexandre VII, et condamne formellement le *silence respectueux.* Cette constitution ayant été reçue par presque tous les évêques, est devenue le jugement de l'Église universelle. Il est donc constant que l'Église catholique se croit infaillible, et qu'elle est réellement infaillible, quand elle prononce sur le sens d'un livre ou sur un fait dogmatique.

1056. Ce n'est pas au dix-septième siècle que l'Église a commencé de censurer ou d'approuver les livres; elle l'a fait depuis sa naissance et dans tous les temps. En condamnant les erreurs d'Arius, de Nestorius, de Pélage, et autres novateurs, elle a condamné en même temps leurs écrits. Le cinquième concile œcuménique, qui se tint en 553, n'eut pas d'autre objet que de décider si les *trois chapitres*, c'est-à-dire, les livres de Théodore de Mopsueste, les écrits de Théodoret contre saint Cyrille d'Alexandrie, la lettre d'Ibas à Maris, étaient infectés de l'hérésie nestorienne : il décida, en effet, qu'ils favorisaient cette hérésie, et défendit, sous peine d'anathème, d'en prendre la défense. Or, comment justifier cet anathème, si le concile n'a pas cru à l'infaillibilité de l'Église touchant le vrai sens d'un livre ?

D'ailleurs, si l'Église pouvait se tromper sur le sens naturel et littéral d'un livre, elle pourrait par là même proscrire comme hé-

rétique ou erroné un écrit qui serait véritablement orthodoxe, ou mettre entre les mains des fidèles un livre hérétique ou erroné qu'elle aurait faussement jugé exempt d'erreur : autant vaudrait-il dire sans détour que l'Église peut tomber dans l'hérésie. Évidemment il est impossible que l'Église soit infaillible en matière de religion, si elle ne l'est en même temps sur le sens des livres conformes ou contraires à la religion : ce serait en vain qu'elle condamnerait tel ou tel novateur comme hérétique, si elle pouvait se tromper sur le sens des paroles ou des écrits de ce novateur. Il est donc certain que l'infaillibilité de l'Église s'étend sur les faits dogmatiques, ou sur le sens des livres.

Remarquez que lorsque l'Église condamne une proposition dans le *sens de l'auteur*, elle ne prétend pas que l'auteur a véritablement eu tel sens dans l'esprit en écrivant ; c'est là un fait purement personnel, qui n'intéresse en rien la foi des fidèles ; mais elle entend que la proposition a naturellement et littéralement tel sens. Cela s'appelle le *sens de l'auteur*, parce que l'on doit présumer qu'un écrivain a eu dans l'esprit le sens que ses expressions présentent d'abord à tout lecteur non prévenu. Quand on dit, *Consultez tel auteur*, cela signifie, *Consultez son livre* ; si on ajoute, *Vous entendez bien, vous entendez mal cet auteur,* c'est comme si l'on disait : *Vous prenez* ou *vous ne prenez pas le sens naturel et littéral des termes dont s'est servi l'auteur.*

ARTICLE II.

De la discipline générale.

1057. La discipline ecclésiastique est l'ensemble des règlements extérieurs établis par l'Église. Cette discipline est générale ou particulière : elle est générale, quand ses règlements émanent du pouvoir souverain et obligent tous les fidèles, ou du moins toute une classe de fidèles, sauf les exceptions accordées ou consenties par le législateur ; elle est particulière, comme le mot l'indique, lorsqu'elle se restreint à un ou à plusieurs diocèses, à une ou à plusieurs provinces ecclésiastiques. Or, il ne s'agit pas ici de la discipline particulière ; elle peut être plus ou moins défectueuse, puisqu'un diocèse, une province, quelque considérable qu'elle soit, peut errer, même sur la foi. Mais il n'en est pas de même de la discipline générale ; elle ne peut jamais être contraire ni à

la foi, ni aux mœurs, ni à la piété chrétienne, ni à la perfection évangélique. Autrement, malgré sa promesse, Jésus-Christ cesserait d'être avec son Église, et l'on pourrait refuser d'obéir à l'Église sans encourir l'anathème qu'il a prononcé lui-même lorsqu'il a dit : « Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit « comme un païen et un publicain ; *Si Ecclesiam non audierit, « sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* » La discipline, il est vrai, peut changer ou varier, suivant les temps et les lieux ; mais ce qui ne change pas, ce qui ne varie pas, c'est le droit que l'Église a toujours exercé en matière de discipline, à l'exemple des apôtres. Tel ou tel règlement n'est point un article de foi, puisqu'il n'a pas pour objet une vérité révélée ; mais il est de foi que l'Église ne se trompe pas en portant tel ou tel règlement qu'elle juge utile à la conservation du dogme catholique, ou des bonnes mœurs, ou du respect dû aux choses saintes ; il est de foi qu'elle n'enseigne rien, qu'elle n'approuve rien, et qu'elle ne fait rien contre la doctrine de Jésus-Christ, qui comprend le dogme et la morale : *quæ sunt contra fidem aut bonam vitam, nec approbat, nec tacet, nec facit* (1). De toutes les lois générales ecclésiastiques, il n'en est aucune qui, eu égard au temps où elle a paru et à la fin que se proposait l'Église, n'ait été vraiment utile à la religion ; aucune qui n'ait plus ou moins de rapport ou avec le dogme, ou avec la morale évangélique, ou avec la piété chrétienne. Aussi l'immortel Pie VI, réfutant les erreurs de la constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée nationale de France de l'an 1790, enseigne, dans un bref aux évêques de cette assemblée, que la discipline tient souvent au dogme, et qu'elle ne contribue pas peu à en conserver la pureté : *Præmittendum ducimus quantum sacra disciplina cohæreat dogmati, et ad ejus puritatis conservationem influat* (2).

ARTICLE III.

Des constitutions monastiques.

1058. Dès les premiers siècles, on a vu des chrétiens qui, à l'imitation de saint Jean-Baptiste et des prophètes, se retiraient

(1) Saint Augustin, lettre CXIX. — (2) Bref du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale, concernant la constitution dite civile du clergé de France.

dans la solitude pour vaquer à la prière, aux jeûnes, et aux autres exercices de la pénitence. Jésus-Christ semble avoir consacré ce genre de vie par les quarante jours qu'il a passés dans le désert, et par l'habitude de s'y retirer pour prier. Il a loué la vie solitaire de son précurseur; et saint Paul a fait l'éloge des prophètes qui vivaient dans les déserts. Il n'en faudrait pas davantage pour nous faire connaître l'esprit de l'Évangile sur l'état *religieux* ou monastique. Mais cet esprit ressort plus évidemment encore des conseils que Notre-Seigneur nous donne comme moyens d'arriver à la perfection. « Si vous voulez être « parfait, dit-il à un jeune homme qui avait observé la loi, « allez vendre ce que vous avez; donnez-en le prix aux pauvres, « et vous aurez un trésor dans le ciel (1). » La profession religieuse consiste principalement dans les vœux solennels de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Suivant l'apôtre saint Jean, « tout ce qui est dans le monde est, ou concupiscence de « la chair, ou concupiscence des yeux, et orgueil de la vie (2). » Celui qui embrasse l'état religieux renonce d'une manière toute particulière aux *convoitises de la chair*, par le vœu de chasteté et la mortification des sens; à la *concupiscence des yeux*, ou au désir des richesses, par le vœu de pauvreté; à l'*orgueil de la vie*, par le vœu d'obéissance et l'exactitude à suivre la règle.

1059. Or, l'Église est infaillible dans son jugement lorsqu'elle approuve une constitution monastique, un institut religieux. Toute règle qui est sanctionnée par elle comme pieuse, ou conforme aux conseils évangéliques ou à la sainteté chrétienne, à l'édification des fidèles, ne peut être contraire à la morale ou à la religion. Par cela même que l'Église est infaillible sur tout ce qui a rapport à la foi et aux mœurs, elle doit l'être pour tout ce qui regarde les institutions monastiques. Toutefois, quoiqu'un ordre ait été solennellement approuvé par le saint-siége, et qu'il ait le suffrage des évêques, il ne s'ensuit pas que cet ordre doive infailliblement rendre des services à l'Église. L'approbation ne tombe que sur l'institut, abstraction faite des abus qui peuvent s'introduire partout où il y a des hommes : *vitia erunt donec homines* (3). Quand l'Église approuve une règle, elle ne prononce qu'une chose, savoir,

(1) Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus; et habebis thesaurum in cœlo. *Saint Matth.*, c. XIX, *v.* 21. — (2) Omne quod est in mundo concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ. *Ire Épître de saint Jean*, *c.* II, *v.* 16. — (3) Tacite.

que cette règle est bonne, qu'elle ne renferme rien de contraire à l'esprit de l'Évangile, et qu'elle fera plus ou moins de bien, selon qu'elle sera plus ou moins exactement observée par ceux qui l'embrasseront.

Ainsi, on ne peut attaquer les ordres religieux, ni l'institut de tel ou tel ordre approuvé par le saint-siége, sans faire cause commune avec les ennemis de l'Église. « Quand l'assemblée nationale, dit « le pape Pie VI, supprimait en France les ordres religieux, elle « agissait suivant l'esprit des hérétiques; elle condamnait la pro- « fession des conseils de l'Evangile; elle blâmait un genre de vie « qui a toujours été approuvé dans l'Église, comme très-conforme « à la doctrine des apôtres (1). »

1060. Qu'on ne dise point que les ordres religieux sont inutiles, et que c'est à tort que les papes les approuvent et que les évêques les favorisent. D'abord à qui appartient-il, de l'Église ou de ses ennemis, de juger si les ordres religieux sont utiles ou non à l'Église? De tout temps ils ont été regardés dans l'Église catholique, dans l'Orient et dans l'Occident, comme utiles à l'édification du corps mystique de Jésus-Christ, comme le moyen le plus propre à faciliter la pratique des conseils évangéliques, de l'abnégation de soi-même, du dévouement le plus parfait, qui nous sont recommandés par Jésus-Christ. A défaut du sens chrétien, qu'on interroge l'histoire, et l'on verra s'il est inutile de se consacrer à Dieu afin de se vouer au soulagement de l'humanité souffrante, à l'instruction des ignorants, à l'éducation de la jeunesse, au rachat des captifs, à l'affranchissement des esclaves, et à la civilisation des barbares par la prédication de l'Évangile. Non, les ordres religieux ne sont point inutiles à l'Église. Une preuve de ce que nous avançons, c'est qu'ils n'ont jamais eu contre eux que les ennemis de l'Église.

Mais laissons parler Pie IX : « Assurément personne n'ignore ou « ne peut ignorer, dit-il, que les congrégations religieuses, dès le « premier moment de leur institution, se sont illustrées, en produi- « sant d'innombrables personnages qui, distingués par la diversité « de leur savoir et la profondeur de leur érudition, resplendissants « de l'éclat de toutes les vertus et de toute la gloire de la sainteté, « revêtus quelquefois des dignités les plus hautes, brûlant d'un ar- « dent amour pour Dieu et pour les hommes, offerts en spectacle au « monde, aux anges et aux hommes, ne connurent d'autres délices

(1) Bref du 10 mars 1791, contre les erreurs de la constitution civile du clergé.

« que d'appliquer tous leurs soins, tout leur zèle, toute leur énergie, à méditer nuit et jour les choses divines, portant dans leur « corps la mortification du Seigneur Jésus, propageant la foi « catholique de l'Orient à l'Occident, combattant courageuse- « ment pour elle; souffrant avec joie les amertumes de tout « genre, les tourments, les supplices, jusqu'à sacrifier leur vie « même; arrachant des peuples ignorants et barbares aux ténè- « bres du mensonge, à la férocité de leurs mœurs, à la fange « des vices, pour les conduire à la lumière de la vérité évangéli- « que, à la pratique des vertus, aux habitudes de la civilisation; « cultivant, conservant et ressuscitant les lettres, les sciences et « les arts; formant soigneusement à la piété et aux bonnes mœurs « l'âme tendre et flexible des enfants, les remplissant de saines « doctrines, ramenant dans les sentiers du salut ceux qui se sont « égarés. Ce n'est pas tout encore : prenant des entrailles de mi- « séricorde, il n'est pas d'acte d'une charité héroïque qu'ils n'aient « exercé, même au prix de leur vie, pour prodiguer avec amour « tous les secours opportuns de la bienfaisance et de la prévoyance « chrétienne aux esclaves, aux prisonniers, aux malades, aux « mourants, à tous les malheureux, aux pauvres, aux affligés, « pour adoucir leur douleur, essuyer leurs larmes, et pourvoir, « par toute sorte de secours et de soins, à leurs nécessités (1). »

ARTICLE IV.

De la canonisation des saints.

1061. La canonisation est un jugement par lequel l'Église ayant reconnu qu'une personne de l'un ou de l'autre sexe est morte pour la foi, ou qu'elle a pratiqué toutes les vertus chrétiennes à un degré héroïque, lui décerne les honneurs qu'on rend aux saints. La canonisation n'a de commun avec l'apothéose des anciens que le sentiment naturel qui porte les hommes à regarder et honorer comme amis de Dieu ceux qui ont fait le bien pendant leur vie. Comparer la canonisation des saints, telle qu'elle se pratique dans l'Église catholique, avec l'apothéose impie des païens, qui mettaient au rang des *dieux* ceux qui s'étaient fait un nom par leurs débauches ou leurs crimes comme ceux

(1) Lettre encyclique à tous les supérieurs généraux, abbés, provinciaux, et autres chefs des ordres religieux, du 17 juin 1847.

qui s'étaient distingués par quelques services rendus à l'humanité, ce serait une injustice, une insigne mauvaise foi, ou une ignorance que rien ne peut excuser. L'Église ne confond point dans un culte aveugle la créature avec le créateur, comme le faisaient les peuples idolâtres. Les honneurs qu'elle rend sur la terre aux saints couronnés dans le ciel sont subordonnés à l'hommage suprême qu'elle rend à la Divinité, comme étant l'auteur de tout don, la source de toute sainteté. En cela elle fait ce que faisaient les fidèles de l'Église primitive, ainsi qu'on le voit par le respect qu'ils montraient pour la mémoire de ceux qui avaient rendu témoignage à Jésus-Christ en versant leur sang pour la foi. C'est un fait qui nous est constaté par les monuments les plus authentiques de l'antiquité. Nous avons, entre autres, la lettre des fidèles de Smyrne aux Philadelphiens sur la mort de saint Polycarpe, leur évêque, disciple de saint Jean l'Évangéliste (1).

1062. Les martyrs ont été les premiers auxquels l'Église a rendu un culte public. On élevait un autel à l'endroit où l'on avait déposé leur corps, ou les restes, *reliques*, qu'on en avait pu conserver ; et on s'assemblait pour célébrer la fête de leur martyre. On honorait également les *confesseurs*, c'est-à-dire les chrétiens qui avaient *confessé* publiquement la foi pendant la persécution. C'étaient de vrais soldats de Jésus-Christ, éprouvés par les supplices, auxquels souvent il n'avait manqué que le dernier coup de la mort pour être martyrs. Depuis, la paix ayant été rendue à l'Église, le titre de *confesseurs* a été donné aux fidèles qui s'endorment dans le Seigneur après avoir persévéré dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, ou dans l'exercice d'une pénitence héroïque.

1063. L'Église, toujours en garde contre le zèle indiscret des simples fidèles, ne s'en rapporta jamais au jugement de la multitude pour ce qui regarde le culte à rendre aux saints. La confession la plus éclatante, ni la mort la plus glorieuse, ne suffisaient point pour consacrer authentiquement la mémoire d'un athlète de la foi chrétienne : on attendait qu'il eût été proclamé par les évêques comme martyr et confesseur ; c'était à eux qu'il appartenait de légitimer le culte qu'on voulait lui rendre, en célébrant les saints mystères sur son tombeau, et en faisant inscrire son nom dans le *canon* ou catalogue des héros du christianisme. De là la

(1) Voyez cette lettre dans la *Collection des Pères apostoliques* de Cotelier.

distinction des martyrs approuvés, *martyres vindicati;* de là ces diacres chargés d'office de noter le jour de leur mort, d'en recueillir les actes, et d'en faire le rapport à l'évêque, qui consultait son clergé, prenant toutes les informations nécessaires pour discerner les vrais martyrs de ceux dont le zèle pouvait paraître suspect. Saint Cyprien fait allusion à cette ancienne discipline dans plusieurs de ses lettres (1). Prévenir le jugement épiscopal par des hommages prématurés, ç'a toujours été une faute, même dans les premiers siècles de l'Église. Les conciles interdisaient aux fidèles toute marque publique de vénération pour ceux qui sont morts en odeur de sainteté, avant qu'on fût assuré de la décision de l'évêque.

1064. Pour prévenir tout abus sur ce point, les papes se sont réservé la canonisation des serviteurs de Dieu. Alexandre III passe communément pour être l'auteur de cette réservation. La sainteté de ceux dont on autorise le culte public devant être constatée de manière à exclure le moindre doute, c'est un avantage pour la religion que la sentence de l'évêque diocésain reçoive, par les enquêtes des commissaires apostoliques, par les discussions des tribunaux romains, et par le jugement du saint-siége promulgué dans tout le monde catholique, une authenticité qui ne laisse rien à désirer. D'ailleurs, un décret solennel, émané de l'autorité supérieure, et qui s'étend à tout l'univers, annonce, d'une manière plus imposante et plus uniforme, la gloire des bienheureux.

1065. Or ce jugement, qui tire sa principale force de l'autorité du siége apostolique, nous offre toutes les garanties. Quand il s'agit de constater l'orthodoxie et la sainteté des serviteurs de Dieu, l'héroïsme de leurs vertus, les prodiges de la grâce et de la puissance divine opérés avant et après leur mort par leur intervention, on prend tous les moyens que la sagesse humaine, animée par l'esprit le plus pur de la religion, est capable de suggérer, afin d'éviter jusqu'aux moindres soupçons de fraude et de méprise. D'un autre côté, Jésus-Christ ayant promis aux apôtres et à leurs successeurs d'être avec eux tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles, on ne peut supposer que son assistance manque à l'Église dans une décision où le culte est si fort intéressé. Tout le monde catholique convient que c'est une indécence scandaleuse, une témérité pleine d'injustice, d'affecter des doutes et de soulever des difficultés en cette matière; que c'est alarmer sans raison la piété des fidèles,

(1) Lettres XXXVII et LXXIX.

faire injure à la mémoire des saints, et autoriser l'impiété des hérétiques qui s'en déclarent les ennemis (1).

ARTICLE V.

De la liturgie.

1066. La liturgie, dans son acception générale, comprend tout ce qui a rapport à l'administration des sacrements et à l'office divin. Or, l'Église ne peut errer dans ses prescriptions concernant les sacrements et les prières; autrement elle cesserait d'être infaillible sur la doctrine, puisque les prières et les rites qu'elle prescrit sont comme autant de formules du dogme catholique. Ainsi, ni le *Missel*, ni le *Rituel*, ni le *Pontifical*, ni le *Bréviaire*, usités dans l'Église et approuvés par elle, ne peuvent renfermer quoi que ce soit de contraire à la foi, à la morale, ou à la piété. Tels sont 1° le missel *romain*, le rituel *romain*, le pontifical *romain*, le bréviaire *romain*, qui ont la sanction des papes et le suffrage des évêques catholiques, même de ceux qui ne les suivent pas en tout. 2° les livres liturgiques grecs ou latins, qui, quoique différents des premiers en certains points *accidentels*, ont été approuvés d'une manière plus ou moins expresse par le saint-siége, sans qu'il y ait eu aucune réclamation de la part des évêques. Mais il n'en est pas de même des missels ni des bréviaires propres à quelques Églises particulières, à moins qu'ils n'aient pour eux l'approbation du souverain pontife, ou qu'ils ne réunissent les conditions voulues par les constitutions du pape Pie V. A défaut de ces conditions, ou de l'approbation susdite, ces livres peuvent être orthodoxes; mais nous n'avons pas d'autre garantie de leur orthodoxie que l'autorité de l'évêque qui en est l'auteur, ce qui ne suffit pas au clergé, ni aux simples fidèles. Nous disons la même chose des missels et des bréviaires qui, après avoir été approuvés par qui de droit, ou sanctionnés par le laps de temps prescrit, ont été, depuis, mutilés, modifiés ou changés par l'Ordinaire; à moins que les changements introduits ne consistent que dans l'insertion des offices vus et autorisés par la *sacrée congrégation des rites*.

1067. Toutefois, ce que nous avons dit de l'infaillibilité de l'Église touchant la liturgie, ne s'étend pas aux faits purement histo-

(1) Voyez le savant ouvrage de Benoit XIV, *De beatificatione et canonizatione servorum Dei*.

riques. Le bréviaire romain, comme les autres bréviaires, contient sur l'histoire des martyrs et d'autres saints certaines légendes auxquelles on n'est pas obligé d'ajouter foi : l'Église ne l'exige point; ce qu'elle exige, et ce qu'elle est en droit d'exiger, c'est que nous reconnaissions que celles même des légendes qui peuvent offrir quelque difficulté sous le rapport de la critique, ne renferment rien de contraire à la saine doctrine ou à la piété chrétienne.

CHAPITRE VII.

Du pouvoir législatif de l'Église.

1068. L'homme étant composé d'un corps et d'une âme, le monde est gouverné par deux puissances essentiellement distinctes : la puissance temporelle, qui règle ce qui a rapport à nos intérêts matériels et à l'ordre civil; et la puissance spirituelle, qui règle ce qui a rapport au salut, à la religion. La puissance spirituelle appartient en propre aux pasteurs de l'Église, et la puissance temporelle appartient en propre aux chefs de la société civile. Jésus-Christ lui-même a consacré cette distinction, lorsqu'il a dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo* (1). » Mais il n'en est pas de l'Eglise comme des sociétés politiques ou des gouvernements temporels, dont la forme est déterminée par les peuples, suivant les temps, les lieux, et les mœurs du pays : dispensatrice de la parole divine, des mystères et des dons de Dieu, elle ne pourrait remplir sa mission, si son organisation et le droit de se gouverner dépendaient des caprices des hommes ou des puissances de la terre. A la différence des princes du siècle, dont le pouvoir est réglé par les constitutions humaines de chaque nation, l'Église tient immédiatement de Jésus-Christ, immédiatement de Dieu, sa constitution et son autorité, avec le pouvoir suprême de statuer sur tout ce qui regarde la religion, l'institution de ses ministres, l'administration des sacrements, le culte divin, la morale évangélique. Et c'est parce que la puissance de l'Église vient immédiatement de Dieu, qu'elle est, de droit divin, indépen-

(1) Saint Matthieu, c. xxii, v. 21.

dante, en ce qui est de son ressort, de la puissance temporelle. Celle-ci est pareillement indépendante de la première en tout ce qui tient à l'ordre politique et civil, sauf, pour ceux qui gouvernent, l'obligation de respecter les lois de la justice, de la morale et de la religion, au sujet desquelles ils sont, comme les simples sujets, justiciables de l'Église. Mais, quoique essentiellement distinctes, les deux puissances doivent se prêter un mutuel secours dans l'intérêt des gouvernements, des peuples et des fidèles : ce qui a lieu tandis que, d'une part, l'Église prêche la soumission à la puissance temporelle, et fait *rendre à César ce qui est à César;* et que, de l'autre, la puissance temporelle fait *rendre à Dieu ce qui est à Dieu*, ou en faisant observer, autant que possible, les lois de la religion, ou au moins en respectant les institutions de l'Église, à laquelle on ne peut, sans impiété, refuser en aucun cas la liberté d'enseigner l'Évangile comme il lui plaît, ni le droit de se gouverner comme elle l'entend. Quoi qu'elle fasse, on ne peut avoir aucune inquiétude sur ses actes : le catholique sait que, toujours animée de l'esprit de Dieu, elle ne peut ni faire ni approuver ce qui est contre la foi, la justice et les bonnes mœurs : *Quæ sunt contra fidem aut bonam vitam, nec approbat, nec tacet, nec facit*, dit le grand évêque d'Hippone.

1069. Mais l'Église a-t-elle véritablement le pouvoir de faire des lois dans l'ordre de la religion? En qui réside ce pouvoir? Est-il indépendant du pouvoir temporel? Quel en est l'objet? C'est ce que nous allons examiner dans ce chapitre et les chapitres suivants.

L'Église peut, en vertu d'un droit qui lui est propre et inhérent à sa constitution divine, faire, dans l'ordre de la religion, des lois qui soient obligatoires pour tous les chrétiens, pour les évêques et les fidèles, pour les rois et les sujets. Cette proposition est de foi.

1070. Le pape Pie VI, dans un bref où il réfute les erreurs de la *constitution civile du clergé*, ayant cité plusieurs règlements ecclésiastiques, ajoute : « Tant d'exemples d'anathèmes lancés « contre les infracteurs des saints canons prouvent que l'Église a « toujours cru que sa discipline était étroitement liée avec le « dogme, et qu'elle ne peut jamais être changée que par la puis- « sance ecclésiastique, à laquelle seule il appartient de juger si un « usage qui a été constamment suivi est sans avantage, ou s'il doit « céder à la nécessité de procurer un plus grand bien (1). » Ce n'est

(1) Bref du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale.

pas d'hier que l'Église fait des lois : de tout temps elle a exercé un pouvoir législatif. Avant comme après la conversion des empereurs, sous le règne des tyrans comme sous celui des princes chrétiens, elle avait son chef, ses évêques, ses assemblées, ses conciles, statuant sur toutes les questions de la discipline. Pendant les trois premiers siècles, il s'est tenu plus de cinquante conciles tant en Orient qu'en Occident, dont les règlements ont été en partie recueillis sous le nom de *canons des apôtres*, et sous celui de *constitutions apostoliques*. Ces canons regardent l'ordination et l'institution des ministres de l'Église, l'administration des sacrements, la célébration des saints mystères, le culte et l'office divin, les mœurs des clercs, l'observance du carême, la solennité de Pâques, l'excommunication, et autres peines spirituelles. Or, ce pouvoir que l'Église a constamment exercé ne peut venir que des apôtres, que de Jésus-Christ lui-même. En effet, en constituant son Église comme une société qui devait se répandre chez tous les peuples et durer jusqu'à la consommation des siècles, il a dû lui donner une constitution qui lui fût propre, constitution forte, stable, permanente, et indépendante des constitutions humaines ou politiques. Autrement elle n'aurait jamais pu conserver l'unité de gouvernement, qui est un de ses caractères distinctifs : ou elle serait tombée dans l'anarchie, ou elle aurait été livrée à l'arbitraire et au despotisme des princes de la terre. Aussi a-t-il donné à son Église le droit de se gouverner elle-même, en chargeant les apôtres et leurs successeurs de son gouvernement, comme nous le verrons plus particulièrement dans le chapitre qui suit.

CHAPITRE VIII.

En qui réside le pouvoir législatif de l'Église ?

1071. Le pouvoir législatif de l'Église réside dans les évêques, et principalement dans le pape, exclusivement à tout autre, même aux prêtres. La première partie de cette proposition est de foi ; la seconde, en tant qu'elle exclut les laïques, est également un article de foi ; et, en tant qu'elle exclut les prêtres, elle approche de la foi. Notre-Seigneur dit aux apôtres : « Je vous envoie comme

« mon Père m'a envoyé (1); toute puissance m'a été donnée au « ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations (2). « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; et tout « ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (3). » Il dit à Pierre en particulier : « Je te donnerai les clefs du royaume des « cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel; « et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel (4). « Pais mes agneaux... pais mes brebis (5). » Voilà donc les apôtres investis par leur divin Maître du pouvoir de lier et de délier, de défendre et de permettre, de condamner et d'absoudre, non-seulement au for intérieur, mais même au for extérieur, pour tout ce qui a rapport au royaume des cieux; du pouvoir, par conséquent, de gouverner l'Église.

1072. C'est ainsi que l'ont entendu les apôtres. Saint Paul recommande aux évêques de prendre garde à eux et à tout le troupeau sur lequel, dit-il, l'Esprit-Saint les a établis pour gouverner l'Église de Dieu : *Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* (6). Saint Irénée (7), le pape saint Célestin (8), le concile de Trente (9), Pie VI (10), appliquent ces paroles aux évêques, à l'exclusion des simples prêtres. Ce sont les apôtres qui s'assemblent à Jérusalem, sous la présidence de saint Pierre, pour régler ce qui concerne les cérémonies légales; et leur décision est adressée à toutes les Églises comme dictée par l'Esprit-Saint; *visum est Spiritui Sancto et nobis* (11). Saint Paul la propose aux fidèles comme un précepte des apôtres et des anciens, c'est-à-dire des évêques réunis aux apôtres (12). Il prescrit lui-même des règles de conduite sur les mariages des chrétiens avec les infidèles (13), sur le choix des ministres (14), sur la manière de procéder contre les prêtres lorsqu'ils sont accusés (15). Il se réserve de statuer de vive voix sur plusieurs autres points de discipline : *Cætera autem, cum venero, disponam* (16). Ces règlements sont reçus comme des lois sacrées;

(1) Saint Jean, c. xx, v. 21. — (2) Saint Matthieu, c. xxviii, v. 19 et 20. — (3) Ibidem, c. xviii, v. 18. — (4) Ibidem, c. xvi, v. 19. — (5) Saint Jean, c. xv, v. 15 et 17. — (6) Actes des apôtres, c. xx, v. 28. — (7) Liv. iii, contre les hérésies, c. xiv. — (8) Lettre au concile d'Éphèse. — (9) Session xxiii, ch. iv. — (10) Bref de Pie VI, du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale. — (11) Act. des apôtres, c. xv, v. 28. — (12) Ibidem, c. xvi, v. 4. — (13) Ire Épître aux Corinthiens, c. vii, v. 12, etc. — (14) Épître à Tite, c. i, v. 7. — (15) IIe Épître à Timothée, c. 19. — (16) Ire Épître aux Corinthiens, c. xi, v. 34.

et plusieurs sont encore en usage dans l'Eglise, tels que la loi qui exclut les bigames des ordres sacrés.

1073. C'est ainsi que l'ont compris les évêques successeurs des apôtres. Aussi haut qu'on puisse remonter, on voit partout et dans tous les temps le gouvernement de l'Église entre les mains des évêques, ayant sous leurs ordres les prêtres, les diacres, les lévites, les simples fidèles. Nous pourrions citer saint Clément de Rome, saint Ignace d'Antioche, saint Irénée, Tertullien, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Cyprien, Eusèbe de Césarée, tous les anciens docteurs de l'Église. D'ailleurs, les décrets des papes, les canons des conciles, les règlements des évêques, en font foi : on ne peut indiquer aucune loi ecclésiastique qui n'ait pour auteur quelque évêque; aucune institution, aucune pratique religieuse, qui ait jamais été obligatoire pour les fidèles sans avoir été sanctionnée par les évêques. Sans parler de ce qui regarde la liturgie, qui est aussi ancienne que le christianisme, et qui était l'objet de la loi sur le secret dans les premiers siècles, nous avons la lettre canonique de saint Grégoire Thaumaturge, celle de saint Basile, et plusieurs autres règlements du même évêque sur l'ordination des clercs et le mariage des fidèles. Nous avons, au quatrième siècle, les règlements de Pierre d'Alexandrie. Les évêques ont publié des canons de discipline, soit dans les conciles œcuméniques de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine; soit dans les conciles particuliers d'Italie, d'Espagne, des Gaules, d'Afrique, d'Asie, et des autres parties du monde chrétien. Nous avons, pour les siècles postérieurs, les constitutions de Théodulphe d'Orléans, de Riculfe de Soissons, d'Hincmar de Reims. Toujours les évêques se sont maintenus dans le droit de faire des ordonnances et des statuts pour la discipline de leurs diocèses. Le concile de Trente, qui est le dernier concile œcuménique, et les conciles particuliers qu'on a tenus depuis, ont réglé la discipline sans qu'on ait jamais osé attaquer la validité de leurs règlements par le défaut de consentement de la part des curés ou autres prêtres (1). Il est donc constant qu'on a toujours cru que le pouvoir législatif de l'Église réside dans le pape et les évêques, à l'exclusion de ceux qui n'ont que le caractère sacerdotal; et que ce pouvoir leur vient de Jésus-Christ, et non du peuple chrétien. Les deux propositions du synode de Pistoie, où l'on affirme que la puissance spirituelle a été donnée de Dieu à l'Église ou à la com-

(1) Voyez le savant *Traité de l'autorité des deux puissances*, tome II, etc.

munauté des fidèles pour être ensuite communiquée aux pasteurs, en sorte que le pape et les évêques n'auraient plus qu'une autorité *ministérielle*, émanée du peuple chrétien, ont été condamnées comme hérétiques par la bulle *Auctorem fidei,* de l'an 1794. La puissance législative du pape et des évêques ne vient point, non plus, des princes de la terre; elle est, de sa nature, indépendante de la puissance temporelle.

CHAPITRE IX.

L'exercice du pouvoir législatif de l'Église est, de droit divin, indépendant de la puissance temporelle.

1074. Cette proposition est de foi. « Nous reconnaissons, disait le pape Pie VI à l'infortuné Louis XVI, nous voulons même qu'il « y ait, dans le gouvernement politique, des lois entièrement distinctes de celles de l'Église, des lois qui appartiennent à la puissance civile. Mais, tout en réclamant l'obéissance pour les unes, « nous ne permettrons pas que les autres, qui sont du ressort de « la puissance spirituelle, soient violées par l'autorité laïque (1). « Quelle juridiction les laïques peuvent-ils avoir sur les choses « spirituelles? De quel droit les ecclésiastiques seraient-ils soumis « à leurs décrets? Il n'y a point de catholique qui puisse ignorer « que Jésus-Christ, en instituant son Église, a donné aux apôtres « et à leurs successeurs une puissance indépendante de toute autre « puissance (2). »

1075. En effet, les mêmes autorités qui prouvent la souveraineté de la puissance ecclésiastique prouvent en même temps son indépendance. C'est à Pierre, et non à César, que Jésus-Christ a remis les clefs du royaume de Dieu, en le chargeant de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire, de gouverner l'Église universelle. C'est aux apôtres, et non aux princes du siècle, qu'il a donné le pouvoir de lier et de délier les consciences, de prêcher l'Evangile, d'administrer les sacrements, de se choisir des successeurs, leur promettant d'être avec eux jusqu'à la fin du monde. Quand il

(1) Bref du 10 mars 1791, à Louis XVI. — (2) Bref du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale.

leur dit, *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; je vous envoie comme mon Père m'a envoyé*, il ne s'adressait point aux dépositaires de la puissance temporelle; il ne parlait qu'à ses disciples, auxquels il annonçait en même temps qu'ils seraient persécutés par les rois et les magistrats (1). Dira-t-on que ceux qui ont fait mourir les apôtres en avaient reçu la mission de Jésus-Christ? que ce ne sont point les évêques, comme le dit saint Paul, mais les Néron, les Dèce, les Dioclétien, qui ont été *établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu?*

1076. Mais écoutons les Pères. Saint Cyprien, parlant des droits de l'Église, et de son indépendance à l'égard des pécheurs qui voulaient être admis à la communion des fidèles sans avoir fait pénitence, s'exprime en ces termes : « Si on craint l'audace des méchants, et s'ils emportent, par la violence, ce qu'ils ne peuvent « obtenir par la justice, c'en est fait de la vigueur épiscopale, et de « la puissance sublime que nous avons reçue de Dieu pour gouverner l'Église. Nous ne pouvons pas même être chrétiens, si nous « nous abaissons jusqu'à redouter les menaces et les embûches des « hommes pervers (2). J'embrasse avec joie et avec amour ceux qui « reviennent avec un vrai repentir; mais s'il s'en trouve qui croient « pouvoir s'ouvrir la porte de l'Église par la terreur plutôt que par « les larmes et par la soumission, qu'ils sachent que le camp invincible du Seigneur ne cède point à des menaces. Un évêque tenant « l'Évangile et gardant les préceptes de Jésus-Christ peut être tué, « mais il ne peut être vaincu... Faut-il abandonner la dignité de « l'Église catholique et la puissance sacerdotale, au point que celui « qui préside dans l'Église soit jugé par ceux qui sont hors de l'Église?... Que reste-t-il, sinon que l'Église cède au Capitole, que « les prêtres se retirent, emportant l'autel du Seigneur (3)? »

1077. L'empereur Constance, voulant juger des affaires de la foi, le célèbre Osius de Cordoue lui rappelle la distinction des deux puissances : « Ne vous mêlez point, lui dit-il, des choses ecclésiastiques, et ne prétendez pas nous donner des ordres sur ces matières. Dieu vous a donné l'empire, et il nous a confié son Église : « de même que celui qui contemple votre autorité avec des yeux « jaloux contredit l'ordre divin, de même aussi craignez, en attirant à vous ce qui appartient à l'Église, de vous rendre coupable

(1) Saint Matthieu, c. x, v. 16, 17 et 18. — (2) Lettre LV. — (3) Sacerdos Dei Evangelium tenens et Christi præcepta custodiens occidi potest, non vinci. *Ibidem.*

« d'un grand crime. Il est écrit : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Si donc il ne nous est pas permis de prétendre à l'empire sur la terre, il ne vous est pas permis, « non plus, d'usurper l'encensoir et le pouvoir sur les choses sa« crées (1). »

Si le même prince, au milieu des violences qu'il exerce contre les catholiques, se vante, comme le font ordinairement ceux qui oppriment l'Église, de prendre soin des canons, « Quel est donc, « lui demande saint Athanase, quel est le canon qui permet aux « soldats et aux comtes d'envahir les temples, à ces spadassins « qui ne raisonnent pas, de dominer les Églises? Si c'est le juge« ment des évêques, qu'a de commun avec eux l'empereur? Quand « vit-on pareille chose? quand le jugement de l'Église a-t-il em« prunté de l'empereur son autorité? Il y a eu jusqu'à présent bien « des conciles, bien des décrets de l'Église; et les Pères n'ont ja« mais rien conseillé de semblable à l'empereur; jamais l'empe« reur lui-même n'a porté un œil envieux sur les affaires ecclésias« tiques... Mais cette autorité que s'arroge aujourd'hui Constance, « et la liberté qu'il prend de présider aux jugements des évêques, « de traiter les affaires de la religion dans son palais, est l'abomi« nation de la désolation prédite par Daniel (2). »

1078. Saint Hilaire de Poitiers, l'Athanase d'Occident, écrivait au même empereur : « Que votre clémence ordonne que les juges « et les gouverneurs de provinces, qui ne sont chargés que des af« faires civiles, ne touchent point à ce qui regarde la religion; « qu'ils ne portent pas la hardiesse jusqu'à juger les causes du « clergé (3). » Comme on faisait valoir l'appui des pouvoirs temporels en faveur de la religion, ce grand évêque répondait : « Abus « déplorable! on croit que Dieu a besoin de la protection des hom« mes, et que les puissances de la terre sont nécessaires à la dé« fense de l'Église. Eh! de quel appui se sont servis les apôtres? « quelles puissances de la terre les ont favorisés pour la prédication « de l'Évangile? Appelaient-ils quelque officier de la cour, quand ils « chantaient les louanges de Dieu en prison, dans les fers, sous « les coups de fouet? Saint Paul formait-il l'Église de Jésus-Christ « par des édits de l'empereur, quand on le donnait lui-même en « spectacle dans les théâtres publics? L'Église se soutenait-elle par « la protection de Néron, de Vespasien ou de Dèce, dont la haine

(1) Lettre à l'empereur Constance (*dans la lettre de saint Athanase aux solitaires*). — (2) Lettre aux solitaires. — (3) Liv. I, contre Constance.

« contre le christianisme a relevé l'éclat de la doctrine céleste (1)? »
L'histoire nous apprend aussi que Constance voulant, dans une assemblée d'évêques, se mêler de la discipline de l'Église, fut interrompu par Léonce, évêque de Tripoli, qui lui adressa ces paroles : « Je suis surpris que vous, qui êtes préposé au gouvernement de la « république, vous entrepreniez de prescrire des lois aux évêques, « sur des objets qui sont de la compétence des évêques (2). »

1079. Saint Basile ne se montre pas moins indépendant comme évêque. Un jour, Modeste, préfet du prétoire, le menaçant de la colère de l'empereur Valens, s'il ne communiquait pas avec les ariens, « Faites-moi, lui dit-il, quelque autre menace, si vous le « pouvez ; car rien de tout cela ne me touche. Celui qui n'a rien « n'a pas à craindre la confiscation. Je ne connais point l'exil ; la « terre entière est ma patrie, ou plutôt elle est à Dieu. Je ne suis « ici-bas qu'un voyageur. Que me feront les tourments? Je n'ai « point de corps : il ne peut y avoir que le premier coup qui soit en « votre puissance. A l'égard de la mort, je la recevrai comme une « grâce, parce qu'elle me conduira plus tôt à Dieu, pour qui je vis, « et pour l'honneur duquel je m'acquitte de mon devoir. » Étonné de ce discours, « Jamais, dit le préfet, on ne m'a parlé avec tant de « hardiesse. — C'est apparemment, répondit Basile, que vous n'a- « vez jamais rencontré d'évêque (3). »

1080. Saint Grégoire de Nazianze : « Princes et préfets, ne m'é- « couterez-vous pas avec indulgence? car la loi de Jésus-Christ vous « soumet à mon empire et à mon tribunal. Oui, nous exerçons un « empire plus parfait et plus noble que le vôtre, autant que l'es- « prit est au-dessus du corps et le ciel au-dessus de la terre. Vous « prendrez en bonne part ma liberté, j'en suis persuadé ; vous êtes « les brebis de mon troupeau, vous êtes les élèves du grand pas- « teur (4). Empereurs, les choses célestes sont sous le gouverne- « ment de Dieu seul ; votre domaine ne s'étend que sur les choses « terrestres (5). »

1081. Saint Ambroise : l'empereur Valentinien le pressant de céder aux ariens une église avec les vases sacrés, « Les choses di- « vines, lui dit ce saint évêque, ne sont pas soumises à la puissance « de l'empereur. Si on en veut à mon patrimoine, quoiqu'il appar- « tienne aux pauvres, qu'on le prenne ; si c'est à mon corps, je ferai

(1) Contre Auxence. — (2) Voyez le Traité de l'autorité des deux puissances, tom. II, pag. 36. — (3) Dans saint Grégoire de Nazianze, *discours* XX. — (4) Discours XVII. — (5) Discours XXVII.

« les premières démarches pour le livrer. Veut-on me mettre aux « fers, me conduire à la mort? ce sera pour moi un sujet de joie : « je ne me ferai point entourer de mon peuple, je n'embrasserai « point les autels en demandant la vie ; mais je serai immolé pour « la défense des autels (1). » Dans une autre circonstance, il écrivait au même empereur : « Avez-vous jamais entendu que, dans les « causes de la foi, les laïques aient jugé un évêque? Est-ce que, par « une lâche adulation, nous ramperions jusqu'à oublier les droits « attachés à notre ministère, jusqu'à livrer à d'autres ce que nous « avons reçu de Dieu? Si l'évêque doit être enseigné par le laïque, « que le laïque parle donc, et que l'évêque écoute ; que l'évêque « reçoive l'instruction de la bouche du laïque. Certes, si nous con- « sultons les saintes Écritures, et si nous repassons les temps an- « ciens, personne ne pourra nier que, dans les causes de la foi, c'est « aux évêques à juger les empereurs, et non aux empereurs à juger « les évêques (2). » Ailleurs : « Nous rendons à César ce qui est à « César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Le tribut est à César ; on ne le « lui refuse pas : l'Église est à Dieu ; on ne peut l'attribuer à César. « Ce ne serait pas honorer l'empereur que de contester cette vérité; « car que peut-il y avoir de plus honorable pour l'empereur que « d'être appelé fils de l'Église? Un bon empereur *est dans l'Église*, « et *non au-dessus de l'Église* (3). » Il est dans l'Église comme l'évêque est dans l'État : ce qui signifie que les princes doivent respecter les lois de l'Église, et que les évêques doivent respecter les lois de l'État, tandis qu'elles ne renferment rien de contraire à la religion, à la justice, ou à la morale évangélique.

1082. Continuons. Au cinquième siècle, le pape Félix III écrivait à l'empereur Zénon : « C'est certainement une disposition sa- « lutaire pour vos affaires, que, lorsqu'il s'agit des causes de Dieu, « conformément à sa suprême loi, vous soumettiez la volonté royale « aux prêtres de Jésus-Christ, et que vous ne la préfériez pas à leur « enseignement ; que vous appreniez d'eux les choses sacrées, au « lieu de les instruire ; que vous suiviez les lois de l'Église, et que « vous ne prétendiez pas lui donner des lois humaines ; que vous « n'entrepreniez point de dominer celle à qui Dieu a voulu que « vous fussiez soumis, afin de ne point offenser celui qui a dicté « les saints canons, en les enfreignant (4). »

(1) Lettre xx. — (2) Lettre xxi à Valentinien. — (3) Imperator intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam est *Contre Auxence*. — (4) Lettre ix à Zénon, Auguste

1083. Le pape saint Gélase, successeur de Félix III, s'exprime dans le même sens, en écrivant à l'empereur Anastase : « Il y a, « auguste empereur, deux choses par lesquelles ce monde est gou- « verné : l'autorité sacrée du pontife, et la puissance royale. L'au- « torité sacrée des évêques est d'autant plus redoutable qu'ils doi- « vent rendre compte à Dieu, dans le dernier examen, même du « salut des rois. Vous n'ignorez pas que, quoique votre dignité « vous élève au-dessus des autres hommes, vous devez courber la « tête avec dévotion devant les pontifes chargés de la dispensation « des choses divines, et que vous devez leur être soumis en tout ce « qui tient à l'ordre de la religion et à l'administration des saints « mystères ; vous savez que, sur ces choses, vous dépendez de leur « jugement, et que vous n'avez pas le droit de les assujettir à vos « volontés. Dans tout ce qui est de l'ordre public, ces mêmes évê- « ques obéissent à vos lois ; à votre tour, vous devez leur obéir en « tout ce qui concerne les choses saintes, dont ils sont les dispen- « sateurs. Et comme ce serait, de leur part, un crime de se taire sur « le culte qui est dû à la Divinité. ce ne serait pas une moindre pré- « varication si, au lieu de leur obéir comme on le doit, on mépri- « sait leurs instructions (1). »

1084. Le pape Symmaque dit la même chose dans son Apologie au même empereur : « Comparez la dignité impériale à celle des « évêques. Il y a entre elles cette différence, que l'une prend soin « des choses humaines, l'autre des choses divines. Empereur, vous « recevez du pontife le baptême et les sacrements ; vous lui deman- « dez ses prières, vous en espérez les bénédictions, vous en obte- « nez l'absolution : en un mot, vous administrez les choses hu- « maines ; il vous dispense les choses divines. C'est pourquoi sa « dignité est égale, pour ne pas dire supérieure à celle de l'empe- « reur (2). »

1085. Nous n'en finirions pas, si nous voulions citer tous les docteurs, tous les papes, tous les conciles, qui sont en faveur de l'indépendance de l'Église, non-seulement pour le dogme et la morale, mais encore pour sa discipline, pour tout ce qui a rapport à son gouvernement. Qu'il nous suffise de rappeler le jugement du concile de Sens, de l'an 1527, contre les erreurs de Marsile ; et celui de Benoît XIV contre l'ouvrage de Laborde sur les deux puissances. Ce concile s'exprime ainsi : « A la suite de ces hommes ignorants « s'est élevé Marsile de Padoue, dont le livre empoisonné, *Defen-*

(1) Lettre VIII à Anastase, Auguste. — (2) Lettre VI à Anastase, Auguste.

« *sorium pacis*, a été dernièrement imprimé par les soins des lu-« thériens, pour le malheur du peuple fidèle. L'auteur y insulte « l'Église avec l'acharnement d'un ennemi ; il flatte avec impiété « les princes de la terre, enlève aux prélats toute juridiction exté-« rieure, excepté celle que le magistrat laïque aura bien voulu leur « accorder. Il prétend, outre cela, que tous ceux qui sont revêtus « du sacerdoce, tant les simples prêtres que les évêques, les arche-« vêques, et même le pape, ont, en vertu de l'institution de Jésus-« Christ, une égale autorité : et que si quelqu'un a plus de puissance « qu'un autre, c'est une pure concession du prince, qu'il peut révo-« quer à son gré. Mais l'abominable fureur de cet hérétique en dé-« lire a été réprimée par les saintes Écritures, qui déclarent que la « puissance ecclésiastique est indépendante de la puissance civile ; « qu'elle est fondée sur le droit divin, qui l'autorise à établir des « lois pour le salut des fidèles, à punir les rebelles par des censures « légitimes. Les mêmes Écritures enseignent que la puissance de « l'Église est, par la fin qu'elle se propose, d'un ordre supérieur à « celui de la puissance temporelle, et, en cela, plus digne de nos « respects ; tandis que ce Marsile et les autres hérétiques nommés « ci-dessus se déchaînent avec impiété contre l'Église, et s'effor-« cent, comme à l'envi l'un de l'autre, de lui ravir quelque partie « de son autorité (1). »

1086. Quant au livre du P. Laborde, de l'Oratoire, intitulé *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances spirituelle et temporelle*, dans lequel l'auteur soumet le ministère ecclésiastique à l'autorité séculière, au point de soutenir que ce n'est pas aux évêques qu'il appartient de connaître et de juger du gouvernement extérieur et sensible de l'Église, Benoît XIV l'a condamné comme *captieux*, *faux*, *impie* et *hérétique ;* et il en a défendu la lecture à tous les fidèles, sous peine d'excommunication à encourir par le fait (2). Il est donc constant que l'Église est, de droit divin, indépendante de la puissance temporelle dans l'exercice de son autorité, pour ce qui regarde son gouvernement et sa discipline même extérieure.

1087. On fait plusieurs objections. La puissance de l'Église, disent certains politiques, est une puissance purement spirituelle ; elle peut agir sur les âmes, mais elle ne peut rien sur les corps ; elle ne peut, par conséquent, nous commander des actes extérieurs.

(1) Voyez le bref de Pie VI, du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale. — (2) Bref du 5 mars 1755, aux évêques de Pologne.

Mais ce principe ne tend-il pas à anéantir tout culte extérieur, qui est cependant de l'essence de la religion? Si la religion n'étend son pouvoir que sur les âmes, il faudra donc supprimer l'office divin, la prière vocale, l'administration des sacrements, la célébration des saints mystères; car il n'est aucune de ces choses qui puisse se faire sans un acte extérieur. Si l'Église ne peut commander que des actes intérieurs, c'est donc en vain qu'elle a réglé le cérémonial de l'ordination des clercs, qu'elle a prescrit la sanctification du dimanche, l'abstinence du carême, la confession annuelle et la communion pascale. Ne sont-ce pas là autant d'actions extérieures et sensibles? Ainsi donc, quoique la puissance de l'Église ne soit qu'une puissance spirituelle, c'est-à-dire une puissance qui a pour objet direct et principal le salut de nos âmes, il ne s'ensuit pas qu'elle ne puisse nous commander des actes extérieurs, puisque ces actes font partie de la religion.

1088. Une autre maxime des politiques modernes, c'est que la publicité du ministère ecclésiastique dépend du souverain; que cette publicité n'a été accordée aux ministres de l'Église que sous la condition qu'ils seraient soumis aux gouvernements, même pour l'exercice de leurs fonctions. Mais quels sont donc les princes qui, en se faisant chrétiens, ont déclaré qu'ils se réservaient le souverain pontificat? Constantin, Clovis, Éthelbert, et autres princes qui ont embrassé le christianisme, ne se sont-ils pas soumis aux lois de l'Église sans réserve et sans restriction? Et croit-on que l'Église les eût admis au nombre des siens, s'ils n'avaient consenti à recevoir le baptême que pour acquérir le droit de la gouverner, ou de l'empêcher de se gouverner elle-même? D'ailleurs, peut-on, sans impiété, distinguer le ministère évangélique de sa publicité? Quand Jésus-Christ a dit à ses apôtres, « Prêchez l'Évangile à toute créa« ture : ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits; vous « serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre, » il ne leur a point ordonné d'attendre la permission des souverains. Il leur a prédit, au contraire, que les puissances de la terre s'élèveraient contre eux; qu'ils seraient traduits devant les synagogues et les tribunaux, devant les magistrats et devant les rois. Aussi, lorsqu'on défendait aux apôtres de prêcher à Jérusalem, ils répondaient : « Jugez vous-mêmes s'il ne faut pas obéir à Dieu plutôt qu'aux « hommes. »

1089. On dit encore que l'Église est dans l'État; qu'elle est, par conséquent, soumise à l'Etat. Oui, l'Église est dans l'État; elle est soumise à l'État : mais entendons-nous. L'Église est dans l'État,

pour observer et faire observer les lois de l'État qui n'ont rien de contraire aux lois de la religion ; elle est dans l'État pour tout ce qui est du ressort de la puissance temporelle, comme l'État est dans l'Église pour tout ce qui est du ressort de la puissance spirituelle. Laissons parler l'immortel archevêque de Cambrai : En vain quel-« qu'un dira que l'Église est dans l'État. L'Église, il est vrai, est « dans l'État pour obéir au prince dans tout ce qui est temporel ; « mais quoiqu'elle se trouve dans l'État, elle n'en dépend jamais « pour aucune fonction spirituelle. Elle est en ce monde, mais c'est « pour le convertir; elle est en ce monde, mais c'est pour le gou-« verner par rapport au salut. Elle use de ce monde en passant, « comme n'en usant pas ; elle y est, comme Israël fut étranger et « voyageur au milieu du désert; elle est déjà d'un autre monde, « qui est au-dessus de celui-ci. Le monde, en se soumettant à l'É-« glise, n'a point acquis le droit de l'assujettir : les princes, en de-« venant les enfants de l'Église, ne sont point devenus ses maîtres; « ils doivent la *servir*, et non la dominer ; *baiser la poussière de* « *ses pieds*, et non lui imposer le joug. *L'empereur*, disait saint « Ambroise, *est au dedans de l'Église; mais il n'est pas au-* « *dessus d'elle. Le bon empereur cherche le secours de l'Église,* « *et ne le rejette point.* L'Église demeura, sous les empereurs con-« vertis, aussi libre qu'elle l'avait été sous les empereurs idolâtres « et persécuteurs. Elle continua de dire, au milieu de la plus pro-« fonde paix, ce que Tertullien disait pour elle pendant les persécu-« tions : *Non te terremus, qui nec timemus;* Nous ne sommes « point à craindre pour vous, et nous ne vous craignons point. « Mais prenez garde, ajoute-t-il, de ne combattre pas contre Dieu. « En effet, qu'y a-t-il de plus funeste à une puissance humaine, qui « n'est que faiblesse, que d'attaquer le Tout-Puissant? *Celui sur* « *qui cette pierre tombe, sera écrasé;* et celui qui *tombe sur elle* « *se brisera.*

1090. « S'agit-il du ministère spirituel donné à l'épouse immé-« diatement par le seul époux? l'Église l'exerce avec une entière in-« dépendance des hommes. Jésus-Christ dit : *Toute puissance m'a* « *été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc; enseignez* « *toutes les nations, les baptisant*, etc. C'est cette toute-puissance « de l'époux qui passe à l'épouse, et n'a aucune borne : toute créa-« ture, sans exception, y est soumise. Comme les pasteurs doivent « donner aux peuples l'exemple de la plus parfaite soumission et « de la plus inviolable fidélité aux princes pour le temporel, il faut « aussi que les princes, s'ils veulent être chrétiens, donnent aux

« peuples, à leur tour, l'exemple de la plus humble docilité et de « la plus exacte obéissance aux pasteurs pour toutes les choses spi- « rituelles. Tout ce que l'Église lie ici-bas est lié ; tout ce qu'elle « remet est remis; tout ce qu'elle décide est confirmé au ciel....

« O hommes qui n'êtes qu'hommes, quoique la flatterie vous « tente d'oublier l'humanité et de vous élever au-dessus d'elle, « souvenez-vous que Dieu peut tout sur vous, et que vous ne pou- « vez rien contre lui. Troubler l'Église dans ses fonctions, c'est at- « taquer le Très-Haut dans ce qu'il a de plus cher, qui est son « épouse; c'est blasphémer contre ses promesses, c'est vouloir ren- « verser *le règne éternel.* Rois de la terre, vous vous ligueriez en « vain *contre le Seigneur et contre son Christ;* en vain vous re- « nouvelleriez les persécutions : en les renouvelant, vous ne feriez « que purifier l'Église, et que ramener pour elle la beauté de ses « anciens jours. En vain vous diriez : *Rompons ses liens et reje-* « *tons son joug : celui qui habite dans les cieux rirait* de vos des- « seins. Le Seigneur a donné à son Fils *toutes les nations comme* « *son héritage, et les extrémités de la terre comme ce qu'il doit* « *posséder en propre.* Si vous ne vous humiliez sous sa puissante « main, il vous *brisera comme des vases d'argile.* La puissance « sera enlevée à quiconque osera s'élever contre l'Église. Ce n'est « pas elle qui l'enlèvera, car elle ne fait que souffrir et prier. Si les « princes voulaient l'asservir, elle ouvrirait son sein; elle dirait : Frappez ; elle ajouterait, comme les apôtres : *Jugez vous-mêmes* « *devant Dieu s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à lui.* Ici, ce n'est pas moi qui parle, c'est le Saint-Esprit. Si les rois man- « quaient à la *servir* et à lui obéir, la puissance leur serait enlevée. Le Dieu des armées, sans qui on garderait en vain les villes, ne « combattrait plus avec eux.

1091. « Non-seulement les princes ne peuvent rien contre l'É- « glise, mais encore ils ne peuvent rien pour elle, touchant le spi- « rituel, qu'en lui obéissant. Il est vrai que le prince pieux et zélé « est nommé l'*évêque du dehors*, et le *protecteur des canons ;* ex- « pressions que nous répéterons sans cesse avec joie, dans le sens « modéré des anciens qui s'en sont servis. Mais l'évêque du dehors « ne doit jamais entreprendre la fonction de celui du dedans. Il se « tient, le glaive en main, à la porte du sanctuaire ; mais il prend « garde de n'y entrer pas. En même temps qu'il protége, il obéit ; « il protége les décisions, mais il n'en fait aucune. Voici les deux « fonctions auxquelles il se borne : la première est de maintenir « l'Église en pleine liberté contre tous ses ennemis du dehors, afin

« qu'elle puisse au dedans, sans aucune gêne, prononcer, décider, « approuver, corriger, enfin abattre toute hauteur qui s'élève contre « la science de Dieu; la seconde est d'appuyer ces mêmes décisions « dès qu'elles sont faites, sans se permettre jamais, sous aucun « prétexte, de les interpréter. Cette protection des canons se tourne « donc uniquement contre les ennemis de l'Église, c'est-à-dire « contre les novateurs, contre les esprits indociles et contagieux, « contre tous ceux qui refusent la correction. A Dieu ne plaise que « le protecteur gouverne, ni prévienne jamais en rien ce que l'É- « glise réglera! Il attend, il écoute humblement, il croit sans hé- « siter, il obéit lui-même, et fait autant obéir par l'autorité de son « exemple que par la puissance qu'il tient dans ses mains. Mais « enfin le protecteur de la liberté ne la diminue jamais. Sa protec- « tion ne serait plus un secours, mais un joug déguisé, s'il voulait « déterminer l'Église, au lieu de se laisser déterminer par elle. C'est « par cet excès funeste que l'Angleterre a rompu le sacré lien de « l'unité, en voulant faire chef de l'Église le prince, qui n'en est « que le protecteur.

1092. « Quelque besoin que l'Église ait d'un prompt secours « contre les hérésies et contre les abus, elle a encore plus besoin de « conserver sa liberté. Quelque appui qu'elle reçoive des meilleurs « princes, elle ne cesse jamais de dire avec l'Apôtre : *Je travaille « jusqu'à souffrir comme si j'étais coupable; mais la parole de « Dieu* que nous annonçons *n'est liée par aucune puissance hu- « maine.* C'est avec cette jalousie de l'indépendance pour le spiri- « tuel, que saint Augustin disait à un proconsul, lors même qu'il « se voyait exposé à la fureur des donatistes : *Je ne voudrais « pas que l'Église d'Afrique fût abattue jusqu'au point d'avoir « besoin d'aucune puissance terrestre.* Voilà le même principe qui « avait fait dire à saint Cyprien : *L'évêque, tenant dans ses mains « l'Évangile de Dieu, peut être tué, mais non pas vaincu.* « Voilà précisément le même principe de liberté pour les deux états « de l'Église. Saint Cyprien défend cette liberté contre la violence « des persécuteurs, et saint Augustin la veut conserver avec pré- caution, même à l'égard des princes protecteurs, au milieu de la « paix. Quelle force, quelle noblesse évangélique, quelle foi aux « promesses de Jésus-Christ! O Dieu, donnez à votre Église des « Cypriens, des Augustins, des pasteurs qui honorent le ministère, « et qui fassent sentir à l'homme qu'ils sont les dispensateurs de « vos mystères (1)! »

(1) Discours prononcé au sacre de l'électeur de Cologne.

CHAPITRE X.

De la compétence du pouvoir de l'Église.

1093. Il n'appartient qu'à l'Église de prononcer sur la doctrine, et de régler la discipline. Elle étend son autorité sur tout ce qui, de sa nature, se rapporte à la religion, au culte divin, au salut des âmes. Ainsi, la prédication de l'Évangile, l'administration des sacrements, la liturgie, la sanctification du dimanche et des fêtes, les jeûnes et abstinences, les vœux et les ordres religieux, l'interprétation et la dispense du serment, l'institution des ministres de l'Église, ce qui concerne la conduite des clercs, les peines canoniques, les irrégularités, en un mot tout ce qui tient au gouvernement ou à la discipline ecclésiastique rentre dans le domaine de la puissance spirituelle, qui est à cet égard indépendante de la puissance temporelle, comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent. Nous pourrions nous en tenir là. Cependant il ne sera pas hors de propos de parler ici brièvement de l'administration des sacrements, de la sépulture ecclésiastique, des assemblées religieuses, de l'institution des ministres de la religion, de la démarcation des diocèses et des paroisses, des peines canoniques.

ARTICLE I.

De l'administration des sacrements.

1094. L'administration des sacrements est de la compétence de la puissance ecclésiastique. C'est aux apôtres seuls et à leurs successeurs que Jésus-Christ a donné le pouvoir d'enseigner les nations, d'administrer le baptême et les autres sacrements, qui, ayant la même origine et la même fin, doivent ressortir au même tribunal. Il est vrai que, dans le cas de nécessité, tout homme est ministre extraordinaire du sacrement de baptême; mais ce n'est qu'en vertu de l'institution même de Jésus-Christ et du pouvoir que lui seul a pu communiquer, parce que lui seul a pu attacher la grâce au rit sacramentel. Ce n'est qu'aux apôtres et à leurs successeurs que Jésus-Christ a donné le pouvoir ordinaire d

conférer le sacrement de confirmation, comme nous l'apprenons des *Actes des Apôtres* et de la tradition apostolique. Ce n'est qu'aux évêques successeurs des apôtres, et aux prêtres qui participent au sacerdoce de Jésus-Christ, qu'appartient le droit de consacrer l'eucharistie et de l'administrer aux fidèles, ainsi que nous l'enseigne l'Église, fondée sur l'Écriture et la tradition. C'est aux évêques et aux prêtres à remettre et à retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, en vertu du pouvoir qu'ils en ont reçu du Sauveur du monde. C'est à eux, à eux seuls, que les fidèles qui sont malades doivent s'adresser pour recevoir le sacrement de l'extrême-onction. Ce sont les évêques qui ont été chargés par Jésus-Christ de perpétuer le sacerdoce évangélique, en établissant des ministres dans l'Église par le sacrement de l'ordre. Enfin, c'est aux évêques à statuer sur les conditions requises pour le mariage des chrétiens, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, comme c'est aux évêques et aux prêtres à bénir les époux. C'est sur ce fondement que le concile de Trente a défini, dans un canon doctrinal, que la connaissance des causes matrimoniales appartient aux juges ecclésiastiques. Il n'y a que les effets civils qui rentrent dans le domaine de la puissance temporelle (1).

1095. Or, en établissant les apôtres, les évêques et les prêtres, ses *ministres* et les *dispensateurs des mystères de Dieu* (2), Jésus-Christ a voulu qu'ils fussent aussi indépendants dans l'exercice de leur ministère qu'il l'avait été lui-même pour l'accomplissement des volontés de son Père : « Toute puissance, leur dit-il, m'a été don-« née dans le ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez les nations, « les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit (3). « Je vous envoie, comme mon Père m'a envoyé (4). » Ce divin Sauveur avait baptisé, soit par lui-même, soit par le ministère de ses disciples ; il avait publiquement remis les péchés au paralytique et à la pécheresse, non-seulement sans y être autorisé par la puissance séculière, mais en éprouvant même les oppositions de la synagogue. A son exemple, les apôtres et les disciples ouvrirent publiquement, nonobstant la contradiction des magistrats, les sources divines du salut. Philippe baptisa en plein jour, et au milieu du grand chemin, l'eunuque de la reine d'Éthiopie. Saint Pierre et saint Jean conférèrent publiquement le sacrement de confir-

(1) Voyez, sur cette question, le *Traité du mariage*. — (2) Sic nos existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei. *Ire Épître aux Corinthiens*, c. IV, v. 1. — (3) Saint Matthieu, c. XXVIII, v. 19 et 20. — (4) Saint Jean, c. XX, v. 21

mation à ceux de Samarie qui avaient embrassé l'Évangile; et, dans les assemblées des fidèles, les apôtres rompaient le pain sacré, c'est-à-dire qu'ils célébraient et administraient l'eucharistie. Mais est-il nécessaire d'insister sur une vérité si évidente? Depuis dix huit siècles, nous voyons les sacrements administrés dans l'Église avec une entière indépendance des gouvernements politiques. Tous les conciles, tous les synodes, tous les rituels, tous les catéchismes, toutes les instructions pastorales, qui ont traité de la doctrine des sacrements, les expliquent avec une autorité souveraine, sans attendre ni recevoir l'autorisation de la puissance civile. Ce sont les ordonnances de l'Église, et non les ordonnances de l'État, qui nous tracent les règles à suivre tant pour l'administration que pour la réception des choses saintes; c'est aux évêques, et non aux magistrats, à en faire l'application en ce qui regarde les dispositions requises pour la participation aux sacrements; c'est aux évêques, et non aux ministres du gouvernement, à connaître s'il y a abus, ou non, dans l'administration ou le refus de l'eucharistie par exemple, ou de tout autre sacrement. Toute prétention à cet égard, de la part du conseil d'État, serait une usurpation sacrilége. « Quand ce serait, dit saint Jean Chrysostome, « un gouverneur de province, un général d'armée; quand ce serait « l'empereur lui-même; s'ils s'approchent indignement de la table « sainte, il faut les arrêter. Et pourquoi? c'est que les prêtres « ont plus de pouvoir en cette matière que ceux qui portent la « couronne (1). »

ARTICLE II.

De la sépulture ecclésiastique.

1096. La sépulture ecclésiastique est de la compétence de la puissance spirituelle. L'Église seule a droit de prescrire des prières publiques pour les morts, et d'en priver ceux qu'elle en juge indignes. C'est aux évêques et aux curés, conformément aux instructions de l'évêque, à juger si tel ou tel est mort dans la communion de l'Église, et s'il doit être inhumé, ou non, dans le lieu destiné à la sépulture des catholiques. C'est aux ministres de la religion à interpréter les règlements canoniques au sujet de la sépul-

(1) Homélie LXXXII, sur saint Matthieu.

ture, et à prononcer, toutes les fois que l'occasion s'en présente, si on doit accorder ou refuser les prières et les cérémonies ecclésiastiques. Ni les décrets de l'empire, ni les décisions du conseil d'État, ni les instructions ou circulaires du *ministre des cultes* aux évêques, ne peuvent déroger aux lois de l'Église. Le gouvernement ne peut même tolérer les prétentions impies d'un maire ou d'un préfet qui aurait recours à la force pour faire entrer un cadavre dans nos temples; il doit respecter la maison de Dieu, respecter le droit qu'ont les évêques de faire observer les saints canons. D'ailleurs, quoi de plus étrange que de vouloir nous forcer à faire pour un mort des prières qu'il regardait comme une superstition lorsqu'il était en vie, ou dont il s'est rendu indigne, soit en mourant d'une mort scandaleuse, soit en terminant ses jours par le crime?

Mais un prêtre ne peut-il pas abuser de son ministère? Sans doute, il peut en abuser ; mais à qui appartient-il d'en connaître, sinon à l'évêque? Qui peut mieux juger s'il y a violation d'une loi canonique, que celui qui est l'interprète-né des saints canons?

1097. En parlant des prières qui se font pour les morts, nous avons l'occasion de dire un mot de celles qui se font, à la demande des gouvernements, pour les princes ou pour nos concitoyens qui meurent sur le champ de bataille en défendant la patrie. L'Église n'a jamais refusé et ne refusera jamais les prières qu'on lui demandera pour ceux qui sont morts dans sa communion ; mais il en est de ces prières comme de celles qui se font en action de grâces, à l'occasion de quelque grand événement heureux pour le pays : elles se demandent aux évêques, et ne se commandent pas. Les gouvernements n'ont pas droit de prescrire des prières, puisqu'ils n'ont pas celui de rien prescrire en matière de religion, si ce n'est pour faire observer les lois de l'Église; encore est-ce plutôt un devoir qu'un droit : devoir, toutefois, qui ne peut être que relatif au temps, aux lieux, et à l'esprit des peuples.

1098. Nous ajouterons que lorsqu'il s'agit d'un service religieux pour un ou plusieurs défunts, le gouvernement et les magistrats qui le demandent doivent avoir soin d'éviter tout ce qui serait contraire au langage de l'Église. Ainsi, par exemple, il n'est point exact de dire, comme le font certains préfets dans les instructions qu'ils donnent aux maires, qu'il y aura un service religieux *en l'honneur* ou *en mémoire* de tel ou tel. Dans l'Église, on offre le sacrifice de la messe pour le repos de l'âme d'un défunt; mais on ne l'offre en honneur ou en mémoire que de celui que l'Église a mis

au nombre des saints. Ainsi, nous refusons les services religieux qu'on nous demande, lorsque, au lieu de les annoncer *pour le repos de l'âme de tel ou tel*, ou simplement *pour tel ou tel*, on les annonce *en mémoire ou en l'honneur de tel ou tel.*

ARTICLE III.

Des assemblées religieuses.

1099. Les assemblées religieuses sont également de la compétence de la puissance spirituelle. En effet, ces assemblées se rapportent évidemment à une fin spirituelle, soit qu'elles se forment indifféremment de tous les fidèles, comme pour la célébration des saints mystères et pour les prières publiques, soit qu'elles ne se forment que de l'évêque et d'une partie de son clergé pour la tenue des synodes diocésains, soit qu'elles ne se composent que d'évêques pour prononcer sur le dogme, régler la discipline, ou juger les causes ecclésiastiques. En envoyant ses apôtres prêcher l'Évangile à toute créature, Jésus-Christ leur a donné en même temps tous les pouvoirs nécessaires pour remplir cette mission ; il leur a donc donné le pouvoir d'assembler les fidèles pour les instruire, et pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû ; il leur a donné le pouvoir de s'assembler eux-mêmes pour conférer sur les intérêts de la religion, en les assurant qu'il serait alors au milieu d'eux. En effet, pour ce qui regarde les assemblées des fidèles, l'Écriture nous apprend qu'après l'Ascension de Jésus-Christ, ses disciples se réunirent dans le Cénacle pour prier, et qu'ils persévéraient ensemble dans la prière lorsque l'Esprit-Saint descendit sur eux. Dès le temps des apôtres, comme nous le voyons dans les Epitres de saint Paul et dans l'Apocalypse de saint Jean, les chrétiens s'assemblaient pour la célébration des saints mystères ; et ces assemblées ont continué, même dans les temps de persécution. Quant aux réunions des apôtres et des évêques, elles ont également eu lieu, même dans la primitive Église. Ce sont les apôtres qui ont tenu le premier concile à Jérusalem pour décider la question des observances légales ; et ils l'ont tenu sans avoir demandé l'autorisation du gouvernement romain, sans avoir égard à la défense du sanhédrin, qui s'opposait à la prédication de l'Évangile. Et les évêques ont fait depuis ce qu'avaient fait les apôtres. « Les persécutions, dit Fleury, n'ont pas empêché « les fidèles de s'assembler, lire les saintes Écritures, recevoir les « instructions de leurs pasteurs et les sacrements ; ni les pasteurs

« de communiquer entre eux, même par lettres, pour les besoins « de l'Église (1). »

ARTICLE IV.

De la nomination et de l'institution des ministres de la religion.

1100. La nomination et l'institution des ministres de la religion n'appartient et ne peut appartenir en propre qu'à l'Église. « Comme « dans le gouvernement temporel, dit Fleury, le premier acte de « juridiction est l'institution des magistrats, des juges et des mi« nistres de la justice ; ainsi l'ordination des évêques et des clercs « est le premier acte et le plus important du gouvernement de l'É« glise. » La manière de pourvoir aux évêchés, aux cures et autres offices ecclésiastiques, a pu varier et a effectivement varié dans l'Église; mais ce qui n'a jamais varié et ne variera jamais, parce qu'il est dans l'institution divine, c'est le droit de l'Église de régler la forme de la nomination de ses ministres, et de déterminer le mode de l'institution canonique. Il en est de ce point de discipline comme de tous les autres : l'Église peut les changer quand elle le juge à propos ; mais ils ne peuvent être changés que par elle, parce que, à elle seule, appartient le droit de se gouverner et de nommer ses ministres. « Vous êtes un peuple, dit Bossuet, un État, une so« ciété; mais Jésus-Christ, qui est votre roi, ne tient rien de vous, « et son autorité vient de plus haut. Vous n'avez naturellement pas « plus le droit de lui donner des ministres que de l'établir lui« même votre prince. Ainsi, ses ministres, qui sont vos pasteurs, « viennent de plus haut comme lui-même, et il faut qu'ils viennent « par un ordre qu'il ait établi. Le royaume de Jésus-Christ n'est « pas de ce monde, et la comparaison que vous pouvez faire entre « ce royaume et ceux de ce monde est caduque. En un mot, la na« ture ne vous donne rien qui ait rapport avec Jésus-Christ et son « royaume; et vous n'avez aucun droit que ceux que vous trouve« rez dans les coutumes immémoriales de votre société. Or, ces « coutumes immémoriales, à commencer par les temps aposto« liques, sont que les pasteurs déja établis établissent les au« tres (3). »

1101. En effet, ce n'est point au peuple, ni aux magistrats, ni

(1) VIIe discours sur l'histoire ecclésiastique. — (3) Histoire des variations, liv. XV, n° 120.

aux princes séculiers, mais aux apôtres, aux apôtres seuls et à leurs successeurs, que Jésus-Christ a confié le gouvernement de son Église, avec le pouvoir essentiel à tout gouvernement de choisir ses ministres, chargés de dispenser les choses saintes. C'est Jésus-Christ lui-même qui a choisi ses douze apôtres et les soixante-douze disciples qu'il a associés au ministère apostolique. Ce sont les apôtres qui ont remplacé Judas par saint Matthias, et qui ont institué les diacres. Nous lisons aussi, dans les livres saints, que Tite a reçu de saint Paul l'ordre d'établir des prêtres, c'est-à-dire des évêques, dans les villes de l'île de Crète (1). Et, peu de temps après, saint Clément, successeur de saint Pierre sur le siége de Rome, écrivait aux Corinthiens que les apôtres avaient institué des évêques et des diacres dans les Églises qu'ils avaient fondées, en chargeant ces évêques de faire choix d'autres sujets pour succéder à leur ministère (2). On ne voit nulle part, dans les temps primitifs, l'intervention de la puissance temporelle, ni pour l'élection, ni pour l'institution canonique des ministres de l'Église. Aussi le concile de Trente a-t-il défini expressément, comme dogme catholique, que ceux qui ne sont appelés et institués que par la *puissance séculière* pour exercer quelque ministère dans l'Église, *ne sont point ministres de l'Église, mais des voleurs et des larrons qui ne sont point entrés par la porte* (3). Qu'il soit anathème, ajoute le même concile, celui qui dira que ceux qui ne sont *ni ordonnés suivant les règles*, *ni envoyés par la puissance ecclésiastique*, *conformément aux lois canoniques*, *sont des ministres légitimes de la parole divine et des sacrements* (4) ! C'est pourquoi l'assemblée nationale de 1790 ayant décrété, dans la *constitution* dite *civile du clergé*, que l'élection pour les différents titres ecclésiastiques se ferait par le peuple, Pie VI a condamné cette constitution, comme contraire aux droits de l'Église (5).

1102. Si la nomination des évêques, en France, se fait par le roi ou par le chef de l'État, ce n'est qu'en vertu du Concordat passé entre Pie VII et le gouvernement français. Le droit de nommer aux évêchés ne vient ni des assemblées législatives, ni de la constitution, ni de la nation ; c'est une concession de la part du chef de l'Église, concession qui, n'étant fondée que sur le Concordat de 1801, ne peut durer qu'autant que ce Concordat. Mais il en est

(1) Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi. *Épître à Tite*, c. I, v. 5. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 939. — (3) Session XXIV, c. IV. — (4) Ibidem, c. VII. — (5) Bref du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale

de cette concession comme de toutes celles qui dérogent au droit commun : on doit l'interpréter à la lettre, évitant de lui donner plus d'extension qu'elle n'en a. Ainsi, comme il ne s'agit, dans le Concordat, que de la nomination aux évêchés de France, la nomination d'un évêque *in partibus* n'appartient qu'au pape ; et le pape peut donner ce titre à un ecclésiastique français sans le concours du gouvernement.

1103. Il est vrai que, selon le 17ᵉ article du Code civil, *la qualité de Français se perd par l'acceptation, non autorisée par le chef de l'État, de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger ;* et qu'un décret de l'empire, du 7 janvier 1808, porte que, *en exécution* de cet article, *nul ecclésiastique français ne pourra poursuivre ou accepter la collation d'un évêché* IN PARTIBUS, *faite par le pape, s'il n'y a été préalablement autorisé* par le gouvernement, sur le rapport du *ministre des cultes ;* et qu'il ne pourra recevoir la consécration avant que *ses bulles aient été examinées en conseil d'État*, et qu'on en ait *permis la publication.* D'après ce décret, ceux de nos missionnaires de la Cochinchine que le pape a nommés évêques *in partibus infidelium* auraient perdu la qualité de Français. Mais, de grâce, quel rapport y a-t-il entre la nomination et la consécration d'un évêque *in partibus*, et les *fonctions publiques* qui sont l'objet du 17ᵉ article du Code civil ? D'ailleurs, regarder l'exercice de la puissance spirituelle du chef de l'Église comme un *gouvernement étranger*, et soumettre les actes du vicaire de Jésus-Christ aux caprices du conseil d'Etat, n'est-ce pas évidemment renouveler les prétentions de Henri VIII ?

1104. On doit s'en tenir à la lettre du Concordat : par conséquent, comme le Concordat n'accorde au chef du gouvernement que le droit de nommer les évêques, la nomination des vicaires généraux, des chanoines, des curés, des desservants, appartient aux évêques, sauf, pour ce qui regarde les curés, la nécessité de faire agréer la nomination par le gouvernement, comme le porte le même Concordat. C'est à l'évêque à nommer les vicaires, les chapelains ou aumôniers des colléges, des hospices civils ou militaires et des prisons. Les prétentions des *ministres de l'instruction publique*, de *l'intérieur* et de *la guerre*, à cet égard, ne sont fondées que sur les décrets de l'empire ou des ordonnances royales, qui ne pouvaient leur conférer un droit que le chef de l'État n'avait pas lui-même. Que penserait-on d'un rescrit du pape qui donnerait aux évêques de France le droit de nommer les magistrats, et les officiers

de l'armée? Eh bien! ce rescrit ne serait pas plus révoltant que les décrets qui donnent à un ministre quelconque du gouvernement le pouvoir de nommer des aumôniers ou chapelains, dont les fonctions sont toutes spirituelles. Et remarquez qu'un ministre de l'instruction publique, fût-il évêque, n'aurait pas plus de droit, comme ministre du gouvernement, que s'il était protestant, luthérien, calviniste, anglican, juif ou arabe. D'après les institutions qui nous régissent, un ministre, quel que soit son département, fût-il même ministre *des cultes*, peut être tout ce qu'on voudra, déiste, rationaliste, panthéiste, matérialiste, athée.

1105. En vain se prévaudrait-on du silence des évêques, et de la prescription : en supposant même ce silence aussi général qu'on le prétend, ce ne serait qu'un acte de tolérance, qui ne peut fonder une prescription. D'ailleurs, la puissance ecclésiastique et la puissance civile étant essentiellement distinctes, l'État ne peut pas plus prescrire contre l'Église en matière de juridiction spirituelle, que l'Église ne peut prescrire contre l'État en matière de juridiction temporelle. Concluons donc que la nomination des aumôniers est de la compétence de l'Église, et qu'elle appartient ou au pape, ou à l'évêque, à l'exclusion des magistrats et des ministres du gouvernement.

ARTICLE V.

De la circonscription des métropoles, des diocèses et des paroisses.

1106. La démarcation des métropoles, des diocèses et des paroisses dépend aussi de la puissance spirituelle. Dans la société civile, la distribution des juridictions entre les magistrats, et l'étendue du pouvoir attribué à chacun d'eux, appartiennent au gouvernement. Or, les métropolitains, les évêques et les curés sont comme les magistrats de l'Église; c'est donc à l'Église elle-même à leur départir les différents degrés de la juridiction spirituelle, en assignant à chacun d'eux le territoire sur lequel ils doivent exercer leurs fonctions. D'ailleurs, c'est l'Église qui institue ses ministres; c'est elle qui leur donne plus ou moins de pouvoirs pour exercer le saint ministère; la nomination et l'institution des pasteurs ne peuvent appartenir en propre qu'à l'Église. Or, comment pourrait-on dire que l'Église a seule le droit de donner la juridiction à ses ministres, s'il dépendait de la puissance temporelle d'étendre ou de restreindre, ou même de supprimer cette juridic-

tion, en étendant, ou restreignant, ou supprimant une métropole, un diocèse, une paroisse? Concluons donc que la circonscription des provinces ecclésiastiques, des diocèses et des paroisses, est de la compétence de la puissance spirituelle, et que l'État n'a de droit, à cet égard, que celui qu'il tient de l'Église.

1107. Aussi, l'assemblée nationale de 1790 ayant décrété une nouvelle circonscription ecclésiastique, ce décret fut flétri par Pie VI et les évêques de France. « Un des articles les plus répré« hensibles de la constitution civile du clergé, dit ce pape, est « celui qui anéantit les anciennes métropoles, supprime quel« ques évêchés, en érige de nouveaux, et change toute la distri« bution des diocèses... La distribution du territoire, fixée par le « gouvernement civil, n'est point la règle de l'étendue et des « limites de la juridiction ecclésiastique. Saint Innocent Ier en « donne la raison : Vous me demandez, dit-il, si, d'après la di« vision des provinces établies par l'empereur, de même qu'il y a « deux métropoles, il faut aussi nommer deux évêques métro« politains : mais sachez que l'Église ne doit point souffrir des « variations que la nécessité introduit dans le gouvernement tem« porel, ni des changements que l'empereur juge à propos de « faire pour ses intérêts. Il faut, par conséquent, que le nombre « des métropolitains reste conforme à l'ancienne description des « provinces (1). »

1108. Vous direz peut-être que l'Église n'a point de territoire; que la circonscription des métropoles, des diocèses et des paroisses, n'étant fondée que sur la division du pays, ne peut être considérée que comme une opération matérielle et topographique, qui n'appartient qu'à l'État. Il est vrai que, sans être incapable d'acquérir et de posséder des biens temporels, l'Église n'a pas de territoire par elle-même : Jésus-Christ n'a point disposé du domaine temporel de ce monde en faveur de son épouse. Mais quoiqu'elle ne possède pas de territoire, quoique la terre ne soit point son partage, elle ne peut exister, comme Église militante, que sur la terre, et ses ministres ne peuvent exercer leurs fonctions que sur un territoire quelconque. Or, est-ce à l'Église, ou à l'État, à déterminer le pays où les successeurs des apôtres doivent exercer le ministère apostolique? Jésus-Christ n'a point donné la possession civile de toute la terre à ses apôtres, quand il leur a assigné toute la terre

(1) Bref du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale.

pour être le théâtre de leur zèle; l'Église ne donne point non plus à ses pasteurs la propriété du territoire sur lequel elle les envoie pour exercer le ministère évangelique. Mais à qui, de César ou du souverain pontife, des évêques ou des ministres du gouvernement, Jésus-Christ a t-il conféré le droit de donner la mission nécessaire pour remplir des fonctions toutes spirituelles auprès de tel ou tel peuple, dans tel ou tel district de chaque nation? Nous l'avons dit, d'après l'Évangile et le concile de Trente : quiconque n'a pas d'autre mission pour le ministère de la parole et des sacrements que celle qu'il tient de la puissance séculière, n'est point un ministre de Jésus-Christ; c'est un voleur et un larron qui n'est point entré par la porte; c'est un intrus, un schismatique, frappé des anathèmes de l'Église. La circonscription physique et civile d'un pays est sans doute de la compétence de l'État : l'Église ne réclame point le droit de régler cette circonscription; elle peut l'adopter, et elle l'adopte, en effet, toutes les fois qu'elle lui convient; mais, à défaut de cette adoption, la circonscription civile ne peut par elle-même modifier la circonscription ecclésiastique. C'est à l'État qu'il appartient de fixer le nombre des préfectures, des sous-préfectures, des cantons et des communes; c'est à l'Église à déterminer le nombre et l'étendue des métropoles, des diocèses et des paroisses. Tout acte du pouvoir civil tendant à changer la démarcation d'un diocèse ou d'une paroisse sans l'intervention du pouvoir ecclésiastique ne sortirait aucun effet; ce serait un acte nul, schismatique, attentatoire aux droits de l'Église.

ARTICLE VI.

Des peines canoniques.

1109. L'Église peut, de droit divin, décerner des peines canoniques, même hors du sacrement de pénitence; elle a reçu de Dieu le pouvoir non-seulement de diriger par des conseils et par la persuasion, mais encore de commander par des lois, et de forcer à observer ses lois par un jugement extérieur et des peines salutaires. La proposition contraire a été condamnée par la bulle *Autorem fidei*, de l'an 1794, comme conduisant à l'hérésie. Ainsi, la puissance de l'Église est une puissance coercitive, un pouvoir de coaction dans l'ordre moral. La confiscation des biens, l'exhérédation, les peines afflictives et corporelles, ne sont point directement de la compétence de l'Église : une loi ecclésiastique ne peut infliger

une peine de cette nature qu'avec le concours de la puissance temporelle. Mais l'Église peut punir ceux qui sont rebelles à son autorité par l'excommunication, la suspense, l'interdit, la privation d'un office spirituel, d'un bénéfice, des fonctions sacrées, la destitution, la déposition, la dégradation, qui sont autant de peines ecclésiastiques. La puissance coercitive, étant nécessaire à tout gouvernement, appartient à l'Église comme à toute autre société : elle lui appartient en propre, elle est inhérente à sa constitution; elle est, par conséquent, indépendante de la puissance séculière.

1110. En effet, Jésus-Christ ne se borne pas à donner à ses apôtres le pouvoir de remettre ou de retenir les péchés à ceux qui en auront fait l'aveu au tribunal de la pénitence; il veut encore qu'on leur défère le pécheur qui méprise la correction fraternelle : « S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Église; *Si non audierit « eos, dic Ecclesiæ.* » Et s'il n'écoute pas l'Église, on doit le traiter comme un païen et un publicain : *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus;* c'est-à-dire qu'on doit le séparer de la communion de l'Église, ce qui a lieu par l'*excommunication.* Notre-Seigneur n'a pas seulement dit aux apôtres, « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remet- « trez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez; » mais il leur a dit : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le « ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera delié dans le « ciel. » Or le pouvoir de lier, dans l'Église, n'est autre que le pouvoir d'ordonner, et de punir ceux qui violent ses ordonnances, en les privant des grâces ou des biens spirituels, et de l'exercice des fonctions qu'ils tiennent de l'Eglise même. « Jésus-Christ, dit « saint Jean Chrysostome, retient le pécheur par un double lien : « par la crainte des peines éternelles et par les menaces des peines « ecclésiastiques (1). »

1111. Aussi les apôtres ont-ils fait usage de la puissance coercitive. Saint Paul livre l'incestueux de Corinthe à Satan, afin que, par ce châtiment, il rentre dans la voie du salut (2). Il punit Hyménée et Alexandre, *pour qu'ils apprennent à ne plus blasphémer* (3). Il menace les Corinthiens d'aller à eux *la verge à la main* (4). Il les avertit qu'il traitera sévèrement certains pé-

(1) Homélie LXI sur saint Matthieu. — (2) Ire Epître aux Corinthiens, c. v, v. 3, etc. — (3) Ire Epître à Timothée, c. I, v. 20. — (4) Ire Epître aux Corinthiens, c. IV, v. 21.

cheurs (1), les exhortant à ne pas le mettre dans la nécessité d'user du *pouvoir que Jésus-Christ lui a donné* (2), et leur déclarant qu'il peut *punir tous ceux qui lui désobéissent* (3). Il suppose le même pouvoir dans l'évêque d'Éphèse, lorsqu'il lui recommande de ne point recevoir d'accusation contre un prêtre, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins (4). Telle est, d'ailleurs, la pratique générale et constante de l'Église : les décrets des papes et des conciles, les écrits des Pères et des auteurs ecclésiastiques de tous les temps, déposent en faveur du dogme catholique qui attribue à l'Église le droit de punir les fidèles et ses ministres par des censures ou autres peines spirituelles. Ainsi donc, comme le dit Fleury, qu'on n'accuse pas d'être trop favorable à la puissance spirituelle, « l'Église a droit d'établir des pasteurs, qu'elle peut « destituer s'il est nécessaire. Elle a droit de corriger tous ses en- « fants, leur imposant des pénitences salutaires, soit pour les pé- « chés secrets qu'ils confessent, soit pour les péchés publics dont « ils sont convaincus. Elle a droit de retrancher de son corps les « membres corrompus, c'est-à-dire, les membres incorrigibles, qui « pourraient corrompre les autres (5). »

1112. Nous avons dit que ce droit est indépendant : jamais l'Église n'a pris conseil des puissances de la terre pour infliger des peines canoniques ; loin de là, le concile de Trente recommande aux évêques de ne décerner les censures que selon le *dictamen* de leur conscience, sans avoir égard à l'autorité des personnes. Il déclare que ce serait un attentat de la part de tout magistrat, de défendre aux juges ecclésiastiques de porter une sentence d'excommunication, ou de les obliger à la révoquer; ajoutant que la connaissance en appartient aux ecclésiastiques et non aux séculiers; *cum non ad sæculares, sed ad ecclesiasticos hæc cognitio pertineat* (6). « La puissance ecclésiastique, dit le pape Pie VI « d'après le concile de Sens de 1527, est indépendante de la puis- « sance civile; elle est fondée sur le droit divin, qui l'autorise à « établir des lois pour le salut des fidèles, et à *punir les rebelles* « *par des censures légitimes* (7). »

1113. Le pape, étant le chef de l'Église universelle, peut exercer sa juridiction extérieure et coercitive par des peines spirituelles, à l'égard de tous les chrétiens, sans distinction de rang ou de condi-

(1) IIe Épître aux Corinthiens, c. XIII, v. 2. — (2) Ibidem, v. 10. — (3) Ibid., c. X, v. 4, 5 et 6. — (4) Ire Épître à Timothée, c. V, v. 19. — (5) Instit. au droit ecclésiastique, part. IIe, c. 1. — (6) Session XXV, ch. V, *De reformatione*. — (7) Voyez, ci-dessus, le n° 1085.

tion; et les évêques ont, dans leurs diocèses respectifs, le même pouvoir à l'égard de leurs diocésains. Ils ne peuvent, par aucune loi ni par aucun usage contraire, être dépouillés de ce droit, qui est d'institution divine. Ni les tribunaux séculiers, ni les magistrats, ni le gouvernement, ne peuvent s'opposer à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, même en ce qui regarde les censures : toute opposition de cette nature ne pourrait avoir d'autre résultat que d'attirer sur la tête des opposants les peines canoniques, qui ne dépendent pas plus de la puissance civile que les peines afflictives ou corporelles ne dépendent de la puissance spirituelle. Il leur est même défendu, sous peine d'excommunication, de recevoir l'appel de celui qui a été frappé de quelque censure par son évêque (1). Il est également défendu, toujours sous peine d'excommunication, de recourir au conseil d'État pour faire annuler l'ordonnance ou la sentence de l'évêque (2). Le prêtre qui a été destitué, interdit ou suspendu de ses fonctions par l'autorité ecclésiastique, seule compétente en cette matière, ne peut en appeler que de l'évêque au métropolitain, comme on peut, pour les causes majeures, appeler du métropolitain au pape.

1114. L'Église, soit assemblée en concile, soit dispersée, est infaillible dans son enseignement et ses décisions sur le dogme, la morale et la discipline générale. Outre cette prérogative qu'elle tient de Jésus-Christ, il en est une autre qui est également de droit divin : c'est le droit qu'elle a de se gouverner elle-même, et de prescrire tout ce qu'elle croit devoir être utile au bien de la religion ou au salut des âmes ; recourant même, si elle le juge à propos, aux peines spirituelles, pour déterminer plus efficacement les fidèles à observer ses lois, sans que la puissance temporelle puisse légitimement, en aucun cas, suspendre, restreindre ou gêner l'exercice de la juridiction spirituelle, extérieure et coercitive. Le droit de prononcer sur les controverses en matière de religion, et de régler la discipline ecclésiastique, appartient aux évêques et principalement au souverain pontife, qui a reçu, dans la personne de saint Pierre, le plein pouvoir de gouverner l'Église universelle.

(1) Le second concile œcuménique de Lyon, de l'an 1274, can. XXXI. *Labbe*, *tom.* XI, *col.* 993. — (2) Décret, IIe partie, cause XXI, quest. V, can. *Placuit*, et can. *Si quis*.

TROISIÈME PARTIE.

DES PRÉROGATIVES DU PAPE.

1115. Dans les premiers siècles de l'Église, le nom de *pape*, qui signifie *père*, se donnait indifféremment à tous les évêques, quoiqu'on eût toujours distingué dans l'évêque de Rome le chef de la chrétienté. Mais depuis longtemps ce nom est réservé au successeur de saint Pierre, mort évêque de la capitale du monde; et il désigne le souverain pontife, le chef de l'Église, le centre de l'unité catholique, le père et le docteur de tous les chrétiens, le pasteur chargé de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire, tout le troupeau de Jésus-Christ, dont il est le représentant sur la terre. Tous ces titres sont renfermés dans la primauté de saint Pierre et de ses successeurs sur le siége de Rome; primauté qui n'est pas seulement de droit ecclésiastique, mais de droit divin; qui n'est pas seulement une primauté d'honneur, mais de juridiction, mais une suprématie, une *principauté*, qui donne au pape le droit de statuer sur tout ce qui intéresse l'Église, en subordonnant même les évêques à son autorité. Or il n'est pas difficile de montrer que saint Pierre a reçu de Jésus-Christ cette primauté de juridiction, et que l'évêque de Rome, en sa qualité de successeur de saint Pierre, est l'héritier de sa primauté et des prérogatives qui en découlent naturellement.

CHAPITRE PREMIER.

De la primauté du pape.

1116. C'est un fait incontestable que saint Pierre est venu prêcher l'Évangile à Rome, qu'il y a fixé son siége, et qu'il y est mort pour la foi. Il n'est pas moins certain qu'après la mort de saint Pierre le siége de Rome a été constamment occupé par un

évêque, et que cet évêque a toujours été regardé dans l'Église comme le successeur de saint Pierre. Or, comme le dit le pape Pie VI (1), c'est un dogme catholique, *dogma catholicum est*, que Jésus-Christ a fondé son Église sur la solidité de la pierre, et que, par un don particulier, il a choisi Pierre de préférence aux autres apôtres, pour en faire son vicaire sur la terre et le prince du chœur apostolique, en lui confiant, pour lui et ses successeurs dans tous les temps, le soin et le pouvoir suprême de paître tout le troupeau, de confirmer ses frères, de lier et de délier dans tout l'univers. Ce dogme nous vient de Jésus-Christ, et nous a été transmis par la croyance et la pratique de l'Église universelle, par le témoignage des saints Pères, et par les décrets des souverains pontifes et des conciles, qui l'ont défendu contre les erreurs des novateurs.

ARTICLE I.

Preuve de la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, par l'Écriture sainte.

1117. On lit dans saint Matthieu que Jésus-Christ ayant interrogé les apôtres sur ce qu'ils pensaient de lui, Simon Pierre lui dit : « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant. » Alors Jésus lui répondit : « Tu es heureux, Simon, fils de Jonas, parce que ce « n'est ni la chair ni le sang qui t'a révélé cela, mais mon Père « qui est dans les cieux. Et moi je te dis que tu es Pierre, et que « sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne « prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du « royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié « dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans « le ciel (2). » Dans le style de l'Écriture, comme nous l'avons déjà fait remarquer (3), les *portes de l'enfer* sont les puissances infernales, les hérésies et les schismes ; les clefs sont le symbole de l'autorité, du gouvernement, comme le pouvoir de lier et de délier exprime la puissance législative.

1118. Voilà donc saint Pierre qui est établi par Jésus-Christ le

(1) Bref *Super soliditate petræ*, du 28 novembre 1786, portant condamnation du livre intitulé *Quid est papa?* — (2) Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. Et tibi dabo claves regni cœlorum ; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis. *Saint Matthieu*, c. XVI, v. 18 et 19. — (3) Isaïe, c. XXII, v. 22 ; Apocalypse, c. III, v. 7, etc. — Voyez, ci-dessus, le n° 984.

fondement de l'Église, contre laquelle les puissances de l'enfer ne prévaudront point; le voilà investi des *clefs du royaume des cieux*, avec le pouvoir de lier et de délier, d'ordonner, de commander et d'absoudre, avec le droit de gouverner l'Église. « Tout est soumis « à ces clefs, dit Bossuet; tout, rois et peuples, pasteurs et trou-« peaux. Nous le publions avec joie; car nous aimons l'unité, et « nous tenons à gloire notre obéissance (1). C'est manifestemen « le dessein de Jésus-Christ, de mettre premièrement dans un seu « ce que dans la suite il voulait mettre dans plusieurs. Mais la suit « ne renverse pas le commencement, et le premier ne perd pas s. « place. Cette première parole, *Tout ce que tu lieras*, dite à ur « seul, a déjà rangé sous sa puissance chacun de ceux à qui on « dira : *Tout ce que vous remettrez;* car les promesses de Jésus-« Christ, aussi bien que ses dons, sont sans repentance; et ce qui « est une fois donné indéfiniment et universellement est irrévoca-« ble, outre que la puissance donnée à plusieurs porte sa restric-« tion dans son partage; au lieu que la puissance donnée à un seu-« et sur tous, et sans restriction, emporte la plénitude (2). » Or, évidemment, la prérogative qui établit saint Pierre le fondement de l'Église, en lui conférant les *clefs*, et avec les *clefs* le pouvoir de gouverner l'Église, devait durer autant que l'Église, c'est-à-dire, jusqu'à la fin des temps. En vain le Sauveur du monde eût-il bâti son Église sur la chaire de Pierre, si cette chaire eût dû tomber avec Pierre. Il faut donc reconnaître que la primauté de Pierre n'était pas seulement pour Pierre, mais pour tous ceux qui devaient lui succéder jusqu'à la consommation des siècles. En confessant que *Jésus est le Christ, fils du Dieu vivant*, Pierre « s'at-« tire l'inviolable promesse qui le fait le fondement de l'Église. La « parole de Jésus-Christ, qui de rien fait ce qu'il lui plaît, donne « cette force à un mortel. Qu'on ne dise point, qu'on ne pense « point que ce ministère de saint Pierre finisse avec lui : ce qui doit « servir de soutien à une Église éternelle ne peut jamais avoir de « fin; Pierre vivra dans ses successeurs; Pierre parlera toujours « dans sa chaire; c'est ce que disent les Pères, c'est ce que confir-« ment six cent trente évêques au concile de Chalcédoine (3). »

1119. Jésus dit à Pierre, en parlant de tous les apôtres : « Si-« mon, Simon, voilà que Satan a demandé de vous cribler comme « le froment. » Puis il ajoute en parlant à Pierre, mais en ne parlant que de Pierre : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille

(1) Sermon sur l'unité de l'Église. — (2) Ibidem. — (3) Bossuet, ibidem.

« pas; et quand tu seras converti, affermis tes frères (1). » Et quels frères! « *Les apôtres*, répond le grand évêque de Meaux, *les « colonnes mêmes : combien plus les siècles suivants* (2)! Cette « parole, *affermis tes frères*, n'est pas un commandement que « Jésus-Christ fasse en particulier à saint Pierre, c'est un office « qu'il érige et qu'il institue dans son Église à perpétuité..... Il « devait toujours y avoir un Pierre dans l'Église, pour confirmer « ses frères dans la foi : c'était le moyen le plus propre pour établir « l'unité de sentiments que le Sauveur désirait plus que toutes « choses; et cette autorité était d'autant plus nécessaire aux suc- « cesseurs des apôtres, que leur foi était moins affermie que celle « de leurs auteurs (3). » L'ordre de confirmer les frères est donc passé de saint Pierre à ceux qui lui succèdent sur la chaire de Rome.

1120. Après sa résurrection, Notre-Seigneur, se montrant à ses disciples, dit à Pierre : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que « ceux-ci? Oui, Seigneur, lui répondit-il, vous savez que je vous « aime. Jésus lui dit : Pais mes agneaux. Il lui demanda de nou- « veau : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu? Pierre lui répondit : Oui, « Seigneur, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes « agneaux. Il lui demanda pour la troisième fois : Simon, fils de « Jean, m'aimes-tu? Pierre fut affligé de cette troisième demande; « et il lui dit : Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez « que je vous aime. Jésus lui dit : Pais mes brebis (4). » Vous re- marquez que saint Pierre est chargé par Jésus-Christ de *paître* non-seulement les agneaux, mais encore les brebis. « Il n'y aura, « dit Notre-Seigneur, qu'un bercail et qu'un pasteur : *Erit unum « ovile et unus pastor.* » Il n'y aura qu'un troupeau, qu'un pasteur en chef. Or quel est ce pasteur? Jésus-Christ, sans doute : mais Jésus-Christ a voulu être représenté sur la terre dans la personne de Pierre et de ses successeurs : « C'est pourquoi il a confié à Pierre « la conduite *de ses agneaux* et *de ses brebis*, de son troupeau « tout entier : *Pasce agnos meos, pasce oves meas.* C'est à Pierre « qu'il est ordonné premièrement *d'aimer plus que tous les autres « apôtres,* et ensuite de paître et de gouverner tout, et les *agneaux « et les brebis*, et les petits et les mères, et les pasteurs mêmes.

(1) Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua : et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos. *Saint Luc, c.* XXII, v. 32. — (2) Sermon sur l'unité de l'Église. — (3) Bossuet, *Méditations sur l'Evangile.* — (4) Saint Jean, c. x, v. 16.

« Pasteurs à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre, ils « honorent en lui Jésus-Christ (1). »

1121. Aussi saint Pierre paraît le premier à confesser la foi; le premier de tous les apôtres qui ait vu Jésus-Christ après sa résurrection, comme il devait en être le premier témoin devant tout le peuple; le premier qui propose d'élire un apôtre à la place de Judas; le premier qui confirma la foi par un miracle; le premier à convertir les Juifs; le premier à recevoir les gentils. C'est Pierre qui reçoit l'ordre de baptiser Corneille; c'est lui qui punit Ananie et Saphire de leur mensonge; qui confond Simon le magicien; qui, dans le concile de Jérusalem, porte la parole et donne son avis le premier. Partout il se montre comme étant le premier, le chef, le prince des apôtres. Tels sont d'ailleurs les titres qui lui ont été constamment donnés dans l'Église, comme on le voit par la pratique même des premiers siècles, par les écrits des saints Pères, par les décrets des papes et des conciles, qui s'accordent à reconnaître, dans saint Pierre et l'évêque de Rome son successeur, le prince et le chef de l'Église universelle.

ARTICLE II.

Preuve de la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, par la pratique de l'Église et la doctrine des saints Pères.

1122. De tout temps on a regardé le pape comme le chef de l'Église universelle. Saint Clément, disciple des apôtres et successeur de saint Pierre sur le siége de Rome, nous apprend, dans sa première lettre aux Corinthiens, que les fidèles de Corinthe avaient réclamé son intervention pour faire cesser les divisions qui troublaient leur Église (2): ce qui prouve qu'à Corinthe comme à Rome on regardait le successeur de saint Pierre comme ayant autorité non-seulement sur son diocèse, mais encore sur les autres Églises de la chrétienté.

Saint Polycarpe, disciple de l'apôtre saint Jean et évêque de Smyrne, fait le voyage de Rome pour conférer avec le pape Anicet sur la différence qui existait entre les Églises d'Orient et celles d'Occident pour le jour de la célébration de la pâque (3). Or pourquoi s'adresse-t-il à l'évêque de Rome, si ce n'est parce que

(1) Bossuet, *sermon sur l'unité de l'Église.* — (2) Voyez la lettre de saint Clément, dans la collection des Pères apostoliques, de Cotelier. — (3) Eusèbe, *Hist. eccl., liv.* IV, *c.* 14.

cet évêque passait pour être le successeur de saint Pierre et le chef de l'Église catholique ?

1123. La question de la pâque se renouvelle sous le pontificat de saint Victor. Ce pape, voyant que l'hérésie abusait de la condescendance de ses prédécesseurs, veut rétablir l'uniformité partout. En conséquence il ordonne aux métropolitains de l'Orient et des Gaules de convoquer des conciles dans leurs provinces : *Papa Victor, Romanæ urbis episcopus, direxit auctoritatem.* Il y eut en effet plusieurs conciles dans les provinces des Gaules, de l'Asie, d'Éphèse, de Jérusalem, de Césarée, de Corinthe, de Mésopotamie et d'Osroëne, où l'on traita de la célébration de la pâque. Tous ces conciles, à l'exception de celui d'Éphèse qui fut présidé par Polycrate, se conformèrent à la pratique de l'Église romaine, suivant l'ordre du pape Victor (1). On croyait donc alors, c'est-à-dire au second siècle, que l'autorité de l'évêque de Rome s'étendait sur l'Orient et l'Occident, sur l'Église universelle. Le pouvoir du pape n'a pas même été contesté, ni par Polycrate, qui, au lieu de lui reprocher de pousser trop loin sa juridiction, se contenta d'invoquer la pratique de son Église comme étant différente de celle de Rome ; ni par saint Irénée, qui, en écrivant au même pontife pour l'engager à suspendre l'excommunication dont il avait menacé les dissidents, s'en tint à des considérations tirées de l'amour de la paix, sans se plaindre d'aucun empiètement de la part du successeur de saint Pierre (2).

1124. Loin de là, saint Irénée proclame la suprématie de l'Église romaine, en nous la donnant comme le centre de l'unité catholique. « Nous confondons, dit-il, tous ceux qui, de quelque manière « que ce soit, recueillent où il ne faut pas, en leur montrant la « très-grande et très-ancienne Église, Église *connue de tous*, qui « a été fondée à Rome par les glorieux apôtres Pierre et Paul ; « qui conserve la tradition qu'elle a reçue des apôtres, et la foi « qu'elle annonce *partout*, cette foi qui est parvenue jusqu'à nous « par la succession de ses évêques. C'est à cette Église, à cause de « sa *principauté suréminente*, que doit se réunir toute l'Église, « c'est-à-dire, tous les fidèles de tous les pays ; parce que c'est dans « cette Église que s'est conservée la tradition des apôtres (3). »

Suivant Tertullien, auteur du second et du troisième siècle, rien

(1) Labbe, *Concil.*, tom. I, *col.* 599.—Voyez aussi Eusèbe, *Hist. eccl.*, *liv.* V, c. 23, etc. — (2) Eusèbe, *Hist. eccl.*, liv. V, c. 23 et 24. — (3) Liv. III contre les hérésies, c. III.

n'a pu être caché à Pierre, ainsi appelé, dit-il, parce que c'est sur lui, comme sur la pierre fondamentale, qu'a été bâtie l'Église; à Pierre, qui a reçu les clefs du royaume des cieux, avec le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans le ciel (1). Il nous rappelle ailleurs que le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et, par Pierre, à l'Église : *Memento Dominum claves Petro, et, per eum, Ecclesiæ reliquisse* (2). Après sa chute, ce célèbre docteur, parlant d'un décret que le pape avait rendu contre les hérésies de Montan, s'exprime ainsi : « J'apprends qu'on a proposé un édit péremptoire. « Le souverain pontife, c'est-à-dire, l'évêque des évêques, dit : Je « remets les péchés d'adultère et de fornication à ceux qui auront « accompli leur pénitence (3). » Ces titres de souverain pontife, *pontifex maximus*, d'évêque des évêques, *episcopus episcoporum*, ne peuvent s'entendre que de l'évêque de Rome : d'autant plus que Tertullien adressant, un peu plus bas, la parole a l'évêque dont il s'agit, le nomme *apostolique*, et pape *béni*, épithète qu'il donne de même au pape Éleutère dans son livre des *Prescriptions*. Il est vrai que ce n'est que par ironie qu'il relève ici les titres de l'évêque de Rome; mais cette raillerie eût été sans fondement, elle ne se fût pas même présentée à son esprit, si le pape n'eût été en effet regardé de son temps, par tous les catholiques, comme le chef de la chrétienté et le pasteur de tous, même des évêques.

1125. Après Tertullien vient Origène, qui, tout en disant que l'Église a été édifiée sur tous les apôtres, reconnaît que saint Pierre a le premier rang, *primum locum;* qu'il est plus honorable que les autres, *cæteris honorabilior* (4); il l'appelle le grand ou le principal fondement de l'Église, *magnum Ecclesiæ fundamentum;* la pierre très-solide sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Église, *petra solidissima* (5). Il enseigne que Pierre a reçu non-seulement le pouvoir, mais le pouvoir suprême de paître le troupeau du Seigneur, *summa rerum de pascendis ovibus* (6).

1126. Saint Cyprien n'est pas moins exprès : après avoir rapporté le texte de saint Matthieu, *Tu es Petrus*, et le texte de saint Jean, *Pasce oves meas*, il ajoute : « C'est sur *un* que Jésus-Christ « bâtit son Église, et c'est à lui qu'il ordonne de paître ses brebis. « Et quoique après sa résurrection il donne à tous ses apôtres une » puissance pareille pour remettre les péchés, toutefois, pour ma-

(1) Des prescriptions, n° XXII. — (2) Scorpiac. — (3) De pudicitia, c. I. — (4) Commentaire sur saint Jean. — (5) Homélie V sur l'Exode. — (6) Sur l'épître de saint Paul aux Romains.

« nifester l'unité, il établit une chaire unique, et, par son autorité, « il fait descendre d'un seul l'origine de l'unité. Les autres apôtres « étaient ce qu'était Pierre; ils participaient au même honneur et « à la même puissance; mais le commencement vient de l'unité. « La primauté a été donnée à Pierre, pour montrer qu'il n'y a « qu'une seule Église et qu'une chaire..... Celui qui abandonne la « chaire de Pierre, sur laquelle est fondée l'Église, peut-il se « flatter d'être dans l'Église (1)? » Écrivant au pape saint Corneille, le même docteur dit : « Les novateurs ont fait voile vers Rome avec « la marchandise de leurs mensonges, comme si la vérité ne pou- « vait pas les y suivre, et confondre par des preuves certaines leurs « langues trompeuses... Ils osent naviguer vers la chaire de Pierre, « vers l'Église principale d'où est sortie l'unité sacerdotale. Ils y ont « porté les lettres des schismatiques et des profanes, ne pensant « pas que ce sont les Romains dont la foi a été louée par l'apôtre, « et auprès desquels la perfidie ne peut avoir accès (2). » Si l'évêque de Rome ne passait pas pour être le chef de l'Église, qu'on nous dise donc pourquoi les novatiens condamnés en Afrique ont recours à lui; qu'on nous dise pourquoi les catholiques les y ont suivis. Évidemment, la démarche des uns et des autres prouve que l'on regardait alors l'Église romaine comme la chaire de Pierre, comme l'*Église principale d'où est sortie l'unité du sacerdoce*, comme ayant juridiction sur les autres Églises.

1127. Dans sa lettre à Jubaianus : « Où ira-t-il celui qui a soif? « Sera-ce chez les hérétiques, où il n'y a ni fleuves ni sources d'eau « vive? Ne s'adressera-t-il pas à l'Église, qui est une, et qui a été « fondée par la parole de Notre-Seigneur sur un seul qui en a reçu « les clefs? Car c'est précisément à Pierre, sur qui il a bâti son « Église, et dans qui il a établi l'origine de l'unité, qu'il a accordé « cette puissance, que tout ce qu'il délierait sur la terre serait dé- « lié dans le ciel (3). » On voit encore ici saint Pierre comme prin-

(1) Super illum (Petrum) unum ædificavit Ecclesiam suam, et illi pascendas mandat oves suas Et quamvis apostolis omnibus, post resurrectionem suam, parem potestatem tribuat, et dicat, Sicut misit me Pater, etc.; tamen, ut unitatem manifestaret, unam cathedram constituit; unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit. Primatus Petro datur, ut una Ecclesia, et cathedra una ministretur.... Qui cathedram Petri super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia se esse confidit? *De l'unité de l'Eglise*. — (2) Navigare audent, et ad Petri cathedram, atque ad Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est, a schismaticis et prophanis litteras ferre; nec cogitant eos Romanos quorum fides, apostolo prædicante, laudata est; ad quos perfidia habere non potest accessum. *Lettre* LV. — (3) Quo venturus est qui

cipe et comme centre de l'unité catholique. Saint Cyprien ne restreint point cette prérogative à la personne de saint Pierre, il l'étend à ses successeurs, à tous ceux qui occupent la chaire de saint Pierre, qui, étant le fondement de l'Église, doit durer autant que l'Église, et qu'on ne peut abandonner sans cesser d'être dans l'Église. Ce qu'il dit de la nécessité de s'unir à Pierre pour être dans la communion de l'Église, il le dit de Corneille qui occupait alors le siége de Rome : *Te secum (cum Cornelio Romano pontifice), hoc est cum Ecclesia catholica communicare* (1). Aussi se rend-il ce témoignage, d'avoir exhorté les fidèles à révérer dans l'Église romaine la racine et la matrice de l'Église catholique, *Ecclesiæ catholicæ radicem et matricem agnoscerent* (2). Enfin, saint Cyprien sollicite le pape saint Étienne d'écrire aux évêques des Gaules, afin qu'en vertu de son autorité l'évêque d'Arles, appelé Marcien, soit éloigné de son siége, et qu'un plus digne pasteur soit mis à sa place (3). Il reconnaissait donc que le pape avait autorité sur les évêques des Gaules.

1128. En vain nous objecterait-on que saint Cyprien a résisté au pape saint Étienne dans l'affaire des *rebaptisants ;* car la conduite des plus saints personnages n'a pas toujours été d'accord avec leurs principes. D'ailleurs, la décision de saint Étienne n'était point un décret dogmatique solennel, et envoyé à tous les évêques de la chrétienté ; c'était une simple lettre adressée à saint Cyprien : « Si quelque hérétique vient à vous, lui écrit ce pape, « qu'on n'innove rien, mais qu'on suive la tradition ; *Si quis a « quacumque hæresi venerit ad vos, nihil innovetur, nisi quod « traditum est.* » Au reste, comme l'atteste saint Jérôme, saint Cyprien a fini par se réconcilier avec saint Étienne, en renonçant à l'erreur des rebaptisants et en adoptant la pratique de Rome (4).

1129. Dès le second siècle, Marcion, prêtre de Synope, excommunié par son évêque, eut recours à Rome pour être absous (5). Claude Apollinaire, cité par Eusèbe (6), nous apprend que Montanus, Florianus, Blascus et autres cataphrygiens, condamnés par Apollonius, évêque d'Éphèse, et par plusieurs conciles, en appe-

sitit? Utrumne ad hæreticos, ubi fons et fluvius aquæ omnino non est? An ad Ecclesiam quæ una est, et super unum qui et claves ejus accepit Domini voce fundata. Nam Petro primum Dominus, super quem ædificavit Ecclesiam, et unde unitatis originem instituit et ostendit, potestatem istam dedit, ut id solveretur in cœlis, quod ille solvisset in terris. *Lettre* LXXIII. — (1) Lettre LII. — (2) Lettre XLV. — (3) Lettre LXVII. — (4) Dialogue contre les lucifériens. — (5) Saint Épiphane, *hérés.* XLII. — (6) Hist. eccl., liv. V, c. 25 et 28

lèrent à Rome. Le troisième siècle nous offre, entre autres, l'appel de Fortunat, de Félicissime et autres prêtres africains (1). A peu près dans le même temps, saint Denis, évêque d'Alexandrie, est accusé devant saint Denis, qui occupait la chaire de saint Pierre, par les évêques de la Pentapole, qui lui reprochaient d'avoir enseigné l'erreur opposée à celle de Sabellius. Forcé de comparaître, il obéit à l'évêque de Rome, qui, après l'avoir entendu, le déclare innocent dans un concile de l'an 263 (2). La suprématie du pape était donc avérée non-seulement par ce patriarche, mais encore par les évêques de la Pentapole, qui ne l'eussent certainement pas reconnue, si elle ne l'eût été dans toute l'Église.

1130. Le pape saint Melchiade juge la cause de Cécilien contre les donatistes, sans que ceux-ci aient élevé le moindre doute sur la compétence du tribunal qui les condamnait (3). Dans le même siècle, saint Athanase, Paul de Constantinople, Marcel d'Ancyre et Asclépas de Gaze, ayant été condamnés par les ariens, en appellent à Jules I[er]. Ce pape, chargé, en sa qualité de *pasteur des pasteurs*, dit Sozomène, de veiller sur toutes les Églises, reçut la plainte de tous ces évêques, et les rétablit sur leurs siéges (4). A cette occasion, le saint pontife écrivit aux évêques d'Orient, et leur dit : « Ignorez-vous qu'il est d'usage de nous informer de ce qui « se passe en pareil cas, afin que nous puissions régler ce qui paraît juste? Il fallait donc vous adresser à nous, si vous aviez des « sujets de plainte contre un évêque... C'est ce que nous avons appris de l'apôtre saint Pierre, et ce dont je vous crois suffisamment instruits (5). »

Ainsi, quoique les premiers siècles du christianisme nous offrent beaucoup moins de monuments ecclésiastiques que les siècles suivants; quoique dans les temps de persécution l'on n'ait que très-difficilement correspondu avec l'Église romaine, et qu'à raison des circonstances les papes aient été forcés, pour le plus grand bien, de confier à d'autres mains une portion du pouvoir qu'il leur était impossible d'exercer en entier par eux-mêmes; cependant, par une

(1) Saint Cyprien, *lettre* XLIX. — (2) Labbe, *Concil.*, *tom.* I, *col.* 831. — (3) Ibidem, col. 1402. — (4) Sozomène, *Hist. eccl.*, *liv.* III, c. VII. — (5) An ignari estis hanc consuetudinem, ut primum nobis scribatur, ut hinc quod justum est definiri possit? Quapropter si isthic ejusmodi suspicio in episcopum concepta fuerat, hoc ad nostram Ecclesiam referri oportuit... Quæ accepimus a beato apostolo, ea vobis significo, non scripturus alioqui quæ nota apud vos esse arbitror. *Lettre aux Orientaux, qui se trouve dans la* II[e] *apologie de saint Athanase.*

merveilleuse compensation du ciel, on retrouve, dans l'Église primitive, des traces si profondes de la suprématie des successeurs de saint Pierre sur tous les chrétiens, qu'on ne pourrait pas plus la révoquer en doute que l'existence même de l'Église.

1131. Continuons. Saint Athanase écrivait au pape Félix : « Dieu « vous a placé, vous et vos prédécesseurs, sur le haut de la forte- « resse, et vous a commis le soin de toutes les Églises, afin que « vous veniez à notre secours... Vous êtes Pierre, et les colonnes « de l'Église, c'est-à-dire, les évêques, sont affermies sur vous, « comme sur votre fondement (1). » Eusèbe de Césarée dit que saint Pierre *a été mis à la tête de tous les disciples* de Jésus-Christ (2); et il l'appelle le prince des apôtres, *principem omnium apostolorum* (3). Selon saint Hilaire de Poitiers, saint Pierre est le prince de l'apostolat, *apostolatus princeps* (4): le fondement inébranlable de l'Église, *felix Ecclesiæ fundamentum;* le rocher contre lequel doivent se briser les portes de l'enfer (5). Pierre, dit saint Grégoire de Nazianze, est appelé Pierre, *Petra*, et c'est sur lui, comme sur son fondement, que repose l'Église (6); il est le prince des apôtres, *apostolorum princeps* (7); le soutien de l'Église, *Ecclesiæ columen* (8). Ce docteur applique lui-même au pape ce qu'il dit de saint Pierre : « La foi de l'Église primitive de « Rome était droite, et persiste dans la même droiture; cette Église « resserre par un nœud sacré tout ce que le soleil éclaire, comme « il convient a celui qui préside sur le monde chrétien, *ut universi* « *præsidem mundi decet* (9). » Il regardait donc l'Église romaine comme le principe et le centre de l'unité catholique, le pape comme le chef de la chrétienté.

1132. Saint Éphrem donne à Pierre les titres de prince et de chef des apôtres, *princeps ac vertex apostolorum Petrus* (10). Saint Épiphane l'appelle aussi *prince des apôtres*, la pierre solide sur

(1) Ob id vos prædecessoresque vestros, apostolicos videlicet præsules, in summitate arcis constituit, omniumque Ecclesiarum curam habere præcepit, ut nobis succurratis... Tu es Petrus, et super fundamentum tuum Ecclesiæ colomnæ, id est episcopi, sunt confirmati. *Lettre au pape Félix.* — (2) Démonst. évang., liv. III. — (3) Hist. eccl., liv. II, c. XXIV. — (4) Comment. sur saint Matthieu, c. VII. — (5) O in nuncupatione novi nominis Felix Ecclesiæ fundamentum, dignaque ædificatione illius Petra quæ infernas leges, et Tartari portas, et omnia mortis claustra dissolveret! O beatus cœli janitor, cujus arbitrio claves æterni aditus traduntur, cujus terrestre judicium præjudicata auctoritas sit in cœlo, ut quæ in terris aut ligata sint aut soluta, statuti ejusdem conditionem obtineant et in cœlo. *Ibidem, c.* XVI. — (6) Discours XXVI. — (7) Poëm. *adv. Episc.* — (8) Discours VII. — (9) Poëme II. — (10) Sermon sur la componction.

laquelle, comme sur son fondement, est appuyée notre foi, et sur laquelle est bâtie l'Église de Notre-Seigneur (1). Saint Basile dit que Pierre a été mis à la tête des autres apôtres, et que c'est à lui que le Seigneur a confié les clefs du royaume céleste (2). Ailleurs, parlant des troubles que les ariens avaient suscités au sujet de la formule du concile de Rimini, il mande à saint Athanase qu'il est à propos d'écrire à l'évêque de Rome pour lui faire connaître l'état des choses, et l'engager à interposer l'autorité de son jugement et annuler ce qui s'était fait dans ce concile par suite de la violence (3). Ce que dit saint Grégoire de Nysse n'est pas moins remarquable : désignant saint Pierre sous le nom de prince du chœur apostolique, *apostolici chori princeps*, de chef des apôtres, *apostolorum caput*, il dit qu'en célébrant sa mémoire on glorifie en sa personne tous les autres membres de l'Église ; que l'Église de Dieu a sa solidité dans Pierre ; que, selon la prérogative qu'il a reçue du Seigneur, saint Pierre est la pierre ferme et très-solide sur laquelle le Sauveur a fondé son Église; *Firma et solidissima petra est super quam Salvator Ecclesiam ædificavit* (4). Le même docteur nous apprend, comme Tertullien, que les évêques reçoivent, par le successeur de saint Pierre, les clefs du royaume des cieux : *Per Petrum episcopis dedit (Christus) claves cœlestium honorum* (5) : par où il montre clairement qu'il croyait, et qu'on croyait de son temps, que les évêques dépendent du souverain pontife.

1133. Saint Pacien, évêque de Barcelone : « Quoique Notre-Seigneur eût donné à tous les apôtres le pouvoir de lier et de délier, « néanmoins, afin que l'unité vînt d'un seul, il ne parlait qu'à « Pierre, qu'à un seul, lorsqu'il lui dit : Tu es Pierre, et sur cette « pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. *Ad Petrum locutus est Dominus, ad « unum ideo, ut unitatem fundaret ex uno* (6). »

1134. Saint Optat de Milève combat les donatistes par la nécessité d'être en communion avec le siége apostolique. « Tu ne peux « ignorer, dit-il à Parménien, qu'il est dans la ville de Rome une « chaire épiscopale, qui a été occupée d'abord par Pierre, le chef de « tous les apôtres, appelé Céphas, afin que, dans cette chaire uni-

(1) Princeps apostolorum Petrus... Solidæ petræ instar nobis exstitit, cui velut fundamento Domini fides innititur; supra quam Ecclesia modis omnibus exstructa est. *Hérés.* LIX, c. VII. — (2) Cæteris prælatus fuit (Petrus) discipulis... Cui claves regni cœlestis concreditæ sunt. *Sur le jugement de Dieu.* — (3) Lettre III à saint Athanase. — (4) Sermon II. — (5) Oratio *De castigationibus.* — (6) Lettre III.

« que, l'unité fût conservée partout, et que les autres apôtres « n'eussent pas leur chaire à part ; en sorte que quiconque élève « une autre chaire contre cette chaire spéciale, est coupable et « schismatique (1). Pierre, notre prince, a reçu les clefs du salut. « Il lui a été dit par Jésus-Christ : *Je te donnerai les clefs du « royaume des cieux, et les portes de l'enfer ne les vaincront « point.* D'où vient donc que vous prétendez usurper les clefs du « royaume, vous qui, par vos prétentions audacieuses et sacriléges, « combattez contre la chaire de saint Pierre (2) ? Pour le bien de « l'unité, Pierre a mérité d'être mis à la tête de tous les apôtres, et « il a reçu seul les clefs du royaume céleste, pour les communiquer « aux autres (3). » On voit ici que la chaire de Rome est la chaire de Pierre, et que la chaire de Pierre est la première de toutes, le centre de l'unité catholique ; de sorte qu'on ne peut se séparer de cette chaire, ni par conséquent de celui qui l'occupe, sans être schismatique. Vous remarquerez aussi que saint Optat s'exprime comme saint Grégoire de Nysse et Tertullien, au sujet de la communication des clefs que saint Pierre a reçues de Jésus-Christ.

1135. Saint Ambroise : « Saint Pierre est le prince de la foi : « *fidei princeps* (4). C'est à lui que le Sauveur a dit : *Tu es Pierre, « et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer « ne prévaudront point contre elle.* Où donc est Pierre, là est « l'Église ; et où est l'Église, là est, non la mort, mais la vie éter- « nelle (5). Celui qui, de sa propre autorité, donnait un royaume, « ne pouvait-il pas affermir la foi de Pierre, lui qui, en l'appelant « Pierre, nous marquait que Pierre est le fondement de l'Église (6) ? « Ils n'ont point part à l'héritage de Pierre, ceux qui ne reconnais- « sent pas le siége de Pierre (7). » Mais où est le siége de Pierre ?

(1) Du schisme des donatistes, liv. II, c. II et III. — (2) Claves salutares accepisse legimus Petrum, principem scilicet nostrum, cui a Christo dictum est : Tibi dabo claves regni cœlorum, et portæ inferorum non vincent eas. Unde est ergo, quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram Petri, vestris præsumptionibus et audaciis, sacrilegio militatis. *Ibidem*, c. V. — (3) Bono unitatis beatus Petrus... præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum communicandas cæteris solus accepit. *Ibidem, liv.* VII, c. III. — (4) Liv. V, sur saint Luc. — (5) Ubi ergo Petrus, ibi Ecclesia ; ubi Ecclesia, ibi nulla mors, sed vita æterna. *Sur le psaume* XL. — (6) Qui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat, quem quum petram dicit, firmamentum Ecclesiæ indicavit ? *De la foi, liv.* IV, c. V. — (7) Non habent Petri hæreditatem, qui Petri sedem non habent, quam impia divisione discerpunt. *De la pénitence, liv.* I, c. VII.

Le même docteur nous l'apprend, lorsqu'il nous dit que le droit d'être dans la communion de l'Église catholique nous vient de l'Église romaine (1). Aussi Théophile d'Alexandrie ayant été charge de juger les contestations qui divisaient l'Église d'Antioche, saint Ambroise l'avertit qu'il doit faire part de son jugement à l'évêque de Rome, dont l'approbation est nécessaire pour terminer l'affaire et mettre fin à toute division (2).

1136. Saint Jean Chrysostome : « Jésus-Christ a confié à Pierre « le gouvernement de l'Église dans toute la terre (3). Pierre est « le prince du chœur apostolique, la bouche des disciples, la co- « lonne de l'Église, l'affermissement de la foi, le fondement de la « confession, le pêcheur de l'univers, qui a retiré le genre humain « des abîmes de l'erreur, pour le remettre dans la voie du ciel (4). » Ces paroles se rapportent évidemment non-seulement à Pierre, mais encore aux successeurs de Pierre ; et c'est ce qu'il nous apprend lui-même, lorsque, en parlant du troupeau confié à saint Pierre, il dit qu'il a été confié en même temps à ses successeurs : *Christus oves tum Petro tum Petri successoribus committebat* (5). D'ailleurs, ayant été injustement déposé par le conciliabule du Chêne, il s'adressa lui-même au pape Innocent Ier, qui le rétablit sur le siége de Constantinople (6).

1137. Saint Jérôme écrivait au pape Damase : « N'ayant point « d'autre maître pour guide que Jésus-Christ, je suis uni de com- « munion à votre béatitude, c'est-à-dire à la chaire de Pierre, sur « laquelle je sais que l'Église a été bâtie. Quiconque mange « l'agneau hors de cette maison est un profane ; s'il ne demeure « pas dans l'arche de Noé, il périra par le déluge... Je ne connais « point Vital, je rejette Mélèce, j'ignore Paulin. Celui qui n'amasse « point avec vous dissipe, c'est-à-dire que celui qui n'est pas à « Jésus-Christ est un antechrist (7). »

(1) Totius orbis romani caput romanam Ecclesiam, atque illam sacro sanctam apostolorum fidem, ne turbari sineret, obsecranda fuit clementia vestra ; inde enim in omnes venerandæ communionis jura dimanant. *Lettre* XI. — (2) Lettre LXXIV. — (3) Ecclesiæ præfecturam Petro per universum mundum tradidit Christus. *Homélie* V *sur la pénitence*. — (4) Petrus chori apostolorum princeps, os discipulorum, columna Ecclesiæ, firmamentum fidei, confessionis fundamentum, orbis terrarum piscator, qui genus nostrum ex profundis errorum in cœlum adduxit. *Homélie sur les dix mille talents*. — (5) Liv. II, du sacerdoce, c. I. — (6) Vie de saint Chrysostome, par Palladius. — (7) Ego nullum primum nisi Christum sequens, beatitudini tuæ, id est cathedræ Petri, communione consocior. Super illum Petrum ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comedit, prophanus est. Nisi quis in arca Noe non

1138. Saint Augustin n'est pas moins exprès : « Qui ne sait, « dit-il, que la *principauté* de l'apostolat (de saint Pierre) est « préférable à la dignité de tout autre évêque (1)? Cécilien aurait « pu mépriser la multitude de ses ennemis (des donatistes), se « voyant uni par des lettres de communion et à l'Église romaine, « dans laquelle la principauté de la chaire apostolique a toujours « été en vigueur, et avec les autres Églises, d'où l'Afrique même « a reçu l'Évangile (2). » Le pape Innocent I ayant confirmé les décrets de deux conciles particuliers qui avaient condamné les erreurs de Pélage, saint Augustin s'exprime ainsi : « Sur cette « affaire deux conciles ont été envoyés au siége apostolique; Rome « a parlé, la cause est finie : plaise à Dieu que l'erreur finisse « aussi (3)! »

1139. Saint Cyrille d'Alexandrie appelle saint Pierre le chef et le prince des autres apôtres, *cæterorum caput ac princeps* (4), et donne au pape saint Célestin les titres d'archevêque et de père de tout l'univers, *archiepiscopum totius orbis et patrem* (5). Théodoret a recours au pape saint Léon, en le priant de l'appeler à Rome, afin qu'il puisse montrer la conformité de sa doctrine avec celle du siége apostolique (6). Il croyait donc que l'autorité du pape s'étendait même sur les Églises de l'Orient? En effet, il dit que le saint-siége a le gouvernement de toutes les Églises du monde : *tenet sancta illa sedes gubernacula regendarum cuncti orbis Ecclesiarum* (7).

1140. Suivant saint Prosper, « Rome, siége de Pierre, devenue « par cet honneur pastoral la capitale du monde, s'est soumis, par « la religion, ce qu'elle ne possédait point par les armes (8). » Saint Pierre Chrysologue exhorte Eutychès à se soumettre au jugement de Rome, parce que c'est là, dit-il, que « Pierre vit encore sur son « propre siége, où il préside, offrant la vraie foi à ceux qui la « cherchent; et que nous ne pouvons entendre une cause touchant

fuerit, peribit regnante diluvio. Non novi Vitalem, Meletium respuo, ignoro Paulinum. Quicumque tecum non colligit, spargit : hoc est, qui non est Christi, antichristus est. *Lettre* XV, *au pape Damase*. — (1) Quis illum apostolatus *principatum* cuilibet episcopatui præferendum? *Liv.* II, du Baptême, c. II. — (2) In qua (romana Ecclesia) semper apostolicæ cathedræ viguit *principatus*. *Lettre* XXIII. — (3) Hac de causa duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam; inde etiam rescripta venerunt : causa finita est; utinam aliquando finiatur error! *Sermon* CXXXI. — (4) Comment. sur saint Jean. — (5) Éloge de sainte Marie. — (6) Lettre au pape saint Léon. — (7) Lettre à Rene, prêtre de Rome. — (8) Sedes Rom[illegible] Petri, quæ pastoralis honoris facta caput mundo, quidquid non possidet arm[illegible] religione tenet. *Poëm.* de Ingratis

« la foi, sans le consentement de l'évêque de Rome (1). » Saint Léon dit que Pierre gouverne proprement tous les pasteurs : *Omnes pastores proprie regit* (2). Saint Eucher, évêque de Lyon et contemporain de saint Léon, répète que Jésus-Christ a confié ses brebis à Pierre; qu'il en a fait non-seulement un pasteur, mais le *pasteur des pasteurs*, le *pasteur de tous*, *des agneaux* et *des brebis*, *des petits* et *des mères*, *des évêques même*, comme *de ceux qui leur sont soumis* (3). Ferrand, diacre de Carthage au commencement du sixième siècle, veut que ceux qui désirent connaître la vérité *interrogent spécialement l'évêque du siége apostolique ;* parce que, ajoute-t-il, *sa doctrine est saine, et qu'elle a pour elle le jugement de la vérité et l'appui de l'autorité* (4). Saint Avit, archevêque de Vienne, regarde saint Pierre comme le chef des apôtres, le prince des princes, *apostolorum caput*, *principum princeps* (5), et ne croit pas qu'on puisse mettre le pape en jugement, sans mettre tout l'épiscopat en péril : *Si papa vocatur in dubium*, *episcopatus jam videbitur, non episcopus*, *vacillare* (6). Saint Césaire d'Arles écrivait au pape Symmaque : « Comme l'épiscopat prend son commencement dans la personne « du bienheureux Pierre apôtre, il est nécessaire que Votre Sainteté, « par ses décisions, apprenne manifestement à chaque Église ce « qu'elle doit observer (7). »

(1) In omnibus autem hortamur te, frater honorabilis, ut his quæ a beato papa Romanæ civitatis scripta sunt obedienter attendas. Quoniam beatus Petrus, qui in propria sede et vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem. Nos enim, pro studio pacis et fidei, extra consensum Romanæ civitatis episcopi, causam fidei audire non possumus. *Lettre à Eutychès*. — (2) De toto mundo unus Petrus eligitur, qui et universarum gentium vocatione, et omnibus apostolis, cunctisque Ecclesiæ Patribus præponatur : ut, quamvis in populo Dei multi sacerdotes sint, omnes tamen proprie regat Petrus quos principaliter regit et Christus. Magnum et mirabile huic viro consortium potentiæ suæ tribuit divina dignatio : et se quid cum eo commune cæteris voluit esse principibus, nunquam nisi per ipsum dedit, quidquid aliis non negavit. *Serm*. III.—(3) Prius agnos, deinde oves, Christus commisit ei ; quia non solum pastorem, sed pastorum pastorem eum constituit. Pascit igitur agnos, pascit et oves, pascit filios, pascit et matres, regit et subditos et prælatos. Omnium igitur pastor est, quia præter agnos et oves Ecclesia nihil est. *Sermon sur les apôtres saint Pierre et saint Paul*. —(4) Interea igitur, si veritatem cupis audire, principaliter apostolicæ sedis antistitem, cujus sana doctrina constat judicio veritatis, et fulcitur munimine auctoritatis. *Lettre à Sévère*. — (5) Operum fragmenta, § I. — (6) Lettre XXXI. — (7) Sicut a persona beati Petri apostoli episcopatus sumit initium, ita necesse est ut, disciplinis competentibus, sanctitas vestra singulis Ecclesiis, quid observare debeant evidenter ostendat. *Labbe*, *Concil.*, *tom*. IV, *col*. 1294.

1141. Saint Grégoire le Grand : « C'est une vérité connue par « la lecture de l'Évangile, que le soin de toute l'Église a été confié « par Jésus-Christ même à Pierre, le prince des apôtres. C'est à « lui qu'il est dit : *Pierre, pais mes brebis.* Pierre a reçu les clefs « du royaume des cieux, et, avec les clefs, le pouvoir de lier et de « délier ; il a reçu le soin de l'Église universelle avec la prin- « cipauté (1). Encore qu'il y ait plusieurs apôtres, le siége du « prince des apôtres a prévalu seul par l'autorité, à cause de sa « principauté (2). » Saint Maxime, abbé de Chrysopolis, mort en 662, exhorte Pyrrhus monothélite à satisfaire à l'Église universelle, en prouvant son innocence au siége apostolique ; ajoutant « qu'aux termes des conciles et des sacrés canons, ce siége a reçu « du Verbe incarné l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de « délier sur toutes les Églises de l'univers, en toutes choses et en « toutes manières (3). »

1142. Nous pourrions citer le vénérable Bède, qui enseigne que saint Pierre *spécialement a reçu les clefs du royaume des cieux avec la principauté de la puissance judiciaire*, et qu'il n'y a pas de salut pour ceux qui se séparent de son siége (4) ; saint Jean Damascène, qui appelle saint Pierre *le coryphée des apôtres, le fondement inébranlable*, *le chef et le recteur de l'Église universelle*, *le maître et l'appui des Églises de toute la terre* (5) ; Alcuin, suivant lequel, d'après l'ordre établi de Dieu, *tout porte principalement sur saint Pierre*, *le premier des apôtres, tout venant de lui comme du chef à tout le reste du corps* (6) ; Hinc-

(1) Cunctis Evangelium scientibus liquet, quod voce dominica sancto et omnium apostolorum Petro principi totius Ecclesiæ cura commissa est ; ipsi quippe dicitur : *Petre*, *amas me? Pasce oves meas....* Ecce claves regni cœlestis accepit Petrus : potestas ei ligandi ac solvendi tribuitur, cura ei totius Ecclesiæ et principatus committitur. *Lettres, liv.* v, *lettre* xx. — (2) Itaque cum multi sint apostoli, pro ipso tamen principatu sola apostolorum principis sedes in autoritate prævaluit. *Ibidem, liv.* vii, *lettre* xl. — (3) Apostolica sedes, ab ipso incarnato Dei Verbo.... universarum quæ in toto terrarum orbe sunt sanctarum Dei Ecclesiarum, in omnibus et per omnia, percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi. *Opera S. Maximi, tom.* ii, *pag.* 76, édit. de 1675. — (4) Petrus specialiter claves regni cœlorum et principatum judiciariæ potestatis accepit, ut omnes per orbem credentes intelligant, quia quicumque ab unitate fidei vel societatis illius quolibet modo se ipsos segregant, tales non januam possint regni cœlestis ingredi. *Homél. sur la fête de saint Pierre et de saint Paul.* — (5) Petrum coryphæum, firmum fundamentum, infractam petram. *Sacra parallela.* — Petrum Ecclesiæ toto mundo diffusæ moderatorem constituit Dominus. *Homél. sur la transfiguration.* — (6) Religionis cultum sic Dominus instituit, ut in beatissimo Petro apostolorum

mar, archevêque de Reims, qui donne à saint Pierre le titre de *prince des apôtres*, enseignant que le saint-siége tient de Jésus-Christ la principauté de toutes *les villes de la chrétienté* (1); saint Anselme, qui regarde le souverain pontife comme chargé de Dieu de gouverner l'Église et de conserver la foi, *ad fidem christianam custodiendam et Ecclesiam regendam* (2). De tous les anciens auteurs ecclésiastiques, il n'en est aucun qui ait contesté à saint Pierre le titre de prince des apôtres, et à l'évêque de Rome celui de successeur de saint Pierre. Tous ceux qui ont parlé du pape en ont parlé comme du vicaire de Jésus-Christ, du centre de l'unité catholique, du chef de l'Église universelle.

1143. Qu'il nous suffise donc, pour terminer cet article, de rapporter ce que dit saint Bernard, qui résume ainsi toute la tradition : « Voyons, écrivait-il au pape Eugène III, voyons qui vous « êtes, qui vous représentez ici-bas dans l'Église de Dieu. Vous « êtes Abel, par la primauté; Noé, par le gouvernement; Abraham, « par les droits de patriarche; Melchisédech, par l'ordre; Aaron « par la dignité; Moyse, par l'autorité; Samuël, par la judicature; « Pierre, par la puissance; Jésus-Christ même, par l'onction. Vous « êtes celui à qui les clefs ont été données, à qui les brebis ont été « confiées. Il y a d'autres portiers du ciel, et d'autres pasteurs; « mais vous avez hérité d'autant plus glorieusement de ces grands « noms, qu'ils vous appartiennent d'une façon plus particulière et « plus excellente. Ils ont chacun le troupeau qui leur a été assigné; « à vous seul ont été confiés tous les troupeaux, qui n'en forment « qu'un seul. Vous êtes, vous seul, non-seulement le pasteur des « brebis, mais encore le pasteur des pasteurs. Vous me demandez « comment je le prouve? Par la parole du Seigneur : car à qui, « je ne dis pas d'entre les évêques, mais d'entre les apôtres, les « brebis ont-elles été confiées aussi absolument et aussi indistinctement qu'à vous? *Pierre, si tu m'aimes, pais mes brebis*. Lesquelles? Le peuple de telle ou telle ville, d'une certaine région « ou d'un certain royaume? *Mes brebis*, dit-il. Qui ne voit qu'il « n'en désigne point une partie, mais qu'il les assigne toutes? Où

summo principaliter collocaret, atque ab ipso quasi quodam capite dona sua vellet in corpus omne manare. *De l'office divin.* — (1) Petrus princeps apostolorum.... non ab homine, neque per hominem, sed per Dominum Jesum Christum, sancta sedes omnium civitatum meruit principatum.... Hæc vero sancta romana et apostolica Ecclesia, non ab apostolis, sed ab ipso Domino salvatore nostro primatum obtinuit. *De la prédestination.* — (2) Liv. I, de l'Incarnation, c. I.

« rien n'est distingué, rien n'est excepté. Et les autres disciples « étaient présents, lorsque, confiant l'unité à un seul, il formait de « tous un seul troupeau sous un seul pasteur... Où est l'unité, là « est la perfection. Les autres donc ont été admis, selon les règles « établies *par vos décrets*, a une partie de la sollicitude, tandis que « vous avez été appelé à la plénitude de la puissance. La puissance « des autres pasteurs est restreinte dans de certaines limites; la « vôtre s'étend à ceux mêmes qui ont reçu l'autorité sur les fidèles. « Ne pouvez-vous pas, si vous en avez une juste cause, fermer le « ciel à un évêque, le déposer de l'épiscopat, et même le livrer à « Satan? Votre privilége demeure donc inébranlable, parce qu'il « repose sur le don des clefs, et sur le soin des brebis qui vous ont « été confiées (1). »

1144. Le saint docteur écrivait dans le même sens aux Milanais : « La plénitude de puissance sur toutes les Églises du monde « a été donnée au siége apostolique par une prérogative singulière. « Celui donc qui resiste a cette puissance, résiste à l'ordre de « Dieu. Elle peut, si elle le juge utile, établir de nouveaux évêchés « où il n'en existe pas encore. Parmi ceux qui existent, elle peut « élever les uns et abaisser les autres, selon qu'il lui paraît conve- « nable; en sorte qu'il dépend d'elle de mettre les évêques au rang « des archevêques, et, réciproquement, selon qu'il lui semble né- « cessaire. Elle peut, des extrémités de la terre, citer en sa présence « les personnes pourvues des plus hautes dignités ecclésiastiques, « aussi souvent qu'elle le juge a propos. S'il arrivait que quel- « qu'un tentât de lui résister, elle peut punir à l'instant sa dé- « sobéissance (2). »

ARTICLE III.

Preuve de la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, par l'enseignement des papes et des conciles

1145. On nous demandera peut-être comment nous osons prouver la primauté de saint Pierre et des papes ses successeurs, par l'enseignement même des papes. Mais un pape a-t-il cessé de pouvoir être témoin de la croyance de son temps, touchant la primauté de Pierre, par cela même qu'il est plus à portée de connaître

(1) Voyez *Opera S. Bernardi*, de la Considération, liv. II, c. VIII. — (2) Voyez, *ibidem*, la lettre CXXXI de saint Bernard.

la croyance de l'Église universelle? Les souverains pontifes auraient-ils perdu le droit d'invoquer la suprématie de Pierre, parce qu'ils en ont toujours eu la possession? D'ailleurs, comme le dit Bossuet, « s'il ne faut point s'en rapporter à ce que disent les papes « en faveur des prérogatives de leur siége parce qu'ils sont par- « tie intéressée, on ne devrait pas non plus, par la même raison, « s'en rapporter aux évêques et aux prêtres, quand ils parlent de « leur dignité. Nous devons dire tout le contraire; car Dieu inspire « à ceux qu'il place dans les rangs les plus sublimes de son Église, « des sentiments de leur puissance conformes à la vérité; afin « que, s'en servant dans le Seigneur avec une sainte liberté et « une pleine confiance, quand l'occasion le demande, ils vérifient « cette parole de l'apôtre : *Nous avons reçu l'esprit de Dieu, par « lequel nous connaissons les dons qu'il nous a accordés* (I. « Cor., II, 12). J'ai cru devoir faire cette observation pour confondre la réponse téméraire et détestable qu'on nous oppose; et « je déclare que, sur ce qui concerne la dignité du saint-siége apos- « tolique, je m'en tiens à la tradition et *à la doctrine des pontifes « romains* (1). »

1146. Aux décrets des papes nous ajouterons ceux des conciles, particulièrement des conciles œcuméniques. Mais il est important de faire remarquer que de tous les conciles qui sont reçus comme œcuméniques, il n'en est aucun qui n'ait été convoqué ou présidé ou confirmé par le pape, aucun par conséquent qui ne prouve ou ne suppose la suprématie du pape dans l'Église universelle.

Le premier concile de Nicée, de 325, professe la primauté de l'Église romaine, regardant cette primauté comme aussi ancienne que le christianisme : *Ecclesia romana semper habuit primatum* (2). Remarquez que les Pères de Nicée ne prétendent pas donner à l'Église romaine une prérogative nouvelle; ils disent simplement ce qu'elle est et ce qu'elle a toujours été, ce qu'elle a et ce qu'elle a toujours eu : *L'Église romaine*, disent-ils, *a toujours eu la primauté;* aussi, le concile de Sardique, qui est un appendice de celui de Nicée, reconnaît et sanctionne, dans l'évêque qui a été déposé par le concile de la province, le droit d'en appeler au pape (3).

1147. Le concile œcuménique de Constantinople, de 381, tout

(1) Défense de la déclaration du clergé de France, IIIe part., liv. X, c. VI. — (2) Labbe, *Concil.*, *tom.* II, *col.* 72; et *tom.* IV, *col.* 812. — (3) Labbe, *tom.* II, *col.* 630.

en voulant élever l'évêque de cette ville au-dessus des évêques d'Alexandrie et d'Antioche, respecte la primauté du siége apostolique, en n'accordant à l'évêque de Constantinople *l'honneur de la primauté* qu'après l'évêque de Rome : *Constantinopolitanæ civitatis episcopum habere oportet primatus honorem post Romanum episcopum* (1).

1148. Les Pères du concile général d'Éphèse, de l'an 431, déposent Nestorius, en déclarant qu'ils y ont été forcés par les saints canons et la lettre du pape saint Célestin: *Coacti per sacros canones et epistolam santissimi Patris nostri et comministri Cœlestini, romanæ Ecclesiæ episcopi* (2). D'ailleurs, Philippe, un des légats du pape, proclame en plein concile, sans soulever aucune réclamation, les prérogatives du siége apostolique : « Il n'est personne, « dit-il, qui ne sache ce qui *a été connu de tout temps;* savoir, que « le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, la « colonne de la foi, et le fondement de l'Église catholique, a reçu « de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Sauveur du monde, les clefs « du royaume des cieux, avec la puissance de lier et de délier les « péchés ; que le *même Pierre vit encore aujourd'hui*, et qu'il « *vivra toujours* dans ses successeurs, exerçant par eux le droit « de juger (3). »

1149. Le quatrième concile général, qui est celui de Chalcédoine, de l'an 451, nous offre aussi dans ses actes plusieurs preuves de la suprématie du pape. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ne siégea point parmi les évêques de ce concile, et ce fut parce que le pape saint Léon l'avait ainsi ordonné ; Théodoret, au contraire, quoique condamné par un concile, fut reçu au rang des évêques, parce que le même pape l'avait rétabli sur son siége. Les Pères de Chalcédoine entendent répéter dans le concile que l'évêque de Rome est le chef de toutes les Églises, *Caput omnium Ecclesiarum* (4) ; le successeur du bienheureux Pierre apôtre, qui est la pierre et le pivot de l'Église catholique, et le fondement de la vraie foi : *Petra et crepido Ecclesiæ catholicæ et rectæ fidei fundamentum* (5). On reproche à Dioscore, en plein concile,

(1) Ibidem, *col.* 948. — (2) Ibidem, *tom.* III, *col.* 622. — (3) Nulli dubium, imo sæculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Petrus apostolorum princeps et caput, fideique columna, et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, a Domino nostro Jesu Christo, salvatore humani generis ac redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est : qui ad hoc usque tempus, et semper in suis successoribus vivit, et judicium exercet. *Ibidem, col.* 626. — (4) Labbe, *tom.* IV, *col.* 94. — (5) Ibidem, *col.* 42.

d'avoir osé tenir un synode sans l'autorité du siége apostolique, en lui rappelant que cela n'a jamais été permis et n'avait jamais été fait : *Synodum ausus est facere sine auctoritate sedis apostolicæ, quod numquam licuit, nunquam factum est* (1). De plus, à la lecture de la lettre de saint Léon à Flavien, tous les Pères s'écrièrent : « Voilà la foi de nos pères, la foi des apôtres. C'est ainsi que « nous croyons ; c'est ainsi que croient tous les orthodoxes. Ana- « thème à celui qui ne croit pas de même ! C'est Pierre qui nous « a parlé ainsi par Léon : *Petrus per Leonem ita locutus est* (2). » Enfin, les Pères de Chalcédoine écrivirent au pape une lettre synodale, dans laquelle ils le regardent comme établi pour tous l'interprète du bienheureux Pierre : *Beati Petri omnibus constitutus interpres* (3) ; et le prient de confirmer leur jugement par ses décrets, afin qu'il supplée par son autorité ce qu'il convient d'ajouter à celle de ses enfants : *Rogamus igitur, et tuis decretis honora judicium; et sicut nos capiti in bonis adjecimus consonantiam, sic et summitas tua filiis quod decet adimpleat* (4). Mais saint Léon cassa, en vertu de son autorié apostolique, le canon par lequel le concile accordait le second rang à l'évêque de Constantinople, au préjudice des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche (5) ; et ce canon resta sans effet jusqu'à ce que le saint siége l'eût approuvé, ce qui n'a eu lieu que plus tard.

1150. Au commencement du sixième siècle, les évêques d'Orient souscrivirent le formulaire qui leur avait été envoyé par le pape Hormisdas, à l'occasion des erreurs d'Acace, partisan d'Eutychès. Or, ce formulaire est ainsi conçu : « La première chose nécessaire « au salut, c'est de garder la règle de la vraie foi, et de ne s'é- « carter en rien de la tradition des Pères. On ne peut déroger à la « parole de Jésus-Christ, qui a dit : *Tu es Pierre, et sur cette « pierre je bâtirai mon Église*. La vérité de cet oracle est « prouvée par le fait même ; car la religion a toujours été conservée « pure et sans tache dans le siége apostolique... C'est pourquoi, « suivant en tout le siége apostolique et souscrivant à tous ses « décrets, j'espère mériter toujours de demeurer dans une même « communion avec vous, qui est celle du siége apostolique, *dans « lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chré- « tienne;* promettant de ne point nommer dans les sacrés mystères « ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catholique,

(1) Ibidem, *col.* 95. — (2) Ibidem, *col.* 368. — (3) Ibidem, *col.* 833. — (4) Ibidem, *col.* 839. — (5) Ibidem, *col.* 848.

« c'est-à-dire qui *n'ont pas en tout les mêmes sentiments que le* « *siége apostolique* (1). »

1151. Le concile de Constantinople, de l'an 680, sixième œcuménique, n'est pas moins favorable à l'autorité du souverain pontife. Après avoir exposé, dans une lettre aux empereurs, le dogme catholique sur la distinction des deux volontés en Jésus-Christ, le pape Agathon ajoute : « Telle est la doctrine apostolique « que votre protecteur, le bienheureux Pierre, nous a transmise, « non pour qu'elle soit renfermée sous le boisseau, mais pour « qu'elle retentisse avec éclat dans tout l'univers... Ce même « Pierre a reçu du Sauveur de tous, par trois recommandations, « le soin de paître les brebis spirituelles de l'Église ; et, par l'as- « sistance de Pierre, cette Église apostolique, qui est la sienne, « ne s'est jamais détournée de la voie de la vérité, dans quelque « partie d'erreur que ce soit. Aussi toute l'Église catholique et « les conciles généraux ont toujours embrassé fidèlement et suivi « en tout l'autorité de cette Église apostolique, comme étant l'au- « torité du prince des apôtres. Nous vous envoyons la règle de la « vraie foi, qui, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité, a été « conservée et défendue courageusement par la mère spirituelle de « votre empire, l'Église apostolique de Jésus-Christ, laquelle, par « la grâce du Dieu tout-puissant, ne sera jamais convaincue de « s'être écartée du sentier de la tradition apostolique, ni d'être « tombée dans la dépravation des nouveautés hérétiques. Telle « qu'elle a reçu la foi de ses fondateurs, les princes des apô- « tres, telle elle l'a conservée sans tache, selon la promesse que le « Sauveur a faite au prince de ses apôtres dans les sacrés Évangiles : « *Pierre, Pierre, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille* « *point; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères.* « Que votre majesté considère donc que c'est le Seigneur, dont la « foi est un don, qui a promis que la foi de Pierre ne défaillira

(1) Prima salus est, rectæ fidei regulam custodire, et a Patrum traditione nullatenus deviare ; quia non potest Domini nostri Jesu Christi prætermitti sententia dicentis : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.* Hæc quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus ; quia in sede apostolica immaculata est semper servata religio. Unde sequentes in omnibus apostolicam sedem, et prædicantes ejus omnia constituta, spero ut in una communione vobiscum, quam sedes apostolica prædicat, esse merear, in qua est integra et vera christianæ religionis soliditas : promittens etiam sequestratos a communione Ecclesiæ catholicæ, id est, non in omnibus consentientes sedi apostolicæ, eorum nomina inter sacra non recitanda esse mysteria. *Labbe, tom.* IV *col* 1486, *etc.*

« point, et qui lui a recommandé d'y affermir ses frères. C'est ce « que tous les pontifes apostoliques, auxquels j'ai succédé, ont tou- « jours fait courageusement, comme tout le monde sait. Quelque fai- « ble que je sois, je veux les imiter pour accomplir mon ministère ; « car malheur à moi si je viens à taire la vérité qu'ils ont prêchée ! Que dirai-je au tribunal de Jésus-Christ? Que dirai-je pour moi? » Que dirai-je pour les âmes qui me sont confiées, et dont je dois « rendre compte? Aussi, du moment que les évêques de Constan- « tinople s'efforcèrent d'introduire la nouveauté contre la foi dans « l'Église immaculée de Jésus-Christ, mes prédécesseurs, d'aposto- « lique mémoire, n'ont point cessé de les exhorter, de les avertir, « de les conjurer de se désister de ce dogme hérétique, du moins en « se taisant : *Ut a pravi dogmatis hæretico errore*, SALTEM TACENDO, « *desisterent* (1). » Ces dernières paroles font allusion à la conduite du pape Honorius, qui, sans enseigner l'erreur des monothélites, avait ménagé les hérétiques, en *consentant*, comme le dit Bossuet, *au silence, où le mensonge et la vérité furent également supprimés* (2).

1152. Or, cette lettre d'Agathon ayant été lue au concile, les Pères y souscrivirent par acclamation : « Le chef suprême des apôtres, « dirent-ils, combattait avec nous ; nous avions pour nous soutenir « son imitateur, le successeur de sa chaire, éclairant par ses lettres « le mystère de Dieu. Car, ô prince, l'ancienne Rome vous a offert « une confession écrite de Dieu même, et une lettre de l'Occident « a ramené le jour de la doctrine ! L'encre y paraissait, mais Pierre « y parlait par Agathon : *Atramentum videbatur*, *et per Aga-* « *thonem Petrus loquebatur* (3). » Enfin, le concile, écrivant au pape pour le prier de confirmer ce qui avait été fait, lui dit dans sa lettre : « C'est à vous, comme occupant le premier siége de « l'Église universelle, comme étant établi sur la pierre ferme de « la foi, que nous remettons ce qui est à faire, acquiesçant de « grand cœur aux lettres de la confession véritable, envoyées par « votre paternelle béatitude à notre pieux empereur ; lettres que « nous reconnaissons comme divinement écrites par le chef su- « prême des apôtres, et par lesquelles nous avons mis fin aux « erreurs de la nouvelle hérésie (4). »

1153. Le septième concile général, qui est le concile de Nicée,

(1) Voyez le texte de saint Agathon, dans la collection des conciles du P. Labbe, *tom.* VI, *col.* 635. — (2) Discours sur l'histoire universelle, 1re *partie.* — (3) Labbe, *tom.* VI, *col.* 1053. — (4) Voyez Labbe, *tom.* VI, *col.* 1073.

de l'an 787 : Les légats d'Adrien Ier, ayant fait lire les deux lettres que ce pape avait écrites, l'une à l'empereur et l'autre à Taraise, patriarche de Constantinople, demandèrent au concile ce qu'il en pensait. Les Pères répondirent : « Nous les recevons, « nous les admettons, et nous les suivons (1). Tout le sacré concile « croit ainsi, pense ainsi, enseigne ainsi (2). » Or nous lisons dans la première de ces lettres : « Le bienheureux Pierre, prince des « apôtres, qui s'est assis le premier sur le saint-siége, a laissé à ses « successeurs, qui ne manqueront jamais de remplir le même siége, « la *principauté de son apostolat* et sa qualité de pasteur, avec la « même autorité et la même puissance qu'il a reçue de Jésus-« Christ (3). Le Sauveur a dit : *Les portes de l'enfer ne prévau-« dront point contre l'Église romaine ;* et encore : *Tu es Pierre, « et sur cette pierre je bâtirai mon Église ; et je te donnerai les « clefs du royaume des cieux*, etc. Le siége de cet apôtre, qui « exerce la primauté dans tout l'univers, est la tête de toutes les « Églises de Dieu. Aussi, le bienheureux Pierre, qui gouverne l'É-« glise par le précepte du Seigneur, a-t-il retenu et retient-il tou-« jours la *principauté* .... Nous avons été fort surpris que, dans « votre lettre, on donne à Taraise le titre de patriarche universel. « Nous ignorons si c'est par impéritie, par schisme ou par hérésie, « que cette parole a été écrite. Toujours est-il que nous supplions « votre majesté de ne plus s'en servir ; car cela est contraire aux « saints canons et aux décrets des saints Pères. Le siége de Cons-« tantinople n'aurait pas même le second rang, sans l'autorité de « notre sainte Église catholique et apostolique ; ce que chacun sait. « Que si Taraise se dit universel, comme s'il était au-dessus de la « sainte Église romaine, qui est le chef de toutes les Églises, il se « montre certainement et manifestement hérétique et rebelle aux « saints conciles. Car le Rédempteur du monde a donné à saint « Pierre la *principauté* et la puissance dans tout l'univers ; et par « cet apôtre, dont nous remplissons la place, quoique sans l'avoir « méritée, la sainte Église romaine catholique et apostolique, jus-« qu'à présent et à jamais, tient la principauté et l'autorité de la « puissance ; en sorte que si quelqu'un nomme Taraise évêque « universel, qu'il sache qu'il est étranger à la foi orthodoxe, et « rebelle à notre sainte Église catholique et apostolique (4). » On remarquera que le pape Adrien, en refusant au patriarche de

(1) Voyez Labbe, *tom.* VII, *col.* 130. — (2) Ibidem, *col.* 127. — (3) Voyez Labbe, *ibidem*, *col.* 102.

Constantinople le titre d'universel, se l'attribue à lui-même indirectement, en donnant le nom de *catholique* ou *universel* à l'Église romaine, qui est, comme il le dit lui-même, la tête de toutes les Églises de Dieu, *caput omnium Dei Ecclesiarum.*

1154. La seconde lettre de ce pape, qui est adressée à Taraise, renferme la même doctrine : « Le siége de Pierre brille par la « principauté qu'il a sur tout l'univers, et il est établi chef de « toutes les Églises. En vertu de l'ordre de Notre-Seigneur, le « même bienheureux Pierre, paissant l'Église, n'a jamais rien laissé « se dissoudre; mais il a toujours conservé et conserve encore la « principauté. Si donc vous désirez être uni à Pierre, si vous vou- « lez sincèrement conserver intacte la forme sainte et orthodoxe « de notre siége apostolique, qui est la tête de toutes les Églises de « Dieu, en preuve de votre orthodoxie et de votre fidélité au « service du Seigneur, commencez par offrir à Dieu ce sacrifice; « obtenez de l'empereur que les saintes images soient rétablies « dans les temples, conformément à la tradition de l'Église ro- « maine (1). » On reconnaissait donc à Nicée comme à Rome, en Orient comme en Occident, la suprématie du pape sur toute l'Église.

1155. Le huitième concile général, qui se tint à Constantinople en 869, à l'occasion du schisme de Photius, proclame également la principauté du siége apostolique. Les légats du pape Adrien II arrivèrent au concile avec une profession de foi, qu'on devait exiger de Photius et de ses adhérents. Cette profession est le formulaire même d'Hormisdas. Or, ayant donné lecture de ce formulaire au concile, les légats firent cette question : « Le formu- « laire canonique, plein de foi et de sagesse, qui vient d'être lu, « plaît-il à tous? Tous les Pères répondirent : Le formulaire qui « vient de nous être exposé par l'Église romaine est juste et conve- « nable ; c'est pourquoi il plaît à tous, *omnibus placet* (2). » Voilà donc le huitième concile œcuménique qui approuve le formulaire d'Hormisdas, où la suprématie du saint-siége est si clairement exprimée (3). Nous lisons, dans les décrets du même concile, que « si, dans un concile universel, il s'élève un doute ou une question « touchant la sainte Église romaine, il faudra (dans le grec, *on* « *pourra*) en demander les éclaircissements avec beaucoup de « respect, sans jamais avoir l'audace de prononcer une sentence

(1) Voyez Labbe, *ibidem*, *col.* 126. — (2) Labbe, *tom.* VIII, *col.* 988. — (3) Voyez ce formulaire, ci-dessus, n° 1150.

contre les souverains pontifes de l'ancienne Rome : *Non tamen « audacter sententiam dicere contra summos senioris Romæ « pontifices* (1). »

1156. Le troisième concile œcuménique de Latran, de l'an 1179, s'occupant des lois à suivre pour l'élection des papes, fait des règlements plus sévères que pour tout autre siége. La raison qu'il en donne, c'est que, lorsqu'il s'agit de l'Église de Rome, il faut quelque chose de particulier, parce qu'il n'est point de supérieur auquel on puisse avoir recours : *In romana Ecclesia aliquid speciale constituitur; quia non potest recursus ad superiorem haberi* (2).

1157. Un autre concile, également œcuménique, de Latran, qui eut lieu en 1215, nous a laissé le décret suivant : « En renouvelant « les anciens priviléges des Églises patriarcales, avec l'approba- « tion du saint concile universel, nous statuons qu'après l'Église « romaine, qui, en sa qualité de mère et de maîtresse de tous les « fidèles, a, par la disposition de Jésus-Christ même, la *princi- « pauté de la puissance ordinaire sur toutes les autres Eglises*, « celle de Constantinople aura le premier rang, celle d'Alexandrie « aura le second, celle d'Antioche le troisième, chacune conser- « vant la dignité qui lui est propre. Les patriarches de ces Églises « recevront du pontife romain le pallium, qui est l'insigne de la « plénitude de la dignité pontificale, après lui avoir prêté le ser- « ment de fidélité et d'obéissance; et ils pourront eux-mêmes don- « ner le pallium à leurs suffragants, en recevant pour eux la « profession canonique, et pour *l'Église romaine la promesse d'o- « béissance*.... Dans toutes les provinces de leur juridiction, « les appellations seront portées devant eux, sauf les appels au « siége apostolique, *auquel il faut que tous défèrent avec hu- « milité* (3). »

1158. Au second concile général de Lyon, de l'an 1274, les évêques grecs et l'empereur Michel Paléologue se trouvent d'accord avec les Latins, et professent hautement la primauté et la suprématie de l'Église romaine. On lut à ce concile la lettre de l'empereur à Grégoire X, dans laquelle on donne à l'évêque de Rome les titres de *premier* et de *souverain pontife*, de *pape œcuménique*, et de *père commun de tous les chrétiens*. Voici d'ailleurs la profession de foi que contient cette lettre : « La sainte Église

(1) Labbe, *tom.* VIII, *col.* 1140. — (2) Labbe, *tom.* X, *col.* 1507. — (3) Labbe, *tom.* XI, *col.* 153.

« romaine a la primauté *suprême* et *pleine*, et la *principauté sur* « *l'Eglise universelle*. Ainsi qu'il le reconnaît lui-même avec « vérité et humilité, cette Église a reçu sa *principauté avec la plé-* « *nitude de puissance* de Jésus-Christ même, dans la personne du « bienheureux Pierre, prince ou chef des apôtres, auquel le pon- « tife romain a succédé. Comme ce pontife est tenu plus que tout « autre de défendre la vérité de la foi, *c'est par son autorité que* « *doivent être définies les questions qui s'élèvent touchant la foi*. « Quiconque ayant à se plaindre de quelques injustices en matière « ecclésiastique *peut en appeler à son tribunal*, et recourir à « son jugement. Toutes les Églises lui sont soumises, et les évê- « ques lui doivent *respect* et *obéissance*. Telle est la nature de la « plénitude de sa puissance, qu'il admet à une partie de sa solli- « citude les autres Églises, dont plusieurs, et surtout les Églises pa- « triarcales, ont été honorées de divers priviléges *par l'Église ro-* « *maine*, sans cependant que sa prérogative puisse être violée, « soit dans les conciles généraux, soit dans les autres. En sous- « crivant à ces vérités, telles qu'elles viennent d'êtres exposées, « nous admettons la foi vraie, sainte, catholique, orthodoxe; nous « confessons de cœur et de bouche la vraie doctrine, que tient, « enseigne et prêche la sainte Église romaine; nous promettons de « l'observer inviolablement, et de ne jamais nous en écarter en « aucune manière. Nous reconnaissons, nous confessons et nous « acceptons la primauté de l'Église romaine, comme elle vient « d'être exprimée dans le texte de cette lettre, voulant obéir en « tout à cette Église (1). » On lut aussi dans le même concile la lettre des évêques grecs, où le pape est appelé le premier et le souverain pontife de toutes les Églises, *primum et summum pontificem omnium Ecclesiarum* (2).

1159. Au concile œcuménique de Florence, en 1439, les Grecs et les Latins ont souscrit au décret d'Eugène IV, ainsi conçu: « Nous définissons que le saint-siége apostolique et le pontife ro- « main a la primauté sur l'univers entier; que ce même pontife

(1) Ipsa quoque sancta romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet; quem se ab ipso Domino in beato Petro apostolorum principe sive vertice, cujus romanus pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere; sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri.... et eidem omnes Ecclesiæ sunt subjectæ, ipsarum prælati obedientiam et reverentiam sibi dant. *Labbe, tom.* XI, *col.* 966, etc. — (2) Ibidem, *col.* 970.

« romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des apô-
« tres; qu'il est le vicaire de Jésus-Christ et le chef de toute l'Église, « le père et le docteur de tous les chrétiens; et qu'il a reçu de Notre-« Seigneur, dans la personne du bienheureux Pierre, le plein pou-« voir de paître, régir et gouverner l'Église universelle, ainsi qu'il « est exprimé dans les actes des conciles œcuméniques (1). »

1160. Le concile de Latran, de l'an 1512, auquel le pape Pie VI donne le titre de concile *général* (2), et qui est généralement reçu comme tel, a approuvé la bulle du pape Léon X pour l'abrogation de la *pragmatique sanction*. Or, cette bulle porte : « Le Pas-« teur éternel qui n'abandonnera jamais son troupeau, étant près « de quitter le monde pour retourner à son Père, a établi, sur la « solidité de la pierre, l'apôtre saint Pierre et ses successeurs pour « ses vicaires, auxquels il est tellement nécessaire d'obéir, que « celui qui ne leur obéit pas doit mourir de la mort éternelle, « suivant l'expression des Écritures. Et, comme il est dit ailleurs, « celui-là ne peut être dans l'Église, qui abandonne la chaire du « pontife romain... Que ce pontife, comme ayant autorité sur tous « les conciles, ait plein droit et puissance de les indiquer, trans-« férer et dissoudre, cela se constate manifestement, non-seulement « par le témoignage de l'Écriture sainte, les paroles des saints « Pères et des souverains pontifes nos prédécesseurs, ainsi que « par les décrets des saints canons, mais encore par la confession « manifeste des conciles (3). »

1161. Enfin le concile de Trente, le dernier concile œcuménique, appelle l'Église romaine la mère et la maîtresse de toutes les Églises, *romana Ecclesia omnium Ecclesiarum mater et magis-*

(1) Definimus sanctam apostolicam sedem et romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum pontificem romanum successorem esse beati Petri, principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium christianorum patrem et doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et sacris canonibus continetur. *Labbe, tom.* XIII, *col.* 1167. — (2) Bref de Pie VI, du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale. — (3) Cum solum romanum pontificem pro tempore existentem, tanquam auctoritatem super omnia concilia habentem, tam indicendorum, transferendorum ac dissolvendorum plenum jus et potestatem habere, nedum ex sacræ Scripturæ testimonio, dictis sanctorum Patrum, ac aliorum romanorum pontificum etiam prædecessorum nostrorum, sacrorumque canonum decretis, sed propria etiam eorumdem conciliorum confessione manifeste constet. *Voyez cette bulle dans la collection des conciles du* P. Labbe. *tom.* XIV, *col.* 309, *etc.*

tra (1) ; il regarde le pape comme le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, *Dei in terris vicarius* (2) ; comme ayant une puissance suprême dans l'Église universelle, *pro suprema potestate in universa Ecclesia* (3); comme ayant l'administration de toute l'Église, *universalis Ecclesiæ administratio* (4); comme étant le souverain pontife qui doit, dans sa prudence et par son autorité, statuer ce qu'il juge utile à l'Église universelle, *summus romanus pontifex cujus auctoritate et prudentia, quod universali Ecclesiæ expediet, statuatur* (5). De là ce décret portant que tout patriarche, primat, archevêque ou évêque, observera tout ce qui a été décidé dans le concile, ajoutant la promesse et la profession d'une vraie obéissance au souverain pontife, *necnon veram obedientiam summo romano pontifici spondeant et profiteantur* (6).

1162. Cette foule d'autorités, que nous pourrions grossir encore, est certainement beaucoup plus que suffisante pour produire la conviction dans ceux qui cherchent sincèrement la vérité : « Néan-« moins il y a quelque chose peut-être plus frappant encore, c'est le « sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire « ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, je « ne sais quelle *présence réelle* du souverain pontife sur tous les « points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout et « regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien « exprimé ce sentiment (7) : *Il ne faut pas*, dit-il, *juger de ce « qu'est le pape par quelques paroles des Pères...*, *mais par les « actions de l'Église et des Pères, et par les canons. Le pape est « le premier. Quel autre est connu de tous? Quel autre est re-« connu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps, parce « qu'il est la maîtresse branche qui influe partout* (8)? »

1163. Résumons : Il est prouvé par l'Écriture, par les écrits des saints Pères, par les décrets des souverains pontifes et des conciles, par la pratique générale et constante de l'Église, que le pape ou l'évêque de Rome a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de saint Pierre, prince des apôtres, la principauté sur l'Église universelle, avec le plein pouvoir de lier et de délier sur la terre ; que Notre-Seigneur lui a donné les clefs du royaume céleste, qui sont l'emblème de l'autorité du gouvernement; qu'il en a fait le fondement de l'Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévau-

(1) Sess. VII, *De baptismo, can.* III, etc. — (2) Sess. VI, *De reformatione*, c. I. — (3) Sess. XIV, ch. VII. — (4) Sess. XXV, *De reformatione*, c. I. — (5) Continuation de la dernière session. — (6) Sess. XXV, *De reformatione*, c. II. — (7) De Maistre, *Du pape, liv.* I, c. VIII. — (8) Pensées de Pascal.

dront point ; qu'il lui a confié le soin de paître les agneaux et les brebis, les petits et les mères, les pasteurs eux-mêmes, et l'a chargé de confirmer ses frères dans la foi. Il est prouvé, par tous les monuments de l'antiquité ecclésiastique, que le pape est le prince, le pasteur, le père et le docteur de tous les chrétiens, le chef de toutes les Églises, le centre de l'unité chrétienne, dont on ne peut se séparer sans encourir les anathèmes de Jésus-Christ. Il n'a pas seulement une primauté d'honneur, comme l'ont prétendu quelques novateurs dans ces derniers temps, mais une primauté de juridiction et d'autorité, mais une suprématie, une principauté à laquelle tout est soumis dans l'ordre de la religion ; *tout,* comme le dit Bossuet, *rois et peuples, pasteurs et troupeaux* (1). Qui ne s'écriera donc, avec ce grand évêque : « Sainte Église romaine, « mère des Églises et mère de tous les fidèles, Église choisie de Dieu « pour unir ses enfants dans la même charité, nous tiendrons tou- « jours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, « Église romaine, puissé-je m'oublier moi-même ! Que ma langue « se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas « toujours la première dans mon souvenir ; si je ne te mets pas au « commencement de tous mes cantiques de réjouissance : *Adhæ-* « *reat lingua mea faucibus meis, si non meminero tui; si non* « *proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ* (2). »

CHAPITRE II.

Le siége apostolique est le centre de l'unité chrétienne.

1164. La primauté du pape une fois établie, nous avons à indiquer les principales prérogatives qui en découlent naturellement. Ces prérogatives sont : 1° que le saint-siége est le centre de l'unité chrétienne ; 2° que le pape a la principale part aux décisions concernant la foi, et que l'on doit recevoir avec respect et soumission les décrets dogmatiques émanés de la chaire apostolique ; 3° qu'il a le droit de porter, en matière de discipline, des lois qui obligent dans toute l'Église ; 4° que l'institution des évêques appartient originairement au pape ; 5° que le gouvernement du pape est un

(1) Sermon sur l'unité de l'Église. — (2) Psaume CXXXVI.

gouvernement monarchique. Nous ne parlerons ici que du pape considéré comme centre de l'unité, nous réservant de parler des autres prérogatives dans les chapitres suivants.

1165. Nous l'avons vu, saint Pierre est le fondement de l'Église de Jésus-Christ; c'est Pierre qui a reçu les clefs, c'est-à-dire le gouvernement du royaume de Dieu; c'est lui qui a été chargé de paître les agneaux et les brebis, le troupeau tout entier. Or l'Église de Jésus-Christ est une, le royaume de Dieu est un, le bercail de Notre-Seigneur est un, *unum ovile et unus pastor.* On ne peut donc appartenir à l'Église de Jésus-Christ, au royaume de Dieu, au bercail de Notre-Seigneur, à moins qu'on ne fasse partie de l'édifice fondé sur Pierre, du royaume dont le gouvernement a été donné à Pierre, du bercail dont la conduite a été confiée à Pierre, à moins par conséquent qu'on ne soit dans la communion du pape, successeur et héritier de Pierre. « L'autorité ecclésiastique, dit Bossuet « d'après saint Césaire d'Arles, premièrement établie en la personne « d'un seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours ramenée « au principe de son unité, et que tous ceux qui auront à l'exercer se « doivent tenir inséparablement unis à la même chaire. C'est cette « chaire romaine tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté comme « à l'envi la *principauté de la chaire apostolique; la principauté « principale, la source de l'unité, et dans la place de Pierre l'é« minent degré de la chaire sacerdotale; l'Église mère, qui tient « en sa main la conduite de toutes les autres Églises; le chef de « l'épiscopat, d'où part le rayon du gouvernement; la chaire « principale; la chaire unique, en laquelle seule tous gardent « l'unité.* Vous entendez, dans ces mots, saint Optat, saint Au« gustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint Prosper, saint Avit, « saint Théodoret, le concile de Chalcédoine et les autres; l'Afrique, « les Gaules, la Grèce, l'Asie, l'Orient et l'Occident unis en« semble (1). »

1166. Mais, pour être véritablement uni au souverain pontife, il ne suffit pas de reconnaître que tel ou tel pape régnant est le successeur de saint Pierre; ce n'est pas assez de dire qu'on est et qu'on veut vivre dans la communion du saint-siége; il faut de plus être soumis aux décrets de la chaire apostolique, se conformer en tout à l'enseignement de l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Églises. Ainsi, par exemple, un évêque institué contrairement aux règles canoniques n'en serait pas moins schis-

(1) Sermon sur l'unité de l'Église.

matique, lors même que, à l'exemple des évêques partisans de la *constitution* dite *civile du clergé* de France, de l'an 1790, il écrirait au pape comme *au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.* Comment, en effet, peut-on dire que l'on conserve et que l'on entretient la communion avec le chef de l'Église, lorsqu'on se borne à lui donner avis d'une élection irrégulière, en même temps qu'on résiste aux décrets du saint-siége, ou qu'on viole les règles canoniques? « Puisque le souverain pontife est le « chef de l'Église, tous ses membres ne lui doivent-ils pas, comme « le dit Pie VI, la promesse solennelle de l'obéissance, seule ca-« pable de conserver l'unité dans l'Église, et d'empêcher que ce « corps mystique établi par Jésus-Christ ne soit déchiré par des « schismes (1)? »

Aux termes de la profession de foi dictée par Hormisdas et approuvée par le huitième concile général, on n'est dans la communion du pape qu'autant qu'*on suit en tout le siége apostolique, ayant en tout les mêmes sentiments que le siége apostolique* (2).

CHAPITRE III.

C'est au pape principalement qu'il appartient de prononcer sur les questions relatives à la foi.

1167. Quoique tous les évêques soient juges de la foi, néanmoins ils sont tous subordonnés, dans leurs jugements, à l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, du successeur de saint Pierre, qui a reçu de Notre-Seigneur l'ordre de *paître les agneaux et les brebis*, les petits et les mères, les pasteurs eux-mêmes, et d'*affermir ses frères*, c'est-à-dire les apôtres et les évêques leurs successeurs. Il doit toujours y avoir un Pierre dans l'Église, pour confirmer ses frères dans la foi. C'est le moyen de conserver l'unité de sentiments, que le Sauveur du monde désirait avant toutes choses; et cette autorité est d'autant plus nécessaire pour les évêques, que leur foi est moins affermie que celle des apôtres (3).

1168. D'ailleurs, en faisant de saint Pierre le fondement de son

(1) Bref du 10 mars 1791, aux évêques de l'assemblée nationale de France. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 1150. — (3) Bossuet, *Méditations sur l'Évangile.*

Église, Jésus-Christ lui a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle; promesse divine, qui nous offre la plus grande garantie possible de l'orthodoxie des enseignements de saint Pierre et de son successeur. Le pape ne peut enseigner à tous les fidèles une erreur contre la foi, sans que l'erreur ne prévale contre le fondement de l'Église, sans qu'elle ne prévale par conséquent contre l'Église elle-même. Il en est des promesses faites à Pierre, le prince des apôtres, comme de celles qui ont été faites au collége apostolique; elles sont non-seulement pour tous les temps, mais pour *tous les jours*, jusqu'à la consommation des siècles. « Il « est plus clair que le jour, dit Fénelon, que le saint-siége ne serait « point le fondement éternel, le chef et le centre de la communion « catholique, s'il pouvait définir quelque chose d'hérétique dans ce « qu'il ordonne à toute l'Église de croire (1). »

1169. C'est bien là le sens de la profession de foi dictée aux Orientaux par le pape Hormisdas, et approuvée de toute l'Église catholique. « On ne peut, porte-t-elle, déroger à la parole de Notre-« Seigneur Jésus-Christ, qui a dit : *Tu es Pierre, et sur cette* « *Pierre je bâtirai mon Eglise.* La vérité de cette parole est « prouvée par le fait même; car *la religion a toujours été con-* « *servée pure et sans tache dans le siége apostolique.* C'est « pourquoi, suivant *en tout* le siége apostolique et *souscrivant à* « *tous ses décrets*, j'espère mériter toujours de demeurer dans une « même communion avec vous, qui est celle du siége apostolique, « *dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chré-* « *tienne;* promettant de ne point nommer, dans les sacrés mys-« teres, ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catho-« lique, c'est-a-dire qui n'ont pas en tout les mêmes sentiments « que le siége apostolique (2). — Ainsi, ajoute Fénelon, quiconque « contredit la foi romaine, qui est le centre de la tradition com-« mune, contredit celle de l'Église entière. Au contraire, quiconque « demeure uni à la doctrine de cette Église toujours vierge ne ha-« sarde rien pour sa foi. Cette promesse, quoique générale, quoique « absolue dans une profession de foi, n'a rien de téméraire ni d'ex-« cessif pour les évêques mêmes qu'on oblige de la signer. Gar-« dez-vous donc bien d'écouter ceux qui oseraient vous dire que le « formulaire du pape Hormisdas, fait il y a douze cents ans pour

(1) Instruction pastorale pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. — Voyez, dans le chapitre précédent, les textes du second concile de Nicée et du quatrième concile de Constantinople. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 1150.

« remédier au schisme d'Acace, n'était qu'une entreprise passagère « du siége de Rome. Cette décision de foi, si décisive pour l'unité, « fut renouvelée par Adrien II plus de trois cents ans après, pour « finir le schisme de Photius ; et elle fut universellement approuvée « dans le huitième concile œcuménique... Chaque évêque y promet « de ne se séparer ni de la foi ni de la doctrine du siége aposto- « lique, mais de *suivre en tout les décisions de ce siége* (1). » Un évêque ne peut promettre de suivre l'erreur en quoi que ce soit. Il ne peut donc souscrire à *tous les décrets du siége apostolique*, ni promettre de suivre en *tout ses décisions*, qu'autant que tous les *décrets* ou *décisions dogmatiques* de la chaire apostolique sont infailliblement conformes à la doctrine de Jésus-Christ. Nous dirons donc, avec les Pères du second concile général de Lyon, que « le pontife romain étant tenu, plus que tout autre, de défendre la « vérité de la foi, c'est par l'autorité de son jugement que doivent « être définies les questions qui s'élèvent touchant la foi ; que toutes « les Églises lui sont soumises, et que tous les évêques lui doivent « respect et obéissance (2). »

1170. Aussi, l'assemblée du clergé de France, qui se tint à Melun en 1579, propose à tous les fidèles, « pour règle de leur « croyance, ce que croit et professe la sainte Église de Rome, qui « est la maîtresse, la colonne et l'appui de la vérité ; parce que, « ajoute cette assemblée, toute autre Église doit s'accorder avec « celle-là, à cause de sa principauté. » L'assemblée générale du clergé, de l'an 1625, s'exprimait dans le même sens. Écrivant aux archevêques et aux évêques du royaume : « Les évêques, dit- « elle, seront exhortés à honorer le siége apostolique et l'Église « romaine, fondée sur la promesse infaillible de Dieu, sur le sang « des apôtres et des martyrs, la mère des Églises, et laquelle, pour « parler avec saint Athanase, est comme la tête sacrée par laquelle « les autres Églises, qui ne sont que ses membres, se relèvent, se « maintiennent et se conservent. Ils respecteront aussi notre saint « père le pape, chef visible de l'Église universelle, vicaire de Dieu « en terre, évêque des évêques et patriarches, auquel *l'apostolat* « et *l'épiscopat ont eu commencement*, et sur lequel Jésus-Christ « a fondé son Église, en lui *baillant* (*donnant*) *les clefs du ciel* « *avec l'infaillibilité de la foi*, que l'on a vue miraculeusement « demeurer immuable dans ses successeurs jusqu'aujourd'hui. Et « ayant obligé tous les fidèles orthodoxes à leur rendre toutes

(1) Instruction pastorale sur la bulle *Unigenitus*. — (2) Voyez le n° 1158.

« sortes d'obéissances, et à vivre en déférence à leurs saints dé-
« crets et ordonnances, les évêques seront exhortés à faire la même
« chose, et à réprimer, autant qu'il leur sera possible, les esprits
« libertins qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis
« cette sainte et sacrée autorité, confirmée par tant de lois divines
« et positives ; et, pour montrer le chemin aux autres, ils y défé-
« reront les premiers. »

1171. Nous trouvons les mêmes sentiments dans la lettre que trente et un évêques français écrivaient au pape Innocent X en 1653, au sujet de la condamnation des cinq propositions de Jansénius. Voici ce qu'ils disaient : « Dès les premiers temps, l'Église
« catholique, appuyée sur la communion et l'autorité seule de
« Pierre, souscrivit sans hésitation et sans délai aucun, *omni*
« *seposita hæsitatione vel cunctatione*, à la condamnation de
« l'hérésie pélagienne, prononcée par Innocent dans son décret
« adressé aux évêques d'Afrique, et qui fut suivie d'une autre
« lettre du pape Zozime, adressée à tous les évêques de l'univers.
« Elle savait, non-seulement par la promesse de Notre-Seigneur
« Jésus-Christ faite à Pierre, mais encore par les actes des anciens
« pontifes, et par les anathèmes dont le pape Damase avait frappé
« récemment Apollinaire et Macédonius, avant qu'aucun concile
« œcuménique les eût condamnés ; elle savait que les jugements
« portés par les souverains pontifes, en réponse aux consultations
« des évêques *pour établir une règle de foi*, jouissent également
« (soit que les évêques aient cru devoir exprimer leur sentiment
« dans leur consultation, soit qu'ils aient omis de le faire) d'une
« divine et souveraine autorité dans l'Église universelle ; autorité
à laquelle tous les chrétiens sont obligés de soumettre leur esprit
même. Nous donc aussi, pénétrés des mêmes sentiments et de la
même foi, nous aurons soin que la constitution donnée d'après
« l'assistance du Saint-Esprit, par votre sainteté,.... soit promul-
« guée dans nos Églises et diocèses, et nous en presserons même
« l'exécution à l'égard du peuple fidèle. Ceux qui auront la témé-
« rité de la violer ne manqueront pas d'être punis suivant les ter-
« mes de la constitution même, et du bref que votre sainteté nous
« a écrit ; en sorte qu'ils subiront les peines portées contre les héré-
« tiques (1). »

1172. Telle a toujours été la *pratique* des évêques de France,

(1) Voyez l'ouvrage intitulé *De suprema romani Pontificis auctoritate hodierna Ecclesiæ gallicanæ doctrina, etc.*

même de ceux qui depuis la célèbre déclaration de 1682, distinguant la chaire de Pierre de celui qui l'occupe comme successeur de Pierre, reconnaissent avec tous les orthodoxes l'indéfectibilité du siége apostolique pour l'enseignement de la foi, sans reconnaître, en *théorie*, l'infaillibilité du souverain pontife. Soit inconséquence, soit instinct catholique, ils ont toujours reçu *avec respect* et *soumission* les constitutions dogmatiques des papes (1); condamnant sans hésitation et sans délai, *omni seposita hæsitatione, vel cunctatione*, tout ce qui avait été condamné solennellement par les papes. Nous en avons un exemple bien frappant dans la conduite de l'épiscopat français, au sujet de la *constitution civile du clergé* de l'an 1790. Les évêques députés à l'assemblée nationale dénoncèrent cette constitution à Pie VI, ajoutant, dans une de leurs lettres, que *les fidèles attendaient une décision du souverain pontife, comme le témoignage vénérable de la foi de toutes les Églises* (2) : et le pape ayant condamné la susdite constitution par un bref du 13 avril 1791, tous les évêques de France, à l'exception de quatre, souscrivirent à cette condamnation, et confessèrent la foi.

CHAPITRE IV.

Le pape peut porter des lois qui soient obligatoires pour toutes les Églises.

1173. Nous le répétons : le pape a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de Pierre, prince des apôtres, les clefs du royaume des cieux, avec le pouvoir de lier et de délier sur la terre; avec la *puissance pleine* et entière *de paître, régir et gouverner l'Église universelle* (3). Il peut donc porter des lois qui obligent tous les chrétiens; il n'y a pas de gouvernement sans pouvoir législatif, aussi, les Pères nous représentent le pape comme chef de toute l'Église, comme ayant une principauté qui s'étend sur tout le monde chrétien, comme le pasteur de tous, même des évêques; expressions qui ne peuvent convenir qu'à celui qui a droit de com-

(1) Voyez le même ouvrage. — (2) Voyez la *Collection des brefs de Pie VI*, par M. Guillon, *tom.* I, etc. — (3) Concile de Florence. — Voyez, ci-dessus, le n° 1159

mander à tous. Aussi, tout évêque, à son sacre, promet-il *de recevoir avec respect et d'observer les saintes décrétales et constitutions du siége apostolique* (1).

1174. Il en est d'une loi pontificale comme de toute autre loi; elle n'oblige que par la promulgation qui en est faite : on demande donc quand les constitutions du souverain pontife seront censées suffisamment promulguées pour sortir leur effet. Les canonistes ne sont pas d'accord; les uns pensent qu'il suffit qu'une constitution du pape soit publiée à Rome, pour obliger tous ceux qu'elle concerne aussitôt qu'ils en auront une connaissance certaine. C'est le sentiment le plus commun; les autres veulent qu'elles n'aient force de loi que dans les provinces où elle a été publiée. Quoi qu'il en soit, comme il n'y a aucune formalité particulière qui soit essentielle à la promulgation, et qu'il appartient essentiellement au législateur de déterminer le mode dont une loi sera promulguée, il faut admettre qu'une constitution du chef de l'Église oblige tous ceux qui la connaissent, de quelque manière que leur soit venue cette connaissance, lorsque le pape en la publiant déclare expressément qu'il l'entend ainsi, *nonobstant toute coutume* ou *tout usage contraire*. Cependant, comme il peut arriver qu'une loi, quelque sage qu'elle soit, ne convienne pas également partout, et qu'elle offre des inconvénients particuliers pour certaines provinces, alors un évêque peut en suspendre l'exécution dans son diocèse, à charge par lui toutefois de soumettre ses motifs au souverain pontife, avec la disposition de s'en rapporter à sa décision. « Jamais « dans l'Église, dit Barruel, le droit d'éclairer Pierre n'effaça le « devoir d'être soumis à Pierre (2). »

1175. Mais n'avons-nous pas en France un droit particulier? Ne lit-on pas, dans les *articles organiques* ajoutés par le gouvernement au concordat de 1801 : « Aucune bulle, bref, rescrit, décret, « mandat, provision, signature de provision, ni autres expéditions « de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, « ne pourront être reçues, publiées, *imprimées*, ni *autrement* « *mises à exécution*, sans l'autorisation du gouvernement? » Ne lit-on pas dans les mêmes articles, pour ce qui concerne les conciles : « Les décrets des synodes étrangers, même ceux des « conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant « que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité

(1) Voyez le *Pontifical romain*. — (2) Du pape et de ses droits, IVe partie, c. II.

« avec les lois, droits et franchises de la république française, et
« tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser
« la tranquillité publique, *ou* troubler arbitrairement la conscience
« des citoyens? »

Pour ne pas nous écarter de notre sujet, nous nous dispenserons d'examiner s'il est possible de concilier, parmi nous, ces articles de la république française avec la *liberté de la presse* et la *liberté des cultes*, qui nous sont garanties par les lois du pays; si ce serait un délit, de la part de nos journalistes, de faire *imprimer* et de *publier* les encycliques de Pie IX, les bulles de jubilé, les constitutions apostoliques pour l'abolition de l'esclavage. Sous ce point de vue, la question n'appartient qu'indirectement à la théologie. Il ne s'agit pas non plus de savoir si une bulle du pape devient *une loi de l'Etat*, avant que la publication en ait été autorisée par le gouvernement; nous conviendrons qu'elle ne peut avoir le caractère d'une loi *civile*, qu'en vertu de l'acceptation qu'en ferait la puissance temporelle.

1176. Mais les décrets du pape et des conciles généraux sont-ils obligatoires dans l'ordre spirituel, indépendamment de l'autorisation du conseil d'État? En chargeant saint Pierre, le prince des apôtres, de gouverner le royaume de Dieu, c'est-à-dire l'Église, Jésus-Christ a-t-il soumis les actes de son gouvernement au bon plaisir de la synagogue ou des magistrats romains, au *placet* des consuls, des rois, de ceux qui sont à la tête d'une république? N'a-t-il pas, au contraire, annoncé à ses disciples qu'ils seraient traduits devant les tribunaux, pour lui rendre témoignage en présence des rois? Quoi! le souverain pontife est le *père* et le *docteur de tous les chrétiens;* il est le chef de l'Église universelle; il a reçu du Sauveur du monde l'ordre de *paître les agneaux et les brebis*, *de confirmer ses frères* dans la foi; et il ne pourrait faire entendre sa voix à tous les chrétiens! et il lui serait défendu de communiquer avec les catholiques! et ses décrets n'auraient d'effet sur les consciences qu'avec le *permis* des gouvernements! Si, sous le vain prétexte que les décrets et rescrits du saint-siége peuvent n'être pas d'accord avec les maximes et les droits du pays, le gouvernement a droit de blâmer ou de punir un évêque pour avoir correspondu avec le pape, le centre de l'unité catholique, ou pour avoir fait part à ses ouailles des grâces spirituelles qu'il a obtenues du vicaire de Jésus-Christ, ou pour avoir publié les enseignements

de l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Églises, sans y avoir été autorisé par le conseil d'État, on ne pourra donc plus être catholique, ou du moins remplir ses devoirs comme catholique qu'avec la permission du gouvernement? Ce ne sera donc plus l'apôtre saint Pierre, mais César, qui aura été établi chef suprême de l'Église; et, à la différence des apôtres qui se croyaient obligés *d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*, nous serons obligés *d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu*, ou, ce qui revient au même, dispensés d'obéir à Dieu toutes les fois que le conseil d'État jugera que Dieu, par l'organe de l'Église, *trouble arbitrairement la conscience des citoyens*, ou qu'il ne se montre pas assez *gallican*. Évidemment, les articles organiques qui tendent à faire dépendre l'exécution des décrets de l'Église de l'autorisation du gouvernement, seraient impies, s'ils n'étaient absurdes. Aucune puissance humaine n'a le droit d'intercepter entre le chef et les membres de l'Église la correspondance nécessaire pour enseigner, pour gouverner, pour juger, pour réformer, pour commander, puisque cette correspondance est de droit divin, et qu'elle entre nécessairement dans la constitution de l'Église.

CHAPITRE V.

L'institution des évêques appartient originairement au pape.

1177. La puissance spirituelle du pape et des évêques vient de Jésus-Christ; c'est l'*Esprit-Saint qui a établi les évêques pour gouverner l'Église de Dieu*. Mais, pour prendre part au gouvernement de l'Église, il ne suffit pas d'avoir reçu le caractère épiscopal; outre le pouvoir d'ordre qui est inhérent à l'ordination, il faut une juridiction canonique, tant pour le for extérieur que pour le for intérieur. Cette juridiction est indispensablement nécessaire, sous peine de nullité, pour l'administration du sacrement de pénitence, ainsi que pour tous les actes du gouvernement spirituel. Quiconque s'ingère dans le ministère sacré sans y être appelé par la puissance ecclésiastique, ou sans avoir une institution canonique, ne peut être le ministre de la parole et des sacrements (1).

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 1098.

1178. Or, c'est un dogme catholique que le pape, une fois légitimement élu, reçoit immédiatement de Jésus-Christ, avec le titre de successeur de saint Pierre, les clefs du *royaume des cieux*, avec le plein pouvoir *de paître les agneaux et les brebis*, de régir et de gouverner, non une partie de l'Église ou une Église particulière, mais toutes les Églises ou l'Église universelle : *plenam potestatem pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam* (1). Pour ce qui regarde les évêques, il est de foi que ceux qui ont été institués par l'autorité du pontife romain sont de vrais et légitimes évêques, ainsi que l'a décidé le concile de Trente (2). Suivant le même concile, un des principaux devoirs du pape, dont la sollicitude s'étend sur l'Église universelle, est de donner à chaque Église des pasteurs vraiment dignes et capables, sous peine de voir retomber sur lui le sang des ouailles qui périraient par la négligence de ceux qu'il aurait établis (3).

1179. Mais les évêques canoniquement institués tiennent-ils leurs pouvoirs immédiatement de Jésus-Christ, comme le pensent plusieurs théologiens? ou les tiennent-ils immédiatement du pape, comme on le croit plus communément? Quoi qu'il en soit, tous les catholiques, dit Benoît XIV, sont d'accord dans l'aveu que la juridiction des évêques est toujours soumise au pape; de sorte qu'il peut la restreindre et même l'ôter tout à fait à ceux qui l'ont, lorsqu'il y a une cause légitime : *ex legitima causa omnino auferri potest*. Un des plus illustres archevêques de Reims, le cardinal de Lorraine, après avoir dit que la juridiction épiscopale tire son origine de Dieu sans intermédiaire, ajoute : « En disant que « la juridiction des évêques vient immédiatement de Dieu, on ne « diminue en rien l'autorité du souverain pontife dans l'Église, « comme l'observait le cardinal Polus. Car il n'a été donné qu'au « souverain pontife d'exercer cette juridiction sur tous les autres « évêques en *les appelant*, en *les choisissant, les déposant, les envoyant;* en sorte que nul n'est choisi ni envoyé de Dieu que par « ce même pontife, comme Polus le fait voir par d'incontestables « exemples. Ainsi, toutes les fois qu'on entend dire que, dans des « provinces éloignées, quelqu'un a été promu à l'épiscopat par le « métropolitain, il faut toujours concevoir que cela s'est fait en « vertu d'une constitution des apôtres, ou d'un décret d'un légi-

(1) Concile de Florence. — Voyez, ci-dessus, le n° 1159. — (2) Sess. XXIII, can. VIII. — (3) Sess. XXIV *De reformatione*, c. I.

« time concile, ou d'un privilége des pontifes romains, en sorte que « l'autorité *expresse* ou *tacite du saint-siége* y a certainement « concouru, sans quoi le chef cesserait d'être chef; et cela s'est « vu dans tous les évêques choisis par Jésus-Christ, les apôtres « exceptés. Quant aux paroles de saint Paul qu'on objecte, *ego* « *nec ab homine, nec per hominem*, loin de nous être contraires, « elles nous fournissent plutôt une nouvelle preuve de ce que nous « disons; puisque l'apôtre, en se glorifiant comme d'un privilége « particulier de n'avoir été appelé par aucun homme, insinue que « les autres sont appelés par l'intermédiaire d'un homme, c'est-à-« dire par le souverain pontife. Ainsi la juridiction vient de Dieu; « mais elle s'exerce sur une *matière sujette*, assignée aux autres « pasteurs par le pontife romain, et qu'il peut restreindre ou « ôter (1). »

1180. Ainsi, soit que les évêques tiennent leurs pouvoirs immédiatement de Jésus-Christ, soit qu'ils les reçoivent immédiatement du pape, ils ne les reçoivent que par le pape, *per Petrum;* car ils ne peuvent avoir l'institution canonique que par le pape, ou s'ils l'ont par un autre, ce n'est qu'en vertu des règlements canoniques approuvés et sanctionnés par le pape, le représentant de Jésus-Christ, le père et le docteur de tous, le pasteur de tous, le prince de tous, même des évêques. Il faut de toute nécessité reconnaître que le siége apostolique est la source unique de toute juridiction, ou, ce qui revient au même, qu'il est le canal par lequel elle est transmise aux évêques avec plus ou moins d'étendue, le pape pouvant la restreindre, l'étendre ou la retirer tout à fait, selon qu'il le juge nécessaire ou utile au bien de l'Église.

1181. Tel est l'enseignement des Pères, des conciles et des souverains pontifes. Tertullien, qui était si pres de la tradition apostolique, nous apprend que le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et, par Pierre, à l'Église : *Memento claves Petro, et, per eum, Ecclesiæ reliquisse* (2); à l'Église, c'est-à-dire aux évêques, comme l'enseigne saint Grégoire de Nysse; *per Petrum episcopis dedit Christus claves cœlestium honorum* (3); ce qui s'accorde parfaitement avec ce que dit saint Optat: « Le bienheureux Pierre a « reçu seul les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer « aux autres: *claves regni cœlorum communicandas cæteris solus* « *accepit* (4). » Saint Cyprien avait dit, avant saint Grégoire et saint

(1) Collect. monumentorum ad historiam concilii Tridentini, tom. v, *etc.* — (2) Scorpiac., c. x. — (3) Opera S. Gregorii Nysseni, tom. iii, p. 314. — (4) Du schisme des donatistes, liv. vii, c. iii.

Optat, que Notre-Seigneur, voulant constituer son Église, a donné à Pierre les clefs du royaume des cieux, et que c'est de là que découle l'ordination des évêques et la forme de l'Église, *unde episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit* (1). Le même docteur nous représente l'Église romaine comme la racine et la matrice de l'Église catholique, *ut Ecclesiæ catholicæ radicem et matricem* (2). Or, comment l'Église catholique de Rome serait-elle la *racine* et la *matrice* de l'Église catholique, ou, comme le disent les docteurs et les conciles, la *mère de toutes les Églises*, si toutes les Églises ne tiraient leur origine de la chaire de saint Pierre? Saint Augustin s'exprime dans le même sens : « Le Sei« gneur, dit-il, nous a recommandé ses brebis (à nous évêques), « parce qu'il les a confiées à Pierre : *commendavit nobis Dominus* « *oves suas, quia Petro commendavit* (3). »

1182. Le pape Innocent Ier dit que l'épiscopat avec toute son autorité découle de l'apôtre saint Pierre : *a quo ipse episcopatus et tota auctoritas nominis hujus emersit* (4); que, quand il s'agit de matières qui intéressent la foi, les évêques ne doivent en référer qu'à Pierre, l'auteur de leur nom et de leur dignité : *ad Petrum sui nominis et honoris auctorem* (5); que c'est par Pierre que l'apostolat et l'épiscopat ont pris leur commencement en Jésus-Christ : *per Petrum et apostolatus et episcopatus in Christo cœpit exordium* (6). C'est aussi la doctrine de saint Léon le Grand : il enseigne que tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre : *per ipsum* (Petrum) *dedit quidquid aliis non negavit* (7); que Notre-Seigneur a voulu que le ministère de la prédication appartînt à tous les apôtres, mais qu'il l'a néanmoins déposé principalement dans le bienheureux Pierre, le chef de tous les apôtres, afin que de lui, comme de la tête, ses dons se répandissent sur tout le corps : *ut ab ipso, quasi quodam capite, dona sua velit in corpus omne manare* (8).

1183. Saint Césaire d'Arles écrivait au pape Symmaque que l'épiscopat prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre : *a persona beati Petri apostoli episcopatus sumit initium* (9). Les Pères du concile de Paris, de l'an 829, qui se composait des évêques des provinces de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen, se donnent comme vice-gérants du prince des apôtres,

(1) Lettre XXXIII. — (2) Lettre XLV. — (3) Sermon CCXCVI. — (4) Lettre XXIX. — (5) Lettre II à Victrice de Rouen. — (6) Lettre XXX. — (7) Serm. IV. — (8) Lettre X. — (9) Labbe, *tom.* IV, *col.* 1294.

Petri vicem gerimus (1); et ceux du concile de Reims, de l'an 900, déclarent qu'ils excommunient les assassins de Foulques au nom du Seigneur et par la vertu du Saint-Esprit, ainsi que par l'autorité divinement conférée aux évêques par le bienheureux Pierre, prince des apôtres, *auctoritate episcopis per beatum Petrum principem apostolorum divinitus collata* (2). Hincmar, archevêque de Reims, écrivait à Hincmar de Laon : « Nous dépendons de la chaire apos« tolique, qui est pour nous la source d'où dérivent jusqu'à nous « la religion, la discipline ecclésiastique et la juridiction canonique : « *a qua rivus religionis et ecclesiasticæ ordinationis atque cano« nicæ juridictionis profluxit* (3). »

1184. Nous ne finirions pas, si nous voulions citer toutes les autorités qui font descendre la juridiction de l'évêque de la chaire de saint Pierre, ou, si on aime mieux, de Jésus-Christ par la chaire de saint Pierre. Qu'il nous suffise donc de rapporter ce que dit le pape Pie VI dans son bref *Super soliditate Petræ* : « Il n'y a qu'un « seul Dieu, qu'un seul Christ, qu'une seule Église, et une seule « chaire fondée sur Pierre par la voix du Seigneur. Ce sont les « paroles de saint Cyprien, qui reconnaît que la chaire de Pierre « est l'Église principale, où l'unité sacerdotale a pris naissance, et « où la perfidie ne peut avoir accès. Saint Chrysostome déclare ou« vertement que Pierre pouvait, de son propre droit, choisir un « successeur au traître Juda ; droit fondé sur sa primauté, et dont « Pierre lui-même et ses successeurs ont usé dans la suite, soit « lorsqu'ils fondèrent des Églises dans tout l'Occident, et y prépo« sèrent, avant tout concile, des évêques auxquels ils assignèrent « une portion du troupeau pour la gouverner ; soit lorsqu'ils dési« gnèrent pour des régions déterminées un siége dont l'évêque « devait présider les autres par l'autorité apostolique. Innocent Ier « parle de cette institution ecclésiastique comme d'une chose ma« nifeste ; et chacun peut comprendre, par cet éclatant témoi« gnage, que la puissance pontificale, loin d'avoir sa source dans « une discipline établie par des conciles, existait au contraire « avant que les conciles eussent établi aucune discipline ; et nous « savons que le même pontife régla celle de l'Église d'Antioche, « chef de l'Église orientale..... La vérité de ce qu'enseigne saint « Augustin, que la principauté de la chaire apostolique a toujours

(1) Ibidem, *tom.* VII, *col.* 1661. — (2) Ibidem, *tom.* IX, *col.* 481. — (3) Opera Hincmari, *Lettre à Hincmar de Laon.*

« été en vigueur dans le siége de Rome, et que cette principauté « d'apostolat élève le souverain pontife au-dessus de tout autre « evêque : cette vérité, appuyée sur tant de preuves évidentes, « éclate surtout en ce que le successeur de saint Pierre, par cela « seul qu'il succède à Pierre, préside de droit divin à tout le trou- « peau de Jésus-Christ, en sorte qu'il reçoit avec l'épiscopat la « puissance du gouvernement universel; tandis que les autres évê- « ques possèdent chacun une portion particulière du troupeau, non « de droit divin, mais de droit ecclésiastique; cette portion leur « est assignée, non par la bouche de Jésus-Christ, mais par l'ordre « hiérarchique nécessaire pour qu'ils puissent exercer une puis- « sance ordinaire de gouvernement. Quiconque voudra refuser au « souverain pontife la suprême autorité dans cette assignation, il « est nécessaire qu'il attaque la succession légitime de tant d'évê- « ques qui, dans le monde entier, régissent les Églises ou fondées « originairement par l'autorité apostolique, ou divisées ou réunies « par elle, et qui ont reçu du pontife romain la mission pour les « gouverner; de sorte qu'on ne pourrait, sans bouleverser l'Église « et le régime épiscopal même, porter atteinte à ce grand et admi- « rable assemblage de puissance conférée par une disposition divine « à la chaire de saint Pierre; afin, comme le dit saint Léon, que « saint Pierre régisse véritablement toute l'Église que Jésus-Christ « régit principalement; car si Jésus-Christ a voulu qu'il y eût « quelque chose de commun à Pierre et aux autres pasteurs, tout « ce qu'il n'a pas refusé à ceux-ci, il le leur a donné uniquement « par Pierre. » Il est donc prouvé que la juridiction des évêques vient du pape, soit que le pape la leur confère lui-même comme vicaire de Jésus-Christ, soit que Jésus-Christ la leur confère immé diatement par le pape, *per Petrum*. Il faut reconnaître par conséquent que l'institution canonique des évêques appartient originairement au pape, et qu'un évêque ne peut être canoniquement et légitimement institué que par le pape, ou par ceux qui en ont reçu le pouvoir du pape. « C'est un dogme catholique, dit M. de « Marbeuf, archevêque de Lyon, que, pour être pasteur légitime, « il faut avoir une mission canonique, et que c'est le souverain « pontife seul à qui, comme ayant la primauté de juridiction de « droit divin, il appartient de donner l'institution canonique aux « archevêques et évêques; d'où il suit que tout prélat qui prendrait « sa mission d'ailleurs ne pourrait qu'être intrus (1). »

(1) Lettre pastorale sur le schisme de France, de l'an 1790.

CHAPITRE VI.

Le gouvernement de l'Église est un gouvernement monarchique.

1185. Une conséquence de ce que nous avons dit jusqu'ici des prérogatives du pape, c'est que l'Église dont il est le chef est une vraie monarchie. L'idée que les Écritures, les saints Pères, les souverains pontifes et les conciles, nous donnent de saint Pierre et de ses successeurs, ne peut convenir qu'à celui qui est à la tête d'un gouvernement monarchique. C'est Pierre qui a été chargé de *paître les agneaux et les brebis*, c'est-à-dire tout le troupeau ; c'est à Pierre, à Pierre seul, que Jésus-Christ a donné les clefs du royaume céleste, qui sont le symbole de la souveraineté. Toute l'antiquité nous représente le pape comme le successeur de saint Pierre, comme *le vicaire de Jésus-Christ*, *le chef* ou *la tête de toutes les Églises;* comme le *père* et le *docteur de tous les chrétiens*, le *prince* et le *pasteur de tous*, même des évêques; comme ayant une *primauté souveraine et entière* avec *la principauté sur tout l'univers*, avec *la plénitude de pouvoir*, une *puissance suprême dans toute l'Église*, la *pleine puissance de paître, régir et gouverner l'Église universelle.* Ce sont les expressions des conciles œcuméniques, notamment des conciles de Trente, de Florence et de Lyon (1). Or, quel est le prince de la terre, quel est le monarque qui ait dans ses États un pouvoir légitime plus grand, plus complet que celui que ces conciles, toujours appuyés sur l'Écriture et la tradition, reconnaissent dans le pape? L'Église est donc une vraie monarchie, en vertu même de sa constitution divine, à laquelle ni le pape seul, ni le pape avec un concile général, ni le pape avec l'Église entière, ne peut déroger.

1186. « L'Église, dit le cardinal de Lorraine, archevêque de « Reims, n'a pas le pouvoir d'empêcher qu'elle soit gouvernée par « le pontife romain et par les évêques ; elle ne peut se constituer « elle-même en aristocratie ou en démocratie; il est nécessaire « qu'elle soit gouvernée monarchiquement par le pontife univer- « sel et par les évêques particuliers, cet ordre de gouvernement « ayant été établi immédiatement par Jésus-Christ lui-même (2). »

(1) Voyez, ci dessus, les nos 1158, 1159, 1161. — (2) Discours prononcé au

Ce qui répond parfaitement à la doctrine de saint Thomas : « Le « pape, dit le docteur angélique, a la plénitude de la puissance pon- « tificale; il est dans l'Église comme *le roi dans son royaume;* et les « évêques sont appelés à une partie de sa sollicitude, comme des « juges préposés dans chaque ville (1). » Gerson lui-même, qu'on n'accusera pas de s'être montré trop favorable à la puissance du pape, n'hésite point à déclarer *hérétique et schismatique* quiconque nierait que le pape a été institué de Dieu surnaturellement et immédiatement, et qu'il possède une *primauté monarchique et royale* dans la hiérarchie ecclésiastique (2). Il enseigne que l'Église a été fondée par Jésus-Christ sur un seul monarque suprême, *in monarcha supremo* (3) ; que la puissance ecclésiastique *dans sa plénitude* est formellement et subjectivement dans *le seul pontife romain*, et qu'elle a été donnée surnaturellement par Jésus-Christ à Pierre comme à son vicaire et au *souverain monarque*, pour lui et pour ses successeurs, jusqu'à la fin des siècles (4). Enfin, pour abréger, nous finirons cet article en rappelant que la Faculté de théologie de Paris a condamné ces deux propositions d'Antoine de Dominis : « Il n'y a point dans l'Église d'autre chef suprême ni « d'autre monarque que Jésus-Christ. La forme monarchique n'a « pas été instituée dans l'Église immédiatement par Notre-Sei- « gneur (5). »

1187. Il faut donc reconnaître que l'Église est, de droit divin, une vraie monarchie ; que le pape en est le chef suprême et le souverain, duquel, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, découle tout pouvoir spirituel, le pouvoir même des évêques et leur autorité. Mais on ne doit pas confondre la monarchie avec le despotisme : un gouvernement despotique ou arbitraire n'a pas d'autres règles que la volonté de ceux qui gouvernent; le gouvernement monarchique, même dans l'ordre politique, a des lois indépendantes de la volonté du monarque, lois qui, étant l'expression des besoins d'un peuple, ne peuvent être modifiées qu'en raison du bien général, qui est tout à la fois l'objet et la fin principale de tout gouvernement. Mais, à la

concile de Trente, *Collect. monument. ad historiam concilii Tridentini*, *tom.* v, *etc.* — (1) Papa habet plenitudinem pontificalis potestatis, quasi rex in regno ; sed episcopi assumuntur in partem sollicitudinis, quasi judices singulie civitatibus præpositi. *Suppl.*, *quæst.* 26, *art.* 3. — (2) De statibus ecclesiasticis, consid. I. — (3) De auferibilitate papæ, consid. VIII. — (4) De potestate ecclesiastica, consid. X. — (5) Collectio judiciorum de novis erroribus, *par d'Argentré* tom. II, part. II, pag. 105, etc.

différence des gouvernements humains, qui sont de leur nature susceptibles de changement suivant l'esprit des populations, le gouvernement de l'Église étant, comme l'Église elle-même, essentiellement un, perpétuel, invariable, est nécessairement toujours le même, c'est-à-dire toujours et nécessairement monarchique; car il est monarchique en vertu même de sa constitution, qui est divine. Et c'est parce qu'il est monarchique, d'après l'ordre de Dieu qui en a fixé les bases, que le pape ne peut le rendre ni despotique, ni aristocratique, ni démocratique. Il est aujourd'hui ce qu'il était hier, et sera, jusqu'à la consommation des siècles, ce qu'il a toujours été depuis le commencement, depuis le jour où Jésus-Christ a fait de saint Pierre le fondement de son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point, en même temps qu'il lui a confié les clefs du royaume des cieux, c'est-à-dire, le gouvernement de son Église : « Et ego dico tibi, « quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, « et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. Et ego tibi dabo « claves regni cœlorum; et quodcumque solveris super terram, « erit solutum et in cœlis (1). »

CHAPITRE VII.

De l'assemblée du clergé de France, de l'an 1682.

1188. « Toutes les fois, dit l'abbé Barruel, qu'il est mention de « cette fameuse assemblée de 1682, il est des aveux qu'il faut « savoir faire, et de grands préjugés qu'il faut dissiper. Ainsi que « Bossuet, il faut d'abord convenir que, dans cette assemblée, il « se passa bien des choses qui affligèrent les pontifes romains. « Louis XIV l'avait convoquée à l'occasion de ses dissensions avec le pape sur la régale, qu'il étendait à des églises exemptes de ce droit. Au nom de Louis XIV, toutes les trompettes de la renommée s'enflent pour célébrer sa gloire. Mais c'est sa grandeur même et sa puissance qui se tournent en préjugé contre cette assemblée. Il sollicita cette déclaration, regardée comme le boulevard de nos libertés gallicanes. Il la fit ériger en loi, moins par zèle pour « la doctrine de notre Église que pour humilier un monarque, un

(1) Saint Matthieu, c. XVI, v. 18, 19.

« pontife qu'il ne pouvait s'empêcher de révérer en chrétien.
« Louis XIV eut tort; il ne vit pas que nos libertés, non plus que « nos vérités religieuses, ne sont pas faites pour servir les vengeances des souverains; et que son influence royale rendrait su« pecte la voix de nos pasteurs, *jamais plus puissante que lorsque « l'intérêt de la vérité seule dicte leurs oracles* (1). »

ARTICLE I.

Quelle a été l'occasion de l'assemblée du clergé de 1682?

1189. Les dissensions qui s'élevèrent entre Louis XIV et le saint-siége, au sujet de la régale, furent l'occasion qui détermina ce prince à convoquer l'assemblée de 1682. La régale, qui est aujourd'hui sans objet parmi nous, était un droit en vertu duquel le roi de France jouissait du revenu des archevêchés et évêchés vacants, et conférait les bénéfices dépendants de leur collation, jusqu'à ce que les nouveaux pourvus lui eussent prêté le serment de fidélité. « Le parle« ment de Paris, dit Fleury, auteur non suspect; le parlement, qui se « prétend si zélé pour nos libertés, a étendu ce droit jusqu'à l'in« fini, sur des maximes qu'il est aussi facile de nier que d'avancer... « Le roi, quoiqu'il n'exerce que le droit de l'évêque, l'exerce bien « plus librement que ne le ferait l'évêque lui-même. Tout cela, « parce, dit-on, que le roi n'a point de supérieur dans son royaume, « comme si le droit de conférer des bénéfices était purement tem« porel (2). » Toutefois, la régale ne s'étendait point sur tous les diocèses du royaume; ceux du Languedoc, de la Guyenne, de la Provence, du Dauphiné, et d'autres encore, en étaient exempts. Mais Louis XIV, par une déclaration de l'an 1673, étendit ce droit à tous les archevêchés et évêchés du royaume; ce qu'il ne pouvait faire sans empiéter sur le spirituel, et sans porter atteinte à la liberté de l'Église. Le second concile général de Lyon, de l'an 1274, défend, sous peine d'excommunication, à toute personne, de quelque dignité qu'elle soit, d'établir la régale dans les Églises où elle n'a pour elle ni le titre d'une fondation, ni une ancienne coutume (3). Aussi Pavillon, évêque d'Aleth, et Caulet, évêque de Pamiers, regardant la déclaration du roi comme un abus de pouvoir,

(1) Du pape et de ses droits, IIIe *partie, ch.* IV. — (2) Discours sur les libertés de l'Église gallicane, *Nouveaux opuscules de l'abbé Fleury*.—(3) Can. XII. Labbe, *tom.* XI, *col.* 982.

refusèrent de s'y conformer. Malheureusement ils ne furent point secondés par leurs métropolitains, ni par les autres évêques du royaume; ils cédèrent presque tous à l'autorité du roi, sous le prétexte qu'il s'agissait *d'une affaire qui, par elle-même,* comme le disait l'archevêque de Reims (1), *n'était pas d'une grande conséquence pour l'Église* (2); comme s'il pouvait y avoir légèreté de matière dans un empiétement de la puissance temporelle sur les droits de l'Église, ou si le prince pouvait régler, de son autorité propre, ce qui appartient à la puissance spirituelle, ou si plusieurs évêques, assemblés ou non par l'ordre du roi, étaient en droit de déroger aux décrets d'un concile œcuménique, non-seulement sans l'agrément du pape, mais contre sa défense.

1190. Cependant Louis XIV, par ses lettres du 16 juin 1681, convoqua l'assemblée du clergé, qui s'ouvrit quelques mois après. Elle était composée de soixante-huit députés, dont huit archevêques et vingt-six évêques. L'affaire de la régale fut le premier objet des délibérations de l'assemblée. Tous les députés se trouvant d'accord avec le roi, on vit paraître, au mois de janvier 1682, l'édit royal par lequel la régale fut étendue à toutes les églises du royaume. Mais le roi se désistait du droit qu'il avait exercé jusqu'alors de conférer les dignités ecclésiastiques avec la juridiction spirituelle, ne réservant à cet égard que le droit de provision, avec l'obligation, pour ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice à charge d'âmes, de recourir à l'administration capitulaire pour en obtenir la juridiction. L'assemblée, qui avait dépassé ses pouvoirs, écrivit au pape, plutôt pour lui rendre compte de ce qu'elle avait fait que pour le prier de sanctionner ses actes. Innocent XI, dont la fermeté apostolique a été traitée d'*entêtement* par les gens de la cour, répondit à l'assemblée par un bref du 11 avril 1682.

1191. Le pape commençait par dire aux évêques : « Nous « avons d'abord remarqué que votre lettre était dictée par des « sentiments de crainte dont vous êtes animés, crainte qui ne per- « met jamais à des prêtres, lorsqu'elle les domine, d'entreprendre « avec zèle, pour le bien de la religion et le maintien de la liberté « de l'Église, des choses difficiles et grandes, ou de les poursuivre « avec constance... Il eût fallu vous rappeler les grands exemples « de fermeté et de courage que les anciens Pères, ces évêques si « saints, vous ont donnés dans des circonstances semblables pour « vous servir d'instruction, et que tant d'illustres personnages ont

(1) Le Tellier. — (2) Histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset, *liv.* VI.

« imités dans chaque âge... Qui d'entre vous a parlé devant le roi « pour une cause si intéressante, si juste et si sainte?... Quel est « celui d'entre vous qui est descendu dans l'arène, afin de s'oppo- « ser comme un mur pour la maison d'Israël? Qui a eu le courage « de s'exposer aux traits de l'envie? Qui a seulement proféré une « parole qui ressentît l'ancienne liberté? Comment n'avez-vous pas « seulement daigné parler pour les intérêts et l'honneur de Jésus- « Christ? » Le pape finit sa lettre en ces termes : « En vertu de l'au- « torité que Dieu tout-puissant m'a confiée, nous improuvons, cas- « sons, annulons, par ces présentes, tout ce qui s'est fait dans votre « assemblée sur l'affaire de la régale, ainsi que tout ce qui s'en est « suivi et tout ce qu'on pourra attenter désormais. Nous déclarons « qu'on doit regarder tous ces actes comme nuls et sans effet, quoi- « que, étant par eux-mêmes manifestement vicieux, nous n'eus- « sions pas besoin d'en prononcer la nullité. »

1192. L'assemblée n'avait pas encore reçu ce bref, lorsque le roi la pressa de formuler la doctrine de l'Église gallicane sur la puissance ecclésiastique du pape; ce qui se fit par la déclaration du 19 mars 1682, dont les quatre articles avaient été rédigés par Bossuet. Ainsi, trente-quatre évêques réunis par l'ordre du roi ont eu la prétention de fixer les limites de la puissance de l'Église, et particulièrement de celle de son chef, comme si on eût ignoré jusqu'alors, et comme si le vicaire de Jésus-Christ eût ignoré lui-même ce qu'il peut et ce qu'il ne peut pas. Aussi ce fut au roi et non pas au pape que ces prélats s'adressèrent pour avoir la sanction de leurs actes ; ce fut à la demande de l'assemblée que Louis XIV rendit un édit qui donnait force de loi à la fameuse déclaration, se conformant, pour la teneur de cet édit, au projet que lui avaient présenté les évêques (1).

ARTICLE II.

De l'autorité de la déclaration de 1682.

1193. La déclaration de l'assemblée du clergé de France de 1682, considérée en elle-même, est notoirement nulle et sans valeur aucune. Elle est nulle, parce que l'assemblée, qui pouvait seule lui donner quelque force, était incompétente ; il ne lui appartenait nullement de prononcer sur des questions de la gravité de

(1) Voyez l'histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset, *liv.* VI.

celles dont il s'agissait. Les évêques qui la composaient ne représentaient pas même, comme ils le prétendaient, l'Église gallicane; ce n'était point *au nom de Jésus-Christ* qu'ils s'étaient réunis, mais *au nom du roi;* ils avaient été convoqués par ordre du roi; ils ont été présidés, en quelque sorte, par le roi, et renvoyés par le roi. Elle est nulle et sans autorité. Bossuet lui-même l'abandonna plus tard, sans renoncer toutefois aux opinions contenues dans les quatre articles : *Abeat ergo declaratio quo libuerit; non enim eam, quod sæpe profiteri juvat, tutandam hic suscipimus* (1). Elle est nulle, parce qu'elle a été improuvée, cassée et annulée par le saint-siége. Outre le bref d'Innocent XI, que nous avons cité plus haut, Alexandre VIII publia, le 4 août 1690, la constitution *Inter multiplices*, par laquelle il improuva, cassa et annula tout ce qui s'était fait dans l'assemblée du clergé de France de l'an 1682, tant sur le droit de régale que sur la déclaration touchant la puissance ecclésiastique, et les quatre propositions qu'elle renferme : « Omnia et singula quæ tam quoad extensionem juris regaliæ, quam quoad *declarationem* de potestate « ecclesiastica, ac quatuor propositiones in ea contentas, in comitiis cleri gallicani ann. 1682 habitis, acta et gesta fuerunt, cum « omnibus et singulis mandatis, arrestis, etc., improbamus, cassamus, irritamus et annulamus... deque eorum nullitate coram « Domino protestamur »

1194. De plus, par suite des actes de cette assemblée, le saint-siége a refusé, pendant onze ans, les bulles aux députés de l'assemblée qui avaient été nommés à des évêchés. Ce ne fut que sous Innocent XII, en 1693, qu'il y eut un accommodement entre le siége apostolique et la cour de France, moyennant deux lettres, dont l'une fut écrite par les prélats qui avaient signé la déclaration, et l'autre, par le roi. Les prélats affirmaient dans leur lettre au pape qu'ils étaient affligés, au delà de ce qu'on peut dire, des actes de l'assemblée, qui avaient souverainement déplu à Sa Sainteté et à ses prédécesseurs; ajoutant que tout ce qui pouvait être censé avoir été décrété touchant la puissance ecclésiastique et l'autorité pontificale, ils le regardaient et voulaient qu'on le regardât comme non décrété : « *Quidquid* in comitiis circa ecclesiasticam « potestatem et pontificiam auctoritatem decretum censeri potuit, « pro non decreto habemus et habendum esse declaramus. » Quant à Louis XIV, il écrivait au même pape, qui était Innocent XII :

(1) Gallia orthodoxa.

« Je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné « les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon « édit du 3 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé « de France, à quoi les conjonctures m'avaient obligé, ne soient « pas observées. »

1195. « Cette lettre, dit le chancelier d'Aguesseau, fut le sceau « de l'accommodement entre la cour de Rome et le clergé de « France; et, conformément à l'engagement qu'elle contenait, Sa « Majesté ne fit plus observer l'édit du mois de mars 1682, qui « obligeait tous ceux qui voulaient parvenir aux grades de soutenir « la déclaration du clergé (1). » Ainsi donc, encore une fois, la déclaration de l'assemblée du clergé de France, de 1682, est absolument nulle et sans aucune force obligatoire.

1196. Il est vrai que, malgré l'engagement pris par le roi de ne plus faire observer son édit, les parlements ont continué à le faire exécuter, et que les articles *organiques* du corps législatif, en 1802, en ont ordonné l'exécution; mais ni le corps législatif, ni les anciens parlements, ne pouvaient donner à cet édit une vertu qu'il n'avait pas, et que Louis XIV lui-même n'avait pu lui donner. Ce n'est point aux gouvernements temporels, quelle qu'en soit la forme, à fixer les limites de la puissance spirituelle, ni à régler l'enseignement de l'Église. Aussi le saint-siége a-t-il réclamé contre les *articles organiques*, que nos hommes de loi ont affecté de confondre avec le concordat de 1801; ils sont radicalement nuls, par cela même qu'ils n'ont point la sanction du vicaire de Jésus-Christ.

1197. Voilà pour ce qui regarde la déclaration de 1682 : les papes l'ont *cassée*, *annulée*, mise au néant; elle est pour nous, par conséquent, comme si elle n'avait jamais paru: *Quidquid decretum censeri potuit, pro non decreto habemus.* Néanmoins, pour ne rien exagérer, nous ferons remarquer que le saint-siége n'a ni condamné ni noté ou qualifié, par aucune censure, les quatre propositions contenues dans ladite déclaration. Il est vrai, comme le rapporte Benoît XIV dans sa lettre à l'archevêque de Compostelle, du 2 juillet 1748, qu'il a été sérieusement question, sous le pontificat de Clément XII, de condamner la *Défense* de la doctrine de la *Déclaration*, par Bossuet. *Il est difficile*, dit ce pape, *de*

(1) Voyez le dernier volume des OEuvres de d'Aguesseau, édit. in-4°; la préface des *Nouveaux opuscules de Fleury*, par l'abbé Émery; et la vie de Bossuet, par de Bausset, *liv.* VI.

trouver un ouvrage aussi contraire à la doctrine reçue dans toute l'Église, la France exceptée, touchant l'infaillibilité du souverain pontife parlant EX CATHEDRA. Mais il ajoute que Clément XII *s'est abstenu de la condamner, par la double considération et des égards dus à un homme tel que Bossuet, qui avait si bien mérité de la religion, et de la crainte d'exciter de nouveaux troubles.* Ainsi donc, quoique la doctrine dite du clergé de France, telle qu'elle est formulée dans les quatre articles de la déclaration de 1682, ait affligé le saint-siége; quoiqu'elle soit plus ou moins contraire à l'esprit de notre mère la sainte Église romaine, on ne peut dire qu'elle ait été censurée par les souverains pontifes. Et parce qu'elle n'a pas été censurée, on ne doit point *inquieter*, au tribunal de la pénitence, ceux qui, de bonne foi, y tiennent encore comme à une opinion qui leur paraît probable; mais un évêque peut très-bien en interdire l'enseignement dans son diocèse.

ARTICLE III.

Observations sur les quatre articles de la déclaration de 1682.

1198. Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de discuter les questions soulevées par les quatre articles de la déclaration de l'assemblée du clergé de France, de l'an 1682; qu'il nous suffise de faire quelques observations

§ I. *Observations sur le préambule de la déclaration de* 1682.

1199. On voit dans le préambule de la déclaration, qu'elle est dirigée d'abord contre ceux qui *s'efforcent de renverser les décrets de l'Église gallicane, ses libertés qui ont été soutenues par nos ancêtres, et leurs fondements appuyés sur les saints canons et sur la tradition des Pères.* Mais est-il bien vrai qu'en 1682 *les libertés de l'Église gallicane* aient été mises en danger par ceux qui, au nom de la liberté de l'Église, s'opposaient aux empiétements de Louis XIV? Est-il bien vrai que l'assemblée de 1682 ait respecté *les saints canons*, tandis qu'elle violait les décrets du second concile œcuménique de Lyon par sa complicité pour l'extension de la régale? Est-il bien vrai que l'Église de France ait été plus libre, depuis 1682, qu'elle ne l'était auparavant? D'où vient donc la suppression des conciles provinciaux qui ont eu lieu dans les Églises des Gaules jusqu'au commencement du dix-septième

siècle? D'où viennent ces appels comme d'abus qui se sont multipliés à l'infini depuis la fameuse déclaration, contre les instructions pastorales des évêques et contre les actes purement ecclésiastiques des ministres de la religion? Évidemment, on n'avait rien à craindre de la part de ceux qui se montraient peu favorables aux prétentions de Louis XIV. Toutefois, pour l'honneur des évêques de l'assemblée de 1682, nous ajouterons qu'ils entendaient les *libertés de l'Église gallicane* autrement que les magistrats et les parlements.

1200. La déclaration est également contre ceux qui, *sous le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de Pierre et des pontifes romains ses successeurs.* Bossuet avait expliqué lui-même sa pensée dans une lettre confidentielle au cardinal d'Estrées, du mois de décembre 1681. « Je me suis pro« posé deux choses, disait-il : l'une, en parlant des libertés *de l'É« glise gallicane*, d'en parler sans aucune diminution de la vraie « grandeur du saint-siége ; l'autre, *de les expliquer de la manière « que les entendent les évêques* (de France), *et non pas de la « manière que les entendent les magistrats* (1). » C'est aussi l'observation de Fleury : « Les Français, dit-il, les gens du roi, « ceux-là même qui ont fait sonner le plus haut ce nom de libertés, « y ont donné de rudes atteintes en poussant les droits du roi jus« qu'à l'excès; en quoi l'injustice de Dumoulin est insupportable. « Quand il s'agit de censurer le pape, il ne parle que des anciens « canons; quand il est question des droits du roi, aucun usage n'est « nouveau ni abusif; et lui et les jurisconsultes qui ont suivi ses « maximes inclinaient à celles des hérétiques modernes, et auraient « volontiers soumis la puissance même spirituelle de l'Église à la « temporelle du prince. Cependant ces droits exorbitants du roi et « des juges laïques, ses officiers, ont été un des motifs qui ont empê« ché la réception (par l'État) du concile de Trente (2). Si quelque étranger zélé pour les droits de l'Église, et peu disposé à flatter les puissances temporelles, voulait faire un traité *des servitudes de l'Église gallicane*, il ne manquerait pas de matière, et il ne « lui serait pas difficile de faire passer pour telles les *appellations « comme d'abus, la régale, la rareté des conciles, le jugement « des clercs en cour laïque*, etc.; et il se moquerait fort de la « vanité de nos auteurs de palais, qui, avec tout cela, font tant

(1) Histoire de Bossuet, par de Bausset, *liv.* VI. — (2) Discours sur les libertés de l'Église gallicane, *Nouveaux opuscules de Fleury.*

« sonner ce nom de liberté, et la font même consister en partie « en ces mêmes choses (1). »

1201. Nous le répétons : on ne doit pas confondre les libertés soutenues par les évêques de l'assemblée de 1682, avec les prétendues *libertés de l'Eglise gallicane*, telles qu'elles ont été recueillies autrefois par Pithou et Dupuy, et, dans ces derniers temps, par quelques-uns de nos publicistes. L'ouvrage de Pierre Pithou, *Traité des libertés de l'Église gallicane*, avec les *preuves* de ces mêmes *libertés* par Pierre Dupuy, a été condamné par vingt-deux évêques de France réunis à Paris en 1639, comme renfermant plusieurs propositions *hérétiques, schismatiques, impies, contraires à la parole de Dieu, tendant à la destruction de la hiérarchie et de la discipline ecclésiastique, très-injurieuses au saint-siége apostolique et même à toute l'Église gallicane* (2). L'assemblée du clergé, de l'an 1651, a condamné de nouveau l'ouvrage de Dupuy, c'est-à-dire, *les Preuves des libertés de l'Église gallicane*, comme *injurieux à la liberté de l'Église*; et, en 1845, monseigneur le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, a censuré le *Manuel du droit public ecclésiastique français*, par M. Dupin, qui enseigne les mêmes erreurs que Pithou. Plus de soixante évêques français ont adhéré à cette condamnation, qui a d'ailleurs été confirmée, quelque temps après, par le pape Grégoire XVI, qui a fait mettre le Manuel *à l'index* (3).

§ II. *Observations sur le premier article de la déclaration de* 1682.

1202. Cet article porte *que saint Pierre et ses successeurs, que l'Église même n'a reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et concernant le salut, et non sur les choses temporelles et civiles;* et on le prouve par l'Écriture sainte. Mais aucun pape, aucun docteur catholique n'a nié la distinction réelle entre

(1) Libertés de l'Église gallicane, *Nouv. opuscules de Fleury*. — (2) Procès-verbaux des assemblées du clergé, tom. III, *pièces justificatives*. — (3) Il a paru, en 1845, un volume in-8° de 768 pages, sous le titre : *Discours, rapports et travaux inédits sur le concordat de* 1801, *les articles organiques publiés en même temps que ce concordat, et sur diverses questions de droit public concernant la liberté des cultes, etc.*, par Jean-Étienne-Marie Portalis, ministre des cultes; *publiés, et précédés d'une introduction*, par le vicomte Frédéric Portalis, *conseiller à la cour royale de Paris*. On retrouve dans cet ouvrage le même esprit, les mêmes préjugés, et, sur plusieurs points, les mêmes erreurs que dans les recueils de Pithou, de Dupuy et de M. Dupin.

la puissance spirituelle et la puissance temporelle, ni leur indépendance dans les objets qui sont de leur ressort; l'Église n'intervient pour les actes d'un gouvernement quelconque que quand ces actes sont contraires à la justice, à la morale ou à la religion; encore n'intervient-elle qu'en qualité d'interprète des lois divines, naturelles et positives, et de régulatrice de ce qui a rapport à la conscience, au salut éternel, à l'ordre spirituel par conséquent. Il était donc inutile de rappeler que le *royaume* de Jésus-Christ *n'est pas de ce monde*, ou plutôt qu'il *ne vient pas de ce monde*, parce qu'il n'a pour mission de régler les choses de ce monde que dans l'ordre du salut, *Regnum meum non est de hoc mundo;* inutile de nous rappeler qu'il faut *rendre à César ce qui est à César*, *et à Dieu ce qui est à Dieu;* que *toute personne doit être soumise aux puissances supérieures;* qu'il n'y a *pas de puissance qui ne vienne de Dieu;* que *celui qui résiste aux puissances résiste à l'ordre établi de Dieu.* Cela n'a jamais été contesté dans l'Église de Jésus-Christ. Assurément, on n'a pas attendu la déclaration de 1682, rédigée par l'ordre de Louis XIV, pour connaître le vrai sens de l'Évangile et des Épîtres de saint Paul.

1203. Après avoir cité l'Écriture sainte, on ajoute: *Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des clefs de l'Église; et que leurs sujets ne peuvent être déliés du serment de fidélité.* Cette conséquence, qui ne paraît point déduite des principes, c'est-à-dire de la distinction des deux puissances, consacrée par l'Écriture, renferme deux parties: la première est, que *les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles.* Cette proposition, prise à la lettre et dans toute sa généralité, serait une proposition fausse, erronée: on ne pourrait la soutenir sans tomber dans l'erreur des novateurs modernes, qui réduisent le pouvoir de l'Église aux actions purement spirituelles et intérieures; ce qui détruit presque entièrement son autorité. Un catholique n'admettra jamais que ceux qui gouvernent un royaume ou une république, ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans les choses temporelles. En effet, l'usage de la puissance civile n'est qu'une suite d'actions morales; et les souverains peuvent faire des fautes contre la morale dans les actions mêmes qui regardent le gouvernement de l'État, aussi bien que dans leurs actions privées.

Or, dans toutes ces actions, qui ont, le plus souvent, pour objet des choses temporelles, ils sont soumis à l'Église, s'ils sont chrétiens ; non à cause du rapport de ces actions avec le bonheur temporel, mais bien à cause de leur rapport avec la félicité éternelle. Quoi! l'Église ne pourrait tenter, lorsqu'elle le juge expédient, d'arrêter par des peines spirituelles un tyran qui tiendrait son peuple dans l'oppression? Qui oserait donc faire un crime à saint Ambroise, archevêque de Milan, pour avoir défendu l'entrée de l'église à l'empereur Théodose, et l'avoir soumis à une pénitence publique, à cause du massacre de Thessalonique, qui avait eu lieu par ses ordres (1)? Mais, hâtons-nous de le reconnaître, il faut plutôt admettre un défaut de rédaction dans la proposition dont il s'agit, que d'attribuer aux évêques de l'assemblée de 1682 des sentiments qu'ils n'avaient pas. Bossuet lui-même, qui a rédigé la déclaration, dit formellement, dans le discours pour l'ouverture de l'assemblée, que *tout est soumis aux clefs de Pierre*, *tout*, ROIS *et peuples* (2).

1204. La seconde partie de la conclusion porte, que *les rois et les souverains ne peuvent être déposés directement ni indirectement par les clefs de l'Église, et que leurs sujets ne peuvent être déliés du serment de fidélité.* Nous ferons remarquer ici que les papes n'ont jamais prétendu posséder, quant au temporel, un autre pouvoir que le pouvoir spirituel, et qu'ils n'en ont fait usage qu'en faveur et à la demande des peuples victimes de la tyrannie de leurs souverains. Jamais ils ne se sont attribué un droit réel, comme on le leur a tant de fois imputé faussement, sur le *temporel* des rois. On avait besoin d'un prétexte pour rendre leur autorité odieuse; on a choisi celui-là. « Il n'y a point d'argument, dit « Fénelon, par lequel les critiques excitent une haine plus violente « contre l'autorité du siége apostolique, que celui qu'ils tirent de la « bulle *Unam sanctam*, de Boniface VIII. Ils disent que ce pape a « défini, dans cette bulle, que le souverain pontife, en qualité de « monarque universel, peut ôter et donner à son gré tous les royau- « mes de la terre. Mais Boniface, à qui on faisait cette imputation « à cause de ses démêlés avec Philippe-le-Bel, s'en justifia ainsi dans un discours prononcé en 1302, devant le consistoire : *Il y* « *a quarante ans que nous sommes versés dans le droit*, *et que nous* « *savons qu'il existe deux puissances ordonnées de Dieu. Qui*

(1) Voyez les lettres du cardinal Litta, *sur les quatre articles dits du clergé de France*. — (2) Sermon sur l'unité de l'Église.

« *donc pourrait croire qu'une si grande sottise, une si grande* « *folie soit jamais entrée dans notre esprit?* Les cardinaux aussi, « dans une lettre écrite d'Anagni aux ducs, comtes et nobles du « royaume de France, justifièrent le pape en ces termes : *Nous* « *voulons que vous teniez pour certain que le souverain pontife* « *notre seigneur n'a jamais écrit audit roi qu'il dût lui être sou-* « *mis temporellement à raison de son royaume, ni le tenir de* « *lui* (1). »

1205. Gerson, qu'on n'accusera pas d'avoir exagéré les droits de la puissance pontificale, s'était exprimé dans le même sens. Voici ses paroles : « On ne doit pas dire que les rois et les princes « tiennent du pape et de l'Église leurs terres ou leurs héritages, « de sorte que le pape ait sur eux une autorité civile et juridique, « comme quelques-uns accusent faussement Boniface VIII de l'a- « voir pensé. Cependant tous les hommes, princes et autres, sont « soumis au pape en tant qu'ils voudraient abuser de leur juri- « diction, de leur temporel et de leur souveraineté contre la loi « divine et naturelle; et cette puissance supérieure du pape peut « être appelée directive et régulatrice, plutôt que civile et juridique; « *et potest superioritas illa nominari potestas directiva et ordi-* « *nativa potius quam civilis vel juridica* (2). »

1206. En effet, comme le dit encore Fénelon, « c'était chez les « nations catholiques un principe reçu et profondément gravé dans « les esprits, que le pouvoir suprême ne pouvait être confié qu'à « un prince catholique; et que c'était une loi ou une condition du « contrat (tacite) entre les peuples et le prince, que les peuples « n'obéiraient au prince qu'autant que le prince obéirait lui-même « à la religion catholique. En vertu de cette loi, tous pensaient « que la nation était déliée du serment de fidélité, lorsque, au « mépris de ce pacte, le prince se tournait contre la religion (3). » Toutefois, dans la crainte de se faire illusion, voulant d'ailleurs prévenir la guerre civile et les malheurs qui en sont la suite, les peuples recouraient au pape, l'interprète né du serment, qui est un acte de religion, et des pactes considérés dans leurs rapports avec la morale et la conscience. « Ainsi, ajoute l'immortel arche- « vêque de Cambrai, l'Église ne destituait point et n'instituait « point les princes laïques; elle répondait seulement aux peuples « qui la consultaient sur ce qui touche la conscience, à raison du

(1) De summi pontificis auctoritate, c. XXVII. — (2) Sermo de pace et unione Græcorum, *consid*. V. — (3) De summi pontificis auctoritate, c. XXIX.

« contrat et du serment : *Itaque Ecclesia neque destituebat neque « instituebat laïcos principes, sed tantum consulentibus gentibus « respondebat quid ratione contractus et sacramenti conscien- « tiam attineret* (1). » Rapportant ensuite l'exemple du premier concile général de Lyon sur ces paroles d'Innocent IV, qui déclare l'empereur Frédéric II déchu de l'empire, *Nous déclarons tous ceux qui lui sont liés par le serment de fidélité, etc.;* le même prélat ajoute que c'est comme si le pape avait dit : *Nous déclarons l'empereur indigne, à cause de ses crimes et de son impiété,* de gouverner des peuples catholiques (2). Et c'est, en effet, ce que le pape a dit lui-même : « Propter suas iniquitates a Deo ne regnet « vel imperet est abjectus; suis ligatum peccatis et abjectum, « omnique honore vel dignitate privatum a Domino ostendimus, « denuntiamus, ac nihilominus sententiando pronuntiamus (3). »

1207. Enfin, le premier des quatre articles se termine par la déclaration que la *doctrine* qu'il exprime est *nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, et qu'elle doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères, et aux exemples des saints.* A part l'anathème, dont on a cru devoir s'abstenir, il était difficile de condamner d'une manière plus expresse, non-seulement le sentiment des docteurs qui ne pensaient point comme les auteurs de la déclaration, mais encore les actes des papes et des conciles, qui ont cru que les peuples pouvaient être déliés du serment de fidélité à l'égard des princes, soit lorsque ceux-ci abusaient du pouvoir, soit lorsque le bien général d'une nation réclamait impérieusement un changement de dynastie ou de gouvernement.

1208. On dit que la doctrine contenue dans le premier article est nécessaire à la tranquillité publique et au bien de l'État; mais, de deux choses l'une : ou le pouvoir suprême une fois acquis est inamissible, ou il ne l'est pas. La première hypothèse, quoique soutenue par les auteurs gallicans, est évidemment insoutenable; elle est anti-sociale, absurde, révoltante. Non, l'on n'admettra jamais qu'un prince, quel qu'il soit, puisse impunément user et abuser des biens et de la vie de ses sujets. Dans le second cas, qui prononcera sur les différends qui pourront s'élever entre le peuple et les dépositaires du pouvoir? La force sans doute. Mais que n'a-t-on pas à craindre du prince ou du peuple, lorsque le prince ou

(1) Ibidem. — (2) Ibidem, c. xxxix. — (3) Labbe, *tom.* xi, *col.* 645.

le peuple ne règne qu'au nom de la loi du plus fort? Et, pour ce qui regarde les rois, pouvaient-ils sérieusement croire leurs couronnes en danger, parce que le Vicaire de Jésus-Christ leur rappelait leurs devoirs et leurs serments? Il n'y a pas de milieu : ou il fallait qu'ils fussent, dans l'exercice de leur pouvoir, absolument indépendants, ce qui ne convient, après Dieu, qu'à l'Église, parce que seule elle a des promesses de Dieu même; ou il fallait qu'en renonçant à l'intervention du pouvoir spirituel du pape, ils dépendissent de leurs sujets. Mais alors qu'arrive-t-il? Bossuet, celui même qui a rédigé l'article en question, va nous l'apprendre. « On montre, plus clair « que le jour, dit-il, que s'il fallait comparer les deux sentiments, « celui qui soumet le temporel des souverains au pape (dans le sens « dont nous venons de parler), et celui qui le soumet au peuple, « ce dernier parti, où la fureur, ou le caprice, ou l'ignorance et « l'emportement dominent le plus, serait aussi, sans hésiter, le « plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, « et notre âge seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les « souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exem- « ples et plus tragiques contre la personne des rois, qu'on n'en « trouve, durant six à sept cents ans, parmi les peuples qui, en « ce point, ont reconnu le pouvoir de Rome. » Nous ne citons ce passage de Bossuet que pour montrer que, vu l'impossibilité qu'il y a d'admettre l'indépendance absolue des souverains, ou de ceux qui gouvernent, il n'y avait pas de raison, ni pour Louis XIV, de provoquer la déclaration de 1682, ni pour les évêques de France, de lui accorder ce qu'il demandait.

§ III. *Observations sur le deuxième article de la déclaration de* 1682.

1209. Suivant cet article, la *pleine puissance du siége apostolique et des successeurs de saint Pierre est telle, que les décrets de la* IV[e] *et* V[e] *session du concile de Constance, approuvés par le saint-siége et confirmés par la pratique des pontifes romains et de toute l'Église, conservent toute leur force;* et *l'Église de France n'approuve pas ceux qui portent atteinte à ses décrets, en disant qu'ils sont d'une autorité douteuse, ou qu'ils ne regardent que le temps de schisme.* Ainsi, d'après le second article, un concile général serait supérieur au pape. Mais comment concilier cette proposition avec l'Évangile, qui nous représente saint Pierre comme le *fondement* de l'Église de Jésus-Christ? Ce n'est

pas l'édifice qui soutient le fondement, mais bien le fondement qui soutient l'édifice. Comment la concilier, soit avec les *clefs* du pouvoir souverain qui n'a été donné qu'à saint Pierre, soit avec l'ordre que saint Pierre a reçu de Notre-Seigneur, *de paître les agneaux et les brebis*, c'est-à-dire tout le troupeau, et d'affermir ses frères, les apôtres mêmes, dans la foi? Est-il naturel que le pasteur soit au-dessous du troupeau qui lui est confié, ou que ceux qui ont besoin d'être affermis dans la foi soient au-dessus de celui qui est à leur tête? Comment la concilier avec les titres que les Pères, les souverains pontifes, les conciles même œcuméniques, donnent à saint Pierre et à ses successeurs? Saint Pierre est appelé le *prince des apôtres*, et le pape le *prince des évêques*, le *père* et le *docteur de tous les chrétiens*, *le chef, la tête de toutes les Églises*, *de l'Église catholique*. Or, est-ce au corps à commander au chef, ou au chef à commander à tout le corps? Le pape est le *vicaire* de Jésus-Christ, le *representant* de Jésus-Christ. Or, les évêques ne sont-ils pas obligés d'obéir à celui qui tient parmi eux la place de Jésus-Christ, comme à Jésus-Christ lui-même? Aux termes du deuxieme concile général de Lyon, le pape a une *primauté suprême et entière avec la souveraineté, et la plénitude de puissance sur tout l'univers. Toutes les Églises lui sont soumises, et les évêques de toutes les Églises lui doivent respect et obéissance. La prérogative de l'Église romaine ne peut être violée ni dans les conciles généraux, ni dans les autres conciles* (1). Le concile de Florence n'est pas moins exprès ; il a défini que le pontife romain a reçu de Jésus-Christ, dans la personne de saint Pierre, *une pleine puissance pour paître, régir et gouverner l'Église universelle* (2). De quel droit donc l'assemblée du clergé de 1682, convoquée et agissant par ordre de Louis XIV, vient-elle déclarer que la puissance *pleine*, *entière et souveraine* du pape est subordonnée à l'autorité du concile général, c'est-à-dire que cette puissance n'est point une puissance *pleine*, *entière et souveraine?* Comment concilier le second article, soit avec ce que dit le pape Gelase lorsqu'il écrivait à Faustus, que *les canons consacrent dans toute l'Église les appels au siége apostolique* en même temps qu'ils *défendent d'appeler de ce même siége;* qu'étant lui-même *juge de toute l'Église*, il n'est *soumis à aucun jugement, et que ses sentences ne peuvent être réformées* (3) ; soit avec la lettre de Nicolas I[er] à l'empereur Michel, dans laquelle il

(1) Voyez, ci-dessus, le n° 1158. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 1159. — (3) Ipsi sunt canones, qui appellationes totius Ecclesiæ ad hujus sedis examen voluere

enseigne que *les jugements du saint-siége sont irréformables* (1); soit avec celle de saint Avite, qui disait, au nom des évêques des Gaules, au sujet de la persécution suscitée au pape Symmaque, qu'*on ne concoit pas facilement pour quelle raison ou en vertu de quelle loi un supérieur serait jugé par un inférieur* (2); soit avec l'opinion et la conduite des évêques du concile de Rome, au nombre de soixante-seize, qui refusèrent de juger Symmaque, ajoutant que l'évêque de cette ville n'est point soumis au jugement des autres évêques, qui sont ses subalternes (3)? Que répondront enfin les gallicans à ce que dit Léon X, conjointement avec le cinquième concile général de Latran, *sacro approbante concilio*, savoir, que le pontife romain seul a autorité sur tous les conciles, *auctoritatem super omnia concilia*, ayant le plein droit et pouvoir de les convoquer, de les transférer et de les dissoudre, *conciliorum indicendorum, transferendorum ac dissolvendorum plenum jus et potestatem habere* (4)?

1210. On prétend que les décrets de la IVe et V^e session du concile de Constance ont été *approuvés par le saint-siége apostolique*. Mais cela n'est point certain. La bulle par laquelle Martin V a confirmé les actes de ce concile ne parle que de la condamnation des erreurs de Wiclef, de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Il est vrai que ce pape a déclaré verbalement qu'il approuvait et ratifiait tout ce qui s'était fait à Constance, conciliairement, *conciliariter*, en matière de foi, *in materia fidei*. Mais comment prouver que cette formule comprend les décrets dont nous parlons? Le pape approuve ce qui a été décrété conciliairement, *conciliariter facta*, et non autrement, ou d'une autre manière, *et non aliter nec alio modo*. Il n'approuve que ce qui a été décrété en matière de foi, *in materia fidei*. Or, ne peut-on pas dire que les décrets de la IVe et V^e session n'ont point été portés *conciliariter*, vu que le concile n'était

deferri. Ad ipsa vero nusquam prorsus appellari debere sanxerunt; ac per hoc illam de tota Ecclesia judicare, ipsam ad nullius commeare judicium, nec de ejus unquam præceperunt judicio judicari, sententiamque illius constituerunt non oportere dissolvi cujus potius decreta sequenda mandarunt. *Lettre* IV. Labbe, *tom.* IV, *col.* 1169, etc. — (1) Patet profecto sedis apostolicæ, *cujus auctoritate major non est*, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio; siquidem ad illam de qualibet mundi parte canones appellari voluerunt, ab illa autem nemo sit appellare permissus. *Labbe, tom.* VIII, *col.* 319. — (2) Non facile datur intelligi qua ratione vel lege ab inferioribus eminentior judicetur. *Ibidem, tom.* IV, *col.* 1363. — (3) Scientes nec ante dictæ sedis Antistitem minorum subjacere judicio. *Ibidem, col.* 1323. — (4) Voyez, ci-dessus, le n° 1160.

pas alors œcuménique? Il ne se trouvait encore à Constance que les prélats de l'obédience de Jean XXIII : les autres prétendants, Grégoire XII et Benoît XIII avec leurs adhérents, n'y étaient pas arrivés. Ne peut-on pas dire que ces décrets ne se rapportent point aux matières de foi, *in materia fidei;* mais qu'il ne s'agissait que de l'affaire du schisme, et des moyens à prendre pour la réunion de trois obédiences sous un seul et même chef? En effet, on lit, dans la ve session, qu'après les décrets dont il s'agit, on a passé *à la matière de la foi*, et *à l'examen des erreurs de Jean Hus;* ce qui prouve que ces décrets ne sont pas même du nombre de ceux qui ont été approuvés *verbalement* par Martin V, ou que, quoi qu'en disent les prélats de l'assemblée de 1682, leur autorité est au moins douteuse, *dubiœ auctoritatis ac minus approbata.*

1211. Mais supposons qu'ils aient été formellement approuvés par le saint-siége : il se présente une autre difficulté qui ne pouvait certainement être résolue par une assemblée du clergé, même par tout le clergé de France. Il s'agit de savoir si les décrets de Constance sont pour tous les temps, ou si on doit les restreindre au temps du schisme, c'est-à-dire, au temps où il y aurait, comme à l'époque du concile de Constance, plusieurs prétendants à la papauté, sans qu'on pût facilement discerner le vrai pape. Pour en juger, jetons un coup d'œil sur les décrets dont il s'agit. Celui de la IVe session est ainsi conçu : « Toute personne, « de quelque état qu'elle soit, et quelque dignité qu'elle possède, « fût-ce même celle de pape, est obligée d'obéir au présent concile « dans les choses qui appartiennent à la foi, à l'extirpation dudit « schisme, et à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses « membres. » Voici le décret de la ve session : « Quiconque, de « quelque condition, état et dignité qu'il pût être, quand même il « serait pape, refuserait avec opiniâtreté d'obéir aux règlements « de ce saint synode et de tout autre concile général légitimement « assemblé, sur les matières susdites, soit décidées, soit à décider, « qui y auraient rapport, s'il ne venait à résipiscence, serait puni « comme il devrait l'être. » Or, comme l'a fait observer Sommier, archevêque de Césarée, et comme chacun peut le remarquer, il ne faut être que grammairien pour voir que le sens de ces décrets est restreint aux matières qui étaient alors agitées; savoir, à ce qui serait décidé dans ce concile touchant la foi, et la réformation à faire dans l'Église *par rapport à l'état actuel où elle se trouvait;* qu'ainsi, l'autorité que le concile se donnait sur la personne même

des papes, ne s'étendait que sur les papes d'abord, dont les droits étaient douteux, et sur d'autres papes qui se trouveraient dans le même cas; et que, par conséquent, c'est sans fondement qu'on voudrait l'étendre indéfiniment sur tous les papes, n'y ayant pas une seule parole dans ces décrets qui autorisât cette interprétation (1). Quoi qu'il en soit, on est forcé de convenir, au moins, qu'on peut entendre ainsi les décrets de Constance; on le peut d'autant mieux, qu'il est difficile de les entendre autrement sans se trouver en contradiction avec la doctrine des saints Pères, et les décrets les plus authentiques du saint-siége et des conciles, dont le texte n'offre aucune ambiguïté. C'est donc à tort que l'assemblée de 1682 a cru devoir jeter une espèce de blâme sur ceux qui ne pensaient point comme elle, en disant que l'*Église gallicane n'approuve point le sentiment de ceux qui restreignent au schisme les décrets de la* IVe *et* V^e^ *session du concile de Constance.*

§ IV. *Observations sur le troisième article de la déclaration de* 1682.

1212. Le troisième article porte que *l'usage de la puissance apostolique doit être réglé*, MODERANDUM, *suivant les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par un respect général.* Mais quelle nécessité y avait-il de rappeler au pape qu'il devait faire usage de son pouvoir *suivant les canons*, au moment même où le pape réclamait l'observation des *canons* contre les empiétements de Louis XIV? D'ailleurs, qu'a-t-on voulu dire par cette proposition? Que le pape ne peut gouverner arbitrairement? Mais qui en doute, et qui en a jamais douté? Que le pape ne doit point dispenser des canons sans raison? Mais jamais aucun pape, aucun docteur catholique, n'a soutenu le contraire. Que le pape ne doit point déroger aux règles canoniques, ni modifier ou changer une loi ecclésiastique sans nécessité? Mais, encore une fois, qu'est-ce qui a pu déterminer cette déclaration? Évidemment, elle ne pouvait avoir d'autre résultat que de faire croire aux fidèles que la discipline de l'Église était en danger, et que le pape, l'immortel Innocent XI, menaçait de bouleverser le royaume de Dieu, de ravager la vigne du Seigneur. Qu'on se rassure. Le pape, comme pape, n'agit point arbitrairement; le pape,

(1) Histoire dogmatique du saint-siége, *tom.* VI, *in*-12

comme pape, ne dispense point sans raison; le pape, comme pape, ne change rien sans nécessité. Mais c'est au pape, en sa qualité de chef de l'Église universelle, de juger de ce qu'il doit faire dans l'intérêt du peuple chrétien, eu égard aux temps, aux lieux et aux événements. En matière de discipline, le pape peut tout, quand le salut des fidèles ou d'une église le demande. Bossuet lui-même en convient, et tout catholique en conviendra avec Bossuet: *Omnia potest ubi necessitas atque evidens utilitas postularit* (1). C'est ainsi, par exemple, que, pour mettre fin au schisme qui désolait la France depuis 1790, Pie VII s'éleva au-dessus des règles canoniques par le concordat de 1801. Comme il s'agissait de former une nouvelle démarcation de diocèses, et de créer, en quelque sorte, de nouvelles églises en France sur les débris des anciennes, le pape s'était adressé aux évêques pour les engager à faire l'abandon de leurs diocèses; ajoutant que s'ils ne le faisaient pas, il se verrait obligé, malgré leur refus, de céder à la nécessité des temps, et de faire exécuter la convention arrêtée entre le saint-siége et le Gouvernement français. Sur quatre-vingts évêques encore vivants, quarante-quatre donnèrent leur démission, et trente-six la refusèrent. Néanmoins le concordat fut exécuté, malgré les réclamations des évêques non démissionnaires et l'opposition schismatique de quelques-uns d'entre eux, et d'un certain nombre de prêtres qui, en se séparant du pape, formèrent une secte connue sous le nom de *Petite Église.*

§ V. *Observations sur le quatrième article de la déclaration de* 1682.

1213. D'après le quatrième article, *les jugements dogmatiques du pape ne sont point irréformables*, *à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.* On voit que l'assemblée du clergé de France, de 1682, ne pensait point, au sujet de l'infaillibilité du pape, comme l'assemblée de 1626, suivant laquelle Jésus-Christ a donné a saint Pierre les clefs du ciel, avec *l'infaillibilité de la foi* (2). Elle ne pensait point comme on pensait généralement dans l'Église. « L'opinion, dit de Marca, qui attache l'infaillibilité « au pontife romain, est la seule qui soit enseignée en Espagne, en

(1) Défense de la déclaration du clergé de France, *part.* III, *liv.* X, *c.* XXXI. — (2) Voyez, ci-dessus, le n° 1170.

« Italie, et dans toutes les autres provinces de la chrétienté ; de « sorte que ce qu'on appelle le sentiment des docteurs de Paris « doit être rangé parmi les opinions qui ne sont que *tolérées*... « Toutes les universités, excepté cependant l'ancienne Sorbonne, « s'accordent à reconnaître dans les pontifes romains l'autorité de « décider les questions de foi par un jugement infaillible. Bien « plus, nous voyons encore aujourd'hui enseigner, en Sorbonne « même, cette doctrine de l'infaillibilité du souverain pontife ; car, « le 12 décembre 1660, on soutint publiquement, en Sorbonne, « cette thèse, savoir, que Jésus-Christ a établi le pontife romain « juge des controverses qui naissent dans l'Église, et a promis « qu'il n'errerait jamais dans les définitions de foi. Cette même « thèse fut soutenue, le 7 décembre, dans le collége de Navarre (2). » Aussi, le cardinal Bellarmin, faisant consister l'infaillibilité du pape en ce que le pape ne peut, en aucune manière, *définir rien d'hérétique dans ce qu'il ordonne à toute l'Église de croire*, ajoute que c'est l'opinion de presque tous les catholiques : *hæc est communissima opinio fere omnium catholicorum* (1).

1214. Remarquez que ceux qui sont pour l'infaillibilité du pape ne l'étendent qu'aux définitions dogmatiques, par lesquelles le souverain pontife condamne solennellement une erreur, ou propose un dogme à la croyance de l'Église. Ils conviennent que le pape, soit personnellement, soit comme docteur particulier, peut tomber dans l'erreur. Il n'est infaillible que lorsqu'il parle, enseigne ou définit du haut de la chaire apostolique, *ex cathedra*.

1215. Il est vrai que les partisans du quatrième article distinguent entre la chaire de saint Pierre et celui qui l'occupe, admettant l'indéfectibilité du saint-siége dans l'enseignement de la foi, sans admettre l'infaillibilité du pape. La foi de l'Église romaine, disent-ils, est indéfectible ; mais son enseignement n'est point infaillible : le souverain pontife peut, même lorsqu'il parle *ex cathedra*, enseigner momentanément l'erreur, dans laquelle, ajoutent-ils, il ne persévérera pas, car les promesses de Jésus-Christ sont là. Mais pourquoi invoquent-ils ces promesses plutôt pour empêcher le pape de persévérer dans l'erreur que pour l'empêcher d'y tomber ? D'ailleurs, ces promesses ne distinguent point entre le siége apostolique et le prince des apôtres. Ni les Pères, ni les conciles, ni les souverains pontifes, n'ont jamais distingué

(1) Petri de Marca Manuscripta, *tom.* II, *n°* XXXI. — (2) De summo pontifice, lib. IV, c. II

entre la chaire de Pierre et les successeurs de Pierre. Cette distinction était inconnue des anciens : l'antiquité ne nous en offre aucun vestige. « Cette opinion répugne donc évidemment, dit Fénelon, et « aux paroles de la promesse faite par Jésus-Christ, et à toute la « tradition... On peut dire justement de cette chimère, *de hoc* « *commento,* ce que saint Augustin disait à Julien : Ce que vous « dites est étrange, ce que vous dites est nouveau, ce que vous « dites est faux. Ce qu'il y a d'étrange, nous l'entendons avec « surprise ; ce qu'il y a de nouveau, nous le repoussons ; ce qu'il « y a de faux, nous le réfutons (1). »

1216. Nous l'avons vu : la déclaration dite du clergé de France, de 1682, doit être regardée comme non avenue ; elle a été *improuvée, cassée* et *annulée* par le saint-siége ; elle a été abandonnée de ceux qui l'avaient signée, de celui même qui l'avait rédigée : Que la déclaration s'en aille où elle voudra, dit Bossuet, *abeat ergo quo libuerit.* Quant aux opinions contenues dans les quatre articles, comme on ne peut les soutenir sans s'écarter plus ou moins, nous ne dirons pas des *décisions*, mais de l'*esprit* de notre mère la sainte Église romaine, nous pensons qu'on ne doit s'engager, ni par serment, ni même par une simple promesse, à les enseigner. En effet, on ne peut *s'obliger* à professer une opinion qu'autant qu'on est persuadé que l'opinion contraire n'est point fondée. Or, qui oserait dire, par exemple, que l'opinion qui met le pape au-dessus du concile général, et le rend infaillible dans ses jugements dogmatiques, est une opinion dénuée de fondement? Alexandre VIII a condamné la proposition suivante : « C'est « une assertion frivole et cent fois détruite, que celle de l'autorité « du pontife romain au-dessus du concile œcuménique, et de son « infaillibilité dans les questions de foi (2). » Ce pape défend d'enseigner et de soutenir cette proposition, soit en public, soit en particulier, sous peine d'excommunication à encourir par le fait, *ipso facto* (3). Mais ni Alexandre VIII, ni aucun autre pontife, n'a défendu d'enseigner que c'est une *assertion frivole et cent fois détruite, que celle qui met le pape au-dessous du concile œcuménique, et affirme qu'il est faillible dans ses jugements dogmatiques.*

1217. Il est temps de finir. Qu'on nous permette cependant de rappeler, d'après saint François de Sales, les différents titres

(1) De summi pontificis auctoritate, c. VIII. — (2) Futiles et toties convulsa est assertio de pontificis romani supra concilium œcumenicum auctoritate — (3) Décret du 20 décembre 1690.

que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux successeurs de saint Pierre et au siége apostolique. Le pape est appelé « le très-« saint évêque de l'Église catholique ; — le très-saint et très-heu-« reux patriarche ; — le très-heureux seigneur ; — le patriarche « universel ; — le chef de l'Église du monde ; — l'évêque élevé « au faîte apostolique ; — le père des pères ; — le souverain pon-« tife des évêques ; — le souverain prêtre ; — le prince des prêtres ; « — le préfet de la maison de Dieu et le gardien de la vigne du « Seigneur ; — le vicaire de Jésus-Christ ; — le confirmateur de « la foi des chrétiens ; — le grand prêtre ; — le souverain pon-« tife ; — le prince des évêques ; — l'héritier des apôtres ; — « Abraham par le patriarcat ; — Melchisédech par l'ordre ; — « Moyse par l'autorité ; — Samuel par la juridiction ; — Pierre « par la puissance ; — Christ par l'onction ; — le pasteur de la « bergerie de Jésus-Christ ; — le porte-clef de la maison de Dieu ; « — le pasteur de tous les pasteurs ; — le pontife appelé à la pléni « tude de la puissance ; — saint Pierre fut la bouche de Jésus-« Christ ; — la bouche et le chef de l'apostolat ; — la chaire et l'É-« glise principale ; — l'origine de l'unité sacerdotale ; — le lien « de l'unité ; — l'Église où réside la puissance principale ; — l'É-« glise racine, matrice de toutes les autres ; — le siége sur lequel le « Seigneur a construit l'Église universelle ; — le point cardinal et « le chef de toutes les Églises ; — le refuge des évêques ; — le « siége suprême apostolique ; — l'Église présidente ; — le siége « suprême qui ne peut être jugé par aucun autre ; — l'Eglise pré-« posée et préférée à toutes les autres ; — le premier de tous les « siéges ; — la fontaine apostolique ; — le port très-sûr de toute « communion apostolique (1). »

1218. Nous avons exposé dans ce volume les preuves de la religion chrétienne et des prérogatives de l'Église catholique romaine. « Qu'elles sont nombreuses, qu'elles sont admirables, qu'elles sont « splendides, s'écrie l'immortel Pie IX (2), les preuves par les-« quelles la raison humaine doit être convaincue jusqu'à l'évidence « que la religion de Jésus-Christ est divine ; *qu'elle a reçu du « Dieu du ciel le principe et la racine de tous nos dogmes* (3) ; et « que, par conséquent, il n'y a rien au monde qui soit plus certain « que notre loi, rien de plus sûr, rien de plus saint, et qui s'appuie

(1) Voyez les controverses de saint François de Sales. — (2) Lettre encyclique de notre très-saint père le pape Pie IX à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques, *à l'occasion de son exaltation sur la chaire de saint Pierre*. — (3) Saint Jean Chrysostome, *Homél.* I *sur Isaïe*.

« sur des principes plus inébranlables ! Cette foi, la maîtresse de la « vie, la voie du salut, l'ennemie déclarée de tous les vices, la « mère et la nourrice féconde de toutes les vertus ; confirmée par « la naissance, la vie, la mort, la résurrection, la sagesse, les pro- « diges et les prophéties de son divin auteur et consommateur, « Jésus-Christ; répandant de tout côté la lumière de sa doctrine « surnaturelle, enrichie des trésors célestes, des prédictions de tant « de prophètes, de l'éclat de tant de miracles, de la constance de « tant de martyrs; illustrée par la gloire de tant de saints person- « nages, elle porte partout les lois salutaires de Jésus-Christ ; et « de jour en jour, puisant de nouvelles forces dans les persécutions « les plus cruelles, armée du seul étendard de la croix, elle fait la « conquête de l'univers entier, de la terre et de la mer, de l'orient « jusqu'à l'occident; et, après avoir renversé les trompeuses idoles, « dissipé les ténèbres épaisses de l'erreur, triomphé des ennemis de « tout genre, elle a éclairé du flambeau de la science divine tous « les peuples, toutes les nations, quel que fût le degré de leur féro- « cité et de leur barbarie, malgré la diversité de leur caractère, de « leurs mœurs, de leurs lois et de leurs institutions ; elle a soumis « le monde au joug très-doux de Jésus-Christ, annonçant à tous la « paix et le bonheur.

1219. « Certes tous ces prodiges resplendissent assez de toute part « de l'éclat de la puissance et de la sagesse divine, pour que toute « pensée et toute intelligence puisse comprendre facilement que la « foi chrétienne est l'œuvre de Dieu. D'après des preuves aussi frap- « pantes et aussi solides, la raison humaine reconnaît clairement et « manifestement que Dieu est l'auteur de cette même foi ; elle ne « peut donc aller plus loin ; mais, éloignant tout doute et toute « difficulté, elle doit à cette foi divine une soumission sans ré- « serve, puisqu'elle est elle-même assurée que tout ce que la foi « propose aux hommes de croire et de faire vient de Dieu.

1220. « On voit donc manifestement dans quelle erreur sont ces « esprits qui, abusant de la raison, et regardant les oracles de Dieu « comme les pensées de l'homme, osent les soumettre a l'arbitrage « de leur interprétation particulière ; puisque Dieu lui-même a éta- « bli une autorité vivante pour fixer et enseigner le véritable et lé- « gitime sens de la révélation céleste, et mettre fin, par son *juge- « ment infaillible*, à toutes les controverses, soit en matière de « foi, soit en ce qui concerne les mœurs, afin que les fidèles ne « soient point entraînés à tout vent de doctrine, ni circonvenus par « l'erreur et la malice des hommes. Cette autorité *vivante et in-*

« *faillible* ne se trouve que dans cette Église que Jésus-Christ a « établie sur Pierre, le chef, le prince et le pasteur de toute l'Église, « auquel il a promis que *sa foi ne manquerait jamais :* Église « constituée de manière qu'elle a toujours à sa tête et dans sa chaire « immuable ses pontifes légitimes, qui remontent sans interrup- « tion jusqu'à Pierre, étant héritiers et gardiens de la même doc- « trine, de la même dignité, du même rang et de la même puis- « sance. Où est Pierre, là est l'Église (1). Pierre parle par la bouche « du pontife romain (2); il vit toujours dans ses successeurs, et « exerce le même jugement (3); il offre la vérité à ceux qui la « cherchent (4). C'est pourquoi les *divins enseignements doivent* « *être entendus tout à fait dans le même sens dans lequel les* « *entend et les a toujours entendus* cette chaire romaine du bien- « heureux Pierre, qui est la mère et la maîtresse de toutes les « Églises (5). Qui a toujours conservé pure et entière la foi trans- « mise par Notre-Seigneur Jésus-Christ? Qui l'a toujours enseignée « aux fidèles, leur montrant à tous le chemin du salut et la doc- « trine de l'incorruptible vérité? C'est l'Église principale, où l'unité « sacerdotale a pris son origine (6); elle est la métropole de la piété, « dans laquelle reste toujours entière et parfaite la solidité de la « religion chrétienne (7). On y a toujours vu en vigueur la princi- « pauté de la chaire apostolique (8). C'est à cette Église, à cause « de sa principauté suréminente, que toute l'Église, c'est-à-dire tous « les fidèles qui sont répandus partout, doivent être constamment « unis (9). Quiconque ne recueille pas avec elle, disperse (10)... C'est « dans la chaire du bienheureux Pierre que Jésus-Christ a placé « l'indestructible fondement de son Église : *in qua Christus posuit* « *inexpugnabile Ecclesiæ suæ fundamentum.* »

(1) Saint Ambroise, *sur le ps.* XI. — (2) Concile de Chalcédoine, *Act.* II. — (3) Concile d'Éphèse, *Act.* III. — (4) Saint Pierre Chrysologue, *Lettre à Eutychès.* — (5) Concile de Trente, *Sess.* VII, *du Baptême.* — (6) Saint Cyprien, *lettre* IV. — (7) Lettre synodale de Jean de Constantinople au pape Hormisdas. — (8) Saint Augustin, lettre CLXII. — (9) Saint Irénée, liv. III, *contre les hérésies*, c. III. — (10) Saint Jérôme, *lettre au pape Damase.*

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

DEUXIÈME PARTIE. DE LA RÉVÉLATION EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

TROISIÈME PARTIE. DE LA RÉVÉLATION PRIMITIVE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

QUATRIÈME PARTIE. DE LA RÉVÉLATION MOSAÏQUE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CINQUIÈME PARTIE. DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

TRAITÉ DE L'ÉGLISE.

1re PARTIE. NOTION ET PROPRIÉTÉS DE L'ÉGLISE.

CHAPITRE IV.

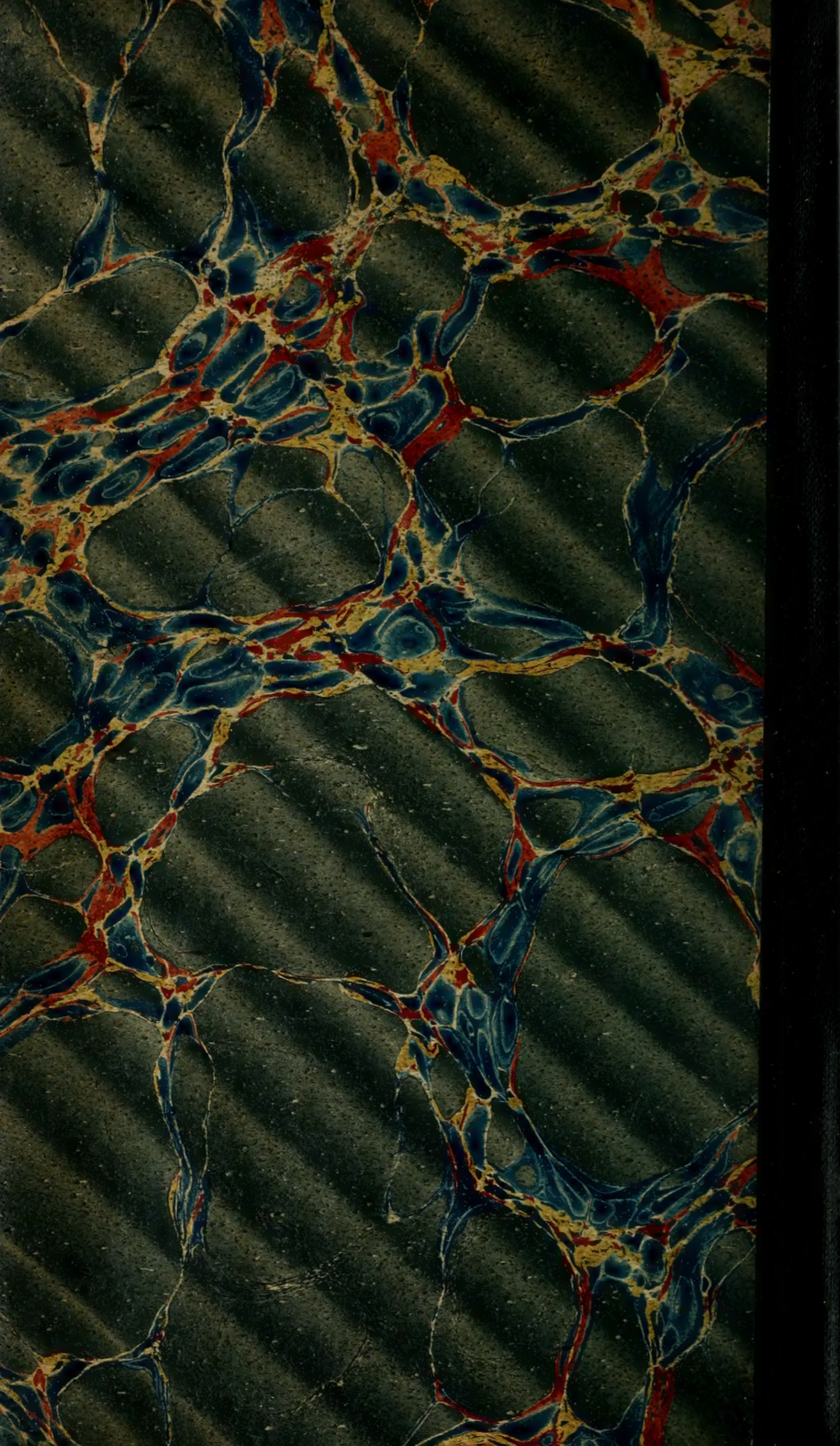
CHAPITRE V.

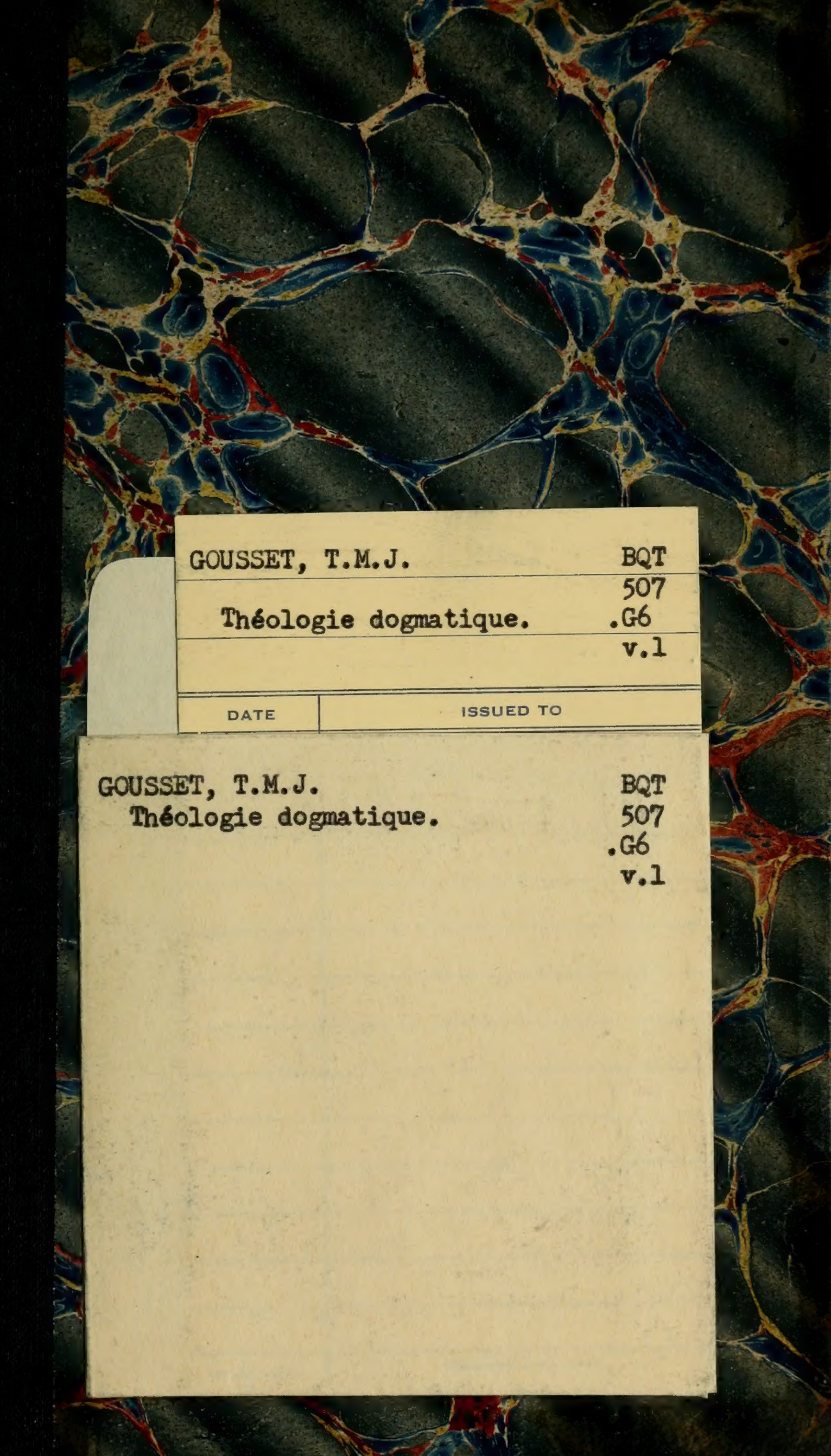
CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

F. Aureau. — Imprimerie de Lagny




GOUSSET, T.M.J.
BQT 507 .G6 v.1
Théologie dogmatique.
DATE
ISSUED TO
GOUSSET, T.M.J.
Théologie dogmatique.
BQT 507 .G6 v.1

